

N° 3559

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2002.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SÛRETÉ DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES  
ET DES CENTRES DE RECHERCHE ET SUR LA PROTECTION DES PERSONNES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR <sup>(1)</sup>

Président

M. François LOOS,

Rapporteur

M. Jean-Yves LE DÉAUT,

Députés.

---

**TOME II**  
**AUDITIONS**

---

<sup>(1)</sup> La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

**Sécurité publique.**

*La commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur est composée de :* M. François Loos, Président ; M. Claude Billard et Mme Michèle Rivasi, Vice-Présidents ; MM. Paul Dhaille et Christian Estrosi, Secrétaires ; M. Jean-Yves Le Déaut, Rapporteur ; M. Christian Bataille, Mme Yvette Benayoun-Nakache, M. Jean-Yves Besselat, Mme Nicole Bricq, MM. Vincent Burroni, Pierre Carassus, Mme Odette Casanova, MM. Pierre Cohen, René Couanau, Lucien Degauchy, Albert Facon, Claude Gaillard, Claude Gatignol, Christian Kert, Jacques Kossowski, Mme Conchita Lacuey, MM. Didier Marie, Michel Meylan, Mme Hélène Mignon, MM. Jacques Pélissard, Pierre Petit, Jean Ueberschlag, André Vauchez, Michel Vaxès.

## TOME SECOND

### SOMMAIRE DES AUDITIONS

*Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par la Commission*

	<u>Pages</u>
— Table ronde sur les aspects techniques de la sûreté industrielle, réunissant : M. René AMALBERTI, professeur à l'Institut de médecine aérospatiale du service de santé des Armées (IMASSA), Mme Mathilde BOURRIER, maître de conférences à l'Université de technologie de Compiègne, Mme Annick CARNINO, directrice de la sûreté des installations nucléaires à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Claude GILBERT, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Directeur du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) «Risques collectifs et situations de crise», MM. Georges LABROYE et Jacques REPUSSARD, respectivement directeur général et directeur général adjoint de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), M. Jean-Claude LAPRIE, directeur du Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes (LAAS) du CNRS, M. André PICOT, directeur de recherche au CNRS, et M. Jean-Claude CHARPENTIER, directeur de l'Ecole supérieure de chimie, physique et électronique de Lyon.....	7
— Table ronde sur les aspects juridiques de la sûreté industrielle, réunissant : Me Jean-Pierre BOIVIN, avocat, Cabinet BOIVIN & Associés, Me Jean-Daniel CHETRIT, avocat au Barreau de Paris, Cabinet GAIA, Me Laurent DERUY, avocat au Barreau de Paris, Cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL, Me Christian HUGLO, avocat, Cabinet HUGLO-LEPAGE & Associés, Mme Caroline LONDON, avocate au Barreau de Paris, et Me Charles VIER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.....	49
— Audition de M. Jean-Louis SCHILANSKY, Délégué général de l'Union française des industries pétrolières (UFIP), accompagné de M. Gérard GARDES, Directeur sécurité et logistique.....	97
— Audition de M. René DELEUZE, Président de l'Union des industries chimiques (UIC), accompagné de M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN, Directeur du département technique.....	106
— Audition de M. Bernard LEMOINE, Vice-président délégué du Syndicat national des industries pharmaceutiques (SNIP), accompagné de M. Jacques AUMONIER, Président du groupe de travail « environnement et vigilance sanitaire ».....	117
— Table ronde des organisations syndicales de salariés réunissant : M. Jean-François PERRAUD, secrétaire confédéral de la CGT, M. Jean MOULIN, conseiller confédéral CGT aux questions économiques, M. Christian VELLA, délégué central CGC du groupe SNPE, M. Jean-Claude JEZEQUEL, délégué fédéral à l'économie et à la santé de la fédération CFE-CGC des industries électriques et gazières, M. Michel DECAYEUX, secrétaire général de la fédération CGT-FO des industries chimiques, M. Robert PANTALONI, représentant des salariés au conseil d'administration d'EDF, parrainé par la CGT-FO, M. Dominique OLIVIER, secrétaire confédéral CFDT, responsable des questions liées aux risques industriels, M. Jacques KHELIFF, secrétaire général de la fédération CFDT chimie et énergie, M. Dominique GRANDJEAN, responsable de la sécurité de la fédération CFTC de la chimie, et M. Gérard GERENT, délégué syndical CFDT, Société européenne des produits réfractaires (SEPR).....	126

—	Table ronde sur les assurances et la réassurance dans le domaine des risques industriels, réunissant :M. Alain ACERBIS, secrétaire général de la Compagnie des Experts agréés (CEA), M. Bernd OTTEN, délégué de Munich Ré France Services, M. Louis-Marie BOUCRAUT, vice-président de la compagnie des experts agréés, M. Philippe DETREZ, président de l'association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise (AMRAE), M. Pierre FLORIN, directeur-adjoint d'AXA corporate solutions, M. Raymond GUILLET, président de la Fédération des experts et président du syndicat national des experts d'assurés (SNEA), M. Denis KESSLER, président de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), M. Guy LALLOUR, directeur général d'AGF courtage pour les grands comptes, M. Jean-Marc LAMERE, délégué général de la fédération française des sociétés d'assurance, M. Jean-Marie NESSI, président-directeur général d'AXA corporate solutions, (responsable de la réassurance), et M. Renaud de PRESSIGNY, directeur de SCOR Business solutions (branche risques industriels).....	161
—	Audition conjointe de M. Philippe VESSERON, directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs au ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et de M. André-Claude LACOSTE, directeur de la sûreté des installations nucléaires au Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.....	208
—	Audition conjointe de M. Michel SAPPIN, directeur de la défense et de la sécurité civiles au ministère de l'intérieur, et M. Michel CHAMPON, sous-directeur de la défense civile et de la prévention des risques .....	236
—	Audition de M. Serge BIECHELIN, Directeur de l'usine Grande-Paroisse Toulouse .....	249
—	Audition conjointe de MM. Bernard FONTANA et Daniel SURROCA, respectivement directeur général adjoint du groupe SNPE et directeur industriel SNPE-chimie .....	260
—	Audition conjointe de MM. Michel GAUBERT, Henri MONCASSIN, Jacques MIGNARD et Georges ARCIZET, Représentants des salariés de l'usine Grande-Paroisse.....	267
—	Audition conjointe de Mme Isabelle DELORME et de MM. Claude FRIQUART, Jean-Marc ESTEVES, Bernard GARCIA, Christian LAHAYE, Richard DELPRAT, Stéphane MIRAILLES et Hubert DANDINE, représentants des salariés de l'usine SNPE.....	277
—	Audition conjointe de MM. François JUNCA et Jean-Louis CHAUZY, respectivement président de la CCI de Toulouse et président du Conseil économique et social régional.....	287
—	Audition de M. Martin MALVY, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées .....	297
—	Table ronde rassemblant des représentants d'associations : Mmes José CAMBOU et Bérangère CHAMBON, Union Midi-Pyrénées nature environnement, M. Frédéric ARROU, association des sinistrés du 21 septembre, M. Saïd BESSAIAH, association des sinistrés de Papus, M. Henri FARRENY, association Ramonville citoyenne, Mme Jeanne MEYNADIER, et MM. Marcel LEROUX et Jean-Pierre BATAILLE, collectif "Plus jamais ça ici ou ailleurs", MM. Alain CIEKANSKI et Dominique GILBON, Amis de la terre Midi-Pyrénées .....	305
—	Audition de M. Hubert FOURNIER, Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute-Garonne.....	326

—	Audition de M. Guy CAUMES, président du cabinet EQUAD, cabinet d'experts en assurances, agissant pour le compte des assureurs de TotalFinaElf pour gérer l'indemnisation du sinistre du 21 septembre, M. Jean-Claude MECHAIN, directeur technique de la MACIF du Sud-Ouest, et M. René BANTAA, représentant de la MAIF et coordinateur du GEMA.....	338
—	Audition de M. Pierre IZARD, président du Conseil général de Haute-Garonne .....	350
—	Table ronde réunissant des élus : Mme Françoise IMBERT, députée, M. Georges BEYNEY, Maire de l'Union, M. Christian BILLIERES, adjoint au Maire de Lespinasse, M. Gilles BROQUERE, Maire de Fenouillet, M. Jean-François CHANTELOSE, Premier adjoint au Maire de Balma, M. Philippe GUERIN, Maire de Cugnaux, M. Bernard KELLER, Maire de Blagnac, M. Henri MIGUEL, Maire de Saint-Jory, M. François PERALDI, Maire de Portet-sur-Garonne, M. Claude RAYNAL, Maire de Tournefeuille, M. Christian SEMPE, Maire de Saint-Orens, M. Bernard SICARD, Maire de Colomiers, et M. Bernard SOLERA, Maire de Quint-Fonsegrives, et Mme Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet.....	360
—	Audition de M. André SAVALL, Président du secrétariat permanent pour la prévention des problèmes industriels de Toulouse (SPPPI) .....	380
—	Audition conjointe de M. Alain DORISON, directeur régional de la recherche, de l'industrie et de l'environnement de la Région Midi-Pyrénées, et M. Alain BARAFORT, adjoint au chef du service de l'environnement industriel de la DIRE Midi-Pyrénées.....	390
—	Audition conjointe de M. Philippe DOUSTE-BLAZY, Député, maire de Toulouse, et M. Claude MOREAU, directeur général des services techniques de Toulouse.....	412
—	Audition de M. Thierry DESMAREST, Président-directeur général de TOTALFINAELF, M. Bernard TRAMIER, directeur environnement et sécurité industrielle de TOTALFINAELF, et M. Yvan VEROT, directeur Hygiène, sécurité, environnement d'ATOFINA .....	428
—	Audition de M. Pierre WOLTNER, président du Conseil supérieur des installations classées.....	454
—	Audition conjointe de M. Yves-René NANOT, président du comité environnement, M. Bernard CARON, directeur de la protection sociale, M. Christian LACOTTE, directeur de l'environnement, et de MM. Christian GROSBOIS et Yves BERNHEIM, membres du comité environnement, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).....	461
—	Table ronde sur les questions de qualité, certification et maintenance, réunissant : Mme Marie-Claude DELAVEAUD, Secrétaire générale de l'Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise (AMRAE), M. Claude PICHOT, Président de l'Association française des ingénieurs et responsables de maintenance (AFIM), M. François ROBIN, Directeur du département management et entreprises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), et M. Jean-Luc STRACZEK, Responsable de la Branche Environnement de l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ).....	477
—	Table ronde d'associations de protection de l'environnement, réunissant : Mme Liliane ELSÉN, France nature environnement, M. Yannick VICAIRE, Greenpeace, M. Benoît PENEZ, Mitry Ecologie, M. Claude AURY, Mouvement national de lutte pour l'environnement, et M. Jacky BONNEMAINS, Robin des bois .....	502

—	Audition conjointe de M. Jean-Pierre LAURENT, Directeur Sûreté, Sécurité, Qualité de la COGEMA, M. Michel LAVERIE, Directeur Qualité et Sûreté nucléaire au CEA - Saclay, M. Jean-Philippe MOSSE, Directeur Environnement du groupe AREVA, et M. Laurent STRICKER, Directeur de la division Production nucléaire d'EDF .....	521
—	Audition de M. Philippe ESSIG, chargé de l'organisation du débat national sur les risques industriels au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement .....	535
—	Audition de M. Pierre-Marie DUHAMEL, Président de l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (ANCMRTM).....	542
—	Audition conjointe de M. Jürgen WETTIG, Responsable de la directive Seveso à la Commission européenne, M. Neil MITCHISON, Programme Manager au Bureau des risques majeurs de l'Institut des systèmes d'informatique et de la sécurité, M. Robert RUIGROK, DCRM, Milieudienst Rijnmond, ( <i>Agence de protection de l'environnement pour la région Rotterdam-Rijnmond</i> ) et M. Theo LOGTENBERG, Senior consultant du TNO .....	551
—	Audition de M. Yves COCHET, Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	569
—	Audition de M. Christian PIERRET, Secrétaire d'Etat à l'Industrie .....	582
—	Audition conjointe de représentants de la Fédération Nationale des Mines et de l'Energie - CGT (FNME-CGT) : M. Gérard RODRIGUEZ, membre du Bureau fédéral de la FNME-CGT, M. Jean GAY, collaborateur de la FNME-CGT sur les questions gazières, et M. Olivier BARRAULT, représentant élu des salariés au conseil d'administration de Gaz de France, parrainé par la CGT .....	593
—	Audition de M. Hubert GRALLET, Président de la Fédération française des coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT), M. Denis ROUGEAUX, directeur, et M. Jacques SALÉ, Directeur sécurité environnement .....	603
—	Audition conjointe de M. François COLPART, Secrétaire général du Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Gilbert GUYARD et Olivier VEYRET, Secrétaires nationaux, et M. Yves LEMAIRE, conseiller technique .....	622
—	Audition conjointe de Mmes Anouk DEMEY et Laurence JUBIN, respectivement Présidente et membre de l'Association VILLERME.....	640
—	Audition de M. Philippe VESSERON, directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs au ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et M. Laurent MOCHE, chef du bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières .....	651

*Malgré son souci de travailler dans la plus grande transparence et de rendre publics l'intégralité de ses travaux, la Commission s'est heurtée à des délais trop brefs pour y parvenir.*

*Remerciant l'ensemble des personnalités rencontrées pour la qualité des informations qu'elles lui ont communiquées, la Commission regrette de pas être en mesure, pour des raisons matérielles, de publier la totalité des procès verbaux des auditions qu'elle a réalisées, notamment en raison de la lourdeur des opérations de validation des comptes rendus sténographiques.*

*La Commission a tenu toutefois à présenter dans le tome II la totalité des procès verbaux des auditions réalisées à l'Assemblée nationale, et, on le comprendra, en raison de leur importance toute particulière, les comptes rendus des auditions effectuées à Toulouse.*

**Table ronde sur les aspects techniques de la sûreté industrielle, réunissant :**

**M. René AMALBERTI, professeur à l'Institut  
de médecine aérospatiale du service de santé des Armées (IMASSA),**

**Mme Mathilde BOURRIER,  
maître de conférences à l'Université de technologie de Compiègne,**

**Mme Annick CARNINO, directrice de la sûreté des installations nucléaires à l'Agence  
internationale de l'énergie atomique (AIEA),**

**M. Claude GILBERT, directeur de recherche  
au Centre national de la recherche scientifique (CNRS),  
Directeur du Groupement d'intérêt scientifique (GIS)**

**« Risques collectifs et situations de crise »,**

**MM. Georges LABROYE et Jacques REPUSSARD,  
respectivement directeur général et directeur général adjoint  
de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS),**

**M. Jean-Claude LAPRIE, directeur du Laboratoire  
d'analyse et d'architecture des systèmes (LAAS) du CNRS,**

**M. André PICOT, directeur de recherche au CNRS,**

**et M. Jean-Claude CHARPENTIER, directeur de l'Ecole supérieure de chimie, physique et  
électronique de Lyon,**

*(procès-verbal de la séance du 7 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Rapporteur :** Votre mission est de nous éclairer sur les paramètres essentiels de la sûreté des installations industrielles aux plans technique et organisationnel.

Je vous propose de scinder nos débats en trois parties pour évoquer successivement, bien que ces questions soient liées, la sûreté de conception, la sûreté en exploitation et le contrôle de la sûreté.

Sur chacun de ces thèmes, je vous demanderai d'indiquer en préalable brièvement les notions qui vous paraissent fondamentales, les principales faiblesses des organisations actuellement en vigueur et les points sur lesquels vous jugez des évolutions souhaitables.

Vous êtes des spécialistes et certaines des questions qui vous seront posées vous paraîtront peut-être naïves. Ne vous en étonnez pas : nous vous poserons les questions que se posent nos concitoyens.



Sur le premier thème – la sûreté de conception – nous demanderons tout d’abord à M. Jean-Claude Charpentier, directeur de l’école supérieure de chimie, physique et électronique de Lyon, ancien directeur de l’école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy, de nous parler de la sûreté dans le génie des procédés. Ensuite, M. Georges Labroye, directeur général de l’Institut national de l’environnement industriel et des risques (INERIS) interviendra sur le cas particulier des matières explosives. Puis, M. Jean-Claude Laprie, directeur de recherche au CNRS, directeur du laboratoire d’analyse et d’architecture des systèmes (LAAS) évoquera la sûreté des systèmes d’information dans les processus industriels et la protection des systèmes d’information. Enfin, Mme Annick Carnino, directrice de la sûreté des installations nucléaires à l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) présentera les grands principes de la sûreté nucléaire et nous dira en quoi la sûreté dans ce secteur se distingue ou ressemble à ce qui existe dans le secteur de la chimie. Cette première partie sera suivie d’un débat à partir des questions de nos collègues parlementaires.

La deuxième partie de notre réunion sera consacrée à la sûreté en exploitation. M. Jean-Claude Charpentier interviendra sur le contrôle de la sûreté et le fonctionnement des procédés. M. Claude Gilbert, directeur de recherches au CNRS, directeur du Groupement d’intérêt scientifique « Risques collectifs en situations de crise », présentera les dispositifs existants en matière de retour d’expérience et les pistes permettant de les améliorer et de renforcer l’implication des différents acteurs concernés. Puis Mme Mathilde Bourrier, maître de conférences à l’Université de technologie de Compiègne traitera de la conception organisationnelle de la sûreté. M. le Professeur René Amalberti de l’Institut de médecine aérospatiale du service de santé des armées nous parlera des procédures d’intervention en situation incidentelle ou accidentelle et de la formation des personnels à la sûreté. Il précisera le rôle du facteur humain, très important puisqu’il est responsable de la moitié des accidents. Enfin, Mme Annick Carnino interviendra sur la culture de sûreté et un deuxième débat s’engagera.

Enfin, la dernière partie sera consacrée au contrôle de la sûreté. M. Georges Labroye, directeur général, et M. Jacques Repussard, directeur général adjoint de l’Institut national de l’environnement industriel et des risques (INERIS) interviendront successivement sur les études de danger. M. André Picot, directeur de recherche au CNRS interviendra sur la prévention du risque chimique, l’information et la formation des contrôleurs. Après une présentation par Mme Annick Carnino des normes de sûreté et des conventions internationales sur les revues de sûreté, un dernier débat s’engagera.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Je suis professeur en génie des procédés. La résolution ayant créé cette commission d’enquête évoque les "*conditions techniques de dimensionnement des installations*". Cette notion est la base même du génie des procédés.

Le génie des procédés concerne non seulement les procédés chimiques mais aussi d’une façon plus générale tous les procédés de transformation physico-chimique ou biologique de la matière première et de l’énergie en un produit dont la valeur d’usage est réclamée par le consommateur. Il s’agit donc d’un concept qui concerne aussi bien la chimie, la pharmacie et la verrerie que la cimenterie, l’alimentaire, la cosmétologie, la micro-électronique ou la biologie et notamment la bio-technologie.

Le génie des procédés est une discipline qui progresse ; les Européens, et notamment les Néerlandais, sont en avance dans ce domaine. Elle permettra à terme de transformer profondément l’organisation des usines.

Le génie des procédés concerne l'ensemble des sciences et techniques permettant cette transformation physico-chimique de la matière première et de l'énergie en un produit finement ciblé via des procédés autant que possible «zéro défaut», «zéro pollution» – mais non «zéro déchet» – et «zéro accident», grâce à la sécurité des procédés.

Les industriels, dans le cadre de la mondialisation, sont confrontés à l'exigence, très importante pour eux, d'être, pour un produit donné, les premiers sur le marché. Pour ce faire, le contrôle des procédés est nécessaire. Cela fait intervenir la sécurité du produit mais aussi celle de l'installation, donc celle des personnels.

Toutes ces transformations se font avec des réacteurs. Cela concerne la distillation, l'absorption, l'extraction, le stockage – dont on a parlé à propos de la catastrophe de Toulouse –, et la cristallisation, qui met en œuvre des produits pulvérulents c'est-à-dire des poudres, extrêmement dangereux. On ne peut pas jeter l'anathème sur la chimie : certains stocks de blé en poudre explosent. Je ne veux pas me faire le défenseur de la chimie mais le problème de la sûreté concerne toutes les industries de transformation physico-chimique et biologique de la matière et de l'énergie et non la seule chimie. Cela signifie qu'aujourd'hui le génie des procédés doit désormais intégrer une multitude de données.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, je serai président de la Fédération européenne de génie des procédés. Dans le cadre de celle-ci, on constate une très large prise en compte de la préoccupation de développement durable qui inclut les problèmes d'environnement liés à la sécurité des procédés. Le dernier congrès européen de génie des procédés qui se tenait à Nuremberg a montré que ces sujets étaient capables de mobiliser 2.000 enseignants et chercheurs, dont 700 ou 800 travaillant dans le secteur industriel, pendant 4 jours.

Dans le contexte actuel, lorsqu'un industriel veut mettre de nouveaux produits sur le marché en utilisant des procédés innovants, il doit prendre en compte l'opinion publique. Pour ce faire, il lui faut travailler dans la transparence totale, depuis la molécule jusqu'au produit que le consommateur utilise, et avec des procédés totalement sécurisés, en faisant passer cette information aux responsables politiques et aux médias. L'industrie doit donc être totalement transparente, sinon l'industrie chimique et para-chimique des procédés au sens large du terme se trouve en danger. C'était le grand message repris par la suite par le communiqué de Melbourne adopté à l'occasion du sixième Congrès mondial du génie des procédés. Toutes les sociétés savantes du monde entier ont signé une charte de développement durable disant que la science du génie des procédés, notamment avec la sécurité des procédés, était dorénavant au service du développement durable grâce à des procédés totalement sécurisés et à l'utilisation des nanotechnologies, c'est à dire de très petits équipements utilisables pour réaliser des réactions très dangereuses notamment à partir du phosgène, du chlore ou du monochlorure d'éthylène, par exemple pour faire des polymères, en utilisant peu de matières premières et d'énergie.

Enfin, nous avons dit que, compte tenu des développements actuels, notamment dans le domaine de l'informatique -la puissance des ordinateurs double tous les ans- et du traitement de l'image, il était nécessaire, pour éviter les accidents tel que celui de Toulouse, de multiplier les capteurs, et notamment les nanocapteurs, au sein des réacteurs dans lesquels ont lieu des transformations physico-chimiques et biologiques. Cela permet de pouvoir suivre l'évolution des réactions, qu'elles soient chimiques, catalytiques ou biologiques. Traiter l'information et le signal pour automatiser les procédés et les sécuriser nécessite des ordinateurs de plus en plus puissants.

**M. Georges LABROYE :** Il faut reconnaître qu'aujourd'hui la législation française en matière de substances explosives, qu'il faut bien distinguer des substances explosibles, est actuellement très sûre. Depuis 1980, date à laquelle des arrêtés déterminant des zones de risque plus nombreuses que pour les sites classés «Seveso» ont été pris, on n'a pas trouvé, heureusement, de faille dans l'application de cette législation. Il n'y a pas eu d'accidents pyrotechniques aussi importants que celui que nous avons constaté à Toulouse avec une substance qui, a priori, n'était pourtant ni explosive ni explosible.

L'application de cette législation sur les explosifs est garantie par le contrôle de l'inspection pour les poudres et explosifs. Je rappelle que l'INERIS est un organisme comptant 475 personnes dont la moitié travaillent dans le risque accidentel et une partie dans la notification des substances explosives, dont l'usage civil concerne l'abattage dans les carrières ou les mines, l'aérospatiale et d'autres applications. L'INERIS trouve son origine dans le centre de recherche de Charbonnages de France. Il a donc une très grande expérience dans ces explosifs à usage civil que nous testons. Notre organisme est reconnu au niveau européen pour sa compétence en matière d'explosifs.

En ce qui concerne les installations de fabrication d'explosifs à usage civil ou militaire, il importe de limiter en permanence les quantités stockées. Il est également très important d'avoir des distances significatives entre chacun des stockages, et d'assurer un confinement, notamment grâce à des merlons. On le sait depuis que les explosifs existent. La sûreté continue néanmoins de progresser en ce domaine.

En limitant les quantités et en faisant attention à des distances suffisantes entre chacun des stockages, des événements comme ceux de Toulouse, qui ne concernaient pas des explosifs, ne se seraient peut-être pas produits ou auraient, en tout cas, eu des conséquences limitées.

L'application de ces méthodes au secteur des explosifs a permis, depuis vingt ans, de limiter le nombre d'accidents mortels à un ou deux par an, ce qui reste toujours trop. On n'a pas connu de très grosses catastrophes. Il y a eu en revanche des accidents graves avec des artifices de divertissement qui représentent encore la moitié des accidents. Néanmoins, nous devons toujours rester vigilants.

Toutes les substances explosives font partie des substances classées en application de la directive Seveso. Toutefois, dès la législation de 1980, cinq zones de danger ont été établies autour des fabrications et stockages d'explosifs contrairement aux sites Seveso où il n'y en a que deux. En effet, les risques thermiques ou de delta de pression sont évalués de manière plus stricte dans les nouvelles directives Seveso qu'ils ne l'étaient dans la législation pour les explosifs, ce qui est plutôt rassurant. L'INERIS est à votre disposition pour compléter votre information sur ces substances que nous connaissons depuis longtemps.

**M. Jean-Claude LAPRIE :** Je vous donnerai tout d'abord l'état de l'art en sûreté informatique. On distingue deux grandes classes de cause de défaillance : l'accident et la malveillance.

A l'origine des défaillances accidentelles, pour ce qui concerne le cœur informatique, on trouve d'abord les logiciels puis les problèmes d'interaction homme / machine et les problèmes physiques (défaillances du matériel et susceptibilité à

l'environnement). En ce qui concerne le système contrôlé, la situation est différente. Les fautes d'interaction du système dominant davantage mais les analyses révèlent souvent des fautes de conception ou des problèmes d'organisation sous-jacents dans les fautes d'interaction.

En ce qui concerne les malveillances, outre les virus, on sait que tous les systèmes informatiques sont sujets à des fraudes.

Il n'y a pas d'exemple d'accident grave qui soit arrivé à des systèmes industriels en raison de l'informatique. Des défaillances liées à l'informatique ont reçu une large publicité, comme le fait que les Etats-Unis restent sans téléphone durant 9 heures ou qu'une fusée Ariane 5 s'écrase lors de son premier vol du fait d'un bug logiciel. Il n'y a pas d'équivalent de ces événements dans les domaines des systèmes industriels. Il y a en revanche parfois des alertes où l'on se rapproche des problèmes. Dans un domaine connexe aux systèmes industriels que sont les transports, le pilotage informatique des métros et trains aboutit souvent à des arrêts de rames inutiles. Cela met en jeu la disponibilité mais pas la sécurité.

Pourquoi l'informatique n'est-elle pas un facteur majeur de risques industriels ? Tous les systèmes employés tolèrent les fautes d'origine matérielle. Pour les logiciels, nous avons affaire à des processus de développement très contrôlés pour réduire au maximum le nombre de fautes résiduelles. Le zéro défaut n'existe pas en matière de logiciel ; il faut donc essayer de réduire le risque de défaillance au maximum.

Quand l'application est critique, on fait appel à la tolérance aux fautes du logiciel. On fait donc des conceptions diversifiées en faisant réaliser des logiciels par des équipes séparées.

De plus en plus, on voit apparaître dans les domaines critiques des approches mathématiquement formelles pour avoir la meilleure confiance. Toutefois, avoir prouvé mathématiquement la fiabilité d'un logiciel ne signifie pas qu'il est exempt de faute.

Face à la complexité des fonctions attendues et sous la pression financière de plus en plus à court terme, qu'il convient de ne jamais oublier, on ne recrée pas *ex nihilo* les systèmes de commande et de contrôle informatique. On utilise des composants existants dans le commerce : des systèmes d'exploitation et des systèmes de gestion de base de données disponibles dans le commerce qui n'ont pas été conçus pour la sûreté. On a donc des incertitudes sur la validation.

L'autre problème est l'ouverture. L'on avait jusqu'à présent surtout affaire à des systèmes fermés qui ne dialoguaient pas entre eux. On les connecte désormais par des réseaux, et dans le futur, on les connectera par Internet. Cela renforce les risques de défaillances et cela ouvre en outre la porte aux malveillances.

Internet peut en effet être analysé comme un océan informatique qui ne fait pas preuve d'une parfaite fiabilité. On a beaucoup perdu sur ce plan par rapport au système transactionnel traditionnel.

Les générations futures ne pourront pas répondre à toutes les contraintes, ne serait-ce que pour des raisons économiques. Lorsque l'on voudra faire un système critique

qui utilisera les facilités d'Internet, il faudra constituer des îlots fortifiés et à partir de ceux-ci établir des archipels fortifiés. Cela implique de résoudre de nombreuses questions :

– assurer la sûreté des communications : ce n'est pas le problème fondamental, de nombreuses solutions existent,

– éviter la propagation des erreurs dans les archipels fortifiés ainsi constitués est déjà plus sérieux, d'où la nécessité d'une barrière logique,

– arrêter les erreurs ne suffit pas. Il faut pouvoir les tolérer et avoir donc des approches de tolérance, non seulement aux problèmes accidentels (défaillances des matériels et des logiciels), mais aussi, compte tenu de l'ouverture, aux malveillances.

Il faut noter que les grandes infrastructures essentielles, qu'il s'agisse des télécommunications, du transport ou de la distribution d'énergie, comme les systèmes industriels ne pourront pas être isolées. Toutes ces infrastructures essentielles qui étaient auparavant indépendantes ne le sont plus et deviennent couplées par l'informatique. Les questions de sûreté et de sécurité informatiques sont donc amenées à prendre une grande importance dans la vie de la Nation.

**Mme Annick CARNINO :** Je travaille à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Depuis une quinzaine d'années, nous assistons à l'internationalisation de la sûreté nucléaire. C'est là un point très important et une différence fondamentale avec d'autres secteurs et notamment avec celui de la chimie.

Notre objectif est la protection des travailleurs, de la population et des biens contre les effets des rayonnements ionisants.

La prévention commence par le choix du site où doit être implantée l'installation qu'il s'agisse d'une centrale nucléaire ou d'un réacteur de recherche.

Les caractéristiques du site, la nécessité par exemple de prendre en compte le risque sismique ou le risque d'inondations, font que la préoccupation de sûreté influence la conception même de l'installation.

Au stade de la conception de l'installation, la prévention consiste à étudier tous les accidents possibles pour pouvoir les prévenir et à mettre en place les moyens qui vont empêcher les accidents potentiels d'avoir effectivement lieu. C'est ce que l'on appelle le dimensionnement, qui a comme grand principe la défense en profondeur, c'est-à-dire l'existence de barrières entre les matières dangereuses et la barrière suivante pour l'environnement. En plus de ces barrières, on veille à l'existence de lignes de défense. On développe, en particulier, des systèmes de sauvegarde qui n'interviendront qu'en cas de démarrage d'une séquence accidentelle.

Ensuite, nous appliquons les principes de redondance et de diversité en évitant les modes communs. Cela nous amène à faire, dès la conception, des études probabilistes de sûreté pour analyser les accidents possibles, les séquences et les fréquences possibles de ces accidents.

La maîtrise des conséquences possibles a également une importance fondamentale. Là encore, il s'agit d'une préoccupation présente dès le stade de la conception.

La maîtrise interne des conséquences possibles repose sur l'étude des accidents très sévères, même s'ils sont hautement improbables, la conduite d'études probabilistes de sûreté et la mise en œuvre de tous les principes qui amèneront aux procédures de sûreté opérationnelle et au management des accidents très graves.

Enfin, la dernière ligne de défense, ce sont les plans d'urgence. Si malgré tout l'accident se développait véritablement, comment continuer à protéger aussi bien les travailleurs que les populations ?

Pour cela, dès le choix du site, nous prenons en compte les exigences internes et externes.

**M. le Président :** Je vous remercie. Nous allons passer à la première série de questions.

**M. Paul DHAILLE :** Monsieur le Président, je poserai trois questions.

Mme Carnino a évoqué les études probabilistes de sûreté conduites dans le domaine nucléaire. Dans les autres activités industrielles, des études ont-elles été faites pour savoir à quel moment du processus de production les accidents se produisaient le plus souvent ? Pour le pétrole, par exemple, on distingue les phases de déchargement, de stockage, de traitement et des ajouts d'additifs notamment peuvent également intervenir. Quelle est la phase où l'accident se produit le plus souvent ? A partir de cette étude statistique, en a-t-on tiré d'ores et déjà des conclusions ?

On a l'impression, en tant que profane, que c'est à l'occasion des stockages que les accidents sont les plus fréquents. On va vers une réduction du stockage, mais est-il envisagé dans le processus industriel de travailler en flux tendu, sans stockage ? Pourquoi ne travaillerait-on pas avec des alimentations par conduit qui éviteraient les stockages dans les entreprises ? Je sais que cela peut apparaître idéal, mais n'est-ce pas une voie de solution ?

**M. Pierre COHEN :** D'une manière générale, il me semble que beaucoup des concepts de l'informatique s'appliquent à l'ensemble des dispositifs industriels.

A l'occasion de la catastrophe de Toulouse, a été mise en évidence la différence existant entre la chimie et des domaines extrêmement protégés au sein desquels beaucoup d'efforts ont été réalisés en amont en matière de sûreté comme le nucléaire. Les procédures très rigoureuses évoquées à propos du nucléaire sont-elles propres à ce secteur ou sont-elles mise en œuvre dans d'autres domaines industriels ?

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je souhaite poser trois questions à M. Laprie. Vous avez évoqué la sûreté des communications, comme ne posant pas véritablement de problèmes. Qu'entendez-vous par là ? Après l'explosion, à Toulouse, nous n'avons pas pu communiquer. Les téléphones, qu'ils soient fixes ou portables, n'ont pas fonctionné.

La deuxième question est : Qu'entendez-vous par « barrière logique de confinement » ? A Toulouse, tout, et notamment les fenêtres et les toits, avait explosé, et il était donc difficile d'avoir un confinement sûr.

Ma troisième question porte sur les sirènes qui doivent être actionnées après chaque incident, accident voire catastrophe. Ces sirènes n'ont pas fonctionné à Toulouse. Nous avons été privés de la possibilité de communiquer, nous n'avons pu mettre en œuvre cette précaution de confinement et n'avons même pas été informés du fait qu'il s'était passé quelque chose puisque le déclenchement des sirènes n'a pas fonctionné.

**M. Michel VAXES :** J'ai le sentiment, après avoir entendu les différents intervenants, que la connaissance scientifique, et notamment la connaissance des procédés, permet aujourd'hui d'éviter le risque et que le risque majeur industriel, s'il se produit, n'est sûrement pas lié à un défaut de connaissance mais bien plutôt à la contrainte économique.

Notre Commission d'enquête doit prendre en compte cette problématique. Les accidents semblent souvent résulter, soit d'une insuffisance de moyens, par exemple de maintenance, ou liée à la précipitation dans les procédés de fabrication, soit d'une défaillance humaine, ce qui renvoie aux questions de formation. Il faut également faire la part des actes de malveillance et, si, par malheur, un aéronef tombait sur un complexe pétrochimique, cela risquerait de faire de nombreux dégâts, mais cela relève d'une autre problématique.

Je souhaite connaître l'opinion de spécialistes sur ce sentiment.

**M. le Président :** M. Jean-Claude Charpentier, voulez-vous essayer de répondre à M. Paul Dhaille ?

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Vous avez posé une question simple pour des réponses complexes. Il y a des chimies. La chimie des produits lourds se distingue de la chimie fine, de la pharmacie ou de la cosmétologie, sans parler de l'agroalimentaire. La chimie est donc un domaine très large et il faut travailler dans certains cas avec des flux tendus, en particulier pour des produits à très haute valeur ajoutée, notamment dans la pharmacie et la chimie fine.

Dans d'autres domaines, on recourt davantage au stockage. Pour le nitrate d'ammonium, les engrais ou le pétrole, ce qui est déterminant, ce sont les cours des marchés.

En réponse à votre seconde question, je dirais que l'on sait aujourd'hui à peu près tout modéliser. On connaît étape par étape tous les procédés où il peut y avoir des ennuis. Avec de bons modèles informatiques et avec de l'expérience physique, on peut déterminer les étapes limitantes.

Le problème du flux tendu est le risque de déplacer aussi les risques. Le problème est assez complexe. Je sais que ma réponse ne vous satisfait pas mais c'est la réalité. Ce qui est possible pour l'industrie automobile ou avec le pétrole, ne l'est plus lorsque vous travaillez avec des vaccins ou des médicaments. Le cas des industries de la chimie fine et ou de l'industrie pharmaceutique, qui a besoin de phosgène, produit dangereux, pour la fabrication de médicaments, l'illustre.

**M. Jean-Claude LAPRIE :** Lorsque je parlais de communication sûre, je parlais de communication informatique. Vous avez fait allusion à la saturation du réseau téléphonique, il s'agit là d'un phénomène connu.

Dans les statistiques de la Commission fédérale des télécommunications aux Etats-Unis viennent en tête des causes d'indisponibilité du téléphone, affectant plus de 30.000 abonnés, les grands événements, c'est-à-dire les catastrophes naturelles, les ouragans en particulier, ou les événements sportifs. Il y a, à ces occasions, une saturation des réseaux téléphoniques. Nul objet technologique n'est conçu pour encaisser des situations qui ne se produisent que très rarement.

Les barrières logiques de confinement visent à éviter la propagation des erreurs de calcul. Vous parliez non pas du confinement logique mais du confinement physique.

Enfin, pour les sirènes, je crois savoir que celles qui auraient pu fonctionner avaient été détruites ou que, pour une raison que j'ignore, elles n'ont pas été activées. Vous étiez à Toulouse comme moi : le bruit, les événements et les vibrations dues par le phénomène sismique secondaire font que je ne sais pas si la sirène aurait ajouté grand-chose.

Je voudrais profiter de l'occasion, puisque j'ai la parole, pour réagir à l'idée selon laquelle les malveillances relèvent d'une autre problématique. Non. Les malveillances relèvent d'une problématique différente de l'accident lorsque l'on suppose qu'on est capable de faire une conception parfaite et qu'il n'y a pas de *bug* résiduel. Dès qu'il y a des bugs résiduels, les malveillances et les problèmes accidentels sont couplés. On le vit en informatique. Un bug de conception, c'est une porte ouverte à la malveillance, qu'il s'agisse de la grosse malveillance terroriste ou de la petite malveillance au jour le jour. Et de plus en plus, nos organisations auront des difficultés de ce genre car elles sont de plus en plus complexes. Il y a donc davantage de *bugs* et il y aura donc plus de malveillance au quotidien qui pourront provoquer de gros problèmes. Il y a donc un couplage.

**M. le Président :** Qui veut répondre à M. Vaxès ?

**Mme Annick CARNINO :** Vous avez parlé de la connaissance qui permettrait d'éviter le risque majeur. Effectivement, on a vu depuis vingt ans que nos connaissances pouvaient jouer.

Vous avez parlé de la contrainte économique – je ne commenterai pas le rôle qu'elle a pu jouer dans l'accident de Toulouse – mais vous avez raison : c'est une préoccupation que nous avons dans la sûreté nucléaire depuis quelques années.

Nous sommes actuellement dans un univers de changement, avec l'émergence de nouvelles préoccupations comme la mondialisation, les contraintes économiques et la transparence. On peut y ajouter maintenant le terrorisme. Nous sommes donc en plein changement.

Actuellement, nous développons des méthodologies qui nous permettront d'y répondre pour ce qui concerne le nucléaire. Essentiellement, cela repose sur le concept de management de la sûreté, qui signifie que la sûreté est la première priorité dans une installation industrielle.

Le second aspect est la culture de la sûreté qui constitue une protection humaine que l'on développe de façon à ce que les réactions des personnels donnent la priorité voulue à la sûreté.



**M. Pierre COHEN :** Je n'ai pas eu l'impression d'avoir obtenu une réponse à ma question et je vais la reposer plus précisément. Vous avez fourni une méthodologie précise sur le nucléaire. Est-ce que chaque secteur décide de la façon dont il appréhende les problèmes de sûreté ou les méthodes utilisées sont-elles pratiquement identiques, quel que soit le secteur industriel ? En particulier la chimie a-t-elle une méthodologie de prise en compte en amont de la sûreté pour le choix du site, pour la maîtrise des conséquences et la gestion des plans d'urgence ?

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** La réponse est oui. L'Union des Industries Chimiques établit une méthodologie pour répondre, point par point, à tous les aléas dont je vous répète que le spectre est large selon les produits que l'on veut faire. Il y a notamment la méthode HAZOP (Hazard and operability study) qui est voisine de celle du nucléaire, mais le spectre est large tandis que celui du nucléaire est petit.

**M. Paul DHAILLE :** Monsieur le Président, j'ai une autre question concernant l'informatique. Autrefois, les procédés industriels étaient pilotés par des hommes, je pense en particulier aux raffineries ou à la pétrochimie. Lorsque la réaction chimique échappait au contrôle des opérateurs, on « envoyait à la torche ».

Aujourd'hui, les procédés sont contrôlés par ordinateur et nous avons de nombreux capteurs. Un certain nombre de salariés ont le sentiment que l'ordinateur cherche toujours à se rattraper. Il y a une espèce de course pour ne pas « envoyer à la torche » mais pour aller de plus en plus loin, pour essayer de rétablir la situation sans perte de produit.

On sait que sur les places financières, lorsqu'il y a une baisse des cours trop importante, les transactions s'arrêtent. Dans les processus informatiques, quelles sont les mesures de sûreté qui se déclenchent ? Y a-t-il effectivement un déclenchement dans les programmes informatiques et à quel moment ?

Comme vous l'avez dit c'est un problème économique : si cela se déclenche trop souvent, on perd de la production, si cela ne se déclenche pas assez souvent, on risque de mettre l'installation et les hommes en danger. Comment sont réglés les processus informatiques pour que le risque soit lui-même contrôlé ? N'y a-t-il pas un « sur-danger » du fait de l'informatique car l'ordinateur, qui n'appréhende pas le danger comme un être humain, ne déclenche pas ou déclenche trop tard ?

**M. Jean-Claude LAPRIE :** L'informatique n'est qu'un moyen. Pour ma part, je peux parler des problèmes de sûreté de l'informatique ou causés par l'informatique. Vous me demandez ce que l'existence de l'informatique a apporté comme changements dans la manière de concevoir les systèmes industriels et si les domaines de fonctionnement, les marges utilisées ont changé, du fait du pilotage informatique. Oui, les choses ont changé, mais cela permet, par ailleurs, d'avoir davantage de surveillance ; il y a donc un équilibre entre les deux. Mais j'avoue mon incompetence, je pense vraiment que seules des personnes du génie chimique peuvent dire comment l'arrivée de l'informatique a transformé leur métier.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Dans le secteur industriel, on ne joue plus avec la sécurité, avec les problèmes qui ont eu lieu dans les raffineries. La gestion des risques, les arbres de causes, l'analyse des risques, tout cela donne l'impression que l'informatique prend de plus en plus de place et qu'il y a de moins en moins d'hommes, mais les réseaux s'auto-sécurisent.

Lorsque j'évoquais la nécessité d'être le premier sur le marché et la contrainte de rentabilité, cela reste vrai mais pas par n'importe quel moyen. Aujourd'hui, il existe également un impératif de transparence. Il ne faut pas faire un procès d'intention à l'informatique et il faut lui faire confiance ; nous aurons des ordinateurs de plus en plus puissants avec des programmes de plus en plus intelligents. On peut parler de la logique floue, de l'intelligence artificielle, des possibilités d'analyser toutes les causes possibles d'accident.

Pour répondre à votre question, je dirai que l'informatique aujourd'hui fait bien son travail compte tenu de l'état de l'art et de la science à l'heure actuelle. Il faut savoir que tous les 18 mois ou tous les deux ans, la puissance informatique double. Aujourd'hui, on utilise encore les électrons pour capter l'information ; d'ici une dizaine d'années avec la micro-optoélectronique, l'information sera transportée avec des photons, c'est-à-dire avec la lumière. Cela ira dix fois plus vite et il n'y aura pas d'effet joule. Tout cela est bon pour sécuriser les procédés.

**M. Paul DHAILLE :** Vous pensez que l'informatique a sécurisé les processus plus que le pilotage humain ?

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Elle aide le pilotage. Jean-Claude Laprie l'a bien dit, c'est un outil à notre disposition.

**M. Georges LABROYE :** Nous sommes assez d'accord sur ce qui est dit : l'informatique améliore les choses. Mais on revient en dernière analyse au facteur humain, car l'opérateur est perdu derrière la kyrielle de problèmes et ne comprend plus en cas de crise. Lorsque tout va bien, cela va, mais lorsqu'il y a une dérive, il comprend moins bien ce qui se produit, c'est le côté négatif du tout informatisé.

Je veux ajouter que le meilleur système informatique a pour but de mettre en réseau une série de capteurs ou d'équipements importants pour la sécurité. Il faut s'assurer que ces capteurs et ces équipements importants pour la sécurité, dirigés ou surveillés par l'informatique, sont fiables et répondent au cahier des charges. Nous avons un certain nombre de doutes sur le respect du cahier des charges d'un certain nombre de capteurs et d'équipements importants pour la sécurité. A mon avis, c'est plus important que l'aspect informatique.

**M. le Président :** C'est la première fois qu'un intervenant dit que quelque chose ne fonctionne pas bien.

**M. Pierre CARASSUS :** Pour les hydrocarbures, on a parlé des sites, mais je voudrais évoquer les conduites. Il y a des conduites qui traversent des zones urbanisées. Comment les risques liés à ce type de situation sont-ils évalués ? On nous dit récemment qu'il y avait eu un certain nombre d'accidents.

**M. Jacques PELISSARD :** Ma question s'adresse à Mme Carnino concerne les études probabilistes de sûreté. Pouvez-vous nous préciser à quel moment ces études probabilistes se situent ? Est-ce au moment de l'étude d'impact ? Est-ce en toute hypothèse avant l'autorisation d'exploiter ? Ces études probabilistes de sûreté sont-elles révisées ? Donnent-elles lieu à une évaluation en fonction des risques nouveaux, par exemple des risques

d'inondation sur des centrales nucléaires et aussi des risques terroristes que vous avez évoqués ? Sont-elles traduites en termes d'aménagement et de nouveaux équipements pour faire face aux problèmes nouveaux décelés ?

**M. Vincent BURRONI :** Ma question s'adresse à M. Charpentier. La première partie de son exposé m'a laissé perplexe. Il disait – et si c'est vrai, je ne demande qu'à être convaincu – que, dans l'avenir, on irait vers des unités plus petites, avec moins de matières premières moins d'énergie et donc moins de risques potentiellement. Cette tendance ne me paraît pas vérifiée dans les constructions que l'on fait aujourd'hui. En effet, j'ai plutôt l'impression que l'on est toujours en train d'essayer de faire des unités plus performantes et plus grosses qui produisent plus et plus.

En ce qui concerne la conduite par l'informatique et le rôle de l'homme, je suis persuadé que l'homme peut toujours décider de reprendre une conduite en manuel, ce qui est le rôle des chefs opérateurs dans les salles de production. Le problème de fond est, si l'on passe en manuel, d'avoir les moyens humains et les effectifs pour assurer toutes les manœuvres de mise en sécurité. Cela reste une question fondamentale.

**M. le Rapporteur :** Ma première question vise un peu à provoquer. L'usine du futur que l'on a évoqué sera sans doute très sûre, mais quel est l'état actuel de la sûreté de conception des installations industrielles aujourd'hui ? Dans la chimie notamment, les risques sont-ils sous-évalués, que ce soit au niveau de la conception ou à celui de l'exploitation ?

Est-ce que les nouvelles méthodes de sûreté sont appliquées dans les anciennes usines ?

Peut-on comparer l'organisation de la sûreté avec le contrôle et l'expertise ? Y a-t-il une expertise séparée comme dans d'autres secteurs ?

Y a-t-il des risques spécifiques aux biotechnologies ?

Monsieur Labroye a dit, et c'est là une phrase clé, qu'à Toulouse la « substance n'était pas explosive » et que, néanmoins, si, comme on le fait pour les explosifs, les quantités de stockage avaient été limitées, si l'on avait assuré des distances de sécurité suffisantes entre les stockages, la catastrophe ne se serait pas produite. Pourquoi, dès lors, ne le fait-on pas et pourquoi stocke-t-on 6 000 tonnes de nitrate d'ammonium à un même endroit ? Quelqu'un, et je vous rappelle que vous avez tous prêté serment de dire toute la vérité, le sait-il ? Avez-vous connaissance de secteurs aujourd'hui dans lesquels il faudrait, en toute hâte supprimer des stockages trop importants et essayer de séparer des stockages ?

**M. le Président :** Vous avez dit, Monsieur Charpentier, que tout est modélisable. Pourtant des accidents se sont produits qui n'ont pas été prévus dans les modèles. De quels accidents s'agit-il ? Comment peut-on les prévoir ?

**M. Georges LABROYE :** Je vais répondre à la question de M. Le Déaut concernant les substances qui ne sont pas cataloguées explosives dans les directives actuelles mais pour lesquelles on peut se poser des questions dans l'avenir puisqu'elles peuvent le devenir lorsqu'elles sont mélangées avec un certain nombre de substances. Est-on toujours certain que ces stockages seront toujours bien entretenus et parfaitement surveillés, ce qui

nécessiterait un suivi des stockages et notamment des silos ? Voilà une question à se poser. Est-on capable d'assurer un stockage exempt de pollution ou pas ? Si on ne l'est pas, il faut peut-être reclasser ces substances dans des substances considérées comme explosives et veiller à des confinements ou à des stockages en quantité plus faibles.

Ce seront des réponses à apporter à la suite de l'accident de Toulouse et nous espérons que le retour d'expérience permettra de réduire très rapidement l'ensemble des risques potentiels qui existent peut-être dans des usines analogues.

**M. le Président :** Pourquoi avez-vous dit peut-être ?

**M. Georges LABROYE :** L'ensemble des usines qui travaillent sur des produits similaires sont sans doute dans des situations analogues. Des inspections sont en cours. Vous pourrez interroger le ministère de l'Environnement et les DRIRE. Mais, les réactions sont évidemment immédiates pour que le retour d'expérience serve à quelque chose.

**M. le Président :** Plusieurs autres questions concernent M. Charpentier.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Le nitrate d'ammonium, en principe, n'est pas un explosif à température ordinaire. Une fois que la température atteint 150°, l'explosion peut se produire ou se propager. Il y a mille et une raisons pour expliquer cette élévation de température. A mon avis, il n'y a que les experts de Total Fina Elf, AtoFina dans le cas présent, qui pourront dire ou qui auront les moyens de savoir ce qui était stocké comme produits et dans quelles conditions, notamment avec la présence d'autres produits.

Je vous ai dit que tout est modélisable, mais je n'ai pas dit que tout était modélisé. Pour obtenir des résultats avec les modèles, il faut prendre en compte des paramètres physiques et, ce qui est un peu triste, les paramètres physiques dont on a besoin pour prévenir des accidents, c'est à l'occasion d'un accident que l'on peut les obtenir.

De nombreuses questions concernent le transport des produits chimiques dans des conduites. Beaucoup d'études ont été faites à ce sujet, notamment pour que les transports de chlorure contournent la région lyonnaise. Je ne dis pas que l'on dispose des matériaux parfaits pour assurer le transport mais on fait des progrès en la matière. Le problème est de nature politique. Comment faut-il transporter des produits dangereux ? Prend-on le chemin de fer, la route ou les canalisations ? Compte tenu du risque à l'heure actuelle il vaut peut-être mieux véhiculer ces produits via des conduites. Néanmoins, à mon avis, on est loin encore d'avoir trouvé les matériaux idéaux. Là encore, il y a chimie et chimie, comme je le disais tout à l'heure.

Ce que l'on appelle l'intensification des procédés, envisagés dans les usines du futur, a suscité l'étonnement. Aujourd'hui, si par exemple, vous voulez distiller un produit pétrolier et faire une réaction pour obtenir de la paraffine, jusqu'à présent on utilise une colonne à distiller puis un réacteur. L'intensification des procédés consiste à faire les deux choses dans un même équipement. Dès lors, on a forcément des équipements plus petits et plus sécurisés. Certaines industries européennes sont est très bien placées dans ce domaine de recherche. L'utilisation des micro et des nanotechnologies peut permettre de faire des réactions même très dangereuses dans de nombreux petits équipements qui seront présents dans les usines du futur.

Aujourd'hui, pour ce qui concerne le craquage catalytique, on peut faire des usines de plus en plus grosses, mais on n'améliorera pas la sélectivité ni le rendement, c'est-à-dire le nombre de produits que l'on va obtenir. Ce procédé est en outre coûteux en énergie car pour craquer le pétrole, il faut apporter des calories. A l'heure actuelle, de nombreux projets sont faits dans une chimie spéciale qui s'appelle la catalyse pour trouver les nouveaux catalyseurs permettant de réaliser ce craquage dans des équipements beaucoup plus petits et donc avec des catalyseurs très performants. Ce sont ces équipements-là qui seront dans l'usine du futur. Ces procédés sont développés en Europe, notamment par certaines entreprises hollandaises, pour faire face aux exigences sévères qui leur sont imposées en matière d'environnement.

Pour les installations d'aujourd'hui, les situations sont très différentes selon le type de chimie. Faut-il pour tuer une mouche, utiliser un canon de 75 ? Est-on sûr d'avoir moins d'accidents avec les équipements les plus sophistiqués d'automatisation et de contrôle qu'avec les bons vieux outils de contrôle que l'on utilise aujourd'hui ? Je ne prends pas de pari. Je n'ai pas d'avis. Tout ce que je peux dire, c'est que sur les unités d'aujourd'hui quand on ne veut pas tout changer, les industriels essaient de plus en plus d'utiliser le nouvel arsenal de l'informatique. Des normes existent au niveau des unités, au niveau des produits et au niveau de chaque sous-unité. Des inspecteurs viennent et regardent si les normes sont bien suivies, s'il y a les bons capteurs et la bonne informatique qui vient derrière. Cela avance tout doucement mais cela va dans le sens de l'histoire que les industriels le veulent ou pas.

**Mme Annick CARNINO :** Les études probabilistes ne sont pas figées dans le temps. Nous avons tendance maintenant à les utiliser même au moment de la conception car cela permet de comparer différentes solutions. Toutefois, c'est pendant l'exploitation qu'elles sont le plus utilisées et avec le plus de précision, en particulier pour prendre des décisions basées sur les résultats. C'est pourquoi les études probabilistes constituent des modèles vivants. Le retour d'expérience, c'est-à-dire l'analyse de tout incident, même s'il n'a pas eu une conséquence grave, permet de réévaluer les études. C'est donc un outil qui est vivant en permanence et c'est ainsi qu'on l'utilise.

**M. le Président :** Comme le disait M. Charpentier, il faut que l'accident ait eu lieu pour que l'on connaisse sa probabilité.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** C'est un procès d'intention : je disais « pour que l'on connaisse les paramètres nécessaires à la modélisation ».

**M. le Président :** J'essaie de mettre un peu de catalyseur (*sourires*).

**Mme Annick CARNINO :** Dans le nucléaire, on essaie, d'une part, de définir des enveloppes de familles d'accidents et, d'autre part, de définir des marges de sûreté qui permettent s'il se produit quelque chose qui n'était pas prévu d'avoir quand même une bonne réaction des systèmes et des structures.

**M. Paul DHAILLE :** Une centrale nucléaire a été inondée. Comment décide-t-on du niveau de crue maximal utilisée comme référence face à ce risque ? On voit bien qu'il y a, là encore, une marge d'erreur.

**Mme Annick CARNINO :** Absolument. C'est bien pour cette raison que le retour d'expérience est extrêmement important et donne lieu à une analyse au fur et à mesure. Cet

événement a d'ailleurs amené l'AIEA à revoir son guide de sûreté concernant les événements extrêmes météorologiques.

**M. Paul DHAILLE :** Pouvez-vous nous présenter succinctement l'AIEA ?

**Mme Annick CARNINO :** L'Agence internationale de l'énergie atomique, fait partie des organisations rattachées au système des Nations Unies. Le directeur général rapporte auprès du secrétaire général des Nations Unies. Nous avons 128 Etats membres.

**M. Pierre COHEN :** M. Charpentier a dit qu'a priori le nitrate d'ammonium n'était pas un explosif mais qu'il pouvait devenir explosif dans certaines conditions, notamment en passant à une température de 150°. Il a précisé qu'il appartiendrait aux ingénieurs d'AZF de déterminer ces causes de l'explosion. Le problème est de savoir si l'on est capable de dire dans quelles conditions un produit est explosif, indépendamment de gens qui sont juge et partie ?

Je n'ai pas eu de réponse claire à cette question même si quelques-unes des personnes auditionnées commençaient à s'aventurer à dire que dans telles et telles conditions, sans dire jamais exactement lesquelles, cette substance pouvait devenir explosive. Il me semble que, si l'on veut vraiment avoir un débat démocratique sur les risques industriels, on ne peut se reposer sur la seule expertise de gens qui sont juge et partie. Il doit y avoir un discours scientifique indépendant sur ces questions. Il faudra ensuite comprendre le détail de l'enchaînement des causes mais le principal est de savoir si, oui ou non, le nitrate d'ammonium est un explosif et dans quelles conditions ? Après, il conviendra d'en tirer des conséquences. Il y a, quand même, sur ce plan, une responsabilité de ceux qui savent.

**M. le Président :** Je propose que M. Labroye vous réponde et que nous continuions dans la foulée sur le programme prévu.

**M. Georges LABROYE :** L'INERIS est un organisme indépendant qui travaille sur ce sujet-là depuis l'accident, en appui à l'inspection générale de l'environnement. Celle-ci a remis un rapport qui n'est pas encore conclusif. Nous continuons les investigations de manière tout à fait indépendante et avec les éléments que nous avons, certains éléments étant réservés aux expertises conduites dans le cadre de l'enquête judiciaire. Nous travaillons sur ce sujet et nous espérons arriver à une conclusion.

**M. Pierre COHEN :** Indépendamment de Toulouse, sous quelles conditions le nitrate d'ammonium stocké ou d'autres produits sont-ils capables d'exploser ? Est-on capable de le dire ?

**M. Georges LABROYE :** Sur ce sujet et sur bien d'autres, oui. L'INERIS est là pour cela, et d'autres institutions aussi.

**M. le Rapporteur :** Vous avez dit qu'il faudrait sans doute changer aujourd'hui les normes et les classifications de produits ?

**M. Georges LABROYE :** Ce sera une des recommandations faites à la suite du rapport de l'inspection générale de l'Environnement auquel nous avons participé.

**M. Michel VAXES :** Est-on capable de dire aussi dans quelles conditions cela n'explose pas ?

**M. Georges LABROYE :** Bien entendu.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Il suffit que la température reste à moins de 150° et que le produit soit dans un état de pureté suffisant. En 100 ans, il y a eu plusieurs accidents, notamment un en mer et dans une usine BASF il y a une vingtaine d'années. Il y a eu des études et l'on sait à quelles conditions le produit explose.

**M. le Président :** Monsieur Picot a peut-être une bonne réponse.

**M. André PICOT :** Non, surtout beaucoup d'incertitudes.

Je trouve la question tout à fait pertinente. Il est vrai que l'on connaît beaucoup de choses sur le nitrate d'ammonium, produit utilisé depuis très longtemps pour maints usages et qui a causé des accidents très graves, notamment en Allemagne et aux Etats-Unis. Des bateaux ont explosé à cause du confinement. Il ne faut donc peut-être pas trop confiner dans certaines conditions.

Je crois que ce qui nous manque cruellement, c'est la connaissance du comportement de ce nitrate d'ammonium en présence d'autres produits. J'ai été effaré par la littérature scientifique sur ce sujet ; les données disponibles sont en fait relativement faibles, sauf pour des paramètres précis sur, par exemple, les constantes de formation ou de décomposition de ce nitrate d'ammonium. Mais, lorsque vous cherchez des données sur ce que fait le nitrate d'ammonium en présence d'impuretés, en présence d'hydrocarbures, de fuel, de bitume, de soufre, de rouille, de traces de métaux, même de poudre de verre, de tout ce que vous voulez, on sait que cela diminue sa température de décomposition, mais de combien et dans quelles conditions ? Là, vous ne trouverez rien. Peut-être que, dans certaines industries ou à l'INERIS, des essais ont été faits, je l'ignore. Quand vous cherchez dans la littérature publique, vous ne trouvez rien. Là, il y a un vrai problème et je ne pense pas que l'accident de Toulouse apportera beaucoup de réponses de même que l'accident de Bhopal n'a pas amené de progrès importants sur le stockage de l'isocyanate de méthyle. On reste incapable à l'heure actuelle de savoir ce qui s'est passé à Bhopal. Malheureusement, je crois que l'on se trouve un peu dans les mêmes conditions.

**M. le Président :** Puis-je vous demander de reprendre le fil des présentations pour que l'on parle de la sûreté en exploitation de façon un peu organisée. Je passe la parole à Monsieur Charpentier.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** L'Union des industries chimiques a beaucoup œuvré en la matière et a publié de nombreux ouvrages. On les utilise soit en formation initiale soit en formation continue pour alerter nos collègues de tous niveaux de l'industrie, notamment sur les problèmes de sûreté de conception et de sûreté en exploitation. Ces ouvrages portent le plus souvent sur l'analyse des risques notamment dans le développement d'un procédé. Ces études indiquent les données de base avec des fiches par produit et des fiches par réaction. Après, on fait des études préliminaires en définissant des principes de base de la sécurité, ce qui aboutit à une analyse des risques, à nouveau déclinée avec des fiches par produit et des fiches par réaction. C'est un travail énorme. Après, il y a l'ingénierie de base,

puis les études de détails et enfin, le démarrage. Entre temps, il y a toutes les revues de type sécurité, les études HAZOP, les fiches par équipement et les manuels opératoires. Voilà les principales méthodes utilisées pour l'analyse des risques. Il y a un arsenal très complet aujourd'hui. Il n'est sans doute pas bien utilisé partout mais l'outil existe.

**M. Claude GILBERT :** J'interviens en tant que directeur de l'ancien programme des risques collectifs et situations de crise qui est devenu un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) qui réunit maintenant quatre organismes de recherche et trois ministères. C'est un GIS plutôt axé autour des sciences humaines et sociales en s'efforçant à faire l'articulation avec différentes « sciences dures ».

Avant de rentrer directement dans le vif du sujet, il faut dire que les activités présentant des risques connaissent régulièrement des dysfonctionnements, des incidents et des accidents. C'est quelque chose de normal. Nous avons recensé dans la base de données ARIA du ministère de l'Environnement, 1800 accidents industriels en 2000 en France.

Il faut intégrer comme postulat que la maîtrise des risques repose certes sur la bonne application des règlements et des normes, mais aussi sur la reconnaissance effective des vulnérabilités au sein des systèmes et il faut admettre que les systèmes sont vulnérables et normalement vulnérables. Considérer que la maîtrise de ces systèmes normalement vulnérables repose sur la gestion des incidents, des accidents et des crises est quelque chose de tout à fait essentiel.

Par ailleurs, le risque est un problème important, mais parmi d'autres aux yeux des industriels et aux yeux de la puissance publique. La continuité du service et des activités et la rentabilité sont d'autres facteurs qui viennent sans arrêt équilibrer la prévention du risque.

Le retour d'expérience est affiché comme un impératif tout à fait important et c'est un lieu commun de dire qu'il faut veiller au retour d'expérience. En pratique, il est toutefois mis en œuvre avec des intensités extrêmement variables parce que le retour d'expérience est coûteux sur le plan financier et en termes de mobilisation interne et parce qu'il est difficile et risqué socialement. Ce n'est pas simple de faire du retour d'expérience sur un accident significatif et les organisations qui font du retour d'expérience s'exposent diversement aux autorités de tutelle ou de contrôle, à la justice et aux médias.

Jusqu'à présent, le retour d'expérience a été très fortement et encore très largement limité aux aspects techniques et repose sur la constitution de bases de données sur des aspects techniques. Le retour d'expérience sur des aspects humains, difficile méthodologiquement, n'est qu'en voie d'élaboration et seuls les secteurs très avancés comme le nucléaire, l'aviation civile et un peu la chimie, font du retour d'expérience sur des questions humaines. Enfin, sur des questions organisationnelles, il n'y a pratiquement pas de retour d'expérience.

En outre, le retour d'expérience est largement confiné aux incidents et aux accidents limités, il a du mal à se mettre en place pour les événements plus importants.

En matière de retour d'expérience, il conviendrait de concevoir des protocoles et des dispositifs pour protéger le retour d'expérience et les organisations qui, à divers titres, font du retour d'expérience notamment par rapport aux problèmes juridiques et d'accès aux



informations. Il faut savoir aussi articuler les différentes enquêtes et recherches. Tout cela n'est pas du tout encadré, ce qui fait qu'actuellement le retour d'expérience est toujours une expérience singulière qui a du mal à être accumulée et à alimenter des comparaisons.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important en ce qui concerne l'industrie chimique, il faut assurer une continuité organisationnelle entre l'analyse des incidents, des quasi-accidents, des accidents et des catastrophes. Actuellement, pour l'industrie chimique, il y a une tendance à une très forte internalisation du retour d'expérience concernant les incidents et même une partie des quasi-accidents au sein des grands groupes industriels et au sein des regroupements professionnels, et ce aux niveaux national et international. On voit se constituer, aux plans européen et international, des clubs qui examinent les incidents, en privé si l'on peut dire, et qui font du retour d'expérience. La conséquence de tout cela est une internalisation des compétences et de la capacité d'expertise au sein des grands groupes industriels qui communiquent effectivement mais selon des modalités qui leur sont propres sur ces questions.

Autre tendance, le fait que la sécurité tend à se confondre avec la qualité. La qualité tend à absorber la sécurité.

La conséquence de cette forte internalisation, pour la France en tout cas, c'est la faiblesse des échanges sur les incidents, les dysfonctionnements restant "confinés" au sein des groupes industriels, avec les autorités de contrôle et les agences d'expertise. Ceci pose bien entendu un problème de positionnement des autorités de contrôle. Qui sont les autorités de contrôle ? De quels moyens disposent-elles par rapport à l'industrie chimique ? Ceci pose le problème du renforcement des agences d'expertise et, dans les déclarations du ministre de l'Environnement, il est annoncé un renforcement des moyens des DRIRE et de l'INERIS.

Il m'a également été demandé d'intervenir sur la question de l'implication des acteurs. Tout dépend du sens que l'on donne à ce terme. En tout cas, ce qui importe dans la gestion des risques, c'est de bien comprendre les relations des principaux acteurs concernés, c'est-à-dire les organisations directement en charge des risques, les agences d'expertise et les autorités de contrôle ; leurs relations ne dépendent pas uniquement de la réglementation et des répartitions de compétences et de responsabilités que celle-ci prévoit. Les relations entre les acteurs, leurs interactions et leurs échanges sont ainsi très différentes selon le secteur industriel ou dans le secteur nucléaire.

Pour ce qui concerne l'efficacité de l'implication, je crois qu'il est important d'organiser l'échange équilibré et contradictoire des positions entre les principaux acteurs de la gestion des risques. Chacun doit être dans son rôle et avoir les compétences et les moyens pour assumer cette position de façon contradictoire. Probablement faut-il aussi ouvrir l'échange contradictoire avec d'autres acteurs qui s'invitent de plus en plus, notamment les associations et les collectivités locales, les syndicats ou d'autres représentants de la société civile. Dans le cas de l'industrie chimique, les conditions d'une implication efficace des acteurs, c'est-à-dire une séparation claire des acteurs et de leurs compétences et la capacité pour chacun d'entre eux de disposer des moyens nécessaires pour assumer de façon contradictoire leur rôle, ne sont pas encore tout à fait réunies, c'est le moins que l'on puisse dire. L'ouverture sur d'autres acteurs est encore problématique.

**Mme Mathilde BOURRIER :** Je vous présenterai le point de vue de la sociologie de l'organisation qui a des choses à dire sur ces organisations complexes. J'ai intitulé mon intervention : « la fiabilité est un produit de l'organisation. »

Vous posez la question des moyens pour prévenir ce genre d'accident. L'un des moyens insuffisamment employé est l'étude approfondie des structures et des conceptions des organisations à haut risque. Dans la littérature sociologique, il y a deux perspectives : la première les analyse comme différentes des autres parce qu'elles sont complexes, parce qu'elles manipulent des produits dangereux et parce que les personnes sont très formées. On pense en conséquence que les organisations sont d'une autre nature et que l'on doit les étudier de façon particulière.

On se rend pourtant de plus en plus compte qu'elles sont comme les autres. Elles présentent le même type de dysfonctionnements, avec des luttes de pouvoirs internes, des cercles vicieux et toute une série de cloisonnements, avec des phénomènes, de bureaucratisation et de « routinisation ». Elles sont « dysfonctionnantes » comme n'importe quelle fabrique de brioches.

Pour analyser ce type d'organisation, les sciences sociales peuvent apporter quelque chose. Les concepts des sciences sociales sont adaptés : la sociologie, l'ergonomie, la psychologie, la science politique, les sciences de gestion ou les sciences économiques sont habituées à traiter ce genre de dysfonctionnements. Malheureusement on ne pense pas souvent à faire appel à elles.

Prenons l'exemple de la gestion de l'écart à la norme qui est un enjeu controversé dans ce genre d'organisation. On a d'un côté des industriels et des autorités de sûreté qui nous disent que c'est par l'adjonction de règles de plus en plus strictes et contraignantes pour les acteurs que l'on garantit un fonctionnement sûr. De l'autre côté, vous avez le point de vue des sciences sociales qui disent que les règles ne sont jamais complètes, et ne peuvent tout prévoir.

Par ailleurs, les acteurs eux-mêmes sont confrontés en permanence à une incomplétude des règles parce qu'ils ont à adapter des choses *in situ* alors que les règles concernent des cas généraux.

Nous avons donc un débat controversé et qui reste dans l'impasse où, d'un côté, les sciences sociales disent qu'il y a violation et transgression parce que les acteurs ne peuvent pas faire autrement et, de l'autre côté, les autorités de sûreté et les industriels qui - en « temps de guerre » comme actuellement après la catastrophe de Toulouse - se raidissent et ne veulent pas entendre ce message.

Dans le secteur nucléaire, que j'ai étudié en France et aux Etats-Unis, ces phénomènes sont parfois pris en compte en amont. Certaines organisations se rendent compte qu'il n'est pas possible de laisser jouer la simple appréciation des acteurs pour réaliser des ajustements de manière relativement opaque. Elles allouent donc des ressources à leurs membres pour que les ajustements se fassent le plus clairement et le plus officiellement possible. D'autres organisations ignorent complètement ces phénomènes et laissent les acteurs se débrouiller en permanence avec des règles qu'ils ont à ajuster. Ils en retirent d'ailleurs une certaine expertise et un certain pouvoir, mais cela reste relativement opaque.

Par ailleurs, je pense que l'on est capable aujourd'hui de proposer une évaluation sereine des différents modes d'organisation et c'est à cela qu'il faut s'atteler. Il n'existe pas une organisation fiable. Nous n'avons pas de modèle à vous proposer, nous ne

sommes pas tayloriens. Nous avons en revanche des idées sur ce qu'il ne faut surtout pas faire ; par exemple, la séparation entre l'exécution et la conception, mais il existe plusieurs façons de bien faire.

Pour autant, faut-il se dispenser d'une évaluation sereine des coûts induits par tel ou tel mode de fonctionnement ou tel et tel mode d'organisation ? Non, au contraire, davantage de réglementations ne changera rien au problème et ce n'est pas en empilant des normes que l'on améliorera la situation. Il n'y a rien à inventer, tout existe, il suffit juste de l'utiliser.

**M. le Président :** Voilà une belle conclusion.

**M. René AMALBERTI :** Je continue sur ce thème du rôle du facteur humain. Je voudrais donner trois éléments à mon avis très importants.

Quand on regarde l'industrie ou l'ensemble des activités humaines, nous avons grosso modo trois catégories de systèmes au regard du risque.

Il existe tout d'abord des systèmes que l'on peut caractériser comme des systèmes amateurs ou des pratiques d'artistes dans lesquels il n'y a pas de limite du risque, ni de la performance. Cette catégorie nous intéresse peu, elle ne comprend pratiquement pas de système industriel : l'activité médicale serait peut-être la plus proche, en tangente, de ce système.

On entre ensuite dans les systèmes industriels. Il existe ainsi une seconde catégorie qui est freinée dans son expansion vers une «super sécurité» par plusieurs caractéristiques. Certains ont déjà été évoqués. Moins le risque est grand du point de vue de la population, plus la tolérance tendra à laisser ces systèmes à un niveau moins sophistiqué que les systèmes les plus protégés. Les autres raisons sont que, pour une partie de ces systèmes qui n'arrivent pas à grande maturité de sécurité, les processus physiques aux frontières sont mal connus. Pour d'autres systèmes, ce sont les éléments de culture de sûreté qui sont mal distribués ou la formation des opérateurs qui est insuffisante. Par exemple, la sécurité routière ne fait pas partie des systèmes les plus sûrs.

La dernière catégorie comprend les systèmes les plus sûrs. Ils ne sont pas très nombreux et le secteur nucléaire figure parmi eux. Ils parviennent presque à la barre mythique en termes de sûreté d'une catastrophe pour 1 000 000 de mises en œuvre ou pour 10 000 000 de mises en œuvre au-delà de laquelle aucun système socio-technique de grande échelle n'a pu passer.

Pour des raisons de société, sur lesquelles nous n'avons pas le temps d'entrer plus profondément, tous ces systèmes sont en plateau ou proche du plateau asymptotique du risque, même ceux qui sont à une catastrophe pour 10 000 mises en œuvre ou à une catastrophe pour 100 000 mise en œuvre. Il ne faudrait pas penser, naïvement, que les systèmes connaissant une catastrophe pour 10 000 mises en œuvre passeront à une catastrophe pour 1 000 000 mises en œuvre. Leurs structures internes les empêchent d'aller plus loin sans une révolution de fond affectant les facteurs qui les ont conduits au niveau de sûreté auquel ils plafonnent.

Nous avons accumulé pendant des années d'études une idée très forte des comportements individuels face aux risques. Il est établi de manière constante dans la littérature scientifique qu'une aptitude humaine ne peut pas contrôler un processus sans expérimenter d'une certaine façon un risque maîtrisable. On ne peut pas conduire un processus avec un risque nul. Si vous suivez une voiture, vous ne resterez pas à 300 mètres d'elle, vous vous en rapprocherez car la stimulation de rapprochement est une stimulation du contrôle du risque. Vous ne pouvez pas obtenir des humains qu'ils travaillent à risque zéro.

Je voudrais vous amener vers un autre paysage plus dynamique du risque. Un système est toujours conçu sous pression. Des accidents se produisent lorsque le système recherche trop la performance. Un système est contraint par des pressions des entreprises, par la technologie et par des pressions individuelles.

On ne veut pas que ce système aille vers la zone d'accident. Pour ce faire, on met en place des barrières matérielles et immatérielles qui visent à le contingenter et à l'enfermer très loin de la zone d'accident. Cette logique est à la base de toutes les logiques de sécurité. Elle est d'une immense naïveté au regard des comportements humains et, très vite, votre système migrera vers la zone d'accidents.

Retenez deux chiffres provenant de trois systèmes différents dans lesquels l'étude a été faite sérieusement :

- 20 % des procédures sont violées au bout de 2 ans,
- 50 % des procédures sont violées au bout de 10 ans.

Elles sont toujours violées avec la même logique : le premier appel, poussant le système hors du champ dans lequel il est défini pour être conduit de façon sûre, provient toujours de la direction de l'entreprise ou de la contrainte économique de l'entreprise. Les personnes qui ont construit le système appelleront leurs opérateurs à déroger au système et à franchir la ligne.

Dès que l'on a franchi la limite une fois, une deuxième migration se met en place, les opérateurs vont "se payer sur la bête" en contrepartie de ce qu'ils ont accepté de faire qui n'est pas conforme à la règle. Si vous avez fait passer les opérateurs de l'autre côté du Rubicon, vous contre-payez immédiatement en ayant des opérateurs qui prendront des avantages secondaires sur le système et qui fixeront le mode opératoire en dehors de celui où vous étiez prévu de fonctionner en théorie.

J'insiste sur ce point : vous êtes alors dans un monde qui n'est plus légal mais qui est normal. C'est le monde de tous les jours : plus légal mais normal. Toute la hiérarchie est au courant, toute la structure de l'entreprise sait parfaitement que cela fonctionne ainsi, au moins dans les couches de proximité et parfois dans les couches hautes. Le système est stabilisé à une condition : puisque l'on n'est plus dans le discours de l'écrit, personne ne peut écrire ce qui se passe, qui est strictement interdit, aucune note de l'entreprise ne précisera donc ce qu'est un comportement illégal normal. Les notes qui pourront être diffusées ne sont pas écrites mais orales. Nous sommes dans les cultures orales de la grande sécurité.

Ces systèmes sont stabilisés uniquement par les échanges oraux entre les personnes et ces échanges oraux sont dramatiquement en baisse en quantité et en qualité en raison des transformations sociétales.

Ce système ne se stabilise donc plus spontanément parce qu'il y a défaut d'échanges sur les pratiques réciproques dans le travail, du fait des changements sociétaux, de l'éclatement de l'habitat, des 35 heures, du temps réduit sur le lieu de travail qui, d'une certaine façon, réduit les espaces de temps de méta-travail c'est-à-dire de discussion sur le "*comment tu fais, comment je fais ?*" et non pas sur un objet immédiat de travail.

Dix pour cent des acteurs, et à tous les niveaux de la hiérarchie, dépasseront la frontière où tous les autres s'arrêtent et continueront à migrer sans contrôle, sans que personne ne soit avisé, jusqu'à des niveaux qui sont absolument incroyables.

Pour terminer, j'aborderai le deuxième point que nous avons établi avec ces études. Il n'y a pas une sécurité ; il serait trop facile de raisonner sur un système fermé. Nous en avons plusieurs. Certaines personnes ont des rôles extrêmement déterminants du point de vue de la sécurité.

Au niveau politique ou au niveau de gestion d'entreprise, le problème de la sécurité est celui du « *Big One* » économique : c'est le problème de l'accident qui va vous tuer économiquement. C'est donc un problème d'image. Vous aurez donc une déclinaison d'outils très importants qui sera mis en jeu par la direction de l'entreprise. Il faut prouver que vous faites quelque chose pour la sécurité : l'entreprise créera donc des unités de sécurité, elle va se préparer à la crise, etc.

Lorsque vous descendez à la ligne de production, le problème est de produire. A ce niveau, l'équation est simple : sécurité = qualité. Ce n'est pas le problème que vous avez « en bas » lorsque vous êtes acteur. A ce niveau, il s'agit de faire votre travail dans la journée à un niveau suffisant avec toutes les contraintes mises et avec toutes celles que vous-mêmes mettez dans le système pour parfois vous faciliter la vie au détriment du système. Au niveau de l'acteur vous aurez une attitude très émotionnelle, très peu liée à des calculs objectifs de risque - "*Croira-t-on que j'ai bien fait mon travail ? Ai-je bien tiré mon épingle du jeu dans ce jeu de travail que j'ai fait aujourd'hui ? Ai-je encore une bonne carrière devant moi, etc. ?*" - Ces jeux n'ont rien à voir avec les deux niveaux précédents. C'est là qu'il y a sans doute deux espaces de progrès fondamentaux à faire.

Ces migrations existent, on ne peut pas les éviter. Puisque l'on ne peut pas les éviter, il faut savoir les accompagner. Or, on ne sait pas aujourd'hui accompagner les migrations. Il existe donc des systèmes dans lesquels il y a des zones opaques, taboues, et dont personne ne parle.

Nous avons également dit qu'existaient trois points de vues sur la sécurité, en permanence conflictuels. Toute optimisation d'un point de vue se fait au détriment des deux autres. Par exemple, si la décision politique est de brutalement renforcer les pratiques sur un secteur parce qu'il y a eu des accidents, vous allez créer au niveau de la ligne de production une gestion de contraintes alors que la performance doit toujours passer au même niveau. Dans cette gestion de contraintes vous allez bloquer des pratiques existantes et vous penserez que le système est sûr, mais comme l'exigence de la performance demeure, les opérateurs seront ailleurs, ils feront autrement et vous n'aurez aucune idée de la façon dont ils procèdent.

En fait, vous faites fuir les pratiques. Si vous ne changez pas le niveau de performance et que vous interdisez simplement des pratiques, un contournement général se met en place et le travail devient de plus en plus opaque au niveau inférieur.

C'est très paradoxal, mais le lien existant entre ces trois niveaux est fondamental. Aussi, aucune optimisation d'un niveau ne doit être surfaite, car dès qu'elle l'est, elle se fait au détriment des deux autres. C'est donc un dialogue qu'il faut installer, ce qui est compliqué, ce qui se fait peu aujourd'hui mais ce qui est probablement un des espoirs d'une sécurité au niveau des facteurs humains, véritablement porteuse de progrès.

**M. Jacques REPUSSARD :** La méthodologie de l'évaluation des risques dans l'industrie non-nucléaire ressemble à ce que Mme Carnino nous a expliqué pour l'industrie nucléaire. Je la rappelle brièvement : il y a d'abord une phase d'identification des dangers liés aux matières mises en œuvre et aux procédés, puis sont établis des scénarios d'accidents possibles. A partir de ces scénarios d'accidents, il s'agit d'élaborer des scénarios de conséquences en essayant d'identifier une par une les conséquences qu'une défaillance ou un accident peut entraîner en fonction de la vulnérabilité du site, de son environnement et des personnes qui peuvent y habiter.

A partir de ces conséquences - et là s'arrête le rôle de l'évaluateur du risque initial - on entre dans la fonction du gestionnaire du risque qui aura à prendre des décisions. A partir de ces divers scénarios et de leurs conséquences possibles, il faut hiérarchiser les risques en introduisant des critères dont certains sont économiques et dont d'autres relèvent de la politique locale. L'évaluateur ne peut donc entrer dans cette logique.

La hiérarchisation des risques conduira à des choix imposant à l'industriel des mesures de réduction des risques qui peuvent être de plusieurs natures. Il peut s'agir de mesures structurelles, par exemple l'instauration de protections passives et la séparation des stockages. Il peut aussi s'agir de dispositifs actifs, par exemple des systèmes de sécurité pilotés électroniquement dont on peut exiger qu'ils soient redondants pour réduire la possibilité d'occurrence d'accident.

Enfin, le troisième type de mesures concerne des dispositions de type organisationnel. L'exposé précédent a montré qu'elles étaient très importantes mais qu'elles ne fonctionnaient pas forcément comme prévu sur le papier.

Ce modèle est accepté partout, on l'applique dans l'industrie, en général, qu'elle soit nucléaire, chimique ou autre. Cela signifie-t-il pour autant qu'il n'y a pas de problème ? Compte tenu de la largeur du champ couvert par rapport au secteur nucléaire, un certain nombre de problèmes se posent. J'en aborderai six.

Tout d'abord, la mise en œuvre pratique des méthodes d'évaluation des risques est très différente selon les experts, dans les différents pays, mais aussi à l'intérieur d'un même pays. Les méthodes de travail opérationnelles ne sont pas harmonisées à la différence du secteur nucléaire. L'INERIS a récemment pris l'initiative de créer un réseau européen d'experts pour essayer d'harmoniser le détail des méthodes d'évaluation des risques. C'est en effet la non-harmonisation qui rend le processus opaque pour le décideur politique ou industriel dès lors que les hypothèses retenues, et mise en œuvre selon des méthodes qui, supposées équivalentes, sont très différentes.

Par exemple, pour les études de dangers des usines qui fabriquent du nitrate d'ammonium en France, on trouve des distances de sécurité pour des scénarios pourtant proches sur le papier, variant de 600 à 2500 mètres. Cette variabilité des analyses est mal résorbée parce qu'on ne dépense pas beaucoup de ressources pour la recherche et le dialogue entre tous ces experts. C'est peut-être un sujet à approfondir.

En second lieu, des données scientifiques manquent. M. Picot disait que le comportement des produits dans des conditions d'utilisation ou de stockage qui ne sont pas normales était mal connu. Effectivement, car personne n'a intérêt à financer les recherches correspondantes. Les industriels ne sont pas prêts à dépenser énormément d'argent sur cette question et les pouvoirs publics ne lancent des études que de manière très ponctuelle, à la suite d'accidents par exemple. Or, il reste beaucoup de choses que l'on ignore. Par exemple, on ne sait pas précisément comment se propage une flamme le long d'une canalisation. Pourtant, on vend des dispositifs coupe-flammes dans des canalisations. L'INERIS est, par exemple, en train de faire des essais démontrant que le dispositif ne fonctionne pas de manière nominale si un coude existe juste avant, ce qui n'est pas nécessairement écrit dans le manuel du procédé de protection.

Il y a donc un manque d'harmonisation et de connaissance scientifique. Derrière cela se trouve un problème de financement de la recherche. Il faudrait peut-être imaginer de recourir à des dispositifs tels que des crédits d'impôt pour la recherche et la sécurité afin d'inciter les industriels à investir dans des domaines dans lesquels économiquement ils n'ont pas intérêt à investir ni seuls ni collectivement.

Troisièmement, en appliquant la réglementation actuelle, on considère un scénario comme étant la référence. Selon le rôle social que l'on joue, le scénario de référence n'est pas le même. Quand on est maire, on pense à l'urbanisme, mais il est difficile, pour un industriel, de comprendre pourquoi on lui a imposé un double confinement de stockage, pour des wagons de chlore par exemple, pour lui annoncer ensuite que sera retenu un scénario d'atteinte à l'urbanisme qui ne prendra pas en compte ce confinement en raison du maintien du risque d'explosion. L'industriel ne comprend pas qu'on lui ait fait dépenser un million de francs pour ce double confinement pour s'entendre dire ensuite qu'il ne faut pas en tenir compte. Il résiste donc à ce genre de procédure. Comme le cadre n'est pas très clair, une situation conflictuelle apparaît.

Quatrièmement, dans les pratiques actuelles on ne prend pas assez en compte les actes de malveillance ou de terrorisme. Sans parler de chute d'avion, il y d'autres hypothèses de malveillance. On a vu, par exemple, des cas en France où des organisations syndicales ont cherché à détruire des installations industrielles. Or, du point de vue de l'expertise et de l'évaluation des risques, il existe peu de référentiels et aucune réflexion approfondie sur ces sujets. La Commission européenne est sur le point de prendre l'initiative d'une réunion d'experts pour approfondir ces problématiques.

Cinquièmement, l'efficacité des dispositifs de protection est un problème important. Les grands industriels français, allemands, néerlandais et britanniques se sont réunis depuis vingt ans dans des associations qui ont pour objet d'échanger des données relatives aux dispositifs de protection sur les automatismes pour essayer de mieux peser sur le marché de l'offre de ces équipements. Or, dans le cadre de ces études qui lui sont parfois confiées, l'INERIS a constaté que seulement 30 % de ces matériels sont conformes au cahier des charges annoncé par le fabricant. Cela signifie que même lorsque l'on installe des capteurs on n'a pas de certitude. Il n'y a pas en France, contrairement à ce qui existe en Allemagne, de système de certification ou d'avis technique permettant d'avoir la preuve de

la conformité des équipements par rapport aux performances annoncées. Or, selon les chiffres de 1998, la non-fiabilité des équipements est à l'origine de 29 % des accidents majeurs industriels en Europe.

Enfin, sixièmement, le rôle des hommes et de l'organisation. Les mêmes sources statistiques indiquent que 53 % des accidents sont causés pour partie ou en totalité par des facteurs liés à l'organisation, c'est-à-dire au non-respect de qui avait été prévu.

Or, on constate des changements très rapides dans les modes d'organisation, par exemple avec le développement de la sous-traitance. On externalise une fonction dans l'entreprise sans réviser la culture de sûreté. On fait intervenir un autre industriel qui n'a pas participé à la conception par exemple et auquel on donne des procédures qui ne sont pas toujours celles qui sont effectivement mises en œuvre ; donc on multiplie les risques.

Il existe aussi des facteurs de risque liés à l'évolution de la société toute entière. Par exemple la multiplication des transports routiers ou autres en raison de la globalisation déplace les risques. Lors d'un colloque de l'industrie chimique l'an dernier, on expliquait que l'une des plus grandes sources de risque liées à l'industrie chimique était le risque des transports. Or, la réglementation sur les transports fait l'objet de moins d'attention dans son application. Le ministère des transports souhaiterait ainsi que l'INERIS réalise un nombre important d'études, mais ne peut les financer. Ainsi, le ministère des transports se voit en charge d'un risque en expansion, mais les ressources budgétaires permettant de faire des études n'existent pas. Il y a un retard du dispositif organisationnel tant au niveau des pouvoirs publics que des entreprises.

Enfin, l'urbanisation représente un problème très important mais qui a toujours existé : des poudreries ont déjà explosé près des villes. S'y ajoute, dans la période actuelle, le fait que la France devienne un pays d'industrie tertiaire. La culture du risque a donc tendance à disparaître ; on part en retraite à 55 ans, on travaille 35 heures, les traditions orales des techniciens ne sont plus transmises. Nous n'arrivons plus à trouver des experts par exemple pour réfléchir aux problèmes de sécurité intrinsèques et aux automatismes. L'association anglaise que j'évoquais tout à l'heure a fait faillite, l'association française a perdu de nombreux membres.

Les grands industriels français nous disent qu'ils n'ont plus les moyens de nous envoyer des experts pour parler de ces sujets très importants. Il y a une difficulté à travailler sur ces questions, un effacement du travail collectif sur ces questions de sûreté en raison des raccourcis que l'on peut être amené à faire en la matière.

**M. le Président :** On a le sentiment qu'il existe de la matière pour approfondir la question.

**Mme Annick CARNINO :** Tout d'abord, pour vous donner une définition de la culture de sûreté, il y a deux éléments importants : l'aspect organisationnel, le management de la sûreté, et l'aspect individuel, c'est-à-dire la culture de la sûreté chez ceux qui ont à faire fonctionner un processus.

Dans le secteur nucléaire, le management de la sûreté repose sur les principes suivants :

- la responsabilité de la sûreté est celle de l'exploitant ;



– l’exploitation doit permettre un environnement qui développera la culture de sûreté.

L’expérience a montré dans des pays comme les Etats-Unis, le Canada ou la Suède que de très bonnes centrales nucléaires avaient vu leurs performances se détériorer petit à petit et s’étaient retrouvées à l’arrêt pendant plusieurs mois voire plusieurs années pour des raisons de sûreté. Cela nous apprend à être plus modestes. C’est une bonne chose. Il ne faut jamais croire que tout est gagné et que le management ou la culture de sûreté sont parfaits. La sûreté demande une attention et un développement permanents.

Le premier point concerne la définition des exigences, ensuite la planification, le contrôle et la mise en œuvre, enfin l’audit, les revues et le retour d’expérience.

Je reviendrai sur l’audit qui, en matière nucléaire, revêt un aspect international, ce qui nous différencie sans doute de la chimie. Nous faisons des revues internationales par des pairs. Nous faisons venir des experts de nationalités différentes qui exercent des fonctions reconnues dans des centrales nucléaires et qui en visiteront une autre et donneront une opinion par rapport aux normes de sûreté de l’AIEA. Cela nous apprend à être plus modestes puisque nous sommes critiqués par les autres et que l’on apprend d’eux.

Je citerai quelques éléments nécessaires à une bonne culture de sûreté, en complément des points évoqués par le professeur Amalberti qui sont tout à fait justes.

Sur le plan organisationnel, nous demandons un engagement en matière de sûreté du sommet de la hiérarchie de l’entreprise. Nous avons développé cette culture de sûreté dans des structures complètes, y compris dans l’administration, ce qui est important pour le soutien des personnes qui ont à mettre en œuvre la sûreté nucléaire.

D’autres éléments (documentation, procédures, allocation adéquate des ressources, maintien des compétences, transparence et communication, motivation et satisfaction au travail, existence d’indicateurs de sûreté) que je n’analyserai pas en détail sont également importants.

Nous avons cherché à évaluer, en termes qualitatifs, car on ne le peut mesurer précisément, la situation en termes de culture de sûreté. Nous avons défini trois stades de développement.

Au premier stade, le management de la sûreté est déterminé par la réglementation. L’objectif est d’être en conformité avec la réglementation. C’est la situation prédominante dans de nombreux cas dont on voudrait sortir pour parvenir au deuxième stade, que l’on commence à voir dans un certain nombre d’installations, dans lequel une bonne performance en termes de sûreté devient un objectif pour l’exploitant.

Enfin, le stade idéal est le troisième stade qui est celui dans lequel il est compris que la performance peut toujours être améliorée. A ce stade, l’organisation tout entière apprend et la sûreté est appréhendée comme un processus.

L’AIEA organise des formations et conçoit des outils pour évaluer la situation en termes de sûreté. Par ailleurs, l’AIEA conduit également des programmes d’amélioration de la sûreté pour des entreprises entières ou pour une centrale nucléaire donnée. Nous

conduisons par exemple de telles actions actuellement en Amérique latine notamment. Enfin, nous poussons les exploitants par exemple à développer l'auto-évaluation, et nous n'intervenons que comme catalyseur, comme formateurs et, *in fine*, afin d'évaluer avec des experts les résultats obtenus.

Je vais également évoquer les revues de sûreté, que l'on ne retrouve pas dans le domaine de la chimie. Le processus des revues de sûreté est le suivant. Des normes de sûreté ont été définies au niveau international. Elles sont d'ailleurs en cours de révision depuis cinq ans après dix années de mise en œuvre des normes précédentes.

Ces revues sont toujours conduites par une personne de mon équipe en utilisant les mêmes normes de référence. L'installation que nous visitons sait donc à quoi s'attendre et sait comment elle sera jugée. Nous poussons pour que les exploitants fassent leur auto-évaluation de sorte que notre visite se limite à la vérification de leurs résultats, ce qui nous permet de gagner du temps.

Les domaines que nous examinons sont le choix du site, la prise en compte du risque sismique en particulier pour des installations anciennes, l'action de l'autorité de sûreté - y compris dans les pays développés -, la conception initiale et la révision de sûreté, la sûreté opérationnelle, les analyses des événements opérationnels, c'est-à-dire le retour d'expérience, les études probabilistes, la protection contre les incendies, la gestion des accidents, la gestion du vieillissement et l'échelle INES utilisée pour communiquer avec le public sur des événements qui se sont produits dans les installations.

Pour donner un exemple, les domaines que nous examinons s'agissant de l'action de l'autorité de sûreté sont : la législation, l'organisation de l'autorité de sûreté, le processus d'autorisation, les inspections et tous les plans d'urgence puisque les autorités de sûreté y sont associées dans tous les pays. En ce qui concerne les sites par exemple, nous examinerons les risques d'agressions externes naturelles (inondations, séismes et éruptions volcaniques) et d'origine humaine (incendie, explosion, chute d'avions).

Nous analysons également l'impact de l'exploitation sur le site et l'impact du site sur l'exploitation : la dispersion des effluents, la population autour des sites et la faisabilité des plans d'urgence.

**M. Georges LABROYE :** Je vais parler des études de dangers. Elles constituent des outils centraux de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Rappelons que pour ouvrir une nouvelle installation classée, l'exploitant est soumis soit à déclaration soit à autorisation en fonction des volumes des produits utilisés. Il y a des normes très précises à ce sujet qui ont été actualisées récemment par la directive dite « Seveso 2 » mais qui existaient précédemment avec la directive dite « Seveso 1 » et dans la loi française. Il ne s'agit donc pas d'une chose tout à fait nouvelle. Ce qui est un peu nouveau et dont on parle beaucoup en ce moment, c'est la transposition de la directive dite « Seveso 2 » qui nécessite la réactualisation d'études de dangers dans un délai souvent très court puisque cette directive est en vigueur depuis février 2000 et qu'elle devrait donc être appliquée depuis cette date. Cela pose effectivement à beaucoup d'industriels un problème de régularisation administrative et on entend beaucoup parler des DRIRE et de leurs exigences de remise à jour rapide des études de dangers.

Qu'est-ce que l'étude de dangers ? Cela ressemble à l'étude de sûreté évoquée tout à l'heure dans le nucléaire. Il s'agit tout d'abord, de lister tous les produits dangereux

stockés ou utilisés qui entraînent, selon les volumes, la soumission à une classification ou à une autre. Dans tous les cas de figure, il faut réaliser cette étude de dangers. L'étude envisage tous les accidents possibles en étudiant les scénarios qui peuvent se produire en particulier les scénarios maximum physiquement possibles, en calculant les risques d'explosion, d'incendie et de nuages toxiques. Pour cela, il faut faire des calculs qui reposent sur des modélisations. Il est donc nécessaire d'utiliser des modèles parfaitement confirmés et adaptés grâce au retour d'expérience, ce qui est une des tâches de l'INERIS. L'étude liste également les dispositions prises pour écarter ces risques ou, à défaut, pour en réduire les conséquences puisque l'on admet toujours que le risque zéro n'existe pas et que, malgré toutes les précautions, au cas où l'accident se produirait, des protections doivent être prévues pour réduire les conséquences des accidents possibles. Ensuite, ces études de dangers sont analysées par l'inspection des installations classées des DRIRE qui, au vu de ces études de dangers, soit délivrent l'autorisation soit demandent préalablement une contre-expertise par un tiers indépendant, l'INERIS, l'IPSN ou d'autres organismes, qui conduisent des analyses critiques d'études de dangers sur leur fondement. Après un débat au comité départemental d'hygiène, ou bien l'autorisation est délivrée par la préfecture ou bien l'industriel retourne à ses chères études et prépare une nouvelle étude des dangers.

Ce genre de dispositions s'inscrit dans une perspective de prévention. C'est une des forces de la législation que d'organiser ainsi l'étude de tous les cas possibles. Bien sûr, on tient compte des barrières. Par exemple si l'on s'apercevait dans un scénario que la zone de danger atteint 5 kilomètres, l'on ne peut pas l'accepter sans mettre en place des barrières qui limitent les conséquences de l'éventuel accident. C'est là où peuvent intervenir davantage les probabilités alors que le scénario maximum possible relève plutôt du déterminisme. Lorsque l'on met des barrières de protection, par exemple des rideaux d'eau pour protéger une citerne d'ammoniac, encore faut-il que ce rideau d'eau fonctionne, soit bien entretenu et soit toujours en état de fonctionner ; encore faut-il donc que ces barrières soient parfaitement efficaces et c'est là où peuvent intervenir les calculs probabilistes. Le principe général reste toutefois le déterminisme sur la base du scénario maximum possible, ce qui permet d'avoir, dans la plupart des cas, une protection suffisante.

A quoi servent les études de dangers ? Outre le fait d'être en règle avec l'administration, ce qui est tout à fait nécessaire, elles ont un rôle important pour l'industriel auquel elles permettent de se poser les bonnes questions préalablement à son installation ou à son agrandissement puisque si l'on a une modification sensible des volumes il est nécessaire de revoir l'étude. L'étude de dangers est le pivot entre, d'une part, la réduction du risque à la source par l'exploitant, et c'est vraiment un de ses rôles les plus importants puisqu'à l'occasion de cette étude, l'industriel se pose les bonnes questions et fait le maximum pour réduire l'occurrence des risques à la source, et, d'autre part, l'information du public. Je rappelle que dans le cadre des enquêtes d'utilité publiques, les dossiers sont déposés en mairie et que l'ensemble des habitants peuvent s'exprimer, ce qui est tout à fait indispensable. Je pense qu'il y a, sur ce plan, encore des efforts à faire parce que, très souvent, on s'aperçoit après que l'enquête a eu lieu, que l'on n'a pas été prévenu, et qu'il est trop tard. Le ministère est tout à fait conscient qu'il y a des efforts à faire en matière de publication et d'information.

Un des rôles majeurs de l'étude est de contribuer à la maîtrise de l'urbanisation. Bien sûr, celle-ci est plus facile lorsqu'on installe une nouvelle usine que lorsque l'usine est déjà installée. Mais dans tous les cas l'étude a des conséquences en matière d'urbanisme par la définition des zones Z1 et Z2. La zone Z1 est la zone à l'intérieur de laquelle un taux d'accidents mortels de l'ordre de 1% est possible. On essaie de confiner cette zone à l'intérieur de l'entreprise mais n'oublions pas que l'on doit aussi et avant tout protéger le

personnel qui est dans l'entreprise car il est évident que si l'on protège bien le personnel on protège aussi et en même temps l'environnement.

En tout cas, dans la législation, l'essentiel est de maintenir la zone Z1 à l'intérieur de l'entreprise. La zone Z2 est celle au sein de laquelle apparaissent des effets irréversibles qui n'entraînent pas le décès mais qui peuvent avoir des conséquences irréversibles pour les personnes. Dans la zone Z2, qui est plus large, l'industriel a obligation de développer avec la sécurité civile les plans particuliers d'intervention (PPI). Il doit par ailleurs en interne développer un plan d'opération interne (POI), qui organise la gestion des accidents.

La directive dite «Seveso 2» impose à toutes les entreprises qui sont à seuil haut de revoir ces études de dangers tous les cinq ans, ce qui n'était pas le cas précédemment. C'est une amélioration conséquente de cette nouvelle directive européenne.

A côté de ces études de dangers, un système de gestion de la sécurité est mis en place. Le facteur organisationnel et le facteur humain y ont toute leur place et constituent une source de progrès important à développer dans le cadre de l'application de la directive dite « Seveso 2 ».

Il faut signaler que cette législation pilote a inspiré l'action conduite actuellement pour les tunnels du réseau national puisque des études de dangers sont organisées sur tous les tunnels d'une longueur supérieurs à 300 mètres.

Il faut bien faire ces études de danger, non pas pour faire plaisir à l'administration, mais parce qu'en se posant toutes les bonnes questions, un industriel qui conduit correctement son étude de dangers intègre en amont toute la prévention possible en utilisant les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, pour reprendre les expressions bien connues, et en intégrant surtout les équipements importants pour la sécurité dont la fiabilité doit être examinée de très près.

**M. le Président :** Y a-t-il beaucoup d'études de dangers, Monsieur Labroye, qui sont faites uniquement pour faire plaisir à l'administration ?

**M. Georges LABROYE :** Je pense que non. La plupart des industriels, conscients des risques, réalisent leurs études très correctement. Toutefois, une nouvelle norme peut parfois apparaître comme un pensum supplémentaire. Il faut en faire sortir au contraire un bien en se posant les bonnes questions.

**M. André PICOT :** Je ne suis pas un spécialiste des problèmes de formation des différents acteurs des installations chimiques. Je suis plutôt un spécialiste des problèmes de formation dans le milieu de la recherche mais il se trouve que, depuis quelques années, j'ai été amené à m'occuper de l'actualisation des connaissances des inspecteurs des installations classées. Je voudrais vous donner quelques impressions que j'en ai retiré et qui peuvent peut-être expliquer un certain nombre d'éléments qui peuvent apparaître dans la surveillance des installations chimiques et sur la façon dont on pourrait améliorer cette surveillance. Je ne parle pas des inspecteurs qui s'occupent du domaine agroalimentaire dont beaucoup sont des vétérinaires et qui sont parfaitement adaptés à ce qu'ils contrôlent.

Dans le domaine de la chimie, j'ai été très étonné par la formation initiale des inspecteurs que j'ai eus à former. Ceux-ci sont très rarement des ingénieurs chimistes. Ils ont par contre une connaissance réglementaire extrêmement précise. Bien entendu, pour leur fonction, cette connaissance est essentielle mais, lorsqu'ils ont à contrôler des installations chimiques, il est évident que des notions de chimie – je ne veux pas dire élémentaires, je ne vais pas leur faire injure – mais relativement précises devraient leur permettre de jeter un autre regard sur les installations chimiques. Par exemple, j'ai été frappé d'apprendre qu'à Toulouse, le hangar dans lequel s'est produite l'explosion n'était pas contrôlé par la DRIRE parce que, réglementairement, ce contrôle n'était pas imposé. Les inspecteurs des sites classés devraient avoir une plus grande curiosité. Pour un chimiste il est évident que le nitrate d'ammonium s'il n'est pas considéré comme un produit explosif, est tout de même un produit qui déclenche tout de suite des clignotants qui conduisent à se demander quelle quantité de produit est stockée, dans quelles conditions, si les conditions de confinement sont respectées et si ce stockage est conforme à ce qui devrait se faire, et notamment si la qualité de ces déchets – puisqu'il s'agissait de déchets – est bien conforme ?

Une telle démarche ne peut être amenée que par une meilleure formation aussi bien du reste dans le domaine chimique et physique qu'éventuellement dans le domaine biologique parce que, lorsque des chimistes parlent du nitrate d'ammonium on est un peu étonné qu'ils avancent que ce nitrate d'ammonium était facilement fermentescible. On se demande où le champignon ou le microbe pourrait trouver sa source de carbone. Que le nitrate d'ammonium soit un produit bio-transformé, c'est exact, mais il n'est pas fermentescible. Il faut donc réfléchir à deux fois à toutes les explications reposant sur le fait que ce processus va augmenter la température ou qu'une auto combustion peut se produire.

Globalement, j'ai un peu l'impression que, malheureusement, en France, à la différence des pays anglo-saxons, notre culture en matière de risques chimiques a été en s'amenuisant depuis une vingtaine d'années. La France a été un grand pays, je crois, pour la chimie lourde. Nous avons été les pionniers dans de nombreux domaines et, peu à peu, cette culture s'est amenuisée. Tout le monde s'est spécialisé, la question des risques est devenue de moins en moins noble parce qu'il y a d'autres critères qui se sont ajoutés aux critères d'autrefois. Les écoles d'ingénieurs, par exemple de chimie, n'ont pas, à mon sens, pris suffisamment tôt ce problème en main. J'ai eu comme patron, il y a quelque temps, Guy Ourisson qui s'est battu, vraiment battu avec tous les directeurs d'école de chimie pour que l'on prenne mieux en compte cette question des risques. J'ose espérer que maintenant cela fait vraiment partie intégrante, et pour une part non négligeable, du cursus. Je n'en suis pas certain. J'ai pris cet exemple des écoles d'ingénieurs, mais on pourrait aussi se poser des questions sur la formation des experts. A-t-on envoyé les experts français dans d'autres pays pour voir comment cela passait là-bas ?

N'étant pas vraiment spécialiste de ce domaine, je ne peux pas vous donner d'éléments plus précis, mais si j'avais à parler, par exemple, de l'état de nos connaissances et de l'état de la formation de nos experts dans le domaine des risques pour la santé, là je peux vous assurer que je pourrais vous dire en long sur la façon dont, en France, nos experts nous représentent dans la communauté européenne. Je suis bien placé puisque je suis un des deux experts français pour la fixation des normes sur les produits chimiques à Luxembourg, à la DG5. On pourrait se poser des tas de questions, et se demander pourquoi, dans notre pays, on a tant négligé la formation des experts sur les risques chimiques et sur la toxicologie.

Je vous ai distribué des fiches que j'ai utilisées -c'est un peu un hasard - à la dernière formation que j'ai faite pour les ingénieurs des sites classés. Ce ne sont pas du tout des fiches validées. J'ai l'intention de les soumettre à l'INERIS, qui fait des dossiers

beaucoup plus conséquents que ces fiches, et à un certain nombre d'autres experts. C'est à titre d'information que je vous les communique mais si vous avez la curiosité de chercher sur Internet, vous serez étonnés par le peu de documents auxquels vous aurez accès à part, bien sûr, les documents des producteurs. Il y a une fiche européenne très rudimentaire. Même sur un produit qui est utilisé avec des tonnages énormes, on est étonné qu'il n'y ait pas un étiquetage européen. Cela paraît vraiment hors du commun.

**M. le Président :** Mes chers collègues, posez vos questions.

**M. André VAUCHEZ :** Vous avez tous bien expliqué le problème de l'étude des risques. Mais, on voit bien que cette étude des risques ne prend pas en compte le risque majeur qui, a priori, semble être l'explosion plutôt qu'une fuite que l'on peut toujours maîtriser.

Sommes-nous capables d'évaluer, par exemple, -je reviens au cas de Toulouse parce que hélas, trois fois hélas, c'est ce qui s'est passé - en cas d'explosion d'un stock de nitrate d'ammonium le rayon qui sera touché ? Est-on capable d'évaluer précisément ces risques ? Si l'on n'est pas capable, pourquoi, comme certains d'entre vous l'ont évoqué, ne pas adopter la sagesse en disant que ce type de stockage sera divisé par dix parce que là, au moins, on peut maîtriser même si au-delà, on ne sait pas faire. On a parlé de la performance, je crois que la première performance à accomplir c'est celle de faire de la chimie sans qu'il y ait des catastrophes. Il y a toujours des accidents, hélas. On voit toujours des fuites de chlore qui, hélas, font mourir un ou deux ouvriers, et c'est bien grave, mais on n'a jamais vu, a priori, des fuites de chlore, qui ont causé des désagréments incroyables à une population entière, car on a le temps de réagir ; ce n'est pas le cas de l'explosion.

**M. Paul DHAILLE :** Le premier intervenant a parlé des retours d'expérience. Par qui sont faits ces retours d'expérience à l'heure actuelle ? Sont-ils faits par l'entreprise ? Sont-ils faits par des sociétés rémunérées par l'entreprise ? Ou sont-ils faits par des sociétés indépendantes de l'entreprise ? Par qui estimez-vous qu'ils devraient être faits ?

Vous nous avez dit qu'il y avait une internalisation des retours d'expérience. Or, on constate, en particulier dans l'industrie pétrolière et pétrochimique, que depuis des années beaucoup de services ont été externalisés. C'est une tendance naturelle de ces entreprises d'externaliser des services de sécurité ou de maintenance, par exemple. Dans ce domaine, elles ont, semble-t-il, internalisé des services. Quelles sont les raisons qui font qu'elles ont internalisé ces services et qu'elles ne les ont pas externalisés comme d'autres ?

**M. le Rapporteur :** J'ai entendu une phrase de M. Gilbert qui m'a profondément marqué. Vous avez dit : il y a des faibles échanges sur les dysfonctionnements avec l'autorité de contrôle et les agences d'expertise. Cela veut donc dire qu'il n'y a pas obligation de déclaration d'incident ou de quasi-accident. Si une telle obligation existait, à qui les événements devraient-ils être déclarés ? Connaissant bien le nucléaire et moins bien la chimie, je souhaite savoir si dans ce secteur existe une bonne séparation entre l'expertise et le contrôle ? Qui fait l'expertise ? Après, on posera la question des hommes, c'est-à-dire du nombre de contrôles à faire et du nombre de personnes qui sont chargées de les effectuer.

**M. Pierre COHEN :** J'ai été très sensible à toutes les interventions sur la culture de sûreté. Je reviendrai souvent à Toulouse car évidemment nous sommes marqués par cette expérience. Si l'on demande une étude de dangers à un industriel et si c'est à lui-même d'indiquer quels sont les produits dangereux et les situations dangereuses, on risque de se trouver comme à Toulouse, dans une situation où tous, du directeur aux syndicalistes,

pensent qu'il n'y avait aucun danger. Cela rejoint la question de tout à l'heure sur la connaissance des risques. Il faut prendre en compte cette notion de culture de sécurité qui amène à étudier de manière approfondie tout ce qui n'est pas légitime dans une configuration normale et, dans l'intervention de Mme Bourrier, j'ai eu le sentiment que l'analyse était presque inverse. Vous dites qu'a priori il n'y a aucune raison d'utiliser des méthodologies différentes pour les grands risques puisqu'en fait tout existe, de sorte qu'il suffit de se calquer sur ce qui existe normalement. Je dirais que c'est presque l'inverse. Ce qui ne pose pas de risque a priori, ne fait pas l'objet d'étude alors qu'il faudrait pratiquement chaque fois se poser la question, même *a priori* s'il n'y a pas de risques et les simuler pour savoir ce qui se passerait s'il y en avait et on pourrait ainsi arriver à une conclusion sur ce qu'il faudrait faire le cas échéant parce que l'on serait obligé d'y penser. On aura toujours des gros problèmes dans des situations où, a priori, on pense qu'il n'y a pas de raison de se faire du souci d'analyser de manière approfondie les risques.

Je suis aussi marqué sur ce qui a été dit sur le contournement des normes. Évidemment, il y a plusieurs logiques à l'œuvre mais j'ai bien noté que l'initiative de ce contournement venait souvent de la direction et qu'après il y avait un accommodement. Mais, parmi les facteurs de risque, il semble y avoir le rôle de la sous-traitance entraînant la perte d'une culture orale. Si le rôle de cette culture est vraiment aussi prégnant que cela, il y a évidemment toujours des difficultés et un manque de temps pour la transmettre mais quand existe une culture d'entreprise, l'information se transmet. En revanche, quand existe une répartition des rôles et des tâches avec de la sous-traitance, vous avez certainement là une perte de savoir et ce facteur joue, à mon avis, davantage que la réduction du temps de travail.

**Mme Hélène MIGNON :** M. Pierre Cohen a posé les questions que je voulais poser.

**M. le Vice-Président :** Qui souhaite répondre ?

**M. Claude GILBERT :** Que veut dire l'internalisation du retour d'expérience ? En fait, cela signifie que l'on ne sait pas comment les connaissances sur les incidents qui sont maîtrisés sont produites. On connaît les procédures et j'ai fait une large enquête dans différentes activités à risques sur cette question. Ces procédures sont confinées de différentes façons. Elles sont confinées parce qu'il y a une certaine décentralisation des procédures dans les grands groupes. C'est un point important. Elles sont confinées aussi parce qu'elles sont réalisées avec des procédures de confidentialité ou qu'elles sont réalisées par des sociétés de conseil qui produisent effectivement une connaissance sur cette question mais c'est une connaissance internalisée soit au sein des groupes soit au sein de groupes qui sont en communication les uns par rapport aux autres, et qui n'est pas publique. En clair, on est dans une situation tout à fait intéressante et un peu particulière. On sait aujourd'hui que les grands problèmes apparaissent à travers des dysfonctionnements, des incidents, dans des choses pas nécessairement énormes, on parle de précurseurs. Or, les autorités de contrôle et les experts ont une très faible connaissance de ces événements. Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions (BARPI), créé par le ministère de l'environnement et qui se trouve à Lyon, a précisément pour mission de suivre les accidents, les incidents. On connaît les événements par les rapports des DRIRE et par la presse. Les industriels n'ont pas l'obligation de communiquer les informations sur les dysfonctionnements courants et spontanément ils ne le font pas.

**M. le Rapporteur :** Ils ont quand même obligation de les déclarer à la DRIRE.

**M. Claude GILBERT :** Cela dépend. Le véritable problème est de savoir jusqu'à quel point ils les déclarent et jusqu'à quel point les autorités collectant ces déclarations s'en saisissent ou ne s'en saisissent pas. A quel moment une agence d'expertise ou d'autorité de contrôle intervient-elle par rapport aux risques chimiques ?

**M. le Rapporteur :** Y a-t-il une échelle d'incidents comme dans le nucléaire et dans laquelle le classement de l'événement est déterminé par celui qui reçoit la déclaration ?

**M. Georges LABROYE :** Le BARPI dispose d'une échelle des accidents.

**M. le Rapporteur :** Mais il n'a pas toutes les informations ?

**M. Georges LABROYE :** Disons qu'il a les informations qui lui sont communiquées. Nous aidons le BARPI, quand nous avons des éléments, à essayer d'aller plus loin dans les causes car le problème est de connaître la cause de l'accident et pas seulement de l'inventorier. On regrette tous de ne pas avoir la connaissance des incidents qui n'entraînent pas d'accidents et qui sont aussi enrichissants, voire plus, que l'analyse des accidents. C'est un progrès que nous suggérons de faire et que l'on peut faire ensemble avec le GIS de M. Gilbert.

**M. Paul DHAILLE :** J'aimerais aborder les accidents du travail qui sont un problème important. Dans certaines entreprises, il n'y en a pas. Par exemple, une personne se blesse un doigt et on la renvoie chez elle en taxi, mais l'accident n'est pas déclaré (*plusieurs témoins protestent*). Cela se pratique.

Mon sentiment est qu'en matière d'incident industriel, la situation est la même. Comme il n'y a pas d'obligation de déclaration, il y a rétention de l'information jusqu'à un certain niveau.

C'est sur ce point que je souhaite que nos experts se prononcent. J'aimerais savoir s'ils pensent qu'il doit y avoir une obligation de déclaration des incidents ? Ensuite, il faut en tirer des conséquences juridiques mais c'est un autre problème.

J'aimerais que l'on me dise pourquoi il y a internalisation de ce type d'incident ? Cela signifie-t-il que les entreprises se protègent vis-à-vis de l'extérieur et des risques juridiques, etc.

**M. Claude GILBERT :** Il y a d'autres raisons. La gestion des incidents n'est pas simple socialement parlant, même s'il ne s'est rien passé.

Il y a deux raisons à cela : on se protège, mais si l'on veut impliquer les opérateurs dans un retour d'expérience, il faut aussi décentraliser ce retour d'expérience. Les contraintes de ce retour d'expérience sont de tous ordres. Il convient donc de prendre ce paquet de contraintes pour comprendre pourquoi il n'y a pas externalisation.

Je pense qu'il y a internalisation pour des raisons d'efficacité, de protection et également une volonté – clairement affichée dans l'industrie chimique – d'être propriétaire véritablement de son activité. J'ai entendu régulièrement les responsables des industries chimiques dire qu'il valait mieux que la puissance publique ne légifère pas mais recommande.



Simultanément, on constate un véritable échange entre les entreprises, la constitution de clubs où il y a des échanges d'informations sur les activités malgré les contraintes de la concurrence.

Cette internalisation a des effets pervers. Si l'on n'y prend garde, la puissance publique risque de n'être saisie que des questions graves, d'où une perte de connaissance et d'expérience faute de connaître le quotidien et les dysfonctionnements, qui sont extrêmement importants pour comprendre ce qui se passe.

S'il y a perte d'expertise de la part de la puissance publique, à terme nous aurons un phénomène de dérive.

Que s'est-il passé avec le risque chimique ? Il a disparu de la scène publique alors qu'il était entièrement sur la scène publique après Bhopal et d'autres événements. Ce risque a été caché, une première fois par le nucléaire, une seconde fois par le sang contaminé puis par l'ESB. Le risque chimique s'est évanoui, a disparu de la scène publique. Pourtant, paradoxalement, les secrétariats permanents de prévention des problèmes industriels, permettaient un grand investissement en termes de négociation et de concertation. Cela a disparu de la scène publique.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où l'on comprend que pour assurer une forme de garantie de gestion des risques, la mise en tension des acteurs les plus immédiatement concernés, l'entrée de nouveaux acteurs et une certaine publicisation de cette mise en tension est probablement une garantie tout aussi importante que la bonne application des règlements et que les bonnes cultures. C'est un peu ce vers quoi nous nous dirigeons.

**M. René AMALBERTI :** Un commentaire. sur le même thème. Il me semble que quand on parle des incidents, on a des échelles et que les incidents les plus fréquents dans les systèmes surprotégés sont des enfoncements de barrières dans des systèmes où il y en a plusieurs. Il y a par exemple des systèmes sûrs comportant dix barrières où l'on enfoncera deux ou trois barrières. On aura donc un incident sans conséquence majeure. Il existe et il est une atteinte à la sécurité en théorie, mais pour les opérateurs et pour l'entreprise, il s'agit surtout une manière chronique de réaliser leur performance. C'est vraiment au centre du débat.

Nous créons des systèmes qui sont très protégés et peut-être bien protégés à un moment de création, puis le système vit. Les contraintes économiques changent, les ouvriers changent, le niveau de travail dans l'entreprise change et le système s'adapte, comme tout système biologique.

Pour s'adapter, le système va progressivement faire sauter un certain nombre de verrous en pensant qu'il est toujours sûr. Les personnes, et notamment les présidents d'entreprises, ne sont pas suicidaires ; ils transgresseront certaines barrières sans y voir une gravité particulière.

Ces transgressions régulières s'inscrivent dans un impossible dialogue avec l'autorité de tutelle et de contrôle. Aujourd'hui, lorsqu'elles sont mises aujourd'hui sur la table dans un retour d'expérience, la conclusion est que l'entreprise ne s'est pas conformée

à ses obligations. Cela n'a qu'une conséquence : soit on ne fait pas remonter l'information et on internalise donc au maximum en sachant qu'il n'y a pas de dialogue constructif possible ; soit on engage le dialogue mais il est en réalité impossible car la réponse que l'on obtiendra ne sera de toute façon pas adaptée au contexte. Lorsque l'autorité de contrôle dira : "suivez le règlement", cela ne sera pas fait par l'entreprise parce que la performance ne serait pas présente. On dira qu'on le fera, mais on ne le suivra pas.

J'insiste sur ce que j'ai dit auparavant : les individus ne sont pas suicidaires, ils ne franchissent pas des niveaux de risque de façon délibérée en provoquant les conditions de l'accident. Ils croient profondément qu'ils maîtrisent la sécurité. Les incidents, les barrières fréquemment levées ne sont pas des éveils pour eux parce qu'ils relèvent de la normalité.

Dans le fond, s'ils peuvent ne pas en parler, si rien n'est fait pour en parler et si aucune tutelle n'est capable d'en parler, tout le monde est satisfait ; on entérine et on franchit la barrière suivante.

Certaines entreprises, de même que certaines autorités de tutelle de proximité, arrivent à en parler. On contingente alors le nombre de barrières franchies ; on arrive à responsabiliser le cœur de l'entreprise sur le fait que l'adaptation est un problème et, éventuellement, on est capable de remonter l'information pour dire à un moment qu'il faut nettoyer le règlement. Lorsque le règlement est l'objet d'une transgression journalière par l'ensemble de l'industrie, il faut le supprimer. Or, nous sommes dans des logiques de construction de règlements où rien ne s'efface et tout s'ajoute. Cela est dramatique.

Plus on est sur l'asymptote, plus on a une excitation politique, plus on ajoute des règlements sans en enlever aucun et on a un système de construction de transgressions.

Quand on aura mis 25 barrières, on n'aura pas une meilleure sécurité que si on en avait mis 5, si on n'a pas nettoyé pour garder les bonnes barrières, véritablement efficaces et que personne ne transgressera, au bon endroit. C'est un sujet véritablement problématique.

**M. Paul DHAILLE :** C'est vraiment très intéressant pour nous.

**M. Georges LABROYE :** Je veux abonder dans tout ce qui vient d'être dit. Il faut associer les parties prenantes, c'est-à-dire les riverains, dans le cadre des S3PI -l'INERIS a participé à de nombreux S3PI- qui apportent beaucoup dans le débat. Cela soulève des questions auxquelles personne n'avait pensé ou que tout le monde "gardait sous le manteau". Cela a beaucoup fait progresser le débat public avec l'ensemble des riverains, des associations et des parties prenantes.

Par ailleurs, les CHSCT sont également concernés. J'en anime depuis 30 ans en tant que chef d'entreprise et responsable d'établissement. On y apprend beaucoup de choses mais les membres des CHSCT ne sont pas assez informés des risques majeurs. Ils parlent beaucoup de petits problèmes, souvent importants pour leurs conditions de travail quotidien, mais on ne parle pratiquement jamais des gros problèmes, en particulier des risques majeurs. Former et sensibiliser les élus des CHSCT est une recommandation forte et l'INERIS peut participer à cette sensibilisation sur les accidents majeurs.

**Mme Mathilde BOURRIER :** Je crois que je me suis fait mal comprendre tout à l'heure. Je n'ai pas voulu dire que tout était sur la table. Il m'apparaît que les organisations gérant des activités à risque, comme l'a dit M. Amalberti, sont normales et banales. Elles ont des dysfonctionnements qui sont le lot quotidien de nombreuses organisations. L'idée est de les étudier, d'en être conscient et d'en avoir toujours une bonne connaissance.

Il se produit des processus de normalisation de la déviance et de contournement de la règle mais il existe également des situations de suivi de la règle. Je suis un peu en désaccord avec M. Amalberti à ce sujet : des agencements organisationnels permettant de limiter les écarts à la norme sont possibles. Si vous responsabilisez les personnes sur le terrain en leur disant que dès qu'il y a un écart, il faut le signaler et qu'elles seront en conséquence en charge d'élaborer la nouvelle procédure, c'est très bénéfique.

Il existe une autre solution beaucoup plus coûteuse : placer des personnes en permanence en charge de modifier pour les autres les procédures dès qu'il y a un problème.

Lorsque les organisations, comme c'est souvent le cas en France notamment, restent complètement aveugles aux difficultés des personnes à travailler avec des règles, ces phénomènes de transgression ou de normalisation de la déviance se produisent. Ils sont bénéfiques la plupart du temps. Je n'aime pas trop entendre parler de malveillance, les gens font du mieux qu'ils peuvent. Mais parfois peuvent se produire des dérives. C'est le cas de l'accident de Challenger : les responsables se sont progressivement habitués à prendre de plus en plus de risques. En l'occurrence, un groupe d'ingénieurs a normalisé des choses qu'il n'aurait jamais dû accepter.

Sur les coûts induits, on a aujourd'hui des modes d'organisation avec une division des tâches sans aucune évaluation de l'impact que cela peut avoir sur le quotidien des salariés. On connaît bien les erreurs humaines et leur mode de formation, on connaît bien les barrières, la défense en profondeur et la technologie. En revanche, on ne connaît pas bien l'influence d'un mode d'organisation plutôt qu'un autre sur la sécurité. Un mauvais agencement organisationnel peut être aussi fatal, à la longue, qu'une vanne mal conçue. On en a une trop faible connaissance et c'est trop rarement dit. C'est peut-être cela que j'ai mal exprimé.

**M. Jacques REPUSSARD :** Pour répondre au rapporteur, je veux dire qu'il est important de bien identifier les rôles. Les échanges d'informations sont d'autant plus faciles que les rôles sont bien définis. Il faut également des personnes ou des organisations assurant une liaison, sinon chacun a un jeu de rôle intégral.

De même qu'il y a des échanges et des inspections croisées entre les pairs dans un processus international très important, au plan national, il est important que des échanges se fassent entre l'autorité publique qui autorise ou interdit, réglemente et inspecte et, de l'autre côté, les industriels qui sont responsables de la gestion des risques sur leur site. Il ne faut surtout pas leur retirer cette responsabilité. Il faut au contraire la consolider. Il faut peut-être faire des réglementations davantage en termes d'objectifs que de moyens.

Conformément à une règle générale d'évolution de la législation européenne qui me paraît fondée, au lieu de dire aux industriels ce qu'il faut faire jusque dans le détail, il faut leur dire : "*Faites votre métier, mais voilà où nous souhaitons que vous arriviez.*"

L'INERIS est l'un de ces organismes de liaison financé pour plus de la moitié par des fonds publics, mais qui n'a pas de rôle d'autorité. Il est donc capable dans un groupe de travail de dialoguer avec l'administration en cas de désaccord sur telle ou telle approche réglementaire. L'expérience de l'INERIS se nourrit aussi du travail que nous faisons pour les industriels.

Des études et des recherches ont été faites sur le stockage des aérosols par exemple. Ces travaux ont été confiés à l'INERIS par des associations d'industriels qui se posaient des questions sur la sécurité de leurs stockages. Ils nous confient ces études et nous en retirons un savoir-faire qui nous permet de dialoguer avec les ministères ou d'envoyer des experts à Bruxelles. Il y a là une continuité et il faut protéger cette mission quelque peu hybride, parfois critiquée mais en réalité très importante. Bien sûr, nous ou les autres experts devons avoir une déontologie irréprochable, mais ce rôle intermédiaire doit être protégé car il est très important dans le processus global de gestion du risque.

**Mme Odette CASANOVA :** Il a été évoqué ici le fait de limiter la taille des installations et de les éparpiller géographiquement. Est-ce que cela diminue réellement le risque ?

Par ailleurs, aujourd'hui, il y a beaucoup de travail en réseau sur plusieurs usines, de sous-traitance avec parfois de toutes petites structures sous-traitantes et des statuts de salariés complètement différents. Faut-il se pencher sur ce sujet ? Faut-il, comme cela a été évoqué, une stabilité de l'entreprise qui perd une tradition orale ?

**M. Paul DHAILLE :** Je crois que deux ou trois d'entre vous ont parlé des rapports entre la qualité et la sécurité. En particulier, certaines entreprises bénéficient de certifications ISO et il apparaît toujours que, dans ces procédures, la sécurité n'intervient que comme l'un des moyens de la qualité ou de la production.

Pensez-vous que dans le cadre de ces certifications le problème de la sécurité a été mal abordé ou qu'il a été instrumentalisé ? Les procédures de sécurité ne devraient-elles pas être traitées en tant que telles ?

**M. Michel VAXES :** Je suis très rassuré d'avoir entendu les différentes interventions car j'ai le sentiment que si l'on met en œuvre les orientations qu'elles recommandaient, le risque pourrait être limité au minimum. Néanmoins, je suis également inquiet car l'équilibre à rechercher est l'expression de rapports de force qu'il faut essayer d'atteindre au niveau le plus élevé.

La nécessité du dialogue entre l'ensemble des partenaires a été soulignée. On le constate, là aussi, le moteur de la démocratie est l'efficacité. C'est très instructif.

Un collègue d'experts, comme celui qui est réuni ici, aurait, me semble-t-il, la possibilité d'élaborer une grille d'analyse des facteurs de risque assez précise et un cahier des charges également assez précis et d'organiser un contrôle efficace. Ainsi, en instaurant le dialogue sur l'ensemble de ces points, on arriverait à des solutions qui constitueraient de bons points d'appui pour les recommandations qu'il appartient à la commission d'enquête de faire.

C'est pourquoi il serait souhaitable, et je m'adresse cette fois au président et au rapporteur, que le rapport de votre commission d'enquête puisse faire l'objet d'un dialogue avec les experts qui permettra de mesurer si nous avons bien travaillé.

**M. le Rapporteur :** D'abord, je veux remercier l'ensemble des intervenants au nom de tous nos collègues pour être venus dans un délai très court et pour avoir préparé cette première audition qui a été de qualité même s'il est difficile d'organiser un débat.

Une recommandation : j'ai été très favorablement impressionné car c'est la première fois que je vois une ébauche d'échelle des risques, tous risques confondus. Pour le secteur nucléaire, nous étions nombreux à le demander depuis très longtemps et j'en avais vu avec des probabilités de risques mais je n'avais pas encore vu d'échelle.

Nous continuerons à travailler sur ce thème, mais nous aimerions qu'il soit validé et qu'il y ait des conférences et des séminaires pour qu'à partir de cette ébauche, des spécialistes puissent continuer à travailler pour que cette échelle s'impose à l'opinion publique.

Il est assez significatif de voir que le transport aérien et le nucléaire apparaissent comme les activités où le risque est le plus faible, en tout cas le moins probable. Dans ces deux cas, il y a une demande de sûreté très forte de la part du public. On sait ce que donne un accident d'avion ou un accident dans le domaine du nucléaire. Le grand risque est la banalisation du risque qui conduit à transgresser des barrières.

Plusieurs d'entre vous ont dit tout à l'heure que ces risques dans le secteur chimique n'ont pas été sous-évalués mais qu'on s'est petit à petit assoupi sur une culture de sûreté qui existait. M. Repussard a même ajouté – même si je ne partage pas l'explication – qu'il y a moins d'experts dans le chimique. Cela ne résulte pas des 35 heures, car dans certains secteurs les 35 heures sont appliquées et pourtant on organise la sécurité. Laissons de côté ce débat compliqué pour ne pas venir polluer celui concernant le risque industriel en divisant notre commission.

Cela dit, vous avez raison de dire que la perte d'expertise et le fait qu'il n'y ait pas de retour d'expérience sur les petits incidents sont des points majeurs qu'il faudra approfondir en commun et ce que disait M. Vaxès allait dans ce sens.

Dès lors qu'il y a quasi-accidents et accidents, la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'applique-t-elle bien aux personnes comme dans d'autres domaines où l'on sépare les problèmes d'environnement des problèmes de protection des personnes ? N'est-ce pas un des points sur lesquels il faudrait travailler ?

Y a-t-il des secteurs où il faudrait préconiser d'urgence un certain nombre de mesures ? C'est notre rôle de le faire. De manière pudique vous avez dit : "Oui il y en a, mais on n'en sait pas davantage", j'aimerais donc que ceux qui le souhaitent nous renseignent plus précisément.

Notre commission d'enquête étudiera ces questions de manière sereine. Il ne s'agit pas de montrer du doigt le secteur de la chimie. Ce secteur existe depuis très

longtemps, des efforts sont réalisés, et il s'agit d'une industrie importante dans le pays. Nous essaierons simplement d'améliorer les choses.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Je voudrais faire quelques commentaires. Je ne suis pas inquiet pour l'avenir de la chimie. Regardez autour de nous et montrez-moi quelque chose qui ne soit pas de la chimie. Cette activité continuera donc dans l'avenir. Les médicaments et notre corps lui-même qui est un bon réacteur truffé de réactions chimiques et biologiques relèvent de la chimie.

Vous nous avez remerciés parce que l'on a fait vite. C'est notre devoir. La plupart d'entre nous sont fonctionnaires et nous sommes donc à votre disposition.

Je voulais répondre à la question de M. Pierre Cohen qui a demandé si l'on pouvait savoir à quelle distance il fallait se mettre d'une explosion : la réponse est oui. Tout dépend du type d'explosion. Proviennent-elle de poudres, d'une réaction des produits chimiques ou d'un autre phénomène ? Selon les cas, il y a des normes.

Vous avez proposé de mettre en place un collège d'experts et de nous réunir une deuxième fois. En ce qui me concerne, bien sûr, je réponds oui. Mais si j'avais un conseil à vous donner, peut-être manque-t-il des gens parmi nous. Sur certaines des questions qui ont été soulevées, notamment l'échelle des risques, je ne suis pas suffisamment savant, mais il me semble qu'après avoir interrogé des représentants de l'Union des Industries Chimiques, par exemple...

**M. le Rapporteur :** Nous allons les voir.

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** ... peut-être pourrez-vous obtenir des éléments plus précis. Je pense qu'une telle échelle existe, mais je n'ai pas de quoi étayer mon assertion. Par contre, je dispose d'un certain nombre de documents car, avant de venir ici, j'ai été un peu consulté, notamment par la région Rhône-Alpes, à la suite de ce qui s'est passé à Toulouse. Cette région s'est un peu remuée et on m'a traqué en tant que directeur d'Ecole de Chimie là où j'étais, à l'autre bout du monde, car on voulait me faire absolument dire que c'était un attentat et que cela n'allait pas arriver dans la région Rhône-Alpes. Pour répondre à M. Jean-Yves Le Déaut, oui, il y a des produits dangereux, mais on ne peut pas faire de chimie comme bien d'autres choses sans produits dangereux. On ne peut pas faire du nucléaire sans rien dedans.

**M. le Rapporteur :** ... Ce n'est pas la question. Peut-on par des mesures relativement simples améliorer la situation par exemple sur des sites où aujourd'hui il y a du confinement et où il y a des stocks importants ?

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** On peut tout améliorer. Par exemple pour les transports, je ne veux pas revenir sur les 35 heures mais lorsque l'on doit s'arrêter de travailler, à quel endroit met-on les trains qui contiennent des wagons de produits dangereux ? C'est un problème. La maison de la chimie, en région Rhône Alpes, la Chambre de commerce et le préfet, ont organisé une réunion à ce sujet.

**M. le Rapporteur :** Les stockages ferroviaires deviennent des usines chimiques...

**M. Jean-Claude CHARPENTIER :** Oui, mais il ne faut pas que dans la gare de la Part-Dieu, il existe une explosion de produits stockés.

Dernier point : la formation des hommes. Il faut que vous légifériez et que vous fassiez des propositions. Comme on dit, il n'est de science que d'homme, de technique que d'homme et de parlementaire que d'homme. Je voulais répondre à l'intervention qui attaquait gentiment les directeurs des écoles de chimie. Pas de chance, je suis directeur d'une école de chimie et depuis quatre ou cinq ans ces écoles sont fédérées dans ce que l'on appelle la Fédération Gay Lussac qui a pris pour habitude d'échanger autant que possible des élèves en dernière année suivant les spécialités. Des écoles sont spécialisées et donnent aux étudiants de dernière année des cours très complets sur les explosions et la sécurité des procédés. C'est notamment le cas de l'école de Mulhouse. Dans le cadre de cette fédération, l'INRS nous a donné de l'argent pour monter des expériences et pour confectionner des documents d'enseignement sur les problèmes de sécurité.

**M. Claude GILBERT :** Tout d'abord, je voudrais répondre à la question relative au lien entre la sécurité et la qualité. C'est un thème sur lequel nous voulons travailler dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique. Ce n'est pas une question simple.

Au fond, que vaut-il mieux ? Vaut-il mieux que la qualité rapproche le quotidien de l'exceptionnel ? Il y a là quelque chose qui n'est pas forcément inintéressant. En même temps, c'est un système de défense. Il est clair que, dans un certain nombre de secteurs, les autorités de contrôle se contentent de vérifier qu'une entreprise est certifiée. Il faut débattre de cette question car je ne suis pas certain que l'on ait actuellement de véritables réponses.

Vous nous invitez à faire des propositions. Une me vient assez spontanément à la suite de ce débat, c'est renforcer ce premier triangle qui existe entre les acteurs en faisant en sorte que les rôles soient bien assumés. Pour cela, il faut que chacun des acteurs, et je pense notamment aux autorités de contrôle et d'expertise, aient l'autorité suffisante, ce qui n'est pas toujours complètement assuré dans le secteur de la chimie et qu'ils aient les compétences suffisantes, donc la capacité d'expertise. Je pense par exemple à l'INERIS. Le système hybride, conformément auquel fonctionne cet établissement public est quelque chose qui est en discussion. Lorsque l'INERIS fait des études à la demande des industriels, les résultats doivent-ils être rendus publics ? Cet établissement public doit-il disposer d'une capacité d'auto-saisine ?

Je suis sensible à ce qui a été dit, à savoir de bien séparer les rôles et en même temps assurer la continuité. Il faut que l'information puisse circuler. Actuellement, dans le système nucléaire, l'information circule de l'incident jusqu'à l'accident entre les trois instances. Dans le système de la chimie, on ne peut pas dire que l'information circule. C'est assez paradoxal que le nucléaire apparaisse sur ce plan presque comme un modèle.

Si j'avais une autre recommandation à faire, je crois qu'il faut protéger le retour d'expérience. Les acteurs industriels ne se lancent pas dans le retour d'expérience pour des raisons d'efficacité mais aussi parce qu'ils se protègent. C'est en effet très risqué de faire du retour d'expérience. Je suis très frappé d'avoir entendu dire très clairement : pourquoi faire du retour d'expérience si c'est pour se mettre mal avec tout le monde ? Donc, on aboutit à des pratiques qui sont de plus en plus opaques. Parfois, je dirais même que l'on détruit les traces du retour d'expérience pour ne pas s'exposer vis à vis de la justice, des médias et de je ne sais quoi encore. Je crois que s'il y avait une protection légale, c'est-à-dire si s'engager dans le retour d'expérience pouvait, du point de vue du juge, être un plus et non un risque, ce serait quelque chose de tout à fait considérable.

**Mme Annick CARNINO :** Je voulais revenir sur les liens entre la qualité et la sûreté. C'est un véritable problème. Dans les revues internationales en sûreté opérationnelle, j'ai des exemples qui montrent que la préoccupation de la qualité a tellement dominé que l'on a oublié la sûreté et que l'on s'est retrouvé en situation dangereuse. C'est un véritable débat et la réponse n'est pas simple comme vous l'avez dit. Il est sûr que l'on a besoin de la qualité pour la production mais cela ne suffit pas à garantir la sûreté.

**M. Michel VAXES :** Il manque un contrôle continu.

**Mme Annick CARNINO :** Oui, tout à fait. Pour revenir au retour d'expérience ma recommandation serait que le secteur de la chimie s'ouvre davantage en ce domaine. Je pense que M. Le Déaut le sait très bien, mais je peux vous dire que dans l'industrie nucléaire si nous avons progressé après l'accident de Three Mile Island, c'est justement parce que nous avons décidé tous ensemble d'échanger beaucoup plus. Rien n'est parfait, loin de là. Il y aura toujours des choses cachées. Mais nous avons été très actifs et les revues que nous faisons amènent les exploitants et les autorités de sûreté à beaucoup mieux appréhender le retour d'expérience. Nous avons été très actifs depuis plus de dix ans dans ce domaine et nous n'avons pas une protection spéciale puisqu'on le fait même sur un plan international. Les bases de données sont alimentées par les exploitants volontairement et ils nous envoient tous les incidents. Nous les analysons ensemble pour en tirer toutes les leçons et les échanger. Dans les revues que nous faisons au niveau opérationnel, nous regardons même les faibles événements et les précurseurs qui ne sont pas classés dans l'échelle INES. Donc, cela peut se faire, même sans protection directe, mais cela nécessite une volonté commune comme nous l'avons appris après Three Mile Island, événement après lequel nous avons dû évoluer très fortement.

**M. Jean-Claude LAPRIE :** Il ne faut pas confondre la qualité et la sécurité. La qualité s'applique à un processus et la sécurité à des objets. Mais, comme le disait Annick Carnino si jamais on pense qu'en faisant de la qualité on va faire de la sécurité, là vraiment on passe à côté du sujet car on traite un objet par une approche tournée vers un processus. Donc, on se trompe.

**Mme Mathilde BOURRIER :** A EDF, en ce moment, c'est le management par la qualité qui est roi, y compris sur les sites nucléaires. Il n'est donc pas clair pour tout le monde que la qualité et la sûreté sont deux choses différentes.

**M. André PICOT :** Monsieur Le Déaut nous a demandé si l'on avait des propositions à faire, une m'est venue à l'esprit à l'occasion du drame à Toulouse. Il se trouve qu'il y a une dizaine d'années j'avais été amené à visiter d'une part l'usine Grande Paroisse et d'autre part celle de la SNPE. Quand on visite la SNPE, tout est mis en place pour la sécurité parce que c'est un secteur sensible où l'on met le prix. Quand vous visitez l'usine Grande Paroisse, ce n'est que de l'engrais qui ne vaut pas cher. Voilà ! Là, il y a un vrai problème. Dans une usine où l'on fabriquait de l'engrais, l'endroit le plus délaissé était justement celui où l'on mettait les déchets, c'est-à-dire ce qui intéressait le moins l'usine. Là, il y a une piste intéressante.

**M. Jacques REPUSSARD :** Je voulais dire un mot la qualité, la sécurité et les normes. On a parlé des normes ISO. L'ISO a lancé depuis deux ans maintenant la création de nouvelles normes qui complèteraient la norme ISO 9000 sur la qualité et ISO 14000 sur l'environnement et aborderaient les problèmes de management de la sécurité dans les entreprises. C'est une



initiative anglo-saxonne à laquelle la France s'est opposée avec une sorte d'alliance entre les administrations du ministère du Travail et, je crois, du ministère de l'Industrie qui estiment que les réglementations existent et que si l'on ajoute des normes sur les questions de sécurité qui sont déjà réglementées, cela va faire des couches supplémentaires et ce n'est donc pas souhaitable. Les grandes fédérations industrielles se sont évidemment prononcées contre, *grosso modo* pour les mêmes motifs, alors qu'un certain nombre d'industriels à titre individuel sont très intéressés. Le résultat est que la France ne participe pas à ces travaux qui pourtant avancent. Il y aura donc une norme internationale sur le management de la sécurité sans contribution française puisque l'on a décidé qu'il ne fallait pas y participer. Mais la norme existera et elle s'imposera en France parce qu'avec la mondialisation on fera référence à cette norme dans les cahiers des charges même si certaines critiques sont fondées. Voilà donc une expérience tout à fait malheureuse. Dire que l'on ne va pas y participer est une décision regrettable, mais qui correspond au consensus actuel entre des ministères et des grandes fédérations industrielles.

**M. André VAUCHEZ :** Globalement, qui ne veut pas participer ?

**M. Jacques REPUSSARD :** La France. Il n'y a pas d'expert français L'AFNOR n'a pas le droit d'envoyer des experts français. Même si l'INERIS voulait s'y intéresser, elle n'a pas le droit d'y aller. Les procédures de normalisation ne relèvent pas d'une autorité ministérielle mais, au conseil d'administration de l'AFNOR, il y a eu un consensus entre les gens de l'administration et des représentants de l'industrie pour dire que ce travail ne devait pas avoir lieu. Ceci étant, je ne vois pas en quoi le Parlement peut intervenir.

Tout à l'heure, j'évoquais les problèmes de liaison. Ce qui fait défaut en France, c'est peut-être une plus grande proximité, une meilleure coopération institutionnelle et pratique sur le terrain, qui se produit parfois mais pas partout, entre l'administration de l'Environnement, les DRIRE et l'Inspection du Travail. Dans un pays comme l'Angleterre vous avez une seule administration, le HSE, qui est responsable de la prévention des accidents quelle que soit leur extension à l'extérieur des sites industriels. En France, on a une sorte de scission, ce n'est pas forcément un mauvais système, mais encore faut-il bien organiser les liaisons. Ce n'est pas un problème homme contre environnement parce que la législation sur les installations classées concerne aussi la protection et la sécurité des personnes mais à l'extérieur du site. Donc, à l'intérieur, c'est l'administration du travail, à l'extérieur, ce sont les DRIRE. Cela fonctionne bien à certains endroits et dans d'autres moins bien.

**M. Georges LABROYE :** Je voulais ajouter un dernier point sur la question concernant la sous-traitance. C'est un point qui me paraît extrêmement important et qu'il ne faut pas négliger. Il faudrait arriver, dans les appels d'offres, lorsque ce sont des marchés publics, à imposer aux industriels que la sécurité soit vraiment un des critères de choix et que ne soit pas retenus que des critères de prix ou de qualité. On impose souvent l'ISO aux sous-traitants mais on ne leur impose pas des normes de sécurité, puisqu'elles n'existent pas. Il y a là une recommandation importante à faire.

**M. Claude BILLARD :** Permettez-moi de vous remercier les uns et les autres.

**Table ronde sur les aspects juridiques de la sûreté industrielle, réunissant :**

**Me Jean-Pierre BOIVIN, avocat, Cabinet BOIVIN & Associés**

**Me Jean-Daniel CHETRIT, avocat au Barreau de Paris, Cabinet GAIA**

**Me Laurent DERUY, avocat au Barreau de Paris,  
Cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL,**

**Me Christian HUGLO, avocat, Cabinet HUGLO-LEPAGE & Associés,**

**Mme Caroline LONDON, avocate au Barreau de Paris,**

**Me Charles VIER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation**

*(procès-verbal de la séance du 8 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, au nom de la Commission d'enquête, je souhaite la bienvenue à tous les participants à cette table ronde consacrée aux principaux problèmes juridiques liés à la sûreté des installations industrielles.

Bien que vous ayez reçu une série de documents sur notre Commission, je souhaite vous rappeler que notre mission est d'enquêter sur « la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche, et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur ».

Je vous remercie d'avoir répondu présents alors que vous n'aviez que de très peu de temps pour aménager vos emplois du temps.

L'objet de cette réunion est essentiellement de présenter les grands enjeux du droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Si nous disposons tous à la fin de cette réunion d'une grille d'analyse simple sur les aspects juridiques afin de mieux comprendre les grandes questions qui se posent sur ce plan, nous aurons fait un grand pas.

J'ajouterai, à la lumière des précédentes tables rondes que nous avons organisées, que les échanges sous forme de questions réponses sont généralement les moments les plus fructueux.

Avant que notre Rapporteur, M. Jean-Yves LE DEAUT, vous indique l'organisation que nous vous proposons pour cette table ronde, je voudrais insister sur le fait que nous souhaitons la plus grande interactivité possible.

En tant que Députés siégeant dans cette commission, nous avons tous à nous préoccuper de sûreté industrielle dans nos circonscriptions qui comportent pour la plupart plusieurs installations SEVESO II. Nous avons donc tous beaucoup de questions à vous poser, c'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir réduire vos propos liminaires à 15 minutes comme convenu.

Je vous rappelle au préalable que les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 modifiée relatives aux commissions d'enquête vous ont été communiquées par écrit.

Comme cela vous a été indiqué, la Commission pourra décider de citer dans son rapport tout ou partie du compte rendu de cette audition, qui vous sera préalablement communiqué.

Notre Commission a adopté la forme d'une table ronde, qui plus est ouverte à la presse, afin de familiariser le plus vite possible le grand public aux enjeux de la sûreté industrielle.

Il s'agit d'une formation relativement inhabituelle pour une Commission d'enquête.

Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée s'appliquent à l'ensemble de nos travaux et nous conduisent à demander à chacun des témoins entendus de prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Madame, Messieurs les témoins, Veuillez lever la main droite et dire : « *Je le jure* ».

*(Prestation de serment des témoins)*

La commission va procéder maintenant à votre audition qui fait l'objet d'un enregistrement.

Je laisse la parole à M. Jean-Yves LE DEAUT pour vous indiquer comment nous souhaitons procéder.

**M. le Rapporteur :** Je désire à mon tour vous souhaiter la bienvenue et vous remercier pour votre disponibilité et votre contribution à notre information. Je m'associe à ce que le président vient de vous dire.

Votre mission aujourd'hui est d'attirer notre attention sur les questions clés dans le domaine du droit des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour vous aider à respecter notre demande d'interactivité, je vous propose de scinder la réunion en deux parties, chaque partie comprenant trois interventions suivies d'un débat général de 30 minutes.

Nous devons examiner aujourd'hui des sujets qui sont complexes et d'égale importance. Nous devons donc être attentifs à respecter notre tableau de marche et le temps de parole de chacun.

Nous avons choisi l'ordre alphabétique pour les interventions et la première partie de notre réunion sera consacrée à l'entreprise, à la sécurité civile et à l'urbanisme.

Nous allons donc entendre d'abord Me Jean-Pierre Boivin, avocat au barreau de Paris, nous exposer quels sont les droits et obligations des entreprises dans le domaine des installations industrielles. Je rappelle que vous êtes libre, à l'intérieur du temps imparti, de déborder du sujet.

Ensuite, nous donnerons la parole à Me Jean-Daniel Chetrit, avocat au barreau de Paris, qui interviendra sur le thème de la coordination de la police administrative et de l'action des élus locaux pour la mise en œuvre des questions de sécurité civile et sur les coopérations avec les industriels.

Me Laurent Deruy, avocat au barreau de Paris, chargé d'enseignement à l'université de Paris II Panthéon Assas, nous parlera ensuite de l'articulation des règles d'urbanisme et des prescriptions sur les installations classées et des conséquences du principe de l'indépendance de la législation de l'urbanisme et de celle des installations classées. Il nous parlera également de l'aménagement de périmètres de sécurité autour d'installations classées anciennes, et réciproquement, de la prévention de la construction d'habitations autour de nouvelles installations avec la grande question de la servitude d'utilité publique.

A l'issue des ces trois premiers exposés, les membres de la commission vous poseront les questions qu'appelle leur connaissance approfondie des réalités du terrain, sur les difficultés d'application de la législation et les interrogations de nos concitoyens.

Afin de ne pas brouiller la lisibilité de nos travaux, mes chers collègues, nous vous demanderons de limiter vos questions aux trois premiers thèmes traités par les trois premiers orateurs. En revanche, nous donnerons à nos autres invités la possibilité d'apporter une contribution au débat qui ne doit pas totalement être cloisonné.

Vers 10 heures 30, à mi-parcours de la réunion, nous donnerons la parole à Me Christian Huglo, avocat au barreau de Paris, chargé d'enseignement à l'université de Paris I, qui abordera deux questions fondamentales : le droit à l'information sur les installations classées et la responsabilité juridique des autorités de contrôle.

Ensuite, Me Caroline London, avocate au barreau de Paris, Maître de conférences associée à l'université d'Artois, chargée d'enseignement à l'université de Paris I et Paris II et à l'INSA de Lyon, élargira le champ de notre analyse en traitant du droit communautaire, en tirant un bilan de la transposition de la directive SEVESO II et en nous informant sur la préparation de la directive SEVESO III.

Enfin, Me Charles-Louis Vier, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, nous informera sur les questions de contentieux et de procédures, notamment en évoquant les pouvoirs d'expropriation, les pouvoirs du juge, le contentieux des procédures d'autorisation ou de suspension, ainsi que sur les mesures d'urgence et les procédures en cas de difficultés.

Le deuxième débat portera donc sur le droit à l'information, la responsabilité du contrôleur, les limites de SEVESO II, la préparation de SEVESO III, le contentieux et la procédure.

En remerciant nos invités pour leur participation à notre travail d'enquête et de proposition malgré la brièveté des délais puisque la commission d'enquête est installée depuis 15 jours seulement.

**Me Christian HUGLO :** Monsieur le Président, nous sommes tous des avocats qui avons une position particulière. Nous n'avons aucune restriction vis-à-vis de la commission. Nous sommes dans des positions différentes sur le dossier de Toulouse et je pensais qu'il était peut-être utile que ceux qui sont engagés dans le dossier de Toulouse de façon directe ou indirecte l'annoncent très clairement à la commission dès maintenant pour que l'on puisse se positionner les uns par rapport aux autres.

**M. le Président :** Vous faites bien de le rappeler. La commission d'enquête ne porte pas sur le cas de Toulouse puisqu'il y a enquête judiciaire. Nous n'avons pas le droit – c'est dans la Constitution – de faire une commission d'enquête sur un sujet soumis à la justice. Nous allons éviter ces contradictions de nous-mêmes. Néanmoins, il sera sans doute impossible de ne pas y faire allusion. Si vous constatez un problème, signalez-le à ce moment-là.

**M. Jean-Pierre BOIVIN :** Monsieur le président, dans la foulée de ce que vient de dire Me Huglo, je suis le conseil de TotalFinaElf dans l'affaire de Toulouse. J'ai mon éminent contradicteur en face de moi. Mais je ne pense pas que ce soit l'objet de notre réunion d'aujourd'hui.

En réfléchissant à ce qui permettrait de présenter un cadre à ce débat et à notre réflexion de ce matin, je voudrais vous suggérer une méthode de pensée pour raccrocher des objectifs. On voit bien aujourd'hui qu'il y a des troubles dans les esprits. On a des invectives, un certain nombre d'outils qui sont ici ou là évoqués. Certaines propositions sont raisonnables, d'autres sont plus démagogiques.

Je me suis demandé quel serait le point d'ancrage que la représentation nationale pourrait chercher pour fédérer un peu les instruments juridiques qui vont être évoqués ce matin. J'ai trouvé une approche historique au problème qui vous est posé aujourd'hui, et qui a déjà été évoqué lorsque l'on préparait le décret impérial de 1810. On ne sait pas assez que la France est le pays qui, de tous temps, a la plus ancienne et la plus performante législation sur les installations classées.

Je voudrais vous lire quelques lignes de ce que l'Institut de France, en la personne de Cuvier, disait et qui peut servir de chapeau à chacune des interventions : "Tant que le sort de ces fabriques ne sera pas assuré, tant qu'une législation purement arbitraire aura le droit d'interrompre, de suspendre, de gêner le cours d'une fabrication, en un mot tant qu'un simple magistrat de police tiendra dans ses mains la fortune ou la ruine d'un manufacturier, comment concevoir que ce dernier puisse porter l'imprudence jusqu'à se livrer à des entreprises de cette nature ? Comment a-t-on pu espérer que l'industrie manufacturière s'établisse sur des bases aussi fragiles ? Cet état d'incertitude, cette lutte continuelle entre le fabricant et ses voisins, cette indécision éternelle sur le sort de son établissement, paralysent, rétrécissent les efforts du manufacturier et éteignent peu à peu son courage et ses facultés. Il est donc de première nécessité pour la prospérité des arts et la paix civile que l'on pose enfin des limites qui ne laissent plus rien à l'arbitraire du

magistrat, qui tracent au manufacturier le cercle dans lequel il peut exercer son industrie librement et sûrement et qui garantissent au propriétaire voisin qu'il n'y a ni danger pour sa santé ni pour le produit de son sol."

Je suis frappé par l'extraordinaire actualité de ce propos.

S'il fallait se rattacher à une philosophie pour avoir une démarche intellectuelle, je pense que celle-ci ne déparerait pas dans cette maison. C'est vraiment ce que pensait l'Institut de France et c'est vraiment la problématique de fond qui nous est posée.

Je voudrais vous indiquer quelques pistes de réflexion à propos de cet étrange ménage à trois que forment les élus, les exploitants et l'Etat. La problématique qui vous est posée à travers l'urbanisme, la sécurité et les divers outils que l'on va évoquer, est de savoir comment gérer ce ménage à trois où les compétences, les moyens, les instruments et les financements sont mélangés, alors qu'un meilleur dialogue serait souhaitable.

Je pense – comme chacun d'entre nous qui avons consacré vingt ans de notre activité professionnelle à ces problèmes – que l'urgence, dans la foulée de ce que disait Cuvier, est de rétablir des cercles de sécurité juridique, car on voit bien aujourd'hui les limites d'un certain nombre de règles purement techniques. On ne peut pas espérer améliorer la situation s'il n'y a pas de la part du législateur et des pouvoirs publics en général le rétablissement d'une certaine forme de lisibilité, d'une certaine forme de clarté qui passe aussi par une clarification de l'Etat de droit.

Je voudrais évoquer trois pistes : les outils, les compétences et les moyens financiers.

Les outils : comme toujours quand il y a un problème ou une crise, on est tenté d'en créer de nouveaux. Mais le problème me semble être moins une insuffisance des outils existants, au moins pour un certain nombre d'installations, qu'un problème d'application.

En ce qui concerne les installations nouvelles, je crois que l'arsenal juridique dont nous disposons aujourd'hui est ou bien suffisant ou bien relativement satisfaisant. De quoi s'agit-il ? Les outils à la disposition de l'Etat sont constitués par l'ensemble des instruments techniques dont vous avez parlé hier, et en particulier le perfectionnement des études de danger dont la communauté s'est emparée, qui débouchent vers un certain nombre de moyens :

– servitude d'utilité publique, les fameux articles 7-1 à 7-4 de l'ancienne loi, 515-8 et suivants du code de l'environnement ;

– le projet d'intérêt général, les PIG, qui ont fait florès. C'était initialement un instrument d'urbanisme qui apparaît aujourd'hui comme un instrument auquel l'Etat a de plus en plus recours. Il y en a une centaine si mes renseignements sont à jour. Cela montre que l'Etat a pris conscience de la nécessité d'intervenir. En soi, c'est déjà la démonstration d'un mouvement dans lequel on sent que peut-être pour un certain nombre de protections, plus d'Etat est nécessaire.

– Et puis, le ministère annonce les réflexions sur les futurs PPRT (plans de prévention des risques technologiques), qui sont la transposition des plans de prévention

des risques naturels. S'il s'agit d'une deuxième génération de servitudes d'utilité publique, on peut se demander comment vont s'articuler les servitudes des articles 7-1 à 7-4 avec ces PPRT. Il faut faire attention au double emploi.

Il me semble qu'il vaudrait mieux, pour les établissements nouveaux, utiliser les instruments qui fonctionnent bien plutôt que les doubler d'un frère jumeau plus ou moins clair et peut-être plus ou moins légitime.

Pour les installations nouvelles, je crois qu'il n'y a pas fondamentalement de problème. Ou bien on a des instruments suffisants, ou bien on va compléter l'arsenal.

Les outils à la disposition des collectivités locales comprennent tout d'abord, le plan local d'urbanisme qui est localement la charte dans laquelle s'inscrit la politique publique de la collectivité puis l'article R111-2 du code de l'urbanisme, outil ancien et efficace à condition que l'on veuille bien l'utiliser. On se heurte au problème de la compétence pour l'utilisation de cet outil.

La difficulté n'est pas tant pour les établissements nouveaux que pour les établissements existants. Ce qui pose problème aujourd'hui – on ne crée pas une usine chimique ou pétrochimique tous les jours –, ce sont les établissements existants autour desquels à tort ou à raison, s'est peu à peu reconstitué un tissu urbanistique qui aujourd'hui fait problème. C'est là que résident les difficultés et que les interrogations majeures se posent.

Où en sommes-nous sur ce terrain ?

Il y a trois idées à creuser dont une est connue et les deux autres à explorer : la fermeture de l'établissement, le recours à l'expropriation, et la réflexion sur des outils d'intervention.

La fermeture est un vieux système. C'est l'ancien article 15 de la loi, aujourd'hui L 514-7 du code de l'environnement. C'est le constat que lorsqu'un établissement légalement autorisé devient incompatible pour des raisons de sécurité, avec son environnement, on peut, sans faute, le fermer. Cette solution est extrêmement lourde. Elle a un coût économique et social considérable, et elle entraîne une perte de substance aussi bien pour la collectivité locale que pour l'Etat. Si aujourd'hui une grande industrie chimique, pétrochimique ou autre ferme, il y a peu de chances qu'elle se reconstitue spontanément sur le même département, la même région, voire le même pays. Je n'insiste pas sur ce point, mais c'est assez clair. C'est une perte sèche globale pour la collectivité dans son ensemble.

Par ailleurs se pose la question de l'indemnisation qui n'est pas clairement réglée dans nos textes. On attend que la Haute Assemblée, saisie sur ce point de plusieurs dossiers veuille bien se prononcer sur le fait de savoir s'il y a ou non une indemnité puisque l'on se trouve dans une fermeture sans faute pour un établissement légalement autorisé. On est donc dans une situation de quasi-expropriation, au moins vu sous l'angle des actionnaires qui sont parfois aussi les voisins, à travers les politiques publiques d'épargne.

Le deuxième outil est l'expropriation. Jusqu'à présent, on n'a pas voulu accepter d'aller sur ce terrain pour les installations industrielles. La question s'est posée pour des tas d'autres installations, mais pas pour les installations industrielles. Qui

exproprierait ? Est-ce l'exploitant, autrement dit, va-t-on reconnaître la qualité d'expropriant à une personne privée, l'exploitant ? Le droit français connaît quelques entorses à la qualité d'expropriant personne publique. Les caisses de Sécurité sociale se sont vues reconnaître cette faculté. Je ne suis pas sûr que ce soit un cadeau à faire à l'industrie que de lui accorder cette faculté. Je préférerais que la puissance publique serve de relais à l'opération d'expropriation dans l'intérêt de l'industrie et au nom de la sécurité. Il suffit pour cela de compléter l'article L 21-1 du code de l'expropriation. Cette opération existe déjà pour les installations de stockage des déchets, pour les installations d'épuration, etc. Il n'y a donc aucune démarche particulièrement courageuse à effectuer, pour étendre l'expropriation à ce type de système.

Mais, y a-t-il une utilité publique et quelle utilité publique ? Si on se laisse enfermer dans un débat dans lequel l'utilité publique se résume à celle de l'intérêt de l'exploitant, on a un blocage intellectuel immédiat. Cette vision des choses serait très réductrice.

En fait, on parle de sécurité publique, de politique publique, d'installations qui se sont installées légalement il y a vingt, trente ou cent ans à un moment où personne ne songeait à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites puisqu'il n'y en avait pas dans la plupart des cas.

La politique publique est une politique de sécurité, pour l'Union européenne comme pour la France. Par conséquent, l'intérêt général me paraît suffisamment étayé dans cette politique publique pour qu'il n'y ait pas de débat philosophique a priori sur la notion d'utilité publique dans l'expropriation pour des besoins de sécurité.

Si l'on regarde les réflexions du ministère, on voit que cette notion d'expropriation est sous-jacente. Elle courait en trame dans les précédents rapports : le rapport Lerouge en 1983, le rapport Gardent du Conseil d'Etat en 1987. Même si la formule n'était pas très clairement exprimée, cette idée apparaît comme un outil probablement nécessaire. Mais cet outil est très explosif et il faut en contrôler l'utilisation si l'on ne veut pas aller tout droit à l'aventure.

Il faudrait que soient posées des limites strictes à l'expropriation. Elle ne devrait intervenir que lorsque son coût est acceptable car si on met à la charge de l'exploitant une indemnité d'expropriation qui le tue, il n'y a plus de problème. Il faut que l'expropriation soit utilisée de manière extrêmement sélective pour régler des problèmes de blocage.

Je peux difficilement faire état de dossiers mais je suis témoin de cas dans lesquels des installations, notamment pyrotechniques, sont parfaitement bien installées au sein de massifs forestiers, idéalement situées, mais il se trouve qu'un chemin forestier passe dans l'une des zones et que l'exploitant propose, à ses frais, de le détourner de façon à ce que les gens qui y circulent ne courent pas de risque. Mais le propriétaire foncier fait monter les prix. Là, le recours à l'expropriation est utile, parce que si l'on ferme cette installation, on n'aura pas nécessairement un lieu équivalent pour la réimplanter et parce que le coût de ladite expropriation n'est rien par rapport à l'ensemble de l'installation. Donc, il y a des cas dans lesquels l'expropriation me paraît extrêmement utile, mais il faut que le législateur prenne le soin de bien encadrer les choses.

Deuxième type d'outil : les mécanismes de préemption. Pourquoi ne pas reconnaître à l'exploitant un droit de préemption, de la même manière qu'il existe dans de très



nombreux autres secteurs, pour permettre ici ou là, au moment d'un achat, de préempter et de s'assurer de la maîtrise du foncier. Allant plus loin, on peut réfléchir – piste que je n'ai trouvée sous la plume d'aucun auteur sur ce chapitre – à l'établissement de servitudes qui pourraient à plus long terme permettre de restaurer le glacis de protection. On pourrait réfléchir opportunément à quelque chose d'identique à la servitude de reculement qui permet, à terme, de restaurer le glacis de protection.

Autrement dit, c'est moins un instrument qu'une palette d'instruments qui me paraîtrait opportune. De telle sorte que l'on ait le choix là où il y a un bâti massif, entre une expropriation massive et une fermeture. Mais partout où c'est possible, on devrait pouvoir réfléchir à la combinaison de divers instruments. Tantôt une expropriation ou des expropriations, tantôt un droit de préemption, tantôt l'institution d'une servitude qui peut permettre sur cinq, dix ou vingt ans de récupérer un glacis de protection efficace.

Le deuxième thème que je voulais aborder, est celui des compétences. On a aujourd'hui un système de compétences éclaté dans ce ménage à trois que j'évoquais tout à l'heure.

La question se pose naturellement de choisir une piste qui permette de remédier aux inconvénients évidents de la situation. Il y a deux pistes : soit recentrer les compétences, c'est-à-dire ramener vers l'Etat une partie importante ou la quasi-totalité des compétences pour délivrer les permis, pour les PPRT, pour les PPI. Cette démarche n'est pas en soi complètement iconoclaste, puisque le code de l'urbanisme contient de très nombreux cas dans lesquels l'Etat est compétent alors même qu'il y a un PLU pour délivrer les permis. C'est évidemment un geste politiquement signifiant au regard de la décentralisation. C'est pourquoi on peut penser à une autre voie plus consensuelle, celle d'un réaménagement de partage de compétences. Là, je voudrais vous suggérer une piste qui est celle déjà actuellement en place pour les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Dans ces zones, les permis de construire sont délivrés par le maire, mais avec l'avis conforme du préfet.

Pourquoi ne pas concevoir que les permis à délivrer dans les zones de protection ne pourraient l'être que par le maire, après l'avis conforme de la DRIRE ?

Après tout, si on veut avoir, d'un côté, des compétences techniques avec un descriptif extrêmement sophistiqué des études de danger, qui sont difficilement lisibles pour le commun des mortels et une certaine sécurité des élus, pourquoi ne pas avoir le mélange de la compétence juridique et de la compétence technique ? Je pense que cette réorganisation du partage des compétences serait probablement bienvenue.

En tout cas, c'est une piste qui mérite d'être certainement étudiée.

J'aurais aimé vous parler aussi du partage des moyens financiers, car tout cela va coûter de l'argent et il faut savoir qui paie. Je ne pense pas que, là non plus, on puisse réduire le débat à la formule : "c'est l'exploitant qui va payer tout cela". En effet, comme le disait très clairement le malheureux Cuvier il y a déjà deux siècles, si on charge trop la barque, on va la faire couler et on n'aura plus d'urbanisme de protection parce qu'on n'aura plus de protection du tout à assurer. Le problème, c'est que l'on n'aura ni les emplois, ni les revenus.

**M. le Président :** Merci beaucoup, maître Boivin. Je donne la parole tout de suite à M. le Rapporteur pour qu'il pose une question.

**M. le Rapporteur :** Je reviendrai sur l'idée d'avoir un avis conforme, que vous venez d'exposer et qui existe dans le cadre des Bâtiments de France ou des sites classés. Nous avons un peu le même système en risques miniers, mais aujourd'hui, avec la responsabilisation de tous ceux qui ont à signer des actes administratifs, nous avons quand même la technique du parapluie. Je le vois sur des zones minières dont je suis le parlementaire. Autrement dit, on transfère une responsabilité sur l'administration alors que c'est au maire de prendre ses responsabilités.

Je pense que ces avis conformes sont en réalité de faux avis conformes. Quand on demande aujourd'hui à la DRIRE, dans une zone à risques d'effondrement minier, de hiérarchiser des zones, on les fait tout d'abord les plus larges possible parce que, si jamais il y a un accident un jour, il y aura une responsabilité. Le fait d'aller demander à quelqu'un d'autre un avis conforme, du fait de la technique du parapluie, consiste donc à être le plus large possible.

Il y a un antagonisme que l'on va voir dans cette enquête entre la sécurité des personnes qui est réclamée par toutes les associations et les riverains et qui est fort légitime et des servitudes fortes, ce qui rend parfois les décisions très difficiles. Dans une commune de ma circonscription, on n'a plus le droit de construire sur 95 % de la surface, ce qui signifie la mort d'une ville à terme, alors qu'il n'y a pas de risque d'affaissement soudain, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de danger théorique pour les personnes.

Ce sont donc vraiment des problèmes difficiles à trancher et je ne suis pas sûr qu'un excès de réglementation soit souhaitable comme vous l'avez d'ailleurs dit au début de votre intervention : il faut déjà appliquer les lois.

La directive SEVESO II n'a pas été appliquée car, sur les études de danger, on a un peu l'impression qu'il y a un retard à l'allumage, comme cela a été très bien indiqué par certains des experts que nous avons auditionnés hier. Donc dites nous ce qu'il faut vraiment dépoussiérer sur SEVESO II, ce qu'il faut maintenir de manière forte et s'il est vraiment indispensable de rajouter des points à la législation. Nous attendons de vous que vous puissiez répondre à ces questions.

**M. le Président :** Avant que vous répondiez, maître, je vais donner la parole à M. Dhaille et à M. Vaxès.

**M. Paul DHAILLE :** Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Cuvier. C'est intéressant, effectivement, mais il l'a dit il y a deux siècles. Vous avez parlé d'un ménage à trois entre élus, exploitants et Etat, mais vous savez bien qu'il y a aussi maintenant, heureusement ou malheureusement, un quatrième partenaire. Ce sont les citoyens ne se reconnaissent pas obligatoirement à travers l'intervention de l'Etat ou celle des élus.

Il s'agit donc d'un ménage à quatre, et non à trois, avec les associations et les citoyens qui interviennent.

Quel est, à votre point de vue, le problème que pose, sur le plan législatif et sur la possibilité d'ester en justice, l'apparition d'un quatrième partenaire qui est souvent

qualifié de "société civile" ? Je ne sais d'ailleurs pas ce que veut dire "société civile" : pour moi, c'est l'inverse de "militaire". Cela dit, j'ai bien compris ce que cela voulait dire sur le terrain. Donc comment peut-on faire intervenir ce quatrième partenaire qui ne reconnaît pas obligatoirement que ses intérêts sont défendus soit par l'Etat, soit par les élus ?

**M. Michel VAXES :** Je ferai tout d'abord une remarque de caractère général. En écoutant Me Boivin, je comprends que l'exploitant vous ait choisi comme conseil, parce que j'ai le sentiment d'entendre la plaidoirie de l'exploitant à travers ce que vous citez. Il s'agit bien, au moins, d'un ménage à quatre avec la dimension citoyenne incontournable, et il faut savoir qu'hier, les experts nous disaient que si l'on n'introduit pas le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, on se condamne à n'être pas efficace dans l'analyse des facteurs de risques et les réponses. J'ajoute qu'il y a un cinquième partenaire dans le ménage : les salariés, qui sont aussi citoyens mais qui ont comme statut particulier le fait de se retrouver à l'intérieur de l'entreprise. Cela me pose question, mais peut-être entendrons-nous, de la part de certains de vos confrères, le point de vue de l'autre partie.

Vous indiquez trois pistes de réflexion concernant les extensions existantes. Or je n'en ai entendu que deux ; je n'ai pas entendu la dernière, ce qui me gêne un peu parce que je pense que c'est la plus importante : celle de la prévention du risque par l'exploitant.

Hier, les experts ont dit aussi que les outils scientifiques, les procédures, tout existe, pour que, si tout cela est effectivement mis en place, le risque soit circonscrit, si bien que, dans cette hypothèse, il est probable que ni la fermeture, ni l'expropriation ne soit la solution la mieux adaptée.

Quant aux choix réalisés en prenant des références dans l'histoire, vous m'excuserez de rapporter une anecdote qui est relative à la commune dont je suis maire : nous avons trois entreprises d'industrie chimique au début du siècle et il en reste deux. La première des choses qu'a faite l'exploitant, c'est de réaliser des cités ouvrières à proximité de ces entreprises. C'est lui qui en était le propriétaire et c'est lui qui en a pris la décision. C'est ainsi que l'usine de la Vieille Montagne avait sa cité de la Vieille Montagne, que l'usine Kuhlmann avait sa cité Kuhlmann, que l'usine de Saint-Gobain avait sa cité Saint-Gobain et que les chantiers de construction navale avaient aussi leur cité d'habitation.

Il y a donc bien là une responsabilité originelle. Je ne veux pas poser les problèmes en termes polémiques : c'est l'Histoire et cela correspondait à une période. Aujourd'hui, nous sommes face à des difficultés qui, paraît-il, devraient conduire à une plus grande rigueur dans la mise en œuvre d'outils existants pour la prévention du risque.

**Mme Hélène MIGNON :** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qui vient de nous être dit et il est vrai que, pour une Toulousaine, il y a certaines choses qui sont difficiles à entendre. Si vous veniez faire cette plaidoirie sur Toulouse, maître, je pense que vous en sortiriez en très mauvais état.

Je vais donc laisser de côté un certain nombre de problèmes, mais j'aimerais revenir sur ce que vient de dire mon voisin au sujet de la prévention. En effet, vous avez parlé aussi de menaces de délocalisation, mais cela veut-il dire que l'on se permet d'aller tuer du monde ailleurs ? C'est bien ce qui est inquiétant dans vos propos.

Plutôt que de menaces de délocalisation, je préférerais entendre parler de prévention des risques partout où cela se passe et que l'on ne se contente pas de brandir cette menace.

Je veux bien accepter l'expropriation des propriétaires à l'entour, mais je pense que la fermeture est à certains moments indispensable. En effet, on pourrait peut-être exproprier sur Toulouse et refaire un site industriel, mais je pense que l'on remplirait alors beaucoup les hôpitaux psychiatriques.

**Me Jean-Pierre BOIVIN :** En ce qui concerne le quatrième acteur, je tiens à dire qu'il n'a pas été oublié par Cuvier : il a la bonne place, puisqu'il est la pierre angulaire de son propos.

Deuxièmement, dans nos exposés, le point 2 est consacré à ce point et, par conséquent, ayant eu le privilège de l'ordre alphabétique, je n'ai pas souhaité empiéter sur ce sujet. Ce n'est pas que je ne l'ai pas vu ; c'est simplement un élément que mes confrères vont certainement traiter.

En ce qui concerne les pistes de réflexion, je crois avoir été clair en disant que beaucoup d'éléments existent et que ceux-ci doivent d'abord être utilisés. C'est vrai pour toutes les études techniques et pour toutes les mesures de prévention. C'est vrai aussi pour les instruments juridiques.

Je répète simplement que, dans certains cas, le fait de compléter la panoplie d'instruments juridiques, puisque nous sommes sur le terrain de l'expertise juridique, est utile, à condition que cela soit fait de manière extrêmement ciblée, parce que cela ne peut pas être la panacée aux problèmes posés aujourd'hui.

**M. Paul DHAILLE :** Je voudrais faire deux remarques. Vous avez dit, maître, que si on exproprie une activité, il y aura une perte pour la collectivité locale et, sur un autre chapitre, vous avez dit qu'il n'y avait pas de problème pour les nouvelles installations. Cependant, pour les nouvelles installations, il y a quand même la loi sur la taxe professionnelle unique qui peut conduire un certain nombre de communes à avoir les ressources sans en avoir les inconvénients.

En effet, dès le moment où il y aura une nouvelle installation dans une zone donnée, on dira : "il serait très bien qu'elle ne soit pas chez moi mais à côté de chez moi et que, par le biais de la taxe professionnelle unique, j'en aie la ressource et non pas les difficultés". J'attire donc votre attention sur les conséquences de la loi.

Par ailleurs, je voudrais que l'on revienne par la suite sur le problème du droit de préemption privé, auquel je suis totalement opposé, mais nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter parmi nous.

Enfin, je voudrais verser à votre réflexion le fait qu'en Haute-Normandie, nous avons un établissement public de préemption foncière, l'Etablissement public de la basse Seine et que, dans ce domaine, il faudrait examiner certaines choses de manière attentive. Il ne s'agirait pas d'une préemption par la commune ou par l'exploitant mais de la création d'établissements publics sur des préemptions de sécurité.

**M. le Président :** Je pense que nous avons là la liste des pistes possibles pour l'urbanisme ainsi que la liste des soucis que cela peut poser.

**Me Jean-Daniel CHETRIT :** Je vous remercie, monsieur le Président. Je commencerai par apporter une première précision. Nous avons tous, autour de la table, des pratiques professionnelles qui sont liées aux questions que nous posent nos clients. Nous avons plus ou moins des dosages de clientèle et, en ce qui me concerne je m'identifierai rapidement : mon cabinet a une clientèle principale de collectivités territoriales qui ont des soucis de collectivités territoriales, même si nous connaissons aussi les problèmes que se posent les industriels. En connaissant les deux, cela permet parfois d'aboutir à des solutions parce qu'on connaît les soucis des uns et des autres. Donc l'exposé que je vais vous présenter s'inspire davantage de ce que je sais et du retour d'expérience que nous avons pu acquérir en travaillant avec les collectivités locales, notamment des communes et des communautés de communes confrontées à ces différentes questions.

Il faut également préciser un certain nombre de choses et tordre le cou, de mon point de vue, à une ou deux légendes, notamment celle de l'usine qui a grandi dans la campagne et qui, un beau matin s'est réveillée entourée par une urbanisation vorace. C'est peut-être vrai pour certaines installations qui étaient considérées comme dangereuses autrefois, il y a très longtemps, mais il faut savoir que l'on implantait une usine là où il y avait de la main-d'œuvre, des voies de communication et un environnement industriel. On ne l'implantait pas n'importe où et n'importe comment. Il y avait aussi les cités ouvrières et les villes. Bref, on implantait les usines à la périphérie des villes.

Par conséquent, le mythe de l'usine victime de l'urbanisation vorace est peut-être à reconsidérer.

De même, il faut peut-être reconsidérer ce qu'on a pu entendre parfois au sujet de permis de construire délivrés n'importe comment, à tort et à travers, par les maires, qui auraient fait n'importe quoi pendant vingt à trente ans.

Il faut quand même rappeler que, tout d'abord, la compétence de l'urbanisme n'a été décentralisée qu'en 1982, qu'un certain nombre d'habitations à proximité des activités industrielles sont anciennes, que les autorisations d'urbanisme, l'urbanisation et l'équipement en logements sont plus anciens et qu'il y a donc non seulement un passé mais un passif qui remontent à très longtemps. Ce n'est pas seulement le problème des dix, quinze ou vingt dernières années et c'est une chose qu'il faut conserver à l'esprit.

Sinon, on pourra parler des "malheureux élus", si on leur met tout sur le dos, les obligations de sécurité civile et les obligations d'urbanisme et qu'ils deviennent responsables de tout.

Il est vrai que certaines activités industrielles ont vu l'urbanisation croître et se rapprocher, mais il faut savoir qu'une usine évolue et que l'usine qui a été créée en 1950 si elle existe encore aujourd'hui n'est plus la même : ce ne sont plus les mêmes procédés ni les mêmes produits ni les mêmes techniques. Elle a forcément obtenu des autorisations nouvelles et des arrêtés codificatifs de la DRIRE qui lui ont été délivrés alors qu'il y a aussi une police des installations classées qui doit permettre de veiller à ce qui se fait autour de l'usine après son ouverture. En effet, si on a une nouvelle autorisation pour moderniser l'usine, c'est un nouvel acte complet et il faut reprendre le dossier à la base.

Il y a donc une multiplicité de questions à regarder et on ne peut se contenter de constater une situation. Il faut la décomposer, reconstituer l'historique et ne pas perdre de vue cet historique qui apparaît, en matière de sécurité civile, à travers différentes strates de distribution de compétences sur les questions de prévention des risques.

Vous savez que la police générale locale est entre les mains du maire et que, très longtemps, notre droit n'a pas établi de réglementation de sécurité civile ni de règle du jeu. Même s'il y avait des pratiques, des circulaires et des organisations, ce n'est en réalité que depuis la loi de 1987 que l'on a une règle du jeu avec des plans d'urgence, plans particuliers d'intervention (PPI) et plans de secours spécialisés, notamment, qui peuvent être élaborés sur une base légale qui définit les modalités d'intervention du préfet.

À quoi correspondent ces plans d'urgence ?

Élaborés par le préfet, ils correspondent à un recensement des moyens disponibles en cas d'accident et ils sont déclenchés par le préfet. A ce moment-là, le préfet devient compétent, mais tout ce qui est en amont, c'est-à-dire la création des moyens pour intervenir le jour où il y aura un accident, le recensement de ces moyens, la préparation, l'installation et l'entretien des sirènes, etc., n'est pas de la compétence du préfet.

Le préfet ne devient compétent juridiquement qu'au moment où il déclenche le PPI. Auparavant, c'est l'autorité de police générale – il n'y a pas eu de dérogation sur ce point – qui reste compétente. C'est donc le maire qui est censé être compétent pour, dans le cadre de la police générale, c'est-à-dire dans le cadre de la prévention, commencer à préparer les moyens matériels avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), bien sûr, qui est aussi compétent pour l'organisation des moyens de secours, mais cela ne se limite pas aux interventions de secours par les sapeurs-pompiers ou les unités de sécurité civile. Cela comprendra aussi les équipements d'hébergement et la diffusion de l'information auprès des populations.

En effet, l'information a deux versants : celle que prépare le préfet et l'information que doit préparer le maire avec des réunions publiques et des documents. Cela pèse aussi sur le maire.

Tous ces objets d'intervention et de prévention en matière de sécurité civile ont été laissés à la compétence des pouvoirs de police générale du maire. On ne bascule dans la police spéciale du préfet que lorsque le plan est déclenché.

Or, on rencontre aujourd'hui des autorités préfectorales et des représentants de l'Etat qui n'ont pas du tout cette vision des choses. Ils disent : "*ceci est de la police, de la prévention et de la sécurité civile et c'est donc de ma compétence*", et on est obligé de leur répondre : "*non, monsieur le Préfet, nous sommes désolés, c'est de la compétence du maire.*", ce qui est d'ailleurs problématique pour lui quand il n'a pas les moyens correspondants.

Il faut savoir en effet qu'en laissant la compétence de police générale au maire et en donnant au préfet un simple rôle de coordination et d'incitation puis de commandement opérationnel, on a laissé à la charge des collectivités territoriales la préparation financière et matérielle des interventions avec un petit concours de l'exploitant en matière d'information des populations, mais rien de plus. C'est une chose qu'il faut conserver à l'esprit.

J'ajoute que, dans les derniers textes relatifs à la création des communautés de communes et des communautés d'agglomération, il n'y a pas eu de transfert de ces segments de compétences aux établissements publics de coopération, ce qui est problématique dans les deux sens, que l'on transfère ou non. En effet, le transfert reviendrait à tronçonner les pouvoirs de police générale. Les moyens matériels restant dans les villes, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes ne pourrait pas les mettre en œuvre. Il faudrait les mettre à sa disposition et ce n'est pas facile.

Il faudrait réfléchir à la bonne échelle d'intervention, la communauté d'agglomération, la communauté de communes ou, plus simplement, la commune.

Il y a un deuxième point qu'il faut également prendre en considération, et je ferai, pour cela, une petite incursion dans le droit de l'urbanisme parce que c'est le même mouvement. En matière de sécurité civile, le législateur a organisé un mécanisme dans lequel le préfet coordonne un site et commande aux moyens opérationnels, mais ce n'est pas l'Etat qui paie. Donc on conserve finalement une charge de plus en plus lourde aux collectivités territoriales. D'ailleurs, la récente enquête qu'a faite dans toute la France le ministère de l'intérieur en vue de la réforme prochaine de la loi sur la sécurité civile, montre que la plupart des intervenants sont attachés au maintien du rôle des collectivités territoriales, notamment du maire, et que tout le monde dit qu'il faut que les maires continuent à être sensibilisés. En fait, je ne connais pas un maire qui n'est pas sensible à ces questions, parce qu'ils sont quand même attachés au sort de leur population. Les élus ne sont pas exclusivement concernés par la question de leur responsabilité, mais ils ont aussi le sens des responsabilités et donc de leurs responsabilités vis-à-vis de leur population. Peut-être faut-il le rappeler de temps en temps par rapport à un discours culpabilisant.

Par conséquent, on a un transfert de la mise en œuvre, puisque ces obligations nouvelles sont à constituer et que le préfet intervient pour les coordonner. Ces obligations n'existaient pas auparavant en tant que telles.

En effet, cette culture du risque, en France, est récente. Les études de danger n'existent pas depuis très longtemps, de même que les périmètres de sécurité. Mais, on a laissé la charge aux collectivités territoriales de préparer les moyens matériels de la mise en œuvre de ces activités.

Quand on dit qu'il faut garder une compétence des élus et du maire, cela entraîne dans notre droit administratif une responsabilité administrative, ou plus le cas échéant. Il faut donc aussi y réfléchir et ne pas trop charger la barque.

Si on fait le lien avec l'urbanisme, on constate une chose similaire. On avait vers le milieu des années 70 et le début des années 80 deux choix.

Le premier consistait à dire : "il faut créer des distances de sécurité et d'isolement ; nous avons une loi sur les installations classées, il faut l'utiliser". Dès 1974, il y avait des propositions et des projets de loi et de texte qui n'ont abouti qu'avec la loi de 1996 sur la sécurité civile. Ce choix consistait à ajouter des périmètres et des servitudes d'utilité publique dans la loi de 1976, y compris pour les installations existantes, comme pour les nouvelles installations.

Mais cela voulait dire que l'exploitant devait indemniser le propriétaire concerné de la charge que représentait pour lui la stérilisation de son patrimoine, sans compter, pour les collectivités territoriales, le coût très important du gel de terrains autour de certains sites existants qui représentaient parfois les seules possibilités de développement.

Le deuxième choix consistait à passer par l'urbanisme, c'est-à-dire par une indemnisation de servitude d'urbanisme. Dans ce cas ce n'était plus le représentant de l'Etat qui imposait des mesures, et engageait sa responsabilité. Mais, par le biais du « porter à connaissance » au moment de l'élaboration du POS, puis du plan local d'urbanisme (PLU), par le biais des plans d'intérêt général (PIG) qui impose une distance à transcrire dans les documents d'urbanisme, on transfère aux collectivités territoriales et aux maires la charge de faire respecter ce que l'Etat a décidé. Cela suppose encore une fois une initiative de la collectivité impulsée par le préfet, par le biais des documents d'urbanisme et par le biais de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme. On évite ainsi le problème de l'indemnisation des servitudes d'urbanisme qui ne sont plus, du coup, des servitudes d'utilité publique relatives à la loi sur les installations classées.

C'est un choix qui impose beaucoup de charges, en matière de prévention (on est bien dans le domaine de la prévention quand on parle de documents d'urbanisme et de permis de construire), aux collectivités territoriales sans qu'elles aient ni les véritables moyens de décision, ni les moyens financiers, si bien qu'elles sont finalement condamnées à exécuter sous leur responsabilité.

Je vous donnerai un exemple : l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme qui doit permettre de refuser un permis de construire d'une maison ou de n'importe quel équipement à proximité d'un site industriel dangereux. Quand cet article a été créé, personne ne l'a lu de cette façon. Jusqu'en 1980 et jusqu'à ce que le Conseil d'Etat pose le principe de réciprocité dans sa jurisprudence Peyrusque, cet article a été interprété comme l'interdiction d'autoriser une activité dangereuse compte tenu de ce qui existe autour.

En 1980, le Conseil d'Etat a considéré que cela marchait dans les deux sens, mais cet arrêt, à l'époque, n'a pas été unanimement admis par la doctrine et même le Commissaire du gouvernement n'avait pas proposé cette solution au Conseil d'Etat.

On a donc eu toute une construction du droit d'urbanisme qui a abouti à transférer vers les collectivités territoriales la mise en œuvre des décisions de l'Etat, qui n'en assume ni la responsabilité juridique, ni le coût financier, ni les conséquences de développement, ni les relations avec la population. Il conviendrait de réfléchir sur ce point.

**M. le Président :** Merci, Maître Chetrit. Il serait souhaitable que vous nous indiquiez des pistes d'amélioration de la situation. Nous avons bien compris que le problème était ardu et complexe et que les textes étaient nombreux et contradictoires, mais ce qui nous intéresse, c'est que, dans chaque exposé, vous nous donniez les orientations auxquelles on peut songer, et les domaines auxquels il faut réfléchir davantage.

**M. André VAUCHEZ :** Je rejoins l'analyse rapide du président. Vous avez posé beaucoup de problèmes. Mais que faire avec un site industriel existant ?

Comment donner les moyens au maire de remplir ses fonctions ? Souvent, ce sont de petites communes qui ont la charge des risques en périphérie des villes.



Par ailleurs, quand le maire de la commune est en même temps un cadre de haut niveau de l'entreprise, je ne vois pas comment avoir le rendu très objectif de la situation.

Enfin, dans la mise en œuvre des secours, vous dites que le préfet est omnipotent et qu'il n'a pas la charge des moyens. Mais le maire, dont vous avez dépeint les difficultés, pourrait-il à lui seul prendre l'initiative de déclencher les secours ? Il y a des propositions à faire car on ne voit pas trop vers quel objectif on doit aller.

**M. Paul DHAILLE :** En matière d'installation industrielle, il y a de tout. Je suis élu de la zone de Port Jérôme en Seine-Maritime. En 1936, la raffinerie Esso s'est implantée à Notre-Dame-de-Gravenchon parce que le conseil municipal de Lillebonne était dominé par les industriels du textile qui n'en voulaient pas, craignant qu'elle pousse les salaires à la hausse dans les industries du textile. La raffinerie s'est donc installée en pleine campagne. Dans ce cas, c'est l'urbanisme qui s'est dirigé vers l'industrie. Il y a donc de tout dans ce domaine.

Certains problèmes appellent des réponses. Les pouvoirs de police du maire sont-ils compatibles avec l'intercommunalité de plus en plus fréquente dans l'organisation du territoire ? En effet, ces intercommunalités ne sont pas issues du suffrage universel direct. N'y a-t-il pas contradiction entre le fait de leur accorder des pouvoirs de police et le fait qu'elles ne soient pas élues au suffrage universel ?

De plus, les communes n'ont plus la ressource de la taxe professionnelle qui a été souvent transférée au niveau des intercommunalités alors qu'elles conservent les charges. Ce n'est pas un transfert vers l'Etat, mais de commune à intercommunalité.

N'y a-t-il pas aussi un problème d'articulation entre les compétences du maire et les moyens qui sont à sa disposition, par exemple par rapport aux services départementaux incendie et secours (SDIS) ?

S'agissant du droit d'expropriation du maire et de son droit de prendre un arrêté de péril. Il faudrait savoir si cet arrêté, en droit, couvre le maire de sa responsabilité. Si l'arrêté n'est pas suivi d'effet, faut-il que le maire intervienne ? A quel moment sa responsabilité est-elle engagée ? Inutile de dire que sur les risques majeurs, cela devient un problème beaucoup plus évident. Un maire ou un conseil municipal peut-il décider qu'il y a un risque majeur pour la population ? Enfin, n'y a-t-il pas contradiction entre les secrets de fabrication et le droit à l'information des populations ?

**Mme Nicole BRICQ :** Ma question ne s'adresse pas particulièrement à Me Chetrit. Je ne me situe pas dans le cadre d'une consultation juridique ; c'est peut-être pour moi l'avantage de ne pas être maire. Je me situe dans la perspective de dégager un certain nombre de solutions.

Il me paraît plus important de se situer dans la prévention et dans la surveillance plutôt que dans la gestion de crise. Je suis spécialiste de l'environnement et je suis assez frappée de l'absence de coordination entre la législation qui traite de l'urbanisme et celle qui traite des installations classées.

On dispose pour les installations classées d'un cadre fourni par la loi de 1976. Elle a montré depuis 25 ans qu'elle était une bonne loi bien que pas toujours bien

appliquée ; elle a fait l'objet de décrets, de réformes. De très longs débats ont eu lieu récemment à l'Assemblée sur une loi qui traitait du renouvellement urbain, loi qui a modifié profondément le code de l'urbanisme sans qu'à aucun moment, le législateur ne se soit posé le problème qui nous revient à la figure avec la terrible tragédie de Toulouse.

On voit qu'il y a un problème de coordination des deux législations. Comment améliorer cette coordination puisque nous allons être amenés à légiférer dans l'urgence avant la fin de cette session pour répondre à l'engagement du Premier ministre ?

Les inspecteurs des installations classées, profession que je connais bien, sont souvent démunis par rapport à cela. Il y a aussi le problème de la coordination des agents de la puissance publique sur le terrain. J'ai eu un cas précis à gérer : entre les DDE et les DRIRE, le préfet a bien du mal à se faire une opinion. Quelquefois, il tranche en fonction de l'affinité qu'il a avec tel ou tel de ces services. J'ai été obligée de faire appel à la toute jeune inspection générale de l'environnement pour trancher un problème de décharge.

Je veux également signaler car c'est un point de droit qui a échappé à beaucoup de collègue et peut-être aux juristes, que nous avons voté en première lecture une loi sur la démocratie de proximité dans laquelle nous transférons le pouvoir des autorisations des installations classées aux régions et non plus à l'Etat. Ce texte fourre-tout a été voté discrètement en première lecture il y a quelques semaines, et doit maintenant être au Sénat, mais nous ne le reverrons sans doute pas avant la fin de la session.

Une autre question concerne le travail fait au niveau européen. La commission européenne a édité un Livre blanc qui a l'énorme avantage d'essayer de fixer une réglementation en amont ; tout un dispositif qui permettrait de disposer d'éléments comparatifs. Beaucoup de groupes industriels ne sont pas uniquement implantés en France. Le facteur environnemental est l'un des critères qui jouent dans leur choix d'implantation.

Avez-vous des éléments concernant l'amorce d'une réglementation européenne sur la prévention qui permettrait, à partir d'une batterie d'éléments de comparaison d'un site à un autre, d'établir une espèce de cartographie des plans de prévention des risques industriels ?

**M. le Rapporteur :** On a l'impression, en entendant les deux premiers intervenants, que chacun est plutôt le défenseur de ses clients, non pas en tant que tels, mais par rapport à sa spécificité. L'important pour nous est de savoir, tout en défendant votre point de vue, ce que vous souhaiteriez pour améliorer les choses. Car, au bout du compte, nous devons faire des propositions.

Il est évident qu'il est compliqué de coordonner. Personne ne remet en cause, parmi nos collègues, le fait que c'est à l'Etat de coordonner les moyens de secours et de la sécurité civile. Les lois de décentralisation donnent des pouvoirs différents aux maires, à l'Etat, aux départements et le préfet est chargé de coordonner le tout.

Cette coordination fonctionne-t-elle ? Par exemple, pensez-vous que les exercices de simulation sont suffisants ? Y en a-t-il eu ? Après l'accident de Toulouse, y a-t-il eu des simulations sur des types d'accidents identiques ? On en fait dans le domaine du nucléaire. N'a-t-on pas sous-évalué les dangers dans la chimie ?

La question majeure que nous nous posons est celle de l'information. Je suis en total désaccord avec ce triptyque élu, exploitant et Etat. Aujourd'hui, la combinaison, c'est le politique, l'expert et le citoyen. Nous sommes les représentants du peuple et de nos compatriotes qui souhaitent être informés. Nous avons entendu hier une chose incroyable, à savoir qu'il n'y avait pas de retour d'expérience en raison d'une internalisation des incidents ou quasi-accidents. C'est-à-dire que du fait que cela fait partie de l'entreprise, on n'en parle pas. Si on n'en parle pas, on ne peut pas améliorer les choses et c'est très grave. Il est évident que l'information doit exister.

En dehors des plans de sécurité, il y a les plans d'opérations internes de l'entreprise (POI). Dans notre réglementation, l'entreprise doit élaborer des plans d'opérations internes dont il faut vérifier s'ils sont compatibles avec les PPI (plans particuliers d'intervention). Ce sont des notions juridiques complexes qui s'imposent à nous.

Pensez-vous que la législation actuelle, avec ses applications de type « sinusoïdale » doit être changée ?

**Me Jean-Daniel CHETRIT :** Le représentant de l'Etat ne doit pas être déchargé de son rôle de coordination, de mise en œuvre des moyens de secours ou quoi que ce soit à cet égard. Il serait souhaitable, qu'à côté du rôle éminent de coordination du représentant de l'Etat qu'il n'est pas question de remettre en cause, il y ait une reprise de certaines responsabilités par l'Etat au lieu de la dispersion actuelle entre l'urbanisme, la sécurité civile etc.

L'une des pistes de réflexion serait peut-être justement que l'Etat ne se contente pas d'un rôle de coordination, de recensement et de commandement opérationnel, mais prenne peut-être un certain nombre d'autres fonctions. Par exemple, en matière d'urbanisation autour des sites industriels, l'Etat pourrait ne pas se contenter de faire pression sur les collectivités locales, mais y élaborer des documents en liaison avec la loi « installations classées ».

**M. le Rapporteur :** Connaissez-vous des exemples où, après les avis négatifs de la DRIRE, le maire passe outre et des documents d'urbanisation ont été accordés ?

**Me Jean-Daniel CHETRIT :** Oui, il y en a. Cela dit, le problème n'est pas tant celui là. La difficulté est que la DRIRE a parfois tendance à vouloir se couvrir et cherche à fixer des distances d'isolement, qui ne sont pas nécessairement liées à l'activité ou à ce que pourrait donner une autre étude ou d'autres éléments.

Il y a une coordination entre installations classées et urbanisme. La loi de 1996 sur la sécurité civile a introduit dans tous les documents d'urbanisme l'obligation de prendre en compte les risques technologiques. Cette coordination "installations classées" / urbanisme existe bel et bien, tant dans l'élaboration des documents que dans la délivrance des autorisations.

Par ailleurs, le maire ne peut pas assumer seul tout cela. Il ne revendique d'ailleurs pas le commandement opérationnel. En matière d'installations classées, le maire n'a quasiment aucun pouvoir d'intervention, sauf péril imminent. En revanche, il doit préparer les interventions.

**M. Paul DHAILLE :** La question était de savoir si à un moment ou à un autre la responsabilité du maire peut être recherchée. Il est clair par exemple que toute installation, extension ou modification d'entreprise nécessite un avis du conseil municipal.

Or, on est maintenant de plus en plus dans des procédures judiciaires où l'on recherche la responsabilité des uns et des autres. A un moment ou à un autre – nos collègues élus y sont très sensibles – ne dira-t-on pas que le conseil municipal a donné un avis favorable ? Et puis l'accident survient 15 jours après.

**Me Jean-Daniel CHETRIT :** Bien sûr et en même temps, la réalité a plusieurs facettes.

Il y a un an, le conseil d'Etat a tranché la question d'un permis de construire délivré pour le compte d'une grande enseigne commerciale comprenant une station-service. Il s'est livré à l'examen de la coordination de la police de l'installation classée et de la police de l'urbanisme par le maire. Pour ma part, je ne saurais pas quoi dire à mon client, collectivité territoriale, le jour où il m'interrogera sur la question.

Que nous dit le commissaire du Gouvernement ? « Chacun son métier » – Jusque là, on est d'accord – « Au préfet appartient la définition des mesures sécuritaires de prévention des risques d'incendie, de pollutions de toutes sortes liées à l'ouverture de la station service, le maire ne conservant pour sa part qu'une appréciation globale du caractère excessivement dangereux de la construction elle-même et de son implantation. ».

J'aimerais savoir ce qu'est cette coordination des deux polices et quel est le pouvoir d'appréciation du maire compte tenu de ses moyens humains et techniques. A ce jour, je suis incapable de renseigner mes clients sur leurs obligations à cet égard.

Le transfert de compétences qui peut se faire en matière d'intercommunalité ne porte pas du tout sur le pouvoir de police générale. Il y a des autorités administratives indépendantes qui ont un pouvoir de police. Toutes les autorités administratives indépendantes en matière d'audiovisuel ou de commission d'opérations en bourse ne sont pas des autorités élues. Le droit français connaît pour autant l'attribution de pouvoirs de police administrative à des autorités administratives. Ce n'est pas un obstacle.

L'intercommunalité est peut-être le meilleur échelon de réflexion et de coordination des moyens.

**Me Laurent DERUY :** Les problèmes posés par l'articulation des règles d'urbanisme et des règles relatives aux installations, si elles ont déjà été traitées, n'ont pas été exposées dans le détail. Je rappellerai les principales dispositions pour montrer pourquoi elle ne fonctionnent pas totalement.

Mon confrère Boivin vous a cité un texte remontant au 26 Frimaire An 12. Je citerai un texte de 1990, extrait d'un rapport du ministre de l'environnement sur la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques : "Il existe désormais en France un support juridique à la fois complet et puissant qui doit permettre, à l'issue des phases de concertation, de trouver des solutions adaptées à chaque cas concret".

Si l'on s'en tient à cette affirmation, on pourrait croire que le débat est clos. Or, ce qui vient de se passer à Toulouse, prouve que le débat sur l'urbanisation autour des sites

industriels reste ouvert et qu'il faut se poser la question de savoir si nos instruments juridiques sont adaptés et fonctionnent correctement pour prévenir, mais aussi pour guérir.

Pour simplifier les situations auxquelles le droit est confronté, il y a trois archétypes de situation :

– des industries sans urbanisation avoisinante. La prévention est facile à concevoir même si elle est difficile à mettre en œuvre ;

– des tissus urbains existants sans que l'industrie y soit déjà établie. Dans ce cas, les pouvoirs de police des installations classées permettent, avant même l'autorisation, le cas échéant, de prévoir des systèmes de protection et de prévention ;

– enfin, le cas topique, qui nous occupe aujourd'hui, des usines déjà installées au centre d'un tissu urbain dense. Sites qui ne sont pas toujours constitués d'une seule usine mais de complexes d'usines imbriquées et qui ont, quelquefois, une activité complémentaire les unes par rapport aux autres.

Nous disposons d'un arsenal de textes, comme l'indiquait le rapport de 1990, assez complet, pour ne pas dire exhaustif tendant à la prévention et à la protection, mais dont on constate une mise en œuvre déficiente. L'efficacité de ces textes est donc toute relative du point de vue du praticien que je suis.

Un mot tout d'abord sur l'indépendance des législations. Au frontispice du droit français figure l'indépendance de la législation relative aux "installations classées" par rapport à la législation sur l'urbanisme.

Cela signifie des procédures distinctes, des autorisations distinctes ; l'une ne vaut pas pour l'autre. Cela signifie aussi, même si c'est un point de vue juridique, que l'on ne peut pas invoquer l'illégalité d'un permis de construire contre une décision relevant de la législation sur les "installations classées".

Le corollaire de cette indépendance est la séparation des polices : le maire est doté des pouvoirs de délivrer, en général, les permis de construire et dispose ainsi de la police du sol. Il est aussi en charge de la police générale de l'ordre public. L'Etat, pour sa part, est responsable de la police spéciale des installations classées et exerce donc la « police du risque industriel ».

Le principe est la séparation de tout cela mais on constate toute une série de ponts entre la règle d'urbanisme et la règle relative à l'installation classée.

Je les évoquerai rapidement en deux temps. Qu'y a-t-il dans le droit des installations classées qui oblige à prendre en compte les contraintes d'urbanisme ? Et que trouve-t-on dans les règles d'urbanisme qui obligent à prendre en considération le risque industriel ?

Dans le droit des installations classées, l'exploitant est tenu à un certain nombre d'obligations essentielles, puisqu'elles concernent la connaissance du risque.

Cela se traduit par l'étude d'impact et l'étude de danger qui sont des éléments substantiels de la procédure d'autorisation, mais ces études doivent tenir compte

l'urbanisation existante, faute de quoi le juge administratif pourrait considérer que les procédures sont viciées. C'est ainsi que, lorsque, dans l'étude de danger, les scénarii d'accident sont envisagés, il va de soi qu'ils doivent s'appuyer sur les caractéristiques du tissu urbain.

En cours d'exploitation, l'exploitant est assujéti à une série d'obligations, parfaitement justifiées et légitimes et récemment complétées. Depuis un décret du 20 mars 2000, l'exploitant est tenu de fournir au préfet un bilan de fonctionnement. Si ce bilan est correctement établi, l'autorité préfectorale doit pouvoir indiquer s'il y a des risques de dysfonctionnement.

En ce qui concerne les autorisations délivrées par le Préfet en matière d'installations classées, celles-ci doivent être conformes au droit de l'urbanisme comme cela a été affirmé à plusieurs reprises par la jurisprudence administrative. Mais le Préfet dispose surtout d'instruments très spécifiques pour faire valoir, dans le droit des installations classées, les préoccupations urbanistiques.

La première de ces préoccupations, c'est la possibilité, évoquée dans la loi même et dans le Code de l'environnement, de subordonner toutes les autorisations d'installations classées à des distances d'éloignement, quand cela est possible, bien sûr. C'est un pouvoir important.

La deuxième concerne l'institution des servitudes d'utilité publique qui ont été mises en place à la suite des réflexions du rapport Gardent et de la loi du 22 juillet 1987. J'observe simplement, à propos de ces servitudes d'utilité publique de l'article 515-8 du Code de l'environnement, qu'elles ne concernent que les sites nouveaux (le texte, sur ce point, n'est pas d'une très grande clarté), et qu'elles peuvent donner lieu à des objections de la part de l'exploitant ou du maire de la commune intéressée, ce qui peut conduire à une procédure extrêmement lourde : il faut en effet un décret en Conseil d'Etat pour trancher la divergence de vue sur ces servitudes entre l'autorité communale, l'exploitant et l'autorité préfectorale ; l'institution des servitudes peut être, en outre, à l'origine de litiges. Ces litiges, peu fréquents à ma connaissance, surviennent lorsque des tiers lésés estiment, par exemple que l'indemnisation qui leur est proposée par l'exploitant est insuffisante.

Sur ce point, je ferai une petite allusion à l'indemnisation, que l'on évoquera plus tard. Initialement, dans les propositions du rapport Gardent, en 1987, il était prévu que l'exploitant puisse indemniser partiellement les servitudes d'utilité publique avec éventuellement un complément de l'Etat. Dans le texte final, comme vous le savez, c'est le seul exploitant qui indemnise du fait de ces servitudes.

Du côté du droit de l'urbanisme, on retrouve aussi des instruments précis qui peuvent être extrêmement efficaces et qui permettent de prendre en compte le risque industriel comme en écho au droit des installations classées.

Il est évident que les documents d'urbanisme, à quelque niveau qu'ils se situent (les schémas de cohérence territoriale, les PLU ou les cartes communales), doivent tenir compte du risque industriel. Je ne vous cite pas tous ces textes ; on peut trouver la référence à ces risques technologiques ou industriels dans les multiples objectifs, des règles d'urbanisme,.

La loi SRU a introduit à cet égard une procédure intéressante puisqu'il s'agit d'une procédure de révision d'urgence d'un Plan local d'urbanisme lorsqu'un projet d'intérêt général doit s'imposer.

Cela dit, l'obligation de modifier ces Plans locaux d'urbanisme ou de les réviser n'est expressément prévue en matière de risques industriels, que dans le cas où le préfet institue un projet d'intérêt général. En dehors de ce cas, si, par extraordinaire, l'autorité chargée de l'urbanisme a connaissance d'un risque majeur qui nécessiterait la mise en compatibilité, une modification ou une révision du plan local d'urbanisme, aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation, dans la loi, de modifier le document d'urbanisme.

On trouve aussi des instruments spécifiques, dans le droit de l'urbanisme, qui prennent en compte le risque technologique :

- les servitudes d'urbanisme de l'article L 421-8 qui, comme toutes servitudes d'urbanisme, par principe, ne sont pas indemnisées ;

- le pouvoir de refuser la délivrance du permis de construire selon l'article R 111-2 ;

- l'obligation pour l'autorité préfectorale de porter à connaissance toutes les informations « nécessaires à l'exercice, par les autorités chargées de l'urbanisme, de leurs compétences » sur les projets d'intérêt général, et nous verrons dans l'examen critique que ce "porter à connaissance" pose aujourd'hui problème ;

- le pouvoir du préfet d'instituer un projet d'intérêt général qui peut comprendre des périmètres de protection.

Je ferai quelques observations sur ces instruments tirées de la pratique et des textes. Les servitudes d'urbanisme ne concernent que les zones non couvertes par un POS ou un Plan local d'urbanisme et leur portée est donc, à ce jour, relativement limitée dans les textes. Elles sont de plus exclusives de l'application des servitudes d'utilité publique fondées sur le Code de l'environnement.

Le pouvoir de refus du permis de construire par l'autorité, notamment municipale, n'est peut-être pas assez utilisé, mais c'est un dispositif très intéressant et la jurisprudence a souvent validé la légalité de refus quand il y avait un vrai risque pour les maisons avoisinantes ou invalidé l'octroi des permis de construire quand ce risque était aussi patent.

Il me semble un peu facile de conclure, du fait que les autorités municipales n'usent pas de ce pouvoir de refus, qu'elles devraient le faire nécessairement. Il ne faudrait pas que, par excès de précaution, certaines autorités municipales soient tentées de refuser systématiquement les permis, ne serait-ce que pour éviter la mise en cause de leur responsabilité. Nous avons là un vrai problème économique et social et aussi un problème de responsabilité juridique.

Enfin, s'agissant des PIG, ils sont assez peu usités ; leur procédure est assez lourde et même si elle a été simplifiée à la suite du rapport Gardent, elle est encore relativement peu praticable aujourd'hui.

Quel constat pouvons-nous tirer aujourd'hui de la pratique de ces textes ?

Nous constatons tout d'abord une grande dispersion des textes : j'ai relevé 27 circulaires qui, de près ou de loin, touchent notre question : des circulaires sur le problème général de la maîtrise de l'urbanisation, ou sur des activités particulières, des stockages ou des produits particuliers. En soi, il n'est pas grave qu'il y ait autant de textes, même si leur combinaison est parfois délicate pour le juriste ou pour les collectivités locales, mais on devient plus sceptique lorsqu'on s'aperçoit que ces circulaires traduisent souvent l'inconfort de l'autorité réglementaire. Par exemple, en 1992, le Conseil d'Etat a annulé partiellement une circulaire du ministre de l'environnement qui imposait aux industriels de veiller à la préservation et à la conservation des distances d'isolement, « y compris par l'acquisition des terrains autour des usines ». Bien évidemment, le Conseil d'Etat a estimé que ce type d'obligation ne pouvait figurer dans aucune circulaire et qu'il était même assez douteux dans son principe. On faisait en quelque sorte reporter sur l'exploitant des compétences qui, normalement, relèvent de l'autorité chargée de l'urbanisme.

Ensuite, il faut relever la variabilité de la qualité des études qui permettent d'appréhender le risque. Comme les experts techniques vous l'ont dit hier, on commence maintenant à avoir des études de danger et des études d'impact très sérieuses. Le juge veille à ce qu'elles soient complètes, mais il y a encore, sur ce point, de grandes variations d'une région à une autre, d'un type d'industrie à un autre, d'un service d'inspection des installations classées à un autre.

Autre remarque : le « porter à connaissance », c'est-à-dire l'obligation, pour le préfet, aujourd'hui, de porter à la connaissance des autorités d'urbanisme les informations, les rapports et les études sur le risque industriel, est encore très imparfait. Or, pour que l'on puisse prévenir ou traduire le risque industriel dans les documents d'urbanisme, trois conditions sont essentielles : les autorités chargées de l'urbanisme doivent être au courant des risques ; elles doivent être à même d'exploiter cette information ; elles pourraient même être tenues de les répercuter dans les documents d'urbanisme.

Sur ces trois points, malheureusement, la situation est très perfectible. En 2000, dans une circulaire, le ministre relevait qu'à la fin de 1998, sur 595 établissements classés AS (Seveso I), il y avait eu 500 « porter à connaissance », 300 POS modifiés, 88 PIG et seulement 12 servitudes d'utilité publique.

Voici le cas d'une entreprise qui existe depuis deux siècles, qui n'est pas une entreprise « SEVESO » et qui a l'obligation de réaliser des travaux de protection très importants, alors que trois révisions et une modification du POS sont intervenues sans « porter à connaissance », alors que quatre permis de construire ont été accordés, dont un par l'Etat, concernant un lotissement de 46 logements collectifs et alors que la seule remarque du service départemental d'incendie et de secours faite à l'occasion de ces procédures, portait sur la mise en place d'extincteurs dans les locaux.

**M. le Rapporteur :** Dans quel département ?

**Me Laurent DERUY :** Vous me permettez, sur ce point, de m'en tenir à mon devoir de confidentialité. De plus, l'affaire est au contentieux, ce qui me donne un argument supplémentaire pour ne pas en dire plus.

J'observe simplement, sans vouloir critiquer la qualité des administrations qui interviennent, que, manifestement, il n'y a pas eu d'anticipation et qu'aujourd'hui, sans vouloir faire une plaidoirie en faveur de l'exploitant, on se réveille un peu tard.



Une fois que les informations sont données aux collectivités, comment peuvent-elles les exploiter ? J'ai relevé que, dans la loi SRU, un amendement parlementaire proposait que des experts techniques puissent être associés à l'élaboration des documents d'urbanisme. Cet amendement a été rejeté. Or, aujourd'hui, les collectivités locales ont des difficultés à traduire le risque industriel dans leurs documents d'urbanisme, pour des raisons tenant à l'absence de moyens techniques beaucoup plus qu'à un défaut de volonté politique. Il faut donc que l'Etat ou des experts indépendants les aident.

**M. le Rapporteur :** Sur ce point, vous avez toujours le droit de consulter un expert avant d'élaborer un document d'urbanisme. La seule chose qui est refusée, c'est de l'associer officiellement, c'est-à-dire d'engager sa responsabilité. Vous me direz si je me trompe, mais une mairie a toujours le droit de consulter un expert.

**Me Laurent DERUY :** C'est vrai, mais reconnaissez qu'aujourd'hui, c'est une simple faculté.

Ma dernière observation critique aura trait aux servitudes. Les servitudes d'utilité publique concernent les seules installations nouvelles et les servitudes d'urbanisme concernent uniquement les communes non dotées d'un PLU ou d'un POS.

Une fausse bonne idée serait d'étendre ces servitudes d'utilité publique, celles du code de l'environnement, aux installations existantes. Cela n'aurait n'a d'intérêt que dans le seul cas où les installations existantes sont encore situées dans des zones vierges, c'est-à-dire dans des zones où la servitude d'utilité publique a quelque raison d'être. Lorsque les usines sont installées dans un tissu urbain dense, la servitude d'utilité publique n'a qu'une portée extrêmement limitée, sauf à réduire les possibilités d'extension des habitations avoisinantes.

Le cas le plus dramatique est donc celui des situations établies, lorsqu'une usine est enserrée dans le tissu urbain. A cet égard, on trouve presque tout dans le rapport Gardent, que je vous incite vivement à relire. Il date de 1990 mais il avait déjà vu tous les problèmes. Pour se sortir de cette situation, deux voies sont possibles, et ce ne sont pas exclusivement des voies juridiques.

La première est prioritaire : c'est le renforcement technique des systèmes de protection, le talus qui détourne le souffle de l'explosion ou les dispositifs de confinement. Cependant, cette priorité des priorités a deux limites, à la fois scientifique et juridique. La limite scientifique, c'est que, dans certains cas, les dispositifs n'existent pas ou sont d'une fiabilité incertaine. La limite juridique, c'est que notre droit de l'environnement pose un principe, certes rarement sanctionné par le juge administratif, qui veut que l'on ne peut pas imposer à un exploitant des mesures économiquement déraisonnables et insupportables. Vous trouvez cette règle à la fois dans le code de l'environnement au titre du principe de précaution et d'action prioritaire à la source, mais aussi dans le décret de 1977 au travers de la notion de mesures économiquement supportables.

Pour renforcer les modes techniques de protection, une seule voie pourrait être explorée : prolonger, plus qu'on ne le fait aujourd'hui, les mesures de protection de l'industrie par des mesures de protection des habitations avoisinantes. Nous avons aujourd'hui deux zones de protection, une zone Z1 et une zone Z2. Pourquoi ne pas envisager des zones Z3 dans laquelle les normes de constructibilité seraient renforcées ?

L'autre famille de solutions, qui a été déjà évoquée, c'est le déplacement. Dans ce cas, il n'y a qu'une alternative : le déplacement de l'usine ou celui des habitations voisines de l'usine.

On doit certainement examiner les situations au cas par cas parce que le déplacement pur et simple de l'usine n'est pas toujours nécessaire. Il peut y avoir en effet des déplacements partiels. J'ai connu des dossiers dans lesquels on avait simplement déplacé les sphères de stockage. Lorsque certaines installations dangereuses peuvent être dissociées du site, il faut privilégier le déplacement partiel.

Le déplacement global n'est plus un problème juridique. Certes, il faut user du seul outil juridique : l'expropriation, mais celle-ci pose surtout un problème financier et social. Je ferai à ce sujet quelques suggestions.

Tout d'abord, on peut comparer le coût du déplacement de la zone d'habitation par rapport au coût du déplacement de l'outil industriel. Il n'est pas certain que le coût de déplacement de l'outil industriel soit toujours plus important, suivant les cas, que le coût du déplacement des maisons avoisinantes.

Deuxièmement, aujourd'hui, la charge financière de ce déplacement repose presque exclusivement sur l'exploitant, soit parce qu'il n'est pas indemnisé lorsqu'on exige qu'il déplace son installation, soit qu'il doive assumer l'indemnisation du déplacement éventuel de maisons avoisinantes, comme cela s'est déjà produit.

On pourrait aussi imaginer des systèmes de cofinancement, systèmes qui ont déjà été pratiqués dans quelques régions où, les collectivités locales, d'accord avec l'industriel, ont cofinancé certaines opérations de rachat ou de déplacement.

On pourrait aussi concevoir un système de mutualisation sous forme de fonds, à l'instar de ce qui se passe en matière de pollution maritime (même si le système est très imparfait, comme on le sait), mutualisant le coût financier par des contributions de l'ensemble des industriels.

Enfin, il faut clairement réfléchir, en accord avec les compagnies d'assurance, à la possibilité d'assurer ce type de coût à l'instar des garanties financières instituées par la loi pour procéder à la remise en état des sites pollués. Pourquoi ne pas imaginer des garanties sous forme d'assurances financer les expropriations lorsqu'elles s'imposent ?

En conclusion, mon impression de praticien est que nous avons aujourd'hui un orchestre dont tous les instruments existent, et sont de bonne qualité. Ils ne sonnent pas totalement faux mais il nous manque un chef d'orchestre. Beaucoup de dispositions sont de simples facultés alors qu'elles pourraient quelquefois être des obligations. Surtout, l'élément essentiel qu'est la « remontée » de l'information sur le risque, des services d'inspection des installations classées vers les autorités de l'urbanisme, est très perfectible.

Sans alourdir le dispositif administratif existant, on doit réfléchir à la mise en place de structures qui seraient vraiment efficaces. Vous connaissez certainement les SPPPI qui existent dans un certain nombre de régions industrielles. Mais certains de ces organismes, comme à Toulouse, comptent 300 personnes ! Ce sont des instances de

consultation, de réflexion et d'information, mais ce ne sont manifestement pas des instances efficaces, en tout cas pour résoudre la question qui nous occupe aujourd'hui.

Peut-être doit-on imaginer une instance tripartite ou quadripartite dans laquelle serait assurée l'interface entre la préparation ou la révision des documents d'urbanisme et la prise en compte du risque industriel.

**Mme Nicole BRICQ :** Je souhaite avoir deux précisions, parce que vous avez effectivement répondu à beaucoup de questions que je me posais, et en tout cas bien indiqué les pistes de perfectibilité.

Sur le coût du déplacement, vous dites, si j'ai bien compris, qu'il faut s'interroger sur la comparaison entre le coût du déplacement de l'entreprise et le coût du déplacement des pavillons ou des maisons. Est-ce bien cela ?

**Me Laurent DERUY :** Oui, quand ce déplacement est envisageable.

**Mme Nicole BRICQ :** Bien sûr. Ce n'est en effet pas toujours le cas.

Sur le SPPPI, il a été évoqué lors d'un colloque récent organisé par le ministère de l'environnement avec l'ensemble des inspecteurs d'installations classées et le préfet de région Midi-Pyrénées en a fait l'éloge précisant que, dans le cas de Toulouse, cette instance avait très bien fonctionné et qu'il faudrait s'attacher à la développer. C'était son opinion. Je voudrais donc avoir quelques détails sur cet instrument.

**M. Paul DHAILLE :** Ma question s'adresse à Me Deruy, mais aussi à l'ensemble des participants. Vous avez parlé d'un foisonnement de textes et, hier, lors de leur audition, les experts nous ont indiqué qu'au niveau européen, on allait plus vers une législation et une réglementation d'objectifs que vers une législation ou une réglementation de moyens. Ne serait-ce pas la bonne approche ?

**M. André VAUCHEZ :** Vous n'avez pas parlé du Comité départemental d'hygiène et je souhaite en parler car je l'ai pratiqué.

Par exemple, dans le cas d'un stockage dans une entreprise, on a le projet de l'industriel, le retour de la DRIRE et si, cela est nécessaire, une enquête publique dans laquelle il ne se passe rien parce que personne n'y comprend rien, à part les maires et quelques élus (et encore), mais cela passe aussi devant le Comité départemental d'hygiène qui, malheureusement – je pense que ce n'est pas seulement le cas dans mon département –, fonctionne très mal. On voit en effet des gens qui n'y connaissent rien du tout, qui vont simplement être contactés auparavant, hélas, par tel industriel ou telle population avant de prendre certaines positions.

Ce « machin » – j'emploie ce mot à dessein – doit-il être supprimé ou le modernisé ?

**M. le Rapporteur :** S'agissant des 672 installations relevant de la nomenclature SEVESO I seuil haut, pouvez-vous nous dire si nous sommes arrivés au bout de cette classification, si cela va encore évoluer avec la directive SEVESO II et la directive SEVESO III et combien

d'installations faudrait-il déplacer ? Y en a-t-il de très dangereuses ? On nous a répondu affirmativement hier sans, bien sûr, nous donner de détails.

Faudrait-il en déplacer certaines partiellement ? L'idée d'un déplacement partiel est une chose à analyser et il faut savoir sur quels critères. Pour des raisons économiques indiquées par les uns et les autres, il est évident que le fait de dire qu'on va mettre toutes les usines à la campagne est une fausse bonne idée. Cela a été indiqué de manière très claire, en dépit des déclarations rapides en ce sens qui ont été faites après l'événement de Toulouse.

Nos concitoyens veulent savoir si, effectivement, dans leur environnement immédiat, il y a des usines qui sont très dangereuses. La commission d'enquête devra répondre à cette question. Donc, même si ce n'est que votre appréciation, nous souhaiterions l'avoir.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si, à partir du moment où l'urbanisation est ce qu'elle est et que nous avons un existant qui correspond à l'histoire industrielle et urbanistique de notre pays, il ne faudrait pas, non pas étendre les servitudes d'utilité publique, qui ne datent que de la loi de 1987, mais mieux les coordonner sur ce qui existe déjà ? Hier, les experts nous parlaient de l'usine du futur. Mais peut-on la fabriquer dans l'usine qui existe déjà aujourd'hui et qui va fonctionner demain ?

Ne faut-il pas, quand même, au niveau réglementaire, mieux coordonner ces législations et, si oui, quelles idées avez-vous pour le faire ?

**Me Laurent DERUY :** Les dispositions sont éparpillées et le problème majeur réside dans l'absence de coordination et de corrélation entre les procédures. Le rapport Gardent préconisait par exemple de coupler les enquêtes publiques PIG et celles relatives aux autorisations « installations classées » en réalisant ces enquêtes en même temps.

En tant que juriste, je suis donc assez favorable à la réglementation par objectif, mais il faut savoir qu'elle a son corollaire. Si on définit des objectifs dans la loi, on retrouvera les modalités d'application de détails et les procédures dans le règlement. Si on ne définit pas les procédures dans les règlements, elles figureront dans les circulaires. Par tendance, je préfère voir des dispositions dans la loi ou dans des règlements plutôt que dans des circulaires.

Concernant le CDH, mon avis de praticien est très réservé sur l'efficacité de cette instance de manière générale. Cela dit, vous ouvrez une perspective en même temps que vous critiquez l'institution : en effet le CDH pourrait être plus encadré dans ses missions plutôt que d'être un forum où quelques personnes maîtrisent précisément le sujet abordé tandis qu'une majorité d'autres qui ne le connaissent pas précisément se prononcent en fonction d'idées générales.

Pourquoi le CDH ne se verrait-il pas confier une mission d'articulation entre le droit des ICPE et le droit de l'urbanisme afin que le CDH « tire la sonnette d'alarme » au nom des préoccupations d'urbanisme ? De ce point de vue, la composition du CDH pourrait être revue en faisant participer systématiquement les élus des communes concernées à la réunion qui examine l'autorisation relative à une installation industrielle située dans leur ressort ?.

Enfin, je suis incapable de vous dire aujourd'hui combien il faut déplacer d'usines. C'est une question de fait. Je peux dire en revanche que la fermeture ou le déplacement ne peut se concevoir que comme le dernier remède. Les textes l'imposent. Aujourd'hui, je crois que l'on va un peu vite en disant : risque majeur, donc urbanisation, donc déplacement. Il faut être plus nuancé. Qui dit déplacement dit infrastructure de transports à mettre en place, dispersion des zones de stockage, déplacement du problème dans un autre site.

Le rapport Gardent relevait que lorsque l'on veut installer dans des communes rurales les centres de stockages de déchets, on rencontre une opposition locale bien légitime. Enfin, sur les servitudes d'utilité publique, j'ai voulu dire que si l'on veut étendre aux installations existantes, cela n'a d'intérêt que s'il y a un périmètre sur lequel elles peuvent avoir leur efficacité. C'est-à-dire que la servitude d'utilité publique n'a pas beaucoup d'intérêt si l'urbanisation est déjà à la porte de l'usine, malheureusement. On est déjà dans le troisième cas : le scénario nécessitant un déplacement.

La coordination constitue le vrai problème aujourd'hui. C'est pourquoi le principe d'indépendance des législations ne doit pas conduire à une indépendance des administrations.

En ce qui concerne le SPPPI, il s'agit d'une instance de réflexion, de promotion de l'information. Je vous renvoie à titre d'exemple au site Internet du SPPPI de Lyon, le Spiral. Mais ce type d'institution pêche par deux lacunes : c'est une instance à laquelle participe un nombre considérable de personnes ; par définition, ce n'est pas une vraie instance de consultation adaptée à la coordination, avec la portée juridique que doit revêtir celle-ci

Je me demande dans quelle mesure il ne conviendrait pas de réfléchir à une déconcentration partielle de l'INERIS, comme c'est le cas du CSA qui est relayé par des comités locaux dans le domaine radiophonique.

**M. le Président :** Le directeur de l'INERIS a plaidé hier pour l'accroissement de ses moyens, en précisant les domaines dans lesquels il fallait absolument en prendre.

**M. Paul DHAILLE :** Le SPPPI, c'est la même chose que le conseil départemental d'hygiène. Par exemple, en Baie de Seine, les pêcheurs en font partie. Mais quand on parle d'autre chose que de la pêche, ils n'ont pas d'avis particulier.

**Me Laurent DERUY :** Il mène des actions de promotion de l'information sur le risque. Cela dit, dans les questions que nous évoquons, je crois qu'il est assez impuissant.

**Mme Nicole BRICQ :** Le rapporteur tout à l'heure a insisté sur un point important : le problème de l'information, du débat citoyen, de la qualité, de la perception du risque par les populations. Cette instance de concertation – que j'ai découverte il y a deux jours – où tout le monde peut donner son avis, est-elle réformable pour répondre à cette revendication d'une information rationnelle et équilibrée vis-à-vis des populations ?

**Me Laurent DERUY :** Il faut en reformuler la composition, les missions, c'est-à-dire qu'il faut donc la revoir de fond en comble.

**M. le Président :** Aujourd'hui, il faudrait axer davantage les questions sur les problèmes de responsabilité.

**Me Christian HUGLO :** J'aborderai d'abord le problème principal de l'information, en vous disant d'emblée combien, l'absence d'information est grave pour la prévention des risques, qu'il s'agisse de l'information à long terme, très en amont de l'accident, de l'information à court terme, au moment de l'accident, et l'information postérieure à l'accident, c'est-à-dire l'obligation d'établir un rapport post accident.

Cela est attesté par un arrêt essentiel de la Cour européenne des droits de l'homme, l'arrêt Anna Maria GUERRA selon lequel le droit à l'information est fondamental. Le Gouvernement italien a donc été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir refusé de donner des informations sur une usine à risques située en Italie engageant sa responsabilité.

De plus, le défaut d'information est susceptible de créer un risque et donc de tomber sous le coup de l'article 223-1 du Code pénal, c'est-à-dire le délit de mise en danger d'autrui.

En voyant les différents accidents survenus par le passé, je suis surpris de constater à quel point l'information est un élément fondamental pour la prévention. En particulier, on n'a jamais assez dit que Tchernobyl fut incontestablement un incident technique au départ, mais qu'il y a eu un « deuxième Tchernobyl », véritable crime qui a consisté à ne pas informer les populations et à les laisser exposées au risque.

Quels sont les obstacles à l'information ?

Il est certain que dans la culture industrielle, l'industrie fait très mauvais ménage avec le droit de l'information. Les industriels préfèrent les systèmes de prévention des risques ISO plutôt que les systèmes de certification EMAS. L'usine de Toulouse était ISO et semblait d'ailleurs ne pas être conforme à cette norme. En France, les industriels ont toujours préféré les systèmes ISO qui permettent l'auto-évaluation de l'environnement et des risques à l'extérieur, plutôt que les systèmes EMAS qui obligent à un rapport d'information extérieur.

Il y a près de 800 entreprises ISO en France et très peu d'entreprises EMAS. C'est très important car cela veut dire que l'on n'aime pas la transparence.

Ce sont des longues habitudes juridiques et des textes anciens qui font obstacle à l'information. Un fascicule prochain du Jurisclasseur environnement, va faire le point sur la jurisprudence des obstacles à l'information dans le domaine industriel. Il y a environ 30 à 40 arrêts qui vont dans ce sens.

Parmi les principaux obstacles, on peut citer l'atteinte à la vie privée et le secret industriel et commercial, lequel n'est pas défini de façon globale et constitue une des exceptions au droit d'accès. Il est présent dans de nombreux textes spécifiques, notamment en matière de déchets et dans différentes lois sur les installations classées.

Il y a également le secret de fabrique, défini par le code pénal qui permet de refuser l'information. La protection des œuvres de l'esprit et le secret professionnel sont

également des obstacles à l'information. Un secret confié à l'administration ne peut être divulgué sans l'autorisation de l'auteur de cette confidence.

De même que pour le secret des procédés et le secret des informations économiques et financières, et de la stratégie commerciale.

On peut comprendre les limitations à l'information s'agissant de questions relativement simples de fabrication, de nuisance et de pollution. Mais quand on est dans le domaine de risques aussi importants que ceux dans qui nous intéressent, je me demande quel droit acquis on peut invoquer pour retenir des informations sur les risques. Ce ne sont pas forcément les secrets de fabrique qui sont en cause, mais les mesures de surveillance et les mesures de prévention. A mon avis, on doit déconnecter les deux problèmes.

Il existe un divorce considérable entre les intentions du droit sur l'information, la proclamations du droit à l'information, sa mise en œuvre par nos textes depuis 1987, le décret de 1990 et sa réalité, son effectivité.

Même lorsqu'il est appliqué, le droit à l'information est inefficace.

Je remettrai à votre commission une étude de 1993 appelée « Information du public sur les risques technologiques majeurs », effectuée par une maître de conférences à l'université de Grenoble. Elle a vérifié dans différents sites industriels à Grenoble, à Marseille et à d'autres endroits, le degré d'information des gens sur les risques technologiques. On a interrogé des habitants de Fos Berre, du grand Lyon, de l'Isère et de la Corse sur leur sentiment d'information par rapport à différents risques. Sur les risques liés au tabac, à l'alcoolisme, au sida, 50 à 80 % de la population interrogée a le sentiment d'être informée. Quand on arrive au nucléaire, cette proportion tombe à 22 %, et pour les risques chimiques, on tombe en dessous de 16 %. La population ne se sent pas informée sur les risques chimiques. L'enquête demande ensuite à la population de ces différents sites si elle se sent informée sur les consignes à suivre en matière de risque chimique. Les résultats sur tous les sites sont les suivants : oui, très bien, 2 % ; oui, assez bien, 4 % ; plus ou moins informés, 18 % ; non, pas vraiment, 18 % ; non, pas du tout, 75 %. On se demande donc à quoi servent nos textes !

Les populations ont également été interrogées ensuite sur les consignes à suivre en cas d'accident majeur. Sur Berre, 49 % des gens se disent informés et 13 % s'estiment non informés.

Les éléments d'information donnée aux gens ont-ils eu un effet sur la population ? Cela va-t-il changer leurs réflexes ? Quel est le réflexe des gens quand il y a un accident ? Se rendre à l'école pour chercher les enfants. C'est très naturel, humain et évident. Il est très difficile de moduler les conduites par l'information dans ces conditions.

J'ai omis de vous dire que dans l'accident de Toulouse, qui est l'accident le plus tragique en Europe depuis 1946, j'ai conseillé la chambre d'industrie et de commerce pour essayer de mettre en place une procédure d'indemnisation avec les entreprises. Nous avons refusé le dossier des populations pour diverses raisons. Je conseille aussi la SNPE qui est à côté du site.

À Toulouse donc, après l'accident, on a mis en place les plans d'opération d'urgence et on a demandé aux gens de rester confinés chez eux. Cela fait rire.

Il faut rechercher la pertinence des systèmes mis en place. Or, il y a autant de droits à l'information qu'il y a de domaines de risques.

Pour le droit à l'information sur les déchets par exemple, il y a les CLIS qui ne sont pas si mal, et dont on n'a pas parlé. Il n'existe pas de commission d'information pour les risques technologiques. Le droit de l'information est complètement morcelé et sélectif. Vous avez un droit de l'information sur les OGM, sur l'air, etc.

C'est ce que dit le rapport de l'IGE sur l'accident de Toulouse. L'article 21 de la loi de 1987, et l'article 110 du code de l'environnement, prévoient que les gens ont un droit d'information sur les risques majeurs et les risques technologiques, et notamment à propos des sites particuliers. Ces textes ne sont pas appliqués.

On ne peut pas dire que dans le droit classique des installations classées, les études d'impact, le CDH, les enquêtes publiques constituent des éléments d'information. Plus les risques sont importants, plus l'information doit aller au-devant des gens. On doit dimensionner les procédures d'information à la réalité des risques. Ce n'est pas la même chose de créer une procédure d'information pour une porcherie que pour une usine à haut risque. Le principe d'égalité veut que l'on traite de façon différente les personnes qui sont en situations différentes.

La loi de 1987 fait porter les efforts sur la publicité des plans établis par les préfets qui se débrouillent pour donner localement l'information sur ces plans d'intervention, ces plans d'opérations internes et toutes les mesures à prendre, mais c'est de l'information passive. La population n'est pas active dans ces démarches.

Il faudrait appliquer la convention d'Aarhus, en vigueur depuis le 31 octobre 2001 et qui doit être prochainement ratifiée par la France, le Parlement en est saisi, et il faudrait aussi appliquer les directives communautaires.

Je remettrai les documents relatifs à la non-conformité du droit interne par rapport à ces textes de droit international.

La Convention d'Aarhus est un texte très important sur la participation du public, le droit d'information et le droit à l'accès à la justice. C'est un des textes les plus fondamentaux qui soit. La revue juridique de l'environnement a fait un numéro spécial sur la convention d'Aarhus et ses difficultés de transposition en droit français. Une des clefs de la situation vient de l'application du droit international.

La responsabilité en matière de contrôle est extrêmement simple. Elle incombe à la puissance publique pour faute ou pour risque. Le climat est actuellement terrible dans les tribunaux administratifs vis-à-vis de la responsabilité de l'administration. On peut citer l'arrêt de la Cour d'appel de Marseille dans l'affaire de l'amiante qui établit la responsabilité de l'Etat pour défaut d'information sur les risques. Un autre jugement a été rendu dans l'affaire des rejets salins des mines de potasse d'Alsace au tribunal administratif de Strasbourg. L'Etat est condamné pour non-respect des textes sur l'environnement à 30 millions de francs d'indemnités au bénéfice des collectivités néerlandaises.



Les tribunaux administratifs tendent à mettre en œuvre la responsabilité de l'Etat dans le domaine de l'environnement parce que le droit de l'environnement n'est qu'un droit de surface. Il ne va pas au fond des choses, il est affiché. Il est uniquement entre les mains de la puissance publique et il n'associe pas suffisamment les citoyens.

Mais si cette responsabilité est mise en œuvre dans des problèmes de pollution classique, je ne l'ai pas vue encore sur les risques majeurs. Elle est très difficile à mettre en œuvre. Dans l'affaire de Toulouse, j'aurai beaucoup de mal à imaginer de mettre en œuvre d'emblée la responsabilité de l'Etat. La responsabilité pour risque est engagée pour dommage anormal et spécial. Le critère anormal est évident ; mais qu'en est-il de la spécialité sur 2000 à 3000 personnes ? La jurisprudence du Conseil d'Etat telle qu'elle est ne permettrait sans doute pas de faire grand-chose.

Pour la faute, il faudrait vraiment prouver la faute de l'administration dans cette affaire particulière. Le rapport de l'IGE montre qu'en réalité, l'une des grosses difficultés dans l'affaire de Toulouse est la distorsion des documents d'information, comme les PIG et les POS. Il y a eu trop de documents et les gens ont été éblouis par l'abondance de documents.

Un « droit à l'information » doit être clair, précis et doit descendre dans le détail et associer les personnes exposées aux risques. C'est la seule façon de continuer l'activité industrielle. Si l'on veut relancer le nucléaire, on y arrivera beaucoup mieux en associant les gens au risque en disant les avantages et inconvénients et en leur donnant la possibilité de s'exprimer au mieux. Cette information permettra rétroactivement de prévenir.

**Mme Nicole BRICQ :** J'ai sur ma circonscription deux sites classés Seveso et je suis membre de deux CLIS. J'ai dû demander au préfet de réunir la CLIS sur le site Seveso 2 car elle ne s'est pas réunie depuis l'année dernière. Cela signifie qu'elle se réunit de manière très institutionnelle une fois par an dans le meilleur des cas. Les demandes faites par les associations et les élus sont rarement suivies d'effets. C'est un bon outil car il est représentatif ; c'est un progrès dans l'information, mais il doit être animé. Cela pose le problème de l'animateur. Ce n'est pas la priorité du sous-préfet. Cela va peut-être le devenir. Il faut une impulsion de l'Etat pour animer ces CLIS qui sont de bons outils, mais perfectibles dans leur fonctionnement.

Il faut aussi parler du problème de l'information interne à l'entreprise car des accidents se produisent chaque année.

**M. le Rapporteur :** En 1998, il y a eu 19 morts et 220 accidents.

**Mme Nicole BRICQ :** Il y a un outil interne, qui est le dialogue social avec le CHSCT. N'est-ce pas un bon instrument à perfectionner ? Il permet d'améliorer l'information interne qui se diffusera à l'extérieur. C'est une voie qu'il faut absolument développer.

**M. Pierre COHEN :** Il y a quand même eu toute une période d'information autour des PPI au niveau toulousain qui a amené des prises de conscience avec des retombées positives. Tout le monde dit que l'on est passé à côté d'une catastrophe encore plus importante à Toulouse. Il faut savoir que l'explosion aurait pu amener – ce que l'on craignait le plus – des répercussions sur le phosgène.

Au cours des dix dernières années a eu lieu un grand débat, auquel ont participé des communes, et une série de concertations qui ont produit énormément de retombées positives sur la sécurisation des endroits très sensibles où se trouvent des produits comme le phosgène. De même pour tout ce qui relève des rejets il y a une nette amélioration. On peut considérer que cette dynamique d'information a eu ses effets, et a atténué certaines répercussions qu'aurait pu avoir l'accident.

Je confirme les limites de l'information que l'on peut avoir concernant les réactions ou les plans d'urgence. Ces réactions humaines ont été avérées lorsque des personnes qui se sont précipitées dans leur voiture pour aller chercher leurs enfants. Agissant de façon irrationnelle, ils risquaient de provoquer un encombrement qui aurait pu être catastrophique s'il y avait eu répercussion sur le phosgène.

Ce qui a fait le plus défaut, c'est l'absence de simulations de situations réelles d'accident. On le demande régulièrement, mais les pouvoirs publics ne le font pas. On peut comprendre pourquoi. C'est un processus gigantesque qui a des répercussions économiques. Cela peut créer un immense désordre pendant une journée. Mais il y a d'autres choses qui créent des perturbations colossales dans une ville pendant une journée et qui n'ont pas autant de retombées pédagogiques par rapport aux populations. On verrait alors que le bon réflexe peut venir davantage par la mise en situation des personnes que par la seule bonne connaissance du risque.

Je ne suis pas du tout d'accord avec la remarque concernant le confinement. L'explosion a fait 30 morts, beaucoup de blessés. Le problème venait de l'affolement général et d'un grand nombre de jeunes dans les rues. Tout mon travail en tant que maire de la commune la plus proche du site a été de faire comprendre que si les sirènes signalaient l'émanation de phosgène, il fallait aller très vite dans les endroits que l'on pouvait confiner.

Il ne faut pas céder à la caricature à propos du confinement car si un risque encore plus grave était apparu, le confinement aurait été une protection.

**M. le Président :** Je suis frappé par la différence entre les systèmes d'information. On a des CLIS dans certains domaines mais pas dans la chimie. De même, il y a des différences entre les risques nucléaires et le non-nucléaire. Nous avons l'impression que cette non-cohérence se traduit par une mauvaise hiérarchie des dangers et des risques. Avez-vous des propositions là-dessus ?

**M. Pierre COHEN :** L'information même la plus large et la mieux organisée aurait été insuffisante par rapport au problème de Toulouse, car le problème du nitrate d'ammonium n'était pas considéré comme un risque et cet accident ne pouvait pas officiellement arriver.

Cela signifie que l'information ne doit pas être faite dans un seul sens. Il ne faut pas qu'elle vienne seulement de ceux qui disent quels sont les risques et quelle information il faut faire autour. Il faut mettre à plat tous les problèmes et faire venir, de l'extérieur, des gens qui disent : "là, il y a un risque" alors qu'à l'origine, l'industrie ne l'aurait pas révélé.

**M. Paul DHAILLE :** S'agissant des obstacles à l'information, comment faut-il agir en matière législative ? Faut-il faire lever les obstacles en supprimant toutes ces restrictions ou pourrait-on agir de manière beaucoup plus positive en affirmant un droit à l'information ?

Dans le cadre de la circulaire du 20 mars 2000 sur le bilan de fonctionnement de l'exploitation, qu'est-ce qui est communiqué au préfet ? Descend-on jusqu'aux incidents d'exploitation ou aux quasi-accidents ?

**Me Laurent DERUY :** Il s'agit d'un décret de mars 2000, qui ne donne pas suffisamment de précisions sur le contenu du bilan de fonctionnement, mais je vous précise que, d'une manière générale, dans le Code de l'environnement, il y a une obligation de déclarer tout incident ou accident qui existe depuis la loi de 1976. Le décret n'a fait qu'ajouter un bilan global de fonctionnement sur une période considérée.

**M. Paul DHAILLE :** Hier, l'un de nos interlocuteurs nous a dit qu'en matière de sécurité, il y a des espèces de barrières qui sont quotidiennement franchies à tel point que les incidents sont tellement habituels qu'ils n'apparaissent plus comme des incidents.

**Me Christian HUGLO :** Je pense qu'il suffit d'affirmer le droit à l'information. Si le Parlement affirme le droit à l'information, l'organise et la prévoit, à mon avis, cela suffit juridiquement.

Concernant le problème de morcellement des autorisations administratives, à Toulouse, c'est effectivement l'installation la plus inerte, en apparence, qui a créé le dommage. On doit donc se demander quel est le devoir de l'information par rapport au problème des installations de stockage.

Il existe des seuils d'autorisation et de déclaration qui ne sont pas en harmonie avec le décret ou l'arrêté du 12 mai 2000. Le stockage en question a été déclaré comme un stockage à 350 tonnes alors qu'en réalité, vous ne pouvez jamais savoir, sur un stockage, si vous en êtes à 349, 351 ou 352 tonnes. Autrement dit, comment peut-on concilier un régime de déclaration avec une installation SEVESO ? En effet, quand vous passez de la déclaration au statut SEVESO, l'information est différente et si l'on joue, dans la réglementation française, à mettre des installations dangereuses sous le régime de la déclaration, je me demande s'il n'y a pas une responsabilité de l'Etat. Le cœur du dossier est là. C'est peut-être là le vrai sujet.

**Me Caroline LONDON :** J'aborderai les aspects communautaires. Je vais essayer de voir, d'une part, dans quelle mesure l'existant n'est peut-être pas suffisamment appliqué en France à l'heure actuelle et, ensuite, quelles sont les perspectives, ce qui me permettra de répondre à une ou deux inquiétudes exprimées ou à une ou deux questions qui ont été posées.

La première directive SEVESO I concernait les risques d'accident majeur de certaines activités industrielles. Elle comprenait déjà le POI et le PIE, c'est-à-dire que l'on avait déjà une première amorce sécuritaire.

Cependant, avec l'accident de Bhopal, notamment, on s'est aperçu que les choses étaient insuffisantes et on a donc adopté, en 1996, la directive SEVESO II, dont l'intitulé concerne "la maîtrise des dangers liés aux incidents majeurs impliquant des substances dangereuses". On a donc ajouté la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité à une évaluation des risques et des scénarios éventuels d'accident.

Dans les annexes de la directive, il est demandé "une surveillance des performances avec l'adoption et la mise en œuvre de procédures en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité, et la mise en place de mécanismes d'investigation et de correction à cas de non-respect" (Annexe III, point C, vi).

On nous indique que ces procédures doivent englober les systèmes de notification non seulement des accidents majeurs, mais également des accidents évités de justesse, ce qui répond à une question qui a été posée antérieurement, notamment quand il y a eu des défaillances des mesures de protection et lorsque des enquêtes ont été faites à ce sujet.

On s'aperçoit donc que, déjà, dans SEVESO II, certaines réponses sur le plan de l'évaluation des risques existent.

Le deuxième point que nous amène SEVESO II concerne tout ce qui est relatif au contrôle de l'urbanisme. Évidemment, la maîtrise de l'urbanisme autour des installations SEVESO ne concerne que l'avenir et la Commission nous dit d'ailleurs que, pour les établissements existants et se trouvant à proximité de zones d'habitation, la directive SEVESO II exige de prendre des mesures techniques complémentaires afin de ne pas augmenter les risques pour les personnes. Ce ne sont que pour les installations nouvelles qu'il faudra véritablement faire quelque chose à l'avenir. Ce texte est entré en vigueur en 1999.

En ce qui concerne maintenant l'information, je me contenterai de revenir sur un point, l'information du personnel. On nous a parlé de l'information à l'extérieur de l'entreprise, mais également de celle qui est faite au sein de l'entreprise. Là aussi, SEVESO II nous indique qu'il faut "une identification des besoins en matière de formation du personnel, une organisation de la formation et une participation du personnel et, le cas échéant, des sous-traitants" (Annexe III, point c.i). Il est donc prévu d'étendre au maximum l'information au sein de l'entreprise.

Quant à tout ce qui concerne l'information des tiers, c'est-à-dire à l'information à communiquer au public, je rejoins entièrement ce que disait Christian Huglo il y a quelques minutes sur le fait que, malheureusement, en France, les entreprises sont plus enclines au secret que dans d'autres pays.

On voit donc que dans, SEVESO II, on a déjà en place énormément de choses qui, si elles étaient véritablement transposées et appliquées, permettraient de connaître moins de problèmes.

Maintenant, que fait-on au niveau communautaire ? Plusieurs projets sont en cours.

Il y a tout d'abord ce qu'on appelle SEVESO III qui, à mon avis, ne sera qu'un SEVESO II amélioré. L'accident de Baia Mare (malheureusement, ce n'est qu'avec les accidents que l'on progresse; c'est une triste réalité) a amené la Commission à prendre conscience du fait que les bassins de stériles devraient être aussi réglementés au titre de SEVESO, et elle propose donc de comprendre dans SEVESO l'extraction des matières

minérales dans les mines ou les carrières ou par forage à des fins d'exploration ou d'exploitation.

Le deuxième point, ce sont les problèmes de seuil. Un accident s'est produit à Enschede, aux Pays-Bas, le 13 mai 2000, où l'entreprise Fireworks, une usine de produits pyrotechniques, a explosé et on s'est aperçu que les seuils déterminés dans la directive SEVESO II avaient été tout à fait respectés mais étaient peut-être insuffisants. Cela répond donc à votre question, monsieur le Rapporteur : on va avoir des modifications et des extensions du champ d'application de SEVESO.

En ce qui concerne notamment les substances pyrotechniques, le seuil le plus bas était fixé à 50 tonnes et l'entreprise Fireworks n'avait sur le site que 48 tonnes d'explosifs. Elle n'était donc pas soumise à SEVESO.

La Commission a considéré que le seuil était visiblement trop élevé. Il faut savoir qu'il y a eu 21 morts, près de mille blessés et des dommages considérables causés aux alentours dans une zone résidentielle, avec une brasserie à proximité qui, fort heureusement, n'a pas sauté. On va donc baisser les seuils et il y aura une extension du champ d'application de la directive.

Je citerai également d'autres modifications qui nous concernent moins directement, notamment en matière d'augmentations de seuils relatifs à certaines substances carcinogènes et d'autres substances dangereuses.

Je reviens sur les procédures concernant les inspections environnementales. Il y a effectivement des projets et un réseau, le réseau Impel, qui essaie de coordonner tout ce qui relève des inspections environnementales au niveau communautaire, et on va donc essayer d'avoir une harmonisation des procédures et des inspections environnementales au sein de l'Union européenne.

En ce qui concerne maintenant la transparence et la participation du public, une proposition de directive prévoyant cette participation lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement va modifier des directives existantes et permettra de transposer la fameuse convention d'Aarhus.

On constate donc qu'en ce qui concerne l'information, au niveau communautaire, l'on dispose, depuis 1990, d'une directive qui n'a jamais été respectée en France, ce qui a entraîné des procédures de recours.

En ce qui concerne la confidentialité, une convention vient d'être adoptée sous l'égide du PNUE. Il s'agit de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (les POP), du 23 mai 2001 et dont le paragraphe 5 de l'article 9 relatif à l'échange d'informations dispose que "les informations concernant la santé, la sécurité des personnes ainsi que la salubrité et la protection de l'environnement ne sont pas considérées comme confidentielles".

Des évolutions à cet égard sont donc prévisibles et nous en aurons également en ce qui concerne la directive relative à la sécurité générale des produits qui, là aussi, lèvera en partie les problèmes de confidentialité, dès lors que la santé et la sécurité sont en cause.

En ce qui concerne SEVESO, je pense que ce sera plutôt un "relookage" qu'une modification de fond, comme de la directive de 1996 par rapport à celle de 1982. Mais cela impliquera certainement de nouvelles autorisations et de nouvelles procédures. D'autres choses sont également en cours : la coopération entre les inspections gouvernementales, le droit à l'information et l'allègement de la confidentialité en ce qui concerne tout ce qui est éminemment dangereux.

**M. André VAUCHEZ :** On nous a dit hier à propos de Toulouse, que le stockage qui avait explosé n'avait pas à être contrôlé parce qu'il ne tombait pas sous le coup de SEVESO, parce que le produit n'était pas explosible. Comment peut-on penser cela quand des rapports, qui nous ont d'ailleurs été remis hier, nous indiquent qu'à certains moments, des phénomènes peuvent rendre le produit explosible, en particulier du fait de l'action de l'eau et de certains mélanges ? J'ajoute que, dans le passé, il y a eu des expériences malheureuses sur des bateaux. On sait donc que cela peut exploser à certains moments.

Le problème des seuils est une très bonne chose : on va aller vers une baisse des volumes stockés, ce qui est bien, mais à quel moment va-t-on prendre en considération les substances qui, aujourd'hui, sont considérées comme pseudo inertes ?

**M. Paul DHAILLE :** On a beaucoup parlé, au niveau européen ou au niveau français, de ce problème des seuils. En effet, quand on fixe un seuil, l'industriel se dit : "je vais me mettre juste en dessous du seuil pour ne pas avoir d'ennuis ou, du moins, pour ne pas être atteint par la législation".

On peut aussi penser que le fait d'avoir 1 000 tonnes n'est pas la même chose que d'en avoir 10 000. Pour l'environnement, en cas d'incident, les effets ne sont pas les mêmes et on peut donc se dire que la politique des seuils peut être aussi une politique incitative à la sécurité. Ne pas avoir 10 000 tonnes dans la même sphère de stockage mais seulement 1 000, cela va dans le sens de la sécurité.

Donc, faut-il bannir les seuils en disant qu'un produit est dangereux à partir du premier kilo ?

**M. le Président :** Comment peut-on prévoir l'imprévisible ?... Comment peut-on, juridiquement, reprocher à quelqu'un de ne pas avoir prévu l'imprévisible ?

**M. le Rapporteur :** A Toulouse, le nitrate d'ammonium n'était pas considéré comme un explosif (cela a été dit de manière très claire hier). Mais quand vous examinez la fiche, vous constatez quand même que le volume de détonation est de 930 litres par kilo.

Comment peut-on faire pour légiférer sur les risques quand ils sont divers et variés et qu'ils évoluent avec les nouvelles disciplines industrielles ? On n'a pas parlé aujourd'hui du risque biologique, mais il sera abordé. Ce ne sont pas du tout les mêmes types de risques que ceux qui nous occupent ici.

Par conséquent, doit-on avoir une réglementation et une législation par strate très compliquée ou, au contraire, doit-on fixer seulement des grandes directions du droit qui sont ensuite déclinées lors de l'étude des PPI ou des différents plans d'organisation interne de l'entreprise ?

Ensuite, pensez-vous que les règles relatives à la limitation des quantités de stockage, c'est-à-dire les seuils, aux mesures de confinement, aux distances entre les stockages et les mesures de ce type, sont aujourd'hui toutes adaptées ou qu'il faut modifier la législation afin d'améliorer les études de danger et la définition des périmètres de protection ?

**M. Paul DHAILLE :** Si on compare avec les médicaments, avant l'autorisation de mise sur le marché, on vérifie que le médicament n'est pas en contre-indication avec tel ou tel autre médicament. Est-ce que, en matière de politique industrielle et de risques chimiques, on a la même procédure, c'est-à-dire non pas une autorisation de mise sur le marché mais une autorisation de mise en exploitation qui prendrait en compte les contre-indications ? Si cela n'existe pas, ne faudrait-il pas l'instituer ?

**Me Caroline LONDON :** Toutes ces questions ont trait, me semble-t-il, à l'évaluation des risques, qui doit véritablement être affinée en Europe de manière générale, à l'instar de ce qui se fait aux Etats-Unis.

La Commission a publié un livre blanc au début de l'année sur l'évaluation des substances chimiques. Jusqu'à présent, seules les substances chimiques nouvelles faisaient l'objet d'une évaluation avant mise sur le marché. Désormais, on va essayer de reprendre tout l'arsenal des substances chimiques pour les évaluer et essayer d'avoir un système global à ce sujet, ce qui représente un travail gigantesque.

Il reste donc beaucoup de choses à faire. L'évaluation des risques telle que nous la pratiquons est insuffisante. Cela me fait dire également que si les seuils sont indispensables, ils ne sont peut-être pas suffisamment justifiés. On voit ce qui se passe au niveau communautaire : on diminue les seuils parce qu'on se rend compte qu'ils sont trop élevés ou, en revanche, on en augmente certains autres parce qu'ils sont trop faibles.

Tout cela procède, pour moi, d'une nouvelle évaluation des risques beaucoup plus approfondie. Les scientifiques que j'ai pu entendre, notamment les professeurs d'université, de physique et de chimie appliquée à l'environnement, considèrent que l'évaluation des risques qui est pratiquée en Europe est insuffisante, d'où, peut-être, notre utilisation plus grande du principe de précaution.

**Me Christian HUGLO :** Pourquoi la loi de 1929 sur les périmètres pyrotechniques est une chose qui fonctionne bien, puisqu'il n'y a pas eu d'accident, et pourquoi la loi sur les installations classées ne marche pas ? Cherchez la liste des accidents dans l'industrie la plus dangereuse, regardez comment la réglementation a été appliquée et vous verrez que les deux conceptions sont très différentes. Il faut faire un travail comparatif entre les deux éléments.

Si on ne peut pas prévoir l'imprévisible, on sait maintenant un certain nombre de choses et on serait coupable de ne pas réfléchir à partir de l'expérience. On doit donc se demander comment est faite la nomenclature et comment elle marche. Elle résulte d'un avis du Conseil supérieur des installations classées, et il faudrait savoir quelles expertises lui sont fournies et quel est le débat ?

Il faut savoir que les notions de seuil sont des batailles d'intérêt. Dans un autre domaine, la chambre d'agriculture des Côtes-du-Nord s'est battue pendant des années pour essayer de faire remonter le plus possible le seuil des porcheries fixé initialement à 450 porcs.

C'est effectivement l'élaboration de la règle de droit et de la norme qui est en question et elle n'est pas liée à l'expertise. Une directive vient de sortir sur ce qu'on appelle les "Plans programmes environnement", qui est la suite de la directive de 1985 et qui a pour but de faire réfléchir les Etats-membres sur la planification des risques et des inconvénients, mais c'est en amont qu'il faut réfléchir à ces éléments. On s'apercevra alors que l'on a une vision complètement administrative et formelle des choses et qu'il ne s'agit pas du tout d'une culture des risques.

Vous avez demandé combien coûte le déménagement d'une usine et combien coûte celui des personnes qui sont autour, mais je vous poserais une question beaucoup plus simple : combien coûte la prévention et combien coûte la réparation ?

**M. le Rapporteur :** Le professeur Amalberti, hier devant nous, a essayé de présenter une échelle de la totalité des risques. Cela correspond à votre remarque sur les risques pyrotechniques. Paradoxalement, le nucléaire ou l'aviation commerciale, apparaissent moins dangereux. C'est donc sans doute dans les domaines où les systèmes sont surprotégés qu'il y a le moins d'accidents.

Le vrai problème, c'est que, lorsqu'un produit ne coûte pas cher, qu'il n'est pas très rentable et qu'il n'est pas considéré comme dangereux, s'il provoque un accident, ce sera très grave même catastrophique et cela coûtera alors très cher.

Sur l'échelle des risques, c'est l'un des points sur lesquels il faut travailler parce que c'est un élément majeur.

**Me Jean-Pierre BOIVIN :** Il ne faut pas trop simplifier. Pourquoi la pyrotechnie donne-t-elle de bons résultats ? Parce que c'est une science quasi exacte, c'est la science de la guerre. Il y a longtemps que les armées ont mis au point des formules adaptées qui permettent d'en avoir une vision scientifique et claire. Ce n'est pas le cas sur de nombreux autres problèmes sur lesquels on demande à des spécialistes dans des études de danger de se positionner. Il n'y a pas de formule mathématique précise pour indiquer l'épaisseur du merlon pour un problème chimique ou autre.

On se demande si les seuils tels qu'ils sont conçus dans la nomenclature ne pourraient pas être dangereux au plan des comportements. Il faut voir que les seuils déclenchent des procédures ; ils ne sont pas limitatifs de l'activité. En tout cas, pas aujourd'hui. Par conséquent, ces seuils sont une vision administrative, et rien d'autre. C'est dans l'étude de danger qu'il faut développer d'autres techniques d'affinement des risques.

**M. Michel VAXES :** On réfléchit beaucoup sur l'évaluation du risque, sur sa gestion, et du même coup, sur les responsabilités si on a mal évalué ou mal géré. Mais la vraie question est qu'il ne faut pas que cela saute. C'est la question de la prévention et non celle de la gestion *a posteriori* qui importe.

Hier, j'ai entendu les scientifiques dire que l'on pouvait prévoir. L'accident, le drame de Toulouse n'est pas venu ex nihilo. On sait que cela peut exploser. Le scientifique le sait. Et cela peut exploser quelle que soit la quantité du stock. Cette dernière n'est pas inintéressante car les dégâts seront plus ou moins importants. Le problème est qu'il ne faut



pas que cela explose. Il y a probablement, y compris au plan juridique, un certain nombre de contraintes à mettre en place en amont, et pas en aval.

**M. Paul DHAILLE :** Je ne crois pas au risque zéro. Même lorsque l'on aura pris toutes les mesures scientifiques, il restera toujours un aléa. Il faut peut-être en tenir compte.

Si dans le domaine de la pyrotechnie, le risque est maîtrisé depuis longtemps, c'est parce que les armées s'en servent, il y a eu beaucoup d'échanges d'informations. Le problème soulevé par les scientifiques est l'absence d'échange d'informations. L'information du public est une information intéressante. Mais il semble qu'entre les groupes industriels, il n'y a pas d'échanges d'information, il n'y a pas de lieu où l'on puisse capitaliser l'expérience pour faire que ce soit moins dangereux.

Dans le nucléaire, les scientifiques nous ont dit que l'information dépendait directement du secrétaire général des Nations unies. A un moment ou un autre, on fait remonter toute l'information mondiale à un niveau où l'on en déduit comment améliorer la prévention et la sécurité. On a le sentiment que cela n'existe pas dans les produits relativement récents.

**Me Charles-Louis VIER :** Je suis plus particulièrement concerné par les questions de contentieux. Toutefois, il est paradoxal, *a priori*, d'évoquer une contribution du contentieux, et des juges, à la prévention des risques. Paradoxal parce que le contrôle juridictionnel qui présente un certain nombre d'imperfections ou d'insuffisances est par définition *a posteriori*. Il est de plus très souvent lent.

De plus, les sanctions que prononce le juge sont parfois considérées comme platoniques, que ce soient des annulations pour excès de pouvoir prononcées par le juge administratif qui arrivent bien tard alors que le mal est fait et que de toute façon, une décision semblable sera prise pour remplacer celle qui a été annulée. Que ce soient encore les amendes infligées par le juge pénal, mais qui sont –paraît-il– des piqûres d'aiguilles pour certaines entreprises industrielles puissantes.

Cependant, je crois d'une part qu'il y a plusieurs raisons de ne pas sous estimer les contributions des juges et de la jurisprudence à la prévention des risques industriels et que l'on peut voir très rapidement les occasions ainsi données aux différents ordres de juridiction.

L'apport du juge est utile, et même indispensable, parce que le juge est à sa manière source de droit. Il interprète, il complète, il actualise la réglementation. Ses décisions font jurisprudence et elles peuvent combler les lacunes de la loi quand elle est incomplète, ce qui est toujours le cas, ou suppléer au législateur lorsqu'il n'a pas l'occasion, la possibilité ou qu'il tarde à modifier ou compléter la loi. Le juge a un rôle d'adaptation important. Pour m'en tenir à une formule brève, je dirai que le juge administratif a un rôle non négligeable de guide de l'administration par sa jurisprudence et que le juge pénal a, dans les matières qui vous occupent, un rôle non négligeable de guide des industriels, par les sanctions qu'il prononce ou la menace de ces sanctions.

L'intervention du juge est nécessairement limitée. Il est obligé de se situer au sein du cadre normatif défini par les autorités compétentes, le législateur, le pouvoir réglementaire, les autorités communautaires. Le juge ne peut pas tout inventer ex nihilo,

surtout dans des matières où il va rencontrer rapidement des libertés fondamentales : liberté d'entreprendre, liberté du commerce et de l'industrie, liberté du travail, droit de propriété.

Le juge dispose d'une grande capacité d'invention et d'adaptation. Encore faut-il qu'il soit saisi. Maintenant, les moyens et les acteurs existent qui le saisissent de tout et souvent. Encore faut-il aussi qu'il ait la base qui lui permette ensuite de faire son œuvre d'interprétation et de suppléance.

Autre limite de l'intervention du juge, c'est l'application sinusoïdale de la loi. Le juge dispose d'un pouvoir très large, discrétionnaire, plus encore quand il s'agit des juridictions suprêmes. Il doit dans l'exercice de ces compétences très étendues, arbitrer entre plusieurs conceptions de l'ordre public, des droits et libertés. Sans jamais mettre en question ni son indépendance ni son objectivité, on peut avoir l'impression que suivant les époques, les situations ou les affaires, il penche plus d'un côté que de l'autre.

Je prendrai l'exemple d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 23 mai dernier qui concerne le stockage de produits, en l'espèce de résidus de l'exploitation des centrales atomiques. Il en résulte un sous-produit, l'uranium appauvri, qui présente encore un intérêt économique et technique et qui doit être stocké. Il présente des risques certains. La question était en substance de savoir quel était le régime qui devait lui être appliqué : celui des installations classées ou celui des déchets ? C'est le régime des installations classées qui avait été choisi par l'administration. Une association de protection de l'environnement du site où doit se faire ce stockage militait pour que l'on applique la loi sur les déchets qui est plus protectrice.

Cette association a eu gain de cause en première instance. L'industriel stockeur a obtenu satisfaction en appel. L'affaire est venue devant le Conseil d'Etat où nous avons eu des conclusions très longues et très intéressantes du commissaire du gouvernement qui s'est interrogé sur la nature de ce produit. Cela donne un exemple du travail non seulement juridique, mais aussi technique que doit faire le juge.

La loi dit en substance qu'est un déchet tout résidu d'un processus de production. Il semblait au commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat qu'il s'agissait bien du résidu d'un processus de production, ce qui devrait conduire à proposer l'annulation des décisions de l'administration. Puis, il s'interroge dans ces termes : "L'uranium est une matière première vitale pour la France compte tenu de la proportion très importante de l'électricité d'origine nucléaire et compte tenu que la part des importations dans l'approvisionnement en uranium est également élevée, aussi la constitution de réserves stratégiques d'uranium appauvri est-elle une nécessité. On ne peut pas par conséquent raisonnablement considérer qu'il s'agit d'un résidu destiné à l'abandon". On voit passer là un arbitrage entre deux intérêts antagonistes : celui d'assurer les ressources nécessaires à l'approvisionnement de l'industrie nucléaire qui fabrique de l'électricité et celui d'appliquer un régime administratif qui aurait été plus contraignant et qui aurait conduit à l'annulation de décisions administratives. Le Conseil d'Etat a tranché dans le sens de la première solution.

Loin de moi l'idée de critiquer cette décision, c'est simplement un exemple de la situation dans laquelle le juge est conduit à aller très loin dans l'analyse technique. On doit savoir si ce produit est un déchet ou pas, un résidu ou pas. Ce n'est plus du droit, mais en même temps, c'est indispensable pour l'application du droit. Vous avez pu voir aussi que dans le processus de réflexion du juge sont intervenues des considérations qui ne sont ni strictement techniques ni strictement juridiques, mais d'ordre stratégique ou économique.

Je veux signaler une dernière limite de l'intervention bienfaisante du juge : c'est son caractère nécessairement rétroactif. Le juge va appliquer à une certaine date, mais à des événements ou à des situations sensiblement antérieures, eux-mêmes étant peut-être la conséquence des décisions ou de l'application de réglementations encore plus anciennes, une certaine conception des choses. C'est l'effet nécessairement rétroactif de la jurisprudence.

A la question "Comment prévoir l'imprévisible ?", les décisions rétroactives des juges apportent un élément paradoxal de réponse. A ce moment-là, le juge dira que compte tenu de ce qui s'est passé, il est en mesure de dire après qu'il aurait fallu le prévoir avant. C'est ainsi que fonctionnent les mécanismes de responsabilité. C'est d'une certaine façon peu satisfaisant pour la logique, c'est efficace pour le fonctionnement des institutions. Je crois qu'il faut l'accepter.

Le juge a aussi un pouvoir "sanctionnateur". Le juge pénal est peut-être mieux armé que le juge administratif ou le juge civil – la sanction pénale est redoutée des dirigeants –, mais le juge administratif a un rôle non négligeable. Il a un pouvoir d'annulation des actes de l'administration, et dans la matière des installations classées, il a aussi un pouvoir de réformation très important. C'est un plein contentieux, c'est-à-dire que le juge peut substituer sa décision à la décision de l'autorité préfectorale, il peut en modifier les prescriptions pour en imposer de nouvelles. Il a un pouvoir important qui le conduit à aller très avant dans le domaine de la technique.

L'arsenal dont dispose le juge administratif a fait des progrès récents qui peuvent utilement être appliqués dans ce domaine. C'est la réforme des référés. Cela a trait au sujet, mais ce n'est pas le sujet. Je me borne donc à y faire allusion. C'est aussi le pouvoir d'injonction dont dispose le juge pour assurer l'exécution de ses décisions. Cela lui permet d'entrer dans le détail et de préciser aux divers intervenants, les autorités administratives ou les industriels, ce qu'ils doivent faire pour exécuter sa décision.

Le juge pénal a vu son arsenal amélioré avec la responsabilité pénale des personnes morales et, dans les limites que vous connaissez, la responsabilité pénale des collectivités publiques.

Le juge peut contribuer en tant que source de droit et en tant que pouvoir "sanctionnateur" au fonctionnement du mécanisme de prévention des risques industriels.

Quelles sont les occasions qui lui sont données de le faire ? Le juge administratif est juge de la légalité des décisions de l'administration. Je voudrais insister, même si c'est classique et banal, sur un côté un peu moins connu : le juge administratif par ce biais du contrôle de la légalité est également juge du refus de l'administration de modifier ou de rapporter des décisions qui ne sont plus adaptées.

Ceux qui ont qualité pour saisir le juge peuvent lui déférer une décision éventuellement implicite, une décision tacite – et le mécanisme des décisions tacites a été récemment simplifié –, peuvent déférer au juge administratif le refus de l'administration de modifier une décision qui a peut-être été légale au moment où elle a été prise, mais qui en raison du changements de circonstances, ne le serait plus. Dans le changement de

circonstances, vous pouvez tout imaginer, y compris par exemple le développement de l'urbanisation autour d'une installation industrielle à risques.

Il y a là la possibilité, après avoir demandé à l'administration d'agir et de s'être heurté à son refus ou à son inertie, de saisir le juge. Si vous y ajoutez le pouvoir d'injonction du juge administratif, vous avez là des possibilités dont l'efficacité n'est pas négligeable.

Quant au juge pénal, le fonctionnement de la juridiction répressive est bien connu et donc, je n'insiste pas sur les conditions dans lesquelles il est saisi et dans lesquelles il intervient, ni sur les sanctions qu'il prononce.

Quant à l'intervention du juge civil, l'affaire de Toulouse a été l'occasion de l'évoquer. Il est le juge de la responsabilité de droit commun et du problème que pose en théorie et que va poser en pratique, dans l'affaire de Toulouse, l'entrecroisement des systèmes de responsabilité. Il y aura des responsabilités civiles associées à des actions pénales, la responsabilité à l'égard des salariés qui étaient occupés sur le site, la responsabilité à l'égard d'éventuels usagers, la responsabilité à l'égard des tiers.

Il y a là une imperfection, sans doute inévitable, du système de responsabilité dans la mesure où pour atteindre toutes les situations, on a été conduit à les diversifier. Dans un sinistre de ce genre où toutes les situations se présentent, il y aura des contradictions entre les divers systèmes de responsabilité qui seront mis en œuvre.

Je ferai deux suggestions, l'une dans le cadre actuel et l'autre d'ambition plus vaste qui serait d'envisager des réformes de plus grande importance.

Dans le cadre actuel, s'agissant des juges, il faudrait renforcer leurs moyens. C'est une antenne que vous connaissez bien, mais en l'occurrence dans ce domaine, elle est indispensable parce que le juge doit pouvoir s'entourer facilement des avis et des conseils techniques car il ne saurait lui-même prendre parti sur des questions aussi difficiles et techniques que celles qui se présentent dans ces matières.

Il faudrait aussi renforcer son arsenal en lui donnant le pouvoir de prononcer des sanctions plus significatives, je veux dire par là en augmentant éventuellement le taux des sanctions qui peuvent être prononcées. On éviterait ainsi les sanctions que certains disent indolores à l'égard de certaines entreprises.

Si l'on essaie d'aller plus loin, je ferai une suggestion qui procède à la fois d'une idée aujourd'hui banale pour ceux qui font profession d'observer le fonctionnement des administrations et qui, en même temps, est empreinte d'une certaine audace.

Cette suggestion rejoint le besoin d'un chef d'orchestre ou la nécessité de renforcer le rôle de l'INERIS et de ses antennes locales. Je me demande si, à l'image de ce qui se fait dans d'autres domaines qui n'ont pas grand-chose à voir avec la prévention des risques industriels, on ne pourrait pas envisager une sorte d'autorité administrative indépendante qui pourrait avoir à sa disposition, car il faut être au contact du terrain, certains services administratifs, les DRIRE par exemple, et qui exercerait des compétences selon une procédure juridictionnalisée. Cela lui donnerait plus de transparence, permettrait peut-être à certains intervenants d'avoir plus facilement accès à cette autorité indépendante qu'à des services administratifs, qui permettrait davantage la diffusion de l'information, qui

procéderait par auditions et par enquêtes, qui pourrait avoir à la fois des pouvoirs qui sont ceux de l'administration aujourd'hui et des pouvoirs de pré-contentieux, à l'image de certaines autorités qui ont des pouvoirs d'autorisation, de recours et de contrôle.

C'est une idée un peu audacieuse et l'administration de l'environnement ne paraît pas pour l'instant prête à l'accueillir, mais pourquoi ne pas l'envisager au moins pour les installations les plus importantes ?

**M. le Rapporteur :** A quoi pensez-vous en comparaison ?

**Me Charles-Louis VIER :** Comparaison n'est pas raison, spécialement dans ce domaine. L'ART pour les télécommunications est une autorité indépendante qui délivre des autorisations. La commission bancaire, le conseil de la concurrence sont des autorités indépendantes qui exercent un contrôle. Cela n'a rien à voir avec les installations classées, j'en suis conscient, mais c'est peut-être une piste.

**M. Paul DHAILLE :** Le juge administratif peut donc réformer une décision ou une autorisation compte tenu des changements de circonstances. A titre de premier exemple, vous avez évoqué l'urbanisme. Pouvez-vous nous dire si dans la jurisprudence la modification de l'établissement industriel constitue un changement de circonstances ? La modification, l'adjonction d'une nouvelle ligne de production, un nouveau produit, le changement de produit constituent-ils « un changement de circonstances » ?

Je considère les autorités administratives indépendantes comme un affaiblissement du pouvoir législatif et du contrôle démocratique.

**M. le Rapporteur :** L'autorité administrative indépendante peut se concevoir si l'on dissocie le pouvoir régaliens de l'Etat qui a à prendre les grandes décisions en matière d'autorisations, de normes, de gestion de crise, de la gestion du quotidien. On doit bien différencier la gestion du quotidien de l'application des règles fixées.

On voit bien des règlements de situations de crise, dans d'autres domaines, qui ne se font pas du tout sous le contrôle du législatif, et moins encore de l'exécutif. Des cabinets ministériels en situation de crise, sans légitimité, sont appelés à prendre des décisions. Il faut trouver un juste équilibre entre ce qui revient à l'Etat et ce qui revient à une bonne gestion de notre système de recherche d'expertise et de contrôle et de l'harmonisation entre tout cela.

Ma question porte sur l'articulation entre les autorités judiciaires et les experts techniques.

Le procès du sang contaminé est à ce sujet révélateur. C'est un peu la même chose ici. Sur l'accident de Toulouse, on voit des responsables judiciaires qui font état très rapidement de considérations techniques. Sur quoi s'appuient-ils ? Comment choisissent-ils les experts ?

Comment la justice, elle-même, indépendante, peut-elle s'assurer de l'indépendance des experts ? Y a-t-il une vraie pratique européenne du choix de l'expertise ? Va-t-on chercher un expert dans un autre pays ? Ce serait souvent une bonne chose car cela nous libérerait de certaines contraintes. Que faudrait-il faire pour améliorer cette situation ?

**Me Jean-Daniel CHETRIT :** J'aurai tendance à dire que, juridiquement, tout existe. C'est peut-être éparpillé. Ça ne satisfait peut-être pas tout le monde, mais tout existe. Ce qui n'existe pas, c'est la façon de le faire vivre.

Par exemple, le maire, peut mettre en œuvre l'information des populations sur les installations classées s'il le veut.

Un autre exemple, les retours d'expérience sur les accidents. Normalement, il y a une obligation d'informer l'administration de tout accident ou incident significatif. C'est dans les textes et ça se fait souvent.

De même, l'industriel effectue la mise à jour et la réalisation des études de danger avec un bureau d'étude choisi en coordination avec l'administration. Qu'en fait-on et comment définit-on les normes ? Tout cela doit vivre car cela existe dans les textes.

Encore un exemple : l'articulation entre urbanisation et installations classées fonctionne-t-elle, ? Mais est-ce la transcription dans les documents d'urbanisme de ce qui a été décidé ou la façon de le décider qui est en cause ?

Comment établit-on les distances de sécurité à un moment ou un autre ? On le fait avec une étude technique réalisée par un bureau d'étude que paie l'exploitant sur la demande de l'administration, on envoie l'étude technique à l'administration qui dit : "je ne veux pas changer ceci ou cela, modifier et refaire des modes de calcul", on arrive à un document que le préfet reçoit de la DRIRE et qu'il adresse à la collectivité territoriale en lui demandant de le transcrire dans le document d'urbanisme. Si l'articulation consiste à accueillir ce qui a été élaboré dans le binôme entre l'industriel et la DRIRE, cela fonctionne. En revanche, il serait intéressant de savoir comment on peut faire vivre les choses autrement dans la définition. J'ai en tête un dossier dans lequel des distances avaient été définies de manière très large par la DRIRE parce qu'elle estimait qu'il fallait vraiment prendre toutes les mesures compte tenu de l'installation telle qu'elle était. Mais, ce faisant, la dernière zone de protection, la zone Z 2, venait empiéter de quelques mètres sur un récent établissement ouvert au public, avec un permis de construire sur lequel la même DRIRE avait naturellement donné son avis deux ou trois ans auparavant. Après une bagarre de relations, de consultations juridiques croisées et de discussions d'expertise, on a fini par imposer à l'exploitant un mur spécial (je n'entrerai pas dans les détails techniques car je ne les connais pas suffisamment) qui a réduit la distance objectivement, scientifiquement et techniquement. C'est le vécu réel des dossiers, ils se négocient et se discutent et les distances se préparent.

**Me Christian HUGLO :** Je ne suis pas d'accord avec cette idée que tout est parfait, notamment en matière d'information.

Il y a une chose sur laquelle nous pourrions essayer de nous mettre d'accord. En effet, on ne peut pas dire que l'on peut traiter de la même façon des problèmes aussi différents qu'une porcherie, un entrepôt ou une installation à risques par les mêmes structures administratives, la même façon d'élaborer les normes et les mêmes méthodes de contrôle. Ce n'est pas admissible.

Un principe fondamental du droit s'appelle l'égalité et celle-ci consiste à traiter de façon différente des situations différentes et non pas de traiter de la même façon des

situations hétérogènes. J'ai l'espoir qu'il sorte de cette commission quelque chose d'original et de spécifique sur les risques.

On a trop tendance à banaliser la législation sur les installations classées et à faire passer dans un régime de déclaration les choses à risques. Or les choses à risques, par définition, ne peuvent pas marcher dans un système de déclaration. C'est inadmissible et c'est bien le fond de l'affaire.

**Me Jean-Daniel CHETRIT :** Sur un site industriel, il y a de nombreuses installations tantôt soumises à autorisation, tantôt soumises à déclaration. Si on le veut, il y a une jurisprudence univoque du Conseil d'Etat qui parle d'installations composites et qui soumet à la norme la plus sévère, donc à l'autorisation, toutes les installations utilisées sur le site. Il suffit de le faire vivre.

**Me Charles-Louis VIER :** Précisément, on constate que cela ne vit pas, ou du moins pas comme il le faudrait. C'est donc qu'il doit y avoir une imperfection quelque part, et elle réside notamment dans ce que vient de souligner Me Huglo.

A supposer même que les instruments existent mais qu'ils ne soient pas convenablement ou suffisamment utilisés, cela vient de situations qui sont des rapports de force et qui font que certains instruments qui sont aux mains des collectivités locales ou de l'administration de l'Etat ne sont pas suffisamment utilisés. Il pourrait être intéressant, précisément, de délocaliser ou de donner un peu de recul à ceux qui auraient le pouvoir de prendre des décisions ou d'organiser le processus de décision.

Est-ce que l'évolution de l'établissement peut justifier la saisine du juge ? En fait, soit l'établissement évolue à l'intérieur des limites de son autorisation ou de son dossier de déclaration, auquel cas il n'y a rien à dire, soit il dépasse ce en vue de quoi il avait été autorisé ou ce en vue de quoi il s'est déclaré, auquel cas il y a des contrôles à exercer et des sanctions à prendre. En tout cas, c'est à l'exploitant qu'il appartient de demander une modification de son autorisation.

Je ne pense pas que les autorités administratives indépendantes soient un empiétement sur le pouvoir législatif car elles n'ont pas de pouvoir normatif, en tout cas pas plus qu'on ne peut en reconnaître au pouvoir réglementaire. Je ne pense pas non plus que ce soit un démembrement de l'Etat. Pour le juriste, en effet, une autorité administrative indépendante, c'est l'Etat. D'ailleurs, lorsque la responsabilité d'une autorité de ce type est engagée, c'est la responsabilité de l'Etat qui est mise en cause. Ces autorités n'ont pas de personnalité propre ni de patrimoine et c'est donc l'Etat qui en répond. C'est une autre manière d'être l'Etat.

L'Etat est pluriel, pour employer une expression à la mode. Il a toutes sortes de manières d'être et de s'exercer et il peut être nécessaire qu'il s'organise en entité qui disposent d'une certaine autonomie et d'une certaine latitude. C'est l'Etat, même si ce n'est pas l'Etat dans son organisation hiérarchique avec, à sa tête, le ministre et toute la cascade des services. C'est une forme moderne d'Etat qui répond à certains problèmes.

Enfin, j'en viens aux relations entre le juge et les techniciens. Mes confrères, qui ont plus que moi l'expérience des juridictions du fond, sont certainement mieux à même que moi d'y répondre, mais c'est le pouvoir du juge de choisir ses experts sur des listes a priori composées avec un certain soin. Je signalerai aussi une technique qui est peu utilisée par le

juge et à laquelle on donne un nom latin, « *l'amicus curiae* », qui permet au juge d'auditionner, au cours des débats où est préparé le jugement d'une affaire, un technicien ou une personne qui a une certaine autorité dans son domaine, sur le plan technique ou moral, et de lui demander un avis objectif. Il y a, d'une part, les investigations techniques d'une expertise menée sur le terrain avec tout le soin nécessaire, mais il y a aussi cette possibilité, que devraient utiliser davantage les juridictions, d'entendre des gens qui ont quelque chose d'utile à dire.

**M. le Rapporteur :** Les listes d'experts sont-elles nationales ?

**Me Christian HUGLO :** Non, elles sont établies par juridiction, mais rien n'empêche de saisir un expert à la Cour de Cassation et rien n'empêche un juge, s'il le justifie, de choisir une personne qui n'est pas expert sur les listes.

**M. le Rapporteur :** Des experts venant d'autres pays d'Europe ont-ils été choisis dans des affaires récentes ?

**Me Christian HUGLO :** Ce n'est pas interdit, mais je ne l'ai pas vu.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous que c'est satisfaisant ?

**Me Christian HUGLO :** Non.

**Me Laurent DERUY :** On constate une vraie carence, aujourd'hui, en termes d'expertise environnementale. Peut-être est-elle liée au fait que cette matière est très technique et très morcelée. Vous pouvez en effet avoir un grand spécialiste d'hydrogéologie qui ne sera pas pour autant un spécialiste du risque industriel. Il faudrait effectivement renforcer non pas le dispositif législatif mais le nombre et la variété des experts auprès des tribunaux.

**M. le Rapporteur :** Sur des sujets comme ceux-là, l'évolution vers une expertise collective et contradictoire ne serait-elle pas une solution, d'autant plus qu'aujourd'hui, les experts ont souvent des avis différents sur le même sujet ? Nous le voyons très souvent ici. Est-ce que des « *hearing* » ne seraient pas la solution innovante pour traiter de problèmes qui sont éminemment complexes et qui sont pluridisciplinaires ?

**Me Charles-Louis VIER :** En termes d'efficacité et de légitimité, il faut que le dernier mot reste au juge. Je ne pense pas que l'on pourrait se satisfaire de tribunaux de techniciens. Or le risque d'un collège d'experts serait de préjuger, en quelque sorte, avec délibérations et auditions. Ce serait un tribunal technique. L'expert n'intervient pas au nom du peuple français ; seul le juge peut le faire. Tout cela est peut-être un peu abstrait, mais c'est nécessaire à la cohérence du système et ce n'est pas à vous, messieurs, qu'il faut le rappeler. Il faut donc que l'expert reste l'auxiliaire du juge et qu'il ne se substitue pas à lui.

**M. le Président :** Nous allons clore nos débats, même s'ils ne sont évidemment pas terminés.

Au nom de mes collègues, je tiens à vous remercier de votre patience et de la grande qualité de vos interventions. J'ajoute que nous serions ravis de recevoir des



documents, puisque certains d'entre vous ont proposé d'en laisser. Le secrétariat est à votre disposition pour cela.

Enfin, je n'exclus pas d'approfondir ces questions, en refaisant appel à vous plus tard en ayant davantage de temps. Merci beaucoup, en tout cas, de la grande qualité de vos interventions.

**Audition de M. Jean-Louis SCHILANSKY,  
Délégué général de l'Union française des industries pétrolières (UFIP),  
accompagné de M. Gérard GARDES, Directeur sécurité et logistique**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Jean-Louis Schilansky et Gérard Gardes sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Jean-Louis Schilansky et Gérard Gardes prêtent serment.*

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Je vous parlerai de l'industrie pétrolière que nous représentons ici, de sa spécificité en matière de sécurité et des progrès qu'il reste à faire.

Nous représentons l'Union française de l'industrie pétrolière, constituée des quatre grands groupes pétroliers opérant en France : British Petroleum, Esso (Exxon Mobil), Shell et TotalFinaElf. Les trois premiers sont des groupes à capitaux étrangers, TFE est le groupe français. Cette union exclut les opérateurs indépendants, les importateurs de pétrole brut et les grandes surfaces. Nous représentons les sociétés pétrolières dites intégrées.

L'industrie pétrolière en France est essentiellement une industrie de raffinage et de distribution. L'exploration et l'extraction de pétrole brut représentent une petite partie de l'activité, soit 1,5 million de tonnes avec essentiellement deux grands opérateurs, TFE et ESSO, la grande partie de l'activité étant consacrée au raffinage du pétrole brut et à la distribution.

En France, la consommation de pétrole brut se situe entre 86 et 88 millions de tonnes. Le raffinage est effectué par 13 raffineries avec deux grands centres de raffinage -les centres de l'étang de Berre et de la Basse-Seine- et des raffineries plus isolées, notamment à Donges, Feyzin, Grand Puits, Reichstett et à Dunkerque.

La présence des deux grands centres est liée à l'accès du pétrole brut par la Méditerranée et par l'Europe du Nord ; les raffineries isolées sont situées sur la côte atlantique. Les deux grands centres de Berre et de la Basse Seine sont non seulement des centres pétroliers, mais sont également liés à la pétrochimie, donc très importants.

La distribution se fait au travers de 16 000 stations-services dont la moitié est rattachée à des opérateurs de l'UFIP, les autres étant pour un quart des indépendants et pour un quart des grandes surfaces opérant sous leur marque d'enseigne.

Près de 280 dépôts dont une centaine de dépôts importants ayant une capacité supérieure à 10 000 m<sup>3</sup> servent à alimenter ces stations.

L'industrie pétrolière est une industrie lourde à faible capacité d'emploi : avec les transports, les stations-service, etc., elle emploie environ 100 000 personnes. L'industrie

de raffinage et de distribution, représentée par l'UFIP, compte 19 000 personnes, c'est-à-dire une faible quantité de main-d'œuvre.

S'agissant de la sécurité, l'industrie pétrolière est associée dans toutes ses activités à la notion de risque, donc à la notion de sécurité. Qu'il s'agisse d'exploration de pétrole brut, des plates-formes – chacun se souvient de l'accident en mer du Nord sur la plate-forme Piper Alpha il y a quelques années –, de transports maritimes –avec l'accident de l'Erika –, de raffinage, de distribution, de stations-services, le risque est une préoccupation constante et centrale dans tous nos secteurs d'activité. Compte tenu de la nature des produits que nous manipulons, aucune étape de notre activité n'est dissociée du risque industriel ; du puits de pétrole à la station-service, nous sommes confrontés aux problèmes de sécurité.

Ces problèmes sont assez spécifiques. Je passerai outre l'exploration et la production qui sont des activités relativement réduites en France et je n'évoquerai pas les transports maritimes qui font l'objet d'autres examens. Je me cantonnerai à l'aspect industriel du raffinage et à la distribution sur le territoire français qui présentent quelques grandes caractéristiques.

Nos industries, contrairement à la pharmacie par exemple, manipulent peu de produits ; le risque d'explosion est faible, le risque majeur de notre activité étant par nature l'inflammabilité.

L'autre caractéristique réside dans des stockages extrêmement importants. Nous avons une obligation de stockage stratégique de 95 jours pour satisfaire à la sécurité de l'approvisionnement du pays. Bref, nous avons un petit nombre de produits, inflammables et un volume stocké important.

Les sites majeurs sont peu nombreux : 13 raffineries traitent 6 à 7 millions de tonnes par site et par an. Toutes ces unités industrielles importantes, sauf une, sont installées sur de vastes terrains, ce qui permet généralement de contenir le risque à l'intérieur de l'installation.

Par ailleurs, les process mis en œuvre dans ces unités sont très complexes mais sont relativement standardisés ; seule la taille des unités varie.

Dans ce contexte, quelles sont les actions entreprises en matière de prévention, de partenariat avec les différents acteurs sociaux, d'information des populations proches de nos sites et enfin, quelles sont nos actions en coopération avec les pouvoirs publics et les élus ?

Tous nos sites sont classés SEVESO 2. Au niveau de la méthodologie et des process, nous réalisons des études de danger renforcées qui sont réactualisées tous les cinq ans, et ce, pour tous les sites concernés. Pour ce faire, nous avons établi un guide méthodologique de l'étude des dangers avec l'identification des scénarios majorants etc. bien avant les tragiques accidents. Cela permet de transférer la connaissance, de partager des expériences et des façons de faire.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation, nous sommes amenés à établir des POI (plans d'opération interne). Pour les établir, nous avons mis au point des guides

méthodologiques par l'intermédiaire du GESIP (groupe d'études de sécurité des industries pétrolières). Nous n'avons pas laissé chaque unité établir son propre plan. C'est un effort de conceptualisation et de transfert de connaissances que nous avons entrepris et qui s'inscrit dans le cadre réglementaire.

Au niveau de l'organisation, dans toutes les unités, en particulier les unités de raffinage, des services d'inspection structurés, sous la direction d'un responsable de l'inspection des unités, rapportent directement au directeur de la raffinerie. Cinq à six inspecteurs par unité ont pour tâche essentielle d'inspecter les installations, de vérifier la conformité et de s'assurer qu'il n'y a pas de déficience. Une centaine d'inspecteurs sont attachés à cette tâche sur le territoire pour l'ensemble de notre industrie.

Par ailleurs, les groupes pétroliers ont mis en place des ingénieurs sécurité chargés de mettre en place des processus de sécurité à l'intérieur des unités.

S'agissant des exercices et de l'entraînement de notre personnel, nous utilisons le groupe GESIP fondé en 1953. Ce groupe emploie sept ou huit permanents chargés de mettre en place des exercices pour entraîner nos personnels aux questions de sécurité. C'est le seul organisme en France qui procède à des exercices sur feu réel d'installations.

S'agissant des relations avec partenaires sociaux et des syndicats, nous avons mis en place dès 1995 un accord de sécurité qui a été signé par les entreprises et toutes les fédérations syndicales. Cet accord définit les modalités de travail en commun sur ces problèmes de sécurité, depuis la formation, le fonctionnement des CHSCT et certains aspects organisationnels.

Cet accord de sécurité, qui nous paraît essentiel, est revu annuellement, en coopération avec les syndicats, pour examiner son application. En début de cette année, nous avons décidé de le remettre à plat, bien avant l'accident de Toulouse, et de retravailler avec les syndicats pour en effectuer la mise à jour.

Pour l'information des populations avoisinantes de nos sites, et en conformité avec la réglementation SEVESO, nous avons rédigé des plaquettes locales d'information. Dans toute la mesure du possible, à l'initiative des directeurs locaux, nous avons fait des opérations portes ouvertes de sites industriels.

Enfin, en matière de coopération avec l'administration et les élus, nous participons aux travaux de l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (ANCMRTM) et aux travaux des préfetures (SPPPI), et nous travaillons en permanence avec les DRIRE pour l'inspection des appareils à pression et pour tout ce qui relève des aspects de sécurité. Nous opérons strictement dans le cadre réglementaire et du travail en commun avec l'administration.

Pour terminer, je ferai quelques observations. Il nous semble qu'il y a beaucoup de réglementations en matière de sécurité et nous avons du mal à nous tenir à jour et à les appliquer correctement.

La sécurité à l'extérieur des installations, c'est d'abord la sécurité à l'intérieur, et cela relève de notre responsabilité.

Enfin, la sécurité est l'affaire de tous, tout le temps, partout. Ce n'est pas seulement une fois, c'est un état d'esprit. C'est non seulement une affaire de réglementation, mais aussi une affaire de comportement.

En conclusion, c'est la responsabilité des directeurs d'usine et d'unités de faire que la sécurité soit la priorité dans leurs propres installations. Les sociétés pétrolières s'y sont attachées depuis longtemps et c'est un travail que nous continuons.

**M. le Rapporteur :** Combien d'accidents les industries pétrolières ont-elles subis dans les dernières années ? J'entends accidents, incidents ou quasi-accidents.

Lors de ces accidents, y a-t-il eu des morts d'hommes, des pollutions importantes ?

Que faites-vous pour vous prémunir contre les agressions extérieures ?

Vous avez dit que le risque le plus important était l'incendie. Quand on voit des stockages proches les uns des autres, avez-vous étudié l'effet domino ? Un incendie sur une cuve de stockage ne peut-il pas entraîner un incendie sur une autre cuve ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Je n'ai pas les statistiques d'accidents. Une mort d'homme s'est produite en début d'année dans l'une des raffineries. Le dernier accident majeur est l'incendie de la raffinerie Total de La Mède qui doit passer en justice dans les prochaines semaines. Le suivi, pour chaque entreprise et chaque installation, ses accidents majeurs et mineurs ainsi que des presque accidents, traduit une amélioration considérable de la sécurité.

**M. le Rapporteur :** Les incidents, accidents, presque accidents sont obligatoirement déclarés chez vous à l'UFIP ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY -** Oui.

**M. le Rapporteur :** Pourrait-on avoir cette liste sur les dernières années ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Nous avons les déclarations d'accidents ayant ou non entraîné un arrêt de travail.

**M. le Rapporteur :** Certains experts nous ont dit que les quasi-accidents ne sont généralement pas déclarés, ce qui signifie que l'on ne peut donc pas travailler sur la sécurité.

Vous dites que la déclaration est obligatoire chez vous. On vous demandera donc officiellement de nous transmettre la liste des quasi-accidents et accidents au cours des dernières années.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Très bien. Nous pouvons vous donner une statistique tenue depuis de très nombreuses années sur le nombre et la fréquence d'accidents déclarés.

**M. Gérard GARDES :** La fréquence moyenne d'accidents déclarés ayant entraîné un arrêt de travail pour 1 million d'heures travaillées doit être de vingt dans l'ensemble de l'industrie française en 1999, alors que pour l'UFIP, nous sommes à 2,1 en 2000. Ce chiffre de vingt doit être vérifié s'agissant d'une moyenne nationale qui ne nous intéresse pas directement, mais c'est l'ordre de grandeur.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Il y a eu une décroissance extraordinaire de notre taux d'accidents déclarés dans les dernières années. Dès lors que ce taux est atteint, il est très difficile de faire mieux.

Chaque entreprise a une méthodologie de suivi d'accident, qu'il s'agisse des accidents déclarés, des accidents où il y a une restriction de travail, ou des quasi-accidents. La plupart des entreprises suivent les trois catégories.

Pour ce qui est des accidents déclarés, ayant ou n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail, nous avons cette information pour toutes les entreprises et nous pourrions vous la donner.

**M. Claude BILLARD :** Vous avez abordé dans votre exposé les dispositions prises en matière de prévention et vous avez évoqué l'accord de sécurité de 1995 signé avec l'ensemble des organisations syndicales.

Les questions de formation liée à la sécurité figurent-elles dans cet accord ? Si c'est le cas, quel pourcentage le temps de formation à la sécurité représente-t-il par rapport au temps de travail ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** La formation a constitué le premier chapitre de l'accord sécurité que nous avons signé avec les organisations syndicales. C'est le point fondamental.

Je n'ai pas en tête le pourcentage de formation lié à la sécurité, mais nous pourrions vous le communiquer.

**M. Paul DHAILLE :** Vous dites qu'en France, le nombre des sites pétroliers est réduit. Pouvez-vous nous communiquer la date d'installation de ces 13 sites ainsi que leur position dans leur environnement le jour de leur création et aujourd'hui afin de juger de l'évolution de l'urbanisation par rapports aux sites pétroliers ?

Concernant les dépôts, vous en avez cité deux types.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Je ne vous ai pas donné de types, mais des ordres de grandeur ; il n'y a pas de classification officielle.

**M. Paul DHAILLE :** Leur répartition est-elle géographique ou liée à une limitation des volumes de stockage pour des problèmes de sécurité ?

**M. Gérard GARDES :** Les 280 dépôts en France sont de tailles assez diverses ; certains ont une capacité à contenir des produits du type essence supérieure à 10 000 m<sup>3</sup>, ce qui les fait rentrer en catégorie SEVESO 2. Une large majorité de nos dépôts sont classés SEVESO soit

parce qu'ils nécessitent des autorisations, soit parce qu'ils sont classés SEVESO 1 au niveau le plus haut.

Ces dépôts sont répartis assez harmonieusement sur l'ensemble du territoire français avec une forte concentration de dépôts en région parisienne. Si votre souci est l'urbanisation autour des dépôts, il est vrai que l'urbanisation s'est rapprochée.

**M. Paul DHAILLE :** On peut donc dire qu'il y a une répartition géographique, mais que cependant, la quantité de produits pétroliers stockés les fait relever d'une réglementation SEVESO 1 ou SEVESO 2.

Vous avez dit qu'il y avait cinq à six inspecteurs par unité, soit une centaine d'inspecteurs en France. De qui dépendent-ils ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** De nous. Nous les formons spécialement et nous les diplômons.

**M. Paul DHAILLE :** Ces 100 inspecteurs sont chargés de la sécurité sur les différents sites. Y a-t-il régulièrement, pour ces 100 inspecteurs, des réunions nationales qui donneraient lieu à des échanges d'expérience ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Je me suis mal exprimé. Ils sont affectés par site ; ils ne constituent pas un corps d'inspecteurs de l'industrie. Ils dépendent de chaque unité, chaque compagnie les forme et s'assure qu'ils sont compétents, comme elles le font pour les salariés. Cela vous donne une idée des ressources que la profession consacre à ce sujet.

**M. Paul DHAILLE :** Je maintiens ma question. Au fur et à mesure de vos réponses, cela me paraît intéressant.

Dans les premiers échanges que nous avons eus, nous avons vu que les problèmes de sécurité peuvent évoluer avec des retours d'expérience. Ces 100 inspecteurs, bien que dépendant de compagnies différentes, mettent-ils en commun leurs expériences dans le domaine de la sécurité ou gardent-ils leur propre savoir pour eux-mêmes ?

**M. le Président :** Sont-ils payés par vous ou sont-ils les employés des compagnies ? Vous avez dit qu'ils dépendent de vous.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Quand je dis qu'ils dépendent de nous, j'entends par là la profession. Ce ne sont pas des inspecteurs de la fonction publique.

**M. Gérard GARDES :** Selon la taille des sites, leur nombre va de 7 à 8 inspecteurs qui sont affectés à l'inspection d'un site particulier. Il est important qu'ils aient une connaissance approfondie de chacun des appareils. Ces gens sont affectés pendant des périodes assez longues sur chacun des sites pour qu'ils s'imprègnent bien du fonctionnement de chaque équipement.

Le service inspection est directement rattaché au directeur du site pour avoir une indépendance complète vis-à-vis de leurs collègues chargés de la maintenance, ce qui

leur permet de donner à ces derniers des recommandations pour faire certaines opérations de maintenance.

Les inspecteurs définissent les fréquences d'arrêt et tiennent à jour des plans d'inspection en fonction du type d'équipement et de leur utilisation.

Une analyse assez poussée est faite par ces services d'inspection qui se sont vu attribuer le titre de « service d'inspection reconnu » ; terme réglementaire signifiant qu'ils correspondent à un certain type d'organisation et qu'ils mettent en place des plans d'inspection d'un certain type qui leur permettent de suivre et de garantir la pérennité des installations. Voilà pour leur fonctionnement.

Les inspecteurs participent à des réunions de plusieurs types. Les organisations professionnelles réunissent les chefs inspecteurs, soit un homme par groupe, tous les deux à trois mois environ.

Ensuite, de façon plus formelle, le retour d'expérience est organisé au cours des journées GEMER (groupe d'étude des matériaux en raffinerie). Nous réunissons la plupart des inspecteurs sur un site industriel. L'administration est en général invitée. Ces deux jours sont consacrés à des échanges dont le contenu est enregistré sur des CD, ce qui nous permet d'avoir l'historique de tous ces échanges depuis une vingtaine d'années. Cela constitue donc un retour d'expérience assez important en matière d'équipement et de matériel.

**M. Michel VAXES** : On sait que pour l'industrie de l'énergie et du nucléaire en particulier, les protocoles, l'étude des dangers et les cahiers des charges sont extrêmement précis. Il est vrai que dans cette industrie, relativement peu d'accidents se produisent. Une collaboration à l'échelle internationale de tous les acteurs de cette production est organisée.

Au niveau du pétrole, la coopération existe-t-elle à l'échelon international sur les questions de risques ? Des cahiers des charges sont-ils élaborés entre les différents acteurs de la filière à cette échelle ?

Vous avez indiqué que la réglementation est suffisante – je le crois aussi –, mais le problème vient de son application. Quelles sont pour vous les difficultés d'application de la réglementation ? De quelle façon imaginez-vous qu'elle puisse être améliorée ?

Vous avez évoqué l'incident de La Mède. Il serait intéressant de nous dire les enseignements que vous en tirez.

D'autre part, vous avez évoqué les déclarations d'accidents. Vous indiquez que seuls les événements ayant donné lieu à des accidents sont inventoriés et connus alors que l'incident l'est beaucoup moins. Or, on peut se trouver dans des situations où l'accident n'est pas prémonitoire d'un risque potentiel, mais où l'incident peut se multiplier et être révélateur de problèmes liés à la maintenance des sites ?

J'ai lu un rapport sur les questions de maintenance dans l'industrie du raffinage. L'articulation entre le moment où le produit est livré et le moment où il est reçu par l'entreprise révèle des insuffisances sérieuses pouvant provoquer des risques importants.



**M. André VAUCHEZ :** Dans l'échelle des risques, vous avez les risques liés aux fuites, aux incendies – vous avez évoqué l'inflammabilité de vos produits – et les risques liés à l'explosion.

Dans les deux premiers cas, quand l'accident survient, une maîtrise du risque est possible avec le PPI, le POI. Dans le cas de l'explosion, il n'y a pas de POI, pas de PPI car les conséquences sont instantanées. Avez-vous eu affaire à des explosions de vos produits ? Vos produits non explosifs au départ peuvent-ils le devenir s'il y a combinaison ?

**Mme Michèle RIVASI :** Dans le cadre de la Commission Énergie, nous avons auditionné M. Jaffret alors qu'il était directeur d'ELF. Il nous disait qu'il y avait trop de raffineries en France. Pouvez-vous nous indiquer votre estimation sur les raffineries en surnombre ?

Il disait que certaines raffineries n'étaient pas aux normes. Pouvez-vous nous indiquer lesquelles ? De plus, il voulait à l'époque une aide de l'Etat pour la remise aux normes des raffineries.

Le terme d'inspecteur utilisé dans vos services est peut-être inapproprié. Pour nous, ce sont plutôt des gens qui dépendent de l'Etat. Or, ce sont des services de sécurité internes à vos structures industrielles. Lorsque ces services de sécurité observent des défauts de maintenance ou des problèmes dans l'installation elle-même, cela donne-t-il lieu à des procès verbaux ? En tant que délégué-général de l'Union française des industries pétrolières, avez-vous un retour sur les dysfonctionnements.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Je ne peux pas laisser dire que des raffineries ne sont pas aux normes. M. Jaffret voulait sans doute dire que certaines raffineries en France n'étaient pas compétitives. Effectivement, des fermetures de raffineries se sont produites au cours des dernières années.

Ce n'est pas spécifique à la France, c'est un phénomène européen et mondial. M. Jaffret évoquait sans doute les raffineries qui n'étaient pas capables de fabriquer des produits répondant aux nouvelles normes de l'environnement, notamment aux teneurs en soufre, en plomb, etc., et qui devenaient par conséquent vulnérables par rapport à un problème de fermeture. Je n'imagine pas un seul instant qu'il ait pu évoquer les problèmes de sécurité.

Tout à l'heure, j'ai dit que nous avons la liste des accidents déclarés. Nous avons les accidents déclarés à l'intérieur de l'UFIP, mais chaque société a son propre système d'information sur les accidents déclarés donnant lieu à arrêt de travail, les accidents sans arrêt de travail et les presque accidents. C'est une pratique courante de chaque société d'industrie.

L'UFIP n'est pas actionnaire des ces sociétés qui ont chacune leur politique. Chaque société recense et analyse ses propres accidents dans son propre système d'information. L'UFIP dispose des statistiques agrégées que nous vous donnerons, notamment concernant les accidents avec arrêt de travail dans la mesure où les sociétés nous les donnent.

**M. le Rapporteur :** L'UFIP a-t-elle connaissance de tous les accidents et quasi-accidents ?

**M. Gérard GARDES :** Oui, nous avons les accidents déclarés avec arrêt et sans arrêt, mais nous n'avons pas les informations sur les presque incidents qui sont de la responsabilité des directeurs locaux.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Concernant les échanges de savoirs et le transfert de connaissances, les grandes sociétés qui opèrent en France, et notamment les sociétés anglo-saxonnes, échangent intensément leur expérience en matière de sécurité. C'est un domaine clé dans lequel des coordinateurs européens et mondiaux échangent tout ce qui se passe en matière de sécurité dans tous les sites au monde. C'est une industrie dans laquelle l'échange international d'informations est très vif.

Sur le risque d'explosion, il est vrai que nos produits sont inflammables et que dans certaines circonstances extrêmement particulières, il peut y avoir des explosions, notamment quand des produits gazeux sont mis en cause. Dans l'accident de La Mède, c'est une fuite de produits gazeux qui était la cause de ce terrible accident.

C'est extrêmement rare, mais cela peut arriver.

**M. le Rapporteur :** Je voudrais que vous nous communiquiez les statistiques sur les accidents avec arrêt de travail et sans arrêt de travail, les conséquences en termes de dommages aux personnes (morts d'homme, blessures, pollution, etc.).

Je souhaiterais que vous nous communiquiez vos études sur les risques, l'effet domino en cas d'explosion comme à La Mède sur les stockages voisins.

Vous nous avez dit avoir un guide méthodologique des études de danger. Nous souhaiterions l'avoir.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Oui.

**M. Paul DHAILLE :** Il n'y a pas seulement le personnel des raffineries qui intervient, il y a aussi le personnel des sous-traitants.

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** Au niveau de la formation comme des statistiques, nous avons des procédures identiques pour les personnels de sous-traitants et nos propres personnels. Nous formons nos sous-traitants à la sécurité et nous tenons les statistiques de sécurité pour les sous-traitants qui interviennent dans nos installations.

**M. Michel VAXES :** Sur la question de la réglementation qui serait suffisante et de l'application qui serait difficile, il faudrait que nous sachions quelles sont, de votre point de vue, les difficultés d'application ?

**M. Jean-Louis SCHILANSKY :** J'aurais du mal à vous répondre ex abrupto. C'est un feedback qui nous vient constamment. Nous pourrions vous en communiquer quelques exemples.

**Audition de M. René DELEUZE,  
Président de l'Union des industries chimiques (UIC),  
accompagné de M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN,  
Directeur du département technique**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. René Deleuze et Jean-Pierre Uytterhaegen sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. René Deleuze et Jean-Pierre Uytterhaegen prêtent serment.*

**M. le Président :** A l'expérience de l'audition précédente, je vous demande d'être extrêmement brefs dans votre présentation initiale. Nous voudrions vous poser des questions précises et mes collègues en ont de nombreuses à vous poser.

Nous aurons sûrement à la fin de cette audition des questions non résolues pour lesquelles nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre par écrit et d'envoyer les documents qui nous permettraient de mieux comprendre les réponses aux questions restées en suspens.

**M. René DELEUZE :** Je ferai un exposé rapide à l'aide de transparents. Nous avons aussi prévu de nombreux documents qui répondront à un certain nombre de vos questions.

L'industrie chimique française compte 1 200 entreprises de plus de 20 salariés et autant d'entreprises de moins de 20 personnes, c'est-à-dire 240 000 salariés au total, soit 8,2 % des salariés de l'industrie. Le chiffre d'affaires est de 520 milliards de francs, soit 80 milliards d'euros. Elle occupe le quatrième rang mondial après les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne ; elle est deuxième en Europe. 60 % des ventes se font à l'exportation, ce qui la situe au troisième rang des exportateurs mondiaux de produits chimiques, après l'Allemagne et les Etats-Unis. 50 % du chiffre d'affaires est le fait de sociétés filiales de groupes étrangers, les grandes entreprises françaises étant elles-mêmes très implantées à l'étranger.

C'est une industrie très internationalisée, très «multinationalisée» avec de fortes imbrications des cultures, notamment de la culture de prévention du risque, de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de l'environnement qui est le thème de ce soir.

Les produits chimiques présentent dans leur grande majorité des dangers, soit pour l'homme (brûlures, irritations quelquefois cancérigènes, quelquefois mutagènes), soit pour la nature (pollution des eaux et de l'air, effet de serre, ozone). Il y a des risques en cas d'expositions lors de la production, de la manipulation, du transport ou de l'utilisation.

Couramment, on confond danger et risque. Les produits sont intrinsèquement dangereux, mais ils ne présentent de risques qu'en cas d'exposition non contrôlée. Cette notion est très importante.

En même temps que l'industrie chimique se développait, on a développé une vraie culture de prévention des risques qui est le souci prioritaire de tout industriel de la chimie, mais aussi des utilisateurs de produits chimiques. C'est ainsi qu'à l'échelon mondial s'est développée depuis la fin des années 80 au sein de toutes les sociétés de l'industrie chimique, partant du Canada, le concept de « *responsible care* », qui est l'engagement volontaire de la société à améliorer de façon continue la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement. La traduction française en est "l'engagement de progrès".

Je vous remettrai la brochure sur l'engagement de progrès qui est formalisé, signé par le président de la société qui engage sa société sur neuf principes tels que le respect des dispositions réglementaires, l'information complète du personnel, la communication claire de toutes les informations nécessaires au client, etc. Ces principes incluent non seulement les aspects sites de production, y compris économie des matières premières, mais aussi les aspects produits commercialisés, information des clients et des transporteurs.

Cet engagement n'est pas un vain mot ; il a un écho important à l'échelon mondial, et particulièrement dans les pays de l'OCDE (Etats-Unis, Japon, Europe, Australie, etc.). Toutes les grandes entreprises l'ont adopté, mais la démarche est plus difficile pour des PME qui sont moins structurées que les grandes entreprises. Nous avons lancé une assistance des PME par les experts des grands groupes il y a un an et demi et un certain nombre de PME commencent à rejoindre cet engagement.

Les performances des sites dans le domaine de la sécurité et dans le domaine des émissions sont suivies régulièrement. Pour la troisième fois, nous faisons une enquête annuelle auprès des établissements volontaires. 750 établissements ont répondu à notre enquête pour l'année 2000, ce qui représente 90 % des effectifs. De cette enquête, sont extraits un certain nombre de résultats que vous retrouverez dans la brochure.

Sur le plan des accidents, l'industrie chimique est la plus performante de toutes les industries avec une « accidentabilité » égale à la moitié de la moyenne de l'ensemble des branches d'activité. Les sociétés en engagement de progrès sont encore bien meilleures que la moyenne de l'industrie chimique avec un taux de fréquence des accidents de l'ordre de 7,4 alors que la moyenne de l'industrie est de 24.

**M. le Président :** Dans l'industrie du pétrole, ils en sont à deux !

**M. le Rapporteur :** Vous êtes le deuxième à nous dire que vous êtes les meilleurs !

**M. René DELEUZE :** Les grandes entreprises de la chimie sont en général très bonnes. Le taux de 2 est très bas ; on trouve le taux de 3 à 3,5 dans les grandes entreprises. L'entreprise championne du monde de la sécurité est DuPont, dont beaucoup d'usines sont autour de zéro.

**M. le Président :** Vous venez de DuPont ?

**M. René DELEUZE :** Non, j'étais chez Elf-Atochem où certaines usines ont des taux de zéro également.

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Les chiffres officiels de la Caisse nationale d'assurance maladie regroupent la chimie, le pétrole et la pharmacie et effectivement, les pétroliers sont meilleurs que les chimistes.

**M. le Rapporteur :** Dans le document Risques industriels du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la chimie vient en tête des différents secteurs pour le nombre d'accidents industriels en 1998.

**M. René DELEUZE :** L'industrie chimique est très concernée par les sites SEVESO puisque 40 % des sites classés haut risque lui reviennent.

Concernant les applications des réglementations, tous les sites appliquent les réglementations relatives aux installations classées.

Il y a les réglementations issues de la loi de 1976, modifiée par un décret de septembre 1977, largement modifiée depuis par la directive SEVESO 2 de décembre 1996 qui a été transposée en 2000 en France. Cela implique donc le réexamen des études de danger tous les cinq ans, la prévention des effets dominos, les POI, les éléments pour les PPI et les systèmes de gestion de sécurité qui sont des pratiques très courantes de tous les sites de la chimie.

Il est plus intéressant pour vous de savoir ce que font les entreprises fédérées dans l'Union des industries chimiques pour aider les adhérents.

Au plan technique, nous avons une réglementation très complexe. Elle comprend une transposition des directives SEVESO, les transpositions de quatre règlements et directives relatifs au contrôle des substances chimiques, la réglementation des appareils à pression, etc. La densité et la complexité des textes officiels a amené l'organisation professionnelle à éditer des guides méthodologiques de lecture et de mise en œuvre de la réglementation ; guides qui sont régulièrement mis à jour. Les dernières mises à jour datent de septembre 2001. Il s'agit du guide de lecture de la transposition de la directive SEVESO 2.

Nous avons aussi édité un guide de lecture de l'arrêté de février 1998. En décembre 2000, nous avons sorti un guide de mise en œuvre de l'engagement de progrès, dont le management de la sécurité.

Bien entendu, dans les années précédentes, de nombreux documents d'explications sur les directives ont été produits pour que nos industriels puissent les appliquer. J'insiste vivement : nous avons une réglementation extrêmement complexe. Chaque fois que l'on fait des textes nouveaux, ils se surajoutent à des textes existants. On ne prend jamais la peine de faire le toilettage ou la synthèse pour aider les utilisateurs. Nous sommes donc obligés de faire tout ce travail pour aider nos industriels.

Toujours sur le plan technique, des groupes d'experts industriels travaillent pour permettre à l'UIC d'éditer des documents d'aide à l'analyse de risques, de management de la sécurité, etc. Par ailleurs, nous avons périodiquement des réunions d'experts sur le thème du retour d'expérience, en particulier quand il y a eu accident ou incident important.

Sur l'implication des salariés, nous avons en 1992 passé un accord avec les organisations syndicales, accord signé par quatre des cinq organisations et étendu par le

ministère du travail. Cet accord a trait aux conditions de travail et de sécurité, dont la formation à la sécurité, aussi bien pour les salariés – la chimie investit de 4 à 5 % de la masse salariale pour la formation- que pour les entreprises sous-traitantes.

Cet accord a d'ailleurs fait l'objet d'un état des lieux. On a regardé en 1996 comment cela avait fonctionné avec les organisations syndicales. Nous avons décidé en septembre d'actualiser cet accord avec les organisations syndicales et de revoir en particulier les implications des CHSCT dans les évaluations des risques et dans l'engagement de progrès.

L'information des populations est multiforme : elle vient des industriels, des enquêtes publiques, des journées « Portes ouvertes ». Certaines sociétés ont lancé depuis très longtemps déjà des comités consultatifs de riverains. L'information vient aussi de l'administration via les PPI.

Cela dit, en matière d'information, nous savons tous que ce n'est pas facile, que l'on en reçoit beaucoup trop, mais que cette information n'est pas assez synthétique. Elle est d'autant plus efficace que les citoyens qui la reçoivent ont un minimum de culture industrielle, et même de culture du risque. C'est la raison pour laquelle les salariés sont un vecteur privilégié de l'information, surtout quand ils sont élus, membres d'associations de pêche, de chasse, etc.

**M. le Rapporteur :** Je poserai la même question qu'à vos prédécesseurs. L'UIC est-elle régulièrement destinataire de la totalité des incidents, quasi-accidents, accidents avec blessure, mort d'homme ou incapacité de travail ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** L'UIC ne peut être destinataire que des informations venant de ses propres adhérents.

**M. le Rapporteur :** Les avez-vous ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Une commission « sécurité industrielle » se réunit tous les deux mois et fait le point des incidents ou accidents qui ont pu avoir lieu dans l'espace de temps écoulé.

Il y a deux sources d'information statistiques. L'une émane du ministère du travail pour les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie en matière de taux de fréquence et de taux de gravité des accidents, l'autre du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) qui a créé un organisme : le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (BARPI) pour répertorier tous les incidents transmis par les industriels.

Dans le cadre des sites SEVESO, tout incident qui aurait pu avoir des conséquences sortant de l'enceinte de l'établissement doit être répertorié.

**Mme Michèle RIVASI :** Y a-t-il obligation de communiquer l'information ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Oui.

**M. le Rapporteur :** Vous, avez-vous obtenu l'information sur tous les accidents ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Ceux qui nous remontent, nous les avons !

**M. le Président :** Vous ne répondez pas à la question qui est très précise.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous communication pour vos adhérents de la totalité des accidents, incidents à partir du moment où il y a arrêt de travail ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** A partir du moment où il y a arrêt de travail ? Certainement pas car cela reste au niveau de l'établissement et cela remonte au niveau de la société.

**M. le Rapporteur :** De quel type d'information avez-vous communication ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Nous avons communication du nombre d'accidents du travail avec arrêt. C'est l'objet précis de l'enquête qui sert de base à la rédaction du dépliant annuel.

**M. Jacques PELISSARD :** Dans l'industrie nucléaire existe une échelle de risques. Existe-t-il pour l'industrie chimique une échelle de risques qui permettrait de classer les dysfonctionnements allant de l'incident ne nécessitant pas l'intervention de la médecine du travail au risque industriel grave ?

**M. le Rapporteur :** Des experts nous ont indiqué que dans l'industrie chimique, il n'y avait pas de retour d'expérience, c'est-à-dire que les quasi-accidents ou les incidents ne remontaient pas tous. On veut savoir s'ils remontent à l'UIC et s'il y a une commission chargée de les traiter.

Certaines personnes qui suivent l'industrie chimique nous ont dit qu'il y a une transgression courante des règles avec connaissance du plus bas de l'échelon au plus haut de l'échelon. Nous voulons savoir si c'est vrai ou pas.

Avez-vous connaissance des incidents ? Vous avez dit "oui". Nous souhaiterions obtenir les doubles des informations qui vous sont remontées depuis 1998.

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Il y a deux formes de remontées qui concernent soit les accidents de personnes, soit les accidents industriels, qui n'impliquent pas forcément des accidents de personnes.

Pour les accidents de personnes, c'est-à-dire les accidents du travail, les remontées sont faites à la fois officiellement par la CNAM pour la branche qui nous concerne et à travers notre enquête pour les 755 établissements qui ont répondu cette année sur les 1 050 interrogés.

Pour les accidents industriels, la commission sécurité industrielle, lors de chacune de ses cinq réunions annuelles, fait un tour de table des incidents. C'est transcrit

au procès verbal sans qu'il y ait une formalisation des incidents ou accidents un à un. Il n'y a pas d'échelle de risque officielle.

**Mme Michèle RIVASI :** Un point assez capital vis-à-vis de l'information : je vous ai demandé tout à l'heure s'il y avait obligation d'information. Vous venez de dire que lors de votre commission sécurité industrielle, vous faites un tour de table pour connaître les incidents ou les accidents qui se sont produits.

Je me situe au plan français : tous les industriels font-ils partie de votre association ?

**M. René DELEUZE :** Non.

**Mme Michèle RIVASI :** Il est important que nous puissions avoir un organisme qui recense tous les incidents ou accidents.

Notre deuxième interrogation porte sur la typologie des accidents ou des incidents. Vous dites que vous êtes informés par la CNAM des accidents de personnes. Y a-t-il une typologie d'incident ? Quand va-t-on dire qu'il y a incident ou pas ?

Il y a des incidents susceptibles d'entraîner un accident et des incidents qui sont des épiphénomènes. Comment la commission "sécurité industrielle" matérialise-t-elle la gravité ou la non-gravité de l'incident ? C'est important par rapport au retour d'expérience.

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Il n'y a pas de matérialisation formalisée. Chaque société nous transmet ce qu'elle considère comme étant un incident.

Je crains de m'être mal exprimé et je souhaiterais ajouter à mes propos qu'il n'y a pas obligation d'être adhérent de l'UIC. D'autre part, l'engagement de progrès est un acte volontaire ; ce n'est pas directement lié. Nous ne pouvons donc pas dire que nous avons connaissance de l'ensemble des accidents et incidents. De toute façon, il y a pas d'obligation émanant de l'UIC.

**M. le Président :** Nous savons que vous ne pouvez pas être responsables des entreprises, mais nous essayons de comprendre comment le retour d'expérience est organisé dans la profession.

**M. le Rapporteur :** Il n'y a pas de retour d'expérience !

**M. René DELEUZE :** Il faut considérer deux niveaux : celui de l'entreprise et celui de la fédération. Je suppose que vous allez interroger des gens d'entreprise. Je peux vous dire que chez Elf Atochem, il y avait des retours d'expérience systématiques avec des analyses d'accident etc. Cela se fait d'ailleurs avec les CHSCT centraux ou avec les commissions de sécurité du CCE. Il y a forcément des choses comme cela.

**M. André VAUCHEZ :** En matière d'industrie chimique, il semblerait que le plus grand risque encouru soit l'explosion avec des conséquences immédiates, des dégâts subis, qui mettent à bas le PPI et le POI.



Qui évalue l'échelle des risques pour une unité de production de stockage existante ? Qui le fait pour une nouvelle unité ?

Quel est le rôle précis de la DRIRE dans ce schéma ?

Quand une création nouvelle s'opère, stockage ou unité de production, il semblerait que le comité départemental d'hygiène ait une compétence en matière d'examen. Il donne un avis au préfet. Pensez-vous que cette instance soit suffisante maintenant devant la complexité des problèmes ?

**M. Pierre COHEN :** J'ai l'impression que l'étude des dangers qui vous est demandée par la DRIRE est, pour une industrie, la base de la définition des risques et de tous les dispositifs qui en découlent.

J'aimerais savoir précisément si cette étude de danger est entièrement faite par l'industriel lui-même avec ses propres moyens, la DRIRE ne faisant plus qu'un contrôle de cette étude. Vu de l'extérieur, on aurait alors l'impression que le point de départ, l'étude des dangers, est dans la main des gens qui seraient juge et partie.

Je pense à cela parce que j'ai été très marqué par le problème toulousain, étant élu d'une commune proche de la plate-forme chimique. On nous a beaucoup parlé de danger, on nous a beaucoup sensibilisé autour du phosgène et d'autres produits. On avait pratiquement une culture de non-risque du nitrate d'ammonium.

Je prends cet exemple pour vous demander si l'étude de danger est entièrement établie par l'industriel et si l'on peut donc passer à côté des dangers qui n'ont pas été perçus par l'industriel, mais qui existent réellement ?

**M. Michel VAXES :** De plus en plus, dans l'industrie, un certain nombre de fonctions sont externalisées. Il est fait recours à des entreprises extérieures qui sont chargées, non pas de tâches à caractère administratif, mais quelquefois de tâches qui relèvent de procédés industriels.

Quelle est votre opinion ? N'y a-t-il pas un risque de déperdition de la connaissance en matière de maîtrise du risque ? Des garanties sont-elles prises de ce point de vue et lesquelles ? Des améliorations sont-elles possibles ou pas ?

Incidentement, cela pose la question de la sous-traitance, avec la difficulté pour le donneur d'ordre de pouvoir maîtriser l'ensemble des personnels qui sont les employés de cette entreprise sous-traitante.

Vous avez indiqué vous-mêmes –cela revient et cela reviendra jusqu'au bout de la commission d'enquête- la richesse ou la profusion de textes réglementaires. Tout le monde s'accorde à dire qu'il y en a suffisamment. Tout le monde dit aussi que les difficultés viennent de leur application.

Quelle est votre opinion sur ces difficultés d'application ? Quelle en est la nature ? Qu'est-ce que qui pourrait être fait pour obtenir une amélioration de l'application des obligations réglementaires ?

**M. Claude BILLARD :** S'agissant des retours d'expérience, au niveau d'un groupe comprenant plusieurs entreprises, les CHSCT existent au niveau des comités d'entreprise et d'établissement, mais pas au niveau d'un comité central d'entreprise (CCE). Pour susciter ce retour d'expérience, cette mise en commun d'expériences d'entreprises qui ont la même fabrication, n'y a-t-il pas quelque chose de cet ordre à envisager ? C'est-à-dire avoir, au niveau d'un CCE, un CHSCT qui permettrait d'avoir ce retour d'expérience.

**M. René DELEUZE :** Vous demandez s'il y a quelque chose à faire entre plusieurs entreprises ou entre plusieurs sites d'une entreprise.

**M. Claude BILLARD :** Plusieurs sites d'un même groupe, ce qui est possible au niveau du CCE.

**M. Paul DHAILLE :** Vous êtes les premiers à nous dire qu'au niveau des entreprises et des groupes, il y a des retours d'expérience.

Nous avons auditionné les gens de la sécurité nucléaire qui nous disent que cela se fait à l'échelon international. Considérez-vous que le retour d'expérience doit se faire simplement au niveau des groupes afin de ne pas trahir des secrets de fabrication, ou y a-t-il des retours d'expérience au niveau international pour un même produit, une même fabrication entre groupes qui peuvent être concurrents sur le marché ? La sécurité transcende-t-elle la concurrence économique sur les marchés ?

Cette commission n'a pas à enquêter sur ce qui s'est passé à Toulouse. Elle a été créée à la suite de ce qui s'est passé à Toulouse. Cette commission devrait suggérer des améliorations de la réglementation, de la législation, des pratiques pour que, autant que faire se peut, Toulouse ne se reproduise pas.

Vous nous dites que la réglementation existe et qu'il n'y a qu'à l'appliquer plus ou moins. Ces propos ne sont pas recevables par la population toulousaine.

En outre, à Toulouse, le produit n'était pas considéré en lui-même comme dangereux. Si tout existe, si l'on peut penser que les connaissances existent, que suggérez-vous pour améliorer la législation, la réglementation ou des pratiques industrielles pour que cela ne se reproduise pas ?

**M. le Président :** Nous avons sans doute sous-évalué le temps nécessaire pour procéder sérieusement à l'audition de l'UIC sur ces questions qui sont importantes. Pourriez-vous y répondre brièvement, quitte à formuler par ailleurs des réponses écrites plus précises sur les questions posées ?

**M. René DELEUZE :** Je crois que toute la réglementation existe, mais elle est interprétée et appliquée avec des nuances selon les régions. Je ne parle pas que de la chimie et de l'industrie.

L'étude de danger est la base de tout. L'industriel doit conserver la responsabilité de l'étude de danger. Si l'industriel était déresponsabilisé, je ne sais pas jusqu'où l'on irait. L'industriel a des experts chez lui mais il peut aussi faire appel à des expertises à l'extérieur. C'est ce qu'ils font très souvent dans les études de danger. La DRIRE intervient après pour contrôler, mais elle ne participe pas à l'étude. On lui explique l'étude de danger, tout ce que l'on a essayé de prévoir.

On essaie d'imaginer des scénarios en fonction de la connaissance des produits chimiques, des procédés etc. La DRIRE contrôle, mais l'étude de danger est faite par l'industriel lui-même. Assez souvent, il fait aussi appel à l'INERIS et à d'autres experts de ce genre, quelquefois même étrangers.

Vous demandez si nous partageons avec des concurrents des études de risque, des études de danger. Oui, nous le faisons, mais pas de façon systématique.

**M. le Rapporteur :** Pas par l'UIC ?

**M. René DELEUZE :** Non, je parle là des entreprises. Il faut savoir que l'UIC est une direction fonctionnelle qui ne s'occupe pas des produits eux-mêmes. On ne peut pas être spécialiste de tous les produits ; il y a des dizaines de milliers de produits dans la chimie. Nous avons des spécialistes des réglementations qui peuvent aider les adhérents à bien utiliser ces réglementations. Mais quand il s'agit du produit, du procédé lui-même et des dangers intrinsèques liés au produit ou au procédé, l'UIC est incompétente.

Il y a chez nous des syndicats sectoriels qui sont des syndicats dédiés à des familles de produits, chose que l'on retrouve au niveau européen avec le CEFIC, l'association de toutes les UIC et de grandes entreprises européennes. On retrouve à ce niveau des syndicats sectoriels avec des concurrents qui se retrouvent pour parler produits, et en particulier des problèmes de sécurité associés.

L'exemple le plus caractéristique est celui de la fabrication de chlore. C'est un produit dangereux. Certains d'entre vous ont peut-être des utilisations, si ce n'est des productions dans leur commune ou leur département. C'est un produit pour lequel les études de sécurité datent de 30 ou 40 ans.

De tous temps, ces groupes européens travaillent ensemble sur ce sujet. Ils vont jusqu'à définir quelles sont les vannes à utiliser sur les circuits de chlore, quels sont les matériaux très précis à utiliser ou à proscrire. A partir de là, des études ont été faites en commun avec des fournisseurs qui ont essayé d'adapter les matériaux ou les caractéristiques des matériaux aux besoins de l'industrie du chlore. J'ai cité ce cas, mais c'est vrai pour l'ammoniac et de nombreux produits.

Quand il s'agit de produits dangereux, en général, des groupes fonctionnent au niveau européen. C'est le partage d'expérience qui était évoqué tout à l'heure.

Quand il y a un gros accident – sans parler de Toulouse qui est bien plus important –, tous les producteurs du produit, qu'ils soient européens ou américains, vont se retrouver pour échanger leur expérience et voir les scénarios de risque qu'ils ont pu imaginer et en imaginer de nouveaux. Pour Toulouse, il semble qu'il y ait un scénario de risque qui n'a jamais été envisagé et qu'il faut vraisemblablement envisager.

S'il y a bien un échange international d'expérience, en revanche rien au niveau européen n'est formalisé. La Commission européenne n'a jamais dit que tous les producteurs de tel produit vont tous se rencontrer et faire systématiquement des études de dangers ensemble.

Il n'empêche qu'il y a des échanges sur ces plans entre des industriels concurrents.

J'ai dit au début de mon intervention que la chimie est très internationale et que l'on retrouve une culture de la sécurité à l'identique partout. Cela vient de là. Dès qu'un gros accident se produit dans le monde, immédiatement, cela attire l'attention de tout le monde. Nous sommes tous traumatisés quand on est touché de près. Les gens se voient ensuite, font des conférences et des groupes de travail sur le problème. Les croisements internationaux se font, mais de façon informelle.

**M. le Rapporteur :** Vous avez dit que la réglementation était très précise et que vous aviez une charte distribuée à tous les adhérents. Avez-vous déjà entendu dire que dans des usines et des industries chimiques, il y a transgression des règles ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** J'ai été directeur d'usine pendant quinze ans. Il y a transgression là comme partout ailleurs, ni plus, ni moins.

**M. René DELEUZE :** Réponse brutale, mais vraie.

**M. Pierre COHEN :** L'expert parlait de transgression du risque demandée par la direction.

**M. René DELEUZE :** Dans les sociétés que j'ai traversées, on ne plaisantait absolument pas avec la sécurité. Je n'ai jamais entendu un cadre ou un directeur d'usine commander quelque chose qui présente des risques. Je ne l'ai jamais vu. J'ai travaillé sur des produits comme l'acide fluorhydrique – produit des plus dangereux – le chlore, l'éthylène, l'ammoniac et je n'ai jamais vu cela.

**M. le Rapporteur :** Nous souhaiterions obtenir de votre part les statistiques dont vous avez connaissance à partir de 1998 jusqu'à 2000 pour savoir ce qui est transmis à l'UIC.

Quelle est la part du travail temporaire et de la sous-traitance chez vos adhérents ?

**M. René DELEUZE :** C'est variable pour une raison évidente : une usine au fin fond des Alpes peut difficilement sous-traiter parce qu'il y a très peu d'entreprises autour et parce que 90 % des employés nécessaires font partie de la société. En revanche, pour une entreprise située sur l'étang de Berre ou du côté du Havre, on sait que de nombreuses usines travaillent pour la chimie ou le pétrole et ont des besoins identiques, d'où l'éclosion de sociétés sous-traitantes devenant beaucoup plus spécialisées et beaucoup plus compétentes que les personnels internes à cette entreprise.

Je ne parle pas en tant que président de l'UIC, mais en tant qu'ex-industriel : tout le problème de la sous-traitance dans une société réside dans le bon dosage ; il ne faut pas que la société perde ses compétences.

**M. le Rapporteur :** Fournissez-vous un guide méthodologique pour les études de danger ? Globalement, la charte a bien été établie d'après des rapports de commission. Sur les études de danger, l'UIC apporte-t-elle une assistance à ses adhérents ?

**M. Jean-Michel UYTTERHAEGEN :** Cela me permettra de parler de la réglementation existante et de faire une suggestion positive.

La réglementation, a fortiori les lois, mais de toute façon les décrets, arrêtés et circulaires parlent très rarement de méthodologie. Ce n'est pas d'une lecture facile, y compris pour l'industriel, parfois même pour l'administration. Ce qui manque, c'est la méthodologie.

Avec nos différents guides de lecture, celui de SEVESO 2 sorti en décembre 2001, mais aussi sur l'arrêté du 2 février 1998 encadrant l'ensemble des émissions dans l'eau ou dans l'air, nous avons cherché à mettre en correspondance les textes, arrêté ou circulaire, et les commentaires utiles à la clarification. En face de la directive SEVESO, nous avons indiqué le texte français qui lui correspond.

On ne peut pas dire que nous avons réalisé un guide pour faire une étude de danger parce que les études de danger sont codifiées dans les textes. On doit y mettre un certain nombre de choses.

Ensuite, on ne fait pas la même étude de danger pour un stockage d'ammonitrate, d'ammoniac ou d'éthylène.

La grande différence avec l'industrie nucléaire, c'est que la chimie est multiple. C'est bien l'un des problèmes.

**M. le Président :** Merci de cette audition brève mais dense. Nous aurons l'occasion d'approfondir ces questions avec des entreprises de la branche que nous verrons par la suite.

**Audition de M. Bernard LEMOINE,  
Vice-président délégué du Syndicat national  
des industries pharmaceutiques (SNIP),  
accompagné de M. Jacques AUMONIER,  
Président du groupe de travail « environnement et vigilance sanitaire »**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Bernard Lemoine et Jacques Aumonier sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Bernard Lemoine et Jacques Aumonier prêtent serment.*

**M. le Président :** Je vous demanderai d'être brefs dans votre présentation liminaire pour laisser une place importante aux questions.

Je voudrais aussi que vous sachiez que notre but est de comprendre par quelles pistes on peut améliorer la sécurité. Nous ne sommes pas là pour écouter un discours consistant à nous dire que tout va très bien ; nous souhaitons que vous nous indiquiez les pistes qui vous paraissent utiles pour le travail de notre commission.

**M. Bernard LEMOINE :** Jacques Aumonier est également Directeur de la sécurité, de l'environnement et de la stratégie industrielle du groupe pharmaceutique Novartis France. Il est par ailleurs le président du groupe de travail "environnement et vigilance sanitaire" de notre syndicat. Il est notre expert sur la problématique industrielle de l'industrie pharmaceutique. Je lui laisse donc la parole dans un premier temps.

**M. Jacques AUMONIER :** Tout d'abord, quelques mots sur ce que représente notre industrie. En particulier j'insisterai sur le fait que les activités des adhérents du syndicat national de l'industrie pharmaceutique consistent à mettre en forme galénique des médicaments : partant d'une matière active obtenue par différentes voies de synthèse ou biologiques, on va la formuler, la mélanger avec des poudres, des excipients pour arriver à un médicament qui sera rendu "biodisponible" et qui va permettre d'atteindre les cibles thérapeutiques qu'il s'est fixées.

Cela signifie que l'activité industrielle réalisée par nos adhérents est proche de ce que l'on trouve dans l'agroalimentaire et pas dans la chimie fine qui, elle, sert à fabriquer les principes actifs dont nous venons de parler.

Le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique représente cette mise en forme galénique. Par contre, l'UIC et le SICOS représentent la synthèse des matières actives.

Pour la mise en forme galénique, le tissu industriel des adhérents du SNIP comprend une centaine d'unités de taille moyenne. L'unité type compte 100 à 200

personnes, les extrêmes allant de 50 à plus d'un millier de personnes pour la plus grosse d'entre elles.

Au sens des installations classées, il n'y a au sein des adhérents de l'industrie pharmaceutique aucun établissement qui soit classé SEVESO. Même en ce qui concerne la réglementation française sur les installations classées, aucun des sites industriels de l'industrie pharmaceutique n'est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2685, rubrique de mise en forme galénique des médicaments.

Il y a sur le territoire national quelques sites pharmaceutiques soumis à autorisation, mais au titre d'activités annexes, la plus courante étant la production de froid nécessaire pour maintenir des ambiances à humidité et température contrôlées dans certains locaux de fabrication particulièrement sensibles. Voilà ce qu'est l'outil industriel.

**M. le Président :** C'est tellement surprenant que l'on souhaiterait intervenir tout de suite.

**Mme Michèle RIVASI :** Je suis surprise. Au niveau pharmaceutique, cela signifie-t-il qu'il ne peut pas y avoir d'ICPE ? Vous n'êtes soumis ni à déclaration ni à autorisation ?

**M. Jacques AUMONIER :** Si ! Nous sommes soumis à déclaration au titre de la rubrique 2685. Nous avons des ICPE à autorisation au titre d'activités annexes comme la production de froid.

**Mme Michèle RIVASI :** Pouvez-vous dire que la manipulation de molécules actives qui conduit à la fabrication de médicaments n'entraîne aucun risque lié à la santé et à l'environnement ? Si vous n'avez pas d'ICPE à autorisation sur les molécules manipulées par vos industries pharmaceutiques, ne serait-ce pas parce qu'à l'époque, vous avez pratiqué un lobbying suffisamment fort ?

**M. Jacques AUMONIER :** Le risque zéro n'existe pas. Je me garderai bien de prétendre cela. Je voulais simplement recadrer par rapport à un événement récent qui est présent dans tous les esprits.

**M. le Rapporteur :** Aventis Animal Nutrition à Commentry, Sanofi Synthélabo à Sisteron, Pharmacie centrale de France à La Voulte sur Rhône ou Rhodia Organic à Salindres ne font pas partie de votre syndicat ?

**M. Jacques AUMONIER :** Exactement. Je veux être précis sur ce point : les groupes pharmaceutiques ou chimiques auxquels appartiennent ces entités peuvent avoir des filiales qui sont des adhérents du Syndicat de l'industrie pharmaceutique, mais les sites industriels que vous venez de citer pratiquent des activités qui ne se ressortissent en aucun cas à notre syndicat.

Vous dites que nos matières actives sont des produits dangereux. Une étude réalisée au plan européen par l'EFPIA montre que les substances médicamenteuses formulées en mélange ne représentent aucun des caractères de dangerosité qui permettraient de les classer au titre des réglementations européennes et a fortiori françaises.

En revanche, la matière active pharmaceutique elle-même peut être un produit dangereux au sens de la réglementation européenne et française, mais cela ne conduit pas à une classification de l'installation qui l'a mis en œuvre. C'est un produit dangereux mis en œuvre dans une installation. Tout notre métier consiste à le diluer et à le rendre suffisamment inoffensif pour qu'il ne soit pas dangereux pour la personne qui le prend, mais qu'il la soigne.

Loin de moi la pensée que nous sommes une industrie à risque zéro. Il faut être raisonnable et graduer les risques. Nous faisons l'analyse objective des risques de notre industrie car nous sommes conscients de nos responsabilités. Tous ces problèmes de sécurité, de sûreté, d'hygiène industrielle et de vigilance sanitaire sont analysés au sein de notre syndicat, et en particulier au sein du groupe de travail que je préside. Nous faisons constamment des analyses de risques au niveau des adhérents.

Il y a bien sûr des risques industriels liés à nos activités. Le principal étant le fait que nous utilisons quelques composés organiques volatils. Pour vous donner une idée de la modestie des quantités que nous mettons en œuvre, l'industrie pharmaceutique dans sa totalité utilise 5 000 tonnes de COV (composés organiques volatils) par an, dont 4 000 tonnes d'alcools qui sont classés comme COV au sens de la directive européenne. Les quantités sont mineures.

Notre industrie est caractérisée par le fait que nous faisons des lots de fabrication pour être sûrs d'une qualité parfaite de nos médicaments. Cela veut dire que l'on met en œuvre quelques dizaines de litres de ces solvants par lot.

Depuis une dizaine d'années, une politique de substitution fait que nous avons diminué les quantités de ces produits à risques que nous utilisons.

Pour autant, nous prenons des mesures. Les locaux dans lesquels ces produits sont mis en œuvre sont traités anti-déflagrations pour éviter l'occurrence d'une explosion, et plus vraisemblablement d'un incendie. Puisque j'ai parlé d'explosion, je m'empresse de dire que le pouvoir détonnant des produits dont je viens de parler n'a rien à voir avec les produits explosifs comme ceux qui ont été mis en cause dans un accident récent. Voilà ce que je voulais vous dire. C'est un aspect trop mal connu.

Pour répondre à votre incidente, ce n'est l'objet d'aucun lobbying de notre part. On peut nous critiquer sur beaucoup de choses, mais sur cet aspect, c'est simplement la prise en compte par des experts de la sécurité du fait que les produits mis en œuvre sont des produits à risques faibles ou très moyens.

**M. le Président :** Des accidents sont-ils arrivés ? En avez-vous communication ?

**M. Jacques AUMONIER :** Si l'on se réfère à l'inventaire des accidents tenu à jour par les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement – l'argus des accidents dans notre jargon –, on s'aperçoit qu'en tout et pour tout, quatre incidents peuvent être imputés à l'industrie pharmaceutique sur la période de plus de quinze ans sur laquelle portent ces statistiques. Ces accidents ne sont pas tous arrivés en France puisque cet argus s'intéresse à des accidents qui ont pu survenir dans le monde. Par contre, cette statistique n'est pas exhaustive des accidents mondiaux.



Sur ces quatre incidents ou accidents, l'un est dû à une contrefaçon dont nous avons été victimes – je le cite pour mémoire – : dans un pays d'Amérique centrale, on a remplacé dans des sirops un produit par de l'antigel et quelques personnes ayant ingurgité ce sirop ont été rendues aveugles.

En dehors de cela, il y a eu trois incendies d'entrepôts où la charge calorifique était liée aux cartons d'emballages de médicaments ; ils n'ont provoqué ni pollution de l'atmosphère ni toxicité pour les pompiers qui sont intervenus, ni pollution des eaux par ruissellement des eaux ayant servi à l'extinction des incendies.

Cela ramène à une juste proportion le type d'incidents que nous avons.

**M. le Président :** La question des centres de recherche et des laboratoires de recherche nous intéresse également. Ce que vous dites s'applique-t-il aussi à eux ? Je ne le pense pas.

**M. Jacques AUMONIER :** Sur les laboratoires de recherche, il faut mentionner deux choses.

Les produits classiques comme les solvants sont utilisés en quantités bien moindres que celles indiquées pour la production. Quand on fait quelques essais pour mettre en forme galénique des médicaments, on va utiliser quelques décilitres de solvant.

En revanche, le point essentiel est lié aux molécules que l'on met en œuvre à ce stade. Elles peuvent avoir des répercussions en matière d'hygiène industrielle, moins connues puisqu'il n'y a pas tout l'historique sur la mise en œuvre de ces molécules.

On prend généralement des précautions très importantes au niveau de la protection des personnes qui mettent en œuvre ces molécules. Si vous visitez ce type de centre de recherche, vous verrez que la quasi-totalité des manipulations sont faites sous hotte, avec des aspirations pour éviter les émissions possibles de ces produits, que ce soient des solvants ou des poussières des matières actives mises en œuvre.

On essaie de constituer une base de données qui va nous servir à l'extrapolation industrielle pour prendre les mesures qui s'imposeront au moment de la mise en œuvre industrielle du procédé.

**Mme Michèle RIVASI :** Les centres de recherche sont-ils soumis à autorisation ?

**M. Jacques AUMONIER :** Je crois qu'aucun de ces centres de recherche n'est soumis à autorisation au sens de la réglementation "installations classées pour la protection de l'environnement" du fait qu'ils mettent en œuvre des quantités très faibles.

**Mme Michèle RIVASI :** Mais les produits peuvent être très dangereux.

**M. Jacques AUMONIER :** Oui. C'est le cas en particulier dans un centre particulièrement célèbre près de Lyon. C'est d'ailleurs un cas unique dans la profession. Là, il peut y avoir des classifications sur ce type de centre de recherche au sens ICPE. Le fait que peuvent être mis en œuvre des micro-organismes pathogènes fait que l'on a appliqué les réglementations internationales de protection pour les expériences de laboratoire type P4. Elles exigent un confinement absolu pour éviter la dissémination des micro-organismes mis en œuvre. Mais

cela n'emporte pas forcément, à part cet exemple de Lyon, pour tous nos centres de recherche une classification au sens de la réglementation ICPE.

**M. Michel VAXES :** Apparemment, les procédés de production sont très maîtrisés. Le nombre d'incidents sur vingt ans est très limité. Cela témoigne, du point de vue de la production, d'une maîtrise qui peut nous autoriser à un peu de tranquillité.

Cela dit, je rejoins ma collègue pour poser la question du risque par rapport à la malveillance et à la pénétration d'un certain nombre de sites, quelles sont les garanties qui sont prises ?

**M. Bernard LEMOINE :** Le groupe Aventis Pasteur, Pasteur Mérieux sont adhérents à notre syndicat, mais pas BioMérieux. Nous avons les laboratoires pharmaceutiques en tant qu'établissements pharmaceutiques.

**M. Jacques AUMONIER :** Notre industrie consiste à mettre en forme des médicaments à partir de principes actifs et d'excipients.

**M. Bernard LEMOINE :** Les statuts de notre syndicat s'adressent à des fabricants de produits à autorisation de mise sur le marché (AMM), et donc de médicaments.

**M. Jacques AUMONIER :** Pour répondre à la question sur la pollution, il faut séparer les pollutions chroniques des pollutions accidentelles.

Pour ce qui concerne les pollutions accidentelles, cela ne peut être que des manifestations très limitées pour les raisons que j'évoquais. Le faible nombre d'accidents survenus au cours des quinze ou vingt dernières années le prouve.

Au plan de la pollution chronique, nous nous attachons, au sein du groupe de travail que je préside et par le relais que nous avons auprès des adhérents, à mettre en œuvre une politique de protection de l'environnement tout à fait à la pointe.

Je peux vous communiquer le résultat de la dernière enquête "environnement" qui est faite tous les deux ans auprès de nos adhérents. Elle montre que les quantités chroniques de rejets dans l'atmosphère ou dans l'eau, – c'est-à-dire les quantités liées à nos fabrications sans incident – sont effectivement une contribution très faible à la pollution globale industrielle dans le milieu naturel apportée par l'ensemble des activités industrielles.

J'en reviens à votre question concernant le risque d'intrusion. Nous sommes extrêmement vigilants sur ce risque depuis l'origine. Parce que dans notre métier, un risque important est l'altération d'un médicament. Il y a eu des affaires célèbres. Le risque permanent chez nous est que quelqu'un s'introduise et change une matière active. Pour faire face à cela, nous avons tout une politique de qualité qui obéit à une réglementation internationale, les "bonnes pratiques de fabrication", qui prennent en compte cela avec de multiples contrôles pour s'assurer que le médicament sortant de nos unités est parfaitement conforme à la spécification.

Le niveau de qualité obtenue est tel qu'il n'y a pas, à ma connaissance, d'accident grave produit par un médicament qui n'était pas conforme à sa formule. On prend

pour cela énormément de précautions. Par conséquent, ce risque n'est jamais maîtrisé à cent pour cent, mais nous nous employons à le maîtriser parce que la qualité de nos produits est capitale.

**Mme Michèle RIVASI:** Par rapport à ce qui se passe aux Etats-Unis sur l'anthrax, quelle hypothèse faites-vous sur le fait que l'on puisse distribuer par l'intermédiaire d'enveloppes des spores de l'anthrax? Pensez-vous possible que l'on ait pu récupérer cela dans un laboratoire de recherche? On ne sait pas si cela vient des Etats-Unis ou d'ailleurs. Quelle est votre hypothèse?

**M. Jacques AUMONIER :** Contrairement à ce que vous pensez, je n'ai pas de compétence sur ce dossier. D'après les informations que j'ai pu avoir dans la presse sur la maladie du charbon aux Etats-Unis, l'agent infectieux a la particularité redoutable de pouvoir se "sporiser" ; il est ainsi très facile à transporter. Ensuite, il reprend la forme infectieuse très facilement quand il revient dans des conditions bactériologiques adéquates.

Je pense qu'il est assez plausible que le type de spore retrouvée dans les analyses du FBI semble provenir d'un tout petit nombre de laboratoires couverts par le secret défense, et plutôt militaires. Il y en a trois dans le monde, d'après ce que j'ai lu dans la presse, dont un aux Etats-Unis. La probabilité que ce soit une fuite de ce laboratoire est pour moi assez forte.

Les deux autres sont dans l'ex-URSS et en Irak. Autant sur le reste, je peux parler en connaissance de cause, autant dans ce domaine, je n'ai pas d'expertise.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE:** Je suis députée de Haute Garonne. Trois circonscriptions ont été touchées : celles de Mme Mignon et de M. Cohen et la mienne qui est aux trois quarts sinistrée.

J'ai vécu longtemps en face de cette usine où mon père a travaillé. A côté d'AZF, SNPE Tolochimie, il y a aussi une usine Sanofi, ce que j'ignorais totalement.

Nous menons beaucoup de débats dans ma circonscription et nous avons reçu récemment l'intersyndicale des salariés d'AZF, SNPE-Tolochimie ainsi que les associations de riverains. Ils nous ont expliqué la distinction entre chimie lourde et chimie fine. Tout le monde se pose la question du maintien du pôle chimique.

On nous disait que les engrais chez AZF ne pouvaient pas exploser. Dès lors, comment garantir que la chimie fine chez Sanofi n'explosera pas ? Le risque zéro existe-t-il en la matière ?

Les habitants de Toulouse font des amalgames et craignent tout. Je veux bien leur expliquer si tant est qu'on me l'explique à moi aussi.

**M. Jacques AUMONIER :** S'agissant des risques associés à l'usine AZF, je n'ai pas à m'exprimer sur ce sujet. Vous avez reçu précédemment l'UIC qui connaît mieux le dossier. Ils ont dû rappeler une évidence, à savoir que le nitrate d'ammonium est un produit à risque ; il a plusieurs centaines de morts sur la conscience. Bien sûr, ce sont des accidents qui datent du siècle dernier pour les premiers et du début de ce siècle pour les suivants. Le dernier est

arrivé dans un port américain à la Libération. Cela signifie que le nitrate d'ammonium est un produit réellement dangereux.

Je connais mieux les activités de Sanofi où j'ai travaillé. Pour la petite histoire, Sanofi avait, sur ce site, une unité de fabrication galénique que j'ai transférée à Colomiers. Je crois que l'activité de chimie de synthèse a dû disparaître complètement. Il reste une activité de recherche et développement, une activité de mise en forme galénique pour laquelle tout ce que j'ai dit précédemment au plan du niveau de risque reste vrai.

Il n'y a aucune commune mesure entre une unité de production d'un produit explosif et un centre de recherche pharmaceutique pour la mise au point de médicaments. En particulier, le centre de recherche de Toulouse peut s'enorgueillir d'avoir contribué à la mise en place de deux des meilleurs médicaments de Sanofi-Synthélabo.

**Mme Michèle RIVASI:** Dans vos centres pharmaceutiques, vous avez bien des effluents gazeux et liquides ? Vous parlez des composés organiques volatils, mais il peut y avoir aussi des effluents liquides.

Si vous n'êtes pas ICPE à autorisation, mais juste à déclaration pour certaines choses, vous n'avez jamais le contrôle d'un inspecteur des DRIRE vis-à-vis de vos effluents ! Autrement dit, on doit se contenter de la responsabilité de l'industriel !

Il n'y a pas d'obligation réglementaire de contrôle et je trouve ça gênant.

**M. Jacques AUMONIER :** Le système est fait de telle façon – et cela me paraît sain et légitime – que les installations à haut niveau de risque SEVESO et SEVESO 2 sont beaucoup plus contrôlées que celles qui sont simplement soumises à autorisation. Mais celles qui sont soumises à une simple déclaration, comme la plupart de nos sites industriels, peuvent faire l'objet également de visites d'inspecteurs des installations classées. Et c'est le cas. Sur le terrain, il y en a même beaucoup.

Sur le plan des effluents, on essaie d'être transparent sur le fonctionnement de la totalité de nos adhérents. Dans nos exploitations, il n'y a pas de matière inhibitrice et ensuite, nous avons des effluents assimilables à des effluents ménagers. Ils sont donc parfaitement traitables et traités la plupart du temps dans des installations de traitement des eaux usées municipales. Et cela se passe bien.

Il ne faut pas lâcher la proie pour l'ombre. Il vaut mieux mettre les efforts des pouvoirs publics pour surveiller les sites réellement à risques plutôt que d'aller vers des sites où il n'y a manifestement pas de risque.

Notre industrie, qui est une industrie responsable et qui s'intéresse au domaine sensible de la santé, n'attend pas des visites d'inspecteurs d'installations classées pour prendre les mesures nécessaires pour traiter les effluents, pour diminuer la pollution éventuelle contenue dans les effluents avec des systèmes de lavage, de recyclage. Notre industrie pratique la transparence. Il y a beaucoup de journées portes ouvertes chez nos adhérents qui permettent à tout un chacun de se rendre compte de la réalité. Nous n'avons vraiment rien à cacher.

Cela dit, ce n'est pas parce que nous avons peu de risques au départ que nous ne prenons pas de mesures pour améliorer encore la situation. Nous sommes la plupart du temps dans des systèmes d'amélioration continue de la performance du type ISO 14 001.

**M. le Rapporteur :** Quand vos adhérents fabriquent des vaccins à partir de virus...

**M. Jacques AUMONIER :** Inactivés !

**M. le Rapporteur :** ..ils ne sont pas forcément inactivés initialement. Vous avez des adhérents qui travaillent sur la variole. Quand ils fabriquent des vaccins, quelles sont les mesures spécifiques prises pour éviter la dissémination de virus ou de bactéries ?

**M. Jacques AUMONIER :** Je ne peux pas vous décrire ces processus en détail, mais ils sont codifiés pour correspondre aux normes de la profession avec toutes les mesures de confinement nécessaires pour éviter d'abord que ces virus, avant inactivation, puissent être en contact avec des personnes, et pour éviter ensuite qu'il y ait des relargages dans l'environnement.

C'est tout un ensemble de règles qui font qu'il y a quatre niveaux de protection en fonction de la dangerosité des virus mis en œuvre. Vous connaissez sans doute la réglementation pour les laboratoires. C'est celle-là qui est appliquée. Compte tenu du fait que l'on ne vaccine plus contre la variole, je ne suis pas sûr que l'on ait encore des adhérents qui manipulent les virus.

**M. le Président :** M. Kouchner nous a expliqué que l'on avait relancé la fabrication des vaccins. Qui le fait ?

**M. Bernard LEMOINE :** Les pouvoirs publics ont demandé à l'Institut Pasteur de relancer la fabrication de ce vaccin ; c'est la seule entreprise pharmaceutique française qui fabrique des vaccins.

**M. le Président :** Elle ne fait pas partie du SNIP ?

**M. Bernard LEMOINE :** Si.

**M. le Président :** Avez-vous des stocks de produits dont on pourrait faire usage dans une guerre bactériologique ? Y a-t-il de vieux stocks sur le territoire français ? De fabrication même ancienne ? Cela existe-t-il ? Si la réponse est oui, où se trouvent-ils ?

**M. Jacques AUMONIER :** Si l'on parle bien de produits qui pourraient être utilisés dans une guerre bactériologique, on peut citer deux possibilités : la variole et la maladie du charbon. Pour les raisons que je viens de citer, on n'a pas, dans nos laboratoires, d'agents infectieux de la maladie du charbon ni de ses spores car c'est réservé au domaine de la défense aujourd'hui. De même, on ne produit plus de vaccin de la variole depuis vingt ans.

Nous n'avons donc aucun stock sur ces deux agents les plus généralement cités.

**Mme Michèle RIVASI :** Et la toxine botulique ?

**M. Jacques AUMONIER :** C'est très facile à obtenir en dehors de l'industrie pharmaceutique.

**Mme Michèle RIVASI :** Il n'y a pas de vaccin par rapport à cela ?

**M. Jacques AUMONIER :** Je ne suis pas compétent, mais je sais qu'il y a des cas de botulisme liés à des conserves déficientes encore aujourd'hui.

**M. le Rapporteur :** Le risque, c'est qu'il y ait un transfert du gène de la toxine botulinique dans un micro-organisme et une dissémination de micro-organismes.

Un certain nombre de produits, les inhibiteurs de protéase notamment, sont très dangereux. Y en a-t-il en stock en France ? Par exemple, a-t-on en stock des produits comme le di-isopropyl-fluorophosphate ou l'isocyanate de méthyle, comme à Bhopal ? Ce sont des produits gazeux très dangereux. Chez vos adhérents, y a-t-il en stock de ces produits qui bloquent les systèmes enzymatiques ?

**M. Jacques AUMONIER :** Je ne peux pas vous répondre sur ce point qui est vraiment précis et technique. Dans les réunions que nous avons eues, cela n'a pas été évoqué. Je n'ai pas la réponse. Avec la meilleure volonté du monde, je ne veux dire ni oui ni non. Je pense que c'est peu probable, mais je n'ai pas d'informations précises sur ce plan.

**M. le Rapporteur :** Pourriez-vous essayer de savoir si ces produits très dangereux se promènent dans la nature ? Certains se promenaient il y a vingt ans. C'est sûr ! Une goutte sur la main et c'est la mort !

**M. Bernard LEMOINE :** Nous allons essayer de nous informer.

**M. le Président :** Nous terminons cette audition sur une question un peu surprenante. Nous vous remercions d'essayer d'y répondre par écrit. Nous vous remercions de votre patience. Merci pour la qualité de votre intervention, surprenante sur plusieurs points.

**M. le Rapporteur :** Vous avez quand même la particularité d'être de chez Novartis, alors que le groupe n'est pas dans le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique.

**M. Jacques AUMONIER :** Si, pour la petite partie de l'activité pharmaceutique, Novartis Pharma. C'est à ce titre que je peux présider le groupe de travail.

**M. le Rapporteur :** Toute la partie ancienne Ciba Geigy en Suisse appartient à la chimie.

**M. Jacques AUMONIER :** C'est devenu Ciba Spécialité chimique...

**M. Bernard LEMOINE :** ...qui n'est pas dans le Syndicat des industries pharmaceutiques.

**Table ronde des organisations syndicales de salariés réunissant :**  
**M. Jean-François PERRAUD, secrétaire confédéral de la CGT,**  
**M. Jean MOULIN, conseiller confédéral CGT aux questions économiques,**  
**M. Christian VELLA, délégué central CGC du groupe SNPE,**  
**M. Jean-Claude JEZEQUEL, délégué fédéral à l'économie et à la santé**  
**de la fédération CFE-CGC des industries électriques et gazières,**  
**M. Michel DECAYEUX, secrétaire général de la fédération CGT-FO**  
**des industries chimiques,**  
**M. Robert PANTALONI,**  
**représentant des salariés au conseil d'administration d'EDF,**  
**parrainé par la CGT-FO,**  
**M. Dominique OLIVIER, secrétaire confédéral CFDT,**  
**responsable des questions liées aux risques industriels,**  
**M. Jacques KHELIF, secrétaire général de la fédération CFDT chimie et énergie,**  
**M. Dominique GRANDJEAN, responsable de la sécurité**  
**de la fédération CFTC de la chimie,**  
**M. Gérard GERENT, délégué syndical CFDT,**  
**Société européenne des produits réfractaires (SEPR)**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 21 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Nous souhaitons faire le point, au cours de cette réunion, sur les dispositions actuellement en vigueur qui visent à associer les salariés à la prévention des risques industriels et à leur donner, en conséquence, une formation en matière de sûreté sécurité.

Nous aimerions recueillir, d'une part, vos remarques sur l'efficacité des dispositions existantes et sur l'écart éventuel entre les textes et la réalité et, d'autre part, vos propositions sur les améliorations que l'on pourrait imaginer apporter à cette contribution absolument essentielle des salariés à la sûreté des installations industrielles dont ils assurent la conception, l'exploitation, la maintenance et la surveillance.

**M. Jean-François PERRAUD :** Je souhaite dire, en tant que secrétaire de la CGT, que le problème que vous étudiez présente deux dimensions :

– Une dimension sociale, car l'intervention humaine est au cœur des questions de sécurité et de sûreté, et la pertinence et les moyens donnés à cette intervention humaine.

– Une dimension démocratique. Après la catastrophe de Toulouse, il est évident que les enjeux de transparence, en matière de responsabilités, de décision et d’application de ces décisions, concernent la confiance qu’il faut rétablir tant auprès des salariés que de la population.

**M. Jean MOULIN :** La CGT et ses syndicats alertent depuis très longtemps sur l’aggravation des risques en entreprise. Force est de constater, pour nous, que ces multiples interpellations ne rencontrent pas ou guère d’écho, même lorsqu’il y a des risques graves et imminents.

Ce qui fait la singularité de la catastrophe de Toulouse, c’est évidemment le nombre des victimes et l’ampleur des dégâts. Mais lorsqu’on s’interroge sur les 12 000 accidents technologiques et industriels recensés par le BARPI depuis 1992, combien d’incidents ou d’accidents auraient pu dégénérer ?

A l’instar de ce qu’affirmait récemment le commandant de l’Abeille Flandre pour le transport maritime, dans les activités à risque aussi – et bien au-delà des activités classées Seveso – il faut « prendre tout incident au sérieux parce que l’incident cache l’accident ». C’est un principe d’élémentaire bon sens qui semble de plus en plus oublié ou négligé.

Plus que la dangerosité intrinsèque des produits et des procédés, ce qui fait la gravité de la situation actuelle à notre sens, c’est un ensemble de choix de gestion ou de pratiques qui aggravent les risques. Il s’agit notamment des choix qui dégradent l’emploi et les conditions sociales, des politiques de maintenance, des pratiques managériales calées sur le taux de rentabilité. S’y ajoutent, à notre sens, de graves défaillances de l’intervention publique, la déresponsabilisation des entreprises et l’impact d’une concurrence exacerbée par la mondialisation libérale.

Dans son champ de compétences, la CGT a formalisé dans un document relativement conséquent, que nous vous avons remis, l’essentiel de son analyse et de nombreuses propositions. Je vais vous en donner une vision synthétique.

A notre sens, hormis quelques cas très exceptionnels, le déplacement des activités serait une solution irréaliste et coûteuse au problème de la cohabitation entre activités à risque et urbanisation. En fait, cela ne fait que déplacer les risques, souvent en les aggravant.

La seule façon sérieuse de traiter le problème, c’est d’engager un programme d’urgence d’évaluation des risques et de sécurisation des sites existants. Ce qui aurait dû être fait en application de la directive Seveso doit être fait aujourd’hui d’urgence et dans d’autres conditions.

Pour l’avenir, il y a lieu d’anticiper les besoins de zones spécifiques d’implantation d’activités, de renforcer les règles d’urbanisation, notamment les périmètres de protection, les règles d’implantation d’activités et surtout de les appliquer plus strictement en pensant à la question de la multiplicité des intervenants locaux.

Cela suppose des exigences fortes vis-à-vis des études de risques et des plans de prévention et d’intervention, contrairement à ce qui se passe aujourd’hui.



Nous voudrions mettre en garde contre les dangers que recèlent, en matière de prévention des risques industriels, les approches probabilistes du risque et l'usage inconsidéré d'orientations et de méthodes qui sont utilisées, par exemple, dans la gestion des risques naturels ou celle des situations de crise. Elles portent, à notre avis, de graves dangers.

En matière de risques technologiques, la seule sécurité qui vaille, c'est celle qui conduit à prévenir le risque d'accident par un haut niveau de sécurité interne aux entreprises. Cela exige toujours :

- une évaluation pluraliste et complète des risques ;
- L'élimination et la réduction à la source de ceux-ci autant qu'il est possible ;
- La maîtrise, en toutes circonstances, des risques qui subsistent de façon à ne jamais déboucher sur un accident et surtout pas un accident grave ;
- Malgré toutes les précautions prises, l'obligation de se préparer à l'accident éventuel en cherchant à en minimiser l'impact et en prévoyant les moyens d'intervention pour faire face aux conséquences ;
- Le maintien d'une vigilance permanente, car lorsqu'on n'a pas eu d'accidents pendant une longue période, on peut avoir quelques surprises.

Dans notre document, nous proposons un certain nombre d'évolutions de la réglementation, notamment l'extension du champ de la directive Seveso, le renforcement des études de risques, des plans de prévention et d'intervention, des ajustements au code du travail qui concernent en particulier les CHSCT. Nous souhaitons, mais c'est vous qui le décidez, que cette partie au moins soit annexée au rapport de la commission.

Aujourd'hui, sur les réglementations, nous voudrions dire que la question essentielle est celle de leur efficacité, de leur facilité d'usage et de leur application effective. C'est à partir de cette préoccupation que nous avons fait des propositions, notamment un droit d'alerte renforcé pour le CHSCT, la mise en place de CHSCT de sites, l'obligation d'un avis favorable du CE en matière du plan de formation, un certain nombre de moyens de recours pour les élus du personnel.

La CGT considère qu'il faut réévaluer très sérieusement l'ensemble de l'intervention publique en matière de prévention. Cela concerne bien sûr le renforcement substantiel des moyens des DRIRE ou de l'inspection du travail. Mais nous considérons que c'est tout autant la question des orientations de prévention, celle de la capacité publique à produire de façon autonome des expertises et des normes pertinentes, à organiser les retours d'expérience, celle des moyens de faire respecter la réglementation et d'assurer la cohérence des moyens de l'intervention publique qui sont posés.

C'est pourquoi nous proposons de réformer en profondeur les instruments publics d'intervention sur les sites classés, en s'inspirant de ce qui existe dans le nucléaire. Il faut une autorité interministérielle, indépendante, sous contrôle démocratique, ayant les moyens d'agir et qui peut servir de recours pour l'intervention des élus du personnel.

D'autres questions relèvent également de cette réévaluation. Ce sont notamment les problèmes de formation en entreprise, le rôle de l'action de l'INRS et des CRAM, même s'il s'agit d'un service de la Sécurité sociale. A chaque fois, sont posées les questions d'indépendance vis-à-vis des acteurs économiques, de moyens, de démocratisation.

Nous considérons qu'il n'y a pas de sécurité fiable si la place et le rôle des salariés ne sont pas reconnus. Cela recouvre les questions de niveau des effectifs organiques, les compétences qui sont disponibles en interne dans les sites à risques, les exigences d'effectifs de maintenance et de pompiers, la réduction et l'encadrement drastiques de la sous-traitance, l'absolue nécessité d'y interdire la précarité ainsi que certaines polyvalences que nous considérons comme aberrantes, les exigences de formation professionnelle et évidemment, au niveau des moyens d'action, cela concerne notamment les droits des salariés et le rôle des CE.

Les questions de démocratie et de transparence sont la troisième question clé, aussi bien à l'égard des salariés que vis-à-vis des populations. Toutes les questions et les choix concernant la sécurité et la prévention doivent être décidés dans la transparence. Les salariés comme les populations doivent y être associés, être informés et consultés, disposer de recours efficaces. Le contrôle social est une condition de l'efficacité de l'intervention publique.

C'est à partir de ces préoccupations que nous avons établi des propositions concernant les CHSCT, concernant les modalités de l'établissement des études de risques et des plans de prévention, la généralisation et la composition des commissions locales d'information et de prévention.

Dernier point en ce qui concerne les propositions, il ne faut pas négliger la question de la responsabilisation des entreprises à la fois par des mesures favorisant des comportements "vertueux" mais aussi par des sanctions pénales et financières dissuasives des comportements à risques. En particulier, nous considérons que les manquements délibérés du chef d'entreprise à son obligation de sécurité, qui résulte du code du travail, doivent être très lourdement sanctionnés.

Nous pensons également qu'à l'inverse de ce qui se passe aujourd'hui, les assurances devraient jouer un rôle positif en matière de prévention.

Nous insistons aussi pour que l'intervention publique sur ces problèmes soit cohérente. Il est clair que des mises en concurrence qui favorisent le moins disant social conduisent à un accroissement des risques dans l'ensemble des activités. Cela concerne aussi les transports routier, ferroviaire et maritime.

La liste des propositions que nous faisons peut sembler coûteuse. Toutefois, elles ne bouleversent pas le code du travail. Il n'est pas très difficile de les formaliser. Leur coût n'est pas si grand qu'il y paraît et, dans la mesure où elles débouchent sur une efficacité sociale supérieure, lorsqu'on intègre le coût des sinistres, le bilan serait tout à fait positif. En tout cas, si la sécurité a un coût, il n'est pas acceptable de faire l'impasse sur l'avis des salariés et des populations et d'aborder ces questions de façon comptable.

L'existence d'activités à risques est associée indissolublement et contradictoirement au progrès de l'humanité. Il est illusoire de croire que ces activités peuvent être bannies de nos modes de vie, même si on peut et même s'il faut à l'évidence débattre du contenu du développement.

En revanche, pour ce qui est de la CGT, nous avons une certitude, c'est qu'on peut produire, transporter et distribuer sûr à condition de s'en donner les moyens. Nous espérons que l'accident de Toulouse aura au moins cette vertu qu'enfin, on prendra ces problèmes à bras le corps.

**M. Christian VELLA :** Je voudrais attirer votre attention sur l'importance du suivi de ce qui va être mis en place. Aujourd'hui, on peut s'interroger sur la façon dont la DRIRE réagit vis-à-vis des modifications introduites dans les installations et quel en est le suivi. Le maire d'une collectivité territoriale est-il informé des modifications sur sa commune ? Comment est informée la population de l'évolution des risques ? Les DRIRE sont-elles informées des remarques que peuvent faire le CHSCT dans les industries ?

Si on met un certain nombre de choses en place, il faut que, par la suite, les interlocuteurs locaux, industriels, patronaux, syndicaux aient le retour d'information. Il en va de la transparence et de l'information de la population. Sur certains sites, si des habitants se posent des questions, il est important d'avoir cette réflexion de transparence et de transmission d'information, et plus particulièrement de retour d'information et retour sur les questions posées.

**M. Jean-Claude JEZEQUEL :** Une note complète sur notre position vous sera remise à l'issue de la séance.

L'obligation de transparence et de rendre compte est une garantie d'efficacité pour une meilleure prévention des risques industriels majeurs. En effet, l'obligation de transparence ne permet pas de passer sous silence des incidents qui pourraient être précurseurs d'accidents. Elle nécessite de se justifier et donc de rechercher la cause des défauts ou des défaillances, de répondre à des mises en cause et de mettre en œuvre les moyens appropriés.

La transparence participe ainsi aux améliorations continues de la maintenance et de la sécurité des installations, par l'amélioration de l'information et de la communication à l'adresse des autorités, des salariés des sites, des élus, voire du public. Tous les acteurs concernés ou leurs représentants doivent être associés à cette démarche générale de transparence -les salariés et leurs représentants, les élus, les autorités de sécurité - en prenant le soin de protéger la propriété industrielle ou intellectuelle.

Des instances existent à l'intérieur comme à l'extérieur des entreprises visées. Il convient d'en renforcer le rôle et l'usage -le CHSCT à l'intérieur de l'entreprise, les CLI à l'extérieur.

Sur l'information et la formation des salariés, de leurs représentants, de leur encadrement, et la formation des spécialistes, il convient de développer une culture risque et des réflexes en conséquence, au sein de la profession et des corps de métiers. L'information et les formations pertinentes y participent largement. L'information des salariés est obligatoire, et la formation des préventeurs comme de tous les titulaires de fonction à risques est, pour eux et pour autrui, nécessaire.

A l'intérieur du site, le CHSCT a parmi ses attributions des visites de chantier. Il convient que ce rôle soit renforcé. Il doit suivre la réalité de l'information des salariés et être consulté sur la réalité de l'action de formation à la sécurité. L'encadrement doit voir ses responsabilités bien définies et, comme délégué de l'employeur, il doit pouvoir, à l'occasion de rencontres avec celui-ci, discuter des moyens nécessaires qui doivent être mis à disposition et, bien sûr, les obtenir.

La formation des salariés doit être bien adaptée aux besoins et au niveau de compréhension des personnels. Elle ne doit pas être trop lourde pour être acceptée et profitable. Il convient d'encourager les formations au secourisme. Les formations doivent être reconnues et participatives. Elles doivent être, pour les titulaires de certaines fonctions ou de conduite d'activités, un pré requis.

A l'extérieur du site, les prestataires extérieurs doivent être avertis des risques et être au même niveau d'information et de formation que les salariés de l'entreprise titulaires de fonctions analogues. Les sociétés d'intérim ou les entreprises sous-traitantes doivent être associées à l'action de prévention. Le nom des prestataires et les fonctions attribuées, comme la localisation de leur poste de travail, doivent être communiqués au secrétariat du CHSCT.

Il convient de réaliser des guides d'information et des consignes visant les équipements et les moyens de prévention pouvant être compris par leurs destinataires. Je cite ici l'exemple des étrangers qui ne parlent pas bien la langue.

Hors de l'entreprise, il convient de favoriser les rencontres pluridisciplinaires, par exemple des journées ou tables rondes annuelles, nationales ou régionales, sur les risques et moyens de prévention afin de mettre le plus grand nombre d'acteurs ou d'experts au même niveau d'information et de créer des synergies.

Il faut aussi encourager la création d'associations visant un danger particulier ou un risque industriel bien identifié, qui peuvent être des instances de veille et d'alerte. Les sites Web sont une première réponse pour un suivi en continu.

L'information sur l'origine des risques et leurs effets potentiels, voire la formation à la gestion de crise, doit bénéficier également aux acteurs des secours (pompiers, personnel hospitalier).

En ce qui concerne la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes de la sûreté et de la sécurité locales, régionales et nationales, nous souhaitons que les plans de l'installation et le repérage des zones à risques soient connus de l'ensemble des salariés, avec une visite régulière pour explications et commentaires, présentation des plans de secours, et suivi de cette information en CHSCT pour bilan, observations, suggestions et évaluations périodiques.

Le CHSCT pourrait étendre sa compétence au-delà du périmètre du site et prendre en compte l'environnement en devenant CHSCTE, E pour environnement.

Les plans de prévention doivent être largement connus et explicites et intégrés dans le règlement intérieur de l'établissement. De plus, ce dernier informe l'inspection du travail des modifications d'organisation et des moyens de prévention mis en place.

La mise en place de dispositifs de suivi interne, de reporting pourront être communiqués à l'extérieur, par le compagnonnage, la recherche de bonnes pratiques par le *benchmarking* et le regroupement des professionnels, le renforcement des contrôles internes (commission sécurité et CHSCT), externes (autorités via les DRIRE et les inspecteurs des installations classées, la prise en compte de l'environnement du site industriel pour mesurer les effets possibles d'accidents (les voies empruntées pour les secours, par exemple).

Le principe de la mise en œuvre d'audits sécurité de sites classés doit être reconnu. Cet audit peut être diligenté par les autorités ou les entreprises avec l'obligation pour elles d'en faire connaître les résultats aux autorités de sûreté et de sécurité dans l'esprit général de transparence. Cet audit peut être mis en œuvre, de manière récurrente, selon une périodicité à définir, ou après incident ou mise en cause extérieur (autorités ou médias).

L'organisation du travail et l'architecture des lieux de travail comme le choix des matériaux des locaux doivent intégrer les facteurs de risques. Ceux-ci doivent être plutôt surfaits que minorés. La gestion des stocks de produits dangereux doit faire l'objet d'un suivi rigoureux et être connue des autorités. Elle doit viser le moindre risque en prenant en compte ses effets, comme la fréquence des transports de ces produits. L'affectation d'un salarié, la prise de poste ou de fonction doit être accompagnée d'une information, déjà obligatoire, mais l'employeur doit ici s'assurer que les consignes sont bien comprises.

Les entreprises sous-traitantes doivent être impliquées et devenir, sur les sites à risques industriels classés, co-traitantes plutôt que sous-traitantes. Le risque doit être coté à partir d'une échelle qui classera le niveau des incidents. Dès la conception, la démarche de sûreté implique le doublement des systèmes et des matériels de sauvegarde afin de garantir la fonction requise en cas de défaillance, à l'instar de l'industrie nucléaire par exemple.

Les sites industriels à risques doivent adopter le principe de redondance. Ce principe préjuge qu'en cas de défaillance d'un système de sûreté, un second prendra le relais.

En ce qui concerne la gestion de crise et la communication, hors la formation à la gestion de crise, la mise en place d'une instance de veille et d'un centre de crise à même de répondre à l'événement apparaît nécessaire. Il convient de faire des exercices de crise. Ces exercices doivent préjuger des solidarités locales et donc les impliquer, dès lors qu'elles seront identifiées (SAMU, centre de secours, secouristes locaux, Croix-Rouge, police, gendarmes) et les locaux pouvant servir d'hôpital de campagne devront être connus.

La capacité hospitalière locale et régionale doit être mesurée et, dans l'hypothèse d'un accident, un plan de transfert des victimes au regard du nombre et de la nature de leurs affections doit être arrêté. Les centres hospitaliers et les personnels d'encadrement doivent être suffisamment avisés des dispositions sanitaires à prendre. Il convient de supprimer les effets de débordement de panique dans ces structures et chez leurs personnels.

En état de crise effective, la communication doit être vélocité et écarter la langue de bois. Un minimum d'informations spontanées et de recommandations pratiques et pertinent à l'adresse des voisins de sinistres doit pouvoir être relayé par les médias. Des contacts initiaux entre espaces de communication des sites et les médias locaux doivent être encouragés et entretenus.

Pour conclure, la CFE-CGC croit à la pertinence des actions de progrès local, régulières et bien ancrées. Elle veut ici faire montre de pragmatisme en prenant en compte la situation actuelle, principe de réalité. Elle considère qu'en dehors des dispositions nationales qu'elle préconise, la démarche locale de sécurité est à privilégier. C'est par les synergies locales et la mise en place d'espaces de coordination que la prévention et la gestion de crise seront les mieux armées.

**M. le Rapporteur :** D'après les deux interventions que vous venez de faire, vous souhaiteriez donc qu'il y ait une association plus importante des salariés dans la prévention au niveau de l'entreprise.

Après le drame de Toulouse, un certain nombre d'articles indiquent aujourd'hui qu'il n'y avait pas forcément une prévention très forte et notamment qu'il y avait recours à des travailleurs temporaires. La formation des ces travailleurs temporaires dans l'entreprise vous apparaît-elle bonne ? Ont-ils la culture de l'entreprise ?

Deuxièmement, dans les CHSCT, aviez-vous déjà posé ces questions aussi bien de manière générale que comme dans l'exemple de Toulouse ? Avez-vous de bonnes relations avec les DRIRE et l'inspection du travail ? J'ai entendu tout à l'heure qu'il y a eu des défaillances de l'intervention publique.

**Mme Michèle RIVASI :** Vos deux interventions m'ont beaucoup intéressée car, suite à nos visites de terrain, nous avons retrouvé vos revendications par rapport à la demande des salariés.

Vous posez un problème interne et un problème externe à l'entreprise. Concernant le problème interne, au niveau des CHSCT, comment faire pour que vous ayez plus de pouvoir, et de moyens d'intervention en direction des DRIRE ?

Nous pensons organiser cela comme dans le nucléaire, en l'améliorant, avec notamment une direction des risques technologiques et un corps d'inspection pour faire en sorte que les DRIRE et le corps d'inspection, qui serait plus lié à la prévention de la sécurité, renforcent votre pouvoir. Sinon, il peut y avoir une telle pression économique que les défaillances que vous signalez peuvent ne pas être prises en compte par la DRIRE.

Au niveau extérieur, comme vous l'avez suggéré, ce sont ces commissions locales de prévention et d'alerte qui doivent comprendre aussi le mouvement associatif, avec expert et contre-expert. Quelqu'un a parlé du pluralisme des risques. Si on n'a qu'un expert, on a qu'un seul scénario. Souvent il faut des études alternatives pour montrer que les choses sont plus compliquées que ce que l'on avait imaginé au départ. Qu'en pensez-vous ?

**M. Claude BILLARD :** A la lumière de notre déplacement en Seine-Maritime, et notamment dans l'entreprise Grande paroisse, la question de l'absence de rapport entre le CHSCT et les

DRIRE semble être un vrai problème. De même que la dimension extérieure de l'entreprise, évoquée par la CGC sur l'environnement, sont des questions d'importance.

Sur la formation, nous avons appris, toujours dans la même entreprise, qu'elle se résumait à une journée par an. En la matière, les organisations syndicales que vous représentez, du point de vue de leur programme revendicatif, ont-elles quantifié ce qui serait nécessaire au minimum en matière de formation ? Il ne s'agit pas d'une formation qui serait uniquement de premiers secours, mais d'une formation de culture du risque, intégrant des éléments du process, notamment dans l'industrie chimique. Trop souvent, à mon sens, cela se résume à peu de choses, en tout cas à une appréhension du risque qui est pour le moins limitée.

**M. Dominique GRANDJEAN :** Je suis depuis quatorze ans secrétaire du CHSCT de la plus grosse usine pétrochimique en France. L'amélioration des formations des membres du CHSCT doit leur permettre de donner un avis sur une étude de dangers.

Dans mon entreprise, les membres du CHSCT ont cinq ou six jours par an de formation à la sécurité, mais ces formations ne comprennent pas les études de dangers. Lorsque la DRIRE vient demander aux gens leur avis sur telle étude de dangers, ils n'ont pas le pouvoir de dire qu'ils ne sont pas d'accord puisqu'ils n'ont pas été formés sur ce sujet.

**M. Gérard GERENT :** Quand une étude de dangers est faite sur un process qui existe, les gens en général le connaissent déjà. Mais quand il s'agit d'une nouvelle fabrication, les gens du CHSCT n'ont pas la formation universitaire ou autre pour pouvoir porter un avis sur les nouveaux produits. On fait donc donner un avis à des gens qui le font en toute confiance, mais qui ne peut être considéré comme fiable.

**M. Michel DECAYEUX :** Par rapport à des questions précises posées, concernant les entreprises temporaires et les formations, il faut sortir du contexte de Toulouse.

Il est clair que les intérimaires ne sont pas formés, d'autant plus qu'il y a le phénomène d'externalisation en amont et en aval. A Toulouse, tout le conditionnement et le transport étaient faits par une autre société, certes sous le contrôle de la société mère AZF. Il est certain que les prérogatives et les contraintes ne sont pas les mêmes. Il y a des choses à faire à l'égard de l'externalisation en amont et en aval des productions. Les entreprises recherchent la compétitivité à moindre coût, ce que je peux comprendre, mais la vie des hommes n'a pas de prix.

Nous proposons qu'en ce qui concerne les entreprises à risques, tout au moins la maintenance en amont des productions, voire certains services en aval de la production, doit être sous le contrôle intégral de l'entreprise et ne pas être sous-traité. Autant on peut concevoir que les entreprises sous-traitent pour les personnels administratifs, emploient des contrats atypiques (remplacement congé maternité par exemple), sous-traitent les installations nouvelles d'ingénierie, autant là, sur la maintenance c'est beaucoup plus délicat parce que les personnels des entreprises sous-traitantes ne sont pas suffisamment formés.

La relation DRIRE - CHSCT est un problème car bien souvent les CHSCT n'ont pas les résultats d'enquêtes qui peuvent être faites par la DRIRE. Cela étant, la DRIRE manque aussi d'effectifs, au même titre que les inspecteurs du travail qui sont

pluridisciplinaires. Peut-être faut-il trouver un corps de métier qui ressemblerait à ce qui se fait dans le nucléaire et qui puisse regarder les choses de manière sereine.

Toujours sur les problèmes de moyens des CHSCT, il est clair que la formation est totalement insuffisante, même s'il y a des dispositions conventionnelles qui ont amélioré, dans le secteur, les dispositions légales. Ensuite, cela nécessite aussi, en termes de formation, un recyclage permanent. Cela ne peut pas se faire tous les trois ou cinq ans en raison du renouveau technologique permanent.

Un autre point que je voudrais évoquer concerne le problème de l'environnement, des commissions locales et des associations. Certes nous ne contestons pas que l'environnement soit un facteur capital dans les problèmes de santé et sécurité. Toutefois les principaux acteurs de la santé et de la sécurité doivent rester les entreprises, les salariés directs et indirects de l'entreprise, les pouvoirs publics, les collectivités locales à travers les maires, les districts et les communautés de communes. Si on y mêle les ONG, il y aura confusion des rôles car on peut avoir un patron entrepreneur qui prend ses responsabilités, mais qui participe au sein d'une ONG au même titre que ses propres salariés. L'appréhension des problèmes n'est alors pas forcément la même. Un employeur faisant partie d'une ONG va être contre le travail des enfants et admettre néanmoins que son entreprise, qui est unique et nationale, fasse travailler ailleurs des enfants dans le monde.

C'est un exemple qui caricature ce sur quoi il faut faire très attention. Cela étant, je ne dis pas qu'il faut les écarter. Mais la responsabilité première, ce sont avant tout les acteurs en tant que tels qui sont directement concernés.

**M. Jean MOULIN :** Nous sommes résolument pour l'association des salariés à la prévention, car nous pensons, d'expérience, qu'une intervention uniquement extérieure passe obligatoirement à côté d'un certain nombre de questions clés. Cela est tout à fait clair, en particulier quand on a travaillé dans ce type de grandes entreprises, comme j'y ai moi-même travaillé en tant que formateur.

C'est pourquoi nous insistons beaucoup sur cette dimension de l'intervention des salariés, à différents stades, au travers des CHSCT et d'un droit d'alerte renforcé qui soit efficace, c'est-à-dire auquel les instances d'appel soient tenues de répondre, que ce soient les DRIRE ou le corps d'inspecteur et la structure que vous proposez au niveau national.

Au niveau des relations avec les DRIRE, il est sûr que ces relations ne sont pas bonnes, ce pour des raisons d'effectifs et de confusion des missions. Il y a un problème de non-séparation des missions de conseil et à caractère économique, avec les missions d'évaluation de risques, de contrôle et d'injonction à faire en matière de sécurité. Ces missions doivent être clairement séparées.

Par ailleurs, il y a aussi un grand problème de formation et de culture du risque au niveau du corps des ingénieurs, qui ne nous paraît pas satisfaisant. Quand nous lisons les déclarations de hauts responsables de l'INERIS, de l'INRS ou d'ingénieurs qui se sont présentés dans la presse comme experts, honnêtement, c'est affligeant et inquiétant.

Il y a des explications à cela qui tiennent notamment au non-recrutement, pendant toute une période, d'ingénieurs chimistes. Il y a donc eu une perte car le transfert de savoir et de savoir-faire ne s'est pas fait.



De plus, sachant que les questions de sécurité sur le devant de la scène, dans la période récente, concernaient plus particulièrement la prévention des risques naturels ou la gestion des situations de crise de risques alimentaires, on a tendance, sous la pression anglo-saxonne, à transférer aux risques industriels des méthodes de gestion qui n'ont rien à voir et qui sont éminemment dangereuses. En effet, la particularité du risque industriel est que l'on ne peut tolérer de laisser filer des incidents.

Cela rejoint les propos de mon camarade de la CGC sur la redondance des systèmes de sécurité, mais cela pose le problème de la capacité des salariés à maîtriser les risques en toute circonstance et quoi qu'il arrive. Or on ne peut pas, techniquement dans de telles installations, prévoir dans le détail tous les mécanismes de sécurité et toutes les situations de risques. De plus, quand des salariés n'ont pas reçu la formation adéquate, non seulement la formation à la sécurité et au danger des produits mais aussi la formation professionnelle, ils ne peuvent faire face à ce à quoi ils sont confrontés. De ce fait, des situations banales se transforment en accident grave, etc. C'est un des problèmes de fond.

Il nous paraît important de contraindre les entreprises, non pas de façon administrative, car chaque programme de formation doit être adapté aux procédés, aux produits et aux techniques, à faire en sorte que la discussion sur le plan de formation de l'entreprise soit réelle et porte sur le contenu et la réponse aux besoins.

Il s'agirait, au moins dans les sites Seveso et les installations classées soumises à autorisation, de rendre obligatoire l'avis favorable du CE. En l'absence d'avis favorable, les DRIRE et l'inspection du travail (ou une nouvelle structure) pourraient imposer un certain nombre de contraintes de formation à l'entreprise. Ayant été formateur pendant treize ans, je suis effrayé par la médiocrité et la dangerosité de la moyenne des formations faites dans ces entreprises.

**M. Jean-François PERRAUD :** Vous avez parlé d'une évaluation pluridisciplinaire. Dans ce domaine, un décret vient de paraître qui va mettre en place un document unique qui amènera les entreprises à évaluer et ensuite à déclarer les risques auxquels les salariés sont soumis.

On part du principe que si on arrive à organiser la prévention vis-à-vis des risques à l'intérieur de l'entreprise, on organisera la sécurité à l'extérieur de l'entreprise pour les populations. Sur ce document unique, nous avons proposé lundi, lors d'une réunion d'un groupe de travail organisé sur l'initiative du ministère du Travail, une évaluation concernant les risques industriels. Cette évaluation serait intégrée dans ce document unique en cours de rédaction.

Par ailleurs, concernant un corps spécialisé, nous avons le souci d'avoir une réponse aux problèmes posés. Mais dans la situation de laisser-aller qui s'est créée dans les entreprises depuis plusieurs années sur différents problèmes, notamment les problèmes de sécurité et d'application de respect des normes, nous avons le souci, du fait de la complémentarité des missions entre les DRIRE et l'inspection du travail, d'un renforcement des moyens de l'intervention publique en termes d'effectifs.

Quand on parle culture de la prévention dans les entreprises, il y a non seulement la dimension formation, mais aussi la dimension transmission des savoirs très concrètement par les salariés. Cette transmission des savoirs rencontre la dimension stabilité des effectifs. En effet, il s'avère que l'efficacité de l'intervention humaine, pour couper court

à l'incident afin qu'il ne se transforme pas en accident, découle de l'expérience qui ne s'acquiert qu'au fil de l'accumulation et des années.

Un critère à prendre en compte est donc ce qui doit ressortir du personnel organique de celui qui n'est pas stable. Or aujourd'hui, la précarité a pris une telle place dans les entreprises qu'il faut fixer des limites qui ne portent pas atteinte à la sécurité.

**M. Christian VELLA :** Quand le CHSCT rencontre un problème et veut interpeller pour avoir une réponse crédible, vers quel interlocuteur doit-il se tourner pour avoir une réponse claire, nette et précise au problème qu'il a posé. C'est là toute la question de la crédibilité de la réponse.

Dans une collectivité territoriale, quand une industrie soumise à déclaration s'installe, il y a en premier lieu une procédure d'enquête publique, puis l'entreprise s'installe et ensuite elle vit. Vous avez donné un avis sur un dossier initial, mais l'entreprise, donc ce dossier, vont se transformer au fil du temps. Il y aura de nouveaux stockages et de nouveaux hangars. Je ne pense pas que vous serez alors informés de ces modifications et de ces augmentations de risques.

Je prendrai, pour exemple, la catastrophe de Toulouse. L'aspect positif de celle-ci, s'il peut y en avoir un, est que l'usine voisine d'AZF, le groupe SNPE, malgré le séisme, n'a subi aucune fuite et que ses salariés ont déroulé le POI d'une manière tout à fait correcte. Cela montre que la sécurité peut être aussi une culture d'entreprise. Mais il y a aussi des maires de collectivité qui ne savent pas ce qui se passe et se fabrique dans les entreprises qu'ils ont sur leurs communes.

C'est toute la chaîne de transformation, d'information et de transparence qui est en cause. Lorsqu'il y a des améliorations ou des transformations sur le site, ou que l'on veut gagner sur le périmètre, le CHSCT pose alors de réelles questions. La DRIRE at-elle les moyens aujourd'hui, en compétence et en temps, de répondre à ces questions et est-elle indépendante ? De la même manière, quand il y a des modifications, les maires des collectivités territoriales en sont-ils informés ?

Dans les collectivités qui reçoivent du public, des commissions de sécurité se réunissent dans lesquelles la collectivité est partie prenante et donne son avis. Aujourd'hui, tout le monde est consulté au moment de la création de l'entreprise. Mais c'est après l'enquête publique que se pose le problème, lorsqu'il y a des modifications, une augmentation des risques, un dysfonctionnement. L'avis de l'entreprise, des salariés et des populations qui vivent autour de l'entreprise doit être pris en compte. Il faut avoir là une transparence et donner l'information aux populations qui vivent autour de ces entreprises.

**M. le Président :** En fait, ce n'est pas simple car si vous leur donnez l'information, comment la leur donner et ensuite quelle sera leur part de responsabilité dans la décision que prendra l'entreprise ? Il n'est pas évident de demander aux maires de prendre des responsabilités directes sur de tels problèmes.

**M. Christian VELLA :** Le maire, en tant que premier magistrat d'une collectivité, a le droit d'être informé de ce qui se passe sur sa commune.

J'appartiens au groupe SNPE, c'est-à-dire la Société nationale des poudres et explosifs, mais c'était il y a vingt ans. Aujourd'hui, le groupe SNPE fait de la chimie fine sur le site Toulouse alors que bon nombre de citoyens et de responsables politiques sur Toulouse pensaient encore que le groupe SNPE produisait de la poudre sur le site de Toulouse.

**M. Robert PANTALONI :** Qui ne serait pas favorable à un renforcement de l'implication des salariés, par leur CHSCT, dans la sécurité des sites ? Mais la question du comment se pose à l'intérieur même de l'entreprise. Le CHSCT est-il toujours indépendant du management de l'entreprise ? C'est la première des questions. Qui sont les membres du CHSCT dans une entreprise plutôt petite ? Comment le management de l'entreprise peut-il avoir des actions incisives sur le fonctionnement du CHSCT ? Je parle déjà de l'indépendance du CHSCT et comment lui en donner.

Par exemple, la présidence pourrait revenir aux salariés. Ensuite, il peut y avoir des sanctions demandées par le CHSCT. Certes le CHSCT ne peut présenter des sanctions contre son entreprise, mais il peut remettre des rapports à la DRIRE qui, elle, peut prendre des sanctions. La question est de savoir comment le CHSCT peut le faire en toute indépendance.

Quant au corps de contrôle, on parle beaucoup de l'exemplarité du contrôle qui est fait à l'intérieur d'EDF par les autorités de sûreté. C'est un contrôle indépendant, mais je ne pense pas que cette solution soit transposable partout. Un corps d'experts indépendants, également par rapport aux organisations non gouvernementales, devrait être fourni à tous les CHSCT pour pouvoir faire expertiser les installations à risques, en sortant des forces de l'habitude.

Cela nécessiterait d'abord que ce corps d'experts indépendants ne soit jamais le même, qu'il puisse tourner et qu'il puisse y avoir des expertises contradictoires et pluralistes, certains experts pouvant être influencés par leur approche ou idéologie personnelle.

**M. Michel DECAYEUX :** Il ne s'agit pas, pour nous, d'opposer les salariés des entreprises de l'industrie chimique aux citoyens français.

Sur les CHSCT, beaucoup de choses ont été dites. Il est vrai qu'il existe des dispositions législatives qui sont parfois mal appliquées pour différentes raisons, du fait de l'organisation interne à l'entreprise. Par ailleurs, même si le CHSCT fait son travail, il y a malgré tout parfois des manquements. Le problème est la même que pour la sécurité routière. S'il n'y a pas une contrainte derrière, les automobilistes font un excès de vitesse. Les entreprises ont le même comportement, au nom de la rentabilité et de la compétitivité.

Le législateur devrait raccourcir un certain nombre de procédures telles que le droit d'alerte, mais aussi prévoir des sanctions adéquates et désigner qui les appliquera.

Ensuite, se pose le problème de l'externalisation. Dans ce type d'industries à risques, on ne peut pas se permettre d'accepter des choses que l'on accepterait dans d'autres activités. L'enjeu et les risques sont trop importants. En ce domaine, il serait peut-être souhaitable que des dispositions législatives soient prises, ne serait-ce que par rapport à des habilitations fournies à des entreprises extérieures. Il faudrait revoir qui donne les

habilitations. Nous considérons que les DRIRE ou peut-être un corps spécifique, ou enfin les inspections du travail ou les CRAM pourraient remplir ce rôle.

Sur l'aspect professionnalisation de la santé et sécurité dans les entreprises, on s'est rendu compte ces dernières années qu'un certain nombre d'entreprises ont perdu cette professionnalisation. J'ai connu des établissements de l'industrie chimique à risques où il y avait des corps de pompiers conséquents. Maintenant ils sont restreints. De plus, bien souvent, se posent des problèmes d'aptitudes face à des interventions de cette nature.

Il ne doit pas y avoir de concurrence entre les professionnels de la santé-sécurité de l'entreprise et les professionnels des pouvoirs publics, mais au contraire il faut créer une synergie entre les deux.

Ensuite, de manière générale, il faut examiner les nomenclatures existantes en matière de process, d'installations et de stockage. On se focalise sur l'industrie chimique mais puisqu'on parle du nitrate d'ammonium, il faut peut-être aussi regarder du côté des exploitations agricoles. La normalisation des outils de production et des stockages est nécessaire, car nous sommes convaincus, par expérience, qu'il y a des défections. Nous retombons sur le problème de la DRIRE qui n'a pas toujours les moyens adéquats.

Puis il y a l'aspect, auquel on pense peu, des politiques de rémunération qui sont aussi pour quelque chose dans cette course à la compétitivité. Des dispositions ont été prises dans les pratiques salariales, mais je ne suis pas convaincu que cela concourt à faire régresser les risques et les dangers. Je tiens à attirer votre attention là-dessus.

Certaines dispositions peuvent inciter tant l'entreprise que les salariés, au nom du gain, à faire l'impasse sur la santé et la sécurité. Je ne vous demande pas spécifiquement de retirer certaines choses qui viennent d'être votées dernièrement, mais peut-être de les revoir.

Certains accords d'entreprise sur l'intéressement et la participation sont inquiétants pour la sécurité.

Enfin, il y a parfois des superpositions de dispositions législatives qui font que l'on peut trouver le contraire de ce qui est dit à un moment donné. Nous allons vous transmettre, dans le détail, un certain nombre de suggestions que vous pourriez prendre en considération.

**M. Jacques KHELIF :** Je ne suis pas sûr que l'on puisse dire sérieusement qu'il n'y aurait pas de formations dans les industries chimiques ou à risques, ou qu'elles seraient de mauvaise qualité. Je ne partage pas cet avis. Il y a des efforts conséquents qui ont été faits par toutes nos industries depuis vingt ou trente ans. Des millions de francs ont été investis sur la sécurité, le respect de l'environnement, la formation des personnes. On peut faire plus et mieux, mais on ne peut pas dire qu'il y aurait un problème de formation chez les personnels.

Dans le cas de Toulouse notamment, je ne pense pas que l'on puisse dire que, dans le groupe TotalFinaElf, il n'y a pas de formation. Ce n'est pas vrai. Et pourtant il y a eu un problème !

Dans la formation, il y a donc des maillons faibles. Il y a les personnels du site, et le problème de l'organisation du travail. Le recours à des systèmes d'organisation du travail qui superposent salariés réguliers et intervenants ponctuels cause des problèmes de communication et de relation entre les différents salariés qui, à notre avis, desservent la recherche de la sécurité ou l'atteinte des objectifs de sécurité.

J'attends toujours que le patronat nous démontre là-dessus que le saucissonnage d'un même geste de travail en tranches très fines sert l'efficacité globale. Je le discerne sur le plan économique, et encore à court terme. A long terme, je ne vois pas.

Il y a la question de la formation, son renforcement et son amélioration, mais également de sa diffusion de manière articulée et coordonnée, sur les différents intervenants du travail. Je ne suis pas pour une interdiction de la sous-traitance ou du recours à des intérimaires dans la totalité des industries à risques, mais il faut, si on les forme, ce que l'on fait dans un nombre conséquent de cas, que cette formation soit coordonnée, qu'il y ait une synergie des informations. Cela n'est pas le cas aujourd'hui.

On renvoie chaque employeur à son obligation de formation aux risques, ce que font la plupart des entreprises. Mais quel est le lien avec la formation donnée aux salariés du site sur lequel vont intervenir telle ou telle entreprise de sous-traitance ou agence d'intérim ? Cela dit, sur l'intérim, dans un certain nombre de situations dans les industries à risques, l'interdiction de l'intérim pourrait être une démarche à observer. Il y a des sites où, alors que les risques sont tout à fait patents, on maintient un nombre conséquent et régulier d'intérimaires.

Ensuite, il existe une espèce de contradiction entre les efforts faits par nos industries, depuis un certain nombre d'années en matière de sécurité, et les pressions économiques. Des grands groupes, dans ce pays, se sont dotés d'un arsenal qui doit servir la maîtrise des risques et la recherche de la sécurité maximum et qui, dans le même temps, appliquent des normes de gestion qui viennent pénaliser l'atteinte des objectifs.

Ce qui s'impose dans la plupart des entreprises, ce n'est pas l'avis de l'ingénieur de sécurité, quand il existe, mais c'est celui du responsable financier. Dans la plupart des cas, c'est ainsi. Toute une partie du management n'est pas d'accord avec les choix qu'on lui demande de faire ou de ne pas faire, au nom de la rentabilité du site. Ce management, pas plus irresponsable qu'un autre, ne peut rien dire. Imaginez l'ingénieur de sécurité qui va s'élever dans l'entreprise contre son directeur de site ou le gestionnaire financier du site, il faut qu'il ait un certain courage car il est probable que sa carrière en souffrirait. Je vous assure qu'il y a une vraie difficulté en la matière.

D'ailleurs, il est très difficile de trouver un responsable de sécurité dans bon nombre de sites, car qui est responsable de quoi ? Le directeur des ressources humaines, l'ingénieur de sécurité, le directeur du site, tel ou tel autre responsable hors du site concerné qui aurait pesé pour que telle décision soit prise ou ne soit pas prise ? C'est d'une grande complexité.

Ma fédération couvre également le nucléaire dont les règles sont très intéressantes. Il y a des choses à prendre de ce côté, mais pas tout. Puis il y a une difficulté. Dans le nucléaire, vous avez une grande homogénéité des installations. Par conséquent, vous pouvez établir des règles que vous appliquez de manière mécanique, car ce sont les mêmes salles de contrôle et les mêmes réacteurs.

En revanche, dans la chimie et la pétrochimie, vous aurez autant de réalités que d'entreprises. Il faut donc avoir des règles et des modalités d'adaptation desdites règles, au regard de ces réalités. Ce n'est pas aussi mécanique que dans le nucléaire.

Enfin, je pense que la sécurité est un bien commun aux acteurs du travail – patrons et salariés – et que faire progresser la maîtrise concertée et négociée de ces questions-là au quotidien est le véritable enjeu. On pourra mettre les contrôles extérieurs que l'on veut, si les acteurs quotidiens du travail ne sont pas décidés à faire vivre la sécurité, y compris avec les contraintes que cela suppose, nous aurons bien du mal à atteindre l'objectif.

Il faut se dire qu'un certain nombre de carences, qui existent dans les usines en matière de sécurité et de respect des règles, sont acceptées avec la complicité de la totalité des acteurs du travail, syndicats compris. On ne dit rien parce que soit l'on s'habitue aux risques, soit on craint de les évoquer, et que cela conduise à des difficultés pour l'emploi.

On évoque Toulouse ou la Mède. Je sais qu'il n'a pas été simple de faire passer l'idée, y compris aux élus du CHSCT, de mener des expertises. Le regard extérieur est souvent quelque chose de difficile, douloureux, dangereux, à soutenir. Par conséquent, des effets de corps se créent entre le management de l'entreprise, les salariés et les syndicats. Je suis syndicaliste et je ne refuse pas de regarder cela en face.

C'est pourquoi je suis favorable à ce que l'on développe les moyens du CHSCT, que l'on augmente les heures, permette d'aller à l'expertise, etc. Mais il y a un problème psychologique, politique, de culture de la sécurité qui n'est si facile à régler par décret.

Il y a aussi, dans notre pays, une culture d'occultation des risques. Nous sommes quand même un pays fantastique qui a vu le nuage de Tchernobyl stopper à ses frontières, par respect pour l'hexagone. C'est une pantalonnade. Dans un certain nombre de cas, ce genre de réflexe de protection, au nom de la sécurité publique et de l'intérêt économique apprécié à court terme, continue d'exister. D'ailleurs, concernant l'application des directives Seveso, si nous faisons un recensement de leur application dans notre pays, je crains que nous n'ayons quelques sueurs froides ici ou là.

Vous avez certainement vu la carte d'implantation dressée sur Toulouse et ses contorsions opportunes entre les établissements scolaires, les hôpitaux. On a tracé une carte étonnante. Il serait intéressant de connaître les critères de ce tracé.

Il y a un gros travail à faire, car il ne s'agit pas de nier que nous sommes sur des métiers à risques et que les risques continueront d'exister. L'enjeu est donc à la fois leur repérage, la transparence des risques et leur maîtrise concertée et négociée. Je partage l'idée qu'il faut associer à cette connaissance des risques, les riverains et les associations.

Je me rappelle avoir visité aux Etats-Unis une usine à risques importante. L'ingénieur de sécurité de l'usine nous expliquait que tous les mois, il vérifiait une liste d'habitants particuliers qui étaient en fait les sourds, les mal voyants ou les personnes ayant des problèmes de mobilité. On pouvait toujours faire sonner les sirènes et faire tourner les gyrophares, les aveugles, les sourds et les personnes non mobiles n'étaient pas

concernés. Je ne crois pas que l'on organise cela en France. Associer les gens aux risques, c'est les faire accepter. A Toulouse, les gens ont découvert brutalement les risques quand tout a explosé.

Je voudrais dire un mot sur le rôle des élus locaux. J'ai bien compris l'émotion locale, mais elle ne peut pas tout expliquer. Il y a eu des expressions à la limite de la responsabilité. J'aimerais savoir où vont être délocalisées ces installations. Les risques seraient donc plus acceptables dès l'heure qu'ils ne menaceraient que la vie des salariés. Où seraient-ils plus acceptables qu'à Toulouse ? Sans compter que quand je fais la carte pour mes secteurs, chimie et énergie, des sites à risques, il y en a partout. S'ils doivent être délocalisés, encore faut-il savoir où.

Dernier aspect, je pense que notre réflexion et vos travaux devraient faire le lien avec l'Europe. Il y a une nécessité d'harmoniser l'approche, la compréhension, la maîtrise des risques en Europe, parce que d'une part, nous sommes en train de faire l'Europe et, d'autre part, parce qu'un certain nombre de risques, notamment sur les sites frontaliers, risquent de ne pas s'arrêter au grillage de l'usine.

**M. Dominique OLIVIER :** Je vais vous parler de quelque chose qui peut-être va vous étonner parce que, depuis le début de cet après-midi, on discute comme si les responsables syndicaux avaient des prérogatives dans la prévention du risque industriel et environnemental. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'ils n'en ont aucune. Je mettrai une exception pour la petite information/consultation sur le POI qui a été octroyée au CHSCT en 1992, mais cette exception ne peut créer une dynamique sociale d'implication dans la prévention des risques.

Je voudrais insister sur le fait que le droit de la négociation collective en France porte sur les conditions d'emploi et de travail des travailleurs salariés que nous représentons. Bien sûr, les gens intelligents peuvent en déduire que les problématiques du risque industriel et environnemental ont une incidence sur les conditions d'emploi et de travail et que nous devrions en discuter, mais cela nous est dénié par la partie patronale.

En conséquence, nous demandons que, de manière explicite, le droit de la négociation collective porte notamment sur la prévention du risque industriel et environnemental.

Ensuite, concernant les institutions représentatives du personnel (IRP), sans nous focaliser sur le CHSCT car ce serait une approche étroite, le comité d'établissement, parce qu'il s'occupe de la politique d'investissement et de recherche de l'entreprise, a des prérogatives utiles en matière de prévention des risques. Il supervise les questions de formation professionnelle et continue dont plusieurs ont parlé. Il a donc des interventions à conduire. Les institutions représentatives du personnel devraient voir reconnues et déclinées des missions autour de la prévention du risque industriel et environnemental.

On pourrait aussi se demander ce que fait dans ce domaine le comité d'entreprise européen des groupes. Selon les comptes rendus, à peu près rien.

Une démarche dans la prévention des risques industriels et environnementaux consiste à inspecter les lieux de travail, c'est-à-dire des usines, et à étudier les plans de prévention qui sont imposés aux sous-traitants travaillant dans l'entreprise utilisatrice. Or, les représentants des salariés n'ont pas les moyens de conduire ces inspections de

l'établissement, ni ces études de plan de prévention, pour la simple raison que le législateur et la jurisprudence ont indiqué que le temps passé s'imputait sur le contingent d'heures prévues pour la loi. En conséquence, le temps disponible n'existe pas. Il convient donc, très concrètement, de prévoir que ce temps d'inspection des établissements et d'étude des plans de prévention sorte du contingent d'heures prévu par la loi.

Autre démarche essentielle pour la prévention, la question du signalement des dysfonctionnements. J'ai entendu évoquer la nécessité d'étudier les presque accidents et tous les dysfonctionnements. Mais le problème est qu'il faudrait les connaître pour les étudier. Ces dysfonctionnements ne sont pas connus parce que la parole des salariés n'est pas libérée, c'est-à-dire qu'ils se taisent pour différentes raisons. A cause de la crainte d'une sanction pour eux-mêmes ou leurs collègues, ils ont tendance à ne pas faire état de ce qu'ils ont pu observer.

Nous proposons très concrètement qu'un droit de signalement des dysfonctionnements pouvant porter atteinte ou aggraver les risques industriels ou environnementaux, soit institué pour tous les salariés et qu'une protection adéquate encourage ces salariés. Je fais là le parallèle avec des dispositions que vous avez prises, en début d'année, sur la maltraitance et la prévention des actes de pédophilie. Les salariés des établissements de soins se sont vus octroyer ce droit de signalement des comportements anormaux et une protection pour ceux qui dénonçaient ces anomalies. Il faut aller dans ce sens pour la prévention du risque industriel.

J'attire votre attention sur le fait que votre enquête pourrait mettre en évidence la disparité aberrante que l'on peut relever dans les différents sites industriels en matière de prévention et de secours. Dans les sites industriels à forte tradition syndicale et parce qu'il y a eu un rapport de force, on a pu par miracle préserver des équipes conséquentes de pompiers. Dans d'autres cas, leur nombre sera tombé à zéro. On aura mis, par exemple, les pompiers à faire de la mécanique ou autre chose dans l'usine.

Nous demandons que des équipes permanentes de prévention, sécurité et secours soient disponibles, c'est-à-dire en attente du dysfonctionnement et de la pré-crise. Leur rôle n'est pas de limiter les effets de la crise, mais d'intervenir juste avant qu'elle produise des conséquences irréversibles.

Sur la question des propriétés des produits chimiques, il y a aujourd'hui en débat, dans l'Union européenne, ce que l'on appelle le Livre blanc sur la stratégie européenne pour les substances chimiques. Nous attachons beaucoup d'importance à ce document que nous soutenons, contre l'avis des industriels, et nous souhaitons que le législateur français suive de près ce qui sera fait au plan européen, c'est-à-dire comment sera finalisé ce Livre blanc et surtout décliné en directives.

Sur Toulouse, on constate que les propriétés des ammonitrates ne sont pas aussi bien connues que l'on aurait pu le supposer. Vous avez dû noter, dans le rapport Barthélemy, que la France n'appliquait pas les mêmes normes que l'Allemagne et la Hollande. Nous souhaitons une harmonisation qui doit passer par une connaissance exhaustive de l'ensemble des risques industriels et environnementaux des produits.

Pour cela, la capacité d'expertise publique des différents Etats est questionnée. Nous souhaitons que l'on se penche sur l'avenir des équipes de recherche et du potentiel d'études de nos différents instituts. En effet, pour des questions de pyramide des âges, on



peut voir disparaître des équipes complètes de toxicologie, d'écotoxicologie ou de différentes disciplines, parce que les gens vont partir en même temps à la retraite. Il y a lieu d'anticiper ces mouvements et de prévoir des recrutements en conséquence pour accroître le potentiel public d'expertise.

**M. Dominique GRANDJEAN :** Nous relevons cinq priorités : accélérer le traitement des dossiers par l'administration en renforçant ses moyens et leurs compétences ; définir des règles plus claires sur le choix des scénarios et accepter une approche probabiliste qui recense tous les risques ; améliorer les périmètres de sécurité avec les zones 1 et 2 et les problèmes de constructions et de délocalisation ; et enfin améliorer la formation des membres du CHSCT.

A propos de la formation de la sous-traitance étrangère, moi qui suis au bord de la frontière, dans l'est de la France, je peux vous dire que beaucoup d'entreprises étrangères y travaillent et qu'elles n'appliquent pas la même réglementation que la nôtre.

Pourquoi aller chercher une entreprise italienne de 360 personnes pour travailler pendant quatre mois ? La réponse est la suivante : le même métier, effectué par une entreprise française, coûte 320 francs l'heure, contre 160 francs en Italie.

Même au niveau de la réglementation, j'ai eu des problèmes avec des entreprises hollandaises, luxembourgeoises. Lorsque je m'adresse à l'inspection du travail, on est incapable de définir les règles puisque ce ne sont pas les mêmes que les nôtres.

A titre d'exemple, j'ai posé dernièrement la question de savoir si un ouvrier polonais avec un permis de séjour allemand peut travailler sur le territoire français. On n'est pas capable de nous répondre.

Quant à l'harmonisation de la réglementation en Europe, j'ai posé la question, il y a deux mois, au conseil national supérieur de la prévention des risques professionnels. Il est incapable de définir des règles.

**M. Gérard GERENT :** J'ai lu avec attention le rapport Barthélemy qui est un rapport de très bonne consistance.

En revanche, en ce qui concerne tout l'arsenal législatif actuel, il est plus que suffisant, mais il faudrait le rendre lisible et transparent. Il faut arrêter avec l'empilage car on ne sait plus qui doit faire quoi. Il faut élaborer des règles très claires et très pratiques.

S'il y a une règle, elle doit être appliquée. Plutôt que d'élaborer de nouvelles règles, essayons d'instituer des règles simples et de les appliquer dans un premier temps. Ensuite nous verrons. Malheureusement, on sait aussi que le risque zéro n'existe pas.

**M. André VAUCHEZ :** Lorsqu'une étude des risques est faite en France, faut-il la laisser préparer par l'industriel ?

Pensez-vous qu'une intervention des experts scientifiques sur cette étude soit nécessaire ?

Concernant le contrôle démocratique, les maires ne sont pas des techniciens ou des scientifiques. Ils ne peuvent que poser des questions devant une instance indépendante qui est capable de leur répondre. Se pose également le problème des DRIRE. Quel pouvoir, quelles compétences, quel type de contrôle, quelles relations avec la vigilance démocratique ?

Enfin, quel est le droit de tout ce pouvoir démocratique, déjà à l'intérieur de l'entreprise que vous représentez, et à l'extérieur quand vous voyez que des prescriptions établies par des scientifiques ne sont pas appliquées ? Quel pouvoir souhaitez-vous avoir pour arrêter telle unité ou modifier telle fabrication, afin de ne pas arriver à l'accident ? En matière de risques, on a beau avoir une bonne formation, ce sont néanmoins les experts scientifiques qu'il faut questionner au plus haut niveau et ce sont eux qui doivent donner le maximum d'informations sur les risques encourus par tel stockage ou telle unité de fabrication.

**Mme Nicole BRICQ :** Comment cela peut-il fonctionner entre le CE et le CHSCT ? Le CE dispose d'un droit d'alerte en cas de difficultés économiques et sociales et de la capacité de mandater des expertises payées par l'employeur. Je suis tout à fait favorable à l'idée d'une protection du salarié en cas de dénonciation d'un fait qui lui paraît suspect. C'est une démarche que nous revendiquons aussi dans le domaine de la sécurité alimentaire. Mais comment peut fonctionner concrètement cette coordination entre le CHSCT et le CE ? Est-ce le CHSCT qui obtient de nouveaux pouvoirs ou est-ce le CE qui voit sa compétence élargie en termes de droit d'alerte et de capacité d'expertise ? Je ne crois pas qu'il existe des corps d'experts indépendants, ils sont tous le produit de quelque chose.

S'agissant de la fait référence au modèle que constituerait le secteur de la sûreté nucléaire. La CGT en a fait une référence positive, tandis que la CFDT a indiqué que ce n'était pas forcément transposable. Que pourrait-on reprendre dans le domaine du risque industriel plus banal, qui concerne les installations classées ?

Que pensez-vous des comités départementaux d'hygiène ? Quel rôle souhaitez-vous leur donner en liaison avec les salariés de l'entreprise qui ne sont pas à l'heure actuelle représentés dans cette instance ?

Enfin, dans la négociation au niveau des branches professionnelles avec le patronat, ces questions de sécurité sont-elles un thème de discussion ?

**M. Jean MOULIN :** La responsabilité de la décision, en matière de conduite des installations, doit rester à l'employeur. Il y a là un problème de responsabilité juridique qui est tout à fait essentiel. Il faut faire très attention à ne pas atténuer cette responsabilité.

En revanche, il faut faire en sorte que l'ensemble des acteurs – salariés, élus et population – aient de vrais outils qui leur permettent d'intervenir, de façon qu'il n'y ait pas de décision unilatérale qui entraînerait un manque de transparence. C'est un des problèmes centraux de la prévention.

Sur la sous-traitance, j'attire votre attention sur le fait qu'en soit, la sous-traitance – même de qualité – d'un certain nombre de fonctions dans les entreprises à risques, comme la maintenance ou les pompiers, peut être un facteur de risque. Quand une unité déclenche l'alarme et qu'elle reste deux, trois ou huit heures à l'abandon parce qu'il

n'y a pas le personnel pour intervenir immédiatement et réparer une panne banale, cela aggrave de façon considérable les risques.

Il faut absolument proscrire certaines polyvalences telles que celle des opérateurs, de l'entretien et celle des pompiers. En effet, chaque fois qu'une situation de risque se déclenche, toutes ces fonctions sont centrales pour assurer la sécurité.

Sur la formation, j'insiste sur le fait que ce n'est pas seulement le pourcentage de masse salariale qui compte, même s'il faut sans doute aller bien au-delà des obligations actuelles, au moins pour ces entreprises qui mettent en œuvre des procédés compliqués. Mais le problème est de savoir qui en bénéficie. En général, ces formations sont réservées à un petit noyau à l'intérieur de l'entreprise, une bonne partie des salariés n'en bénéficiant pas ou alors pas de façon sérieuse. Les intérimaires et les sous-traitants en bénéficient encore moins. Nous avons des exemples d'aberration tout à fait graves.

Puis il y a l'importance des contenus de ces formations. Pour ma part, il me semble qu'il y a un grave problème de déficience des contenus. Cela concerne la formation en entreprise, mais aussi la formation générale, y compris celle des ingénieurs. La problématique de la connaissance professionnelle et de l'intégration de la gestion du risque, en situation réelle d'exploitation, ne fait pas partie de l'enseignement français, y compris des ingénieurs. C'est une très grave lacune.

J'ai eu l'occasion d'écrire de nombreux manuels de formation ou opératoires, d'exploitation ou de conduite d'installation, y compris un manuel de sécurité des produits approuvés par le CHSCT, car c'est une question fondamentale. Il ne suffit pas de faire des fiches de risques, des formations à la sécurité ou des formations professionnelles, il faut faire des formations professionnelles qui intègrent les situations réelles. Ses salariés devraient avoir participé à l'étude de risques et au plan de prévention parce que cela leur apporte un grand nombre d'enseignement.

Dans l'entreprise où j'étais dans les années 70, c'est ainsi qu'elle a pu démarrer en un temps record, et c'est une grande entreprise.

Sur les études de risques, la CGT considère normal que ce soit les industriels qui les produisent. Le problème est qu'ils sont les seuls et qu'il n'y a pas d'expertise et de contrôle pluraliste sur ces études de risques et ces plans de prévention.

Lors de débats, comme ceux qu'il y a eus après la catastrophe de Toulouse, autour de la dangerosité du nitrate d'ammonium, on constate que même des ingénieurs ne savent pas correctement lire un livre. Il paraît donc important qu'il y ait une pluralité d'études avec des possibilités de recours efficaces. En effet, on peut avoir une pluralité d'expertises, mais si on ne donne pas les moyens aux salariés de porter leurs propositions, cela ne débouche sur rien.

En ce qui concerne les moyens d'intervention des salariés, pour porter le droit d'alerte et pour qu'il soit efficace et reçoive une réponse, il est nécessaire d'avoir un médiateur. Nous avons proposé que ce soit le CHSCT sur ce plan du risque grave. Toutefois, rien n'empêche un élu du personnel ou un salarié, si on lui accorde un pouvoir de saisine avec une protection adéquate, ou encore les commissions locales d'information et de sécurité, de porter aussi ce type de préoccupation.

Concernant les commissions départementales d'hygiène, nous sommes tout à fait favorables au fait que les salariés y participent, car ils ont connaissance de certains éléments et peuvent les diffuser.

Concernant le nucléaire, nous n'en faisons pas un modèle absolu. Il y a des défaillances. En particulier, on sait ce que la CGT pense de la sous-traitance dans le nucléaire, pour ne prendre que cet exemple. On peut constater que l'autorité de sûreté ne suffit pas, peu importe que ce soit par manque de pouvoir, de moyens ou à cause de contraintes économiques, mais il y a là une défaillance grave. Néanmoins, la configuration de sûreté du nucléaire reste très intéressante, car il y a une capacité pluraliste et autonome d'élaboration de normes et d'utilisation du retour d'expérience. Il n'y a rien de tout cela dans la chimie.

J'ai connu un groupe qui avait vendu à sa filiale un procédé avec les erreurs de départ, alors qu'il avait le retour d'expérience. La difficulté dans la chimie est qu'il n'existe pas une unité de procédés, comme dans le nucléaire. Il faut donc une capacité d'adaptation. C'est pourquoi il est très important que les salariés et les populations y soient associés. On peut imaginer d'associer, à l'autorité de sûreté proposée, un certain nombre de comités spécialisés par grand type de branche, par exemple transport de gaz par conduite, industrie des engrais, qui sont relativement homogènes au point de vue des procédés.

En revanche, les méthodes de prévention, au plan fondamental, c'est-à-dire la manière dont on étudie les risques, dont on construit les arbres de défaillances et dont on interrompt le passage de l'incident à l'accident, sont strictement identiques à ce qui se passe dans le nucléaire.

**M. Jacques KHELIF :** Il est nécessaire d'entretenir l'attention sur les questions de sécurité, car il y a une accoutumance des acteurs du travail aux risques qu'ils côtoient régulièrement. C'est sans doute cette accoutumance qui est la plus difficile à briser.

Sur les branches professionnelles, il est important que la négociation, dans une profession organisée, se développe sur la question de la connaissance et de la maîtrise des risques. Je le dis d'autant plus que le patronat s'y est refusé jusqu'à présent. Depuis quinze ans que nous le demandons, le patronat a développé des démarches qui ne sont pas inintéressantes autour du « *responsible care* ». Nous avons demandé à être acteurs de cette démarche, mais cela nous a été refusé au motif que cela leur appartenait. Après la catastrophe de Toulouse, on peut espérer un peu plus de souplesse de la part du patronat.

D'ailleurs, nous pourrions imaginer que soit réalisé, annuellement, un état des risques de la profession qui constituerait un utile regard sur les réalités et qui permettrait que se développent la concertation et la négociation sur les démarches, les mesures, les incitations qui pourraient être indiquées.

Il y a quand même des situations qui ne sont pas simples. Concernant les études de risques, je citerai l'exemple de l'amiante. Point n'était besoin de faire d'études nouvelles, les propriétés de l'amiante étaient parfaitement connues. Nous étions parmi ceux qui prônaient l'interdiction de l'amiante. Nous avons retrouvé dans la rue, les salariés des entreprises qui utilisaient de l'amiante, les commerçants et les élus, écharpe tricolore barrant la poitrine, pour demander le maintien de l'activité, pour des raisons économiques, au

détriment de la santé et du risque. Par conséquent, repérer les risques et les rendre transparents ne garantit pas la responsabilité dans le traitement du risque connu.

**M. Dominique OLIVIER :** J'aimerais apporter un complément d'information sur les études de dangers. Il est clair que ces études doivent rester de la responsabilité de l'industriel. Ensuite quelle expertise sur ces études de dangers ? Pour notre part, nous ne souhaitons pas rivaliser sur les questions techniques, parce que cela ne relève pas de nos fonctions syndicales. Notre contribution utile porte sur les questions d'organisation du travail.

En effet, une étude de dangers ne concerne pas uniquement des produits et des procédés, c'est une organisation humaine qui concourt à la prévention que nous pouvons, en tant que syndicalistes, critiquer et ainsi apporter des pistes d'amélioration.

Sur la question CE/CHSCT, l'articulation entre les deux institutions est prévue par la loi. Le Code du Travail énonce clairement que, quand le CE a besoin d'un avis ou d'une étude, il commande cette étude au CHSCT qui doit lui fournir un avis motivé. Les interactions sont donc prévues. Il suffit que ces deux institutions aient des missions claires sur la prévention du risque industriel et de l'environnement. C'est ce que nous vous proposons d'inclure dans la loi. Cette articulation est prévue et fonctionne aujourd'hui dans le domaine de compétence de ces institutions.

**Mme Nicole BRICQ :** Je comprends une partie de la réponse, mais vous ne répondez pas à une autre partie, à savoir le fait que l'on puisse, sur ce terrain de la sécurité, mandater des expertises prises en charge par l'employeur comme en cas d'alerte, pour des raisons économiques et sociales.

**M. Dominique OLIVIER :** Les deux sont possibles. Le CHSCT a également un droit d'expertise qui est actuellement limité au domaine des conditions de travail et des changements technologiques importants affectant l'organisation du travail. Mais là encore, mon raisonnement tient, si vous élargissez les missions de ces institutions aux risques industriels et environnementaux, le reste se décline tout seul. Par ailleurs, il y a un droit d'expertise du CE qui concerne les politiques industrielles, économiques, et la composante sociale, et du côté du CHSCT, la prévention des risques.

Sur le nucléaire, le point fort concerne l'utilisation et la recherche de la meilleure technique disponible. C'est l'effort français original dans le monde qui a été fait. Il y a aussi l'absence de concurrence, jusqu'à ce jour.

En revanche, les points faibles concernent les études de dangers et l'organisation du travail. Quand vous avez en tête les dysfonctionnements de la centrale de Dampierre, qui pourtant dispose des mêmes équipements que les autres centrales, la question se pose de savoir la raison pour laquelle ses résultats sont aussi mauvais.

Nous émettons l'hypothèse, après plusieurs investigations, de problèmes d'implication au travail, d'organisation du travail et de synergie entre le management et la partie opérationnelle qui conduit la centrale. Il y a sans doute même des choses encore plus fines qui sont d'ordre culturel. Ceci pour vous dire que l'on peut disposer du meilleur outil technique et néanmoins assister à des défaillances.

Quant au comité départemental d'hygiène, nous le demandons au moins depuis vingt ans. J'ai là un numéro des Annales des Mines qui date du début de l'année 1980, où nous avons publié un article au nom de la CFDT, signé par Jacques Fournier. Demander la représentation syndicale dans cette institution ne suffit pas. CDH comme SPPPI sont à revoir globalement. Non seulement il conviendra de réserver une place à la représentation des salariés, mais aussi de répartir les travaux.

Je sais, pour avoir vu des ordres du jour du comité départemental d'hygiène, que tous les points n'intéresseront pas l'ensemble des participants. Il faut répartir les rôles entre une partie régionale un peu large et une partie plus proche départementale. Ce sont plutôt nos options.

**M. Michel DECAYEUX :** Concernant l'étude des risques, il est clair que pour notre organisation syndicale, c'est de la responsabilité de l'entreprise.

En revanche, il me semble tout à fait logique qu'il y ait des expertises et des contre-expertises afin de vérifier la véracité de l'étude par des cabinets d'expertise indépendants, en corrélation et au titre de l'information avec les représentants du personnel. Cela étant, il faudra définir les rôles exacts et la manière dont cela se fait, en raison des problèmes de coût que cela induit.

S'agissant du fonctionnement du CE et du CHSCT, il y a effectivement synergie entre les deux institutions. L'articulation juridique existe dans le Code du Travail. Toutefois, le problème porte sur la durée des procédures. Un droit d'alerte, au bas mot, prend soixante jours. Cela peut être court dans certains cas, mais très longs dans d'autres.

Hormis le délai, un autre élément à prendre en compte, dans ce cadre de procédure, est le coût. Parfois, les salariés des CHSCT et des CE hésitent, en raison de ce coût, à engager une procédure.

Le droit d'alerte, dans les industries à risques, doit être associé à des postes doubles où les salariés ne sont pas isolés.

Concernant les comités départementaux et d'hygiène, nous souhaitons y participer, mais il faut préciser leur rôle.

Concernant la négociation faisant suite à la catastrophe de la Mède, un certain nombre de dispositions ont été prises dans la convention collective du pétrole, par exemple.

L'origine de l'accord sur la convention de la chimie remonte à 1976. Différents avenants et amendements sont intervenus, notamment en 1992 par rapport à la sous-traitance. C'est vrai que des choses ont été faites mais il convient de prendre en compte aussi un problème de moyens et de coûts pour les entreprises.

Sans empiéter sur le domaine contractuel, le pouvoir politique pourrait donner une impulsion sous forme de recommandations aux entreprises à risques de se mettre autour de la table pour examiner ce qui est du domaine contractuel. Mais nous savons pertinemment que le MEDEF ne veut pas se mettre autour de la table pour examiner ce sujet.

**M. Robert PANTALONI :** L'exemplarité du contrôle nucléaire doit être limitée au fait que la standardisation a aidé. Par ailleurs, l'accident de Tchernobyl a suscité la crainte d'un incident qui pourrait arriver et qui a fait que l'on s'est intéressé aux risques nucléaires beaucoup plus qu'à d'autres. Pour autant, ce n'est pas aussi exemplaire que cela, cela n'empêche pas Dampierre ou Le Blayet, des incidents de type sociaux, des aléas de type tempête, qui font que le risque existe et que l'on ne peut pas le réparer du jour au lendemain. Dire que le risque zéro est arrivé dans le nucléaire, comme on semble le dire, est faux.

J'ajouterai que pour ce qui est des entreprises EDF et GDF, si elles sont exemplaires dans le nucléaire, ce qui est dit assez largement ici, pour autant les stockages ou les transports de gaz, ou l'hydraulique sont regardés de la même manière. Je réponds non. Le nucléaire s'adresse à une industrie bien particulière, avec des compétences qui étaient connues en France dans des entreprises bien ciblées comme le CEA, EDF, Framatome. On savait où aller chercher les compétences, ce n'est certainement pas le cas partout.

**M. le Président :** C'est vrai que, pour ce qui est des compétences, on s'aperçoit des lacunes énormes dans beaucoup de domaines.

**M. Jean-Claude JEZEQUEL :** En ce qui concerne ce qui pourrait être transposable du nucléaire aux autres industries à risques. Cela relève d'une idée simple, c'est la mise en forme d'un classement des incidents à mettre en parallèle avec un échelonnage des risques.

**M. le Rapporteur :** C'est une bonne idée, comme beaucoup de ce que vous avez indiqué. Nous n'allons pas revenir sur des points qui nous apparaissent comme susceptibles d'améliorer la situation. Beaucoup d'idées ont été données, comme le classement des incidents, la communication des incidents à la totalité des acteurs, y compris aux CHSCT, et le réflexe de l'amélioration à partir des incidents et des quasi-accidents.

J'aurais une question quelque peu provocatrice. Hier, nous avons visité une usine AZF au Grand Quevilly. Nous sommes allés dans deux parties de l'usine. J'ai l'impression d'avoir visité deux usines différentes qui n'avaient rien à voir. La première, sur la partie dangereuse, la fabrication de l'ammoniac, où on avait l'impression, même s'il reste des choses à faire sur le confinement et d'autres éléments évoqués par les organisations, qu'il y avait une culture de sûreté. Ensuite, nous avons visité le stockage des ammonitrates et là on n'a plus du tout l'impression d'être dans une unité industrielle à risques. C'était la même que Toulouse. Il y avait des pigeons et des fientes un peu partout, c'était un espace ouvert, pas de capteur de température ou de détection de d'oxyde d'azote. Il pouvait tout se passer, dans tous les cas, on ne voyait rien.

Les organisations syndicales doivent parfois lutter contre l'effet de corps, car on a tendance à se souder quand on suppose que l'on va attaquer globalement un type d'industrie. C'est le réflexe qui s'est produit dans le nucléaire.

Est-il vrai qu'à Toulouse, dans des hangars qui devaient être du même type que ceux de Grand Quevilly, les ammonitrates ne faisaient l'objet d'aucune surveillance, que ce soit par capteur ou autre ? Ensuite, le seul hangar dégradé avait reçu une couche de bitume sur le sol. Par ailleurs, la quasi-totalité des rebuts des nettoyages effectués dans l'usine, donc des rebuts de composition totalement différente des ammonitrates, étaient stockés au même endroit. Enfin, dernier point, c'étaient des entreprises intérimaires qui étaient chargées de ce travail. Il est évident qu'une telle situation ne peut que conduire à l'accident même si, selon les experts, l'ammonitrate n'est pas un composé explosif.

Par ailleurs, avez-vous eu connaissance de dysfonctionnements du même type existant dans un certain nombre de secteurs industriels ?

**M. Christian VELLA :** Effectivement, votre question peut nous faire sursauter. Vous faites un constat et vous nous demandez notre avis par rapport à un article de presse. S'agissant de ce qui s'est passé à AZF, la CFE-CGC attendra les résultats de l'enquête car, à ce jour, toutes les supputations peuvent être faites. Nous n'avons aucun document officiel nous démontrant les causes de l'accident.

**M. Dominique GRANDJEAN :** Je vais essayer de répondre à la question qui m'a déjà été posée, en ma qualité de secrétaire, le lendemain de l'explosion à l'usine AZF de Toulouse. Je vais prendre l'exemple de l'usine ATOFINA de Carling où je travaille, qui a cinquante ans d'âge et couvre 460 hectares, et voit apparaître de nouvelles unités. Il y a encore vingt ans, elle comptait une unité d'acide de nitrate et d'ammoniac. Il y a quatorze ans, on a arrêté la production d'engrais granulés, ce qui a entraîné le déplacement à l'époque, me semble-t-il, de l'atelier de nitrate et d'acide nitrique vers Toulouse. On peut imaginer que sont restés en place, dans ces hangars, des silos d'engrais dans lesquels ont été déposés des résidus de différents produits. Au fil des années, les nouveaux embauchés n'ont plus fait attention à ces dépôts, qui ont été recouverts par d'autres, créant une sorte de décharge sauvage hors de contrôle.

**M. Jean MOULIN :** S'agissant de l'explosion de Toulouse, je ne saurais répondre, parce que les informations que nous avons sont essentiellement celles de la presse qui laissent supposer différentes hypothèses. Pour ce qui est des intérimaires, c'est certain, et on peut s'inquiéter de la formation qu'ils ont reçue.

J'ai lu, dans la presse, une citation d'un directeur ou d'un ingénieur de l'entreprise qui dit en substance « *je ne savais pas que le nitrate d'ammonium pouvait exploser* ». Pour eux, il est donc certain qu'un stockage de nitrate d'ammonium ne présentait aucun danger.

A cet égard, j'attire votre attention sur le fait que celui qui veut des informations sur le nitrate d'ammonium doit se donner beaucoup de mal pour en obtenir. Le livre qui en traite en français n'est pas à la portée de toutes les bourses, ni facilement disponible. L'INRS n'en traite plus explicitement, même s'il avait produit, dans les années 60 ou 70, un livre qui traitait de sécurité en situation industrielle dans la grande industrie chimique minérale mais il n'a pas été actualisé et n'est plus édité. Un grand nombre de raisons font que les gens pouvaient se croire en sécurité, alors que ce n'était pas le cas.

**M. le Président :** Nous avons la fiche de produit sur laquelle il est bien spécifié que c'est explosible et dans quelles conditions.

**M. Jean MOULIN :** Certes, mais à la lecture des textes de référence, c'est très inquiétant, car on sait quand même peu de choses sur ce produit. La fiche de sécurité est très sommaire.

**M. le Rapporteur :** Quand la commission d'enquête a démarré ses travaux, nous avons trouvé sur Internet ces fiches et ces références, y compris les températures de chauffage et la possibilité d'une explosion dans ces conditions.



**M. Jean MOULIN :** C'était explicitement indiqué dans les fiches NorskHydro, mais manifestement la direction d'AZF avait oublié cette éventualité.

Ensuite, vous abordez le problème de la sécurité. Pour ma part, il me semble qu'il y a un problème très important de vigilance quant à la sécurité. Vous l'avez pointé pour le stockage, mais d'autres lieux -des sous-ensembles d'unité, des zones de stockage, d'entreposage et de transport, mériteraient certainement d'être examinés avec une grande attention, même s'ils ne sont pas classés Seveso.

Prenons l'exemple déjà ancien de l'explosion de Feyzin, provoquée par la purge d'un bac de propylène. A la suite de cette explosion, les lignes de purge et d'échantillonnage ont dû être équipées de deux vannes, dont la vanne intérieure quart de tour à passage direct. Je suis certain que si, aujourd'hui, on faisait le tour de n'importe quelle usine de France, on prendrait en défaut au moins la moitié des bacs. Or il est capital, pour la sécurité, d'avoir de tels équipements et en bon état.

**M. le Rapporteur :** Est-ce un fait avéré ou une supposition ?

**M. Jean MOULIN :** C'est une supposition, mais je suis prêt à en faire le pari.

**M. Michel DECAYEUX :** Une question précise a été posée par le rapporteur, suite à la visite de la commission d'enquête du site Grande paroisse de Grand Quevilly. Pour ma part, je suis allé à Toulouse 48 heures après l'événement pour rencontrer les camarades de mon syndicat, un de mes délégués syndicaux, qui est chef de quart, était de cet atelier en poste la nuit, la veille de la catastrophe.

Je lui ai posé les mêmes questions que vous vous posez. Il m'a répondu que le conditionnement et le transport, tout ce qui était en arrière de la production, étaient sous-traités. Nous attendons donc les résultats de l'enquête et restons très prudents.

Je vous rappelle qu'après l'accident de la Mède, les premiers résultats de l'enquête ne sont arrivés que dix-huit mois après le début de la procédure, qui est d'ailleurs encore en cours, huit ans après, pour définir certaines responsabilités. Il faut être prudent et attendre les résultats de l'enquête car dans les exploitations agricoles, on stocke sans aucune précaution cent ou cent cinquante tonnes de nitrate d'ammonium.

Dans l'usine AZF de Toulouse, à côté du bâtiment de stockage des ammonitrates qui a explosé, il y avait du nitrate d'ammonium. Il est incontestable que les bâtiments étaient vétustes, mais qui a la responsabilité de l'entretien de ces bâtiments : est-ce AZF ou le prestataire de service ?

Cela pose le problème des installations anciennes qui ne sont pas rénovées ni mises aux nouvelles normes.

Quand je suis arrivé, quarante-huit heures après l'explosion, j'ai pu néanmoins me déplacer et rencontrer des riverains qui étaient encore sur place. La plupart d'entre eux ne connaissaient pas les risques réels, sauf certains parce que des membres de leur famille avaient travaillé à la SNPE et qu'ils les avaient vus partir le matin avec leur masque à gaz. Cela faisait partie de l'équipement du salarié, sans pour autant créer une psychose du

risque. Qui plus est, ces gens ne considèrent que la délocalisation résoudra le problème. Il ne s'agit d'ajouter à un drame, un autre drame.

**M. Jacques KHELIF** : Sur l'état du hangar, j'ai eu deux versions venant de nos camarades.

Selon la première, tout était parfait, tant et si bien que l'on se demande pourquoi cela a explosé. Une partie de ce discours était dû à une campagne de presse et des expressions qui ont diabolisé cette usine, voire l'industrie. Cela conduisait à croire que les entreprises de l'industrie de la chimie sont dirigées par des prédateurs, et servis par des incapables et des irresponsables. D'où une réaction qui pousse à dire que la situation est tout à fait correcte.

Puis les experts ont commencé à évoquer les risques d'explosion dans telles conditions d'humidité, avec une apparition de la rouille ou des traces d'hydrocarbure. C'est alors que j'ai eu la deuxième version. Les camarades ont convenu que c'était un vieux hangar, dont le sol en béton connaissait des crevasses et avait été partiellement regoudronné. Il peut donc y avoir eu des remontées d'humidité. Le ferrailage dans le béton peut avoir produit de la rouille, le goudron des hydrocarbures.

Toutefois je ne suis pas étonné qu'un hangar soit dans cet état parce que j'ai le sentiment que les gestionnaires industriels du site n'avaient pas repéré que cet état pouvait constituer un danger sur le stockage concerné. Cela renvoie à la connaissance du produit et des risques qu'il génère. Pour eux, c'était normal.

Autre exemple, ce hangar était balayé. J'ai appris que les balais étaient utilisés à différentes tâches et pouvaient ainsi transporter des traces d'autres produits. Personne n'avait repéré le risque. Si on contrôlait toutes les usines œuvrant dans le domaine de la chimie pour appliquer de façon stricte toutes les normes de sécurité, il est sûr qu'une partie d'entre elles serait fermée. Je n'ai pas d'adresse précise de site à fermer, mais il me semble qu'un grand nombre d'entre eux souffrirait d'une inspection drastique.

Pendant douze ans, j'ai travaillé dans la chimie et j'ai vu les évolutions. Je me rappelle qu'un jour, sur le Rhin, la nappe phréatique a été polluée. A l'odeur, nous savions tous que c'était du cyclohexanol. La seule usine qui utilisait ce produit, était celle dans laquelle je travaillais. Il n'y avait donc aucun doute. Par chance, l'expertise diligentée a conclu que l'on ne savait pas qui avait pollué la nappe phréatique. Mascarade ! Tout le monde a accepté cette conclusion. Les maires des villages, qui travaillaient dans l'usine et qui perçoivent la taxe professionnelle, ont accepté cette version invraisemblable.

Je conclurai sur le Livre blanc de la Chimie auquel le patronat est opposé. En effet, selon des informations qui me reviennent de Bruxelles, le lobbying patronal est relayé par une partie des autorités de notre pays, au motif qu'il ne faut pas pénaliser l'activité chimique car cela pourrait mettre en danger économique et déstabiliser cette activité par rapport à d'autres concurrents.

Il y a, parmi ces arguments patronaux, un argument très intéressant selon lequel ces industriels sont tout à fait favorables aux propositions de ce Livre blanc, mais ils pensent néanmoins aux PME qui ne pourraient satisfaire aux contraintes nouvelles. Pourrait-on imaginer une épicerie se recyclant dans le nucléaire et expliquant que, comme ce n'est qu'une épicerie, elle ne peut satisfaire au cahier des charges et que sur ce motif, elle doit en être exemptée ? Il est clair que la réponse sera non.

Si des petites ou des moyennes entreprises ont des fabrications dont elles ne peuvent pas assurer la maîtrise des risques, elles doivent s'engager dans une autre activité.

**M. Dominique OLIVIER :** Ce hangar constitue, à l'évidence, le maillon faible dans une installation complexe et sensible. Dans Seveso 1, l'effet domino n'était pas pris en compte, alors qu'il l'est pris dans Seveso 2, c'est-à-dire que deux activités à risques élevés peuvent interagir.

Ne devrait-on pas exiger que, dans une installation sensible, il ne peut y avoir de maillon faible ? Ainsi, on peut en déduire que les obligations d'inspection doivent, non plus porter sur le cœur du procédé qui fait l'objet de beaucoup d'attentions, mais sur la surface entière de l'établissement. Dans les centrales nucléaires, par exemple, il a été mis en évidence, pendant un temps, qu'il existait une sous-estimation du risque incendie.

Un autre fait est à signaler sur la plate-forme chimique de Toulouse. En effet, des milliers de tonnes de nitrocellulose, qui sont là depuis des années, sont stockés dans l'eau, puisque c'est le seul moyen de les stabiliser. Qu'allons-nous en faire ? Les garder encore cinquante ans, comme ces armes de la guerre 14-18 qui étaient stockées dans des souterrains ?

J'aborderai maintenant la question des scénarios de risques, puisque dans le cas des ammonitrates, l'explosion n'avait, dit-on, pas été envisagée. Or, j'ai le rapport de la DRIRE de l'époque, en 1990-91, selon lequel un tel scénario a bien été envisagé, mais qu'il a été ensuite abandonné. Ce n'est pas la même chose que de dire que cela n'a jamais été envisagé. Il serait intéressant de savoir pour quelles raisons ce scénario a été abandonné.

Si cela concerne un stockage de produit conforme sous emballage ou dans une certaine configuration, il y a peut-être des arguments valables, mais dans le cas présent, on ne stockait pas de la production aux normes, mais de la production non conforme. C'est là le maillon faible. Doit-on traiter le stockage d'une production non conforme de la même manière qu'une production conforme ?

Je conclurai sur un point qui n'a pas été évoqué, à savoir le rapport que la France doit présenter à l'Union européenne sur cette catastrophe. C'est une obligation liée au dispositif Seveso. Je suis étonné que peu de gens soient associés à la finalisation de ce rapport. Certes, une autorité doit en être chargée. Mais pourquoi différentes parties n'auraient-elles pas le droit de lire ce rapport avant qu'il soit envoyé à l'Union européenne et y apporter des amendements ? Il me semble que le législateur que vous êtes devrait questionner les responsables et qu'avec votre commission d'enquête, vous seriez fondé à avoir un regard critique sur ce rapport, car il sera très important pour les suites européennes données à cette catastrophe française.

**M. le Président :** Votre question est pertinente. Nous la poserons aux représentants de l'administration que nous rencontrerons la semaine prochaine.

Dans les usines à risques, il y a différentes catégories de périmètres de protection. Si on dressait la carte de France des périmètres de protection qui couvrent des zones urbanisées, on trouverait certainement beaucoup d'usines dans ces zones. Avez-

vous une idée sur la façon de faire évoluer ces situations, c'est-à-dire comment régler le problème de ces installations qui débordent sur des zones urbanisées ?

**M. le Rapporteur :** J'aurai deux questions à l'adresse de M. Olivier. A quel endroit se situent ces stockages de nitrocellulose ? Par ailleurs, pourriez-vous nous transmettre le rapport de la DRIRE que vous venez d'évoquer ?

Monsieur Moulin a mentionné de graves défaillances de l'intervention publique. De quoi s'agit-il ?

Nous avons observé hier que, dans l'usine de pétrochimie, gérée avec une culture anglo-saxonne, des efforts en matière de sécurité avaient été nettement entrepris. Comme vous le rappelez, il y a plusieurs secteurs dans l'industrie. Par conséquent, il ne s'agit pas d'accuser l'ensemble de l'industrie, mais de voir où cela fonctionne mieux ou moins bien.

Les experts nous ont indiqués qu'on avait tendance à transgresser les règles, ce que vous nous avez également rapporté. Pouvez-vous le confirmer ?

**M. Dominique OLIVIER :** Concernant les stockages de nitrocellulose dans des masses d'eau, ils sont situés sur d'anciens terrains de la SNPE. Il convient de savoir à qui ils appartiennent aujourd'hui. Il me semble que la presse s'est fait l'écho de cette affaire.

Pour notre part, nous avons recueilli cette information de l'un de nos représentants syndicaux. Je vous transmets donc ce témoignage que j'ai moi-même entendu. Ces stockages sont connus et certains doivent être en mesure de pouvoir vous préciser les lieux, les volumes et les quantités.

Quant au rapport de la DRIRE, je pourrai vous le transmettre.

Les graves défaillances de l'intervention publique se rapportent à la fréquence à laquelle la DRIRE peut assurer ses missions d'inspection. Ce n'est que tous les sept à dix ans qu'elle peut repasser et inspecter la partie installation classée et soumise à autorisation, soit la partie plus dangereuse.

**M. le Rapporteur :** Honnêtement, sur les sites Seveso, c'est plus souvent que cela, avec de la part de la DRIRE, des inspections inopinées sur une trentaine de sites en même temps. En revanche, sur les installations soumises à déclaration, je partage votre avis.

**M. Dominique OLIVIER :** Concernant les installations soumises à déclaration, j'ai eu le témoignage du directeur de la DRIRE Nord-Pas-de-Calais hier soir, dans un débat, lors duquel il nous a apporté ces chiffres. Selon lui, si l'on compare avec le nucléaire, il y a un rapport de dix pour le potentiel humain d'inspection.

**M. Jacques KHELIF :** Il est certain que l'on s'arrange ici ou là des normes, non pas de manière permanente, mais de manière ponctuelle, quand on a un incident ou des objectifs de marche de l'entreprise qui la poussent au maximum de ses capacités.

Bien souvent les normes des rejets dans l'atmosphère sont précisées pour des installations neuves. Mais vous avez des défauts de brûleurs, des problèmes liés à la fabrication qui font que l'entreprise enverra plus de vapeurs nitreuses dans l'atmosphère que les normes autorisées. Tous ces rejets seront hors normes en marche normale. Il est difficile de maintenir, de manière permanente, le respect des normes en vigueur pour les fonctionnements.

Je ne pense pas que c'est une volonté délibérée, de la part des entrepreneurs, de ne pas satisfaire aux normes. La plupart du temps, au contraire, ils recherchent à satisfaire les normes. Ensuite il y a la réalité des fonctionnements, au jour le jour, qui peuvent expliquer qu'ici ou là, des dépassements ou des non-respects sont observables. Je suis certain que si l'on voulait mettre tous les sites aux normes strictes, cela poserait des problèmes.

Sur les dépassements de périmètres, soit on démolit les usines, soit on démolit les logements.

**M. le Rapporteur :** Il y a d'autres solutions comme le dimensionnement par rapport au stockage.

**M. Christian VELLA :** Aujourd'hui, on peut certainement diminuer le risque en diminuant les quantités stockées. C'est un des enseignements de l'après-Toulouse. C'est un point sur lequel il conviendra de mener une réflexion.

Par rapport au stock de nitrocellulose, il n'y a pas, que je sache à ce jour, de stockage de nitrocellulose sur le site SNPE. Ce sont des problèmes d'information. Nous avons lu tout et son contraire dans la presse. C'est pourquoi nous avons organisé une action "portes ouvertes" de l'établissement au public, ce week-end et le week-end dernier, afin d'expliquer nos activités, cela dans la transparence.

C'est une démarche qu'il conviendra de généraliser dans les entreprises à risques, de manière que chacun puisse se rendre compte par lui-même de ce qui s'y passe.

**M. Dominique GRANDJEAN :** Dans le cadre des POI, on est obligé de faire les plans zone 1 et zone 2.

Par rapport à cela, lors des tables rondes qui se déroulent dans les départements, j'ai demandé au sous-préfet comment il pensait pouvoir remédier à ces constructions d'habitations autour de l'usine. Il m'a immédiatement répondu que le préfet du département avait donné ses directives dans le cadre du plan d'implantations voulues.

Des études doivent donc être conduites au niveau du département dans le but de ne plus construire d'habitations autour des usines et de prendre en compte les zones vertes et les axes routiers, etc.

**M. le Président :** C'est une formule que nous ne connaissons pas.

**M. Dominique GRANDJEAN :** Je peux vous faire parvenir le dossier.

**M. le Président :** Officiellement, nous vous le demandons.

**M. Jean MOULIN :** Concernant les périmètres de protection, il est nécessaire de regarder au cas par cas et certains POS seront à réviser. Il conviendra également d'examiner les quantités stockées, la réduction des risques, et les protections qui peuvent être mises en place, y compris sur les sites existants. Par exemple, concernant le stockage, j'ai en tête des alignements de bacs de pétrole brut, de fuel ou d'essence dans certaines zones où l'on diminue les exigences en matière de merlons de protection, au fur et à mesure que l'on augmente les quantités. C'est une aberration, car cela devrait être plutôt l'inverse. Il y a sans doute aussi à renforcer les cloisonnements. Il existe donc de nombreuses possibilités de cette nature qu'il conviendra d'examiner très sérieusement.

S'agissant des défaillances de l'intervention publique, elles sont de plusieurs natures. La question des moyens me semble être évidente. Il y a la question de la politique de prévention elle-même. J'ai recherché la doctrine de l'INRS, des DRIRE, du ministère, etc. Quand j'entends un haut responsable dire que l'on peut faire de la sécurité en installant des automatismes, en ignorant totalement le rôle des hommes dans la sécurité des installations à risques, c'est grave. Il y a là un problème de doctrine et de réflexion.

Il y a le problème de la non-coordination des interventions. Par exemple, ce ne sont pas les mêmes personnes ni la même tutelle qui sont en charge des installations Seveso et des installations classées. Il paraîtrait même que l'on ne se parle pas d'un étage à l'autre.

Dans les études de risques, les salariés ne sont jamais sollicités. Lorsque l'on interpelle les DRIRE, on ne reçoit aucune réponse. Les DRIRE ne tiennent pas compte des évolutions qui interviennent dans l'entreprise, non seulement par rapport aux nouvelles unités ou modifications d'unité, mais par rapport aux évolutions sociales, c'est-à-dire en termes d'organisation du travail et d'emploi.

Une entreprise peut avoir été, il y a vingt ans, en excellente situation du point de vue de la sécurité, puis pratiquer une politique de sous-traitance et de réduction des effectifs sans remettre à niveau les plans d'analyse des risques et de prévention. Or la situation est devenue très différente.

Dans un secteur particulier, qui est le transport de gaz par conduite, il n'y a pas de normes générales, c'est-à-dire que les mêmes normes ne s'appliquent pas à GDF et aux autres acteurs du secteur. Par ailleurs, c'est l'entreprise qui est productrice de normes et utilisatrice, ce qui pose problème d'autant plus quand on est en situation de concurrence.

En cas d'accident ou de procès, s'il y a une expertise, le ministère désigne des experts de GDF. Cette entreprise est donc le producteur de normes, le contrôleur et le contrôlé.

J'en arrive au dernier point concernant les règles de procédure. J'attire l'attention sur une difficulté particulière aux industries à processus. Au niveau des procédures d'exploitation, il y a des cas où l'on transgresse la règle écrite car, si on l'applique, l'usine ne marche pas. Personne n'écrit, notamment dans la situation actuelle, une nouvelle règle pour deux raisons principales : d'une part, elle engagerait des responsabilités et, d'autre part, la frontière entre ce qui est strictement interdit, ce qui est possible sous conditions très strictes et ce qui est normal, est fluctuante.

L'exemple que j'ai en tête est le rallumage à la volée de certains fours de vapocraquage, procédure courante qu'aucune direction ne formule par écrit car cela engagerait sa responsabilité. Tant que les salariés sont parfaitement formés et connaissent les limites de la procédure et la variabilité de la frontière en fonction de la composition du gaz, il n'y a pas de problème. Cela fonctionne bien et, en plus cela évite la fatigue du matériel et les risques qu'elle engendre. Paradoxalement, c'est donc plutôt une bonne procédure. Mais, si jamais on perd ce savoir-faire et cette vigilance, on passe la frontière et les fours explosent.

**M. Michel DECAYEUX :** Selon le rapporteur, il ne s'agit pas de fixer des règles et des normes, il faut aussi qu'elles soient respectées. Dans le cadre de l'urbanisation, malgré un certain nombre de dispositions existantes – et je ne jette pas l'anathème sur qui que ce soit – j'ai constaté, notamment depuis 1997, la construction d'un lotissement par exemple près d'une usine à hauts risques, sans aucun respect des règles.

Il est vrai qu'actuellement, nous sommes passés à un état de fait. Des entreprises à risques se trouvent en zone urbaine. Comment faire pour éviter de nouveaux drames ? Cela passe, tout d'abord, par la normalisation des installations, une réflexion sur le stockage, les volumes de stockage, la nature physico-chimique du produit stocké. Par exemple, un état granuleux est peut-être préférable à un état aqueux, car il présente moins de dangerosité. Ce sont différentes pistes à creuser, car il est évident que vous n'allez déplacer ni les entreprises ni les populations, dans le contexte actuel.

Il est certain que toutes les nouvelles organisations et flexibilité du travail ont engendré une augmentation des risques professionnels.

Les défaillances publiques, dans bon nombre de régions où les industries chimiques sont dispersées, c'est moins vrai dans les grosses régions industrielles chimiques comme Fos-sur-Mer, Martigues ou l'embouchure de la Seine, sont constituées par des défaillances en termes de moyens et de périodicité des contrôles. Cela relève du budget de l'Etat. C'est un élément à examiner dans le cadre de votre mandat et des possibilités qui sont réalisables.

**M. Robert PANTALONI :** A l'instar de ce qui s'est passé après Tchernobyl où l'on a mis en place une autorité de sûreté nucléaire qui a été efficace, il est évident qu'il y aura un avant et un après-Toulouse.

J'ai connu la situation sur le pourtour de l'étang de Berre, à l'époque où l'on a durci les normes de rejets atmosphériques. BP à Lavéra, Total à La Mède et Shell à Berre avaient alors décidé que si ces normes étaient durcies et qu'ils devaient reconstruire leurs usines, ils ne le feraient pas autour de l'étang de Berre. Je formule le souhait que les conclusions de votre commission n'aboutissent pas à des décisions d'industriels qui engendreraient un drame social.

**M. Dominique GRANDJEAN :** La mission de cette commission d'enquête porte sur la sûreté des installations industrielles. Or j'ai l'impression de reprendre une réunion qui a eu lieu il y a quinze jours avec le comité technique national (CTN) de la chimie. Tous les participants se sont focalisés sur l'accident de Toulouse alors que chacun sait que cet accident fait encore l'objet d'une enquête dont on attend les résultats.

Au CTN, selon le patron de la prévention de la CNAM, la meilleure façon de travailler était de ne pas se fixer sur l'accident de Toulouse. C'est pourquoi les organisations syndicales et la CNAM ont créé une commission chargée de définir des directives de prévention, dans les entreprises chimiques, au niveau national et européen. Il convient de généraliser la prévention de la sécurité, sans pour autant se baser sur l'accident de Toulouse.

**M. le Président :** Concernant l'accident de Toulouse, vous avez eu une question incidente, on ne peut donc pas dire que nous avons parlé que de cela et d'ailleurs, ce n'est pas l'objet de la commission.

Cela étant, notre commission ne concerne pas uniquement la sûreté des installations, mais aussi la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accidents industriels majeurs. Par conséquent, nous devons nous référer à des cas existants, celui-là étant dans toutes les mémoires.

**M. Christian VELLA :** J'espère que vos travaux contribueront à améliorer la sécurité dans nos installations au niveau de la chimie. Ils permettront, je l'espère, de ne pas diaboliser la chimie et apporteront une plus grande transparence et une meilleure connaissance du public des activités de l'industrie chimique. Tout particulièrement, j'espère qu'il n'y aura pas un cas spécifique pour la chimie dans le pôle toulousain.

**M. Jean MOULIN :** La commission d'enquête va se pencher essentiellement sur la prévention des risques, mais il conviendrait de ne pas oublier les victimes et de traiter la manière dont sont gérées les conséquences d'un sinistre.

**M. le Rapporteur :** Nous ne sommes pas, dans la commission d'enquête, chargés de traiter la deuxième partie de la question. Quand nous aurons rencontré les associations à Toulouse, il est évident qu'en tant que parlementaires, nous aurons une perception du drame que cela a été pour un certain nombre de personnes, employés ou riverains.

Par ailleurs, notre but n'est pas de pointer du doigt la chimie et de prescrire un déplacement des usines vers la campagne. L'éclatement sur le territoire français des usines à risques montre bien que ce serait quasi impossible. En tant qu'élus de terrain, nous savons que certaines situations, telles que l'implantation de décharge ou de laboratoire souterrain sur les déchets, sont particulièrement compliquées.

Certes l'industrie représente des emplois, mais en même temps aujourd'hui, la population demande à ses élus de minimiser les risques et de faire en sorte qu'il n'y ait pas dysfonctionnement.

L'organisation de l'Etat est-elle satisfaisante ? Vous avez donné l'exemple du modèle nucléaire, mais il n'est pas forcément transposable. Notre rôle est de faire un diagnostic, de tenir compte de vos remarques et de vos suggestions, et de rencontrer la totalité des acteurs. Vous êtes une partie importante des acteurs, mais il y en a d'autres.

Nos préconisations seront peut-être de dépoussiérer la loi, la rendre plus simple ou, au contraire, rajouter un certain nombre de points car ils ne sont pas prévus. Cela peut être du niveau réglementaire et non pas législatif.



Il faut déjà faire appliquer les lois qui existent. Notre but est de vous écouter et de parvenir au meilleur rapport possible. C'est une commission d'enquête pluraliste car ses membres appartiennent à tous les groupes politiques de l'Assemblée nationale. Cela montre bien que, sur ce sujet, nous souhaitons travailler de manière exemplaire. Je tiens à vous en assurer, même si des questions peuvent vous paraître inquisitoriales, notre but est de recueillir le maximum de renseignements. Quand nous aurons visité une dizaine de sites en France, nous citerons d'autres exemples que celui de Toulouse.

**Table ronde sur les assurances et la réassurance  
dans le domaine des risques industriels, réunissant :**

**M. Alain ACERBIS, secrétaire général  
de la Compagnie des Experts agréés (CEA)**

**M. Bernd OTTEN, délégué de Munich Ré France Services,**

**M. Louis-Marie BOUCRAUT, vice-président  
de la compagnie des experts agréés,**

**M. Philippe DETREZ, président  
de l'association pour le management des risques  
et des assurances de l'entreprise (AMRAE),**

**M. Pierre FLORIN, directeur-adjoint d'AXA corporate solutions,**

**M. Raymond GUILLET, président de la Fédération des experts et président du syndicat  
national des experts d'assurés (SNEA),**

**M. Denis KESSLER, président  
de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA),**

**M. Guy LALLOUR, directeur général d'AGF  
courtage pour les grands comptes,**

**M. Jean-Marc LAMERE, délégué général  
de la fédération française des sociétés d'assurance,**

**M. Jean-Marie NESSI, président-directeur général  
d'AXA corporate solutions, (responsable de la réassurance)**

**M. Renaud de PRESSIGNY, directeur  
de SCOR Business solutions (branche risques industriels)**

*(Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie d'être présents. Je vous rappelle que notre réflexion porte sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur.

Nous souhaitons faire le point sur la détermination des risques par les compagnies d'assurance, le lien prime/risque, le cas de refus de garantie et les recours éventuels, le champ de l'indemnisation, le rôle des réassureurs, les techniques de réassurance et les différences d'approche des législations françaises et anglo-saxonnes en matière de risques industriels et technologiques.

Nous avons déjà auditionné des experts en sûreté industrielle et des juristes spécialisés dans le droit des installations classées pour la protection de l'environnement. Nous avons également reçu les responsables de grandes organisations professionnelles et les

représentants des syndicats de salariés. Nous avons en outre effectué une mission en Haute Normandie à l'occasion de laquelle nous avons réalisé des auditions et visité deux usines : l'usine de Grande Paroisse à Grand Quevilly et la raffinerie Exxon à Port Jérôme. Suite à ces auditions et à ces visites, nous avons beaucoup de questions à vous poser. Je voudrais donc que vous essayiez d'être aussi concis que possible dans vos exposés liminaires.

Nous avons convenu d'entendre vos interventions dans un ordre logique. Nous commencerons par le secteur de l'assurance : suivront la réassurance, les experts, et la gestion du risque.

Les représentants du métier de l'assurance sont MM. Florin et Lallour. La parole est à M. Florin.

**M. Pierre FLORIN :** Nous sommes ici pour évoquer les risques industriels majeurs et les risques qui s'ensuivent, c'est-à-dire de catastrophes. Nous distinguons divers types de catastrophes : les catastrophes naturelles, industrielles et technologiques auxquelles s'ajoutent de façon transversale les catastrophes "criminelles", c'est-à-dire les attentats.

En matière de risques industriels majeurs, l'évaluation des risques est fondée sur l'activité et sur la gestion des risques. Les activités et produits manipulés font l'objet d'indice de gravité qui dépendent desdits produits.

D'autre part, nous faisons une analyse de la gestion du risque, c'est-à-dire la façon dont les entreprises gèrent le risque. Cela explique les contacts étroits que nous avons avec les gestionnaires de risque professionnels des grandes entreprises françaises.

Ensuite, il y a des tentatives de calculer ce que l'on appelle le sinistre maximum possible (SMP). Elles dépendent d'analyses très technologiques et évoluent aussi en fonction "de l'expérience" avec deux types d'impacts : les impacts d'incendie ou d'explosion et les impacts environnementaux, qui ne sont pas aussi définitifs qu'on ne le pense.

Vient ensuite la cotation qui dépend des indices de gravité que j'évoquais et des capitaux assurés qui sont de deux types : les capitaux propres de l'entreprise (bâtiments de l'usine et ce qui appartient à l'entreprise) et la responsabilité civile, c'est-à-dire les atteintes aux tiers que, par exemple, une explosion pourrait provoquer aux alentours, aux voisins et aux tiers.

Les capacités et les prix sont fixés par la compétition notamment par des appels d'offres, en fonction des statistiques françaises, européennes ou internationales et des capacités disponibles par le biais de la réassurance qui a sa propre problématique de mutualisation internationale.

Le problème de l'indemnisation vient ensuite. L'indemnisation de catastrophe pose à chaque fois des problèmes très spécifiques : il y a de grandes différences entre la manière d'indemniser les sinistrés d'une catastrophe naturelle, d'une catastrophe industrielle -dont les expériences sont assez rares malgré tout- ou d'une catastrophe technologique. Le point clé est de savoir s'il y a ou non un responsable.

Le fait que des notions de responsabilité civile, donc juridique -donc à la limite judiciaire- peuvent intervenir interfère dans les procédures d'indemnisation de façon quelquefois perturbante. On ne peut pas aller au-delà du Code civil et cela peut freiner certaines procédures.

Sur les sinistres ou les catastrophes d'ordre environnemental, nous avons peu d'expérience. Il s'agit plus pour nous d'anticiper la notion de catastrophe et de mettre en place des pré-procédures en sachant qu'une catastrophe ne ressemble jamais à aucune autre. A titre d'exemple, je comparerai Furiani et Toulouse : à Furiani, 2 300 personnes ont été blessées au même moment et au même endroit. Le traitement de la catastrophe de Furiani ne peut pas être comparé à la façon dont nous devons procéder pour le sinistre de Toulouse.

**M. le Président :** Ce qui nous intéresse, c'est de comprendre comment cela marche, mais aussi de voir ce qui pourrait changer. Pourriez-vous orienter votre propos sur ce qui vous semble susceptible d'être modifié ?

**M. Guy LALLOUR :** Je concentrerai mon propos sur quelques remarques générales. Je vous transmets également un rapport type des prestations des assureurs pour leurs clients et quelque brochures représentatives de notre communication en matière de prévention et de protection avec nos clients.

Je parlerai essentiellement de l'une des facettes du métier de l'assureur qui est d'aider ses clients en matière de prévention et de protection. Notre approche repose sur l'idée que l'assurance ne suffit pas. L'assurance et la prévention sont deux choses complètement complémentaires : elles sont importantes car elles unissent dans un même souci l'assureur et l'industriel. L'assureur a, au service de l'industriel, accès à tout un historique de sinistres, tant par origine de sinistre que par industrie. En matière de prévention et de protection, il est important de pouvoir, à partir de la typologie d'un risque donné, extrapoler à ce qui pourrait arriver. En particulier, l'expérience des sinistres est très importante.

Le prix et la disponibilité d'assurance constitue une mesure certes indirecte et imparfaite du niveau de risque. L'une des notions sur laquelle nous insistons en matière de prévention et de protection est que nous voulons aider nos clients à faire les meilleurs choix en matière de risque. Comme dans toute activité économique, il y a un niveau optimum en matière de protection : nous en avons de nombreux exemples.

En matière de sécurité, la prévention et la protection se complètent. L'élément humain et l'association du personnel sont des facteurs clé de la prévention et de la sécurité, on le constate tous les jours

La priorité pour l'assureur est de prévoir les conséquences possibles d'un sinistre grave. Notre expérience des industries et des clients est très importante. J'insiste sur le fait que les audits des assureurs n'ont pas pour rôle de vérifier une conformité à la réglementation : elle part de la notion de risques intrinsèques. Pour nous, la conformité à la réglementation n'est pas importante : nous travaillons dans beaucoup de pays avec des réglementations différentes. Ce qui nous intéresse, c'est le risque lui-même et la protection vis-à-vis de ce risque.

Il faut aussi avoir conscience que les assureurs en France ont essentiellement le souci de la protection des biens. La protection des travailleurs n'est pas au centre de nos préoccupations, comme cela peut être le cas des assureurs d'autres pays. En effet, en France, les accidents du travail relèvent, dans la plupart des cas, de régimes qui échappent à l'assurance. Force est de constater qu'il y a certainement des progrès à faire entre les assureurs et l'administration sur le terrain.

Par ailleurs, nous sommes profondément convaincus que le risque zéro n'existe pas dans les activités industrielles. Le principe de précaution, qui pose comme corollaire la possibilité d'absence de risque et qui oblige à inverser la charge de la preuve, peut avoir, dans certains cas, un effet paralysant en matière de prévention et de protection si l'on se fixe des objectifs sans doute trop élevés.

J'invite aussi votre commission à examiner, entre autres sources d'information, les travaux du réseau Trustnet, projet financé par l'Union européenne, sur la gouvernance des activités à risque et sur la nécessité d'un climat de confiance sociale. Il s'agit non seulement de maîtriser le risque, mais aussi de prendre en compte la dimension sociale de l'activité. Cette approche vise à admettre que le risque zéro n'existe pas dans la pratique, qu'il faut vivre avec le risque et qu'il faut bâtir un consensus autour d'un risque accepté, reconnu et mesuré.

En conclusion, l'assureur a pour vocation, au travers de ses équipes de prévention, d'aider les industriels à réduire leur risque. A ce titre, nous sommes heureux de contribuer à vos travaux.

**M. le Président :** Quand nous avons rencontré des chefs d'entreprises, ils nous ont expliqué que, quels que soient les travaux qu'ils réalisent, le tarif de la police d'assurance est le même. Vous dites que vous ne vous attaquez qu'aux risques intrinsèques et non pas aux normes. Si, pour nous, le respect des normes semble être une garantie de diminution des risques, pour vous, il ne l'est pas. Expliquez-nous cela.

**M. Guy LALLOUR :** Dans certains cas, nous nous appuyons sur les normes, comme par exemple la qualité des installations électriques. Les normes sont importantes, nous les connaissons et les utilisons, mais a priori, nous n'avons pas pour but de vérifier la stricte conformité à la norme. D'autres intervenants en matière de sécurité sont responsables de cela.

**M. le Président :** Comment tarifez-vous le risque ?

**M. Guy LALLOUR :** Il existe en France un tarif des risques industriels et des risques d'entreprise : Il s'agit d'une véritable bible en matière de tarification appelée "Livre rouge".

Un exemple très concret qui reflète la prise en compte de la protection au sein de ce tarif est la différenciation pour chaque activité entre le tarif du risque incendie protégé normalement et le tarif du risque protégé par extinction automatique. Lorsqu'un dispositif d'extinction automatique existe, les tarifs sont abaissés de 80 % par rapport aux tarifs de base.

Ce tarif de référence montre que les mesures de protection et de prévention sont individualisées pour chaque activité et qu'en fonction de ces mesures, le tarif de base est différent.

**M. le Rapporteur :** Après l'intervention des réassureurs, je poserai une question sur les structures et l'organisation des primes. On prendra l'exemple de Toulouse. Qui assure ? L'industriel lui-même y participe-t-il ?

Vous avez dit que la conformité à la réglementation n'est pas importante pour vous et que votre souci était le risque intrinsèque.

**M. Guy LALLOUR :** Je veux souligner très clairement que nous ne nous désintéressons pas des normes, mais que notre prestation n'a pas pour but d'aller chez un industriel et de vérifier la conformité à une norme.

**M. le Rapporteur :** Vous avez des expertises pointues qui doivent vous permettre de déterminer de la manière la plus précise possible le risque industriel propre à chaque installation.

Après expertise d'une entreprise et d'un risque, comment pouvez-vous participer à la prévention ? Cela vous importe-t-il ou non ? L'expertise que vous avez commandée, et dont vous avez les résultats, peut-elle à un moment donné être utile pour l'industriel ?

Vous communique-t-on les incidents et les quasi-accidents ? Quel est le mécanisme de communication des événements internes à l'entreprise qui vous permettent de mesurer la fiabilité du point de vue de la sûreté des process industriels à l'intérieur de l'entreprise ?

Dans une même industrie, comment prenez-vous en compte la culture de sûreté ? Avez-vous remarqué qu'il y a des cultures de sûreté différentes selon les secteurs industriels ou l'origine géographique des entreprises ? Les Anglo-saxons ont-ils une meilleure culture de sûreté que d'autres pays ?

**M. Pierre FLORIN :** L'analyse d'un risque dans le domaine industriel ou particulier tient compte du comportement. L'évaluation d'un risque repose à la fois sur des éléments factuels, comme l'existence de l'usine, l'activité à l'intérieur et les produits qui y sont utilisés, et sur la gestion du risque et donc, de la culture de sûreté qu'il y a à l'intérieur de l'entreprise.

La culture de sûreté se traduit par les investissements que l'entreprise consacre à la sécurité au sens large. Il ne s'agit pas de prendre en compte seulement le montant de ces investissements mais aussi le processus de gestion du risque. A quelle hauteur se place le responsable de la sécurité, de la sûreté ou le gestionnaire du risque dans un organigramme ? Cet élément est un indice pour nous de l'importance que la direction de l'entreprise accorde ou non à la sûreté.

**M. le Président :** Cela joue-t-il sur le tarif ?

**M. Pierre FLORIN :** Oui, cela joue sur le tarif et même sur l'acceptation. C'est-à-dire qu'il y a des risques où nous constatons que, par rapport à la gravité factuelle de l'activité et du produit, on estime que la gestion du risque est relativement faible. Cela joue sur la prime et même sur l'acceptation. (Signes de dénégation de M. Detrez).

Une compagnie comme la nôtre a une capacité de souscription. On pourrait, pour un risque donné, assurer 500 millions de francs. Dans l'hypothèse d'un manque de sûreté dans le management, on n'acceptera de n'assurer qu'une fraction de cette somme de la même manière qu'une banque prête selon la sûreté financière de son emprunteur. On analyse et on a quelques indices, dont le gestion du risque, qui permettent de modifier nos engagements et le prix, non seulement en primes, mais aussi en hauteur d'engagements.

**M. le Président :** Je dois demander à M. Detrez qui semble contester vos propos de donner son point de vue.

**M. Philippe DETREZ :** Nous avons tous prêté serment. Pour ma part, je découvre aujourd'hui des choses qui ne correspondent pas au discours entendu au cours des années de la part de mes assureurs. Merci des révélations qui me sont faites ce matin !

Je m'inquiète du léger décalage avec la réalité de ces propos idylliques s'appuyant très fortement sur le gestion du risque. Je suis président de l'Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise qui regroupe aussi bien des entreprises privées que publiques, des collectivités territoriales que des entreprises de services, des banques et des industries. A ce titre, je crois être en mesure de faire la synthèse de tout ce que nous ressentons sur le marché et je vois un certain décalage entre les propos tenus et ce que nous vivons.

J'abonde dans le sens des propos tenus sur l'importance du facteur humain qui entre même dans les critères de tarification et dans les critères qui permettent de définir si un risque est bien protégé ou non.

Il en va différemment sur la place du gestionnaire du risque par rapport au président de l'entreprise. On nous demande rarement si l'on est le bras droit du président, en deuxième ou troisième ou énième position dans l'organigramme de l'entreprise. Si cela joue sur la prime et sur l'acceptation, je m'inquiète beaucoup

En tant que directeur des assurances pour le groupe PSA, je connais le niveau d'engagement des assureurs, qui sont parmi les premiers du monde, sur des contrats comme le nôtre et la rarefaction des capacités. Nous atteignons vite une certaine limite dans l'acceptation des risques. Pourtant, nous sommes parmi les meilleurs avec une direction prévention et gestion des risques composée d'une centaine de personnes travaillant uniquement sur ce sujet, direction qui regroupe la sécurité logique, physique, la sécurité des personnes, la sécurité des biens, l'assurance, l'environnement. De plus, une équipe organisationnelle se situe au niveau de la direction générale et de l'état-major.

Si nous avons été mauvais, nous serions désespérément à la recherche d'un assureur. Le problème réside dans l'adéquation entre les besoins de l'assuré et la vision de l'assureur : vision sans doute sincère, mais qui ne correspond pas toujours aux besoins de l'assuré dans son développement à l'international et sa recherche de capacité.

Nous sommes d'accord sur les axiomes théoriques, mais pas sur la mise en place pratique. Il faut que nous retrouvions un binôme véritable. Ce n'est pas tout à fait le cas.

Je serais très heureux d'entendre le réassureur dont le métier est en train de changer. Il faut revenir à la source du métier et il convient que chacun retrouve sa technicité.

A propos des SMP, j'ajouterai quelques informations explicites concernant les lois anglo-saxonne et française qui devraient répondre à l'une de vos questions, monsieur le Président, à laquelle je n'ai pas entendu de réponse. Quels que soient les travaux faits par les industriels, on ne voit pas de baisse de prime. Il n'est pas question de retour sur investissement. Ce serait illogique, absurde et irréaliste. Il s'agirait tout simplement d'acter le fait que des efforts accomplis d'année en année entraînent une amélioration du risque et doivent se retrouver quelque part. Or, ce n'est pas le cas.

Je considère que l'assurance est un problème d'individualisation malgré son rôle de lissage des événements en jouant sur les grands nombres. Or, si l'assureur se situe dans le court terme avec un métier de lissage dans le long terme, les problèmes de ratio, de solvabilité, de retour sur investissement et de compétition entre assureurs et réassureurs, il n'est plus dans la même logique que l'industriel qui a besoin de temps, de sécurité et de pérennité. Il ne faut pas que le métier d'assureur change complètement en devenant financier, mais qu'il reste technique. C'est tout le débat et l'enjeu.

**M. le Président :** Nous constatons que nos questions n'ont pas reçu de réponses.

**Mme Michèle RIVASI :** J'ai des questions élémentaires qui reprennent et rejoignent celles de mon collègue.

Tous les industriels sont-ils assurés ? Assurez-vous tous les industriels qui vous le demandent ?

Qui fait l'évaluation des risques ? A un moment donné, un industriel vient vous voir : il veut que vous l'assuriez. Vous faites une expertise en fonction de vos critères et vous annoncez combien il en coûtera. La situation peut ensuite évoluer. Avez-vous ensuite une obligation de suivi ?

L'assurance va-t-elle, de façon inopinée, vérifier si les éléments pris en compte à l'origine restent vrais ? S'il y a eu des améliorations dans la sûreté et que cela peut jouer sur la prime, vous seriez prévenus par l'industriel. Mais si la situation s'est dégradée ?

Lors de nos visites aux industriels, nous avons été surpris d'apprendre que les inspections des DRIRE ne sont pas relayées par des inspections d'assurance qui pourraient pourtant les compléter du point de vue de la prévention de la sûreté.

**M. Guy LALLOUR :** Les industriels sont-ils tous assurés ? C'est le cas d'une très grosse majorité. Il y a peut-être quelque cas contraires, mais très peu. Je n'en connais pas : cela me paraît être l'exception.



Un indicateur nous donne au fil du temps la pénétration de l'assurance, le pourcentage d'industriels assurés pour le risque direct, mais aussi sur leurs pertes d'exploitation, et cette proportion a fortement augmenté pour dépasser 50 %.

**M. Philippe DETREZ :** Ce n'est pas glorieux !

**M. Guy LALLOUR :** Assure-t-on tous les gens ? Non. On n'assure pas tous ceux qui le demandent. L'assurance est un contrat privé dans lequel l'assureur se réserve d'assurer ou de ne pas assurer. Je n'ai pas les chiffres, mais on ne souscrit pas sur toutes les affaires qui nous sont proposées.

**Mme Michèle RIVASI :** Pourquoi refusez-vous des industriels ? Quels sont les critères ? Avez-vous peur d'une catastrophe à un moment donné ?

**M. Jean-Marie NESSI :** Je pense pouvoir vous éclairer. Je suis réassureur. L'assurance implique, en fonction de la qualité du risque, une décision de l'assureur d'assumer ce risque ou pas pour un tarif donné. Lorsqu'il n'y a pas obligation légale d'assurance, l'assureur peut refuser d'assurer un industriel donné.

Pour quelles raisons ? La qualité du risque peut être insuffisante. On considère que la probabilité que ce risque soit sinistré est trop importante pour le prix que l'on peut en obtenir. La deuxième raison est que l'industriel refuse le prix qui lui est demandé.

**Mme Michèle RIVASI :** Que faites-vous dans ce cas ?

**M. Jean-Marie NESSI :** On ne fait rien. C'est un contrat entre deux parties. Si quelques industriels ne sont pas assurés, ce qui ne paraît être le cas, c'est quasi certainement suite au refus du tarif qui leur est demandé. Cela veut dire que les industriels non assurés sont certainement les plus dangereux.

**Mme Michèle RIVASI :** Qui va indemniser les victimes ? Il faudrait donc une obligation d'assurance.

**M. Pierre FLORIN :** On dit qu'il y a des industriels non assurés, mais ils sont peu nombreux.

**M. le Président :** Il nous faut reprendre les questions dans l'ordre pour que vous puissiez y répondre afin que les concepts soient passés en revue les uns après les autres.

Le premier point est celui des conditions dans lesquelles la prime d'assurance est établie. Pouvez-vous être précis sur cette question ?

**M. le Rapporteur :** Si on ne se tient pas à l'ordre des questions, on arrivera à les survoler toutes, mais pas à avancer. Nous souhaitons comprendre comment les choses se passent et ensuite poser des questions.

La première question portait sur votre façon dont les assureurs évaluent les risques. Comment la prime est-elle calculée et le risque évalué ?

**M. Pierre FLORIN :** Deux types d'éléments sont pris en compte : les éléments factuels relatif à l'usine et les conséquences potentielles d'un accident.

En premier lieu, les biens assurés sont évalués. Il s'agit de l'usine, des machines, des stocks. La valeur de ces éléments est connue.

Quant à la tarification, elle dépend de l'activité et des indices de gravité qui dépendent de la gestion du risque et qui évaluent la prise en compte de la sûreté par la direction de l'entreprise.

L'association que préside M. Detrez regroupe environ 450 entreprises. Nous assurons plus d'un million d'entreprises. Lorsque nous, assureurs, parlons de gestion du risque, nos analyses portent sur un million d'entreprises et non pas sur 450.

**M. Philippe DETREZ :** Ce n'est pas un argument.

**M. Pierre FLORIN :** C'est une réalité !

En ce qui concerne la gestion du risque, même s'il n'y a pas de personne chargée de cette fonction, il faut tenir compte du fait que la direction s'en occupe ou pas.

**Mme Michèle RIVASI :** Quels sont les critères ?

**M. Pierre FLORIN :** Je ne sais pas s'il existe des entreprises qui ne soient pas assurées. Certaines entreprises constituent des cas difficiles. Ainsi, les boîtes de nuit présentaient des problèmes de sécurité il y a une dizaine d'années, ce qui provoquait des réticences à les assurer, tout au moins, avec des primes qui correspondaient aux capacités.

**M. le Président :** Je précise la question de mes collègues. Si l'on entoure une sphère d'ammoniac d'une jupe en béton, quelle est la baisse, en conséquence, de la prime d'assurance ? C'est cela la question. Vous nous dites que la prime dépend de la valeur du bien multipliée par un coefficient de gravité. Comment faites-vous plus précisément pour la calculer ?

**M. Pierre FLORIN :** Si nos ingénieurs estiment que la jupe en béton fait baisser la probabilité de sinistre de 10 ou 20 % en termes de fréquence et de montant, cela se traduit par une baisse parallèle de la prime.

**M. le Président :** Quels ingénieurs et quel pourcentage ?

**M. Pierre FLORIN :** La prévention n'est pas une science exacte : c'est l'appréciation par des ingénieurs...

**M. le Président :** Lesquels ? Expliquez-nous comment vous faites ?

**M. Pierre FLORIN :** Il s'agit des équipes d'ingénieurs que les grandes sociétés ont à leur disposition pour inspecter les sites industriels.

**M. Guy LALLOUR :** Je peux vous donner des chiffres précis. Nous réalisons en France un chiffre d'affaires de 2,5 milliards avec des grands clients industriels qui emploient plus de 500 personnes. Notre équipe compte 160 personnes, dont une quarantaine d'ingénieurs de prévention.

**M. le Rapporteur :** Vous nous dites que vous avez 40 ingénieurs de prévention. Ces ingénieurs jouent-ils un rôle dans les mesures de sûreté de l'entreprise ? Avez-vous par exemple réussi à réduire des périmètres Z 1 ou Z 2 qui, une fois réduits, vont faire diminuer vos risques ?

**M. Guy LALLOUR :** Nos équipes d'ingénieurs interviennent auprès des clients industriels pour les aider à réduire leurs risques. Cela se fait selon un processus qui est décrit dans les documents qui vous sont remis. Il a pour but d'identifier, de quantifier et de réduire les risques.

Nous travaillons avec les clients. Chaque client travaille avec ses partenaires, prestataires en matière d'assurance et de prévention, d'une manière qui lui est propre, mais il s'agit toujours d'un travail en commun.

Nous imposons un certain nombre de choses au client après en avoir discuté avec lui. Il y a ensuite toute une dynamique d'accompagnement du client sans qu'il y ait pour lui obligation de prendre telle ou telle mesure.

On ne peut pas faire de règle générale. Il est important de dire que le degré d'implication de nos ingénieurs aux côtés des clients varie. Cette implication peut se limiter à une simple approche destinée à protéger les intérêts minimum de l'assureur. On informe alors le client que l'on ne peut pas assurer son risque s'il ne prend pas telle ou telle mesure. Par exemple, nous l'informons qu'il n'est pas possible d'assurer son usine s'il n'y a pas un mur coupe-feu entre l'activité industrielle et le stockage. Notre implication peut également aller jusqu'à une complète association avec l'industriel pour assurer une diminution des risques sur plusieurs années.

**M. le Rapporteur :** A Toulouse, le hangar où l'explosion s'est produite était, apparemment, peu surveillé. Une entreprise de sous-traitance intervenait dans ce hangar. Apparemment, il y avait de mauvaises conditions de stockage.

A un moment donné, les AGF, qui était l'assureur minimal dans cette affaire, ont-elles indiqué à la firme qu'il fallait prendre des mesures de sécurité ?

Je pourrais presque dire la même chose pour l'autre usine de Grande Paroisse que nous avons visité à Grand Quevilly. Nous avons vu une usine de fabrication d'ammoniac qui, après les événements de Toulouse, a très fortement réduit les capacités de stockage. L'aviez-vous suggéré à un moment donné ?

**M. Guy LALLOUR :** Nous n'avons pas effectué de visite de ce site.

**M. le Rapporteur :** Pas vous, mais peut-être d'autres l'ont-ils fait ?

Parmi les personnes présentes, y a-t-il une personne qui était au courant de ces dossiers ?

**M. Pierre FLORIN :** Je n'assure pas AZF.

**M. le Président :** Tout à l'heure, vous avez dit que vous assuriez un million d'entreprises. Ce ne sont pas les boîtes de nuit qui nous intéressent, mais la situation du risque industriel majeur, susceptible de provoquer une catastrophe.

Nous avons vu une usine où le stockage d'ammoniac a été réduit, des jupes en béton ont été mises en place autour et cela a permis de ne plus avoir de zone urbanisée à l'intérieur des zones de danger.

Le chef d'entreprise nous a dit que cela ne changeait rien pour l'assurance. Vous nous expliquez, au contraire, que vous tarifiez en fonction du risque, du taux de gravité, etc.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'entreprise nous dit que ces efforts n'ont pas de conséquences sur les primes d'assurance alors qu'il s'agit pourtant d'une considérable amélioration de la sécurité.

Vous nous dites que vous avez des tarifs et que vous utilisez un livre rouge. A quoi celui-ci sert-il ? Est-il utilisé pour les risques majeurs ? Pouvez-vous nous expliquer comment, dans ce cas, vous avez modifié les tarifs ou si vous avez estimé que cette évolution n'était pas pertinente ?

**M. Jean-Marie NESSI :** On oublie un point majeur : le principe de l'assurance est d'identifier des risques homogènes dans une population qui permet de les mutualiser. On estime combien de ces risques seront sinistrés, il en résulte un coût qui est ensuite réparti sur l'ensemble de la population assurée. Pour cela, il faut que la population soit suffisamment nombreuse et que les risques soient homogènes, c'est-à-dire plus ou moins identiques.

Quand un industriel aura mis une jupe en béton devant une cuve d'ammoniac, il a "deshomogénéisé" toutes les usines qui utilisent de l'ammoniac sans mettre des jupes en béton. A ce titre, il doit bénéficier d'une ristourne par rapport à la tarification moyenne de la population concernée.

Si l'on se concentre sur les très grands risques qui peuvent causer de très grandes catastrophes, la population concernée est toute petite. C'est une première cause d'inhomogénéité.

Deuxièmement, les activités sont extrêmement différentes. Vous n'avez pas 10 usines chimiques en France qui fabriquent le même produit. Le type d'activité est aussi une cause d'inhomogénéité.

Troisièmement, la taille de la catastrophe que cela peut provoquer est variable selon ces activités. Donc, les sommes assurées, les garanties recherchées sont une troisième cause d'inhomogénéité.

L'assureur d'un pays donné, n'étant pas "capable" de mettre en œuvre une mutualisation suffisamment large des risques de ce type, s'adresse à un réassureur qui, lui, va mettre en œuvre cette mutualisation au niveau mondial. S'il n'y a pas, en France, assez d'entreprises qui manipulent de l'ammoniac ou qui fabriquent tel produit, il y en a peut-être assez dans le monde.

Le rôle du réassureur est de contracter avec chaque assureur dans le monde qui traite l'industrie fabriquant ce produit pour le dégager d'une partie importante du risque, partie qui peut aller jusqu'à 70 %. Après les sinistres catastrophiques qui sont survenus, en moyenne 70 % des montants des indemnités ont été réglés par des réassureurs au travers des assureurs.

La réassurance pour cette typologie de risque permet d'étendre l'espace géographique afin de permettre la mutualisation de ces risques.

Certaines de ces populations de risque au niveau mondial sont encore insuffisantes pour permettre une mutualisation au niveau d'une année.

**M. le Président :** Il n'y a pas assez de catastrophes pour mesurer le risque.

**M. Jean-Marie NESSI :** Il n'y a pas assez d'assurés susceptibles de verser une prime au pot commun.

**M. le Président :** Vous dites qu'il n'arrive pas assez de catastrophes dans certains domaines et que l'on ne peut pas calculer le risque.

**M. Jean-Marie NESSI :** Ce n'est pas ce que je dis. Prenons pour exemple les cinq pays fabricants de lanceurs de satellites dans le monde : cette population est statistiquement inassurable car elle ne peut pas se mutualiser dans une année. On va être obligé de la mutualiser dans le temps en considérant que cette activité peut provoquer une catastrophe tous les 50 ans. Il faut donc être capable de thésauriser la prime pour faire face à cette catastrophe quand elle surviendra dans 50 ans. Il appartient au réassureur de mettre en place, lorsque la mutualisation annuelle est insuffisante ou imparfaite, une mutualisation dans la durée ou temporelle.

Pour répondre à votre question, on ne peut pas déterminer le prix d'un risque individuellement.

**M. le Président :** Vous avez répondu sans y répondre.

**M. le Rapporteur :** Vous n'avez pas répondu à notre question, mais vous êtes arrivé sur une problématique très large alors que la nôtre était très ciblée.

Dans une entreprise, indiquez-vous que certaines mesures permettent d'arriver à une meilleure prévention ? Si oui, comment le faites-vous de manière concrète ? Nous

avons évoqué deux exemples. Si vous ne le faites pas, cela peut-il produire un désengagement de l'assurance ?

A un moment donné, il ne faut pas parler de manière très large, mais répondre très clairement à des questions par oui ou non.

**M. Pierre FLORIN :** Tient-on compte de la prévention pour calculer la prime ? La réponse est oui. Tient-on compte de la prévention pour s'engager sur un risque selon le type d'activité et la gravité ? La réponse est oui.

Maintenant, il faut bien voir que l'activité d'une entreprise peut évoluer. Souvent, les méthodes de protection suivent l'évolution. Donc, finalement, la gravité a augmenté, la prévention a augmenté et la prime reste la même. Il convient de suivre cette combinaison.

**Mme Michèle RIVASI :** Travaillez-vous avec les DRIRE ? L'étude de danger est-elle un outil dont vous vous servez pour assurer les entreprises ?

**M. Guy LALLOUR :** Oui, nous les utilisons pour certains risques.

**M. le Président :** Nous voudrions continuer sur la façon dont vous tarifez. J'ai cru comprendre qu'il y avait une réaction d'un autre réassureur sur ce que vous avez dit. Nous allons continuer sur ce sujet.

**M. Renaud de PRESSIGNY :** Les programmes de visite de site sont négociés entre l'assureur et l'assuré. Chaque année, l'assureur leader, l'apériteur du programme, détermine avec l'assuré les sites qu'il va visiter.

S'agissant de TotalFinaElf, il s'agit de visites dans le monde entier sur des sites considérés comme stratégiques, soit par les risques intrinsèques soit du fait des capitaux en jeux, soit du fait de leur caractère absolument stratégique dans l'outil de production et dans l'organisation de l'entreprise.

D'après ce que j'ai compris et lu dans la presse, l'activité d'AZF n'était pas considérée comme stratégique par le groupe TotalFinaElf. Il est tout à fait logique que des assureurs n'aillent pas visiter des sites destinés à être vendus, sauf quand il est identifié qu'ils ont un potentiel de catastrophe. Il ne semble pas que cela ait été le cas pour AZF.

Il n'est pas possible matériellement pour un assureur de visiter l'ensemble des sites d'un grand groupe, ni de le faire fréquemment. C'est l'assuré qui détermine avec l'assureur les sites à visiter et l'ordre des visites.

Sur la jupe en béton et la réduction de prime, vous avez visité essentiellement des sites de grands groupes mondiaux. Ces derniers ne sont pas tarifés au site, et encore moins au stockage. La négociation est globale et porte sur des capitaux dépassant la dizaine de milliards d'euros. La prime est négociée de façon globale entre le gestionnaire de risques au niveau central, l'assureur et parfois le réassureur.

Cette prime est ensuite ventilée en interne entre les différents sites. Généralement, les gestionnaires de risques prennent en compte les mesures de prévention et de protection mises en œuvre dans ces sites, mais ce n'est pas l'assureur qui détermine le prix final du site. L'exploitant peut dire qu'il a pu construire une jupe en béton sans évolution de la prime d'assurance parce que ce n'est pas l'assureur qui décide de prendre en compte cet investissement. L'assureur le décide pour une PME installée sur un seul site, pas quand il assure les cinq cents sites d'un grande groupe mondial : c'est le gestionnaire de risques de l'entreprise qui le fait.

**M. Claude BILLARD :** Aujourd'hui, un grand nombre de sites industriels ont recours à la sous-traitance, avec des salariés souvent au statut très précaire, pas toujours bien formés ni très qualifiés. Il existe aussi des sous-traitants employant des ouvriers bien qualifiés et formés, mais généralement, ce n'est pas le cas. Est-ce un élément que vous prenez en compte dans l'évaluation du risque ?

Ma deuxième question porte sur l'assurance en garantie de travaux. Je suppose que le donneur d'ordre prend un certain nombre de précautions parce qu'il sous-traite. Je suppose qu'il demande à son sous-traitant s'il est assuré en garantie de travaux. Quel est le montant des primes ? On peut imaginer -peut-être que je rêve tout haut- que l'assurance du sous-traitant en la matière peut être assez conséquente, permettant au donneur d'ordre de se désengager en cas de sinistre. Est-ce imaginable ?

**M. le Président :** La question ne s'adressant pas spécifiquement à quelqu'un et puisque nous n'avons pas encore entendu les experts, je passe la parole à M. Acerbis, secrétaire général de la Compagnie des Experts agréés.

**M. Alain ACERBIS :** En préambule, je vous présenterai notre métier qui est peu connu. Il est sage de faire une petite mise au point et de réfléchir à cette évolution de notre métier dans le cadre de votre réflexion. Nous citerons des exemples qui peuvent peut-être vous donner des idées.

Le syndicat professionnel que je représente a été créé en 1936. Historiquement, nous nous sommes toujours consacrés à l'expertise pour le compte des compagnies d'assurance, après sinistre. Depuis quelques années, nous sommes ouverts à une expertise plus générale pour le compte des assurés, notamment dans le cadre de l'expertise unique auprès des grands industriels. Notre syndicat compte 2 000 experts employant 4 500 salariés. Nous avons une représentativité totale en France et nous agissons au niveau international dans le cadre de partenariats. Même si l'expertise française souffrait dans le passé d'un retard sur l'expertise anglo-saxonne, nous en sommes les concurrents aujourd'hui.

Depuis la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les expertises se font dans tous les domaines et concernent aussi bien les particuliers que des grands comptes. J'y reviendrai car je pense que cette loi a permis de nombreuses mesures positives. Elle peut servir d'exemple pour traiter le problème de l'indemnisation dans le cadre de sinistres majeurs.

Dans le cadre de l'assurance aux biens, notre rôle est de déterminer, après sinistre et dans le respect d'un contrat souscrit, le montant du dommage subi, tant matériel qu'immatériel, permettant la reconstitution du patrimoine sinistré. Derrière cela se cache un aspect social et humain dont nous sommes totalement conscients.

Après un sinistre, nous avons une implication forte. Un site industriel sinistré est dans une situation de crise. Les assureurs nous incitent généralement à nous impliquer dans cette gestion de crise pour bénéficier de notre expérience de gestion de sinistre. Notre intervention est diverse et peut comprendre des mesures d'urgence pour la sécurité des personnes et des biens. Nous assistons aussi les industriels pour les premières mesures économiques qu'ils ont à prendre. Nous participons ensuite à la reconstitution des biens et notamment de l'outil de production, toujours dans une optique de reprise d'activité, notion qui est capitale.

Nous complétons notre mission par la recherche des causes et circonstances. C'est probablement l'un des éléments essentiels pour envisager des actions de protection et de prévention ultérieures.

Nous effectuons notre mission dans un cadre d'indépendance et d'objectivité.

En traitant de l'évolution de notre métier, je retrouverai votre propos liminaire. Nous constatons que les catastrophes d'importance se multiplient. Dans le domaine naturel, les inondations et les tempêtes sont de plus en plus fortes. Dans le domaine industriel, nous avons affaire à des sinistres majeurs : l'explosion de La Mède, le Crédit Lyonnais, le Tunnel sous la Manche, le tunnel sous le Mont-blanc, Toulouse.

Nous essayons de suivre cette évolution par des fusions et des groupements pour avoir des structures importantes capables de mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour faire face de sinistres aussi majeurs.

Les catastrophes naturelles fournissent un bon exemple de réussite de l'expertise et de l'indemnisation. Tout le monde s'accorde à dire que dans le cas des catastrophes naturelles, les gens sont correctement indemnisés dans des délais courts. Il faut y voir le résultat d'une action préventive. La Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), les industriels, les pouvoirs publics et nous-mêmes avons créé des cellules de coordination départementales. Ces cellules conduisent des actions préventives et préalables. Elles instituent des procédures d'expertise et des procédures d'indemnisation. On retrouve cela dans le monde industriel, dans celui des grands comptes, des sociétés internationales, où ces procédures sont mises en place préalablement au sinistre.

Dans notre métier, nous aurons besoin d'analyser les sites et les risques sur quelques grands sites majeurs. Ne peut-on pas, dans le cadre de l'indemnisation par exemple, faire référence à ce qui se fait dans le cadre de la loi de 1982 au niveau départemental et envisager, en amont, des procédures ?

Pour prendre l'exemple de Toulouse que nous vivons tous les jours, nous constatons que certaines insatisfactions peuvent être justifiées, il faut le reconnaître. La raison en est que nous n'avons pas préparé la réaction à ce sinistre. Si, à l'avenir, nous ne préparons pas des plans, des procédures sur les grands sites majeurs qui vous intéressent, nous pourrions connaître les mêmes difficultés.

Malgré tous les efforts faits, que ce soit par les fédérations du bâtiment, pour garantir la disponibilité des entreprises susceptibles d'intervenir, par les assureurs, par TotalFinaElf et beaucoup d'autres, ce n'est pas une réussite.



**Mme Michèle RIVASI :** Pourquoi ?

**M. Alain ACERBIS :** Il faut prévoir, instaurer des procédures : il faut réfléchir à la mise en place de groupements de gestion de crise dans le cadre des indemnisations.

**M. le Rapporteur :** Certains ont dit que l'expertise n'était pas terminée.

**M. Alain ACERBIS :** C'est vrai.

**M. le Rapporteur :** L'expertise est-elle un des facteurs bloquants ? Est-elle finie à Toulouse ?

**M. Alain ACERBIS :** Non, l'expertise n'est pas finie.

**Mme Nicole BRICQ :** A Toulouse, le montage assurantiel est très complexe. Les assureurs ont des difficultés à se reconnaître dans le maquis contractuel dans la mesure où il y a une assurance extérieure classique, une assurance qui est dans une filiale de la maison mère – et c'est l'un des soucis que nous avons à régler- et enfin un mécanisme d'auto-assurance. Cela rend très difficile la lecture de l'ensemble des contrats. Je sais que c'est l'une des raisons du retard de l'expertise dans ce cas.

Il n'est pas normal que les sites à risques parfaitement identifiés fassent l'objet d'une réassurance interne. On sait que les polices d'assurance coûtent cher, qu'elles font partie des frais de l'entreprise et qu'elles sont inscrites à son bilan. On pourrait penser que les entreprises sont tentées de faire des économies sur leurs primes d'assurance. Je parle des biens industriels et non pas de la responsabilité civile vis-à-vis de l'extérieur. Il me paraît très choquant que l'on puisse se réassurer en interne dans un groupe car c'est une source de mauvaise assurance sur des risques majeurs. Je vous interroge sur ce point précis parce que je connais le montage de Toulouse. Je sais qu'il n'est pas unique.

**M. le Président :** J'aimerais que nous procédions par ordre et que cette question très importante sur le comportement des grandes sociétés soit traitée après la réponse à la question de M. Billard.

**M. Louis-Marie BOUCRAUT :** La question de M. Billard ne relève pas de l'expertise, mais de l'assurance. J'y répondrai néanmoins. Quand des sous-traitants interviennent -et ils sont nombreux- sur les sites industriels, on ne comprendrait pas que l'industriel et son assureur demandent à chaque sous-traitant de s'assurer pour le risque global qu'il pourrait créer. Un soudeur par exemple peut provoquer une catastrophe. C'est pourquoi les assureurs prévoient dans leur contrat -et les marchés sont souvent passés ainsi- que les sous-traitants soient assurés pour le risque à hauteur de la franchise de l'industriel.

**Mme Michèle RIVASI :** Est-ce obligatoire ?

**M. Louis-Marie BOUCRAUT :** Non, cela est contractuel. Par exemple, les contrats entre un industriel et ses sous-traitants mentionnent la responsabilité des sous-traitants pour les dommages qu'ils provoquent, mais cette responsabilité est plafonnée par exemple à 5 millions, ce qui correspond à la franchise de cet industriel. Ensuite, c'est l'assureur de l'industriel qui prend le relais.

Si chaque marché de sous-traitance devait garantir plusieurs milliards de francs, les marchés seraient très importants et les primes d'assurance se cumuleraient. Ce ne serait pas logique.

Les sous-traitants sont choisis. Le service de sécurité de l'industriel intervient à chaque prestation par des permis de feu, des prélèvements de gaz mais au plan du contrat, c'est ainsi que les choses sont habituellement organisées.

**M. le Président :** M. de Pressigny veut répondre à la question de Mme Bricq.

En fait, cela nous amène au cœur de notre vrai questionnement. Vos réponses donnent l'impression que, s'agissant d'un sous-traitant ou d'une petite entreprise, la tarification correspond au risque et que l'évaluation en est bien faite.

En revanche, s'agissant d'une entreprise multinationale, tout cela se fait au forfait. L'évaluation des risques, que les administrations font de plus en plus finement, se fait, en matière d'assurance, d'après une statistique sur des grandes masses. De plus, l'entreprise s'assure ou s'auto-assure elle-même.

Nous ne voyons donc pas très bien, pour les grands groupes, le lien entre le risque et la prime qui permettrait aux assureurs de jouer un rôle de prévention.

**M. Renaud de PRESSIGNY :** Le développement de la sous-traitance au cours des dernières années est un facteur de risque aggravant. Une part de plus en plus importante de l'activité des entreprises n'est plus réalisée sur les sites mais chez des tiers. Ces sous-traitants peuvent être de grandes entreprises, contrôlées et assurées selon les mêmes standards, mais ils peuvent être aussi de petites PME ou des entreprises à pérennité limitée sur lesquelles les contrôles sont beaucoup moins importants.

C'est un facteur aggravant pour nous, assureurs et réassureurs, dans la mesure où nous n'avons pas la même visibilité et le même contrôle sur ces sites extérieurs. C'est souvent aussi un facteur aggravant pour l'entreprise elle-même dans la mesure où elle se retrouve très vulnérable et dépendante de productions externes dans son processus de production.

C'est ce que nous appelons la carence du fournisseur qui correspond à la perte d'exploitation que l'entreprise subit parce qu'elle ne peut plus approvisionner lorsqu'un sous-traitant ne peut plus lui livrer une pièce, un composant ou un sous-produit pour des problèmes d'organisation internes ou parce qu'il a lui-même subi un sinistre.

Par rapport à l'organisation traditionnelle des entreprises, c'est l'un des éléments de l'aggravation des grands risques au cours de ces dernières années.

Pour répondre sur l'organisation du programme d'assurance, TotalFinaElf n'est qu'un exemple. M. Detrez pourra le confirmer. La plupart des grandes entreprises dans le monde dans les pays développés sont dotées de sociétés captives d'assurance ou de réassurance. Ce sont des compagnies dédiées à la couverture des risques de ces entreprises. Elles interviennent soit comme des compagnies d'assurance directe ou de

réassurance, auquel cas elles interviennent derrière l'écran d'un assureur. Sans trahir de secret d'Etat, ce mécanisme est utilisé dans de nombreux programmes, notamment d'assurance, qui ont récemment été touchés.

Cela dit, je ne vois pas en quoi c'est de la mauvaise assurance. L'entreprise concernée a souvent une taille nettement supérieure à la taille de la plupart des acteurs autour de la table. Pourquoi TotalFinaElf ne couvrirait-elle pas elle-même une partie de ses risques, et notamment les risques de fréquence, c'est-à-dire les petits risques récurrents impossibles à éliminer l'ensemble des sites ?

Généralement, ces captives prennent une partie des primes : elles sont très correctement capitalisées pour couvrir les risques. Ce n'est pas intrinsèquement de la mauvaise assurance.

Ensuite, ces captives dégagent les risques de pointe, la catastrophe auprès des marchés de la réassurance. Cela apporte à l'entreprise plusieurs avantages et notamment de garder en interne une grande partie des primes pour couvrir des risques de fréquence au lieu de les verser au marché : ce qui nous est préjudiciable et nous empêche d'élaborer des produits financiers nous permettant de compenser les pertes techniques.

Le deuxième avantage pour l'entreprise est que cela lui donne un accès direct aux marchés mondiaux de la réassurance et donc une visibilité et une possibilité de dialogue et de contrôle de la solvabilité des différents facteurs de risque qui sont au-delà des assureurs.

Malheureusement ou heureusement, c'est la réalité aujourd'hui pour les programmes d'assurance de la plupart des grandes entreprises.

**Mme Nicole BRICQ :** Je n'ai pas dit que c'était de la mauvaise assurance : je dis qu'il peut y avoir, dans ce cas, une certaine réticence à évaluer le risque à sa hauteur exacte.

**M. Pierre FLORIN :** Il ne faut pas retenir, au risque de se tromper, que l'on ne tient pas compte de la prévention pour les grandes entreprises mondiales.

Même si la fixation finale de la prime est une moyenne des différents établissements mondiaux, et donc n'est pas évaluée de la même manière que pour la PME, quand on regarde la situation de toute entreprise –dont PSA- on regarde bien ce qui se passe en termes de prévention et notamment l'organisation.

On n'inspecte pas en détail tous les ateliers de toutes les usines de PSA, mais toute l'organisation de la sécurité fait partie de la discussion avec le client. On place donc le curseur de l'organisation sécuritaire à l'intérieur de l'entreprise à un niveau donné pour pouvoir coter le risque de façon globale. Même pour les grandes entreprises, la sécurité fait partie de nos soucis.

S'agissant de la sous-traitance qui est l'un des problèmes majeurs actuels et futurs, on en dénombre plusieurs types :

1. la sous-traitance externe : l'activité est transposée ailleurs :

2. la sous-traitance interne, notamment pour les problèmes de sécurité. Des entreprises moyennes, quelquefois dangereuses, ont recours à la sous-traitance de certains éléments de sécurité, ce qui n'est pas tout à fait à notre goût.

3. La sous-traitance avec du personnel intérimaire. A notre avis, il y a des secteurs où l'intérim ne devrait pas intervenir à notre avis.

Concernant les captives, l'assurance par captive ou pas est probablement neutre, mais le point clé de l'indemnisation de Toulouse résidait dans la notion de responsabilité civile. Ce qui a peut-être entraîné un retard d'une semaine était de savoir si l'industriel était responsable ou s'il s'agissait d'un attentat. Cette seule question a suspendu l'ensemble des procédures de façon non négligeable.

Ensuite, il y a d'autres points concernant l'organisation sur lesquels je rejoins les propos de M. Acerbis.

**M. le Rapporteur :** Sur ce point, il semble que dans le cas de Toulouse, le groupe AGF était l'assureur de référence de l'industriel. Au-delà de ces risques, il y avait des réassureurs privés, dont SCOR et Munich Ré. Ensuite, il y avait intervention complémentaire de la mutuelle de réassurance des compagnies pétrolières Oil Mutual Ltd, dont TotalFinaElf détient une partie. Enfin, c'était TotalFinaElf lui-même.

Vous dites que ce n'est pas de la mauvaise assurance...

**Mme Nicole BRICQ :** C'est l'assurance autour de l'entreprise.

**M. le Rapporteur :** ...Ce n'est sûrement pas de la mauvaise assurance, mais le montage est compliqué. La même hiérarchie contrôle l'assurance et la gestion de l'entreprise.

J'ai fait des propositions sur l'organisation du secteur nucléaire en veillant à éviter les situations dans lesquelles le contrôlé est le contrôleur. En matière d'assurance des grands risques industriels, on est dans ce système. A un moment donné, pour imposer de la prévention, je pense qu'une bonne assurance consiste aussi à faire prendre les mesures de prévention, à faire en sorte que tout soit transparent et à sortir de la culture du secret.

Dans ce modèle, ce ne sont pas les problèmes financiers que je mets en cause, quoiqu'on ne puisse pas exclure qu'un jour une grande entreprise, pour un gros sinistre, soit mise en difficulté. Qui paierait alors ? Cela dit, je suis surtout préoccupé par le fait que les mêmes hiérarchies contrôlent à la fois l'assurance et la prévention.

**M. Bernd OTTEN :** Une remarque préalable : vous avez cité Munich Ré en tant que réassureur sur le site AZF de Toulouse. A ma connaissance, nous ne sommes pas engagés substantiellement ou seulement pour des montants relativement minimes.

Néanmoins, j'aimerais revenir sur d'autres aspects de l'assurance et de la réassurance. Vous avez posé beaucoup de questions sur des points précis. Il convient également de rappeler quelques principes fondamentaux de la réassurance et de l'assurance et les limites de ces activités.

M. Nessi a déjà expliqué les fonctions de la réassurance qui permet un lissage géographique et sur la durée. C'est pourquoi, je peux passer directement à un autre aspect qui me semble très important qui concerne les évolutions technologiques et leur assurance.

On a beaucoup parlé des sites existants, de la manière dont on les assure et les réassure. Ces points sont très importants mais il faut aussi prendre en compte l'évolution technologique quand cela amène à des risques pour lesquels on n'a pas encore d'expérience donc de statistiques.

Les risques connus ne posent pas de problème particulier dans la mesure où l'on dispose de statistiques. Ce n'est pas le cas pour les nouveaux risques comme ceux qui résultent des nouvelles technologies et de leur évolution.

Il convient de souligner qu'il n'y aurait pas eu de progrès technologique si les professionnels de l'assurance et de la réassurance n'avaient pas été capables de couvrir la plupart de ces nouveaux risques dans le passé. Nous l'avons fait avec beaucoup de prudence en transférant le mieux possible sur les risques nouveaux les expériences que nous avons sur les risques connus. C'est la raison pour laquelle certains réassureurs -entre autres, la Munich Ré- a beaucoup d'experts scientifiques dans de nombreuses disciplines pour analyser les risques de façon théorique et pratique y compris par la visite sur site, pour être à même de transférer le mieux possible les connaissances disponibles sur de nouveaux risques inhérents aux nouvelles technologies.

Je vous laisserai quelques documents réalisés par nos experts qui visent à contribuer à l'information des assureurs d'abord, mais aussi à la formation sur l'assurabilité de certains risques.

Je donnerai quelques exemples où l'on peut arriver à des limites de l'assurance et de la réassurance. Actuellement, on discute du risque de l'Internet et plus particulièrement du risque de virus. Pour nous, cela ne pose pas de problème de couvrir un site industriel : le prix inclut la couverture contre les défaillances de l'informatique qui résulteraient d'un incendie ou d'un incident similaire, voire de la malveillance des utilisateurs.

Cela étant, notre activité repose sur le lissage des risques : si des sinistres causés par des virus se produisent un peu partout dans le monde et peuvent toucher beaucoup d'entreprises à la fois, ce n'est plus supportable car il s'agit alors d'un cumul extraordinaire où le même risque se produit à de nombreux endroits dans le monde entier.

On discute également du risque de la couverture du terrorisme. A notre avis, nous sommes arrivés à une limite de l'assurance et de la réassurance. Avant le 11 septembre en effet, la probabilité statistique d'une chute d'avion sur un site industriel ou sur un immeuble de grande hauteur, était estimée minime. Après le 11 septembre, c'est le facteur humain qui rend ce risque incalculable.

Nous n'avons pas de statistiques parce que les réflexions et les intentions des terroristes échappent aux statistiques. Heureusement ! C'est pourquoi le secteur de l'assurance privée ne peut plus couvrir la totalité du dommage causé par des actes

terroristes et des attentats. Nous devons au moins limiter notre charge éventuelle. C'est ce que l'on essaie actuellement de faire.

A notre avis, il y a des risques que l'assurance privée ne peut pas porter seule. En outre, il y a l'aspect législatif. Très souvent, et tout particulièrement pour ce genre de risque, par exemple pour le terrorisme en France, l'Etat intervient. Là, le problème réside dans le rôle des Etats.

Par exemple, la couverture illimitée de la responsabilité civile pour l'assurance automobile ne peut plus être acceptée par les assureurs dont les fonds propres sont limités : avec des fonds limités, on ne peut pas donner des couvertures illimitées ! Cela me paraît évident. Il faut donc réfléchir au rôle de l'Etat dans la couverture de ce genre de risque. C'est un point que j'aimerais introduire dans la discussion pour ne pas trop se perdre dans les détails.

**M. le Président :** Les détails nous intéressent quand même !

**Mme Michèle RIVASI :** Deux questions :

1. Assurez-vous le risque nucléaire ? je crois qu'il y a une différence entre le risque nucléaire et le risque chimique.

2. Pourquoi, en France, n'assurez vous pas le risque de développement alors que les entreprises anglo-saxonnes le font ?

**M. Bernd OTTEN :** Nous avons étudié le risque lié aux centrales et aux activités nucléaires. Nous avons étudié toutes les mesures de sécurité et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il s'agit d'un risque assurable. En Allemagne, une sorte de pool d'assurance de ce risque a été mis en place.

**M. Pierre FLORIN :** La loi française prévoit une garantie maximale de la responsabilité civile des opérateurs d'installations nucléaires de 600 millions de francs.

**Mme Michèle RIVASI :** Pourquoi une disposition similaire n'existe-t-elle pas pour le risque chimique ?

**M. Pierre FLORIN :** Les opérateurs nucléaires français n'étaient pas de même nature que les opérateurs chimiques.

**Mme Michèle RIVASI :** Pourquoi n'assurez vous pas le risque de développement ? J'ai réalisé un rapport sur la responsabilité civile pour les produits défectueux. Aux Etats-Unis, le risque de développement est assuré. Un produit, par exemple pharmaceutique, peut, s'il est défectueux, conduire à des catastrophes.

Les pays anglo-saxons prennent en compte ce risque : pour un produit donné, les scientifiques affirmaient qu'il n'y avait pas de risque, au fur et à mesure, on s'est aperçu qu'il y en avait et les assureurs ont indemnisé les gens. En France, les assurances françaises ne veulent pas le prendre en compte.

**M. Guy LALLOUR :** Sur ce point précis, le gros problème de la France aujourd'hui en matière d'assurance responsabilité civile est que nous ne pouvons pas nous situer sur une base de réclamation. Aujourd'hui, nous sommes dans un système d'assurance où nous sommes obligés d'assurer sur la base d'un fait générateur. Très concrètement, cela signifie que nous avons des expositions qui peuvent durer dans le temps vingt, trente ou quarante ans.

Aux Etats-Unis, la pratique courante pour l'assurance des grandes entreprises en matière de responsabilité civile est que l'on assure les réclamations déposées dans l'année. Cela représente pour l'assureur une durée de temps et d'incertitude beaucoup plus courte, de l'ordre de cinq à dix ans, au lieu des trente à quarante ans dans le cas français.

**M. le Président :** Souhaiteriez-vous que cela change ?

**M. Guy LALLOUR :** Oui.

**M. Bernd OTTEN :** Cela concerne le caractère limité ou illimité de la garantie. C'est essentiel. Il s'agit d'un bon exemple d'une garantie illimitée dans le temps, mais on peut toujours limiter les garanties en montants et dans le temps.

**M. Pierre FLORIN :** Le sujet est très complexe. De manière générale, il ne faut pas confondre la responsabilité civile et les contrats d'assurance de responsabilité civile.

La responsabilité civile relève du droit du pays qui décide qu'un opérateur est responsable ou pas de tel type d'activité, sur quelle période et pour quel montant. Les contrats d'assurance cherchent à couvrir l'opérateur contre les préjudices venant de son activité et de la responsabilité qui en résulte.

Aux Etats-Unis, il y a peut-être, sur le plan du droit, moins de limitations dans le domaine de la responsabilité, encore que l'on pourrait discuter des détails. En revanche, les contrats d'assurance en "claims made", c'est-à-dire en fonction des réclamations dans une période donnée, sont autorisés. L'opération économique permettant de protéger les clients est d'une autre nature qu'en France où, à ce jour, par le fait de la jurisprudence notamment, nous sommes obligés de faire des contrats d'assurances en faits générateurs.

Cela signifie que quand j'assure une entreprise en 2001, je suis obligé d'assumer sa responsabilité pour toute activité et pour tout produit qu'elle vend au cours de cette année dans les quarante ans qui viennent quelle que soit la date du préjudice, ce qui limite ma marge de manœuvre. Je suis en train d'engager une compagnie d'assurance "à perpétuité".

**Mme Michèle RIVASI :** C'est vous l'assureur. Qu'en est-il des victimes ?

**M. Pierre FLORIN :** Le premier réassureur de monde essaie d'expliquer que, dans certains cas, la responsabilité illimitée n'est pas possible au plan économique. Nous sommes quand même garants d'une activité globale : on ne peut pas engager de manière illimitée dans le temps, et maintenant parfois en montants, des sommes pour une entreprise donnée. Ce n'est pas possible.

**Mme Michèle RIVASI :** Ils le font sur trente ans. Pourquoi ne le faites-vous pas sur trente ans ? Faites-nous des propositions là-dessus.

**M. Pierre FLORIN :** Il y a eu des propositions. Un livre blanc de la responsabilité civile est paru l'année dernière. Les propositions existent.

**M. Guy LALLOUR :** On est tout à fait prêts à en discuter

**M. Pierre FLORIN :** On est prêts à en discuter le plus tranquillement du monde puisque c'est le problème numéro un.

Il y a eu une évolution de la société depuis trente ans, à la fois des processus industriels et de la perception collective des dangers. Il est normal que dans une société qui évolue, tout préjudice, autant que faire se peut, qui joue sur une famille ou sur un bien, puisse être indemnisé. C'est une tendance normale de nos sociétés. Encore faut-il que les instruments permettant cette indemnisation, en l'occurrence les primes d'assurance, puissent être équilibrés correctement entre ressources et dépenses.

On essaie de prévoir, d'anticiper, de limiter les risques avec nos ingénieurs et les gestionnaires de risques. Mais il y a des limites à l'épure : on ne peut pas tout faire tout le temps pour toujours.

Sur certains types de risques – on l'a bien vu sur les catastrophes naturelles – une concertation est nécessaire entre les responsables collectifs de la société et ceux qui gèrent la prévoyance au sens le plus large du terme que ce soient les opérateurs ou les assureurs. Tout n'est pas possible.

C'est ainsi que la loi de 1982, qui repose sur une association des intervenants sur le terrain et sur une solidarité ultime en cas de catastrophe, a été élaborée. Cela dit, le problème de la responsabilité civile est posé. Depuis dix ans, la notion de responsabilité civile a largement augmenté, pour la bonne cause d'ailleurs, mais il faut que ce mécanisme reste viable. Comme nous sommes le "garant" de l'indemnisation responsabilité civile pour une large part, il faut tenir compte de nos opinions, même si on peut en discuter.

MM. Lamère et Kessler sont introduits. M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Lamère et Kessler prêtent serment.

**M. le Rapporteur :** M. Otten a posé la question du niveau de garantie pour un certain nombre de risques par exemple en cas d'actes terroristes. Si vous souhaitez avoir un niveau de garantie sur les actes de terrorisme, quel est le niveau que vous souhaitez ? Où en êtes-vous dans les négociations, en France et dans d'autres pays ? Quelle est la situation dans les pays européens, aux Etats-Unis et au Canada ?

Il est évident que l'un des points difficiles, c'est de réussir à mesurer le risque. Vous dites que vous arrivez à le faire dans un certain nombre de cas quand l'échantillonnage est suffisant au niveau mondial mais que c'est plus compliqué dans



certains domaines. Etes-vous arrivés à une échelle des risques ? Entre les différents risques, avez-vous élaboré une échelle interne de travail ?

L'un des experts que nous avons auditionnés à la première réunion nous a communiqué une échelle des risques. Une telle échelle ne peut être que grossière. Avez-vous une échelle globale des risques, même si ce n'est qu'un document de travail interne ?

**M. Bernd OTTEN :** En ce qui concerne le niveau des garanties contre le terrorisme, j'ai quelque difficulté avec le terme "souhaitable". Je ne peux parler que du niveau de garantie de terrorisme que nous pouvons donner compte tenu de notre engagement sur les différents risques dans le monde entier. Nous avons l'obligation, légale en Allemagne, de ne pas mettre en danger les fonds propres de la société. C'est pourquoi nous devons nous donner une limite en interne pour notre engagement maximum, dans le monde entier, sur la couverture des actes terroristes.

Ensuite, il y a une réflexion sur le nombre d'événements terroristes auxquels on peut s'attendre au cours d'une année dans tel ou tel pays. Avec ces méthodes, nous avons défini certains montants que nous sommes prêt à couvrir.

**M. le Président :** C'est ce certain montant qui nous intéresse.

**M. Bernd OTTEN :** Il tourne autour de 50 millions d'euros par événement.

**M. Jean-Marie NESSI :** Par événement, mais aussi par client. Le problème est qu'il y a une limite dans l'année que l'on ne peut dépasser.

**M. Bernd OTTEN :** Oui, par client parce que les clients sont différemment touchés.

**M. le Rapporteur :** Quel est le montant correspondant par événement et par site ?

**M. Bernd OTTEN :** Il s'agit d'un montant par client, c'est-à-dire par assureur.

**M. Pierre FLORIN :** Par assureur réassuré sur un événement. Par exemple, pour le groupe Axa, j'assure beaucoup de risques et je me réassure en cas d'événement grave auprès de la Munich Ré. En cas de terrorisme, quel que soit le portefeuille et les engagements, s'il y a un acte de terrorisme, cette société me couvre à hauteur de 50 millions d'euros maximum. Au-delà, j'ai de graves problèmes.

**M. le Président :** Quand le coût du sinistre dépasse ce plafond, comment cela se passe-t-il ?

**M. Pierre FLORIN :** C'est une bonne question d'actualité.

**M. Bernd OTTEN :** Il faut s'adresser à d'autres réassureurs qui ajoutent leurs montants en garantie, mais cela reste limité et très restrictif.

**M. Pierre FLORIN :** Pour être clair, nous aurons un sérieux problème au 1er janvier 2002. A ma connaissance, ce matin, nous n'avons pas encore toutes les solutions pour couvrir les risques d'attentat, sachant que la France est un pays très particulier du fait de la loi de 1986.

**Mme Michèle RIVASI :** C'est-à-dire ?

**M. le Président :** Sur ce sujet, nous pourrions demander à Denis Kessler d'intervenir.

**M. Denis KESSLER :** Trois remarques qui confirmeront les propos de Pierre Florin en la matière.

Tout d'abord, l'intervention de l'Etat dans le domaine de la garantie des attentats s'explique par le principe dit de responsabilité. L'Etat ayant la responsabilité de garantir la sécurité intérieure et extérieure en cas d'attaque, lorsqu'il y a défaut de sécurité, l'Etat reconnaît sa responsabilité et intervient pour réparer les dommages.

C'est clair en ce qui concerne les dommages de guerre depuis la création de l'assurance. C'est également clair avec les attentats dès lors qu'ils s'apparentent à des actes de guerre, même si la déclaration de guerre n'est pas prononcée.

Dans ce qui s'est passé depuis trois mois, le grand changement est que l'on est passé d'attentats "artisanaux" à des attentats tout aussi épouvantables mais qui prennent une échelle qui les apparentent à de véritables risques de guerre.

C'est d'ailleurs sur le plan de la responsabilité objective de l'Etat dans le défaut de sécurité, sur cette base de responsabilité de l'Etat, que nous sommes intervenus dans les autres pays nord-américains ou européens dès lors que l'Etat a été appelé à donner des garanties pour les risques d'attentats au cours de ces deux derniers mois.

La deuxième remarque porte sur la caractéristique très spécifique de la France avec sa loi de 1986 imposant la couverture obligatoire du risque attentat dès lors que l'on donne une garantie d'assurance de dommage ou de responsabilité.

Or, le paradoxe est que la garantie dommage n'est pas obligatoire pour l'entreprise, mais dès lors que l'assureur lui donne une garantie dommage, il est également obligé de lui donner la garantie attentat. Il y a donc une obligation qui se greffe sur une couverture facultative. A priori, on conçoit fort bien l'obligatoire ou le facultatif, mais il est difficile d'imaginer l'obligation dans le facultatif.

Voilà la situation française depuis 1986. Elle n'a pas posé de problème dans des périodes où les attentats étaient d'ampleur limitée et où leur couverture pouvait être satisfaite à partir des encaissements dans les différents risques des entreprises. Voilà comment les choses ont fonctionné tout au long de ces vingt dernières années.

La dissociation de la garantie attentat de la garantie dommage aux biens permettrait, si on pouvait l'envisager, de continuer à garantir les entreprises pour les principaux risques auxquels elles ont à faire face, par exemple l'incendie, qui peuvent les frapper.

Cette dissociation peut poser problème à une période où il y a des risques. Néanmoins, cette hypothèse doit être mise sur la table.

Dernière remarque : plusieurs schémas de couplage peuvent être imaginés entre l'Etat et le marché. Le marché ne peut pas absorber ce qui s'apparenterait véritablement à des risques de guerre. C'est un risque qui ne peut pas être couvert par le marché.

Tout le problème est de savoir comment combiner les garanties offertes par les assureurs, par les réassureurs et par l'Etat de façon à permettre aux entreprises de bénéficier d'une couverture, en agrégeant le maximum de capacités avant l'intervention de l'Etat.

Un des schémas étudiés reposerait sur la prise en charge par les assureurs et leurs réassureurs directs d'une première tranche : par les réassureurs, d'une seconde tranche : au-delà de ces deux tranches, l'Etat accepterait de couvrir des attentats dont le coût agrégé annuel dépasserait un montant de l'ordre de 3 milliards de francs par exemple.

Cela signifie que jusqu'à 3 milliards de francs, le marché fournit les capacités : dès lors que le coût des attentats agrégés dépassent 3 milliards de francs, on voit que l'on est dans une situation où l'attentat ou la vague d'attentats relève d'une garantie de l'Etat.

Voilà un des schémas actuellement en discussion. Rien n'est arrêté, mais cela montre comment on peut coupler des activités de marché avec des garanties de l'Etat.

La loi de 1986 le prévoit. Il n'y a donc pas de difficulté pour mettre en œuvre ce dispositif.

**M. le Président :** Pouvez-vous faire le lien entre les 50 millions d'euros évoqués par M. Otten et les 3 milliards de francs que vous citez ?

**M. Guy LALLOUR :** On prend une usine aujourd'hui assurée par un assureur pour une valeur d'un milliard de francs. S'il y a un incendie, l'assureur touchera de ses réassureurs 60 ou 70 % -la portion qu'il a réassurée s'il s'agit d'un incendie- c'est-à-dire 700 millions. Si c'est un attentat, il touchera 50 millions d'euros soit environ 328 millions de francs.

**M. le Président :** Si je comprends bien, s'il s'agit d'un attentat, vous touchez moins du réassureur !

**M. Guy LALLOUR :** Exactement ! Les garanties peuvent être de plusieurs milliards. Elles le sont communément sur les grands risques. Nous sommes donc aujourd'hui dans la situation où nous n'avons en fait pas de réassurance pour le risque attentat.

**M. Jean-Marie NESSI :** Le monde de l'assurance se propose de fournir des garanties d'assurance pour les attentats à concurrence de 3 milliards pour une année donnée. Au-delà, c'est la Caisse centrale de réassurance qui interviendrait en mettant en œuvre ses propres capacités d'assurance et celle des réassureurs.

La mise en œuvre de cette relation avec les réassureurs se fait au travers d'un contrat dans lequel l'assureur se met d'accord avec son réassureur sur les montants que le réassureur est prêt à assumer en cas de sinistre. Ce contrat, les réassureurs ont décidé de leur propre chef d'en limiter le montant à 50 millions d'euros.

**M. le Président :** Tout le monde de l'assurance est-il d'accord sur ce système ?

**M. Renaud de PRESSIGNY :** Tout d'abord et heureusement, il y a de nombreux réassureurs dans le monde : aucune compagnie ne peut porter des risques de cette ampleur et c'est bien ce qui fait l'organisation de notre marché.

Mme Bricq soulevait le problème très complexe des programmes d'assurance des grandes groupes. Le caractère complexe de ces programmes est inhérent aux limites des assurances achetées : on ne peut pas, avec un seul assureur ou un seul réassureur donner une garantie de plusieurs milliards de francs.

S'agissant des 50 millions d'euros, c'est la capacité que la Munich Ré est éventuellement disposée à donner pour la garantie terrorisme. Cela n'engage que la Munich Ré. Chaque réassureur est libre de prendre position sur ce risque.

La loi de 1986 impose aux assureurs de donner la garantie, mais n'impose aucune obligation aux réassureurs. Elle dispose que la Caisse centrale de réassurance reçoit la garantie de l'Etat et qu'elle aide normalement les assureurs à donner cette couverture.

Chaque réassureur dans le monde est tout à fait libre de prendre position par rapport à ce risque. La position de la SCOR jusqu'à présent est de considérer qu'elle ne pouvait plus faire face à la couverture de ce risque compte tenu des attentats du 11 septembre. Le montant couvert par chaque réassureur peut aller entre zéro et X, chaque pourvoyeur de capacité apportant ensuite son écot.

Concernant la France, le président Kessler vient d'expliquer la problématique. Il est évident que si un accord global se trouve entre les assureurs, les réassureurs et l'Etat, la SCOR jouera son rôle de premier réassureur français, mais notre position à ce jour est que nous ne pouvons plus faire face à des sinistres de l'ampleur de celui du 11 septembre et qu'il appartient aux Etats d'assumer la responsabilité pour la couverture de ces actes.

**M. le Président :** Le plafond des 3 milliards pour les attentats sera-t-il pris en compte comme les 600 millions pour le nucléaire ? Si vous avez atteint 3 milliards de dépenses en mars, vous arrêtez-vous quels que soient les gens qui ont payé les 3 milliards ou y a-t-il répartition entre vous des 3 milliards ? Comment procédez-vous ?

**M. Bernd OTTEN :** Une répartition sera faite comme dans tout pool. Chaque participant, assureur ou réassureur, contribuera selon sa capacité : par exemple, notre contribution serait de 50 millions d'euros.

Si un sinistre dépasse les 3 milliards ou la capacité finale du pool qui n'est pas du tout arrêtée définitivement, notre contribution à l'indemnisation des sinistrés sera la capacité donnée au pool, c'est-à-dire 50 millions d'euros.

**M. Denis KESSLER :** Si en mars se produit malheureusement une vague d'attentats dont les indemnités cumulées dépassent les 3 milliards, puisque l'on agrège tous les sinistres, la garantie de l'Etat se déclenche.

Sous les 3 milliards, par définition, la garantie de l'Etat n'est pas déclenchée. Les assureurs directs gardent le contact avec leur clientèle d'entreprises. Ils amènent une

partie de la capacité avec le réassureur dans le cadre des relations qui existent entre les assureurs directs et les réassureurs.

D'autre part, les réassureurs apportent un second étage de garanties. La répartition dans le pool dépend des capacités contributives, c'est-à-dire des parts de capitaux cédés.

Tout cela agrégé aboutit à la capacité du marché à couvrir les risques d'attentats pour 3milliards. La répartition interne fait l'objet de discussions qui sont en cours, mais qui n'ont pas abouti encore puisque la répartition des différentes parts des assureurs directs et des réassureurs dépend de la façon dont l'Etat donnera sa garantie. On comprend bien qu'il y a là un problème.

Puis-je insister, monsieur le Président, sur l'urgence ? On a évoqué la date du 1er janvier 2002, mais pour certains risques, c'est la date du 1er décembre qui s'appliquera. De plus, les mécanismes sont souvent complexes : il faut des autorisations d'un certain nombre de conseils d'administration pour engager leur garantie, il faut rédiger les contrats. Tout cela doit être bouclé le 1er janvier au plus tard. Si la réponse de l'Etat n'intervient pas dans les jours prochains, cela provoquera une rupture de la garantie pour les grandes entreprises françaises. Il y a donc urgence à trouver une solution pour que le marché recommence à fonctionner.

**M. le Rapporteur :** Des solutions identiques ont-elles été trouvées dans les autres pays européens ?

**M. Denis KESSLER :** Dans tous les pays, les discussions sont en cours. Dans certains pays, cela suppose des mesures législatives parce que la base législative n'existe pas. De même, les Etats-Unis sont obligés de faire passer une loi. La discussion est en cours devant le Congrès.

En France, nous avons la malchance d'avoir connu des attentats dans les années 80 et nous avons donc la chance d'avoir un dispositif législatif. Au Royaume-Uni, il y a un dispositif depuis 1993. La vague d'attentat de l'IRA avait conduit le gouvernement britannique à mettre au point un dispositif de pool pour garantir les attentats sur le sol britannique.

Chaque pays est dans une situation différente compte tenu de son histoire et de l'existence ou non d'un dispositif législatif. En France, il s'agit d'activer un dispositif et non de le mettre au point. Très concrètement, cela passe par une lettre du ministre de l'économie et des finances à la Caisse centrale de réassurance qui engage la garantie de l'Etat.

C'est un acte important sur le plan budgétaire puisque l'on expose potentiellement le budget de l'Etat en cas de vague d'attentats. Nous en sommes parfaitement conscients même si la garantie de l'Etat, en apparence, donne l'impression de ne rien coûter, puisqu'il ne s'agit pas de prendre en charge des attentats du passé.

Cela étant, il nous semble que le montage selon lequel nous sommes exposés jusqu'à 3milliards de francs devrait permettre de protéger les finances de l'Etat tout en donnant au marché la garantie qui lui permette de mobiliser cette capacité.

**M. le Rapporteur :** Après cette discussion sur les actes de terrorisme, je voudrais que nous revenions aux risques industriels. Je repose donc ma question sur l'existence d'une échelle des risques.

**M. Pierre FLORIN :** Chaque entreprise d'assurance a ses processus de souscription et une échelle de gravité. En fait, comme l'a souligné M. Lallour tout à l'heure, des statistiques des diverses activités industrielles sont suivies depuis plus de trente ans, territoire par territoire.

En ce qui concerne le territoire français, ces statistiques ont fait l'objet d'un tarif de référence qui prend en compte l'échelle de gravité des types d'activité et les méthodes de protection qui justifient des rabais. C'est la base de référence car on voit bien que pour les risques industriels, la base statistique est très difficile à obtenir, vu le faible nombre des entreprises concernées.

**M. Guy LALLOUR :** Certaines entreprises, comme les AGF, disposent de grilles établies activité par activité. Elles indiquent, activité par activité et selon le degré de protection, l'exposition maximale que nous pouvons prendre. Plus le risque est difficile, moins nous sommes amenés à exposer de capacités propres. Vous trouverez des éléments sur ce point dans les documents que je vous communique.

**M. le Rapporteur :** Pourrait-on avoir ce tarif ?

**M. Pierre FLORIN :** Oui. Le tarif de référence est public.

**M. le Président :** La grille, comme la nomenclature des installations classées ramènent aux questions de Mme Rivasi.

**Mme Michèle RIVASI :** On a parlé des attentats. Vous parliez de 3 milliards. En deçà, c'est pris en charge par les assureurs et les réassureurs, au-delà, c'est l'Etat. Mais en cas de catastrophe industrielle, chimique ou biologique causant 3000 morts, avez-vous aussi un forfait ?

**M. Pierre FLORIN :** Vous voulez dire une limite ?

**Mme Michèle RIVASI :** Oui. A Toulouse, on aurait pu avoir 3 000 morts si la canalisation de gaz neurotoxique avait sauté.

**M. Denis KESSLER :** Il y a une grande explosion dans une entreprise avec de nombreux décès et de dommages. Ce n'est pas l'assureur qui est responsable, mais l'entreprise qui est responsable des dommages qu'elle cause à son environnement et à autrui.

Pour assumer cette responsabilité, elle se couvre auprès de l'assureur. La façon dont elle le fait varie d'une entreprise à l'autre : certaines entreprise ont des captives, d'autres se sont adressées à des réassureurs, d'autres encore s'adressent à plusieurs assureurs. Des clauses contractuelles les couvrent.

Chaque entreprise a des garanties spécifiques, compte tenu de son programme d'assurance et éventuellement, s'agissant de la responsabilité civile, de l'exposition de ses propres ressources qu'elle souhaite accepter.

Très souvent, l'assureur ne connaît pas le choix de l'entreprise. Il reçoit une demande de garantie. Dans le cas d'un grand sinistre, l'assureur est appelé au titre des garanties contractuelles données à l'entreprise. Une fois les garanties contractuelles honorées, c'est à l'entreprise de faire face à ses responsabilités.

Il peut y avoir plusieurs assureurs, plusieurs réassureurs et plusieurs captives. Il y a aussi des plafonds dans le contrat qui lie l'entreprise à son assureur. Lorsque le plafond est atteint, c'est à l'entreprise de faire face à ses responsabilités à partir de ses fonds propres.

**Mme Michèle RIVASI :** Quel est le plafond maximum ?

**M. Pierre FLORIN :** La responsabilité civile en cas d'explosion dépend d'abord de l'activité et ensuite des capacités de réassurance évoquées tout à l'heure. Les montants sont très importants, d'où les mécanismes par empilements successifs. Mais pour les victimes, il ne s'agit de toute façon pas d'une limite d'indemnisation. L'entreprise est responsable, non pas jusqu'au plafond de ses contrats d'assurance, mais pour tout le préjudice causé à hauteur de ses fonds propres.

**M. Jean-Marie NESSI :** Au niveau mondial, la capacité incendie que l'on estime disponible pour 2002 est de 4,5 milliards de dollars.

**M. le Président :** C'est tout ?

**M. Jean-Marie NESSI :** Une entreprise ne pourra pas acheter plus de garanties que ce montant-là.

**M. le Président :** Pour le monde entier ?

**M. Jean-Marie NESSI :** Non, par entreprise. Aucune entreprise n'aura la possibilité de se couvrir pour plus de 4,5 milliards de dollars en incendie, en admettant que tous les assureurs et les réassureurs du monde interviennent. En pétrochimie, ce montant est de 1,5 milliard de dollars. Il en va de même pour l'offshore. En responsabilité civile, le montant est également de 1,5 milliard de dollars.

Cela répond partiellement à votre question. De toute façon, il n'est pas possible de trouver plus de garanties.

**M. Renaud de PRESSIGNY :** J'allais apporter le complément que M. Nessi vient de souligner. La question de Mme Rivasi portait sur les dommages aux tiers, et donc sur la responsabilité civile. La seule limite est la capacité mondiale. Au-delà, c'est un problème de rentabilité. Pour que cette capacité augmente, il faut qu'elle soit rentable.

Pour n'importe quel intervenant sur le marché se pose la question de la rentabilité du segment des grands risques. C'est un autre problème qui nous agite tous et auquel M. Detrez a fait allusion tout à l'heure. La plupart des grandes entreprises mondiales ont réduit leur budget d'assurance de 20 à 30 % par an au cours des 5 années écoulées pour des limites d'assurance qui ont souvent été multipliées par deux ou trois, pour des étendues

de couverture des garanties considérablement élargies et avec des niveaux de franchise constants, voire en diminution. Voilà la réalité.

Cela nous amène à une situation où la rentabilité de ce segment est en cause et où, bien évidemment, si le segment n'est plus rentable, les capacités vont sortir. C'est un marché d'offre et de demande. A contrario, si ce marché redevient rentable, de grands acteurs offriront de la capacité et on retrouvera à des niveaux de capacité beaucoup plus importants. Actuellement, on est en réduction de capacité parce que le marché est sinistré.

**Mme Nicole BRICQ :** Monsieur de Pressigny, votre brillante démonstration apporte de l'eau à mon moulin. Quand un grand groupe mondial recourt à l'auto-assurance ou à une assurance captive, cela apparaît au niveau des résultats consolidés du groupe.

Le fait de s'auto-assurer et d'avoir recours à des filiales captives peut être un frein à une évaluation du risque au regard de ce qui pourrait se faire avec des polices d'assurances extensives. Vous venez de le démontrer. C'était l'objet de ma question.

Pour un certain nombre d'entreprises, il faudrait – me semble-t-il – que certains mécanismes de transparence sur l'évaluation et la prise en charge du risque soient inclus dans un cahier des charges ou dans un code de déontologie. Pour autant, je ne suis pas pour l'interdiction de l'auto-assurance dans un grand groupe.

**M. le Président :** C'est le cœur même du débat.

**M. Philippe DETREZ :** La question de fond que vous avez posée revient à expliquer qu'en fin de compte, l'assurance n'est pas "la" solution, mais "une" solution. Les grands groupes industriels ne prônent pas le tout assurance. Le faire serait à la limite se déresponsabiliser nous-mêmes. A travers votre question, j'ai l'impression qu'il y a déjà une conviction et je vais essayer de la démontrer.

**Mme Nicole BRICQ :** Nous sommes là pour comprendre.

**M. Philippe DETREZ :** Il faut aller au cœur du problème. Vous n'êtes pas là pour entendre les histoires d'équilibre du marché, d'augmentation de primes ou de crise du marché. Nous en parlerons entre nous, même si je conteste certains des dernier propos.

**M. Renaud de PRESSIGNY :** Cela me paraît néanmoins important pour la compréhension du problème.

**M. Philippe DETREZ :** Je réponds aux questions

**M. le Rapporteur :** Vous disiez que vous êtes pour l'assurance interne des entreprises.

**M. Philippe DETREZ :** Je ne suis pas favorable à l'assurance interne des entreprises. Une entreprise génère du risque constamment et travaille en partenariat total avec les assureurs. Cela a été fort bien dit précédemment par plusieurs intervenants.



Autrefois, on parlait d'inspecteurs des compagnies d'assurance pour visiter les grands risques. Maintenant, on parle de « préventionnistes » ou de "préventeurs".

Il est un peu inexact de prétendre que dans les grands risques, on n'a pas la possibilité de visiter tous les ans toutes les usines et tous les bâtiments. Un dialogue constant s'établit entre les intervenants. Le gestionnaire de risques ne fait pas tout dans un grand groupe, mais un groupe industriel ne se repose pas uniquement sur les inspecteurs des compagnies d'assurance.

A titre d'exemple, dans notre groupe, 100 personnes s'occupent de la gestion des risques, c'est-à-dire de la protection physique, logique, informatique, de l'incendie et de l'environnement. Ce corps interne d'ingénieurs visite à longueur d'année l'ensemble des usines : ils rédigent des rapports et, à partir des éléments qu'ils ont réunis, un programme de visite est élaboré en partenariat avec les assureurs. Le dialogue est permanent.

Nous voyons une fois l'an le pool d'assureurs, et non pas un assureur. Nous les sélectionnons parmi les meilleurs en termes de capacité à nous accompagner dans nos risques, à évoluer avec nous. Ce partenariat réel n'est pas possible en cas de changements fréquents d'assureurs.

Le retour d'information pour comprendre la prévention et l'amélioration du risque ne peut s'envisager que sur une période de plusieurs années. C'est là que le problème va surgir. Sur cette période, nous définissons un programme annuel de visites auquel nous faisons participer quelquefois les compagnies d'assurance. Il importe que l'œil ne s'habitue pas aux risques. Une année, les AGF, une autre année, AXA et d'autres travaillent en pool et se répartissent le risque. Toutes les usines et tous les bâtiments sont visités. On ne fait pas d'impasse.

Les membres du pool se retrouvent donc et rédigent leur rapport. Ce rapport vaut pour l'ensemble des assureurs. Si une étude, une évaluation ou un constat met en évidence un danger ou la nécessité d'une amélioration ou si une solution technique est préconisée par un des préventionnistes de la compagnie d'assurance sur laquelle les autres préventionnistes ne sont pas d'accord, le rapport ne sera pas publié tant qu'une solution n'aura pas été trouvée. Cela montre le sérieux avec lequel nous traitons cela et l'esprit de partenariat total dans lequel nous travaillons.

Il n'y a pas, d'un côté, les assureurs et de l'autre, l'assuré qui attend. Nous conduisons au contraire un travail en commun constant, quotidien, année après année. Nous le doublons d'un travail de réflexion, d'évaluation et de quantification du risque pour trouver l'endroit où nous allons utiliser intelligemment l'argent investi pour diminuer les conséquences d'un sinistre éventuel.

Nous disposons, nous aussi, de grilles méthodologiques classiques permettant de définir la gravité, la fréquence et l'amplitude des risques. Nous en faisons l'analyse par activité par exemple la peinture, le montage, la construction ou la fonderie. Nous travaillons avec les ingénieurs de chaque métier sur les machines définies comme sensibles en fonction du fait qu'elles sont un point de passage obligé de la production, qu'elles génèrent un chiffre d'affaires important ou de leur dangerosité.

Nous consolidons ces informations pour valoriser les pertes potentielles que pourrait subir l'entreprise si le risque survenait à tel ou tel endroit. Cette analyse des risques

très fine porte sur tous les types d'événements, que l'on classe de 1 à 5 par ordre de gravité croissante. On classe ainsi ce qui est supportable et qui revient peu fréquemment, ce qui est moyennement supportable et qui revient assez souvent –notre effort portera particulièrement sur ce type de risques- et ce qui est insupportable et qui peut être résorbé. Nous parvenons ainsi à définir la part de l'auto-assurance et celle que nous déléguons à l'assurance.

A travers mon raisonnement, j'ai tenté de vous démontrer que nous ne déléguons pas simplement un produit, c'est-à-dire l'usine dans sa totalité avec ses salariés, ses machines, ses entrées et ses sorties, mais que nous définissons ce que nous pouvons conserver nous-mêmes. De cette façon, la prime de l'assureur est vraiment utile à la pérennité de l'entreprise, sans que l'assuré paye pour assurer des sinistres qu'il peut supporter lui-même. La prime dégagée ne paye donc que pour assurer les sinistres graves.

**Mme Nicole BRICQ :** Je poserai la question autrement : la couverture des grands risques industriels est-elle rentable ?

**M. Denis KESSLER :** Je souhaiterais dire quelques mots sur la discussion qui vient de s'engager avant de répondre à la question sur la rentabilité.

Il convient de distinguer les dommages aux biens de la responsabilité civile. La variance du dommage aux biens est infiniment mieux cernée que la variance de la responsabilité civile.

Les actifs figurant au bilan d'une entreprise industrielle sont connus. On peut les protéger par l'assurance ou assumer le risque par l'auto-assurance. En revanche, la responsabilité civile ne figure nulle part dans le bilan puisqu'elle correspond à ce qu'il faudrait déboursier pour réparer, le cas échéant, les préjudices que subissent l'environnement, les personnes et les biens qui sont externes à l'entreprise. Dans ce cas, il y a un vrai problème puisque la responsabilité de l'entreprise est engagée de manière illimitée pour la réparation intégrale de l'ensemble des préjudices provoqués par un incident ayant causé un préjudice à l'extérieur de l'entreprise.

A partir de là, si l'entreprise garde ce risque en interne, elle expose non seulement ses fonds propres et ceux du groupe mais même plus que cela puisque sa responsabilité reste engagée et qu'elle doit pouvoir trouver tous moyens pour indemniser le préjudice qu'elle fait subir à autrui. L'assureur de la responsabilité civile est engagé à hauteur du contrat que le lie à l'entreprise : une fois arrivé au plafond d'engagement prévu par le contrat, reste la responsabilité de l'entreprise.

Il nous semble que trois grandes réflexions doivent s'ouvrir pour améliorer la situation en cas de grand sinistre industriel.

Le premier problème porte sur le «servicing» ou le «fronting». En cas de grand risque, il convient de s'assurer qu'un dispositif soit prêt pour permettre d'accueillir les victimes et de faire valoir leurs droits. A ce titre, une réflexion doit s'ouvrir, sans forcément être d'ordre réglementaire ou législatif. C'est l'un des enseignements des événements de Toulouse. Il faut que les procédures d'expertise et de circulation des dossiers d'indemnisation soient prêtes car il nous semble que c'est un service à rendre aux victimes.

Ma deuxième réflexion porte sur l'information des actionnaires des entreprises. Il nous semble que si l'entreprise garde en interne une partie des risques qu'elle doit affronter, l'actionnaire doit être parfaitement informé qu'il est en partie assureur. Si l'actionnaire ne sait pas qu'il porte dans son action une partie des risques en cas de survenance de catastrophe, il peut y avoir un vrai problème de manque d'information du marché et de capacité de recapitalisation de l'entreprise après sinistre.

C'est la raison pour laquelle il nous semble que la réflexion pourrait déboucher sur un code de bonne conduite ou sur des dispositions émanant des autorités financières ou des autorités des marchés boursiers mettant en évidence le besoin d'informations supplémentaires sur la situation de couverture des risques de façon à ce que chacun sache quelle part de responsabilité potentielle le concerne lorsqu'il souscrit une action.

S'agissant d'une responsabilité illimitée, l'actionnaire va porter dans son action une partie de la situation nette de l'entreprise. Si cette situation nette est entamée par la survenance d'un sinistre non couvert, l'actionnaire devient assureur et il me semble nécessaire qu'il le sache.

Sans révéler des informations sur les montants, les tarifs, les garanties qui sont des informations privées et confidentielles, il me semble que, sur la nature des garanties offertes, une réflexion doit s'ouvrir pour les entreprises cotées, notamment au niveau européen où des initiatives pourraient être prises en la matière.

Le troisième point porte sur la prévention. Je rejoins ce qu'a dit M. Detrez : il faut davantage de normalisation de la prévention qui a un rôle à la fois interne et externe.

La prévention pour les dommages aux biens est plus facile que la prévention pour les dommages extérieurs engageant la responsabilité civile. Sur ce point, nous avons mené nous-mêmes une réflexion. Je vous laisserai un livre blanc qui n'a pas été rendu public intitulé "Les perspectives de la prévention" dans lequel nous présentons nos propositions pour que la prévention soit intégrée à l'opération d'assurance et que des normes soient mises en place le plus vite possible. C'est ainsi que nous parviendrons à une meilleure prévention des risques industriels de toutes natures, particulièrement dans le domaine de la responsabilité civile. Ce document assez complet montre ce qui pourrait être développé dès maintenant sur le marché.

Pour répondre à la question de Mme Bricq sur la situation économique de ce secteur, le secteur des risques industriels connaît depuis dix ans des difficultés récurrentes chroniques qui se traduisent par des déséquilibres financiers et économiques qui ont pu être surmontés à certaines périodes, mais qui, structurellement, font que c'est une des branches les plus difficiles de notre métier.

J'ajoute que le montant global des primes d'assurance en risques industriels est relativement faible puisqu'on l'estime, pour les entreprises de plus de 100 salariés, à environ 8 milliards de francs. Quelle valeur ces primes couvrent-elles ? Au taux moyen de 1/1000, cela signifie que l'on couvre 8 000 milliards. C'est une situation où non seulement le marché est déséquilibré, le taux de couverture est insuffisant, notamment pour les pertes d'exploitation mais aussi en matière de responsabilité civile. Le montant global des encaissements de cette branche est relativement limité alors que les pertes sont sévères. Voilà la situation économique sur les dix dernières années. Il suffit d'un ou deux sinistres

d'une certaine taille pour que cette branche connaisse des déficits importants. Cette situation n'est pas tenable économiquement.

**M. le Rapporteur :** Nous reviendrons en fin d'audition à un certain nombre d'idées que vous avez développées sur la transparence et la prévention dans le domaine du risque industriel.

Vous nous indiquez des chiffres sur le risque industriel couvert et sur le taux de couverture, même si le taux de un pour mille n'est qu'une estimation.

J'aimerais savoir combien a coûté Toulouse aux assureurs et aux réassureurs ?

**M. Jean-Marie NESSI :** 14 milliards de francs.

**M. le Rapporteur :** Combien compte-t-on de dossiers de sinistres dans le cas de Toulouse ?

**M. Jean-Marc LAMERE :** Notre observatoire statistique nous indique le nombre de 60 000 dossiers, tout compris. Les chiffres datent d'une dizaine de jours.

S'agissant des risques de particuliers, les dommages matériels, -le problème le plus aigu dont on parle- sont de l'ordre de 2 milliards de francs. S'ajoute à cela le dommage corporel direct indemnisé au titre de l'assurance dommages, et je ne parle pas des assurances pour les accidents du travail par exemple, dont le coût est l'ordre de 500 millions de francs. Globalement, les dommages aux particuliers, matériels et corporels, sont donc de l'ordre de 2,5 milliards de francs.

S'ajoute à cela le risque d'entreprise. TotalFinaElf a estimé publiquement le coût des dommages subis par l'entreprise à un milliard de francs. C'est probablement nettement plus, mais c'est le chiffre annoncé.

Pour le dommage aux entreprises voisines, on a identifié 3 000 dossiers représentant environ 3 milliards de francs de dommages directs. S'ajoute à cela la perte d'exploitation, aujourd'hui non évaluée, qui est probablement de l'ordre de 3 à 4 milliards de francs.

D'après les derniers chiffres dont nous disposons, l'ordre de grandeur du coût de la catastrophe de Toulouse serait de 10 milliards de francs. J'ai oublié de parler des dommages aux véhicules, mais les montants sont faibles.

**M. le Rapporteur :** Quel est le coût pour TotalFinaElf qui était pour partie son propre assureur ?

**M. Renaud de PRESSIGNY :** Un représentant de TotalFinaElf a cité le chiffre de 300 à 400 millions d'euros. J'imagine que cela représente la part non assurée. Il peut éventuellement y avoir une implication de TotalFinaElf au-delà de la limite d'assurance des responsabilités et l'engagement de la captive. Il ne sont pas allés plus dans le détail.

**M. Denis KESSLER :** Lorsque TotalFinaElf a dû présenter ses résultats –cela confirme mes propos sur l'information à donner au marché avant et après les catastrophes- le coût net communiqué pour la catastrophe de Toulouse était de l'ordre de 400 millions d'euros.

Ce chiffre comprend toutes les conséquences de ce sinistre. TotalFinaElf a des pertes d'exploitation et il y a, probablement une exposition des fonds propres au-delà des garanties d'assurance et au-delà des capacités de la captive. Ce chiffre a été donné officiellement quand TotalFinaElf a présenté ses résultats trimestriels.

**Mme Nicole BRICQ :** Les pertes d'exploitation sont une chose, mais on n'intègre pas les conséquences sur la capitalisation boursière.

**M. le Rapporteur :** Le coût des bâtiments publics n'est pas pris en compte non plus !

**M. le Président :** Nous n'enquêtons pas sur le sinistre de Toulouse. Ce n'est pas notre rôle, mais il est important de bien comprendre la place des assurances dans ce système. Si j'ai bien compris, les polices d'assurance sur le risque industriel représentent en France 8 milliards par an, mais rien qu'un événement comme Toulouse va coûter beaucoup plus, c'est-à-dire une dizaine de milliards de francs.

Nous parlions de « servicing » et je veux profiter de ce point pour donner la parole à M. Raymond Guillet, représentant des experts d'assurés, qui n'a pas encore pris la parole.

**M. Raymond GUILLET :** Je représente ici la fédération des experts d'assurés qui regroupe les experts d'assurés et les experts de compagnies. La fédération représente 3 syndicats d'experts d'assurés et 5 syndicats d'experts de compagnies.

Je voudrais revenir sur les propos de tout à l'heure qui semblaient mettre en cause les experts sur la rapidité des expertises. Tout n'est pas terminé, mais à l'heure actuelle, 60 % des dossiers sont clos. Tous les sinistres ont fait l'objet d'une reconnaissance de la part des experts.

Il y a eu un élan de solidarité assez considérable à Toulouse puisque tout sinistré a touché, ou est à la veille de toucher, des acomptes à valoir sur les sinistres. J'ai assisté à une émission de France Culture où le représentant des architectes disait que la reconstruction à Toulouse n'était plus un problème d'argent mais de disponibilité des entreprises et des matériaux.

**M. le Président :** Ce n'est pas du tout l'information que nous avons eu de la part de la préfecture et de nos collègues de la région.

**M. Raymond GUILLET :** Il se dit beaucoup de choses : un élu, propriétaire d'un grand journal, entretient la confusion en titrant "AZF, l'Erika bis". Ce n'est pas le cas puisque les gens ont la chance d'être assurés au départ.

On rejette la faute sur les experts et les assureurs. Je dis que ce n'est pas vrai. L'ordre des architectes qui n'est pas suspect de bienveillance vis-à-vis des experts le dit aussi.

Votre collègue parlait tout à l'heure du risque de développement. Je suis originaire de Clermont-Ferrand où des usines sont en plein centre-ville. A Toulouse, ce n'est pas AZF ni les autres usines qui sont allées à la rencontre des logements sociaux publics ou privés. On pourrait se poser la question...

**M. le Rapporteur :** Nous avons entendu à Toulouse plus de cinquante personnes pour étudier notamment cette question.

**M. le Président :** Vous dites que 60 % des dossiers sont clos. Pouvez-vous nous dire ce qui a été fait dans votre profession et comment vous imaginez que l'on puisse améliorer les réactions en cas d'accident industriel majeur ?

**M. Raymond GUILLET :** Dans les quatre jours qui ont suivi l'accident, nous avons réuni la plupart des experts toulousains. Nous avons demandé aux représentants de la Fédération nationale du bâtiment et de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de nous rejoindre. L'expert du cabinet EQUAD assistait à la réunion. Nous pensions que si nous pouvions obtenir un accord avec les entreprises du bâtiment sur des fourchettes de prix de 40 %, soit plus ou moins 20 %, tout serait parfait.

Je n'ai pas été suffisamment persuasif vis-à-vis des services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui ont émis un veto total. Les gens auraient su où ils allaient si nous avions pu leur dire qu'il y avait un accord avec les artisans et les entreprises de bâtiment et que notre offre leur donnait l'assurance de pouvoir reconstruire à l'identique.

Huit jours plus tard, j'ai rencontré M. Vilain, délégué par M. Fabius, à la trésorerie générale de Toulouse. Nous sommes revenus sur la question. Il m'a dit qu'il me tiendrait au courant. Mais cette suggestion a été considérée comme une atteinte à la libre concurrence.

Alors que nous faisons des expertises non contradictoires jusqu'à 100 000 francs, la limite a été portée à 300 000 francs. A 500 000 francs, le résultat aurait été encore meilleur. Mais si nous avions eu l'accord de la DGCCRF pour passer des accords entre les experts, les entreprises et les réparateurs, cela aurait été plus vite et les gens n'accuseraient pas les assureurs et les experts. Bientôt, ce sera notre faute si l'usine a sauté !

Cela me gêne quelque peu. J'en parle d'autant plus volontiers que je suis en même temps le président du syndicat national des experts d'assurés. Quand on voit dans la presse tout et n'importe quoi, on ajoute à la confusion.

Vous n'avez pas les mêmes échos des élus. J'ai des échos différents selon qu'ils viennent de la mairie de Toulouse, du Conseil régional ou du Conseil général. J'aimerais aussi comprendre. Si les pouvoirs publics nous avaient aidés auprès des services de la concurrence, je pense que nous aurions réglé 80 % des sinistres à l'heure actuelle car il n'y a pas de problème majeur pour régler les sinistres industriels.

**M. le Président :** Il est important de préciser le mécanisme. Notre enquête porte sur ce qui se passe en cas d'accident industriel majeur. Si je comprends bien, il y a l'intérêt à agir

rapidement et la crainte que les prix deviennent prohibitifs. Il est normal qu'un tiers intervienne pour surveiller cela, mais si cette intervention dure trois mois, c'est une catastrophe qui s'ajoute à la première.

Par ailleurs, quel dispositif imaginer ? Faut-il faire des exercices, des simulations préalables pour que les experts et les assurances sachent quoi faire le jour où survient une telle catastrophe ? Faut-il concevoir règles différentes selon le type de catastrophe ? Que pourriez-vous proposer ?

**M. Raymond GUILLET :** Face à un sinistre exceptionnel, il faut mettre en place des mesures exceptionnelles. Or, nos propositions l'étaient. Ce n'est pas une atteinte à la libre-concurrence que de passer des accords dans un cas très particulier. Cette mesure nous aurait permis d'aller beaucoup plus vite.

**M. le Président :** Jusqu'à quel niveau souhaitez-vous obtenir cet accord ?

**M. Raymond GUILLET :** Nous avons demandé une fourchette très large. Les assureurs ont été bienveillants dans le traitement de ces sinistres. Nous avons demandé une fourchette de prix de plus ou moins 20 %.

**M. le Président :** Pouvez-vous expliciter cela ?

**M. Raymond GUILLET :** Un mètre cube de maçonnerie de pierre vaut environ 2000 francs. La fourchette de prix serait allée de 1600 à 2400 francs : personne ne peut dire que c'est trop bon marché à 1600 francs ou trop cher à 2400 francs. Cela représente une fourchette de plus ou moins 20 %.

**M. le Président :** Pouvez-vous dire précisément ce que vous proposiez et ce que l'administration a refusé ?

**M. Raymond GUILLET :** Nous proposons de mettre au point des barèmes de prix moyens avec les entreprises de bâtiment chargées de la remise en état (Fédération du bâtiment, CAPEB, artisans).

Les assurés ne bénéficient pas tous de l'intervention d'un expert d'assurés : au Mirail, tout le monde n'a pas de gestionnaire de risques.

L'expert fait une proposition. Nous avons donné instruction à nos experts de ne pas attendre les devis et de chiffrer directement, ce qui est une avancée. Au départ, on a dit que les experts demandaient 4, 5 ou 6 devis. Il y a peut-être eu quelques dérapages, mais cette information était inexacte. L'expert qu'il agisse pour une compagnie ou pour des assurés chiffre un dommage à 100. Il annonce à l'assuré une proposition indemnitaire à 100. Celui-ci attendra son artisan ou son entrepreneur pour savoir ce qui va se passer. Nous aurions pu finaliser avec les maîtres d'œuvre. A Toulouse, on se demande si l'on ne va pas remplacer les vitres avant de changer les châssis !

**M. le Président :** Avez-vous fait ces propositions par écrit ?

**M. Raymond GUILLET :** Non.

**M. le Président :** Vous dites que la discussion a eu lieu et que l'administration a opposé son veto. Y a-t-il eu des échanges écrits ?

**M. Raymond GUILLET :** Non.

**M. le Président :** Au fond, une seule chose comptait : que les assureurs représentés par les experts soient d'accord. Les assureurs étaient-ils d'accord ?

**M. Pierre FLORIN :** Non seulement il n'y avait aucun problème, mais nous le souhaitions. Le problème pour l'assurance n'est pas de payer, mais que les clients soient d'accord.

**Mme Nicole BRICQ :** Quels étaient les arguments qui vous ont été opposés ?

**M. Raymond GUILLET :** On m'a dit qu'il y avait atteinte à la libre-concurrence et on m'a demandé de démontrer que cela présentait un intérêt quelconque pour les assurés.

Je dois reconnaître que lorsque j'ai rencontré M. Vilain, il a très bien compris. Il m'a dit qu'il allait me répondre. Que s'est-il passé par ailleurs ? Je l'ignore. Il m'a dit qu'il allait prendre contact avec le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression à Toulouse. Je n'ai jamais eu de réponse. Je crois me souvenir avoir confirmé notre position par lettre. On nous demande d'écrire, mais à l'inverse, on ne reçoit pas plus de courrier de leur part.

**M. le Président :** Cela nous intéresse beaucoup d'avoir ces pièces sachant que nous poursuivons nos investigations sur ce sujet la semaine prochaine.

**M. Alain ACERBIS :** Il faut partir d'un constat de fait : nous avons eu des problèmes dans la méthodologie à employer pour l'indemnisation des sinistrés à Toulouse.

Ces problèmes sont nombreux et il me semble difficile de tous les traiter aujourd'hui. Cela demande une concertation.

L'exemple de la mise en place de cellules de coordination départementale lors des catastrophes naturelles a amené des processus d'expertise et des discussions entre tous les intervenants dans la réparation du sinistre. On parle d'assurés, d'assureurs, mais interviennent aussi tous les entrepreneurs et les pouvoirs publics. Il faut organiser leurs relations. Il faut avoir un processus de prévention.

S'agissant de certains sinistres majeurs, il faut réfléchir à la création de cellules de coordination préalable où l'on pourra évoquer de nombreux sujets comme les prix, l'urgence des réparations et le cadre offert par le droit civil. Nous avons dans ce domaine des problèmes de recours. Peut-être faut-il trouver des solutions pour déroger au droit commun et pour être efficace dans la réparation ? Voilà ce que je voulais dire sur la méthodologie d'indemnisation.



**M. Raymond GUILLET :** J'avais demandé à être appelé en tant qu'expert au comité de pilotage mis en place. Contre toute attente, les experts n'ont jamais été invités, ce qui paraît très curieux.

**M. le Président :** C'est intéressant. Nous rencontrerons vos collègues sur le terrain la semaine prochaine. Nous sommes preneurs des documents échangés avec les administrations.

**M. Philippe DETREZ :** Mme Bricq a demandé si la couverture des grands risques était une activité déficitaire. Au moment où nous parlons, la réponse est oui. Le constat est évident. Par contre, nous divergeons très vite sur la façon de voir les chiffres. Et nous avons les mêmes chiffres, qui proviennent de la FFSA, sur l'évolution en pourcentage des encaissements des grands risques et des risques industriels.

De 1992 à 1996, l'encaissement a progressé de 7 % à 10,5 % chaque année. On atteint le point mort en 1996 et on passe en dessous après. A mon sens, l'assurance travaille sur le moyen-long terme.

A votre question, je réponds oui pour le moment présent, mais il y a un décalage entre le moment où l'on perçoit la prime et celui où l'on règle les sinistres. Il a été dit que les compagnies d'assurance doivent constituer des réserves.

J'ai des pistes à proposer pour ne plus être dans un débat décalé. L'assuré ne comprend pas que la prime jugée nécessaire à un moment donné par l'assureur ne tienne pas compte de ce qu'il a versé sur quinze ou vingt ans et de la prévention qu'il a faite. Il se demande quel retour il en a reçu. C'est ce que vous avez dit au début et c'est ce que l'on entend beaucoup parmi les industriels.

L'assurance est une activité cyclique portant sur le moyen-long terme. Or, nous constatons que depuis 1965, malgré l'évolution technologique, les chargements des primes en assurance de biens et de responsabilités dans les compagnies d'assurance n'ont pas bougé. Malgré les gains de productivité, la proportion reste quasiment constante. Elle était de 28,9 % en 1965 et est de 29,2 % actuellement.

La prime nécessaire pour payer les sinistres doit être celle dégagée de la prime utile. Cette prime est grevée en France de multiples charges supplémentaires comme les commissions d'intermédiaire, de charges internes aux compagnies d'assurance pour leur fonctionnement et de taxes. Le tableau des taxes et de leur évolution en Europe branche par branche montre que la France est restée à un niveau bien supérieur à celui des autres pays. Rien que sur le domaine de l'incendie, le Royaume-Uni est à un niveau de 4 % alors que la France est, suivant les branches, à environ 9 %.

Que gardent les compagnies d'assurance ? Le réassureur peut prendre 70 %, quelquefois plus, jusqu'à 90 %. La compagnie d'assurance ne conserve que 10 %. La revente des contrats a un coût pour la compagnie. Le réassureur n'est pas un philanthrope et demande de l'argent pour assumer le risque.

Tout le problème est là : l'assuré considère que sa prime est utilisée par l'assureur. Or, l'assureur a une multiplicité de charges qui font qu'il lui reste une faible part de la prime.

Président Kessler, nous avons exactement les mêmes chiffres. Pour frapper les esprits, vous avez utilisé le chiffre de 8 milliards de francs d'encaissements. Cela signifie-t-il que le client doit être sectorisé et traité selon ses performances pour chaque type de risque ?

A force de sectoriser, on en est arrivé à considérer le client non plus globalement, mais individuellement. C'est-à-dire qu'individuellement, il n'est pas bon, mais globalement, on l'aime. Il y a un paradoxe là encore. Il va être levé.

Autre paradoxe : vous parlez de 8 milliards de francs. Mais de quelle prime parlons-nous ? Nous parlons d'une prime différente car elle a complètement évolué. Dans mon rapport figurent le montant des investissements faits pour protéger l'ensemble des sites industriels en France de 1968 jusqu'à maintenant. Durant cette période, 100 millions de m<sup>2</sup> d'usines ont été protégés par des dispositifs d'arrosage automatique. La prime pour des locaux protégés est donc identique à ce qu'elle était il y a 25 ans pour des locaux non protégés, malgré une différence très importante en termes de vulnérabilité et de risque.

Président Kessler, je saisis au bond votre chiffre de 8000 milliards de francs assurés pour comparer le système français et les systèmes anglo-saxons. De quoi parlons-nous en termes de primes ? De quoi parlons-nous en termes de valeur ?

En termes de valeur, vous parlez du système français SMP que les assureurs ont défini comme le sinistre le plus important pouvant survenir suite à un incident unique. La définition est belle. Après, cela se complique et devient moins bien. Le SMP considère que tous les systèmes de prévention, y compris les systèmes d'arrosage automatique, les systèmes de détection, les systèmes par tête, sont défaillants, tout comme les services d'incendie et de secours. En conclusion, les capitaux à protéger sont pris en compte par l'assureur sur ces bases-là. Nous sommes les seuls à le faire dans le monde.

Le système anglo-saxon MFL (maximal foreseeable loss) est un système où le transfert aux assureurs tient compte des moyens de prévention et de protection automatiques et humains.

Le système français SMP transfère 100 % du risque, quels que soient les centaines de millions de francs investis en moyens de protection. On fait payer la prime là-dessus. Donc, on recherche de la capacité sur le marché et on engorge le marché. Les industriels connaissent pléthore d'exemples où, après passage des « préventionnistes » dans l'usine, la compagnie établit le risque à 16 ou 25 milliards en cas d'incendie. Le chef d'entreprise pense automatiquement qu'il doit s'assurer sur 25 milliards.

Si, par exemple, un dispositif d'arrosage automatique existe, nous savons que dans 95 % des cas, les incendies sur des surfaces de 300 m<sup>2</sup> sont arrêtés après le déclenchement de 5 têtes d'arrosage. Au-delà de 300 m<sup>2</sup>, un incendie nécessite l'intervention d'un service extérieur. On ne parle donc pas de la même chose, n'ayant pas la même analyse du risque.

En conséquence, cette capacité vient engorger le marché. Or, il faut aider les assureurs à retrouver de la capacité. Pour cela, on pourrait revenir à la notion qui existait autrefois du sinistre raisonnablement escompté. Une fois la protection des locaux assurée,

on prend en compte ce qui peut brûler dans un périmètre donné. De cette façon, on résoudrait le problème de capacité.

Voilà ce que je voulais dire pour que ce marché reste viable malgré des conditions tendues. Les assureurs prennent des risques, les industriels aussi. Il faut que nous nous retrouvions.

**M. le Président :** J'ai pris bonne note que vous allez nous fournir par écrit vos remarques et vos propositions.

**M. Pierre FLORIN :** Je ne souhaite pas répondre à cela. Les sujets évoqués font l'objet de bibliothèques entières.

De la même façon que nous sommes assureurs, vous, vous êtes constructeur de voitures et je ne vous donne pas de leçon sur la façon de construire des voitures. Ne nous donnez pas de leçon sur la façon de traiter les assurances. Traiter le sujet nécessiterait que nous restions jusqu'à la fin de la journée.

On peut dire que tout est contestable : on parle de primes et de sinistres, les résultats sont étalés sur le long terme et ils sont mauvais. Si vous avez plus de dépenses que de recettes, on ne peut pas dire que les résultats sont bons. Le métier d'assurance est un métier à long terme, nos statistiques sont à long terme. Il y a eu des améliorations de sécurité, heureusement, mais la gravité des sinistres ne ressemblent pas à celle des sinistres en 1960. C'est un débat complexe que l'on ne peut pas simplifier à l'extrême.

**M. le Rapporteur :** Cela fera la transition avec les questions que nous avons posées en début de séance et auxquelles vous n'avez pas répondu.

Dans la charte dont parlait M. Kessler tout à l'heure, il y a une partie prévention importante. On n'a pas l'impression aujourd'hui qu'existe un lien direct entre l'assurance qui a une capacité d'expertise -même si vous n'êtes pas toujours en accord- et les systèmes de prévention des entreprises. Si ce lien existait, sur au moins deux usines que nous avons visitées, je pense que des modifications auraient été immédiatement apportées.

Je vous ai cité l'exemple de l'usine Grande Paroisse du Grand-Quevilly. On peut citer l'exemple de l'usine de Toulouse. Si vos experts passent dans les entreprises, comment peuvent-ils passer sur des maillons de sécurité relevant de systèmes plutôt archaïques : pas de capteurs d'oxydes d'azote ni de température dans des zones qui pouvaient exploser ?

Pour ceux qui connaissent ces exemples, n'avez-vous jamais rien vu ? Dans l'affirmative, cela voudrait dire que le système n'est pas bon. Ce n'est pas l'assureur qui est en cause : vous n'êtes pas responsables de la sécurité et vos experts ne sont pas chargés de la sécurité mais ils sont présents. Par conséquent, soit on ne les a pas écoutés soit ils n'ont rien dit. C'est une question simple qui vous a été posée et à laquelle vous n'avez pas donné de réponse.

**M. le Président :** On sent une très grande différence entre le grand risque industriel pour lequel vous apparaissez comme des financiers et le petit risque sur lequel vous avez des barèmes et une analyse fine. C'est ce qui nous trouble.

Sur ce grand risque industriel, l'Etat met une pression extraordinaire sur les industriels à travers de mesures de sûreté, notamment dans le cadre des directives SEVESO, et vous agissez en financiers, alors que sur le petit risque vous agissez en techniciens.

Nous souhaiterions, pour perfectionner le dispositif, que vous contribuiez à la prévention aussi pour le grand risque industriel. Si ce n'est pas conforme à vos méthodes de travail, c'est difficile à intégrer. Cela étant, vu l'intérêt public de la chose, c'est quand même le sens dans lequel nous souhaiterions que vous alliez.

**M. Guy LALLOUR :** Nous sommes tout à fait favorables à continuer à développer la prévention. Il y a quinze ans, les AGF employaient un ou deux ingénieurs de prévention : aujourd'hui, nous en avons quarante, qui toutefois ne permettent pas d'apporter le même service et le même degré de présence sur tous les sites industriels.

**M. le Président :** Dans leur organisation professionnelle, les raffineries françaises ont 70 inspecteurs pour les 13 raffineries en France. Dans le domaine de la chimie, une telle organisation professionnelle d'inspection n'existe pas. Si les assureurs créaient ce groupe d'inspecteurs pour le risque chimique, vous auriez une mission naturelle à remplir que nous trouverions très intéressante.

**M. le Rapporteur :** Mais vous n'avez toujours pas répondu aux questions. Vous ne voulez pas parler ! Avez-vous eu des rapports ?

**M. Guy LALLOUR :** Non, les AGF n'ont pas visité.

**M. Pierre FLORIN :** M. Lallour a dit tout à l'heure qu'il n'a pas vu le risque AZF. Il n'y a donc pas eu de visite de risque.

**M. le Rapporteur :** Vous non plus !

**M. Pierre FLORIN :** Nous non plus, d'autant plus que nous n'étions pas les assureurs.

**M. le Rapporteur :** Les réassureurs non plus !

**M. Pierre FLORIN :** Non plus. Ils auraient suivi les AGF.

**M. le Rapporteur :** Vous saviez qu'il s'agissait de mesures simples : il manquait des capteurs d'oxyde d'azote et des capteurs de température. M. Detrez nous a fait un exposé sur des choses fantastiques qui pouvaient exister, mais en l'occurrence, on était au Moyen-Âge de la détection puisqu'il n'y avait pas de capteurs. Et vous nous dites que vous ne le saviez pas !

**M. Renaud de PRESSIGNY :** A ma connaissance, la DRIRE l'avait visité quelques mois avant l'explosion !

**M. le Rapporteur :** Nous leur poserons la question.

**M. Pierre FLORIN :** Pour répondre à votre deuxième question, si l'on a équipé l'ensemble des grandes compagnies et les réassureurs les plus importants d'équipes d'ingénieurs qui ne font que croître chaque année, c'est bien pour avoir un impact de plus en plus fort sur l'ensemble des risques dangereux et techniques. Il n'y a pas que la chimie.

Cela étant dit, à notre avis notre impact est encore insuffisant sur les mesures réellement mises en œuvre et les investissements en matière de sécurité des entreprises. Si certaines voies de progrès technologiques ont évolué depuis vingt ans, les progrès de sécurité n'ont pas évolué de la même manière.

**M. Denis KESSLER :** Je souhaite répondre au rapporteur. La branche est déficitaire et n'est pas perçue par les assureurs comme un lieu où l'on gagne beaucoup d'argent. Nous sommes dans une situation où beaucoup d'assureurs décident de réduire leur capacité plutôt que de l'augmenter. Nous sommes dans une situation bizarre.

Deuxième idée : nous sommes pour la prévention et pour son renforcement, mais ne nous poussez pas à refuser notre garantie si nous considérons que le risque est trop important, car sinon le jour où une grande catastrophe industrielle surviendra, il n'y aura pas d'assureurs. Je pourrai affirmer alors que nous n'avons pas donné notre garantie parce que nous aurons considéré que tout n'a pas été mis en œuvre en matière de prévention. Quelle aurait été la situation à Toulouse si les assureurs ayant visité le risque avaient refusé d'accorder leur garantie ? En l'occurrence, l'entreprise était solvable. Imaginez que la société ne fût pas solvable !

**M. le Président :** C'est exactement ce que nous voulons car c'est ainsi que les entreprises pourront prendre des mesures.

**M. Denis KESSLER :** Il n'est pas possible d'affirmer cela. Vous ne pouvez pas demander au marché de jouer le rôle de la police. Le marché doit jouer et nous devons être attentifs : nous exposons nos fonds propres et nos résultats en donnant nos garanties.

Dès qu'il y a des normes de sécurité, c'est à l'Etat à les faire respecter. Ne nous transformez pas en substitut au rôle de l'Etat, ce n'est pas notre rôle. Je ne peux pas passer mon temps à annoncer à un client que nous refusons de le l'assurer sauf si....

D'autant que l'Etat à la responsabilité de la visite des sites et de la vérification des installations. Nous avons à jouer tout notre rôle, mais nous n'avons pas à nous substituer à l'Etat dans son rôle principal qui est de vérifier les normes de sécurité et le plan d'urbanisme.

J'ignore si AZF avait des politiques de prévention efficaces ou non. Mais, pour ce qui concerne la responsabilité civile, il y a, à proximité des usines d'AZF et de la SNPE, un hôpital psychiatrique, des logements sociaux, un centre commercial. Compte tenu de cette exposition, on refusera de les assurer : ce n'est pas la qualité de la prévention d'AZF ou de la SNPE qui est en cause, mais leur présence en site urbain. Si jamais, par accident, cela devait exploser, nous allons avoir un sinistre majeur. Imaginez la campagne de presse disant que l'on refuse d'assurer une usine !

Ce n'est pas notre rôle d'élaborer des plans d'urbanisme et de donner des autorisations de construction. Les assureurs donnent leurs garanties, exposent leurs fonds

propres, supportent actuellement des pertes relativement importantes, mettent la pression nécessaire auprès de leurs assurés, vont renforcer la prévention, souhaitent la normalisation et demandent que l'Etat mette tout en œuvre pour faire en sorte que les risques restent assurables quand il s'agit de faire respecter les normes de sécurité publique.

**M. le Rapporteur :** Monsieur Kessler, il n'y a pas confusion dans notre esprit entre le rôle de l'Etat et le rôle des assureurs. Il n'empêche que vous-même avez dit tout à l'heure, que pour les actionnaires, afin de connaître les risques qu'ils supportent, la transparence la plus grande sur l'organisation interne de l'assurance dans l'entreprise était nécessaire.

Nous ne vous demandons pas de vous substituer à l'Etat. Vous êtes présents dans l'entreprise en tant qu'experts extérieurs. Dans le secteur nucléaire, un système de contrôle et un système d'expertises bien organisé existe. On a l'impression que ce n'est pas le cas dans le domaine du risque industriel et chimique. Il est vrai que la situation est compliquée dans ces secteurs où les risques sont très diversifiés.

Les assureurs réalisent des études du risque. Pensez-vous que les résultats de ces études pourraient être rendus publics dans un souci de transparence ?

**M. Denis KESSLER :** Nous sommes favorables à davantage d'information qui permette à chacun de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

D'autre part, nous sommes favorables au renforcement de la prévention et à sa normalisation de façon à ce que des normes de marché s'installent et permettent de réduire le nombre des sinistres. Très honnêtement, l'assureur y a tout intérêt.

Enfin, je pense que l'on n'arrivera pas à s'en sortir si, sur les grands risques, il n'y a pas une concertation plus approfondie entre les pouvoirs publics, les assureurs et les industriels.

Il faut trouver des solutions de concertation pour échanger des informations et d'expertises et trouver des solutions en commun.

On n'évitera jamais toutes les catastrophes, mais il faut être sûr d'avoir tout fait pour les éviter et garantir, si elles surviennent, que les procédures soient suffisamment claires pour en minimiser le coût pour la collectivité.

**M. le Rapporteur :** Pouvez-vous nous indiquer les différences qui existent selon vous entre les cultures anglo-saxonne et française en matière de risques industriels ?

**M. Denis KESSLER :** Dans une culture anglo-saxonne, je pense notamment aux Etats-Unis, tout est placé sur le terrain de la responsabilité. Tout accident se traduit par des procès gigantesques : il y a la possibilité de faire des « class actions », c'est-à-dire que des milliers de victimes font un procès conjoint à l'entreprise à l'origine d'un dommage. Aux Etats-Unis, le risque est donc placé entièrement dans le cadre judiciaire de la recherche de responsabilité ce qui conduit à des indemnisations, et au-delà, à des dommages et intérêts qui atteignent des sommes considérables.

Tous les acteurs américains, le directeur d'une clinique et les responsables d'une usine comme les responsables publics, vivent dans un univers judiciaire. Tout est, en permanence, placé en termes de responsabilité judiciaire et la recherche de la responsabilité est omniprésente.

En France, nous ne sommes pas encore rentrés dans cette société dite de contentieux. Nous y entrons, mais nous n'y sommes pas à la hauteur des Etats-Unis. On ne peut pas faire de « class action ». Les avocats français ne sont pas rémunérés au pourcentage des indemnités qu'ils obtiennent, du moins j'ose l'espérer. Nous avons déjà eu des procès comme celui de la transfusion sanguine mais nous n'avons pas un univers du risque judiciairisé comme aux Etats-Unis.

**M. le Rapporteur :** Ce n'est pas la question. Le système anglo-saxon ne fait-il pas que l'expertise de l'assurance est plus développée ?

**M. Denis KESSLER :** Pas de l'assurance. Cela donne une expertise différente, les délais d'indemnisation sont différents et les montants sont différents,.

Le montant des indemnisations de responsabilité civile est, rapporté au PIB, quatre fois supérieur aux Etats-Unis qu'en France. La collectivité américaine accepte de payer quatre fois plus que chez nous en pourcentage de son revenu pour indemniser la responsabilité. Cela reflète des mécanismes judiciaires et un système de valeur différents des nôtres. En France, ce montant représente 0,9 % du PIB : aux Etats-Unis, il dépasse les 4 % du PIB.

La relation entre un médecin et son patient en France donne rarement lieu à des contentieux sur le terrain de la responsabilité civile. Aux Etats-Unis, de tels contentieux sont au contraire fréquents et aboutissent à des indemnités et à des « punitive damages ». Si la faute est établie, la victime a non seulement droit à la réparation du préjudice subi mais peut aussi punir la personne qui lui a fait subir ce préjudice.

**M. Pierre FLORIN :** Je voudrais intervenir sur l'expertise des compagnies anglo-saxonnes. Il faut d'ailleurs différencier les compagnies anglaises et américaines, les anglais étant plus souples.

Il existe des compagnies américaines qui ont des corps d'experts et d'ingénieurs comme en ont AXA, les AGF ou les grands réassureurs. Ces experts ont parfois un impact supérieur sur les investissements de sécurité de certains types d'entreprises. C'est ma conviction, mais cela reste à prouver.

**M. Guy LALLOUR :** Une différence importante : les assureurs effectuent aux Etats-Unis, pour le compte des pouvoirs publics, une partie des visites qui, en France, sont faites par des consultants ou des organismes séparés de l'assurance. Les récipients sous pression, par exemple, sont inspectés par des experts d'assurance habilités à le faire. Dans certains cas, les assureurs accidents du travail peuvent faire un certain nombre de contrôles. Autrement, l'expertise existe en France comme aux Etats-Unis.

**M. le Rapporteur :** Il nous reste à vous remercier de votre disponibilité et d'avoir répondu à nos questions. Excusez-nous d'avoir été parfois toniques, mais c'est la règle de cet exercice.





**Audition conjointe de :**  
**M. Philippe VESSERON,**  
**directeur de la prévention des pollutions et des risques,**  
**délégué aux risques majeurs au ministère de l'Aménagement**  
**du territoire et de l'Environnement**  
**et de M. André-Claude LACOSTE,**  
**directeur de la sûreté des installations nucléaires**  
**au Secrétariat d'Etat à l'Industrie**  
**et au Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Philippe Vesseron et André-Claude Lacoste sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Philippe Vesseron et André-Claude Lacoste prêtent serment.*

**M. Philippe VESSERON :** Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible et de structurer ce que je voulais vous dire en trois points et une conclusion.

Mon premier point sera une remarque liminaire. Il me semble très important d'éviter de confondre risques technologiques majeurs avec «Seveso plus installations nucléaires de base».

Quand j'ai commencé à exercer mon métier actuel, un des premiers accidents que j'ai eu à subir a été une explosion dans un silo de céréales près de Bordeaux à l'été 1997, qui a fait douze morts. J'avais eu pratiquement le même accident au début des années 1980 près de Metz.

Parmi les 65 000 installations classées soumises à autorisation, dont je traiterai par la suite, 1250 relèvent de la directive Seveso. Bien entendu, les milliers de silo de céréales que j'évoque ne font pas partie des installations soumises à la directive Seveso.

Mon deuxième point, consiste à dire qu'au moins en dehors des problèmes nucléaires, une grande part des questions est de plus en plus traitée au plan communautaire. Ce que font les pouvoirs publics, le Parlement et l'exécutif français, est de plus en plus encadré par un ensemble de dispositions communautaires.

J'ai déjà évoqué la directive Seveso. Nous avons, vous le savez, un grand champ devant nous, qui est l'évolution de la réglementation européenne sur les produits chimiques. Il me paraît évident que l'intérêt collectif est que l'évaluation et ce qui pourrait ressembler à l'autorisation de mise sur le marché des produits chimiques se fasse au niveau communautaire et non quinze fois dans chacun des pays européens. C'est une tendance lourde.

Nous avons la chance que depuis la première Directive Seveso, les principes de la législation française ont été repris par le droit communautaire très largement, mais nous aurons de plus en plus à vivre une situation où il faudra contribuer à la production d'un droit communautaire et travailler à son application.

Dans l'ensemble de ces textes communautaires et nationaux, qu'il s'agisse des directives Seveso, des produits chimiques ou du nucléaire dont M. Lacoste parlera plus que moi, il me semble que l'on retrouve des articulations de responsabilités extrêmement claires, même si elles font débat à l'heure actuelle.

La première responsabilité est celle du maître d'ouvrage, de l'entreprise, de celui qui conçoit ou exploite une installation susceptible d'entraîner des risques et qui doit démontrer la sûreté de ce qu'il veut faire. Il doit justifier les options qu'il se propose de mettre en œuvre et, le cas échéant, faire auditer son projet et sa démonstration. Ensuite, s'il obtient les autorisations nécessaires, il doit respecter les conditions fixées et faire vivre son installation, manager l'économie de son projet et gérer son personnel. C'est une responsabilité extrêmement forte du maître d'ouvrage et de l'entreprise dans la production des démonstrations. C'est un élément très important car la responsabilité est un moteur puissant dans toutes les questions de sécurité.

La deuxième responsabilité, parce qu'il s'agit de risques majeurs, est celle des pouvoirs publics, au niveau communautaire ou national, en matière de contrôle. Dans tous les cas, les lois fixent des conditions dans lesquelles des autorisations doivent être demandées et obtenues. Il convient de souligner que tous ces systèmes n'ont de sens que si les règles fixées sont respectées et, en particulier, que si les pouvoirs publics se donnent les moyens de faire respecter les règles qu'ils édictent. Sinon, il y a tromperie sur la marchandise.

En ce qui me concerne, j'ai notamment la responsabilité de faire fonctionner ce que l'on appelle l'Inspection des installations classées. C'est une tâche, fixée par la loi, qui incombe aux DRIRE, aux Services vétérinaires et à un service particulier de la préfecture de police de Paris.

Nous pourrions en parler plus longuement si vous le souhaitez. Je voudrais proposer deux entrées : d'une part, les évolutions d'organisation et de management que nous avons introduites il y a trois ans, dans un programme triennal qui a conduit à faire évoluer beaucoup de choses et d'autre part, les problèmes de moyens, d'effectifs.

Vous avez entendu M. Cochet déclarer à plusieurs reprises qu'il fallait doubler les effectifs de l'Inspection des installations classées ; cela répond à un problème que nous rencontrons à l'heure actuelle.

Je disais que l'entreprise avait la responsabilité de mobiliser des audits. Les pouvoirs publics aussi utilisent beaucoup d'expertises. Nous avons la responsabilité de voir comment et quelles questions peuvent être posées à un organisme d'expertise, quel type de langage est utilisé, quelles réponses obtenir et comment constituer la compétence d'un organisme d'expertise.

Sur les problèmes de risque chimique, j'utilise beaucoup l'INERIS. Vous aurez remarqué, dans les suites de l'accident de Toulouse, que nous avons également fait appel à un organisme néerlandais pour avoir une expertise étrangère, le TNO. Il semble important qu'une partie de la réflexion porte sur la façon de constituer et d'utiliser l'expertise d'organismes publics, français ou étranger, en appui des décisions publiques.

Le troisième point reprend les mêmes thèmes à la suite de l'accident de Toulouse. Une des questions qui se pose immédiatement est de savoir quelles sont les conditions du redémarrage du site chimique de Toulouse ? Le fonctionnement des installations est à l'heure actuelle suspendu par décision préfectorale. Des démonstrations ont été demandées à la SNPE ainsi qu'à ToloChimie. Elles seront examinées par le TNO, l'organisme néerlandais que j'évoquais. Il est clair que des décisions, positives ou négatives, totalement positives ou partiellement négatives et à quelles conditions, est une des questions importantes qui nous sont posées.

Je rappellerais également les décisions prises par le Premier ministre à la suite de Toulouse concernant les moyens : moyens de l'INERIS, moyens de communication, en écho au souci que j'évoquais tout à l'heure.

Immédiatement après Toulouse, nous avons lancé une réflexion sur les instruments que nous utilisons pour éviter qu'après quelques dizaines d'années, les usines et les zones d'habitation ne se retrouvent dangereusement rapprochées. Un site industriel vit sur des dizaines d'années, se développe, se transforme et il en est de même de l'urbanisation. Quels instruments peut-on utiliser ?

Le Premier ministre a demandé que l'on réfléchisse à l'analogie que l'on peut faire avec les plans de prévention des risques naturels qui existent dans d'autres domaines. Nous avons commencé ce travail.

Une autre piste de réflexion suggérée est d'étudier comment étendre les mécanismes de servitudes d'utilité publique indemnifiables, qui existent à l'heure actuelle de manière très restrictive, c'est-à-dire uniquement pour les installations dangereuses complètement nouvelles sur un site nouveau.

Enfin, il résulte de l'accident de Toulouse que chacun doit avoir la modestie de reconnaître qu'il n'existe pas de vérité révélée et qu'il faut des lieux de débats, des mécanismes, des procédures pour que ces questions soient effectivement débattues. Quelle utilisation faire des CHSCT ? Quelle utilisation faire des SPPPI ? Comment créer des commissions locales d'information et de discussion sur les risques technologiques à l'image de ce qui existe dans d'autres domaines ? Que tirer d'un débat national ?

La catastrophe de Toulouse a soulevé des interrogations dans nombre de régions. Vous le savez plus directement que moi. Nous avons engagé un vaste système de débats dans chacune des régions qui se terminera à la mi-décembre par un débat à Paris pour ramasser les idées et essayer de faire évoluer les réflexions à partir de la forte sensibilisation liée à cette catastrophe épouvantable.

Trois points, en guise de conclusion.

Premièrement, l'essentiel est de réduire le risque à la source. Qu'elles concernent les gens qui travaillent dans les usines ou les collectivités territoriales qui ont des usines à risque chez elles, bien des questions qui nous sont posées se règlent d'autant mieux que le risque est plus réduit à la source et que les zones de dangers, les distances dans lesquelles il ne faut pas construire sont réduites aussi. De ce point de vue, mon expérience est que des progrès peuvent encore être réalisés, même dans des usines que nous estimons les uns et les autres comme raisonnablement sûres.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'Inspection des installations classées, il est clair qu'un mouvement de fond est nécessaire, à savoir l'augmentation du rôle du ministre chargé de l'Environnement dans le pilotage des DRIRE et celui de l'INERIS. C'est un mouvement qui était devenu assez consensuel et sera accéléré par les suites de Toulouse.

Enfin, il est inhabituel que des questions de moyens comme ceux de l'INERIS et des DRIRE soient soulevés directement par le ministre en charge au moment d'une catastrophe. Croyez bien que c'est parce que nous estimons que c'est une des conditions pour réussir les transformations que nous avons besoin d'introduire.

**M. le Président :** Pour lancer le débat, je poserai une question toute simple, liée à notre visite du site AZF Grande Paroisse de Grand-Quevilly, la semaine dernière. Nous avons vu une usine dans laquelle la fabrication et le stockage d'ammoniac avaient connu des progrès extraordinaires au mois d'octobre ; il a suffi que Toulouse explose pour que, tout à coup, on trouve le moyen de réduire le périmètre Z1 de 4 500 mètres à 150 mètres. On comprend bien que réduire le risque à la source était une chose que les entreprises savent faire, mais il est surprenant de constater que ce qui était demandé par les DRIRE et les préfets depuis des années n'a pu être réalisé que parce que Toulouse a explosé. Cela veut-il dire que les moyens dont dispose l'administration pour faire aboutir une amélioration sensible et une réduction sensible du risque périmètre de sécurité, sont insuffisants au plan législatif ? Est-ce que cela veut dire qu'il faut suivre les idées de certains juristes que nous avons également entendus, affirmant qu'il faudrait une autorité administrative indépendante, une « haute autorité » et des moyens juridiques supérieurs à ceux de l'arrêté préfectoral après étude ? Qu'en pensez-vous ? Sur ce cas particulier, comment pouvez-vous expliquer l'inefficacité de l'administration avant l'accident ?

**M. Philippe VESSERON :** Le moyen de coercition le plus radical dont disposent les pouvoirs publics lorsque l'interlocuteur industriel est réticent pour faire ce qui est écrit dans les règles, est, bien entendu, l'arrêt plus ou moins immédiat de l'exploitation. L'arrêt définitif ne se prescrit que par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire avec des garanties relativement fortes accordées aux uns et aux autres, mais l'arrêt d'urgence se prescrit d'urgence.

L'instrument administratif le plus efficace est une procédure prévue par la loi appelée « la consignation », où les pouvoirs publics invitent l'entreprise à verser dans les comptes du TPG, – avec la spontanéité que l'on met pour payer ses impôts – une somme répondant de l'investissement demandé. J'ai en tête quelques exemples de consignation qui ont atteint quelques dizaines de millions de francs. Ce sont des mécanismes réels.

Dans le cas de l'usine de Grand-Quevilly, cette dialectique entre pouvoirs publics et entreprise avait bien fonctionné pour constituer le stockage cryogénique que vous avez vu – qui est d'ailleurs un des meilleurs que je connaisse en France – grand stockage d'ammoniac avec protection par un merlon – un objet qui peut résister à de nombreuses agressions internes et externes. La protection des sphères d'ammoniac qui se réalise par les murs en béton que vous avez vu a été un progrès. Il aurait fallu plus de

ténacité pour demander la limitation de volume d'ammoniac stocké sous pression, qui est le progrès que Grande Paroisse propose aujourd'hui.

Les instruments juridiques existaient. C'est la ténacité technique qui a été prise en défaut, après les deux grands progrès que je rappelais.

**Mme Michèle RIVASI :** Je trouve que vous n'avez pas bien répondu à la question du Président. Comment se fait-il qu'il ait fallu attendre l'accident pour que ces mesures soient prises ? De plus, ils étaient en retard sur l'étude de danger liée à la Directive Seveso et, maintenant, ils se retrouvent avec toute une série d'études à faire ? Comment cela se passe-t-il ? Quelqu'un des DRIRE indique qu'il y a un problème. Quel est le cheminement ensuite ? Est-ce qu'il vous interpelle pour signaler le problème et vous demande d'en avertir le préfet ? Intervenez-vous auprès du préfet ou celui-ci décide-t-il seul ? Avez-vous une possibilité d'intervention pour appuyer les DRIRE ? Si tel n'est pas le cas, ceux-ci sont très seuls dans l'organisation actuelle. Si les DRIRE soulèvent un problème et se retrouvent face au préfet qui, pour différentes raisons, économiques ou autres, ne veut pas arrêter, avez-vous la possibilité d'intervenir ? Quels sont vos moyens d'actions ? Vous est-il déjà arrivé, par exemple, de faire arrêter une installation qui présentait des risques ?

**M. Philippe VESSERON :** La réponse est oui. Je n'attends pas que l'on me pose des questions pour agir. Il m'arrive souvent de demander des rapports sur une situation lorsque j'ai le sentiment que cela nécessite que je donne des instructions. Il m'arrive, souvent, de donner des instructions avant d'être mobilisé par qui que ce soit d'autre que par les informations que j'ai pu recueillir.

Cela a été le cas sur Grande Paroisse de Grand-Quevilly où j'avais été choqué de constater l'importance des distances de danger des installations actuelles et le nombre de personnes qui y vivaient. Le préfet m'avait répondu que l'entreprise avait pris du retard dans la production des études de danger prescrites par la directive Seveso et j'avais soutenu l'initiative de mise en demeure que M. Fontenaist vous a indiquée.

**M. le Rapporteur :** Quand on se penche sur la question du risque industriel, on s'aperçoit qu'il y a une bonne séparation entre le contrôle et l'expertise. Cette dernière existe-t-elle ? Comment le contrôle est-il organisé au ministère ? Quels sont les experts ? L'expertise fonctionne-t-elle correctement ? Est-elle, notamment, à la disposition des DRIRE, puisque nous sommes dans un système décentralisé ? Les DRIRE et les préfets de région disposent-ils d'une expertise ou est-ce que tout remonte au ministère pour avoir éventuellement une expertise ?

La deuxième question résulte également de notre observation. En début d'enquête, il nous a été dit que, dans le domaine du risque industriel et notamment des risques chimiques, où les risques sont plus variés que dans d'autres domaines, les incidents ou quasi-accidents remontent au Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (BARPI) du ministère chargé de l'environnement. Mais, les industriels nous disent que la base de données du BARPI ne leur apparaît pas très bonne et qu'ils consultent plutôt des bases étrangères.

N'y a-t-il pas là un mélange contrôleur/contrôlé ? Est-ce normal que la DRIRE collecte les informations sur les incidents et les quasi-accidents et soit, elle-même, chargée du contrôle ?

D'après sa fiche, le nitrate d'ammonium n'était pas un produit considéré comme dangereux bien que les DRIRE aient écrit qu'il y avait risque d'explosion, sans qu'il y ait eu pour autant de périmètre de sécurité délimité. Comment est organisée la nomenclature des produits compte tenu de leur grande variété ? Quelle est l'organisation du ministère pour traiter d'une telle diversité en termes de risques ?

Enfin, certains prétendent que les méthodes de calcul des périmètres Z1 – mortels et létaux – et Z2 – des dommages corporels – sont approximatifs. Quelles sont les méthodes de calcul de ces périmètres ?

**M. Philippe VESSERON :** En ce qui concerne l'expertise publique, les deux organismes sur lesquels nous nous appuyons sont essentiellement l'INERIS et l'IPSN. Sur les deux cas de Toulouse et de Grand-Quevilly, qui ont été cités, ces deux organismes sont intervenus à plusieurs reprises au cours des années passées.

**M. le Rapporteur :** Ne sont-ils pas intervenus, comme nous l'avons entendu dire, à la demande de l'industriel et non à celle de l'administration ?

**M. Philippe VESSERON :** Je pourrais vous citer des demandes d'intervention d'IPSN sur les deux sites réalisés à la demande de l'administration. Il est possible qu'il y en ait eu d'autres à la demande de l'industriel mais les travaux concernant les stockages d'ammonium, dans les deux cas, ont été faits à la demande des pouvoirs publics.

Il n'empêche que nous utilisons aussi de l'expertise étrangère et de l'expertise que l'on peut mobiliser dans les organismes d'ingénierie et d'audit publics ou privés.

Mon expérience est que la question principale est de savoir comment constituer la compétence, la légitimité, la robustesse de l'expertise. C'est essentiellement, me semble-t-il, en ayant des organismes qui ont des programmes de recherche de bonne qualité et de taille suffisante. Un de mes désespoirs est que les activités de recherche de l'INERIS soient complètement à développer. Nous avons, vous le savez, apporté de nombreuses transformations à cet institut, mais il sort d'une période difficile et le chemin n'est pas terminé.

Le BARPI est un bureau décentralisé de ma direction. Il ne dépend pas de la DRIRE de Lyon. Il est localisé à Lyon, mais c'est un bureau du service de l'environnement industriel, un des trois services de ma Direction. Il prend ses ordres directement chez moi. Son métier est de constituer une base de données sur les incidents et accidents, les quasi-accidents, qui peuvent se produire dans le milieu industriel, essentiellement en France mais aussi un peu à l'étranger.

Les deux voies d'amélioration que j'ai essayé de poursuivre, et qui restent à prolonger, sont le lien avec les services de secours et celui avec les milieux d'inspection du travail. J'évoquais l'articulation nécessaire avec ce qui se passe dans les CHSCT. Il reste encore beaucoup de liens à développer entre sécurité au sens prévention des risques majeurs et sécurité du travail.

Pour ce qui est des méthodes de calcul de Z1 et Z2, le débat est assez vif à l'heure actuelle pour savoir si les méthodes déterministes, qui sont utilisées, sont suffisantes. On calcule les conséquences d'un accident comme la rupture du plus gros

piquage sur une sphère d'ammoniac, accident dont nous nous faisons une obligation de calculer les conséquences sans réflexion sur sa probabilité. Faut-il uniquement s'appuyer sur des méthodes déterministes de ce type ? Faut-il introduire des méthodes probabilistes, comme le soutiennent et le demandent, en particulier, les chimistes ? Le débat est raisonnable. Je l'ai connu dans le domaine de la sûreté nucléaire.

La solution est certainement de combiner les deux approches, de les juxtaposer, et non de faire un choix quasi théologique de l'une ou l'autre. Les deux approches présentent un intérêt. Je compte donc rouvrir le débat sur les méthodes de calcul des zones Z1 et Z2, en combinant approche déterministe et approche probabiliste.

Concernant les produits, il y a maintenant de nombreuses bases de données informatiques et tout le monde utilise les mêmes, OCDE, européennes, américaines. Je fais constituer des fiches de données. L'INERIS également. Aujourd'hui, l'accès rapide en situation d'urgence aux bonnes bases de données et l'expérience de l'utilisation de l'information continue me semblent être le problème principal.

**M. Paul DHAILLE :** Vous avez dit que l'Etat se donne les moyens d'appliquer la loi. « Se donner les moyens », c'est une formule très vaste. Vous avez parlé de ces moyens dans votre propos, mais, de manière plus précise, faut-il des moyens humains – davantage de personnels – des moyens techniques ou plus de volonté ? Car au fil de cette commission, je constate qu'à partir d'une même loi, il n'en est pas toujours fait la même application sur le territoire. Parfois, il semble que l'application soit plus stricte, parfois, non pas laxiste, mais plus large. Est-ce dû simplement à des problèmes techniques ou à des équilibres ou des arbitrages locaux entre nécessités économiques et nécessités de la sécurité ?

Quant à la volonté, ne faudrait-il pas que, dans ce domaine, des directives claires soient données pour que les priorités de l'Etat s'affichent et n'apparaissent pas à géométrie variable ?

**M. Philippe VESSERON :** Il a beaucoup été dit que la modernisation de l'Etat passait par la déconcentration. Je ne connais personne qui revendique que les problèmes de sécurité, au sens de prévention des accidents majeurs qui occupe votre commission, soient à réguler au gré des rapports de vigilance ou de sensibilisation pouvant se présenter à tel ou tel moment dans tel ou tel département. Sur de tels sujets, tout le monde, y compris le plus déconcentrateur des préfets de la République, demande que les règles du jeu soient clairement fixées et appliquées. Je ne vois personne demander que la sûreté des stockages d'ammoniac ou des usines de chlore varie d'un département à l'autre.

Il est clair que l'inquiétude pour l'emploi joue un rôle dans l'attitude des uns et des autres à différentes périodes. J'ai connu des périodes, vers le milieu des années 80, où Bhopal, Challenger, Tchernobyl, tous ces événements avaient créé une sensibilisation au risque technologique extrêmement forte, bien plus qu'elle n'était dix ou quinze ans plus tard.

Je pense vraiment que nous avons besoin de règles appliquées et managées au niveau national, voire européen. C'est un des messages essentiels dont je voulais vous communiquer.

Pour ce qui est des autres moyens, j'ai évoqué des moyens budgétaires et des emplois en ce qui concerne l'INERIS et les DRIRE.

Il me paraît clair que sur le thème « maîtrise de l'urbanisme », nous devons revenir devant le parlement au début de l'année prochaine, pour faire évoluer les mécanismes que je résumais tout à l'heure.

**Mme Nicole BRICQ :** Monsieur le directeur, vous avez dit qu'en ce qui concerne les bases de données, vous utilisiez tous les mêmes. Ma question porte sur ce sujet. Sur le plan communautaire, européen, existe-t-il une capitalisation des expériences qui facilite la mise en place des plans de prévention ? Si elle existe, où est-elle concentrée ? Si elle n'existe pas, doit-elle être formalisée dans un outil, voire un outil institutionnel ? Par qui peut-elle être utilisée ?

J'aimerais que vous précisiez votre propos.

**M. Philippe VESSERON :** Je parlais de bases de données sur la caractéristique toxicologique ou écotoxicologique des différents produits que l'on peut trouver dans les usines dont nous parlons.

Je vous confirme que les systèmes utilisés par les différents spécialistes sont très largement ouverts. J'ai pu constater que, dans chaque situation d'accident, tout le monde fait appel en quelques minutes aux mêmes systèmes et confronte les informations.

Ce qui me paraît problématique en la matière, c'est le fait que le système d'évaluation des produits chimiques qui a démarré chez nous et dans la communauté européenne à la fin des années 70, a visé à l'évaluation des substances nouvelles et qu'il nous reste une tâche immense à réaliser, celle de l'évaluation du stock de substances chimiques dont la production a commencé dans certains cas il y a des dizaines d'années et pour lesquelles les connaissances n'ont pas été nécessairement constituées. C'est sur ces produits que nous avons le plus de difficultés.

C'est la raison pour laquelle j'évoquais, dans mon propos liminaire, les initiatives qu'est en train de prendre l'Union européenne sur l'évaluation des produits chimiques.

**Mme Nicole BRICQ :** Le secret professionnel, notamment des process industriels, n'est-il pas un obstacle à cette transparence de mise à disposition des données concernant le produit, qu'il soit nouveau ou ancien ?

**M. Philippe VESSERON :** Je constate plutôt cela sur les unités et les process, parfois de manière complètement erronée. Il me semble que le secret est rarement revendiqué quand il s'agit des caractéristiques des substances elles-mêmes, des produits chimiques ; bien plus quand il s'agit des installations.

Une partie du dossier de demande d'autorisation de l'usine de Toulouse avait été revendiquée comme confidentielle, ce qui est étonnant.

**Mme Nicole BRICQ :** Etonnant.



**M. Jacques PELLISARD :** La catastrophe de Toulouse a provoqué une prise de conscience chez l'industriel et déclenché des actions. Elle a provoqué le même phénomène sur l'Etat, puisque c'est par amendement que la création de cent postes nouveaux en DRIRE a été organisée.

Au-delà de cette réaction des industriels comme de l'Etat face à des phénomènes de catastrophe – ce qui n'est pas une bonne réaction – quel serait, pour vous, l'étiage nécessaire, le niveau minimal de postes à créer, le plus rapidement possible, en DRIRE au cours des années qui viennent pour arriver à un bon niveau de performance de cette administration ?

**M. Philippe VESSERON :** Le ministre a parlé de doublement des effectifs des DRIRE. J'ai résumé le propos en disant que cela signifiait mille postes supplémentaires. J'ai dû dire qu'il serait raisonnable de le faire en quelques années.

L'évolution est presque arithmétique. Dans mon esprit, elle repose sur une condition. Le besoin est bien celui-là, à condition que nous ayons un bon recours aux mécanismes d'expertises externes que j'évoquais tout à l'heure. Si nous prétendions organiser l'expertise de manière interne, le besoin serait notablement supérieur.

**M. le Président :** Je propose que nous demandions à André-Claude Lacoste de prendre la parole à son tour, ce qui ne dispense pas M. Vesseron de répondre aux questions qui pourraient venir par la suite.

**M. André-Claude LACOSTE :** Je ferai une présentation d'une dizaine de minutes s'appuyant sur un nombre limité de transparents. Je précise qu'avant de m'occuper du contrôle de sûreté nucléaire, je me suis occupé de sûreté dans les mines de charbon, les véhicules automobiles, les appareils à pression, et d'environnement.

J'essaierai de faire une mise en relief de ce qui se passe en sûreté nucléaire par rapport à ce qui se passe dans d'autres domaines.

Le premier élément est le nombre très réduit d'installations dont je surveille la sûreté comparé à la quantité sous le contrôle de Philippe Vesseron. Grosso modo, je contrôle cent cinquante installations.

Deuxième élément très important que nous avons en commun avec les installations classées : la sûreté nucléaire consiste à prévenir l'accident et à en limiter les effets, mais le premier responsable est l'exploitant. Ensuite, l'Etat, en tant qu'Autorité de sûreté, vérifie que l'exploitant fait bien ce qu'il faut. Mais la première responsabilité est clairement celle de l'exploitant.

Partout où ce principe a été oublié – par exemple, en Union soviétique – on a vu les conséquences que cela a eu.

Le troisième élément est comment est exercé actuellement, en France, le contrôle de la sûreté nucléaire.

Je dirige la Direction de la sûreté des installations nucléaires, qui dépend, à parité, de deux ministres : ceux chargés de l'Industrie et de l'Environnement. Chaque décision est signée des deux ministres ou au nom des deux ministres.

Je dispose d'un appui technique important, celui de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), qui met à ma disposition quelques 350 experts.

Puis, je m'entoure de groupes d'experts. Ce sont des groupes d'experts que je m'attache à internationaliser autant que possible. Le groupe d'experts chargé des réacteurs comprend des experts allemand, suisse, belge, espagnol et britannique, et est actuellement présidé par un expert belge. Cela assure un retour d'expérience considérable.

Nous travaillons également en liaison étroite avec l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques.

Nous avons deux activités principales : l'une d'elles est d'élaborer la réglementation et d'accorder ou de refuser des autorisations, ce qui est largement un travail sur dossiers, l'autre est d'effectuer le contrôle, ce qui représente environ 700 inspections par an, dont la moitié sur EDF, y compris ses fournisseurs. Nous nous rendons, par exemple, fréquemment aux Etats-Unis pour vérifier la façon dont EDF contrôle la qualité des constructeurs de pièces détachées ou du combustible.

Nous avons récemment enrichi notre système d'inspection. Aux trois inspecteurs pendant un jour – un inspecteur national, un local et un expert –, qui était le schéma classique, nous avons par exemple ajouté, en nous inspirant largement de ce qui se pratique à l'étranger, l'inspection de revue, c'est-à-dire l'inspection de huit à dix inspecteurs descendant une semaine sur un site.

Nous avons également, des systèmes d'inspection de chantiers pendant les arrêts périodiques des réacteurs d'EDF.

80 % des inspections sont programmées, 20 % sont inopinées.

Enfin, je terminerai en soulignant quatre points importants.

Le premier point, c'est l'ensemble du système « information-communication-transparence ». A cet égard, nous nous attachons, d'une part, à faire fonctionner aussi bien que possible les commissions locales d'information placées près des Conseils généraux. D'autre part, nous essayons de développer le principe dit « de transparence ». A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les lettres de suites d'inspections seront systématiquement mises sur notre site web. Je sais très bien que les industriels seront obligés de publier leur réponse. Cela introduira une clarté que je considère comme extrêmement vertueuse.

Deuxième souci important : l'internationalisation. La sûreté nucléaire, ce n'est pas l'Union européenne, ce n'est pas Bruxelles, ce n'est pas le champ européen. Elle n'apparaît dans aucun traité européen. Pour moi, l'internationalisation, c'est le niveau mondial. J'entretiens des relations suivies avec un vingtaine de mes collègues dans le monde. J'ai pris l'initiative de créer un club des chefs des Autorités de sûreté nucléaire des pays nucléaires de l'Europe occidentale (WENRA), qui a publié deux rapports sur la sûreté

nucléaire dans les pays de l'Est candidats à l'entrée dans l'Union européenne, et qui commence à réfléchir à l'harmonisation entre nous des nos pratiques en matière de sûreté.

Sur ce sujet, de façon à éviter tout conflit, nous travaillons la main dans la main avec les services de la Commission. Nous prenons, finalement, nous, Autorités de sûreté, l'initiative en commun de procéder à une harmonisation.

Troisième sujet : je souffre cruellement du manque d'une loi en matière de sûreté nucléaire. Nous fonctionnons avec, à l'origine, un tout petit bout de loi datant de 1961 relative au contrôle de la pollution atmosphérique et des mauvaises odeurs, sur laquelle, historiquement, a été greffé un décret de 1963. Le Conseil d'Etat a considéré que cela suffisait. Chaque fois que je le peux, je fais savoir que je suis demandeur d'une loi. Je me réfère aux travaux de Claude Birraux. Nous avons clairement besoin d'une loi.

Un projet de loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire a été déposé sur le Bureau de l'Assemblée, mais je crains qu'il ait peu de chance d'être adopté avant les prochaines élections. Faute de loi, dans un certain nombre d'actes que je fais, j'interprète très largement les pouvoirs que me donnent les textes. Il se trouve que le rapport des forces est tel que les industriels ne protestent pas.

Le dernier point est en cours. J'évoquais la sûreté nucléaire, qui est une discipline en soi. Il y a une autre discipline connexe qui intéresse beaucoup plus le public, qui est la radioprotection – la protection contre les rayonnements. Cela fait longtemps que je constate que le problème qui intéresse le public en matière de sûreté nucléaire, est celui de la radioprotection. Le Gouvernement a décidé récemment de mettre en place un moyen d'améliorer la radioprotection, consistant à rapprocher radioprotection et sûreté. La construction d'une direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) est en cours actuellement, impliquant cette fois, trois ministres, ceux de l'Industrie, de l'Environnement et de la Santé, avec un appui technique, l'IRSN, résultant de la fusion de l'IPSN et de l'OPRI.

Au fond, ces quatre points – information-communication-transparence, international, loi et radioprotection – sont, pour moi des sujets de souci en même temps que des thèmes sur lesquels un certain nombre de choses avancent.

**M. le Président :** Pourriez-vous nous indiquer les moyens de coercition dont vous disposez. Quels sont ceux, supplémentaires, que vous pourriez attendre ?

Par ailleurs, lorsque l'on travaille dans un site nucléaire, quels sont les contrôles que l'on doit subir avant d'être autorisé à travailler ? Ne pourrait-on pas s'inspirer de ces contrôles pour certains sites à risques non nucléaires ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Sur le premier point, je vous dirai que je ne dispose pas de l'éventail des moyens réglementaires dont dispose Philippe Vesseron. Les textes sur lesquels je m'appuie sont des textes anciens. Pour ne citer qu'un exemple, je ne dispose pas de la consignation, c'est-à-dire de la mise en dépôt d'argent nécessaire pour faire les travaux.

Cependant, j'estime avoir les moyens nécessaires et, fondamentalement, j'en ai deux qui sont efficaces.

Le premier est que je peux suspendre le fonctionnement d'une installation quand j'estime que c'est nécessaire. Je ne le fais pas couramment, mais je le fais quand il le faut. Par exemple, quand une centrale EDF s'arrête pour maintenance ou renouvellement de son combustible, il m'arrive, cinq à dix fois par an, de dire à EDF qu'elle ne redémarrera pas tant qu'elle n'aura pas terminé tels ou tels travaux. C'est ainsi que j'ai fermé une installation du CEA pendant dix-huit mois.

Le second moyen, qu'il ne faut pas négliger, c'est la pression médiatique. Désormais, chaque fois que je prends une décision ou une mesure désagréable à l'égard d'un exploitant, je l'affiche, au minimum, sur mon site web. Quand cela le mérite, je fais des communiqués. C'est un moyen de pression fort à l'égard des exploitants. Il ne faut pas en abuser, sinon il y a une déviation, mais c'est un argument puissant.

Je me trouve donc dans une situation un peu curieuse : je regrette de ne pas avoir à ma disposition l'éventail de moyens attribués à Philippe Vesseron, mais, en sens inverse, dans la pratique, je ne juge pas manquer de moyens.

Pour ce qui est du contrôle des personnels, ce n'est pas mon administration qui s'en occupe. Ce sont plutôt les hauts fonctionnaires de défense (HFD) qui s'en chargent en particulier celui du ministère de l'Economie, des finances et de l'Industrie. Mais il existe effectivement des procédures d'habilitation, de vérification et d'accréditation des personnes.

**M. le Président :** Y a-t-il des contrôles de ce type pour les sites à risque dans le domaine chimique ? Devrait-il y en avoir ?

**M. Philippe VESSERON :** Là non plus, cela n'est pas de ma responsabilité directe, mais les choses étant entremêlées, j'ai cherché à vérifier quelle était la situation. Dans la période actuelle notamment, les mécanismes de contrôle d'accès de prévention d'intrusion ont été considérablement renforcés et m'apparaissent à la hauteur du problème.

J'aurai sans doute à relancer des réflexions sur la robustesse face aux agressions avec tel ou tel type d'armes. De la même façon que l'on a, depuis quelques années, introduit les effets dominos – conséquences d'un accident sur des installations voisines – pour étudier la sûreté d'une installation, il me paraît important que nous vérifions la résistance à la malveillance.

**M. le Rapporteur :** Une question qui s'adresse à vous deux. Vous avez tous deux travaillé dans des domaines croisés. Philippe Vesseron à l'IPSN avant d'être au ministère de l'Environnement chargé de la direction des risques industriels et le chemin inverse pour M. Lacoste. Dans le nucléaire, dès qu'il y a un incident ou un quasi-accident, il est signalé et sa gravité classée sur une échelle. On sait à quel niveau est l'incident.

Dans le domaine des risques industriels, nous avons eu l'impression – je repose ma question car je pense que je n'ai pas eu une réponse complète tout à l'heure – que tout ne remontait pas, qu'il y avait encore une culture du secret importante dans un certain nombre d'établissements. Cela ne remonte pas chez vous, cela ne remonte pas au niveau de l'administration. Il n'y a pas d'échelle des risques finalisée. Nous avons même eu ici le

représentant de l'UIC qui nous a dit qu'il ne savait rien, qu'on ne lui disait rien. Or il représentait tout de même l'Union des industries chimiques.

Enfin, même si le nucléaire est différent parce que c'est quelque chose d'homogène, vous venez de dire que c'est au niveau international que tout remonte et qu'une culture de sûreté se met en place au niveau international. Or, pour ce qui est des risques industriels, nous avons vraiment l'impression que cela reste au niveau de l'entreprise et que c'est considéré comme un acquis relevant de l'entreprise. Avez-vous des réponses à cette question en vue d'améliorer la situation ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Toujours en regardant les choses en relief, c'est-à-dire les phénomènes par rapport aux autres, les personnes pro-nucléaires me disent souvent qu'il est tout de même insensé que, dans le domaine nucléaire, le moindre incident soit déclaré, classé sur une échelle, et fasse l'objet de communication. En sens inverse, des personnes anti-nucléaires me disent que, à force de communiquer sur les incidents, on finit par les banaliser.

Je réponds aux uns et aux autres que je ne les comprends pas car la situation est ce qu'elle est parce que la demande sociale est celle-là. Ils n'ont qu'à s'y soumettre parce que l'on ne peut pas faire comme si cette demande sociale n'existait pas. Je considère donc comme extrêmement sain un système qui permet ce type de déclarations.

Cela entraîne une conséquence, parfois, mal perçue. Il est fondamental en cas d'incident que celui-ci soit connu, explicité et analysé. Cela signifie – j'y suis très sensible et j'incite l'exploitant à l'être – qu'il faut veiller au problème des sanctions individuelles. Quand un incident a été révélé, il faut à tout prix éviter que se crée un phénomène de sanction retombant sur la personne qui l'a découvert ou en a parlé. C'est fondamental pour garder un système ouvert. Ce n'est pas facile à réaliser parce qu'il est souvent tentant de rechercher un responsable.

Nous devons trouver un équilibre dont je ne suis pas sûr que nous l'ayons atteint, mais qu'il est fondamental d'essayer d'atteindre si l'on veut garder une relative culture d'ouverture. Personne ne peut jamais garantir que tout est su, mais il est essentiel que le maximum soit su.

Enfin, chaque fois que je parle en public, y compris lorsque je m'adresse à des membres du personnel ou des exploitants, je ne manque pas de rappeler qu'un point est, à mes yeux, important, à savoir que toute personne ou institution qui a quelque chose à dire sur la sûreté – membre du personnel, syndicat, association, homme politique – puisse le dire, soit officiellement, soit même de façon cachée, voire même en dissimulant son identité, et que je suis prêt à recevoir et étudier toute lettre, tout message, toute dénonciation anonyme d'où qu'elle vienne. C'est fondamental pour essayer de réduire encore, si possible, les zones d'ombre.

**M. Philippe VESSERON :** J'ai culturellement une réaction assez différente à l'égard de l'anonymat. Mais peu importe.

J'ai dit tout à l'heure qu'il était extrêmement important dans les affaires dont j'ai la responsabilité de développer le lien avec les CHSCT. C'est un type de forum que l'on n'utilise pas suffisamment et qui me permettrait de créer un lien entre l'Inspection des installations classées et les syndicats.

**M. le Rapporteur :** Les représentants des CHSCT sont critiques. Ils disent que les DRIRE et le ministère, surtout sur les problèmes environnementaux, ne leur demandent pas leur avis.

**M. Philippe VESSERON :** Formellement, on demande l'avis du CHSCT, lorsqu'une demande d'autorisation d'une extension est présentée. C'est ce que disent les textes. Cela me paraît être vérifié sur la forme, la substance de cet avis, le débat ou le temps consacré à préparer cet avis mais la concertation entre l'Inspection des installations classées, la DRIRE et le CHSCT paraît beaucoup trop faible.

A l'heure actuelle, ce n'est pas dans les mœurs.

J'ai un autre sujet d'insatisfaction par rapport à ce qui se passe dans le monde nucléaire. C'est qu'il a été fabriqué une unité commune permettant de mesurer ou d'identifier l'exposition résultant d'un événement. On sait dire que tel événement aura entraîné une exposition de x millisieverts pour n personnes.

Il faut que vous compreniez que je n'ai absolument pas l'équivalent dans les problèmes d'exposition chimique.

Même le débat entre caractériser les dangers et caractériser les risques, exprimer les mécanismes de transfert qui font qu'à partir d'un événement, on va aboutir à l'exposition d'un certain nombre de personnes, est encore extrêmement embryonnaire. Je l'ai constaté douloureusement il y a peu, lorsqu'il s'est agi d'évaluer les risques entraînés par l'accident d'un chimiquier au large de Cherbourg, de la Hague. Même lorsque l'on n'a pas de situation de tension particulière ou de situation de secret particulier, il faut plusieurs réunions pour que tout le monde se mette d'accord sur le risque associé à tel événement.

C'est une situation de nature à bloquer toute diffusion ou tout fonctionnement moderne de la transmission d'information. Il faut que je trouve un moyen de généraliser l'expression non seulement des dangers, mais également des risques, en ayant, le cas échéant, des modes un peu standardisés d'appréciation des mécanismes de transfert.

Excusez cette réponse un peu codée, mais je suis sûr que M. Le Déaut comprend ce que je veux dire.

**M. André-Claude LACOSTE :** Je reviendrai sur la question de l'anonymat. J'ai gardé un souvenir très précis des questions de dénonciation dans un secteur différent, celui du contrôle technique des véhicules automobiles, en particulier, du contrôle tel qu'il est exercé par les DRIRE.

Une des sources d'information sur ce qui se passait dans bon nombre d'entreprises relevait de dénonciations anonymes, généralement faites par des chauffeurs licenciés. Ces derniers faisaient une dénonciation anonyme de façon à ce que la situation soit connue et, en même temps, que leurs noms n'apparaissent pas pour leur permettre d'être réembauchés par d'autres firmes. C'est l'exemple que j'avais en tête.

Mais je sais combien l'anonymat peut renvoyer à délation et dénonciation. Mais, pour nous, c'est aussi une source d'information.

**M. Claude GATIGNOL :** Je remercie M. Lacoste d'avoir signalé que, dans le domaine de l'information et de la communication, des commissions locales travaillent et dont l'objectif est de recueillir l'information et de la communiquer. Or, si l'exploitant est à la source de la première information, la plupart des commissions locales ne font un communiqué à leurs membres et à la population qu'au travers – j'espère que c'est une règle partagée par de nombreuses commissions locales – du communiqué validé et de l'explication technique de l'incident faite par les DRIRE. C'est déjà une première marque de sérieux, sachant qu'il faut toujours exiger de l'exploitant d'être prévenu en premier lieu de l'incident qui s'est déroulé.

A propos de la communication de l'information, si je suis content d'entendre M. Lacoste dire qu'il faut rechercher toutes les sources d'information, cela me gêne d'entendre dire que la délation ou l'anonymat puissent être une des sources d'information parce que, justement, l'un des points que je souhaitais aborder est la notion de sensibilisation à la sûreté des personnels des sites d'exploitation.

Dans nombre d'entreprises du champ nucléaire, il existe une culture sûreté – un ou plusieurs Monsieur Sûreté, un ingénieur sûreté, etc. Dans ce domaine, d'énormes progrès ont été faits. C'est une bonne base au bon fonctionnement des entreprises vis-à-vis de la sûreté et, donc, vis-à-vis de la sécurité des populations.

Autre point, je me demande si l'on peut transposer à l'industrie chimique, au sens large – les risques qui nous concernent aujourd'hui – cette échelle de risque que l'on connaît dans le nucléaire : tel incident sera classé parce qu'il est facilement quantifiable quant à son importance technique, mais aussi quant à ses conséquences biologiques.

On sait, vous l'avez dit, que tel incident a pu déclencher telle exposition, que l'on mesure. Il est beaucoup moins facile de connaître les conséquences sur un individu d'une exposition d'un noyau benzénique, d'un dégagement d'ammoniaque ou de tel autre incident avec un produit ou une molécule chimique. Est-il, malgré tout, possible de globaliser les retours d'expérience pour, un jour, dans l'industrie chimique créer le parallèle à cette échelle que l'on trouve dans le nucléaire ?

Enfin, après quelques visites, nous avons pu constater que les mêmes contrôles ne régissaient pas les mouvements de personnes et de matériaux dans les industries chimiques comme c'est le cas dans les sites nucléaires. Certains nous ont paru tout à fait attentifs à ce que des barrières soient franchies avec un contrôle, d'autres un peu moins. Mais vous aurez bien compris que le sens de mon intervention était plutôt la sensibilisation d'un site entier – sa direction, ses salariés, ses fournisseurs – à cette notion de « culture de sûreté », que l'on retrouve plus dans le nucléaire que dans l'industrie chimique.

**M. André-Claude LACOSTE :** A l'évidence, l'effort principal porte sur l'amélioration de la culture de sûreté, de la formation et de la pertinence de l'opérateur. C'est seulement accessoirement qu'existe le processus possible de dénonciation, mais il me paraît important que subsiste ce créneau pour traiter les cas difficiles ou désespérés. Il est évident qu'en termes de priorités, c'est l'aspect constructif de la culture de sûreté qui est privilégié.

Concernant l'échelle INES à laquelle vous avez fait allusion, nous avons continuellement à défendre cette échelle contre les techniciens car, fondamentalement, c'est une échelle de communication. Ce n'est qu'une échelle de communication et elle doit être gérée en tant que telle. Elle a été élaborée au sein du Conseil supérieur de sûreté et

d'information nucléaire sous la conduite de Pierre Desgraupes qui n'était, quand même, pas un technicien mondial en matière de sûreté nucléaire. C'est clairement une échelle en matière de communication.

Je sais comment je l'utilise : in fine, c'est moi qui décide si l'on classe l'incident au niveau 1 ou 2 sur l'échelle INES. Je ne vous cache pas que, parfois, il y a un côté subjectif.

Mon sentiment est que c'est déjà cela dans le domaine nucléaire. Si l'on veut bâtir quelque chose dans le domaine chimique, c'est infiniment plus difficile mais ne commençons pas par confier le sujet – si je peux me permettre de donner un conseil à Philippe Vesseron – à des experts. On n'en sortira jamais.

**M. Philippe VESSERON :** A peu près dans le même temps qu'après Tchernobyl, a été fabriquée l'échelle INES, un travail comparable était mené au sein de la Communauté européenne pour construire une échelle de gravité des incidents dans les autres domaines. Ils ont réussi à faire une matrice, un tableau qui n'a que deux dimensions et qui est déjà d'une telle complexité qu'il n'est pratiquement pas utilisé, non par mauvaise volonté, mais tout simplement parce que l'intérêt d'une échelle du type de celle utilisée en matière de risques naturels est de pouvoir classer sur quelques barreaux un événement de manière à ce qu'il devienne compréhensible par tous.

Cela demande un long cheminement qui, à mon avis, passe par une meilleure élucidation du débat danger-risque qui rapproche les caractéristiques intrinsèques d'une substance et l'exposition d'un groupe de personnes. C'est cela qui permettra sans doute de mieux décanter le débat sur la gravité.

S'agissant du retour d'expérience dans l'industrie chimique, je pense qu'il faut que, les uns et les autres, nous travaillions plus avec les assureurs. C'est une profession qui est certainement très mobilisable pour l'organisation d'une mise en commun du retour d'expérience.

**M. le Rapporteur :** Sur le sujet, il y aurait beaucoup à dire.

**M. Philippe VESSERON :** Sur la bonne volonté des assureurs ?

**M. le Président :** Nous les avons auditionnés et avons pu nous rendre compte qu'ils étaient très forts pour le risque des discothèques et des supermarchés, mais dès qu'il s'agit de risque industriel, cela devient uniquement financier et leurs bonnes paroles, même écrites dans un Livre blanc, montrent que pour ce qui est des gros risques, ils préfèrent en sortir.

**M. le Rapporteur :** Plus encore. Dans les grosses sociétés, ils globalisent une prime d'assurance qui est une prime sur la totalité d'un groupe. Donc, on ne peut plus dire qu'il y ait une réelle expertise de la part des assurances.

**M. Philippe VESSERON :** Un mouvement qui va se produire, et dont je tiens à ce qu'il se produise, c'est que les contre-expertises que je veux déclencher soient valorisées par les entreprises dans leurs négociations avec leurs assureurs. L'entreprise expliquera à son assureur qu'elle a fait faire un travail précis pour améliorer la sécurité de son installation et que ce travail est attesté par une contre-expertise « reconnaissable » – avec une robustesse



identifiable. Je suis à peu près sûr que le chimiste normalement constitué saura renégocier sa prime d'assurance.

Mais ce ne sont pas, je le sais, les mœurs actuelles.

**M. le Président :** Cela ne répond pas à la question sur le retour d'expérience. Peut-on mieux organiser le retour d'expérience dans la chimie ? Déjà y en a-t-il un ?

**M. Philippe VESSERON :** Par le système du BARPI, j'ai le retour d'expérience que je finance et dont je connais les limites en volume et en nature car il s'alimente sur les incidents ayant pratiquement une manifestation externe.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi les industriels et les experts nous disent-ils qu'ils ne vont pas vers le BARPI, mais vers d'autres bases de données ? Pourquoi quand des industries chimiques se réunissent, n'y a-t-il pas d'experts auprès d'elles, alors qu'en Allemagne, des experts participent aux réunions des industriels ?

**M. Philippe VESSERON :** Parce que, dans la culture industrielle française, l'incident reste encore un sujet dont les ingénieurs des entreprises ne veulent pas parler, contrairement à ce qui s'est passé dans l'industrie nucléaire internationale.

**M. Paul DHAILLE :** Mes questions, qui portent toutes sur le même sujet, s'adressent à M. Lacoste. Dans le cas des risques industriels majeurs, ce qui est souvent mis en cause, c'est l'externalisation d'un certain nombre d'activités des entreprises, donc, la responsabilité des sous-traitants.

Pouvez-vous nous dire si, dans le nucléaire, il y a une forte externalisation d'activités, particulièrement au niveau de la maintenance du stockage et du transport ? A quel pourcentage de l'activité, estimez-vous la sous-traitance dans le nucléaire ? Et, si sous-traitance il y a, comment la contrôlez-vous ? Pensez-vous que la sous-traitance est plus dangereuse dans le nucléaire, qu'elle offre la même garantie de sécurité ou que, en fin de compte l'entreprise doit tout faire ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Il y a eu, historiquement, une forte tendance de la part des industriels nucléaires à sous-traiter à peu près l'ensemble de leurs opérations de maintenance. Cela apparaît très clairement chez EDF, où actuellement lors des arrêts de tranche, l'essentiel des intervenants sont effectivement les entreprises sous-traitantes. Le personnel d'EDF exerce pour l'essentiel une activité de surveillance.

Parmi ces entreprises de sous-traitance, les niveaux sont extraordinairement divers. Vous avez, par exemple, des interventions de Framatome, société constituée en tant que telle. Vous avez aussi des sociétés intermédiaires et, si vous n'y prenez garde, vous avez des prestataires qui viennent faire de la peinture ou des activités de ce genre et, a priori, ont une culture de sûreté nucléaire limitée.

Il y a un danger, qui peut s'aggraver parce que la libéralisation du marché électrique dans le monde crée une concurrence croissante sur les coûts et renforce la tendance à l'externalisation.

Pour aller contre cette tendance, nous indiquons clairement à l'industriel principal qui sous-traite, que nous le considérons comme responsable. Nous venons de mettre la pression sur EDF, par exemple, en ce qui concerne la radioprotection de ses sous-traitants, en lui précisant que, bien sûr, les responsables d'entreprise sont responsables, mais que c'est EDF qui est responsable de leur contrôle.

**M. Paul DHAILLE :** Comment contrôle-t-on la qualité du travail réalisé par une entreprise sous-traitante et sa compétence ? Ce travail est-il réellement aussi bon que s'il était produit en interne ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Je ne pense pas que cela pose de problème général, pour une raison assez simple : s'il s'agit de faire des travaux de soudure délicats, je préfère qu'ils soient faits par des soudeurs tout à fait qualifiés et exercés, qui font régulièrement des travaux de soudure délicats plutôt que par des agents permanents d'EDF qui n'en feraient qu'occasionnellement. Il y a une vraie pertinence à utiliser des spécialistes.

J'ai plus d'inquiétudes vis-à-vis des non-spécialistes, du tout-venant. Mais pour effectuer des travaux précis et spécialisés, je préfère des gens qui les font journalièrement que ceux qui n'opèrent qu'occasionnellement.

Nous imposons à EDF d'avoir des processus d'accréditation et d'habilitation de ses sous-traitants, au moins au premier niveau. Mais je répète qu'en fine, c'est vers l'industriel principal que nous nous retournons.

**Mme Michèle RIVASI :** Je reviens en arrière, car un point me trouble. Quand on voit l'organisation du nucléaire dont vous nous avez exposé les grandes lignes en précisant qu'il y a tant d'installations, tant de personnels, tant d'inspections par an et que vous prenez des sanctions si besoin est... Je me pose, d'ailleurs, la question de savoir si la loi vous y autorise parce qu'en principe, ce sont les ministères de l'Industrie et de la Santé qui peuvent arrêter une exploitation.

Mais, monsieur Vesseron, pourquoi ne pouvez-vous pas faire dans la chimie ce qui se fait dans le nucléaire ? Autrement dit, si vous ne pouvez pas le faire, que pouvons-nous modifier d'un point de vue législatif ?

Pour commencer, comment obliger un industriel à vous déclarer ses incidents ? Ne faudrait-il pas une obligation législative contraignant l'industriel à déclarer ses incidents ? A vous de les classer, ensuite, et de voir s'il s'agit d'incidents banals ou d'incidents pouvant entraîner un accident.

Quant au nombre d'inspections, nous avons bien vu qu'il y a des inspections qui sont visibles mais, en discutant avec les personnes de la DRIRE, nous les sentons très esseulées ; esseulées en ce sens qu'elles ont peu de pouvoir par rapport à l'industriel avec lequel le rapport de forces ne leur est pas favorable et aussi parce que les rapports avec les syndicats semblent très négatifs. Il y a certainement un comportement à revoir au niveau des DRIRE.

M. Lacoste parlait de personnes susceptibles de fournir des informations. Les syndicats à l'intérieur d'une entreprise connaissent très bien la vie de l'entreprise. Si les

DRIRE ne se rapprochent pas des salariés, je vois mal comment ils peuvent recevoir une information de l'extérieur.

Je ne comprends pas que, dans l'organisation à l'intérieur du chimique, vous n'arrivez pas à avoir les mêmes moyens et la même méthode que dans le nucléaire, même si les installations sont bien plus nombreuses. Si les moyens ne sont pas suffisants, il faut en réclamer plus, lors du vote du budget.

Quant à la pertinence de vos services, je suis très surprise qu'à Toulouse, vous n'ayez pas le détail des composants du nuage toxique ? L'INERIS ne sait pas plus. La Direction générale de la Santé ne sait pas plus. Qui peut répondre ? Qui a les moyens de déterminer ce qu'il y avait dans ce nuage de gaz toxiques ?

A l'heure actuelle, des personnes soignées dans les hôpitaux ont des plaies qui ne cicatrisent pas et l'on ne sait pas pour quelle raison. Cette information est capitale pour les personnes hospitalisées. Si nos services sont incompetents, que ce soit l'INERIS, nos laboratoires universitaires ou les autres, il y a de quoi s'inquiéter.

**M. Philippe VESSERON :** L'adjectif «incompétent» me paraît assez mal venu. L'un des objets de l'enquête de police judiciaire est justement de reconstituer ce qui se passait exactement dans cet entrepôt et ce que Grande Paroisse y avait fait entrer dans les semaines précédant l'événement...

**M. le Président :** Nous savons tout cela. Le rapport Barthélemy le dit déjà.

**M. Philippe VESSERON :** Le rapport Barthélemy livre un certain nombre d'éléments que M. Barthélémy a pu réunir. Mais il reste tout le travail de police judiciaire auquel Barthélémy n'a pas eu accès, car il est encore en cours.

**M. le Président :** Mais il y a quand même eu une suite de négligences.

**M. Philippe VESSERON :** J'aimerais en avoir une liste aussi exhaustive que possible.

**Mme Michèle RIVASI :** Sait-on ce que contenait ce nuage ?

**M. Philippe VESSERON :** Il n'y a pas eu de mesures directes sur le nuage. Mais les produits de décomposition du nitrate d'ammonium sont relativement classiques. Je n'ai, pour ma part, pas trop d'interrogations sur ce point.

**Mme Michèle RIVASI :** Votre réponse me laisse sceptique, car je ne vois pas pourquoi nous n'arrivons pas à soigner ces gens. Les médecins demandent des précisions sur la nature du nuage parce qu'il est incompréhensible de ne pas réussir à soigner. Il y a bien quelque chose ! Avez-vous plus d'informations que nous à ce sujet ?

**M. Philippe VESSERON :** Je n'ai pas plus d'informations. Je ne savais d'ailleurs pas que les médecins de Toulouse considèrent avoir des difficultés particulières à soigner certains malades. Je sais qu'un des éléments marquant de cette affaire est la gravité des blessures reçues par bon nombre des 2500 personnes concernées, mais je n'ai pas d'information concernant une suspicion d'atteinte chimique particulière.

Poser le principe que les incidents doivent être déclarés, les vieux juristes vous diraient que c'est bizarre dans une loi mais ce serait de très bon goût. C'est le genre de principe qui n'est pas facilement sanctionnable, mais qui me paraît être à la base de toute police industrielle.

Il faut que les DRIRE fonctionnent de manière ouverte et loyale avec tous les publics concernés. Tout le monde est plein de contradictions et d'ambiguïtés dans ces matières, les organisations syndicales comme les autres. L'expression du patron et des salariés d'un établissement n'est pas complètement identique, selon qu'elle est directe ou se passe en CHSCT. Il faut que l'ensemble de ces mécanismes fonctionnent mieux qu'à l'heure actuelle.

J'ai besoin que l'Inspection des installations classées soit branchée sur la totalité des informations pertinentes. Je reconnais bien volontiers que c'est l'un des problèmes à traiter dans un prochain programme triennal.

**M. Jean UEBERSCHLAG:** Je voudrais revenir sur les questions de prévention. Actuellement, lors d'une catastrophe, on organise le comportement post-catastrophe, mais on ne pense jamais à organiser la prévention ou à prendre les dispositions pour que la catastrophe n'arrive pas ! Peut-on toujours prévoir les catastrophes ? Là n'est pas la question. C'est en cela que le retour d'expérience, dont Claude Gatignol a évoqué l'opportunité, peut être intéressant.

Aussi je voudrais revenir sur une expérience qui a précédé la catastrophe de Toulouse. Il y a quelques dizaines d'années, avant la guerre, à Düsseldorf, en Allemagne, il y avait déjà eu cinq cents morts après une explosion due à des ammonitrates. Suite à ces incidents, certains pays ont modifié la législation. Il avait été constaté, en effet, et je me le suis fait confirmer par un chimiste qui a travaillé dans cette industrie, qu'à un taux de 35 %, l'ammonitrate est un explosif. On le sait.

Tous les pays, à part la France, ont décidé de réduire le taux d'azote à 27 % maximum, seuil auquel l'ammonitrate n'explose plus.

En France, aujourd'hui, on accepte le taux de 33 %. Or un ammonitrate à 33 % d'azote, ajouté à très peu de pétrole ou de gazoil devient un parfait cocktail Molotov. Cela explose.

Ces chimistes prétendaient que si l'azote avait été à 27 % dans les ammonitrates en France, – donc si la réglementation était imposée comme dans d'autres pays : l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, etc. – il n'y aurait pas eu d'explosion à Toulouse.

Je ne sais si cela est vrai, mais le retour d'expérience n'a apparemment pas permis d'harmoniser, sur le plan national, en tout cas, l'expérience et les conclusions que d'autres pays en ont tirées. Est-ce une carence de la législation française ? J'ai d'ailleurs posé une question écrite au ministère de l'Industrie et je n'ai jamais eu de réponse. Je l'attends toujours. C'est la raison pour laquelle je veux savoir si, en France, nous avons été laxistes alors que nous sommes tatillons dans d'autres domaines en matière de réglementation.

Nous recevons M. Sappin après vous et comptons l'interroger sur la réglementation que mettent en œuvre les pompiers, au travers de la délivrance des permis de construire en France. La puissance que ceux-ci s'arrogent en la matière est délirante.

Pour revenir sur les ammonitrates, la réglementation a-t-elle été laxiste ? Si tel est le cas, n'y a-t-il pas là une carence et une responsabilité à rechercher en matière de fixation des taux ?

Un mot pour terminer sur le plan international. J'habite une région, l'Alsace, située près de la frontière suisse. Comment réagissez-vous au fait que la Suisse n'ait pas signé les directives Seveso alors qu'elle est à l'origine de Seveso ?

**M. Philippe VESSERON :** La directive Seveso est une directive de l'Union européenne. A ce titre, elle ne concerne pas la Suisse.

En ce qui concerne les normes des engrais, il existe une norme internationale qui est la même partout. J'ai donc eu un écho identique à celui qui vous est parvenu. J'ai demandé à mes homologues du ministère fédéral allemand ce qu'il en était, j'ai voulu savoir si les produits respectant la norme internationale, mais contenant trop d'azote étaient interdits en Allemagne. La réponse qui m'a été adressée est négative. A ma connaissance, les normes utilisées en Allemagne et en France sont les mêmes.

Je vous ferai parvenir bien volontiers, monsieur le Président, la réponse que j'ai reçue de mes amis allemands.

Il est clair – et j'ai eu tort de ne pas en parler – qu'à la suite d'une catastrophe comme celle de Toulouse, nécessairement, tout un pan d'initiatives internationales apparaît. Nous avons déjà, à l'occasion d'un Conseil des ministres à Bruxelles, lancé des travaux portant notamment sur la norme et son éventuelle modification, sur la révision des seuils de la directive Seveso concernant le nitrate d'ammonium et un certain nombre de ces questions. J'espère que vous avez ce texte. Si ce n'est pas le cas, je veillerai à ce que vous l'ayez rapidement.

**M. le Président :** J'ajouterai que j'ai entendu dire qu'aux Etats-Unis, le nitrate d'ammonium était considéré comme un explosif, puisque les terroristes s'en étaient servis pour faire sauter le World Trade Center la première fois. Là-bas, si vous n'êtes pas agriculteur et que vous achetez du nitrate d'ammonium, dès le lendemain, le FBI vient vous demander pourquoi vous l'avez acheté.

**M. Philippe VESSERON :** Il est vrai que le nitrate d'ammonium est à la base d'un produit, le nitrate-fioul, qui est l'explosif utilisé par tous les carriers parce qu'il présente des garanties de sécurité considérables car il explose difficilement.

J'ajoute, si vous le permettez, qu'historiquement, les DRIRE ont poussé les carriers à utiliser le nitrate-fioul en considérant que c'est un progrès de sûreté par rapport à l'utilisation des explosifs bien plus sensibles, qui étaient ceux couramment utilisés auparavant.

**M. Jean UEBERSCHLAG :** En Allemagne, le maximum autorisé est 27 %.

**M. le Président :** Bon, nous attendons une note écrite en réponse à cette question.

**M. Jean UEBERSCHLAG :** En Allemagne pour arriver à 27 %, ils le mélangent à de la craie. Cela augmente le prix de la tonne de 50 francs. Est-ce pour un problème de coût de revient que cela ne se fait pas en France ?

**M. le Rapporteur :** Les compositions figurent en annexe de Seveso II, mais il peut y avoir des nitrates d'ammonium supérieurs à 27 %.

**M. Philippe VESSERON :** Mais ils ne sont pas commercialisés comme engrais respectant la norme des engrais.

**M. le Président :** Pourrait-on avoir une note concernant les normes qui se pratiquent en France et ailleurs dans ce domaine ainsi que sur la qualité autorisée ailleurs ?

**M. André VAUCHEZ :** Quittons un moment les pourcentages. Puisque vous disiez, monsieur, que nous pouvions poser toutes les questions que nous souhaitions, la presse en pose en ce moment au sujet du nucléaire.

Il est vrai qu'en règle générale les mesures réglementaires prises dans le domaine du nucléaire sont suivies. Je pense que les prescriptions données sur les mesures réglementaires, sur les situations à éviter pour échapper à un risque potentiel important sont appliquées. Dans la chimie, nous avons entendu dire à plusieurs reprises ici que les prescriptions étaient souvent violées dans les années suivant leur délivrance.

Ceci dit, restent tout de même des éléments perturbateurs qu'il convient d'envisager. Je pense aux tremblements de terre. On nous répond, évidemment que cela dépend du site où l'on se trouve.

Puis, il y a aussi le risque de ce qui tombe du ciel, qui s'appelle les avions. Cela peut être un accident banal dont la probabilité a été calculée, mais la probabilité, cela peut être demain, surtout si ce risque monte en puissance avec le terrorisme. Nul n'a besoin de faire un dessin, tout le monde aura compris.

C'est un risque éminemment majeur. Dans le cadre du nucléaire, pensez-vous qu'il faille évaluer ce risque à sa juste mesure ? En corollaire, pensez-vous qu'il faille prendre des mesures de protection ?

Vous avez entendu, comme nous, le questionnement de la presse, et des Français, mais aussi des personnes étrangères, avec cet accident du 11 septembre qui a été catastrophique, on le sait. Avez-vous évolué dans vos positions depuis ? Pensez-vous qu'il faille protéger nos cylindres nucléaires d'une éventuelle chute d'un avion ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Je vous répondrai en deux temps. Premier temps, qu'avons-nous fait en matière de sûreté nucléaire, après les attentats du World Trade Center ?

Les études ont été lancées sur trois pistes. La première piste est comment prévenir des actes de terrorisme et, en particulier, les chutes d'avions. Ce n'est pas un problème spécifiquement nucléaire. Regarder ce que peuvent faire des services secrets ou la police, étudier comment protéger les cockpits d'avion contre des bandits, réfléchir à la façon d'assurer la sûreté des aéroports, comment mettre en place des dispositifs de missiles ou des forces aériennes, n'a rien de spécifiquement nucléaire. Cela correspond à une mesure générale de protection d'un ensemble de sites. Cela concerne la prévention.

Une deuxième piste a été de rechercher comment limiter les conséquences en cas d'actes de terrorisme ou en cas de crash d'avion. Les études sont en cours. J'ai demandé systématiquement, que soient conduites deux séries d'études en parallèle ; une que j'ai demandé à mon appui technique, l'IPSN et une à l'exploitant. Nous commençons à les recevoir et je vais les mettre face à face pour voir les conséquences à en tirer. Cela peut toucher aussi bien une amélioration de la conception des installations qu'une amélioration des consignes d'exploitation. C'est en cours.

Troisième piste : peut-on améliorer les procédures de gestion de crise si, malheureusement, un gros problème intervient ? Cela concerne l'ensemble des mesures de protection civile, de gestion de crise et d'intervention des préfets.

Voilà ce que nous faisons en matière nucléaire. C'est tout à fait fondamental. Le moment venu, j'aurai à dire ce que je pense et, éventuellement, des questions à poser. A mon avis, il faut veiller à ne pas limiter cette réflexion aux installations nucléaires.

**M. André VAUCHEZ :** Nos collègues vont à Toulouse demain. Imaginez qu'un avion percute le silo qui a disparu, il est vrai que c'est un beau détonateur. Mais en fait que l'explosion provienne d'un avion qui la déclenche ou d'un détonateur autre que l'on ne connaît encore pas, on aurait dû savoir potentiellement ce que cela allait donner.

**M. André-Claude LACOSTE :** Une des questions difficiles qui se pose à l'autorité gouvernementale en France est la suivante : comment prendre en compte l'ensemble des actes terroristes possibles : chute d'avion, commando, acte touchant à la santé des personnes ? Comment prendre en compte l'ensemble des cibles possibles ? Et avec deux critères : qu'est-ce qui tue le plus et qu'est-ce qui émeut le plus ?

Honnêtement, ce double balayage, ce n'est pas moi qui le fait. Il est extrêmement difficile. Le gouvernement, in fine, a à se prononcer sur ce qu'il retient comme hypothèse de travail ou hypothèse principale.

C'est une question extrêmement difficile.

**M. Philippe VESSERON :** Je ferai la même réponse, mais j'ajouterai un point.

Indépendamment des problèmes de malveillance, le risque sismique fait partie des risques qui m'inquiètent assez largement ; non pas que la France soit un pays particulièrement soumis à ce risque, mais bien des lignes de défense qui font la sûreté d'une installation chimique ou nucléaire, peuvent être fragilisées en cas de séisme ; ce sont des systèmes électriques, des régulations, des systèmes matériels qui assurent la sécurité de l'ensemble du système. Si un séisme, même peu destructeur, vient casser plusieurs éléments du système, il peut perdre sa pertinence de manière radicale.

C'est une des raisons pour lesquelles je me bats, pour que les installations chimiques de la région des Pyrénées ou des Alpes – aux Antilles, il n'y en a pratiquement pas. – soient rendues plus robustes face au risque sismique. D'autant plus que lorsqu'on s'y prend au moment de la construction d'une unité industrielle, comme pour un immeuble d'habitation, cela ne coûte pratiquement rien.

**Mme Michèle RIVASI:** Ma question porte sur un site à la fois chimique et nucléaire, je pense au site du Tricastin. Le problème réside là dans le cumul des risques. Si jamais une explosion chimique se produit, la centrale est à côté. Comment faites-vous pour le jumelage, entre les deux ? Comment gérez-vous ces sites mixtes ?

Deuxièmement, je reviens sur les commissions locales d'information. Quelque chose ne fonctionne pas très bien au sein de ces commissions. C'est le problème des expertises et du fait que les DRIRE décident de l'argent qui est attribué pour les expertises en dehors de l'exploitant. Cela me paraît témoigner d'un dysfonctionnement. La preuve en est que l'enveloppe que vous aviez fixée n'est pas souvent utilisée. Très souvent, lors d'un vote, comme les exploitants défendent en général le nucléaire, que les élus locaux suivent, il ne reste que les associations et quelques élus pour se poser des questions sur la véracité des chiffres donnés par les exploitants. Il faudrait arriver à un meilleur fonctionnement que celui qui régit les commissions locales d'information à l'heure actuelle.

**M. André-Claude LACOSTE:** Tout d'abord, nous nous efforçons de prendre en compte l'ensemble des risques. Pour répondre de façon lapidaire à votre question : pour nous, en première analyse, sur une des usines du Tricastin, le risque principal est un risque chimique. Les études sont en cours et nous nous efforçons de prendre en compte l'ensemble des données. Sur certains sites où se trouvent des installations civiles et non civiles, nous nous efforçons aussi d'avoir une vision coordonnée.

Concernant le fonctionnement des commissions locales d'information, c'est finalement au niveau national que nous décidons d'attribuer ou non des crédits pour aider telle ou telle commission locale d'information à lancer des études. Mais nous ne pouvons pas obliger les commissions à les faire. Je sais bien à quel cas vous faites référence. Quand il y a accord entre les élus et les industriels et la plupart des membres de la CLI pour ne pas faire d'étude, il serait outrageant à l'égard de la démocratie locale que nous imposions une étude qui n'est pas commanditée par ceux qui sont localement responsables. Je vois bien le cas que vous avez en tête, qui, personnellement, me peine.

**M. Philippe VESSERON:** Montesquieu avait réfléchi sur la façon dont fonctionne le gouvernement démocratique d'un pays. Nous rencontrons les mêmes problèmes dans ces matières. Une commission locale – qu'il s'agisse d'une commission locale discutant des problèmes d'une centrale nucléaire, d'une installation d'élimination de déchets ou autres – qui réunit des personnes qui peuvent avoir trop facilement intérêt à ne pas discuter d'un problème ou à le considérer comme réglé, ne fonctionne pas. Mon expérience est que les choses fonctionnent d'autant mieux que l'on arrive à mettre de la distance.

C'est ce que nous avons essayé de faire avec les SPPPI où l'on discute de l'ensemble des problèmes de risques et de pollution industriels qui se posent dans le département des Bouches-du-Rhône. Cela permet à la fois, quelque chose de commun et de la distance ; les différents acteurs – entreprises, organisations syndicales, associations, élus – sont moins collés à une réalité complètement immédiate.



Il faut aussi – c'est aussi ce qui est écrit sur la démocratie – avoir un bon fonctionnement législatif-exécutif ; que le préfet ou la DRIRE propose un plan d'action et accepte de le faire critiquer sans attendre que le consensus de la commission locale s'établisse spontanément sur quelque chose de totalement innovant, car, parfois, on risquerait alors d'attendre longtemps.

**M. Pierre CARASSUS :** Vous disiez que les DRIRE étaient auprès du conseil général. Ils sont auprès du préfet. Le préfet, même s'il a dit qu'il ne souhaitait pas d'étude, pourrait la demander.

**Mme Michèle RIVASI :** C'est très rare. En fait, c'est le président du conseil général qui est le président des CLI.

**M. André-Claude LACOSTE :** Juridiquement, les commissions locales d'information auprès des installations nucléaires sont fondées sur une circulaire du Premier ministre. Elles sont créées par le Conseil général. Le président du Conseil général peut présider lui-même ou déléguer un élu ou un expert. Elles sont différentes des autres commissions auxquelles Philippe Vesseron fait allusion, qui sont créées de façon réglementaire et dont, statutairement, le préfet est président.

**M. Philippe VESSERON :** Qui s'appellent également commissions locales d'information et de surveillance.

**M. le Président :** Nous avons donc des CLI et des CLIS.

**M. Philippe VESSERON :** Tout à fait.

**M. Claude GATIGNOL :** Dans mon département, sur ce point, il y a trois sites et trois CLI différentes. L'une a été créée par le Conseil général, j'ai l'honneur de la présider, elle concerne un CNPE à Flamanville, donc EDF. Une deuxième CLI est présidée par le préfet et créée à sa demande surveille le site de l'Andra. La troisième relève directement du Premier ministre. Il s'agit de la commission spéciale d'information et de surveillance des établissements Cogema La Hague.

Il peut donc y avoir plusieurs structures. Nous en avons déjà discuté au sein de l'office et, sur le terrain, on note un attachement très fort, presque viscéral, à ce que chaque CLI soit bien identifiée et attachée à un établissement.

A un moment, il a été proposé qu'une CLI départementale s'occupe de tout. Très rapidement, cette idée a été abandonnée car les gens veulent avoir une identification très forte de la composition d'une CLI et la façon dont elle s'intéresse aux questions. Chaque établissement est différent, c'est du moins, le cas de ceux de ma circonscription.

**M. le Président :** Monsieur Lacoste, pourriez-vous préciser quelle est cette commission qui devrait demander une étude, mais qui ne la demande pas parce que la majorité de ces membres ne la souhaite pas, et à laquelle vous avez fait allusion en réponse à la question de Mme Rivasi ? Pourrions-nous avoir des précisions pour mieux comprendre où se situe le débat ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Je crois que Mme Rivasi en sait plus que moi.

**M. le Président :** Non.

**Mme Michèle RIVASI :** Dites. Je vous confirmerai ensuite...

**M. André-Claude LACOSTE :** Notre idée était d'offrir à la commission locale d'information l'opportunité de financer une contre-expertise sur un dossier d'autorisation de rejet.

**M. le Président :** Mais, où ?...

**M. André-Claude LACOSTE :** Au Tricastin.

**M. le Président :** Et alors ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Bien que nous soyons prêts à fournir l'argent nécessaire en tant qu'Autorité de sûreté, il s'est trouvé qu'une majorité a jugé que le lancement de l'étude n'était pas opportun.

**M. le Président :** C'est-à-dire que cette CLI a émis un vote...

**M. André-Claude LACOSTE :** Oui, dont il est ressorti qu'il n'y avait pas d'intérêt à lancer une étude.

**M. le Président :** Les décisions de la CLI se prennent à la majorité de ses membres ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Cela varie car tout ceci n'est que fort peu formalisé.

**M. le Président :** C'est intéressant de comprendre.

**M. André-Claude LACOSTE :** En l'occurrence, dans ce cas, il y a eu vote.

**M. le Président :** Aucun texte ne prévoit quelles sont les décisions à prendre ? Juridiquement ou formellement, qui est chargé de lancer cette contre-expertise ? Qui décide de l'utilité d'une contre-expertise ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Je redis qu'il s'agissait d'une offre de notre part. Nous disions à la CLI qu'un des sujets dont il serait débattu dans la région est une enquête publique sur une autorisation de rejet, qu'elle avait une occasion de se manifester sur ce sujet et nous lui offrons l'argent pour réaliser une contre-expertise par rapport au dossier des industriels. Sa réponse a été qu'elle n'était pas intéressée. Vous voyez bien les conditions : il est difficile à l'administration d'aller au-delà du vote exprimé par cette CLI légitimement créée auprès d'un conseil général, présidé par un élu.

**Mme Michèle RIVASI :** C'est un cas très intéressant car cela montre que, si l'on en arrive au vote, il faut que dans la représentativité de la commission locale d'information, soit réelle. Or là, quand vous voyez que la commission se compose d'exploitants, d'élus, qui sont partie prenante puisqu'ils touchent la taxe professionnelle, et de syndicats préoccupés par l'emploi, vous êtes bloqués quant au pluralisme des approches.

Il faudrait arriver, dans le fonctionnement des CLI, à ne pas en venir au vote. Il est vrai que ce n'est pas inscrit dans la loi, mais c'est une tactique de blocage. Il faudrait éviter de tels blocages.

**M. le Rapporteur :** Tout d'abord, monsieur Vesseron, la DRIRE de Midi-Pyrénées avait-elle fait une étude sur le risque d'explosion dû au nitrate d'ammonium à Toulouse ?

**M. Philippe VESSERON :** Non.

**M. le Rapporteur :** Cela n'avait jamais été envisagé ?

**M. Philippe VESSERON :** Dans les nombreuses études que j'ai retrouvées, depuis le début des années 1980, on a étudié des tas de scénarios : rupture du stockage de phosgène, rupture d'un wagon de chlore, accident de conduite de phosgène qui traverse le fleuve... Tout ce que vous voudrez. Je n'ai pas retrouvé d'étude du scénario qui s'est produit.

**M. le Rapporteur :** Dans les stockages de nitrates d'ammonium et, notamment à Toulouse ou à Grand-Quevilly, y avait-il des capteurs dans la totalité des bâtiments de stockage, capteurs aussi bien de température que d'oxyde d'azote mesurant la décomposition du nitrate d'ammonium ?

**M. Philippe VESSERON :** Je n'ai pas encore la réponse finale pour le bâtiment qui a explosé à Toulouse. Je crains qu'elle ne soit négative. Réservons la question et la réponse pour la fin de la procédure judiciaire sur Toulouse.

**M. Pierre CARASSUS :** Sur la réglementation, vous devez avoir la réponse. La réglementation obligeait-elle aux capteurs ?

**M. Philippe VESSERON :** L'arrêté préfectoral n'imposait pas de capteurs de NOx pour le bâtiment 221. Il a été dit que, dans un document, l'entreprise faisait état de son intention de les installer.

**M. le Rapporteur :** A Grand-Quevilly, existent-ils ?

**M. Philippe VESSERON :** Ils existent.

**M. le Rapporteur :** Ils existent maintenant, mais existaient-ils au moment de l'explosion de Toulouse ?

**M. Philippe VESSERON :** Je ne sais pas si des capteurs supplémentaires ont été ajoutés après l'accident de Toulouse.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous que la situation en matière de sous-traitance dans le domaine du nucléaire et du chimique est satisfaisante ?

**M. André-Claude LACOSTE :** Dans le nucléaire, elle ne l'est pas encore.

**M. Philippe VESSERON :** La sous-traitance implique de définir clairement les termes de référence. Je tiens beaucoup à ce que les pouvoirs publics regardent les termes de référence, ce qui régule les rapports entre le donneur d'ordre et ses sous-traitants.

Un problème particulier croît et m'inquiète assez. C'est le fait que beaucoup de sites industriels qui avaient un exploitant unique deviennent en réalité des sites sur lesquels sont implantés plusieurs entreprises, dont l'organisation réciproque n'est pas forcément limpide. J'ai parfois du mal à savoir qui est réellement responsable des utilités ou du bon management des pompiers.

**Mme Michèle RIVASI :** On nous dit qu'il y a eu un rapport de la DRIRE sur Toulouse en 1983 ?

**M. Philippe VESSERON :** Je ne pense pas qu'il y ait eu de rapport spécifique sur le nitrate d'ammonium.

**Mme Michèle RIVASI :** Je ne répète que ce qui nous a été dit lors d'une audition.

**M. Philippe VESSERON :** Datant de 1983 ?

**M. le Président :** Oui, vous vérifierez.

**M. Philippe VESSERON :** Bien sûr.

**M. le Président :** N'oubliez pas que nous attendons deux petites réponses écrites sur les normes et sur les activités de la DRIRE en 1983.

**Audition conjointe de M. Michel SAPPIN,  
directeur de la défense et de la sécurité civiles  
au ministère de l'intérieur,  
et de M. Michel CHAMPON,  
sous-directeur de la défense civile et de la prévention des risques**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Michel Sappin et Michel Champon sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Michel Sappin et Michel Champon prêtent serment.*

**M. le Président** : Nous accueillons, mes chers collègues, M. Michel Sappin, directeur de la défense et de la sécurité civiles au ministère de l'intérieur, accompagné de M. Michel Champon, sous-directeur de la défense civile et de la prévention des risques.

**M. Michel SAPPIN** : L'objet de votre commission d'enquête me paraît légèrement à la marge de nos compétences, dans la mesure où vous vous intéressez surtout aux problèmes de sûreté alors que nous nous sentons plus concernés par les questions de sécurité. Dans nombre de domaines, nous sommes « à la remorque » des deux directeurs qui nous ont précédés, M. Vesseron et M. Lacoste, dont le rôle est bien plus important que le nôtre en amont des événements.

En fait, la réglementation visant à prévenir et limiter les risques recouvre trois champs d'action différents : la prévention, la prévision et l'information.

Toutes les réglementations visant à la prévention dans les installations industrielles relèvent de la responsabilité des ministères techniques chargés de l'industrie ou de l'environnement. S'il nous arrive, bien entendu, d'être associés à des groupes de travail lorsque des réformes sont en cours ou que des leçons sont à tirer des événements, le ministère de l'intérieur n'est nullement chef de file, loin de là.

Les réglementations qui existent en matière d'autorisation et de fonctionnement des installations en vue d'empêcher la survenue des accidents ou d'en limiter les conséquences comme, par exemple, les études de danger, les expertises, les contrôles, la gestion des risques, la maîtrise de l'urbanisme ou même les plans d'opérations internes, sont régies par des dispositions et des procédures qui sont du ressort du ministère de l'aménagement du territoire et l'environnement pour les installations classées ou du ministère de l'industrie pour les stockages souterrains. Sans aller jusqu'à dire que la prévention n'est pas de notre ressort car nous sommes, malgré tout, un peu concernés, nous ne nous sentons pas les principaux acteurs sur cette question.

En revanche, pour la prévision, c'est-à-dire tout ce qui concerne les plans et les mesures d'urgence, le ministère de l'intérieur est le chef de file.

Nous nous occupons, en effet, de tout ce qui relève des plans d'urgence et, pour les installations industrielles, des plans particuliers d'intervention. L'action du ministère de l'intérieur dans ce domaine s'est développée à partir de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et des textes transposant la directive dite Seveso. Le service compétent est la sous-direction dont s'occupe M. Michel Champon, qui s'attache à concevoir, contrôler et mettre en œuvre des plans élaborés sur la base des études de dangers réalisées sous la responsabilité des exploitants et sous le contrôle des ministères techniques. Nous essayons de mettre en place les ripostes nécessaires aux scénarios prévisibles concernant l'extérieur de l'établissement puisque nous ne sommes pas chargés de ce qui se passe à l'intérieur de celui-ci. De plus, une circulaire de 1991 impose aux préfets de veiller à la bonne articulation entre les plans d'urgence assurant la protection des populations et les plans d'opérations internes des entreprises.

Le préfet, en tant que représentant du ministre de l'intérieur, recense les moyens nécessaires à la protection des populations. Il étudie s'ils sont suffisants pour la mise en œuvre du plan, veille à organiser des exercices les plus réguliers possibles et, au moment où le plan est déclenché lors d'un événement particulier, il coordonne les moyens concourant au plan, que ce soient les moyens de l'Etat, ceux des collectivités locales – notamment, les sapeurs-pompiers – ou les moyens privés. Les textes qui régissent ces plans sont des textes dont le ministère de l'intérieur a été le chef de file. Il s'agit, notamment, le décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

Le champ des investigations de la commission d'enquête inclut les laboratoires de recherches. Ceux-ci ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils échappent donc au dispositif de prévention reposant sur les plans d'urgence. Toutefois, certains préfets, dans des cas particuliers, notamment pour le laboratoire P4, ont pris des dispositions particulières de sécurité, que l'on peut assimiler à un PPI, en tirant parti de dispositions du code de l'environnement.

Le troisième élément est l'information des populations, qui est liée réglementairement à la procédure relative aux installations classées. Elle relève donc également de la compétence des ministères techniques mais les préfets encouragés en cela par notre direction, s'efforcent de veiller à la bonne information de la population.

Deux catégories d'actions sont notamment engagées dans ce sens. Une première catégorie d'actions accompagne la mise en place des PPI, au titre desquelles il est fait obligation, par exemple, de distribuer aux populations concernées, sans qu'elles aient à en faire la demande, des brochures et des consignes dont le contenu est précisément fixé notamment par la directive Seveso.

D'autres actions sont conduites en application de l'article 21 de la loi relative à l'organisation de la sécurité civile qui affirme le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Les conditions d'exercice de ce droit sont précisées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990.

Elles se traduisent sur le terrain par la réalisation d'un dossier départemental des risques majeurs, d'un dossier communal synthétique et d'un dossier d'information communale sur les risques majeurs qui sont mis à la disposition de la population et peuvent même donner lieu à des affichages dans les lieux publics, les immeubles industriels ou commerciaux ainsi que dans les locaux des communes concernées par ces risques.

Toutes ces mesures, à la fois de prévision et d'information sont, après un certain nombre d'affaires, et notamment celle de Toulouse, en cours de renforcement. M. Vesseron a dû vous en parler puisqu'il est à l'origine de la formation de groupes de travail qui conduisent à l'heure actuelle une réflexion interministérielle qui devrait déboucher sur l'élaboration de nouvelles dispositions.

Un projet de loi sur la modernisation de la sécurité civile devrait en outre être déposé au Parlement avant la fin de la législature. Certaines dispositions de ce texte visent à une refonte des plans d'urgence tels qu'ils existent à l'heure actuelle et visent à renforcer l'information de la population.

Pour terminer cette présentation, j'évoquerai une partie dont j'ignore si elle entre dans le champ de compétence de votre commission. Si vous le souhaitez, nous pourrions la développer. Il s'agit de l'organisation des secours dans laquelle, à l'évidence, ma direction a un rôle pilote, que ce soit en appui des décisions du préfet ou du préfet de zone ou en gestion directe des moyens de renfort nationaux susceptible d'être mis en œuvre chaque fois que survient un accident majeur. Il va de soi que si vous souhaitez une information à ce sujet, je suis à votre entière disposition. J'avoue n'avoir pas saisi si le champ des investigations de votre commission incluait l'organisation des secours.

**M. le Président :** Monsieur le directeur, je vous remercie pour la qualité et la brièveté de votre exposé. Je vous poserai dès l'abord une question tout à fait opérationnelle.

Nous avons visité la semaine dernière une raffinerie et une usine chimique. Nous avons appris qu'il n'y avait pratiquement jamais d'exercice concernant l'usine chimique alors que, sur le site de la raffinerie, se déroulait à peu près un exercice par mois associant les collectivités et notamment les sapeurs-pompiers mais que cela résultait uniquement de la décision du chef d'établissement.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait une organisation ou une coordination des exercices permettant d'éviter que l'on constate, le jour où catastrophe survient, l'insuffisante préparation des moyens d'intervention ? Ne vous paraît-il pas nécessaire, au moins pour tous les sites Seveso, que des exercices coordonnés aient lieu et selon un rythme homogène ?

**M. Michel SAPPIN :** Monsieur le Président, je ne peux qu'approuver ce que vous dites en faisant simplement remarquer qu'il y a, en France, environ 650 sites Seveso et qu'il n'est pas facile, surtout dans des départements où il y en a énormément, d'organiser de façon régulière et répétée, des exercices qui mettent en œuvre des moyens, à l'évidence, importants. Ne sont classées Seveso que des installations majeures par les risques qu'elles représentent et qui nécessitent donc des moyens très lourds en cas d'accident grave.

La situation est très contrastée. Il va néanmoins de soi que depuis que les problèmes de sécurité civile et de protection contre les risques sont au premier plan des préoccupations de l'opinion publique, des élus et des médias, il y a eu partout une accentuation des exercices. Ceux-ci sont de plus en plus organisés soit à l'initiative des chefs d'entreprise quand il s'agit des plans internes soit à celle des préfets pour des opérations au cours desquelles on essaie d'étudier précisément les moyens disponibles dans le département et de veiller à la coordination des plans d'urgence avec les plans internes à l'entreprise.

On ne peut pas dire que l'on ne fait pas d'exercices. Je ne dispose pas, pour ma part, de statistiques précises sur le nombre d'exercices concernant des risques Seveso qui sont organisés chaque année. Nous savons, cependant, qu'il y en a car nous y sommes régulièrement invités par des préfets qui souhaitent bénéficier de notre expertise et connaître notre avis sur la façon dont ils se déroulent.

De façon générale, je dirais que la notion d'exercice est, depuis quelques années, de plus en plus présente. L'influence des idées développées notamment par M. Patrick Lagadec a été, à cet égard importante. Elles ont contribué à faire prendre conscience aux différents intervenants que les choses devaient être préparées en amont. Notamment grâce à lui et au fait que, maintenant, ses idées ont été largement reprises par d'autres, de gros efforts de préparation à la gestion du risque sont faits partout. Ils portent aussi bien sur des exercices pratiques que des exercices théoriques. Ceux-ci sont importants car ils permettent de mettre autour d'une table, sur un exercice précis ou sur des cas d'école, des personnes dont les rôles sont complémentaires mais qui ne se rencontrent pas toujours : chefs d'entreprise, pompiers, élus, médias... Ainsi, tous commencent à prendre l'habitude de travailler ensemble.

Cela se fait beaucoup dans le nucléaire, domaine où cette pratique est systématique. Il n'existe pas de centrale nucléaire où l'on ne fasse pas, de façon régulière et répétée, des exercices de ce type. Pour les autres, notamment pour les sites industriels Seveso, ces pratiques sont en train de se mettre en place. C'est un peu plus long.

**M. le Président :** Vous n'avez pas répondu à ma question. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait une règle nationale tenant compte de l'échelle de risque et de l'urbanisation et qu'il serait souhaitable de ne pas laisser l'initiative des exercices aux chefs d'établissement ou aux préfets ?

**M. Michel SAPPIN :** Je pense que nous pouvons veiller à ne pas laisser cela à l'initiative des chefs d'établissement en leur imposant des obligations par la voie réglementaire ou éventuellement législative.

En revanche, je suis partisan de laisser les préfets faire. Il vous surprendrait qu'un représentant du ministère de l'intérieur vous dise que les préfets ne sont pas assez responsables pour, selon les risques et les endroits, organiser les choses de manière adaptée. Le corps préfectoral, dans son ensemble, est sensible à ces problèmes. Je parlais tout à l'heure de la préparation à la gestion de crise. Des stages destinés aux préfets ont été mis en place maintenant depuis une dizaine d'années et fonctionnent régulièrement. Ce matin encore, nous ouvrons, M. Champon et moi, un stage destiné à des directeurs de cabinet de préfet et exclusivement centré sur cette thématique. Nous en organisons un tous les deux mois environ.

Je puis vous assurer que l'ensemble du corps préfectoral est maintenant parfaitement formé et maîtrise la problématique de ces risques. Un gros effort est également fait pour les sapeurs-pompiers. Les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont périodiquement aussi en stage ou en formation sur ces problèmes. Chacun sent bien actuellement que ces questions revêtent une importance de plus en plus grande.



On assiste dans ce domaine à une transformation psychologique qui concerne tout le monde. La prise en compte de ces risques et de la réalité des choses se fait partout, y compris parmi les élus. La preuve en est que votre commission n'aurait certainement pas été créée il y a quelques années. Les médias également informent de plus en plus à ce sujet. Les fonctionnaires sont sensibilisés. Que nous ayons eu un retard à rattraper par rapport à d'autres pays qui ont investi plus vite que nous est possible. Mais, je crois sincèrement que, maintenant, nous réalisons d'énormes efforts pour nous mettre au niveau.

Pour répondre précisément à votre question, je pense que, dans l'ensemble, les mesures que nous sommes en train de préparer les uns et les autres – M. Vesseron probablement plus que moi, mais nous pourrions l'y aider – pourraient imposer aux chefs d'entreprise plus de contraintes qu'ils n'en ont à l'heure actuelle.

**M. le Rapporteur :** Vous avez parlé des plans particuliers d'intervention qui sont chargés d'organiser la protection de la population. Dans un certain nombre de sites, ont été mis en place des projets d'intérêts généraux qui définissent un périmètre à l'intérieur duquel l'urbanisation est strictement réglementée. Quel retour d'expérience avez-vous des préfets sur cette question ? Existe-t-il un bon suivi ? Les moyens coercitifs à l'encontre des maires sont-ils adaptés ? Par ailleurs, les moyens alloués dans les préfetures aux exercices de plans d'intervention particuliers sont-ils suffisants ?

**M. Michel SAPPIN :** Je n'ai pas de réponse à vous apporter à votre première question car le ministère de l'intérieur n'est pas compétent.

**M. le Rapporteur :** Quels sont les services de l'Etat compétents en la matière ?

**M. Michel SAPPIN :** Cela relève typiquement du ministère de l'équipement.

**M. le Rapporteur :** Cela veut dire que sur des problèmes qui sont directement liés à la sécurité, il faut s'adresser au ministère de l'équipement ?

**M. Michel SAPPIN :** Vous ne pouvez pas demander à la direction de la sécurité civile d'être concernée par un problème d'urbanisme. Très franchement, ma direction est une direction modeste. Elle est certes aujourd'hui représentée par l'un de mes meilleurs collaborateurs, mais c'est une petite équipe qui travaille sur ce secteur au ministère de l'intérieur. Elle comprend deux personnes.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes deux à l'échelon central ?

**M. Michel SAPPIN :** Dans la sous-direction de Michel Champon, le problème des risques technologiques est suivi par une équipe extrêmement réduite. Les moyens de ma direction sont avant tout ceux de la sous-direction de l'organisation des secours et de la sous-direction des sapeurs pompiers, confrontée aux problèmes de gestion du système et vous savez aussi bien que moi la difficulté que cela représente.

Quant au reste, le ministère de l'intérieur n'est là que par « raccroc », si je puis dire. Nous sommes, bien entendu, intéressés, nous sommes, épisodiquement, consultés mais nous ne sommes absolument pas une partie prenante majeure dans ses problèmes.

A votre seconde question sur les crédits alloués aux préfets, je répondrai que jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu un préfet me dire qu'il ne faisait pas d'exercices par manque de crédits. Tout dépend de ce que vous entendez par « organiser un exercice », mais pour ce qui est des moyens de l'Etat, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers ou de tout autre intervenant potentiel, je le répète, jamais un département n'a été empêché d'organiser un exercice par manque de moyens financiers. Jamais, je n'ai vu un président de SDIS refuser l'engagement de sapeurs-pompiers dans un exercice.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Il y a actuellement des mouvements sociaux au sein d'usines, notamment, des mouvements sociaux de pompiers. Qui décide du nombre de pompiers, dans les faits très variable, que doit compter une installation Seveso ? Certains se sont mis en grève parce qu'ils souhaitaient que deux pompiers supplémentaires soient recrutés.

Ma deuxième question porte sur l'information des pompiers. J'habite une région qui compte pas mal de sites Seveso et des sites nucléaires et j'ai appris que les sapeurs-pompiers ne sont pas forcément informés de ce qui se fait au sein de l'installation, en particulier de la nature de tous les produits se trouvant à l'intérieur. Comment faire pour que les pompiers aient un meilleur accès à cette information ?

**M. Michel SAPPIN :** Concernant votre première question, j'indique que les sapeurs-pompiers dont vous parlez ne sont pas les nôtres ; il s'agit de pompiers privés, absolument pas des sapeurs-pompiers, qui, eux, dépendent des collectivités territoriales. Ce sont des personnes qui ont une formation que nous ne contrôlons même pas. D'ailleurs, personne ne la contrôle. Elle relève de la responsabilité du chef d'entreprise.

Pour nous, ces pompiers sont inconnus. Ce ne sont pas des sapeurs-pompiers, même s'ils revêtent un pull-over bleu marine et rouge, ce que je trouve d'ailleurs assez souvent scandaleux...

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Ils ont des beaux camions, en tout cas !

**M. Michel SAPPIN :** Oui, mais s'ils ont des camions, ceux-ci sont payés par l'entreprise, pas par les SDIS.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Il est un point que je ne comprends pas dans l'organisation de la sécurité civile. Les plans d'urgence sont établis en fonction des études de dangers qui évaluent les risques. Ces études sont soumises au contrôle des DRIRE. Pourquoi votre direction n'intervient-elle pas au moins pour donner un avis, ne serait-ce que pour dire qu'au vu des risques, il serait intéressant qu'il y ait tel nombre de pompiers, même si ces derniers sont financés par l'exploitant ? Pourquoi n'êtes-vous pas au moins consulté sur ces questions ? Cela ne vous choque pas ? Vous ne revendiquez pas ce pouvoir ?

**M. le Président :** Le préfet est concerné, puisque par arrêté préfectoral, il peut imposer des dispositions de ce genre.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Ils n'en ont pas l'air persuadés.

**M. le Président :** Je reformule la question : vous-même ou les préfets pouvez-vous imposer cela ?

**M. Michel SAPPIN** : L'imposer ? Tout d'abord, les règles actuelles sont régies par la circulaire du 9 novembre 1989, qui n'est pas une circulaire du ministre de l'intérieur. Celle-ci prévoit que l'exploitant doit s'assurer de réunir le matériel nécessaire à l'extinction de tous les feux. C'est une réglementation qui n'émane pas du ministère de l'intérieur. Je n'ai donc pas à interférer dans cette affaire.

Ensuite, il s'agit de pompiers privés et je ne me sens responsable que des moyens publics et non des moyens privés. Je vois mal comment, en tant que direction de la sécurité civile ou des sapeurs-pompiers territoriaux, nous pourrions aller dans les entreprises nous assurer que les moyens correspondent bien aux risques. C'est aux DRIRE de le faire et pas à nous. Bien trop de tâches incombent déjà aux sapeurs-pompiers. Nous faisons respecter les réglementations sur lesquelles nous sommes en première ligne, notamment celles relatives aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH). Nous faisons déjà notre part de l'action publique.

Tout le monde sait que la gestion du risque important représenté par les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public qui sont très nombreux n'est pas parfaite, faute de moyens. Franchement, sauf à allouer aux SDIS des moyens supplémentaires, je ne vois pas comment nous pourrions, en plus, assurer l'inspection des installations privées placées sous le contrôle du ministère de l'industrie.

On ne peut pas tenir un discours visant à dire que l'augmentation des dépenses et des personnels des SDIS est scandaleuse et, en même temps, vouloir leur donner encore plus de responsabilités. Je reste très réservé face à une telle démarche.

Quant à l'étude de risques, c'est un autre problème. Une fois le plan d'opération interne réalisé au sein de l'entreprise, les services préfectoraux et les services de secours en ayant eu connaissance, on en tient compte dans le schéma départemental donc dans les moyens que les sapeurs pompiers publics territoriaux ont l'obligation de mettre en place.

Par ailleurs, la connaissance que nous avons des entreprises, sans aller jusqu'à dire qu'elle est parfaite, reste très bonne. Lors de l'accident de Toulouse, je peux vous assurer qu'aussi bien le préfet de Haute-Garonne que le centre opérationnel de ma direction, dans les minutes qui ont suivi l'information selon laquelle c'était l'usine AZF Grande paroisie qui avait sauté, nous avions tous connaissance de la liste exhaustive des produits se trouvant à l'intérieur. Cette liste avait été établie sur la déclaration des chefs d'entreprise. Il est évident que nous n'étions pas allés vérifier la semaine précédente si ces informations correspondaient à la réalité, mais sur toute la chaîne de fabrication, sur les dépôts potentiels et sur chacun des produits, nous disposions des éléments nous permettant de mettre en œuvre les secours nécessaires.

Cela, on peut nous le demander, parce qu'il est normal que, pour organiser les secours, nous sachions ce qui se trouve dans l'usine. Mais pour ce qui est de la sécurité à l'intérieur de l'entreprise, je ne pense pas que mes services puissent être mis à contribution. Cela nécessiterait des moyens dont nous ne disposons pas aujourd'hui.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI** : Vous pourriez au moins donner un avis.

**M. Michel SAPPIN** : Pour donner un avis, il faut disposer des compétences correspondantes. Lorsqu'une entreprise demande l'opinion des sapeurs-pompiers, ceux-ci, avec l'accord du préfet, y vont et cela doit se faire assez couramment. Mais nous n'allons pas au-delà, car nous le pouvons pas.

**M. Claude BILLARD** : Il est évident que dans les minutes qui ont suivi la catastrophe de Toulouse, la question de l'organisation des secours par les différents intervenants a été décisive. Or il semblerait que se soient posés quelques problèmes. Je sais qu'il existe un réseau de communication sécurisé qui permet une organisation efficace des secours mais il semblerait que tous les intervenants ne disposent pas de ces moyens. Quels enseignements, en tirez-vous ? En matière de communications, ne vous paraît-il pas nécessaire d'élargir l'accès à des moyens de communication sécurisés pour des services comme le SAMU, par exemple ?

**M. Michel SAPPIN** : En matière de communications, il faut distinguer le problème général du problème particulier qui s'est posé à Toulouse.

Le problème général, c'est qu'en France, une voiture de police ne communique pas avec une voiture de pompiers qui ne communique pas avec une voiture de SAMU. Tout le monde le regrette, mais c'est ainsi. Nous sommes un des rares pays européens à fonctionner de cette façon. Chaque service s'est équipé très tôt mais chacun de son côté de sorte que nous n'avons pas de moyens de communication permettant une communication de proximité.

Cela signifie que pour qu'une ambulance du SAMU communique avec une ambulance de pompiers ou un véhicule de gendarmerie, il lui faut passer par l'interconnexion des centres départementaux. En clair, l'ambulance appelle son poste de commandement à l'hôpital qui se met en relation avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) des pompiers et ce dernier transmet l'information à la voiture des pompiers. Et cela remonte de la même manière. Il en va de même des services de police et gendarmerie.

Cette question est d'autant plus délicate et difficile à résoudre que nous sommes contraints d'évoluer très vite par la réglementation européenne instituant un numéro d'appel unique, le 112. Dès le printemps prochain, dans toute l'Europe du Nord, on verra fleurir de grandes affiches avec : « Agressions ? Accidents ? Un seul numéro d'appel unique en Europe : le 112. » Seuls deux grands pays européens sont aujourd'hui extrêmement ennuyés, l'Italie et la France, dans lesquels ce système ne fonctionne absolument pas.

Nous sortons à peine de l'interconnexion entre le 15 et le 18, c'est-à-dire entre les pompiers et les ambulances – et faire en sorte qu'un même appel, le 112, pourra concerner une agression – donc, la police ou la gendarmerie – ou un accident – donc, les pompiers ou le SAMU – est, pour nous, extraordinairement complexe. Aiguillonnés par l'Europe, nous fournirons sûrement à un gros effort dans les années à venir. Je joue, dans cette affaire, le rôle du vilain canard auprès des directeurs généraux de la police nationale, de la gendarmerie, des hôpitaux et des organisations de soins d'urgence, en leur demandant d'accroître leurs efforts pour résoudre très vite ces problèmes qui se posent au plan général.

A Toulouse, cela a été encore plus compliqué. L'explosion a été d'une telle intensité que tous les émetteurs des opérateurs de portables ont été décapités. Le téléphone filaire a lui-même été coupé à certains endroits. De plus, ce qui restait du réseau a été

complètement saturé par les appels. Nous avons donc eu un énorme problème de communications que nous avons assez vite corrigé en recourant à des téléphones par satellite. Mais il faut reconnaître que tout le monde n'a pas de tels moyens à sa portée.

Votre question est d'autant plus pertinente, si vous me permettez de le dire, que, en toute honnêteté et objectivité, c'est pratiquement la seule chose qui n'a pas fonctionné à Toulouse. Le reste de l'organisation des secours a été tout à fait remarquable, aussi bien en termes de quantité que de qualité. Il n'y a pas eu de pagaille, de désorganisation ou de blessés qui soient restés non soignés ou non pris en charge dans des délais raisonnables. Nous avons assisté à une très bonne action de l'ensemble des intervenants.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Vous nous disiez que les laboratoires ne sont pas considérées comme des installations classées pour la protection de l'environnement. Quelle est votre position à ce sujet ? Ces laboratoires de recherches ont un statut à part. On ne sait pas ce qui s'y fait. Si, par exemple, un incendie venait à y éclater, êtes-vous assurés que les pompiers susceptibles d'intervenir seront correctement protégés ?

**M. Michel SAPPIN :** Je laisserai le soin à M. Michel Champon de donner son avis sur ce sujet car c'est un problème qu'il connaît bien.

Pour ce qui est du risque biologique et, plus généralement, du risque nucléaire, biologique et chimique, on a pris conscience avec les événements de New York et de Toulouse que, si les moyens dont nous disposions en France étaient suffisants pour faire face à une catastrophe ou un accident « commun », dès lors que l'on atteignons un niveau exceptionnel ou que nous étions confrontés à des accidents, provoqués ou non, éclatant dans plusieurs secteurs en même temps, nos moyens étaient très certainement insuffisants. On a d'ailleurs pu voir qu'à Toulouse, peu de sauveteurs disposaient de masques à gaz, même s'il convient de nuancer cette observation en précisant que nous avons su assez vite, par des analyses qui ont été réalisées tout de suite, de façon rudimentaire dans un premier temps, qu'il n'y avait pas de substances dangereuses....

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Vous disposiez d'analyses ? Vous saviez ce qu'il y avait dans le nuage ?

**M. Michel SAPPIN :** Nous savions, en tout cas, ce qu'il n'y avait pas.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI:** Mais saviez-vous ce qu'il y avait ?

**M. Michel SAPPIN :** Non, et pour une raison très simple : en France, les appareils susceptibles de réaliser des analyses complètes, les spectromètres de masse, sont au nombre de deux au ministère de l'intérieur et d'une quinzaine au ministère de la défense placés sur des installations mobiles. Les nôtres sont assez difficiles à transporter. Quand nous avons voulu en transporter un à Toulouse, nous n'avons pas pu le déplacer en avion. Il n'est donc arrivé que le lendemain par la route. Il a, malgré tout, été très utile, mais il était trop tard pour connaître la teneur du nuage, qui s'était dissipé.

Cela fait partie des acquisitions que nous allons faire. Le Gouvernement a annoncé un plan d'équipement d'urgence de l'ordre de 180 millions de francs pour le ministère de l'intérieur. Cela nous permettra d'avoir plus de matériels à disposition. En

dehors des spectromètres de masse, nous avons d'autres moyens de mesure de l'air et de contrôle de la présence de certains produits. Toulouse étant une grande agglomération, nous avons la chance d'avoir un très grand SDIS dans la Haute-Garonne et des cellules spécialisées de pompiers. On a su très vite que dans l'air autour de l'usine, il y avait peu de risques pour la population et les sauveteurs. Donc, beaucoup n'ont pas mis les masques à gaz qui étaient dans leur véhicule.

Mais, autant les pompiers étaient relativement bien équipés, autant les policiers et le SAMU, ne l'étaient pas. C'est la raison pour laquelle, en liaison avec le ministère de la santé, nous avons passé dans l'urgence un protocole avec le ministère de la défense, qui vient de nous remettre 30 000 tenues de protection contre les risques nucléaire, biologique et chimique qui seront réparties, de façon harmonieuse, dans les sites à risque. Nous avons aussi, grâce au plan d'équipement de 180 millions de francs, la possibilité de commander de très nombreuses autres tenues pour l'ensemble des intervenants. Pour l'instant, il ne s'agit en effet que d'équiper les intervenants.

**M. André VAUCHEZ** : Je ne pense pas qu'il existe de texte obligeant une entreprise à créer un corps de pompiers en son sein. Il conviendra de le vérifier. En revanche, dans une entreprise de ma région, j'ai pu constater que quand une entreprise compte des pompiers, ceux-ci sont très bien équipés, dotés de tenues et d'un véhicule permettant de traverser le chlore pour aller secourir quelqu'un qui vient de s'évanouir. Par comparaison, les sapeurs-pompiers du département font pâle figure. Il est même arrivé que, lors de leurs interventions à l'occasion d'un accident mineur, certains d'entre eux se soient évanouis en présence d'émanations de chlore et ce sont les pompiers de l'usine qui ont dû intervenir.

Il est vrai que cette histoire remonte à dix ans mais je pense qu'il sera très difficile d'harmoniser les moyens des sapeurs-pompiers de l'ensemble des départements car si certaines collectivités ont des moyens importants, beaucoup en ont bien moins.

Les pompiers privés forment parfois des sapeurs-pompiers ce qui n'est pas totalement anormal. A priori, ils ont en effet des compétences spécifiques et peuvent très bien les communiquer.

Mon expérience semble aller en sens inverse de ce que disait M<sup>me</sup> Rivasi,...

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI** : Ce n'est pas totalement contradictoire.

**M. André VAUCHEZ** : ...mais le fond du problème est celui de l'articulation entre moyens privés et moyens publics.

**M. Michel SAPPIN** : Il faut nuancer votre appréciation, et vous avez raison de souligner que l'expérience dont vous faisiez état date quelque peu.

Depuis la départementalisation, les SDIS ont fait des efforts considérables en matière d'équipement. La France était l'avant-dernier pays en Europe, en 1996, en matière d'équipement des sapeurs-pompiers. Grâce à des efforts financiers importants, et parfois critiqués, la situation a été bien améliorée.

Des groupes spécialisés dans les risques chimiques, les cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC), ont été constitués dans presque tous les départements.

Dans les départements importants, nous disposons de CMIC très bien équipés et très bien formés. Il faut d'ailleurs bien distinguer le problème de l'équipement et celui de la formation. Dans le département où les sapeurs-pompiers sont majoritairement volontaires, il est plus difficile de leur faire acquérir une spécialisation poussée. Dans les départements qui comptent beaucoup de professionnels, on y arrive bien plus facilement.

Nous poussons aussi fortement à la mutualisation des moyens. Dans l'avant-projet de loi sur la modernisation de la sécurité civile, nous prévoyons ainsi la création d'établissements publics interdépartementaux qui permettront d'acquérir du matériel spécialisé et de le mettre à disposition de tous les départements de la zone. Cela concerne en particulier les matériels nécessaires face à des risques nucléaire, biologique et chimique, pour intervenir en cas d'accident lié à la pratique des sports à risques ou adaptés à des interventions en milieu périlleux.

Globalement, ce sera une source d'économie pour les SDIS, parce que l'acquisition de matériel très sophistiqué par un ou deux SDIS sur une zone permet, bien entendu, d'éviter aux autres d'engager des frais, même s'il y a une mutualisation du financement. Cela nous permettra en outre d'avoir, dans toute la France, des équipes hautement spécialisées et équipées.

Depuis l'accident de Toulouse, nous avons évidemment réorienté ce programme. Comme nous disposons d'une carte assez claire des risques les plus importants, nous avons décidé qu'il convenait d'équiper et d'avoir des équipes hautement spécialisées en priorité dans les lieux où apparaît, effectivement, une concentration d'usines importante.

Nous avons déjà anticipé cela dans certaines agglomérations, notamment à Toulouse. C'est la raison pour laquelle il y a eu une intervention très efficace du SDIS de Haute-Garonne.

**M. André VAUCHEZ :** Est-il possible d'envisager la passation d'une convention entre l'Etat et le privé parce que, dans le Jura, par exemple, jamais le SDIS ne pourra acheter un véhicule permettant de circuler dans les émanations de chlore ?

**M. Michel SAPPIN :** Vous avez raison, c'est une direction. Il est évident qu'une collaboration étroite doit se nouer entre le SDIS et les pompiers des entreprises.

**M. le Président :** Puisque vous en parliez, pourriez-vous nous donner des précisions sur la carte des zones que vous jugez les plus exposées aux risques ? Disposez-vous d'un document indiquant les priorités de votre ministère en ce qui concerne les zones à risque ? Si un tel document existe, nous souhaiterions en recevoir communication car nous pensons qu'il devrait être à la base d'une politique d'exercices permettant notamment de constater, avant qu'un accident se produise, si les moyens sont suffisants et si la coordination entre pompiers privés et sapeurs-pompiers du SDIS est bonne.

Disposez-vous d'un tel document ? Existe-t-il un tel ordre de priorité ? Si c'est le cas, nous souhaiterions que vous nous le communiquiez.

**M. Michel SAPPIN :** Monsieur le Président, nous ne disposons pas d'un document ou d'une carte actée par l'ensemble des administrations. Il existe, je vous l'ai dit tout à l'heure, de nombreux groupes de travail, les uns pilotés par le Secrétariat général de la défense

nationale (SGDN), les autres par le ministère de l'environnement, d'autres encore directement par les services du Premier ministre. Au sein de ces groupes de travail, sont actuellement soulevées des problématiques variées et les différentes avancées possibles. Nous sommes en pleine réflexion.

Je vous disais, par exemple, que nous venions de recevoir des dizaines de milliers de tenues du ministère de la défense. Il y a un mois encore, nous n'en savions rien...

**M. le Président** : Ce sont les effets de Toulouse ?

**M. Michel SAPPIN** : Ce sont les effets de Toulouse.

Lorsque nous les avons reçues, la première question que nous nous sommes posés a été de savoir ce que nous allions en faire. Fallait-il les stocker au niveau national dans nos établissements de soutien logistique, qui sont au nombre de quatre en France, ce qui signifiait qu'il faudrait des heures pour les faire parvenir dans certaines agglomérations en cas de besoin. Ou fallait-il les répartir dans les différentes agglomérations ? Nous sommes en train de réfléchir à ce problème.

**M. le Président** : Actuellement, des zones de protection sont définies autour des usines à risque, avec les périmètres Z1 et Z2. Ce sont des zones plus ou moins pertinentes mais elles ont tout de même le mérite d'exister. A proximité de certaines usines, dans la zone Z1, il y a des habitations et des écoles. Au moins dans des situations de ce type, envisagez-vous d'organiser des exercices «à froid» ou attendez-vous que ce soit l'exploitant de ces entreprises qui le fasse ? Allez-vous demander aux préfets d'enjoindre aux entreprises de modifier leurs installations de manière à ce que ces zones soient plus petites ? Avez-vous une politique à cet égard ou assistez-vous à cela sans rien faire ?

**M. Michel SAPPIN** : A l'heure où nous parlons, nous n'avons aucune instruction à donner aux préfets puisque les décisions ne sont pas prises. Mais des problèmes comme celui que vous venez d'évoquer sont discutés au sein de ces groupes dont je vous parlais.

Se pose aussi la question, par exemple, de savoir s'il est utile ou non de distribuer des tenues de protection aux enfants des écoles situées à proximité de ces entreprises. Je signale qu'à l'heure actuelle, aucun fabricant ne produit des tenues de protection pour enfant. De telles tenues n'existent pas. Ce sont donc de réelles questions que nous soulevons.

Mais je ne peux pas vous répondre pour l'instant car, à l'heure actuelle, nous n'en sommes pas encore à prendre les décisions. La plupart de ces groupes de réflexion devraient remettre leurs travaux avant la fin de l'année, d'autres devront continuer à travailler un moment.

Nous sommes donc dans une phase de réflexion. Je vois bien la réaction des membres de la commission mais le risque industriel n'était pas un sujet majeur jusqu'à présent, en dehors du cas du nucléaire, sur lequel effectivement, et encore plus depuis Tchernobyl, un énorme effort a été accompli. Sur les autres installations, il existait des textes, notamment la réglementation Seveso, mais il n'y avait pas la même implication de tous les acteurs, quels qu'ils soient. Ce qui avait été fait par les uns et les autres n'était sûrement pas à la hauteur du problème tel qu'il nous apparaît aujourd'hui.



L'effet Toulouse va sûrement provoquer un gros effort et une forte mobilisation générale, comme cela avait été le cas pour le nucléaire après l'accident de Tchernobyl. Il va de soi que je m'en réjouirai. Pour l'instant, je parle très ouvertement, nous en sommes à une effervescence intellectuelle, très intéressante et motivante, qui débouchera sur des mesures. La dotation de 180 millions de francs dont je vous parlais à laquelle s'ajoutent les quelques centaines de millions que le ministre de la santé a obtenus dans le domaine du bactériologique constituent une première étape. Ces décisions ont été prises dans l'urgence, dans le cadre de la loi de finances rectificative et pourront être complétées.

**M<sup>me</sup> Michèle RIVASI :** Les tenues que vous avez reçues du ministère de la défense ont-elles été mises à votre disposition à la suite de la catastrophe de Toulouse ou dans le cadre du plan Biotox ?

**M. Michel SAPPIN :** A la suite de Toulouse. La mise en œuvre du plan Biotox est venue s'ajouter, mais nous les avons eues à la suite de Toulouse.

**M. le Président :** Monsieur le directeur, Monsieur Champon, nous vous remercions de vos témoignages.

**M. Michel SAPPIN :** Si je peux me permettre, j'apporterai juste une précision car M. Michel Champon me rappelle un élément d'explication au fait que, pendant quelques années, nous avons pu donner une impression de relatif immobilisme vu de l'extérieur : Aucun PPI n'a été déclenché en France au cours des dernières années. De la date d'entrée en vigueur de la réglementation Seveso à la catastrophe de Toulouse, nous n'avons jamais eu de déclenchement de PPI. C'est tout à fait exceptionnel. Si cela est arrivé parfois, ils n'ont jamais donné lieu à quelque chose de sérieux. Toulouse a vraiment été un point de départ. Et, en plus, il était hors PPI !

**M. le Président :** C'est aussi pour cela que notre commission a été créée. Nous avons donc tout à fait conscience qu'il y a un « après-Toulouse », auquel nous participons. Nous vous remercions.

**Audition de M. Serge BIECHELIN,  
Directeur de l'usine Grande-Paroisse Toulouse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Serge Biechelin est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Serge Biechelin prête serment.*

**M. le Président :** Cette Commission d'enquête, qui a pour champ d'investigation la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur, va maintenant vous auditionner en qualité de témoin.

Nous voudrions vous interroger sur un certain nombre de points qui se sont avérés intéressants au cours de notre travail d'investigation, mené jusqu'à présent à l'Assemblée nationale et sur deux sites industriels dans la région de Rouen. Nous avons le sentiment qu'il y a un grand nombre de pistes d'améliorations pour le risque industriel et la sécurité. Nous souhaiterions vous interroger sur celles-ci et recueillir votre avis au vu de votre expérience.

Pour l'efficacité de nos travaux, nous allons vous poser des questions brèves auxquelles nous vous remercions de répondre de façon directe et simple.

**M. le Rapporteur :** Ma première question porte sur les études de dangers. L'origine de la catastrophe que vous avez connue est une explosion de nitrate d'ammonium. Selon l'avis d'un certain nombre d'experts, ce composé n'est pas considéré comme un produit explosif. Il y a eu néanmoins des accidents dus au nitrate d'ammonium. Y avait-il eu une étude de dangers, au sens de la législation Seveso, sur le danger du nitrate d'ammonium dans l'usine de Toulouse ?

**M. Serge BIECHELIN :** A ma connaissance, on nous avait demandé une étude de dangers pour la fin de l'année. Je ne suis pas sûr qu'une étude de dangers préalable avait été faite il y a une dizaine d'années. Ceci étant, à titre personnel, j'ai déjà fait des études de dangers sur le nitrate d'ammonium dans d'autres usines.

**M. le Rapporteur :** Quels étaient les produits stockés dans le bâtiment qui a explosé et y avait-il des capteurs ?

**M. Serge BIECHELIN :** Dans le bâtiment 221 dans lequel a eu lieu l'explosion, il n'y avait ni capteurs de températures, ni capteurs d'oxyde d'azote, simplement parce que, dans l'arrêté préfectoral, ce n'était pas explicitement demandé. De plus, nous considérions que ce bâtiment, vu son état de non-confinement, pour pouvoir avoir des capteurs efficaces, il aurait fallu en disposer un quasiment tous les deux mètres.

**M. le Rapporteur** : Dans la mesure où c'étaient des résidus de fabrication, pensez-vous que des produits organiques ont pu être mélangés avec ces produits de fabrication dans le bâtiment de stockage ?

**M. Serge BIECHELIN** : Tout d'abord, il ne s'agissait pas de résidus, mais en ce qui concerne les ammonitrates, essentiellement des rebuts de crible, et en ce qui concerne les nitrates industriels, ce que nous appelons le craquage de sacs, c'est-à-dire les sacs qui n'étaient commercialisables et qui étaient recyclés dans ce stockage.

**M. le Rapporteur** : Pouvait-il y avoir des matières organiques ?

**M. Serge BIECHELIN** : A ma connaissance, sûrement pas. Le peu de matière organique qui fait partie des ammonitrates est constituée par les fractions organiques des enrobants. Mais c'est quelque chose qui est connue depuis très longtemps et qui est parfaitement maîtrisée.

**M. le Rapporteur** : Y avait-il eu un rajout de plusieurs tonnes de résidus d'amonitrate soumis à un nouveau procédé de fabrication dans les jours qui ont précédé l'explosion, comme l'indique le rapport Barthélémy ?

**M. Serge BIECHELIN** : Oui, bien sûr. Nous avons fait des essais d'un nouvel enrobant que nous appelons fluidiram 930, deux ou trois mois avant l'explosion. Ces essais ont fait l'objet de produits qui ont été stockés pendant deux ou trois mois. Une fois les essais terminés, le produit résiduel, donc les amonitrates correspondants, a été rapatrié vers ce bâtiment 221, ceci la veille du jour de l'accident.

**M. le Rapporteur** : Le travail dans ce bâtiment était-il effectué par des sous-traitants ou par du personnel permanent de l'usine ?

**M. Serge BIECHELIN** : Le système est très simple. Nous avons une procédure de fonctionnement dans laquelle la maîtrise des opérations reste toujours à l'entreprise. Ceci étant, les conducteurs de Chouleurs ou les manutentionnaires, qui effectuaient les opérations de transit, étaient des employés d'entreprises sous-traitantes.

**M. le Rapporteur** : Plusieurs études de dangers ont été menées dans l'établissement. Pouvez-vous nous les rappeler ? Par ailleurs, ces études de dangers se superposaient-elles avec des zones habitables, au niveau de la ville de Toulouse et de l'agglomération toulousaine ?

**M. Serge BIECHELIN** : De mémoire, je ne saurais pas vous dire toutes les études de dangers qui ont été faites. Il y en a eu un certain nombre, sept ou huit, puisque tous les produits dangereux font l'objet d'études de dangers.

S'agissant des distances de sécurité concernées par les diverses études de dangers, l'ammoniac en particulier a des distances Z1 et Z2 qui débordent des frontières de l'usine.

**M. le Rapporteur** : Avez-vous eu connaissance d'une étude de la DRIRE, qui date de 1990, qui envisageait le risque d'explosion, mais sur lequel il n'y avait pas eu d'étude de dangers ?

**M. Serge BIECHELIN** : Non.

**M. Pierre COHEN** : Pour continuer sur l'étude de dangers, si j'ai bien compris, cette étude est demandée à l'entreprise pour faire le point sur tous les produits dangereux, avec une étude du risque. Or si l'entreprise part du principe qu'un produit n'est pas dangereux, elle n'est pas amenée à faire une étude de dangers sur ce produit.

Dans le cadre de votre usine, vous n'avez pas été amené à faire une étude de dangers sur le nitrate d'ammonium. Or vous avez indiqué que vous aviez été amené à en faire dans d'autres endroits. Pour quelles raisons avez-vous été amené à faire des études de dangers sur le nitrate d'ammonium, alors que ce produit n'est pas considéré comme dangereux et explosif ?

**M. Serge BIECHELIN** : On peut être amené à faire une étude de dangers simplement parce que le produit peut être décomposable. En fait, à ma connaissance, le nitrate d'ammonium est un produit décomposable et qui donc, au cours de la décomposition, pouvait fournir des nuages toxiques.

Ceci étant, dans toute étude de dangers, on étudie tous les événements qui se sont passés. C'est vrai que le nitrate d'ammonium est connu, dans l'histoire, pour avoir provoqué un certain nombre d'explosions catastrophiques, dont la première était à Oppau en 1921, puis à Brest et au Venezuela. Toutes ces études sont parfaitement connues par les hommes de l'art.

**M. Pierre COHEN** : La Commission d'enquête n'a pas vocation à régler la catastrophe de Toulouse. Je poursuis sur ce sujet des études de dangers, mais pas spécifiquement par rapport à Toulouse. Nos propositions seront globales.

Le mécanisme de mise en place de l'étude de dangers me frappe. L'industriel ou le responsable de l'installation peut ne pas faire une étude de dangers parce que le produit n'est pas, en principe, considéré comme dangereux. En revanche, il peut en faire une parce que, selon son interprétation, c'est un produit décomposable, donc qui peut constituer un danger, d'où la réalisation d'une étude de dangers. C'est donc un mécanisme relativement subjectif.

**M. Serge BIECHELIN** : Certes vous pouvez l'exprimer ainsi, mais il faut reconnaître que les études de dangers font l'objet de négociations avec les organismes publics et que, le plus souvent, on arrive à un compromis accepté par tout le monde.

**Mme Michèle RIVASI** : Pour en revenir aux sous-traitants, en tant que responsable de l'usine, pouvez-vous garantir que les sous-traitants n'ont pas amené un produit particulier dans cette zone de stockage ?

**M. Serge BIECHELIN** : Je peux vous affirmer qu'il n'y a aucune raison qu'un sous-traitant ramène plus de produits interdits qu'un personnel organique. Ceci étant, je ne peux pas vous affirmer qu'aucune personne n'a jamais fait quelque chose d'inhabituel ou de non respectueux des procédures dans notre usine.

**Mme Michèle RIVASI:** Vous avez parlé des zones Z1 et Z2. Pouvez-vous nous définir les périmètres de Z1 par rapport à l'ammoniac ?

**M. Serge BIECHELIN :** Z1, c'est la distance à partir de laquelle des effets mortels sont possibles.

**Mme Michèle RIVASI:** Quelle était cette distance ?

**M. Serge BIECHELIN :** De mémoire, je ne sais pas vous donner un chiffre exact, mais c'est de l'ordre de 800 à 1 000 mètres.

**Mme Michèle RIVASI:** Qu'en est-il de Z2 ?

**M. Serge BIECHELIN :** En général, à peu près le double.

**Mme Michèle RIVASI:** 1 400 ou 1 500 mètres ?

**M. Serge BIECHELIN :** Il faudrait que je sorte l'étude de dangers pour vérifier, mais c'est de cet ordre. C'est compris entre 1 500 et 2 000 mètres.

**Mme Michèle RIVASI:** Avez-vous participé à l'élaboration de consignes vis-à-vis de la population, puisque vous dépassiez le périmètre de votre industrie ?

**M. Serge BIECHELIN :** Oui, bien sûr. Nous avons élaboré, l'année dernière, une plaquette en collaboration avec la DRIRE et les pouvoirs publics. Cette plaquette devait être distribuée sous l'égide des maires de toutes les communes voisines. Elle a d'ailleurs, à ma connaissance, été convenablement distribuée dans un certain nombre de mairies. Cette plaquette avait été financée pour partie par l'industriel, pour partie par la DRIRE.

**Mme Michèle RIVASI:** Avez-vous participé à des réunions publiques pour informer les populations sur les risques liés à votre installation ?

**M. Serge BIECHELIN :** J'ai participé à des réunions publiques, mais pas concernant directement cette opération-là. En fait, de mémoire, c'était la mairie qui se chargeait de ces opérations. En revanche, j'avoue que j'ai déjà participé à des réunions publiques à d'autres endroits sur le même sujet.

**Mme Michèle RIVASI:** Pouvez-vous nous donner le nombre d'incidents ou de pré-accidents qui se sont produits dans votre installation, depuis que vous êtes en fonction ?

**M. Serge BIECHELIN :** Concernant les ammonitrates, à ma connaissance et aussi loin que mes souvenirs remontent, nous n'avons connu aucun incident.

Concernant les autres produits, j'ai eu un premier incident majeur qui était une fuite d'ammoniac, survenue dix jours après mon arrivée, le 28 mars 1998. Ensuite, en matière d'incidents notables vers l'extérieur, un certain nombre d'événements ont probablement été signalés à la DRIRE, mais je n'ai pas souvenir d'incidents majeurs, c'est-à-dire qui méritent plus que des informations et un retour d'expérience interne à l'usine.

**M. le Président :** Sur ce retour d'expérience, avez-vous une organisation au niveau de l'établissement ou au niveau du groupe ?

**M. Serge BIECHELIN :** Nous avons les deux. En matière interne, toute personne qui a connaissance d'un événement, d'un incident ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, est tenue de faire un compte rendu d'incident (CRI).

Ces CRI sont collationnés et comptabilisés au service sécurité incendie. Tous les mois, nous analysons, en ma présence et avec une quinzaine de personnes, dont les représentants de quasiment chaque service et des membres du CHSCT, les événements les plus significatifs, choisis d'ailleurs par les responsables de ce service. C'est la partie interne.

En ce qui concerne la partie externe, chaque fois qu'un événement notable a lieu, je le retransmets au service central à M. Fournet\*, responsable sécurité environnement du groupe GP. Ce retour d'expérience remonte vers le service hygiène, sécurité, environnement du groupe ATOFINA.

Puis, nous recevons, tous les mois, un document reprenant l'ensemble des événements majeurs survenus dans le groupe, quel que soit leur localisation dans le monde. Pour remonter, d'autres événements significatifs sont également indiqués soit à l'UIC, soit à l'EFMA, en ce qui concerne les engrais. Pour ma part, je considère que tous les événements significatifs devraient normalement me revenir.

**M. le Rapporteur :** Sont-ils transmis au ministère et au BARPI, localisé à Lyon et chargé de collecter ces événements ? Il nous a été dit que le BARPI est une mauvaise base de données, car beaucoup des incidents ne sont pas transmis au BARPI.

**M. Serge BIECHELIN :** Je connais l'existence du BARPI, mais je ne me suis jamais rapproché de cet organisme. Ce n'est pas par mon canal qu'une quelconque information pourrait être transmise au BARPI. C'est une question à poser au niveau central.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Quels sont les moyens de surveillance dont vous disposez actuellement pour éviter toute entrée sur le site ? On connaît l'étendue du site, bordé par la route d'Espagne et la Garonne. On a dit que l'on pouvait y entrer comme on voulait, à certains moments de la semaine ou du week-end.

**M. Serge BIECHELIN :** Il y a deux choses. La première concerne l'état normal, c'est-à-dire avant l'accident. Le service sécurité, incendie, environnement était constitué d'un groupe de vingt-sept personnes, dont un ingénieur, un adjoint principal, etc., et une équipe de trois personnes postées en continu -un chef de quart sécurité incendie, un électricien pompier et un surveillant pompier.

En plus de ces personnels, il y avait ceux qui faisaient l'accueil des personnes. Ce service comprenait aussi un responsable environnement, un responsable déchets et deux ou trois personnes chargées de l'accueil sécurité, le tout avec des exercices.

L'usine était entièrement clôturée sur toute sa périphérie. Ceci étant, il faut reconnaître qu'en période de pointe, lorsque cent camions rentrent dans la même usine en

une journée, il n'est pas possible que chaque cabine de camion soit fouillée. Par conséquent, il n'est pas impossible à quelqu'un de rentrer dans cette usine, sans être repéré.

En revanche, toute personne qui passe par l'accueil doit donner une pièce d'identité, est inscrite, recevoir un badge. On lui dit où elle doit aller. Si elle vient pour travailler, elle subit un accueil sécurité qui dure, en général, une heure. Toutefois, il est certain que, dans nos usines, il est toujours possible à quelqu'un qui voudrait rentrer par intrusion de le faire.

**M. Didier MARIE** : Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il n'y avait pas de capteurs dans les locaux de stockage du nitrate d'ammonium et qu'il était difficile d'y envisager leur installation.

Or nous avons visité une entreprise du même groupe à Grand Quevilly et, dans les locaux de stockage, il y avait des capteurs de température, des caméras, ceci dans des bâtiments non confinés. Considérez-vous que ce qui a été fait à Grand Quevilly est totalement inadapté ou qu'il y a une sous-estimation du risque à Toulouse ?

Par ailleurs, au-delà de la question de l'accident, vous êtes-vous interrogé sur des possibilités de diminuer les zones Z 1 et Z 2, en limitant les stockages de produits dangereux qui sont sur votre site ?

Enfin, pourriez-vous nous donner quelques informations sur les procédures de formation des personnels de votre entreprise aux risques et aux procédures à engager en cas d'accident ?

**M. Serge BIECHELIN** : Concernant votre question sur les capteurs, il faut savoir que nous avons également, dans le bâtiment I4, un arrêté préfectoral qui nous impose neuf capteurs. Des capteurs sont donc installés dans un certain nombre de bâtiments de stockage, pour des stockages importants. Ces stockages sont organisés de telle manière que des conduites exhaustes et un système de ventilation permettent de garantir, en cas d'incident, que cet incident soit retransmis.

Ce n'était pas le cas du bâtiment 221 qui n'était pas du tout adapté à de tels systèmes. En revanche, au bâtiment I4, nous avons ce système qui nous est, par ailleurs, imposé par arrêté préfectoral. Ce sujet a donc fait l'objet de discussions.

Concernant les formations, tout d'abord, le plan de formation à l'intérieur de l'usine Grande paroisse représente, en principe, 4 % de la masse salariale, pourcentage que nous dépassé toutes ces dernières années, sans compter toutes les formations internes qui ne sont incluses dans cette masse.

En ce qui concerne les problèmes de sécurité, toute personne qui rentre pour faire un travail dans l'usine subit une mini-formation d'une heure au cours de laquelle elle reçoit toutes les informations essentielles qui doivent lui permettre de connaître le fonctionnement et les règles de sécurité internes à l'usine.

Par ailleurs, en ce qui concerne notre propre personnel, des connaissances en matière de sécurité lui sont dispensées chaque fois que c'est indispensable. Je pourrai vous citer au moins cinq ou six formations sécurité qui sont faites d'une manière systématique. De

plus, toutes les personnes qui font partie des secouristes et sauveteurs du travail sont recyclées d'une manière systématique. Toute une série de procédures existe pour gérer l'ensemble des sécurités.

Dans l'usine de la Grande paroisse, comme probablement dans toutes les usines chimiques, la sécurité est considérée comme le problème prioritaire et d'ailleurs, dans tous nos objectifs et nos règles, il est pris systématiquement comme tel.

En ce qui concerne les entreprises intervenantes, nous leur imposons un certain nombre de choses. Ensuite, si nous nous apercevons que nos règles de sécurité ne sont pas respectées convenablement, par contrat, nous nous engageons à ne plus les solliciter.

**M. le Rapporteur** : L'avez-vous fait ?

**M. Serge BIECHELIN** : Nous l'avons fait systématiquement.

**M. le Rapporteur** : Cela signifie que des entreprises qui ont travaillé chez vous ont été remerciées.

**M. Serge BIECHELIN** : Tous les ans, nous notons l'ensemble des entreprises sur un certain nombre de critères, dont le critère sécurité. Soyez certains que ceux qui ont des résultats sécurité qui ne nous conviennent pas sont rappelés à l'ordre, et nous avons parfois avec eux des réactions assez violentes.

Je voudrais que vous sachiez que nous enregistrons les résultats de sécurité des entreprises intervenantes et qu'elles ont presque toutes progressé largement à notre contact. En effet, nos résultats sécurité sont quasiment zéro en matière de taux de fréquence, et les entreprises intervenantes actuellement entre dix et quinze, ce qui est pour les professions qui travaillent chez nous, tout à fait remarquable.

**M. Albert FACON** : Dans le bâtiment 221 qui était quand même une aire de stockage à risque, aviez-vous un inventaire, voire un historique écrit sur plusieurs années, sur les entrées et sorties des produits ?

**M. Serge BIECHELIN** : Au niveau des entrées, sûrement pas. En fait, cela était considéré par nous comme un stock intermédiaire. Par conséquent, les quantités qui "transitaient" par ce bâtiment n'étaient connues que lors des expéditions, car c'est alors que l'on connaît d'une manière convenable les quantités de produits expédiés.

**M. Albert FACON** : Cela signifie que n'importe quel service de votre entreprise pouvait aller stocker un produit, vous n'aviez aucune trace écrite sur la nature et la quantité du produit rentré. De même que pour la sortie des produits de ce bâtiment 221.

**M. Serge BIECHELIN** : En principe, les quantités importantes faisaient l'objet de pesée. Mais je ne peux pas garantir que quelqu'un ne pouvait pas venir avec une benne pour y déposer du produit. S'il le fait intentionnellement, c'est toujours possible.

Sachez néanmoins que nous avons une procédure stricte qui était connue par toutes les entreprises intervenantes. Aucune personne n'était habilitée à faire rentrer des



produits dans le magasin 221, sans un passage par le box intermédiaire qui faisait l'objet de la surveillance de mon personnel. C'est ce dernier qui donnait l'autorisation ou non à la personne préposée, à savoir le conducteur de Schuller, de transférer du box intermédiaire au bâtiment 221.

**M. le Rapporteur** : A ce sujet, je vous ai posé ce matin la question. Il a été écrit, et je vous demande si c'est vrai, que moins d'une demi-heure avant l'explosion, une benne en provenance d'une autre zone de stockage a été déchargée dans le bâtiment 221.

**M. Serge BIECHELIN** : Il est exact qu'une benne en provenance du bâtiment 335 a été ramenée dans le box intermédiaire. C'est d'ailleurs indiqué dans le rapport de M. Barthélémy. La personne qui a ramené cette benne vous dira qu'elle a demandé l'autorisation au préalable au responsable des expéditions de mon service qui l'a interrogé sur la nature des produits contenus dans cette benne.

**M. le Rapporteur** : Quelle était la nature de ces produits ?

**M. Serge BIECHELIN** : C'étaient des ammonitrates.

**Mme Hélène MIGNON** : Pourquoi la sirène n'a-t-elle pas fonctionné ?

**M. Serge BIECHELIN** : Tout simplement parce que notre sirène s'est envolée avec l'explosion.

**M. Claude BILLARD** : Vous avez abordé tout à l'heure, en réponse à la question de M. Marie, les aspects de la formation. Vous avez indiqué 4% de la masse salariale. Cela comprend-il les sous-traitants ?

Deuxième question. Quelle était la fréquence des visites de la DRIRE et quels sont vos rapports avec cet organisme ?

Troisième question. Concernant le POI, quelle est la connaissance par le personnel de ce plan ?

**M. Serge BIECHELIN** : S'agissant de la formation des personnels intervenants, nous n'avons pas la maîtrise de leur plan de formation. Il est donc tout à fait exact que je ne peux pas garantir qu'ils font des formations nombreuses concernant nos produits.

Ceci étant, nous avons signé un document avec toutes les entreprises temporaires de la région par lequel elles ne s'engageaient à ne plus envoyer, à partir d'une date à déterminer mais qui devait être cet automne, que des personnes formées aux risques chimiques.

Le problème des entreprises intervenantes est délicat dans la mesure où très souvent, nos relations avec la hiérarchie ou la maîtrise sont extrêmement codifiées. Nous pouvons assurer ou garantir que les personnes que nous recevons ont fait l'objet des informations indispensables à notre fonctionnement. La difficulté est qu'il n'est pas possible pour nous de contrôler que cette information est convenablement retransmise.

**M. le Président** : Il n'est pas possible ou vous ne le faites pas ?

**M. Serge BIECHELIN** : Je crois que c'est extrêmement difficile à faire.

Concernant nos rapports avec la DRIRE, ils étaient très fréquents. Nous avons à la DRIRE un certain nombre de correspondants. Nous avons un subdivisionnaire en charge des problèmes généraux de l'usine, un divisionnaire en charge des problèmes d'environnement, un autre en charge des appareils à pression. Je vous rappelle que notre usine est une des très rares, en région Midi-Pyrénées, à avoir un service inspection qui est reconnu avec un caractère dérogatoire à caractère général, c'est-à-dire que je dispose quasiment d'une DRIRE interne.

Cela signifie que nos relations avec la DRIRE sont extrêmement fréquentes. Ils ne programment des visites que de manière relativement lointaine mais en fait, lorsqu'ils ont besoin de venir, ils viennent sans réticence. Je considère la DRIRE comme un organisme partenaire.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Je souhaiterais revenir sur la sécurité et la surveillance du site. Cette usine a compté, à un moment donné, près de 4 500 ouvriers. Mais, comme on le sait, cette usine a dû réduire son nombre de salariés à 500, sans compter les sous-traitants. N'avez-vous jamais pensé à réduire l'étendue de ce site pour essayer de regrouper les hangars qui pourraient éventuellement poser problème ?

Je pose cette question parce qu'avec le collectif contre les nuisances sonores aériennes, on avait très peur qu'un jour il y ait un crash d'avion sur cette usine. A l'époque, nous avons demandé une étude de faisabilité sur le rétrécissement du site par rapport à ce premier danger. On n'avait pas imaginé l'explosion du hangar 221.

**M. Serge BIECHELIN** : En fait, vous avez posé plusieurs questions. Concernant le rapprochement des installations, à ma connaissance, cela est impossible. Un déplacement géographique d'une installation ne se fait pas. Dès lors qu'elle existe à un endroit, la déplacer représente quasiment le tiers du coût total d'une installation nouvelle. C'est donc absolument impensable.

Concernant la surveillance proprement dite et la réduction des effectifs, c'est effectivement un des grands problèmes de la chimie qui est, à la lumière de l'événement toulousain, remis à l'ordre du jour, car nous avons un certain nombre de sites qui ne sont pas très grands. Si nous sommes convaincus qu'il faut modifier les règles de sécurité, c'est-à-dire de surveillance d'accès, il nous paraît probable que d'ici un certain nombre d'années, nous serons amenés à regrouper des sites dans des endroits beaucoup plus restreints en nombre pour pouvoir assurer la sécurité à laquelle vous faites allusion.

Il n'est pas pensable, pour une usine qui compterait une centaine d'employés, d'avoir dix personnes pour assurer la surveillance. Cela annule de fait l'intérêt de cette usine. C'est vrai que c'est une des questions qui a été immédiatement sous-jacente après l'événement toulousain.

**M. le Rapporteur** : Vous avez connu un drame terrible, le 21 septembre. Dans les jours qui ont suivi, avez-vous bénéficié de l'aide d'autres unités de votre groupe pour venir vous aider à faire face à cet événement tragique ?

**M. Serge BIECHELIN** : Le jour même. Il y a eu plusieurs étapes. Dès la première heure, s'est constituée à Paris une cellule fournie de gens très compétents qui ont voulu nous aider. Il faut dire que c'était difficile car ils nous ont demandé un certain nombre d'informations que nous étions incapables de leur donner.

Le premier jour, l'usine de Lannemezan nous a envoyé une dizaine de personnes pour participer aux opérations de mise en sécurité. Dès le deuxième jour, toutes les personnes qui nous ont été nécessaires en renfort, en particulier tous les experts du groupe, nous ont été envoyées.

D'ailleurs, ATOFINA, qui est la maison mère de Grande paroisse, a donné comme règle absolue que nous étions prioritaires pour l'accueil et le maintien sur site de toutes les personnes qui nous paraîtraient indispensables. A tel point qu'à certains moments, nous avons trouvé que c'était parfois un peu difficile à gérer parce que vous ne pouvez pas avoir deux autorités équivalentes au même endroit.

**M. le Rapporteur** : Vos études sont validées par des experts. C'est vous qui élaborez l'étude de danger, ce qui paraît logique puisqu'elle est de la responsabilité de l'industriel. Sont-elles également validées par des experts extérieurs ?

**M. Serge BIECHELIN** : C'est une question intéressante parce qu'elle nous pose problème. Très souvent, l'expertise vraie est au sein de notre propre groupe ATOFINA. Au centre technique de Lyon, nous avons un certain nombre d'experts vraiment reconnus. Donc différents scénarios sont étudiés chez nous.

Mais systématiquement, nous les faisons valider par des organismes indépendants. Toutefois, il est vrai que les études proprement dites, très souvent dans un grand groupe comme le nôtre, sont effectuées par des spécialistes du groupe. Nous avons bien vu que de temps en temps on nous critiquait sur le sujet. Forts de quoi, nous avons plusieurs fois utilisé des organismes indépendants dont je ne vous donnerai pas le nom, et nous avons dû refaire les études.

**M. le Rapporteur** : Dans une usine comme la vôtre, il y a des mouvements vers l'extérieur, par camion et par rail. Vous avez en stock un certain nombre de wagons dans l'enceinte de l'usine, notamment des stocks de wagons de chlore. Quels périmètres de protection mettez-vous en place car cela représente un danger réel, dès lors que c'est stocké à l'intérieur de l'entreprise ?

**M. Serge BIECHELIN** : Je crains de ne pas savoir répondre à cette question.

**Mme Michèle RIVASI** : Par rapport à ma question sur le nombre d'incidents, cela me surprend que vous ne puissiez pas me donner le nombre d'incidents précis. Pouvez-vous fournir à la commission d'enquête le nombre d'incidents qui se sont produits dans votre installation ?

Par ailleurs, pouvez-vous fournir à la commission d'enquête la plaquette d'information pour voir quel type d'information vous faites à la population ?

Concernant les zones Z1 et Z2, sur le deuxième Z2, y avait-il des contraintes d'un point de vue urbanisme ?

Enfin, par rapport à vos salariés qui ont dû être traumatisés par cet accident, le groupe a-t-il mis en place une aide psychologique à leur intention ?

**M. Serge BIECHELIN** : Concernant le nombre de nos incidents, je vous signale que lorsque nous faisons ce que nous appelons les comptes rendus d'incidents et d'événements, nous nous étions fixés comme objectif d'en avoir deux cents par an. Mais un incident peut être aussi une vanne qui ne s'ouvre pas de façon adéquate. Le problème est donc de savoir à quel moment on considère qu'un incident est significatif.

Un incident est considéré comme significatif parce qu'il n'a pas eu aucun effet mais qu'il aurait pu y en avoir un. Nous considérons alors qu'il est intéressant pour le groupe. En général, cela fait l'objet d'un écrit et d'un document adressé à Paris, qui est analysé ou pas. Deuxièmement, les incidents qui feraient l'objet d'un POI sont systématiquement signalés à la DRIRE.

Je ne sais pas vous dire exactement comment sont faites ces répartitions, mais c'est très facile de vous les donner.

**Mme Michèle RIVASI** : Sur les 2500 mètres, y avait-il des contraintes d'un point de vue urbanisme ?

**M. Serge BIECHELIN** : J'ignore quelles étaient les contraintes que donnaient les maires locaux.

**Mme Michèle RIVASI** : Ce sont les DRIRE qui donnent les contraintes.

**M. Serge BIECHELIN** : Voyez à quel point je suis ignorant sur le sujet.

Concernant l'aide psychologique, nous avons d'abord rapatrié sur site quatre médecins. Nous avons reçu l'aide immédiate des médecins psychologues du CUMP qui ont passé une semaine avec nous. Ensuite, nous avons gardé sur site une équipe d'assistantes sociales et de psychologues. Nous avons encore sur site deux psychologues extérieurs avec lesquels nous avons des contrats. Par ailleurs, nous avons pratiquement recommandé à tout notre personnel de faire appel aux psychiatres et psychologues en cas de besoin. A ma grande surprise, c'est vraiment un des points essentiels après un tel événement.

**M. le Président** : Nous vous remercions beaucoup de vos réponses.

**Audition conjointe de  
MM. Bernard FONTANA et Daniel SURROCA  
respectivement directeur général adjoint du groupe SNPE  
et directeur industriel SNPE-chimie**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 28 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Bernard FONTANA et Daniel SURROCA sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. FONTANA et SURROCA prêtent serment.*

**M. le Président :** Nous allons commencer votre audition en tant que témoin de cette commission d'enquête. Nous allons vous poser des questions brèves auxquelles nous vous remercions d'y répondre de façon brève.

**M. le Rapporteur :** Nous avons visité votre établissement ce matin, qui a été touché par l'explosion d'AZF. Néanmoins il n'a pas eu, dans votre usine, d'explosion de substances toxiques. Or il a été prévu, dans la réglementation Seveso, la prise en compte de ce que l'on appelle l'effet domino qui, heureusement, n'a pas joué. Avait-il été envisagé dans l'étude de dangers de vos installations ?

**M. Bernard FONTANA :** La réglementation Seveso 2 s'applique à partir de cette année. La SNPE était tenue de remettre ces études Seveso 2 en fin d'année, et les installations précédaient la réglementation.

Il reste que, même si nous ne fabriquons plus de poudres d'explosifs à la SNPE, nous avons cette tradition. Ces fabrications sont régies par le décret de 1929 et de celui de 1979, qui prévoient les effets dominos avec une terminologie un peu différente, Z1, Z2, Z3, installation A1, etc.

Cette préoccupation, même si elle n'était pas formalisée par la réglementation Seveso, existait dans les pratiques habituelles de la SNPE. C'est notamment la raison pour laquelle vous avez vu, par exemple dans les stockages de perchlorate, que nous stockons les produits de manière fractionnée.

**M. le Rapporteur :** Vous avez pu mettre en œuvre ce que l'on appelle, dans la réglementation, le plan d'organisation interne (POI). Comment a-t-il fonctionné ? Y a-t-il eu des dysfonctionnements ? Quel enseignement en tirez-vous ?

**M. Daniel SURROCA :** Le POI mis en œuvre a été d'abord l'intervention immédiate des pompiers. L'explosion a entraîné un arrêt brutal de la plate-forme en deux étapes : coupure générale d'électricité et des fluides. Nos pompiers professionnels, présents sur le site, sont intervenus.

Ensuite, dans les trente minutes qui ont suivi l'explosion, deux personnes de la préfecture se sont rendues sur le site, y compris un pompier du service secours départemental. Cela a permis de nous assurer une liaison téléphonique avec la préfecture, car juste après l'explosion jusqu'à ces trente minutes d'intervention, nous n'avions pas de communication téléphonique. En revanche, notre réseau interne téléphonique sur radio a bien fonctionné.

**M. Bernard FONTANA :** Pour revenir au POI qui concerne la partie interne de l'usine, il a bien fonctionné. Nous l'attribuons en particulier au fait qu'il y a un exercice hebdomadaire.

**M. le Rapporteur :** Dans votre établissement, vous avez des composés dangereux et qui font l'objet d'études de dangers. C'est le cas du phosgène, du chlore et de l'ammoniac. Ces études de dangers étaient donc en place. Comment fonctionnaient vos mécanismes de sûreté et de sécurité au moment de l'explosion ? Par ailleurs, pouvez-vous expliquer la mise en place du dispositif concernant le raccordement du tuyau de phosgène qui passe au-dessus du bras de la Garonne ?

**M. Bernard FONTANA :** Nous avons sept études de dangers : quatre concernent le phosgène, une l'ammoniac, une le chlore, une les stockages et une dernière les inondations.

Les mécanismes prévus ont parfaitement fonctionné, en particulier le « pipe » qui relie la SNPE à Tolochimie, lequel ne transporte pas du phosgène mais une solution de phosgène. Ce « pipe » a été fermé par un automatisme déclenché par une détection de vibrations sur le « pipe ». C'est une des sécurités prévues. Ainsi, si cette sécurité n'avait pas fonctionné, il se serait fermé par défaut d'alimentation électrique.

**Mme Michèle RIVASI :** Pourquoi Toulouse est-il un des sites les plus importants d'Europe par rapport à la fabrication du phosgène ? Cela vient-il de votre histoire, auprès du ministère de la défense, dans la perspective de la fabrication de gaz neuro-toxiques ?

Combien y a-t-il eu d'incidents significatifs dans votre installation et pouvez-vous nous en fournir la liste ?

**M. Bernard FONTANA :** L'usine SNPE Toulouse fabrique environ 25 000 tonnes par an de phosgène. Nous évaluons la production mondiale à 6 millions de tonnes par an. Sur ces 6 millions de tonnes, nous estimons que 85 % servent à fabriquer des polyuréthanes, environ 10 % à fabriquer des polycarbonates et 5 % à la chimie fine, ce qui correspond à 300 000 tonnes. Sur ces 300 000 tonnes, notre production représente 25 000 tonnes, ce qui est une part non négligeable.

La présence de phosgène provient effectivement du fait que notre établissement est héritier d'apports de ce qui s'appelait la direction des poudres du ministère de défense qui avaient manipulé du phosgène, notamment pendant la guerre 14-18. Il restait un savoir-faire de ce phosgène et les chimistes avaient remarqué ces nombreuses possibilités pour faire un grand nombre de réactions chimiques. C'est ainsi qu'est née l'histoire du phosgène à Toulouse.

**Mme Michèle RIVASI :** Quand votre établissement est-il passé du militaire au civil ?

**M. Bernard FONTANA** : La SNPE a été constituée en 1971, et la partie de l'île du Ramier a été apportée à cette nouvelle société en 1971. C'est en 1974 que la SNPE a cessé toute fabrication de poudres à explosifs sur ce site.

Aujourd'hui, il reste deux productions à application militaire :

- la production de perchlorate, un des composants du carburant d'Ariane qui a aussi d'autres applications dont les airbags et la propulsion des missiles ;

- la production d'un additif de réglage de vitesse de combustion, utilisé à la fois dans des applications civiles et militaires.

**M. Daniel SURROCA** : Concernant le nombre d'incidents par an, nous en avons très peu. Nous consultons la banque de données BARPI dans le cadre du ministère de l'Environnement, mais nous avons également notre propre banque de données Acacia (incidents/accidents) pour les ateliers du site. Nous pourrions vous transmettre ces informations.

**Mme Michèle RIVASI** : En un an, combien d'incidents avez-vous eu ?

**M. Daniel SURROCA** : Sur cette installation et sur l'année passée, j'en vois zéro, mais il faut consulter la base. Il y a très peu d'accidents par an sur ce type d'installation de phosgène.

**M. le Président** : Vous nous ferez parvenir les documents écrits sur cette question.

**M. Pierre COHEN** : Vous avez dû faire une étude de dangers sur le phosgène, produit dangereux et à risque. Suite à cette étude de dangers, il existe un certain nombre de dispositifs, en particulier l'établissement de zones Z1 et Z2 liées aux risques encourus par rapport à ce produit.

Le phosgène est un produit extrêmement stigmatisé parce que très dangereux. Dans une étude de dangers et la définition des zones Z1 et Z2, en fonction de la circulation du produit dans le cadre de l'effet réactif par rapport à vos productions de produits et du stockage, êtes-vous capable de donner des zones qui correspondent réellement à un risque de morts et de blessés graves ?

**M. Bernard FONTANA** : Conformément à la réglementation, nous calculons des zones Z1 et Z2. Ces zones sont calculées à partir de scénarios que nous considérons comme majorants. Nous recherchons donc le scénario le pire que l'on puisse imaginer sur le site.

**M. le Rapporteur** : Le scénario donné pour le phosgène, c'est une fuite de 46 kilos en cinq secondes. Est-ce un scénario majorant ?

**M. Bernard FONTANA** : A chaque fois que nous identifions un scénario majorant, nous trouvons une parade. A un moment donné, nous arrivons à identifier ce scénario majorant de 46 kilos. Toutefois, au fur et à mesure que nous trouvons des parades, les contraintes de normes qui nous sont imposées deviennent plus sévères.

Par exemple, l'administration maintenant nous dit d'imaginer que parmi toutes nos parades déjà conçues aucune ne fonctionne. Dans notre histoire de calculs de zone,

nous devons imaginer en permanence des contraintes supplémentaires, puis chaque fois que nous identifions un accroissement de nos zones, nous trouvons des parades nouvelles.

C'est pourquoi nous avons parfois une difficulté à identifier où se situe la zone. Aujourd'hui, la zone Z1 maximale du site n'est pas celle du phosgène, mais celle du chlore. La zone Z1 est à 470 mètres et la zone Z2 à 950 mètres.

**M. le Rapporteur** : Ce ne sont pas les chiffres que nous avons il y a quelques mois.

**M. Bernard FONTANA** : Ce sont les chiffres que nous avons nous. Maintenant, l'INERIS vient de publier, en octobre, un avant-projet que nous avons découvert à la lecture du rapport Barthélémy, qui nous demande de reprendre des seuils de toxicité encore plus bas et des scénarios encore plus majorants. C'est là-dessus que nous travaillons actuellement.

Toutefois, nous ne sommes pas étonnés de voir que ces contraintes augmentent. C'est toute l'histoire des trente dernières années qui a consisté, à chaque fois, à imaginer que la contrainte allait être plus sévère et trouver des parades. C'est en ce sens que nous progressons en matière de sécurité.

**Mme Michèle RIVASI** : Ce matin, vous ne nous avez pas dit cela. Pouvez-vous expliquer cela ?

**M. Bernard FONTANA** : Nous calculons nos zones Z1 et Z2. En plus de ces zones, la préfecture a mis en place des périmètres :

- le périmètre du projet d'intérêt général (PIG) à l'intérieur duquel l'urbanisation est réglementée ;
- le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI), périmètre d'information des populations et d'organisation des secours.

Le PIG est à 600 mètres et le PPI à 1 500 mètres. Ce sont des données externes pour nous. Notre travail est de constamment réduire nos zones pour encore mieux maîtriser les risques. Ce qui nous est demandé, c'est de garantir que la zone Z1 est contenue dans le PIG et la zone Z2 dans le PPI.

Vous constaterez qu'avec nos derniers calculs, elles sont en deçà. Cela n'empêche qu'avec les travaux, nous travaillions constamment dans un sens où la norme est plus sévère et nos parades plus efficaces.

**M. le Rapporteur** : Pour un wagon de chlore, c'est plus que cela.

**M. Bernard FONTANA** : Nous avons des scénarios de défaillance sur les wagons de chlore qui sont robustes pour résister au transport. Nous avons montré ce matin le confinement dans lequel nous plaçons les wagons de chlore en attente. Il est vrai que la réglementation Seveso 2 oblige à se poser formellement la question d'éventuels effets dominos dans un site Seveso 2 sur des wagons de chlore.

Face à cette question, il y a évidemment des parades qui consistent soit à protéger les wagons, soit à les stocker dans des secteurs où l'absence d'effet domino est garantie.



**M. Pierre COHEN :** Une des approches consiste à prendre un risque, élaborer une parade, puis multiplier les parades et, même si l'Etat vous dit que les parades ne fonctionnent pas, à évaluer les effets. Il me semble que l'explosion à AZF a montré la difficulté qui existe pour faire en sorte que d'autres partenaires que l'entreprise et l'Etat aient une information lisible et transparente.

Par conséquent, si on veut aller plus loin, l'approche qui consiste à élaborer une parade suppose que l'on accorde une crédibilité à cette parade. Toutefois, vous ne pouvez empêcher que l'on s'interroge sur le périmètre qui peut être touché en cas de diffusion d'une masse de phosgène, produit que vous utilisez. Vous ne pourrez éviter le débat avec la population quant au problème du risque et les différentes parades.

**M. Bernard FONTANA :** Nous en sommes parfaitement conscients. L'explosion dans l'usine AZF est un révélateur et nous oblige à nous remettre en question. Nous avons effectivement intégré ces dimensions. Les éléments de réponse sont dans le fractionnement des charges. On peut s'attendre à ce que la SNPE, si elle en a la possibilité, fasse des propositions très significatives dans ce domaine.

**M. le Président :** Ce que vous venez de dire est très important.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Vous avez -c'est louable- ouvert vos portes à la population afin qu'elle puisse découvrir les activités de la SNPE en toute transparence. Ce matin, nous avons vu un film de présentation et visité le site. Cette Commission d'enquête parlementaire a été créée à la suite de l'explosion à l'usine AZF de Toulouse, mais nous devons en tirer, au plan national, tous les enseignements pour la population.

Nous abordons actuellement des sujets techniques mais il faut aussi voir le côté humain et ne pas oublier le traumatisme subi par la population toulousaine.

Après que les visiteurs ont vu le film et visité le site, sentez-vous une évolution dans la population par rapport aux différents produits que vous fabriquez ? En effet, il y a certes le phosgène, qui fait peur, mais on apprend aussi que vous fabriquez des médicaments, des verres optiques, etc.

Tout d'abord, combien de personnes ont visité le site ?

**M. Bernard FONTANA :** Six cent cinquante chaque week-end.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Avez-vous vous faire une idée du sentiment de ces personnes ? Quelle en est l'évolution ?

**M. Bernard FONTANA :** J'ai personnellement assisté à chacune des journées "portes ouvertes". La première réaction des visiteurs est l'étonnement car ils ne pensaient pas que nous fabriquions de tels produits. Ils pensaient à la poudrerie, que le phosgène explosait, que c'était même un carburant d'Ariane. Ils ne voyaient pas bien le lien. La première réaction quasi unanime est donc l'étonnement, cela même des opposants à la présence de l'usine SNPE.

J'ai constaté que, parmi les visiteurs, une très grosse majorité, plus de 70 %, sort en disant qu'en voyant, ils ont mieux compris, qu'ils sont rassurés et nous disent de continuer nos activités. Nous avons certainement eu un déficit d'information ou de communication sur nos activités. Cela fait partie des enseignements dont nous devons tenir compte.

Il existe aussi une demande non seulement d'information, mais aussi de contrôle de la part de nos voisins. Tout cela alimente notre réflexion sur ce point capital.

**M. Claude BILLARD** : Lors d'une de nos auditions, il nous a été indiqué la présence de nitrocellulose sur le site. Qu'en est-il exactement ?

**M. Bernard FONTANA** : Il n'y a pas de nitrocellulose sur le site de SNPE. Je sais que, dans l'histoire de la direction des poudres, il y a eu des fabrications de nitrocellulose. Pour ce qui est de la partie « juridiquement SNPE » apportée par l'île du Ramier, nous avons nous-mêmes fait une étude des sous-sols que nous avons déposée à la DRIRE en mai 2001, par laquelle nous savons qu'il n'y a pas de nitrocellulose dans la SNPE aujourd'hui à Toulouse.

**Mme Michèle RIVASI** : Peut-il y avoir autre chose ?

**M. Bernard FONTANA** : La question qui se posait était de savoir s'il y avait des bombes sur le site, comme cela a été rapporté dans la presse. Nous avons fait des études historiques et, pour cela, nous sommes appuyés sur une filiale du BRGM. Nous n'avons pas d'indice de la présence aujourd'hui de tels engins. En revanche, nous avons identifié une petite pollution, sous un atelier d'hydrogénation, qui date du début des années 80 et que nous suivons.

**M. Claude BILLARD** : Cela concerne le sol, mais dans l'eau ?

**M. Bernard FONTANA** : Dans l'eau, nous avons placé des capteurs pour contrôler. L'eau est de bonne qualité. Cela se comprend car, comme nous sommes sur une île, il y a un flux et le terrain en sous-sol fait l'objet d'un débit important. Malgré tout, nous mesurons la qualité de l'eau. Aucun souci n'a été identifié de ce point de vue.

**M. le Rapporteur** : Vous venez de reconnaître que vous n'aviez pas suffisamment communiqué et été transparent. Lors des auditions menées à Paris, tout le monde a également reconnu cela.

Dans des domaines plus dangereux comme le nucléaire, une échelle des risques a été mise en place. Pensez-vous qu'il faudrait mettre en place une échelle des risques dans le domaine du risque chimique ? Par ailleurs, êtes-vous prêt à publier la totalité des incidents pour que l'on sache qu'il a eu lieu et comment il a été réglé ?

**M. Bernard FONTANA** : Nous gagnerions à avoir cette échelle des risques. Notre démarche des journées "portes ouvertes" va dans ce sens, car nous ne pouvons pas espérer être acceptés si nous ne disons pas qui nous sommes. Par ailleurs, nous sommes prêts, et cela fait partie des propositions sur lesquelles nous travaillons, à publier l'ensemble de nos incidents.

**M. Pierre COHEN** : Seriez-vous prêt à avoir des expertises extérieures et contradictoires dans l'élaboration de l'étude de dangers ?

**M. Bernard FONTANA** : C'est déjà le cas car, suite à l'arrêté de suspension de l'activité dont nous faisons l'objet, nous avons accepté la présence d'une expertise indépendante, menée par le Hollandais TNO, et qui nous challenge très sérieusement.

**Mme Michèle RIVASI** : Est-ce vous ou le préfet qui l'avez choisi ?

**M. Bernard FONTANA** : En fait, pour trouver un expert indépendant en France, compte tenu que tous les experts étaient sollicités à Toulouse, il a fallu aller à l'étranger. La réputation de TNO est très bonne et c'est pourquoi il y a eu convergence de vues pour choisir cet expert que nous ne connaissions pas avant.

**M. le Rapporteur** : M. Cohen parlait d'une expertise pluraliste, publique et contradictoire. Etes-vous d'accord sur ce principe ?

**M. Bernard FONTANA** : Dans le principe, nous sommes ouverts, c'est la démarche que nous avons amorcée à cette occasion. La seule limite serait de protéger la confidentialité des procédés par rapport à nos concurrents, mais il y a sûrement la possibilité de trouver des formules où l'expert aurait cette habilitation.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Pourquoi faut-il qu'en France, il faille attendre une catastrophe pour qu'on en tire les enseignements ? Vous, en tant que directeur de la SNPE, n'aviez-vous pas pensé, auparavant, à communiquer avec la population et agir en transparence ? Quel est votre cheminement ? A-t-il fallu ce grave accident pour que maintenant vous pensiez à communiquer avec la population ? Cela ne vous a-t-il jamais effleuré l'esprit de le faire avant ?

**M. Bernard FONTANA** : Nous l'avions déjà fait, mais à une échelle plus réduite qui est d'inviter des représentants d'associations de quartiers voisins. Mais c'est vrai qu'un événement de cette ampleur ne peut laisser indifférent l'individu, qu'il soit directeur ou pas. C'est donc l'occasion d'une mise à plat dont il faudra tirer les conséquences, même si certaines seront difficiles.

**M. le Président** : Vous avez répondu aux questions en soulevant plusieurs des pistes que nous envisageons de proposer dans nos conclusions. Je vous remercie.

**Audition conjointe de :**  
**MM. Michel GAUBERT, Henri MONCASSIN,**  
**Jacques MIGNARD et Georges ARCIZET,**  
**Représentants des salariés de l'usine Grande-Paroisse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Je vous souhaite la bienvenue. Les membres de la commission vont maintenant procéder à votre audition et vous poser des questions brèves auxquelles nous vous remercions de répondre de façon également brève, cela afin de nous laisser suffisamment le temps pour aborder le plus de sujets possibles. Je passe la parole au rapporteur pour les premières questions.

**M. le Rapporteur :** Nous sommes ici dans une commission d'enquête parlementaire. Nous n'avons pas un rôle identique à celui de la justice qui recherche des responsabilités. Nous essayons de comprendre ce qui s'est passé pour essayer d'améliorer les choses. C'est en ce sens qu'il nous apparaît très important d'associer les salariés des entreprises à ce travail de la commission d'enquête.

Vous travaillez dans une usine et vous êtes en direct avec les problèmes de l'entreprise. Ce sont des entreprises à risque, mais qui sont importantes pour l'économie de notre pays. Fait-on suffisamment appel, dans l'élaboration des études de danger et de processus techniques, le dimensionnement, aux organisations que vous représentez et au CHSCT ? Vous sentez-vous suffisamment concernés par la vie de l'entreprise et fait-on appel à vous souvent ?

**M. le Président :** Comme vous pouvez le constater, nous ne parlons pas directement de l'accident. Lorsque nous avons auditionné les représentants des organisations syndicales au niveau national, c'est une question qui leur a à toutes parue importante. Votre sentiment sur le terrain est-il le même ?

**M. Jacques MIGNARD :** Il est exact que nous ne sommes pas suffisamment consultés au niveau des nouveaux procédés mis en œuvre, des études de risque qui sont élaborées. Dans notre maison, l'habitude voulait que les obligations légales soient respectées, sans pour autant aller au-delà.

**M. Michel GAUBERT :** En tant que représentant CGC, c'est-à-dire essentiellement des cadres, c'est vrai que nous ne sommes pas consultés en tant qu'organisation ou syndicat, mais certains de mes collègues peuvent être amenés professionnellement à travailler sur ces études de danger.

**M. Henri MONCASSIN** : Comme mon camarade, je dirai que nous ne sommes peut-être pas suffisamment consultés concernant les études de danger. Cela étant, nous le sommes au niveau du comité hygiène et sécurité qui peut être amélioré par une représentativité plus forte dans cette instance.

**M. Georges ARCIZET** : Lorsque les études de danger sont faites, nous ne sommes pas spécialement consultés en tant qu'organisation, mais le CHSCT est informé de ce qui se passe, notamment dans l'entreprise AZF.

**M. Pierre COHEN** : Je souhaite poursuivre sur ce point qui me paraît crucial. Vous avez certainement les résultats de l'étude de danger puisque cela passe en CHSCT. Vous pouvez donc donner un avis.

      Votre constat m'amène à vous poser deux questions. Si vous considérez que vous n'êtes pas suffisamment consultés et que tout ce qui est légal est fait, que faut-il alors ajouter pour qu'il y ait réellement une consultation la plus significative et pertinente possible ?

      Par ailleurs, vous manque-t-il des moyens ? En effet, être consulté et recevoir des piles de rapports à analyser, si on n'a pas les moyens de les étudier et de pouvoir faire des expertises indépendantes de la direction, chacun imagine bien que cette consultation vous met dans des difficultés. Avez-vous des préconisations précises par rapport à ce constat ?

**M. Jacques MIGNARD** : Le problème ne peut pas être réglé uniquement en termes de moyens. Certes il en faut, mais il faut également qu'il y ait un effort de formation en direction du CHSCT. Au niveau des moyens en nombre, compte tenu du nombre légal de délégués prévu au CHSCT, nous n'avons pas forcément une bonne couverture de l'ensemble du site. D'autres moyens qui nous seraient utiles seraient une meilleure participation aux séances d'élaboration de projets.

      Au regard de tout ce que nous avons ces dernières années, c'est peut-être au niveau de la formation qu'il y a le plus gros effort à faire, car nous ne sommes pas toujours en capacité de pouvoir examiner, en toute connaissance de cause, le texte qui nous est proposé.

**Mme Michèle RIVASI** : J'aurai des questions sur la formation à la sûreté et à la sécurité au sein de l'installation. Estimez-vous avoir suffisamment de formation ? La SNPE nous a indiqué qu'il y avait un exercice par semaine sur leur installation. Quel est le nombre de POI faits au niveau de votre usine et cela vous semble-t-il suffisant ?

      Etes-vous informés des incidents ? Par exemple, quand un incident survient au niveau de l'usine, êtes-vous réunis pour y réfléchir, essayer d'améliorer la maintenance, etc. ? Enfin, quel est votre bilan de ce qui s'est passé ?

**M. Michel GAUBERT** : Au niveau des POI, la fréquence est d'un POI par mois, avec un exercice annuel qui fait appel aux moyens extérieurs, dont ceux du département. Certes on pourrait en faire un tous les quinze jours, mais un par mois, s'il est bien fait, est déjà suffisant.

Je voudrais revenir sur une question précédente portant sur les études de danger et l'avis du CHSCT. Une étude de danger est un document relativement technique et complexe. Je ne sais pas s'il est à la portée de tous les membres d'un CHSCT. Cela supposerait que le CHSCT devrait, à un moment ou un autre, s'entourer d'un expert.

**M. le Rapporteur** : Question complémentaire. Avez-vous déjà eu des expertises extérieures ?

**M. Jacques MIGNARD** : Tout à fait. Le CHSCT avait demandé l'intervention d'un expert ergonomique concernant l'atelier d'urée. Mais cette expertise touchait davantage aux conditions de travail qu'à la sécurité.

**M. Michel GAUBERT** : Concernant le compte rendu des incidents, tout incident fait en principe l'objet d'un compte rendu qui est discuté en séance d'un CHSCT.

**M. Jacques MIGNARD** : Je suis membre du service sécurité. Concernant les comptes rendus d'incidents ou de presque accidents, nous demandons qu'à chaque fois, une fiche de renseignement soit remplie. Tous les mois, nous avons une réunion pour examiner les incidents ou les accidents les plus significatifs afin de trouver collectivement une solution au problème posé. C'est une pratique qui remonte à trois ou quatre ans et dont j'ai été, en quelque sorte, l'organisateur. C'est pourquoi je peux dire que cela se faisait d'une façon assez régulière.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : A propos de la sécurité, vous avez tous connu l'usine sur la même étendue, avec 4500 ouvriers. Ne pensez-vous pas que l'étendue de ce site, avec la réduction d'effectifs à 500 ouvriers, n'était pas trop importante par rapport au rétrécissement des salariés qui y travaillent actuellement ? Ne pensez-vous pas qu'il aurait été utile de concentrer les effectifs sur une surface moindre ?

**M. Georges ARCIZET** : Nous avons certes vu une réduction des effectifs, mais aussi des fabrications. Quand je suis rentré en 1967, nous avions beaucoup plus de fabrications qu'aujourd'hui. Les ateliers étaient concentrés. Si on prend l'ammoniac, on avait à l'époque un atelier de reforming et un atelier d'ammoniac, qui étaient regroupés dans le même secteur. Ensuite, concernant les autres ateliers, à moins de repenser toute l'usine et d'investir, on ne pouvait pas déplacer en général un atelier de l'autre côté de l'usine.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Etait-ce uniquement une question de moyens ?

**M. Georges ARCIZET** : Je ne sais pas. Je pense qu'il y avait certainement une question de moyens. Les gens sont restés dans leurs ateliers là où ils étaient, mis à part l'ammoniac qui était regroupé. L'atelier d'ammonitrates était à tel endroit, les gens sont restés là.

**M. le Président** : Il nous semble que chaque atelier comporte des risques et les mettre trop près les uns des autres a l'inconvénient de faire augmenter les risques.

**M. Jacques MIGNARD** : La question de Madame est théorique car, dans la pratique, il est impossible de regrouper des ateliers plus près les uns des autres ou de les déplacer. Si vous déplacez un atelier de Toulouse à Muret ou ailleurs. C'est la fermeture de l'usine que vous obtiendrez compte tenu du niveau des coûts engagés.

**Mme Hélène MIGNON** : Ma question s'adresse à M. Mignard qui nous indiquait qu'il suivait les études d'incidents. Je voudrais savoir si la sous-traitance est comprise là-dedans.

**M. Jacques MIGNARD** : Concernant l'implication de la sous-traitance dans le compte rendu d'incidents, le compte rendu d'incident était établi indépendamment de l'appartenance des personnels qui étaient concernés par l'incident lui-même. Ils étaient intégrés et avaient même la possibilité, ce que certains faisaient, d'établir un compte rendu d'incident sur le formulaire que l'on mettait à leur disposition. L'incident était étudié dans les mêmes conditions.

Concernant la formation des sous-traitants, notre règle était le décret du 20 février 1992. Par conséquent, on l'appliquait dans son intégralité. On faisait ce qu'on appelle le plan sécurité entreprise, l'accueil sécurité à l'arrivée de nouveaux arrivants. De ce côté, on s'assurait qu'ils reçoivent le minimum d'information en matière de sécurité, sans pour autant que la loi ne nous y oblige.

J'avais 45 minutes pour expliquer le minimum. Sans qu'il y ait pour cela obligation, je vérifiais leur formation préliminaire aux risques industriels, en particulier chimiques, et je leur donnais le minimum car ce n'était pas une formation, le rôle de formateur appartenant à leurs entreprises et non pas à nous.

**M. le Rapporteur** : L'entreprise assurait-elle ce rôle ?

**M. Henri MONCASSIN** : Nous n'avions aucune raison de le vérifier.

**M. le Président** : Votre directeur a dit exactement la même chose.

**M. Jacques MIGNARD** : Selon le décret de 1992, il n'y a aucun impératif et partant de là, nous n'avions aucune possibilité de contrôler si les personnels sous-traitants avaient reçu une formation. Il peut m'arriver de dire la même chose que mon directeur, dans la mesure où cela correspond à la réalité.

**M. le Président** : Il est intéressant de le noter, parce que nous avons constaté une différence d'approche dans le monde du nucléaire, du pétrole et de la chimie. C'est parce que nous constatons ces différences que nous insistons sur ce point. Les pratiques dans le domaine de la chimie sont différentes et moins axées sur la certification des entreprises sous-traitantes que dans le domaine du nucléaire. Nous nous interrogeons de savoir s'il ne faudrait pas aller plus loin pour éviter à l'avenir de tels accidents.

**M. Jacques MIGNARD** : Le devoir de contrôle devrait être attribué à l'entreprise utilisatrice pour vérifier si la formation donnée à l'encadrement, dans le cadre du PSE, avait été transmise aux exécutants. Pour être franc, je pense que si l'on donnait cette information minimum, c'est parce que l'on n'était pas entièrement persuadé que l'information était passée au sein de l'entreprise intervenante.

**M. Michel GAUBERT** : Je voudrais apporter deux précisions sur la sous-traitance. C'est un grand mot qui englobe beaucoup de choses. Le maillon faible de la sous-traitance, ce ne sont pas forcément les entreprises que nous avons sous convention et qui travaillent à longueur d'année sur le site. En revanche, cela peut être, par exemple, les intérimaires

employés par ces entreprises. C'est le problème des intérimaires à l'intérieur de la sous-traitance.

Par ailleurs, on a parlé de la sous-traitance sans indiquer les postes qu'elle concerne. Il est bien évident que les postes de conduite d'atelier ou de conducteur d'appareils de génie chimique ne sont pas sous-traités de cette manière. Nous faisons plutôt allusion, tous ensemble, à des postes de maintenance ou de manutention.

**M. Jacques MIGNARD** : Sur l'entreprise, onze postes de fabrication, en collaboration avec le CHSCT, avaient été définis et interdits aux intérimaires ou à la sous-traitance. Nous pourrions aller au-delà et fixer des règles plus strictes qui amèneraient des postes particulièrement sensibles à être interdits aux intérimaires et à la sous-traitance.

Mais dans le cas qui nous concerne sur GP, il y avait des secteurs entiers qui, pour des choix économiques qui remontent à quelques décennies, étaient tenus par la sous-traitance, en particulier tout ce qui touche à la manutention.

**M. Georges ARCIZET** : Je voudrais apporter une précision quant à l'utilisation des intérimaires.

Dans les ateliers de fabrication, depuis 1995, nous organisations syndicales avons demandé à la direction, dans le cadre des accords ARPE c'est-à-dire un départ et une embauche, que ceux qui étaient prévus pour remplacer les personnels partis en retraite soient embauchés à l'avance. ces personnes étaient titulaires de bacs ou de BTS. Nous les utilisions comme intérimaires pendant six mois ou un an, ensuite ils étaient embauchés sur les postes organiques.

Le 21 septembre, il y avait quatre intérimaires qui auraient dû être embauchés en fin d'année sur le site, dans les ateliers de fabrication.

**M. Claude BILLARD** : Quel est le nombre exact d'intérimaires qui travaillaient sur le site, par rapport au nombre de salariés de l'entreprise ?

Par ailleurs, votre direction nous a indiqué que la DRIRE avait des contacts très fréquents et considérait qu'il y avait même une présence quasiment physique sur l'entreprise ? Mais vous, représentants du CHSCT, aviez-vous des contacts avec la DRIRE et quelles étaient leur nature ?

**M. Jacques MIGNARD** : Pour préciser les choses, nous ne sommes pas des représentants du CHSCT, mais des représentants syndicaux.

En ce qui concerne tout du moins nos délégués au CHSCT, il n'y avait pas de contact entre les délégués du CHSCT et les responsables techniciens de la DRIRE.

**M. Claude BILLARD** : Qu'en pensez-vous ?

**M. Jacques MIGNARD** : Cela fait partie des lacunes de la réglementation en vigueur et des moyens que l'on donne au CHSCT. C'est également vrai pour le service sécurité. Les contacts de la DRIRE avec le service sécurité, qui est constitué de personnel organique, se



limitaient pratiquement à l'ingénieur sécurité environnement et son adjoint. Moi-même en tant qu'animateur sécurité ainsi que le formateur environnement n'avions que peu de contacts avec les responsables de la DRIRE.

Quant au nombre d'intérimaires, un point était fait, me semble-t-il, chaque mois en comité d'établissement. Il y en avait une dizaine. Certains intérimaires étaient aussi utilisés par notre direction comme période d'essai à une pré-embauche. Lors des 35 heures, le problème que nous avons rencontré est que nous avons demandé soixante embauches et que nous n'en avons eu que treize.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Quelle est votre activité sur le site depuis qu'il y a eu l'explosion ? Quelle est votre perspective ?

**M. Georges ARCIZET :** Tous les salariés sont encore en poste. Certains assurent la sécurité des installations et la surveillance. D'autres à l'entretien s'occupent de ce qui marche et de ce qui ne marche pas. D'autres encore travaillent à évacuer les produits qui restent sur le site depuis le 21 septembre.

Tout le monde est sur le site, hormis les 55 accidentés du travail et les 28 malades, et une partie des activités qui ont été délocalisées à « Buropolis », c'est-à-dire l'informatique, la direction des ventes et les assurances.

**M. Michel GAUBERT :** Je voudrais apporter un complément d'information par rapport aux personnels des services techniques dont je m'occupe plus particulièrement. Ceux-là sont occupés à des expertises sur les ateliers pour évaluer l'état des matériels, ne serait-ce que par rapport à nos assureurs. Même si, au pire des cas, les activités ne redémarrent pas, nous devons expertiser le matériel. C'est un chantier qui va durer entre trois et six mois.

**M. le Rapporteur :** Aviez-vous envisagé le risque d'explosion de nitrate d'ammonium dans ce hall de stockage ? Cela avait-il été déjà abordé dans des réunions internes à l'entreprise ?

**M. Jacques MIGNARD :** Je suis un ouvrier de fabrication et je travaille à l'atelier d'ammoniac. J'ai 39 ans d'ancienneté dans la société. Auparavant, j'ai travaillé comme chef d'équipe dans une usine où on fabriquait mille tonnes/jour de nitrate d'ammonium. J'ai pu lire dans les journaux les conditions selon lesquelles c'était mal stocké, il y avait des débris de bois. Il n'y a jamais eu de problème dans l'usine à Chasse-sur-Rhône où je travaillais. J'ai trouvé toutes ces allégations complètement farfelues. Comme tous les autres salariés, je n'aurais jamais imaginé qu'il existait un danger de ce côté.

**Mme Michèle RIVASI :** Qu'est-ce qui a provoqué une fuite d'ammoniac dans la Garonne récemment, lors d'une opération de démantèlement ?

**M. Michel GAUBERT :** Nous avons reçu des consignes de la part des autorités de vider tous nos produits. Nous avons un stockage d'ammoniac de 5000 tonnes qui n'avait pratiquement jamais été vidé. Nous avons vidé ces produits sans avoir les moyens normaux et techniques de dépotage et de transfert.

Nous avons vidé les stockages d'ammoniac en remplissant des wagons. Dans un premier temps, en remplissant ces wagons, pour une raison technique incontournable, on

ne peut s'empêcher de faire un petit dégazage à l'air. Ce dégazage a été fait et maîtrisé, mais néanmoins nous avons reçu des plaintes des riverains qui sentaient l'ammoniac.

Nous avons décidé de mettre en place un autre procédé qui consistait à abattre, avec des rideaux d'eau, ces vapeurs d'ammoniac. Malheureusement, pour une mauvaise appréciation soit du débit de dégazage ou du débit d'eau, il s'en est suivi un rejet qui a été supérieur à notre autorisation. Mais nous étions dans des circonstances complètement dégradées où nous n'avions pas notre matériel. Voulant éviter les émissions atmosphériques, il y a eu malheureusement une petite pollution.

**M. Jacques MIGNARD** : Pour compléter, les contraintes de la DRIRE étaient telles qu'il n'était plus possible d'expédier l'ammoniac liquide dans des conditions acceptables. Quand la DRIRE interdit la reliquéfaction de l'ammoniac alors qu'on n'est pas sûr de la fiabilité de l'installation que l'on peut utiliser pour reliquéfier, quand on nous interdit l'utilisation d'une torche, il est évident que, partant de là, on est soumis à des contraintes physiques auxquelles personne ne peut échapper, y compris le personnel le plus compétent.

**Mme Michèle RIVASI** : Cela montre que le pouvoir d'expertise n'existe pas.

**M. Michel GAUBERT** : La DRIRE était parfaitement au courant de ce procédé. C'était fait sous autorisation de la DRIRE.

**M. le Rapporteur** : Vous venez de décrire une situation dans laquelle vous indiquez qu'on n'utilise pas au mieux globalement les compétences des salariés dans l'entreprise, en disant qu'il faudrait renforcer les moyens, notamment au niveau des CHSCT. Si vous aviez à modifier la réglementation ou la législation, qu'est-il urgent de proposer aujourd'hui vu du côté des salariés ?

**M. Jacques MIGNARD** : Nous avons un certain nombre de propositions à faire. D'abord, au niveau de la sous-traitance, il faudrait en limiter l'utilisation dans la mesure où quelque part, c'est une remise en cause de la sécurité. Quand les impératifs économiques prévalent sur la sécurité, c'est inacceptable. Il faut que la réglementation oblige l'industriel à respecter un certain nombre de choses. Il y a donc une obligation à ce niveau-là.

Au niveau des effectifs, il faut que les organisations représentant les salariés soient plus entendues. Si la loi sur les 35 heures avait été plus contraignante au niveau des embauches, il est probable que nous aurions eu un effectif supérieur.

Au niveau du CHSCT, je suppose qu'à travers les contacts que vous avez, vous n'aurez aucune difficulté à trouver, en particulier en matière de formation, des propositions à faire.

Dans le cadre du plan formation, lorsque j'étais membre de la commission formation du comité d'établissement, nous avons toujours le souci de bien vérifier qu'un effort en matière de sécurité était fait. En ce qui nous concerne, nous arrivions à nous faire respecter de ce côté-là.

Mais dans une entreprise où les représentants du personnel ont peu de poids, il est évident qu'il peut y avoir des dérapages ou des manques en matière de formation touchant à la sécurité. Il faudrait donc que, par exemple, dans le cadre de la formation, une

part fixe du budget soit déterminée de façon à s'assurer que l'effort de formation est effectivement effectué.

**M. le Rapporteur** : Combien ?

**M. Jacques MIGNARD** : Il ne m'appartient pas de le chiffrer. Cela dépend de l'entreprise, du type de personnel, de sa qualification. Ce sont des orientations que l'on peut donner. Il appartiendra ensuite à chacun de se définir en fonction de ses besoins.

**M. Georges ARCIZET** : Je voudrais ajouter que le CHSCT devrait avoir la possibilité et les moyens de recourir plus facilement à l'expertise. En effet, aujourd'hui on peut demander une expertise, mais c'est le patron qui paie ou qui ne paie pas. Le CHSCT doit avoir la possibilité et le poids de pouvoir utiliser l'expertise.

Par ailleurs, on parle des CHSCT dans les grandes entreprises, mais il faudrait aussi développer les moyens des CHSCT dans les petites entreprises. Il existe des sites Seveso dans des entreprises de moins de cinquante salariés. Je ne suis pas sûr, même s'il y a un semblant de CHSCT, que les salariés aient les mêmes moyens que nous. Chaque fois qu'il y a une demande d'expertise, il ne faut pas qu'elle puisse être remise en cause par le patron.

**M. Jacques MIGNARD** : Je voudrais souligner une aberration de la réglementation actuellement en vigueur. Le nombre d'heures de délégation accordé au personnel des CHSCT n'est pas fonction de la dangerosité du site dans lequel il se trouve, mais du nombre de salariés sur le site. C'est aberrant.

Nous avons des sites, même dans notre groupe, où il y a un gros effort à faire en matière de CHSCT, mais les membres du CHSCT ne disposent que de quelques heures par mois pour l'effectuer. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure de remplir leur tâche.

**M. le Président** : Cette remarque nous avait déjà été faite au niveau national.

**M. Georges ARCIZET** : Je n'aurai qu'une proposition, c'est l'expertise extérieure, parce que l'on va très rapidement tomber sur des problèmes techniques ardues, qui nécessitent d'être traités par un expert ou une personne compétente.

**M. Didier MARIE** : Dans un tout autre ordre d'idée, l'accident que vous avez connu a fortement traumatisé la population toulousaine, mais il a également inquiété les populations d'autres régions qui habitent à proximité d'entreprises à risque.

Considérez-vous que l'information est suffisante en direction de ces populations, à la fois sur les risques et sur les mesures qui sont prises ? Par ailleurs, que penseriez-vous de la mise en place d'une commission locale dont on pourrait définir la composition, mais qui associerait des élus, des associations, notamment environnementales, les salariés de l'entreprise ? Pensez-vous que cela puisse avoir un rôle d'appui dans vos relations, notamment avec la direction de votre entreprise, pour demander telle ou telle chose qui ne serait pas prise en compte ?

**M. Georges ARCIZET** : J'ai participé, au début, à la création du SPPPI. C'était une bonne chose. Dans le Tarn-et-Garonne, par exemple, il existe une CLI pour Golfech, je crois que c'est bien perçu, puisque les associations et les organisations syndicales en font partie.

Le gros problème que nous ressentons de l'extérieur est qu'il y aurait un manque d'information des populations, bien que cela soit difficile à faire. Par exemple, dans mon quartier, les gens emménagent puis déménagent. Les plaquettes distribuées vont à la poubelle. Si l'information a été faite à une époque, il y a un manque très net de suivi.

Après l'accident de Toulouse, une entreprise comme la nôtre ne pourra vivre que si elle est transparente vis-à-vis de l'extérieur. C'est d'une importance capitale.

**M. Pierre COHEN** : Etes-vous conscients du rôle des organisations syndicales, au moins des élus ? En effet, lorsque nous avons des avis à donner dans le cadre des enquêtes d'utilité publique, vous êtes un référent grâce aux positions ou aux avis que vous pouvez donner.

Les faits qui viennent d'être évoqués montrent qu'il y a peut-être des difficultés à être totalement dépendant d'un certain nombre de positions prises dans l'ensemble de l'entreprise. Néanmoins, êtes-vous prêts à accepter des propositions pour qu'il y ait une complète dépendance et un dialogue avec l'extérieur, et jouer un rôle qui vous désigne comme un interlocuteur différent de l'entreprise, au sens de la direction ?

**M. Georges ARCIZET** : Une des grosses difficultés que je ressens depuis deux mois, est que nous sommes considérés avant tout comme des salariés de l'entreprise. Quand nous allons à l'extérieur pour expliquer notre entreprise et son fonctionnement, nous avons du mal à faire passer nos messages car les gens nous disent que nous défendons notre moyen de vivre et que nous ne sommes pas objectifs. Nous sommes considérés comme juge et partie.

**M. Jacques MIGNARD** : Dans la mesure où la CGT prend des positions fermes et claires, il est rare qu'on nous assimile à la direction. Il y a un rôle à jouer, mais c'est tout le problème de l'entreprise. On considère aujourd'hui que le monde de l'entreprise est un monde clos, imperméable. Depuis les deux derniers mois que l'on vient de vivre, la communication devrait passer dans les deux sens.

Hier, je suis allé dans un débat où j'ai entendu, pour la première fois, les associations environnementales. Elles ont apporté des éléments que je n'avais jamais pris en compte et qui auraient pu l'être avant. Ces éléments m'auraient amené à réfléchir et à poser les problèmes différemment. A l'atelier auquel je participais hier, je leur ai avoué qu'un grand nombre de leurs revendications étaient aussi les miennes. C'est tout le sens de la démarche. Il faut un échange dans les deux sens pour pouvoir vivre en bonne cohabitation.

**M. Henri MONCASSIN** : Je ne voudrais pas que tout ce que nous avons demandé fasse apparaître notre usine comme une usine poubelle, où il y avait un manque de sécurité, etc. Ce que nous avons demandé, ce sont des améliorations, car on peut toujours améliorer, mais le risque zéro n'existe pas.

Je voudrais ajouter qu'après un accident, pour en tirer des enseignements, il faut savoir ce qui l'a provoqué. Or pour le moment, nous demandons des améliorations suite à un accident dont on ne connaît pas les causes. Il faut rester prudent et ne pas faire

apparaître notre usine comme nécessitant autant d'améliorations. En fait, elle n'est pas en aussi mauvaise condition, les gens travaillent bien et sont compétitifs. Croyez-moi, si beaucoup d'usines en France étaient comme la nôtre, ce serait bien.

**M. Michel GAUBERT :** Intersyndicalement, nous avons pris une position commune avec des propositions favorables à une reprises d'activités, mais pas n'importe lesquelles, à savoir au titre du principe de précaution, plus de nitrate d'ammonium car c'est le produit qui a explosé, des améliorations de sécurité, la transparence envers le voisinage, l'information.

Hier, lors d'une réunion de la commission risques chimiques et urbanisme à laquelle j'ai participé, nous avons essayé de dialoguer avec les associations qui fédèrent les gens du voisinage. Malheureusement, il n'y a pas eu de dialogue. Or nous sommes prêts à discuter.

**M. le Rapporteur :** Aucun membre de la commission d'enquête parlementaire n'a eu le discours que vous venez d'indiquer. Néanmoins, nous avons visité une autre usine AZF qui est celle de Grand Quevilly. Nous avons vu que, depuis l'accident de Toulouse, un certain nombre d'améliorations ont été apportées avec des réductions des dimensionnements nouveaux, des changements de process techniques, de nouveaux seuils au niveau des stockages.

Par ailleurs, nous avons vu deux usines en une : une usine très moderne au niveau des process sur des fabrications et une autre avec des stockages sans capteur. Ce n'est pas parce qu'à un moment donné, on peut avoir une analyse réelle d'une situation que l'on attaque globalement et les salariés et une usine et son activité économique. Je voulais juste faire ce point pour que vous ne considériez pas ces questions comme un jugement de notre part. Mais nous devons poser ces questions car jamais nous ne les posons pas, nous n'améliorerons pas la situation.

**M. le Président :** En conclusion, au-delà de l'enquête que nous menons et des vicissitudes que vous connaissez, nous voudrions rendre hommage au travail, au comportement, aux victimes et à leur famille, et vous demander de transmettre l'immense respect que nous avons de ce que vous accomplissez et des douleurs que vous avez dû partager.

**Audition conjointe de :**

**Mme Isabelle DELORME et de MM. Claude FRIQUART, Jean-Marc ESTEVES, Bernard GARCIA, Christian LAHAYE, Richard DELPRAT, Stéphane MIRAILLES et Hubert DANDINE, représentants des salariés de l'usine SNPE**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 28 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** La commission d'enquête a pour titre exact commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche, et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur.

Cette Commission a été créée à la suite de la catastrophe de Toulouse, à la demande de pratiquement tous les groupes politiques. Notre enquête ne porte pas l'accident de Toulouse, mais sur la sûreté en général et les préconisations que le parlement entend faire pour améliorer la sûreté des installations et la situation en cas de catastrophe, lorsqu'elle se produit.

Nous avons pensé que la meilleure façon de procéder serait de vous poser des questions brèves appelant des réponses brèves.

Nous avons fait, ce matin, une courte visite au site SNPE et avons pu constater à quel point les installations avaient résisté et à quel point vous devez être dans une situation difficile en ce moment, à vous poser des questions sur votre avenir. Nous ne sommes pas là pour répondre à ces questions, mais pour vous poser des questions. Ce n'est pas notre rapport qui apportera la réponse à ce type de question. C'est bien le Gouvernement qui a à prendre ses responsabilités dans cette matière. Il nous appartient de faire des propositions d'amélioration des dispositifs législatifs et réglementaires, et c'est sur ce chapitre que nous voudrions vous entendre, sur la base de votre expérience et des propositions que vous pourriez faire.

**M. le Rapporteur :** De manière très courte, deux types de questions, que nous avons posé aux organisations syndicales de Grande-Paroisse. Vous êtes des représentants des salariés dans l'entreprise. Il existe, dans les grandes entreprises, un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT). Disposez-vous des moyens d'information suffisants pour accomplir vos missions, notamment via les CHSCT ? Tout le savoir-faire que vous avez acquis est-il utilisé dans l'entreprise pour prévenir les risques et les dangers ? Avez-vous l'expertise suffisante et vous aide-t-on à l'acquérir ?

**M. MIRAILLES** : Je suis secrétaire du CHSCT. En ce qui concerne la première question, à savoir si nous avons suffisamment de moyens, d'un point de vue de la réglementation, on pourrait considérer que nous avons suffisamment de moyens. Ensuite reste le problème de l'interprétation de la réglementation.

Nous avons mené une réflexion sur l'ensemble des problèmes qui se posent au niveau du fonctionnement des CHSCT. Le problème de fond est le suivant. Les salariés étant les premiers à être concernés par l'environnement humain, comme cela a été rappelé dans un décret complémentaire au niveau de l'application de la réglementation au niveau des CHSCT, ils doivent être beaucoup plus associés aux problèmes d'environnement. C'est un chapitre qui peut poser des problèmes puisque parfois on se heurte à des logiques ou des politiques d'entreprise qui ne sont pas forcément réfléchies au niveau de l'intérêt général. On peut donc avoir parfois des problèmes à ce niveau pour se faire entendre.

**M. le Président** : Pouvez-vous donner des idées précises ? Pensez-vous qu'un « CHSCTE » -E pour environnement- aurait un sens, qu'il faudrait plus de formation pour les membres, un droit d'alerte, que vous devriez partager une responsabilité dans ce domaine ? Peut-être avez-vous des préconisations très concrètes ?

**M. MIRAILLES** : Je ne pense pas qu'on doit avoir une qualification particulière, mais nous sommes les premiers concernés à constater des cas de dérive, car nous sommes ceux qui connaissent le mieux l'entreprise, les consignes qui sont appliquées. S'il y a bien quelqu'un qui doit avoir la possibilité d'alerter les pouvoirs publics ou les organismes chargés de faire respecter les réglementations, ce sont les représentants des salariés, en association avec les riverains qui sont aussi concernés.

**Mme Michèle RIVASI** : J'aimerais que l'on aille plus sur cette question. Si nous vous la posons, c'est parce que nous voulons donner plus de pouvoir aux salariés de l'entreprise. Mais comment donner du pouvoir qui soit opérationnel pour améliorer la sécurité ? Il me semble qu'il faut poser le problème de la représentativité du CHSCT. Déjà, il faut améliorer le lien avec les DRIRE. Quel est votre lien avec les DRIRE ?

Vous parlez de problèmes d'environnement, mais votre domaine est plus associé aux accidents au travail. Pourquoi êtes-vous si sensibilisés sur les problèmes de l'environnement ? Est-ce parce que vous êtes souvent attaqués de l'extérieur sur certains points, comme les effluents, ce qui est le problème de la SNPE ? Souhaitez en savoir davantage ? A quel niveau se joue ce problème d'environnement et d'expertise ?

**M. MIRAILLES** : Dans votre question, il y a plusieurs volets. Notre démarche, dans notre réflexion, n'est pas de révolutionner le Code du travail ou une certaine réglementation. C'est vrai qu'une lisibilité améliorée de certains décrets ou certaines lois serait certainement un plus. Si on faisait une étude précise du fonctionnement des CHSCT, on serait très surpris de voir que, bien souvent, la répartition entre employeurs et salariés n'est pas toujours respectée.

Il faut donc s'attacher à faire en sorte que les CHSCT fonctionnent de la manière dont cela est prévu. Ensuite, en ce qui concerne les communications avec l'extérieur et notamment avec la DRIRE, nous avons interpellé à plusieurs reprises la DRIRE, mais sans jamais aucun retour. C'est un problème. J'ai posé personnellement la question à un des représentants de la DRIRE que j'ai eu au téléphone. Je lui ai lu certaines parties du décret que je citais tout à l'heure, en ce qui concerne la dimension environnement dans le cadre de

nos missions CHSCT. Je lui ai posé la question par rapport à l'inspecteur du travail. Quand celui-ci vient dans l'entreprise, l'employeur doit nous informer de sa visite.

Dans les textes, par exemple, rien n'est précisé en ce qui concerne les visites des DRIRE, c'est-à-dire que la DRIRE vient faire une visite, mais nous sommes éventuellement informés de sa visite après, si l'employeur veut bien nous en informer. Nous devons réclamer son rapport. Dans les textes, il est précisé que l'information de l'employeur au CHSCT doit être réelle et large. Ce n'est pas toujours le cas. Là où cela pose un problème dans le fonctionnement, c'est que nous dépensons une énergie considérable, dans le cadre de nos missions, à déjà faire respecter les textes fondamentaux qui sont dans la réglementation.

Concernant les expertises, nous y avons eu recours dernièrement, même si elle ne s'est pas terminée puisque l'accident est survenu entre-temps. A titre d'exemple, la DRIRE a imposé à la SNPE la construction d'une unité de traitement des effluents, dite UTE, ce qui est tout à fait normal et logique.

Dans le cadre de la réalisation de cet élément qui ne génère pas de profit, car c'est un élément qui va contribuer à améliorer la nature des rejets et qui rentre donc dans le cadre de l'environnement, il était prévu un certain nombre de choses par rapport à cette unité de traitement, notamment en ce qui concerne les sept ou neuf employés qui devaient la faire fonctionner. Tout cela était précisé dans le dossier d'enquête publique. Or, au dernier moment, pour des raisons de politique de gestion du personnel, la direction générale de la SNPE n'a pas prévu d'embaucher du personnel, puisqu'il y avait nécessité d'embaucher du personnel spécifique pour cette unité. On a pris du personnel ailleurs pour le mettre dans cette unité.

Nous avons considéré que cette désorganisation du service, car ces employés étant pris dans le plan d'organisation interne, provoquait une désorganisation globale, au niveau de la sécurité et des compétences effectives qu'il fallait à ces salariés pour faire fonctionner cette unité de traitement des effluents, qui assuraient par ailleurs la pérennité du site. En effet, si nous n'avons pas fait fonctionner cette unité, il est certain qu'à plus ou moins long terme, on n'aurait pas pu continuer à produire ou alors beaucoup moins. C'était donc un élément essentiel à la survie de notre activité.

La direction n'ayant pas voulu nous entendre sur ces points, lors d'un CHSCT, nous avons voté cette résolution de faire appel à une expertise pour prendre toute la dimension de cette réorganisation du travail qui se posait au sein de l'entreprise. Le recours à cette expertise rentrait donc dans le cadre d'une réorganisation importante du travail.

**M. Pierre COHEN** : On sait que les CHSCT, dans le cadre des conditions de travail, jouent un rôle important. Vous avez donné des exemples, même en lien avec l'environnement.

Ce qui est important est de regarder aussi le rôle que vous pouvez jouer par rapport aux risques. Votre rôle, à travers l'étude de danger, est de pointer les risques potentiels et tout ce qui découle en termes d'organisation. Les syndicats ou le CHSCT jouent-ils un rôle dans le cadre de l'étude en amont qui pointe les dangers ? Quant à l'expertise, estimez-vous, parce que vous n'avez pas obligatoirement les compétences en tant que tels, disposer d'assez de moyens pour avoir ces expertises indépendantes pour pouvoir pointer du doigt l'insuffisance ou l'aspect incomplet de l'étude de danger, voire de l'ensemble du processus en aval ? Considérez-vous que, de par votre expérience, vous auriez un rôle à jouer et lequel ?



**M. DANDINE :** Sur la question des moyens des CHSCT, nous pensons que sur ce point, il y aurait une évolution à faire qui ferait en sorte que la une manière d'élire les représentants au CHSCT soit différente de celle d'aujourd'hui.

En effet, les élus au CHSCT, à la SNPE comme dans d'autres établissements, sont des élus au deuxième degré. Nous considérons que cette façon de faire ne donne pas aux élus la légitimité qu'ils devraient avoir. Nous pensons qu'ils devraient être élus de façon directe par l'ensemble des salariés. Cela permettrait une représentativité beaucoup plus juste de l'ensemble des catégories et des tendances syndicales, et cela donnerait une autorité supplémentaire aux représentants du CHSCT.

**M. Claude BILLARD :** M. Mirailles a souligné, avec raison, qu'il fallait déjà que la loi s'applique, et c'est vrai qu'elle n'est pas appliquée partout. Ceci étant, nous devons aussi tirer pleinement les conséquences du 21 septembre. C'est vrai qu'en matière de CHSCT, il y a sans doute des évolutions.

Par exemple, je souhaiterais connaître votre sentiment. Les représentants des organisations syndicales, qui vous ont précédés, ont notamment l'idée selon laquelle le temps imparti doit être davantage fonction des risques liés à la sécurité plutôt qu'au nombre de salariés de l'entreprise, ce qui est le cas actuellement dans la législation.

Par ailleurs, votre direction a rappelé, non sans intérêt, que vous bénéficiez en matière de sécurité des dispositions relatives au décret du 28 septembre 1989 qui visent à la protection des salariés dans les industries ayant trait à la pyrotechnie. Ne pensez-vous pas que ces dispositions particulières pourraient s'appliquer aux sites Seveso ?

Troisième question, il nous a été dit que chaque semaine, dans votre entreprise, avait lieu un exercice de sécurité. Je voudrais savoir si l'ensemble du personnel y participe et de quelle façon.

**M. MIRAILLES :** Par rapport au temps, c'est vrai que lorsque l'on connaît les industries chimiques et à risque, il y a un tel champ d'activité que quand on regarde le Code de travail, le nombre d'heures prévu semble déjà pour chaque représentant un peu juste, même s'il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dépassé. Mais cela dépend alors de la situation de ce représentant par rapport à sa direction et ce qu'elle veut bien lui laisser faire, d'où un rapport de force.

De ce point de vue, à la SNPE, nous n'avons pas de gros problèmes en ce qui concerne cette activité, même si quelquefois certains postes de représentants pourraient être doublés afin de nous permettre d'avoir notre activité, sans pour autant pénaliser des collègues qui ne peuvent pas partir en congés parce qu'on est absent, en formation ou en mission. Cela ne contribue pas à avoir une activité facilitée.

**M. Claude BILLARD :** Ma deuxième question portait sur le décret de 1989. Nous avons pu constater que votre usine a bien résisté à l'explosion. Cela résulte-t-il des dispositions du décret de 1989, et si oui, ne faudrait-il pas réfléchir à une extension de ce décret à l'ensemble des sites Seveso ? Ma dernière question portait sur les exercices de sécurité, qui ont lieu chaque semaine, et les personnels concernés.

**M. DANDINE:** Pour ce qui concerne la culture que nous avons à la SNPE, nous étions classés établissement pyrotechnique et nous avons, dans le temps, des élus que nous appelions DOS (délégués ouvriers à la sécurité). Dans leur façon de travailler et les moyens dont ils disposaient, ce n'était pas forcément des moyens en temps, mais vu l'organisation qui était mise en place, ils avaient des moyens d'action supérieure pour se faire entendre des directions d'entreprise.

Nous avons, tous les ans, une réunion tournante sur l'ensemble des établissements, qui étaient au nombre de douze lorsque j'étais moi-même DOS. Ces réunions tournantes présentaient un aspect très intéressant en ce sens qu'elles permettaient d'avoir des retours d'expérience d'un établissement à l'autre.

Au-delà de cette réunion annuelle tournante qui se tenait dans un établissement différent, nous avons en fin de chaque année une conférence nationale des DOS à laquelle assistaient la direction générale des poudreries ainsi que les ingénieurs sécurité.

Quand il y avait des points soulevés par l'ensemble des DOS et débattus au cours de ces conférences nationales, cela pouvait donner ensuite des moyens de pression sur la direction, en ce sens que si une faute était commise par la suite et que l'on pouvait démontrer que la direction en avait été avertie, il y avait des retours importants.

Il ne s'agit donc pas forcément d'un manque de temps pour exercer pleinement notre mandat, mais surtout d'un manque de pouvoir supplémentaire pour les CHSCT. Nous ne demandons pas le retour des DOS car il faut évoluer, mais nous considérons que les CHSCT, s'ils avaient des moyens repris de ces exemples, pourraient fonctionner de meilleure manière.

**M. Didier MARIE:** Nous avons, au cours de nos différentes visites de site et lors de plusieurs auditions, évoqué la question de la sous-traitance. Il semblerait, au regard des uns et des autres, que la sous-traitance est de temps en temps mise en cause et que la connaissance que les uns et les autres peuvent avoir des qualifications des sous-traitants semble pour le moins empirique.

Qu'en pensez-vous au regard de votre expérience ? Par ailleurs, estimez-vous qu'un système de certification serait utile, voire s'il serait possible à mettre en œuvre ?

**M. FRIQUART:** La sous-traitance n'a été mise en place, d'une manière intensive, qu'il y a sept ou huit ans à l'établissement de la SNPE de Toulouse, principalement au niveau de l'entretien. Cela apportait un certain nombre de désagréments pour les gens de la fabrication dans le simple exercice de leur travail journalier, dans la mesure où les équipes, même si elles sont qualifiées, ne sont pas stables. En effet, les personnes amenées à intervenir en sous-traitance peuvent intervenir sur tous les ateliers de l'usine, en sachant que chaque atelier de la SNPE de Toulouse a ses spécificités. Une personne très performante, même en sous-traitance, n'est pas forcément efficace dans son travail quotidien.

Par ailleurs, le personnel sous-traitant dépend de son entreprise qui peut être amené à l'utiliser ailleurs, ce qui arrive assez souvent, pour utiliser au mieux les compétences de ses personnels. En remplacement, l'entreprise envoie du personnel bien moins qualifié. Cela perturbe non seulement la productivité de l'établissement, mais met en cause également la sécurité, de sorte que les installations, revues de cette manière, doivent souvent l'être à nouveau ensuite par du personnel de la SNPE.

On perturbe la fabrication, on met la sécurité en défaut et, paradoxalement, la SNPE est obligée de maintenir son personnel propre pour contrôler le travail déjà effectué. C'est un système qui a besoin d'être revu complètement ou formalisé d'une autre manière.

**M. Didier MARIE** : Dans votre entreprise, existe-t-il des éléments de certification particuliers par rapport aux sous-traitants qui interviennent ?

**M. FRIQUART** : Les intervenants de la sous-traitance doivent suivre une formation d'une journée lors de laquelle on les initie aux conditions de l'industrie chimique. Mais cela se limite à une demi-journée.

**M. le Rapporteur** : Une journée ou une demi-journée ?

**M. FRIQUART** : Une journée pour l'encadrement et une demi-journée pour les exécutants.

**M. le Rapporteur** : Quelle est la formation pour les intérimaires intervenant pour une entreprise sous-traitante ?

**M. FRIQUART** : Théoriquement, les intérimaires n'ont pas droit d'intervenir, mais il y en a quand même. Les entreprises extérieures s'arrangent pour les faire passer pour des employés de l'entreprise, avec l'accord des directions des entreprises. On touche là à un domaine qui frôle l'illégalité.

**M. le Rapporteur** : Vous aviez indiqué, monsieur Mirailles, que vous étiez bien placé pour observer des dérives à l'intérieur de l'entreprise. Or un certain nombre de vos collègues, voire des patrons ou des représentants de l'Union des industries chimiques (UIC), nous ont déclaré qu'il y avait souvent transgression des règles, mais que finalement c'était admis par tout le monde.

**M. le Président** : Il nous a été dit que si on respectait les règles à 100 %, cela ne marche pas.

**M. le Rapporteur** : Il y avait donc un décalage entre le règlement et l'observation d'un certain nombre de règles. Plus le travail était dangereux, plus on respectait les règles, mais la notion du danger est difficile à apprécier. Un expert nous a même établi une échelle de risque selon laquelle plus on était à un niveau où le risque était théoriquement le plus faible, plus on transgressait les règles. Est-ce exact ?

**M. MIRAILLES** : En ce qui concerne ce sujet, je voudrais donner un exemple. Dans les arsenaux, il y a de grands panneaux dans les ateliers qui disent "tout ce qui n'est pas prescrit est interdit".

Il nous semble que ce genre de démarche devrait être largement utilisée. En matière de sécurité, il faut réfléchir sur la probabilité d'occurrence de l'incident et s'y préparer, même lorsqu'on est persuadé que l'accident ne va pas intervenir. Dès lors que l'on sait qu'il peut potentiellement se produire, nous devons être prêts à intervenir par rapport à cet accident. Cela nécessite du personnel formé, du personnel de sécurité et la connaissance du risque.

Mais en ce qui concerne les dérives, dans ce domaine, elle n'est pas tolérable. A la SNPE, suite aux études de danger, on a défini des notes de service et des règles avec des fonctions IPS (importantes pour la sécurité). Dès lors que l'on ne rentre plus dans le cadre, l'installation ou le travail qui est concerné par ce danger doit cesser immédiatement.

Aujourd'hui, nous sommes dans la démarche suivante. Si un salarié se retire parce qu'il estime qu'il y a danger ou si un délégué du personnel ou du CHSCT vient noter sur le registre des dangers graves et imminents qu'il y a persistance du danger, on arrête la machine, on organise un CHSCT exceptionnel.

Mais au bout du compte, si la direction décide qu'il n'y a pas persistance du danger, l'atelier va redémarrer. On rentre là dans un rapport de force avec une procédure longue où l'on fait intervenir l'inspection du travail, mais pendant ce temps, le danger demeure. La finalité est que l'on ne parvient pas à obtenir une sécurité parfaite. Il faut donc pouvoir, à un moment donné, fixer des règles et qu'elles soient respectées.

**Mme DELORME :** Je suis choquée par ce que vous venez de dire, à savoir des règles de sécurité qui ne seraient pas appliquées. Nous travaillons dans une usine chimique qui présente des risques...

**M. le Président :** Il ne s'agissait pas de règles de sécurité, mais de règles de fonctionnement, par exemple passer d'une température limitée à 100 degrés à 110 degrés pour diverses raisons.

**Mme DELORME :** Cela ne me paraît pas envisageable dans la chimie fine. Déjà du fait même du procédé, on obtiendrait un produit qui serait de moins bonne qualité. Quand des consignes sont écrites, que ce soit des consignes de sécurité ou des paramètres de marche, elles sont respectées.

**M. le Président :** Dans tous les ateliers et dans toutes les fabrications, vous avez des consignes écrites sur tout ce que vous fabriquez.

**Mme DELORME :** Oui. Nous sommes certifiés ISO 9001.

**M. MIRAILLES :** Je voudrais intervenir sur une dérive qui se fait jour par rapport à l'utilisation de la sous-traitance. Jusque dans les années 70, au moment de la transformation du service des poudres, nous avons tous les secteurs, c'est-à-dire la fabrication, l'entretien, le gardiennage, le service d'intervention sécurité. Tous étaient personnels SNPE.

Aujourd'hui, l'évolution a fait que la sous-traitance a pris le pas dans certains domaines, notamment de la maintenance des installations et du gardiennage. Cela résulte en une diminution de l'effectif SNPE en tant de tel. Les moyens ont été réduits de fait au niveau des CHSCT et les moyens d'intervention, auprès des salariés de ces entreprises, sur le lieu de travail, sont rendus plus difficiles.

C'est un des éléments qui nous gêne aussi dans le fonctionnement du CHSCT et la façon de faire prendre en compte la sécurité. Cela ne signifie pas pour autant que nous soyons aujourd'hui dans une situation particulièrement grave. Au niveau des installations elles-mêmes, les moyens de sécurité sont en place. D'ailleurs, l'explosion survenue à AZF en a fait la preuve. Toutes les installations se sont mis es en sécurité, le personnel des ateliers

de fabrication, qui est du personnel de la SNPE, a parfaitement réagi et assuré la sécurité. Mais cela n'empêche qu'il y ait un certain nombre de dérives qu'il est temps d'arrêter.

**M. le Rapporteur** : Le plan d'opération interne (POI) a-t-il fonctionné après l'accident ?

**M. FRIQUART** : Le POI a fonctionné, mais avec les moyens qu'il avait. Ils se limitent à un responsable de direction, une permanence de fabrication avec une personne, une permanence entretien fluides avec une personne, un électricien instrumentiste de quart qui est là pour assurer les coupures électriques et un homme de quart qui supervise les fabrications. Les moyens qu'ils ont sont surtout de faire appel aux moyens d'intervention extérieurs.

**M. MIRAILLES** : Je voulais revenir sur la question concernant la certification. Il me semble que la solution envisagée par des certifications n'est pas une bonne solution. En effet, on pourra certifier toutes sortes d'entreprise extérieures qui vont intervenir dans le cadre d'une entreprise.

Si les représentants des salariés, les élus, les membres actifs du CHSCT ne peuvent pas intervenir dans le cadre du travail de ces salariés, même s'ils sont d'entreprises extérieures certifiées, c'est quand même un sérieux coup de ciseau dans nos missions, et aujourd'hui, cela existe. On ne peut pas intervenir dans ce cadre-là, sauf à démontrer qu'il y a une relation entre leur activité et la nôtre. La solution n'est pas dans la certification.

Derrière chaque décision, il y a toujours un homme. Quel que soit son niveau hiérarchique, cet homme peut commettre une erreur pour différentes raisons, soit parce qu'il a une mauvaise connaissance du danger ou une forte pression hiérarchique, et cela existe même sur des directeurs de site.

Aujourd'hui, on ne découvre pas le monde, on sait très bien comment fonctionnent l'industrie et l'économie. On sait qu'il y a des fortes pressions qui ne prennent pas toujours en considération l'intérêt général. Il faut donc que des personnes soient véritablement des guetteurs de dérives, même si on ne peut pas en pointer une en particulier.

**M. le Président** : La question reste celle de la responsabilité. Partage-t-on la responsabilité, c'est une vraie question pour un CHSCT qui aurait plus de pouvoir ? Est-il prêt à être gestionnaire de la sécurité ?

**M. MIRAILLES** : Je n'ai aucun problème pour vous répondre que, dans la mesure où les salariés ne décident pas des objectifs commerciaux des entreprises, pourquoi seraient-ils responsables des conséquences des conséquences des choix économiques. Certes, ils doivent être associés à la prévention le plus en amont possible, mais leur faire porter ensuite une responsabilité dans des décisions où ils n'interviennent pas...

**M. le Président** : Ce n'est pas une question anecdotique car, lorsque les services de contrôle ne contrôlent pas assez, ils peuvent être, eux aussi, condamnés. Aujourd'hui, des DRIRE sont condamnées. La question de savoir quel niveau de contrôle il faut faire, si on a demandé suffisamment de choses ou si on a commis une faute grave et inexcusable pour ne pas avoir demandé suffisamment de choses est une vraie question, et elle ne s'est jamais appliquée à un CHSCT, heureusement.

**M. MIRAILLES** : Je ne suis pas spécialiste en sécurité ou ingénieur en procédé, je suis représentant des salariés. A ce titre, je m'intéresse aux conditions de travail des salariés.

**M. Pierre COHEN** : Etes-vous prêt à accepter, en fonction de moyens, de jouer un rôle, parce vous auriez des expertises qui pourraient vous donner d'autres possibilités de contrôle ?

**M. MIRAILLES** : En ce qui concerne le CHSCT de la SNPE, nous avons fait la démonstration que nous savons prendre nos responsabilités.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : D'où l'intérêt de cette commission d'enquête parlementaire qui permet de mettre en évidence les dysfonctionnements et une non-information qui ne passe pas.

Dans le même temps, Mme Delorme a indiqué qu'elle était consciente de tout ce qu'elle faisait dans son usine, qu'il n'y avait pas de risques, tandis que vous, vous nous dites que vous n'êtes pas associé aux décisions économiques que prennent vos directeurs. Vous travaillez dans une usine dont vous n'êtes pas sûr à 100 % qu'elle puisse vous garantir la sécurité. Cela me fait penser aux soldats qui allaient dans les tranchées, sans pour autant connaître les risques qu'ils faisaient encourir à ceux qu'ils avaient en face.

Pour moi, c'est une grande interrogation. Vous continuez de travailler dans une usine dont vous n'êtes pas sûrs à 100 % qu'elle vous garantisse toute la sécurité. Comme vous n'êtes pas associés aux décisions économiques, par conséquent vous n'êtes pas associés par votre direction aux dangers que vous encourez vous-mêmes, car le risque zéro existe pas. Ne pensez-vous pas que nous sommes en présence d'un grave dysfonctionnement, d'une mauvaise information ou d'une non-information ?

**M. MIRAILLES** : Il faut recentrer la question. Vous me dites que je continue à travailler dans l'entreprise tout en sachant que le risque zéro n'existe pas. Je suis désolé, je ne m'associe pas du tout à ce genre de chose. "Le risque zéro n'existe pas" est un discours patronal, pour moi. C'est le représentant du personnel qui parle. C'est le genre d'argument qui permet tous les immobilismes.

Ce n'est pas le risque ou le danger qui est problématique, c'est la manière dont il est géré. Les produits chimiques ou certaines activités sont dangereux ou génèrent des dangers et des risques. Il faut maîtriser ces risques. Cela pose la question de savoir comment on les met en œuvre et quels sont les moyens que l'on donne aux personnes, chargées de les mettre en œuvre, pour maîtriser ces risques.

Cette réflexion doit être associée, le plus en amont possible, à des personnes responsables. C'est là qu'interviennent la démocratie et la transparence. Aujourd'hui, on nous parle d'urbanisme autour des usines. Dans la question, vous avez la réponse. On ne parle pas de l'implantation d'une usine en centre-ville. Le problème est donc le suivant. A un moment donné, des personnes, qui devraient prendre des décisions raisonnables, ne les ont pas prises ou ces réglementations appliquées.

Pourquoi irait-on aujourd'hui accuser certains salariés qui travaillent dans des usines à risques d'être des inconscients ou des irresponsables ? Nous sommes tous les jours confrontés aux risques potentiels. Malgré les accidents de la circulation, cela ne vous empêche pas de continuer de prendre, chaque année, votre voiture pour partir en vacances.

**M. le Président :** C'est une excellente conclusion. Je vous remercie de vos témoignages.

**Audition conjointe de  
MM. François JUNCA et Jean-Louis CHAUZY,  
respectivement président de la CCI de Toulouse  
et président du Conseil économique et social régional**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 28 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Junca et Chauzy sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Junca et Chauzy prêtent serment.*

**M. le Président :** Notre commission d'enquête porte sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche, et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accidents industriels majeurs. Nous sommes ici à la suite de la catastrophe de Toulouse, dans la deuxième partie de notre intitulé.

Nous allons faire cette audition sans vous demander d'exposé liminaire. Vous aurez tous loisirs d'aborder les sujets qui vous paraissent importants à travers les questions que nous poserons. Nous avons un peu d'expérience après avoir auditionné un certain nombre de personnes, tant au niveau national que local. Je donne la parole au rapporteur.

**M. le Rapporteur :** Après le drame de Toulouse, s'est posé le problème de la coexistence d'usines dans des zones urbanisées. Quelle est votre position à ce sujet ? Pensez-vous que l'on peut améliorer la sûreté, y compris dans des secteurs industriels à risques, par le dimensionnement, des changements de process technologiques, des limitations de stocks ou pensez-vous que certaines activités sont difficilement compatibles autour des zones urbanisées ? On ne revient pas sur la responsabilité des uns ou des autres, car c'est le fruit de l'histoire.

**M. Jean-Louis CHAUZY :** Je ne suis pas de la chimie. Avant d'être président du Conseil économique et social, j'ai été pendant vingt ans responsable d'une confédération syndicale. J'étais secrétaire général de la CFDT. J'ai eu, dans mes fonctions passées, à arpenter ce site que j'ai vu évoluer de 4 500 salariés à 450 pour ce que l'on appelait autrefois l'Onia.

Le paradoxe est que l'on a toujours pensé qu'un jour, il se passerait quelque chose, mais pas là où l'accident s'est passé. De fait, il y a eu, de part et d'autre, une accoutumance par rapport à ce site, historiquement classé, de la chimie à Toulouse. Même si beaucoup de gens ont été très bavards à partir du 22 septembre, quand on regarde les procès-verbaux du Secrétariat permanent pour la prévention des problèmes industriels (SPPPI) sur onze ans d'histoire, on remarque que tous les non-voyants qui sont devenus voyants, après le 21 septembre, n'avaient jamais prévu que cela exploserait là. On pensait toujours qu'il y aurait un nuage toxique.



Nous avons pris une position plus arrêtée que celle des autres puisque nous avons, dès le troisième jour, au-delà de la compassion que nous avons partagée avec la population toulousaine, défendu la chimie, ceux qui en ont la charge et ceux qui y travaillent. Moi qui ai fréquenté longtemps ces milieux, je n'ai jamais entendu un syndicaliste dire qu'il avait peur quand il allait travailler dans ces usines. Quand j'ai pu avoir au téléphone, avec beaucoup de difficulté, le deuxième jour, des amis que j'avais fréquentés pendant de très longues années, ils m'ont dit que s'ils avaient eu peur, ils n'auraient pas attendu pour me le dire.

Ils ont été assez effrayés par ce qu'ils ont pu lire dans les semaines qui ont suivi. Nous avons refusé de participer à cette espèce de curée contre l'industrie chimique, sur Toulouse et la région, dans la mesure où les produits de ces entreprises sont encore à ce jour des produits dont la société a besoin. Nous avons dit aux présidents des collectivités départementales et de Toulouse que s'ils demandaient la délocalisation des entreprises, ils avaient intérêt à conclure le débat qu'ils ouvraient. Il faut expliquer dans quels territoires et zones régionales on délocalise les entreprises qui sont ici. Doit-on installer les entreprises qui fabriquent des engrais dans le milieu rural ou la SNPE sur un autre site, mais lequel ? Le problème pour nous est que les exigences des citoyens en matière de sécurité sont des exigences que l'on doit avoir partout, que ce soit en milieu rural ou urbain. On a aussi pensé qu'avec la publicité faite autour de ces industries, on n'imaginait pas qu'en région, ils accepteraient, même si deux villes ont fait des offres territoriales, Lannemezan et Bousens.

Ensuite, nous avons examiné de près, avec les milieux économiques, d'où le rapprochement très fort dès le premier jour avec la CCI et les industriels de la chimie, le poids économique des activités sur l'agglomération toulousaine pour la sous-traitance. Il y a aussi le poids très important du pôle enseignement, formation et recherche sur Toulouse qui occupe 4 207 personnes et qui est le troisième de France, mais qui n'a de sens que s'il a pour application une industrie chimique à proximité.

Il nous a semblé, au fur et à mesure que nous travaillions sur ce dossier, d'intégrer les exigences de la société d'aujourd'hui, qu'elle n'avait peut-être pas il y a trente ou quarante ans, en ce qui concerne des informations sur les produits, leur fabrication, sur la transparence, la mise en place de commissions locales d'information sur la sûreté industrielle, comme cela se fait dans le nucléaire et qui nous semble être une bonne approche.

Nous avons plutôt travaillé à rapprocher l'industrie de la société pour chercher des lieux qui, en permanence, pourraient faire de l'information et la transparence.

Ce qui nous apparaît aujourd'hui condamné, c'est peut-être un site de cette importance, pour lequel tout le monde a accepté des demandes d'extension depuis dix ans. Personne n'a dit non, on dit non aujourd'hui, après le 21 septembre. Il est clair que le redémarrage ne pourra se faire à l'identique sur les mêmes unités. Toutes les collectivités ont accepté les demandes d'extension présentées par les entreprises pour leurs activités.

**Mme Michèle RIVASI:** Les maires ont-ils été informés des risques ?

**M. Jean-Louis CHAUZY:** S'ils siégeaient au SPPPI, ils pouvaient avoir quelques informations sur ce point. De plus, les industriels sont accessibles tous les jours.

**Mme Michèle RIVASI:** Ce que vous dites est capital, car le problème est de savoir comment les collectivités sont informées.

Vous dites qu'il faut un rapprochement entre les industriels et la population, jouer la transparence, mais jusqu'à présent, il y a eu un rapprochement entre les industriels, l'administration, le préfet et les collectivités territoriales. Toutefois qui était réellement informé et par quel processus des dangers potentiels d'une installation ?

Nous avons eu plusieurs éléments de réponse. S'agissant des périmètres de sécurité, nous avons même auditionné un directeur d'établissement qui ne connaissait ces périmètres précis dans son entreprise.

Concernant la zone 2, êtes-vous certain que les collectivités savaient que l'on ne pouvait pas construire des établissements ? Il y a un problème sur la nature et la pertinence de l'information.

**M. le Président :** Savez-vous si les communes étaient ou pas informées des dangers ?

**M. Jean-Louis CHAUZY:** Je pense qu'oui. J'ai lu une déclaration du maire de la commune de Vieille-Toulouse qui a expliqué pourquoi il s'était opposé à une demande d'extension et a regretté que ses collègues ne soient pas à la réunion le jour où cela a été débattu.

**M. le Président :** Ce n'est pas notre problème. Ils étaient donc informés des dangers et c'est pourquoi ils ont dit qu'il ne faudrait pas accepter l'extension.

**M. Jean-Louis CHAUZY:** Celui-là l'était.

**M. Pierre COHEN :** Je ferai une remarque. Toutes les communes n'ont pas été unanimement pour l'extension. En effet, je fais partie d'une commune qui a systématiquement, sur les problèmes liés au phosgène, toujours voté contre l'extension.

Cela dit, je suis entièrement d'accord sur le fait que nous avons une particularité qui est le SPPPI. Cette instance, qui n'existe pas partout, a permis un grand nombre d'améliorations, mais aussi d'informations. C'est un élément qu'il convient d'élargir.

Toutefois le problème, et c'est là que je suis meurtri, est que connaissant le danger autour du phosgène, notre commune n'a jamais pris position favorablement à l'extension. En revanche, nous avons été amenés à prendre favorablement position sur l'extension du lieu de stockage du nitrate d'ammonium, en étant à l'intérieur du SPPPI, du fait que jamais il n'avait été fait mention d'un danger sur ce produit.

Cela montre qu'il y a non seulement le problème des communes qui n'ont jamais participé au SPPPI et qui aujourd'hui découvrent le danger, mais à l'inverse, il y a aussi le danger qui existe et qui n'a jamais été mentionné. Il ne suffit donc pas de disposer d'un lieu donnant de l'information et une prise de conscience. Il faut également, en amont, apporter des améliorations aux études de dangers.

**M. le Président :** Comment expliquez-vous que les études de dangers ne comportent pas les dangers qui s'avèrent, au final, les plus catastrophiques ?

**M. François JUNCA :** L'industriel comme le président du Conseil économique et social n'est pas un expert sur l'appréciation de la dangerosité des choses, mais je constate que le nitrate est réputé comme un produit inerte et que, jusqu'à cette explosion de Toulouse, il avait cette réputation. Il ne faut donc pas s'étonner que le nitrate n'ait pas été pris en compte, ni par les industriels ni par l'Etat, comme un produit qui aurait pu générer une telle catastrophe. Je ne vois donc pas d'aberration sur ce point.

Aujourd'hui, dans de multiples coopératives, il existe des nitrates en quantités très importantes, probablement plus qu'à Toulouse, selon les informations que j'ai pu recueillir.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je voudrais aborder la question de l'urbanisation autour des sites réputés à risques. On sait qu'avant 1984, c'était l'Etat qui délivrait les permis de construire. Après 1984, ce sont les maires qui donnent ces permis.

En ce qui concerne Toulouse, lorsqu'une entreprise ou un commerce souhaite s'implanter sur notre zone, quelle est sa démarche par rapport à son implantation ? A qui s'adressent, en premier lieu, les responsables de l'entreprise et comment les permis de construire leur sont-ils attribués ?

**M. François JUNCA :** Je ne suis pas un expert en attribution de permis de construire. Il faut poser la question à la mairie.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je précise ma question. Quand une entreprise ou un commerce souhaite s'implanter, quel est votre positionnement par rapport à cette demande ? Comment intervenez-vous en tant que président de la CCI ?

**M. François JUNCA :** A ma connaissance, la CCI n'intervient pas dans l'attribution de permis de construire.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je parle de l'implantation.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Nous donnons notre avis si nous sommes consultés sur un projet immobilier.

M. Jean-Louis Chauzy a dit un certain nombre de choses très importantes. Sans vouloir faire une présentation exhaustive de la réflexion qu'a menée la chambre, il me semble important pour votre éclairage que vous sachiez, après le travail qui a été fait, les points forts qui ont été actés par la chambre et dont je voudrais vous donner la liste.

L'analyse faite par les milieux économiques et le Conseil économique et social, c'est que le pôle chimique ne peut pas être reconstruit tel qu'il était avant.

Le deuxième point, c'est que nous pensons qu'il ne faut pas abandonner toute l'activité chimique. Il faut maintenant développer une activité chimique acceptable et sécurisée. La sécurisation nous paraît être un élément essentiel.

Ce qui me paraît encore plus important, c'est que les risques doivent être connus, maîtrisés et contrôlables dans le temps. Il faut que, dans le temps, il y ait des structures d'évolution du contrôle des risques. Si elles avaient existé précédemment, peut-être certains permis de construire n'auraient-ils pas été attribués dans le passé.

Le redémarrage de l'activité doit se faire par étapes contrôlées et transparentes.

Un autre point très important, c'est qu'à terme, le risque doit être circonscrit au périmètre des entreprises chimiques elles-mêmes. Mais vous butez là sur le problème fondamental de la sécurité. J'ai écouté une partie des débats qui se sont tenus tout à l'heure et qui m'ont semblé intéressants, mais j'ai entendu des propos sur les comités d'hygiène et de sécurité qui m'ont interrogé.

Certes les choix économiques appartiennent à l'industriel, mais les choix de la sécurité appartiennent à l'industriel, à l'Etat et au CHS, qui est un comité important, qui doit remplir tout son rôle et qui doit être beaucoup plus élargi dans des activités à risques que dans les autres.

Il faut mettre en place et à Toulouse et dans ce pays une gestion de la sécurité qui soit comparable à ce qui se fait dans les centrales nucléaires. Si nous le faisons, nous pourrions à la fois identifier le niveau de risque à l'existant et voir son évolution dans le temps, de manière à assurer une sécurité pour tout le monde.

A présent, il est évident que, comme le nitrate a explosé, on peut toujours avoir un doute et se dire que malgré toutes les précautions que l'on pourra prendre, il peut y avoir demain des événements qui vont se produire et qui pourront être nuisibles. Toutefois, si l'on raisonne ainsi, on ferme tout le secteur de la chimie au niveau national. Il faut arriver à une sécurisation qui soit optimisée.

**M. le Président :** Il serait intéressant que vous nous transmettiez les documents sur ces sujets dont vous avez débattu au sein de votre assemblée.

Je voudrais passer à un autre aspect du problème qui est celui de l'indemnisation, des expertises et des procédures judiciaires. En tant que président de la CCI, donc très lié aux différents milieux professionnels qui interviennent dans le bâtiment, comment se fait-il que des milliers de personnes soient encore sans fenêtre ?

**M. François JUNCA :** En tant que président de la CCI, je suis en charge des entreprises. Je suis attristé qu'il n'y ait pas de fenêtres, mais je n'ai ni élément ni possibilités d'action pour répondre à votre question. En revanche, je peux répondre en ce qui concerne les entreprises.

Les entreprises ont pris contact avec les assurances et il y a une volonté générale d'aboutir. Mais dans tout problème d'expertise, il y a quelques différences. Toutefois, selon les bilans nous avons fait, 80 % des entreprises sont dans des relations avec leurs assureurs et ne constatent aucun conflit spécifique. En revanche, un certain nombre ont des difficultés. Nous avons établi, à la CCI, un comité d'experts qui travaille tous les jours pour aider ces entreprises en difficulté.

Nous n'avons reçu qu'une vingtaine d'entreprises qui considéraient rencontrer avec leurs assureurs des difficultés telles qu'ils ne pouvaient les régler et qui nécessitaient

l'aide du comité d'experts de la CCI. C'est donc que le problème est moins crucial et important que ce qu'il semble être en dehors des entreprises. Je ne parle que pour les entreprises.

**Mme Michèle RIVASI :** De quel ordre étaient les expertises que ce comité faisait sur les entreprises ?

**M. François JUNCA :** Vous avez des dégâts de quelques dizaines de milliers de francs et d'autre de plusieurs millions de francs.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Ici c'est la première préoccupation. Quand la CAPEL 31 vient dire aux élus que, si les assurances et les expertises se débloquaient, ils pourraient poser, avec quatre cents artisans, des fenêtres en 48 heures, nous essayons de savoir pourquoi, au bout de compte, les personnes n'ont toujours pas de fenêtres.

Nous entendons les arguments des professionnels du bâtiment, mais en même temps, nous souhaiterions qu'en votre qualité de président de la CCI, vous nous donniez un éclairage sur ce point. Avez-vous une explication sur le fait que deux mois après, on n'ait pas pu mobiliser ces professionnels pour faire ce travail. Les professionnels du bâtiment, notamment les vitriers, sont-ils capables ou non en 48 heures de poser des fenêtres aux logements des 12 000, voire 14 000 personnes, qui les attendent toujours ? Vous devez avoir une idée là-dessus.

**M. François JUNCA :** Je ne veux pas me défilier, mais c'est une question à poser aux artisans. Je ne représente pas les artisans. Ce n'est pas la CCI de Toulouse qui représente les artisans. Nous nous sommes répartis les tâches. Les entreprises touchées qui ont la double appartenance sont chez les artisans, les autres à la CCI. Je ne peux pas vous répondre à la place des artisans. J'ai lu, comme vous, tout et son contraire dans la presse, mais je n'ai pas d'avis d'expert là-dessus.

**Mme Hélène MIGNON :** Ma question s'adresse à M. Junca. Très rapidement après l'explosion, j'ai rencontré les industriels de la zone Thibaud. Certains ont redémarré leur activité, parce qu'ils ne voulaient pas ne pas répondre à la commande et laisser leurs personnels au chômage technique, mais j'ai été un peu inquiète de la façon dans laquelle ils redémarreraient car certaines entreprises présentaient des risques. Savez-vous si ces entreprises ont pu réparer rapidement et travailler en sécurité, notamment pour leurs personnels ?

**M. François JUNCA :** La CCI, grâce au conseil régional et à l'agglomération, a mobilisé des sommes importantes pour parer au plus pressé. Ce sont des dons que nous avons faits aux entreprises pour qu'elles puissent sécuriser et redémarrer le plus rapidement possible dans leurs lieux de travail. Celles qui ne pouvaient pas, parce que l'état des bâtiments était tel que ce n'était pas possible, nous avons acté des recherches de locaux et il y a eu des élans de générosité très forts. A ma connaissance, les entreprises, dans l'ensemble, aujourd'hui, ont été reclassées dans des locaux et celles qui ont pu retourner sur place l'ont fait.

Nous avons identifié un certain nombre d'entreprises qui restent en situation extrêmement précaires, soit parce que les clients ne sont plus là, ou d'autres qui ont eu du mal à relancer leur outil de production. Si l'outil de production a été détruit, le bâtiment ne suffit pas, il faut un certain temps pour racheter des machines, et tout cela dans leurs relations avec les assurances pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure, nous n'avons

pas constaté de dysfonctionnement flagrant, sauf quelques cas particuliers de désaccord avec l'expert.

**Mme Hélène MIGNON** : Y a-t-il beaucoup de chômage technique actuellement ?

**M. François JUNCA** : Il y a onze cents personnes dans la chimie, et mille personnes en chômage technique dans les entreprises. Ce chiffre date d'une dizaine de jours.

**M. le Président** : Nous fermons ce chapitre de l'expertise.

Dans le chapitre de l'urbanisme commercial, vous intervenez en tant que CCI sur les décisions de construction de supermarchés. Dans le périmètre de protection de l'usine AZF, vous avez dû autoriser ou donner des avis, dans le passé, pour la construction de tels établissements, comme le magasin Darty qui a été totalement détruit.

Vous souvenez-vous des conditions dans lesquelles la CCI avait donné un avis ?

**M. François JUNCA** : Je vais rechercher dans mes archives. Je n'ai pas de souvenir. Je joindrai au dossier les commentaires de la CCI.

**Mme Michèle RIVASI** : Si, dans le cas de CDEC, vous avez un avis à donner. Pour donner un avis, quelles sont vos références ? Des critères commerciaux, de surface, financiers ? Les critères de sécurité sont-ils pris en compte ? Avez-vous vos propres moyens d'évaluer les risques ?

**M. François JUNCA** : A ma connaissance, pour donner un avis au CDEC, la CCI le fait sachant que les maires ont une charte d'urbanisme que nous appliquons avec un certain nombre de critères que nous notons, de telle manière à donner un avis. A ma connaissance, il n'y a pas de critères de sécurité dans les questions posées qui sont plus des questions de zone de chalandise, voire l'existence ou non de structures similaires.

Ceci étant, il est bien évident que les zones, qui sont limitées par le PIG, sont connues et, à l'intérieur de la zone du PIG, les conditions d'attribution de permis de construire sont bien identifiées. Si vous êtes une entreprise chimique dans la zone du PIG et que vous déposez un permis de construire, vous pouvez construire. Si vous êtes dans la zone du PIG et que vous avez une activité qui existait avant l'établissement de la zone, le PIG dit que vous pouvez faire éventuellement des demandes d'extension.

En revanche, toute nouvelle réglementation est interdite. A partir du moment où les PIG ont été définis, la loi a été appliquée. Aujourd'hui je constate que la mairie de Toulouse interdit la reconstruction dans la zone du PIG, en application de la réglementation actuelle, est une position administrative. Je signale que la mairie de Toulouse interdit cela et c'est pourquoi il est très urgent que notre Premier ministre se prononce sur la poursuite ou pas de l'activité chimique, car nous avons un grand nombre d'entreprises qui sont bloquées parce que leurs bâtiments ont été détruits. Même si elles veulent les reconstruire en l'état, elles ne peuvent pas.

**M. Jean-Louis CHAUZY :** La seule entreprise qui a eu un avis pour reconstruire sur le site, c'est le Bikini qui est une boîte de nuit.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Pour rassurer le président de la CCI sur l'évolution, la commission d'enquête parlementaire a été créée après l'explosion du site AZF à Toulouse. Par ailleurs, la réflexion générale actuellement menée a pour but de permettre au gouvernement de se prononcer, avec un rapport d'étape de la commission d'enquête parlementaire, d'une façon avisée, éclairée et sereine.

Il est facile de venir ici et dire qu'il faut fermer, mais à un moment, il y a un timing et des personnes à entendre. C'est tout cela qui mènera à une position éclairée et sereine du gouvernement sur le pôle chimique de Toulouse, mais aussi national, car il n'est pas question de déshabiller Paul pour mal habiller Jacques.

On sait que beaucoup ont fait des effets d'annonce après la catastrophe de Toulouse, mais à un moment donné, il faut y travailler correctement. C'est ce que nous efforçons de faire.

**M. François JUNCA :** Pour compléter, je dois dire que la démarche du Premier ministre à Toulouse, qu'il a explicitée lors de sa venue, me paraît cohérente et à laquelle le milieu économique adhère totalement.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous que la mise en œuvre et l'établissement de ce périmètre PIG sont bien conçus dans la mesure où cet accident imprévisible, mais qui a eu lieu, a provoqué des dégâts dans des zones situées bien au-delà de ce périmètre ?

**M. François JUNCA :** L'expérience malheureuse avec l'explosion des nitrates a montré que le PIG, tel qu'il a été défini, n'était pas adéquat. On ne peut que le constater.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous aujourd'hui qu'il faut réviser ce PIG en fonction d'un certain nombre de nouveaux dimensionnements que les industriels pourront apporter, de nouvelles études de dangers sur les différents composés chimiques ou les différentes fabrications ?

**M. François JUNCA :** J'ai répondu à votre question tout à l'heure puisque j'ai dit que, dans les réflexions que nous avons menées, nous avons indiqué qu'il fallait que le danger soit limité dans le périmètre des entreprises. Cela implique automatiquement que la définition du PIG doit être revue, en fonction d'une réflexion à mener sur les zones de risques.

**M. Pierre COHEN :** Sachant que dans l'état actuel on n'enlèvera pas ce qui est déjà construit, sans compter que vous avez demandé que des permis de reconstruire soient redonnés à des entreprises qui avaient déjà des bâtiments, cela signifie qu'il ne serait pas possible qu'une grande partie des activités des trois entreprises actuelles redémarrent. Je partage assez ce point de vue.

**M. François JUNCA :** J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait mener une réflexion sur le redémarrage. Cela signifie qu'il faut que la chimie, s'il en reste, redémarre et soit actée selon des règles de sécurité qui sont à revoir, non seulement au niveau des limites, mais au niveau du risque qui peut être généré à l'intérieur d'entreprises.

Les professionnels de la chimie estiment qu'il y a des possibilités de travail en flux tendu qui vont limiter les stocks. Vous avez dû voir comment le phosgène est stocké et contrôlé. Certes le risque existe, mais il y a déjà une volonté de le limiter à un niveau que l'on pourrait considérer comme acceptable. Ce ne sera peut-être pas demain, mais les professionnels de la chimie sauront à un moment donné faire du phosgène dans des conditions de production qui permettent de limiter le risque.

**M. Pierre COHEN :** Ce que vous dites va dans le sens de ce que nous entendons depuis ce matin, c'est-à-dire revoir les modes de production, de stockage par flux tendu ou autre. Cela demande, de la part du monde industriel, une remise en cause et une capacité à encore plus maîtriser le risque.

Cela étant, jusqu'à maintenant, c'est l'entreprise qui avait la responsabilité de l'étude de danger avec un Etat qui avait un rôle de contrôle. En tant que CCI, seriez-vous prêt, dans un processus beaucoup plus transparent et avec la capacité d'interpeller, voire de faire des expertises différentes, à jouer un rôle en termes d'avis ?

Vous êtes un interlocuteur privilégié dans le cadre des schémas directeurs et des futurs SCOT. Vous avez joué, dans celui de Toulouse, largement votre rôle. Dans de tels domaines, seriez-vous prêt à être un des partenaires pour pouvoir donner un avis ?

**M. François JUNCA :** L'expertise et la connaissance des problèmes sont des éléments essentiels pour donner un avis pertinent. Mais en tant que CCI, nous pourrions effectivement participer à des travaux avec des experts extérieurs.

Je voudrais attirer votre attention sur un dernier point sur lequel le Conseil économique et social et la CCI ont beaucoup travaillé. Nous sommes extrêmement préoccupés qu'à la lumière d'une émotion et d'une population qui a été très touchée, que l'on prenne des dispositions spécifiques à Toulouse. Cela ne nous paraît pas acceptable. Il faut que les règles, qui seront appliquées au point de vue de la sécurité, soient applicables à Toulouse et ailleurs.

Si on n'agissait pas ainsi, on donnerait à Toulouse et à la région Midi-Pyrénées, une image qui ne serait pas porteuse du développement futur de Toulouse. Si on peut admettre que, par une émotion et une pression légitimes, on puisse donner à la chimie à Toulouse des règles de sécurité différentes de celles proposées ailleurs, ce ne serait pas bon pour le citoyen de Toulouse et pour la région toulousaine.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Sur la sécurité et la sécurisation, vous dites qu'il faut prendre des mesures. Vous allez d'ailleurs, dans le grand débat du 30, faire vos propres propositions à cet égard. Mais je tiens à vous rappeler que, quand avec le collectif contre les nuisances sonores aériennes sur le thème de la sécurité, nous avons évoqué le survol des avions de cette usine AZF, on n'avait pas vraiment avancé dans la problématique de résoudre ce problème de survol de cette zone à risque et on n'avait pas eu une oreille attentive de la part de la CCI.

**M. François JUNCA :** Vous ne l'aurez peut-être pas davantage sur la problématique telle que vous la posez.



**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Permettez-moi de conclure. Nous sommes là pour faire des propositions. La première inquiétude était celle-là et quand il y a eu cette explosion, beaucoup de Toulousains, qui sont dans cette zone, ont pensé que c'était le crash d'un avion sur l'usine. Quand certains collectifs font des propositions, les professionnels et les autorités compétences doivent les écouter, et non pas attendre qu'une catastrophe se produise pour le faire.

**M. le Rapporteur :** Nous avons entendu votre message. On ne propose pas des choses spécifiques plus pour Toulouse, parce qu'il y a eu un accident, que pour le territoire national. Une commission nationale d'enquête parlementaire ne le fera pas.

Par ailleurs, plutôt que d'attaquer une industrie, votre position est de sans cesse améliorer les conditions de sûreté industrielle à l'intérieur des périmètres, de faire des études de dangers et de réduire les périmètres de protection à l'intérieur des usines. Il n'empêche que cela va poser un certain nombre de problèmes. Par exemple, Seveso 2 demande d'étudier l'effet domino, c'est-à-dire les conséquences d'un incident dans une usine sur des usines voisines.

Dans le cas qui nous préoccupe, il y avait des wagons de chlore. Or on ne s'était pas suffisamment préoccupé du lieu de stockage de ces wagons, quand ils sont d'ailleurs nécessaires. En effet, on utilise du chlore dans les procédés, notamment de fabrication de phosgène, mais également à l'usine AZF. Si jamais un wagon de chlore explose, c'est beaucoup plus dangereux au niveau des périmètres dans lesquels il y a des risques pour les populations.

Il faut donc que sur de telles questions, un certain nombre de propositions soient faites. Je pense également, même si ce n'est pas l'objet de notre commission, à des propositions sur le stockage d'un certain nombre de composés chimiques dans des wagons dans des gares de triage, et pas seulement dans des usines, et sur le transport routier de certains produits chimiques. Nous avons là d'autres thèmes qui sont des thèmes d'étude importants.

**M. François JUNCA :** Dans la réflexion que nous avons menée, l'industrie chimique nationale, telle qu'elle existe, n'a pas d'avenir. Il faut remettre en cause tous les procédés nationaux de production chimique. C'est un problème de société. Ce sont des milliards à investir et un délai de nombreuses années. Les professionnels de la chimie ont dû vous dire que la solution la plus sécuritaire est de produire et de traiter les produits au même endroit, et de sortir des produits pratiquement inertes.

**M. le Rapporteur :** C'est vous qui le dites. La demande aujourd'hui sociale en matière de sécurité est la même dans tous les pays du monde. La sécurité, c'est une bonne main œuvre, ce sont des personnels formés, et nous avons encore de l'avance. Des pôles comme celui-ci ont effectivement un savoir-faire.

**M. le Président :** Je vous remercie de votre contribution.

**Audition de  
M. Martin MALVY,  
Président du Conseil régional Midi-Pyrénées**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Martin MALVY est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Martin MALVY prête serment.*

**M. le Président :** Je vous remercie de votre présence. Après avoir auditionné un certain nombre de personnes, nous commençons à avoir quelques propositions sur lesquelles nous aimerions vous entendre. Je commencerai par deux petites questions. Estimez-vous normal que des milliers de personnes soient encore sans fenêtres ? Par ailleurs, qu'allez-vous faire des lycées qui se trouvent dans les zones dévastées ?

**M. Martin MALVY :** Mon premier commentaire sera qu'il faut aller vite dans les décisions à prendre. La ville de Toulouse a subi un traumatisme dont on n'a peut-être pas aujourd'hui mesuré toutes les conséquences. J'étais, il y a quelques instants, en réunion avec la rectrice et les syndicats d'enseignants. Nous évoquions, entre autres, les conséquences de la catastrophe d'AZF.

Nous voyons à quel point les esprits sont marqués, les gens traumatisés : ceux qui ont vécu en direct la catastrophe, ceux qui ont subi des dommages corporels, ceux qui l'ont vécue d'un peu plus loin et sont aujourd'hui encore victimes de dommages causés aux biens et tous ceux qui s'interrogent afin de savoir ce qu'ils vont faire demain, en matière de reconstruction dans l'environnement d'AZF. Nous avons donc besoin de décisions rapides.

Sur la question que vous posez en matière de logement, il y a quelques jours, au conseil régional, présidant une session et ayant à côté de moi le préfet, j'ai souhaité que se mette en place une commission d'enquête parlementaire sur les raisons pour lesquelles deux mois après, certaines situations sont encore aujourd'hui ce qu'elles sont.

Nous sommes, les uns et les autres des responsables. Avec ce sinistre qui a touché 10 000 logements, on imagine l'ampleur exceptionnelle du dommage et le temps qu'il faut pour y remédier, mais il n'est pas concevable et admissible qu'aujourd'hui encore, à Toulouse, on se pose la question du comportement des compagnies d'assurance. Ce n'est pas acceptable.

De deux choses l'une, ou ce qui court la ville, à savoir que les compagnies d'assurance traînent en longueur, est inexact, et il faut le dire, ou si c'est exact, et il faudra le savoir aussi et en tirer les conséquences. En tout cas, le pire aujourd'hui est la situation dans laquelle nous sommes où les uns et les autres diffusent, ce qui est probablement vrai sinon il n'y aurait pas une telle rumeur, le fait que certaines compagnies d'assurance

traîneraient en longueur, tarderaient à apporter aux propriétaires et locataires l'ensemble des éléments dont ils ont besoin, au-delà de la mission envoyée par le ministre de l'Economie et des Finances et des décisions récentes annoncées sur la prise en charge directe par Total de la réparation des dommages.

Par ailleurs, il faut savoir pourquoi, deux mois et demi après la catastrophe, il y a autant de logements sinistrés. Il convient de faire la lumière pour Toulouse aujourd'hui et pour ailleurs demain si une catastrophe de cette ampleur venait à se produire. J'ai dit, depuis le départ, qu'il y a eu un après-Furiani. On en a tiré les conséquences en revoyant la réglementation sur la sécurité dans les établissements pour le public, même si ce n'est pas parfait, il faut tirer les conséquences de la catastrophe du 21 septembre à Toulouse.

Concernant les lycées, nous avons eu onze lycées touchés, pratiquement un lycée sur deux, dont certains sont relativement éloignés du site. Nous avons eu un mort dans le lycée Galliéni et un élève très grièvement blessé dans le même établissement, des gens qui sont aujourd'hui mutilés, qui ont perdu la vue ou l'audition, qui ont des traumatismes internes, bref des dommages considérables. En même temps, nous avons eu une chance qui tient du miracle à savoir que, quand deux lycées s'effondrent - Galliéni et Françoise -, on se demande comment les élèves et les enseignants sont sortis, notamment d'un bâtiment du rectorat. On ne comprend pas comment ils ont pu sortir. Quand on y va trois heures après la catastrophe, il y a du sang dans toutes les classes et dans les couloirs. Dans un troisième lycée, dont l'externat fait 300 mètres de long, avec trois étages entièrement vitrés, que toutes les vitres s'effondrent, le miracle est qu'il n'y a pas d'élèves dans la cour à ce moment-là. En d'autres termes, la catastrophe aurait pu être beaucoup plus grande.

J'ai posé comme principe que nous reconstruirons les lycées Galliéni et Françoise, mais que le site sur lequel ils seront reconstruits sera celui sur lequel ils étaient si la sécurité est assurée dans ce périmètre ou ailleurs s'il y a la moindre interrogation.

Il y a de cela huit ans peut-être le conseil régional avait envisagé non loin du site de la catastrophe, la construction du lycée hôtelier. A l'époque, il y avait eu une polémique à Toulouse qui avait amené le conseil régional à renoncer au site d'implantation qu'il avait choisi et à l'implanter ailleurs, ce qui n'a pas empêché qu'il subisse lui aussi des dégâts.

Les dommages sont importants pour la région, mais nous avons décidé d'y faire face et avons d'ores et déjà réinscrit les crédits nécessaires pour reconstruire ces lycées. Toutefois, nous savons qu'il faut trois ans pour reconstruire un lycée, dès lors que l'on a décidé du programme pédagogique et de l'implantation. Nous avons donc un véritable problème aujourd'hui qui consiste à gérer les suites de la catastrophe avec des hommes, des femmes, des élèves, des parents d'élèves qui sont traumatisés et qui voient bien combien la catastrophe est un handicap pour la suite immédiate de leurs études.

Pour les jeunes qui sont en terminale et qui passent le baccalauréat en fin d'année, nous avons recréé des classes. Nous avons construit 7000 mètres carrés de classes préfabriquées pour accueillir environ trois mille élèves. En ce qui concerne les équipements sportifs, il y avait dix piscines à Toulouse, il n'y en a plus que quatre.

En revanche, nous butons sur un problème qui est celui des ateliers. Nous n'avons pas la technique pour reconstruire rapidement un atelier automobile de 7 000 mètres carrés, ni le lieu d'ailleurs sur lequel l'implanter. Actuellement, les élèves sont obligés de se

déplacer. Il a fallu modifier complètement le cursus scolaire, avec des départs en stage en entreprise en début de cursus et non pas en fin, des stages qui se déroulent à Castelsarrasin, d'autres à Pamiers, donc une grande complexité. Je saurai seulement, vendredi matin, les conditions de reconstruction des ateliers.

Je vous cite un exemple pour vous montrer l'ampleur de la catastrophe. Nous avons trouvé, derrière le lycée dans lequel ont été conduits les élèves du lycée Galliéni, de vastes locaux privés que l'on pourrait louer et transformer pour en faire des ateliers de 4 000 mètres carrés. Le coût de l'opération est de 20 millions de francs. J'ai donné mon accord pour que l'on transforme ces équipements loués chez des particuliers et pour y investir 20 millions de francs pour une durée de deux ou trois ans. Toutefois lorsque techniquement l'échéancier des travaux a été établi, il est de dix-huit mois, soit deux années scolaires. Par conséquent, on ne résout pas le problème. Tel est mon sentiment sur le logement et notre approche sur la reconstruction des lycées.

**M. le Rapporteur :** Vous venez de montrer comment des problèmes demeurent pour les populations. Le conseil régional a une compétence en matière de lycées ainsi qu'en matière économique. Nous avons abordé cette question tout à l'heure. Nous sommes sur des sites où coexistent des activités économiques et des gens qui habitent à proximité et où il y a eu une urbanisation.

Après la catastrophe, quelle est la position du conseil régional sur la solution de cette question, à savoir les activités industrielles déjà implantées avant la réglementation Seveso ?

**M. Martin MALVY :** C'est aujourd'hui la vraie question. Nous avons pris des dispositions de soutien à l'activité économique. Nous avons participé au fonds d'urgence pour les Toulousains. Il se trouve que nous nous réunissions le 26 septembre, soit cinq jours après la catastrophe, et nous avons pris la décision.

Nous avons été les principaux financeurs des deux fonds ouverts en urgence pour les entreprises, par la CCI et par la Chambre des métiers. Les PME-PMI vont être indemnisées dans l'immédiat à 60 % des débours, montant que rembourse généralement les assurances. Nous examinons avec le gouvernement comment, puisque les règlements nous y autorisent, aider les PME-PMI à hauteur de 50 % de ce qui leur reste à couvrir et qui n'est pas pris charge par l'assurance. La région seule n'a pas les moyens de faire. Le gouvernement a débloqué des fonds qui peuvent servir à cet effet. J'ai demandé au préfet de réunir les différents partenaires pour que nous envisagions la possibilité de créer un fonds commun sur ce point.

Quand j'étais étudiant à Toulouse, l'ONIA à l'époque était moins entourée d'habitat et d'activités qu'aujourd'hui. On se posait néanmoins des questions sur le risque lié à cette présence proche de la ville. Cela fait quand même déjà plusieurs dizaines d'années. Nous avons débattu du sujet au conseil régional. Nous ne sommes pas parvenus à une motion commune, mais nous avons élaboré deux motions qui, en réalité, ne sont pas très éloignées l'une de l'autre.

Je développe une théorie qui n'est certainement pas originale. Je ne suis ni un scientifique, ni un chimiste, ni un expert. D'autres le sont, pas moi. Rien de pire que de vouloir jouer à l'expert quand on ne l'est pas. Je pars du principe qu'il n'y a aucune raison

majeure d'ordre économique qui permette de mettre en jeu la vie des citoyens ou l'intégrité des biens.

Il y a certes la raison d'Etat, mais elle est d'une nature exceptionnelle, on approuve ou pas ces mesures qui sortent de l'ordinaire. Toutefois dans l'ordre économique, aucune raison supérieure ne permet de mettre en jeu la vie des citoyens et l'intégrité des biens. C'est une constatation de départ, au-delà de cette simple considération de l'activité économique sur Toulouse et des cinq ou six mille emplois que représente la plate-forme chimique.

Nous ne sommes pas sur un débat toulousain, mais sur un débat d'envergure nationale, avec des préoccupations des citoyens qui sont les mêmes à Fos, dans la vallée du Rhône ou de la Seine. Certes le risque zéro n'existe pas. Mais notre vie est tous les jours une vie dangereuse et à risques.

Les experts et les scientifiques se sont fragilisés dans l'affaire AZF pour la raison suivante. En quelque soixante-dix ans, pas un seul rapport n'a imaginé le risque d'explosion. Cela fragilise quand même le discours de tous ceux qui sont certains. Ce risque n'a jamais été envisagé. La meilleure des preuves est que même les sirènes, qui sont parties avec le reste, n'étaient pas prévues pour alerter après l'explosion, mais pour alerter dans l'hypothèse d'une pollution d'ordre chimique.

L'expert qui vient affirmer est sérieusement mis en doute à Toulouse. Ce n'est pas un accident dû au phosgène ou un accident envisagé contre lequel on avait pris des mesures, c'est l'accident qui n'avait pas été envisagé.

Le risque zéro n'existant pas, les experts et contre-experts sont-ils en mesure, notamment sur la plate-forme chimique de Toulouse, de dire que l'on peut tendre vers le risque zéro -et non pas y arriver- dès lors que l'on met en place telle ou telle technologie, que l'on supprime tel et tel produit ou production du site, donc tendre vers le risque zéro en s'assurant qu'en cas d'accident, il est confiné dans un périmètre donné ?

Si, au terme d'un débat, la réponse est oui, des activités peuvent demeurer sur le pôle chimique. Si la réponse est non, le pôle chimique va disparaître. Résumé de façon simple, il n'y a aucune raison a priori de dire que tout doit disparaître, car sinon tout doit disparaître au niveau national, pas plus qu'il n'y a de raison permettant de laisser en l'état des activités dont on n'aurait pas au préalable prouvé qu'elles ont été ramenées à un risque presque égal à zéro. L'accident étant toujours possible, si un jour il se produit, il faut un confinement garantissant aucune communication avec l'extérieur. C'est la position que j'ai développée depuis le début, sur le sujet.

**M. le Rapporteur :** Quel sera le coût de la catastrophe pour la région ?

**M. Martin MALVY :** Il est difficile à établir. Aujourd'hui, nous avons mis en place 430 millions de francs d'autorisations de programme. Je pense que ce sera plus, plutôt 500 millions de francs. Ces 430 millions de francs ont été approuvés par la commission permanente et se retrouveront dans le projet de budget pour 2002 que je présente, le 20 décembre, au conseil régional.

Ceci n'est pas un coût net car les assurances sont amenées à intervenir. Nous étions assurés pour une catastrophe à hauteur de 150 millions de francs. Personne n'avait imaginé que la catastrophe puisse se répercuter sur plusieurs établissements. Nos assurances ont joué le jeu. Elles nous ont déjà remboursés 20 millions de francs et nous annoncent le remboursement des 140 millions de francs restants que nous allons inscrire en recette au budget 2002.

Mais pour tout le reste, nous nous retournons vers AZF et Total pour en demander le remboursement. Je ne sais pas aujourd'hui où s'arrêtera la dépense, dans l'ordre des mesures économiques, des réparations ou des dépenses consenties en termes pédagogiques. Les lycéens commencent à protester. Lorsque je les ai rencontrés, je leur ai dit que s'ils me faisaient des propositions telles que passer des vacances d'été près d'un établissement scolaire où le matin, ils feront de la formation en atelier et l'après-midi au bord de la mer, ce séjour leur sera payé. Je ne leur propose pas, mais s'ils viennent me le demander, je suis prêt à le faire, sous réserve que je trouve les établissements et les enseignants. Aujourd'hui, le coût de la catastrophe est d'environ 500 millions de francs.

**Mme Michèle RIVASI:** Je voudrais aborder deux sujets. En tant qu'élu, estimez-vous être suffisamment informé pour prendre des décisions sur l'urbanisation autour d'un site ? Quand l'élu n'est pas expert en la matière, considérez-vous que l'information donnée aux élus est suffisante ?

Par ailleurs, en ce qui concerne les raisons pour lesquelles, deux mois après la catastrophe, on est si peu opérationnel, ne pensez-vous pas que c'est lié à un défaut de culture du risque en France ?

Le problème des assurances n'est certainement pas le seul. Il y a également le fait que les services de la préfecture ne sont pas très opérationnels, le manque de coordination, le fait que les gens n'osent pas faire les travaux parce qu'ils ne disposent pas de l'argent nécessaire pour payer directement les artisans.

Nous réfléchissons à un outil de catastrophe qui serait en veille permanente et qui permettrait, en cas d'accident dans certaines régions, de se délocaliser afin de rendre opérationnel tous les acteurs qui interviendraient pour répondre à la demande des personnes.

**M. Martin MALVY:** Ce qui s'est passé dans la Somme a priori tend à démontrer qu'on n'a pas aujourd'hui les dispositifs nécessaires pour répondre à une catastrophe de cette ampleur. Il y a eu, à Toulouse, une très forte mobilisation, dans un premier temps, au niveau des services de secours, des hôpitaux et des bénévoles.

Dans un second temps, je dois dire que la région n'a été associée ni invitée à participer à une quelconque rencontre sur la façon de résoudre le problème du logement. Nous n'avons pas été consultés.

Je me suis demandé, à un moment donné, si une structure permanente associant l'ensemble des intervenants à Toulouse n'aurait pas dû voir le jour. Je ne sais pas si cela aurait réglé les difficultés, car je ne pense pas que c'est un problème de moyens financiers publics. C'est d'ailleurs ce qui accroît la difficulté. Les personnes sinistrées ont entendu évoquer des sommes considérables sans que ces sommes parviennent jusqu'à elles.

Il est certain que nous n'avons probablement pas suffisamment cette culture du risque. Les pays nordiques, plus perfectionnistes en la matière, l'ont-ils davantage ? Nous sommes en présence d'une catastrophe qui n'a pratiquement pas de précédent, hormis peut-être les bombardements de Dunkerque à l'issue de la dernière guerre.

Je me trouvais à Labège à 10 kilomètres de Toulouse, pour un colloque. M. Jean-Louis Guigou était arrivé et nous attendions M. Laurent Fabius, lorsque nous avons entendu l'explosion. J'ai eu le préfet et les services de l'Etat dans le quart d'heure qui a suivi. La consigne était le confinement, mais que faire quand dix mille logements n'ont plus de vitre ? De plus, les consignes Seveso sont de rester chez soi et de ne pas téléphoner. Les gens se sont précipités vers les écoles, ont arraché leurs enfants pour les emmener et prenaient leur voiture pour quitter Toulouse, dans les quelques heures qui ont suivi l'explosion.

Vous avez évoqué les élus. J'ai été maire jusqu'à ce que le gouvernement impose l'incompatibilité entre une fonction de président de région et de maire. Nous découvrons, en tant que maire, les plans de protection sur les risques naturels. Ils sont mis en place actuellement sur les zones inondables. Les maires n'ont pas capacité et qualité au préalable pour dire que tel ou tel secteur est inondable. Aujourd'hui, ils disposent de documents qui commencent à être établis sur le sujet.

Sur le risque industriel, il est évident qu'ils n'ont pas le pouvoir de connaître la situation eux-mêmes, sauf à diligenter des études spécifiques. Mais ce n'est pas aux maires qu'il appartiendra de le faire, mais à l'Etat.

Le deuxième constat est le suivant : peut-on garantir que s'il y a accident, il n'y a pas de contamination extérieure ?

Le troisième est que l'on ne peut pas continuer à gérer le risque et la maîtrise du risque comme on le fait actuellement. Ce n'est plus concevable aujourd'hui. Le seul dialogue entre l'Etat et l'industriel n'est plus possible. L'Etat est suspect, à tort ou à raison ; l'industriel est suspect ; les syndicats qui s'expriment dans l'entreprise sont suspects de toujours vouloir plus.

Il existe en France environ 60 000 sites à risques, mais qui ne sont pas tous classés Seveso. Il me semble que dans l'intérêt de l'économie générale, du citoyen, de l'entreprise, nous devons nous inspirer de ce qui a été mis en place pour les centrales nucléaires et créer, sur chaque site, des commissions locales de prévention ou d'information, dotées de moyens et dans lesquelles on retrouvera le maire de la commune, les élus, les experts, des journalistes, des représentants d'association de protection de l'environnement et l'industriel. La maîtrise de la sécurité et du risque doit aujourd'hui devenir transparente et démocratique.

**M. Pierre COHEN :** Il faut éviter une dualité entre l'entreprise et l'Etat, en particulier les services de la DRIRE, grâce à une capacité de contre-expertise pour d'autres. Il existe quand même des instances de concertation, en particulier dans notre région où il en existait une.

Même si je suis très favorable à ce qu'il ait davantage de transparence au niveau de l'étude de danger mais nous étions là dans un cas où le danger n'était pas identifié.

La question qui se pose est la suivante : en tant que président de région, seriez-vous prêt à participer aux institutions qui pourraient émettre un avis sur les études de danger et solliciter d'éventuelles contre-expertises ?

**M. Martin MALVY** : Pourquoi pas ? Nous nous sentons concernés autant que les autres collectivités. Pourquoi ne pas jouer un rôle ? Nous sommes concernés par l'économie, l'aménagement du territoire et la sécurité des personnes même si nous n'avons pas de compétences directes sur ce dernier point.

Par ailleurs, nous réclamons des compétences nouvelles dans le domaine de la santé publique. Par conséquent, nous ne pouvons pas en même temps demander des compétences nouvelles dans des secteurs qui ne nous sont pas encore transférés et fuir un certain nombre de responsabilités.

La question que je me pose, quelle que soit l'instance - SPPPI, CLIS ou commission locale - est de savoir si la structure sera dotée de moyens financiers et donc si elle disposera des moyens de financer elle-même les expertises, si elle aura la personnalité morale, etc. Autant de questions qui sont d'ailleurs posées par le projet de loi déposé en juillet, au conseil des ministres, sur l'évolution des commissions locales d'information sur les sites nucléaires. Je pense que tout le monde a intérêt aujourd'hui à ce qu'il y ait cette transparence.

La question est de savoir si aujourd'hui on cerne l'origine de la catastrophe de Toulouse. Si oui, en indiquant que l'accumulation de produits d'origines différentes a pu provoquer l'explosion, cela tendrait à prouver qu'on aurait pu, à l'examen attentif de la situation, prévenir la catastrophe. Nous avons donc une défaillance des services de prévention et de sécurité. Si aujourd'hui le constat, en fin de parcours, est que l'accumulation, pendant un certain temps, de tels produits était de nature à provoquer une explosion, on peut se dire qu'une étude fine et attentive et une expertise permanente du site auraient permis de le dire avant.

**Mme Michèle RIVASI** : Je continue dans votre raisonnement qui m'intéresse beaucoup. On avait pris en considération l'ammoniac ou le chlore dont les risques avaient donné lieu à l'établissement des zones de dangers. Même en minimisant le risque d'explosion du nitrate, on aurait dû empêcher l'urbanisation très proche du site. Il y a quand même eu une défaillance par rapport aux périmètres de sécurité.

Les maires à l'époque avaient-ils toutes les informations pour refuser cette extension, sachant qu'il est également de la responsabilité des préfets d'interdire l'urbanisation de telle zone ? Vous savez qu'il existe un rapport de force et que si les citoyens ne font pas partie de ces commissions locales, il y a alors une trop grande proximité entre l'industriel et le préfet.

**M. Martin MALVY** : Je suis d'accord avec l'observation qui est faite.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Il a été dit que nous n'avons peut-être pas une culture d'urgence dans ce pays. Quels étaient, dans les lycées, les collèges et les écoles, les procédures d'évacuation ?



Par exemple, il était dit que les enfants devaient rester dans l'école. Or, comme vous l'avez rappelé vous-même, la première réaction des parents a été de courir à l'école pour récupérer les enfants.

**M. Martin MALVY :** Les lycées mettent en œuvre des règles de sécurité avec des exercices, mais qui n'ont rien à voir avec la catastrophe telle qu'elle s'est produite. C'est la même chose pour le périmètre Seveso.

Je me pose la question de savoir quelles sont les mesures spécifiques particulières et actualisées réellement prises à l'intérieur du périmètre Seveso. De Labège où je me trouvais à une dizaine de kilomètres, nous avons vu le petit nuage couleur safran se promener au-dessus de Toulouse. Un autre problème était que nous n'avions plus aucune communication téléphonique possible, cela pendant 48 heures, non seulement à Toulouse mais à 100 kilomètres aux environs. Les téléphones portables ne fonctionnaient plus, le réseau étant saturé. La seule source d'information était France-Info, même aux environs de Toulouse. On entendait France-Info annoncer que le nuage passait au-dessus du Mirail. Si ce nuage avait été pollué, il n'aurait pas respecté les limites du périmètre Seveso.

**M. le Président :** Je vous remercie de ce témoignage.

**Table ronde rassemblant des représentants d'associations :**  
**Mmes José CAMBOU et Bérange CHAMBON,**  
**Union Midi-Pyrénées nature environnement**  
**M. Frédéric ARROU, association des sinistrés du 21 septembre**  
**M. Saïd BESSAIAH, association des sinistrés de Papius**  
**M. Henri FARRENY, association Ramonville citoyenne**  
**Mme Jeanne MEYNADIER, et MM. Marcel LEROUX et**  
**Jean-Pierre BATAILLE, collectif "Plus jamais ça ici ou ailleurs"**  
**MM. Alain CIEKANSKI et Dominique GILBON,**  
**Amis de la terre Midi-Pyrénées**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2001)*

Présidence de Mme Michèle Rivasi, Vice-présidente.

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**Mme Michèle RIVASI:** Je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation de la Commission d'enquête.

Pour permettre à chacun de s'exprimer, nous aborderons deux thèmes. Le premier concernera le sort des victimes et interviendront plus particulièrement les représentants du collectif "Plus jamais ça ici ou ailleurs" et des associations de sinistrés. La deuxième partie concernera plus les associations de protection de l'environnement et évoquera les problèmes qu'ont posé AZF et d'autres usines chimiques.

Première question : où en est la situation ? Quelles sont vos revendications quant à la situation des sinistrés à Toulouse et quelle est à l'analyse que vous en faites ?

**M. le Rapporteur :** Avant de vous passer la parole je voudrais, en tant que rapporteur de la commission d'enquête, vous indiquer que cette Commission d'enquête ne se substitue pas à l'enquête judiciaire. Nous sommes là pour tirer des leçons avec vous qui avez vécu, dans votre chair, ces incidents. Nous sommes là pour comprendre et pour améliorer, notamment le dispositif législatif et réglementaire.

Nous souhaiterions avoir des propositions de votre part. En effet, mon rôle en tant que rapporteur, sera de formuler des propositions pour améliorer la situation et faire en sorte que ce que vous avez connu puisse servir à faire avancer les choses dans notre pays.

**M. Frédéric ARROU :** Tout d'abord, je vous reprendrai, Monsieur, sur le terme d'incidents. Il s'agit bel et bien d'un accident, et je crois que c'est la première prise de conscience qu'il faut avoir.

Dans un deuxième temps, sur la situation actuelle, on peut dire que sur les quartiers elle a très peu évoluée. Il suffit d'ailleurs d'aller au-delà des sites. La situation évolue très peu. Quelques chantiers redémarrent. Il y a certes une partie visible, mais également une partie qu'on ne voit pas si on ne va pas à la rencontre des gens.

L'association des sinistrés, créée au lendemain de la catastrophe, a depuis effectué un travail de proximité et d'accompagnement, mais elle a surtout mesuré les lacunes terribles de l'Etat, des pouvoirs publics en général, face à une telle situation. Nous avons dû servir d'intermédiaire pour gérer les carences. Nous avons dû alerter, répercuter et, dans le même temps, mesurer le désarroi et l'absence de réponse.

Perdure encore aujourd'hui un gros problème de communication puisque des personnes reçoivent des lettres d'EDF leur demandant des factures de travaux, des informations sur les dégâts, alors qu'il a été très clairement décidé que le seul justificatif serait la déclaration de sinistre. Une confusion est née d'un état confus, mais a été entretenue par un manque de cohérence entre les différents corps constitués, par un manque de mesure de l'ampleur de l'accident.

Nous sommes aujourd'hui, sur le matériel -et je ne parle que du matériel- encore devant ce constat. Ensuite, il y a une autre dimension qui est celle des personnes blessées et décédées. Nous sommes encore dans l'ignorance réelle du nombre de morts. Il y en avait trente il y a une semaine, il y en a trente et un aujourd'hui.

Nous avons, au niveau de l'association, créé une cellule, organisée par le père d'un ouvrier décédé, pour aller en direction des personnes dont certaines sont complètement isolées. Une dame, qui vit dans le Cher, a perdu son fils sur le site. Elle n'a rencontré personne, même pas l'assistante sociale d'AZF, privilège qu'ont eu les salariés d'AZF. C'est un problème de mesure, d'évaluation qui n'a pas été fait et qui nous surprend parce que nous pensions que l'Etat avait les moyens de faire cette évaluation.

Ensuite, il y a le problème des dommages physiques dont on n'a encore aucune idée. Ces personnes sont actuellement en convalescence. Cela signifie aussi qu'elles n'ont ni l'énergie, ni la possibilité, ni l'aide pour entreprendre les démarches qu'elles doivent entreprendre, et restent encore isolées. Il y a un grand nombre de personnes isolées.

**Mme Michèle RIVASI:** En quoi consiste la cellule que vous avez mise en place ?

**M. Frédéric ARROU:** L'objectif est de pouvoir répondre et accompagner. Nous ne sommes pas une association d'aide, mais d'accompagnement. Nous voulons amener les sinistrés à d'abord sortir de cet état de sinistrose pour jouer un rôle citoyen, c'est-à-dire que nous ne le ferons pas leur place, mais nous entendons le faire avec eux. Nous nous sommes aperçus que nous étions les plus compétents en la matière. Nous sommes devenus des experts en sinistre.

Quand le sous-préfet Mathieu a évoqué, devant nous, la question du surcoût EDF, il nous a indiqué qu'il avait préparé, avec EDF, un plan qui consistait à regarder, logement après logement, combien il y avait de fenêtres remplacées par du contre-plaqué, combien par du Polyane ou du Plexiglas, autrement dit une usine à gaz.

Pour notre part, nous avons indiqué qu'il fallait prendre les factures de l'an dernier et les appliquer, ce que M. Fabius a confirmé la semaine suivante. Que de perte de temps ! Nous exigeons d'être écoutés. Quand nous écoutons les sinistrés d'où qu'ils soient, la carence est là. Il y a une consultation, mais pas de délibération. Nous demandons à passer du stade de la consultation à celui de la délibération, parce que nous sommes devenus des experts en la matière.

**M. Marcel LEROUX :** Je distinguerai quatre périodes en ce qui concerne l'organisation des secours et l'aide aux sinistrés. La première période, qui a couvert les deux ou trois premiers jours, était une période d'absence totale de l'appareil d'Etat, des autorités quelles qu'elles soient.

Lorsque nous avons créé notre association, le dimanche 23 septembre à 18 heures, des assistantes sociales, qui participaient à la réunion et qui avaient été convoquées par téléphone, par le biais d'un réseau militant, nous ont dit s'être auto-réquisitionnées. Vous mesurez la responsabilité du président du Conseil général ! Pendant soixante heures, il n'était pas là. Personne n'était là pour dire aux travailleurs sociaux d'aller sur le terrain.

Notre première revendication, à ce moment-là, a été de demander aux autorités quelles qu'elles soient -préfecture, département, ville- de distribuer des repas chauds dans les appartements. Les premiers secours sont arrivés, dans les quartiers les plus sinistrés, le lundi dans la matinée, hormis quelques personnes dimanche soir, tout à fait en fin de journée.

La première phase a été que les autorités ont été complètement dépassées. Cela rejoint ce que j'appelle la quatrième phase qui est en fait la phase qui précède la catastrophe. Pourquoi les autorités ont-elles été dépassées à ce point ? Mes collègues vous donneront certainement un éclairage par rapport aux critiques que je ferai.

La seconde période, qui a duré environ six semaines à six semaines et demie, est une gestion libérale de la crise. Vingt-six mille logements sont touchés. Les assurances recenseraient 100 000 déclarations de sinistres. Toutes les autorités confondues, et en particulier le gouvernement, déclarent et font comme s'il s'agissait d'un simple dégât des eaux multiplié par 25 000, comme si le problème était devenu un problème entre un sinistré et son assurance, entre un sinistré et l'expert et le contre expert de l'assurance, avec tous les problèmes que cela suppose.

Il y a des lois, des règlements, nous vivons dans une société qui est réglementée, avec des procédures qu'il suffit de suivre. Quelle égalité y a-t-il entre une personne qui vient de perdre son appartement, qui est blessée, qui a subi un choc psychologique terrible, et un assureur qui est là, pas forcément pour réparer des dégâts, mais pour assurer la rentabilité de son entreprise.

Cela a duré pendant six semaines à six semaines et demie. Personnellement, j'en garde un goût très amer parce que ces six semaines, alors qu'à Toulouse il faisait 25 degrés, ont été des semaines perdues pour le secours aux sinistrés.

A titre personnel, nous nous sommes fait traiter de "démago", lorsque nous disions qu'une catastrophe humanitaire d'ampleur était en train de se préparer sur la ville de Toulouse. Certains élus de Toulouse, dont certains sont présents ici, sont intervenus lors

de la première réunion publique des sans fenêtres, le dimanche après-midi sur un parking de Basocambo. Vous avez certainement entendu ces sinistrés dire qu'être un sinistré est un métier à part entière. Mesurez-vous ce que cela sous-entend !

Or, ce que nous demandions à ce moment-là était qu'à situation exceptionnelle, l'Etat prenne des mesures exceptionnelles. Il a fallu l'arrivée des premiers froids pour que l'Etat, la préfecture décident d'un changement de politique. Il ne s'agit pas de remettre en cause la compétence professionnelle du préfet et du sous-préfet à la ville, qui ont une compétence évidente et grande en matière de logement. Mais les orientations politiques qu'ils étaient chargés de suivre étaient de nature libérale, alors que, dans une telle situation de crise, à l'évidence, des mesures de type libéral ne peuvent pas résoudre le problème.

Le problème est de réparer 25 000 logements ou les 11 000 ou 12 000 qui restent actuellement. Comment voulez-vous que les assurances, les artisans, les fournisseurs de matériels puissent écloser, avec le potentiel qui existe sur la Haute-Garonne, l'excédent de demande qui correspond à deux années de travail à temps plein des artisans ? Ce n'est pas possible.

Par conséquent, à situation exceptionnelle, il aurait fallu que le gouvernement prenne des mesures exceptionnelles, qui étaient celles que nous avons réclamées. L'une était la réquisition de logements. Aujourd'hui, 11 000 logements sont gravement endommagés. La réparation de ces logements implique que les sinistrés quittent ces logements pendant quelque temps. Où vont-ils aller ? Si mes renseignements sont exacts, il y aurait actuellement quarante logements réquisitionnables sur la ville de Toulouse. A qui peut-on faire croire cela ?

Lorsque le problème des assurances sera réglé, nous aurons alors un deuxième goulot d'étranglement qui est celui de la force de travail des professionnels du bâtiment et ensuite celle des fabricants de matériels pour alimenter ces professionnels.

Sur ce point, j'ai eu un échange relativement vif avec M. le préfet, lors de la première réunion du comité de suivi médical. La question que je posais était de savoir si on avait les moyens scientifiques d'évaluer l'impact des mauvaises conditions de vie et de logement prolongées sur l'état sanitaire de la population, et notamment l'état psychologique. Le professeur Virenque a été très clair sur ce point, en indiquant que c'était une circonstance aggravante majeure. Le fait que les secours et que le comportement des autorités, pendant ces six semaines, ont été complètement inadaptés aux besoins de la population, a créé une seconde catastrophe par rapport aux sinistrés.

La troisième période a démarré, il y a une dizaine de jours, avec la création de la cellule travaux. Elle découle du fait que, tout à coup, la préfecture, avec les premiers froids, prend conscience de l'ampleur des dégâts. Tout d'un coup, les déclarations "démagogiques" que nous faisons il y a quelques semaines deviennent réalité. Le préfet niait cette réalité et était intervenu longuement, lors de cette réunion du comité de suivi épidémiologique, pour dire que le problème de logement était réglé, parce qu'il fallait dire à la population et aux médias que ce problème était réglé, contre toute évidence. Deux ou trois semaines plus tard, ce problème devenait un problème majeur.

Quelles sont les conséquences sur la population ? Nous avons maintenant acquis, par le biais des permanences téléphoniques, la certitude, la preuve que des personnes âgées, des enfants, des personnes à la santé fragile risquent tout simplement leur

vie, cet hiver, dans les quartiers du Mirail. Au-delà d'une simple augmentation des dégâts psychologiques, il y aura une augmentation du taux de mortalité si le problème des fenêtres n'est pas résolu très rapidement. Actuellement, des mesures commencent à être prises avec la cellule travaux, mais à l'évidence, elles sont très largement en deçà des problèmes.

Le dernier point, toujours dans cette phase, est l'inquiétude des populations par rapport à l'emploi. Dans les quartiers du Mirail, une population de 60 000 à 80 000 personnes a été gravement touchée psychologiquement et physiquement, et vit maintenant, et de façon prolongée, dans l'incertitude la plus totale sur ce que sera le lendemain au plan de l'habitation, de l'accueil des enfants et de l'emploi. Il est important que, dans la reconstruction de l'environnement industriel sur la partie sud de Toulouse, une place essentielle soit réservée à la question de l'emploi réservé aux quartiers sinistrés.

J'en arrive à la quatrième période. Pourquoi le premier jour les autorités ont-elles été dépassées à ce point ? Tout simplement parce que c'est un risque qui avait été nié par l'industriel et par les autorités. Dès lors que l'on ne veut pas voir un risque, on ne s'y prépare pas. Si mes informations sont exactes, lorsque les secours sont arrivés, dans les camions de pompiers, il n'y aurait eu que trois équipements pour intervenir en atmosphère polluée alors que chaque équipement comprenait six ou huit pompiers par camion.

Je conclurai sur l'inquiétude de la population. N'y a-t-il jamais eu un seul exercice d'évacuation ? A-t-on affaire à des enfants ou à des personnes majeures ? Pourquoi tenir la population dans l'ignorance du danger ?

Henri Farrény abordera tout à l'heure la façon dont les zones de protection étaient décrites et l'adéquation entre les zones de protection, telles qu'elles sont prévues dans les plans, et celles réellement touchées. Sur ce point, il y a infantilisation de la population, c'est quelque chose de désastreux. Nous avons eu à gérer des moments de panique lorsque AZF a dégagé de l'ammoniac dans l'atmosphère. C'est nous qui avons géré ces mouvements de panique, grâce à nos permanences téléphoniques. Les autorités n'avaient rigoureusement rien pour le faire.

**M. Saïd BESSAIAH :** Je ne reprendrai pas ce qui a été dit et qui est tout à fait exact.

En revanche, je souhaiterais souligner une carence sur un point particulier, qui me semble importante. Nous avons perdu plus d'un mois en querelles imbéciles avec la mairie de Toulouse dont l'attitude a consisté à dire que c'est au gouvernement qu'il revenait de faire ceci ou cela. Pendant tout ce temps, nous ne recevions aucune aide, personne ne venait nous voir.

Je fais partie de l'OPAC du parc HLM de la ville de Toulouse. Nous attendions de la mairie une attitude volontariste. Si vous reprenez les déclarations dans la presse, tous médias confondus, vous constaterez que cela revient en permanence tout le temps. Encore cette semaine, il y avait des attaques contre le gouvernement, mais rien de constructif.

Pour ma part, dans un tel moment, je ne peux pas le supporter, je trouve cela intolérable. Cette attitude a énormément choqué. Chaque fois que nous demandions quelque chose, on nous répondait que cela dépendait du gouvernement. Par exemple, quand nous avons rapporté ce problème par rapport à EDF et demandé que des mesures soient prises, à la mairie, nous nous répondait que cela ne dépendait pas d'eux, qu'avec une telle entreprise, il fallait passer par le gouvernement.

Je suis désolé, le maire d'une grande ville comme Toulouse doit être capable de prendre rendez-vous avec le directeur régional d'EDF pour lui faire part d'une situation difficile. Il y a vraiment un problème à ce niveau. Je tenais à attirer votre attention sur ce point car, s'il y a une carence au niveau de l'Etat, il y en a une également au niveau de la mairie.

Ensuite, après cette période où nous avons été abandonnés par tout le monde, non pas les élus de proximité qui sont sur le terrain, mais les institutions, des réactions ont commencé à se faire une quinzaine de jours après. C'est alors qu'on nous a proposés des choses complètement stupides. Des gens, venus d'on ne sait où, nous ont proposé de poser du plastique aux fenêtres et aux portes-fenêtres.

Puis, quinze jours ou trois semaines plus tard, d'autres sont venus nous proposer du contre-plaqué, avant de passer, à la période suivante, à du Macrolon, un genre de Plexiglas. Maintenant, on nous apprend que, fin décembre ou début janvier, on nous mettra des fenêtres avec des vitres.

Que de temps perdu avec ces deux, trois, quatre opérations. C'est à se demander si on nous prend pour des imbéciles. Les artisans, qui étaient là à faire du bricolage, auraient mieux fait de s'attaquer aux problèmes. Je voudrais souligner un point, notamment sur une partie du parc HLM. Il faut l'énoncer haut et fort. Le parc fait l'objet de projets de réhabilitation en cours, qui se chevauchent à deux ou trois mois près. On se demande si, à un moment donné, il n'y a pas eu un certain intérêt à faire prendre en charge par les assurances certains travaux. Ce genre de pratique peut amuser quand il n'y a pas un gros risque, mais quand les gens sont dans une situation dramatique, on n'a pas le droit de s'amuser avec ce genre de chose.

Par ailleurs, je souhaiterais intervenir dans la deuxième partie du débat, car j'ai été, pendant vingt-trois ans, secrétaire du comité d'entreprise de Grande-Paroisse et chargé de suivre le secteur de l'engrais sur l'ensemble du territoire national.

**Mme Michèle RIVASI:** Nous allons peut-être poser quelques questions auxquelles répondront les personnes qui ne sont pas encore intervenues.

**M. le Rapporteur :** Nous avons bien compris votre message sur le fait qu'on aurait dû aller plus vite. Mais je voudrais aborder un sujet, que vous avez évoqué de manière incidente, qui est celui des assurances. Dans le traitement de ce dossier, quel a été le rôle des assurances ? A-t-il été satisfaisant ou, au contraire, le retard d'aujourd'hui est-il dû au fait que certains types de dossiers n'ont pas été traités par les assurances ? Nous avons entendu, tout à l'heure, une appréciation du président du conseil régional à ce sujet. Je souhaiterais savoir si vous la partagez.

**M. Frédéric ARROU:** Au titre de l'association des sinistrés, nous participons, depuis quasiment le début, au comité de suivi des victimes AZF, auquel siègent, outre les assureurs d'AZF, TotalFinaElf, le GEMA (Groupe des entreprises mutuelles d'assurance) et, parfois, la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA). Il y a eu là une instrumentalisation, un jeu notamment de la FFSA.

Nous pouvons parler de ce qui se décide et se met en place au sein de ce comité. Il y a eu cette convention qui, si elle n'a pas fait des miracles, a néanmoins été une pierre de base. La FFSA a joué avec les sinistrés, mais vraiment joué, ce n'est pas un mot en l'air, c'est-à-dire qu'un jour, elle vient, le lendemain, elle ne vient pas. Un jour, elle indique qu'elle ne signe pas la convention, mais qu'elle l'appliquera. Le lendemain, lors d'une réunion du comité de suivi des victimes, j'amène un dossier d'un assuré sur lequel apparaissent des éléments tels que déduction de vétusté, notion totalement évacuée dans la convention.

Cela montre qu'il y a ce qui se dit et ce qui se fait. A un niveau moindre, les mutuelles reproduisent ce même schéma. Aujourd'hui encore, un assuré appelle l'association pour des questions de vétusté. On peut parler de valeur de remplacement, mais pas de vétusté. Cela signifie-t-il que je vais racheter, si mon matelas a été détruit, un matelas vétuste ? Qu'elles qu'en soient les raisons politiques sous-jacentes, il y a eu un sale coup de la FFSA fait avant tout à l'encontre des sinistrés.

**M. Jean-Pierre BATAILLE :** L'intervention précédente me permet de rebondir sur les réactions que vous avez eues quand nous avons parlé de M. Fabius.

Nous considérons que les assurances ont été très longues à se mettre en place et je doute qu'elles fassent encore aujourd'hui leur travail. Nous allons constater, dans les mois à venir, qu'il y a toujours autant de problèmes, et pas seulement avec la FFSA mais aussi avec les mutuelles. Les gens se regroupent de plus en plus, et nous allons voir des dossiers apparaître.

Je rappellerai simplement que le collectif a dû intervenir avec force auprès des AGF pour faire bouger les choses. Si M. Fabius a pu faire une allocution à l'Assemblée nationale, il ne faut pas oublier que le matin même, nous étions en communication avec lui depuis les AGF et que le président des AGF à Paris était lui-même en communication avec M. Fabius. C'est ainsi que cela s'est traité. Si M. Fabius a joué son rôle à l'Assemblée nationale, rappelons quand même que les phrases qu'il a employées à l'Assemblée étaient exactement les phrases que nous avons pu glisser le matin même aux AGF. Je suis satisfait de voir, même avec un peu de retard, que M. Fabius allait dans notre sens.

Il s'agissait des contre-expertises bloquées à 300 000 francs. Il a fallu que les sinistrés se battent. Il n'est pas normal que ce soit un retour à la base qui permette qu'un tel sujet soit traité. Il faudrait qu'à un moment, il y ait des responsables aux plus hauts niveaux pour traiter véritablement les affaires.

**Mme Jeanne MEYNADIER :** Concernant l'Union des comités de quartier, nous avons des quartiers sinistrés et d'autres qui ne le sont pas. La première décision a été la solidarité des quartiers non concernés avec ceux qui malheureusement le sont, et surtout de faire connaître leurs problèmes de façon qu'il n'y ait pas de coupure entre ceux qui ont subi et ceux qui ne voient les problèmes que de très loin. Notre action a été essentiellement orientée en ce sens.

Nous n'avons pas eu de mal à trouver les sinistrés car ce sont eux qui sont venus chez nous. En effet, nous les avons accueillis dans les « mobile homes ». Nous avons reçu des sinistrés de différentes provenances, en particulier des quartiers nord, de Papus et de la cité du Parc. Nous sommes intervenus en complément des associations caritatives.



Par ailleurs, nous nous sommes préoccupés de divers aménagements pour améliorer leurs conditions de vie car il semble qu'ils soient installés là pour longtemps, ce qui est inquiétant. C'est un éventail de populations différentes, mais dans l'ensemble assez démunies avec des cas difficiles. Nous avons été frappés de voir une personne qui n'avait absolument rien, ni draps, ni ustensiles de cuisine, que nous sommes allés acheter immédiatement.

Notre préoccupation est de favoriser l'intégration de ces personnes. Sans nous substituer aux autres organisations, nous le faisons en liaison avec tous les travailleurs sociaux du secteur et nous avons eu une grande réunion aux Izards à ce sujet. Mais nous avons encouragé d'autres quartiers à agir de même de leur côté.

Nous estimons que vis-à-vis du quartier, où l'arrivée de ces nouveaux venus semblait faire hésiter certaines personnes qui ont toujours une crainte devant l'inconnu, notre rôle était important pour favoriser leur intégration et les faire accepter. A cet égard, nous avons organisé une petite fête pour les recevoir et nous les visitons souvent, sans toutefois avoir une présence trop pesante.

**Mme Michèle RIVASI:** Avant d'aborder la deuxième partie, je voulais vous soumettre une idée. Nous avons été très surpris, quand nous sommes allés sur le terrain, de voir tous ces logements sans vitres et le désarroi des populations.

Mon sentiment personnel est que l'Etat n'est absolument pas prêt à répondre à des catastrophes, d'où notre Commission d'enquête. Nous voyons concrètement que tout le monde sur le terrain se renvoie la balle, sans compter les problèmes politiques qui se créent. Je ne rentrerai pas dans le détail de ces problèmes, mais on sent bien que chacun veut récupérer une partie au détriment des gens.

Une proposition, à laquelle je vous laisse réfléchir, serait la création d'une cellule d'urgence, au niveau de l'Etat. Cette cellule, dont la composition reste à définir, serait en veille permanente et, en cas d'accident ou de catastrophe naturelle, comme les inondations de la Somme, pourrait se délocaliser et venir en appui des préfets et des associations, car on ne pourra jamais remplacer les associations, pour répondre aux problèmes de logement, etc.

Les associations sont indispensables, car elles sont proches des populations qui viennent facilement les voir, mais il faut que vous ayez une structure qui réponde à cela, quels que soient les partis politiques ou l'Etat, et qui réponde à la demande des gens. Or, dans le cas présent, il y a les services de la préfecture, le conseil régional qui a sa propre stratégie, le conseil général, une mairie qui joue son propre jeu. C'est pourquoi la commission d'enquête réfléchit à la création de ces outils d'urgence en fonction de la catastrophe qui surviendrait, qu'elle soit industrielle ou naturelle, et qui répondraient à la demande des gens.

Toutes vos interventions montrent qu'il y a une inefficacité des services de l'Etat. Cela renvoie ensuite au manque de confiance qu'a la population vis-à-vis des politiques. Il n'y a que les associations pour téléphoner à M. Fabius et se faire entendre par rapport à ce problème avec EDF. Cela veut bien dire qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas entre la population et l'Etat.

**M. Marcel LEROUX** : Il faut réfléchir à cette proposition qui paraît techniquement une idée à creuser. Néanmoins, il n'y a pas simplement des problèmes de disponibilité d'équipe, mais également tout un arsenal juridique minimum. Lors d'une situation dans laquelle une population entière est soumise à un sinistre, ce n'est plus aux sinistrés d'avoir à justifier des dégâts par rapport aux assurances. Il conviendrait d'adopter un fonctionnement par défaut, comme celui qui apparemment se met en place avec EDF et qui, dans tel périmètre, garantit un minimum de conditions de vie aux personnes.

Il faut donc l'imposer aux assurances qui n'ont pas à le discuter. Les discussions avec les assurances, les autorités, les assistantes sociales, etc. ne doivent se faire qu'à la marge de la zone sinistrée et de façon limitée. Mais il est clair qu'il y a un savoir-faire dans le domaine de la gestion de catastrophe qui nécessite des équipes.

Enfin, dernière remarque, la meilleure façon de protéger les sinistrés est encore de faire en sorte qu'il y ait le moins possible de sinistrés et que, par conséquent, les zones de protection des industries à risques soient suffisamment larges et dans lesquelles il n'y a aucune habitation.

**M. le Rapporteur** : Député de Meurthe-et-Moselle, département qui a connu des effondrements miniers, j'ai été rapporteur au Parlement de la loi sur l'« après-mines » votée en 1999, dont l'objet est l'indemnisation des victimes. Même si le contexte est différent car il n'y a pas eu de victimes et de dégâts matériels aussi importants, j'avais néanmoins été confronté à des questions similaires à celles que vous posez aujourd'hui, comme pour les assurances.

Dans cette loi, il est fait état, notamment sur l'expertise et la question de vétusté, de la notion de "bien de qualité et de confort équivalents". Ce sont des textes que nous vous communiquerons et sur lesquels nous appuierons au niveau des propositions.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Je suis à la fois membre de la Commission d'enquête et député de cette circonscription, donc élu de terrain. Je voudrais faire part à mes collègues des dysfonctionnements que nous avons pu constater.

En ce qui concerne les surcoûts des factures EDF-GDF, je me souviens que nous avons pris rendez-vous avec le directeur départemental, il y a quinze jours. Or, avec un décalage d'une semaine, les termes de la circulaire sortie auprès des syndicalistes sont totalement différents de ce qui avait été décidé, à savoir qu'au-delà des factures en cours, tous les surcoûts seraient pris en charge directement par EDF-GDF.

Nous devons donc faire porter notre effort sur ces dysfonctionnements et cette mauvaise information, évoquées par les associations. Entre le travail accompli par les élus de proximité ou les associations, voire les institutions, il n'y a pas ce relais. Il s'agira donc de voir comment faire passer l'information aux sinistrés qui en ont réellement besoin, et non pas passer par d'autres structures qui ne sont pas directement accessibles par la population.

**Mme Michèle RIVASI** : Nous allons maintenant passer à la seconde phase, qui concerne l'environnement.

**M. Henri FARRENY** : Il faut admettre que le résultat de la catastrophe est en deçà de ce qui aurait pu se passer car, selon le rapport IGE, seuls 10 % des 200 à 400 tonnes estimées ont

explosé. Il y a également le problème du phosgène. Je ne sais pas si vous avez vu le local de confinement des cuves de phosgène, mais pas plus tard qu'hier, lors de la journée du SPPPI préparatoire au Débat national, je n'ai pas réussi à dire, sans qu'on m'interrompe, que la cloison nord du local de confinement des cuves de phosgène avait été en partie endommagée ainsi que les portes du local de dépotage du chlore de la SNPE. C'est ce que Jean-Pierre Bataille, Dominique Gilbon, ici présents, et moi-même avons constaté le 23 octobre lors de la visite du SPPPI à la SNPE. Ce sont des événements extrêmement graves qui sont encore cachés, y compris à vous-mêmes ce matin.

Comment voulez-vous que nous fassions confiance si, dans une enceinte comme hier, je n'ai pas pu finir de m'exprimer. Quelqu'un de la SNPE m'a empêché de parler. Le président de séance, président du SPPI, présent lors de la visite du 23 octobre, n'a pas relevé le fait que l'on démentait publiquement que le local de confinement des cuves de phosgène a été endommagée.

Je dis cela parce que l'accident qui est intervenu a surpris, mais nous aurions été moins surpris par un accident provoqué différemment, peut-être un attentat ou un acte de malveillance ou chute d'avion. Il y a douze ans, quelques-uns parmi nous demandaient que l'on enquête sur les dangers présentés par cette zone par rapport aux attentats, aux actes de malveillance et aux avions dont cent cinquante passent chaque jour au-dessus de la zone. Le danger présenté par les avions, dont il est obligatoire d'étudier les conséquences, notamment selon les termes de la circulaire ministérielle Bouchadeau du 28 décembre 1983, ne l'a jamais été, ou alors de façon confidentielle.

Nous sommes donc passés à côté d'un très grave accident. J'insiste que vous employez tous les moyens nécessaires, en tant que représentation du parlement, pour la vérité sur le phosgène, telle que je viens de vous la décrire, apparaisse dans les médias. Sinon nous ne pouvons plus avoir confiance. Pour ma part, je n'ai plus confiance en mon président de SPPPI qui ne relève pas la désinformation qui se fait dans un lieu où nous étions là pour donner l'information.

Les mesures techniques que vous préconisez pour les prochains plans sont tout à fait intéressantes. Mais les plans qui existaient, pour lesquels nous avons essuyé nos fonds de culotte pendant des années, depuis le 7 février 1990, n'ont pas fonctionné. Même les sirènes n'ont pas fonctionné. Sur le site de Toulouse-sud, il y aurait dû y avoir trois sirènes, il n'y en avait que deux. A la SNPE, contrairement aux arrêtés préfectoraux, il n'y avait pas de sirène.

D'autre part, quelqu'un aurait dû les déclencher, cela n'a pas été fait. Il y a donc des responsables. En temps de guerre, quand l'officier ne fait pas son travail, on lui demande des comptes. Il faut demander des comptes sur les raisons pour lesquelles les deux sirènes n'ont pas été déclenchées. La sirène de Tolochimie n'a pas été déclenchée, il faut demander des comptes au responsable.

On s'occupe de Kaboul, paraît-il, mais les moyens militaires du préfet pour communiquer avec les pompiers étaient en panne. Le système radio de communication, appelé Hugo, spécialement dédié à ce type d'événement, s'est effondré : un relais installé sur la tour hertzienne de Ramonville a été emporté par le souffle. Hugo est tombé par terre, d'où aucune communication entre les pompiers. Ce sont des conditions sur lesquelles nous avons réfléchi pendant onze ans.

J'en arrive au nitrate d'ammonium. Le rapport Barthélémy, entre les lignes, indique que le nitrate d'ammonium devait être classé Seveso. Comment se fait-il qu'il ne l'ait pas été ? Je me rappelle que, dans les années 90-94, au sein du SPPPI, nous avons lutté pour que ce produit soit classé Seveso. En 1989, le stockage de nitrate d'ammonium était de 17 000 tonnes, nitrates agricoles et industriels confondus, alors que les stockages de nitrates devaient à l'époque être classés Seveso, dès lors qu'ils dépassaient 5000 tonnes pour les nitrates agricoles ou 2500 seulement pour les nitrates industriels. Il fallait le classer Seveso, mais cela n'a pas été fait.

Dans un document conçu par la commission information du SPPPI, publié en 1994 et diffusé au public, il est indiqué en toutes lettres que les trois usines de Toulouse-sud sont classées Seveso en raison du phosgène, du chlore et de l'ammoniac, gaz toxiques, mais aussi en raison du nitrate d'ammonium qui peut être à l'origine d'incendies ou d'explosions. Voici ce document. On n'ose pas dire Seveso, car on n'en avait pas le droit vu que ce n'était pas nous qui éditons, mais c'était Seveso. Qui a empêché que le nitrate d'ammonium soit classé Seveso comme c'était exigé par la réglementation ?

D'après le décret ministériel du 6 mai 1988 qui n'est jamais cité et que je n'ai pas pu citer hier, le PPI doit être révisé tous les cinq ans. Il aurait dû être révisé en 1994, puis en 1999, mais cela n'a pas été fait. A l'époque, nous nous battions pour que le PPI soit révisé, mais il y a un complexe à l'épicentre politique qui a voulu qu'on ne le fasse pas. Je demande à la République qu'elle cherche les responsables car on doit savoir ce qui s'est passé.

Concernant les périmètres PPI et PIG, le rapport IGE reconnaît à mots feutrés qu'on n'a pas du tout respecté les règles qui existaient à l'époque et, indépendamment des règles, il y a eu des prétendues expertises extrêmement critiquables. Les quelques études de danger que j'ai pu me procurer, en trichant car on ne les donne pas, sont lamentables. Je vais les donner à mes étudiants pour qu'ils les étudient et leur dire de ne jamais faire comme cela. Les prétendues expertises ont délibérément sous-dimensionné le risque de chute d'avion et les risques de diffusion de phosgène. En outre, on a retenu une zone PIG avec un seuil de 50 % de danger mortel sur le périmètre au lieu du seuil normal de 1 % de manière à la rétrécir encore. Les cuves de phosgène de la SNPE n'ont pas été prises en compte au prétexte d'un double confinement qui est réduit à des sortes de paravents.

Le rapport de l'IGE mentionne les cuves de phosgène de la SNPE, d'une contenance totale de 40 tonnes mais ignore totalement les dizaines de conteneurs d'une tonne couchés à l'air libre. 120 tonnes supplémentaires sont ainsi autorisées dont on ne trouve pas trace dans le rapport. Et encore 24 tonnes en bouteilles plus petites. Les cinq inspecteurs de l'IGE n'ont rien vu ! Il n'est pas normal que tout ceci ne soit pas consigné, que l'on ne mesure pas le danger.

Pour conclure, il n'est pas bon qu'il y ait un débat à la sauvette, il n'en sortira rien. Il y aura un coup de balancier de plus. Le conseil général ou le conseil régional se croiseront en tant que balancier en disant qu'ils étaient pour ou contre. Idem pour la ville de Toulouse. Tout cela est nul pour la démocratie et la rationalité.

Nous ne comprenons pas comment un problème politique, qui n'a pas été traité pendant vingt ans, va l'être en trois semaines. Votre instance m'est sympathique, mais il faut que vous ayez du temps. Je propose donc un moratoire. Nous sommes ici plusieurs à avoir lutté pendant longtemps pour la reconversion de ces usines, mais jamais pour les raser. En revanche, nous voulions conjuguer l'écologie, la démocratie, l'économie, etc. Cela n'a pas été fait, mais il est peut-être temps de le faire.

Il faut instaurer un moratoire et ne pas prendre des décisions à la sauvette qui opposeront les uns aux autres. Il faut débattre avec les citoyens, les chimistes pour voir comment on peut procéder. Mais si vous n'y faites pas attention, ce monstre matériel, qui était la bombe chimique cachée par des parchemins, va demeurer d'une façon ou d'une autre.

**Mme Michèle RIVASI:** Je suis très sensible à votre propos. La commission d'enquête ne fait pas dans l'urgence, nous avons des précédents. Nous savons que le dysfonctionnement que vous avez évoqué s'est produit ailleurs, dans d'autres situations. Il est temps de l'utiliser pour faire avancer les choses. Je peux vous affirmer que l'ensemble des membres de la Commission d'enquête souhaite faire avancer les choses, même si cela va déranger. Quand nous remettrons notre rapport, il fera certainement grincer les dents.

*(Présidence de M. Claude Billard, vice-président)*

**M. Pierre COHEN :** Je reconnais le travail qui a été accompli par M. Farrény et un certain nombre d'autres personnes en ce domaine. Au-delà du constat, notre Commission parlementaire est là pour apprécier les dysfonctionnements, et non pas pour traiter le problème de Toulouse.

Le premier dysfonctionnement vient du fait que l'étude de danger est effectuée par une entreprise et contrôlée par l'Etat, dans un cadre où l'entreprise elle-même pointe les dangers et les risques potentiels, sachant qu'elle est juge et partie, et qu'ensuite il n'y a aucune capacité de contre-expertise et de remise en cause.

Par ailleurs, s'agissant du SPPPI, il ne faut pas le minimiser car c'est un des rares endroits où ce travail s'est fait. Quand j'en discute avec mes collègues, je constate qu'il y a un grand nombre d'endroits où cela n'existe pas. On serait presque tenté, en voulant avancer, de proposer ce qui existe.

Toutefois, sachant que ce qui a existé était insuffisant, il s'agit maintenant de voir les dispositifs et les réglementations qu'il faut mettre en place pour que cela soit appliqué dans les endroits où cela ne l'est pas.

Enfin, je voudrais aborder la question des simulations. Pour ma part, je considère que pour évaluer l'adéquation entre le risque et la capacité de réaction, il est nécessaire d'organiser des simulations en grandeur nature. Cela oblige non seulement l'Etat à savoir quels sont ses moyens, mais aussi d'informer les populations. Avez-vous des propositions sur cette question ?

**Mme José CAMBOU :** Nous sommes parmi les associations qui ont travaillé, depuis quinze ans, sur l'ensemble de cette problématique.

Je vais vous donner très rapidement notre bilan, sachant que nous vous avons remis au début de cette audition une note. Certes, vous avez constaté que le PPPI et le PIG étaient inadaptés à la réalité du 21 septembre et que, par ailleurs, ils étaient basés sur des risques de dispersion de gaz chlore, ammoniac, phosgène. Nous avons, avec l'Etat, pendant plus de douze ans, travaillé que sur ces risques-là, ce qui me paraît déjà un point à souligner.

La réalité des risques sur la plate-forme a toujours été insuffisante en termes de connaissances et de contrôles, ce que nous avons démontré dans notre note, en une page et demie. Il est clair que, dans les risques de la plate-forme, au-delà du risque causé par les avions, un aspect que vous devez avoir en mémoire, à savoir que nous sommes sur un site ancien appartenant à l'armée.

On retrouve, sur cette plate-forme au sens global, des ballastières avec 45 à 50 000 tonnes d'explosifs et un sol où sont enfouis des résidus de la Guerre de 14-18 et des bombes, datant de la guerre de 39-45, qui n'ont pas explosé. Je ne dispose que de la cartographie des ballastières. Pour le reste, les archives sont à l'armée.

Quand nous appelons à une réhabilitation du site, c'est bien parce que nous prenons toutes ces dimensions de risques qui sont énormes. Quand nous indiquons que les accidents peuvent aller bien au-delà de ceux que nous avons connus, même s'ils sont catastrophiques, c'est parce que nous prenons l'ensemble de ces risques, y compris d'ailleurs le fait que nous sommes partiellement en zone inondable.

Le deuxième chapitre fait état du fait que l'information du public et le développement de la culture du risque ont été très faibles, compte tenu du manque de moyens financiers et de l'absence de volonté soutenue des acteurs publics. Les moyens financiers sont notamment ceux dont disposaient le SPIII pour faire de l'information, puisque c'est essentiellement le SPIII qui s'en est chargé pendant une dizaine d'années.

J'en viens à la question des enquêtes publiques, dont la dernière date de l'an dernier, et les dossiers soumis à enquête publique. Certes l'enquête publique se déroulait mieux que le minimum légal, grâce à l'action du SPIII. Toutefois, les chapitres décrivant le risque et la réalité des produits à l'aide de fiches n'étaient pas accessibles, ils étaient sous pli confidentiel. Même le commissaire enquête n'y avait pas accès.

Chaque fois que le professionnel expliquait comment évoluait la sécurité, il indiquait, je l'ai cité plus longuement dans notre note mais je vous cite au moins sa conclusion : "Permet d'améliorer la sécurité du risque". Par conséquent, augmenter les productions permettait d'augmenter la sécurité du risque. C'est ce qui était indiqué chaque fois.

Aucune enquête publique ne nous a permis d'avoir une approche globale des risques, même décrits par l'industriel. Je n'entends pas par un tiers expert. Nous n'avons jamais eu en main un document qui décrivait simplement les dangers, car les risques ne sont pas les dangers.

La gestion de l'accident et la préparation à la gestion de crise ont été insuffisantes et inadaptées à la catastrophe survenue. Les différents acteurs n'étaient pas préparés pour faire face à ces événements car porteurs d'une certitude ancrée "cela ne peut pas arriver chez nous". Je vous l'assure en connaissance de cause car, lors des débats, ils reconnaissaient que le risque zéro n'existe pas, mais dans la vie de tous les jours, c'est quand même avec cette idée qu'ils fonctionnaient.

S'agissant du zonage du PPI, il était minuscule, comme cela a déjà été souligné.

Nous avons pu constater qu'un grand nombre de personnels ne sont pas préparés, qu'il n'y a pas de culture du risque, y compris chez des gestionnaires d'espaces publics. Les informations diffusées à la population, après l'accident, certes s'améliorent, mais sont au départ complètement inexistantes et, quand elles existent, incompréhensibles.

S'agissant de l'enquête publique, je rappellerai que certaines collectivités évitent de prendre position pour ou contre pendant les enquêtes publiques.

Le point suivant concerne la maîtrise de l'urbanisme qui est, de fait, inexistante. En effet, le PIG est extrêmement sous-dimensionné. Il a été fait n'importe quoi en termes d'usages du sol tout autour de ce périmètre. Comme cela a été indiqué, nous sentons très bien, lorsque nous travaillons sur les dossiers, que l'on fait en sorte de moduler et bricoler les courbes pour s'adapter aux réalités. On y retrouve quantité d'établissements publics, écoles, hôpitaux, etc., voire une rocade autoroutière. Cela pose véritablement le problème général des responsabilités des divers acteurs publics et privés.

Les industriels, de façon répétitive, précisent qu'ils ont progressé en matière de sécurité. Les politiques affirment globalement vouloir la population mieux informée, etc., mais dans le même temps n'agissent pas. Les documents ne sont pas distribués à Toulouse. Par exemple, un an et demi après, les plaquettes n'étaient toujours pas distribuées.

Cela pose aussi le problème du rôle de l'Etat, car après le PIG de 1989, il est sorti un guide du ministère de l'Environnement en 1990, une circulaire envoyée au préfet demandant une révision du PIG, des calculs de méthodes de zonage sur les Z1 et Z2, lesquelles n'ont pas été mises en place à Toulouse. Nous sommes dans une Z tout court. Cela signifie, de fait, que l'on ne protège pratiquement personne.

Les associations ont été insuffisamment écoutées pendant quinze ans. Malgré un jeu de ping-pong entre les différents acteurs publics et privés, leurs actions ont été positives. J'ai donné un certain nombre d'exemples pour le démontrer. Je suis persuadée que si les associations n'avaient pas été aussi actives de très nombreuses fois, nous compterions maintenant par exemple, un lycée avec mille personnes de plus dans la zone. Nous n'aurions pas forcément eu tous les doubles confinements et tout un ensemble d'améliorations que nous avons acquises à la vigueur de nos propos et à l'usure de notre matière grise et de notre énergie. Malheureusement, nous n'avons pas tout évité. Je ne parle pas de toutes les opérations de porte à porte pour distribuer de l'information.

Nous considérons que les pouvoirs publics, dans la longueur du temps, n'ont pas assumé leur rôle. Par ailleurs, la fédération UMINATE s'associe aux propositions que fait la fédération France Nature Environnement.

UMINATE s'est formellement positionnée pour demander la réhabilitation de la plate-forme et la fermeture des usines avec un travail pour analyser les productions actuelles. S'il s'avère que ces productions sont toujours nécessaires et ne sont pas obsolètes, nous souhaitons qu'un cahier des charges du type grille mufti-critères soit élaboré. Cela permettra de rechercher des zones possibles pour établir des pôles industriels aux normes actuelles et dans des conditions de sécurité et de protection de l'environnement adaptées.

**M. Jean-Pierre BATAILLE:** Je voudrais revenir sur quelques points, dont un évoqué par M. Farrény et qui me paraît essentiel. Il y a détention actuellement d'informations de la part

de la SNPE, c'est-à-dire en quelque sorte de l'Etat, et nous ne sommes pas en mesure de savoir exactement ce qui s'est passé le lendemain de l'explosion.

Je voudrais faire une remarque auprès de la commission. Votre travail doit continuer jusqu'en février 2002, alors que M. Jospin, si j'ai bien compris, aura déjà donné son avis sur le devenir du pôle chimique.

Il est très regrettable que le travail de la seule commission qui semble se mettre en place pour véritablement faire ressortir la vérité, grâce à l'audition d'intervenants de diverses origines, ne pourra pas paraître avant que M. Jospin prenne sa décision.

**M. le Président** : Nous pouvons supposer que le Premier ministre sera amené à se prononcer dans le cadre d'un rapport d'étape, qu'il ne manquera pas de consulter, au-delà des consultations permanentes qui se tiennent entre les services du Premier ministre et le rapporteur.

**M. Jean-Pierre BATAILLE** : J'insiste sur le fait que la situation par rapport à la SNPE n'est pas très claire. Puis je reviendrai sur ce qui a été dit dans la première partie.

Par rapport à la situation, les pouvoirs publics et les dirigeants sont toujours à la traîne. C'est vraiment regrettable. Je vous cite quelques dates pour situer les choses.

Lors de la réunion du SPIII, le 4 octobre, instance que le collectif "Plus jamais ça" a intégré sans aucun problème, ce dont je me félicite, nous soulevions le problème du phosgène, sur lequel nous avons très fortement insisté.

Il a fallu cette intervention du SPIII pour que le préfet prenne en compte ce problème et annonce, le 5 octobre lors d'une conférence de presse, que le phosgène devait être évacué. Or depuis l'explosion, nous avons vis-à-vis de ce produit des inquiétudes que nous avons fait connaître. Il a fallu néanmoins attendre le 5 octobre pour que le préfet prenne cette décision publiquement.

M. Malvy, président du conseil régional, et moi-même, en tant que simple citoyen, avons découvert un certain fonctionnement. Le 11 octobre, M. Malvy nous a indiqués qu'il n'avait aucun contact avec la préfecture, pour tout ce qui concernait les problèmes de sécurité. C'est à la suite de cette rencontre avec mes amis et moi-même qu'il a pris conscience des problèmes de sécurité liés aux produits toxiques stockés sur cette zone. A cet égard, je vous transmettrai le compte rendu de cette réunion et la lettre qu'il a ensuite adressée au préfet. Il est tout de même regrettable que le président du conseil régional attende le 11 octobre, suite à la visite de simples citoyens associatifs, pour prendre des décisions auprès du préfet.

Le problème majeur que je relèverai est celui du confinement. Il n'est pas possible actuellement, suite à cette explosion, de confiner une population de l'importance de celle de Toulouse, au cas où un nouvel accident surviendrait. Depuis deux mois, ce problème reste omniprésent à Toulouse.

**M. Dominique GILBON** : Je voudrais insister sur le fait qu'on a beaucoup misé sur le secrétariat permanent de prévention des problèmes industriels.



En réponse à la proposition avancée par Mme Rivasi, nous disposions déjà à Toulouse, d'une certaine manière, de cette cellule qui pouvait avoir la capacité d'analyser les problèmes et rechercher des réactions qui soient opportunes, efficaces, rapides. Nous avons pu constater que, de fait, ce système n'a pas entièrement fonctionné.

D'une certaine manière, tout ce que nous avons souhaité, depuis dix ans, avec le SPIII avait souvent été arraché par la force. Le point de vue des associations était toujours minoré. Nous avons dû monter au créneau lors des enquêtes publiques sur les extensions de secteurs ou d'activités autour du phosgène. Il ne faut pas oublier qu'une multitude d'incidents s'étaient déjà produits au cours des années précédentes dont le 4 août 1997, le 27 mai 1998, le 29 août 2000.

Lors de l'incident survenu sur le site d'AZF le 4 août 1997, ce qui ne nous fait pas remonter si loin en arrière, a donné lieu à une explosion avec des flammes. Nous n'avons jamais su exactement ce qui s'était passé. Même le SPIII n'a pas été en mesure d'obtenir une explication sur cette explosion. Concernant les lâchers de gaz, nous avons eu des explications selon lesquelles il y aurait eu dysfonctionnement au niveau de vannes.

Nous considérons que le secrétariat permanent de prévention n'a jamais eu suffisamment de force pour nous donner une confiance absolue en la sécurité. Nous avons quelque part l'impression d'avoir siégé dans une instance qui était une forme de caution d'une démocratie locale, sans pour autant oublier les résultats que nous avons obtenus et qui ne sont pas insignifiants.

Cela n'empêche qu'au mois de juillet, je redemandais au conseil municipal la mise en place de cet exercice d'alerte grandeur nature, que le préfet aurait dû faire depuis un certain nombre d'années. M. Saval l'avait également réclamé lors la dernière assemblée générale du SPIII.

Par ailleurs, j'avais demandé à l'ORAMIP (Observatoire régional de l'air en Midi-Pyrénées), dont je suis l'un des administrateurs, des explications sur un lâcher de gaz incompréhensible, explications que je n'ai jamais obtenues.

A force d'incidents sans explication, on finit par considérer qu'on est dans une situation de risque permanent. Il y a une culture du secret qui est entretenue et dans laquelle nous n'arrivons pas à pénétrer de plein pied. Les responsables de la DRIRE ont peut-être des communications spéciales, je l'espère.

Toutefois, il serait profitable que les associations, qui ont donné beaucoup de leur personne et de leur temps en participant à ces actions, soient respectées un minimum et qu'on leur communique, d'une manière évidente, les dossiers, les documents. Ceci pour que les 3 500 francs par an que l'Etat alloue aux Amis de la terre pour fonctionner, pour siéger dans ces instances, trouvent une justification.

Je suis là quelque peu ironique car, quand que je parle de démocratie participative, il me semble que c'est une insulte que d'attribuer "Aux amis de la terre" 3 500 francs pour faire le travail qu'elle accomplit, sans énumérer la liste des instances auxquelles nous siégeons, en prenant sur notre temps et en payant de notre poche un certain nombre de fonctionnements qui sont indispensables.

Je considère que tout cela nous donne un droit supplémentaire d'être particulièrement agressifs envers un Etat qui n'est pas encore acquis à une culture du respect véritable des associations.

Nous aspirons encore beaucoup à cette démocratie participative qui est un mouvement que l'on sent naître dans ce gouvernement. Mais il est nécessaire de trouver une formule qui donne aux associations une véritable place -voire dignité-, qui ne soit pas artificielle, mais qui nous permette de servir de fusible, dans certains cas, entre des pouvoirs publics qui ont à appliquer un certain nombre de réglementations et les populations.

Il est indispensable que le courant passe, et s'il ne passe pas entre les pouvoirs publics et les populations, par l'intermédiaire des associations, nous allons vers des conflits. C'est grave dans de telles situations, mais aussi dans la vie journalière des populations. Mon intervention sera essentiellement pour faire en sorte qu'on veille particulièrement, et à l'éclairage de cet accident, sur le rôle des associations et leur travail pour être l'interface entre les pouvoirs publics et les populations.

**M. le Rapporteur :** Votre intervention souligne des éléments majeurs. Il y a aujourd'hui une demande pour qu'un dialogue s'instaure entre le politique et l'expert qui fonctionnaient jusqu'alors entre eux, et le citoyen, via les associations. C'est un des thèmes sur lesquels nous travaillons à l'Assemblée nationale.

Je voudrais maintenant vous soumettre une proposition et avoir votre opinion sur celle-ci. Les commissions locales d'information (CLI), dans le domaine du nucléaire, ont beaucoup travaillé pour qu'il y ait une réelle participation des citoyens. Elles ont obtenu à un moment donné, dans une culture qui était une culture du secret, beaucoup plus de transparence et notamment une échelle des risques avec obligation de signaler tout incident. Cela signifie que les CLI, dans le domaine nucléaire, sont beaucoup mieux informées des accidents et quasi-accidents que dans le domaine du risque industriel chimique classique.

**M. Saïd BESSAIAH :** Je voudrais intervenir pour dire que je suis tout à fait d'accord avec M. Farrény sur un point, c'est qu'aujourd'hui le moratoire est indispensable. On ne peut pas laisser des populations sinistrées en antagonisme avec des travailleurs.

Par ailleurs, il est possible aujourd'hui de parler de moratoire, car toutes les activités sur le site ont été suspendues et que phosgène sera bientôt définitivement évacué. Cela nous donne aujourd'hui le temps de prendre de véritables décisions en examinant bien la situation. Sinon le risque serait de fermer le site et de le reconstruire ailleurs, sans avoir tiré les enseignements de ce qui s'est passé sur Toulouse.

Pendant vingt-trois ans, j'ai été responsable du CE, du CCE et du CHSCT de Grande-Paroisse. Je connais donc bien le problème. Nous sommes dans une industrie qui est dominée par l'Union des industries chimiques (UIC). Ce sont des patrons de droit divin qui décident seuls. Pour leur part, les instances représentatives des travailleurs ont un minimum d'informations. C'est catastrophique.

Sur cette usine, les effectifs sont passés, en trente ans, de 4 000 à 450 salariés, par le biais de plans sociaux FNE. C'est particulièrement dommageable parce qu'ainsi, on a

écrêté en perdant la qualité, l'histoire de cette usine, ce qui a conduit à faire des bêtises énormes.

Par exemple, par simple mesure d'âge, on a supprimé une catégorie de personnels qui avaient pour tâche de tenir à jour les plans de l'entreprise. Maintenant, quand on entreprend des travaux et qu'on pioche sur ce site, on ne sait même plus sur quoi on travaille.

Ce sont aussi des métiers sur lesquels il faut des professionnels qui aient la connaissance du travail, d'où un arrêt de la sous-traitance et de l'intérim.

En dernier point, je tiens à souligner qu'en vingt-trois ans dans cette usine, je n'ai participé qu'à deux ou trois alertes, uniquement air eau pollution, et rien d'autre. De plus, depuis trente ans que j'habite la cité Papyrus, je n'ai reçu qu'une seule note d'information.

**M. Marcel LEROUX** : En préambule, je voudrais rappeler que l'Etat est chargé de la sécurité des citoyens et qu'à ce titre, nous observons une distorsion terrible entre les zones de sécurité Z1 et Z2, telles que calculées de façon fantaisiste, et les zones de danger.

Il est du devoir de l'Etat de calculer les zones de danger en prenant en compte l'incident le plus grave ou encore la ou les cuves des produits dangereux qui seraient crevés simultanément, avec l'effet domino qui inclut les produits intermédiaires. L'Etat doit se donner les moyens de désertifier les zones dangereuses, en termes de logements et d'activités autres que l'industrie chimique.

Concernant le pouvoir de contrôle de la DRIRE, des CHSCT et des citoyens, je prendrai l'exemple de la MEDE. Il y a neuf ans, une vanne a explosé, causant un incendie et entraînant la mort de six personnes. Selon les informations contenues dans la documentation du ministère de l'Environnement, cette vanne n'avait pas été contrôlée depuis douze ans et avait un trou de 25 millimètres.

Nous faisons la proposition suivante. Lorsque les employés rédigent une fiche de demande de maintenance, il conviendrait que cette fiche soit transmise à la DRIRE, mais à une DRIRE beaucoup plus étoffée qu'actuellement, ayant les moyens d'intervenir sur le site. Concrètement, l'agent de la DRIRE prend au hasard une fiche et vérifie si le travail a été effectué, en parallèle avec des inspections inopinées afin de vérifier l'état général du site. Ces fiches pourraient être transmises à un organisme représentant les associations d'environnement, lequel aurait également un pouvoir de contrôle.

La limite invoquée actuellement est que tout est fait en fonction de l'état actuel des connaissances. Cela nous est présenté comme un absolu. Or ce n'est pas vrai. Cela se fait dans le cadre de l'économiquement acceptable. C'est là une des différences majeures avec les centrales nucléaires.

En effet, les industriels dans le secteur chimique n'ont pas à faire à l'Etat, même lorsque ce sont des capitaux d'Etat. C'est un secteur concurrentiel dont l'objectif premier n'est pas de fabriquer des produits chimiques, mais de faire du bénéfice. Il y a donc une contradiction claire entre ce qui devrait être fait, au plan de la sécurité, et ce qui est économiquement acceptable.

Ensuite, il y a les limites imposées par le secret industriel, le secret militaire et l'intérêt des collectivités locales. Mais des moyens pourraient être mis en œuvre pour faire en sorte qu'une instance, type DRIRE et associations de citoyens, assure un contrôle effectif.

**Mme Jeanne MEYNADIER :** Les associations que je représente ici ce soir se sont immédiatement inquiétées de ne pas réduire le problème, quel qu'il soit, au cas seul d'AZF et du site chimique de la plate-forme sud de Toulouse.

J'habite au nord de Toulouse. Au moment de l'explosion, dans ma candeur naïve, je n'ai pas pensé que cela pouvait être la plate-forme sud, que j'étais trop loin pour l'entendre, voire subir quelques menus dégâts au niveau des vitres. J'ai plutôt pensé à la petite sœur d'AZF, c'est-à-dire Soferti Nord.

Par ailleurs, nous avons des zones industrielles en cours ou en création qui posent de sérieux problèmes, d'où l'importance de s'interroger, si après l'accident d'AZF, nous allons continuer comme avant. Nous avons, en ce sens, adressé une lettre au ministère de l'Environnement. Nous avons également élaboré un document dont nous aimerions que quelques remarques soient prises en compte par les représentants de l'Etat.

Nous avons déposé un document à l'assemblée générale du SPPPI. Dans les problématiques à débattre, nous soulevons deux questions fondamentales :

- appréhender les risques industriels (nature, intensité, échelle, etc.).
- leur localisation.

Ce deuxième aspect n'avait pas beaucoup été abordé jusqu'ici, en particulier les concentrations et les sites à risques multiples. Par ailleurs, avec les autres personnes ici présentes, nous nous sommes tous posés la même question fondamentale, à savoir si le risque industriel est inéluctable ou non. Est-ce un mal nécessaire que nous pouvons ou pas accepter, ou peut se poser la question de le réduire, voire de l'éliminer, en débattant de la nature de la production ? Certes l'aboutissement d'une telle question n'est pas pour demain, mais cette démarche permettrait de renverser la vapeur dans les problèmes des risques.

Suivent d'autres propositions d'action, notamment en cas de crise. Par exemple, le préfet ne dispose pas des pleins pouvoirs, en cas de catastrophe, pour obliger la fermeture d'établissements tels que Soferti. Ce sont des suspensions provisoires qui permettent aux activités de reprendre quelque temps après.

Nous avons aussi abordé la question du suivi sanitaire. Dans la prévention des catastrophes, nous insistons également sur la notion de territoire et de population, notion qui n'est pas présente actuellement dans la planification et la réglementation urbaine. Les procédures installations classées restent ponctuelles, de même que le permis de construire. Certains cas particuliers sont aberrants comme celui de Ginestou, qui permet d'aligner X opérations les unes à côté des autres, sans connaître l'impact global de ces mesures.

Nous demandons un recensement complet des sites à risques majeurs qui sont au nombre de six sur la zone nord, dont un seul classé Seveso et deux assimilés. Il y en a d'autres ailleurs dans toute la région. Nous demandons le même traitement pour l'ensemble des sites de la région.

Nous insistons, à la fin de notre document, sur le fait que la gestion des risques et nuisances ne peut être laissée à la seule appréciation de ceux qui les produisent, que les responsabilités de l'exploitant et des administrations relèvent de l'intérêt public. Par conséquent, nous demandons une autre approche des problèmes industriels, une réforme des procédures, un contrôle régulier et la participation de la population. Nous souhaiterions avoir des réponses sur ces points.

Ceci est un tract dont le texte semble farfelu mais qui ne l'est pas, hélas, sur les augmentations de ces zones industrielles par petits bouts, notamment avec les extensions de capacité accordées de façon assez complaisante, semble-t-il. Cela montre aussi le saucissonnage du plan Ginestous. Les annexes sécurité et danger sont cachées ou absentes des dossiers d'enquête publique. Par exemple, le dossier risque étant confidentiel, nous ne savons pas ce qu'il en est.

D'autre part, sur le fonctionnement même des institutions, la confiance des populations est gravement ébranlée tant vis-à-vis de la mairie que des institutions de l'Etat. Bien que nous demandions un contrôle accru, les CLIS ne sont pas du tout respectées. A titre d'exemple, quatre explosions se sont produites à l'incinérateur de la SETMI au Mirail. Les représentants qui siègent à la CLIS l'ont appris par la presse. Ils n'en ont même pas été informés directement.

Quant à la CLIS récemment créée de Ginestous, en deux ans, elle n'a été convoquée qu'une seule fois, avec un compte-rendu erroné qui n'a même pas été rectifié. Ensuite, à toute demande de nouvelle réunion, la réponse a été négative. Si vous voulez que les gens reprennent confiance pour travailler et bâtir quelque chose en commun, il conviendrait que les institutions soient mieux respectées qu'elles ne le sont.

**Mme Bérangère CHAMBON** : Deux points méritent l'attention. Le premier concerne l'aménagement du territoire. D'une manière générale, il y a nécessité de revoir l'historique d'un territoire. Par exemple, concernant le site de Toulouse, qui est un ancien site militaire, nous n'avons pas accès aux archives pour retracer l'historique de ce site.

Lorsque j'ai visité la SNPE, le directeur m'a indiqué qu'une étude des sols avait récemment été effectuée et qu'en procédant à des carottages, une bombe avait été découverte.

**M. le Rapporteur** : Il a indiqué le contraire tout à l'heure.

**Mme Bérangère CHAMBON** : Je suis désolée, c'est ce qu'il m'a affirmé hier !

Il y a un autre élément important, dans le processus de décision d'autorisation, pour lequel les associations sont aussi partie prenante parce qu'elles siègent dans ces commissions. Dès lors qu'un dossier est mis à enquête publique, au-delà de toutes les lacunes déjà rappelées au niveau de l'enquête publique, il y a ce qui concerne la suite de l'enquête publique.

Nous siégeons dans les CDH, instance décisionnelle où se font les votes. Il est très important que toutes les étapes du processus de prise de décision soient révisées. Les personnes qui siègent dans ces commissions devraient pouvoir suivre des formations. Très souvent, elles ne maîtrisent pas le sujet dont on débat, d'où des votes faits d'une manière

tout à fait légère. La façon dont sont informés les membres qui siègent devrait être organisée d'une manière différente.

Ensuite, vient le suivi des décisions. Quand l'arrêté préfectoral est pris, il y a un suivi à mettre en place. On évoque les CLIS, pourquoi pas, mais il y a un manque de moyens absolument phénoménal pour faire ce suivi.

**M. Alain CIEKANSKI** : Je partage tous les propos qui ont été tenus jusqu'à maintenant.

En revanche, je souhaiterais aborder un autre domaine. Nous avons pu constater que les contrôles de tous ces sites à risques étaient effectués par un corps d'ingénieurs, issu uniquement de l'école des Mines. Il nous semble que ces ingénieurs sont formés dans un certain moule, et toute leur carrière dépend du développement industriel et de ces industriels. Notre impression est qu'ils ne sont pas totalement indépendants.

Il conviendrait de mettre en place un corps équivalent à ces contrôleurs, mais dépendant directement du ministère de l'Environnement, et non pas uniquement du ministère de l'Industrie. C'est un point très concret.

Ensuite, je voudrais revenir sur ce qui s'est passé à Toulouse en ce qui concerne les dégâts. L'explosion qui a eu lieu est un véritable acte de guerre. Selon certains chiffres, on parle de 200 tonnes de TNT qui auraient explosé sauté. Les problèmes qui ont été traités jusqu'à présent, c'est l'urgence, c'est-à-dire permettre aux habitants d'affronter l'hiver, de se calefeutrer au minimum. Parfois, on n'a considéré que les problèmes de vitres.

Or les populations subissent des problèmes très graves. Par exemple, des familles entières vivent en respirant de l'amiante, de la laine de verre, dans des cités et encore actuellement. Des architectes sont intervenus dans des sites et rencontrent des familles avec les yeux irrités, les bronches prises, et qui respirent en permanence ces poussières.

**M. le Président** : Je vous remercie.

**Audition de**  
**M. Hubert FOURNIER,**  
**Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute-Garonne**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Hubert Fournier est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Hubert Fournier prête serment.*

**M. le Président :** Je vous remercie d'être présent ce soir. Si vous n'avez pas d'exposé liminaire, nous pouvons poursuivre votre audition sous forme de questions et réponses.

**M. le Rapporteur :** Je vais essayer de résumer ce que j'ai entendu aujourd'hui. Un certain nombre de personnes ont indiqué qu'il y avait une nécessité de mieux coordonner les moyens de l'Etat.

En particulier, certains membres des associations ont indiqué, tant sur la gestion de l'accident que sur la préparation d'instruments administratifs permettant de faire coexister des établissements industriels aux alentours des villes, qu'il y avait eu un certain nombre de problèmes.

Je cite : les études de danger, qui sont plus du ressort de la DRIRE mais qui est sous votre responsabilité, qui n'avaient pas été suffisamment expertisées ; des périmètres de protection contestés, certains ont souligné à géométrie variable, à savoir qu'ils s'adaptaient très bien à la configuration de la ville. Par ailleurs, dans la gestion de l'après-crise, un certain nombre de reproches et de critiques ont été faits à l'égard de l'Etat, des collectivités et des assurances. Pourriez-vous nous expliquer la manière dont vous avez organisé les secours ?

Par ailleurs, il a été noté que les plans particuliers d'intervention (PPI) n'avaient pas été révisés, alors que c'était obligatoire dès 1994, qu'un « retard à l'allumage » était constaté sur les études de danger dans le cadre de la directive Seveso 2 et un manque de pression de l'Etat vis-à-vis des industriels pour imposer des dimensionnements différents, des nouveaux process techniques ou des seuils de stockage révisés. Ce sont les deux types de questions qui sont revenues lors des différentes auditions.

**M. Hubert FOURNIER :** Je commencerai par la gestion de la crise, car un certain nombre de points méritent d'être précisés, sachant que j'ai eu l'occasion de m'en exprimer à plusieurs reprises, notamment lors de l'assemblée générale du SPPPI.

Cette instance, qui permet de réunir les instances de l'Etat, les industriels, les associations, les organisations syndicales, et qui me paraît être un lieu de concertation utile,

s'est révélée particulièrement importante, après le 21 septembre, pour aider à un dialogue, même difficile, parfois rude, mais indispensable.

J'étais à la préfecture dans mon bureau lorsque l'explosion a eu lieu. J'ai donc senti à la fois la secousse, entendu la déflagration et vu mes vitres voler en éclats dans mon bureau. Aussitôt, je suis allé vers le bureau de mon directeur de cabinet.

Nous avons, dans les minutes qui ont suivi, lancé le mécanisme de mise en place de la cellule de crise, ce que nous appelons CED dans notre jargon. Notre première préoccupation a été de savoir d'où venait l'explosion. Chacun a cru que cela s'était passé à côté de chez lui. Par conséquent, au départ, nous avons pensé que c'était place Saint-Etienne, rue Sainte-Anne. Puis, peu à peu, nous avons entendu, notamment par réseau radio, des informations. Il a fallu quelques minutes avant de savoir que cela venait d'AZF.

La cellule de crise a été mise en place tout de suite, avec les difficultés de communication que vous imaginez. Cela fait partie des points importants. Puis, nous avons eu deux préoccupations majeures : l'organisation des secours, s'assurer de l'acheminement des secours et la bonne coordination de l'ensemble des forces de police et de gendarmerie avec les sapeurs-pompiers, le Samu et l'ensemble de ceux qui sont chargés des soins médicaux. Ce dispositif s'est mis en place assez rapidement avec quelques difficultés d'accès, notamment pour les sapeurs-pompiers.

S'agissant des moyens de transmission, nous avons à notre disposition les moyens radios, le RIMBAUD, mais qui ne couvre que quelques interlocuteurs. Nous avons eu une difficulté liée au fait que certaines installations d'ordre mobile ont été touchées par l'explosion. Les réseaux fixes n'ont pas été touchés, mais ils ont connu le problème lié à la multiplication des liaisons souhaitées par chacun. C'est la sur-saturation du réseau qui, pour une large part, a été responsable de ces difficultés.

Le premier souci a donc été de mesurer l'ampleur de la catastrophe et d'organiser concrètement les secours, de s'assurer que l'ensemble des acteurs se mettaient en place, à la fois sur site et à la cellule de crise, de façon à pouvoir rassembler l'ensemble de ceux qui sont prévus dans une telle situation.

Notre deuxième préoccupation a été de savoir très rapidement si le nuage qu'on nous signalait était toxique ou non toxique. Cela a été une inquiétude très grande, d'où la décision prise très rapidement de conseiller à la population le confinement. Je voudrais d'ailleurs m'en expliquer car c'est un point qui a fait l'objet de critiques de la part d'un certain nombre de personnes, d'ailleurs tout à fait compréhensibles compte tenu du fait que beaucoup de fenêtres avaient explosé.

Je dirai deux choses. La première est que, dans une situation de ce type, il n'y a pas trois situations possibles, mais deux : soit l'évacuation, soit le confinement. La question se posait de savoir pour laquelle opter, compte tenu des circonstances particulières, pas prévues bien évidemment dans le cadre du PPPI, j'y reviendrai tout à l'heure, et pour cause, compte tenu de la nature du sinistre.

J'ai donc décidé de maintenir la décision prévue par le PPPI de confinement pour deux raisons. La première est que, certes, beaucoup de fenêtres avaient explosé, mais le nuage pouvait éventuellement concerner une population beaucoup plus importante, sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine. Par conséquent, il était prudent d'envisager cette



hypothèse et donc de faire en sorte qu'une partie importante de la population puisse quand même être mise à l'abri.

La deuxième raison portait sur des questions de circulation. Dans une situation de ce type, si chacun prend sa voiture pour quitter, séance tenante, le lieu où il se trouve, cela aggrave les conditions de circulation de façon épouvantable et pose des problèmes énormes supplémentaires aux secours.

C'est la raison pour laquelle cette décision a été prise. J'ai d'ailleurs eu connaissance très rapidement que les premières analyses montraient que le nuage n'était pas toxique. Néanmoins, par précaution, il m'a semblé préférable de maintenir cette décision qui est restée en vigueur jusqu'à plus de 16 heures, cet après-midi-là, et qui a présenté moins d'inconvénients que d'avantages.

**M. le Président :** Hier, nous avons auditionné, à Paris, le directeur de la sécurité et de la défense civiles, M. Sappin, qui nous a expliqué que vous n'aviez pas les moyens de déterminer la nature de ce nuage. Or vous venez de nous dire que vous saviez qu'il n'était pas toxique alors que, lui, nous a indiqué que, suite à ce nuage, quelques spectromètres de masse seront achetés.

**M. Hubert FOURNIER :** Nous avons des moyens que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) avait sur place, avec la cellule d'intervention chimique, qui lui a permis de faire quelques mesures, certes pas sophistiquées. Ensuite, l'observatoire régional de l'Air Midi-Pyrénées (ORAMIP), organisme qui permet de surveiller la qualité de l'air, nous a permis de faire des mesures régulières. Le SDIS pourrait certainement vous confirmer que rapidement il a considéré qu'il n'y avait pas de toxicité dans le nuage.

Cela ne signifie pas que nous ayons disposé d'instruments sophistiqués, ce qui n'est donc pas en contradiction nécessairement avec ce qu'a pu vous dire M. Sappin. Cela pose la question de la présence rapide des moyens de détection, mais nous avons eu quand même assez rapidement quelques éléments qui nous permettaient de considérer que le risque n'était pas important.

J'ajoute, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, que j'ai néanmoins maintenu la décision jusqu'à un peu plus de 16 heures, en considérant que, dans le contexte, compte tenu des risques potentiels de sécurité du site lui-même, il était sans doute préférable d'attendre avant de prendre une décision arrêtant le confinement.

Je ne sais pas si vous avez auditionné le colonel commandant le SDIS, mais c'est effectivement un point à évoquer. J'ai un rapport du SDIS que j'avais demandé peu de temps après pour pouvoir justement revoir la façon dont les choses se sont déroulées et qui donne quelques indications.

**M. le Président :** C'est intéressant. Au fond, vous avez choisi de dire qu'il n'y avait pas de danger alors que vous n'en étiez pas sûr.

**M. Hubert FOURNIER :** Non, c'est inexact. Je vous dis que j'ai maintenu la décision de confinement précisément jusqu'à un peu plus de 16 heures. J'ai reçu les premiers éléments d'information vers 11 heures ou 11 h15, si ma mémoire est bonne. J'ai néanmoins maintenu les mesures de confinement, précisément par précaution, en considérant que c'étaient les

premières mesures et qu'en plus, il y avait peut-être des risques au voisinage. Je savais qu'il y avait de l'ammoniac, du chlore, du phosgène à la SNPE. J'ai donc préféré attendre plusieurs heures avant de prendre la décision consistant à arrêter le confinement.

J'évoquais, à l'instant, la question de la sécurité du site. Cette question a été au centre de mes préoccupations pendant les heures qui ont suivi l'explosion et les jours suivants. Cela a été à la fois une angoisse de la population et une préoccupation par rapport à l'intervention des secours.

A plusieurs reprises, les secours ont dû évacuer le site parce que nous avions des craintes par rapport notamment à des risques de toxicité, en particulier de l'ammoniac. C'est donc une préoccupation qui a été la mienne et celle du DRIRE pendant une période assez longue.

Après avoir pris l'arrêté de suspension d'activité dès après l'explosion, puis des arrêtés successifs selon les entreprises concernées, j'ai considéré avec le ministère de l'Environnement qu'il était souhaitable d'évacuer les produits les plus toxiques. En effet, dès lors que le redémarrage de l'activité n'était pas à l'ordre du jour, comme l'avait indiqué le Premier ministre dès le 28 septembre, et qu'il y avait une réelle inquiétude de la population, il m'a semblé préférable de procéder à l'évacuation ou à la neutralisation de l'ensemble des produits toxiques du site. C'est ce qui a été engagé, avec un processus dont la DRIRE pourra vous parler plus longuement lors de son audition prévue pour demain.

J'ajouterai que, sur cette question importante, se pose le problème de la responsabilité respective de l'industriel et de l'Etat. L'étude de danger est de la responsabilité de l'industriel, mais avec contrôle de l'Etat.

Il est vrai que, pendant cette période, j'ai été moi-même conduit à intervenir, à plusieurs reprises, auprès d'AZF, au plus haut niveau. En effet, j'ai eu l'occasion d'avoir, plusieurs fois, le président de TotalFinaElf au téléphone pour lui faire part de mes préoccupations sur la sécurité du site et demander que des mesures importantes soient prises, notamment de surveillance et de préparation de l'évacuation des produits.

S'agissant du nitrate d'ammonium, une expertise a été demandée par la DRIRE pour associer un organisme extérieur au processus d'évacuation du nitrate d'ammonium, de telle façon que nous puissions être plus assurés de la façon dont il fallait concrètement évacuer ce produit. Il y a d'autres produits sur lesquels les procédures sont plus connues. Mais il est certain que, sur ce produit, nous avons eu des préoccupations, d'où la nécessité d'opérer des validations avant d'engager le processus d'évacuation du nitrate d'ammonium.

Pendant plusieurs semaines, la sécurité du site a été un souci majeur, en ce qui me concerne. Cela a posé la question de l'information de la population qui avait, dans ce domaine, des attentes très fortes. J'évoquais tout à l'heure les angoisses qui étaient les siennes. Cela a conduit à prévoir une alimentation du site Internet, avec des communiqués réguliers sur l'état d'avancement des processus d'évacuation et de neutralisation des produits, de telle façon à informer la population sur ce point.

**M. Pierre COHEN** : En ce qui concerne le déroulement des événements, nous avons eu l'information essentiellement par France-Info. J'ai d'ailleurs appris qu'il y avait une convention entre l'Etat et France-Info pour organiser la diffusion d'informations.

Dans les documents dont je disposais, les seuls risques mentionnés étaient ceux d'émanations de gaz dangereux, d'où confinement.

Nous avons entendu assez rapidement votre intervention recommandant aux gens le confinement, alors que nous attendions plutôt le déclenchement de la sirène. Ma réaction, en tant que maire, a été de considérer qu'il n'y a pas nécessité de se protéger puisqu'il n'y a pas eu le déclenchement des sirènes.

Hormis les sirènes détruites lors de l'explosion, vous aviez la possibilité, en tant que préfet, d'actionner les sirènes qui étaient démultipliées sur les sites à risques. Cela n'a pas eu de conséquence dans la mesure où, le nuage n'étant pas toxique, nous n'avons pas été dans l'obligation de faire un appel à la population pour lui demander de rester confinée. Toutefois, tout le monde n'écoute pas France-Info, et le déclenchement des sirènes, au moins pour les écoles, aurait indiqué le danger. Que s'est-il passé entre votre décision de confinement et la décision de ne pas faire actionner les sirènes qui existaient ?

**M. Hubert FOURNIER** : La sirène de Grande-Paroisse était par terre. Celle de Tolochimie était actionnée à notre demande et elle a fonctionné.

Nous n'avons effectivement pas actionné l'ensemble du dispositif d'alerte, en considérant que la différence majeure, par rapport à une catastrophe localisée avec un nuage localisé, connu seulement par les habitants autour de ce lieu, était que cette catastrophe avait été vécue et perçue par tous ceux qui se trouvaient dans l'agglomération.

Par conséquent, nous nous sommes interrogés sur ce qu'aurait signifié l'actionnement de l'ensemble du réseau de sirènes, dans ce contexte. Certes, la question peut être posée, de façon tout à fait légitime. Néanmoins, le réflexe de la population étant en général d'écouter la radio quand survient un événement qu'elle perçoit directement, il nous a semblé que ce n'était pas en l'occurrence nécessaire. Peut-être était-ce une erreur, je ne sais pas. Cela fait partie des éléments du debriefing que l'on peut discuter.

**M. le Président** : Pourriez-vous nous expliquer pourquoi, aujourd'hui, il y a encore des milliers de fenêtres non réparées ?

**M. Hubert FOURNIER** : Je voudrais rappeler que nous avons vécu une catastrophe sans précédent depuis la Deuxième Guerre mondiale, ce que je souhaite que l'on garde toujours présent à l'esprit sur l'ensemble des éléments qui ont été à gérer pendant cette crise. J'ai connu un certain nombre de crises au cours de ma vie professionnelle, mais heureusement je n'ai jamais vécu une situation de ce type.

S'agissant de la question des fenêtres, environ trente mille logements ont été touchés, dont onze mille extrêmement endommagés. Dans les premiers jours, après de nombreuses consultations et discussions, en particulier avec les organismes HLM, compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, il a été envisagé, au-delà même des mesures d'urgence et vu l'arrivée prochaine de l'hiver, une formule permettant de faire des travaux que nous avons appelés dans notre jargon "provisoire durable".

Vu l'ampleur de la catastrophe et compte tenu des délais des assurances, les travaux définitifs s'étaleront forcément sur des mois et des mois, même en mobilisant la France entière.

Il a donc été décidé, dans un consensus avec l'ensemble des partenaires, d'engager à la fois ce processus de travaux de mise hors d'eau hors d'air qui permettra de passer l'hiver, puis d'engager le calendrier des travaux définitifs, tout en faisant en sorte que les habitants puissent au maximum demeurer dans leur logement.

J'indique d'ailleurs que, dans les premiers jours, la question centrale a été de chercher à avoir le moins possible de sinistrés en centre d'urgence -car il y en a eu jusqu'à cinq cents jusqu'à la fin du mois d'octobre- et de maintenir le plus de personnes possibles dans leur logement, sous réserve qu'elles l'acceptent, pour éviter des milliers de relogement.

Il y a là aussi un aspect stratégique à réfléchir : d'un côté, mobiliser le maximum de logements pour reloger ceux pour qui c'est indispensable, d'un autre, pour ceux pour qui on peut trouver des solutions, les maintenir au maximum dans leur logement. Cette seconde solution, ne serait-ce que vis-à-vis des enfants scolarisés et des habitudes de vie quotidienne, a été le souhait le plus souvent formulé par les personnes.

L'option choisie a été d'entreprendre très rapidement et le plus tôt possible ces travaux de provisoire durable, puis d'engager les processus de travaux définitifs, sachant que la situation est très différente entre le parc public et le parc privé.

Dans le parc public, nous avons pu mobiliser très fortement les organismes d'HLM, les coordonner et faire en sorte qu'ils se lancent dans des opérations sans attendre même que les assurances aient fonctionné.

En revanche, dans le parc privé, nous sommes confrontés à un système totalement éparpillé, avec à la fois du pavillonnaire et des copropriétés, lesquelles étaient souvent déjà dégradées. Cela a été une situation difficile à gérer avec des syndic qui ne sont pas toujours aptes à gérer de telles situations de crise. Par conséquent, nous avons eu à la fois une dispersion des acteurs et, sur le plan des assurances, la nécessité pour eux d'attendre que le processus des assurances se mette en place pour pouvoir engager des travaux.

Dans le parc public, tout ce qui est provisoire durable est en cours d'achèvement et sera terminé d'ici fin novembre. Nous commençons à recevoir les premiers éléments de calendrier des travaux définitifs. C'est une étape importante pour que les gens sachent que la situation ne va pas s'éterniser indéfiniment et savoir à quel moment ils vont pouvoir retrouver une situation meilleure.

Dans le parc privé, un certain nombre de mesures ont été prises pour simplifier le dispositif d'assurance et relever les seuils d'expertise contradictoire. Par ailleurs, la décision prise par le gouvernement, après l'accord de TotalFinaElf, consiste à pouvoir faire effectuer des travaux dans le parc privé qui seront réglés directement par EQUAD, l'assureur interlocuteur de TotalFinaElf. Cela permettra, dans le parc privé, de faire rapidement l'équivalent de ce que nous avons pu faire plus facilement dans le parc public.

D'autres mesures ont été prises récemment sur le surcoût du chauffage qui sera pris en charge par TotalFinaElf. Puis nous avons mis en place, dès le 7 novembre, conjointement entre l'Etat, la ville, la fédération française du bâtiment et la chambre des métiers, ce que nous avons appelé une cellule travaux, pour avoir une possibilité de contacts entre les particuliers et les entreprises qui peuvent effectuer les travaux.

Cette cellule a d'ailleurs été un des éléments qui nous ont permis de confirmer les inquiétudes que nous avons sur les délais, en matière d'assurance. En effet, la cellule a reçu un grand nombre d'appels téléphoniques sur ce point.

J'ajoute qu'une cellule sur les assurances a également été constituée et s'est mise en place le 22 novembre. Elle permet de répondre aux problèmes que peuvent rencontrer les habitants et de leur offrir des possibilités de contacts avec les assureurs pour voir comment mieux régler leur situation.

J'indique néanmoins que nous avons mis en place, dès les jours qui ont suivi l'explosion du 21 septembre, un système de numéro vert téléphonique sur les problèmes d'ordre juridique. Ce système, certes pas aussi sophistiqué que la cellule assurances que nous avons aujourd'hui, a permis néanmoins de donner un certain nombre de renseignements à la population.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Une préoccupation, qui est la mienne, concerne la gestion du temps, immédiatement après la catastrophe. Tout d'abord, avez-vous disposé d'un temps suffisant pour pouvoir faire face à tous les problèmes que vous avez rencontrés ? En effet, nous avons pu constater qu'en même temps que vous deviez prendre des dispositions urgentes, un grand nombre de personnes, que je ne citerai pas mais que chacun connaît, sont venues directement vous voir. Je vous renvoie cette question car elle m'a été posée à plusieurs reprises.

Par ailleurs, quels sont les moyens dont dispose un préfet pour rentrer en liaison avec les élus locaux ou nationaux ? En effet, nous étions dans nos quartiers, mais comment rassurer la population alors que nous n'avions aucune information ?

Enfin, comment se fait-il qu'à Toulouse, nous n'avons pu réquisitionner que quarante logements ?

Au niveau de l'information à la population, sur le problème du confinement, il est certain que les enfants par exemple devaient rester dans les écoles. Or comme vous l'avez indiqué vous-même, la plupart des parents ont pris leur voiture pour aller récupérer leurs enfants.

Comment faire passer la bonne information auprès de la population, même encore aujourd'hui ? Je prendrai, pour seul exemple, les surcoûts de chauffage. Des décisions ont été prises à cet égard, mais la population ne semble pas avoir encore été informée de l'évolution de la prise en charge de ces surcoûts de chauffage.

**M. Hubert FOURNIER** : Sur ce dernier point, je voudrais vous indiquer que tous les habitants des quartiers concernés recevront une lettre leur donnant toutes les décisions sur ces questions. Cette lettre, que j'ai signé vendredi, sera tirée à plusieurs dizaines de milliers

d'exemplaires. Il est certain que ce besoin d'information directe, au-delà des médias, apparaît comme une question importante.

Moi-même, je tire un certain nombre d'enseignements de la gestion de l'information. Tout d'abord, il est clair que l'on n'en fait jamais trop. Par ailleurs, il est nécessaire de trouver un cadre de dialogue avec des corps intermédiaires qui peuvent aider à faire passer des messages. Certes, avec les élus, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer à plusieurs reprises, mais peut-être aurions-nous dû mieux structurer cela.

Avec les associations, je disposais heureusement du SPPPI qui est un lieu qui a permis de faire passer un certain nombre de messages et d'avoir un dialogue. Beaucoup d'associations ont été reçues ici à la préfecture par mon équipe, notamment par le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville qui a fait un travail considérable.

Je comprends que vous entendiez des inquiétudes et parfois des impatiences légitimes des habitants, mais je voudrais que vous mesuriez ce que représente l'action qui est accomplie pour tenter d'apporter des solutions à des problèmes qui sont d'une difficulté considérable.

**M. le Rapporteur** : Ils ont rendu hommage à votre travail personnel ainsi qu'à celui du sous-préfet Mathieu et aux services en général. En même temps, ils indiquent que l'Etat a été dépassé. C'est assez paradoxal.

**M. Hubert FOURNIER** : Il est certain que, pendant les premières semaines, je me suis trouvé dans une situation où j'ai eu beaucoup de choses à gérer en même temps.

Je crois que, pour ma part, des visites de personnalités créent un travail important supplémentaire. Mais il me semble parfaitement légitime, voire nécessaire, que les plus hautes autorités de l'Etat se rendent compte de la situation pour réellement en mesurer la gravité.

Pour répondre à votre question, ces visites représentent certes un travail supplémentaire, mais il est inévitable. J'indiquerai simplement qu'il a pu m'arriver, dans les jours qui ont suivi, par rapport à des projets de déplacements ministériels, de demander que tel ou tel déplacement soit éventuellement décalé, compte tenu de la nécessité de pouvoir aussi en même temps gérer l'ensemble des situations avec mon équipe. J'associe à ce travail mon équipe qui est encore sur le pont, jour et nuit quasiment.

En ce qui concerne les moyens, face à une crise que nous n'avons jamais connue auparavant, nous avons, dans certains domaines, des moyens complémentaires, mais peut-être avec un peu de retard. Je pense notamment au secteur du logement, secteur majeur sur lequel nous aurions pu peut-être avoir les moyens nécessaires.

Sur la question de l'information, j'en parlais ce matin avec le service de l'information du ministère de l'Intérieur, il me semble, pour ma part, que dans une situation de ce type, il faudrait pouvoir projeter localement une sorte de task force information, mais pas seulement pour la période de la crise immédiate. En effet, notre problème doit être géré dans la durée.

Mme Yvette Benayoun-Nakache a tout à fait raison. Il y a la situation de crise pendant les premiers jours, avec la phase des secours et de l'urgence immédiate. Nous avons dû mettre en place un dispositif de versement de 36 000 chèques d'urgence, qui ont été préparés dans des délais extraordinaires, me semble-t-il, représentant plus de 115 MF, dispositif mis en place en collaboration avec une multitude de partenaires, notamment la ville, le conseil général, le conseil régional, TotalFinaElf, la Caisse des dépôts, etc. Il y a eu tout ce processus de gestion de l'urgence dans les premiers jours. J'ai également évoqué la sécurité du site qui a été une préoccupation majeure.

Ensuite la crise s'est poursuivie. Il est vrai qu'en termes d'information, j'ai aujourd'hui de vraies difficultés de mise en place de moyens suffisants pour informer l'ensemble des acteurs, pas seulement les élus. Sur ce point, nous pouvons certainement faire mieux.

Je voudrais revenir sur un point par rapport à la gestion de la crise, qui concerne la cellule de crise. Celle-ci a été activée dans les minutes qui ont suivi l'explosion et a fonctionné jusqu'au samedi 29 septembre. Certaines associations m'ont reproché d'avoir suspendu cette cellule de crise au bout de huit jours, alors que la situation était encore dramatique dans nombre de domaines.

Je précise que cette cellule de crise, au sens jour et nuit avec l'ensemble des partenaires prévus dans le cadre d'un PPI, n'avait plus de raison d'être. C'est pourquoi je l'ai suspendue le 29 septembre. En revanche, dans le domaine du logement, une cellule logement s'est mise en place sous l'autorité du sous-préfet dans les jours qui ont suivi l'explosion et qui continue à travailler. Il y a eu la mise en place d'un numéro vert sur l'aide juridique. Tout un ensemble de dispositifs ont été mis en place pour gérer la situation sur un plus long terme. Je voulais revenir sur ce point pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le terme « cellule de crise ».

Concernant les réquisitions, nous avons un dispositif lourd et qui repose sur des bases trop anciennes. Nous fonctionnons sur la base de situation de logements vacants qui remonte à plusieurs années. En effet, sauf erreur de ma part, notre liste des logements vacants a été arrêtée au 1er janvier 2000, et il faut deux ans pour considérer qu'un logement est vacant et pouvoir engager ce processus de réquisition.

Il est clair que beaucoup de logements, entre-temps, sont soit hors d'état d'être habités, soit occupés. Cela explique d'ailleurs le taux extrêmement faible de logements effectivement réquisitionnables par rapport au nombre de logements visités. Nous avons donc là un processus dont je dois dire que nous craignons bien qu'il soit très lourd, même s'il était nécessaire de l'engager. Nous pourrions certainement tirer des enseignements utiles de ce processus.

Sur l'information de la population, il y a eu le souhait de notre part d'avoir une gestion médiatique la plus forte possible. Mais il est vrai que cela pose un problème, notamment dans les quartiers souvent les moins favorisés. Il y avait là une difficulté supplémentaire que nous n'avons sans doute pas mesurée suffisamment par rapport à d'autres quartiers qui auraient pu vivre ces situations. En termes d'information, même s'il y a eu des relais sur le terrain avec les élus, cela aurait nécessité sans doute un effort plus important.

Concernant le PPI et le PIG, ils remontent à 1989. Le PPI soulève deux questions majeures. Il y a le fait qu'il n'a pas été révisé depuis 1989. Cela faisait partie des chantiers envisagés. Par ailleurs, au niveau des exercices, il y en a eu plusieurs, dans les années qui ont suivi 1989. Mais j'en ai fait le recensement et, à ma connaissance, il n'y en pas eu depuis 1995.

Dans une lettre que j'ai adressée au maire de Toulouse au mois de juin, je lui annonçais un exercice PPI pour le deuxième semestre 2001. Le fait que quatre ou cinq exercices PPI aient eu lieu entre 1989 et 1995 a quand même été un élément qui a aidé. Même si cela est ancien, beaucoup d'intervenants ont eu l'habitude de travailler ensemble et se rencontrent régulièrement, même en dehors d'un exercice. Toutefois, il est clair qu'en matière d'exercices et d'actualisation du PPI, il y avait un retard important.

Il y a eu une actualisation très importante qui est intervenue sur les plans de secours en 1998, à l'occasion de la Coupe du monde de football. Cela a conduit à la création de la salle opérationnelle de Toulouse. Je n'ose imaginer la situation à la préfecture si nous n'avions pas eu cette salle.

Pour en revenir aux exercices, ils sont très importants et l'absence d'actualisation du PPI peut nous être tout à fait légitimement reprochée.

**M. Pierre COHEN** : Depuis treize ans, il n'y a eu aucun exercice à la dimension réelle. C'est une demande qui a pourtant été faite très souvent. Des motions, votées dans les conseils municipaux, n'ont jamais été suivies d'effet.

Je voudrais revenir à une remarque qui a été faite sur la capacité de l'Etat et des institutions à être à la hauteur de l'immensité des tâches à accomplir en deux ou trois jours et pour lesquelles il y a eu un certain nombre de lacunes.

Par exemple, les services de l'Etat étaient omniprésents sur le site pour parer aux premières urgences des morts et des blessés très graves, mais ils ont été pratiquement absents des quartiers, pendant les deux premiers jours, jusqu'au lundi matin.

Cela montre que l'exercice en situation réelle met obligatoirement tous les acteurs en capacité de comprendre ce qu'ils doivent faire.

**M. Hubert FOURNIER** : Je partage tout à fait cette analyse. Je ferai regarder d'ailleurs dans quelles conditions cela s'est passé réellement. Je pense que cela a probablement mobilisé les acteurs professionnels, mais peut-être pas la population, ce qui est un vrai sujet.

Je voudrais revenir en arrière sur un point qui a été une préoccupation majeure dans les heures et les jours qui ont suivi la catastrophe, c'est celui de la sécurité publique. Ma grande inquiétude a été que se surajoute à la catastrophe, une catastrophe en termes de pillages. Nous avons, sur ce plan, mobilisé des effectifs très importants, et cela a été reconnu par tous, me semble-t-il, car dans la demi-heure qui a suivi, intervenaient les premiers pillages.

**M. le Rapporteur** : Je voudrais vous dire plusieurs informations qui nous ont été rapportées aujourd'hui et qui me préoccupent. Dites-moi simplement si vous en avez entendu parler. L'enceinte de phosgène à la SNPE serait déchirée.



**M. Hubert FOURNIER** : Je n'ai pas cette information.

**M. le Rapporteur** : Nous essaierons de voir avec la DRIRE si vous pouvez l'interroger sur ce point. Par ailleurs, une association nous a indiqué qu'il y aurait des bombes dans le sous-sol depuis la guerre, alors que le directeur de la SNPE, M. Fontana, nous a dit l'inverse,

**M. Hubert FOURNIER** : Je ne sais pas qui aujourd'hui peut faire un état précis du sous-sol. Ce sous-sol a certes connu beaucoup de vicissitudes, dont des bombes en 1944, selon les informations que j'ai pu avoir. La question de la dépollution du site est certainement importante.

**M. le Rapporteur** : Lors d'une des auditions tenues à Paris, une organisation nous a indiqués qu'il y aurait des stockages anciens de nitrocellulose sur des sites en Haute-Garonne.

**M. Hubert FOURNIER** : Effectivement, environ 45 000 tonnes de nitrocellulose sont dans les ballastières qui appartiennent actuellement à Grande-Paroisse. C'est un dossier que je connais bien car il me préoccupe vivement depuis que je suis ici.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion, sur ce sujet, d'organiser plusieurs réunions de travail, y compris à Paris, au ministère de la Défense, puisque ces terrains ont été cédés en 1984 par le ministère de la Défense à Grande-Paroisse.

Ces 45 000 tonnes de nitrocellulose sont actuellement sous eau. La nitrocellulose, tant qu'elle est dans ces conditions et d'après les expertises existantes, ne pose pas de problème. Je rappellerai néanmoins qu'il y a eu un accident très grave à Bergerac entre les deux guerres.

Concernant cette nitrocellulose dans les ballastières, un arrêté a été signé l'année dernière demandant à Grande-Paroisse d'étudier ce problème. Un contrôleur des armées, à la demande de Grande-Paroisse, a fait cette étude et remis son rapport en février. A la suite de la remise de cette étude, j'ai organisé plusieurs réunions de travail sur ce thème. J'ai d'ailleurs encore hier rencontré la DRIRE pour évoquer les possibilités de trouver une solution à ce problème extrêmement difficile sur le plan technique.

**M. le Rapporteur** : Qui est votre interlocuteur à Grande-Paroisse ?

**M. Hubert FOURNIER** : L'interlocuteur à Grande-Paroisse sur ce sujet était M. Besson.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE** : Par rapport à la sécurité de tous les édifices publics, quelles ont été les mesures que vous avez prises ? Je fais allusion par exemple au carrefour de Langlade et au pont qui passe sur la Rocade puisque certaines constructions ont bougé et sont fissurées.

**M. Hubert FOURNIER** : Des expertises bâtementaires ont été effectuées pour voir si les constructions avaient réellement bougé. Le Stadium fait l'objet d'une expertise qui n'est pas terminée et qui sera rendue fin novembre, si ma mémoire est bonne. Concernant les ponts, à ma connaissance, les services ont fait ce qui était nécessaire.

Je voudrais dire un dernier mot sur le PIG pour indiquer qu'il a été bâti en 1989, en application de la loi de 1987 et avant que sorte, en 1990, le guide méthodologique du ministère de l'Environnement.

C'est en 1999 que la DRIRE a engagé un processus d'étude avec l'Inéris pour revoir les périmètres. Les premiers résultats montrent que ces périmètres nous conduisent beaucoup plus loin que ce n'était le cas. Notamment pour le phosgène, le périmètre est beaucoup éloigné que celui retenu dans le PIG et le PPI, le PIG étant inclus dans le PPI.

**M. le Rapporteur** : Concernant l'avenir du site, une décision sera-t-elle prise avant la sortie de ces documents ?

**M. Hubert FOURNIER** : Dans le cadre du dossier qui sera remis aux participants du débat public vendredi, j'ai considéré que c'était un document qu'il était nécessaire d'inclure. Il y aura donc une note de quelques pages qui fera état de ces éléments et que je vous transmettrai.

**M. le Président** : Je vous remercie.

**Audition de M. Guy CAUMES,  
président du cabinet EQUAD, cabinet d'experts en assurances,  
agissant pour le compte des assureurs de TotalFinaElf  
pour gérer l'indemnisation du sinistre du 21 septembre,**

**M. Jean-Claude MECHAIN,  
directeur technique de la MACIF du Sud-Ouest**

**M. René BANTAA,  
représentant de la MAIF et coordinateur du GEMA**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Vous êtes auditionnés dans le cadre d'une commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur.

Nous avons déjà auditionné hier un certain nombre de personnes à propos des événements du 21 septembre et nous souhaitons aujourd'hui faire le point avec vous sur le rôle joué par les assureurs et les experts et sur les améliorations que l'on pourrait apporter dans les dispositions législatives et réglementaires afin qu'il y ait un net progrès dans l'indemnisation des sinistrés.

Je laisse le soin à M. le rapporteur de vous poser les premières questions.

**M. le Rapporteur :** Le problème des assurances est un problème majeur en cas de sinistre puisque, dans le cadre de l'accident de Toulouse, on nous a parlé de plusieurs dizaines de milliers de dossiers de sinistre. Le cabinet Equad gère les problèmes d'assurance directement liés à l'entreprise TotalFinalElf et est représenté par M. Guy Caumes. Les mutuelles sont intervenus pour leurs assurés et sont également représentées. D'autres assurances qui ne sont pas ici présentes sont également impliquées dans l'indemnisation.

Je voudrais d'abord que vous nous précisiez les uns et les autres pour combien de dossiers vous intervenez ?

Monsieur Caumes, quelle était la structure de l'assurance de la société TotalFinalElf ? Nous avons déjà posé cette question au niveau national quand nous avons auditionné les cabinets d'assurance. Nous avons donc déjà une réponse et nous souhaitons qu'elle soit la même !

Enfin, des critiques assez fortes ont été formulées ici, pas nécessairement à votre rencontre mais sur certains assureurs. Nous avons entendu des phrases fortes comme « La fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) a joué avec les sinistrés » Avez-vous eu cette impression ? Est-ce que le système mis en place pour essayer d'avancer le plus vite possible dans le dossier a fonctionné ? A un moment donné, n'a-t-on pas insuffisamment pris la mesure de l'ampleur de la crise pour se retrouver finalement avec des blocages de reconstruction de maisons ou de mise hors d'eau - hors d'air parce que les problèmes d'assurance n'étaient pas réglés ?

**M. René BANTAA :** Concernant le nombre de sinistres enregistrés par le GEMA, je puis vous remettre un document qui fait le point au 15 novembre.

Nous avons 29 823 déclarations.

**M. le Rapporteur :** Vous n'avez pas d'idée sur les sinistres hors GEMA ?

**M. René BANTAA :** Pas du tout.

Ce document fait état du coût estimatif global qui s'élève à 708 331 591 F et au 15 novembre nous avons réglé la somme de 147 131 305 F, qui représente à la fois des avances et des règlements définitifs. Nous sommes autour de 20 % de règlements effectués par rapport à l'estimation globale.

La difficulté est de savoir dans ces règlements ce qui est définitif et ce qui est une provision puisque certains dossiers cumulent plusieurs risques. La même victime peut avoir à la fois un dommage à sa maison, à son véhicule et à elle-même. Dans un même dossier, certains sinistres peuvent être réglés - pour le véhicule par exemple - et d'autres restent en suspens. Si la personne est blessée, il faudra le temps d'évaluer son préjudice.

Je vous remets ce document.

**M. Jean-Claude MECHAIN :** Je précise que ces 147 millions de francs sont les sommes qui ont été réellement déboursées à la date du 15 novembre par les assureurs du GEMA. Malgré tout, il y a un certain nombre d'autres dossiers qui sont réglés. Je pense essentiellement au secteur automobile. Cela tient au fait qu'au niveau des assureurs nous avons des accords qui sont passés avec des réparateurs agréés. L'assuré qui a fait le choix de passer par un réseau de réparateurs agréés a ainsi vu son véhiculé réparé. En revanche, financièrement, il nous faut attendre que le réparateur ait envoyé sa facture à l'assureur pour pouvoir le passer dans nos comptes. Nous sommes donc probablement sur un chiffre supérieur à celui-ci mais il n'est pas possible de l'indiquer avec certitude.

**M. Guy CAUMES :** Je veux d'abord bien positionner le rôle d'Equad et la mission qui nous a été confiée avant de répondre à vos questions.

Nous avons été missionné en tant que cabinet indépendant et société indépendante de tout assureur et de toute société, dans le cadre d'une profession que nous exerçons depuis vingt ans, pour être les experts conseil, les experts au sens très large dits en responsabilité civile. En même temps, nous nous inscrivons dans une mission très spécifique - le « claim management », c'est-à-dire la gestion des réclamations et la coordination des actions, tant pour l'ensemble des assureurs du groupe Grande-Paroisse,

Atofina, TotalFinaElf que pour le groupe lui-même, dans le cadre de la mission qui était tout simplement de considérer les événements, les dommages et les chiffrer dans la configuration actuelle.

Comment nous sommes-nous positionnés ? Nous intervenons en bout de course pour une partie et en première ligne pour une autre. J'entends par là que les victimes et sinistrés non assurés sont traités directement par notre plate-forme et notre dispositif et ce depuis le 21 septembre à seize heures trente. Je vais vous expliquer ensuite ce qui a été fait et les dispositions qui ont été mises en place dans le cadre de la cellule de gestion de crise.

Les personnes qui ne sont pas assurées et qui déclarent ne pas avoir d'assurance sont réceptionnées par téléphone et nous traitons en direct avec elles. Nous avons réglé à ce titre un certain nombre de dossiers. Je n'ai pas le chiffre exact car il évolue tous les jours ; je téléphonerai tout à l'heure au cabinet et je pourrai vous le donner, en vous remettant un document sur le sujet si vous le souhaitez. Disons que nous avons indemnisé environ 3 500 personnes directement.

Généralement, les personnes qui se déclarent non assurées sont en situation de locataires ; ce qui n'est pas assuré est souvent le mobilier et ce qui relève du locataire. Nous avons donc géré le dossier en indemnisation directe, selon le processus suivant. Nous prenons rendez-vous, ce qui est d'ailleurs très difficile car beaucoup de gens ne sont pas actuellement joignables par les moyens traditionnels. Nous évaluons avec eux l'état de leurs pertes et dès que nous avons les éléments l'ensemble est transmis au cabinet AON qui est le courtier de l'ensemble des assureurs et qui est chargé physiquement de l'indemnisation, c'est-à-dire de faire le chèque, lequel est transmis directement à la personne qui a établi son dossier. Tel est le premier mécanisme.

**M. le Rapporteur :** Le remboursement se fait sur quelles bases ? Y a-t-il des conflits sur la vétusté, par exemple ?

**M. Guy CAUMES :** Depuis le 21 septembre, les instructions qui nous ont été données par les assureurs de TotalFinaElf sur ce sujet sont très simples. L'évaluation est faite en droit commun, c'est-à-dire selon ce qui peut être exigé en droit commun et non pas selon le mécanisme des polices d'assurance, en faisant intervenir la vétusté. Il n'y a donc pas l'application de la vétusté et il n'y a donc pas de discussion sur ce point.

Je précise que la discussion, s'il y a discussion, se situe sur un élément excessivement délicat à gérer. Nous avons éliminé dans la relation directe avec les intervenants le mot vétusté. Il s'agit de définir quelle est la juste appréciation de ce que l'on peut indemniser en argent de ce qui a été détruit ou endommagé et quelle valeur de reconstitution peut être retenue pour être dans la même fonctionnalité. Par exemple, la télévision ou la machine à laver. Généralement, c'est la valeur à neuf. Mais la valeur à neuf d'une machine à laver qui a quinze ans correspond à la machine à laver que l'on va trouver sur le catalogue Darty, par exemple, et la discussion porte là-dessus.

Par contre, si le meuble est rayé, une discussion peut porter sur la possibilité de choix entre une table complète, par exemple, ou le versement d'une indemnité correspondante, ce qui implique une négociation sur le terrain.

A ma connaissance, nous n'avons pas eu de grandes difficultés sur cet aspect des choses avec l'ensemble des personnes qui ont été vues, si ce n'est des difficultés de caractère opérationnel. Quelques experts ont été dans des difficultés physiques dans certaines parties de la ville, ce qui pose un problème d'intervention dans certaines zones.

Le premier grand volet est donc la prise en charge de tout ce qui n'est pas assuré par une assurance-dommages gérée par les compagnies d'assurance et sur un élément déclaratif.

Il y a les personnes physiques, les entreprises qui n'ont pas forcément d'assurance sur la perte d'exploitation ou le préjudice économique. Il y a aussi un certain nombre d'organismes ou de situations qui ne sont pas forcément assurés. Des organismes n'ont pas d'assurance directe, indépendamment des biens de l'Etat en lui-même, et nous intervenons alors en relation directe pour traiter le dossier dans cette démarche : se voir, évaluer les choses au plus vite et trouver une solution de paiement.

Je réponds à une question indirecte que vous m'avez posée, concernant la gestion de ce qui a été qualifié de provisoire, c'est-à-dire des mesures d'urgence et des mesures temporaires qu'il y a lieu de prendre avant que la remise en état ou la réparation définitive ne soit faite, quel que soit le sujet. On parle beaucoup des fenêtres mais la machine qui est arrêtée dans une unité de production, mettant sur le tapis un certain nombre de salariés, relève de la même problématique. Combien de temps faut-il attendre pour que les travaux de réparation soient faits, avec toutes les composantes qui influent sur ce délai, notamment le délai de financement et le délai technique ?

Deuxième volet, nous intervenons sur le recours qu'exercent les compagnies d'assurance qui interviennent en première ligne sur le dommage, en fonction des conventions qui ont été passées et dont vous avez eu les éléments. Ces conventions n'étaient pas conclues le premier jour. Elles se sont mises en place et nous, opérationnels du terrain, nous avons géré les choses dans le temps. Au niveau d'Equad, nous recevons en termes d'information et d'organisation les informations des assureurs ou des experts des assureurs.

Le nombre de dossiers que nous traitons et que nous avons ouvert à aujourd'hui est de l'ordre de 11 000, tous confondus, compte tenu de toutes les réclamations portées à notre connaissance, quelle que soit leur forme - coup de téléphone direct, compagnie d'assurance qui nous informe d'un dossier, experts et confrères qui nous disent avoir ouvert tant de dossiers.

**M. le Président :** Comment vérifiez-vous qu'une personne n'est pas assurée ?

**M. Guy CAUMES :** Le principe sur lequel nous nous fondons est un principe de loyauté déclarative. On demande aux gens de signer un document dans lequel ils déclarent sur l'honneur ne pas être assurés. Nous ne faisons aucun contrôle parallèle pour savoir si cela est vrai ou non. C'est une déclaration sur l'honneur.

**M. le Président :** Dans le cas d'une catastrophe d'une telle ampleur, ne vaudrait-il pas mieux traiter tout le monde de cette façon là ? Finalement, les autres assurances jouent par rapport à TotalFina un rôle d'intermédiaire.

**M. Guy CAUMES :** Nous avons géré en France et ailleurs dans le monde ces situations, dans le même cas de figure et pour d'autres types de dossiers. La caractéristique se résume à quelque chose de très simple. Aujourd'hui, une victime a deux moyens à sa disposition en droit. Ou le moyen contractuel de la police d'assurance pour se faire indemniser, via sa compagnie d'assurance ou le moyen de l'action directe en droit commun, vis-à-vis du présumé responsable. En fait, c'est un choix initial de la victime.

Que se passe-t-il généralement et qu'est-ce qui s'est sans doute passé à Toulouse, tout à fait légitimement ? C'est que dès le 21 septembre, ce qui était plus facile, plus légitime, plus naturel à actionner, c'était son propre assureur dommages, celui sur lequel il y a une obligation contractuelle d'agir et de prendre en charge les éléments. Mais aujourd'hui nous avons quelques cas de figure dans lesquels les assurés n'ont pas déclaré sur leur police d'assurance et sont venus nous voir directement, nous demandant d'agir en droit. Nous répondons de la même façon mais nous savons qu'ils sont assurés. La question de savoir si l'intéressé est assuré ou non se transforme en une demande d'attestation qu'il ne fera pas une déclaration sur sa police d'assurance, de telle sorte que deux dossiers soient ainsi « circularisés », un dossier de recours par la compagnie qui aurait payé une fois et ensuite un paiement direct. C'est là un des sujets majeurs de la gestion globale du dossier : ne pas avoir des doublons de paiement. En dépit de la situation dramatique, il faut mettre quand même quelques garde-fous pour éviter un débordement complet sur un certain nombre de sujets.

**M. le Rapporteur :** Quand on instruit un dossier en garantie dommage, les assurances classiques vont faire jouer les règles classiques de remboursement. Or vous êtes parti sur 3 500 dossiers de gens non assurés, avec pour définition la valeur de remplacement. Je ne pense pas que ce soit obligatoirement la règle d'un remboursement d'un préjudice normal avec une mutuelle ou une compagnie d'assurance, mais j'en voudrais confirmation.

N'y a-t-il pas le risque à un moment donné que tous ces dossiers qui sont d'abord passés en compagnie d'assurance arrivent « en appel » chez vous ? Quelle sera alors votre position ?

**M. Guy CAUMES :** Parlant sous le contrôle des assureurs, c'est là selon moi le sujet du « calage » car le droit à remboursement naît de deux obligations : une obligation contractuelle de l'assureur-dommages et ensuite une obligation de droit commun.

Une police d'assurance relève du conventionnel. Un objet est assuré et vous pouvez vous mettre d'accord avec votre assureur en disant que vous voulez l'assurer à telle valeur, en acceptant une règle de mécanisme de remboursement, en appliquant par exemple la vétusté ou d'autres paramètres. Dès lors, le remboursement fait contractuellement par l'assureur sera ou non concordant avec la valeur de remise en état. C'est là toute l'alchimie et la technique de l'assurance sur des capitaux. Que ce soit une télévision ou que ce soit une usine, c'est la même chose.

Par contre, le remboursement de droit commun est né, lui, d'une créance qui est complètement différente.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Vous l'avez dit, en ce moment la situation est dramatique. La question qui se pose surtout est celle des fameux « sans-fenêtres » Je comprends bien tous les problèmes de gestion qui sont les vôtres, toutes vos

responsabilités, tout le processus. Mais que peut-on faire et que proposez-vous pour que toutes ces situations puissent être réglées rapidement.

Si tous les « sans-fenêtres » vous entendaient aujourd'hui, vous imaginez le décalage entre leur vécu et vos explications. Quelle est la possibilité de pouvoir régler au moins ce problème actuellement ? Quelle réponse apportez-vous à tous ces gens qui ont des dossiers globaux, certes, mais qui sont confrontés à des problèmes humains bien concrets ?

**M. Guy CAUMES :** Une réponse très pragmatique ! Il faut impérativement savoir exhaustivement où sont les problèmes. J'ai fait hier une proposition - c'était en fait un renouvellement de proposition - notamment au niveau des acteurs de l'immobilier.

Dans la catégorie du logement diffus, c'est-à-dire les maisons individuelles avec des propriétaires occupants, selon notre estimation, 3000 maisons ont été touchées dont 800 sont gravement endommagées. 500 ont déjà reçu des propositions d'indemnisation définitive, ce qui veut dire que 500 expertises sont terminées sur les maisons. Point important, le propriétaire qui est tout à fait maître de son jeu en termes de déclenchement de travaux : c'est lui qui passe la commande à une entreprise et c'est lui qui a ou non son assureur.

La deuxième catégorie est, selon moi, plus difficile à traiter, s'agissant de l'ensemble du parc copropriété locatif. D'après toutes nos informations, nous avons estimé nous que 2 000 copropriétés ont été « impactées » par l'explosion, c'est-à-dire 2 000 entités juridiques, syndicats de copropriétaires. Sur ces 2000, à peu près 1200 ont subi des désordres graves, allant de ruptures de fenêtres, ponctuelles ou partielles, jusqu'à des destructions totales de l'ensemble des fenêtres d'un bâtiment.

J'ai demandé à la préfecture, à la mairie, aux organes officiels de croiser les listes pour dresser l'inventaire des copropriétés qui sont touchées, en mettant en face les gestionnaires mandatés par la copropriété, ceux qui peuvent ou ne peuvent pas agir en la matière.

Quelle est la situation aujourd'hui, d'après les informations dont nous disposons ?

A Toulouse, à peu près 80 % des règlements de copropriété qualifient les fenêtres comme des ouvrages privés, c'est-à-dire aux copropriétaires et sur lesquels la copropriété ne peut pas intervenir. Cela veut dire que pour intervenir sur une fenêtre, c'est le copropriétaire lui-même qui va donner l'ordre de travaux à l'entreprise et qui peut toucher l'argent. Par contre, les syndicats de copropriété doivent avoir juridiquement un mandat personnalisé pour déclencher des travaux. Des syndicats de tours très sinistrées ont déclenché les travaux et ils se sont fait assigner par les copropriétaires, ce qui a bloqué le dispositif.

Que faut-il faire ? Prendre simplement copropriété par copropriété, par zones impactées les plus douloureuses et essayer de trouver sur chaque copropriété, de façon très concrète, avec l'assureur-dommages, le syndic, les copropriétaires et nous, la voie la plus rapide pour pouvoir intervenir chez les copropriétaires rapidement. A moins de réquisitionner !



**M. Pierre COHEN :** Quand on vous écoute, il n'y a pas de problème. Toutefois, on peut considérer que le deuxième motif de colère après la catastrophe tient à l'incapacité de régler d'urgence un certain nombre de questions liées au remboursement. Même si pendant un mois ou un moins et demi, vous l'avez dit, des conventions ont été évolutives et peuvent, peut-être, être considérées maintenant comme satisfaisantes, il n'en demeure pas moins qu'on a mis quand même un bon mois et demi à trouver des solutions.

Notre commission n'a pas pour objet d'étudier le problème de Toulouse en tant que tel mais elle doit essayer, en s'appuyant sur ce cas, de faire des préconisations de portée générale. Sommes-nous en capacité de faire des propositions pour qu'il y ait une action immédiate de l'Etat ? Les assurances peuvent-elles se mettre directement dans une situation adaptée, et non par tâtonnement ou en se souciant surtout de ne pas trop mal s'en sortir ? Sommes-nous capables, au vu de ce que vous avez vécu, d'avoir des préconisations pertinentes ?

Vous avez parlé de la vétusté. Nous nous apercevons chaque fois sur le terrain qu'un grand nombre de gens ne vivent pas ce que vous dites ! Les choses ne marchent pas sur le terrain.

Au-delà du problème des seules fenêtres, se pose également celui des appartements délabrés. Les architectes mettent un préalable dans la remise en état de logements qui n'étaient pas aux normes. La somme des travaux de remise en état globale dépasse largement la seule notion du préjudice subi et les assurances estiment qu'elles n'ont pas à assumer la plus-value ainsi apportée dans la totalité des travaux à faire. Ce problème va se poser de manière marquée dans le cadre de la réhabilitation durable qui sera entreprise à partir de maintenant.

**M. René BANTAA :** Je veux bien répondre sur les préconisations à faire. Dans la chronologie du sinistre du 21 septembre et pour ce qui est du GEMA, l'accord sur l'indemnisation avec l'assureur du payeur a été réalisé le 31 octobre, soit plus d'un mois après. Je crois qu'il faut s'appuyer sur cet élément pour essayer d'être plus rapide dans les accords que l'on pourrait trouver pour que les assureurs-dommages puissent intervenir plus rapidement dans le cadre du droit commun de façon à accélérer les processus. Il faut donc peut-être essayer d'anticiper pour que, dans un délai très bref, les choses soient calées entre le présumé responsable et les assureurs-dommages pour que ceux-ci puissent intervenir dans des délais plus rapides pas seulement au niveau de leurs contrats mais au niveau de l'indemnisation globale du préjudice. Tous les acteurs qui ont participé ont certainement perdu du temps.

C'est peut-être l'occasion de préparer quelque chose pour les futures catastrophes, même si on ne les souhaite pas. Il s'agirait peut-être de se préparer davantage à agir dans l'urgence avec les acteurs concernés : pouvoirs publics, professionnels, assureurs. Il faudrait se préparer en amont pour que, face à une telle catastrophe, les débats soient beaucoup plus rapides et arrivent beaucoup plus vite à un résultat. Telle est mon opinion sur les préconisations que l'on peut faire.

**M. Albert FACON :** Tout à l'heure, le Président vous demandait pourquoi vous n'avez pris le problème en gestion directe puisque, de toute façon, in fine, c'est vous qui allez indemniser.

Vous venez de répondre en partie à la question. Si vous aviez établi une charte d'indemnisation avec les autres assurances, on aurait certainement été plus vite que ne l'a permis cette partie de ping-pong entre les assurances.

Est-ce que vous, vous avez réuni dès la première semaine avec toutes les autres assurances ? Vous êtes-vous posé la question de l'efficacité, sachant que, en principe, c'est vous qui allez payer ?

**M. Guy CAUMES :** Trois démarches ont été faites dès le premier jour.

La première était très opérationnelle. Le groupe TotalFinaElf et ses assureurs, trois heures après l'explosion, ont mis en place la plate-forme qui existe aujourd'hui, en donnant le numéro d'appel pour gérer la situation. Depuis ce jour là, on était dans le cadre d'un plan d'actions en cas de catastrophe, déjà vécue par ailleurs et avec des répétitions moins grandes, mais qui avait permis de tirer des enseignements. Le groupe TotalFinaElf, comme d'autres industriels a appliqué un dispositif d'actions que nous avons proposé en tant que consultant extérieur.

Du côté des assureurs et de son représentant, le contact pris immédiatement dès le mardi avec les professionnels - la FFSA et le GEMA - a été immédiatement acté. Une lettre a été échangée et elle a conduit au premier accord avec des seuils à 10 000 francs et 100 000 francs dans les dix à quinze jours qui ont suivi le sinistre. Il y a une première réaction à ce niveau là.

Je suis comme vous un observateur de ce qui se passe au niveau des assurances. Au niveau opérationnel, en tant qu'Equad, dès le mardi qui a suivi la catastrophe, nous avons réuni tous les experts de Toulouse qui intervenaient en dommages, en leur précisant la situation difficile dans laquelle nous nous trouvions et, par anticipation, ce qui allait se passer. Nous mettions l'accent sur la difficulté et sur la façon selon laquelle nous leur propositions globalement d'agir.

A ce moment là, nous avons établi des contacts avec la CCI, avec la mairie, avec la préfecture. Au niveau privé, la chose a été difficile parce que nous n'étions pas reconnus institutionnellement dans le dispositif. A Equad, nous avons mis un mois pour se positionner en termes de communication et pour être écoutés.

**M. le Président :** Si cette catastrophe avait été naturelle au lieu d'être industrielle, qu'est-ce qui aurait changé dans le dispositif que vous avez mis en place ?

**M. René BANTAA :** Pour compléter la réponse à une question précédente, je précise que nous n'avons pas attendu d'avoir des rapports avec TotalFinaElf pour agir !

Au niveau de chaque assureur, au niveau de chaque mutuelle, dès le vendredi soir nous avons agi et des experts étaient sur le terrain dès le samedi. Il faut le dire, dès le samedi et le dimanche, nous avons mis en place un système qui permettait déjà aux experts d'intervenir. Un de nos experts est allé sur les lieux le samedi pour voir ce qui se passait et nous nous sommes mis en mesure le samedi d'augmenter nos effectifs pour faire face aux déclarations qui ont commencé à arriver chez nous dès le vendredi à onze heures et demie. Nous avons renforcé nos réseaux d'experts pour aller le plus vite possible sur le terrain évaluer les dommages.

Nous ne nous sommes pas posé la question de savoir si c'était un paiement en droit commun ou contractuel. Nous avons joué notre rôle habituel d'assureur dans une telle hypothèse. C'est également ce que nous avons fait pour la tempête.

Nous ne nous sommes pas posé la question de savoir si nous disposions d'un recours ou pas. Nous avons d'abord joué notre rôle d'assureur : s'occuper des victimes, évaluer les dommages, se mettre en mesure de recevoir les déclarations pour les indemniser ensuite.

**M. le Président :** Il ne s'agit pas ici de vous justifier de tout ce que vous avez fait et nous ne sommes pas là pour enquêter à la place de la justice. Nous souhaitons plutôt que vous nous donniez des pistes pour améliorer les choses. Voulez-vous, s'il vous plaît, vous contenter de répondre à la question précise que j'ai posée, sans essayer de vous justifier ?

**M. Jean-Claude MECHAIN :** En cas de catastrophe naturelle, les choses sont tout à fait différentes dans la mesure où nous sommes uniquement sur un terrain contractuel : les procédures et les montants d'indemnisation sont prévus par le contrat souscrit par l'assuré.

Avec l'explosion de Toulouse, nous sommes dans une problématique totalement différente puisqu'il y a un responsable présumé. On nous a demandé d'aller au-delà de nos obligations contractuelles dans notre relation avec les sociétaires, en indemnisant les assurés, en faisant abstraction des franchises et selon des règles du droit commun.

Malheureusement nous avons beaucoup de catastrophes naturelles dans cette région : inondations de l'Aude de 1999, tempête de fin 1999. Dans de telles hypothèses, il s'agit d'une relation directe entre l'assuré et l'assureur. Pour l'explosion de Toulouse, il fallait trouver des procédures auxquelles M. Bantaa a fait allusion et qui, à mon sens, sont bonnes. Encore faut-il qu'elles soient mises en œuvre plus vite. Elles ont permis de nous caler sur des postes de préjudices non contractuels, sur la manière dont nous allions les évaluer et dont nous pourrions les récupérer puisque nous sommes quand même comptables des deniers de nos sociétaires.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** L'enquête, nous dit-on, fait pencher à 99 % pour une cause accidentelle. La catastrophe naturelle a donc aussi été évoquée. Mais quid de l'hypothèse d'un attentat ? N'attendez-vous pas que l'enquête aille d'abord à son terme ? N'est-ce pas là l'explication de la perte de temps ?

**M. le Président :** Vous avez le droit de dire non, tout simplement.

**M. Guy CAUMES :** Non !

**M. le Rapporteur :** Un certain nombre d'acteurs indiquent - et ce ne sont pas les mutuelles qui sont en cause - que des dossiers ne sont pas réglés parce qu'il y eu des pertes de temps, notamment dans les contacts et dans les négociations entre TotalFinaElf et des compagnies d'assurance pour la signature de conventions. Est-ce que cela est vrai, selon vous ?

**M. Guy CAUMES :** Votre question est double. Au niveau des professionnels, dans les conventions qui ont été gérées dans le cadre du comité de suivi des victimes....

**M. le Président :** D'abord, vous aviez la barre des 10 000 francs, ensuite 100 000 francs, ensuite 300 000 francs. Pourquoi avez-vous perdu autant de temps pour trouver que le bon chiffre était bien 300 000 francs ?

**M. Guy CAUMES :** Je n'ai pas de réponse technique.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous qu'on a fait le mieux possible ? Nous avons entendu la FFSA à Paris mais aussi un certain nombre d'acteurs qui nous disent que les assurances ont provoqué un retard dans le traitement des dossiers. Est-ce que cette affirmation vous paraît exacte ou pas ?

**M. Guy CAUMES :** Je ne le pense pas. Je suis extérieur aux assurances et nous développerons ce point certainement car il est important de savoir ce qui s'est passé. Il faudra sortir les dossiers - on le fera - et voir où s'est posé le problème des retards et quelle a été l'articulation dans les dossiers. Cela est très important techniquement parlant. Il s'agit de savoir si c'est un retard de décision de financement.

La catastrophe de l'explosion d'AZF est la même chose qu'une explosion de bouteille de butane dans un immeuble qui casse trois immeubles à côté. La problématique est la même.

**M. le Rapporteur :** Disons qu'il y a 60 000 dossiers au total. Il est évident que pour les experts, vu leur nombre, le temps nécessaire pour trouver les gens est long. Si jamais vous n'exonérez pas d'expertise un certain nombre de dossiers immédiatement, vous allez faire traîner les choses. Pensez-vous que les bonnes décisions ont été prises immédiatement en termes d'exonération d'expertise et de montants d'exonération pour qu'on traite des questions au plus vite alors qu'elles restent finalement latentes aujourd'hui, à l'approche de l'hiver ?

**M. Guy CAUMES :** Techniquement, oui. Ce n'est pas l'expertise commune qui a provoqué le retard.

**M. Pierre COHEN :** Je crois que l'erreur se trouve dans votre remarque selon laquelle ce qui est arrivé est à peu près semblable à une bouteille de butane qui explose, endommageant trois ou quatre appartements. Il faut une demi-journée ou une journée pour régler le problème du relogement des personnes. Ensuite, l'indemnisation correspond à un problème pour lequel on peut prendre son temps.

Or, en l'occurrence, le problème tient au fait que nous sommes dans une situation inextricable de relogement et de capacités de régler le problème. Tout prend alors une autre dimension, tant le problème des conventions que le problème du remboursement. La plupart des gens qui ont subi des dommages étaient en situation difficile, y compris les copropriétaires. Etant économiquement faibles, ils n'ont pas les moyens d'avancer des fonds. Là encore, il y a eu un certain nombre de retards. Je ne sais pas s'ils étaient voulus. Des préconisations peuvent-elles être avancées pour faire que d'entrée, dans une situation exceptionnelle, l'argent puisse arriver et que les artisans puissent démarrer les travaux ?

**M. René BANTAA :** Concernant les seuils d'expertise, l'explosion datant du 21 septembre, TotalFinalElf a indiqué le 27 septembre les seuils d'expertise : jusqu'à 10 000 francs, pas d'expertise ; une expertise jusqu'à 100 000 francs et au-delà nécessité d'une expertise contradictoire. TotalFina a changé d'attitude car, un mois après, le 29 octobre, le seuil était fixé à 300 000 francs. Ce délai est en effet peut-être un peu long.

Il faut considérer aussi l'intervention des pouvoirs publics. Chaque fois qu'une catastrophe se produit, à ma connaissance un comité de suivi se met en place. Il s'est mis en place le 10 octobre. C'est peut-être aussi un peu tard. Ce n'est qu'à ce moment là que les discussions ont débuté. Je crois qu'on pourrait peut-être essayer avec les pouvoirs publics de se mettre en mesure d'agir plus vite et de prendre des accords dans les jours qui suivent la catastrophe pour que les acteurs de terrain puissent agir plus rapidement. Or, ce n'est que le 29 octobre que les acteurs de terrain ont su que l'expertise contradictoire leur était épargnée jusqu'à 300 000 F.

**M. Pierre COHEN :** Est-ce que les assureurs ont une responsabilité sur la non-avance d'argent qui fait que l'on a pris du retard, du 15 octobre jusqu'à mi-novembre ? La responsabilité est-elle liée à la liberté des assurances de ne pas faire l'avance ? Il a fallu attendre la semaine dernière une question d'actualité au Gouvernement pour que l'on nous promette que TotalFina acceptait de mettre en place un fonds au bénéfice des gens qui n'avaient pas obligatoirement les moyens de faire l'avance nécessaire à l'engagement des travaux par un artisan.

Les assurances avaient-elles la possibilité de le faire ? Certaines ne l'ont-elles pas fait ?

**M. René BANTAA :** Pour ma part, je ne parle pas que pour le GEMA. Selon les instructions données à nos gestionnaires, dès l'instant que le dommage est évalué ou que l'on a une idée sur son importance, le gestionnaire peut tout à fait régler des avances et il le fait. Le document que je vous ai remis atteste que des avances ont été et sont versées. Si les instructions sont suivies, normalement l'assureur mutualiste est en mesure de verser une avance à toute personne qui en fait la demande, à supposer que le dommage ait un minimum d'évaluation. Encore faut-il que l'expert ait donné un minimum d'indications sur le montant du dommage. A partir de là, sans attendre, verser à son assuré une avance qui peut lui permettre de faire les travaux. Cela s'est fait mais j'ignore si tout le monde le fait.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous que c'est une bonne solution qu'une grande société soit pour une part non négligeable son propre assureur ?

**M. Guy CAUMES :** Je ne sais pas si l'on peut considérer que ce soit une bonne solution ou pas ? En tout cas, c'est une réalité économique et il faut savoir quelles sont les capacités sur un marché en termes d'assurance. Je ne suis pas assureur mais, observant les assureurs et les mécanismes d'assurance en France, je ne pense pas que les capacités d'assurance en termes de montant des grandes sociétés en termes d'assurance de responsabilité civile, notamment s'agissant de leurs plafonds de garantie, soient à hauteur de ce que peut avoir TotalFina.

**M. le Rapporteur :** Si cela se généralise, on peut arriver à des catastrophes au niveau mondial.

**M. Guy CAUMES :** Absolument mais c'est une réalité.

**M. le Président :** Il faudra donc introduire dans le bilan de ces entreprises le montant pour lequel elles s'assurent ou elles s'auto-assurent. Cela sera inscrit dans le hors bilan.

**M. Guy CAUMES :** C'est vrai pour n'importe quel acteur économique en termes de responsabilité civile. Quelle hauteur d'assurance faut-il avoir, y compris, vous en tant que personne physique, par rapport au risque que vous encourez ?

**M. le Président :** Je vous remercie de vos témoignages, même si nous sommes frustrés par rapport à toutes les questions que nous voudrions poser et surtout par rapport à toutes les solutions que nous voudrions trouver. Nous vous souhaitons en tout cas de bien travailler sur ces questions difficiles. Merci de votre présence.

**Audition de M. Pierre IZARD,  
président du Conseil général de Haute-Garonne**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Pierre Izard est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, le témoin prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le président du Conseil général, hier, les représentants des associations de riverains nous ont signalé que les assistants sociaux n'avaient pas toujours été très prompts à intervenir auprès des personnes qui avaient des problèmes. Vous a-t-on déjà fait part d'un tel propos ? Avez-vous, par ailleurs, une opinion sur l'action des services du département dans les tous premiers moments qui ont suivi la catastrophe ?

**M. Pierre IZARD :** Je vous remercie de me recevoir et de m'entendre. Je suis ici à différents titres, différentes « casquettes » qui me permettent d'ailleurs d'avoir une vision d'ensemble de ce qui s'est passé.

S'agissant de ma première « casquette », je suis président du Conseil général et le fait est que celui-ci est sinistré. Le fait est aussi qu'il a permis d'exprimer, dans le cadre de ses compétences, la solidarité départementale, point sur lequel je vais revenir.

Pour ce qui est de ma deuxième « casquette », en tant que président du Conseil général, je préside le conseil d'administration de l'hôpital Marchant (le CHS), qui a été totalement détruit. On n'en a pas assez parlé et il conviendrait de l'évoquer au cours de cette commission d'enquête. Dans la minute qui a suivi l'explosion, j'ai été dans l'obligation de faire procéder au déménagement de tout l'hôpital Marchant qui était dévasté. Il a donc fallu placer hors département - et cela continue - avec le personnel du CHS qui a suivi, 350 malades, notamment des déments dangereux, des arriérés profonds, ou des personnes ayant fait l'objet d'un placement d'office, ce qui a posé et pose encore d'énormes problèmes.

Ma troisième « casquette » est en fait un képi. En tant que président du Conseil général, je suis également président d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) depuis 1986.

Je répondrai maintenant plus précisément à votre question. Dès la première minute de l'explosion, nous sommes intervenus, avec nos services sociaux, malgré une difficulté de taille, puisque les quatre centres de circonscription médico-sociaux intervenus sur place pour répondre aux demandes urgentes étaient eux-mêmes sinistrés. Nous n'avions plus de locaux dans ces quatre circonscriptions. Malgré cela, nous avons été fonctionnels dès le premier jour, et plusieurs parlementaires ici présents peuvent en témoigner.

S'agissant des assistants sociaux, il faut savoir desquels on parle ! Parle-t-on de ceux de la mairie ou de ceux du Conseil général ? Sur ce point, je préfère rester silencieux et

vous en tirerez les conclusions qui s'imposent. Le problème réside dans la distinction entre le service social de la mairie et le service médico-social du Conseil général. Nous disposons de psychologues, d'assistantes sociales ou de puéricultrices qui, connaissant bien le terrain, se sont rendus sur place dans les appartements et dans les maisons sinistrés. Durant tout le week-end, nous avons été fonctionnels et depuis, nous continuons de recevoir « sous la tente ».

Permettez-moi d'insister quelques instants sur les actions entreprises par le Conseil général. Lorsque l'État, la mairie, le Conseil général, le Conseil régional et les associations, en particulier La Croix Rouge, se sont réunis pour attribuer les secours d'urgence, il a été décidé, dans un barème établi rapidement, de simplifier les procédures et d'accorder des secours d'urgence rapidement.

Mais le Conseil général a eu une formule originale. Il a immédiatement envoyé ses travailleurs médico-sociaux sur place, dans les quartiers, à travers les centres de circonscription. Nous estimions que c'était son personnel qui connaissait le mieux les personnes qu'il fallait immédiatement aider, et cela s'est avéré exact. Nous avons également rempli les demandes simplifiées, ce qui a été une excellente chose, même s'il y a eu quelques doublons. Le tout a été envoyé à la trésorerie générale, qui collectait l'ensemble et préparait le chèque. Nous avons donc voulu ne pas envoyer les secours par la poste mais les remettre individuellement.

Telle a été la formule originale du Conseil général et, pour ma part, je considère qu'il n'y a pas eu de retard en la matière.

**M. le Rapporteur :** Si nous comprenons bien, le centre communal d'action sociale relève de la ville de Toulouse et le service départemental d'action sociale (SDAS) du Conseil général.

**M. Pierre IZARD :** Nous nous sommes répartis la tâche. Le SDAS couvre tout le département et en particulier Toulouse. Tout cela s'est passé, je le répète, par l'intermédiaire des bureaux d'aide sociale. Ce sont la caisse d'allocations familiales, la mairie, le Conseil général ou des associations, notamment La Croix-Rouge, qui ont établi les demandes et qui ont participé financièrement. Quelques doublons et quelques pertes sont apparus, mais pas spécialement au niveau du Conseil général. Je le répète, il n'y a pas eu de retard en ce qui concerne le travail du Conseil général.

**M. le Rapporteur :** En tant que président du SDIS, pouvez-vous nous dire comment ont été organisés les secours ? Il semble qu'un rapport portant sur les interventions du SDIS durant la catastrophe ait été récemment établi. Que pouvez-vous nous en dire ?

Ma troisième question porte sur le logement et l'OPAC. Il me semble qu'il existe un OPAC départemental et un OPAC dépendant de la ville.

**M. Pierre IZARD :** Je vous répondrai sur ce point.

**M. le Rapporteur :** D'après certaines réponses, nous avons l'impression qu'on a mis du temps à trouver les logements nécessaires. Ceux-ci ne sont-ils pas disponibles ? Quel est votre point de vue sur ces questions ?



**M. Pierre IZARD :** Permettez-moi d'abord de revenir sur le premier point de mon intervention, afin de montrer que nous n'avons pas eu de retard.

Nous avons embauché 30 travailleurs médico-sociaux supplémentaires affectés aux quatre circonscriptions et nous avons mis à la disposition de celles-ci tout le personnel du Conseil général qui était volontaire. Le renfort a donc été important.

**M. le Président :** A partir de quelle date ?

**M. Pierre IZARD :** Dès le lundi.

**M. le Rapporteur :** Y a-t-il eu beaucoup de volontaires ?

**M. Pierre IZARD :** Ils ont été très nombreux. Tout le monde s'est porté volontaire pour intervenir. Par exemple, à Empalot, nous avons « sous la tente » de dix à quatorze personnes en permanence toute la journée, y compris notre personnel qui se rendait dans les maisons pour les personnes âgées. En effet, nous avons constaté que plusieurs personnes âgées s'étaient confinées dans leur appartement, notamment dans les HLM, sans ne plus bouger.

J'en viens maintenant au SDIS ; n'hésitez pas à m'interrompre en cas de redites.

**M. le Président :** Nous ne sommes pas ici pour entendre les justifications de vos actions, mais pour essayer de trouver quelques pistes d'amélioration.

**M. Pierre IZARD :** Bien sûr. Reprenez-moi s'il m'arrive de « dérapier » en croyant que vous ignorez tel ou tel point.

S'agissant du SDIS, le premier problème qui s'est posé tient au fait que, tout de suite après l'explosion, les communications téléphoniques ont été interrompues. Les pompiers ont cependant été immédiatement appelés car elles fonctionnaient encore durant les premières minutes. Ils se sont donc rendus sur le site d'AZF Grande-Paroisse. Mais y étant déjà sollicités, ils n'ont pas pu se rendre aussi rapidement auprès d'autres personnes, pour la seule raison que les communications téléphoniques étaient coupées. Cela a d'ailleurs ajouté au marasme et à l'angoisse. Il y a donc eu un moment de « flottement », mais on n'a noté aucun retard dans l'intervention sur le site de Grande-Paroisse.

Le deuxième constat est le suivant : l'explosion qui s'est produite a laissé croire à tout un chacun qu'elle avait lieu sous ses pieds. Cela a ajouté à l'affolement, chacun pensant qu'une explosion avait eu lieu dans sa cave. Quand j'ai rassemblé tout le monde au Conseil général, nous avons l'impression qu'une bombe avait explosé dans le parking du Conseil général ! Je le répète car c'est un pont important : tout le monde a cru que l'explosion se produisait sous ses propres pieds ou dans sa propre maison. Il y a donc eu affolement qui s'est répercuté dans les appels aux pompiers. C'est la première réponse que je puis vous donner.

Tout le reste a bien fonctionné, notamment d'ailleurs au niveau du SDIS. Dans un premier temps, l'explosion et la déflagration ont coupé court à tout incendie. Il n'y a donc eu que l'explosion, qui a elle-même empêché la propagation d'un éventuel incendie. En arrivant, les pompiers ont eu à constater rapidement ce qui se passait, mais il fallait surtout

se consacrer aux blessés et aux victimes qui étaient sur le site ou à proximité, sur la rocade et dans tout le voisinage. Dans un deuxième temps, le rôle des pompiers a été d'évacuer les produits à risques sur le site. Nous y reviendrons si vous le souhaitez.

Voilà comment les choses se sont passées ; l'intervention des pompiers sur les lieux du sinistre n'a donné lieu à aucun problème.

**M. le Président :** Quelles sont, selon vous, les améliorations possibles ? Ne peut-on pas, par exemple, renforcer les lignes téléphoniques ?

**M. Pierre IZARD :** Oui, c'est sûr ! Ainsi, je me suis retrouvé dans la rue principale au pied du Conseil général, tout le monde ayant été évacué puisque l'alarme s'est déclenchée toute seule. Nous étions 1000 personnes. Les mères de famille, en nombre important, ont appelé dans les écoles pour s'informer sur leurs enfants. L'affolement était encore plus grand parce qu'on ne parvenait pas à joindre les écoles à l'aide du téléphone portable.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Concernant l'acheminement des secours, on nous a dit hier que les parents se sont précipités pour aller récupérer leurs enfants dans les écoles, ce qui a eu pour conséquence une importante circulation sur tous les axes routiers et des difficultés pour les secours à se rendre sur les lieux. Selon vous, une amélioration devrait-elle être apportée aux axes routiers, notamment à Toulouse ?

**M. Pierre IZARD :** L'explosion a eu des « avantages » et des inconvénients, si je puis dire.

Premièrement, la catastrophe s'est limitée à une explosion et pratiquement rien d'autre. Notamment, toutes les conséquences, autres que l'explosion, que l'on pouvait attendre, comme un nuage toxique important, n'ont pas eu lieu.

Deuxièmement, l'explosion s'est produite à une période où il faisait chaud à Toulouse et beaucoup de fenêtres étaient ouvertes dans les habitations.

Troisièmement, l'explosion s'est produite à dix heures dix, à un moment où beaucoup d'enfants étaient dehors et où beaucoup de personnes n'étaient pas dans les cantines, à commencer d'ailleurs par les salariés d'AZF Grande-Paroisse. Dans notre malheur, nous avons eu énormément de chance. Pour évaluer les risques dans l'avenir, il faut tenir compte de cette chance, y compris celle liée au vent d'autan qui a rapidement évacué un nuage toxique qu'on commençait à sentir en ville. De surcroît, les pouvoirs publics donnaient par radio l'ordre de se confiner chez soi. Or, le confinement paraissait difficile puisqu'il n'y avait plus de fenêtres dans les maisons ; c'est ainsi que les gens se sont retrouvés dans la rue. Confrontés aux odeurs et aux bruits qui couraient, beaucoup ont pris leur voiture et ont « fui » Toulouse.

Il peut être envisagé d'améliorer les voies de circulation et de mener une réflexion sur ce point. Mais vous ne pouvez pas empêcher une grande partie de la population de partir. Elle est allée en particulier, contrairement aux ordres, chercher les enfants dans les écoles, en les prenant de force, malgré les consignes des directeurs d'écoles qui gardaient ceux-ci dans des classes fermées.

Il y a donc eu pagaille parce que nous n'imaginions pas le risque Seveso à Toulouse ; l'explosion n'a jamais été envisageable.

**M. Pierre COHEN :** Ne pensez-vous pas que le meilleur moyen de préparer autant les habitants que les professionnels des secours ou de la santé serait de procéder régulièrement à des simulations ?

Depuis des années, les préfets successifs ont toujours refusé un tel exercice qui, il est vrai, serait coûteux et pourrait provoquer l'émoi de la population. Mais, comme vous l'avez souligné, les personnels des services de secours ont été nombreux sur le site alors que tous les autres quartiers ont dû attendre un long moment avant de bénéficier réellement des premiers soins et secours. Le risque était donc sous-estimé. En tant que président d'une collectivité territoriale, ne pensez-vous pas que le meilleur moyen serait d'avoir le courage de procéder assez régulièrement à des exercices de simulation, ce qui ferait prendre conscience à chacun de sa responsabilité ?

**M. Pierre IZARD :** En tant que président du Conseil général, je rappelle que nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics depuis longtemps sur les risques encourus par nos concitoyens en zone agglomérée en raison de la concentration aussi forte de trois sites de fabrication, de stockage et de transport de chimie lourde. Nous avons été, par la voix de deux conseillers généraux du secteur d'Empalot, les premiers à alerter, par proposition de résolution, les pouvoirs publics sur ce problème. Nous n'avons été ni entendus, ni écoutés.

**M. le Président :** Pourrez-vous nous faire parvenir les documents auxquels vous faites allusion ?

**M. Pierre IZARD :** Nous vous fournirons les propositions de résolution, telles qu'elles ont été proposées par mes deux collègues, MM. Pierre Garrigues et Patrick Pignard, en juin dernier encore. Nous n'avons jamais été entendus !

En tant que président du SDIS, j'ai la responsabilité des hommes et de la mise en œuvre du matériel. Les conditions de sécurité et de protection civiles ne relèvent pas de moi, mais du préfet. C'est en fait une « double casquette ». En ce qui me concerne, je suis là pour obéir aux ordres que l'on me donne. Si l'on m'avait dit qu'il fallait faire des simulations, je les aurais faites.

**M. Pierre COHEN :** Ne vous semble-t-il pas que de tels exercices seraient un bon moyen d'amener tout le monde à prendre conscience de sa responsabilité et du danger ?

**M. Pierre IZARD :** C'est évident ! Mais l'explosion n'a jamais été envisagée dans l'étude des risques industriels chimiques. On a toujours pensé au nuage toxique mais on n'a jamais envisagé de déflagration. Je le répète, parce que cela me paraît être un point extrêmement important.

Le périmètre de protection Seveso couvre 550 hectares et 50 dans la commune voisine de Portet. Or, en ne tenant compte que de ses effets les plus graves, la zone touchée par l'explosion du 21 septembre n'englobe pas 500 hectares mais 3000 hectares ! Cela signifie que je suis confronté à une destruction totale de collèges qui ne se trouvent pas dans le périmètre Seveso. Cette indication rejoint le propos de M. Pierre Cohen : on ne risquait pas de faire des exercices parce qu'on n'avait jamais prévu le risque d'explosion.

**M. le Rapporteur :** Quel est le coût que vous estimez devoir supporter pour la réparation des collèges, compétence du Conseil général ?

**M. Pierre IZARD :** 500 millions de francs.

**M. le Président :** Nous avons posé la même question à M. Malvy pour les lycées.

**M. le Rapporteur :** A quel montant votre assurance est-elle limitée ?

**M. Pierre IZARD :** Le problème n'est pas là car notre couverture n'a pas de limite. Mais il faut aborder le problème de la responsabilité. J'ai voulu que le Conseil général fasse un recours civil, comme la mairie souhaite le faire - du moins je le crois - et comme je l'ai fait pour l'hôpital Marchant.

Je suis persuadé que la « menace » de ce recours civil permettra de bénéficier d'avances pour les réparations, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on ne porte pas plainte au civil. Car le problème se pose bien en ces termes : qui octroiera les avances ? Je voudrais qu'on insiste sur ce point car il me paraît important. J'ai bien dit « faire un recours civil » et je n'ai pas parlé de procédure pénale, dans l'immédiat. Je me suis fait « couvrir » par le Conseil général et par l'hôpital Marchant pour ces deux possibilités, mais dans l'immédiat, il n'est question que de ce recours civil pour avoir accès au dossier et pouvoir toucher des avances afin de réparer les dégâts importants que nous subissons.

Permettez-moi de vous citer un exemple : je cherche actuellement des locaux de remplacement pour l'hôpital Marchant car même avec l'hôpital Larré, je n'en ai pas assez. Je vous rappelle que nous avons en charge 350 malades, reconnus comme dangereux.

J'ai certes la possibilité de louer une ancienne clinique, la clinique de l'Union. Le devis de location atteint 2,5 millions de francs. Mais si je n'obtiens pas l'accord des services des domaines sur le montant du loyer - ce que me demandent la DASS et l'ARH - je ne pourrais pas la louer et je vais le faire à mes frais. D'où la lenteur constatée ; je ne suis en outre pas assuré que je pourrai effectivement loger des malades. C'est exactement ce qui se passe avec les procédures administratives actuelles. D'une part, nous devons faire des avances en tant que sinistrés, les particuliers compris. D'autre part, les devis et les charges qui sont de notre fait doivent être acceptés.

**M. le Président :** Les propos précédents du représentant du cabinet Equad semblaient être une réponse à votre question puisqu'il disait qu'il octroyait des avances à tout le monde. Évidemment, vous êtes un client bien trop important pour qu'il traite ce dossier de manière ordinaire. Est-il réellement nécessaire de se porter partie civile ?

**M. Pierre IZARD :** Une locataire d'une maison privée « ordinaire », située avenue de Lurs, a présenté à son assurance un devis de réparation d'une fenêtre pour un montant de 10 000 francs. L'assurance a estimé que cela était trop cher. Il en va de même pour un montant de 9 000 francs. Autrement dit, des devis, y compris pour de modiques sommes, ont été refusés par les assurances, sous le prétexte que c'était trop cher.

**M. le Rapporteur :** Ils ne l'ont pas dit publiquement.

**M. Pierre IZARD :** Je puis vous dire que je l'ai vécu. Ma maison et le lieu de travail de mon épouse ont été sinistrés.

**Mme Hélène MIGNON :** Hier, au cours de nos auditions, des associations ont prétendu que lors de l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre, un problème de dégagement de gaz toxiques se posait et que les équipements étaient insuffisants pour permettre à tous les pompiers d'intervenir sans prendre de risques. On comptait six pompiers par voiture et seulement trois scaphandres. Est-ce vrai ? Qu'en pensez-vous ?

**M. Pierre IZARD :** Je m'inscris en faux. Non seulement nos pompiers sont compétents et nombreux, mais des pompiers de toute la France nous ont rapidement prêté main forte. Il y en avait même tellement que nous avons dû établir, à 300 mètres, un énorme camp de base. Nous l'avons d'ailleurs vu à plusieurs reprises avec M. Philippe Douste-Blazy. A la limite, on ne savait trop que faire avec tant de pompiers. Il est vrai que tous les départements nous ont envoyé des hommes, ce dont nous les remercions. Ils étaient tous très bien équipés. Mais ils dépassaient Portet et un problème d'espace disponible se posait. D'ailleurs, ils ont été, pour certains, réquisitionnés pour la distribution des premières denrées délivrées par les grandes surfaces dans les quartiers les plus touchés, notamment la rue Bernadette.

Aucun problème ne s'est donc posé sous cet angle. En revanche, durant les quinze jours qui ont suivi l'explosion, alors que le colonel Donin en charge des pompiers avait la responsabilité du site, nous nous sommes confrontés aux ingénieurs chimistes et à l'établissement, certains disant qu'il fallait agir en un sens et d'autres estimant qu'il fallait faire autrement. Nous étions au milieu. Ce point méritera également d'être pris en compte.

Par ailleurs, le PPI étant abandonné, c'est rapidement l'établissement lui-même qui a eu à nouveau la responsabilité de la sécurité et de l'évacuation des produits dangereux.

**M. le Rapporteur :** Nous en avons également parlé hier avec le préfet. Le rapport Barthélémy - que vous avez lu - estime qu'il y a eu confusion des rôles, entre celui de l'exploitant qui doit assurer la sécurité et celui de l'Etat qui demandait que soient prises certaines mesures, alors que ce n'était pas forcément de son rôle.

**M. Pierre IZARD :** Tout à fait. J'y souscris pleinement, en précisant cependant que le directeur de l'établissement était dépassé par sa tâche et par l'événement.

**M. le Président :** Le préfet aurait dû conserver plus longtemps la responsabilité du PPI.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je reviens sur la situation des collégiens. Hier, le président du Conseil régional, M. Martin Malvy, évoquait le préjudice causé par cette explosion sur la vie scolaire des élèves des collèges, des lycées, voire des écoles. Quel est aujourd'hui votre sentiment quant au « chamboulement » qui en résulte pour l'année scolaire en cours pour tous les élèves de la Haute-Garonne et de la région, notamment s'agissant des passages dans les classes supérieures ? Beaucoup d'entre eux sont confrontés à de grandes difficultés pour suivre leurs études dans des conditions normales et ils ont été « bousculés » dans l'année scolaire en cours.

**M. Pierre IZARD :** Je ne puis accepter le terme de « bousculés » : les enfants ont été immédiatement replacés, les cantines et les transports ont été pris en charge par le Conseil

général et ils ont été accueillis avec beaucoup de solidarité par les collèges voisins. Cela n'a pas excédé quinze jours et tous les enfants ont actuellement repris leur travail sur leur site habituel, même s'il s'agit d'Algéco. En revanche, on ne peut pas mesurer l'impact et l'intensité des troubles psychologiques dus à l'explosion, et ce d'une manière générale, quel que soit l'âge de la personne concernée. Par exemple, la semaine dernière, un spectacle pour enfants était organisé à l'école primaire par la mairie pour distraire les enfants et les sortir de leur trouble. Dans le cadre du spectacle, un pétard devait être lancé ! Le traumatisme occasionné par ce pétard a été réel et les enfants ont été très perturbés. Je le répète, qu'il s'agisse d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée, nous ne mesurons pas aujourd'hui les conséquences psychologiques de ce traumatisme.

**M. Pierre COHEN :** Vous avez été acteur dans un certain nombre de domaines et observateur sur la plupart des dispositifs qui ont été mis en place depuis le 21 septembre, parfois par tâtonnements, comme nous l'avons vu avec les assurances. Notre Commission n'a pas à juger les événements de Toulouse mais doit, à partir d'eux, faire des préconisations sur les risques et leurs conséquences. Selon vous, existe-t-il des domaines pour lesquels il faudrait réellement soit légiférer, soit concevoir un dispositif visant à prévenir les problèmes que nous avons rencontrés et qui n'avaient pas été prévus ?

**M. Pierre IZARD :** Dans d'autres régions, les situations sont peut-être encore pires. On me parle en particulier de la vallée lyonnaise où la concentration d'usines chimiques et de dépôts de carburants est encore plus élevée. Nous avons eu à Toulouse une expérience « en grandeur nature » et il faut véritablement s'en servir pour en tirer les conclusions ici, mais aussi ailleurs. J'insiste sur la question de la concentration d'usines à risques dans une zone agglomérée de surface réduite et comptant 100 000 habitants, zone qui pouvait déjà être considérée « à risques », avec une population confrontée à de grands problèmes sociaux, ce qui n'a fait qu'accentuer encore la gravité de la catastrophe.

Il convient par ailleurs de noter que sur les trois sites considérés, le stockage de matières dangereuses chimiques était particulièrement important, en raison tant de la diversité que de la dangerosité des produits considérés. Même s'il fut une époque où on ne tenait pas trop à ce que je le dise, sachez que 230 tonnes de nitrates d'ammonium ont provoqué l'explosion. Or, au lendemain de l'explosion, il en restait toujours 5 000 tonnes.

En outre, s'agissant de l'explosion, il faut également tenir compte du transport de matières dangereuses, ce qui m'a particulièrement causé des craintes. Sachez que lors de l'explosion, des wagons de chemin de fer chargés en chlore ont été soulevés et sont sortis des rails. Grâce au ciel, il n'y a pas eu de fentes dans les citernes. Notez également qu'une conduite de phosgène traverse le site d'AZF. Certes, ses conditions de sécurité se sont révélées satisfaisantes, puisque grâce aux vannes nous avons coupé la conduite. Mais je ne sais pas ce qui se serait passé si la SNPE ou Tolochimie avaient été touchés par l'explosion. Tous ces sites sont quand même prêts les uns des autres. Dans ces conditions, nous sommes passés à côté de la grande catastrophe ! Il faut savoir que les stocks de produits hautement toxiques sont très importants : 6 300 d'ammoniac liquéfié, 100 tonnes de chlore, 1 500 tonnes de comburant, 6000 tonnes de nitrates d'ammonium solide, 30 000 tonnes d'engrais solides, 2500 tonnes de méthanol. Au niveau du cratère et dans le fameux hangar, on observe encore une couche de soixante centimètres de nitrate d'ammonium solidifié qu'on ne peut pas enlever.

**M. le Rapporteur :** Je reviens sur le logement et sur le relogement. Le Conseil général est responsable de l'office public HLM...

**M. Pierre IZARD :** Ah, non ! Je vais vous répondre.

**M. le Rapporteur :** C'est le cas dans notre département. Il existe également un office relevant de la ville et je suis président de l'OPAC.

Comment les problèmes de relogement ont-ils été traités? Nous avons entendu un certain nombre de critiques générales – ne concernant pas le Conseil général - sur les conditions dans lesquelles il a été procédé au relogement. On a enregistré peu de logements vacants. Pourquoi ? Etaient-ils tous abîmés ?

**M. Pierre IZARD :** Premièrement, l'office départemental HLM, équivalent à celui que vous présidez, n'a pratiquement pas de logements sur Toulouse. Je dirai presque que nous n'avons pas droit de cité !

Deuxièmement, les trois grandes sociétés HLM concernent essentiellement Le Mirail – qui a été le plus touché – et Empalot. Ces trois sociétés sont l'OPAC de Toulouse, La Languedocienne et la société anonyme des Chalets dont l'actionnaire majoritaire est maintenant, contre vents et marées, le Conseil général. Mais la plus grande partie des logements sinistrés concernait l'OPAC de Toulouse.

Nous avons fonctionné les uns et les autres de manière totalement différente. Notamment, La Languedocienne et Les Chalets ont travaillé selon deux axes. En premier lieu, nous n'avons pas voulu poser de plastique, comme l'a fait l'OPAC de Toulouse. Nous avons voulu mettre immédiatement du plexiglas afin que les habitations aient de la lumière et conservent la chaleur ; nous y sommes très rapidement parvenus. En second lieu, la S.A. des Chalets, comme d'ailleurs La Languedocienne, ont leur propre personnel, qui a pu être rapidement mobilisé pour panser les plaies les plus vives et les plus urgentes. Ce n'est pas le cas de l'OPAC de Toulouse.

Plusieurs associations et plusieurs entreprises ont offert leurs services à l'OPAC de Toulouse mais les unes et les autres ont été refoulées et refusées.

Hier encore, j'ai fait le point avec la société des Chalets. Au début du mois de décembre, la plupart des opérations de « durable-provisoire » seront réglées pour ce qui concerne nos propres HLM. Il en est d'ailleurs de même pour l'autre société, La Languedocienne.

Que chacun prenne donc ses responsabilités et vous réponde à titre personnel.

**M. le Rapporteur :** Les observateurs extérieurs que nous sommes ne peuvent donc pas dire qu'il y ait eu une très bonne coordination entre les différentes collectivités.

**M. Pierre IZARD :** Il ne peut pas y avoir de coordination lorsqu'une opération concerne chacun ! Ce n'est pas possible ! Je ne vois pas comment je pourrais donner des ordres à un organisme que je ne contrôle pas. Je contrôle les organismes où je suis majoritaire et où je peux agir mais il n'est pas de mon devoir ou de mon pouvoir d'agir sur les autres. Je ne vois pas comment je pourrais le faire.

**M. le Président :** Monsieur le président, je vous remercie de votre disponibilité et de la qualité de vos réponses.



**Table ronde réunissant des élus :**  
**Mme Françoise IMBERT, députée,**  
**M. Georges BEYNEY, Maire de l'Union,**  
**M. Christian BILLIERES, adjoint au Maire de Lespinasse,**  
**M. Gilles BROQUERE, Maire de Fenouillet,**  
**M. Jean-François CHANTELOSE, Premier adjoint au Maire de Balma,**  
**M. Philippe GUERIN, Maire de Cugnaux,**  
**M. Bernard KELLER, Maire de Blagnac,**  
**M. Henri MIGUEL, Maire de Saint-Jory,**  
**M. François PERALDI, Maire de Portet-sur-Garonne,**  
**M. Claude RAYNAL, Maire de Tournefeuille**  
**M. Christian SEMPE, Maire de Saint-Orens,**  
**M. Bernard SICARD, Maire de Colomiers,**  
**M. Bernard SOLERA, Maire de Quint-Fonsegrives,**  
**Mme Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Mesdames, messieurs, pour que notre contact soit efficace, nous ne devons pas passer notre temps à expliquer et à justifier ce que nous avons fait les uns et les autres. Nous ne sommes pas là pour enquêter. Nous ne sommes pas en concurrence avec l'action judiciaire en cours et cela nous est même interdit. Nous n'avons pas à nous mêler du judiciaire ; nous sommes purement dans le législatif.

Nous avons à essayer de trouver les voies et moyens d'une amélioration des systèmes législatif et réglementaire en cas de risques industriels et en cas de catastrophe. A la limite, votre expérience de la situation de Toulouse nous amènera plutôt à vous interroger sur le deuxième point. Ainsi, lorsqu'il y a une catastrophe, que faudrait-il faire pour améliorer les dispositifs ? Au vu des constatations que vous avez faites, vous avez sûrement des propositions d'amélioration pour que cela n'arrive jamais plus et aussi, pour que lorsque cela arrive, on sache prendre à temps les bonnes dispositions. C'est ce que nous essayons d'obtenir des personnes que nous auditionnons. Il ne s'agit donc pas de trouver des responsables mais de voir comment il est possible d'améliorer les dispositifs.

Mes collègues et moi-même allons vous poser des questions. Je préférerais donc que les exposés liminaires que vous souhaiteriez faire soient aussi brefs que possible.

La parole est à notre collègue Françoise Imbert qui souhaite faire un petit exposé liminaire à la suite duquel notre rapporteur vous posera des questions.

**Mme Françoise IMBERT :** Je souhaite d'abord vous remercier, monsieur le Président de la commission d'enquête sur la sécurité des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur.

Je remercie également mes collègues parlementaires, Jean-Yves Le Déaut, rapporteur, Yvette Benayoun-Nakache, Hélène Mignon, Pierre Cohen et Albert Facon.

Merci d'avoir accepté de rencontrer les élus de l'agglomération toulousaine et plus particulièrement à ma demande les élus du nord-est toulousain. En effet, dans cette zone, notamment le long de la RN 20, un certain nombre d'installations classées - au nombre de sept - sont implantées et créent des inquiétudes à l'ensemble des élus et des administrés de tout ce secteur.

Ce sujet a été abordé lors d'une rencontre, à mon initiative, avec le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, des maires concernés, la DRIRE, le 5 novembre dernier. Je rappelle que le long de la RN 20, de Toulouse à Saint-Jory, on trouve sur cinq kilomètres un dépôt de carburant Total, un dépôt régional de TotalGaz, des silos à grains, une gare de triage où transitent des matières à risques et le site Soferti qui fabrique divers produits chimiques, acide sulfurique, acide nitrique, superphosphates et un dépôt de nitrates d'ammonium.

Les élus des communes proches de ces installations -Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory, Aucamville, St Alban, etc. - mais aussi de l'autre côté de la Garonne, Blagnac, Beauzelle et un certain nombre d'autres communes, demandent que des études de danger soient prévues, que les risques industriels soient réduits, que les populations proches des sites à risques soient mieux informées et enfin que les services de l'Etat chargés d'élaborer des plans de secours soient renforcés.

Le compte rendu de la réunion que nous avons tenue le 5 novembre dans la salle des gardes avec le secrétaire général évoque tous les sites à risques de cette zone. Nous vous remettons un exemplaire du compte rendu et je me dois de laisser maintenant la parole à mes amis maires, ce qui permettra à la commission d'enquête d'être éclairée sur les interrogations relatives aux risques auxquels peuvent être exposées les populations riveraines mais aussi les salariés d'industries chimiques.

**M. le Rapporteur :** Nous avons souhaité avoir aujourd'hui un contact avec un certain nombre de maires parce que vous êtes, mesdames et messieurs, en première ligne sur le lien entre le risque industriel et les populations.

Comme cela vient d'être dit, on compte en France 1229 installations classées Seveso, 672 Seveso à hauts risques et dangereuses, dont 14 en Haute-Garonne. Dans la circonscription de Mme Imbert, j'en note quatre ou cinq en Seveso à seuil haut.

Un certain nombre de réglementations existent - Seveso 1 et Seveso 2 - mais elles aboutissent à la mise en place de périmètres de protection et à la réalisation d'étude de dangers.

La commission d'enquête souhaite vous poser une première question.

Êtes-vous correctement informés des mesures de protection des populations prévues en cas d'accident, notamment dans le cadre du plan particulier d'intervention ? Avez-vous été associés à leur élaboration ? Est-ce que sur les études de dangers et les périmètres de protection, une bonne coordination est-elle assurée entre ceux qui l'élaborent et les maires des communes situées en première ligne, si un accident majeur se produit.

**M. Christian SEMPE :** Je ne suis maire que depuis le mois de mars et ce sont donc là des problèmes que j'ai découverts. Sitôt l'explosion d'AZF, je me suis penché sur ma commune où un établissement me paraissait dangereux. J'ai immédiatement saisi le préfet pour savoir comment était classé cet établissement.

J'ai fait une lettre le 26 septembre et une autre le 1<sup>er</sup> octobre. M. le préfet m'a envoyé une première réponse en disant qu'il ne lui semblait pas que l'établissement présentait des risques et était classé à risques.

Je l'avais alerté en lui disant dans la deuxième lettre que cet établissement, au vu des textes - que j'avais épluchés entre-temps - me semblait être classé en Seveso 2. Il s'agit d'un dépôt de gaz, Repsol.

En novembre, j'ai reçu une autre lettre de M. le préfet qui me disait bien qu'effectivement, après vérification, cet établissement était classé en Seveso 2.

Pourquoi est-ce que je cite cet exemple ? C'est pour montrer l'à peu près qu'il y a en ce domaine. Si je n'avais pas été alerté à la fois par des riverains qui avaient regardé les textes et par des services municipaux - aux moyens limités - à qui j'avais demandé de bien vérifier, jamais je n'aurais eu connaissance de ce classement.

Il me semble donc qu'il y a beaucoup de retard entre les textes et la réalité sur le terrain.

**M. le Rapporteur :** Vous avez raison et c'est là un des points sur lesquels la commission d'enquête devra préciser les choses. Quels sont les établissements classés ? Est-ce que tous les établissements concernés dans notre pays ont été bien classés ?

**M. Gilles BROQUERE :** Ma commune, Fenouillet, représente 0,5 % du total de la population de l'agglomération toulousaine et elle a 50 % des usines Seveso, seuil 2. En effet, sur les quatre de l'agglomération, ma commune en a deux.

L'usine de Soferti qu'évoquait M. le rapporteur fabrique divers produits et stocke du nitrate d'ammonium. Elle n'a pas de PPI. Nous n'avons donc pas été informés et nous ne savons pas que faire en cas d'accident. C'est donc une situation très grave. En outre, c'est par hasard que nous avons découvert très récemment qu'elle était classée Seveso 2, seuil haut. Nous n'avons aucune information des services de l'Etat concernant ce classement. On peut regretter qu'une certaine confusion règne au sein des services de l'Etat, de la DRIRE et de la préfecture pour le classement de cette usine.

Elle est Seveso 2, apparemment depuis le 29 juin dernier.

Il est regrettable que certains services de l'Etat n'étaient pas au courant de ce classement à tel point que non seulement il n'y a pas de PPI mais un simple POI.

Plusieurs accidents se sont produits dans cette usine, dont de nombreux accidents de phytotoxicité et de pollution des sols. Un grave accident s'est également produit le 29 août 2000, avec une émission de fumée qui est allée bien au-delà des limites de l'usine. Toute la pollution, au-delà de la commune de Fenouillet, a été largement concernée par cet accident.

Bien sûr, une enquête a été diligentée par rapport à cet accident. A ce jour, nous n'avons aucun élément écrit concernant le rapport d'enquête sur cet accident.

C'est la raison pour laquelle tant la commune de Fenouillet que d'autres communes riveraines, le Conseil général et la communauté d'agglomération ont demandé la suspension provisoire des activités de cette usine, ce qui n'est pas toujours réalisé jusqu'à maintenant.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous demandé par écrit ce rapport d'accident ?

**M. Gilles BROQUERE :** Oui, nous l'avons demandé par écrit et plusieurs fois à la préfecture.

**M. le Rapporteur :** Pouvez-vous nous transmettre ces courriers ?

**M. Gilles BROQUERE :** Absolument !

**M. le Président :** Avec les réponses, s'il y en a eu !

**M. Gilles BROQUERE :** Nous vous transmettrons donc ces courriers avec les réponses.

**M. Philippe GUERIN :** Nouvel élu depuis mars 2001, je souhaite reprendre ce qu'a dit mon collègue Sempé concernant l'information des maires.

Nous n'avons en mairie aucun document d'information. Nous n'avons aucune « association » avec les services de l'Etat sur les risques que peut encourir la population de nos communes de par la présence d'installations classées, Seveso ou.

Par ailleurs, nous n'avons non plus aucun mode opératoire en cas de risque majeur ou d'accident pour prendre des mesures conservatoires vis-à-vis de la population, notamment les enfants des écoles, ou vis-à-vis des biens de la commune. C'est donc là un premier élément : nous fonctionnons à l'aveugle. C'est bien ce qui s'est passé le 21 septembre dernier : nous n'avons aucun élément.

Je veux insister sur un deuxième point : le problème de la transmission de l'information et de la communication. C'est aussi pour nous un élément fondamental.

A partir du moment où l'explosion s'est passée, il y avait rupture de communications entre les mairies. On ne pouvait pas avoir d'informations. Tout le monde pensait que l'explosion s'était produite à côté ! On ne savait pas le risque que pouvaient courir les populations, si un problème de toxicité se posait, s'il y avait d'autres mesures à prendre.

Chacun de nous s'est trouvé dépourvu d'éléments. En ce qui me concerne, pour savoir ce qui se passait et essayer d'avoir des informations, j'ai été obligé de faire les liaisons à pied entre la mairie et la gendarmerie qui avait des liaisons radio. Dans un esprit d'amélioration et dans un mode « curatif » de cet accident, il serait donc important d'avoir un système sécurisé entre les mairies et la préfecture ou un système Internet d'information qui permettrait à l'ensemble des maires de l'agglomération d'avoir connaissance des secteurs à risques des différentes communes - périmètre éloigné ou périmètre rapproché - et d'avoir un mode opératoire qui permettrait de prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Enfin, j'ai sur ma commune un dépôt de pneus qui est installation classée. Il dépasse de dix fois l'autorisation préfectorale installation classée en matière de volume de stockage. Malgré différentes interventions auprès de la DRIRE ou auprès des services de la préfecture, aucune action n'est aujourd'hui menée pour ramener ce dépôt à des limites acceptables et réglementaires. Cet exemple corrobore le propos de mon collègue Sempé. Il y a, semble-t-il, une inertie ou une absence d'actions pour ramener un certain nombre d'activités dans des normes réglementaires.

**M. le Président :** Souhaitez-vous vraiment avoir la totalité des informations sur tous les POI et PPI de toutes les usines à risques qui sont proches de vos communes, au risque d'être ensuite considérés comme responsables par vos concitoyens pour tout ce qui arrive ou n'arriverait pas ?

Aujourd'hui, quand vous avez un dépôt de pneus qui n'est pas conforme, vous pouvez toujours dire que vous avez demandé vigoureusement la mise en conformité mais si vous en étiez dépositaire depuis le début vous seriez d'une certaine façon coresponsable.

**M. Philippe GUERIN :** Quoi qu'il arrive, les maires sont toujours responsables et en première ligne.

Le cas échéant, on est responsable de ne pas savoir et de ne pas avoir pris les mesures de prévention qui devaient s'imposer. Lors de l'explosion d'AZF, j'ai l'exemple de parents d'élèves qui voulaient récupérer leurs enfants. Dans leur esprit, c'est le maire qui était responsable des mesures que le rectorat a demandé de prendre aux enseignants de la commune : le confinement.

**M. le Rapporteur :** S'agissant des périmètres de protection - les PIG - il est évident que cet élément doit être public. En vous écoutant, nous constatons non seulement que ce n'est pas le cas mais que vous ne savez même pas que des établissements sont classés Seveso car on ne vous l'a pas dit. Du moins, certains d'entre vous ne le savent pas.

Pour nous, il est évident qu'il doit y avoir transparence dans ce domaine.

**M. Claude BILLARD :** Les questions relatives à la transparence et à la connaissance pour les élus locaux que vous êtes sont évidemment des questions d'importance. Les premiers intervenants ont souligné le fait qu'il y avait en la matière beaucoup d'améliorations à apporter.

D'après l'article 21 de la sécurité civile, l'information en matière de risques doit être portée à la connaissance. Est-ce à dire que vous êtes à cet égard dans une situation de non-information et donc de non-publication à la population ?

**M. Philippe GUERIN :** Tout à fait !

**M. Henri MIGUEL :** Je ne puis que corroborer un tel propos. Comme l'a indiqué Françoise Imbert, nous avons eu une réunion en préfecture le 5 novembre. M. Breix, absent aujourd'hui, représenté par M. Billières, a eu la surprise d'apprendre qu'il avait un nouveau site classé Seveso sur sa commune alors qu'il n'était pas informé. Il s'agit de l'ancien dépôt UMS ! Nous-mêmes, représentants de la commune voisine, nous avons appris au cours de cette réunion qu'il y avait un nouveau site classé Seveso, seuil bas, sur la commune de Lespinasse. Il s'agit de stockage de gaz liquéfié. Ce jour là, nous avons donc appris qu'en plus de tout ce que l'on connaissait il y avait encore un nouveau site.

Il me semble que nous devrions avoir au moins ce minimum d'information !

La commune de Saint-Jory se situe en bout des communes de la RN 20. L'effet domino n'a pas encore été évoqué alors que nous l'avons rappelé au préfet dans de nombreux courriers. Que pourrait-il se passer en cas de catastrophe ?

On commence par Fondères où se trouve le dépôt d'ELF. Puis vient l'usine Soferti, puis la gare de triage, les silos à grains, le dépôt UMS, le dépôt de carburant Total. Que peut-il se passer en cas de catastrophe sur un de ces sites ? Aujourd'hui, nous n'avons aucune réponse à apporter à la population.

**M. le Rapporteur :** Nous poserons la question au DRIRE cet après-midi.

**M. Henri MIGUEL :** Je le répète, l'information est toute récente : depuis le 5 novembre, nous savons qu'il y a un nouveau site classé Seveso, seuil bas, sur la commune de Lespinasse.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Cette commission d'enquête parlementaire a pour objet de tirer quelques enseignements et de tracer quelques pistes dans la réflexion générale. Aussi, je pose une question précise sur la difficulté que vous avez à être informés.

Avant 1984, c'est l'Etat qui autorisait les permis de construire. Depuis lors, ce sont les maires que vous êtes qui les accordez. Vous nous dites que vous avez des difficultés à être informés sur le point de savoir si vos sites sont classés Seveso.

Vous délivrez donc des permis de construire depuis 1984. Il se pose donc sur ce plan une réelle difficulté. Comment faire pour que les maires puissent les délivrer en toute sécurité ?

**M. Bernard SICARD :** Il y a en effet une sorte d'incohérence. C'est le maire qui accorde le permis mais il le fait après interrogation des services de l'Etat concernés. Il n'a pas la science infuse.

Une procédure d'instruction se décline normalement, avec passage dans les services de l'Etat pour validation. Mais c'est à ce stade là qu'il n'y a pas forcément toujours le bon retour ou en tout cas le retour. Autrement dit, on va autoriser le maire à lâcher un permis mais sans forcément lui donner le contenu des risques dudit permis. Le maire est-il bien intégré dans cette réflexion ? Il faudrait peut-être par commencer par ordonner et rendre cette démarche cohérente.

Je rejoins tout à fait le point de vue de mes collègue sur cette non-information initiale sur l'évolution du contenu de ces sites et sur le non-retour en tout cas de l'information.

Je dois également souligner le manque d'information sur le contenu d'une catastrophe - en l'occurrence sur celle que nous avons vécue - et sur les applications locales à mettre en place pour être le plus efficace possible. Nous sommes restés trop longtemps sans information précise à la fois sur ce qui s'est passé et sur ce qu'il fallait faire localement.

**M. François PERALDI :** Je crois que le problème des permis de construire dépasse largement celui des sites industriels. Il y a aussi les survols d'aéronefs, les inondations, tous les accidents qui peuvent intervenir. Au niveau de la législation, les députés devraient peut-être revoir les problèmes liés à la délivrance des permis de construire en fonction de la prise en compte de l'ensemble de ces risques.

Pensez à tous les changements dans la réglementation, en particulier au niveau des zones de bruit, selon les constructibilités ou les non-constructibilités. Elles varient bien souvent d'une année sur l'autre. Le malheureux maire qui travaille par exemple sur une ZAC avec l'accord préfectoral se retrouve subitement avec des permis de construire qui ne sont plus valables.

Un particulier « fondrait les plombs » ! S'agissant d'une collectivité locale, le maire prend en charge le déficit sur le budget communal mais à lui de se débrouiller aux élections suivantes.

Le débat du permis de construire dépasse donc largement le problème du risque industriel.

Concernant le risque industriel et la connaissance que les maires peuvent avoir des problèmes éventuels, je rejoins mon collègue Sempé : nous sommes dans une situation de non-information qui nous entraîne quelquefois à minimiser les risques mais surtout à ne pas les connaître.

**M. Christian SEMPE :** En 1997, le site qui est installé sur ma commune était soumis à déclaration et non pas à autorisation. Ce que je reproche donc aux services de l'Etat, c'est de ne pas avoir suivi ce site dans l'évolution par rapport à la législation.

Lorsque j'ai écrit au préfet le 26 septembre, sa première réponse était de dire qu'il n'y avait pas de classement, bien que le 1<sup>er</sup> octobre je l'alerte sur ce point ! Il est donc

nécessaire de faire une recherche. Il ressort bien que les services de l'Etat ne puissent pas donner l'information parce qu'ils ne la maîtrisent pas à ce stade là.

**M. Bernard SOLERA :** J'ai appris par la radio et par la défense civile, une heure après, qu'il fallait rentrer chez soi et se calfeutrer. La chose était difficile pour ceux dont toutes les vitres étaient brisées.

Je ne puis que conforter les propos de mes collègues. A partir du moment où un risque peut se produire, pourquoi les maires ne sont-ils pas informés de la façon dont ils pourraient agir ? Nous sommes démunis par le manque d'information en cas de problème grave.

**M. Bernard KELLER :** Ma commune, Blagnac, est celle de l'aéroport et elle n'a pas de site classé Seveso. Le premier risque est donc lié à l'aéronautique, avec le groupement d'avitaillement de Toulouse qui stocke du carburant. C'est un site soumis à déclaration et à autorisation.

En fait, nous avons sur notre commune trois types de risques. C'est le risque industriel, lié à l'aéronautique, avec le stockage de carburant. C'est aussi le risque naturel puisque nous sommes soumis au risque inondation.

Je reviens ainsi à la première question sur l'information préalable. Constatant après les inondations de la Pentecôte en 1999 l'insuffisance de l'information, y compris sur l'alerte des crues - ma commune n'a pas été avertie par les services de l'Etat - nous avons mis en place par substitution et pour pallier une relative carence un département de prévention des risques et de la sécurité blagnacais. Moyennant à quoi, j'arrive à avoir un certain nombre d'informations, peut-être mieux que mes collègues, parce que le fonctionnaire qui est en charge de cette responsabilité est très proche des services de l'Etat et veille régulièrement à avoir ces informations. Mais c'est quand même un peu par substitution.

Par rapport au permis de construire, s'agissant des risques industriels comme des risques naturels, le problème est exactement le même. S'il est vrai que c'est le maire qui octroie in fine le permis de construire, il est vrai aussi que les services de l'Etat doivent donner l'avis technique au regard de la réglementation en vigueur. Je dois dire qu'à certain moment il tombe comme un couperet. Ainsi, s'agissant des risques inondations, je peux témoigner qu'à un mois de différence, un permis à lotir qui avait été octroyé par mon prédécesseur avec l'accord des services de l'Etat a permis des constructions pendant deux années et tout d'un coup, au mois de mai 1998, ce qui était vendu comme terrain constructible ne l'était plus. Je vous laisse là deviner les risques politiques et financiers qui peuvent en résulter. Le lotisseur se retourne contre la commune, laquelle se retourne contre l'Etat ! Bref, il y a là aussi une mise en œuvre dans l'application de la réglementation qui est peut-être à considérer, pour autant qu'il faille bien qu'elle s'applique quand même à un moment donné.

Enfin, s'agissant de l'accident AZF, je veux beaucoup insister sur l'incapacité totale d'avoir des informations dans laquelle nous avons été tous, tout simplement au regard du non-fonctionnement des systèmes de communication. J'insiste même très lourdement sur ce point : les téléphones ne marchaient plus, que ce soit le filaire ou le portable ! On ne savait pas d'où provenait l'explosion. On en a ressenti le choc jusque dans ma commune ! Il y a même eu des vitres brisées. Je ne vous cache pas que ma première



pensée a été à un possible crash d'avion sur l'aéroport. Il m'a fallu près d'une demi-heure, à force d'essayer sur le portable, pour arriver à avoir le secrétaire général de la préfecture.

A mon sens, il y a une première leçon à tirer de cette expérience. En cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe industrielle, il faut à tout prix mettre en œuvre des procédures d'exception qui portent à la fois sur les systèmes de communication et, comme l'a dit Bernard Sicard, sur les solutions à apporter. Ce qui se passe à Toulouse aujourd'hui montre à l'évidence que les procédures classiques sont parfaitement inadaptées.

**Mme Arlette SYLVESTRE :** Mes collègues ont dit ce que je voulais dire. J'insiste à mon tour sur le couperet des zones inondables qui s'est inscrit immédiatement dans les actes d'urbanisme et auquel nous avons été confrontés. Pourquoi ne peut-on pas y soumettre les sites industriels ?

Je veux aussi souligner le problème des télécommunications. Nous nous sommes retrouvés dans nos communes avec des situations de panique à gérer, notamment la panique de tous les parents d'élèves et d'enfants dans les crèches. Nous devons aussi maîtriser notre propre panique d'être dans l'ignorance. Nous entendions ce que disait la radio ! Mais les gendarmeries n'avaient elles-mêmes plus de communications, ce qui est pour le moins surprenant. Nous allions donc à la gendarmerie mais nous n'obtenions pas de réponse.

Nous avons dû prendre sur nous de laisser sortir les enfants alors que nous entendions à la radio qu'il fallait les confiner ! Nous avons pris sur nous beaucoup de décisions face à un état de panique que l'on ne mesure plus une fois l'événement passé. En tout cas, il faut vraiment faire quelque chose pour les télécommunications.

**M. Pierre COHEN :** Je souhaite faire une remarque à mes collègues concernant les décisions qui peuvent être prises au plan national, en m'adressant plus particulièrement aux parlementaires qui légifèrent. Cette commission parlementaire est faite pour qu'il y ait un après-Toulouse. Certaines préconisations pourront faire que des plans prévus vont tomber. Il me paraît normal qu'à partir du moment où l'on pense que quelque chose ne va pas il faille l'arrêter plutôt que de continuer. Je pense aux inondations mais il en sera de même pour le problème des usines à risques, sur le plan industriel et technologique.

Christian Sempé et Philippe Guérin sont deux nouveaux maires et ils disent qu'ils n'ont pas eu d'informations. Nous savons, nous, autres élus, que nous avons eu l'information dans le temps.

Au-delà du fait que l'on peut critiquer sur sa non-capacité de donner l'information au bon moment, il me paraît important de bien faire comprendre que les communes ne sont pas obligatoirement dans une continuité exemplaire en termes de suivi. Quand une nouvelle équipe arrive, elle n'a pas obligatoirement tous les dossiers. Il faudrait que dans nos préconisations nous proposons qu'à chaque renouvellement de mandat il y ait de la part de la préfecture un retour sur information, avec des éléments écrits et des circulaires à communiquer. Les accidents autres que l'explosion étaient prévus et nous avons reçu des formulaires pour distribution dans nos différents établissements, écoles ou autres. Je le répète donc, il est important que le préfet fasse, après chaque élection, un retour sur information.

Nous poserons aussi aux DRIRE le problème de l'opacité existante par rapport aux risques. Nous avons énormément de difficultés à mettre sur la table les éléments de la confrontation entre l'industriel qui doit indiquer les dangers et les risques, l'Etat qui doit contrôler et tout l'environnement qui apprend très tard - ou qui n'apprend pas - le danger réel auquel il peut être confronté et la façon d'agir le cas échéant.

Au vu de ce que vous avez vécu et de ce que vous ressentez, avez-vous donc des préconisations à nous apporter pour qu'en tant qu'élus vous soyez un véritable partenaire et un relais nécessaire par rapport aux populations, sachant que nous avons quelques difficultés à faire jouer leur rôle aux forces vives et à nos concitoyens quand ils ne sont pas informés ?

**M. le Rapporteur :** Le débat sur l'information est intéressant. Vous indiquez tous qu'en situation de crise se pose un problème de communication et ce problème doit effectivement être traité.

Deuxième point, qu'il s'agisse d'anciens ou de nouveaux maires, il y a un manque d'information sur des établissements dans les communes. Mais il y a aussi un manque d'information - M. Sempé l'a bien indiqué - quand intervient une modification à l'intérieur de l'usine. Or la réglementation actuelle prévoit ce cas. Ainsi, selon la réglementation Seveso 2, l'étude de dangers doit être réactualisée tous les cinq ans et que les plans d'urgence - le plan d'opérations interne à l'entreprise ou le plan d'intervention - doivent être réactualisés tous les trois ans. Or, en vous entendant, je note que la loi actuelle n'est pas respectée. Mais ce n'est même pas la loi qui est en cause. En effet, s'agissant de Seveso 2, au dernier chapitre, concernant l'information du public, il apparaît que vous devez être des organisateurs ou du moins des passerelles de l'information du public qui a le droit de venir donner son avis sur les plans d'urgence, sur les plans d'opérations internes, sur les études de dangers.

A vous entendre, cela n'est pas possible à partir du moment où cette information n'est pas continue. A mon sens, il faut voir comment à un moment donné cette information peut être continue. Il faut des informations croisées entre l'industriel et le public, ce qui passe obligatoirement par les collectivités locales.

**MFrançois PERALDI :** Les questions de Pierre Cohen appellent un certain nombre de réponses.

Je suis depuis vingt-cinq ans maire d'une commune limitrophe d'AZF et, comme par hasard, j'y ai travaillé trente ans, ce qui n'est pas forcément fait pour donner du poids à mon témoignage. (Sourires.)

Il faut être clair ! Sur AZF, les risques d'une explosion n'ont jamais été pris en compte par les services de l'Etat. On ne pouvait donc avoir à ce niveau là aucun plan d'évacuation et aucun plan d'actions puisque les seuls plans d'actions qui étaient donnés, l'étaient en cas de fuite de phosgène. Le haricot de zone de protection qui était défini par les services de l'Etat et l'industriel était un haricot de protection sur fuite de gaz et non pas sur explosion. Nous nous sommes donc trouvés dans un cas très particulier où le risque technique n'avait pas été prévu, qu'il s'agisse d'un accident, d'un attentat, d'une malveillance ou autre. Je le répète, le risque technique d'une explosion n'avait pas été prévu. A partir de là, le dernier maillon de la chaîne - le maire de la commune riveraine - ne pouvait pas très bien être au courant de ce qu'il convenait de faire.

Premier point donc, faute technique dans l'élaboration des dossiers.

Deuxième point, j'ai eu la surprise de voir au Conseil général un document - le rapport des services de l'Etat pour l'année 2000 - auquel je vous recommande de vous référer si vous ne l'avez déjà fait. Il fait part du rapport annuel de la DRIRE, avec deux paragraphes sur AZF. C'est assez instructif !

**M. le Président :** Pouvez-vous nous le transmettre ?

**M. François PERALDI :** Vous pourrez l'obtenir facilement puisqu'il s'agit du rapport des services de l'Etat. Je l'ai lu au Conseil général, début novembre.

**M. le Président :** Nous allons le demander au DRIRE cet après-midi.

**M. François PERALDI :** Je pense que mes collègues du Conseil général l'ont eu aussi. J'ai eu simplement la curiosité de lire le rapport annuel de la DRIRE.

Pour ce qui est des phénomènes inhérents à la mise en place d'une loi, rejoignant en cela tout à fait mon collègue Cohen sur le problème, il vient un moment où il faut mettre cette loi en place. Il n'en demeure pas moins que peuvent être prises des mesures d'adaptation, de prévention, de discussion non pas subitement mais en tenant compte des circonstances. Comme le disait Bernard Keller, il se peut qu'une zone constructible devienne subitement inconstructible. Qui accuse-t-on automatiquement ? Le maire ! Je crois donc qu'il convient d'avoir au moins à ce moment là des réunions d'information des riverains, avec le soutien des services de l'Etat, expliquant la prise en compte d'un certain nombre de contraintes à mettre en place.

Concernant les risques industriels majeurs, autant nous étions au courant pour AZF, bien sûr, ou pour Tolochimie, j'ai appris par exemple que l'entreprise Linde Gaz, ex Aga, ex Air Liquide, était Seveso 2 depuis mai 2000. Elle est située sur Portet, sur la zone industrielle du Bois-Vert. Certes, il s'agit de distillation d'air liquide qui se passe à moins 150 ou moins 170 degrés, ce qui ne saurait avoir de conséquences dramatiques a priori. Mais elle a été classée Seveso 2. Il conviendrait aussi de voir quelles sont les normes techniques de classement Seveso 2 et je commence aussi à me poser quelques questions sur ce point. Je crois savoir que même les boulangeries industrielles sont classées Seveso 2.

**M. Philippe GUERIN :** Je partage tout à fait les propos de Pierre Cohen sur le nécessaire besoin d'avoir une pérennité au niveau de la documentation et des informations en mairie. Toutefois, j'ai une proposition à faire dans le cadre de l'information.

Les mairies sont toutes branchées au réseau Internet. Ne serait-il pas possible que les préfetures téléchargent régulièrement des informations relatives à ces risques industriels et également une actualisation régulière de ces risques, avec des mesures de précaution à prendre ou des mesures d'instruction à donner aux populations en cas d'accident ? Cela permettrait d'avoir une actualisation régulière de l'information, d'avoir accès même en cas de rupture de communications à une base de données qui serait déjà téléchargée en mairie et qui permettrait aux maires de savoir ce qu'il faut faire en cas d'accident.

**M. le Président :** Merci pour cette proposition.

**M. Georges BEYNEY :** Ma commune de coteau n'est pas concernée par un établissement Seveso. Je formule simplement une interrogation. Nous avons été dans l'ignorance totale de la nature de la pollution et des polluants. Cet élément d'information nous paraît pourtant bien évidemment important et même primordial.

Sachant bien que rien n'est parfait, on peut raisonner aussi dans l'absolu et être idéaliste. Encore faut-il conserver les pieds sur terre.

Les maires ont la responsabilité de la délivrance des permis de construire mais pas en matière d'établissements classés : les deux procédures sont parallèles et totalement indépendantes.

Revenant sur ce qui a été dit sur le problème du passage de la déclaration à l'autorisation, j'observe que nous sommes souvent démunis. Quelquefois, les éléments subjectifs priment de très loin sur l'objectivité. Je prends un exemple qui s'est passé il y a plus de dix ans. La PAVE qui utilise des gammatrons pour vérifier les soudures a demandé alors l'autorisation de stocker et d'utiliser un gammatron sur place, à titre d'essai. Il en est résulté une révolution et 2800 signatures ont été rassemblées. Nous nous sommes trouvés seuls pour résoudre ce problème et il a fallu faire appel à des sommités scientifiques, en vain. Nous nous en sommes sortis simplement en passant un accord avec ladite société, celle-ci ne demandant dans l'autorisation sollicitée que le stockage, en garantissant qu'elle n'exploiterait pas sur place. Nous avons même modifié le POS à cette fin. Toutefois, ces démarches n'ont pas été suffisantes pour calmer l'inquiétude des habitants alors que dans la rue ils peuvent trouver un gammatron à deux mètres d'eux. Il a fallu installer des enregistreurs de la radioactivité et elles sont toujours en place depuis dix ans.

Il faut aussi évoquer la nature de l'information, point qui a été déjà soulevé par certains de mes collègues et je remercie notamment Bernard Keller de l'avoir évoqué. En matière de crues, nous sommes confrontés à un véritable jeu de yo-yo. Dans les plans d'urbanisme, on ne prend en compte la crue centennale et dans la prévention des risques, on prend les plus hautes eaux connues, sans se préoccuper de savoir ce qui a été fait entre-temps. Par exemple, l'Hers a été chez nous recalibrée pour prendre en compte la crue trentennale qui, bien évidemment, a une incidence sur le périmètre.

Nous avons aussi des informations en matière d'annonce de crues mais neuf fois sur dix, nous nous déplaçons pour rien. On annonce à un maire que la hauteur de crue sera de telle hauteur dans sa commune mais on ne sait absolument pas comment cela se traduira. Je suis maire depuis plus de trente ans et je n'ai jamais eu d'explication sur ce problème.

Il est bon d'insister sur la nécessaire information mais encore faut-il tenir compte de la nature de l'information. Il faut qu'elle soit fiable, ce qu'elle n'est pas aujourd'hui.

**M. Claude BILLARD :** Hier, au cours de l'audition des associations mais aussi de M. le préfet, les mérites du SPPPI nous ont été vantés. Il s'agit, nous a-t-on dit, d'un lieu, d'une instance de concertation. Quel est votre avis du point de vue de la connaissance et de l'information que vous revendiquez avec raison ? Que pensez-vous de cette instance ?

**M. Henri MIGUEL :** Cette question peut être l'occasion pour certains maires d'avoir quelques éclaircissements sur le SPPPI. Pour ma part, je reviens sur ce problème de l'information. Je suis maire depuis deux ans - mars 2000 - et j'ai eu la particularité de faire un an d'essai. Je le précise car j'ai été confronté à deux situations, d'abord en 1999, avec une tornade qui s'était abattue sur la région, entre Merville et Saint-Jory, puis en juin 2000 avec la crue.

L'importance de la nature de l'information vient d'être soulevée. Je souhaiterais surtout que nous ayons une information de qualité et qu'il n'y ait pas à travers elle un transfert de responsabilité. En juin 2000, au moment de la crue, tout le monde savait que la Garonne était en train de monter et elle est montée d'un seul coup dans la nuit. Aucune, je dis bien aucune des communes qui longeaient la Garonne n'en a été informée. Le lendemain matin, à six heures, toute une partie de Saint-Jory avait les pieds dans l'eau. Je m'en suis ému auprès de la préfecture et on a reconnu qu'il y avait eu carence au niveau de l'information.

A travers cet exemple, je me demande aujourd'hui ce que nous devons attendre. En effet, que s'est-il passé suite aux nombreux messages des communes concernant les alertes météorologiques ? Dès qu'il y avait un coup de vent sur Toulouse, la gendarmerie m'appelait pour m'annoncer un risque d'orage ou de tempête. Ma commune compte soixante exploitations maraîchères et les premières fois j'ai bien sûr averti les maraîchers immédiatement. Pourtant, il n'y avait pas un coup de vent dans la nuit ! C'est la raison pour laquelle je reviens à cette notion de qualité de l'information.

Trop d'informations tue l'information ! Il ne faudrait surtout pas que l'information soit l'occasion d'un transfert de responsabilité des services de l'Etat envers les maires.

**M. le Président :** Tout à fait ! Dans ma région, vous avez tout à fait entendu parler du parc du Pourtalés où s'est abattue cet été une tornade. Des arbres se sont effondrés sur une manifestation et il y a eu une trentaine de morts. Qui est responsable ? « La météo n'est pas une science exacte », disent les responsables de la météo. « J'ai averti ... » dit tel ou tel service. Qui est donc responsable ? Certaines situations sont inextricables. C'est la raison pour laquelle une information sûre doit vous être communiquée mais sans être pour autant responsable. Au responsable lui-même d'assumer complètement sa responsabilité et son devoir d'information.

**M. Bernard KELLER :** Comment essayer d'améliorer l'information, notamment celle des citoyens, et notre relation avec eux ?

Peut-être serait-il bon de mettre en place sur les zones classées à risques et dans le périmètre de ces zones des comités locaux de prévention des risques qui se réuniraient deux fois par an avec la participation des élus, des industriels, des associations et des citoyens concernés, c'est-à-dire les riverains, sur la base d'informations qui leur seraient communiquées par prescription à l'industriel ?

Je fais aussi une proposition au législateur. Peut-être pourrait-on aussi envisager, de la même manière que l'on demande à des entreprises de produire tous les ans un bilan financier et, depuis un certain nombre d'années, un bilan social, de demander aussi la production d'un bilan sur la prévention des risques de la part d'entreprises qui génèrent

des risques et compte tenu de l'activité qu'elles déploient ? Ce document pourrait être associé au bilan social et être utilement produit à ces comités locaux de prévention des risques.

Toujours pour améliorer l'information, peut-être pourrait-on aussi dans les zones géographiques classées à risques - j'y inclus les risques naturels - et pour la délivrance des permis de construire aux citoyens associer au document délivré ou à l'information préalable, au moment du dépôt du permis de construire, une information qui précise que tel citoyen demande à construire dans une zone classée, selon une échelle différenciée de risques naturels, industriels, etc.

J'y inclus les risques naturels, ai-je dit, car une inondation peut être due à une rupture de barrage et dès lors ce n'est plus tellement un risque naturel. Elle correspond alors à la fois à un risque naturel et à un risque industriel.

Enfin, au niveau national et au niveau international, s'agissant des risques industriels, une leçon peut aussi être tirée de cet accident AZF. Peut-être faudrait-il établir, à l'instar de ce qui se fait pour le bruit avec l'ACNUSA dans l'aéronautique, une autorité supérieure qui aurait à statuer sur les risques industriels. Elle générerait les enquêtes accident, à l'instar de ce que fait la DGAC avec le BEA, le bureau enquête-accidents. Cette instance participerait à faire évoluer la réglementation en vigueur, laquelle devrait être applicable à l'ensemble du territoire national et si possible au moins au niveau européen, sinon au niveau international, à l'instar de ce qui se fait dans l'aéronautique.

**M. le Président :** En fait, cela existe dans le nucléaire mais pas dans les autres secteurs.

**M. Claude RAYNAL :** J'aborderai six points rapidement, sous l'angle de l'intérêt législatif et réglementaire à la fois, en terminant par le SPPPI qui a fait l'objet d'une question.

Premier point, la communication entre la préfecture et les collectivités locales et territoriales est un point majeur sur lequel il faut des avancées réglementaires et peut-être même législatives. Il existe un système de communication préfectoral qui ne fonctionne pas trop mal : le Rimbaud. Il faut réfléchir à des systèmes de liaisons systématiques et automatiques par un numéro simple sur l'ensemble des maires. Aujourd'hui, la préfecture et les maires doivent être en contact direct. D'une manière générale, et ce point n'est pas nécessairement lié uniquement au problème qui nous occupe, il est nécessaire d'avoir des numéros d'appel directs et sécurisés.

Deuxième point, que fait-on finalement de l'information ?

Admettons que dans le cas présent nous ayons eu l'information ! En tirait-on quelque chose de plus ? Oui, sans doute sur la non-toxicité du nuage, par exemple. On aurait pu le savoir rapidement, une demi-heure après, mais on ne le savait pas. Malgré tout, on manque ensuite de plan d'exécution.

Ma commune n'a pas de site Seveso et elle est extérieure à tous les systèmes de protection, PPI et autres. A priori, elle n'est donc pas informée. Cela ne me gênait pas jusqu'à présent ! Or, on s'est rendu compte sur une explosion de ce type le PPI était mal défini et que l'explosion avait des conséquences sur nos communes alentour. C'est dire que,

quel que soit le niveau du PPI, il faut avoir une approche beaucoup plus large et donner aux maires des scenari en fonction des situations.

Il n'est pas compliqué, face au risque de nuage toxique, de décliner une méthodologie du maire à appliquer dans sa commune : communication - numéro de scenario pour nuage toxique - ensemble des mesures à prendre et ce sur un document actualisé. Cette procédure ne me paraît pas difficile à mettre en œuvre et sa mise en place me paraît aujourd'hui obligatoire non pas sur les villes visées par les PPI mais, encore une fois, sur l'ensemble des agglomérations. Au préfet de les définir. Globalement, cette définition peut être très large. Il ne me gêne nullement d'avoir des informations ... qui ne seront jamais utilisées !

Troisième point, les études de dangers des industriels et le contrôle d'Etat.

Je crois que les élus doivent s'interroger sur la DRIRE, c'est-à-dire l'environnement et l'industrie dans le même secteur. C'est là un vieux débat de l'Etat. Je reste persuadé qu'il est difficile d'avoir à la fois dans la même maison le discours ingénieur de production et le discours sécurité-environnement.

Les ingénieurs de la DRIRE - que je respecte absolument - ont une culture de production et une culture du risque industriel, tel que le voit la production. Il y a une continuité du discours entre les directeurs d'établissement et les directeurs de la DRIRE. Elle tient au fait tout simplement que c'est la même culture d'école, la même culture de formation, la même culture du danger.

**M. Bernard KELLER** : Des énarques à la DRIRE ! Et les polytechniciens, où ? (Sourires.)

**M. Claude RAYNAL** : Nous verrons ensuite pour les énarques ! De toute façon, le défaut est le même. (Sourires.)

En tout cas, sur la question de l'étude de dangers et de son analyse, j'ai été très choqué par les premières réponses de la DRIRE. Elles m'ont « scié » ! Le jour même, nous avons entendu : « Nous n'avons pas assez d'effectifs pour contrôler ! » Réponse très forte ! Il aurait été préférable de le dire avant la catastrophe.

En outre, il faut une capacité d'étude suffisante pour pouvoir certes analyser ce que dit l'industriel mais aussi remettre les choses à plat. Certes, il existe la tierce expertise. Or, c'est la DRIRE qui la déclenche ou qui ne la déclenche pas. Je crois donc qu'il faut une analyse extérieure à tout ce qui est culture de production.

Quatrième point, étonnement et surprise dans l'exposé de la réunion préparatoire sur la non-prise en compte de l'effet dominos dans les dangers. Je pensais que cette notion était totalement introduite. Or ce n'est pas le cas. Chaque établissement, lorsqu'il demande une extension, fait sa propre étude de dangers mais sans tenir compte des voisins. Finalement, personne n'envisage d'effets cumulatifs. Il n'y a donc pas d'analyse cumulative du danger et de l'effet dominos. Ce point est très facile à régler par la loi, en imposant que dans un périmètre donné l'analyse du danger maximum soit faite par addition des risques.

**M. le Rapporteur** : C'est déjà la loi ! Dans Seveso 2, c'est déjà fait ?

**M. Claude RAYNAL :** Je constate que ce n'est pas fait. D'ailleurs, c'est ce qui a été indiqué à la réunion préparatoire. En quelque sorte, « chacun fait son truc .. » Cela ne va pas !

Point cinq, le SPPPI. Ma commune est la troisième commune de l'agglomération parmi les communes touchées par la catastrophe. Elle n'est pas membre du SPPPI et nous n'avons pas été sollicités. D'ailleurs, nous a-t-on dit, les communes n'y participaient pas forcément. En tout cas, je n'ai pas été sollicité.

J'ai auditionné ses représentants en tant que président de la commission de l'environnement du grand Toulouse et je constate que le SPPPI est une espèce de structure d'information partagée. On croise l'avis des élus, des techniciens, du monde de la recherche, des associations. Je ne dis pas que ces apports ne sont pas intéressants. Il est bon que ce croisement existe. Il est intéressant mais il n'est absolument pas introduit dans la méthode. Autrement dit, le SPPI peut être supprimé du jour au lendemain. C'est une structure qui ne donne pas un avis obligatoire. Elle peut donner un avis si elle veut mais en tout cas dans la procédure son avis n'est pas sollicité de manière obligatoire.

Pour rendre ce type de structure intéressante et pertinente, il faut la faire entrer dans la chaîne des avis à rendre obligatoires dans le cadre de la procédure. C'est donc une bonne structure dans l'idée qui la sous-tend. Encore faut-il qu'on lui donne un rôle réel et pas un simple rôle d'animation. Dans les résultats concrets, je note cependant que le SPPPI a également un rôle de publication tout à fait intéressant.

Dernier point, toujours en termes législatifs, c'est le problème de l'indemnisation des victimes. Il faut trancher le débat assurance-solidarité. Il faudrait peut-être que dans le cadre de grandes catastrophes des lois d'exception ou des règles exceptionnelles puissent être appliquées pour que l'Etat ou -et- les collectivités territoriales puissent prendre le pas, quitte ensuite à avoir un accord avec les assureurs. Un tel dispositif ne peut intervenir que dans un cadre législatif.

**M. le Président :** Votre propos contient beaucoup de propositions.

**M. Christian BILLIERES :** Sur la commune de Lespinasse deux entreprises sont classées Seveso : le dépôt d'hydrocarbures Total, classé à hauts risques, et la société Fitte, classée à risques moyens, s'agissant d'un dépôt de gaz. Nous avons demandé pour ces deux entreprises une étude de dangers qui doit nous être fournie avant le 3 février 2002. Pour Total, nous sommes en attente d'une étude de dangers réactualisée. Je veux toutefois indiquer que jusqu'à maintenant nous n'avons jamais reçu de compte rendu de la DRIRE ou d'étude de dangers. Je précise que le dépôt d'hydrocarbures est implanté depuis plus de vingt ans sur la commune de Lespinasse. Il y a quand même là une carence de l'administration !

**M. le Président :** Il est assez effroyable d'entendre tout cela.

**Mme Françoise IMBERT :** Nous avons évoqué la question de la gare de triage avec le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées, notamment Saint-Jory, Lespinasse et Fenouillet. Il s'agit d'un domaine très important où sont stockés des wagons dont on ne sait pas quel est le contenu. Il est permis d'imaginer qu'il y a des produits dangereux, ne serait-ce qu'en entendant les inquiétudes des maires et des



habitants concernés. La gare de triage Saint-Jory, m'a-t-on dit, est hors site classé. J'ai donc interrogé la SNCF et je vous donnerai copie de la réponse que j'ai obtenue. Elle peut se résumer ainsi : « En cas d'événement, appeler de telle heure à telle heure, tel service, telle personne... » Ce sont les heures d'ouverture, je le précise.

Vous jugerez de la légèreté de la réponse vous-mêmes puisque je vous remettrai prochainement une copie du dossier que nous allons constituer avec les maires. En tout cas, nous ne pouvons pas nous contenter de cette réponse.

**M. le Rapporteur :** Chère collègue, vous abordez là un problème très important. Certes, il n'est pas théoriquement dans le champ de notre commission d'enquête dans la mesure où les transports en sont exclus. Il n'empêche que ce que nous venons de voir à Toulouse - mais cela est vrai partout - nous montre qu'il y a souvent sur des sites industriels un certain nombre de substances dangereuses avec dépassement des seuils d'autorisations parce qu'une partie d'entre elles n'est pas concernée par la réglementation, étant contenue dans des wagons et faisant donc partie du système de transports.

Or on ne peut pas dissocier des autorisations sur des substances dangereuses si on a en même temps des substances contenues dans des wagons. L'exemple du chlore lors de l'accident d'AZF est assez égard significatif.

Considérons les périmètres de protection mesurés sur le chlore, du moins ceux que j'ai pour l'instant car ils ne m'ont pas encore été donnés ! Il est vrai que les méthodes de calcul sont très compliquées. Nous poserons cette question au DRIRE. C'est 2,5 km sur la zone Z 1 et 5 km sur la zone Z 2. Z 1 veut dire un taux de mortalité probable en cas d'accident majeur. Ces questions méritent donc d'être posées car elles sont majeures.

Les transports routiers font l'objet d'une autre question que nous n'aborderons pas, certes, mais qui, à mon avis, mérite une réflexion avant que des catastrophes ne se produisent. Il y en a eu une en Catalogne récemment qui a fait 100 morts, à l'occasion du transport de propylène.

Vous avez totalement raison de poser cette question.

**M. le Président :** S'il y avait une organisation systématique d'exercices en vraie grandeur, trouveriez-vous cela bien ?

**M. Jean-François CHANTELOSE :** Je vais répondre à votre question d'une autre façon. M. Péraldi a évoqué le « haricot » autour du pôle. Pour y avoir travaillé pendant quinze ans, je crois que la sécurité des personnes n'est pas entièrement assurée.

Dans les immeubles de l'Etat, par exemple, un simple petit papier jauni, de format A 4, est affiché sur un tableau pour indiquer un plan d'évacuation et la marche à suivre en cas de catastrophe. Ce procédé est tout à fait inadapté.

Un seul exercice d'évacuation a été organisé en une dizaine d'années et il n'a d'ailleurs pas du tout fonctionné.

Les sociétés HLM qui sont dans le quartier, elles, ont toutes construit des escaliers de secours pour permettre l'évacuation des habitants. L'Etat, lui, ne l'a pas fait. Certains immeubles anciens, dont le rectorat, n'ont pas d'escalier de secours. Imaginons un seul instant que cette explosion ait produit des ruptures de canalisations de gaz dans les immeubles et provoqué des incendies. Le nombre de morts aurait certainement été bien plus important.

Pour avoir été accidenté, le médecin du travail m'a interdit pendant quatorze mois de reprendre mon travail dans l'immeuble où je travaillais parce qu'il n'y avait pas d'escalier de secours.

Je pense que le législateur pourrait faire quelque chose dans le cadre de ce fameux « haricot » qui est d'ailleurs tout à fait inadapté car beaucoup trop restreint. Les services de l'Etat et des collectivités devraient être invités à mettre au moins leurs immeubles aux normes actuelles, ce que font tous les organismes HLM, publics ou privés. L'Etat, lui, ne le fait pas.

**M. le Président :** Bonne remarque, en effet !

**M. Georges BEYNEY :** J'ai la chance d'avoir construit la gare de triage de Saint-Jory et j'ai également travaillé dans les emprises d'AZF, de la SNPME et de Tolochimie. Je posais les voies. Lorsque nous travaillions, nous avions des consignes. Aux abords de Tolochimie par exemple, nous étions invités à mettre immédiatement le masque à gaz si une sirène retentissait. Cela est arrivé une fois, voici une vingtaine d'années. La voie était le long de la clôture, limitrophe du domaine public. J'ai donc mis le masque à gaz et j'ai alors pensé aux piétons qui étaient sur le trottoir, de l'autre côté du mur. C'est la raison pour laquelle je me rallie bien évidemment tout à fait à l'idée d'essais en vraie grandeur qui peuvent prendre en compte ce type de phénomène.

**M. Gilles BROQUERE :** Je reviens sur la question des exercices en vraie grandeur. La question n'est pas là, même s'il serait quand même bon d'en faire. Nous aurions pu en faire tous les jours mais ils n'auraient pas empêché pour autant les 30 morts, les milliers de blessés et la destruction de milliers d'appartements dans l'accident AZF.

Selon moi, la vraie question est celle de la protection des zones urbanisées du risque industriel. Telle est bien la question de fond aujourd'hui.

**M. Bernard SICARD :** Sous quelle forme organiser les exercices ? Cela reste encore à déterminer. Mais il faudra aussi décliner clairement qui est responsable de quoi. Qui a autorité sur l'éducation nationale par rapport à une opération relancée ? Le maire ? le 21 septembre, on a vu que ce n'était pas le cas. On a vu qu'il y avait discordance entre les souhaits émis par le maire pour procéder à telle évacuation ou non et le principal du collège ou la directrice de l'école maternelle qui se considéraient comme le seul patron des lieux. Il faut donc décliner une formule de cohérence. Qui est responsable de quoi à un moment donné et par rapport à quelles instructions ?

Nous avons vécu ce problème comme nous avons vu l'affolement des parents et des familles qui, à leur niveau, se moquaient complètement du point de vue de l'institutrice qui ne voulait pas lâcher les gamins. Les parents grimpaient aux grilles pour récupérer les enfants.

La question est bien celle-là : quelle cohérence à un moment donné par rapport à un événement et par rapport à quelles instructions ? En un mot, qui est le patron ?

**M. le Président :** A ce moment là, le patron était le préfet.

**M. Bernard SICARD :** Pas dans nos communes !

**M. le Président :** C'est ainsi aujourd'hui dans les textes.

**M. le Rapporteur :** Monsieur Broquère, vous venez de poser une question. Mais il nous intéresse aussi que vous nous donniez des éléments de réponse.

Vous venez de dire que pour vous la vraie question est de protéger les zones urbanisées des risques industriels. C'est en effet une question majeure. Plusieurs lois se télescopent, notamment à la fois les directives Seveso sur les périmètres de protection, les études de dangers et les lois sur les servitudes d'utilité publique de 1987.

Ces textes ont évolué, y compris la directive Seveso 2 qui traite du problème de l'urbanisation pour les nouvelles unités industrielles. Mais les anciennes existent. Vous posez une question mais quelle est votre solution aujourd'hui, face à des sites Seveso situés dans vos communes. Demandez-vous de process techniques, de nouvelles études de sûreté, des expertises indépendantes, tant il est vrai qu'on n'est pas sûr que l'étude de dangers de l'industriel arrive au bon périmètre de protection ? Demandez-vous des dimensionnements nouveaux, des seuils de stockage ? Demandez-vous, au contraire, que dans un certain nombre de cas il y ait des transferts d'activités ?

C'est sur ces points là qu'il faut avancer des éléments de réponse. Sinon, nous aurons des attitudes de défausse, sans indiquer vraiment ce que l'on souhaite. Dans ce cas, la commission d'enquête parlementaire et le Parlement auront des difficultés à trancher au niveau national sur cette question.

Je vous repose donc la question que vous avez posée.

**M. Gilles BROQUERE :** Je ne détiens pas la réponse tout seul. Mon collègue Raynal parlait tout à fait des spécialistes de la DRIRE et je partage tout à fait son opinion sur ce point. Je pense en effet que la moindre des choses serait que les expertises ou les contre-expertises soient faites par des organismes complètement indépendants. C'est un premier point.

**M. le Rapporteur :** C'est vrai !

**M. Gilles BROQUERE :** Deuxième point, que ces expertises soient communiquées, en particulier au maire pour qu'il puisse lui-même les retransmettre au public.

Quid de la manière de protéger les zones urbanisées ? C'est la même chose qui se passe sur les aéroports actuellement avec les PEB. Les usines déjà construites sont entourées de zones urbanisées. Je ne peux pas vous dire s'il faut raser ou déplacer les usines ou les maisons alentour. Le choix est peut-être à faire entre les deux solutions.

**M. le Président :** En tout cas, une chose ressort très nettement de nos auditions et de la vôtre en particulier, ce matin. C'est qu'il vaut mieux diffuser l'information. Nous sommes dans un pays où on a pris l'habitude de traiter ces questions par le secret, par la confidentialité, par la négation même de l'existence de ce risque.

On ne peut pas continuer de la sorte dans une société qui se veut adulte et qui est faite pour des gens responsables. Il faut donc apporter progressivement une information supplémentaire, supérieure, de meilleure qualité, avec de l'expertise, avec des démarches précises, information qui permette à chacun de savoir ce qu'il a à faire à un moment donné. Or nous sommes dans une situation où ces conditions n'existent pas. Elles devraient exister si on appliquait scrupuleusement un certain nombre de textes ! Et encore ! Il faut sans doute que les textes soient plus précis et plus nets et qu'ensuite la pratique soit meilleure. C'est là que se posent des problèmes de compétences, d'expertise, d'effectifs, de moyens, d'autorité, de responsabilité judiciaire. Tous ces éléments doivent être considérablement renforcés et c'est dans cette voie que nous ferons sans doute des propositions en conclusion. Elles seront assez conformes à ce dont vous nous avez parlé ce matin.

**M. Pierre COHEN :** La question de la circulation de l'information se pose. Il est important que les maires, et en particulier ceux qui ont vécu la catastrophe de Toulouse, disent s'ils acceptent et s'ils pensent être aussi acteurs du processus. Il est important d'être informé, de jouer ensuite un rôle de relais et d'information puis d'être en capacité de savoir ce qu'il faut faire par rapport à un risque. Mais je découvre depuis le début de cette enquête que l'étude de dangers s'inscrit dans une sorte de dualité entre l'entreprise qui en a la responsabilité en pointant les risques et l'Etat qui contrôle.

Est-ce que les maires veulent être destinataires d'un avis sur cette étude de dangers ? J'ai posé la même question aux syndicats. Tout ce qui découle ensuite est dépendant de cela, y compris le PPI. Est-ce que les élus veulent être en amont ? Veulent-ils prendre leurs responsabilités ? Veulent-ils être acteurs de tout ce qui découle ou simplement être en bout de l'information pour ne jouer ensuite qu'un rôle de circulation de l'information.

**M. Bernard KELLER :** Nous sommes déjà responsables de la mise en œuvre du plan de secours.

**M. le Président :** Il faut considérer le propos de notre collègue comme un appel à réflexion qui ne nécessite pas une réponse immédiate. En tout cas, vos contributions écrites seront les bienvenues pour compléter vos remarques. Je vous remercie.

**Audition de  
M. André SAVALL,  
Président du secrétariat permanent pour la prévention des problèmes industriels  
de Toulouse (SPPPI)**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. André Savall est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, le témoin prête serment.*

**M. le Rapporteur :** Le secrétariat permanent pour la prévention des problèmes industriels a été créé il y a une dizaine d'années...

**M. André SAVALL :** En février 1990 !

**M. le Rapporteur :** Il joue un rôle dans la concertation entre différents acteurs, autour d'un site industriel. Nous souhaiterions que vous nous indiquiez en quoi cet organisme est important. Est-ce que les pouvoirs qui lui sont conférés sont suffisants ?

J'ai eu l'occasion de rédiger un rapport sur le nucléaire et j'ai beaucoup travaillé sur les commissions locales d'information. Certains demandent qu'elles soient d'information « et de surveillance ». Un certain nombre d'organismes ne jouent pas le rôle de surveillance mais seulement celui d'information. Hier, des associations nous ont indiqué que, certes, le SPPPI est important mais qu'il n'était finalement sans doute pas allé assez loin dans la surveillance des installations. Pensez-vous que cela est vrai ?

Pensez-vous que ce type de structure doit évoluer ?

La question de la proximité est très souvent revenue en discussion. Pensez-vous qu'au niveau de chaque site industriel ou de chaque groupe de sites industriels doivent être créés des SPPPI ou des commissions locales d'information et de surveillance ?

**M. André SAVALL :** Le SPPPI a été créé en 1990. Je rappelle d'abord que c'est un secrétariat qui n'a aucune structure juridique. Je dis bien « aucune structure juridique ». Il a été créé à l'initiative du ministère de l'environnement. C'est le préfet de Midi-Pyrénées qui à l'époque l'a porté sur les fonts baptismaux et qui l'a lancé. Hors cette création très officielle, chapeauté par l'Etat, aucune structure juridique n'existe. Seul point important que je veux mentionner, c'est que le secrétariat du SPPPI a toujours été assuré par la DRIRE.

Il existe 11 SPPPI en France et 9 sont présidés par des préfets. Pour celui de Toulouse, les membres fondateurs - et je n'étais pas présent à l'époque - ont souhaité que le président soit une personnalité indépendante, du type universitaire, autrement dit émanant du collège d'experts. Cinq collègues composent en effet les SPPPI : les administrations, les

industriels, les collectivités locales, les associations et les experts. Les créateurs du SPPPI à Toulouse, tout comme celui de Strasbourg d'ailleurs qui s'est créé un ou deux ans après, ont souhaité que le président soit un universitaire et non pas un fonctionnaire d'autorité, comme dans les autres SPPPI.

Quelle est l'importance du SPPPI à Toulouse ? Il est difficile de la juger en tant que président et je peux faire simplement quelques commentaires, en fonction des remontées que j'ai, en particulier à partir des témoignages des industriels et des associatifs. Je peux dire que le SPPPI avait une importance à leurs yeux. Les industriels disaient que c'était pour eux le lieu où ils venaient communiquer ; les associatifs en appréciaient le fonctionnement, sous la présidence d'un enseignant d'université. Mon prédécesseur était professeur à l'université Paul Sabatier et je le suis moi-même. Les associatifs et les représentants de riverains ont toujours apprécié que la présidence soit assurée par une personnalité indépendante des acteurs traditionnels, administrations et industries.

Quels sont les pouvoirs du SPPPI ? Il n'a pas de pouvoirs. Il convient d'être bien d'accord sur ce point. L'Etat a créé un enfant. Ensuite, si je puis dire, c'était « aides-toi, le ciel t'aidera ! »

Le SPPPI ne reçoit qu'une aide indirecte. Ces instances sont souvent adossées aux DRIRE. C'est via des financements du ministère de l'environnement qu'il a des possibilités. Mais c'est la DRIRE qui gère ce financement.

Le SPPPI ne pouvait avoir une structure associative, compte tenu du fait qu'elle n'aurait correspondu à rien car elle n'aurait pas eu les moyens d'utiliser ce financement de l'Etat. Le secrétariat étant assuré par la DRIRE, il y aurait eu gestion de fait ou quelque dérive de ce type. Conséquence, le financement du SPPPI de Toulouse - il est de l'ordre de 300 KF par an - sert essentiellement à diffuser le journal Toulouse Environnement qui a normalement pour vocation de toucher la zone du plan particulier d'intervention, la zone PPI. Dans ces 300 KF, 50 KF servent à diverses activités.

Le pouvoir du SPPPI est donc minime. Celui qui existe, c'est le pouvoir des industriels de gérer leurs affaires comme ils l'entendent chez eux. C'est le pouvoir de l'administration, en particulier celui de la DRIRE, de gérer son domaine de contrôle de l'industrie.

**M. le rapporteur :** Vous avez eu une demande d'extension du site de Grande Paroisse en 1999. Comment le SPPPI a-t-il traité cette question ?

**M. André SAVALL :** La demande d'AZF correspondait à une extension de capacité de l'ordre de 15 %. Elle devait passer en enquête publique. Il faut dire qu'au moment de sa création le SPPPI a essayé d'améliorer la procédure, en particulier pour faire des enquêtes publiques pilotes, sachant que les enquêtes publiques dans ce domaine étaient souvent critiquées dans la mesure où la diffusion de l'information était insuffisante, les périodes d'accès au commissaire enquêteur trop brèves ou pas suffisantes pour que les citoyens soucieux de s'informer puissent le faire en dehors des heures ouvrables.

S'agissant des dossiers qui ont été présentés au SPPPI, nous avons été mis au courant du dossier public. La DRIRE, elle, a le dossier technique, dossier énorme qui, lui, n'est pas public. Le dossier public fait une vingtaine de pages. Il renseigne avec un vocabulaire simple le projet de l'industriel. En fait, nous avons toujours travaillé sur des

dossiers de ce type, présentés oralement par les responsables industriels du projet. Une discussion s'instaurait ensuite entre tous les membres du SPPPI présents à la commission.

**M. le rapporteur :** Ce propos me ramène à ma première question. Avez-vous l'impression de jouer un rôle de surveillance.

**M. André SAVALL :** Effectivement, on peut considérer qu'il y a une certaine surveillance, due à la vigilance des administrations, celle de la DRIRE en particulier mais aussi celle d'autres administrations, SDIS ou autre, qui peuvent voir des augmentations de dangers. Les spécialistes peuvent avoir leur mot à dire mais ils le font déjà professionnellement. Ils peuvent donc le répéter au niveau du SPPPI. C'est surtout le rôle des associatifs et des riverains qui était déterminant dans ce domaine. Ce sont surtout beaucoup de questions, d'interrogations, d'inquiétudes, voire d'angoisses parfois qui étaient exprimées au cours de la présentation de ces dossiers.

En tant qu'expert, j'avais moi-même posé des questions sur le projet industriel en ce qui concerne l'augmentation de la capacité d'AZF car j'avais quand même quelques inquiétudes au niveau de ce site.

**M. le rapporteur :** Est-ce que le risque d'explosion due au nitrate d'ammonium a été abordé au cours de ces réunions ? Cela figure-t-il dans un compte rendu ?

**M. André SAVALL :** Strictement parlant, la réponse à votre question est non. La raison en est peut-être la suivante. Il s'agissait d'une capacité d'extension de l'atelier d'ammoniac et d'urée, pour l'essentiel. J'ai posé la question précise s'il y avait une possibilité d'extension de l'atelier des produits chlorés et du nitrate d'ammonium. La réponse sur les ammo nitrates a été non. En fait, ma question était posée parce que la source de pollution industrielle de l'atmosphère à Toulouse la plus importante est à l'heure actuelle celle de la tour d'ammonitrate. Elle rejette à peu près une tonne de fumée par jour. La chose est visible ! Cela laisse des dépôts un peu partout. Ce sont des entraînements vésiculaires.

Malheureusement, au moment où j'ai posé ma question, il est sûr que je ne voyais pas le danger qu'il y avait au pied de la tour. Pourquoi ? Parce que, normalement, il n'y a pas de raison qu'explose du nitrate d'ammonium, bien manipulé, s'il reste nitrate d'ammonium pur, à température ambiante.

J'ai posé aussi la question de l'augmentation de la capacité des produits chlorés car, là, l'enjeu est terrible. Il faut savoir qu'environ 5000 tonnes de chlore à peu près transitent deux fois par mois à travers Toulouse, du fait de l'activité du pôle chimique, SNPE + AZF. Il faut savoir qu'AZF a une part relativement importante dans la consommation du chlore. Je sais que l'objectif de la commission n'est pas le TMD, le transport de matières dangereuses. C'est quand même une obsession que j'ai toujours eue, à savoir le fait que ce transport se fait par wagons de 50 tonnes qui, compte tenu de la situation de la gare de triage de Saint-Jory à Toulouse, doivent traverser deux fois la ville de Toulouse. J'avais donc des inquiétudes de ce côté là. Elles ont été tempérées dans la mesure où l'industriel a répondu que l'augmentation de la production de l'atelier d'acide cyanurique, lequel est chloré pour faire des produits de traitement des eaux de piscine, ne devait pas augmenter.

Concernant l'augmentation de la production du nitrate d'ammonium et de l'acide isocyanurique qui doit ensuite être chloré, il n'y avait pas de projet d'augmentation

de capacité. Les projets étaient surtout sur l'ammoniac, l'urée et aussi, bien que je n'en sois plus exactement sûr, l'acide nitrique.

**M. le Président :** Vous êtes professeur de chimie ?

**M. André SAVALL :** J'ai une formation de physico-chimie. Je suis professeur non pas de chimie mais de physico-chimie, c'est-à-dire de thermodynamique et de cinétique des procédés physico-chimiques et je suis également professeur de génie des procédés.

**M. le Président :** Vous avez vous-même des contrats avec des entreprises comme AZF, dans le cadre de votre laboratoire ?

**M. André SAVALL :** Nous avons eu des contrats, pas spécifiquement avec AZF ou avec la SNPE. Mais il m'est arrivé de travailler avec Isochem, voici une quinzaine d'années, avec une société qui est maintenant filiale de la SNPE. J'ai également fait un petit travail de dépollution avec la société Tolochimie.

**M. le Président :** Vous n'avez pas fait de recherche proprement dite sur le nitrate d'ammonium ou sur la chimie minérale correspondante.

**M. André SAVALL :** Non, je n'ai pas fait d'étude particulière. Toutefois, au début de ma carrière universitaire, j'ai été amené à travailler pendant cinq ans sur l'azote et les oxydes d'azote. C'est donc une chimie avec laquelle j'ai été relativement en contact au début de ma carrière.

**M. le rapporteur :** Personne n'a jamais demandé la mise en place de capteurs d'oxyde d'azote dans les bâtiments de stockage ?

**M. André SAVALL :** Le problème n'a jamais été envisagé. Imaginez comment se passe une commission SPPPI. Elle commence à cinq heures et demie, l'après-midi, et elle doit se terminer de préférence avant huit heures du soir, tous les membres étant bénévoles. Le dossier doit donc être traité dans les deux à trois heures.

J'avoue que ces problèmes spécifiques, d'ailleurs relatés dans le rapport de l'IGE, dit rapport Barthélémy, problèmes de risques et de dangers globaux sur toute l'entreprise, n'ont pas été envisagés à cette époque. C'est le problème de l'augmentation de la capacité spécifique qui a été traité dans une durée de deux heures et demie à trois heures., c'est-à-dire le problème qui était posé par l'industriel.

**M. le Président :** En quelque sorte, sans être dans la procédure, vous étiez quand même dans la procédure !

**M. André SAVALL :** C'est tout à fait cela. La discussion n'a pas débordé mais simplement pour des raisons de disponibilité car chacun a son travail et que les commissions commencent à cinq heures et demie et qu'elles se terminent assez tard, comme je viens de vous le dire.

**M. Claude BILLARD :** Qui convoque ? Qui prend l'initiative de réunir la commission ? Selon quelle fréquence ?



**M. André SAVALL :** Nous établissons un programme annuel de réunions et de commissions pour lesquelles nous savons qu'il y aura un besoin dans l'année, par exemple pour des bilans de rejets industriels. Nous établissons cette programmation au mois de septembre pour toute l'année de travail - septembre à juillet - entre les pilotes de commission du SPPPI, son président et la DRIRE. Ce planning établi, nous nous adaptons ensuite aux situations.

Il est probable que la question de l'augmentation de la capacité de production d'AZF, avec l'enquête particulière, n'ait pas été programmée dès le mois de septembre mais j'avoue que ma mémoire est défaillante sur ce point.

**M. Pierre COHEN :** Vous avez fait état des limites du SPPPI. Pourtant, pour en discuter avec un certain nombre de mes collègues, je sais que c'est déjà un lieu d'échanges, de discussions et de sensibilisation par rapport à d'autres endroits où cela n'existe pas. Toutefois, vous avez bien dit qu'il manquait un aspect formel au SPPPI.

Selon vous, au-delà de la question des moyens et de la nature de la tutelle, comment est-il possible de se situer dans les formalismes, étude de dangers, enquête d'utilité publique, sensibilisation et dialogue avec les habitants ?

**M. André SAVALL :** Il y aurait deux réponses à votre question.

La première réponse peut s'inscrire dans un scénario avant AZF. Je vous l'ai dit, le SPPPI n'a pas de structure juridique, ce qui est très gênant. Il ne s'agit que d'un lieu de concertation mais c'est tout de même un outil qui est jugé par les associatifs et les riverains comme un outil de qualité. Ils me l'ont répété souvent après l'explosion d'AZF et je l'ai entendu dire encore mardi par de nombreux associatifs, à l'occasion du pré-débat régional

Nous avons pour projet d'essayer de monter une association qui aurait pu être financée par différents partenaires, collectivités locales, conseil régional, conseil général et industriels. En fait, ce montage est extrêmement difficile à mener à bien. Bien sûr, cette association n'aurait pas pu utiliser le financement venant du ministère de l'environnement en raison du fonctionnement de ce type de financement.

Mon collègue du SPPPI de Strasbourg, M. Bernard, a essayé de le réaliser pour avoir le financement d'une personne permanente, secrétaire. Il m'a dit qu'il avait dépensé une énergie considérable à monter une association pour la faire financer à raison de deux tiers par un acteur et un tiers par un autre. Cela lui a demandé un temps considérable.

**M. Pierre COHEN -** Fort de votre expérience, quel statut juridique faudrait-il ? Quel formalisme ? Comment devez-vous vous situer en termes d'avis, de propositions, de responsabilité de circulation de l'information ou de dialogue avec les collectivités locales ou les associations ? Il s'agit pour nous d'avoir des moyens d'inscrire formellement les SPPPI dans les processus à venir.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Les maires se retournent vers le SPPPI mais il apparaît que c'est en fait une coquille vide et vous n'avez finalement aucun moyen de pouvoir peser sur les décisions.

Que peut-on améliorer ? Vous avez dit vous-même que votre budget était très limité et que vous étiez directement relié au ministère de l'aménagement du territoire. En fait, il semble qu'on vous ait confié beaucoup de responsabilités sans vous donner les moyens de fonctionner. Tout le monde vous demande des comptes et vous venez de nous dire que vous avez peu de moyens et que les réunions sont convoquées de temps en temps.

A votre sens, quelles propositions concrètes pouvons-nous faire pour essayer d'améliorer ce fonctionnement ?

**M. André SAVALL :** Concernant la fréquence des réunions, je précise qu'il y a quand même au minimum vingt-cinq réunions au total pour les quatre commissions, plus des sous-commissions qui se réunissent. En moyenne, vingt à quarante personnes par commission sont présentes. Vous imaginez donc l'ampleur du temps qui est passé, si vous multipliez le nombre d'heures, de personnes et de réunions. C'est dire l'ampleur du travail qui est effectué pour quelque chose qui est entièrement basé sur le bénévolat. J'insiste, c'est totalement du bénévolat.

Comment faire en sorte que ces structures de concertation deviennent plus efficaces ?

Il faut définir d'abord la position de ce qui serait une structure efficace par rapport à la DRIRE qui, elle, a une autorité. Il faut donc d'abord bien différencier les deux actions.

Le SPPPI réunit pratiquement tous les acteurs de la société. Dès lors, comment associer à des décisions tous ces acteurs et en fait comment associer le public ? Vous savez bien qu'à l'heure actuelle, en France, il n'y a que peu ou pas d'organismes de ce type qui ont réellement cette possibilité dans le domaine de l'environnement, du risque industriel et de la santé. Cela est écrit dans les termes de la convention d'Aarhus mais c'est encore à transcrire dans le droit français. C'est à faire dans la ou dans les décennies à venir. Il faut donc inventer cet outil. L'embryon du SPPPI, tel qu'il a existé par exemple avec celui de la région PACA pour ces trente dernières années, pourrait servir de germe pour développer des structures de ce type. Du point de vue du législatif, il y a là un énorme travail à faire pour définir le rôle d'un secrétariat de ce type. Il aurait la forme peut-être d'une association mais disons plutôt d'un organisme qui aurait un pouvoir. Il réunirait le public, les administrations, les collectivités locales, les experts et il permettrait au public de participer à une décision. Ce serait quand même assez révolutionnaire dans notre pays !

**M. le rapporteur :** Cela existe déjà dans le domaine du nucléaire. Il faut le faire évoluer ! Je pense qu'un comité local d'information et de surveillance sur les risques industriels permettrait de le faire. Les termes « et de surveillance » impliquent que vous devez avoir évidemment l'indépendance de la DRIRE.

Vous avez vous, en tant qu'universitaire, des compétences propres mais ce n'est pas nécessairement le cas pour un président de ce type de commission. Le jour où vous avez une étude de dangers ou un dossier technique à examiner, si vous n'avez pas le droit de demander des expertises, comment voulez-vous être capable de contester un certain nombre de décisions ? La concertation n'a guère d'intérêt si on n'arrive pas à un tel résultat ! Vous avez donc raison de dire qu'il faut le demander mais encore avec quelque pouvoir. Certes, il est évident que le pouvoir régalien de décision doit être un pouvoir de

l'Etat. Mais aujourd'hui, dans notre monde actuel, on n'est plus au stade où les décisions peuvent être prises en s'appuyant uniquement sur des experts car la population est concernée et le drame de Toulouse l'a bien montré. Il faut donc que la population puisse participer à l'élaboration de la prise de décision et pour cela il faut de vrais pouvoirs.

Sans nullement mettre en cause le SPPPI qui a fait son travail, certains nous ont dit qu'il pourrait être un faux-nez de la DRIRE. Ce serait un outil qui sert à expliquer des choses mais cela n'est pas satisfaisant surtout quand il y a un accident. Les choses ont progressé d'ailleurs et il n'est pas bon que les préfets président les SPPPI. C'est encore pire. Je pense même que c'est mieux ici mais il faut évoluer dans le système ...

**M. André SAVALL :** Tout à fait !

**M. le rapporteur :** Vous l'avez d'ailleurs demandé. Il faut donc partir des points positifs existants.

Pourriez-vous nous transmettre les comptes rendus des réunions, notamment celui de la réunion relative à l'extension ? Nous souhaiterions voir comment est retranscrit dans un compte rendu l'avis du SPPPI et la discussion.

**M. Albert FACON :** Vous êtes, vous, universitaire. Lorsqu'un préfet préside le SPPPI, on peut y voir carrément la main de la DRIRE, le préfet essayant de contenter quelqu'un ou de faire passer quelque chose. C'est dire qu'ici vous avez bien évolué. D'ailleurs, dès mon retour, je demanderai qu'il en soit de même dans mon secteur et nous aurons déjà progressé.

Les maires et plusieurs associations nous ont dit que leurs courriers à la DRIRE et au préfet n'obtenaient pas de réponse. Est-ce que vous, en tant que président du SPPPI, vous avez déjà fait des demandes au préfet et à la DRIRE et êtes-vous traité de la même façon ?

**M. André SAVALL :** Il est clair que l'Etat, garant des intérêts des citoyens, n'a pas le savoir-faire de la communication, en particulier celui d'une communication compréhensible pour le citoyen.

L'obligation des exercices PPI n'a pas été respectée et la révision du PPI ne l'a pas été non plus. Ce point a été admis publiquement par le préfet à l'assemblée générale du SPPPI, le 7 novembre dernier. Tout le monde a la même interprétation de cette situation. Ces propos ont été dits publiquement à la suite de questions très pointues et très précises d'une ou de deux personnes, des associatifs bien connus dans la région. Le préfet a été ainsi amené à dire le point que vous relatez.

A ce niveau là, il est donc clair que l'Etat a failli à sa mission. Il a le rôle d'informer et d'organiser des exercices PPI. Nous avons demandé tous les ans ces exercices PPI. La demande était récurrente. Une série d'exercice PPI - cinq à ma connaissance - ont été organisés entre 1993 et 1995. Mais depuis lors, plus rien ! Pas de réponse à la demande du SPPPI ! Pas de préfet aux assemblées générales ! Un représentant de la préfecture est toujours présent, certes, mais ce n'est pas une personnalité ayant un important pouvoir décisionnel. C'est un relais informatif entre les réunions du SPPPI et la préfecture. D'ailleurs, je ne doute pas que cette personne qui a participé aux réunions a chaque fois transmis l'information. Mais cette information est semblable à un ruisseau qui se perd dans le désert.

**M. le Président :** La DRIRE est représentée dans vos réunions ?

**M. André SAVALL :** Tout à fait ! C'est la DRIRE qui en assure le secrétariat et le compte rendu.

**M. le rapporteur :** Le directeur est-il là ?

**M. André SAVALL :** Le Directeur participe aux assemblées générales du SPPI. Il participe relativement peu aux travaux des commissions. En général, c'est le chef de la division environnement industriel et son adjoint qui participent à ces réunions et en assurent le secrétariat.

**M. Hélène MIGNON :** Siégez-vous au comité d'hygiène départemental ?

**M. André SAVALL :** Non, mais mon prédécesseur, M. Jean Mahenc y siège actuellement.

**M. Pierre COHEN :** Vous avez évoqué les exercices entre 1993 et 1995 et je crois savoir qu'il s'agissait d'exercices en interne. A cette époque là, j'avais un adjoint assez connu dans le cadre de ces débats. Je n'ai pas souvenir qu'il ait eu satisfaction une seule fois pour quelque chose qu'il a demandé pendant six ans, c'est-à-dire des exercices en grandeur nature sur l'ensemble du périmètre. Il y a eu, me semble-t-il, des exercices en interne dans les entreprises mais pas au-delà.

**M. André SAVALL :** C'est exact ! Il faut d'abord reconnaître à votre adjoint, M. Henry Farreny, qu'il est l'homme de la région en pointe dans la demande d'une surveillance très étroite du fonctionnement étatique dans ce domaine et au niveau du PPI.

Il a posé plusieurs fois ces questions et nous n'avons pu obtenir des services de protection civile de la préfecture que des exercices partiels, jamais d'exercice global. Ces exercices partiels mettaient quand même en jeu une trentaine voire une cinquantaine de figurants, sous le « contrôle » du SPPPI puisque j'étais invité avec d'autres membres au déroulement de ces exercices.

Je signale aussi qu'en 2000 un exercice était prévu en octobre, à Boussens. Le scénario était parfaitement bien défini. Tous les acteurs étaient prêts pour le faire, notamment l'industriel et le SDIS. Pourtant, du fait d'atermoiements administratifs au niveau préfectoral, il n'a pas eu lieu. Toujours le ruisseau qui se perd au milieu du désert ....

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Qu'entendez-vous par « exercices partiels » ?

**M. André SAVALL :** C'était la mise en place d'un poste médical avancé dans le cadre d'un accident simulé sur un wagon de chlore qui avait dû se fendre. Autre exercice, c'était le transfert des blessés du centre où avait eu lieu l'accident vers le poste médical avancé. Il y a eu un autre exercice depuis le PMA jusqu'à l'hôpital.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Jamais d'exercice global ?

**M. André SAVALL :** Jamais !

Tous ces exercices ont eu un réel intérêt. Chaque fois, au « débriefing », il a été mis en évidence que les problèmes de communications sont des problèmes majeurs dans toutes ces crises à grande échelle.

Compte tenu du fait qu'il est difficile d'obtenir ces exercices PPI, j'ai même demandé qu'il y ait au moins des simulations à grande échelle d'exercices de communications, même sans simuler un quelconque accident, entre tous les services de l'Etat et tous les services de secours. Mais cette demande est toujours restée lettre morte.

**M. le rapporteur :** En effet, il y a eu quatre exercices partiels : un en 1991, deux en 1992 et un en 1995. Ils traitaient des questions que vous avez indiquées et depuis lors, malgré les demandes, il n'y a pas eu de simulation sur la totalité de la mise en place d'un plan.

**M. André SAVALL :** Le dernier était en janvier 1995.

**M. Claude BILLARD :** Il existe en matière de communications un réseau sécurisé, le réseau Rimbaud, qui vise à préserver par mesure de sécurité la police, les gendarmes, les pompiers. Le SAMU est hors de ce réseau Rimbaud, ce qui me paraît être une lacune.

J'ai posé une question de la même nature à un représentant de la sécurité civile que nous avons auditionné à l'Assemblée nationale. Il m'a indiqué qu'il y avait par ailleurs une incompatibilité entre les fréquences pour les pompiers, pour les gendarmes, pour la police, ce qui rend encore plus difficiles les moyens de communications. Avez-vous une opinion sur cette question ?

**M. André SAVALL :** Nous entrons là dans un problème trop pointu qui n'a pas été envisagé. Un jour, j'avais été « briffé » par une personne du SDIS à propos du réseau Hugo ...

**M. le rapporteur :** Vous dites bien le réseau Hugo ?

**M. André SAVALL :** Oui et je pense que ce doit être le même. Le jour de l'explosion, le réseau a lui-même explosé. Il faut croire qu'il n'était pas suffisamment sécurisé pour ce type d'explosion. C'est pour cette raison que la préfecture a elle-même été démunie pour avoir de l'information.

**M. le rapporteur :** Vous dites bien que le réseau Rimbaud n'a pas fonctionné le jour de l'explosion ? C'est aussi ce que nous ont dit les maires.

**M. André SAVALL :** Il a été détérioré. Un des relais a été détruit par l'onde de choc. La possibilité de communiquer par des fréquences hors réseau téléphonique ou réseau cellulaire a été exclue. C'est là un problème qu'il faut se poser pour l'avenir.

**M. le Président :** Il est bien évident que c'est un des problèmes sur lesquels nous devons avoir une proposition. D'ailleurs, le directeur de la sécurité civile nous a dit qu'au niveau européen serait mis en place un numéro commun à tous les pays - le 118, me semble-t-il - qui, en cas d'accident ou en cas d'attaque, servira à la police, au Samu, aux pompiers, etc. Il nous

a même indiqué que le jour où ce dispositif sera mis en œuvre en France, il y aura quelques difficultés car actuellement tous ces réseaux sont totalement disjoints et n'ont même pas l'habitude de coopérer ensemble.

**M. André SAVALL :** Si on veut avoir au plan technique un dispositif parfaitement fiable, il faut que le réseau passe par le système satellitaire et donc totalement indépendant - on peut l'espérer - des conséquences d'une onde de choc, d'un sabotage, d'une saturation complète du réseau téléphonique, comme c'est arrivé à Toulouse. Imaginons une catastrophe à l'échelle nationale ! Ce qui s'est passé à Toulouse se passera à une échelle nationale, voire européenne.

Une des solutions techniques est peut-être de passer par un dispositif satellitaire qui a été mis en place par des organismes comme Motorola il y a une dizaine d'années mais qui du point de vue de l'économie n'a pas été particulièrement suivi par les clients : il est un peu cher par rapport au cellulaire.

**M. le Président.** Monsieur le président, je vous remercie d'avoir répondu à nos questions et d'avoir en même temps présenté des propositions qui renforcent notre point de vue à ce stade de nos travaux. Merci de votre disponibilité.

**Audition conjointe de  
M. Alain DORISON,  
directeur régional de la recherche, de l'industrie et de l'environnement  
de la Région Midi-Pyrénées,  
et de M. Alain BARAFORT,  
adjoint au chef du service de l'environnement industriel  
de la DRIRE Midi-Pyrénées**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Alain Dorison et Alain Barafort sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Alain Dorison et Alain Barafort prêtent serment.*

**M. le Rapporteur :** Aussi bien au niveau national qu'au niveau local, nous avons entendu un certain nombre de personnes. Un des messages forts qui ressort de nos auditions est que, globalement, l'information sur les périmètres de protection, sur les études de danger, sur les plans d'organisation interne (POI), sur les règles en vigueur, sur les plans particuliers d'intervention (PPI) et sur les rapports entre développement industriel et urbanisme ne passe pas.

Ce matin, nous avons entendu une chose assez incroyable. Un maire de la communauté urbaine indiquait qu'il ne savait pas qu'il avait une usine Seveso sur son territoire, qu'il n'avait jamais été informé de cette présence et qu'il n'y avait pas de PPI. Il découvrirait finalement l'existence des risques. C'est dire que la population ne pouvait que les découvrir de la même manière.

Nous nous situons globalement, même si nous sommes aujourd'hui à Toulouse, et les critiques ne doivent pas être prises pour vous. Les organisations syndicales au niveau national indiquaient que les rapports entre CHSCT et DRIRE étaient faibles ou quasi inexistants. Les SPPPI indiquaient que finalement ils étaient des coquilles vides, sans réel rôle, sans possibilités d'expertise.

Ainsi, globalement, il y a une critique assez forte de l'organisation de l'Etat. Il s'est produit ici un accident. Considérant objectivement les règles existant aujourd'hui, découlant notamment des directives Seveso 1 et Seveso 2 et en particulier les progrès de Seveso 2 sur l'obligation de réexaminer périodiquement les plans, nous avons l'impression que l'on a été pris de court par la réglementation. Ma première question porte sur ce point.

Finalement, cet accident de Toulouse a accéléré les choses alors que l'on n'avait pas bien réévalué les études de danger, les études de périmètre et les risques jusqu'alors. On découvre maintenant des établissements Seveso. Un autre maire nous a dit qu'il était obligé d'écrire pour savoir que l'établissement situé sur sa commune n'est pas classé à risque, alors qu'il a l'impression qu'il l'est bien.

Je vous donne donc l'ambiance, laquelle est relativement critique de la part des interlocuteurs. Pensez-vous que c'est exact ou inexact ? Peut-on améliorer les choses ?

Concernant l'accident qui vient d'avoir lieu, dans les études de danger aviez-vous prévu le risque d'explosion du nitrate d'ammonium ? Y a-t-il un document de la DRIRE qui l'avait déjà envisagé ? Si oui, est-ce que l'étude de danger a été demandée ?

**M. Alain DORISON :** Je pense qu'il est inutile de vous rappeler le déroulement d'une procédure d'installation classée. Pour répondre précisément à votre question, le dossier d'autorisation de Grande-Paroisse comprend une étude de danger sur les stockages de nitrate d'ammonium dont voici un exemplaire.

Je la récapitule pour ce qui est de la partie nitrate d'ammonium.

Elle commence par recenser les accidents historiques qui se sont produits en matière d'explosion de nitrate d'ammonium: l'accident de Brest, avec le cargo qui avait explosé, divers accidents au début du siècle en Allemagne, etc. Elle conclut alors en indiquant que, historiquement, dans le cadre de l'accidentologie connue, le nitrate explose dans deux cas précis : soit une détonation dans une masse de nitrates d'ammonium - c'est l'accident de 1921 en Allemagne - soit dans un incendie prolongé en milieu confiné et en présence de matières organiques, comme à Brest et au Texas.

L'étude de danger conclut en citant à l'appui quelques auteurs et elle passe ensuite directement au risque majorant qui est, au terme de l'étude de danger, ce que l'on appelle la décomposition thermique du nitrate d'ammonium.

Telle est la structuration de l'étude de danger. Elle ne méconnaît pas les accidents passés sur le nitrate d'ammonium; elle conclut simplement compte tenu des conditions de l'usine et du fait que le produit était en principe stocké en vrac et pas pris en masse. D'ailleurs, les dispositions de l'arrêté contribuent à prévenir ce risque d'explosion. Le scénario majorant est donc considéré comme étant la décomposition thermique.

**M. le Rapporteur :** De quelle année est cette étude de danger ?

**M. Alain BARAFORT :** Elle est de 1990 et elle a été réactualisée en 1995.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi le directeur de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'environnement à qui nous avons posé la même question a-t-il dit qu'il n'y avait pas d'étude de danger sur le nitrate d'ammonium ? Nous l'avons vu hier. Or, j'avais cette étude et je le lui ai dit après la réunion. Il a dû vous le dire...

Après l'accident, avez-vous transmis une note au ministère de l'environnement se rapportant de manière précise à l'étude de danger de 1990 ? Ou il ne sait pas et dans ce cas, cela veut dire que des informations ne remontent pas. Ou il le sait, et il ne nous dit pas la vérité.

Est-ce que vous avez fait remonter une note sur cette étude de danger au directeur de la prévention des pollutions et des risques ?



**M. Alain DORISON :** Je ne suis pas capable de vous répondre de manière aussi précise.

**M. le Rapporteur :** Quand même, après un tel accident !

Nous ne cherchons pas les responsabilités. Mais nous voulons savoir s'il y a eu une étude de danger ou pas. Vous venez de répondre franchement.

**M. Alain DORISON :** Oui, il y a eu une étude de danger.

**M. le Rapporteur :** Pour ne pas prendre en traître quiconque, j'avais dit à ce directeur que je poserais la question. Lui nous a répondu qu'il n'y en avait pas.

**M. Alain DORISON :** Je suis un peu surpris de la réponse ! Je n'ai pas regardé dans les « chronos » de la DRIRE ou autre. J'ai en tout cas le souvenir précis. J'ai eu M. Vesseron très fréquemment et assez longuement lors de l'accident. Je me souviens très bien lui avoir donné au téléphone le contenu de l'étude de danger, lui avoir indiqué comment elle était structurée, etc.

**M. le Rapporteur :** J'ai la synthèse du document de 1990 ; elle m'a été fournie par les organisations syndicales. Vous avez vous-même la synthèse de toutes les études de danger et vous avez celle de 1990 que vous nous avez communiquée.

**M. Alain DORISON :** Tout à fait !

**M. le Rapporteur :** Par contre, il n'y a ni POI, ni PPI, ni type de scénario, ni distances d'intervention, ni zones Z1 et Z2. Je sais que vous n'étiez pas là, personnellement.

Ma deuxième question est précise et je vous rappelle que vous témoignez sous serment. Nous aimerions savoir si vous avez transmis un document, via le préfet ou directement, sur cette étude de danger au ministère. Je pense que la réponse est oui, surtout après un accident ?

**M. Alain DORISON :** Vous dites à la suite de l'accident ?

**M. le Rapporteur :** Oui.

**M. Alain DORISON :** Premièrement, l'étude de danger est là et je vous ai répondu.

Je puis aussi vous répondre sans recherche particulière que j'ai parlé à M. Vesseron du contenu de cette étude de danger, laquelle est en effet un document tout à fait essentiel pour nous. Je ne me souviens pas lui avoir communiqué de note administrative précise sur ce sujet. Je pense avoir envoyé au ministère des photocopies des éléments en question.

Je veux dire aussi que nous avons envoyé au ministère, dans le cadre de l'accident, un tas de documents qui nous ont été réclamés par les uns et par les autres, arrêté préfectoral, etc. Nous avons « alimenté » le ministère en informations.

Voilà ce que je peux vous répondre honnêtement aujourd'hui.

**M. le Rapporteur :** Merci beaucoup de cette réponse.

Je souhaiterais que vous puissiez nous faire parvenir la totalité de ces documents.

Pourquoi, considérant le risque d'explosion au nitrate d'ammonium évoqué en 1990 –avec une quantité stockée qui était à l'époque de 17 000 tonnes – il n'y a pas de POI, de PPI, de types de scénario, de distances d'intervention, de zone Z1 et Z2 sur la fiche correspondante ?

**M. Alain BARAFORT :** Pour ce qui concerne le nitrate d'ammonium, dans l'étude de danger qui est réalisée sous la responsabilité de l'industriel, le risque de détonation des nitrates d'ammonium n'avait pas été pris en compte. L'industriel considérait que seul un phénomène de décomposition thermique pouvait se produire. Il n'y a donc pas eu de zone Z1 et Z2 de définies. Ces zones sont définies dans les plans particuliers d'intervention, Z1 étant la maîtrise de l'urbanisation et Z 2 étant souvent « l'enveloppe » qui correspond à l'information du public. Elles n'étaient pas majorantes. Dans l'information du public, on retient toujours les scénario maximum qui peuvent se produire sur l'établissement.

Pour l'établissement Grande-Paroisse, c'était principalement le chlore et l'ammoniac, gaz toxiques, qui conduisaient aux distances de maîtrise de l'urbanisation et aux distances d'information du public les plus importantes.

**M. le Président :** Si dans l'étude de danger figurait en préambule la référence aux grands accidents qui se sont produits, comment pouvez-vous accepter qu'ensuite l'étude de danger ne retienne pas cette hypothèse ? Il y va de la crédibilité de toute la réglementation.

**M. Alain BARAFORT :** Il y a eu des incendies dans des milieux confinés, comme l'a dit M. Dorison. Le deuxième accident évoqué résultait du fait que l'on avait tiré avec de l'explosif sur des nitrates. Là, ce n'est pas du tout le même phénomène.

Généralement nous avons un phénomène lent de décomposition des engrais avec échauffement et dégagement de vapeurs nitreuses. On arrose d'eau et on arrête la décomposition.

Pour les industriels, pour qu'un phénomène de détonation se produise, compte tenu des connaissances de 1990, il aurait fallu une grosse source d'énergie pour pouvoir déclencher une détonation. Ce risque était écarté par les industriels et même par les experts de l'INERIS qui ne comprenaient pas le phénomène de détonation.

**M. Pierre COHEN :** L'industriel a donc nié l'idée qu'il puisse y avoir explosion du nitrate d'ammonium. Nous avons quand même vu une étude de l'INERIS qui évoque la possibilité

d'explosion sous un certain nombre de conditions, évidemment relativement peu probables. Mais le risque d'explosion figure quand même dans la conclusion.

Notre objectif, comme il a déjà été dit, n'est pas de juger ce qui s'est passé mais de savoir comment éviter de tels accidents et quelles propositions peuvent être faites.

A votre avis, peut-on rester dans la situation où c'est l'industriel qui prend la responsabilité de l'étude de danger et donc qui pointe des risques ? Cette responsabilité peut conduire à écarter des points qui, même si les conditions sont très peu probables, sont quand même mentionnés noir sur blanc dans l'étude d'un organisme public !

Quel est le rôle de l'Etat ? A-t-il les moyens de le jouer ? Ne joue-t-il pas mal son rôle parce qu'il est confronté à des difficultés par rapport à d'autres critères, emploi ou autres ?

Devons-nous rester dans cette répartition des rôles ? L'Etat a-t-il tous les moyens pour dire que, compte tenu d'une probabilité, il faut pointer ce danger quoi qu'il arrive et donc faire tout ce qui est prévu, zones Z1 et Z2, PPI, etc. ?

**M. Alain DORISON :** Vous avez fondamentalement raison !

La réglementation prévoit que les études de danger sont faites sous la responsabilité de l'industriel. Elles sont remises à l'Etat dans le cadre des procédures d'autorisation. Je crois que le devoir de l'Etat en la matière est d'apporter un regard critique sur les études de danger en question.

En gros, deux scénarios peuvent se présenter. Premier cas, nous estimons avoir les compétences nécessaires pour procéder nous-mêmes à la critique. Deuxième cas, et nous utilisons cette voie lorsque nous n'avons pas les compétences ou que nous estimons que c'est nécessaire, nous faisons procéder à une contre-expertise par un organisme tiers. Vous connaissez ces organismes : INERIS IPSN, TNO, etc.

C'est donc une possibilité que nous avons et que nous employons. La dernière fois que nous l'avons fait à la DRIRE Midi-Pyrénées, c'était à l'occasion de l'étude de danger remise par la SOFERTI à Fenouillet et pour laquelle nous avons demandé une expertise de l'IPSN.

Cette expertise a conduit à remettre en cause les rayons de danger qui étaient envisagés pour le réservoir d'ammoniac et elle a pointé aussi une insuffisance de l'étude de danger sur un stockage de nitrate d'ammonium. C'est dire que nous avons la possibilité réglementaire de le faire. Un certain nombre d'instituts spécialisés en la matière sont capables de le faire. Leur compétence est-elle suffisante ? Je n'ouvre pas le débat sur ce point.

**M. Pierre COHEN :** Dans le cas qui nous concerne, vous avez joué ce rôle et vous avez conclu la même chose ?

**M. Alain DORISON :** A l'époque, je n'étais pas là.

**M. Pierre COHEN :** Vous n'êtes pas personnellement en cause. La DRIRE a-t-elle alors conclu la même chose ?

**M. Alain DORISON :** A l'époque, j'imagine que la DRIRE a effectivement estimé que l'étude de danger était crédible et elle l'a accepté.

**M. le Rapporteur :** Y a-t-il une « mémoire » dans les services de la DRIRE ? Autrement dit, lorsque vous avez été nommé directeur régional, vous a-t-on montré ce rapport ? Où le retrouvez-vous avant aujourd'hui ?

**M. Alain DORISON :** Si je veux le retrouver, je peux le retrouver. Il y a quand même une mémoire, en effet, même si les gens tournent, ce qui est normal et sain. M. Alain Barafort est là depuis plusieurs années.

**M. Alain BARAFORT :** Depuis 1995.

**M. Alain DORISON :** Des dossiers existent aussi !

**M. le Rapporteur :** Est-ce que l'ingénieur général Barthélémy a eu ce dossier ?

**M. Alain BARAFORT :** Oui ! Il l'a consulté et il en a pris des extraits.

**M. le Rapporteur :** Il n'est pas dans son rapport.

**M. Alain BARAFORT :** Nous lui avons fourni l'étude de danger et il l'a examinée. Nous lui avons même fourni des photocopies d'extraits qui l'intéressaient plus particulièrement. Mais je ne sais pas s'il y fait référence. Peut-être dans les annexes ?

**M. Alain DORISON :** Pour votre information factuelle, il faut que vous sachiez que la police est venue saisir dans le cadre de l'enquête judiciaire tous les documents que nous avons sur Grande-Paroisse. Nous avons donc été amenés dans l'urgence à en photocopier un certain nombre, ne serait-ce que pour pouvoir continuer à travailler.

**M. le Rapporteur :** Ce document a donc été transmis aussi.

**M. Pierre COHEN :** Les DRIRE ont été l'objet de beaucoup de discussions au fur et à mesure des auditions. Un argument est avancé et il va beaucoup nous préoccuper sur les propositions à faire. C'est le lien que vous avez avec les gens que vous êtes amenés à contrôler que vous rencontrez également sur le terrain industriel dans votre mission de conseil et dont vous êtes sociologiquement proches compte tenu de votre formation initiale.

Vu le poids maintenant plus marqué de la notion d'environnement par rapport à l'approche industrielle dans vos formations, compte tenu de votre rôle qui est de se placer du côté des citoyens et pas seulement du côté du fonctionnement de l'industrie, que pensez-vous de votre tutelle administrative ? Pensez-vous qu'il faut remettre en cause quelque peu l'organisation actuelle ?

**M. Alain DARISON :** Pensez-vous au rattachement des DRIRE au ministère de l'industrie ?

**M. Pierre COHEN :** Oui.

**M. Alain DARISON :** On entend beaucoup dire en effet : « Ces gens là sortent des mêmes écoles que ceux qu'ils contrôlent ! » C'était le sens d'un article récent de Paris-Match. Pour ma part, je puis vous répondre qu'il y a un fait : l'Etat a besoin d'ingénieurs et de compétences pour exercer le contrôle d'installations industrielles. La France compte environ 200 écoles d'ingénieurs et il n'est donc pas surprenant qu'il y ait dans nos administrations des gens qui ont fait des écoles d'ingénieurs et parfois ce sont les mêmes que certains responsables industriels ! Cela me paraît largement assez inévitable, sauf à faire des écoles d'ingénieurs où l'on ne forme que des fonctionnaires.

Je puis vous dire aussi que les fonctionnaires ont quand même une certaine éthique. J'imaginerais assez mal que des relations privilégiées puissent s'installer et que l'on n'aille pas trop « titiller » tel industriel au seul motif qu'il sort de la même école que vous. A mon avis en tout cas, pour contrôler des installations techniques, il faut des ingénieurs. Forcément, les ingénieurs qui contrôlent seront face aux ingénieurs qui exploitent. Notre système de formation est tel qu'ils ont des chances de sortir des mêmes écoles.

Concernant le rattachement au ministère de l'industrie, je peux d'abord porter un témoignage personnel. Faisant le métier de DRIRE depuis dix ans, jamais dans ma carrière je n'ai été soumis à la moindre pression du ministère de l'industrie sur le thème « On vous demande de laisser tranquille cette entreprise... »

La question est celle de la logique d'organisation des services de l'Etat. On peut imaginer cette organisation par grands domaines d'actions de l'Etat : l'environnement, le social, le développement économique... C'est une forme d'organisation. Il en est une autre, par métier.

Nous sommes des gens capables de comprendre des problèmes industriels avec une compétence qui est appliquée dans le domaine du contrôle de l'environnement industriel, dans certains contrôles techniques et, pour certains de nos collègues, dans le domaine du développement industriel. Telle est la logique qui prévaut chez nous.

A l'évidence, cette dualité de fonctions pose question dans l'opinion publique et même assez régulièrement au niveau des instances gouvernementales ou parlementaires. Depuis maintenant deux ans et sous l'impulsion du ministre de l'époque, Mme Voynet, nous avons mis en place le plan triennal de l'inspection des installations classées qui nous conduit à découpler les gens qui s'occupent de développement industriel et ceux qui s'occupent d'environnement et de contrôle technique.

Ces choses sont relativement faciles à faire là où les fonctionnaires sont nombreux. Par exemple, pour le département de la Haute - Garonne, des gens s'occupent de développement industriel et d'autres, d'environnement. Ce ne sont donc pas les mêmes ! En revanche, dans d'autres départements, très petits, où il y a un seul ingénieur, on prend plutôt des dispositions visant à ce que quelqu'un qui s'occupe d'un dossier en matière d'environnement ne s'en occupe pas au titre du développement industriel. C'est dire que nous adoptons à notre niveau les dispositions de séparation nécessaire pour éviter les problèmes et pour donner une meilleure lisibilité à l'action de l'Etat.

D'ailleurs, on s'aperçoit que les publics concernés ne sont pas forcément les mêmes. Les PME que nous sommes amenés à aider ne sont pas dans leur grande majorité les entreprises que l'on contrôle au titre de l'environnement, du moins pour celles qui présentent les plus gros risques.

**M. le Président :** On a souvent l'impression quand on discute avec les partenaires sociaux que l'inspection du travail semble jouir d'une plus grande autonomie et d'une plus grande autorité face aux entreprises que l'inspection des installations classées. On a la même impression entre les inspecteurs des installations nucléaires de base et les inspecteurs des installations classées.

Pouvez-vous nous dire quelles seraient les modifications à faire pour donner aux inspecteurs des installations classées un supplément d'autorité sur le modèle des inspecteurs du travail ou des inspecteurs des installations nucléaires de base ?

**M. Alain DORISON :** Je ne connais pas dans le détail le droit du travail mais j'ai fait quand même un peu d'inspection du travail parce que je me suis occupé du contrôle de centrales nucléaires.

Je vous rappelle que, selon la convention du Bureau de l'Organisation Internationale du Travail, les inspecteurs du travail doivent être protégés d'une ingérence excessive du pouvoir politique. Nous, nous travaillons sous l'autorité des préfets. Ma conception de la chose est que nous avons à dire le droit et nous avons à dire « ce que nous avons à dire. » Cela étant, les actes administratifs qui sont pris en matière d'inspection d'installations classées sont pris par les préfets, comme le prévoit la loi. J'ai l'impression que les inspecteurs du travail ne sont pas dans la même situation par rapport au pouvoir préfectoral. Il y a là une différence certaine.

Pour ma part, je donne à mes gens des consignes simples : les rapports sont les rapports et les faits sont les faits. Ils sont transmis à qui il convient de les transmettre. Nous ne nous censurons pas ni dans nos rapports ni dans les propositions que nous sommes amenés à faire.

Finalement, le travail que font les inspecteurs des installations nucléaires de base n'est pas fondamentalement différent de celui de l'inspection du travail, même si les réglementations et les problèmes techniques ne sont pas les mêmes. J'ai personnellement la conviction et j'ai eu l'occasion de constater par mes expériences dans le contrôle des centrales nucléaires que le regard de l'inspection du travail pouvait conduire à porter des interrogations sur la sûreté. Par exemple, et c'est un exemple vécu, la découverte dans une centrale qu'un travailleur avait passé quinze heures dans le bâtiment réacteur impose de s'interroger sur la qualité de son travail en matière de sûreté. De ce point de vue là, le travail s'enrichit. Lors de la catastrophe AZF, les deux tiers des trente morts étaient à l'intérieur de l'usine.

Je pense donc que ce sont là des regards complémentaires. La directive Seveso va d'ailleurs dans ce sens. J'ai la conviction que ce n'est pas tout d'avoir des installations physiques qui soient conformes à la réglementation. Il est bon également de s'intéresser à la façon dont l'entreprise est organisée. Dans le nucléaire, entre 70 et 80 % des incidents ont une origine humaine de comportement et non pas une origine technique.

C'est la raison pour laquelle on a tout intérêt dans le contrôle des installations à risques d'aller voir non seulement si les équipements sont bien aux normes mais également la façon dont l'entreprise est organisée et si les procédures sont bien appliquées.

Nous aurons de plus en plus à nous immiscer, avec toutes les difficultés probables d'appréciation, dans la façon dont les entreprises sont organisées et gérées. En Haute-Normandie, j'ai eu l'occasion de côtoyer les grandes entreprises américaines et on s'aperçoit que hygiène, sécurité, environnement sont assez fréquemment regroupés dans le même service. Il y a là une logique industrielle.

**M. le Président :** Vous préconisez donc une proximité plus grande avec l'inspection du travail ?

**M. Alain DORISON :** Oui !

**M. le Président :** Avez-vous des idées plus précises et pouvez-vous les développer ?

**M. Alain DORISON :** Il ne m'appartient pas d'en décider mais cela peut aller de l'exercice de l'inspection du travail dans les installations classées par les gens de la DRIRE, ce qui pose d'autres difficultés, notamment en termes de moyens et de formation. A la limite, c'est le maximum, avec la fusion des deux fonctions. Au passage, je note que cette fusion avait été évoquée lors de l'accident de Feyzin en 1976. On peut envisager aussi des procédures beaucoup plus simples, sous forme de réunions périodiques entre l'inspecteur du travail en charge d'une entreprise et l'inspecteur des installations classées, avec des variantes du genre assistance au CHSCT, communication des rapports de l'inspection à ce dernier, etc. Bref, on peut tout imaginer en la matière. Je pense qu'il y aurait des progrès à faire qui iraient dans le sens d'une meilleure protection des travailleurs d'une part et sans doute avec des bénéfices sur la gestion des usines d'autre part.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Dans le cas de l'explosion de Toulouse, comment avez-vous procédé pour mettre le site en sécurité ? De même, comment avez-vous procédé pour l'évacuation des produits et où ont-ils été stockés ?

**M. Alain DORISON :** Qu'a fait la DRIRE ? Premier réflexe, un ingénieur s'est rendu sur le site et un autre est allé à la préfecture. C'est le réflexe de base, à savoir la mise en posture de l'administration pour la période de crise.

Notre premier souci a été d'éviter les « suraccidents ». Nous avons proposé au préfet de prendre immédiatement des arrêtés de suspension d'activité des usines du pôle chimique sud. Nous leur avons indiqué qu'elles ne pourraient redémarrer qu'après avoir fourni les études montrant qu'elles étaient en bon état de fonctionnement et je simplifie beaucoup.

Une deuxième mesure a été prise à l'égard de la société SOFERTI qui avait reçu quelques jours avant des produits venant du bâtiment qui avait explosé. Nous leur avons dit de les surveiller et de les « inerte ».

Telles ont été les mesures d'extrême et de première urgence. Autrement dit, « on arrête tout ; on vérifie ; on sécurise. »

La deuxième partie du travail que nous avons eu à faire a été de gérer la crise. Je vous cite un exemple auquel mes collaborateurs ont participé. Il y avait sur le site AZF une cuve d'acide nitrique de 1 500 mètres cubes qui fuyait ; il fallait donc évacuer l'acide nitrique. Ce travail n'est pas simple. Il faut trouver les camions appropriés, leur donner les autorisations nécessaires, etc.

La troisième phase de notre intervention a été de faire évacuer par les entreprises les produits risquant de poser problème et qui restaient sur leur site. Nous nous assurons que cela était fait dans les meilleures conditions de sécurité, car il ne s'agissait pas d'aller plus vite en mettant en cause la sécurité, et nous nous assurons également que ces produits partaient dans des installations classées autorisées à recevoir les produits en question. C'est ce que nous avons fait.

Selon les produits, il s'agissait de procédures plus ou moins simples. Par exemple, il y avait des wagons de chlore dans le stockage et il suffisait de tirer les wagons. Encore fallait-il s'assurer que les voies étaient en bon état. Ces opérations industrielles courantes sont faites par les industriels et nous étions présents pour voir ce qu'ils faisaient.

Il pouvait s'agir aussi d'opérations moins courantes, comme par exemple la neutralisation d'un bac de nitrate d'ammonium en solution chaude, auquel cas on demandait à l'entreprise de nous fournir un mode opératoire que nous avons examiné et soumis pour avis à l'INERIS. A l'issue de cet examen, nous leur avons demandé de prendre quelques mesures de sécurité.

**M. Pierre COHEN :** Vous avez parlé des wagons de chlore qui, dit-on, avaient même été soulevés et sortis des rails ? Est-ce vrai ? Avez-vous des éléments ? Etaient-ils là plutôt en guise de stocks que dans la perspective d'un transport ?

On nous a dit aussi très clairement que les portes des sas des stockages de phosgène avaient été éventrées ou en tout cas ouvertes. Apparemment, une sorte de couvercle de secret paraît se faire sur ce point et c'est ce que nous avons entendu déclarer hier par un témoin qui s'exprimait sous le serment. Il s'agit là pour nous de valider certaines informations.

Par contre, je reviens sur l'idée de responsabilité. Quelle responsabilité doit jouer l'Etat, qu'il s'agisse de vous ou des inspecteurs du travail ? Nous avons entendu que dans ce genre d'industrie, au bout de sept, huit, dix ans, apparaît une banalisation du risque. Il y aurait un certain nombre de cas de banalisation de non-réalisation des procédures et en particulier des procédures liées à des dangers potentiels.

Est-ce que l'inspection du travail a la compétence pour pouvoir réellement contrôler et dire quoi que soit ou, en vous attachant à un certain nombre de responsabilités et de compétences, n'est-ce pas plutôt vous qui, connaissant bien le danger et les procédures, seriez à même de contrôler ? Nous en revenons là à la discussion liée à la dichotomie entre la responsabilité de chacun.

**M. Alain DORISON :** D'abord, je n'ai pas connaissance des wagons soulevés. Peut-être M. Barafort ?



**M. Alain BARAFORT :** Non ! J'ai moi-même assisté à certaines opérations de mise en sécurité des wagons présents.

Il y a eu donc effectivement une vérification des wagons, des voies et des travaux de mise en sécurité des bâtiments. Des wagons étaient à proximité de bâtiments qui risquaient de s'écrouler. En premier lieu, nous avons fait écrouler ces bâtiments et sécuriser l'ensemble des voies. Nous avons procédé à des test des voies en faisant des allers-retours avec des wagons vides. Nous avons testé aussi la passerelle puisqu'il y a un pont sur lequel passent également les wagons de la SNPE. Mais je n'ai pas entendu parler d'opérations de levage des wagons.

**M. Pierre COHEN :** Et pour le phosgène ?

**M. Alain DORISON :** Le chlore à Grande-Paroisse et le phosgène chez SNPE sont sous ce que l'on appelle « double confinement. » Un bâtiment est prévu à cet effet.

Une cuve de phosgène est semi - enterrée dans un bâtiment. Il est exact - je l'ai vu - que le bâtiment en question a été partiellement soufflé. Le double confinement signifie que le premier confinement est celui de la cuve et le deuxième celui du bâtiment. Le premier confinement a été rompu et le deuxième est resté intact.

Pour répondre à votre question, il me paraît assez clair que le grand ennemi de la sécurité est la routine. On peut même parfois assister à des dérapages. A la limite, c'est le cas de Tchernobyl : les gens étaient tellement sûrs de maîtriser leurs installations qu'ils se sont permis quelques aventures dont on connaît les résultats tout à fait catastrophiques. AZF n'est pas Tchernobyl.

Il me paraît tout à fait clair qu'il y a deux ennemis pour ce qui est des procédures de sécurité. Premièrement, c'est la routine : on s'installe et on ne fait plus attention, ce qui facilite les dérives. Deuxièmement, c'est le problème de la sous-traitance. Il est sûr que les gens de la chimie ont une culture de sécurité d'autant plus qu'en cas d'explosion, ils sont aux premières loges. En revanche, se pose tout le problème de la compétence de la sous-traitance et ce pas seulement dans l'industrie chimique. Je ne parle même pas du problème des intérimaires.

Est-ce que l'inspection du travail est à même de déceler cela ? Je ne sais pas vous répondre. Nous voyons parfois des taux d'intérimaires quelque peu surprenants et des problèmes dans la sous-traitance que certaines industries mettent en œuvre. Encore faut-il voir qu'il y a plusieurs niveaux de sous-traitance. S'agit-il vraiment de sous-traitance de spécialité ? Je pense par exemple à tout ce qui est entretien et maintenance des installations de process. Il existe des entreprises dont c'est vraiment le métier et qui sont des spécialistes de la question. En revanche, pour des opérations plus basiques – manutention, nettoyage, etc – on peut penser que les sous-traitants sont un peu moins compétents. Dès lors, c'est là un point important qu'il faut surveiller.

Nous contrôlons l'application des procédures. Nous avons été voir lors de l'inspection du 17 mai ...

**M. Pierre COHEN :** L'application des procédures est de votre compétence, dites-vous ?

**M. Alain DORISON :** J'insiste bien : cela se fait par sondages. On a dû vous l'expliquer. Pour l'application d'une réglementation, nous sommes à même de voir si les procédures de sécurité sont connues ou affichées.

**M. Claude BILLARD :** Une question a été posée hier à M. le préfet sur l'existence ou non de nitrocellulose sur le site, une existence déjà ancienne, semble-t-il. Il nous a été confirmé qu'il y avait effectivement plusieurs milliers de tonnes - 46 000 tonnes - dans les ballastières. Y a-t-il eu une étude de danger sur cette question particulière ? Avez-vous déjà travaillé sur ces questions ?

**M. Alain BARAFORT :** Nous avons été effectivement informés en 1999 de la présence probable de nitrocellulose dans quatre ballastières situées au sud de l'usine Grande-Paroisse, entre Grande-Paroisse et Tolochimie, sur des terrains appartenant à Grande-Paroisse. A ce moment là, nous avons proposé au préfet de prendre un arrêté préfectoral demandant à Grande-Paroisse de mener une étude.

Des plongeurs spécialisés dans le déminage sont intervenus et nous avons découvert dans trois ballastières 46 000 tonnes de bandelettes de nitrocellulose. Suite à cela, nous avons demandé à Grande-Paroisse de faire une étude plus précise. Elle a pris un expert de la direction générale des armées et une pré-étude a conclu à huit possibilités de traitement de ces ballastières.

M. le préfet a ensuite rencontré le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur et on a demandé à un expert de la direction générale de l'armement de faire des études plus précises pour savoir quelles étaient les possibilités de traitement de ces bandelettes de nitrocellulose.

On vient de recevoir cette étude finale il y a trois jours. Elle évoque deux possibilités de traitement : soit recouvrir l'ensemble des ballastières de matériaux de remblaiement, soit extraire les produits des ballastières et les brûler sur place. Il se pose alors une autre difficulté pour le comblement des ballastières : la DRIRE a demandé une expertise au BRGM pour savoir si les bandelettes seraient toujours couvertes d'eau. L'expertise du BRGM conclut que la solution de confinement des produits dans les ballastières n'est pas une solution satisfaisante. Voilà où nous en sommes à ce jour.

**M. Claude BILLARD :** 46 000 tonnes, ce n'est pas rien ! A votre avis, comment se fait-il qu'avant 1999 on n'ait pas eu connaissance de l'existence de ces 46 000 tonnes ? Elles ne pouvaient passer inaperçues !

**M. Alain DORISON :** Je crois que c'est quand même un phénomène récurrent. Cela étant, il n'y a pas péril immédiat pour la sécurité publique puisqu'elles sont sous l'eau.

Tout cela est aggravé par l'existence d'un contentieux entre le ministère de la défense et Grande-Paroisse sur des questions de droits de vente de terrains militaires.

**M. Claude BILLARD :** Et auparavant ? Vous ne le savez pas ?

**M le Président :** On peut toujours discuter de ces questions mais ce n'est pas vraiment non plus l'objet de notre travail. Il ne s'agit pas d'un risque industriel majeur. Certes, c'est un danger qui est sous terre ou sous eau.

**M. le Rapporteur :** Je souhaite poser encore quelques courtes questions, en souhaitant que les réponses soient aussi très courtes.

On nous a dit hier qu'une réglementation existait sur le nombre de wagons autorisés à l'intérieur d'une unité industrielle. Là, il y en avait sept et donc la quantité de chlore présente sur le site étaient supérieure à l'autorisation de stockage donnée. Est-ce vrai ?

**M. Alain BARAFORT :** On réglemente les stockages de chlore à l'intérieur de l'établissement. Mais les wagons de chlore ne sont pas toujours réglementés en stockage. Par exemple, concernant les stockages d'ammoniac du site SOFERTI à Grande-Paroisse - il faut amener des wagons d'ammoniac pour dépoter des installations - nous avons préconisé un stockage temporaire qui ne dépasse pas vingt-quatre heures.

**M. le Rapporteur :** On peut donc, par le biais d'un tel stockage temporaire sur wagons, contourner finalement une législation en termes de stockage. Cela veut donc dire que s'il y a un accident, on multiplie les risques.

**M. Alain BARAFORT :** Généralement, ils sont réglementés dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Il n'y a pas de réglementation spécifique.

**M. le Rapporteur :** Vous confirmez donc qu'il n'y a pas de règle.

Deuxième point, le périmètre du PIG vous paraît-il suffisant ? On sait qu'il concernait 550 hectares et que la zone qui a été couverte par l'explosion couvre 3000 hectares. N'y a-t-il pas eu sous-dimensionnement du PIG pour tenir compte de l'urbanisation ?

**M. Alain DORISON :** Le PIG existant date de 1989. Il a été fait alors avec les moyens de l'époque et avant que ne paraisse un guide de maîtrise de l'urbanisation du ministère de l'environnement.

Effectivement, des dégâts de l'explosion sont allés au-delà du PIG. Encore faut-il voir que celui-ci avait été pris avec des scénarios d'accidents qui étaient des scénarios de rupture de canalisation de gaz toxiques. Comme nous le disions au début, l'accident en question n'était pas imaginé.

**M. le Rapporteur :** Vous ne pensez pas qu'avec une rupture de canalisations de gaz toxique cela pourrait être bien pire ?

**M. Alain DORISON :** J'y viens.

En 1999, nous avons décidé de revoir ces périmètres et il nous paraissait normal de faire le point au bout de dix ans. Nous avons eu très récemment les résultats d'une étude que nous avons commandée à l'INERIS et dont je vous livre de manière extrêmement simplifiée les conclusions.

Pour le chlore et l'ammoniac, l'étude de l'INERIS fait apparaître que les zones du PIG étaient convenables, c'est-à-dire que les nouveaux rayons calculés selon les nouvelles méthodes restent à l'intérieur du PIG. En revanche, pour ce qui est des zones dites Z 2, on obtient des distances de danger qui sont de l'ordre de 50 % de plus que ce qui était imaginé. Au lieu de 1600 mètres, c'est à peu près 2500 mètres pour l'ammoniac.

Pour le phosgène, on obtient des rayons très supérieurs pour les zones Z 1 et Z2 à ceux qui avaient été calculés. Cela peut s'expliquer au moins partiellement. D'abord, il faudrait comparer précisément et de manière fine les méthodes. Cela est dû notamment au fait que les limites de toxicité ont été abaissées entre 1989 et 2001. Ce sont les résultats de la révision.

**M. Pierre COHEN :** On n'a pas pu le leur faire dire.

**M. le Rapporteur :** Est-ce que vous vous êtes préoccupé de la question des sirènes ?

**M. Alain BARAFORT :** La question des sirènes relève quand même de la responsabilité de la sécurité civile. Il y avait eu des tests. Deux sirènes étaient installées. L'une était sur le site de Grande-Paroisse. Lorsqu'on déclenchait la sirène - il y a des essais tous les premiers mercredis du mois - la sirène seule d'une entreprise ne permettait pas de couvrir la zone PPI. Une deuxième sirène était installée sur le site de Tolochimie.

Pour les quatre entreprises -SNPE, Isochem, Tolochimie et Grande-Paroisse - il y avait donc deux sirènes qui couvraient la zone PPI et elles avaient d'ailleurs été testées par la protection civile, je ne sais plus en quelle année.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous qu'il soit normal qu'il n'y ait pas eu d'exercice de simulation d'un accident depuis 1995 ? Et encore, il s'agissait de simulations partielles, des micro-simulations

**M. Alain DORISON :** La seule réponse que nous pouvons vous faire, c'est que nous avons proposé à la préfecture de faire un exercice, en 1999 ou en 2000.

**M. Alain BARAFORT :** Nous l'avons proposé d'ailleurs dans le cadre du SPPPI, lequel souhaitait que des exercices soient réalisés. Cette question revenait chaque année sur le tapis. Les membres du SPPI se disaient à la disposition de la sécurité civile pour organiser un exercice.

En 2000, la DRIRE avait participé à un groupe de travail pour organiser un exercice PPI, lequel était prévu pour la rentrée du mois de septembre.

**M. Pierre COHEN :** Votre service l'a proposé à la préfecture ?

**M. Alain BARAFORT :** Nous l'avons proposé avec le groupe de travail, ensemble.

**M. le Rapporteur :** Dans la gestion de cette crise, avez-vous été convaincu que vous n'étiez finalement pas suffisamment « armé », notamment faute de personnel suffisant, pour traiter de ce type de question ? Un maire nous a dit ce matin que la réponse de la DRIRE tenait dans l'insuffisance de personnel. « Cela m'a scié » a-t-il même ajouté !

Aviez-vous attiré avant l'attention de vos supérieurs hiérarchiques sur le manque cruel de personnel dans le domaine de la prévention des risques industriels ?

**M. Alain DORISON :** On n'arrête pas de le faire.

**M. le Rapporteur :** Vous avez des courriers ?

**M. Alain DORISON :** Je ne pense pas que l'on ait des courriers sur le sujet. On sait bien ce qu'il en est quand un fonctionnaire écrit à son administration centrale pour demander des effectifs supplémentaires et on se doute un peu de la suite qui peut être donnée à ce genre de lettre.

En tout cas, il y a une claire conscience au sein du ministère de l'environnement ces derniers temps qu'il y a un manque d'effectifs dans l'inspection des installations classées. Vous avez sans doute eu le rapport de la Cour des Comptes sur les DRIRE : il en fait état.

Je vous livre un sentiment personnel : je considère que pour un pays qui est la quatrième puissance industrielle du monde, n'avoir que 600 inspecteurs des installations classées ne me paraît pas être à la hauteur du sujet. En Midi-Pyrénées, nous avons l'équivalent de 17 inspecteurs à temps plein pour 2 000 établissements. Il n'est pas possible de faire face, sachant que les établissements à risques ne sont pas uniquement les établissements Seveso. Des installations comme les silos, bien que n'étant pas Seveso, créent aussi des catastrophes, malheureusement.

Il faut donc que nous jouions sur plusieurs tableaux. D'abord, il s'agit de se concentrer sur les gros risques mais c'est alors en laissant dans l'ombre les installations à risques moins voyantes au niveau de la réglementation Seveso voire de délaissier ce que le public attend de l'Etat, le contrôle d'installations qui posent des problèmes de voisinage.

**M. le Rapporteur :** Un maire nous a dit ce matin qu'il y avait eu un compte rendu très instructif de l'activité des services de l'Etat de l'année 2000.

**M. le Président :** Nous l'avons eu.

**M. Alain DORISON :** En effet, le préfet a fait un rapport de l'activité des services de l'Etat au niveau régional devant le Conseil régional. La DRIRE publie elle-même régulièrement une plaquette. La voici car elle peut vous intéresser. Elle présente notre bilan pour 2000 et nos objectifs pour 2001.

**M. le Rapporteur :** J'en viens à une question sur le fonctionnement car c'est un des points sur lequel nous devons pouvoir avancer.

Cet accident montre que la définition des périmètres de protection qui obéissent à des scénarios ne correspond pas réellement à ce que l'on observera peut-être un jour et qu'il y a des dangers pour un certain nombre de zones urbanisées. La sécurité et la sûreté sont de la responsabilité de l'entreprise et vous, vous avez un pouvoir de contrôle.

Comment faites-vous quand vous recevez une étude de danger ? Établissez-vous un document écrit ? Est-ce que vous vous appuyez sur des expertises ? Si oui, de quels appuis disposez-vous dans une DRIRE en région ?

**M. Alain DORISON :** S'agissant des appuis sur lesquels nous pouvons compter, c'est d'abord le ministère de l'environnement lui-même. Suivant les cas, nous avons à la DRIRE des gens qui connaissent ces questions. Par exemple, en Haute-Normandie j'avais un ingénieur qui connaissait particulièrement bien les problèmes des raffineries. Le ministre de l'environnement dispose des compétences internes à l'administration. Mais nous pouvons compter sur des experts extérieurs à l'administration qui sont des établissements publics. Ainsi, celui avec lequel nous avons des rapports les plus fréquents est l'INERIS pour des raisons de proximité et de tutelle.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous que l'INERIS ait aujourd'hui une capacité d'expertise suffisante ?

**M. Alain BARAFORT :** Oui, l'INERIS a une très bonne capacité d'expertise mais à l'heure actuelle il manque aussi de moyens humains. Beaucoup d'expertises sont demandées et il n'arrive plus à faire face ...

**M. le Rapporteur :** C'est une réponse de normand...

**M. Alain BARAFORT :** Notamment après la catastrophe des silos de Blaye, ils ont eu énormément d'expertises à faire sur les silos et les stockages de céréales. Le délai est aussi très important. C'est un problème. Lorsque l'on demande une tierce expertise, on n'impose pas à l'industriel un expert mais il soumet à notre approbation le choix d'un expert, lequel est sur une liste ...

**M. le Rapporteur :** Vous paraît-il normal que ce soit lui qui propose ?

**M. Alain BARAFORT :** C'est une liste d'experts qui est établie par le ministère de l'environnement. C'est parmi les experts agréés par le ministère que l'industriel en choisit un.

**M. le Rapporteur :** Y a-t-il beaucoup d'experts étrangers ?

**M. Alain BARAFORT :** A l'heure actuelle, quatre experts figurent sur la liste nationale, dont un étranger, TNO, en Hollande.

**M. le Président :** J'ai vu Batelle également ....

**M. Alain BARAFORT :** En effet.

**M. Pierre COHEN :** Découvrant un certain nombre de procédures, je suis assez étonné par ce qui concerne l'étude de danger en tant que telle. Elle me paraît très liée ; elle responsabilise l'industriel sur les dangers à pointer et ensuite, tout ce qui suit, en particulier votre contrôle, porte essentiellement là-dessus et il y a une possibilité de contre-expertise.

Vous semble-t-il qu'il faut sortir de ce dialogue exclusif industriels-Etat ? Pourrait-il y avoir dans un souci de transparence la possibilité pour d'autres d'avoir soit la possibilité de contre-expertises, soit la possibilité de contester le fait qu'un danger donné est écarté ou qu'il n'est pas assez apprécié ?

Je pense à quelques acteurs : les CHSCT, à condition de leur donner des moyens, ou les SPPPI, si leur existence était formalisée.

Vous semble-t-il possible et intéressant d'ouvrir le dialogue ? Les industriels, eux, évoquent le secret industriel. Si c'est possible, quelles seraient les propositions allant dans le sens de cette ouverture et avec quelles limites ?

**M. Alain DORISON :** Pour moi, l'important est qu'il puisse y avoir une tierce expertise et qu'elle soit faite par un organisme réellement indépendant de l'industriel. Est-ce l'Etat ou l'industriel qui paye ? Ce point fait débat. Mon sentiment est que l'installation est quand même faite au profit de l'industriel et il ne me paraît donc pas anormal que ce soit lui qui paye. La question peut toujours être discutée.

Nous sommes capables, nous, de demander des expertises sur crédits du ministère de l'environnement. Par exemple, le travail que nous avons fait de critique des scénarios des industriels pour la révision des périmètres d'urbanisation sur Toulouse a été fait avec des crédits du ministère de l'environnement. Nous avons la possibilité, sans rien demander aux industriels, de faire procéder à un certain nombre d'études.

Concernant les pouvoirs de commissions, CHSCT, CLIS ou autres, c'est une question de moyens financiers car les études coûtent relativement cher. Il ne faudrait pas non plus oublier le fait que pour faire tourner une commission locale d'information ou un SPPPI il faut de l'énergie. J'en ai fait l'expérience. J'ai le souvenir du SPPPI de Haute-Normandie et de la CLIS auprès des centrales nucléaires, comme Paluel, en Seine-Maritime. Certes, les choses varient selon les personnalités. De telles structures ne fonctionnent pas très bien si quelqu'un ne s'en occupe pas. Bien souvent, les gens de la DRIRE sont là. On peut dire que du point de vue administratif, le SPPPI de Toulouse est tenu à bout de bras par la DRIRE. Il ne faut donc pas oublier les moyens humains si l'on veut généraliser l'équivalent de CLIS auprès des installations à risques.

J'ai la conviction que nous avons vraiment besoin d'une opinion publique informée et exigeante.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous que vous y êtes arrivé ?

**M. Pierre COHEN :** C'est important !

**M. Alain DORISON :** C'est important, pour deux raisons. Même si l'opinion publique traite les fonctionnaires d'incapables, comme nous l'avons entendu assez souvent, on s'aperçoit que la pression de l'opinion publique ....

**M. le Rapporteur :** Personne n'a traité les fonctionnaires d'incapables !

Ne prenez pas pour vous la critique que l'on entend depuis le début de nos travaux qui est que les DRIRE sont dans une tour d'ivoire et ne considèrent pas que l'information du public fait partie de leur rôle.

Au contraire, nous entendons que les gens sont compétents ! Mais ils ne prennent pas le temps de venir vers les collectivités locales. D'ailleurs, les syndicats de salariés disent la même chose. Ce n'est pas ici qu'ils l'ont dit, sachez-le.

**M. Alain DORISON :** J'exprime une conviction personnelle : sur certains sujets, les industriels évoluent un peu moins vite sans la pression réglementaire et sans la pression de l'opinion publique. Pour nous, une opinion publique exigeante est un allié objectif pour faire progresser la sécurité.

D'autre part, je considère que toutes ces questions d'environnement industriel, surtout lorsqu'il s'agit de problèmes d'urbanisation dans des zones existantes, sont extrêmement complexes, avec des enjeux de sécurité publique mais aussi - on le voit bien à Toulouse - des enjeux sociaux, des enjeux économiques, etc. Si on veut pouvoir prendre des décisions qui aillent le plus possible dans le sens de l'intérêt général, plus l'opinion publique est informée de ces questions, mieux c'est ! Des structures comme les SPPPI et les CLI me paraissent permettre d'avoir des gens informés de ce dont ils doivent délibérer, avec les convictions qui sont les leurs du fait de leur statut.

**M. le Président :** J'ai à vous poser une question un peu iconoclaste mais elle se situe dans la continuité de ce que vous venez de dire. Au fond, vous êtes très compétents et d'une certaine manière cela permet à l'industriel de se reposer sur cette compétence. A partir du moment où vous aurez donné votre accord, il sait qu'il peut le faire. D'une certaine façon, il est non pas dédouané de sa responsabilité mais du moins tranquilisé dans sa prise de décision. Or, dans certains pays, l'inspection des entreprises industrielles au plan de la sécurité est faite par des juristes.

Tout à l'heure, monsieur Barafort, vous avez dit que vous avez surveillé vous-même la remise en route des wagons de chlore. Pensez-vous que c'est votre rôle de vous occuper de cela ?

**M. Alain BARAFORT :** Dans une situation normale, nous ne le faisons pas. Là, nous étions vraiment dans une situation accidentelle grave, à la suite d'une catastrophe. Je considère qu'il était un peu de notre devoir d'aller voir une opération aussi exceptionnelle : le départ dans la nuit de 8 wagons de chlore, 18 wagons d'ammoniac, des wagons d'ammonitrate. Vu l'état de l'usine et du bâtiment, même si tel n'est pas notre rôle au quotidien, je crois que nous avons fait notre métier ce jour là sérieusement.

**M. le Président :** Humainement, vous avez fait ce qu'il faut. Mais est-ce votre rôle juridiquement ? Est-il écrit quelque part que vous devez faire cela ?

**M. Alain BARAFORT :** Non.

**M. le Rapporteur :** L'inspecteur général Barthélémy le dit d'ailleurs mais je crois qu'il faut clarifier ce point. Il faudra que l'on voit cet aspect mais il est vrai qu'en situation de catastrophe il faut peut-être faire évoluer le texte.



**M. le Président :** Dans un sens ou dans un autre, d'ailleurs.

**M. Alain DORISON :** A mon avis, il ne faudrait surtout pas que le système qui sera mis en place contribue à ce que les industriels fassent endosser leurs responsabilités par les pouvoirs publics. J'ai vu des comportements de Grande-Paroisse dans le traitement de la crise, voire même du groupe Total, qui de ce point de vue là m'ont paru à la limite. M. Desmarest a déclaré que la DRIRE était passée, que l'on n'avait rien trouvé et par voie de conséquence l'usine était bien tenue.

**M. le Rapporteur :** A titre d'information, combien avez-vous de sites Seveso, seuil haut ?

**M. Alain BARAFORT :** 29 seuils hauts, en Midi-Pyrénées et 11 seuils bas.

**M. le Rapporteur :** Et en Haute-Garonne ?

**M. Alain BARAFORT :** 14 seuils hauts et 4 seuils bas.

**M. le Rapporteur :** Il y a donc eu de nouveaux seuils bas très récemment !

**M. Alain BARAFORT :** Oui.

**M. le Rapporteur :** Après Toulouse !

**M. Alain BARAFORT :** Il faut reconnaître que l'inventaire s'est fini à la fin de l'année. Nous en avons découvert et nous découvrirons encore d'autres seuils bas par la règle du cumul

**M. le Rapporteur :** Est-ce que la mise en place de l'arrêté de mai 2000 sur Seveso ne s'est pas faite lentement ?

**M. Alain BARAFORT :** Je crois qu'on n'a pas eu assez de temps de réaction pour mettre en application l'arrêté du 10 mai et sa circulaire d'application qui sont d'une compréhension assez difficile.

**M. le Rapporteur :** Comment se fait-il que le maire de Fenouillet ce matin n'avait pas été averti qu'il avait chez lui une installation Seveso ? Est-ce vrai ?

**M. Alain BARAFORT :** Pour SOFERTI, la chose est un peu compliquée puisque nous avons été amenés à questionner dans le courant de l'année le ministère de l'environnement, compte tenu des produits de l'entreprise, pour savoir si oui ou non elle était soumise à la réglementation Seveso. Nous avons eu la réponse du ministère de l'environnement en juin 2001.

Nous avons écrit à SOFERTI pour lui dire qu'il était soumis à la directive Seveso et qu'il devrait nous transmettre une étude de danger pour la fin de l'année. Mais il n'y a aucune règle à l'heure actuelle qui oblige quelqu'un, que ce soit le préfet ou nous, à informer le maire qu'un établissement est classé Seveso. Aucune règle d'information n'est prévue. Cela est vrai et nous nous en sommes rendu compte après.

**M. le Rapporteur :** C'est bien de le dire. Si l'on joue la transparence, il faut la jouer totalement. Mais ne pensez-vous pas que vous auriez dû, vous ou le préfet, à partir du moment où vous questionnez le ministère, avertir le maire ? C'est bien lui qui sera en première ligne en cas d'accident. Or, il n'est pas au courant.

**M. le Président :** Cela aurait été convenable !

**M. Pierre COHEN :** Il faut le rendre obligatoire.

**M. Alain BARAFORT :** Il y a eu assez de publicité de faite puisque le recensement des activités Seveso s'est fait directement sur le site Internet du ministère de l'environnement,. Dès lors, à partir du mois de novembre de l'année dernière, certains sites Seveso étaient recensés. Mais c'est vrai, il n'y avait aucune obligation soit des services de l'Etat, soit du préfet. D'ailleurs, le préfet n'était pas forcément informé qu'il y avait un nouveau site Seveso. Nous le savions ; le préfet ne le savait pas.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Imaginons que vous n'auriez pas été en capacité tous les deux, pour telle ou telle raison - voyage, congés, maladie, éloignement quelconque - d'être présents lors de l'accident. Qui était en capacité d'assumer les responsabilités que vous avez assumées à ce moment là ?

**M. Alain DORISON :** Je puis vous répondre d'autant mieux que j'étais en congé lors de l'explosion.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Comme d'ailleurs le directeur du site, M. Biechelin, qui a dû rentrer.

**M. Alain DORISON :** Comme M. Biechelin et comme M. Patrick Couturier, le subdivisionnaire qui contrôle l'usine !

D'abord, lorsque je pars en congé, je veille à ce qu'il y ait des responsables à la DRIRE. Tout le monde ne part pas en même temps.

J'ai appris l'explosion vers dix heures et demie en écoutant France Info sur l'autoroute, du côté de Vichy. J'avais constaté l'impossibilité totale de joindre la DRIRE et j'ai eu les informations via le ministère de l'environnement. J'ai téléphoné à M. Philippe Vesseron qui avait un contact avec la préfecture via le réseau Rimbaud. Je suis arrivé à Toulouse vers 17 heures et la DRIRE s'était spontanément mise en une formation qui convenait bien pour la crise et ce pour deux raisons. D'une part, nous avons des gens compétents et nous veillons à ce qu'ils soient toujours présents. D'autre part, j'avais donné une doctrine de crise et nous avons participé à différentes crises : il y avait donc des référentiels tels que la DRIRE s'est mise spontanément en bonne position.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** C'est rassurant !

**M. Alain DORISON :** J'ai été très rassuré quand M. Vesseron m'a dit : « Tes gars sont à la préfecture ! »

**M. le Rapporteur :** Dans l'exemple de SOFERTI, le maire précité nous a dit qu'il n'y avait pas toujours pas de PPI.

**M. Alain BARAFORT :** Effectivement, il n'y avait pas de PPI puisque dans l'étude des dangers qui nous avait été remise par l'exploitant, les zones de danger ne dépassaient pas les limites de l'établissement, les 140 mètres de périmètre.

A partir du moment où le site de la SOFERTI est devenu Seveso et qu'il y a eu une expertise de l'étude des dangers, nous avons des zones de danger de 300 mètres qui dépassent largement les limites de l'établissement. A ce moment là, il faudrait effectivement faire un PPI. Dans un premier temps, il a été demandé de compléter et de remettre à jour l'étude des dangers pour satisfaire à la directive Seveso, de faire une étude des dangers supplémentaires pour un stockage de produits dangereux qui n'étaient pas pris en compte jusqu'à ce jour et, de plus, de nous fournir une étude technico-économique pour réduire les risques et pour ramener les zones de danger à l'intérieur de l'établissement.

**M. le Rapporteur :** Un grave accident s'est produit chez SOFERTI le 22 août 2000 et il a saisi plusieurs fois la préfecture et la DRIRE. Il n'a eu aucun élément écrit de réponse sur les causes de cet accident.

**M. Alain BARAFORT :** Nous y sommes allés le lendemain matin. De suite, un arrêté préfectoral a imposé à SOFERTI de réaliser une étude sur les causes de cet accident et sur les solutions à envisager pour éviter son renouvellement.

SOFERTI a donc fait cette étude, laquelle a été présentée au SPPPI de Toulouse. Le maire n'est pas venu. Les associations se sont mobilisées ...

**M. Pierre COHEN :** Le maire a-t-il été invité spécialement ? Il n'est pas dans le SPPPI.

**M. Alain BARAFORT :** Le maire de Fenouillet est automatiquement membre du SPPPI et il reçoit les convocations, j'en suis sûr.

**M. Pierre COHEN :** Tous les maires de l'agglomération n'y sont pas.

**M. Alain BARAFORT :** Il y a des sites sur sa commune : TotalGaz à Fenouillet, dépôt de gaz, est un site Seveso. Les 17 maires de l'agglomération qui sont dans le SPPPI reçoivent les convocations.

A la suite de cela, les associations ont violemment contesté les causes de l'accident telles qu'elles étaient avancées par l'exploitant. Une réunion publique organisée à l'initiative des associations de protection de l'environnement s'est tenue en mairie de Fenouillet. Le maire, les associations et la DRIRE étaient présents, moi-même et le subdivisionnaire. C'est ce jour là, compte tenu des différends qu'il y avait entre l'exploitant et les riverains, nous avons annoncé en réunion publique que nous allions demander à SOFERTI de faire réaliser une tierce expertise par un organisme tiers sur les causes de l'accident ainsi qu'une tierce expertise de l'étude des dangers. Le premier disait que l'accident n'avait pas eu d'incidence au-delà des limites de sa propriété et les seconds affirmaient qu'ils avaient été fortement incommodés à plus d'un kilomètre de l'entreprise.

Je pense donc que le maire était quand même bien informé des causes de cet accident.

**M. le Président :** Nous aurions voulu approfondir encore bien des sujets. Je vous remercie de votre disponibilité et de la qualité de vos interventions.

**Audition conjointe de  
M. Philippe DOUSTE-BLAZY,  
Député, maire de Toulouse,  
et de M. Claude MOREAU,  
directeur général des services techniques de Toulouse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2001 à Toulouse)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Philippe Douste-Blazy et Claude Moreau sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Philippe Douste-Blazy et Claude Moreau prêtent serment.*

**M. le Président :** Nous avons déjà auditionné de nombreuses personnes au plan national, à Paris. Nous avons fait une visite en Haute-Normandie et cette visite à Toulouse s'achève aujourd'hui. Il ne nous paraît pas nécessaire de vous demander de faire une déclaration liminaire et nous préférons commencer par vous poser d'emblée un certain nombre de questions, eu égard à toutes les rencontres que nous avons eues et la masse de nos interrogations.

Ma première question est tout à fait simple. Les offices d'HLM du Conseil général et ceux de la ville n'ont pas été traités, semble-t-il, de la même façon. Hier, au cours de l'audition des associations de riverains, il nous a été dit que ceux de la ville avaient eu du « provisoire - durable » de moins bonne qualité et avec moins rapidement que ceux du Conseil général. Avez-vous quelque remarque à formuler sur la façon dont cette situation a été traitée par les offices d'HLM de la ville ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** De l'avis général, les offices d'HLM de la ville ont été beaucoup mieux traités que ceux du Conseil général. C'est ce que tout le monde dit.

Je souhaite qu'il n'y ait surtout pas de politique politicienne de bas étage sur cette question. Nous avons souhaité être au rendez-vous de la dignité des personnes. Le « provisoire-durable » a été mis en place et nous, ville de Toulouse, nous en sommes occupés nous-mêmes. Nous avons ainsi traité 1 600 logements en « provisoire-durable. » A l'inverse d'autres, je n'ai pas voulu en faire beaucoup de publicité. C'est une affaire de dignité, je le répète. Il suffit de demander aux sinistrés ce qu'ils en pensent et ils vous le diront.

**Mme Hélène MIGNON :** Justement !

**M. le Président :** Concernant les écoles et les propriétés qui sont dans le périmètre de protection, comment envisagez-vous l'avenir et notamment la reconstruction de ces bâtiments ? Attendez-vous des décisions sur la suite ou l'arrêt des installations industrielles ? Comment la ville compte-t-elle décider de l'avenir des bâtiments qui lui appartiennent dans le périmètre de protection ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Mme Mignon disait « Justement ! » Cela dépend qui vous interrogez. Il faudrait faire alors une étude qualitative et évaluative, étude que vous n'avez pas faite et que je n'ai pas faite non plus. Donc, pour l'instant elle n'est pas disponible. Je suis prêt, monsieur le Président, avec l'accord de la Commission, à demander une enquête évaluative sur le vécu des sinistrés dans les différentes institutions HLM. Mais le subjectif est le pire ennemi dans ce genre d'affaire.

**M. le Président :** C'est pour éviter toute subjectivité que j'ai posé d'emblée cette question et pour montrer que nous avons écouté ce que l'on nous a dit jusqu'à présent. Nous vous écoutons de la même façon.

Nous sommes preneurs de tout élément factuel qui peut rendre compte de la situation à Toulouse.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Une Commission d'enquête parlementaire - que j'avais d'ailleurs demandée et je suis très heureux de vous avoir ici - est tellement importante à mon sens que ce genre de choses ne peut pas être dit ainsi, subjectivement.

Une étude qualitative peut être proposée par vous - elle peut d'ailleurs être copayée par le Conseil général et la mairie - pour savoir vraiment comment ont été faits les travaux. Je ne demande pas mieux que de la demander et de l'organiser avec l'accord du préfet, s'il le veut. Mais je peux pas laisser dire des propos aussi graves, à savoir que certains organismes HLM ont été meilleurs que d'autres. Une enquête qualitative, scientifique, peut être faite. Vous êtes vous-même diplômé de l'école Polytechnique et vous savez de quoi je veux parler quand je dis qu'il y a dans la vie des choses objectives et des choses subjectives. Je crois que la subjectivité serait très grave en cette matière.

**M. Claude MOREAU :** 190 bâtiments municipaux ont été touchés à des titres et à des degrés divers par l'explosion. Dans les cas les plus simples, il s'agit de faire de simples réparations de vitres et de faux plafonds. D'ailleurs, elles ont été déjà faites pour l'essentiel afin de remettre en service le plus rapidement possible les écoles et les établissements qui accueillent des enfants. Pour d'autres bâtiments, il s'agit de procéder à de véritables réhabilitations. Dans une douzaine de cas, les équipements ont été touchés à un tel point que l'on peut se poser la question de savoir s'il faut procéder à une réhabilitation ou à une reconstruction. Dans les cas les plus complexes - je pense aux grands équipements, tels le Zénith, le Stadium et le Palais des Sports, pourtant situé à quatre kilomètres - les expertises ne sont pas encore terminées et nous ne savons donc pas exactement quel sera le parti technique de réparation.

Il faut bien dire qu'aucun de ces établissements n'était situé à l'intérieur de périmètre de protection stricto sensu.

Il en va de même pour tous les établissements qui ont été touchés dans le voisinage. L'école municipale des Oustalous - elle est effectivement en très mauvais état - est plus éloignée de l'épicentre de l'explosion que ne le sont le bâtiment d'EDF, le parc de la DDE ou le lycée Galliéni. Il n'y avait pas d'établissement scolaire municipal à l'intérieur du périmètre stricto sensu.

**M. le Président :** Est-ce que la décision de reconstruire dépend d'une décision sur la reprise des activités industrielles ? Ou s'agit-il d'une décision que vous avez prise de toute façon pour tous les bâtiments municipaux concernés ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Je ne vous cache pas qu'il nous paraît aujourd'hui fondamental de ne pas risquer la vie d'enfants et d'enseignants. Nous étions à mille lieues de penser, n'étant pas dans le périmètre protégé, qu'il y avait ce risque. Il est très important de nous assurer qu'il n'y ait plus ce risque avant de renvoyer dans ces bâtiments le moindre enfant. En tout cas, il en ira ainsi tant que je serai maire.

**M. le Rapporteur :** Il se pose la question du périmètre de protection qui était effectivement restreint par rapport à la réalité de l'accident. Vous avez abordé la question de l'extension de la SNPE, au cours d'un débat en conseil municipal, comme dans les communes avoisinantes. Votre avis a été sollicité. Est-ce que vous avez abordé dans votre collectivité la question de la pertinence du PIG ?

Nous avons eu au cours de l'audition précédente une discussion sur les wagons de chlore qui dépassaient les capacités de stockage autorisées, avec des périmètres de protection qui dépassaient le PIG, soit 2,5 kilomètres. Avez-vous abordé cette question ? Il semble qu'au niveau du conseil municipal vous ayez donné un avis favorable à l'extension de la SNPE à deux exceptions près, si j'en crois le rapport Barthélémy.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Lors de cette enquête, je n'étais pas encore présent au conseil municipal à l'époque de l'agrandissement. Je n'étais pas élu.

Etiez-vous alors au conseil municipal, madame le député ?

**Mme Yvette BENAYOU-NAKACHE :** Non !

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** C'était du temps de l'ancienne équipe de M. Baudis. Je ne puis donc répondre à votre question sur le point de savoir ce qui a été dit ou non à l'époque.

Je laisserai répondre M. Moreau de façon plus précise. Mais sur le plan général, il me paraît très important de noter le point suivant. Tant que l'explosion n'a pas eu lieu, comme dans tous les sites dangereux en France qui justifient l'application de la réglementation Seveso, il y avait toujours une logique prenant en compte l'emploi et le risque hypothétique. Chaque fois qu'une discussion s'est engagée sur ces deux éléments, c'est toujours l'emploi qui a plutôt primé. Cela se voit d'ailleurs souvent dans d'autres villes qui ont les mêmes stocks de nitrate d'ammonium que la nôtre. Nous voyons bien quelles sont aujourd'hui les réactions des élus.

En tout cas, nouvellement élu maire d'une ville qui vient de connaître la plus grande catastrophe de l'Union européenne avec un énorme déshiquetage urbain, aujourd'hui, avant de parler de site chimique Seveso, d'agrandissement ou tout simplement de création d'unités de production, je puis vous dire que nous serons excessivement vigilants sur les risques et certainement plus que nous ne l'avons été auparavant.

M. Moreau pourra vous répondre plus précisément car il était directeur à l'époque dont vous parlez.

**M. Claude MOREAU :** Quand cette question est venue à l'ordre du jour, nous avons la délimitation des risques que vous connaissez, par le PIG de 1989. A l'époque une étude d'impact et une étude de danger avaient été faites, comme c'est toujours le cas.

Que disait l'étude de danger pour cette extension ? Que les risques éventuellement induits par l'extension restaient à l'intérieur des risques précédemment définis. Il n'y avait donc pas d'aggravation de la situation. Dès lors, il était difficile de remettre en cause l'arrêté initial de 1989 et les risques tels qu'ils avaient été définis.

**M. le Rapporteur :** Mon propos n'est pas polémique. Mais si l'on veut dans le futur éviter un accident aussi grave que celui de Toulouse, il faut s'assurer que ces définitions de périmètre de protection ou de PIG soient correctement faites. Or, manifestement, on savait que le périmètre de protection d'un wagon de chlore est de 2,5 kilomètres, en zone Z 1, c'est-à-dire en zone où il peut y avoir 1 % de mortalité. On le savait ! C'était public et cela figurait dans tous les rapports.

On avait un PIG bien inférieur à ces 2,5 kilomètres. Est-ce qu'à ce moment là, en envisageant une extension, un certain nombre de personnes au niveau de vos services se sont interrogés sur un PIG qui était finalement trop étroit ? Il est concevable que ce ne soit pas le cas faute de disposer d'une expertise suffisante, parce qu'on ne voit pas les problèmes et les dangers et parce que l'on vit avec le risque.

**M. Claude MOREAU :** Nous avons dans nos services municipaux une expertise dans des domaines que nous pratiquons au quotidien, qu'il s'agisse de bâtiments publics, de l'hygiène publique, de l'incinération des ordures ménagères, etc. Mais nous n'avons pas d'expertise en matière de risques industriels, de process que nous ne pratiquons pas.

Je prends un exemple très simple. Nous avons, nous, ville, des établissements classés. L'usine d'ordures ménagères est un établissement classé. Chaque fois que nous faisons quelque chose dans ce domaine, nous cherchons un expert extérieur et indépendant pour nous faire une étude de danger. D'ailleurs, bien souvent, c'est l'INERIS. Mais nous sommes alors sur un process que nous connaissons parce que nous exploitons nous-mêmes cette installation.

**M. le Rapporteur :** Dans l'étude que nous évoquions, vous faites deux remarques. D'une part, il manque des sirènes...

**M. Claude MOREAU :** La sirène n'est pas un moyen de prévention du risque. C'est un moyen d'alerte. Nous avons constaté en d'autres circonstances qu'il y avait quelques défaillances sur ce plan et nous l'avions signalé.

**M. le Président :** Il est compréhensible qu'un service municipal ne peut être absolument compétent en matière de chimie...

**M. le Rapporteur :** La deuxième remarque de l'étude portait sur la prise en compte des inondations.



**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Je me suis d'ailleurs renseigné sur ce qui se passe au Grand Quevilly ou ailleurs...

**M. le Rapporteur :** Nous y avons été.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** C'est toujours un problème d'expertise et même de responsabilité que nous pouvons avoir, nous, mairie, lorsque nous exploitons. Mais ce peut être aussi la confiance que l'on peut faire à d'autres lorsque ce sont eux qui exploitent.

**M. Pierre COHEN :** Il s'agit d'un problème extrêmement important et la commission doit s'appuyer sur ce qui s'est passé pour être plus sensibilisée et faire des préconisations. Il convient de penser à des endroits qui ont été quelque peu banalisés et pour lesquels d'autres critères ont été mis en avant par rapport à d'autres, ce qui a permis à la catastrophe de se produire.

Le problème de l'étude de danger m'intéresse énormément. J'ai lu que vous aviez fait un certain nombre de propositions sur ce plan et il me paraît bon de les analyser.

Je ne suis pas sûr que dire a priori que ce n'est plus l'industriel - lequel est juge et partie - qui doit être mis en avant mais l'Etat soit la bonne solution. Cette dualité était un peu « étroite ». Pourquoi ? Il y avait celui dont le rôle était de pointer les dangers et un Etat qui contrôlait. Or il me semble que de plus en plus on considère qu'il existe différents autres acteurs légitimes pour intervenir dans cette procédure.

Ainsi, avec des possibilités de contre-expertise ou d'expertise contradictoires, les CHSCT peuvent pointer du doigt. De même, les SPPPI peuvent être un lieu que l'on intégrerait dans la formalisation de la décision. Vous, en tant que maire, êtes-vous prêt à considérer que vous êtes un acteur amené à un moment à prendre une part de responsabilité et qu'à ce niveau là vous ayez la possibilité de demander par exemple des contre-expertises et de donner un avis qui puisse être contradictoire ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** En tout cas, c'est la question qui me paraît importante et à laquelle je vais tenter de répondre.

En effet, j'ai dit l'autre jour à un des très hauts responsables d'Airbus Industrie - maintenant à la retraite et qui joue un rôle important dans notre ville - que cela n'incombait pas aux industriels.

« Airbus fait lui-même ses expertises et estime que ... » me disait-il. Oui, c'est vrai ! Mais en même temps, si l'on prenait le risque de voir un Airbus tomber, leur marché tomberait aussi tout de suite. Leurs propres clients seraient tués !

Dans l'affaire actuelle, me dites-vous, cela ne changera pas grand chose et je comprends votre propos. Moi, j'ai une proposition. C'est qu'il y ait des experts extérieurs à l'entreprise.

S'agirait-il en effet purement et simplement des gens de l'Etat ? Ce peut être l'objet d'un débat, en effet. Disons qu'il s'agirait de gens extérieurs à l'entreprise qui

puissent de manière très autonome et indépendante s'exprimer à un moment donné sur la sécurité de l'entreprise, l'Etat devant ensuite contrôler cela, notamment avec la DRIRE.

Une intervention un peu extérieure à l'entreprise me paraît importante. Mais la vie interne de l'entreprise doit aussi être modifiée.

Votre deuxième question porte sur la possibilité faite à l'intérieur des syndicats ou autres instances ou autres lieux. Je suis là aussi complètement d'accord, à condition que l'on soit toujours dans la même ligne. Les ouvriers et employés travaillent dans des usines dangereuses. Il me paraît donc normal aussi qu'ils aient leur mot à dire.

Enfin, et nous rejoignons là la grande question sur la décentralisation, comment se fait-il que le maire et les habitants qu'il représente ne participent pas à la décision ?

Nous savons que le risque zéro n'existe pas. La question est donc de savoir si le risque acceptable est accepté. Pour qu'il soit accepté, encore faut-il qu'il soit connu. Or, j'ai l'impression que jusque là il n'y avait pas le grand débat nécessaire que nous aurons demain ici, que le Premier ministre a voulu et qu'il a eu raison de demander. Ce sera un débat où tout le monde pourra s'exprimer pour dire quel est le risque et si nous vivons avec lui ou pas.

Ensuite, le maire, le Président du Conseil général, le Président du Conseil régional connaîtront le risque en toute transparence avec la population et on pourra répondre oui ou non. L' élu concerné sera lui-même responsabilisé et alors les choses seront plus claires.

**M. le Rapporteur :** Cette explication là me convient que celle qui figurait dans le journal de ce matin, c'est-à-dire la demande d'une expertise de l'Etat. Dans ce cas, si jamais l'Etat fait une mauvaise expertise, c'est bien lui qui est pointé du doigt et rendu responsable.

A mon sens, ce qui manque et ce que la commission a déjà évoqué, c'est la séparation entre le contrôle et l'expertise. Les deux éléments doivent être bien séparés.

Cela s'est fait dans certains domaines industriels mais moins dans le domaine de la chimie. Cela se fait dans le nucléaire.

Nous sommes attachés - à cet égard nous allons dans le même sens, me semble-t-il - à ce que l'expertise soit pluraliste, qu'il y en ait plusieurs, qu'à un moment donné l'Etat contrôle les dires de l'industriel mais que des contre-expertises soient possibles et qu'elles soient publiques. Il n'y a rien de pire que les exemples que nous avons évoqués dans l'audition précédente, à savoir que des rapports de 1990 et 1995 sur les études de danger concernant le nitrate d'ammonium n'étaient pas publics. Ces études doivent être publiques et contradictoires, c'est-à-dire que des experts puissent donner des avis différents. Au bout du compte, c'est quand même à l'Etat de trancher.

Je crois donc qu'il y a eu une clarification sur ce point. L'Etat seul ? C'était dangereux. Mais vous venez de donner des explications et elles correspondent à ce que nous demandons. Il faut progresser au plan législatif dans le sens que vous venez d'expliquer et de ce que vous avez indiqué dans cet article.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Nous disons la même chose. J'ai évolué moi-même. Toutefois, avez-vous dit, « si l'Etat contrôle mal, on le montre du doigt ... » Quelque part, oui !

**M. le Rapporteur :** S'il expertise mal ! Il faut qu'il contrôle toujours.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Oui, et j'avais mal compris. Nous sommes bien d'accord.

**M. le Président :** Il serait intéressant que nous abordions les problèmes que posent les assurances, les indemnisations, l'organisation des secours, etc.

Avez-vous des commentaires à faire sur la très grande difficulté que l'on constate encore aujourd'hui d'assurer la réparation de milliers de fenêtres, sur le fait que les assurances soient d'abord passées d'un seuil de 10 000 F à 100 000 F puis à 300 000 F ?

Pensez-vous que des exercices préalables auraient été utiles autour des sites à risques pour mieux organiser le comportement des assurances vis-à-vis des assurés ? Avez-vous des propositions sur ce plan ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Je dois répondre à plusieurs questions, monsieur le Président.

Sur la prévention des risques à la source, je répète ce que je disais précédemment. Premièrement, c'est le recours à des expertises externes et financées par l'Etat pour renforcer l'action des DRIRE qui ne peuvent pas disposer de toutes les compétences nécessaires, à la fois au stade des demandes d'autorisation et au stade des demandes périodiques. Deuxièmement, c'est organiser et évaluer contradictoirement des exercices d'alerte dans les entreprises. Troisièmement, c'est développer la formation des personnels de l'exploitant, des sous-traitants et des entreprises de surveillance.

**M. Pierre COHEN :** Je crois que ce qui a manqué par rapport à la prise de conscience globale, c'est l'exercice au-delà de l'entreprise. Certes, il y a eu quelques exercices jusqu'en 1995, très partiels et toujours en interne à l'entreprise.

Vous semble-t-il opportun, et je me situe là dans l'ordre de responsabilité du maire, d'avoir un exercice qui dépasse le périmètre de l'entreprise et qui concerne l'ensemble de la population pour parvenir vraiment à sensibiliser et savoir ce qu'il faut réellement faire par rapport au risque.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** J'allais y venir. C'est ce que j'appelle l'information du public !

Imposer des études réellement accessibles au grand public, au lieu de dossiers volumineux et difficilement compréhensibles.

Utiliser la panoplie des moyens actuels, y compris la vidéo et Internet, pour expliquer les plans de secours. A cet égard, répondant directement à votre question, il me semble que le maire doit avoir aussi une responsabilité dans ces questions.

Organiser des actions d'information avec les collectivités locales sur les nouveaux arrivants, dans les écoles, etc.

Enfin, diffusion régulière par les médias et tous autres moyens de l'ensemble de ces informations.

Vous posez une question particulière concernant les sinistrés. D'abord, les services de la mairie et les services de l'Etat ont parfaitement fonctionné ensemble. Je m'en enorgueilliss et je félicite les services de l'Etat.

**M. le Président :** Le préfet a dit la même chose.

**M. le Rapporteur :** Les associations n'ont pas toujours eu cette perception.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** C'est normal et je vais dire pourquoi.

Les trois premières semaines, il y a eu de la part de tous les élus - y compris ceux de l'opposition, je le dis bien - des aides, des conseils ... Tout le monde a été parfait et ce fut pour moi un moment très fort de démocratie. Nous avons été au rendez-vous de la proximité pour ces personnes.

Je dois dire que le secrétaire général de la ville et toute son équipe ont eu l'idée de ce que l'on appelle « le provisoire durable. » Tout de suite, on a mis du polyane, puis du contre-plaqué et maintenant du polyester. Tout cela a été fait ! On parle de « sans fenêtres », ce qui fait peur. En fait, aujourd'hui, de plus en plus les gens à Toulouse ont quelque chose qui les sépare de l'air et de l'eau.

**M. le Rapporteur :** On nous a dit la même chose ce matin. Tout le monde a fait cela.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Peu m'importe et vous n'entendrez jamais de ma part un propos du genre « Nous avons mieux fait que les autres ... » Je m'en fous, si vous me permettez de m'exprimer ainsi. C'est fait !

**M. le Rapporteur :** La question n'est pas là. Le président du Conseil général et vous-même dites la même chose : « On a mis hors d'eau et hors d'air. » Par contre, les associations disent que rien n'est réglé. Où est donc le problème ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** J'y arrive. « Hors d'eau, hors d'air », cela est fait ! C'est important car, sinon, nous aurions des dizaines de milliers de gens dans la rue aujourd'hui. La dernière manifestation ne réunissait quand même pas 10 000 personnes que je sache ! La question du « hors d'eau, hors d'air » est en cours de règlement et c'est normal. D'ailleurs, les uns et les autres, nous avons outrepassé notre pouvoir mais nous l'avons fait.

Le problème des fenêtres se pose effectivement. Je parle bien de fenêtres en dur, avec de la menuiserie et une vitre. Aujourd'hui, au moment où je vous parle, il n'y a pas encore véritablement d'artisans qui commencent cette reconstruction.

Les artisans sont venus et ils ont fait les devis. Au début même, j'ai cru que tout se passerait bien et les assureurs m'ont dit qu'il n'y avait pas de problème pour débloquer les fonds. J'ai même fait un appel national sur le thème « Venez, venez .. » Les artisans ont téléphoné. Mais brutalement, catastrophe ! Même les artisans de Toulouse n'ont pas commencé. Au moment même où je vous parle, plus de deux mois et demi après, ils n'ont toujours pas commencé.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** C'est bien la question importante : pourquoi ?

Je vous rappelle qu'il y a plus de 100 000 déclarations de sinistres, conséquence d'une seule minute de catastrophe.

Je pense que votre commission d'enquête est très importante à cet égard. En effet, nous n'avons pas en France une loi appropriée à une catastrophe industrielle ou naturelle d'énorme ampleur. Nous n'avons pas la possibilité vis-à-vis de l'administration de l'Etat, vis-à-vis des assurances, de réagir à moins de six mois.

M. Moreau m'a montré une lettre qu'a reçue une vos collègues, elle-même sinistrée, signée par un assureur et dont je reprends à peu près les termes : « Chère madame, vous êtes sinistrée. L'expertise a eu lieu le 4 octobre ... Les assurances d'AZF estiment que vos dégâts ne sont pas de 400 000 F mais de 300 000 F. Nous nous mettrons d'accord d'ici un mois et demi ... »

Pour quelqu'un qui est sans fenêtre – et qui n'avait pas encore le provisoire durable lors de la réception de cette lettre – de tels propos sont honteux et effrayants. Comment ne pas se mettre en colère ?

Les interrogations sont dès lors inévitables et elles correspondent à une réaction humaine bien normale. Que font le Premier ministre et le Gouvernement ? Que fait la mairie ? Que font les assurances ? Que fait Total ?

En réalité, les gens ont été totalement dépassés. J'ai demandé dans l'hémicycle et au nom de tous les députés, car la question dépasse évidemment les clivages politiques, un fonds qui permette aux sinistrés de pouvoir appeler directement l'artisan, uniquement pour les fenêtres. Je ne parle pas du carrelage, des cloisons et autres. Je dis bien uniquement pour les fenêtres ! Ensuite, on leur donne l'argent pour qu'ils aillent voir l'artisan, lequel commence. On se débrouille après soit avec Total, soit avec les assureurs.

Voilà ce que j'ai demandé. Je me demande s'il ne faut pas que nous le fassions car c'est une question de la plus haute importance. J'en ai parlé l'autre jour au Premier ministre qui me donnait raison sur le fond mais qui reconnaissait que nous n'avions pas une telle loi, qui serait dérogoire au droit commun.

Par exemple, les responsables de copropriété nous disent qu'ils ne peuvent pas le faire dans la mesure où ils n'ont pas l'accord de tous les propriétaires. Il convient de distinguer les locaux communautaires et les locaux privés. Pour les premiers, il n'y a pas de problème.

**M. le Président :** Nous avons eu cette discussion ce matin avec les assureurs et nous avons eu le sentiment qu'il valait mieux ne pas être assuré et passer uniquement sur Total. L'assurance était en fait un intermédiaire de plus qui compliquait encore davantage la prise des décisions.

**M. le Rapporteur :** A écouter ce matin le cabinet Equad, chargé des intérêts de TotalFinaElf, ce genre de cas ne devait pas exister et la totalité des fenêtres pouvaient être réparées.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** En effet, à les entendre, on pourrait le penser.

**M. le Rapporteur :** Ils s'expriment quand même sous serment.

Vous avez pourtant une analyse commune avec celle de Martin Malvy qui nous a dit exactement la même chose hier. Pourtant, je le répète, sous serment, le représentant d'ElfTotalFina et des assurances a dit qu'ils étaient à 11 000 dossiers réglés et que s'il y a des litiges entre l'assurance et l'expertise faite par l'assurance-dommages on pouvait commencer les travaux pour mettre « hors d'eau - hors d'air ».

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** « Hors d'eau et hors d'air », c'est une chose ! C'est du « provisoire durable » Les fenêtres en sont une autre.

En fait, il faut séparer la question des fenêtres du problème du sinistre classique. Si un assuré explique qu'il avait un Dégas au mur et qu'il n'y est plus, une bataille d'experts est tout à fait compréhensible. Mais la première nécessité est celle d'une loi que nous n'avons pas aujourd'hui.

Puisque des élections présidentielles et des élections législatives vont s'ouvrir, je me demande si nous n'aurions pas intérêt, les uns et les autres, à travailler sur une loi qui permettrait en quelque sorte « un devoir d'ingérence ». En d'autres termes, il devrait être possible de dire à un moment donné : « Puisque la situation est ce qu'elle est, on va chez vous pour changer les fenêtres ou vous pouvez appeler un artisan. »

Il faut y réfléchir tant il est vrai que les mesures dérogatoires nous ont manqué, tant au Préfet qu'à nous-mêmes ou même au Conseil général et au Conseil régional.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Monsieur le maire, je souhaite revenir sur quelques points.

Concernant le mauvais fonctionnement de la réquisitions de logements à Toulouse, pouvez-vous nous expliquer comment se fait-il que seulement une quarantaine de logements ont pu être réquisitionnés ?

Je reviens aussi sur le problème des assurances et des expertises. Le 10 octobre, nous recevions dans le cadre du groupe d'étude de l'Assemblée nationale sur les

assurances M. Denis Kessler, lequel nous a dit que tout semblait réglé pour que les choses se passent bien. A quel moment s'est donc passé le dysfonctionnement ? Avez-vous une idée sur ce point ?

Enfin, comment depuis le début de la catastrophe, vous, en tant que maire de Toulouse, avez-vous appréhendé et estimé la bonne coordination et la bonne cohérence entre les différentes institutions et les services de l'Etat ? A un moment donné, avez-vous eu du mal à entrer en contact et en coordination avec eux ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** A un moment donné, le conseil municipal dans son ensemble a dit qu'il fallait réquisitionner. Encore faut-il bien prendre conscience des moments très difficiles que nous avons vécus durant trois semaines ! De surcroît, cette catastrophe a touché les quartiers habités par les gens les plus touchés socialement. Des gymnases ont été envahis et nous y avons mis des familles très démunies.

Il y a deux types de réquisition : celle du maire et celle de l'Etat. Pour notre part, nous avons fait la réquisition du maire ! J'attends toujours celle de l'Etat.

Nous avons fait notre réquisition sur un périmètre donné. Nous avons envoyé mille lettres de réquisition et, vous avez tout à fait raison de le dire, il y a eu quarante-deux logements réquisitionnés. Le système n'a donc pas fonctionné. Pourquoi ?

Chaque fois que nous sommes allés voir les logements considérés, force était de constater qu'ils étaient soit déjà loués, soit ils appartenaient à un membre de la famille, fils, cousin ou autre. La question devrait être précisée vis-à-vis des services fiscaux.

Enfin et surtout il est un fait que vous connaissez aussi bien que moi : Toulouse a un flux tendu de locations inouï. Trouver une location dans la ville est pratiquement impossible car il n'y a pas de logements vides à Toulouse.

Pour trouver 100 ou 200 logements, il faut donc une réquisition d'Etat mais elle n'a pas encore été commencée.

A quel moment est apparu ce dysfonctionnement avec les assurances ?

Je vis la chose comme vous. Nous avons eu à faire à des responsables nationaux, en particulier Denis Kessler qui a eu un discours très réconfortant et très volontariste. Mais sur place ? J'ai moi-même dit que les assureurs ne font pas ce qu'ils doivent faire. En fait, j'en arrive à croire que c'est normal car je suis en train de me rendre compte que c'est parce que nous n'avons pas de mesures dérogatoires à la loi. Comment gérer 100 000 sinistres qui se produisent en l'espace d'une minute ? La chose n'est pas gérable par les voies habituelles.

Je sais qu'au début il n'y a pas eu suffisamment d'experts ; puis il y en a eu 100, puis 200, puis 400. Mais on arrive toujours à une limite, celle de la faisabilité de l'expertise et de la contre-expertise.

Très franchement, je crois qu'ils travaillent tous très bien. Mais, à un moment donné, pour des choses très précises - comme les fenêtres - il faut dépasser l'assureur et se débrouiller ensuite avec qui de droit.

J'en viens aux rapports entre les services de l'Etat et les services de la mairie. Je ne parlerai pas du Conseil général et du Conseil général car, de toute façon, nous n'avons eu aucun problème avec eux. Avec les services de l'Etat, je n'en ai eu non plus aucun. Je parle des services de l'Etat, dits proximité, tels que le préfet les assure ici.

Je ne veux dire qu'une chose car elle me tient à cœur et, madame, soyez assurée qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre le Premier ministre car c'est le système médiatique qui veut cela.

Le Premier ministre est venu au bout de trois jours et il a fait une annonce, ici même, dans cette salle : « Je donne 1,5 milliard de francs pour Toulouse. » Cette annonce a été très bien ressentie par les Français qui ont trouvé très bien que le Premier ministre fasse une telle annonce au profit d'une ville blessée.

Je le répète, il ne s'agit pas d'une attaque de ma part et j'aurais fait la même remarque avec un autre Premier ministre. Mais lorsque l'on regarde un peu mieux la réalité, on s'aperçoit que ce 1,5 milliard sert pour 700 millions de francs à reconstruire l'université du Mirail. C'est donc l'Etat qui reconstruit un immeuble d'Etat et c'est très bien et à tout à fait normal. Il en va de même pour l'hôpital Marchant à hauteur de 400 ou 500 millions de francs. Il en va de même, me semble-t-il, pour l'institut polytechnique à hauteur de 500 millions de francs.

L'annonce était bien magnifique, s'agissant de reconstruction. Toutefois, j'aurais aimé que l'on puisse éventuellement entendre tenir plus largement le discours suivant, au moins maintenant car peut-être était-ce un peu trop tôt à ce moment là : « La ville de Toulouse, quatrième ville de France, a été touchée par deux événements : celui du 21 septembre mais aussi celui du 11 septembre qui a eu des répercussions sur Airbus Industrie, les compagnies aériennes du monde entier faisant faillite les unes après les autres. Le « trou d'air » - c'est le cas de le dire - est inévitable dans les années 2003-2004 et la situation sera donc très dure ... »

Je me demande s'il n'y a pas à envisager avec l'Etat un avenant au contrat de plan ou autre chose, pour une ville qui sera touchée économiquement parlant. Bref, une sorte de contrat entre l'Etat et la ville ou l'agglomération toulousaine ! Je suis heureux de constater qu'il y a dans cette commission des parlementaires de la région qui ne sont pas de mon camp mais de la majorité et peut-être pourrions-nous faire quelque chose ensemble dans cette perspective.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je suis d'accord mais ce n'est pas le lieu d'en débattre.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** En effet, ce n'est pas le lieu.

En tout cas, je puis vous dire qu'il n'y a eu aucun dysfonctionnement avec les services de l'Etat. Mais vis-à-vis du Gouvernement, j'attendrais peut-être une grande



discussion entre nous demain sur l'avenir de Toulouse. Mais vous avez raison de dire que ce n'est pas le lieu.

**M. le Rapporteur :** Combien la ville de Toulouse a-t-elle débloqué, en dehors de la réfection de ses bâtiments ? Comment agit-elle ?

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Pour nous, le coût sera de 700 millions de francs.

**M. le Rapporteur :** Les deux autres collectivités nous ont donné des chiffres équivalents : 700 millions de francs pour la Région et 500 millions de francs au moins pour le Conseil général.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Quand je parle de contrat, ce n'est pas avec la ville. C'est la même chose avec la Région et avec le Conseil général.

**M. le Rapporteur :** Cela fait donc 1,9 milliard pour les collectivités locales et 1,5 milliard pour l'Etat. Nous en sommes donc à 3,4 milliards.

Les assurances que nous avons interrogées à Paris sur le coût de la catastrophe parlent de 12 à 14 milliards.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Cela n'a rien à voir ...

**M. le Rapporteur :** C'est complémentaire, certes. Mais cela veut dire que l'ampleur de la catastrophe est telle que l'on arrivera à un coût total de 12, 13 ou 14 milliards.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** C'est cela ! A mon avis, 13 ou 14 milliards.

**M. Claude MOREAU :** Tous les chiffres que les collectivités ont pu annoncer avec une certaine précision concernent la réparation des dégâts sur leur propre patrimoine. C'est ce que disait M. le maire pour l'Etat. Le chiffre de la ville de Toulouse concerne les bâtiments municipaux. Je suppose que le Conseil régional a fait de même.

Mais il y a des dégâts très importants sur tout le patrimoine privé et ceux-ci sont très difficiles à chiffrer car des milliers de personnes sont concernées. On ne parle actuellement que des logements mais il y a aussi toute l'activité économique. Au-delà des dégâts matériels, il y a aussi toutes les pertes d'exploitation ! Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait un écart très important entre ce que les collectivités annoncent chez elles et l'ensemble du sinistre.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** J'espère que les assurances vont payer, y compris pour la mairie.

**M. le Président :** C'est à Total de payer !

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Comme vous le savez certainement, Total et les assurances sont intimement liées.

**M. le Rapporteur :** Au moins sur une partie.

**M. Pierre COHEN :** Je n'ai pas à défendre le Gouvernement mais je rappelle quand même que dans le cadre de l'urgence 10 millions de francs ont permis un effet de levier et d'avoir dans les vingt-quatre heures 70 millions de francs. A raison de 3000 francs par famille, un petit quelque chose a permis aussi ...

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Ce n'est pas l'Etat ! Ce sont les collectivités locales ...

**M. Pierre COHEN :** En termes d'urgence, le soir même, l'Etat a été le premier à annoncer le déblocage de 10 millions de francs, ce qui a permis, en cascade, d'arriver à 70 millions de francs. C'était avant l'annonce de Lionel Jospin évoquant une somme de 1,5 milliards de francs.

La semaine suivante, un certain nombre d'aides ont permis d'attribuer 3 000 francs à des gens, au quotidien.

Enfin, vous avez mentionné un certain nombre de bâtiments. Il y a quand même le doublement par l'Etat du Grand projet de ville (GPV) de 240 millions de francs qui permet d'intervenir en profondeur. Vous l'avez bien dit, cette catastrophe est d'autant plus grave qu'elle atteint essentiellement des personnes en difficulté. Cette intervention a permis de mettre peut-être plus de moyens pour le GPV. L'annonce a donc été non négligeable et très bénéfique. Il y a donc un certain nombre de choses à étudier.

Je reviens sur la proposition. Je suis totalement convaincu que nos communes, et l'Etat en particulier, sont très souvent en situation de fonctionnement «en version nominale », comme l'on dit par ailleurs. Dès qu'un grain de sable survient, nous sommes en situation difficile. A fortiori, face à une telle catastrophe, nous sommes alors complètement dépassés.

Nos préconisations porteront sur le point de savoir si, en cas de catastrophe, il faut donner la responsabilité et l'autorité à quelqu'un pour arriver à une sorte de devoir d'ingérence auprès de gens qui sont en principe dans un système libéral ou de droit commun. Pour le moment, je n'ai pas encore d'idée quant à savoir s'il faut une loi.

Hier, Michèle Rivasi disait qu'il fallait nationalement une cellule avec des compétences dans tous les domaines, en dépassant la sécurité civile - cela existe déjà - et y compris pour les logements. Ici, l'intervention s'est faite par les ministères interposés avec des compétences qui sont descendues, certes, mais peut-être avec une certaine incohérence. Quelle cohérence faut-il mettre en œuvre au niveau national ?

Faut-il aller plus loin ? Pour ma part, je considère qu'au-delà de l'Etat nous pouvons faire des préconisations viables, en rajout à tout ce qui relève des collectivités territoriales.

Il est important de penser à la façon dont le droit privé peut être intégré dans l'ensemble. Je ne veux pas stigmatiser les assurances. Mais nous sentons bien cependant que pendant un mois il a fallu régulièrement rajouter des propositions voire même des

décisions. Laurent Fabius a d'ailleurs répondu à une question similaire concernant le problème du fonds mis en place par TotalFina pour pouvoir payer directement l'artisan. L'Etat a donc bien répondu.

En dehors d'une loi, pensez-vous qu'il faut trouver un moyen très rapidement pour disposer d'un système d'urgence qui place tous les acteurs, y compris ceux de droit privé, « sous l'ordre » ou « dans l'obligation » de rendre des comptes.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Pour nous, ici, à Toulouse ou en général ?

**M. Pierre COHEN :** En général !

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Je suis tout à fait persuadé qu'il faut prévoir une cellule telle que vous l'avez précisée hier mais il faut aussi un fonds. C'est le Gouvernement - je dis bien le Gouvernement - qui décide à un moment donné qu'est-ce qui est une catastrophe importante. Dans cette hypothèse, on se dit alors « On y va ! Banco ! Tout de suite ! ... » Ensuite, c'est lui qui va voir M. Desmarest, M. Kessler ou le mutualiste. En tout cas, je ne vois pas aujourd'hui, comment avec des dizaines et des dizaines de milliers de sinistres, les gens peuvent s'en sortir. La lourdeur et la lenteur ne peuvent qu'accroître la colère des gens. Dieu merci, on a fait « le provisoire durable. »

**M. le Rapporteur :** Il est un point commun sur lequel le maire de Toulouse et ses collègues de la communauté urbaine que nous avons entendus sont d'accord : il n'y a pas eu une sur-information d'un certain nombre de services sur les dangers.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Monsieur le maire, je voudrais que nous nous entendions bien sur les chiffres que nous avons les uns et les autres. Vous disiez que vous étiez à peu près sûr en tant que maire de Toulouse qu'à l'heure actuelle qu'il n'y avait pratiquement plus de personnes ... Sinon elles manifesteraient, disiez-vous !

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Malheureusement, il y en a encore !

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Vous l'avez dit vous-même, ce sont les personnes qui sont déjà en difficulté qui sont les plus atteintes. Ce sont notamment pour beaucoup des personnes âgées. Mais il y a encore dans nos quartiers beaucoup de personnes qui sont avec leur polyane et qui surveillent les fenêtres. Je ne vous citerai pas certaines situations personnelles dans ma famille. Il faut le savoir, il y a encore une population souffrante, deux mois et demi après.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Vous avez à côté de moi l'homme qui a fait tout depuis le premier jour et il peut vous dire où il en est. 100 logement par jour !

**M. Claude MOREAU :** Il peut y avoir une différence de situation selon que l'on a à faire à une collectivités ou à des individus.

Le parc HLM est globalement traité et les travaux définitifs enchaînent.

**M. Pierre COHEN :** A l'Opac, il n'y a plus aucun « hors d'eau - hors d'air » ?

**M. Claude MOREAU :** Il n'y a plus de problème de « hors d'eau - hors d'air » et les travaux définitifs sont déjà commandés. Ils vont enchaîner. Je parle bien sûr de l'Opac de Toulouse.

**M. Pierre COHEN :** Quand les travaux ont-ils été finis ?

**M. Claude MOREAU :** Il y a une semaine à peu près.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Vous me permettrez quand même de vous emmener dans quelques endroits !

**M. Claude MOREAU :** La deuxième situation à envisager est celle des copropriétés, laquelle est déjà un peu plus complexe. M. le maire l'a rappelé, nous avons traité 1 500 logements dans les copropriétés.

Nous avons pris systématiquement des grandes copropriétés et chaque fois qu'on nous ouvrait les portes nous avons posé des panneaux, etc. Il est vrai qu'il y a peut-être encore des appartements auxquels nous n'avons pu accéder car ils ont tout simplement été abandonnés par leurs occupants ou ils étaient restés vacants. On n'entre quand même pas par effraction dans les appartements.

Nous avons commencé fin octobre et à la fin novembre nous avons donc traité 1 500 logements de cette façon.

**M. Philippe DOUSTE-BLAZY :** Nous avons créé aussi une cellule, avec beaucoup de menuisiers de la ville. J'ajoute que Bertrand Delanöé, Jean-Claude Gaudin, Alain Juppé et Georges Frêche notamment ont été formidables : ils nous ont envoyé des menuisiers.

Depuis maintenant une semaine, nous avons une demande qui baisse sur le « hors d'eau - hors d'air ». Nous voyons bien que nous sommes à la fin de cette période car la demande diminue. Il y a un mois et demi, c'était effrayant. Il faut maintenant aller aux travaux définitifs et cela mérite de passer au-dessus des assurances.

**M. le Président :** Il est toujours très difficile d'extraire immédiatement de l'expérience les leçons pour demain alors que nous sommes encore en plein dans l'événement. Nous vous remercions d'avoir fait cet exercice avec nous.

**Audition de :**  
**M. Thierry DESMAREST,**  
**Président-directeur général de TOTALFINAELF**  
**M. Bernard TRAMIER,**  
**directeur environnement et sécurité industrielle de TOTALFINAELF**  
**M. Yvan VEROT,**  
**directeur Hygiène, sécurité, environnement d'ATOFINA**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 6 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Thierry Desmarest, Bernard Tramier et Yvan Vérot sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Desmarest, Tramier et Vérot prêtent serment.*

**M. le Président :** Messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

Cette commission d'enquête a été créée par une volonté commune de tous les groupes politiques de l'Assemblée nationale, à la suite à la catastrophe de Toulouse, afin d'élaborer des propositions permettant d'éviter qu'une telle catastrophe ne se renouvelle.

Jusqu'au 21 septembre, nous avons le sentiment que, grâce notamment aux études de danger et aux plans internes et externes assurant la sécurité des sites industriels, nous disposions d'un cadre juridique qui permettait de faire face aux risques. Pourtant, nous avons pu constater que ce qui n'était pas prévu est arrivé, ce qui nous conduit à remettre en question le dispositif existant qui ne peut plus être considéré comme infaillible.

C'est pour tenter de dégager des propositions qui renforceraient ce dispositif et qui permettraient de rassurer les populations que nous avons souhaité la création de cette commission d'enquête. Pour cela, il nous est nécessaire de comprendre ce qui s'est passé, la façon dont fonctionne une société multinationale en matière de sécurité et comment elle appréhende le risque. Nous souhaiterions connaître votre analyse de ce qui s'est passé et quelles en sont vos conclusions.

Après un exposé liminaire, votre audition se poursuivra par un échange de questions précises et de réponses brèves avec les membres de la commission, afin de recueillir le maximum d'informations.

**M. le Rapporteur :** Nous avons classé nos questions en différents thèmes : l'état des lieux et l'organisation du retour d'expérience au sein de l'entreprise, l'organisation du travail et de la sûreté, la formation des personnels du groupe, l'investissement pour améliorer la sûreté, les études de danger, les plans d'opération internes et la politique du groupe en matière d'assurance.

**M. Thierry DESMAREST :** Il est effectivement important, compte tenu de la taille du groupe industriel que je préside et du fait que nous sommes directement concernés par cet accident de Toulouse, de vous faire part de nos réflexions, de la manière dont nous travaillons déjà aujourd'hui et des axes de progrès que nous pouvons esquisser pour l'avenir.

Le groupe TotalFinaElf que je préside depuis sa formation, il y a près de deux ans, résulte, comme vous le savez, de la fusion des entreprises Total, PetroFina et Elf Aquitaine. Il est actif un peu partout dans le monde, en exploration et en production pétrolière et gazière. C'est aussi le plus grand raffineur européen et nous exploitons en particulier six raffineries en France représentant 55 % de la capacité nationale de raffinage.

Sa branche chimie, plus connue sous le nom d'Atofina, réunit des métiers très variés et emploie plus de la moitié des collaborateurs du groupe, dont près de 35 000 personnes en France. Son chiffre d'affaires est supérieur à 20 milliards d'euros, et nous sommes aujourd'hui le cinquième chimiste mondial. C'est enfin un secteur dans lequel nous investissons largement, à hauteur environ d'un milliard et demi d'euros par an. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. La chimie est bien une activité majeure du groupe TotalFinaElf.

Cela signifie aussi que la chimie de TotalFinaElf respecte des règles communes à l'ensemble du groupe, connues par chacun de ses collaborateurs, et réunies dans une charte Sécurité-Environnement-Qualité que j'ai signée et dont l'article premier dit : "TotalFinaElf place en tête de ses priorités la sécurité des activités, la santé des personnes, le respect de l'environnement." Il n'y a pas au sein du groupe de zone d'ombre, d'activité périphérique où ces règles seraient négligées. Ceci rend le drame toulousain plus cruel encore.

Toulouse, c'est toute une ville qui a été profondément blessée. Mais c'est aussi l'ensemble d'une industrie qui est aujourd'hui durement touchée. Il y a un peu plus de deux mois, mes premières pensées sont allées immédiatement à toutes les victimes et à leurs familles, ainsi qu'à tous les Toulousains qui ont été touchés par l'explosion.

Notre première préoccupation, après l'explosion, a été de mettre le site en sécurité le plus rapidement possible. Malgré l'immense choc subi, le personnel de l'usine a su avoir les réactions qui s'imposaient pour éviter tout nouveau risque. Dans les jours qui ont suivi, pour les opérations de mise en sécurité des unités et des stockages de l'usine, nous avons largement mobilisé les salariés des autres sites de Grande Paroisse et d'Atofina. Tous ensemble, ils ont travaillé à transférer ces produits vers d'autres usines vers la société Grande Paroisse, spécialisées dans la production d'engrais.

Par ailleurs, TotalFinaElf a immédiatement contribué aux actions de solidarité. Face au drame humain et au désarroi des victimes, nous nous sommes efforcés d'agir en complément des secours et des bénévoles. Comme le gouvernement, comme la mairie de Toulouse, dès le 22 septembre, TotalFinaElf a débloqué un premier fonds doté de 10 millions de francs destiné à soutenir les opérations de secours et d'assistance d'urgence aux victimes.

Par la suite, nous avons engagé avec la Croix-Rouge française une nouvelle aide d'urgence de 20 millions de francs pour soutenir les personnes en situation de détresse. Certaines familles étaient sans ressources. D'autres personnes ont subi des dommages corporels graves et handicapants. D'autres encore se retrouvent en rupture totale d'habitat.

Enfin, à l'entrée de l'hiver, nous nous devons d'assister les Toulousains dont l'habitat a été particulièrement touché et qui font face à de graves difficultés. TotalFinaElf prendra ainsi en charge les surconsommations d'énergie des foyers sinistrés du secteur privé et public.

Je sais que ces actions peuvent contribuer à apaiser certaines peines, à résoudre certaines situations difficiles, mais elles ne suffisent pas. Il faudra également que chaque particulier, chaque professionnel soit indemnisé à la hauteur des préjudices subis. Et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour cela.

Nous avons toujours agi avec les compagnies d'assurance, dans le sens de la simplification des procédures et de la rapidité des indemnisations. Plusieurs accords ont ainsi été conclus afin de supprimer des franchises, limiter des procédures d'expertise ou indemniser directement les victimes.

Au-delà, il va de soi que nous assumerons toutes les responsabilités qui nous incombent dans la réparation des dommages. TotalFinaElf veillera à ce que Grande Paroisse, qui est une filiale contrôlée à 80 % par le groupe, dispose des moyens financiers pour faire face à toutes ses obligations. Dans ce cadre, nous veillerons à ce que toutes les victimes, quelles qu'elles soient, reçoivent l'indemnisation à laquelle elles ont droit.

Pouvoirs publics, collectivités locales, associations et entreprises sont engagés aujourd'hui dans une démarche commune. Pour chacun d'entre eux, pour les victimes et pour leurs proches, nous nous devons de comprendre ce qui s'est passé, comprendre comment un tel drame a pu se produire, un drame que personne ne pensait possible.

Le site de Toulouse disposait de toutes les autorisations requises. Il avait été conçu suivant les règles en vigueur dans la profession et il était correctement entretenu. L'usine avait de bonnes performances en matière de sécurité et son taux de fréquence des accidents était parmi les meilleurs de la profession. Les produits stockés dans le hangar 221, où a eu lieu l'explosion, n'étaient pas considérés comme particulièrement dangereux. Pourtant, le drame s'est produit.

Au-delà de notre pleine collaboration avec toutes les enquêtes officielles, dès le lendemain de la catastrophe, j'ai voulu qu'une commission d'enquête interne au groupe TotalFinaElf soit formée afin de rechercher les origines de la catastrophe. Elle s'est immédiatement mise au travail et s'appuie sur l'expertise de laboratoires et d'organismes français et européens. Ses conclusions seront rendues publiques.

Ce travail est nécessaire pour prendre les décisions concernant l'avenir du site lui-même. Je sais qu'il s'agit là d'un sujet difficile, au cœur d'un débat passionné. Pour notre part, nous ne pouvons pas arrêter notre position tant que nous n'y voyons pas plus clair sur les causes de l'explosion. Il faut terminer les enquêtes. En toute hypothèse, la décision ne dépend pas seulement de nous. Il est néanmoins clair que nous prendrons en compte la situation des collaborateurs de l'usine. Dans une situation difficile, souvent injustement critiqués, ils ont fait preuve d'un professionnalisme et d'une solidarité exemplaires. En tout état de cause, quelle que soit la solution adoptée, aucun d'entre eux ne sera laissé seul devant un problème d'emploi. La solidarité du groupe TotalFinaElf jouera.

La compréhension des causes de l'explosion est essentielle pour une autre raison : elle seule permet le progrès. Ce qui s'est passé à Toulouse ne peut rester sans suite et des voies d'amélioration doivent être trouvées. Je souhaite en évoquer trois devant vous :

- la maîtrise du risque industriel,
- l'information locale,
- la conciliation du risque industriel et de l'urbanisme.

Toutes trois font l'objet de propositions que nous avons déjà transmises au ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et que je souhaite vous commenter.

Concernant la maîtrise du risque industriel de la centaine de nos sites français Seveso seuil haut du groupe, qui emploient 18 000 personnes, soit le tiers de nos salariés en France – c'est vous dire la sensibilité que nous avons à l'intérieur de nos propres équipes sur ces problèmes de sécurité –, nous avons décidé, sans attendre les conclusions des enquêtes, de renforcer les moyens de surveillance et de diminuer les stocks opérationnels dans les usines proches des agglomérations. Nous conduisons, par ailleurs, de nouvelles études sur les améliorations de sécurité de nos procédés industriels.

Plus largement, il me semble évident qu'une meilleure maîtrise des risques industriels passe par une évaluation plus fine et plus poussée de ces risques. Nous devons, à ce titre, réfléchir aux axes de progrès au niveau européen, sinon mondial. Les échanges d'expertises et l'analyse des meilleures pratiques doivent être systématisés, avec notamment la création d'une base de données européenne des évaluations de risques des sites Seveso. Nous devons développer le recours à des tiers, à des experts qui seront focalisés sur les enjeux de maîtrise des risques. Nous devons favoriser l'homogénéité des normes et des méthodes d'évaluation, car il est certain que l'application de règles différentes conduit à la dispersion des expériences.

Dans les pratiques d'évaluation elles-mêmes, il nous semble indispensable de ne pas se limiter à la méthode déterministe, qui a prévalu en France jusqu'à présent à l'exception de l'industrie nucléaire, et d'avoir recours dans certains cas à l'approche probabiliste qui permettra de mieux éclairer les prises de décision. C'est déjà une pratique en vigueur dans un certain nombre de pays européens.

Les salariés et leurs représentants sont également intéressés au premier chef à cette question. L'entreprise poussera plus loin encore les efforts nécessaires pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle. Une meilleure formation des partenaires sociaux à la maîtrise des risques industriels me paraît une évolution souhaitable et naturelle.

Notre responsabilité ne s'arrête pas au seul respect des textes réglementaires sur la sécurité industrielle. Nous devons aussi savoir engager et entretenir des relations équilibrées et de confiance, fondées sur l'information et le dialogue, avec ceux qui vivent autour de nos sites. Après cette tragédie, les populations exigent légitimement une information plus complète sur leur environnement industriel et les risques associés. Nous nous engageons à amplifier nos actions d'information vers les riverains sur nos activités, les risques qu'elles induisent et nos systèmes de sécurité. Nous allons en conséquence organiser, autour de nos sites, dans les mois qui viennent, un vaste programme d'information.



Par ailleurs, TotalFinaElf entend participer activement à la mise en œuvre de commissions locales d'information pour les sites Seveso seuil haut. Il nous paraît souhaitable d'intégrer, au sein de ces commissions, des représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des entreprises contractantes, des élus et des associations locales et des administrations. Elles examineraient les incidents notables du site, l'analyse des causes et les actions de renforcement de la prévention adoptées à la suite de ces incidents. Nous proposons enfin que le plan particulier d'intervention fasse l'objet d'une concertation annuelle avec les autorités, notamment pour ce qui concerne l'information des populations et les exercices prévus.

Enfin, nous ne pouvons nous résoudre à ce que villes et usines se portent des regards empreints de crainte et de suspicion. S'il est vrai que cette coexistence pose souvent problème, il n'est plus temps de chercher qui en est responsable. Bâtir l'avenir me paraît autrement plus important. Nous proposons notamment de renforcer les contraintes d'urbanisme dans les zones à risques Z1 et Z2. Ces périmètres devront être strictement contrôlés, de façon à ce que l'amélioration de la sécurité et la réduction des cercles de danger qui peut en résulter n'entraînent pas pour autant d'urbanisation rampante dans les zones ainsi "abritées". Il convient d'examiner au cas par cas les situations. Une telle analyse permettra notamment de valider les périmètres de sécurité, y compris les zones relevant des plans particuliers d'intervention. Je soulignerai enfin la nécessité d'intégrer une vision de l'aménagement du territoire qui permette de préserver de vastes zones industrielles pour des activités à risques et de créer les conditions pour faciliter l'implantation de « ceintures vertes » autour de ces zones.

Le risque zéro n'existe pas. C'est une affirmation presque insupportable au regard du drame qui s'est noué à Toulouse. Elle n'en reste pas moins vraie. Limiter les risques est notre objectif constant et notre devoir. Nos équipes y veillent en permanence. Il n'est malheureusement pas en notre pouvoir de faire disparaître tous les risques. Ceci doit nous conduire à regarder l'avenir sans préjugé, sans fausse pudeur, en nous demandant de quoi nous voulons que demain soit fait pour les particuliers, pour les collectivités, pour les entreprises. Tous ces destins sont liés. Certains risques seront sans doute désormais jugés inacceptables et conduiront à réévaluer l'opportunité de certaines activités et la pérennité de certains sites en France. Mais il nous faudra garder à l'esprit le poids économique et social des industries dites à risques, ainsi bien sûr que l'utilité indéniable des nombreux produits qu'elle fabrique.

Les solutions miraculeuses n'existent pas et les clés du problème n'ont pas de propriétaire. Ma conviction est qu'il est indispensable de faire émerger, à travers la concertation, des solutions équilibrées et acceptables pour tous.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de votre attention. Je suis maintenant à votre disposition, ainsi que mes collaborateurs, pour répondre à vos questions.

**M. le Président** : Nous vous remercions de cette introduction. La première question vous est posée par Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène MIGNON** : Vous avez beaucoup fait allusion à Toulouse, ce qui est tout à fait normal, car sans l'explosion de Toulouse, cette rencontre n'aurait jamais eu lieu.

Lors de la grande réunion qui s'est tenue vendredi à Toulouse, à l'occasion de la table ronde régionale du débat national sur les risques industriels, tant les élus que la population ont fortement regretté votre absence, dont ils n'ont pas bien saisi les raisons.

**M. Thierry DESMAREST** : Un certain nombre de réunions régionales se sont tenues dans le cadre de la préparation d'un débat national. Totalfina Elf était représenté à la réunion de Toulouse par le directeur de l'usine de Toulouse ainsi que par un représentant du groupe.

L'émotion étant tellement forte sur place après cette explosion, il est difficile d'engager un débat, en particulier pour celui que l'on a tendance à désigner rapidement comme le responsable de l'explosion. Certes, nous sommes les propriétaires de l'installation, mais je vous rappelle qu'à ce jour, les origines de l'explosion n'ont pas été établies. Quand vous interrogez la communauté des scientifiques, notamment des chimistes, ils ont énormément de difficultés à comprendre les origines de cette explosion. Il convient donc de creuser toutes les hypothèses pour établir les origines réelles de l'explosion et les conséquences à en tirer.

Il nous est apparu que cette réunion ne constituait pas, pour nous, le meilleur cadre pour nous exprimer sur le fond du dossier de la sûreté et de la sécurité industrielle. C'est la raison pour laquelle je n'y ai pas assisté. Néanmoins, je suis là aujourd'hui pour pouvoir nourrir cet échange dans des conditions qui, sans doute, permettront d'aller davantage au fond du dossier.

Durant la semaine où s'est produit l'accident, je me suis rendu à trois reprises à Toulouse, dont la première fois quelques heures après l'accident. Ma non-participation à cette réunion n'est donc pas du tout de ma part une manifestation d'absence d'intérêt. Il me semble que pour avancer des propositions, le cadre de vos travaux et celui de la concertation nationale, qui aura lieu la semaine prochaine, me paraissent mieux appropriés pour la direction générale du groupe.

**Mme Hélène MIGNON** : La mise en cause a concerné non seulement votre groupe, mais aussi les autorités, l'administration, sans aucune distinction. Les personnes en grande difficulté qui ont subi ce choc ne font pas de différence. Certes, c'est le lieu d'origine de la catastrophe qui est mis en cause, mais cela concerne tout autant les questions touchant à l'urbanisme et aux contrôles des pouvoirs publics. Vous étiez sans doute en première ligne, mais nous avons tous eu notre part de récriminations et de questions tout à fait légitimes.

**M. le Président** : Je voudrais vous poser quelques questions quant à l'organisation interne de votre groupe. Comment se prennent les décisions d'investissement dans le domaine de la sécurité ? Dans les budgets des entreprises filiales ou des usines, avez-vous identifié au préalable des investissements à engager dans le domaine de la sécurité ? Correspondent-ils à des lignes identifiées ? Les décisions concernant les investissements de sécurité, comme ceux réalisés au mois d'octobre à Grand Quevilly, sont-elles prises par le directeur du site ou par le directeur général de la filiale ou ces décisions remontent-elles à votre directoire ou comité exécutif, c'est-à-dire votre instance de décision la plus élevée ? Pouvez-vous nous expliquer le processus de décision au sein de votre groupe concernant les investissements relatifs à la sécurité ?

**M. Thierry DESMAREST** : La conduite des opérations du groupe, compte tenu de sa taille avec plus de mille sites industriels et 130 000 salariés dans le monde, dont 45 % en France, nécessite une organisation décentralisée.

En ce qui concerne les investissements, nous avons défini un certain nombre de seuils de dépenses. En fonction des seuils, le niveau de décision est différent. S'agissant des investissements qui se comptent en dizaines, voire centaines de millions de francs, leur décision remonte au niveau du comité exécutif du groupe, instance de huit dirigeants que je préside personnellement.

Vous avez ensuite des seuils d'investissement plus bas qui relèvent du niveau des comités directeurs des branches (exploration-production, raffinage, marketing, chimie, négoce gaz-électricité), puis des niveaux de délégation pour les directeurs régionaux et les directeurs de site.

En pratique, la majeure partie des décisions d'investissement sont déléguées au niveau des branches ou des sites, dans la mesure où la plupart des décisions portent sur quelques millions de francs voire 10 ou 20 millions de francs. Nous étudions parfois, au niveau du comité exécutif, une décision précise d'investissement comme, par exemple, lorsque nous avons refondu les salles de contrôle et installé des salles de contrôle résistant aux explosions dans les raffineries. Il s'agissait d'un investissement de sécurité important qui nécessite de repenser toute l'organisation des systèmes de rapatriement d'information, de mesures et de contrôles et de télécommande des installations. Ce sont des investissements qui représentent des dizaines de millions de francs qui sont alors décidés au niveau du comité exécutif du groupe.

**M. le Président :** Les mêmes seuils sont donc applicables pour les investissements en matière de sécurité et les autres investissements ?

**M. Thierry DESMAREST :** Tout à fait. Néanmoins, dans le cadre d'un projet nouveau, par exemple, la construction d'une nouvelle installation, nous identifions en son sein un volet sécurité et environnement. Avant d'examiner ces dossiers en comité exécutif, nous avons un comité «risques » qui prépare l'ensemble de l'analyse des risques, correspondant à ce dossier d'investissement, en particulier dans le domaine de la sécurité.

Pour mémoire, je vous rappelle que le site de Toulouse et la société Grande Paroisse faisaient partie du groupe Elf Aquitaine, qui a rejoint TotalFinaElf lors de la fusion, il y a un peu moins de deux ans. Toutefois, il y avait déjà au préalable, à l'intérieur du groupe Elf Aquitaine, des principes tout à fait similaires à ceux pratiqués chez Total. Par conséquent, nous avons fusionné l'ensemble des pratiques de sécurité, sans qu'il y ait de disruption à cette occasion.

**M. le Président :** Dans ma question, je vous demandais également qui avait pris la décision d'engager, à Grand Quevilly, les travaux de sécurité effectués au mois d'octobre.

**M. Thierry DESMAREST :** Cette décision a été prise au niveau de la branche chimie, compte tenu de l'investissement qui était nécessaire.

Par ailleurs, il existe un autre cadre dans lequel la direction générale du groupe examine les engagements de dépenses et d'investissement. En effet, lors de la définition des budgets annuels, nous avons, dans chacune des activités, des volets d'investissement de sécurité. Je vous dirai très simplement que je n'ai jamais refusé un investissement en matière de sécurité.

**M. le Rapporteur** : Quel est votre résultat net sur le dernier exercice ?

**M. Thierry DESMAREST** : Il est d'environ 50 milliards de francs.

**M. le Rapporteur** : Quel est le montant de vos investissements relatifs à la sécurité ?

**M. Thierry DESMAREST** : Ils sont assez difficiles à chiffrer. Globalement, les investissements que nous effectuons chaque année sont d'environ 60 milliards de francs (9 milliards d'euros). Lorsque nous construisons des installations neuves, il est très difficile de faire la part de ce qui concerne spécifiquement la sécurité de ce qui concerne la conception générale de l'installation.

Dans le cadre de ces installations neuves, lorsque nous mettons en place des équipements avec leurs installations de conduite, nous choisissons les meilleures pratiques en matière de sécurité, mais il est quasiment impossible de départager la nature même des dépenses entre sécurité et production.

**M. le Rapporteur** : Nous vous demanderons, sur quelques usines françaises dans le domaine de la chimie, de nous indiquer les investissements réalisés en termes de sécurité dans l'année afin d'avoir des éléments de comparaison.

Vous avez indiqué, dans votre exposé, avoir mis en place une commission d'enquête interne dont les conclusions seront rendues publiques. Pouvez-vous nous dire quand ?

**M. Thierry DESMAREST** : Je préférerais éviter, contrairement à ce que l'on a pu voir par ailleurs, des publications préliminaires sans que nous ayons fait le tour des questions. Vous vous êtes rendu sur le site de Toulouse et avez constaté l'état de destruction. Vous comprendrez donc les difficultés qu'il y a à reconstituer ce qui a pu se passer.

Ces difficultés sont d'autant plus grandes que l'ensemble des chimistes sont unanimes pour dire que les nitrates sont stables et qu'il faut des conditions très particulières, notamment un apport d'énergie permettant une élévation de température, pour parvenir à les faire exploser.

Cette commission d'enquête interne a lancé ses travaux dans différentes directions. Sa première tâche a consisté à vérifier la possibilité d'une explosion primaire dans les installations de production situées à proximité du hangar 221, explosion qui aurait pu, par effet domino, entraîner l'explosion du produit. Cette hypothèse ne peut être complètement écartée, bien qu'elle paraisse peu probable aujourd'hui. En effet, tous les morceaux des installations de production ayant été retrouvés, il semble extrêmement probable que les destructions qu'ils ont subies soient la conséquence d'une explosion externe, et non pas interne, au processus de fabrication.

Nous analysons un certain nombre d'éléments qui sont quelque peu perturbants dans la chronologie des événements. Il y aurait apparemment eu, avant l'explosion, notamment des perturbations électriques, notées sur un certain nombre d'appareils, avant l'explosion. Cela rejoint peut-être le fait que certains de nos agents sont

convaincus d'avoir entendu deux explosions. Cela est conforté par le fait que certains d'entre eux, entendant une première explosion, sont sortis et se trouvaient en dehors de leur bureau, au moment même de la grande explosion. Certes, il faut rester très vigilant sur l'ensemble de ces témoignages, mais nous devons encore approfondir un certain nombre de pistes, notamment pour savoir si l'explosion s'est produite dans le stockage d'engrais d'environ 300 à 350 tonnes dans le hall 221 ou sous la dalle, ce qui est également possible compte tenu de l'histoire très ancienne de ce site.

Je vous cite ces différentes directions. Nous menons également un certain nombre d'études en laboratoire pour évaluer si l'un des produits présents sur le site, mélangé par erreur au nitrate entreposé dans le hall 221, pouvait abaisser les seuils d'explosivité.

**M. le Rapporteur :** Nous avons posé des questions précises sur ce sujet. Je vais vous rappeler des éléments déjà établis par l'inspecteur général Barthélémy et qui nous ont été confirmés lors des auditions publiques.

Une heure avant l'explosion, a été versée dans ce hangar 221 une benne dont on ne connaît pas le contenu. On sait également qu'un mélange d'un certain nombre de produits nouveaux ont été rajoutés dans ce hangar qui stockait, non pas du nitrate d'ammonium, mais des produits recyclés à partir de produits non commercialisables de nitrate d'ammonium.

Par ailleurs, aucun capteur n'était installé dans ce hangar, même si certains ont affirmé le contraire après l'explosion. Selon les chimistes, la nature de l'explosion est certes difficile à déterminer, mais tous s'accordent pour dire que le nitrate d'ammonium a provoqué, dans le passé, de nombreux accidents.

A l'inverse de ce qui a été dit, il existe une étude de danger de 1990 réalisée par la DRIRE qui, sur Grande Paroisse, évoque l'hypothèse d'explosion d'un stockage d'ammonium pour laquelle aucune mesure de sécurité n'a été prise. Il y a donc eu sous-estimation notoire du risque puisqu'il y a déjà eu des accidents par le passé.

Certes, l'accident était peu probable et on n'en connaît pas encore les causes aujourd'hui. Toutefois, nos visites des « petites sœurs » de l'usine AZF de Toulouse nous ont montré qu'elles comprennent deux mondes différents. Par exemple, à Grand Quevilly, il y a d'une part la fabrication d'ammoniac, pour laquelle des mesures de sécurité nouvelles ont été prises, et, d'autre part, le stockage des ammonitrates qui est un endroit ouvert à tous vents, sans capteur et où les pigeons nichent sous le toit. Cela donne l'impression de ne pas être dans la même usine que celle qui fabrique de l'ammoniac. Nous avons donc l'impression qu'il y a sous-estimation du risque, d'autant que les études de danger indiquaient les risques en 1990.

**M. Thierry DESMAREST :** Vous avez auditionné le directeur de l'usine qui vous a donné les détails sur le mode de fonctionnement de celle-ci. Je n'ai pas grand-chose à rajouter de ce point de vue. Je voudrais juste rebondir sur un point qui concerne les problèmes que pose l'approche déterministe en matière d'évaluation des risques.

Le problème des risques d'explosion du nitrate est identifié parce qu'un certain nombre d'explosions sont intervenues dans le passé, mais elles sont intervenues dans des circonstances bien particulières. Vous avez également eu des feux de stock de nitrate qui

n'ont pas donné lieu à explosion. C'est pourquoi il est normal d'éviter le confinement des dépôts et d'avoir une circulation d'air importante dans les dépôts.

Les explosions dues aux nitrates, manipulés par dizaines de millions de tonnes chaque année, dans des centaines ou milliers d'usines dans le monde, sont rarissimes et ont correspondu à des circonstances particulières. C'est pourquoi, lors des discussions entre l'exploitant et les DRIRE à l'époque, l'explosivité des nitrates n'a pas été retenue comme un scénario déterministe d'évaluation de danger.

Il me semble que si on passait à une approche probabiliste, il serait plus facile d'englober l'ensemble des scénarios en attachant à chacun une probabilité qui pourrait être évaluée sur la base d'une industrie très répandue et dont ont été établis, sur plusieurs dizaines d'années, les risques d'occurrence de différents événements. Jusqu'à ce jour, l'administration était relativement réticente vis-à-vis de cette approche, alors même qu'elle est pratiquée dans le nucléaire. Admettre pour un certain nombre de cas de passer à une approche probabiliste permettra d'avoir une appréciation plus complète des risques.

**M. le Rapporteur :** En ce qui concerne le retour d'expérience, il apparaît que dans le secteur de la chimie la communication des incidents n'est pas systématique, à la différence du secteur nucléaire où tout incident est obligatoirement déclaré et classé sur une échelle des risques.

Vos services ont-ils connaissance de tous les incidents ou quasi-accidents qui surviennent dans le groupe ? Les incidents donnent-ils systématiquement lieu à un retour d'expérience ? Estimez-vous que la confidentialité nuit à la connaissance des incidents ou quasi-accidents dans le domaine de la chimie ?

En effet, il semblerait que tous les incidents ou quasi-accidents ne sont pas transmis au BARPI. Par ailleurs, nous avons été étonnés lorsque les personnes auditionnées pour l'Union des industries chimiques (UIC) ont été dans l'incapacité de nous faire un bilan des incidents et des quasi-accidents.

**M. Thierry DESMAREST :** Le retour d'expérience est une pratique indispensable pour l'amélioration de la sécurité. Nous le pratiquons de manière très complète, à l'intérieur du groupe, mais nous le pratiquons également avec les entreprises qui ont les mêmes activités.

Le président de l'UIC n'a pas pu vous répondre sur ce point, car le retour d'expérience n'est pas organisé dans le cadre de l'UIC, mais dans celui d'associations spécialisées dans chaque filière. Par exemple, l'association des producteurs de chlore, qui s'appelle EuroChlore, organise un retour d'expérience parmi l'ensemble de ses adhérents. Le syndicat de la chimie organique de base dispose d'un groupe de sécurité qui analyse les incidents et fait circuler l'information entre ses membres. Il existe également une association des producteurs de polyéthylène de même qu'un comité technique européen du fluor qui font de même dans leurs secteurs respectifs.

Ce qui me paraît le plus important est de disposer des éléments d'information sur un métier et une filière de produits sur la base la plus large possible. Cette approche, impliquant ces différents organismes à l'échelle européenne permet un retour d'expérience.

Nous avons mis l'accent, ces dernières années, sur l'analyse non seulement des accidents mais aussi des presque accidents qui doivent déclencher un effort d'analyse et déboucher sur un certain nombre de recommandations pour éviter ces presque accidents et les accidents grâce à une analyse correcte des causes des presque accidents.

**M. le Rapporteur** : Seriez-vous favorable à ce qu'à l'avenir, ces données soient publiées ?

**M. Thierry DESMAREST** : Dans un cadre local, il me semble normal, vis-à-vis des populations environnantes, de donner une information sur les incidents et presque accidents. Il conviendrait toutefois de trouver une forme synthétique car ces analyses contiennent énormément d'informations techniques.

**M. le Président** : Nous constatons que les membres de l'UIC vous ont transmis le souci qu'ils nous avaient laissé.

**Mme Michèle RIVASI** : J'aurais deux questions : une question sur l'investissement car les réponses que vous avez données ne me satisfont pas, et une question sur les périmètres de danger.

Sur l'investissement, lorsque nous avons visité les sites, nous avons été surpris de constater que davantage de moyens étaient mobilisés et que la culture du risque semblait plus forte pour les stockages d'hydrocarbures que dans le domaine de la chimie qui apparaît un peu comme le parent pauvre.

Tout à l'heure, nous vous avons demandé le montant de vos investissements. Plus précisément, quels sont ces montants dans le secteur des hydrocarbures et dans les activités du domaine de la chimie ?

Dans le domaine de la chimie, quelle est la part que vous attribuez, dans les investissements, à la production et à la sécurité ? Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il est difficile de faire la différence entre la production et la sécurité. Quand on installe des jupes de béton sur un stockage d'ammoniac, cela relève clairement de la sécurité et non pas du process. J'aurais souhaité des réponses plus précises quant à la part de l'investissement accordée à la sécurité dans le domaine de la chimie et quant à la répartition de vos investissements entre la chimie et les hydrocarbures.

D'autre part, ne pensez-vous pas que les industriels ont sous-estimé les risques chimiques -voire d'autres risques- lors de l'évaluation des périmètres de sécurité ? En effet, il a quand même fallu attendre l'accident de Toulouse pour que, très vite, au niveau de Grand Quevilly et d'autres sites, on réduise les volumes stockés pour que les périmètres de sécurité, notamment la zone Z1, restent à l'intérieur de l'installation. Cela montre bien que, quelque part, il y a eu sous-estimation du risque d'explosion.

Enfin, par rapport à votre remarque sur les différences d'approche, en quoi une étude probabiliste aurait changé quelque chose au niveau de Toulouse ?

**M. Thierry DESMAREST** : Concernant la part des investissements de sécurité et de production, il convient de bien distinguer deux cas. Quand nous construisons de nouveaux projets, que ce soit une usine ou une installation de production de pétrole ou de gaz, ce qui représente le plus gros de nos investissements, il est très difficile de déterminer la part de ce

qui relève spécifiquement de la sécurité de ce qui vise à améliorer les processus de production car la démarche de sécurité est totalement intégrée à la conception des installations.

En revanche, sur les installations existantes, nous pouvons clairement identifier les différents investissements qui sont répertoriés selon différentes catégories : les investissements spécifiquement consacrés à la sécurité, les investissements relatifs à l'environnement liés à la réduction des émissions et à l'évolution des normes appliquées aux produits et les investissements d'augmentation de capacité ou de productivité.

Classiquement, les investissements de sécurité représentent environ 20 % des enveloppes annuelles d'investissement à l'intérieur des sites existants.

Dans la chimie et dans la pétrochimie, nous sommes confrontés à des risques de nature différente. Les problèmes de manutention sont d'ailleurs différents. Dans une raffinerie, tout circule dans des tuyaux ou à l'intérieur de réservoirs alors que dans la chimie, des solides sont également manipulés et ils posent des problèmes différents. Les principaux risques, dans le domaine du pétrole et le raffinage, mais que l'on retrouve aussi dans la manutention de produits chimiques, sont l'explosion et l'incendie. De plus, dans le domaine de la chimie, s'y ajoutent les risques de toxicité qui sont considérés, par les spécialistes, comme les risques majorants c'est-à-dire pouvant avoir les conséquences les plus dramatiques.

Ainsi, la nouvelle étude de l'INERIS concernant le pôle chimique de Toulouse considère comme sinistre majorant la rupture brutale d'un conteneur ou celle d'une conduite ce qui, selon le scénario, conduit à des cercles de danger totalement différents.

Il me semble que l'impression différente que vous donnent sites pétroliers et sites chimiques est liée à l'histoire. Les sites chimiques sont, en règle générale, des sites anciens, qui ont parfois plus d'un siècle, voire un siècle et demi dans la région lyonnaise. Ils ont été modernisés au fur et à mesure du temps, en particulier au niveau des dispositifs de sécurité. Il n'en reste pas moins qu'ils gardent cette allure vieillotte des sites anciens.

Par ailleurs, si l'on considère l'ancienneté de ces sites, on peut supposer qu'ils ont été construits à l'époque à la campagne. Or en l'espace d'un siècle, l'urbanisation s'est développée de manière très forte et est venue enserrer ces usines. Les populations qui figurent dans le périmètre Z2 dans nos usines en France se trouvent essentiellement autour des sites chimiques.

**Mme Michèle RIVASI :** Quelle est la part de vos investissements consacrée aux hydrocarbures et à la chimie ?

**M. Thierry DESMAREST :** Dans nos trois grands métiers, environ 70 % des investissements concernent l'exploration/production, 15 % le raffinage et la distribution de produits pétroliers, et 15 % la chimie.

**M. le Président :** Cela ne répond pas à notre interrogation. Nous avons visité une raffinerie du groupe Exxon. Peut-être ont-ils des pratiques anglo-saxonnes différentes des vôtres mais Exxon organise, une fois par mois, un exercice interne et, une fois par an, un exercice externe.



Nous avons eu le sentiment, en visitant cette usine, que le niveau et la culture de sécurité, au sein de la pétrochimie, étaient bien supérieurs à ceux de la chimie.

Comme ces deux métiers sont exercés par votre groupe, nous vous demandons de nous dire si vous avez le sentiment qu'il y a deux cultures de sécurité, et, si cela se traduit dans les chiffres, nous voudrions savoir quelle différence vous faites pour les investissements de sécurité dans la chimie et la pétrochimie.

**M. Thierry DESMAREST :** Notre exigence de sécurité est aussi forte dans tous les secteurs. Seule la problématique est différente et, à certains égards, plus compliquée dans la chimie, tant en raison de la nature des produits que de l'ancienneté des sites. Néanmoins, il n'y a aucune différence d'exigences de sécurité selon les secteurs : nous accordons partout la même priorité à la sécurité.

**M. le Rapporteur :** Nous avons toutefois eu l'impression que, dans le domaine de la pétrochimie, qui a connu des accidents notamment avec des stockages de gaz, la culture de sûreté est plus importante, de même que les investissements faits. En revanche, dans le domaine de la chimie, la situation semble différente. Nous souhaiterions par des chiffres pouvoir établir une comparaison.

Nous souhaiterions également que vous nous communiquiez la lettre de réponse de votre filiale à l'étude de l'INERIS que vous venez d'évoquer.

Enfin, ne pensez-vous pas que nous sommes en présence d'un vide réglementaire en ce qui concerne les stockages à l'intérieur des sites sur des moyens de transport? En effet, le jour de l'explosion à Toulouse, des wagons de chlore étaient stationnés sur le site. Or, ils n'étaient pas pris en compte dans les périmètres de danger. La situation est voisine pour le stockage cryogénique d'ammoniac dont, pour mémoire, la dernière étude de danger, périmée, date de 1993 et est mentionnée dans le rapport de l'INERIS.

**M. le Président :** Pourriez-vous répondre précisément à ces trois questions précises ?

**M. Thierry DESMAREST :** Je ferai un commentaire général. Pour nous, l'exigence de sécurité est identique dans tous les secteurs. La part des investissements de sécurité à l'intérieur des budgets d'investissements de la chimie est plus forte qu'elle ne l'est dans les secteurs pétroliers compte tenu de la moindre croissance du secteur chimique. MM. TRAMIER et VEROT vont vous expliquer les démarches de sécurité dans ces différents secteurs...

**M. le Rapporteur :** Qu'en est-il de la lettre de réponse de la société Grande Paroisse à l'INERIS ?

**M. Thierry DESMAREST :** J'ai évoqué ce rapport parce qu'il est sorti vendredi dernier. Mais honnêtement je n'ai pas les éléments.

**M. le Président :** Nous attendons donc une copie de cette lettre.

**M. Bernard TRAMIER** : Les investissements, dans le domaine de la sécurité, dépendent des métiers. En chimie, nous avons des investissements globaux plus faibles, mais le pourcentage consacré à la sécurité est beaucoup plus fort. Nous vous avons cité un chiffre d'ordre moyen d'environ 20 % qui concerne l'ensemble du groupe.

Toutefois, dans le domaine de l'exploration production, étant donné que des investissements très forts ne posent pas vraiment de problèmes de sécurité, la part des investissements de sécurité peut descendre à 5 ou 10 % alors que dans certains secteurs de la chimie, la part des investissements consacrée à la sécurité et à l'environnement peut atteindre 30 ou 40 %.

**Mme Michèle RIVASI**: A Toulouse, aviez-vous fait des investissements de sécurité ?

**M. Thierry DESMAREST** : A Toulouse, sur les dix dernières années, il y a eu 200 millions de francs d'investissement de sécurité.

**M. Bernard TRAMIER** : En matière de sécurité, l'usine de Toulouse était l'une des usines les plus performantes, en France, dans le secteur de la chimie.

**M. le Président** : Qu'aurait changé une approche probabiliste par rapport à une approche déterministe ?

**M. Thierry DESMAREST** : Le problème auquel nous sommes confrontés à Toulouse est lié à la proximité de l'agglomération. Autrefois, l'usine était relativement éloignée du centre-ville. Nous aurions éventuellement pu en tirer des conclusions sur la taille des dépôts. Encore que, lorsque l'on constate les dégâts provoqués par une explosion de 350 tonnes de produit, on est quelque peu désarmés.

Malheureusement, nous établirons, sur un certain nombre de sites, des diagnostics qui sont encore plus préoccupants. Quand, pour des usines situées pas très loin de villes, il est nécessaire de créer des infrastructures collectives, des voies de transport, la première réaction est de dire qu'il ne faut pas les réaliser près d'un site Seveso.

Ensuite, après avoir examiné toutes les autres possibilités telles que les expropriations qui sont souvent compliquées, on finit par construire une voie rapide qui longe un site industriel classé Seveso. Ce n'est certes pas une solution raisonnable, mais nous avons malheureusement un grand nombre d'exemples, encore récents, de ce type d'évolution.

**Mme Michèle RIVASI**: La question était : Quelle différence aurait résulté d'une approche probabiliste par rapport à une approche déterministe ?

**M. Thierry DESMAREST** : De manière générale, cela permet de prendre en compte, de manière plus complète, l'ensemble des scénarios d'accidents qui peuvent se produire.

Quand vous faites une approche déterministe, c'est blanc ou noir, vous prenez un scénario. Dans une approche probabiliste, vous pouvez prendre en compte des cas beaucoup plus nombreux et ouverts, en attribuant à chacun sa probabilité d'occurrence. Pour autant, je ne

dis pas que le scénario déterministe aurait à lui seul permis d'éviter l'explosion à Toulouse. J'évoquais un facteur de progrès plus général.

**M. le Président :** Vous avez répondu. Cela n'aurait rien changé à l'accident de Toulouse mais c'est une idée intéressante pour améliorer la sécurité dans le futur.

**M. Yvan VEROT :** Je voudrais faire un commentaire concernant le secteur de la chimie sur lequel vous semblez jeter un regard assez négatif. M. Desmarest a évoqué le retour d'expérience. Je voudrais vous indiquer que, depuis les années 60, nous assurons dans un certain nombre de branches, notamment la partie chlore, le retour d'expérience systématique au niveau européen. Il est étendu, depuis quelques mois, au niveau mondial.

Sur le retour d'expérience, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il ne consiste pas uniquement à rapporter des faits, mais qu'il a aussi pour objet de comprendre, d'analyser et de tenter, parmi les acteurs de la filière, d'apporter des voies de solution. C'est la démarche suivie depuis dix, vingt, voire trente ans, dans certaines filières.

Vous évoquiez l'entreposage des wagons de chlore. C'est sur un tel élément que l'on peut analyser ce que vaut l'approche probabiliste ou déterministe sur Toulouse. Une explosion de grande ampleur, pour laquelle nous n'avons pas encore d'explication, s'est produite. Il y avait deux types de situations pour les wagons de chlore sur place. Deux wagons étaient en déchargement dans un bâtiment dit de confinement, l'opération s'effectuant par des tuyaux ouverts. Nous protégeons le déchargement du chlore.

Par ailleurs, des wagons étaient à l'extérieur. Ils ont été expertisés après l'explosion. L'expertise a montré qu'ils sont restés totalement intègres dans leur enveloppe et leurs organes de sécurité. De plus, le stationnement de ces wagons, aux endroits où ils ont été retrouvés, était organisé, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas n'importe où sur le site, mais dans des lieux d'attente prévus soit pour l'arrivée soit pour le départ. L'organisation retenue prévoyait qu'il y eût deux wagons en attente à l'extérieur et deux à l'intérieur pour lesquels l'ensemble des sécurités a joué.

Si on prend le scénario déterministe, on arrive au calcul publié par l'INERIS. Or, ce scénario ne s'est pas produit. Je considère personnellement que l'approche déterministe est foncièrement pessimiste. C'est une vue des choses qui voudrait que les trains déraillent systématiquement, que tous les avions s'écrasent et que tout patient rentrant à l'hôpital décède. La réalité prête quand même à avoir un regard plus nuancé.

Pour en revenir à l'événement de Toulouse, les wagons sont restés intègres. Par conséquent, si l'on prenait en compte l'approche probabiliste, elle permettrait peut-être d'avoir une vision beaucoup plus nuancée. Cela permettrait d'éclairer toute décision, sans pour autant prétendre en être le seul élément, et de mettre en perspective chaque risque, quel qu'il soit, avec l'ensemble des risques.

**M. Claude GAILLARD :** Quel est, pour vous, l'effet de la taille sur la sécurité ? Deux phénomènes contraires sont possibles. En effet, dans un très grand groupe comme le vôtre, peut-être peut-il y avoir une perte en ligne entre les différents niveaux d'expertise. En revanche, cette taille vous permet de disposer d'une puissance financière qui vous offre davantage de marges de manœuvre.

Pour estimer un risque, vous parlez de solution équilibrée et équitable pour tous. Quels sont les critères, objectifs et subjectifs vous conduisant à considérer des travaux de sécurité urgents ou non ?

Les investissements consacrés à la sécurité jouent bien sûr un rôle important mais la culture de chacun, de la base au sommet de la hiérarchie, me paraît également essentielle. Avez une préoccupation constante de sensibilisation de vos collaborateurs sur ce point, comme cela a pu être le cas, il y a une dizaine d'années, avec la question de la qualité ?

Enfin, en ce qui concerne l'identification et l'évaluation des risques, le fait de rester entre spécialistes ne porte-t-il le risque d'être enfermé dans des logiques trop rationnelles ? Que pensez-vous d'une démarche qui consisterait à faire appel à un "candide" qui poserait la question qu'un scientifique ne poserait pas et qui permettrait peut-être de soulever le risque auquel on ne pense pas ?

**M. Thierry DESMAREST :** Je ne pense pas qu'un lien existe entre la taille et la sécurité. Ainsi, la plus grosse entreprise pétrolière mondiale actuelle, Exxon-Mobil, n'a pas la réputation de ne pas parvenir à maîtriser les problèmes de sécurité. Dans la chimie, Dupont, l'une des plus grosses entreprises mondiales, a également un très bon niveau de sécurité.

Pour notre part, nous avons été très sensibles, au moment des fusions, à nous préoccuper immédiatement des problèmes de sécurité afin qu'il n'y ait pas de flottement, susceptible de réduire la vigilance, au moment des réorganisations. Pour la chimie, la question ne s'est toutefois pas véritablement posée au moment de la fusion qui a fait entrer ce qui était Elf Atochem dans le groupe puisque Total ne travaillait pas dans les mêmes domaines de la chimie et que PetroFina n'avait qu'une activité de pétrochimie. Nous n'avons donc pas eu, dans le cadre des fusions, de problèmes liés à des questions de réorganisation lourde qui aient pu avoir une incidence sur la sécurité. Nous sommes convaincus, autant au niveau du nouveau groupe que des trois groupes indépendamment, d'apporter des solutions satisfaisantes en matière de sécurité.

Les travaux de sécurité sont réalisés en fonction des analyses des risques qui conduisent à identifier les points sur lesquels un renforcement de la sécurité peut apparaître nécessaires sur certains sites.

La politique de réduction de stockage est une contrainte d'exploitation qui oblige à travailler en flux plus tendu et à rechercher des endroits pour entreposer les stocks. En outre, pour certains produits, comme les engrais, la demande est saisonnière. Il n'est pas possible de les produire uniquement pendant la campagne d'utilisation des fertilisants.

Cela ne relève pas d'une problématique générale. Nous sommes dans un domaine d'activité qui fait l'objet d'une concurrence forte dans l'ensemble de l'industrie chimique, mais nous engageons les travaux nécessaires. Il n'y a pas de critère économique pour un investissement de sécurité.

La culture de la sécurité est un problème fondamental. Tous les mois, une réunion est organisée au niveau de la direction générale du groupe, à laquelle participent trente des principaux dirigeants. La réunion démarre par un point de sécurité. M. TRAMIER fait le compte rendu des performances de sécurité du mois précédent. La même procédure

est suivie au niveau de chacune des instances décisionnelles et des comités directeurs de chacune des branches.

Nous continuons de développer cette culture de sécurité, qui me paraît particulièrement nécessaire pour un groupe français ou européen continental, où le formalisme des procédures est quelque chose que les gens ont plus de mal à vivre sans doute que dans le monde américain où, dès lors que les règles sont établies, elles sont appliquées de manière stricte. En revanche, dans la culture française, il faut toujours lutter contre le fait que chacun a toujours une meilleure idée que ce qui est la règle établie. Certes l'idée peut être bonne, mais il convient déjà de la faire valider et la faire rentrer dans la règle, avant qu'elle déroge à la pratique antérieure.

**M. le Président :** Quelle méthode préférez-vous ?

**M. Thierry DESMAREST :** Dans ces métiers où l'on manipule en permanence des substances dangereuses, la rigueur est indispensable. Il faut non seulement établir des règles, mais aussi les faire respecter en permanence et ne les modifier que lorsque l'on a la certitude que c'est un axe de progrès. C'est seulement à ce moment-là que l'ensemble des personnels peut l'appliquer.

**M. le Rapporteur :** Ces règles sont-elles compatibles avec un certain nombre de modes d'organisation du travail dans l'entreprise, notamment la sous-traitance ?

Je vais vous citer un élément qui nous a étonnés. A Toulouse, le délégué du CHSCT nous a indiqué qu'un intérimaire était formé trois quarts d'heure aux questions de sécurité, et que le hangar qui a explosé était sous la responsabilité d'une entreprise sous-traitante, qui toutefois était votre partenaire depuis longtemps.

**M. Thierry DESMAREST :** La sous-traitance est nécessaire, mais elle doit rester dans des limites raisonnables. Sur l'ensemble de nos sites chimiques, nous avons en moyenne 20 % de personnels de sous-traitance. Les deux tiers sont affectés des opérations de maintenance pour lesquelles il est utile d'avoir des entreprises spécialisées. Le dernier tiers recouvre des fonctions variables telles que le gardiennage, la cantine et les problèmes pour lesquels il est nécessaire d'avoir des entreprises spécialisées.

Dans le recours à la sous-traitance et le choix de ces entreprises, une attention importante est apportée aux problèmes de sécurité. Nous auditons l'organisation des sous-traitants en matière de sécurité et établissons des habilitations en matière de sécurité. En fonction de la nature des tâches, la période de formation est différente. M. TRAMIER pourra vous l'expliquer.

Sur certains sites, par exemple, on établit des passeports pour les sous-traitants. Ces passeports leur sont nécessaires pour accéder à certains lieux du site où ils effectuent une tâche ayant une implication sur la sécurité.

**M. le Président :** Sur cette question, peut-être serait-il plus simple de nous faire parvenir une note écrite.

**M. Thierry DESMAREST :** Nous vous ferons parvenir cela par écrit.

En ce qui concerne l'éventuel rôle du candide, je suis d'accord sur le fait qu'il ne faut pas que seuls des spécialistes d'un domaine particulier s'interrogent. Quand nous faisons des retours d'expérience, comme tous les participants manient une base de données commune, le risque est qu'émerge une approche qui devient la « pensée unique » d'un groupe d'experts.

Toutefois, il est difficile de prendre un candide totalement externe. Nous aurions certainement intérêt à avoir au niveau français, et sans doute européen, des organismes d'expertise en sécurité qui travaillent dans différents domaines d'activités. Avec une branche en charge de la sécurité des transports, une autre s'occupant des installations industrielles et ainsi de suite, des transferts d'idées d'un secteur à l'autre pourraient être fructueux. Un candide, qui aurait des connaissances en matière de sécurité dans d'autres domaines, pourrait aider à identifier des risques qui ne viendraient pas spontanément à l'esprit des spécialistes d'une filière proprement dite.

**M. Jean UEBERSCHLAG:** Vous avez évoqué la gestion des risques. Pour ma part, je considère que la façon la plus simple de gérer les risques est déjà de ne pas les créer.

Vous avez indiqué que les chimistes devront déterminer les causes de l'explosion. Il me semble que les chimistes savent pourquoi le nitrate d'ammonium explose.

L'explosivité des nitrates, avez-vous dit, n'a pas été retenue comme probabilité dans ce scénario de Toulouse. Je n'en suis pas aussi sûr. Vous devez savoir que, suite à certains événements qui ont eu lieu il y a quelques années, il a été décidé d'interdire la production de nitrates avec un taux d'azote supérieur à 35 %. Les nitrates d'ammonium avec un taux d'azote supérieur à 35 % sont des explosifs qui explosent. Mais ils ne peuvent plus exploser dès lors que le taux d'azote est inférieur à 27 %. Cela m'a été confirmé par des chimistes.

Or, la France est le seul pays qui autorise des fabrications de nitrates d'ammonium avec un taux d'azote supérieur à 27 %. Il semblerait que les nitrates qui ont explosé avaient un taux d'azote supérieur à 33 %. Ils peuvent donc être considérés comme des explosifs.

Si, à Toulouse, les ammonitrates avaient eu un taux d'azote égal ou inférieur à 27 %, il n'y aurait pas eu d'explosion. C'est un fait chimiquement confirmé. Pourquoi a-t-on accepté une législation en France aussi laxiste ? Est-ce un problème de prix ? En effet, on m'a également confirmé que le prix de la tonne de nitrate d'ammonium, avec une réduction du taux d'azote à 27 %, serait majoré d'environ 50 francs. Est-ce la législation trop laxiste ou la recherche du profit de l'entreprise qui a rendu l'explosion probable et possible ?

**M. Thierry DESMAREST:** Cela n'a rien à voir avec le profit de l'entreprise. D'ailleurs, ce n'est pas sur la production des engrais que le groupe fait ses profits.

M. VEROT va vous répondre de manière plus précise mais je vous rappelle que leur taux d'azote soit supérieur ou non à 35 %, il faut de toute façon un apport d'énergie considérable pour que les nitrates explosent.

**M. Jean UEBERSCHLAG:** A 27 %, les nitrates ne peuvent plus exploser.

**M. Thierry DESMAREST :** Il y a une demande des clients...

**M. Jean UEBERSCHLAG :** J'ai posé la question à l'administration et je n'ai pas eu de réponse.

**M. Yvan VEROT :** C'est un problème qui serait techniquement long à expliquer. Vous souhaitez une réponse brève. Les nitrates ne sont pas réputés en tant que tels comme explosifs. On n'a jamais vu des stocks de nitrate exploser de façon spontanée. Pour cela, il faut un certain nombre de conditions préalables que je peux développer, si vous le souhaitez.

**M. le Rapporteur :** Un produit organique ajouté à des nitrates peut abaisser le seuil d'explosivité.

**M. Yvan VEROT :** Ce qui fait la sensibilité du nitrate, c'est notamment son état physique, c'est-à-dire sa porosité. C'est en ce point que le nitrate industriel est différent du nitrate agricole. Mais il lui faut, pour obtenir une explosion, un certain nombre de conditions préalables de mélanges et de sollicitations avec un apport d'énergie à très haut niveau, c'est-à-dire deux conditions au moins.

Dire qu'à 28 %, qui est l'autre norme possible, les nitrates n'explorent pas, n'est pas exact. Je voudrais évoquer la situation troublée de l'Irlande où l'un des explosifs les plus courants est obtenu par l'utilisation de nitrates à 28 % pour provoquer des explosions. Je crois me souvenir également que le premier attentat du World Trade Center avait été perpétré en utilisant des nitrates à 28 %.

**M. Michel VAXES :** Vous avez indiqué, dans vos propos liminaires, la détermination de TotalFinaElf de donner la priorité à la sécurité. De tous les débats que nous avons eus, il est ressorti que la contrainte économique pèse sur l'organisation de la sécurité.

Lorsque sont examinés les avantages de l'approche probabiliste par rapport à l'approche déterministe, je me pose la question de savoir si l'approche probabiliste ne risque pas, dans l'équilibre nécessaire entre contraintes économiques et conditions de sécurité, de favoriser la dimension de la contrainte économique au détriment de celle de sécurité. C'est ma première interrogation.

La deuxième est qu'effectivement les contraintes économiques pèsent. Elles conduisent notamment, et cela ressort également des différentes auditions auxquelles nous avons procédé, à des décisions d'externalisation de services et à des orientations de réduction de coûts qui concernent, de façon importante, la masse salariale et donc les effectifs. On peut imaginer qu'elles entraînent également un effort peut-être insuffisant en matière de sécurité – je le dis brutalement – en raison d'une limitation des investissements qui ne sont pas productifs. La question que posait notre rapporteur tout à l'heure me paraît importante.

L'ensemble de ces considérations ne peut-il pas conduire à ce que ces contraintes, en matière de sécurité, soient organisées à l'échelle européenne, voire mondiale, de telle sorte qu'elles pèsent de la même façon sur l'ensemble des exploitants ?

L'observation que je fais découle aussi du fait que je vis dans une région à risques qui, depuis un siècle, accueille des activités dans le domaine de la chimie. Lorsque j'observe ce qui s'est passé dans le courant du siècle dernier, avec des connaissances scientifiques et technologiques bien moindres, car il ne faut pas nier les progrès en matière de sécurité, je constate qu'il y a eu davantage d'accidents en fin de siècle qu'en début de siècle. C'est une observation personnelle qu'il conviendrait certainement de vérifier statistiquement pour la valider. Les moyens mis en œuvre pour la sécurité se sont sans doute améliorés mais je suis moins convaincu que la fréquence des incidents ou accidents ayant des répercussions se soit, elle aussi, améliorée. Il y a là pour moi une interrogation.

La question de l'urbanisation est compliquée d'autant que les industries, notamment chimiques, se sont souvent installées en même temps qu'elles organisaient l'habitat de leurs travailleurs à proximité de l'entreprise. C'est une situation dont on ne sort pas de façon simple.

De plus, pour ce qui concerne les émanations gazeuses, nous avons évoqué à plusieurs reprises le problème du chlore. Je suis de ceux qui considèrent que c'est un risque éliminable, c'est-à-dire que je suis en opposition avec l'idée selon laquelle le risque zéro n'existe pas. Il est possible, avec un certain nombre de précautions et d'investissements, de supprimer complètement le risque relatif à l'émanation de chlore. C'est d'autant plus important que les conditions climatiques ne permettent pas de totalement maîtriser ce risque, même par un urbanisme approprié.

**M. Thierry DESMAREST**: En premier commentaire, quand j'indique que l'on pourrait davantage aller vers une approche probabiliste -ce qui ne peut se faire du jour au lendemain-, ce n'est pas pour relâcher les contraintes et supposer que cela fera accepter plus facilement des cohabitations d'usines et d'agglomérations.

A nos yeux, l'approche probabiliste permet, au contraire, d'englober davantage de cas de figures, en matière de situations dangereuses, et de leur appliquer, de façon moins subjective, une probabilité résultant de l'expérience. C'est une manière non seulement d'améliorer la sécurité, mais aussi de le faire le plus intelligemment possible, c'est-à-dire en se basant au maximum sur le fruit de l'expérience. Il ne s'agit pas du tout d'une échappatoire pour nous permettre de réduire les exigences en matière de sécurité.

En second lieu, s'agissant des évolutions d'effectifs, il faut prendre en compte les gains de productivité importants réalisés dans l'ensemble des industries chimiques. Il est heureux d'ailleurs que nous les ayons faits, sinon il n'y aurait plus d'industrie chimique. Notre conviction profonde est que ces réductions d'effectifs ont en fait amélioré la sécurité et d'abord parce qu'en conséquence, il y a moins de personnels exposés sur les sites. J'indiquais que TotalFinaElf employait dix-huit mille personnes sur des sites Seveso, mais dans certaines installations, il y avait, dans le passé, quatre fois plus de personnels, soit quatre fois plus de personnes exposées aux risques.

En ayant des lignes de production regroupées, automatisées, moins de personnels près des unités dangereuses, il y a objectivement pour le personnel qui travaille sur ces sites moins de risques et, en outre, -et là je ne suis pas d'accord avec vous- il y a eu une tendance de fond d'amélioration de la sécurité des opérations industrielles qui résulte naturellement du progrès technique.



Certes, on ne peut se satisfaire du fait qu'il se produise encore des accidents, mais quand vous regardez la situation sur une longue période, il y a eu une tendance de fond d'amélioration de la sécurité industrielle.

Quant à l'idée d'établir des exigences cohérentes au niveau international, cela me paraît très difficile, objectivement, au niveau mondial. Au niveau européen, nous avons déjà un corps de doctrine qui est la réglementation Seveso. Elle est issue du niveau européen et se décline ensuite au niveau national. On pourrait sans doute aller plus loin, de même qu'une approche européenne, au niveau de l'expertise, est sans doute souhaitable. Avoir une approche plus intégrée au niveau européen sur la manière me paraît être une bonne évolution.

**M. André VAUCHEZ** : Il est vrai, comme cela a été dit plusieurs fois ce matin, qu'un accident survient toujours suite à un concours de circonstances. Tel paramètre s'ajoute à tel autre puis on établit des probabilités. Toutefois, le problème reste que le seuil critique n'est apparemment pas maîtrisé pour déterminer l'accident. La preuve en est, l'accident de Toulouse avec une explosion extrêmement dévastatrice.

J'aurai quelques questions sur le passé. Les études de risques étaient-elles suffisantes à Toulouse ? Les prescriptions édictées étaient-elles respectées à la lettre dans l'entreprise, sachant que les experts ne sont pas toujours d'accord sur ce point ?

J'en viens maintenant aux questions pour l'avenir. Dans votre propos liminaire, vous avez évoqué des évaluations plus fines. Qui va les faire ? Allons-nous, selon vous, vers la définition de niveau de risque maximum ? Les experts seraient-ils indépendants ou non ?

S'agissant des DRIRE, dont nous avons peu parlé, pour qu'elles puissent effectuer un contrôle plus efficace et plus régulier, comment concevez-vous leur évolution ? Leur rôle doit-il être uniquement, selon vous, de relever les violations des prescriptions ?

Par ailleurs, estimez-vous que le comité départemental d'hygiène a la capacité d'apprécier si une unité de production ou un stockage peut être autorisé par le préfet ?

Enfin, que pensez-vous de l'information donnée aux riverains, aux élus, aux syndicats et à la population ? Estimez-vous que l'information, publiée dans les journaux sur le déroulement d'une enquête publique, est suffisante ? N'existe-t-il pas d'autres moyens de communication plus efficaces ?

**M. Thierry DESMAREST** : Les études de danger qui ont été faites correspondaient à l'état de la réglementation et couvraient les exigences de l'ensemble de la réglementation. Les prescriptions édictées étaient strictement respectées à Toulouse.

En ce qui concerne le rôle des experts, je crois qu'il est important que nous ayons des experts indépendants. Il me semble que l'on manque, à l'heure actuelle, en France de capacités d'expertise indépendantes. Il conviendrait de réfléchir à différentes voies qui permettraient d'assurer un développement de l'expertise.

**M. le Président** : Nous aussi. Avez-vous une méthode à proposer ?

**M. Thierry DESMAREST :** Nous sommes prêts à contribuer à la réflexion, voire à la mise en œuvre des modalités qui permettent à ces experts de rester réellement indépendants.

C'est un point important qui rejoint d'ailleurs la question sur les DRIRE. Même en augmentant le nombre d'inspecteurs de la DRIRE, il est impensable de vouloir demander à chacune des DRIRE de posséder toutes les compétences sur tous les métiers pratiqués dans sa région. Il faut donc que la DRIRE puisse s'appuyer sur des experts indépendants.

Exercer efficacement le rôle d'expert en sécurité est une occupation à temps plein. Même si ces experts doivent être agréés par l'administration, il est nécessaire qu'ils puissent aussi intervenir dans les procédures d'études de danger.

S'agissant du comité départemental d'hygiène, la manière dont vous posez la question apporte d'elle-même la réponse. On ne peut pas demander à tous ses membres d'être des spécialistes. Là aussi, l'expertise est indispensable.

En ce qui concerne l'information des riverains, il y a un certain nombre de leçons à tirer des pratiques utilisées dans le secteur du nucléaire. Dans une certaine mesure, elles pourraient être reprises pour d'autres types d'installations industrielles.

**M. le Président :** Allez-vous le faire de vous-même ou attendre qu'une norme vous y oblige ?

**M. Thierry DESMAREST :** Nous avons déjà lancé un certain nombre d'actions pour accroître les relations avec les riverains, l'information sur le site, les mesures de précaution et améliorer les plans d'urgence. Il serait également normal que les commissions locales d'information soient formalisées pour l'ensemble des secteurs industriels.

**M. le Rapporteur :** Vous avez indiqué que vous respectiez les prescriptions imposées par l'administration.

Nous ne sommes pas contre la chimie. Nous constituons une commission d'enquête parlementaire et nous essayons de voir si, dans certains domaines, les risques ont été sous-évalués.

Je vais maintenant vous faire part de notre opinion à tous. Depuis l'accident de Toulouse, que de progrès avons-nous pu constater en l'espace de quelques mois dans les entreprises d'ici ou d'ailleurs et pas seulement dans les vôtres ! Nous sommes allés à Dunkerque et avons constaté que, sur les cinq entreprises qui stockaient précédemment du nitrate d'ammonium, deux n'en stockaient plus. Sur les trois qui continuent à en stocker, un certain nombre de dysfonctionnements ont été notés, et la DRIRE a imposé que ces problèmes soient réglés, y compris dans vos installations.

Lors de notre visite à Grand Quevilly, nous avons pu constater que vous aviez modifié vos process et vos dimensionnements. Vous avez jugé que l'on pouvait diminuer les stockages d'ammoniac liquide. Tout ceci montre qu'à un moment donné, un accident a provoqué une prise de conscience, car on avait, auparavant, banalisé les risques.

Ce n'est pas le caractère probabiliste ou déterministe de l'étude de danger qui est en cause, mais le fait de banaliser les risques quand tout va bien. Il a fallu qu'un accident survienne pour que l'on s'interroge sur la possibilité de diminuer les stockages ou de recourir à d'autres process de production.

Pourquoi n'avoir pas entrepris plutôt, dans votre usine à Grand Quevilly, la mise en place de jupes de béton autour du stockage d'ammoniac ? Pourquoi attendre la survenue de l'accident ou l'obligation faite par la DRIRE pour entreprendre ces travaux ?

Il est évident que les activités de la chimie sont importantes pour l'économie d'un pays. On ne peut pas dire le contraire. Mais il faut qu'il y ait une bonne coexistence entre activités chimiques et urbanisation des sites, ce qui n'est pas simple pour les anciennes usines. Nous en sommes d'accord.

Néanmoins, nous avons l'impression que le catalyseur pour que des efforts soient faits dans la chimie a été malheureusement un grave accident. Des experts, qui commencent à travailler sur l'échelle des risques, nous ont indiqué que ce n'était pas dans le domaine de la chimie que la sûreté était la meilleure.

**M. Thierry DESMAREST :** De manière générale, la démarche de sécurité doit être entretenue en permanence, car il faut lutter contre le risque, non pas de la banalisation mais de l'habitude.

Par ailleurs, le retour d'expérience est fondamental. Certes, il est malheureux de n'avoir pu éviter l'accident, mais au moins faut-il en tirer les conséquences. C'est pourquoi nous estimons que le retour d'expérience sur le presque accident est gagnant à tous points de vue, car sans avoir subi l'accident, les circonstances de ce presque accident permettent des améliorations de sécurité.

**M. le Rapporteur :** Concernant les assurances, quelle est la structure d'assurance du groupe TotalFinaElf sur le site de Toulouse et au niveau global ? En effet, il nous a été indiqué qu'il y avait des systèmes d'assurance globalisés pour le groupe. Pouvez-vous le confirmer ?

Vous êtes en partie votre propre assureur. Le fait d'être son propre assureur ne peut-il pas, un jour, créer des difficultés si le groupe lui-même se trouve en difficulté à la suite d'un accident ou d'un incident ? Cette question ne concerne toutefois pas directement votre groupe dont la surface financière est suffisamment importante pour vous permettre d'être votre propre assureur.

La globalisation de l'assurance sur l'ensemble d'un groupe ne fait-elle pas obstacle à un concours efficace des experts des assurances pour vous aiguillonner à améliorer la sûreté ?

**M. Thierry DESMAREST :** Je répondrai d'abord à votre dernière question concernant les assurances. Ce n'est pas parce que notre groupe a une politique d'assurance globale que nos assureurs se désintéressent de nos sites individuels. Par exemple, le site de Toulouse a été visité à cinq reprises par nos assureurs, au cours des dix dernières années. Cela montre que les assureurs continuent d'être des aiguillons comme vous le mentionnez.

Cela étant, le groupe TotalFinaElf a des plafonds d'assurance particulièrement élevés. Nous sommes d'abord assurés pour nos propres installations à leur valeur de reconstruction et pour les pertes d'exploitation. Par ailleurs, nous avons une assurance de responsabilité civile qui s'élève à un peu plus de 5 milliards de francs ce qui, parmi les entreprises françaises, se situe dans le haut de gamme en matière d'assurance de responsabilité civile. Les autres entreprises chimiques ont des plafonds de responsabilité civile nettement moins élevés, pour ceux que l'on connaît. A l'échelle internationale, certains groupes n'ont pas d'assurance de responsabilité civile. Par exemple, BP est connu pour être son propre assureur et supporte donc directement les conséquences des sinistres.

Dans ces assurances de plus de 5 milliards de francs, la quasi-totalité est replacée à l'extérieur. Nous n'en gardons qu'une infirme partie en auto-assurance. Cela étant, face à un sinistre comme celui de Toulouse, l'évaluation que nous avons aujourd'hui des dégâts en responsabilité civile, à la fois dommages matériels et perte d'exploitation, est très nettement supérieure aux 5 milliards de francs.

**M. le Rapporteur** : Comme assureurs, vous avez les AGF pour un certain montant puis un pool de réassureurs privés et une mutuelle de réassurance des compagnies pétrolières dont vous détenez une partie, enfin vous êtes votre propre assureur. Pouvez-vous nous expliquer cela plus en détail ?

**M. Thierry DESMAREST** : Compte tenu de la taille des risques, les assureurs les partagent, au travers de mécanismes de réassurance. Nous avons donc un grand nombre de parties prenantes finales dans la couverture du risque.

La mutuelle comptant cinquante-cinq groupes pétroliers, la prise en charge des assurances est donc divisée par 55. Je ne suis pas en mesure de vous donner le chiffre précis qui nous concerne.

**M. le Rapporteur** : Vous ne connaissez pas le chiffre de votre participation !

**M. Thierry DESMAREST** : Dans la mutuelle, non. Il faut savoir que le monde de l'assurance est un monde de répartition du risque. Cela implique donc des schémas compliqués. Parfois, nous nous réassurons pour des participations dans des mutuelles afin de mieux assurer la couverture, y compris pour notre part de la mutuelle.

Nous avons un bon niveau d'assurance. Ce sont des assurances réparties de telle manière qu'il n'y a aucun problème quant à la solvabilité de nos assureurs. Au-delà, la solidité de l'entreprise permettra d'assurer l'indemnisation des victimes.

**M. le Président** : Il y a en fait deux aspects dans cette question sur l'assurance. Notre sensibilité à ce sujet vient du fait que les assureurs nous ont indiqué que l'ensemble des assurances de toutes les polices de risques industriels s'élevaient à 8 milliards en francs en France, alors que le risque lui-même est bien supérieur à cette somme.

Nous avons appris des assureurs que le système en France était pour eux une très mauvaise affaire. Nous voudrions savoir si sa pérennité est en cause et si des dispositifs doivent être pris pour faire évoluer ce système. Cette question, à la limite, ne relève pas de la responsabilité de votre groupe.

En revanche, ce qui est de votre responsabilité est de savoir quand votre groupe paiera les dommages qu'il aura à prendre en charge à Toulouse, une fois que les assurances auront épuisé leurs paiements. Par exemple, question précise appelant une réponse précise, quand allez-vous payer ce que vous devez au conseil général de Haute-Garonne ?

**M. Thierry DESMAREST :** Le principe de notre mécanisme d'assurance et de son plafond est que ce sont d'abord les assurances qui sont appelées. Une fois que les 5 milliards de francs auront été appelés, nous serons appelés pour les montants allant au-delà.

Les assurances vont fonctionner avec des acomptes sur travaux au moment de la passation des marchés puis des appels de fonds complémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de couvrir les factures des entreprises les effectuant. Compte tenu du délai nécessaire pour achever l'ensemble des travaux de reconstruction qui occuperont au moins toute l'année prochaine, nous estimons que nos assureurs couvriront les appels de fonds jusque vers le milieu de l'année prochaine et que nous couvrirons au-delà, dès lors que les 5 milliards de francs de déboursement auront été atteints.

**M. Jean UEBERSCHLAG :** Trouvez-vous normal que, pendant ce temps, les habitants sinistrés n'aient toujours pas de vitres à leurs fenêtres ? On ne peut pas attendre que les problèmes d'assurance soient réglés et les discussions entre experts, terminées. Il y a des solutions d'urgence et des réponses à apporter à ces problèmes.

**M. Thierry DESMAREST :** Nous avons mis en place des solutions d'urgence. Nous avons relevé les plafonds et signé immédiatement toutes les conventions qui permettaient d'accélérer les choses. Cela a un peu traîné parfois du côté de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), qui a néanmoins fini par le faire.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi ce retard ?

**M. Thierry DESMAREST :** C'est lié à la très grande décentralisation avec l'ensemble des sociétés d'assurance. Deux cas de figure peuvent se présenter. Pour ceux qui n'ont pas d'assurance, c'est notre assureur qui prend en charge directement les dossiers. Quant à ceux qui sont assurés, c'est leur assureur qui instruit le dossier et qui se retourne ensuite contre nos assureurs, représentés par le cabinet Equad qui compte 150 personnes travaillant à Toulouse sur ces problèmes.

Nous avons évité les problèmes d'expertise contradictoire pour les sinistres de moins de 300 000 francs...

**M. le Rapporteur :** Ce montant était de 100 000 francs pendant très longtemps. Pourquoi est-il passé tardivement à 300 000 francs ?

**M. Thierry DESMAREST :** Ce montant de 100 000 francs constitue le droit commun dans les mécanismes d'assurance. Il fallait l'accord de la FFSA pour le modifier. Pour notre part, nous avons immédiatement donné notre accord pour remonter le plafond.

**M. le Rapporteur :** Il nous a été indiqué qu'il valait mieux ne pas avoir d'assurance et se retourner directement vers vous plutôt que de passer par son propre assureur. En effet, les

compléments n'étant pas assurés, les personnes sinistrées ne faisaient pas effectuer les travaux ce qui a été une des causes du retard.

Par ailleurs, nous étions devant une catastrophe exceptionnelle et ce passage de 300 000 francs à 100 000 francs aurait du être beaucoup plus précoce. Il y a eu là trois semaines de retard alors que nous arrivons à l'entrée de l'hiver.

**Mme Hélène MIGNON :** Vous avez évoqué tout à l'heure le rapport entre les installations industrielles à risques, et l'urbanisation et la population. A Toulouse, la population reste, à juste titre, très choquée. A mon sens, il n'est pas possible de reconstruire sur le même site. Que pensez-vous faire de ce site ? Allez vous le transformer ou l'installer ailleurs ? Pensez-vous participer à la reconstruction d'un nouveau site industriel chimique ?

**M. Thierry DESMAREST :** Je ne peux pas préjuger de ce que seront les décisions des pouvoirs publics ni même exprimer nos propres souhaits si la décision des pouvoirs publics nous permettait de les réaliser car ils dépendent des résultats de l'enquête.

Il faut être très clair. Si la décision des pouvoirs publics est de ne pas nous autoriser à rouvrir en totalité ou partiellement l'usine de Toulouse, nous ne la reconstruirons pas ailleurs. Le marché des engrais est un marché qui, pour des raisons liées à des préoccupations d'environnement, va en se réduisant.

Cela étant, si tel est le cas, nous ne laisserons pas nos salariés sans solution pour les problèmes d'emploi. Nous leur proposerons des solutions sur l'ensemble des sites industriels du groupe et nous sommes prêts, vis -à-vis de l'agglomération toulousaine, à mettre en place des procédés permettant l'implantation d'autres activités en substitution.

**M. le Président :** Je vous remercie.

**Audition de M. Pierre WOLTNER,  
président du Conseil supérieur des installations classées**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 6 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Pierre Woltner est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Pierre WOLTNER prête serment.*

**M. le Président :** Je vous remercie de votre présence. Après votre propos liminaire, votre audition se poursuivra par un échange de questions et réponses, brèves de préférence.

**M. Pierre WOLTNER :** Je ferai une brève présentation du Conseil supérieur des installations classées (CSIC) qui compte toujours parmi ses membres un parlementaire, qui est actuellement M. François Colcombet. Malheureusement, comme tous les parlementaires, il n'est pas toujours aussi disponible qu'il le souhaiterait.

Cet organisme a été prévu par la loi de 1976 sur les établissements classés, lui confiant un certain nombre d'attributions et mis en place par un décret en date du 29 décembre 1976, qui est toujours en vigueur et qui n'a pratiquement pas été modifié depuis, hormis pour la représentation du ministère du Travail.

Sans reprendre l'ensemble des articles qui concernent les fonctions du CSIC, j'attirerai votre attention sur les principales activités remplies par le CSIC.

La première concerne la consultation sur la nomenclature des installations classées, nomenclature dont le rôle est particulièrement important puisqu'elle détermine les installations soumises à la loi, compte tenu notamment des inconvénients qu'elles peuvent présenter, en fonction de l'article premier de la loi de 1976.

**M. le Président :** Est-ce également votre organisme qui fixe les seuils Seveso ?

**M. Pierre WOLTNER :** Certes, nous les fixons, mais la procédure suivie est un décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur des installations classées, le décret n'étant contresigné que par le ministre de l'Environnement.

C'est beaucoup dire que nous fixons les seuils car, dans une large mesure, la marge de manœuvre est relativement faible dès lors que nous appliquons des directives européennes qui fixent déjà des seuils. De plus, il existe une résistance certaine pour que nous n'allions pas au-delà des seuils européens. Mais d'un point de vue théorique, nous avons effectivement compétence pour proposer et modifier des seuils.

La deuxième activité majeure du CSIC concerne l'examen de tous les textes portant sur les installations classées. Ceci est fait de façon correcte. Cette mission représente environ 80 % de l'activité du CSIC. Le reste concerne les fermetures d'installations par voie autoritaire, lorsque ce sont des fermetures définitives. Selon les termes de la loi de 1976, ce sont les installations qui ne sont pas capables de se mettre en conformité avec la réglementation et qui présentent toujours des risques, malgré les efforts faits par le titulaire de l'autorisation. La fin de cette procédure est concrétisée par un décret en conseil d'Etat.

Actuellement, ces fermetures concernent essentiellement des silos qui sont fermés au rythme de un ou deux par an. Suite à l'accident de Blaye, l'administration opère des contrôles des silos de manière systématique. C'est pourquoi nous recevons un grand nombre de dossiers sur ce type d'installation.

La troisième activité concerne les avis que rend le CSIC quant aux dérogations. En effet, selon les textes, les dérogations sont très souvent soumises à un avis du Conseil supérieur des installations classées. Cette activité tend à prendre des proportions peut-être trop importantes.

Le CSIC ne possède pas de moyens propres, en ce sens que c'est un conseil et qu'il n'a comme seul moyen propre qu'un secrétaire général nommé par arrêté, ce qui lui confère un minimum de solennité, mais qui est rattaché aux services de l'Environnement industriel. Certes, nous n'avons pas de droit de saisine officiel, mais ce qui limite la saisine, ce sont plus les moyens. En effet, si nous voulons nous saisir d'une affaire, nous sommes obligés de passer par les moyens de l'administration, ce qui suppose donc de le faire en accord avec elle.

La principale fonction du Conseil est d'effectuer une consultation institutionnelle sur les textes qui sont généralement préparés au niveau de l'administration, avec des consultations notamment des organismes professionnels concernés. Ces organismes sont concernés en ce sens que ce sont les exploitants ou les fabricants des installations, par exemple dans le domaine de l'épuration. L'avis des fabricants est précieux pour l'administration car ils n'ont pas systématiquement le même point de vue que l'exploitant.

Le CSIC a un rôle important que l'on peut critiquer, car la représentation du Conseil n'est pas forcément la meilleure et la plus démocratique. Peut-être date-t-elle un peu. Néanmoins cette représentation assure une consultation. Par ailleurs, nous avons loisir d'amender les textes. Il est assez fréquent que les textes qui sortent du CSIC ne soient pas strictement les mêmes que ceux de l'administration.

Nous avons également un rôle qui nous permet de vérifier que les procédures de l'administration se déroulent normalement, notamment en ce qui concerne les fermetures d'établissement. Les textes sont très peu explicites puisqu'il est simplement stipulé que les procédures de fermeture sont menées par décret en Conseil d'Etat, après avis du CSIC. Mais faut-il encore que les exploitants en soient prévenus.

Reste un troisième point sur lequel nous pouvons agir. Le CSIC n'est pas un organisme d'expertise. Il n'est pas en mesure de remettre en cause les études des experts. Pour ceux qui connaissent le nucléaire, nous ne fonctionnons pas, dans le CSIC lui-même,



comme les groupes permanents du nucléaire où l'on essaie de réunir toutes les autorités pour donner un avis sur les problèmes de sûreté.

En revanche, le CSIC bénéficie des compétences d'un certain nombre de personnalités, qui sont des techniciens avertis sur les problèmes de l'environnement et qui peuvent, à l'occasion, émettre des avis sur d'éventuelles insuffisances des études ou poser des questions pertinentes. Mais en aucun cas, nous ne sommes un groupe d'expertise.

Pour conclure ce propos liminaire, je souhaiterais aborder l'accident de Toulouse. Nous n'avons aucune liaison institutionnelle sur Toulouse. La procédure est décentralisée. Auparavant, nous n'avions pas à émettre d'avis sur une telle usine. Nous avons néanmoins souhaité être informés de ce qui s'était passé.

Nous avons eu un exposé de l'administration ainsi que de M. Barthélémy, ingénieur général des Mines, chargé par le ministre de l'Environnement d'effectuer pour son compte une enquête. Je voulais attirer l'attention de votre commission sur le fait que si nous n'avons pas été saisis sur ce point, nous ne le serions que s'il y avait une procédure de fermeture, c'est-à-dire si AZF souhaitait redémarrer ses activités en opposition avec l'administration, ce qui semble peu probable.

A la lumière des éléments qui nous ont été présentés sur l'accident de Toulouse, nous avons souhaité attirer l'attention des ministres concernés, sur les problèmes de liaison entre l'inspection du travail et l'inspection des installations classées qui, à notre avis, sont insuffisamment pris en compte. Certes, les textes d'installations classées les prennent parfois tout à fait en compte, comme dans le cas des silos, où l'écartement des bâtiments du silo principal est une mesure qui relève plus de la sécurité du travail qu'une mesure de protection de l'environnement.

Le deuxième point porte sur une inquiétude que l'on peut avoir au niveau de la gestion des plates-formes. De plus en plus, les plates-formes chimiques sont gérées par des entités différentes. Autrefois, une grosse société gérait l'ensemble de la plate-forme dans le domaine de la chimie, mais aussi dans d'autres domaines.

Par exemple, je pense à un cas où, s'agissant de rendre inerte un silo, seule la société Air liquide avait la capacité technique de procéder à cette manœuvre, et non plus l'exploitant du silo, qui est pourtant le titulaire de l'installation classée. Nous avons déjà attiré, il y a quelque temps, l'attention de l'administration sur ce point et nous espérons qu'elle nous présentera un certain nombre de propositions.

Enfin, bien avant l'accident de Toulouse, nous avons engagé une réflexion qui avance et qui consiste, en accord avec la direction de la prévention des pollutions et des risques, à mettre en place, au niveau du CSIC, un groupe de travail spécialisé sur les études de danger. L'objectif de ce groupe de travail serait de réunir un groupe d'expertise qui rendrait compte au CSIC et à l'administration, après passage au CSIC. En effet, le projet d'arrêté, tel qu'il a été approuvé par le CSIC lors de sa réunion d'octobre, prévoit le passage systématique au CSIC des avis de ce groupe de travail.

Ce dernier réunirait des expertises disponibles en France avec l'objectif au début, d'examiner plutôt les problèmes génériques, mais en cas de la survenue de problèmes complexes sur telle ou telle installation, il serait dommage d'exclure une consultation de ce groupe.

**M. le Président :** Je rebondirai immédiatement sur vos propos par quatre questions. Est-il possible de réduire les seuils de la nomenclature des installations classées et des directives Seveso ? L'avez-vous préconisé ? Dans les avis que vous avez rendus, avez-vous attiré l'attention sur ces questions ? Nous avons le sentiment que l'on peut progresser aujourd'hui dans la sécurité, en abaissant certains seuils. Peut-être avez-vous rendu des avis sur ces questions.

En deuxième lieu, vous avez mentionné un avis rendu par le CSIC sur un rapprochement du travail des DRIRE et de l'inspection du travail. Avez-vous rendu un avis écrit sur cette question et pourriez-vous nous le communiquer, le cas échéant ?

En troisième lieu, vous avez abordé la question de la formation d'un groupe de travail sur les études de danger. Avez-vous mené des travaux sur la modification du système déterministe vers un système probabiliste ? Le conseil supérieur a-t-il rendu des avis en ce sens et apporté des propositions ? Si oui, pourriez-vous les transmettre à la commission d'enquête ?

Quant au dernier problème que vous n'avez pas abordé, mais qui nous préoccupe et qui pourrait faire partie de vos thèmes de réflexion, il nous semble que la France manque beaucoup d'experts indépendants et contradictoires. Avez-vous une suggestion sur la façon de faire vivre une expertise renforcée dans les domaines qui le nécessitent ? Avez-vous rendu des avis dans ce domaine ?

**M. Pierre WOLTNER :** Concernant les problèmes de seuil de la nomenclature, les problèmes d'environnement sont généralement au niveau communautaire des directives a minima et non pas d'harmonisation économique. Théoriquement, la France peut donc toujours prendre des dispositions plus contraignantes que celles de Bruxelles. Je pense que cela ne pose pas de problème si on souhaite réduire les seuils.

Dans certains cas, où les seuils de la Communauté européenne n'ont pas été strictement appliqués, il y a une très forte pression pour un alignement sur les seuils de la directive européenne. Les industriels, en partie à juste titre, considèrent que l'absence d'alignement des seuils au niveau européen, peut les mettre en difficulté, voire en péril en raison de la rupture des règles de concurrence.

**M. le Président :** C'est bien là ma question. Avez-vous rendu des avis en ce sens ? Pourriez-vous nous faire parvenir les comptes rendus de vos réunions lors desquelles vous avez débattu sur cette question ?

**M. Pierre WOLTNER :** Nous avons eu certes des décisions. Toutefois, dans mon souvenir, quand nous avons examiné les seuils de Seveso 2, c'est plutôt que l'administration a proposé des seuils plus sévères. Cela avait provoqué, notamment au CSIC, des réactions de la part des exploitants. Mais je vous ferai parvenir les comptes rendus.

**M. le Rapporteur :** Vous avez fixé les seuils de Seveso 2 avec deux types de Seveso, seuil haut et seuil bas. N'y a-t-il pas le risque, à un moment donné, qu'ayant créé une barrière, un certain nombre d'entreprises fassent en sorte de se situer juste en dessous du seuil afin de ne pas être classées Seveso ? Il semblerait qu'un grand nombre d'installations non classées

Seveso, mais uniquement ICPE, présentent néanmoins des dangers. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

**M. Pierre WOLTNER :** Je vous aurais rassuré avant Toulouse en vous expliquant que le nitrate d'ammonium ne peut pas exploser. Les hangars de stockage, qui ont explosé à Toulouse, n'auraient pas été classés Seveso, s'ils n'avaient fait pas partie d'une usine classée Seveso par ailleurs.

Après l'accident de Toulouse, je serai extrêmement prudent pour vous rassurer en vous indiquant que tous nos seuils sont excellents. Ces seuils résultent forcément de compromis.

Il serait difficile de classer toutes les installations en Seveso. Déjà, les ingénieurs des DRIRE ont un certain nombre d'installations qu'ils étiquettent « Seveso assimilés » sur lesquelles ils ont quelques doutes. Même si ces installations ne sont pas classées au titre de Seveso, elles subissent un contrôle assez semblable à celui des installations classées Seveso.

Si on classait toutes les installations en Seveso, le problème serait alors les moyens mis en face. Si on abaisse les seuils, il faut alors mettre les moyens adéquats, sinon l'administration sera débordée par les études de danger. Je ne suis pas certain que les cent cinquante inspecteurs, recrutés par le ministère de l'Environnement suite à l'accident de Toulouse, suffisent. Si on envoie un grand nombre d'études de danger sans qu'elles soient étudiées d'une manière approfondie, cela ne sert pas à grand chose. Il faut garder une certaine prudence dans l'abaissement des seuils, tout en étant certain que les seuils, tels qu'ils sont pris, ne donnent pas forcément toutes les garanties.

**Mme Michèle RIVASI :** C'est tout le problème du classement. Vous dites que c'est le problème du nombre d'inspecteurs. Toutefois, concernant les ICPE à autorisation, qui sont 65 000 comparées aux 1 250 sites Seveso (650 seuils haut et seuil bas), ne pensez-vous pas, suite à l'accident de Toulouse, qu'il conviendrait quand même de définir des périmètres de sécurité ? Par la définition de ces périmètres, on aurait peut-être une meilleure protection de la population. Quand ces seuils sont proposés, de quels moyens d'expertise et d'évaluation disposez-vous pour les évaluer ?

**M. Pierre WOLTNER :** Le CSIC ne possède pas de moyens propres d'expertise de ces seuils. En fait, ces seuils sont relativement proches, voire souvent recopiés, des seuils de la directive. C'est pourquoi l'idée de doter le CSIC d'une expertise sur les études de sûreté pourrait aller dans le sens de votre question. Jusqu'à présent, il est certain que ce n'est pas une expertise même si un certain nombre de membres du CSIC ont des idées assez précises sur la question.

**Mme Michèle RIVASI :** Quelle est la répartition du CSIC ?

**M. Pierre WOLTNER :** Six administrations sont représentées de droit : les ministères chargés de l'Industrie, du Travail, de la Santé, de la Sécurité civile et de l'Intérieur et de l'Environnement, ce dernier étant représenté deux fois, d'une part, par le directeur de la prévention des pollutions, d'autre part par le chef du service de l'environnement industriel. Les autres administrations peuvent siéger si elles sont intéressées par le sujet du CSIC.

Au-delà de ces six administrations, siègent au CSIC sept personnes compétentes dont le président, deux syndicalistes, deux juristes, M. Colcombet qui est notre vice-président, et les sapeurs-pompiers de Paris, représentés par un colonel des sapeurs-pompiers. Le CSIC compte également sept représentants des exploitants des installations classées dont deux désignés par le MEDEF, deux par les chambres de commerce, un par la chambre des métiers et deux agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture et la FNSEA.

Puis nous avons sept représentants des inspecteurs des installations classées, dont quatre des inspections sont représentées : les DRIRE, les DSV, le service technique des installations classées de Paris et le contrôleur général des armées. Enfin, nous avons deux membres du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et deux membres d'associations de défense de l'environnement.

**M. le Président** : Pouvez-vous nous transmettre les avis du CSIC de ces deux dernières années ?

**M. Pierre WOLTNER** : Nous vous transmettrons les comptes rendus de nos réunions, qui sont généralement accompagnés d'un avis qui peut être succinct.

**M. le Président** : Dernière question plus personnelle, avez-vous des suggestions quant au développement de l'expertise indépendante en France et avez-vous déjà traité de ce sujet au CSIC ?

**M. Pierre WOLTNER** : Non, pas vraiment. Mais à titre personnel, je peux vous donner un avis. Le problème est que, dans le cadre de l'expertise, on revient un peu trop souvent sur les mêmes experts, quelles que soient leurs qualités. Ce n'est pas un secret que le nom de l'Inéris est pratiquement mis en avant partout. Je souligne ce point, non pas pour mettre en cause l'Inéris, mais en raison du danger d'avoir une expertise un peu limitée.

Nous avons la chance ou la malchance, selon les sensibilités, d'avoir une industrie nucléaire importante et l'expertise en ce domaine si elle n'est pas indépendante, est de grande qualité sur ces problèmes de sécurité.

Si nous voulons une expertise indépendante, il faut pour beaucoup aller la rechercher à l'étranger. En France, ceux qui ont la connaissance sont peu ou prou liés à des intérêts. L'IPSN ou le CEA comptent un grand nombre de personnes de qualité, mais il serait difficile de les présenter comme une expertise totalement indépendante.

**M. le Rapporteur** : Avez-vous l'impression que dans notre pays, il y a un mélange dans le secteur chimique, entre le contrôle et l'expertise ?

**M. Pierre WOLTNER** : Je vais vous faire part d'une opinion tout à fait personnelle. Je pense que cela dépend du type de contrôle que vous voulez. J'ai eu l'expérience d'assister, en tant que spectateur extérieur, à la façon dont les choses se passent aux Etats-Unis où visiblement, il n'y a aucun mélange entre les deux. Lors de réunions entre l'EPA et les grands patrons industriels, il est impossible de discuter car il y a un échange de noms d'oiseaux. Avec la méthode américaine, on se retrouve assez vite devant le juge. Il existe un règlement à utiliser, vous l'utilisez. Dans la méthode française, on essaie de comprendre. Toutefois quand vous mettez en présence des ingénieurs qui se comprennent, vous avez toujours le risque que, s'ils se comprennent, cela puisse apparaître comme une collusion

avec l'industriel. Nous essayons d'encadrer des personnels de la DRIRE, qui sont des ingénieurs à la base.

**M. le Rapporteur** : Font-ils le contrôle ou l'expertise ?

**M. Pierre WOLTNER** : Ils font de moins en moins d'expertise, car ils en ont de moins en moins la possibilité. Mon inquiétude serait plutôt qu'il y ait des tierces expertises partout, qu'on finisse par arriver à des batailles de tiers experts et que les décideurs reprennent les propositions des tiers experts.

De plus, la DPPR, dont M. Vesseron a la charge, souhaite très fortement mettre un terme à ce que vous appelez cette méthode de conseil. Nous en avons largement discuté au sein du CSIC. On pourrait certes mettre en place une méthode qui consisterait à attendre que l'industriel dépose son dossier et lui répondre qu'il est mauvais. Dans l'intérêt de tous, est-il vraiment absurde d'envisager au préalable un certain nombre de contacts, afin de ne pas aboutir à un échange de sourds ?

**M. le Président** : C'est la grande différence entre l'administration de l'industrie et celle du travail. On ne demandera jamais à un inspecteur du travail s'il est d'accord "sous réserve de", alors que l'on demandera à un inspecteur des installations classées s'il est d'accord si on fait cela.

**M. Pierre WOLTNER** : Il existe des cas où l'inspection a été trop associée à l'élaboration du dossier. Je crains que s'il n'y a aucun contact, il devienne difficile de sortir des dossiers corrects, ce qui est quand même dans l'intérêt de tous. Je ne suis pas certain que la circulaire, telle qu'elle est sortie du CSIC, réponde aux souhaits très stricts de l'administration, que le CSIC avait plutôt tendance à gommer.

**M. le Rapporteur** : Pensez-vous avoir un rôle effectif de pilotage ? Considérez-vous que votre rôle est suffisamment important et vos avis écoutés, et que la DPPR a réellement le pouvoir ?

**M. Pierre WOLTNER** : Soyons clairs. J'ai rappelé, dans ma présentation liminaire, que le CSIC ne dispose pas de moyens propres. Je crois que rien ne l'empêcherait de se saisir de sujets. Il sera très difficile d'aller loin sans se baser sur les moyens de l'administration et de la DPPR. Les moyens d'initiative et de pilotage sont limités.

En revanche, il arrive que les avis et les propositions du CSIC soient suivis même imparfaitement. Ceci étant, il faut garder à l'esprit que le CSIC est quand même un lieu de conflits. Si vous reprenez sa composition, il est rare que l'ensemble des membres aient les mêmes tendances. Les protecteurs de l'environnement auraient tendance à durcir les propositions, alors que les exploitants d'installations classées à les modérer.

**M. le Président** : Je vous remercie pour la sincérité de votre témoignage. Nous aurons beaucoup d'intérêt à lire les documents que vous nous transmettez et qui compléteront notre propre réflexion.

**Audition conjointe de :**

**M. Yves-René NANOT, président du comité environnement,  
M. Bernard CARON, directeur de la protection sociale,  
M. Christian LACOTTE, directeur de l'environnement,  
et de MM. Christian GROSBOIS et Yves BERNHEIM,  
membres du comité environnement,  
du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Nanot, Lacotte, Caron, Bernheim et Grosbois sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Nanot, Lacotte, Caron, Bernheim et Grosbois prêtent serment.*

**M. le Président :** Nous accueillons maintenant une délégation du MEDEF.

**M. Yves-René NANOT :** Je préside cette délégation qui comprend trois industriels -MM. Grosbois, Bernheim et moi-même- et deux permanents du MEDEF -MM. Lacotte et Caron. Les industriels sont là pour vous apporter leur témoignage ou donner des exemples de problèmes spécifiques. Les permanents du MEDEF pourront vous apporter une vue transversale, le MEDEF représentant l'ensemble des fédérations industrielles, commerciales et financières de l'économie française.

**M. le Président :** Comme vous ne souhaitez pas faire un exposé liminaire, nous allons rentrer immédiatement dans le vif du sujet qui nous occupe. Nous avons déjà auditionné un grand nombre de personnes et visité plusieurs installations.

Nous commençons à entrevoir des propositions que nous pourrions faire. Notre sentiment est que l'ensemble du secteur industriel n'a pas la même sensibilité par rapport aux risques. Vous-mêmes, en tant que membres du MEDEF, qui est l'organe représentatif de toutes les entreprises, vous n'avez sans doute pas la même sensibilité selon que vous venez d'une entreprise dont les installations relèvent de la réglementation Seveso ou d'une entreprise dont les installations sont soumises à déclaration.

Il nous semble que la culture du risque, aujourd'hui, est insuffisante dans notre pays. Estimez-vous qu'elle devrait être améliorée au travers de formations facultatives ou obligatoires dans certaines branches, comme cela a été fait, par exemple, dans le domaine des transports routiers ? Ne serait-il pas nécessaire, pour inculquer cette culture du risque, de rendre obligatoire, dans les entreprises se situant au-dessus d'un certain niveau de risque, des formations à l'ensemble du personnel ? Que pensez-vous de cette proposition ?

**M. Yves-René NANOT :** Nous sommes venus ici avec l'idée qu'en tant que législateur, une de vos réactions naturelles face à un événement imprévu est de légiférer ce qui correspond à

une tendance très française. Or, nous considérons qu'il existe aujourd'hui un corps de règles qui nous paraît tout à fait adapté. Depuis 1976, une réglementation assez touffue et très précise a été mise en place, dans notre pays, en matière d'installations classées. Les industriels dont les activités présentent des risques doivent s'y conformer. C'est pourquoi je ne crois qu'il s'agisse d'un problème de nature législative...

**M. le Président :** Dans la mesure où vous ne souhaitez pas faire un exposé liminaire, je vous ai posé une question. Je vous demande de bien vouloir y répondre.

**M. Yves-René NANOT :** Vous nous demandez s'il convient de mettre en place d'autres méthodes et de renforcer les efforts de formation. L'une des façons de mieux appréhender la culture du risque et de traiter les risques industriels passe par une prise de conscience plus profonde de l'ensemble des industriels. Il faut pour cela mesurer le risque et aucune formule exacte n'a encore été trouvée pour le faire, et il faut une gestion du risque adaptée de la part des entreprises industrielles.

Si vous parvenez à quantifier le risque et la qualité de sa gestion en aboutissant à une courbe de distribution vraisemblablement gaussienne, vous aurez, à une extrémité de la courbe de Gauss, des entreprises absolument exemplaires dans l'évaluation et les procédures mises en place pour traiter les risques, et à l'autre extrémité, des entreprises qui n'ont pas conscience des risques. Entre les deux, vous avez une masse d'entreprises qui, compte tenu de l'appréciation du risque qui est la leur, font un travail tout à fait honorable dans l'appréhension et le traitement du risque industriel.

Au-delà d'une meilleure formation et d'une meilleure conscience des industriels en ce domaine, se pose aussi le problème de formation du public. Le public français accepte huit mille morts sur les routes chaque année mais n'accepte pas trente morts en moyenne, en France, dus à des accidents industriels. Il y a là un problème d'appréciation générale de ce que sont les risques industriels par rapport à d'autres risques, comme le risque automobile.

**M. le Président :** Tous les responsables de CHSCT que nous avons rencontrés nous ont indiqué qu'ils seraient prêts à avoir une action de prévention bien supérieure au sein de leur entreprise, mais qu'ils n'ont pas la formation suffisante pour le faire.

Vous, représentants du patronat, pensez-vous qu'il faut rendre obligatoire des formations supplémentaires dans les entreprises à risques ? Est-ce à laisser à l'appréciation de chaque employeur ou convient-il de mettre en place un dispositif général pour favoriser une telle démarche ?

**M. Bernard CARON :** Les CHSCT ont pour mission de veiller à la santé des salariés au travail. Ils n'ont pas de responsabilités explicites en matière d'environnement. La question que l'on peut se poser est de savoir s'ils doivent avoir une compétence pour traiter des problèmes d'environnement car c'est un sujet qui déborde très largement sur les conditions de travail et qui nécessite des compétences tout à fait différentes.

Nous sommes prêts à examiner cette question mais cela correspondrait à un changement total de la mission des CHSCT. Il faut, dès lors, déterminer si on a une chance d'être plus efficace en créant une autre commission ou en élargissant le champ de compétence des CHSCT. Je n'ai pas d'avis définitif sur cet aspect.

**M. le Président :** Je ne vous demande pas de reformuler ma question, mais d'y répondre. J'ai compris ma question !

**M. Bernard CARON :** Les CHSCT, dans leur forme actuelle, répondent le mieux possible à la mission qui leur est confiée par les textes. Vous me demandez s'ils doivent également s'intéresser à ce qui se passe à l'extérieur. Ma réponse est qu'aujourd'hui, ils n'ont pas la compétence pour le faire. Notre avis sur ce point est, a priori, négatif, ce qui n'exclut pas d'examiner le sujet pour trouver d'autres formules voire pour décider de l'extension du champ de compétence des CHSCT.

**M. le Rapporteur :** Un certain nombre de responsables syndicaux que nous avons rencontrés nous ont indiqué qu'ils étaient quelquefois bien placés pour exercer un droit d'alerte ou faire un certain nombre de suggestions mais que sur les problèmes environnementaux dont vous avez la charge, monsieur Nanot, ils sont très peu consultés.

Certes, les CHSCT ont pour mission première la santé des salariés et les questions relatives à la sécurité, mais il est évident que l'environnement peut influencer sur la sécurité. Les deux sont liés. La question de la formation est majeure.

Vous avez indiqué qu'il y a beaucoup moins de morts liés aux risques industriels qu'à d'autres causes. Il n'empêche que les risques sont importants d'autant qu'on ne peut pas exclure des effets dominos. Quand on examine le scénario de l'accident de Toulouse, on constate le bilan aurait pu être bien plus lourd. On ne peut donc se contenter d'une telle explication. Il faut améliorer la sûreté.

**M. le Président :** Dans le domaine du transport, on a rendu obligatoire, pour l'ensemble des chauffeurs routiers, des formations pour la sécurité. Nous envisageons de proposer de rendre obligatoire une formation ou d'inciter sa mise en œuvre et nous envisageons d'accroître le temps de disponibilité des représentants du personnel au CHSCT. Cela vous semble-t-il une bonne idée ?

**M. Yves-René NANOT :** Rendre obligatoire et fortement inciter sont deux notions très différentes. Il y a une question philosophique, au départ, sur l'approche de problèmes de cette nature.

La formation professionnelle est obligatoire. Les entreprises doivent dépenser un certain pourcentage de leur masse salariale pour former leur personnel. Certaines dépensent le minimum légal, d'autres vont bien au-delà. Cela dépend de l'attitude du « management » vis-à-vis de ces problèmes.

Cet effort de formation comprend des formations relatives à la sécurité. En effet, dans certaines industries et sur certains sites industriels, des processus industriels justifient que l'on traite le problème avec le plus grand sérieux et que les personnels soient formés à l'appréhension du danger et à l'application de règles et de méthodes mises au point justement pour éviter les accidents.

C'est donc une question d'attitude. Vous me parlez de rendre obligatoire ces formations. Il y a déjà tant de dispositions obligatoires dans ce pays qui ne sont pas appliquées que cela me fait sourire. En revanche, je ne peux qu'être d'accord pour fortement



inciter les entreprises à prendre en compte les questions de sécurité et cela pourrait rentrer dans leurs programmes de formation.

Il est évident que lorsque sont mis en œuvre des processus industriels dangereux, il est de la responsabilité du « management » et de l'ensemble du corps social industriel sur l'établissement de les appréhender, d'en être informé, d'en être conscient et d'appliquer au quotidien des règles et des méthodes qui permettent d'éviter l'accident.

Il faut rappeler que 90 à 95 % des accidents industriels sont provoqués par une erreur humaine. J'ai commencé ma carrière et passé vingt ans dans une société -Dupont de Nemours- dont la réputation et l'expérience, dans le domaine de la sécurité, sont inégalées. Pourquoi ? En 1833 et 1837, la famille Dupont de Nemours a perdu deux de ses héritiers. Les activités de l'entreprise portait sur dans un domaine très dangereux, celui des explosifs et la poudre noire. Dès cette époque, cette entreprise a alors mis en place un processus d'adaptation aux dangers reposant sur le principe selon lequel tout accident est évitable. Le premier objectif de cette société n'est pas de gagner de l'argent, mais de préserver la santé et la vie de ses employés. Avez-vous entendu des représentants de cette entreprise ?

**M. le Président** : Non...

**M. Yves-René NANOT** : Vous auriez dû, Monsieur le Président...

**M. le Président** : je crois souvenir que le taux des fréquence des accidents de cette entreprise est proche de zéro...

**M. Yves-René NANOT** : Le taux de fréquence de cette société, sur le long terme, est, en effet, minimal, depuis cent cinquante ans. C'est une société dont le « management » et l'ensemble du corps social, dès le premier jour de travail, sont conscients des risques car l'activité a toujours reposé sur des processus industriel dangereux. C'est une seconde nature, non seulement « *on the job* », mais aussi « *off the job* », tous les jours. Comment rendre obligatoire une telle attitude ? Cela ne peut provenir que d'une prise de conscience individuelle et collective.

**M. le Président** : Monsieur Nanot, nous avons visité une usine d'AZF. Tout sous-traitant qui rentre doit suivre une formation à la sécurité de trois quarts d'heure. Dans l'usine voisine de la SNPE, tout sous-traitant qui rentre suit une formation d'une journée. Dans le nucléaire, les salariés doivent recevoir habilitation. Il y a donc des degrés différents de formation. Notre sentiment est qu'aujourd'hui, il faut faire davantage sur ce plan. Si toute l'industrie chimique se met au niveau de Dupont de Nemours, cela nous convient tout à fait, mais nous vous demandons comment l'y inciter.

**M. Yves-René NANOT** : Je n'ai pas la réponse. Je ne suis pas législateur.

**M. le Rapporteur** : Il ne s'agit pas de faire de nouvelles lois.

**M. Yves-René NANOT** : Je vous donne l'avis du Medef: ce n'est pas en imposant une norme qu'il vous faudrait d'ailleurs définir que vous ferez avancer les choses.

**M. Christian LACOTTE :** Je suis actuellement permanent du Medef, mais je suis également un ancien de l'industrie chimique, notamment d'un site classé Seveso, Sarp Industrie à Limay. C'est pourquoi je suis extrêmement sensibilisé à ce que vous appelez fort justement des établissements à hauts risques.

Au niveau du « management » de l'entreprise, en matière de santé et sécurité de manière générale -ma réponse qui concerne une entreprise peut être élargie à un certain nombre d'autres- tout accident du travail donne lieu à un rapport interne qui arrive, sous 48 heures, sur le bureau du directeur général. Tous les sous-traitants, qui intervenaient dans l'entreprise, étaient soumis à une formation obligatoire, reçoivent un guide de procédure, etc.

C'est d'autant plus important pour les entreprises à hauts risques ou conduisant des activités dangereuses, qu'en cas d'accident, la responsabilité du chef d'entreprise étant pénale, si l'entreprise peut prouver, dans le cadre de l'enquête, qu'elle a respecté un certain nombre de procédures, notamment dans le cas de l'intervention de sous-traitants ou d'employés, cette responsabilité s'en trouve fortement atténuée. Comme le risque zéro n'existe pas, quelle que soit l'activité humaine ou industrielle, il y a toujours des incidents ou des accidents.

Reste un second élément que je voudrais mentionner par rapport à l'industrie chimique mais qui concerne également d'autres secteurs. Il existe des programmes dont j'ai un exemple ici qui s'appelle "Le manuel d'assurance sécurité pour les entreprises intervenantes". C'est un programme initié dans le sud de la France, sur l'étang de Berre, depuis plusieurs années, et qui concerne de plus en plus d'entreprises. Ce programme comporte une formation, notamment en matière de santé et de sécurité, pour les intervenants extérieurs.

**M. le Rapporteur :** Vous avez montré qu'il y avait des problèmes, en indiquant qu'il y a une courbe de Gauss des entreprises en matière de sûreté avec de très bonnes comme Dupont de Nemours ou, au contraire, d'autres qui ne respectent pas les règles. Cela vous a amené à dire de ne pas ajouter de lois supplémentaires, car les lois existantes ne sont déjà pas toutes respectées.

Ne pensez-vous pas que, dans le domaine de l'industrie chimique – pas dans tout le secteur, mais dans certaines entreprises –, il y a eu sous-estimation du risque ce qui conduit à un certain nombre de problèmes ?

Par ailleurs, vous évoquez le retour d'expérience. Les représentants de l'Union des industries chimiques (UIC), que nous avons auditionnés, ont été incapables de nous donner la liste des incidents ou des quasi-accidents qui ont eu lieu dans les industries chimiques. Le retour d'expérience reste interne aux entreprises. Il n'y a pas, comme dans le domaine du nucléaire, une échelle des incidents et une transmission obligatoire.

Par ailleurs, des industriels nous ont indiqués, au cours de leurs auditions, qu'ils n'utilisaient pas la base de données française des incidents gérée par le BARPI parce que ce dernier n'avait la connaissance de la totalité des incidents.

Il ne s'agit pas nécessairement de légiférer et de faire de la « géologie politique » en ajoutant des strates législatives nouvelles mais il faut faire appliquer la loi. Quand on voit que la réglementation Seveso 2 est en place au niveau européen depuis

quatre ou cinq ans, que sa transposition française ne date que de 2000 et qu'on n'a jamais fait autant d'effort que depuis l'accident de Toulouse pour modifier les dimensionnements, les volumes de stockage, les seuils et les process, cela montre bien qu'à un moment donné, le risque avait été sous-estimé.

Comment envisagez-vous, sans règlement et sans loi, d'améliorer le traitement du risque dans l'industrie chimique ?

**M. Yves-René NANOT :** Je ne saurais pas dire dans l'industrie chimique en particulier. Au-delà de mes fonctions au MEDEF, je suis le président des Ciments Français. Ce secteur d'activité utilise des processus moins risqués car nous ne traitons pas des matériaux explosifs, néanmoins nos processus incluent de la pierre moulue très finement et portée à des températures au-delà de mille degrés. On peut donc imaginer que le processus peut présenter des dangers.

La première chose que nous avons faite est d'aligner toutes nos usines en France sur la norme ISO 14000. Ce n'est pas une obligation qui nous a été imposée de l'extérieur. Elle s'est imposé d'elle-même par souci d'une meilleure image et d'une plus grande acceptation des populations voisines des sites où nous sommes implantés.

Je ne sais pas s'il faut rendre cette certification obligatoire mais elle permet une prise de conscience et un traitement du problème avec la mise en place de procédures et de formation du personnel. Ce le permet une attitude plus « proactive » des personnels.

Nous avons appliqué cette norme ISO 14000, avec la mise en place de commissions de voisinage dans lesquelles sont impliqués les élus locaux, les populations, les associations, les personnels et leurs familles. Cela donne lieu à des journées portes ouvertes et des conférences. En conséquence, la perception et l'image de l'industrie cimentière ont été totalement modifiées, tant à l'intérieur du corps social de nos ouvriers, techniciens ou ingénieurs que vis-à-vis de l'extérieur.

Pour répondre à votre question, monsieur le Rapporteur, à moins de rendre obligatoire l'adoption de la norme ISO 14000 par l'ensemble des industries dont on peut supposer qu'elles ont une perception du risque pas suffisamment forte ou dont le risque existe dans le processus industriel, il me semble qu'il faut surtout une prise de conscience individuelle et collective par l'éducation, l'incitation. Mais notre société oublie totalement la responsabilité individuelle et c'est un débat dans lequel je ne veux pas entrer...

**M. le Président :** Nous pouvons le faire. Quand des accidents surviennent, il y a des responsables. Des enquêtes judiciaires sont en cours. Si vous avez des propositions sur ces questions, nous vous écoutons.

**M. Yves-René NANOT :** Ce n'est pas en condamnant le chef d'entreprise, qui n'aura pas mis en place les bonnes délégations, à six mois de prison avec sursis et 100 000 francs d'amende, que l'on résoudra le problème.

**Mme Hélène MIGNON :** C'est une pirouette qui n'est pas acceptable. Il est évident que l'industriel, en premier lieu le chef d'établissement, est responsable. Il a une responsabilité civile et morale. Certes on ne résoudra pas le problème en le condamnant à six mois de

prison mais la menace d'une sanction peut être incitative pour ceux qui sont en bas de votre courbe et qui ne font rien.

**M. Yves-René NANOT :** Je n'avais pas l'impression d'avoir fait une pirouette, ni de vouloir échapper à ma responsabilité de chef d'entreprise que j'assume totalement. Je répète que ce n'est pas en ajoutant une obligation juridique supplémentaire, pénale ou autre, que l'on résoudra le problème. J'essaie de dire qu'il faut une prise de conscience tant individuelle que collective, et je ne sais pas quelles sont les incitations qui le permettront ni si elles doivent être fiscales, financières, morales ou autre.

**M. le Rapporteur :** N'avez-vous pas mené une réflexion sur ce sujet ?

**M. Yves-René NANOT :** Dans le cadre de notre société, je vous ai expliqué la manière dont nous avons procédé. J'essaie, dans le cadre de mes fonctions au MEDEF de faire en sorte que cette prise de conscience s'étende. Vous savez que le fonctionnement du MEDEF, fédération de fédérations, repose sur le travail d'un petit noyau de permanents et sur le volontariat. J'ai accepté de présider la commission de l'environnement et je m'efforce, en prenant sur mon temps libre, d'aider à une prise de conscience et de faire ainsi mon travail de citoyen.

**M. André VAUCHEZ :** Vous avez, au début de votre propos, posé une question de fond à savoir comment mesurer un risque industriel. Il est clair qu'une démarche nouvelle est nécessaire compte tenu des progrès technologiques qui exposent de plus en plus l'homme à des accidents improbables.

Vous avez dit que tout accident était évitable mais qu'il y avait des fautes humaines, technologiques, ne serait-ce qu'un court-circuit, et des phénomènes extérieurs tels que la foudre, les tempêtes, qui rendent l'accident possible. Vous l'avez dit, le risque zéro n'existe pas.

Il faut donc admettre que l'accident est toujours possible. Sommes-nous en mesure de prévoir le plus grand danger que présente telle et telle installation ? Je prends l'exemple du chlore, car je vis dans une région où l'usine Solvay, qui en fabrique, est implantée. En cas d'accident lié au chlore, à moins d'être directement en contact avec cette substance au moment de l'accident, la population a des heures pour évacuer, comme je l'ai moi-même constaté lors de certains cas.

Aussi, le risque principal me paraît être l'explosion face à laquelle les plans d'urgence sont inopérants faute de temps pour réagir. C'est pour ce type d'accident qu'il convient d'évaluer le risque maximal : si une explosion survient dans telle unité ou tel stockage, quels sont les risques en résultant ?

Nous sommes capables, me semble-t-il, de déterminer à quelle distance l'explosion d'un stockage de trois cents tonnes d'un produit donné peut être dévastateur. Auquel cas, des mesures de protection s'imposent à l'entreprise par exemple pour protéger les stockages, point sur lequel j'avais d'ailleurs attiré l'attention du ministre de l'environnement il y a deux ans de cela par une question écrite. Il existe des solutions.

A une époque où nous arrivons au summum du développement technologique, il est paradoxal que nous ne soyons pas capables de comprendre cela et d'aller tous dans le

même sens pour trouver des solutions même s'il est nécessaire de faire déplacer de trois kilomètres un stockage. Des solutions existent. C'est pourquoi nous devons réfléchir ensemble et non pas chacun dans son coin. On peut faire appel à des experts indépendants, mais toujours sous la responsabilité de l'exploitant.

**M. Yves BERNHEIM** : Je suis PDG de la société IRH Environnement, qui compte trois cents personnes et un cabinet d'ingénieurs conseils, un laboratoire d'analyse et un centre de recherche qui travaille dans les domaines de l'eau, l'air et les sols.

**M. le Président** : Enfin un expert indépendant !

**M. Yves BERNHEIM** : Le MEDEF m'a demandé d'apporter mon expertise notamment en tant que praticien de terrain. Avant de venir à cette audition, j'étais quelque peu ému et j'ai longuement réfléchi à ce que je pouvais dire à la représentation nationale : C'est la première fois de ma vie que j'ai l'occasion de m'exprimer devant des parlementaires.

En ce qui me concerne, et pour en avoir débattu avec mes collègues à l'intérieur de l'entreprise, notre problème majeur reste l'appréciation des risques. C'est un problème que nous constatons au quotidien.

Quand on observe les grandes entreprises ayant des activités dans les secteurs à risques, l'immense majorité d'entre elles se situe du bon côté de la courbe de Gauss. De temps à autre, certaines entreprises, parfois mais plus rarement les grandes, se situent du mauvais coté, pour des raisons X ou Y.

Le problème majeur auquel nous sommes confrontés, c'est l'ignorance, souvent d'ailleurs venant de personnes pleines de bonne volonté. En effet, les ingénieurs et les techniciens, actuellement en poste dans les usines, n'ont pas eu, au cours de leur cursus, de formation adaptée. Il existe maintenant de nombreuses formations à l'environnement. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'ouvrir les journaux où un grand nombre de formations de ce type sont proposées. La jeune génération qui rentre dans le monde du travail est consciente de ces problèmes.

Nous partageons tous la démarche que vous proposez. Il faut inventer une dynamique de progrès par rapport aux risques industriels et environnementaux, mais ce n'est pas facile. Cela implique une formation, peut-être dès l'école primaire, et une formation permanente dans l'entreprise, en la ciblant au premier chef sur les secteurs à risques. Une des préconisations pourrait être de réfléchir à des contributions financières, par les régions, les conseils généraux ou d'autres collectivités, pour traiter le problème des PMI qui ne disposent pas des ressources financières ou humaines pour mettre en place une telle formation. Par ailleurs, il faut aider les DRIRE car on ne peut pas être juge et parti. Il faut renforcer les DRIRE et aider des entreprises.

Enfin, je voudrais ajouter que les entreprises responsables dialoguent avec les collectivités locales. C'est le bon côté de la courbe de Gauss. La dynamique de progrès doit se faire dans la transparence, et l'immense majorité des entreprises sont dans cet état d'esprit.

**M. Michel VAXES** : En matière de risques, vous avez fait référence à une courbe de Gauss. J'aurais tendance à dire qu'il conviendrait de la transformer en courbe en I ou en J selon les

paramètres choisis. Je ne peux me satisfaire d'une courbe de Gauss qui, même si elle a une certaine validité en matière d'examen de quelques paramètres de caractère humain, elle est peu satisfaisante dans le domaine qui nous intéresse.

D'autre part, vous indiquez, par comparaison, la sensibilité plus grande à l'égard des trente victimes tuées par un accident industriel par rapport aux huit mille morts provoquées par les accidents de la route. Je note -et je partage avec vous cette idée- que les politiques se sont sans doute trompés depuis trop longtemps en privilégiant la route par rapport aux autres modes de transport. Ceci étant dit, on ne peut se satisfaire d'une situation qui se traduit par trente morts par an surtout qu'il faut ajouter les victimes d'autres phénomènes, par exemple de l'amiante.

Du point de vue de l'analyse du risque, beaucoup de choses restent à faire pour progresser. La commission d'enquête n'est pas un tribunal, mais un lieu d'apports de tous les points de vue pour réfléchir améliorer la situation. Certes, la réponse ne passe pas forcément par la voie législative, mais il y a une réflexion commune et probablement des éléments de réponse législatifs. Notre rôle de législateur est celui-là.

Je rejoins la question que posait le rapporteur tout à l'heure. Nous examinerons au terme de nos travaux les propositions qui nous jugerons pertinentes. Mais les représentants du MEDEF ont sans doute des propositions à faire pour faire évoluer cette courbe dans la bonne direction. Quelles sont-elles ?

Votre réponse renvoie à la responsabilité individuelle. Je conçois qu'à un moment donné celle-ci joue un rôle. Mais la responsabilisation ne se produit pas spontanément. Si je prends l'exemple de l'amiante, la faute individuelle peut être le résultat d'un processus. Y compris de ce point de vue, il faut être très nuancé. En tout cas, je serai attentif à la contribution que vous pourrez apporter.

Pour conclure, dans l'audition précédente, j'indiquais que la contrainte économique existe. C'est une réalité qu'on ne peut nier. Cela étant, je me demandais s'il n'y avait pas nécessité d'étendre au-delà de la France, les contraintes de sécurisation à l'échelle européenne, voire au-delà.

**M. Bernard CARON :** Je voudrais intervenir sur le volet des accidents du travail et des maladies professionnelles. S'agissant de ce qui se passe à l'intérieur de l'entreprise, nous assumons totalement la responsabilité de l'employeur à l'égard de la santé de ses salariés. Non seulement, nous l'assumons, mais nous avons fait des efforts considérables, notamment en concertation avec les syndicats de salariés. J'en prends pour preuve que toutes les entreprises de France dans le secteur de la chimie ont vu se réduire, au fil des ans, les taux de fréquence et de gravité et le nombre d'accidents mortels.

Je souligne que, sur ce plan, il y a un décalage constant entre la réalité statistique et la réalité subjective perçue. Chaque fois que nous faisons des progrès, le degré d'exigence des salariés et de la population augmente ; c'est un mouvement quasi naturel. Nous sommes donc toujours quelque peu décalés par rapport à cela car le degré d'exigence augmente plus vite que les progrès réalisés.

Ceci étant, nous nous sommes calés sur une politique de sécurité intégrée, c'est-à-dire que nous avons supprimé le maximum de dispositifs qui présentaient des risques. Tous les matériels pouvant être encoffrés l'ont été. De même, par exemple, les

salariés, qui travaillent sur une machine dangereuse, doivent obligatoirement avoir les deux mains occupées sur des boutons différents pour ne pas risquer de faire un geste non prévu. Toutes ces mesures ne peuvent néanmoins empêcher la survenue d'accidents graves. Par exemple, comme cela s'est récemment vu dans un accident grave, le dispositif de sécurité avait été neutralisé et quelqu'un est tombé dans une presse. Nous serons toujours confrontés à des événements de ce type.

Nous sommes actuellement sur une politique d'évaluation a priori des risques. Je souligne la parution du décret du 5 novembre 2001 qui généralise cette politique d'évaluation a priori des risques que nous assumons. Je regrette simplement qu'à l'occasion de la parution de ce décret, d'autres textes n'aient pas été abrogés. Car le risque que nous avons aujourd'hui, c'est la superposition des réglementations multiples, sans que jamais elles soient redéployées ou fassent l'objet d'un tri.

Pour information, le Journal Officiel Lois et décrets du 1er décembre en est à la page 19196. Je comprends qu'il faille réglementer et agir et nous ne récusons pas l'intervention du législateur en ce domaine mais nous le mettons en garde contre la superposition de textes qui permettent de donner, dans une certaine mesure, bonne conscience, mais qui ne répondent pas à la problématique du terrain que nous abordons avec les syndicats de salariés.

Nous avons signé, le 13 septembre 2000, un accord sur la santé au travail qui définit un certain nombre d'orientations claires. Il suppose une transposition législative que nous attendons encore pour la plus large partie. Depuis dix ans, au Conseil supérieur des préventions des risques professionnels, nous réclamons les médecins du travail qui nous manquent pour permettre aux entreprises d'assumer leurs obligations légales. Nous n'avons pas encore été en mesure d'obtenir le transfert de quelques médecins généralistes vers la médecine du travail car toutes les corporations organisées s'y opposent.

Nous restons très attentifs à ce sujet car aucune entreprise performante ne peut travailler en exposant ses salariés à des risques divers et variés. Mais nous ne sommes pas arrivés pas au zéro défaut, zéro accident. Nous nous en approchons et plus nous nous en approchons, plus les marges de progrès sont limitées. C'est un fait dont il faut aussi prendre acte.

Il est naturel et légitime de n'évoquer que les trains qui n'arrivent pas à l'heure, les choses qui ne fonctionnent pas, mais la réalité statistique est tout à fait différente. Nous avons accompli des progrès considérables, et c'est une raison supplémentaire de s'attacher à ce qui ne fonctionne pas encore. Nous sommes tout à fait favorables à cette démarche. Ce n'est pas forcément par de nouveaux textes que nous y parviendrons et ce n'est pas non plus en améliorant la concertation avec les syndicats de salariés car ce dossier a toujours été un sujet de concertation privilégié entre employeurs et salariés. C'est leur intérêt conjoint.

**M. le Président :** L'accident de Toulouse est quand même un gros accident.

**M. Christian LACOTTE :** Vous avez raison, l'accident de Toulouse est un accident spectaculaire et, fort heureusement, de tels accidents sont très rares.

Je voudrais revenir sur la question concernant le retour d'expérience, qui est un sujet très important, notamment pour l'appréciation des risques. Je vais peut-être atténuer la réponse de l'UIC.

Je rejoins toutefois, tout d'abord, certains propos qui ont pu être tenus auparavant en ce qui concerne la réglementation. Je crois pouvoir dire qu'aujourd'hui qu'il est quasiment impossible pour une entreprise, quelle qu'elle soit, même si elle s'y essaie au mieux, de satisfaire à 100 % de la réglementation.

Cela peut être illustré par des exemples dans d'autres secteurs. Je le répète, les entreprises essaient de faire face aux réglementations, mais vu la complexité de l'ensemble des codes en vigueur, qui changent assez souvent, c'est extrêmement difficile. De ce point de vue, il y aurait sans doute un travail pragmatique à mener quant à l'applicabilité des réglementations. Cela faciliterait certainement la vie des entreprises.

S'agissant du retour d'expérience, si je m'attache à mon expérience personnelle, le groupe industriel chimique dans lequel je travaillais avait plusieurs installations. Quand des incidents et des accidents survenaient, ils faisaient l'objet d'un rapport sur la base duquel se tenaient des réunions d'exploitation. Suite à ces réunions d'exploitation, des mesures correctives étaient prises sur les installations qui n'avaient pas connu cet incident ou accident de façon à éviter qu'il se produise. Ces démarches ont été étendues à l'ensemble du syndicat professionnel.

En ce qui concerne l'appréciation du risque, j'essaie d'illustrer, à travers mon propos, ce que font les entreprises en interne. L'intérêt d'une entreprise est que tout fonctionne le mieux possible et qu'elle ne subisse aucun incident ou accident qui mette en péril ses salariés ou qui l'obligerait à arrêter son activité pour une longue période.

S'agissant des études de danger, la circulaire Seveso 2 rend nécessaire une réactualisation des études de danger. Les études de l'INERIS, qui portent sur Toulouse aujourd'hui, réactualisent les études de danger des années 1990 établies sur la base d'un certain nombre d'hypothèses.

Ces hypothèses, aujourd'hui, ont parfois évolué par exemple que la connaissance d'un certain nombre de produits chimiques n'est plus la même. On peut donc arriver à des conclusions différentes de celles qui existaient dans les années 1990 et dont les entreprises ont tenu compte.

Il me semble qu'il faut rassembler le maximum d'expérience et de retour d'expérience des entreprises, des industries et des secteurs au niveau européen sur les incidents ou les accidents que les entreprises ont pu rencontrer et sur la façon dont elles les ont traités.

Au-delà de ce retour d'expérience, il s'agirait également de travailler sur l'élaboration d'un cadre d'une étude de danger ou des scénarios d'études de danger. Aujourd'hui, il serait peut-être nécessaire de repenser le contenu des scénarios pour les études de danger.

**M. le Président :** Êtes-vous en mesure de faire des propositions précises sur les scénarios ? Nous serions preneurs d'une explication écrite sur ces propositions.

**M. Christian LACOTTE :** Nous avons préparé un canevas de propositions que nous vous transmettrons.



**Mme Hélène MIGNON** : Nous ne sommes pas du tout opposés à un toilettage des textes réglementaires pour arriver à une meilleure efficacité. C'est notre rôle de formuler des propositions à faire à ce niveau.

Vous avez parlé de culture du risque de la population. Avec le temps, on a tendance à minimiser les risques et la population perd la notion des risques qui existent dans son environnement.

Il me semble que le risque, au niveau de l'entreprise, n'est pas indépendant de la culture d'entreprise. J'ai connu les installations toulousaines alors qu'elles comptaient cinq mille salariés et aucune entreprise sous-traitante. Il y avait une culture d'entreprise qui faisait que tout un chacun se sentait responsable.

Ce qui m'inquiète beaucoup, ce sont les entreprises de sous-traitance car la formation dont vous avez parlé tout à l'heure est inexistante. Vous avez vous-même indiqué qu'il faudrait leur apporter une aide. A titre indicatif, AZF nous a informé que les sous-traitants ou les intérimaires intervenant sur leur site ne sont soumis qu'à trois quarts d'heure au maximum de formation. A la SNPE, la formation serait d'une journée. Cela montre bien l'ampleur du problème.

Par ailleurs, il est statistiquement établi que les accidents du travail sont plus fréquents pour les salariés d'entreprises sous-traitantes. Comment faire pour que les salariés de toute entreprise de sous-traitance répondent aux mêmes exigences de formation que celles auxquelles sont soumis les salariés directs de l'entreprise ?

**M. Christian GROSBOIS** : Je suis directeur industriel et technique des Ciments Calcia, filiale française de Ciments français. Nous sommes là dans une industrie lourde. Dans une industrie de procédés, il est clair que les gros entretiens qui se font une fois par an nécessitent l'intervention de sous-traitants. Nous essayons de travailler toujours avec les mêmes entreprises. Sinon, en fonction des absences, nous utilisons, mais de façon très limitée, des intérimaires.

**M. Yves-René NANOT** : Je serai très franc. Le problème de la sous-traitance a deux dimensions. La première, c'est qu'en fait, les entreprises veulent garder leur cœur de métier pour lequel elles ont des spécialistes, des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers spécialisés.

Dans le passé, les entreprises étaient autosuffisantes, avec leurs propres charpentiers, soudeurs, électriciens ou terrassiers. Au fil des années, se sont développés, dans l'ensemble des pays industrialisés, des sociétés spécialisées. Ces dernières font masse autour d'un certain nombre de clients auxquels elles apportent ponctuellement leurs services, qui n'est pas le cœur de métier de leurs clients. C'est un phénomène de sous-traitance que, de toute mon expérience industrielle en France, il a toujours été difficile de faire accepter aux syndicats qui préfèrent conserver les personnels plutôt que de recourir à la sous-traitance.

Le deuxième phénomène, lié à la sous-traitance, est un phénomène de société dans nos sociétés. Au regard du coût de la main d'œuvre non spécialisée, c'est-à-dire de ces salariés qui devraient avoir des métiers moins valorisés ou ayant moins de valeur ajoutée

que les métiers de la chimie ou de la métallurgie, les sociétés, qui auraient peut-être pu garder des compétences dans des métiers qui ne sont pas cœur de leur métier, ne le font pas. En effet, le coût pour maintenir, dans nos pays industrialisés, de telles compétences est trop élevé.

Dans un univers concurrentiel, avec des conventions collectives qui, au fil des années, ont des avantages de plus en plus élevés et s'appliquent de droit à tous les employés d'une certaine industrie, vous ne pouvez plus vous permettre de maintenir des gens qui vous coûtent 200 000 francs par an ! (*Mme Mignon proteste*). Madame, je vous ai dit que je serai très franc. C'est une réalité, vous ne pouvez pas avoir mille personnes supplémentaires, à 200 000 francs par an, et dont la valeur ajoutée est beaucoup plus faible que celle du cœur de métier de l'entreprise.

**Mme Hélène MIGNON** : Trouvez-vous normal que le gardiennage sur le site d'AZF soit assuré par un sous-traitant plutôt que par des employés de la société ? Pour ma part, je ne trouve pas cela normal.

**M. Yves-René NANOT** : Moi, si. Le métier d'AZF n'est pas de faire du gardiennage. En revanche, s'il existe des sociétés bien gérées dans ce domaine, utilisant des méthodes améliorant leur productivité, vous avez tout intérêt à vous adresser à ces spécialistes du gardiennage, plutôt que d'avoir des "bras cassés" – excusez-moi car c'est ainsi que cela se passait – qui ne font pas de gardiennage, mais qui dorment pendant leur quart de nuit et que vous continuez à payer au tarif de la convention collective de la chimie. Ce sont des choses qui doivent être dites.

**M. Christian LACOTTE** : Je voudrais compléter les propos du président Nanot. Il y a effectivement un phénomène que l'on observe, au niveau mondial, depuis maintenant un certain nombre d'années, à savoir le recentrage des entreprises sur leurs activités principales.

Pour résumer, au sein des entreprises aujourd'hui, il y a le cœur de métier qui est laissé entre les mains des spécialistes de l'entreprise. Par ailleurs, il est fait appel à la sous-traitance qui est normalement compétente pour les activités qui lui sont demandées.

M. Grosbois a cité son industrie. Dans l'industrie dans laquelle je travaillais, c'était exactement la même chose. Nous avions, dans le cadre de la maintenance lourde, les mêmes sous-traitants, année après année. Ces sous-traitants peuvent avoir du personnel différent, l'entreprise qui fait appel à eux a un guide de procédures et nous suivons ces sous-traitants.

**M. le Rapporteur** : Lorsque nous avons abordé cette question, nous avons constaté que les intérimaires des entreprises de sous-traitance n'étaient pas formés. Le développement de la sous-traitance peut être justifié dans un certain nombre de cas. Il l'est moins quand cela a des conséquences sur la sécurité et la sûreté. Continuer à vouloir faire du profit et à obtenir des résultats importants au détriment de la sécurité et de la sûreté ne nous apparaît pas satisfaisant.

Par ailleurs, nous souhaiterions que le MEDEF contribue par des propositions comme les organisations syndicales de salariés l'ont fait,

Notre collègue Vaxès a souligné tout à l'heure un élément qui me semble important, à savoir augmenter les contraintes de sécurisation des entreprises. Cela ne se fait pas forcément par la loi. Par exemple, dans le transport aérien, certains systèmes, tels que les inspections régulières des avions, fonctionnent très bien. Dans le nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique assure un retour d'expérience total. Quand une centrale ne correspond plus aux normes, elle est fermée, le temps d'appliquer les nouvelles normes. Ne pourrait-on pas imaginer, dans les installations Seveso, une inspection entre vous...

**M. Yves-René NANOT** : Cela existe déjà, monsieur le Rapporteur ! Cela existe dans beaucoup d'industries. Lorsque vous avez auditionné M. Desmarest, il ne lui a pas échappé que, dans le domaine du raffinage, tous les grands raffineurs mondiaux ont établi des normes avec un retour d'expérience, qu'ils partagent lorsqu'il se produit un accident majeur.

**M. le Rapporteur** : Nous le lui avons fait remarquer, mais cela n'existe que dans les raffineries. Nous avons, à ce propos, évoqué des cultures de risque différentes. Cela correspond à votre courbe de Gauss. Cette pratique n'existe pas ailleurs, elle pourrait être généralisée.

Enfin, reste un point qui répond à votre question de tout à l'heure. Il y a, à l'intérieur des sites, des plans d'opération internes prévus par la loi. Selon la réglementation actuelle, ces plans doivent être réexaminés et testés à des intervalles n'excédant pas trois ans.

Vous avez défendu l'UIC tout à l'heure. Quand je vois qu'une circulaire du ministère de l'Intérieur, en date du 30 décembre 1991, qui enjoignait la réalisation des exercices du POI afin d'en vérifier la fiabilité tous les ans a été attaquée par l'UIC et que cette circulaire a ensuite été annulée par le Conseil d'Etat, je considère qu'un regroupement d'entreprises, dont certaines appartiennent à votre organisation, n'a pas joué son rôle de développement de la sûreté et de la sécurité. Telle est la réalité.

A mon avis, l'UIC a eu tort. Nous avons en outre constaté qu'elle n'était pas capable de nous donner des informations sur les retours d'expérience. On se demande si l'UIC a un rôle de lobby pour défendre une profession ou si, comme une organisation patronale le devrait, elle essaie d'améliorer la situation.

Nous ne sommes pas là pour accuser, mais pour évaluer si globalement, ensemble, nous pouvons améliorer les choses. Mais j'ai tenu à vous signaler cet exemple qui est terrible.

**M. Yves-René NANOT** : Le réflexe de l'UIC est normal. Tant qu'il y aura du harcèlement textuel, vous aurez cette réaction qui est humaine.

**M. le Rapporteur** : Ce n'est pas du harcèlement pour ce qui concerne les POI. Personne ne peut dire cela !

**M. Yves-René NANOT** : Je suis d'accord avec vous sur cet exemple. Mais nos chefs d'entreprise et d'établissement ne font plus leur métier. Ils ne font plus qu'essayer de rester à niveau avec la réglementation. J'ai une suggestion à vous faire, à savoir chaque fois que l'Assemblée nationale vote une nouvelle loi, il faut en éliminer une.

**M. le Rapporteur** : J'emploie depuis longtemps l'expression de «géologie politique». Je suis d'accord avec vous sur ce point.

**M. Yves-René NANOT** : Vous avez une impossibilité pratique tant pour l'administration que pour les administrés de respecter la réglementation.

**M. le Rapporteur** : Dans la plupart des rapports que j'ai produits dans ma vie parlementaire, je n'ai pas préconisé pas de nouvelles lois.

**M. Yves-René NANOT** : L'Assemblée nationale doit ouvrir plus le dialogue entre citoyens et industriels. Ne vous précipitez pas, chaque fois qu'il y a un événement, pour légiférer !

**M. le Rapporteur** : Nous ne sommes pas en désaccord, mais pour ouvrir plus le dialogue, il faudrait qu'à un moment donné, le patronat que vous représentez soumette des propositions, et par ailleurs, qu'il ne considère pas les propositions de lois comme du harcèlement législateur, réglementaire ou contentieux, notamment sur des thèmes majeurs. Les POI constituent sans aucun doute une piste de solution sous réserve d'en débattre ensemble et voir comment les mettre en place. Je pense que sur ce point, l'UIC a fait une erreur.

**M. Yves-René NANOT** : Sans doute. Vous avez auditionné le président du Conseil supérieur des installations classées, organisme auquel nous participons avec deux postes.

Tant de fois, sur des sujets pour lesquels l'administration veut absolument faire passer un texte, en dépit d'une position cohérente et unanime des industriels, elle leur fait passer à travers la gorge. Comment voulez-vous qu'ensuite s'instaurent un dialogue et un climat de confiance entre administration et administrés. ?

**M. André VAUCHEZ** : Vous n'êtes certainement pas victimisés !

**M. Yves-René NANOT** : Monsieur le député, je vais avoir quarante ans de métiers l'été prochain. J'ai vécu et travaillé dans différents pays. Notre pays a une certaine exception, en ce sens que le dialogue entre les pouvoirs publics, d'une façon générale, et les administrés n'existe pas. Ce n'est pas dans notre culture.

Il se trouve que la commission que je préside au MEDEF est très préoccupée par le phénomène de changements climatiques. Elle mène une réflexion quant aux solutions à mettre en œuvre pour aider notre pays à satisfaire l'engagement de Kyoto. Nous avons quand même sur ce sujet une relation adverse, car on ne s'installe pas autour d'une table pour trouver ce qui est le mieux. Vous avez une administration qui veut taxer. En quoi une taxe supplémentaire va-t-elle réduire les phénomènes climatiques ? Je ne vais rentrer dans ce sujet.

Le point que je souhaite faire est que nous devons avoir des relations amicales et non pas adverses. Etudions le problème et essayons de faire avancer les choses.

**M. le Rapporteur** : Nous avons entendu votre message, mais la balle est dans votre camp, c'est-à-dire que nous souhaitons recevoir de votre part un certain nombre de propositions concrètes sur ce point.

Vous avez sans doute raison quant à la multiplicité des textes, mais ce n'est pas le cas en matière d'exercices où la règle est un exercice tous les trois ans. L'administration voulait en faire un tous les ans. Cela a été attaqué. En matière de sécurité, il n'y a pas de harcèlement textuel. Aujourd'hui, vous êtes venu avec un message positif, nous le prenons comme tel et attendons vos suggestions. Je vous remercie.

**Table ronde sur les questions de qualité, certification et maintenance, réunissant :**

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD**  
**Secrétaire générale de l'Association pour le management des risques**  
**et des assurances de l'entreprise (AMRAE),**

**M. Claude PICHOT,**  
**Président de l'Association française des ingénieurs**  
**et responsables de maintenance (AFIM),**

**M. François ROBIN,**  
**Directeur du département management et entreprises**  
**de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),**

**M. Jean-Luc STRACZEK,**  
**Responsable de la Branche Environnement**  
**de l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ)**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Mme Marie-Claude Delaveaud, MM. Claude Pichot, François Robin et Jean-Luc Straczek sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. À l'invitation du Président, Mme Marie-Claude Delaveaud, MM. Claude Pichot, François Robin et Jean-Luc Straczek prêtent serment.*

**M. le Président :** Madame, messieurs, depuis le début de ses travaux, la commission d'enquête a auditionné beaucoup de monde et s'est déplacée sur le terrain à de nombreuses reprises. Elle a entendu des propos quelque peu contradictoires sur la normalisation et sur son rapport avec la sécurité. D'une part, nous avons le sentiment que le respect de normes de sécurité permet de donner à chacun des indications précises, simples et claires. Si fixer des seuils, des quantités, simplifie l'organisation des usines à risques, cela empêche toutefois de revenir à chaque fois à l'explication du danger, de revenir à l'origine, et de ne pas être tout à fait capable d'extrapoler des situations anormales. La normalisation ou la fixation de seuils, la simplification des consignes de sécurité réduisent quelque peu la compréhension du danger.

D'autre part, on a le sentiment que la recherche de la sécurité est parallèle à la recherche de la sécurité des personnes : taux de fréquence le plus bas possible ; être certifié ISO 9000 ou ISO 14000 signifie que l'on a probablement tout fait pour que la sécurité soit la plus importante possible.

Ces deux présentations sont plutôt contradictoires sur le lien entre normalisation dans le domaine de la production ou de la sécurité et la sécurité proprement dite. La culture du risque peut-elle se contenter de la fixation de normes ou faut-il aller beaucoup plus loin ?

**M. François ROBIN :** Les normes sont des documents consensuels entre les parties, qui permettent, dans le cas de situations répétées, de s'entendre sur la fixation d'un certain nombre de règles, de seuils, de méthodes. Cela dit, la norme en tant que telle n'est pas la

réponse à tout. Elle reste un outil à la disposition des industriels ou des acteurs économiques, auxquels il appartient, ce qui est relativement clair dans les textes, de rester toujours vigilants.

Un mot pour définir ISO 9000 et ISO 14000.

Les normes ISO 9000 visent la qualité de produits ou de services. Ces normes ne définissent pas pour autant le niveau de qualité d'un produit ou d'un service, il s'agit de normes d'organisation visant à s'assurer que l'entreprise a mis en œuvre les moyens de façon correcte et coordonnée pour produire du 1er janvier au 31 décembre le produit ou le service attendu. La norme ISO 9000 est une norme d'organisation, mais ne préjuge en rien le niveau de qualité du service ou du produit considéré. On peut être labellisé ISO 9000 et apporter un produit ou un service à un niveau que d'aucuns considéreraient comme insatisfaisant.

ISO 14000 ne vise que l'environnement, non pas la sécurité. Cette norme porte, non pas sur le produit ou le service, mais sur les relations entre une activité industrielle, un site et son environnement. C'est la sœur de la norme ISO 9000, mais appliquée à l'environnement. Au niveau de l'organisation, elle demande qu'un industriel procède à une évaluation des impacts de son activité sur l'environnement, qu'elle les quantifie, les hiérarchise. Ensuite, il appartient à l'entreprise de faire son choix en matière d'impact qu'il considère significatif.

Enfin, ISO 14000 est une norme qui impose à l'entreprise d'améliorer sa relation avec l'environnement. En cas d'impact sur l'environnement, obligatoirement, on doit enregistrer une amélioration permanente, c'est-à-dire une réduction de l'impact sur l'environnement.

Il ne s'agit donc que des normes d'organisation. Elles ne visent pas, ISO 14000 particulièrement, la sécurité. Il s'agit d'un engagement pris par l'entreprise d'identifier, soit son niveau de qualité ou de service quand on parle de ISO 9000 soit le niveau de protection de l'environnement et de l'amélioration si l'on raisonne ISO 14000. Sinon, il n'existe aucune norme en matière d'organisation équivalente sur l'hygiène et la sécurité du travail.

**M. le Président :** Dans le domaine de la sécurité, thème de notre commission d'enquête, existe-t-il des procédures pour mener à bien les études de danger, permettant de tout examiner ?

J'ai pris du temps à faire passer mon entreprise en ISO 9000. Je comprends de quoi il s'agit. Mais quand je lis une étude de danger sur le nitrate d'ammonium, je constate un manque d'exhaustivité. Une étude de danger de ce type ne fait que reprendre ce que l'on sait déjà et ne correspond absolument pas au travail que l'on pourrait attendre de quelqu'un qui cherche à analyser la totalité des risques.

Sur le lien entre le problème sécurité et le problème laboratoire, des règles du jeu sont-elles exprimées quelque part ? Existente-elles ?

Représentant l'association pour le management des risques et des assurances, la parole est à Mme Delaveaud.

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Je ne suis pas ici en qualité de Secrétaire générale de l'association pour le management des risques et des assurances, mais en tant que Présidente de la commission dommages et risques industriels à laquelle nous avons ajouté la branche Prévention-Protection des risques industriels ces trois dernières années.

**M. le Président :** Cela changera-t-il quelque chose à vos propos ?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Oui, car la méthode de risques management est orientée vers l'audit des risques industriels. Il s'agissait à l'origine d'une méthode américaine que nous adaptons en Europe depuis une vingtaine d'années. A ce titre, nous offrons des formations spécialisées selon quatre étapes qui dépassent le problème de la normalisation. Nous nous appuyons sur les normes, dans la mesure où elles donnent aux grandes entreprises – nous n'avons pas encore touché les PME-PMI – des outils qui leur permettent d'identifier tous les risques. C'est une méthode d'identification des risques, de leur évaluation financière, de leur contrôle, c'est-à-dire une méthode de prévention-protection, et, au final, de financement. C'est une véritable méthode qui reprend beaucoup d'outils existants : de maintenance, de normalisation. C'est une vraie méthode. Elle s'implique dans une démarche plus globale de sûreté industrielle et de ce que l'on appelle "la démarche TQSE" : technicité, qualité, sécurité, environnement.

**M. le Président :** Notre débat se situe entre méthode probabiliste et méthode déterministe.

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** C'est l'évaluation et correspond à la deuxième partie.

**M. le Président :** Quelle est l'évaluation permettant de répertorier l'ensemble des risques ? Comment procède-t-on pour y parvenir ?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** L'outil le plus utilisé est celui de la check list, nationale ou internationale. Elle se fonde sur les ressources de l'entreprise. Seront définies les cinq grandes catégories de ressources de l'entreprise – ressources humaines, de communication et commerciales, les ressources financières, l'informatique et la robotique. A partir des différentes catégories de ressources de l'entreprise, nous développerons une technique d'arborescence pour cerner l'ensemble des risques qui peuvent toucher les différentes ressources. L'exhaustivité n'est pas parfaite, mais nous essayons d'éviter un maximum de risques.

**M. le Président :** L'explosion du nitrate d'ammonium est-il un risque entrant dans ces catégories ?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Oui, tous les produits sont pris en compte.

**M. le Président :** Comment procéderiez-vous pour le nitrate d'ammonium ?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Je n'ai pas étudié le nitrate d'ammonium, mais j'ai travaillé dans la chimie lourde et j'ai étudié tous les produits en stockage, en particulier les chlorures, les sodiums, les magnésiums sous forme de poudre ; ils sont extrêmement explosifs. Chaque produit peut faire l'objet d'une identification et d'un arbre de causes.



**M. le Président :** Imaginons un wagon de chlore. Les sinistres majorant des circulaires du ministère de l'Environnement correspondent à l'analyse des risques que vous préconisez. Quel est le risque que vous décrivez s'agissant d'un wagon de chlore?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** On s'intéressera d'abord au fait que le wagon a été ou non chargé chez nous ; ensuite, nous examinerons sur quelle voie de circulation il se trouve : un embranchement privé ou au milieu du réseau public. En effet, à partir du moment où il a été raccroché à un train de produits chimiques, il n'est plus sous notre contrôle et nous aurons de plus grandes difficultés à identifier les risques et à les cerner. Il arrive un moment où l'on perd la garde de la chose. Dès lors qu'il est chez nous, il est procédé à des vérifications de chargement, des vérifications qui s'appliquent à la citerne elle-même, au fait qu'elle soit totalement étanche et placée dans un lieu où elle ne peut pas présenter de risques. Chaque fois qu'un produit dangereux est présent sur un site industriel, normalement, il fait l'objet d'une étude préexistante et il est surveillé.

**M. le Président :** Aujourd'hui, pour un wagon de chlore, l'administration considère qu'il faut inscrire un périmètre de sécurité correspondant à l'hypothèse d'une rupture de la conduite. Pourrait-on imaginer une méthode de gestion des risques où cet accident majorant ne serait pas nécessairement à la base du périmètre de sécurité ?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Établir un périmètre de sécurité réclame de s'appuyer sur un certain nombre de scénarii. On ne peut le définir de façon illimitée ; nous avons besoin de références techniques précises. Un périmètre de sécurité s'applique autour d'un wagon de chlore, un autre autour d'un silo de pulvérulent, répondant à l'arrêt de 1998, pris suite à l'accident de Blaye. A chaque fois, des normes s'appliquent, que l'on respecte.

**M. le Président :** Que vous ne fixez pas. Il est important de savoir si, à un moment donné, votre analyse du risque telle que vous l'établissez en tant que risque management, peut s'appliquer et si les assureurs peuvent rénovier. . .

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Je ne suis pas en relation avec l'assurance. L'analyse de risque n'a une relation que finale avec l'assurance, puisque nous transférons aux assureurs uniquement ce que nous ne pouvons pas contrôler nous-mêmes. Lorsque, dans certains domaines, nous faisons suffisamment de prévention-protection, nous n'assurons pas forcément tout ; nous n'avons pas vocation à tout assurer et d'ailleurs les assurances ne couvrent pas tous les risques.

**M. le Président :** Le système se fonde sur l'hypothèse qu'un accident majorant est possible et l'on demande aux industriels de considérer toutes les conséquences. L'accident majorant dépend d'hypothèses qui n'ont que peu de chances de se produire. Il dépend aussi de l'étude de risques, qui n'est peut-être pas exhaustive, puisque si certains cas sont pris en considération, d'autres pas. Ce n'est pas exhaustif et dans ce que l'on couvre, on fait exagérément attention au risque. Entrevoyez-vous une autre méthode pour définir le risque et les conditions dans lesquelles les entreprises doivent en rendre compte ?

**M. Claude PICHOT :** Le risque ne vient pas des règlements. Quelle est la règle fixée pour l'apprécier ? Le risque vient des matériels, de la chimie, de la métallurgie, des machines, des procédés. Si nous voulons nous souvenir qu'il vient des procédés, il faut, pour répondre à la question, connaître la nature de l'inventaire des risques à dresser, partir des plans, des procédés. Les risques viennent de là. Or, aujourd'hui, l'approche est réglementaire ; elle a classé certains produits cancérigènes, mutagènes, dangereux, Seveso, directives. C'est dire

que notre examen en matière de dangerosité se fait, non pas à la lumière de ce que disent les données dures, technologiques, scientifiques, techniques, mais à partir d'un filtre légal, paralégal, réglementaire ou normatif. Une norme est un consensus. Or, les matériels, leur comportement, leur inspection ne relèvent pas du consensus ; le comportement d'une pompe chlore dépendra de sa matière, de sa conception, de l'inspection qu'elle subit, de la qualité de la maintenance. Elle ne dépendra pas du règlement. Le règlement ne sera là que pour éventuellement fixer une limite s'il y en a une : ce qui est déterminant c'est le matériel.

Pour les personnes en contact avec les matériels, la question posée nous paraît relativement claire. Ce n'est pas parce qu'un risque aura une occurrence de survenir faible que l'on doit en évacuer les conséquences. Selon notre principe de base, dès que l'occurrence de risque est faible, l'examen des conséquences de l'événement, au contraire, ne l'est pas. Nous avons très souvent l'occasion d'appeler l'attention sur le fait de ne pas examiner les conséquences de risques hors dimensionnement. Une fois cela établi, quand l'événement survient, s'il survient, on le nomme, ce que certains trouveront un peu dur, "un accident réglementaire", c'est-à-dire qu'il s'est produit en l'absence même de fautes vis-à-vis des règles et du droit, il y a faute par rapport à la technique, car selon la technique, si la machine a cassé, c'est bien qu'il existait une anomalie et ce n'est pas le règlement qui fixe les règles de la résistance des matériaux qui est en cause. Il me semble que nous devrions inverser le regard porté sur le sujet.

Ce n'est pas parce que la probabilité de l'événement est faible que l'on ne doit pas en étudier les conséquences. Je répète ce que j'ai eu l'occasion d'évoquer dans le cadre du débat sur les risques industriels : on peut s'interroger, à l'occasion d'un examen, surtout lorsqu'il s'agit d'un site ISO 14000 sur les raisons qui font que le produit évoqué – qui a déjà provoqué des accidents – et pour quelles raisons, quelle que soit la probabilité de l'occurrence, personne n'a dépensé un minimum d'énergie et d'argent pour examiner les conséquences possibles d'un accident improbable. C'eût été réalisé, nous n'eussions pas dépensé un million d'euros pour le faire. La raison serait revenue et on aurait vu que l'on créait une zone de pression telle qu'il fallait se préoccuper des conséquences.

Cette logique dans l'approche des risques est, en France, différente de celle d'autres pays. Elle consiste à dire que dès lors que la probabilité de l'occurrence d'un événement catastrophique ou grave est faible, nous n'en examinons pas les conséquences. Notre logique ne signifie pas qu'il faille considérer que l'on dispose de toutes les parades et qu'un accident qui surviendra se traduira par zéro mort. Que signifient des parades ? J'illustrerai ma réponse par un exemple.

Les tours de la Défense ont été conçues à une époque où l'on a installé, en partie haute des installations, des équipements dont la maintenance nécessite l'utilisation d'hélicoptères. Première règle : existe-t-il aujourd'hui une règle de précaution préconisant l'utilisation des hélicoptères lorsque les tours sont vides ? Non. Pensez-vous que l'on mette en place des moyens d'extinction sur le toit de ces installations, au moment où l'on mène ces opérations ? Pour nous qui nous occupons de maintenance, cela signifie que nous n'avons pas la certitude de pouvoir empêcher la chute de l'hélicoptère, ni la mort du pilote de l'hélicoptère, ni non plus la mort éventuellement de celui qui manutentionne. En revanche, prenant les dispositions nécessaires, nous pouvons éviter qu'un accident ne se transforme en catastrophe, parce que nous intégrons dans la logique que, si la probabilité de l'occurrence est très basse, il n'en reste pas moins nécessaire d'étudier les moyens d'éviter que l'accident ne tourne à la catastrophe. Si vous aviez la curiosité de regarder ce qui se passe sur les tours de la Défense, vous seriez étonnés de savoir que les hélicoptères peuvent se déplacer alors que les tours sont pleines, que l'on y manutentionne du matériel, que, finalement, cela n'interpelle que les gens de maintenance. L'occurrence de la chute

d'un hélicoptère n'est pas chose banale ; ce n'est pas fréquent. En revanche, si cela survient, ce jour-là, on dira que c'est la faute à pas de chance. Ce regard doit évoluer.

En matière d'hygiène et de sécurité, travaillons sur les problématiques manquantes. En matière de normes, on le voit bien, si l'on examine l'environnement, non la sécurité. Il est intéressant de faire réapparaître le débat franco-français. Notre ministre de l'emploi et de la solidarité a refusé il y a quelques années avec entêtement de faire évoluer la question de normes sur la sécurité. Je le répète, les normes ne résoudront pas tout, car nous avons des sciences dures à remettre au goût du jour : l'analyse des avaries est une science dure. Or, en la matière, nous manquons de doctrine. Il est anormal que nous ne disposions de ce niveau scientifique. L'AFIM a des propositions à présenter sur le sujet.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité s'est opposé au développement de normes qui traiteraient du management de la sécurité. Sur le champ de la sécurité, l'AFIM a conduit avec l'appui du ministère du travail des études longues sur maintenance, hygiène et sécurité, conditions de travail, aux termes desquelles il appert que des éléments sont à étudier, car c'est bien du terrain, des machines, que vient le risque. Et, dès lors que l'on assure le premier niveau de sécurité des personnels sur le matériel, tout ce qui vient sur l'environnement est beaucoup mieux assuré.

**M. le Président :** Le problème est de savoir si nous sommes en mesure de nous doter d'une administration qui fixe des normes, des règles, des consignes, dans le cadre desquelles les industriels assument leurs responsabilités. Est-on capable de constituer une administration de contrôle, un système d'autocontrôle, un système fondé sur quelques normes et quelques règles dont on peut vérifier qu'elles sont ou non appliquées et dans le cadre desquelles les entreprises assument leurs responsabilités ? Il existe un risque admissible. Utiliser des hélicoptères présente un risque. Si on ne peut faire autrement, on ne peut faire autrement. Quel est le risque admissible ? La collectivité l'assume-t-elle ? Une fois que la collectivité et l'Etat ont décidé du risque admissible, à l'intérieur de ce risque admissible, quelle est la marge d'appréciation de l'entreprise et comment s'organiser ?

Les règles sont-elles applicables ainsi ou est-on obligé de référer à des études de danger dont on ne voit jamais la fin ?

**M. Claude PICHOT :** Faire des études de danger nécessite des documents et des plans. Il faut partir du réel. Prenons un exemple : le législateur a pris la peine d'écrire qu'il était obligatoire de procéder à des études de sûreté de fonctionnement des stations d'épuration. Cela figure dans la loi. Or, cette étude de sûreté n'est réalisée qu'au moment de la remise de l'offre par les prestataires et elle n'est jamais réactualisée. A quoi cela sert-il de faire une étude de sûreté de fonctionnement sur une station d'épuration qui n'est pas celle qui sera construite avec des matériaux utilisés, les schémas électriques, les schémas de procédés qui seront mis en place ? Cela sert à rassurer, mais ne règle nullement le problème de fond. Nous le disons ainsi, car les personnels qui assurent la maintenance sont les plus exposés au risque. Nous considérons que l'approche réglementaire pose un problème de fond en termes de sécurité. Mais la loi indique qu'il faut faire des études de sûreté de fonctionnement. A quoi sert-elle si le schéma n'est pas le schéma de fonctionnement définitif de l'usine ? A rien ! En revanche, elle est dans le dossier, elle ira devant le juge et nous rassurera tous. Nous sommes dans la logique de l'accident réglementaire. Nous pensons qu'il faut la changer, car si nous n'évoluons pas, nous resterons dans le cadre de cette logique qui consiste à dire que nous pensons que nous devons régler le problème et qu'il est toujours récurrent.

**M. Pierre CARASSUS** : Il existe des contrôles de la DRIRE. En cas de non-conformité, il doit y avoir remise à niveau.

**M. le Président** : Cela peut être conforme et accidentel quand même. Le système actuel de contrôle ne fonctionne pas à 100%. La preuve : Toulouse. Quel autre système est à inventer afin d'éviter des cas graves ?

**M. Claude PICHOT** : L'AFIM estime nécessaire de se mettre en capacité collective pour améliorer la méthode d'analyse des risques. Il nous faut, non des méthodologies, mais des méthodes pures auxquels des scientifiques et des ingénieurs se rapportent. Evitons les définitions découlant de consensus de ce qu'est une règle. Vous seriez étonnés, messieurs les députés, de constater que, dans le cadre certaines de nos normes, deux plus deux ne font pas tout à fait quatre ! Au consensus deux plus deux ne font jamais quatre ; il faut revenir au fait que cela fasse quatre.

Si l'on veut que le regard change, il faut multiplier les regards, faire procéder aux études de risques par des personnes expertes ayant la capacité – les assureurs, les intervenants externes – de les critiquer. Sans quoi, notre ministère continuera de nous dire que seule la moitié des études de risques sur les sites Seveso est faite. S'agissant de la qualité de ce qui est réalisé, l'INERIS indique qu'une étude sur trois est à peu près correcte, que les autres n'ont aucune valeur. Des études sont faites pour répondre à la règle, elles ne vont pas au-delà. Il faut multiplier les regards, en particulier les regards externes, ce que propose l'AFIM. Le questionnement naïf des parlementaires, du public, des élus exigerait des réponses. J'habite depuis quinze ans sur une commune où sont implantés des établissements classés. Or, depuis quinze ans, nous essayons d'obtenir des renseignements sur la nature de l'établissement classé et les risques qu'il présente, une école étant située à cent mètres. Or, nous n'avons strictement obtenu aucune information qui permettrait d'indiquer aux instituteurs la consigne à appliquer en cas de problème dans l'usine. On les a informés qu'ils devaient attendre les pompiers en cas de catastrophe. C'est une manière un peu particulière d'appréhender les choses. Cela peut être modifié si nous avons des regards durs et scientifiques sur certains sujets, notamment en matière de sites Seveso.

**M. le Président** : Nous aussi sommes pour le questionnement naïf. D'ailleurs, nous n'opérons pas différemment !

**M. François ROBIN** : On ne peut qu'être d'accord avec M. Pichot sur les regards libres et objectifs.

Dans la mesure où l'AFNOR travaille dans le consensus – on ne peut travailler si les parties sont opposées –, en 1996, a été proposé, au niveau mondial ISO, de mettre au point une norme sur le management de l'hygiène et de la sécurité au travail. En France, on a assisté à une levée de boucliers pour s'opposer à la mise en place de cette norme. L'ensemble des partenaires, l'administration en première ligne, les grandes fédérations professionnelles, les syndicats de salariés, tous s'y sont opposés. Etaient demandeurs des industriels qui évoluent au niveau du commerce international ou les PME-PMI, prestataires de services qualité-sécurité-environnement, qui ne souhaitent pas gérer des systèmes multiples. Ils étaient donc demandeurs d'un référentiel en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Mon deuxième commentaire vient éclairer le premier : j'ai indiqué que la norme ISO 14000 n'a pas vocation à être exhaustive dans l'investigation, puisqu'elle essaye de rendre de la souplesse dans la sélection des critères à faire progresser. Une grande majorité d'entreprises découvre la réglementation environnementale au travers de la mise en place d'ISO 14000. Celle-ci leur sert à prendre connaissance de la réglementation et à se mettre au niveau. Cela pour dire que la démarche hygiène et sécurité du travail aurait probablement permis de progresser.

Mon troisième commentaire porte sur les outils d'investigation. Il est clair que sur le plan de la normalisation, les partenaires n'ont jamais souhaité voir mis au point et normalisés des outils d'investigation de type "méthodologie d'analyse de risques". On peut prendre l'HACCP dans le domaine sanitaire agroalimentaire. Il existe des méthodes comme AMDEC ou autres ou celles développées par l'AMRAE. L'AFNOR trouve regrettable que des méthodologies d'investigation et d'analyse de risques, quelles qu'elles soient, ne soient pas normalisées. Cela dit, cela relève de l'état d'esprit développé par Claude Pichot. En France, il y a la règle, derrière laquelle on s'abrite, mais on ne s'inscrit pas dans une logique de gestion et de management du risque. Or, il faut que les entreprises, mais également la société et les pouvoirs publics, s'inscrivent dans une logique de risque, parce que le risque zéro n'existe pas. Un patron d'entreprise ou un directeur d'administration, tous les jours, prend des décisions, fait de l'analyse de risque.

Dernier point : dans la dernière ISO 9000, on avait proposé que les termes « analyse de risque » apparaissent. Dans une norme de système, ce qui est important c'est de se poser le plus en amont possible les questions et seulement ensuite de faire de la mise sous maîtrise et de faire progresser le système. Les mêmes qui s'étaient opposés à hygiène et sécurité au travail se sont opposés à l'introduction des simples mots "analyse de risque" au niveau de la nouvelle norme ISO 9001 parue en 2000.

**M. le Président :** Cela se passe-t-il différemment dans d'autres pays ?

**M. le Rapporteur :** Les chiffres des décès suites à des accidents du travail en France ont baissé d'un facteur 2. Etes-vous d'accord avec les statistiques ? Dans d'autres pays où il existe une meilleure culture du risque, les résultats sont-ils nettement meilleurs ?

**M. Jean-Luc STRACZEK :** Je ne dispose pas des éléments statistiques. Je reviens sur la démarche ISO qui aurait pu intervenir, mais qui ne s'est pas faite, dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. La position française n'a pas été déterminante ; c'est un exemple particulier de la réponse française à une demande qui se faisait jour au niveau mondial. Il y a une majorité de pays, qui reste toutefois insuffisante, pour démarrer les travaux de l'ISO dans ce domaine. C'est le constat. Deux tours de table sont intervenus : le premier en 1996, le second en 2000, qui a abouti à des résultats beaucoup plus positifs et allant plus dans le sens, bien qu'encore insuffisamment, de l'engagement d'une démarche ISO. Cela dit, s'il n'y a pas de normes ou de démarches normatives, il existe des référentiels qui prétendent au moins en termes d'organisation à s'apparenter à des normes. En effet, des démarches sont engagées dans différents pays ; certaines regroupent des certificateurs pour mettre en place des systèmes au titre de "hygiène et sécurité". On parle souvent de l'OHSAS 18001, référentiel calqué sur la démarche ISO 14001, au moins dans les principes, et bénéficiant un peu du retour d'expérience de la norme ISO 14001 et qui a pour vocation de traiter de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail, ce qui nous ramène au problème que vous évoquiez précédemment.

Je reviens à ISO 14000. Quand on se tape sur les doigts, il ne faut pas accuser le marteau. En fait, il s'agit d'outils. Les normes ISO 14001 et ISO 9000, comme tout référentiel ou toute norme sont des outils, et tout dépend de la manière dont on les utilise. Il y aura au moins un consensus pour dire que l'organisation dans une entreprise est quelque chose de nécessaire et que l'on ne peut qu'être favorable à la mise en place de normes en évolution, car elles n'ont pas atteint un degré de perfection. D'ailleurs, les normes ISO 14001 et ISO 9000 sont bâties sur cette démarche d'amélioration de progrès continus de l'entreprise. Nous avons vu que tout cela était perfectible, évolutif, améliorable au fil du temps.

Je voudrais défendre l'intérêt de ces démarches. Les tables rondes organisées dans chaque région et la synthèse qui en a été faite au niveau national relèvent l'intérêt des démarches ISO 14001 pour les sites concernés. Ce n'est pas une action de lobbying de la part des certificateurs. Je vous rassure ! Nous n'étions pas présents dans chaque région dans les réunions de comité. Derrière ce souci, se dessine une analyse qui doit rejoindre celle que j'ai exprimée, à savoir que ces démarches sont d'un intérêt fondamental, puisqu'elles permettent l'organisation et son amélioration.

**M. le Président :** En quoi le fait d'être certifié ISO 14000 aurait-il empêché l'accident de Toulouse ? Etre certifié est une bonne chose, mais cela ne produit pas une étude de dangers exhaustive, puisque les travaux de certification ne remontent pas au niveau du laboratoire. Pratiquer la culture du risque et envisager tout risque comme possible me semble plus efficace que d'être certifié ISO 14000. Etre certifié ISO 14000 représente certes un progrès par rapport à ne pas l'être, mais ne résout pas les gros dangers.

**M. Jean-Luc STRACZEK :** La certification n'a ni vocation ni prétention de le faire. Les éléments statistiques démontrent qu'environ 10% des sites Seveso 1 étaient certifiés ISO 14001. Si l'ISO 14001 était la panacée, il serait loisible de penser que ce taux serait porté à 100%. C'est un outil parmi tant d'autres dans la caisse à outils, mais ce n'est pas l'outil merveilleux qui résout tous les problèmes, sans quoi nous enregistrons plus que les mille certifiés actuels en France.

**M. le Rapporteur :** Toulouse était-il certifié ISO 14001 ?

**M. Jean-Luc STRACZEK :** Oui.

**M. le Président :** Je souhaiterais que l'on approfondisse l'idée de normes hygiène et sécurité du travail.

**M. Claude PICHOT :** Depuis très longtemps, l'AFIM est un partenaire de l'AFNOR, puisqu'en 1978 elle a pris l'initiative – avant même qu'émerge l'idée de normaliser une quelconque activité de service – qui amena la France à être le premier pays à édicter des normes dans ce domaine un peu mou qu'est la maintenance.

En 1996, nous nous sommes concertés, des représentants de l'AFNOR étaient favorables à l'élaboration d'une norme dans le domaine du management de la sécurité ; l'AFIM aussi. Mais nous avons observé que le MEDEF, le ministère de l'Environnement, en opposition avec celui de l'Industrie qui soutenait plutôt notre démarche, se sont organisés pour que cette réflexion n'ait pas lieu et que la France s'y oppose. Un mandat a même été porté et défendu à l'ISO par une personnalité de très haut niveau, Dominique Moyen, qui avait reçu le mandat de représenter la France. Il était directeur de l'INRS. Il était, à ma connaissance, directeur général de l'ANDRA il y a peu. Le mandat qu'il avait reçu était un

mandat institutionnel. La France avait établi une position, défendue par les organisations professionnelles et patronales. Si nous avons engagé le débat sur une norme dans le domaine du management de la sécurité, les problèmes que nous évoquons auraient commencé de se révéler. Le besoin d'établir des méthodes serait apparu clairement, au-delà de la norme, des méthodes pures qui établissent que les risques proviennent de l'énergie, de la technologie, des produits employés. On aurait mis au point des méthodes permettant d'inventorier les risques liés à l'énergie, à la technologie, aux produits employés, aux produits véhiculés, aux produits transformés, chose que nous n'avons pas faite. Ne pas les avoir faites conduit à constater que les méthodes que nous utilisons – François Robin citait le cas de l'AMDEC, analyse des modes de défaillance de leurs effets et de leur criticité – ne sont pas suffisamment fiables. L'AFIM pose la question : analyse des modes de défaillance de quoi et de leurs effets sur quoi et de leur criticité par rapport à quoi ? La norme ne dit rien à ce sujet, la norme est un mode de présentation donnée. Les ingénieurs, les responsables de maintenance estiment nécessaire de progresser, car les analyses fondées sur ces méthodes font qu'ils ne trouvent qu'à peine la moitié des défaillances qu'ils observent en fonctionnement dans les usines. Pour les ingénieurs de maintenance, cette méthode est un élément empirique permettant d'y voir un peu plus clair, mais elle n'autorise pas à dresser des inventaires exhaustifs. Pour preuve, on assiste à des défaillances qui ne figurent pas dans les prévisions, ce qui peut paraître surprenant si la méthode de prévision est juste ; en ce cas, elle devrait annoncer les défaillances que l'on observe. Or, c'est l'inverse qui se produit.

Nous avons une culture qui consiste à évacuer toute défaillance dont les conséquences seraient trop grandes, parce que nous ne disposons pas en France de données de fiabilité. Pourquoi ? En 1983, une réflexion avait été organisée par le ministère de l'Industrie et avait conclu à la nécessité d'un travail difficile, technique et théorique, sur la fourniture de modèles de technologies pour collecter des données de fiabilité. Le ministère de l'industrie, entre autres sur l'initiative de l'AFIM, a engagé ces travaux, mais la pesanteur du système n'a pas permis de fournir un outil théorique offrant des données, des méthodes rationnelles pour raisonner. La réflexion a été laissée de côté. Résultat : vingt ans après, nous sommes sans méthode. Si vous interrogez l'INERIS, vous constaterez que cinq études de risques faites par cinq équipes différentes concluent à cinq résultats différents. Que fait-on ? La moyenne, la somme, la probabilité d'occurrences des propositions des uns et des autres ? C'est le vrai problème posé à ceux qui étudient ce dispositif à froid. On travaille toujours à creuser l'aspect réglementaire.

Concrètement, l'AFIM propose d'obliger le propriétaire de chacun des sites relevant de la directive Seveso — mais on pourrait se poser la question pour d'autres, y compris le patrimoine de l'Etat — de désigner physiquement l'entité en charge du patrimoine et des risques. Assurons l'association du CHST, des exploitants, des entreprises de maintenance, mais aussi de l'administration et des assureurs. Ainsi, l'Etat pourra-t-il juger si les industriels jouent le jeu de la transparence entre les assurances, le respect du réglementaire et des prescriptions techniques. Pourquoi ne pas débattre de la coresponsabilité en cas d'accidents et l'exclure si les industriels n'acceptent pas cette règle ? De là, une instance pourrait demander que les études de risques se fassent sur documents.

Aujourd'hui, le patrimoine documentaire d'une usine — ce qui vaut en capital, ce qui figure sur les plans de l'usine — coûte entre 10 et 15% du prix d'une usine. Ainsi, dans une usine qui coûte un milliard, la valeur des documents s'élève à 100 millions. Aujourd'hui, l'entretien de ce patrimoine est l'un des plus délaissés. Les études de risque évoluent alors que les documents ne sont pas à jour. Comment faire en sorte qu'ils le soient ? Les personnes qui s'occupent du patrimoine et des risques devraient avoir l'obligation

d'indiquer les moyens qu'elles consacrent à la mise à jour de l'information. Croire une usine figée est une vue de l'esprit ! Une usine vit , évolue. Maintenir le fonds documentaire à jour nous semble être le seul moyen de voir clair dans les études de risques.

Le deuxième point passe par l'obligation de définir les méthodes utilisées pour réaliser les études de risques : la méthode d'évaluation devra être décrite – et non reposer sur des dires d'experts. La méthode doit préciser sur quoi elle est fondée, faire en sorte que les équipements critiques soient identifiés. Elle doit avancer la nécessité que, sur ces équipements, les programmes d'inspection, les programmes de maintenance préventive et les incidents soient notés, rendus transparents et visibles.

Nous avons dernièrement partagé un débat avec les organismes de sécurité, très préoccupés par cette question. Les budgets de maintenance baissent de façon répétée depuis dix ans. Nous dépensons quinze milliards de francs en maintenance dans l'industrie de moins qu'en 1994 pendant que le chiffre d'affaires de l'industrie s'est accru de mille milliards. On dépense moins parce que l'on a espacé les visites, mais on maîtrise la fiabilité. En revanche, lorsque nous débattons des contrôles réglementaires – les installations électriques, les appareils à pression – les organismes vérificateurs avancent que, par la mise en concurrence, on leur demande de baisser les budgets de contrôle, en réalisant moins de contrôles que prévu, c'est-à-dire en inspectant moins souvent que ne l'oblige la réglementation des équipements techniques ou en allégeant les contrôles. C'est ainsi qu'au quotidien nous assistons dans les usines à des faits qui ne font pas "la une", qui ne sont pas repérés en tant qu'accidents : telle une cheminée qui se casse en deux au moment où on la dépose, parce que l'épaisseur de la tôle n'a pas été inspectée depuis cinq ans.

En France, au mois de décembre 2000, 13,2 tonnes de butadiène s'évanouissent dans la nature. Un véhicule a même traversé la nappe sans que rien ne se produise. Pas d'accident. Il n'est pas décrit. Cela se passait à Naphtachimie, à Berre. Le butadiène est un produit classé parmi les substances cancérigènes. On veut bien admettre que, sur le plan technique, rien ne se soit passé, que c'est un non-événement. Mais, en termes de santé publique, le citoyen a le droit de s'interroger. On n'a même pas imaginé qu'il fallait éventuellement engager une mesure de contrôle de santé publique pour contrôler les conséquences sur la population qui se trouvait à proximité du site.

L'on peut simplement dire avoir eu de la chance. La saturation en butadiène était telle que le véhicule a calé, faute d'oxygène ; c'est la raison pour laquelle il n'a pas explosé. J'ai rencontré le conducteur du véhicule dans le cadre de l'étude hygiène, sécurité, conditions de travail. Il estime avoir eu beaucoup de chance. Trente secondes plus tard, la concentration d'oxygène aurait permis l'accident ; il aurait été l'allumette embrasant l'incendie. Dans nos approches de risque, une forte occurrence nous porte si l'accident était intervenu après le 11 septembre, à conclure qu'un véhicule suicide eût été l'allumette, dont on aurait trouvé partout des débris. On aurait évoqué, l'acte d'un kamikaze. Cela doit nous interpeller. Messieurs les députés, vous êtes face à un non-événement. Cet événement n'existe nulle part, n'est décrit nulle part. Vous pouvez vous référer au BARPI, vous ne trouverez rien. Dans le cadre de l'enquête, nous avons eu l'occasion d'interroger l'administration du travail, l'Inspection médicale. Rien. C'est un non-événement.

**M. le Président :** Je retiens que l'on manque de données sur la fiabilité des matériels en France.

**M. Claude PICHOT :** L'information est d'un niveau indigent pour 80% des matériels installés dans les usines.



**M. le Président :** J'imagine mal que l'on puisse avoir une industrie aéronautique ou nucléaire sans données de fiabilité sur les matériels.

**M. Claude PICHOT :** Certains secteurs sont à mettre à part. L'industrie aéronautique exige que des programmes de maintenance soient qualifiés selon des méthodes elles-mêmes qualifiées. Ils sont soumis à inspection d'ordre public, figurent dans les documents et sont aisément vérifiables. La certification, la navigabilité d'un avion acheté par une compagnie reposent sur la qualité de l'inspection de la maintenance. Un dispositif équivalent prévaut dans le domaine du nucléaire. L'autorisation d'exploiter repose sur la qualité de l'inspection et de la maintenance. Même s'il n'est pas sans reproche, ce schéma a le mérite de pouvoir être examiné; nous avons eu l'occasion d'y travailler. Le spatial répond à un dispositif équivalent. Ce sont là les trois secteurs sur lesquels il existe des analyses, des outils et des méthodes. Hormis ces trois domaines, les méthodes sont loin d'être appliquées ou utilisées, y compris sur des sites où la dangerosité est patente.

**M. le Rapporteur :** Vous confirmez que le risque est sous-estimé dans l'industrie.

**M. Claude PICHOT :** Oui.

**M. le Rapporteur :** Je reviens à la question posée sur les accidents du travail. En lisant le récent rapport du Conseil économique et social, on découvre qu'un grand nombre d'accidents ne sont pas classés dans le risque industriel. On évoque ce problème suite à l'accident survenu à Toulouse : 32 morts et surtout 60000 sinistrés n'ont pas été secourus à temps si l'on considère les dommages qu'ils ont subis dans leur appartement ou leur immeuble. Cela a entraîné une prise de conscience au niveau national.

Le nombre d'accidents du travail par an dans le secteur de la métallurgie, de l'eau, du gaz et de l'électricité, des transports, est élevé, même s'il semble avoir baissé depuis quelques années. Il s'agit toutefois de 700 décès par an d'accidents du travail, professionnels ou liés au transport pour se rendre sur le lieu de travail. Il conviendrait de les distinguer. Sans doute pourriez-vous nous indiquer la part relative de chacun. Si jamais on arrivait à généraliser la culture de sûreté, nous pourrions notablement améliorer ces risques. D'autres pays l'ont-ils déjà fait et, si oui, ont-ils obtenu de meilleurs résultats ?

**M. Claude PICHOT :** En matière d'hygiène, de sécurité et de maintenance, le constat est le suivant : notre système de collecte, par le biais des comités techniques nationaux, des informations, occulte totalement l'activité du salarié au moment de l'événement ou de l'accident. Il n'existe donc pas de statistiques au niveau national concernant les activités en relation directe avec le matériel. Elles sont agrégées.

Deuxième constat : le système de traitement statistique de ces données est tel que nous disposons au dernier trimestre de l'année 2001 des données de 1999. C'est dire que nous pilotons avec des indicateurs de deux ans d'âge. Les indicateurs sont globaux et posent problème. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité que nous sollicitons depuis de fort nombreuses années – des pointages appelaient notre attention sur le problème de la sécurité en maintenance – soutenait l'AFIM dans une démarche consistant à analyser la situation dans la région PACA, autour de l'étang de Berre, au plan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Le taux de fréquence étant égal au nombre d'accidents survenu par million d'heures travaillées, que trouvons-nous ? Un taux de fréquence moyen de 18 pour les activités de maintenance, qui recouvrent des métiers qui vont de l'instrumentation à l'électricité et la mécanique, ce qui, en première lecture, n'apparaît pas préoccupant, dans la mesure où le taux de fréquence est plus élevé dans le BTP ou la métallurgie. En revanche, la durée d'incapacité temporaire moyenne liée à des accidents survenus au cours d'accidents de maintenance est de cinquante-quatre jours ; la durée dans la métallurgie et le BTP est inférieure. L'effet de gravité sur ces accidents est plus marqué.

Nous avons entrepris une étude, métier par métier, où huit entreprises furent associées. Nous avons examiné les panels de plus de mille salariés et collecté les événements sur six ans afin de disposer de données statistiques pour comprendre. Les taux de fréquence par métier sont élevés. Dans certains métiers, les taux de fréquence dépassent 100.

Pourquoi les taux de fréquence baissent-ils et quelles sont les pratiques que nous avons mises au jour ?

**M. le Président :** Les postes aménagés ?

**M. Claude PICHOT :** L'étude que nous avons entreprise préconise de reclasser 40% de ce qui dans la statistique figure comme "accidents sans arrêt". Il est écrit : C'est sûrement aux alentours de 40% des accidents sans arrêt qu'il faudrait remettre dans "la classe accident avec arrêt". L'AFIM propose d'identifier la catégorie plutôt que de la noyer.

**M. le Président :** Du moment où l'entreprise paye les arrêts à leur prix coûtant, il est préférable de créer des postes aménagés. Dans toutes les entreprises où c'est possible, c'est pratiqué.

**M. Claude PICHOT :** Il n'en reste pas moins que cela masque des réalités qui nous ont interpellés dans le cadre de l'étude.

Les taux de fréquence dépassent donc 100 pour certains métiers, comme celui des monteurs. L'étude portait, pour les intérimaires, sur un million d'heures d'intérim. Le taux de fréquence pour certains métiers dépasse mille. Au-delà du drame que représente tout accident, les industriels doivent s'interroger lorsqu'on enregistre par exemple 500 heures d'incapacité temporaire pour un millier d'heures d'intervention d'un monteur ou d'un chaudronnier en intérim. Tout industriel qui se respecte ne peut se limiter au seul compte d'exploitation et ignorer l'aspect humain de l'accident. Sur le panel, l'incidence du nombre de journées d'incapacité temporaire ramenée à la totalité du nombre d'heures travaillées est de 1% des heures. Cette moyenne recouvre des réalités diverses par métier et, selon le statut juridique personnel de l'entreprise ou d'un prestataire de service, certains métiers atteignent 10% d'incapacité temporaire. Dix pour cent de l'effectif connaissent un accident du travail avec arrêt.

L'examen des maladies professionnelles nous a conduit à nous interroger. Je reviendrai ensuite sur la formation, car, en ce domaine également, nous avons fait des découvertes.

Les maladies professionnelles : sur un panel d'environ mille salariés, on trouve vingt maladies professionnelles identifiées. Arrivent en premier l'amiante, le benzène et le bruit pour les personnels de maintenance, autrement dit les personnes qui interviennent sur les matériels.

Dans le secteur de la surveillance médicale, l'on note que parmi les salariés qui ont plus de quinze ans d'ancienneté dans leurs propres entreprises, un sur vingt dispose et bénéficie d'une surveillance médicale spéciale, laquelle n'avait aucun objet avec la maladie professionnelle qui l'affecte. Nous avons un système de surveillance qui surveille, mais nous devons nous interroger sur ce qu'il surveille. Dans le panel étudié figure un décès par maladie professionnelle survenu au cours de l'étude.

Sur la formation, les ouvriers sont les premières victimes des accidents. Si l'on examine le cursus de formation des ouvriers – formation CAP, BEP – nous découvrons qu'ils ne bénéficient pas de formation aux risques, à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail.

Lorsque nous nous attachons à la culture de formation des responsables opérationnels d'activité de maintenance sur le terrain, issus de très bonnes écoles – nos écoles d'ingénieurs –, parmi ceux qui dirigent, aucun n'a reçu un enseignement aux risques, à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail. Grosso modo, les ingénieurs dans les usines ignorent ce qu'est un CHSCT.

**M. le Rapporteur** : M. Charpentier, que nous avons auditionné, a déclaré le contraire ; il a indiqué avoir mis en place une formation à l'École de chimie de Lyon

**M. Claude PICHOT** : Je puis vous citer l'Ecole des arts et métiers dont je suis issu. Il n'est pas dispensé de formation aux risques, à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail dans une école qui forme mille ingénieurs par an destinés à l'industrie.

**M. le Président** : Ce sont souvent de nouvelles écoles, et non les anciennes, qui dispensent des formations sur le sujet. Ce sont les écoles qui veulent vendre leurs ingénieurs le plus facilement qui collent au plus près aux réalités.

Vous abordez le champ des propositions. Poursuivez.

**M. Claude PICHOT** : Il faut former. Si l'on ne forme pas au niveau de base 90% de la population, en revanche les techniciens et les ingénieurs sont mieux formés dans les spécialités de maintenance. Mais cela a une histoire. L'AFIM s'est impliquée et, à notre surprise, les formations ont migré vers le haut, non vers le bas, alors qu'il faudrait qu'elles soient dispensées au niveau élémentaire.

Dans l'appréhension du risque, se pose également la question de la culture générale. L'employeur est réputé compétent. La compétence que nous rencontrons est une compétence administrative, la compétence technique n'existe pas. Si l'on s'attache à la compétence des responsables hygiène et sécurité, l'on découvre que, sur un panel de huit entreprises, les plus grandes en matière de prestations de services en maintenance, deux responsables ont bénéficié d'une formation hygiène, sécurité, conditions de travail. Les autres sont des cadres, issus du terrain, n'ayant jamais reçu une formation ni aux risques ni à l'hygiène et sécurité. Il est dispensé une formation postures, gestes, INRS classique, mais

non une formation aux risques chimiques. Cela conduit au constat dressé par les salariés selon lequel les plans de prévention sont des parapluies pour ceux qui ne vont jamais sur le terrain. Et les salariés d'ajouter : "Nous avons besoin de fiches de risques. Qu'ils nous disent ce que nous allons trouver quand nous ouvrirons la porte. "Quand je viens de l'extérieur et que je suis prestataire de services, la seule personne qui soit en mesure de me donner des informations sur le risque c'est l'entreprise utilisatrice. Aujourd'hui, selon le code du travail, l'évaluation du risque relève de l'entreprise utilisatrice, mais on demande à l'entreprise intervenante de faire de même. Comment peut-elle connaître le contenu d'un tuyau ou d'une pompe ? Seule l'entreprise utilisatrice peut l'informer.

L'étude a révélé un défaut de communication et d'information envers les médecins du travail de l'entreprise intervenante, qui ne peuvent accéder aux données de l'entreprise utilisatrice. Les mesures réalisées sur le terrain ne sont pas représentatives. On surveille le site selon la loi – une fois par semaine, on réalise une mesure d'ambiance. Le problème c'est que les interventions portent sur les matériels, non sur l'ambiance. Une des propositions avancées tend à faire en sorte que l'échelon "médecine du travail" se spécialise autour du risque. Des médecins précisent que c'est là un risque qu'ils connaissent mal, un risque supérieur à celui rencontré ailleurs dans l'industrie.

Nous rencontrons des situations surprenantes ; des salariés sur le même site depuis plus de douze ans sont exposés au benzène. Si l'on examine la date où ils furent placés sous surveillance médicale spéciale, on découvre, avec surprise, qu'ils le sont depuis moins de dix-huit mois.

**M. le Rapporteur** : Votre démonstration est implacable. Vous démontrez finalement que la culture de sûreté n'est pas entrée dans l'entreprise, même pas au niveau de la formation.

Certains d'entre vous êtes chargés d'élaborer des normes. Vous avez parlé d'ISO 14000. D'où une question : êtes-vous parvenus à faire entrer ces critères dans les normes ?

Si vous avancez que cette piste améliorera les choses et que vous donnez des normes – certificats à valeur externe pour l'entreprise – sans que ces critères y figurent, se dessine alors une sorte d'imposture à donner des certifications si l'on ne commence pas par ce qu'il y a de plus important au niveau de la culture de sûreté.

**M. le Président** : À vous entendre, la question est de savoir comment discerner les priorités. Au fond, l'on risque de se focaliser sur un sujet mineur, sur ce qui est normalisé et connu, oubliant ce que l'on ignore et qui peut former un danger latent considérable. Comment discerne-t-on les priorités ?

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD** : Les normes sont un outil appréciable. On l'intègre dans la méthode que l'on essaye de mettre au point sur l'identification des risques. Je reconnais cependant qu'il reste un outil de déchargement de la responsabilité d'intervenants sur les sites industriels. A partir du moment où l'on est "dans la norme", l'on estime que "l'on a fait ce qu'il fallait" et que sa responsabilité est déchargée. C'est vrai pour un certain nombre de directeurs de sites industriels. C'est insuffisant. C'est bien à une méthode et à des règles qu'il faut réfléchir, pas seulement à une normalisation. M. Pichot descend jusqu'à la méthode d'identification de chaque risque sur un matériel. L'AMRAE ne va pas aussi loin : nous essayons de déterminer les risques principaux d'une organisation, d'une usine, d'une société de service, mais c'est bien à une méthode que nous travaillons pour trouver des

outils suffisamment souples qui pourront s'adapter à tous les types d'activités et qui pourront déterminer et essayer de cerner l'ensemble des risques d'une activité.

**M. François ROBIN :** Autant nous disposons de normes sur les systèmes, autant nous n'en avons pas sur les méthodes d'évaluation. Élaborer des normes est possible en présence d'un demandeur et s'il se dégage un consensus au niveau national de la normalisation. Si nous voulons présenter des propositions qui s'inscrivent dans le bon sens et si nous voulons favoriser l'implantation de cette culture de la maîtrise du risque, il faudra monter, au niveau de la normalisation, des outils et de méthodes d'évaluation des risques pour que les personnes s'y réfèrent, qu'on les généralise et qu'ils ne soient pas uniquement utilisés par quelques petits comités.

**M. le Rapporteur :** Il apparaît incroyable que dans les normes ISO 14001 vous puissiez demander des spécifications techniques alors que vous ne le pourriez pas sur le suivi médical de personnes soumises à des risques ou sur la formation des managers aux risques et à la sûreté industriels. A défaut de formation initiale à ce titre, ils peuvent suivre des stages de formation continue. À mon sens, c'est très facile à organiser et à inclure dans le système de normalisation. Finalement, est-ce du fait de la réticence de certains acteurs professionnels à faire entrer cette culture de sûreté dans la normalisation que vous n'avez pu avancer ?

**M. François ROBIN :** C'est très clair à travers l'exemple que j'ai décrit, c'est très clair pour ce qui est de ISO 9000. Alors que les termes « analyse de risques » demandés par des professionnels du monde des risques – l'agroalimentaire demandait cette introduction comme le secteur de l'électricité et du gaz – la majorité des autres milieux professionnels en demandait la suppression. Au final, à l'échelon international, ces mots furent supprimés. En effet, on peut dire que se manifeste une réticence de milieux professionnels, mais les milieux professionnels ne sont pas les seuls à être réticents à l'introduction dans un certain nombre de normes de management du concept d'analyse et de maîtrise du risque.

**M. le Président :** Dans la mesure où nous avons déjà auditionné le MEDEF, les branches professionnelles, et tous ceux qui se sont opposés à cette évolution, pourriez-vous nous rappeler leurs arguments ? Il doit exister des raisons objectives pour lesquelles cette insertion s'avère difficile. Pour quelles raisons les pensez-vous cependant possibles ? Quels pays y sont parvenus ?

**M. François ROBIN :** L'argument massue avancé, mais que l'on peut démontrer assez facilement, consiste à prétendre que hygiène et sécurité du travail relèvent de la négociation entre les partenaires et qu'il n'est nullement question de déléguer quoi que ce soit à des outils volontaires et consensuels comme peut l'être la normalisation. A contrario, autant la négociation des seuils, des niveaux de sécurité à atteindre relève de la loi, de la réglementation et de la négociation entre les partenaires, autant la mise en place d'un système d'évaluation, de maîtrise des risques en matière d'hygiène et de sécurité du travail peut relever du domaine volontaire et de la normalisation, car qu'est-ce qu'une norme ISO 9000 ou 14000 appliquée à hygiène et sécurité du travail ? Il s'agit de mettre sous maîtrise les moyens pour que la réglementation soit précisément respectée et appliquée dans les entreprises. C'est du reste le constat qui a été fait sur ISO 14000. Le fait de passer à ISO 14000 a pour première incidence d'amener à se mettre à niveau de la réglementation.

**M. le Rapporteur :** Prenons l'exemple des entreprises chimiques. Le MEDEF, auditionné il y a une quinzaine de jours, a fait preuve d'un changement d'attitude total sur certains contentieux liés à des dispositions relatives aux risques industriels. Par exemple, l'Union des

industries chimiques s'est opposée en 1995-1996 à des dispositions qui amélioreraient le système de sûreté. Elle est allée devant le Conseil d'État. Nous avons la totalité des décisions du Conseil. De même, vous avez indiqué que dans le travail de normalisation, vous aviez enregistré des freins très nets à l'amélioration de la sûreté. Nous disposons d'une liste de contentieux. Ce que vous venez de nous dire nous paraît extrêmement grave.

**M. Claude PICHOT :** J'ai été Président de la Commission de normalisation maintenance de 1993 à 1996. Le rôle du Président consiste à mettre en œuvre une politique de normalisation avec les industriels. J'ai été convoqué à ma grande surprise par le Président du comité de normalisation mécanique de l'époque, en présence du directeur des questions techniques de la Fédération des industries mécaniques, du Président du syndicat national de la chaudronnerie-tuyauterie, de l'AFNOR bien sûr, puisque c'est à ce titre que j'étais convoqué. J'ai entendu le Président du Comité de normalisation mécanique me dire textuellement : « Je vous interdis de faire des normes dans le domaine de la maintenance. » Nous étions en 1996. J'ai écouté poliment et j'ai déclaré à cette honorable assemblée : « Messieurs, vous venez de me donner une instruction ; je souhaiterais que vous l'écriviez », je serais ravi de la diffuser aux membres de la Commission de normalisation. J'ai ajouté, perfide : « Mesurez toutefois le ridicule qui risquerait de vous atteindre, car vous êtes en train d'essayer d'interdire de faire des normes dont certaines existent depuis 1978. ». Voilà pour illustrer le type d'opposition que nous avons rencontré dans des travaux de normalisation. François Robin peut également témoigner que, dans tout ce qui a touché au développement du programme de normalisation sur la maintenance, très proche des questions de sécurité – nous travaillons sur les matériels ou sur la sécurité – le moins que l'on puisse dire c'est que les grands donneurs d'ordres ont fait ce qu'il fallait, y compris ne pas tenir leurs engagements financiers ou, après des rappels incessants, afin d'assurer, progressivement, l'épuisement des travaux de normalisation.

**M. le Rapporteur :** Qui étaient les grands donneurs d'ordres ?

**M. Claude PICHOT :** Total-Fina, Elf, Electricité de France, la SNCF.

Le paradoxe est le suivant : dans les années 1993, l'AFIM et l'AFNOR ont mené une démarche conjointe vis-à-vis des ministères pour plaider en faveur de la normalisation au moment où les normes sont passées au stade européen. En 1993, les Allemands ont déclaré qu'il fallait une commission de normalisation maintenance. Avec l'AFNOR, nous nous sommes battus pour défendre les normes existantes au bénéfice de l'industrie, avec le souci de ne pas passer pour pertes et profits les travaux effectués pendant vingt ans sur ce sujet. Première phase : l'AFIM s'est mobilisée, elle a obtenu le soutien du ministère de l'Industrie. A la fin de ce premier programme, les mêmes industriels, les donneurs d'ordres, dont, entre autres, les représentants d'Electricité de France, ont souhaité que nous revoyions le ministère de l'Industrie pour lui proposer d'agir auprès des Communautés européennes et pour demander de l'argent pour arrêter les travaux du TC319. La réponse fut claire. Le ministère nous a répondu qu'il ne saurait être question qu'il nous donne de l'argent pour interrompre les travaux de normalisation au niveau européen. Sur certains sujets, une hostilité à la fixation de règles du jeu est manifeste. Or, nous pensons que sans règles du jeu pour ces métiers qui touchent au service et à l'immatériel, nous aurons du mal à progresser sur la question de la sécurité qui nous préoccupe aujourd'hui.

**M. le Président :** Dans quels pays ce fut une réussite ?

**M. François ROBIN :** Sur hygiène et sécurité du travail, je ne parlerai que de ce qui est visible au travers de la normalisation, car des référentiels peuvent se situer en dehors de la

normalisation. Dans les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, tout le monde élabore des normes en matière de management d'hygiène et sécurité du travail. L'Allemagne, avec l'organisme qui gère les normes DIN, notre homologue allemand, a adopté à peu près la même ligne qu'en France : une séparation très forte entre ceux qui traitent de la sécurité du travail et ceux en charge de la normalisation, à travers des mécanismes qui leur sont propres. Je ne maîtrise pas la situation américaine, car le dispositif normatif américain comprend quatre cent cinquante organismes qui prétendent établir des normes, parfois contradictoires, sur le même sujet. Nous n'évoluons pas selon les mêmes modèles. Actuellement, une grande partie des pays européens est officiellement partie des normes sur le sujet.

**Mme Michèle RIVASI :** Les grandes entreprises, dit-on souvent, exercent une influence dans l'établissement des normes. Lorsque la pression est forte et que les entreprises ne se sentent pas les premières à établir les normes, elles y sont assez défavorables, car elles pensent que les normes vont les défavoriser. En revanche, lorsqu'elles sont à un certain niveau de compétences, si elles participent à leur élaboration, les normes auront tendance à défavoriser les entreprises qui ne sont pas au même niveau qu'elles. Qui établit les normes – tant il est vrai que cela a une incidence sur la suite ?

**M. François ROBIN :** Si l'AFNOR gère le mécanisme de normalisation, il n'écrit pas les normes en tant que telles.

Les normes s'élaborent au sein de commissions d'experts. Nous gérons un peu plus de 30000 experts sur le plan national au travers de 2000 commissions de travail. C'est dire que pour chaque travail à effectuer, nous réunissons l'ensemble des parties intéressées, que ce soit la grande ou la petite entreprise, bien que les petits entrepreneurs aient du mal à venir sur Paris. Pour ces derniers, leur représentation est surtout assurée, quand ils ne peuvent venir, par le biais des centres techniques ou des syndicats professionnels. Mais, dès lors que l'on nous indique que telle entreprise est intéressée à suivre les travaux, nous l'invitons. Nous réunissons les offreurs, les clients, et, selon le sujet, dès lors que la question de la sécurité est en jeu, les administrations, les syndicats de salariés, sur les questions en matière d'environnement également les ONG. Nous réunissons les parties intéressées, nous les faisons travailler, produire et codifier ce qui deviendra la norme.

**Mme Michèle RIVASI :** Si l'industriel déclare que l'on n'a pas actuellement le niveau requis, qui décide ? A un moment donné, un rapport de forces s'établit entre les entreprises - parce que la normalisation impose des contraintes - les ONG ou l'administration ? Qui prend la décision en dernier ressort ?

**M. François ROBIN :** Des rapports de force se manifestent en permanence. Cet après-midi, je présiderai une commission où certains partenaires ne veulent pas que nous normalisions dans le domaine de l'hospitalisation à domicile, alors que nous ne pouvons laisser les choses en l'état, sans référence. Il y a débat, avec traçabilité des débats en commission. Dans la mesure où il s'agit de documents volontaires, nous sommes obligés de trouver la voie d'un consensus. Le consensus, dans la mesure où il y a deux extrêmes, s'obtiendra à mi-chemin. Autrement dit, on demandera à chacun de faire un pas en avant. L'essentiel est de progresser.

**Mme Michèle RIVASI :** Qui le demande ? Vous-même ?

**M. François ROBIN** : Nous formulons des propositions, mais c'est la commission plénière qui décide de la norme et de l'acceptation de la norme.

**M. Pierre COHEN** : L'Etat participe-t-il à la recherche du consensus ?

**M. François ROBIN** : L'Etat participe au débat comme les autres. Toutefois, s'il n'est pas d'accord, les choses s'arrêtent là. L'Etat a quasiment droit de veto sur les textes.

**M. le Rapporteur** : Vous avez indiqué que l'on avait assisté à une évolution entre 1996 et 2000. L'Etat pose-t-il souvent un droit de veto en ce domaine du développement des normes en matière de sûreté ?

**M. François ROBIN** : Pour les 1800 normes produites chaque année, une procédure formelle sur un plan juridique est mise en œuvre et se dénomme "l'enquête probatoire". Durant cette enquête, tous les partenaires intéressés sont consultés et tenus de fournir leur position par écrit. Je pense qu'au moins la moitié des textes, doit faire l'objet d'une prise de position par les pouvoirs publics avec contribution concrète.

En final, à l'issue de la consultation de dépouillement de ces prises de position, en termes de veto réel, quand on soumet le dossier d'homologation à la tutelle, il ne doit demeurer que de trois à cinq dossiers par an, et qui se règlent sans problèmes.

**M. le Président** : Je suppose que, pour toutes les normes, il faut apprécier le degré de sécurité que l'on y intègre. Des règles se dégagent-elles ?

Nous avons visité la semaine dernière le laboratoire P4 de Lyon. Les personnes rencontrées nous ont dit qu'elles n'étaient pas initialement assurées de la sécurité, mais qu'elles avaient retenu les normes américaines qu'elles avaient multipliées par trois. Elles sont certaines d'avoir une sécurité suffisante, mais sans avoir pu démontrer que c'était une sécurité efficace. Faisant trois fois mieux que les Américains, on se dit que c'est très bon !

Dès règles se dégagent-elles de votre pratique, dans tous les domaines, sur le taux de redondance, de sécurisation ? Des normes sur les machines coupantes ont vu le jour, obligeant la pose de capots. On a sécurisé une industrie qui ne l'était pas suffisamment. D'où vient la tendance ?

**M. François ROBIN** : En matière de normes liées à la sécurité, les pouvoirs publics, le ministère expliquent ce qu'ils souhaitent voir figurer dans la norme, telle la pose de capots, etc. Tant que cela ne figure pas, l'Etat peut manifester son désaccord. C'est dire que la norme ne peut voir le jour qu'avec l'accord de tous. C'est en règle générale par intervention des pouvoirs publics.

**M. le Rapporteur** : La norme dépend-elle de la technique de mesure ? En visitant le laboratoire P4, nous avons eu l'impression que, sur la partie solide des virus, la combustion supprimait tout problème. En revanche, pour l'évasion éventuelle d'un virus dans l'air, il n'existe pas de mesures techniques. Dans d'autres domaines, on constate l'abaissement de normes, parce que les techniques de mesure le permettent. Y a-t-il un lien entre techniques de mesure et normes ?



**M. Claude PICHOT** : Je reviens à la sous-traitance et sur cette question.

L'étude que nous avons réalisée révèle l'indigence dans le domaine de la mesure où l'on rencontre des lacunes graves et une ignorance en matière de mesure. Mme Rivasi me comprendra : lorsque l'on dit que l'on mesure de la radioactivité thorium ou promoteum avec un instrument du nom de "babyline", je suis troublé. Il se trouve que la personne qui recourt à cette technique est le responsable le plus élevé en matière d'hygiène et de sécurité d'un grand site industriel. La question posée est celle de la compétence sur la mesure. Le défaut de culture et de compétence sur la mesure prédomine au point où il est parfois difficile d'expliquer sans se rendre sur le terrain. Des personnes réalisent des mesures avec des appareils qui servent à mesurer tout, sauf ce que l'on recherche. Les salariés se disent incommodés par un produit chimique. Le donneur d'ordres répond qu'il n'y a pas de benzène. Les salariés insistent. Ils sont incommodés par un produit, ce qui se manifeste par des maux de tête, des nausées. . . On leur dit qu'il n'y a pas de benzène. Une personne questionne : "Mais qu'y a-t-il ?" On lui répond : "Il n'y a rien !" C'est vrai dans le sens où l'on ne mesure rien ! Un incident a été découvert dans le cadre de notre étude. On dit aux salariés qu'ils peuvent entrer dans un four, qu'il n'y a pas d'amiante. Une personne suspecte la présence d'amiante. Le client répond qu'il n'y en a pas. Or il se trouve qu'il y en a ! On reconstitue ensuite le potentiel d'exposition de 350 salariés à l'amiante, mais on ignore la dose. On n'a jamais procédé à des mesures au moment où il y avait des fibres. Nous sommes confrontés à l'absence de culture de mesure.

L'AFIM a présenté des propositions, indiquant que si l'on ne renforçait pas le rôle des médecins du travail, des CRAM, autour de la mesure, on resterait dans un système de culture où l'on mesurerait n'importe quoi, n'importe comment. Et puis, il y a d'autres cas où les mesures sont faites, davantage pour montrer que l'on dispose d'un appareil et que la règle est respectée que pour avoir la certitude que la mesure sert à quelque chose en termes de prévention ou de sécurité.

Nous avons constaté que pour certaines mesures, les capteurs sont aveuglés : le taux d'oxygène était si bas que le capteur était aveuglé dans sa mesure. On ne sait plus ce que l'on mesure ! Nous sommes confrontés à ce type de situations au quotidien ! Dès lors que nous n'avons pas de culture du risque ni de culture de mesure, les appareils de mesure ne sont guère surveillés. L'idée même d'analyser des gaz dans le secteur de la chimie est réfutée. Pourtant, c'est possible : il suffit de déployer des analyseurs, mais c'est trop cher ! La question du coût joue donc un rôle.

En réponse à la question de la sous-traitance, je voudrais apporter des éléments qui concernent le métier. Le métier de la maintenance dans l'industrie concerne 250 000 personnes. Les rapports de force entre donneurs d'ordres et prestataires de service s'approchent aujourd'hui d'un équilibre – 125 000/125 000 – entre forces internes et forces externes. Nous venons d'une époque où les donneurs d'ordre étaient quasiment les seuls à opérer de la maintenance. Les prévisions économiques que l'AFIM fait tourner depuis plus de douze ans annoncent que d'ici à cinq ans, il ne restera plus que 60 000 salariés chez les donneurs d'ordres ; le reste de l'activité sera assuré par les prestataires de service. La culture sera différente. Que recherche-t-on chez le prestataire de service ? La culture du maître à l'esclave. J'en trouve encore la trace écrite dans les documents internes des entreprises ayant participé aux travaux. La culture est telle que pour ne pas perdre le contrat de maintenance, l'on ne veut pas affronter son client alors même, par exemple, que deux salariés sont passés au travers des platelages défailants sur des installations. On préfère demander aux salariés de perdre la vie que de perdre un marché – les deux salariés en question passeront quatre mois en corsets suite à l'accident ! Tous les responsables hygiène et sécurité ayant participé à l'étude que je remettrai sont unanimes pour considérer

cette pression forte comme permanente. Cela se traduit par : “Vous ne voulez pas de ce travail. . . il y a quelqu’un d’autre sur le marché”.

Nous rencontrons des situations où nous considérons – et l’AFIM a pris cette responsabilité – que nous devons ouvrir les yeux de chacun sur cette entreprise, parce qu’elle est dangereuse et porteuse d’accidents.

**M. le Rapporteur :** L’exemple du butadiène a posé le problème du retour d’expérience. Il y aurait là, selon vous, des incidents graves passés sous silence et que personne ne recense. Le BARPI est-il bien organisé ? Les incidents passent-ils la frontière de l’entreprise et sont-ils collectés à un niveau national et international ? Que doit-on faire pour que la situation s’améliore en termes de retour d’expérience pour améliorer la sûreté en essayant de dresser le bilan des incidents ou accidents qui ont lieu ?

**M. Claude PICHOT :** Une large hypocrisie prédomine, car des gens savent. La pratique toutefois peut se résumer en une formule : ce n’est pas parce que l’on sait que l’on parle. Si l’on parle, on a peur d’être menacé. Mais des personnes sont au courant de ces événements, y compris des industriels. Je rencontre des directeurs de sites dans un cadre très technique et non procédural qui concèdent que les données statistiques fournies sur les accidents du travail par certaines usines ne sont pas crédibles. Je puis en apporter la démonstration.

**M. le Rapporteur :** Quelle est-elle ?

**M. Claude PICHOT :** La démonstration tient dans le rapprochement du taux de fréquence des accidents du travail annoncés, par exemple, de 4 et de petites phrases glissées dans un rapport du type “trente-cinq accidents du travail ont subi un traitement spécial”. Dans notre métier, nous sommes toujours interpellés par “le traitement spécial” qui, en fait, recouvre des postes aménagés. Le résultat de cette découverte consiste à faire passer le taux de fréquence de 4 à 35.

Avec quel instrument mesure-t-on ? Certains aiment bien mesurer avec un “mètre élastique” qui consiste à prétendre ne pas avoir d’instrument de mesure, donc tirer la réalité et montrer ce que l’on veut bien montrer et ce sur quoi l’on a envie de débattre.

Reste la question du retour d’expérience ; elle paraît essentielle. L’accident survient, parce que l’on a un incident. La cristallisation du butadiène sur une ligne qui ne voit pas passer de débit, même si elle est dotée de soupapes, permet de découvrir que la ligne en question était en contre-pente, que le butadiène s’est accumulé sous la soupape, formant ainsi deux bouchons et, qu’entre les deux, la pression est montée faisant exploser le tube. C’est là le premier point. Dans l’usine, on est sérieux. Après avoir vérifié les autres lignes, on a découvert que des bouchons se formaient à quatre autres endroits.

Second constat, ces lignes ont été refaites il y a moins de quatre ans. On découvre alors des modes de passation de commande qui incitent à réaliser des économies et donc à ne pas acheter les plans de détail de certaines lignes de tuyauterie. Elles ont donc été tuyautées “à vue”.

Le tuyautage à vue, pour vérifier le respect de la pente, renvoie à la qualité de la vue de la personne qui met en œuvre la tuyauterie et quand on connaît la complexité des installations, nul doute qu’il s’avère préférable de disposer de repères altimétriques. Là nous

sommes dans le cas où toutes les lignes ont été tuyautées à contre-pente sans plan. Dès lors, je pose la question : comment faire une étude de sûreté sans plan ?

**M. le Président :** C'est un festival que de vous écouter ! L'on voit bien tout ce qui ne marche pas et, à la limite, cela nous donne des exemples pour notre rapport. Mais, nous aimerions aussi entendre des propositions. Que faire pour éviter que cela ne se reproduise ?

**M. Claude PICHOT :** Le seul exemple que nous ayons est le suivant : après un conflit sérieux pour obtenir les plans des centrales à jour – cette bagarre, certains l'on menée en solitaires, parce que l'idée ennuyait, au prétexte que les centrales se ressemblaient et que nous n'avions pas besoin du tout –, nous avons indiqué qu'il serait intéressant de baisser les rejets. EDF a alors découvert que, dans le mode d'acquisition de ses centrales, quelqu'un avait décidé qu'il n'était pas nécessaire d'acheter les plans des vidanges. Le jour où il a été question de baisser le niveau des rejets, il a fallu s'intéresser aux fuites et, à ce moment-là, chercher près de 2000 petits tuyaux entre un quart de pouce et deux pouces de diamètre sur l'ensemble des tranches nucléaires. Ce travail fut très onéreux, mais s'est révélé efficace, car il a supprimé les fuites et donc évité des rejets.

Faut-il aller jusque-là sur des sites du type "directive Seveso" ? Si les plans des réseaux électriques qui conduisent à la terre ne sont pas à jour, nous serons toujours surpris de constater que les courants baladeurs font des étincelles quand un ouvrier soude sur un site. Je vous emmène le voir quand vous voulez !

**M. le Président :** Prenons le cas d'AZF à Toulouse. Pensez-vous que si l'administration avait eu les plans électriques à jour, cela aurait changé quelque chose ?

**M. Claude PICHOT :** Pas seulement les plans électriques, c'est l'ensemble des plans à jour dont il faut disposer si vous voulez fonder une étude de risques sérieuse ...

**M. le Rapporteur :** Dans le même temps cette usine avait été certifiée ?

**M. Claude PICHOT :** Nous baignons dans une culture où ceux qui s'occupent de technique ont du mal à faire accepter que le risque provienne du matériel et des procédés parce que c'est barbare et un peu barbant. C'est moins facile à appréhender que les principes généraux, les lois et les règles. Mais le risque vient du matériel ; le risque vient des procédés. Ces risques sont d'ordre technique ; ils relèvent du calcul, de la science, de la neutronique, de la physique... Etablir des études de sûreté qui ne seraient pas fondées sur des documents constamment mis à jour relèverait d'une approche tronquée de la réalité.

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Une partie de l'industrie française est très ancienne et l'origine des sites remonte bien souvent à l'entre-deux guerres. Quand on travaille sur un chantier, on a beaucoup de mal à retrouver les bases documentaires anciennes, et même à cerner l'ensemble des réseaux souterrains ; aussi, quand on met un engin de chantier sur un site, on casse des canalisations, on sectionne des câbles. Sur certains sites, où nous avons des projets de chantier, nous avons essayé de reconstituer des bases documentaires, ce qui suppose de rouvrir les sous-sols pour réaliser les plans des réseaux enterrés. C'est extrêmement compliqué. Nous avons perdu les archives. Il faut rouvrir pour réaliser les plans des réseaux enterrés. C'est complexe et excessivement coûteux, puisque cela immobilise le site le temps où on l'ouvre pour procéder à l'inventaire.

**Mme Michèle RIVASI :** Nous avons visité des installations. Face à des synoptiques, nous avons demandé de quelle époque ils dataient. On nous a répondu que c'était "pour montrer, mais que cela n'avait rien à voir avec la réalité". Cela signifie que ces documents ne sont jamais mis à jour. On nous a indiqué que la transmission de la mémoire était le fait des personnes qui assuraient la maintenance.

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Nous disposons tous de bureaux d'étude censés collecter et conserver documents et archives, conserver les nouveaux documents depuis au moins 10 ans c'est certain, mais aussi retrouver des archives plus anciennes quand c'est possible.

**Mme Michèle RIVASI :** J'évoque un site récent où les informations sur les endroits stratégiques de l'usine étaient conservées par informatique.

La culture de la mesure est également un vrai problème. La proposition visant la mise en place de détecteurs capables d'analyser les produits fabriqués ne doit-elle pas devenir une obligation ? Nous avons noté à plusieurs reprises un réservoir d'ammoniac et des détecteurs – demandés par la DRIRE récemment – parfois installés, parfois ne l'étaient pas. Il me semble que le « b. a. ba. » est de disposer de détecteurs capables de détecter dans l'environnement l'existence d'une fuite. À Toulouse, il n'y avait pas de thermomètre capable de détecter une augmentation de température. Pourquoi cela n'est-il pas obligatoire pour les certifications ? Sans ces détecteurs nous sommes dépourvus de tout moyen d'évaluation de l'impact de la production sur l'environnement.

Nous ignorons toujours la nature du nuage qui flottait au-dessus de l'installation. Qui aurait pu faire cette mesure : l'INERIS ? Non. La direction générale de la santé ? Aucune information. À l'heure actuelle, nous ne disposons toujours d'aucune information sur le contenu de ce nuage. Cela atteste de l'absence totale d'opérationnalité de notre système de surveillance. Doit-on intégrer dans les dispositifs de surveillance de l'air des détecteurs au spectre beaucoup plus large ? Doit-on l'imposer à l'industriel à partir du moment où il manipule de telles substances ?

**M. Jean-Luc STRACZEK :** Une fois de plus, le management de système relatif à l'organisation d'une entreprise n'entre pas tout à fait dans ce genre de détail, même s'il s'avère fondamental. Je renverrai plutôt la question vers les arrêtés préfectoraux. Dans ce cas, la norme ISO 14001 précise qu'il faudrait mieux respecter la réglementation.

**Mme Michèle RIVASI :** Mais les DRIRE, en charge de cette réglementation préfectorale, n'ont-elles pas une vision plus large que la vôtre ? D'où l'importance de donner des orientations au niveau des certifications.

**M. Claude PICHOT :** On aborde un point qui paraît important. Il est clair que, par défaut de capteurs, l'on ne mesurera rien. Certains étaient indisposés de savoir que des ouvriers avaient du CO dans le sang. L'on a prétendu que le CO ne venait pas du site, mais du café bu ! Cela fait rire certains, pas les gens sérieux. Après ce fameux café qui contenait du CO, j'ai demandé l'expérience qui pourrait attester que le café moulu retienne le CO ; j'attends toujours ! Deux semaines après l'accident qui a vu huit salariés partir sous oxygène à l'hôpital, ils furent classés en "postes aménagés". C'est donc un non-événement, mais un capteur de CO fut installé dans la zone. Cela montre bien que la question de la mesure sur les sites est posée. Mais elle est posée de façon fractionnée : ici l'on place un capteur de CO, ici un autre pour le benzène, un autre encore plus loin pour autre chose. Ainsi, la totalité de

l'ambiance n'est jamais surveillée au niveau global et quand nous examinons les procédures au niveau des opérations de maintenance, nous sommes dans le vide absolu. En effet, le risque, au moment des opérations de maintenance, c'est de respirer la substance résiduelle dans les tuyaux. Ces mesures n'existent pas. Aujourd'hui, nous avons des intervenants dont certains se battent avec les donneurs d'ordres pour obtenir les mesures qu'ils n'obtiennent pas. Nous connaissons un seul cas sur un seul site pour lequel les mesures sont systématiquement menées lors de l'ouverture des matériels au moment où l'on intervient.

Aujourd'hui règne l'hypocrisie : pas vu, pas pris. A quoi servent des mesures d'ambiance avant que l'on ouvre les matériels ?

**M. le Président :** Je souhaiterais obtenir le rapport que vous avez rédigé. Pourriez-vous établir une note plus complète de l'incident lié au butadiène qui paraît un bon exemple de non-retour d'expérience, ce qui nous permettra de poser des questions aux responsables lors de notre visite sur le site ?

Enfin, quelles mesures phares nous conseilleriez-vous ?

**M. Claude PICHOT :** Les propositions faites sont de deux ordres : instaurer auprès des unités de type Seveso des comités de patrimoine et des risques exerçant des missions et des responsabilités en matière de documentation, de politique d'inspection, de politiques de maintenance. Ils doivent être constitués de manière pluraliste avec l'administration, les assureurs et les CHST.

Ces comités devront avoir l'obligation de rendre compte à l'extérieur. Ainsi, deux fois l'an au moins, les plans d'inspection et les budgets seraient rendus transparents aux élus, députés, sénateurs, aux personnels... Tout doit pouvoir s'expliquer sous la forme d'un commissariat au risque qui réunirait un périmètre géographique et non administratif. La proposition que nous avançons précise que le risque n'a pas de périmètre administratif, mais un périmètre d'influence. Que l'on donne des rôles renforcés dans le domaine de la culture, de la santé, de la mesure au CRAM et à la médecine du travail. Que l'on développe la formation, mais aussi que l'on se mette en capacité de définir des méthodes scientifiques. La méthode de la normalisation ne semble pas être une bonne méthode pour parler de science. La science a un côté rigoureux et exact, nous trouvons dans les normes des données surprenantes. Il faut franchir une étape sur les sites à risques et y associer l'université. Reste un grand absent dans le débat sur les risques industriels : le ministère de l'éducation.

**Mme Marie-Claude DELAVEAUD :** Développer au niveau de l'entreprise une culture de sûreté industrielle globale qui intègre la sécurité des personnes et la sécurité des biens, l'environnement et la qualité des produits. Nous sommes en cours de travail sur ce point. Développer une méthode scientifique et non pas une méthode de consensus. Les domaines sont techniques et scientifiques et non pas des domaines de consensus.

**M. François ROBIN :** Il faut établir une norme en matière de management des risques hygiène et sécurité du travail. Par ailleurs, il faut officialiser l'existence de méthodes d'évaluation et d'analyse des risques ; il faut la normaliser afin de généraliser, banaliser et diffuser une culture d'analyse des risques.

**M. Jean-Luc STRACZEK :** Je confirmerai le manque d'une norme dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Nous n'avons pas parlé de système de management de la

sécurité, prévue dans une annexe de la directive dite “Seveso II”, de l’arrêté de mai 2000. Il convient sans doute de regarder de ce côté-là pour étudier comment ce type de système peut s’appuyer sur les systèmes de management existant par ailleurs pour y puiser une efficacité renforcée.

**M. le Président** : Merci beaucoup.

**Table ronde d'associations de protection de l'environnement, réunissant :**

**Mme Liliane ELSÉN, France nature environnement,**

**M. Yannick VICAIRE, Greenpeace,**

**M. Benoît PENEZ, Mitry Ecologie,**

**M. Claude AURY, Mouvement national de lutte pour l'environnement,**

**et M. Jacky BONNEMAINS, Robin des bois**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment.*

**M. le Président :** Je vous demande par avance de m'excuser, je serai obligé de vous quitter après vous avoir accueilli pour poser une question au gouvernement en assemblée plénière.

Auparavant, je rappelle que vous êtes dans la commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherches et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur. Notre objectif est de faire des propositions et nous sommes très intéressés par les idées que vous pourriez nous donner dans ce domaine.

Après avoir présenté chacun des invités, le président cède la présidence à Mme Michèle Rivasi, Vice-présidente.

**M. le Rapporteur :** Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation. Vous représentez certaines associations. Celles que nous avons rencontrées dans nos visites sur un certain nombre de sites en Haute-Normandie, dans le Nord - Pas-de-Calais, dans la région lyonnaise ou à Toulouse nous indiquent qu'il n'y a pas d'information du public sur les risques industriels.

La réglementation a évolué. SEVESO I a été modifiée par la réglementation SEVESO II qui prévoit l'information du public, les études de danger, les plans particuliers d'intervention. Pensez-vous que cela soit satisfaisant et que proposez-vous pour améliorer la situation actuelle ?

**M. Claude AURY :** Il est sûr que l'information et la formation font actuellement défaut. L'information est souvent unilatérale, partielle, conçue pour convaincre plutôt que pour informer loyalement. Il y a nécessité d'une information pluraliste. Au lieu de rester dans le champ du rationnel pour l'appréciation des risques, on passe rapidement dans le champ du passionnel.

Alors que l'information est conçue pour rassurer, elle peut susciter des peurs qui ne sont parfois pas justifiées. Des progrès importants restent à faire en matière d'information, notamment pour veiller au pluralisme de l'information.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Nous pensons que l'information, avant la crise, est inaudible, invisible. Pourtant, elle devrait être plus imaginative car cette information s'adresse le plus souvent à des gens qui ont décidé d'être sourds, que ce soient les maires, les fonctionnaires, voire les riverains dans une certaine mesure. Je suis assez catastrophé de constater que la personne en charge de piloter une sorte d'audit et de réflexion sur la communication à Toulouse est une sociologue à qui l'on doit les désastreuses fiches génériques inventées il y a quinze ou seize ans !

Nous préconisons une information fixe dans les moyens de transports urbains qui desservent ou traversent les zones industrielles, dans les vestibules, les halls des immeubles collectifs, nous pensons à une information moderne avec des bandes dessinées ; une information obligatoire qui soit perceptible même si les gens sont sourds mais pas aveugles.

En gestion de crise, nous ne sommes pas d'accord avec le slogan "plus jamais cela !" car nous savons que cela se produira encore. Dans cette perspective, nous regrettons que la préfecture réquisitionne les ondes publiques, France Info et les antennes décentralisées. Nous aimerions qu'elle utilise effectivement les ondes mais pas les journalistes. En réquisitionnant les journalistes comme cela s'est fait pour les opérations de déminage du port du Havre et la catastrophe de Toulouse, les journalistes sont de véritables radios ou télé préfecture et diffusent des informations sélectionnées par la cellule de crise qui peut juger utile, pour des raisons plus psychologiques que techniques, de retenir des informations essentielles.

Dans le cadre du déminage du port du Havre comme pour Toulouse, nous avons pu annoncer dès 14 heures sur des radios libres comme BFM que du nitrate d'ammonium avait explosé et qu'il fallait faire attention au phosgène derrière. En revanche, les informations sur le nitrate d'ammonium et le phosgène ont été diffusées beaucoup plus tard sur les "radios préfecture".

Quand les journalistes sont enrôlés dans un code d'alerte nationale qui est légal, ils perdent leur vocation, leur souplesse de journalistes et sont amenés à ne pas diffuser des informations éclairantes qui peuvent être diffusées par d'autres organismes que les préfectures ou les sous-préfectures.

**M. Pierre COHEN :** Il est plus facile d'avancer une information déconnectée d'une certaine rigueur et d'un certain rôle que l'on joue formellement. Cela veut dire qu'un journaliste qui apprend une information peut se permettre de la lancer, quitte à lancer le contraire dix minutes plus tard. S'agissant des radios libres, je peux vous garantir qu'à Toulouse, on considérait que c'étaient des attentats dans toute la ville ! Il a fallu attendre quinze à vingt minutes pour savoir que c'était AZF qui avait explosé. Rendre des comptes formels oblige à attendre un peu pour vérifier ses informations. Au lieu de cela, on peut aussi lancer n'importe quoi et se contredire dix minutes après.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Les journalistes ne sont pas là pour lancer n'importe quoi !



Ils sont là pour recevoir des informations, les sélectionner, les recouper et les diffuser après en avoir pris la décision en leur âme et conscience et en l'âme et conscience de la rédaction en chef.

Nous n'avons jamais parlé d'attentats. Je ne sais pas si vous avez écouté les informations en temps réel, mais à 11 heures 30, France Info indiquait que l'explosion résultait d'une erreur de manipulation. Chapeau l'enquête ! Au bout d'une heure. Pensez-vous que ce soit cela, de l'information ?

Les journalistes ne sont pas là pour raconter n'importe quoi, ni pour dire que c'est une erreur de manipulation, ni pour dire que c'est un attentat, mais pour dire les choses en gestion de crise. On en était sur les effets et pas sur les causes. Les journalistes sont là pour éclairer l'opinion publique. Quand on a compris la violence de la déflagration et que l'on a comparé...

**M. le Rapporteur :** Vous étiez à Toulouse ?

**M. Jacky BONNEMAINS :** Non, j'étais à la radio et à la télévision.

Quand on a entendu parler des couleurs des fumées et la déflagration et que l'on a passé en revue tous les produits à risque chez AZF, il était évident que c'était du nitrate d'ammonium.

**M. le Rapporteur :** A quelle heure l'avez-vous su ?

**M. Jacky BONNEMAINS :** Quelqu'un nous a prévenu par téléphone de nous brancher sur France Info. Nous avons regardé sur le site Internet de la DRIRE Midi-Pyrénées, à AZF, TOLOCHIMIE, SNPE car nous savions qu'il s'agissait d'une plate-forme.

Pour AZF, quoi qu'on en dise, cela a été déformé après ; il y avait bien du nitrate d'ammonium listé parmi les produits à risques explosifs. Comme nous avons une bonne culture sur le nitrate d'ammonium, on a fait immédiatement le rapprochement avec l'incendie et l'explosion du Grandcamp à Texas City, avec l'incendie et l'explosion d'un bateau à Brest. Etant donné la violence de la déflagration et l'absence d'autre signe particulier, notamment toxique, il était évident dès le départ que c'était du nitrate d'ammonium.

**M. Pierre COHEN :** J'étais à Toulouse ce jour-là.

Je voudrais reprendre votre discours qui consiste à faire la différence entre les journalistes enrôlés par le dispositif formel et ceux qui ne le sont pas et qu'il faut donner à ces derniers une crédibilité plus forte. C'est en tout cas ce que j'ai entendu.

J'ai vécu la crise en tant que maire d'une commune de la périphérie située à moins de 2 kilomètres de l'explosion. Dans une situation aussi complexe, sans précédent, où des vitres ont explosé à l'intérieur à certains endroits et à l'extérieur à d'autres endroits, je ne jugerai pas les journalistes qui ont lancé dix minutes après l'explosion l'information selon laquelle il y avait eu des attentats partout dans Toulouse.

**M. Jacky BONNEMAINS** : M. Douste-Blazy continuait ce matin sur France Info.

**M. Pierre COHEN** : Il ne faut pas attaquer les journalistes qui sont dans un formalisme ; on en avait bien besoin.

**M. Jacky BONNEMAINS** : Je répète et je conclus : la préfecture réquisitionne les ondes, qu'elle envoie les gens de la préfecture pour dire sa vérité ! C'est tout ce que je veux dire. Qu'elle laisse les journalistes dans leur salle de rédaction avec leur capacité de réflexion et de collecte d'information et leurs sens des responsabilités !

**M. le Rapporteur** : Vous venez d'aborder la gestion de crise qui pose non seulement le problème de l'information, mais aussi de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis d'un certain nombre de personnes,...

**M. Jacky BONNEMAINS** : Absolument, et j'estime que l'Etat n'a pas pris ses responsabilités sachant qu'il y avait du phosgène derrière.

**M. le Rapporteur** : ... notamment quand il y a un nuage toxique dont on ignore la teneur puisqu'il a été demandé à la population de se calfeutrer jusqu'à 16 heures...

**M. Jacky BONNEMAINS** : Je le sais car j'étais à Toulouse hier.

**M. le Rapporteur** : Nous y sommes allés aussi et trois députés membres de la commission d'enquête sont de Toulouse.

Comment les gens peuvent-ils se calfeutrer quand ils n'ont déjà plus de fenêtres ? Cela dit, il est très compliqué de déterminer la nature d'un nuage après une explosion.

**M. Jacky BONNEMAINS** : Non. Vous plaisantez !

**M. le Rapporteur** : Je suis chimiste. C'est complexe parce que l'on ne sait pas s'il y aura un effet domino. Comme vous l'indiquez, on ne sait pas ce qu'il peut y avoir dans un nuage. Cela signifie que la responsabilité de l'information est complexe.

**M. Jacky BONNEMAINS** : Elle est d'autant plus complexe que l'on a affaire, non pas à une usine, mais à une plate-forme avec des activités diverses et complémentaires, des produits explosifs et des produits toxiques.

Cela dit, quand on a éventuellement à intervenir sur un problème aussi complexe, on a une cellule de crise à la taille de l'événement. C'est tout ce que je veux dire.

Une heure après l'explosion, la radio annonçait que cette dernière était due à une erreur de manipulation. C'est fort de dire cela ! Cela me rappelle le cas de cet avion qui est tombé en Sibérie après le 11 septembre et les attentats de New-York : une heure après l'annonce de l'accident, on apprenait que c'était une erreur du pilote. Qui se moque du monde ? C'est exactement le même processus chez AZF : c'est une erreur du pilote.

*(Présidence de Mme Michèle Rivasi, Vice-présidente).*

**Mme la Présidente :** Vous posez là un problème plus général : philosophique et d'Etat : dans la gestion de crise, qui donne l'information ? Il est vrai que l'Etat aimerait avoir le monopole de l'information. De cette façon, il en maîtrise la nature. Et vous, vous posez la question en demandant de laisser les autres enquêter par rapport à l'information donnée.

**M. Jacky BONNEMAINS :** ... et donner des informations aux journalistes, ceux-ci étant libres ensuite de la répercuter. Je ne veux pas dire que n'importe quel groupuscule d'illuminés déclarant qu'une soucoupe volante est tombée sur la plate-forme doit avoir accès à l'information. Ne caricaturons pas nos propos.

Quand sur une plate-forme, vous avez de l'explosif et que tout semble indiquer que l'explosif a sauté et que sur le même site est stocké un produit toxique comme le phosgène, il faut arrêter de dire aux gens de rester chez eux, de ne pas avoir peur en affirmant que tout est sous contrôle.

**Mme la Présidente :** Ce type de réflexion pose le problème du manque de moyens pour analyser précisément le nuage toxique. Une cellule équipée des moyens de détection aurait pu dire tout de suite qu'il y avait du nitrate d'ammonium ou du phosgène, et l'information aurait été contrôlée et vérifiée. En l'occurrence, on a donné des informations que l'on n'avait pas les moyens de vérifier.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Les spécialistes ont compris immédiatement que c'était le nitrate d'ammonium. Les journalistes parlaient de sacs blancs éventrés. Dans le milieu de la chimie, tout le monde sait que l'ammonitrate est stocké en big bags.

**M. le Rapporteur :** Cela a été dit assez rapidement.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Avec plusieurs heures de retard !

**Mme Liliane ELSÉN :** Je parlerai plutôt de l'information avant la crise qui pour nous est essentielle : l'accident de Toulouse a démontré que cette information n'existait pas.

S'agissant d'abord de l'information interne à l'entreprise, il faut développer le rôle du CHSCT qui doit vraiment faire de l'information et de la formation. Nous pourrions peut-être aborder aussi ce point de la formation qui est tout aussi essentiel.

Face à la présence d'une entreprise classée SEVESO ou de toute entreprise qui utilise des produits dangereux, il faudrait constituer une commission locale d'information – que l'on appellera CLI, CLIS ou CLIRT – comprenant à la fois des gens de l'entreprise, des riverains, des élus, l'administration, des associations de protection de la nature et des associations de consommateurs que l'on oublie un peu trop souvent. J'espère que vous avez pensé à écouter ces dernières qui ont aussi des choses à dire.

Pour ma part, j'ai une bonne expérience des CLIS dans tout ce qui relève de l'industrie des déchets dont je m'occupe particulièrement à France nature environnement. Je sais comment cela fonctionne. Le principal défaut est l'absence de budget. Il faut un

secrétariat et un budget. Si le budget est fourni par l'entreprise, ce n'est pas d'elle que doit dépendre le secrétariat.

**M. le Rapporteur :** Pensez-vous qu'il soit bon que ce soit la préfecture qui assure le secrétariat ?

**Mme Liliane ELSÉN :** Pourquoi pas ? A condition que la préfecture se réveille et que le personnel soit assez nombreux. J'ai été très surprise à la réunion nationale du 11 décembre lorsqu'il a été question de l'augmentation du nombre d'inspecteurs des installations classées, M. Jospin en avait annoncé 150 et Philippe Vesperon a dit très tranquillement qu'il en voulait le double.

**Mme la Présidente :** De toute façon, il en manque mille jusqu'en 2010 ! Il est sûr qu'un effectif de 150 est tout à fait insuffisant, mais c'est ce qui a été voté au budget cette année.

**Mme Liliane ELSÉN :** Les entreprises ne savent souvent pas bien faire la différence entre information et communication. Elles font beaucoup plus de la communication que de l'information. L'information doit être neutre et venir des deux côtés.

Comme le disait avec raison Jacky Bonnemains, il faut informer sur les routes, dans tous les endroits publics. Ces plates-formes dangereuses sont souvent situées près des axes de transports et les gens traversent ces zones dangereuses sans le savoir.

Sans affoler les gens, il serait intéressant de les informer qu'ils arrivent dans une zone dangereuse et qu'il vaut mieux éviter de s'y arrêter pour un pique-nique. Il faudrait aussi une information extrêmement précise dans les immeubles, les écoles et compréhensible par tous, en français et dans la langue de la population locale. Par exemple, l'information sur les usines Peugeot est faite en français, en arabe, en turc.

Il faut aussi faire de l'information à l'égard de la sous-traitance. Il n'est pas facile de traduire des informations techniques dans un langage clair. J'ai travaillé avec les gens du CEA à Saclay pour leur faire comprendre que leur jargon était incompréhensible. J'ai servi à un moment de traductrice ; je me suis rendu compte à quel point il était difficile pour les ingénieurs de parler un langage clair. Cela fait pourtant partie de l'information.

L'information interne doit être forte et constante sur les dangers. Il faut éviter la routine. Très souvent, les accidents proviennent de négligences humaines. Il faut faire continuellement cette information à l'intérieur et à l'extérieur.

Les commissions locales doivent pouvoir donner les informations sur les incidents. Souvent l'incident prouve qu'une négligence peut amener à l'accident grave. Il me semble indispensable que cela soit fait de manière précise aussi bien dans le CHSCT que dans les CLI.

Je pense que Jacky Bonnemains a bien expliqué l'information dans la crise. A Toulouse, on a pu vous en parler beaucoup mieux que je ne peux le faire.

**M. Yannick VICAIÉ :** Je limiterai mon intervention sur le thème de l'information à la vision que Greenpeace espère faire partager aux parlementaires quant à la réduction des risques.

Pour nous, l'objectif est d'accompagner les mesures de maîtrise des risques d'une vision à long terme – qui s'inscrit plus dans la durée – de l'élimination / réduction / abaissement du niveau de danger par l'évaluation des technologies et des produits dangereux ou pouvant générer des pollutions importantes.

Sur le thème de l'information, ce qui nous intéresse particulièrement, c'est le fait que les entreprises puissent mettre à disposition du public ou sous forme d'un registre national sous l'autorité de l'Etat, un inventaire par entreprise des utilisations, productions et rejets de produits dangereux, mais aussi des consommations d'énergies, de matières premières, des objectifs d'amélioration, des incidents et accidents survenus dans le passé.

Cette information permettrait à la population d'avoir un regard critique sur les entreprises. Par la publication de toutes ces informations, les entreprises se sentiraient obligées de progresser vers la réduction des risques et des dangers à la source.

**Mme la Présidente :** Il a fallu l'accident d'AZF pour que l'usine AZF de Rouen diminue ses stocks. Avez-vous une idée sur la façon de contraindre un industriel à diminuer ses stocks pour diminuer les dangers ?

**M. Yannick VICAIRE :** Nous proposons d'inclure dès le classement SEVESO un objectif de réduction, d'élimination et de substitution des risques.

L'entreprise classée SEVESO – ou même juste en dessous du seuil – serait dans l'obligation de prévoir un plan de réduction des risques au fur et à mesure. Pour reprendre le cas du phosgène, il ne nous paraît pas acceptable pour la population que l'on continue à travailler avec du phosgène à proximité des villes : quelle que soit la maîtrise du risque, quand l'accident arrive, il n'y a pas de réponse possible. On est là dans des cas de danger inacceptable. J'ai quelques exemples de technologies ou de produits qu'il serait souhaitable de substituer à plus ou moins long terme.

**M. Benoît PENEZ :** Je voudrais compléter ce qu'a dit Mme Elsen en apportant un témoignage. Je siège dans une CLIS créée il y a huit ans à Mitry ; la zone comprend 200 entreprises dont 30 % sont classées. Une de ces entreprises qui a une activité potasse et chlore est classée SEVESO II. Il y a aussi un dépôt d'hydrocarbure qui a fait l'objet d'un PPI qui a traîné très longtemps.

Il me semble que la CLIS est un excellent moyen d'informer, mais depuis huit ans, nous posons chaque année les mêmes questions. L'information est donnée à un cercle restreint de gens, mais la population n'est jamais vraiment informée. Quelques plaquettes sont diffusées à chaque nouvel habitant proche du périmètre, mais cela reste toujours très limité. Quelques panneaux, de taille relativement réduite, rédigés en français et parfois en anglais ont été placés à l'entrée de la zone. Vu l'intensité du trafic de transport routier, nous sommes persuadés que l'information n'est pas perçue par tout le monde.

Il existe bien une association locale des industriels, mais elle est très peu écoutée. Beaucoup des entreprises à l'intérieur de la zone ne communique pas une information suffisante à leurs propres salariés.

Les élus locaux sont eux aussi très frileux pour donner l'information : quand on demande qu'une information soit mise sur le site Internet de la ville ou dans la plaquette locale, elle est diffusée de manière très distillée et pas assez fréquemment.

**Mme la Présidente :** Vous qui faites partie d'une CLIS, avez-vous des propositions pour en améliorer le fonctionnement ? Comment voyez-vous la CLIS idéale ?

**M. Benoît PENEZ :** Ce sont des propositions que nous faisons depuis très longtemps. Par exemple, la CLIS fonctionne sans règlement intérieur. De quoi parle-t-on ? Ce sont toujours les mêmes questions, mais comme il n'y a pas de transparence, je ne fais que bombarder de questions – ce qui ne plaît pas toujours – en me disant qu'en procédant ainsi, on finira au moins par me répondre.

Cela dit, si je ne vais pas devant les réponses, on ne me les apporte pas. Toutes ces questions-réponses restent circonscrites à quelques personnes.

En outre, comme il n'y a pas de règlement intérieur, l'industriel ne connaît pas ses droits et ses devoirs. Je pense donc qu'un règlement intérieur serait une bonne chose.

Il faudrait aussi qu'il y ait un budget dédié. C'est prévu dans la réglementation, mais ce n'est jamais appliqué.

La CLIS de Mitry n'a pas de budget dédié. Les textes prévoient qu'un GIE puisse faire fonctionner ce genre de structure, mais cela n'a jamais été fait.

On sent aussi que la sous-préfecture est très timide. Je réclame par maints courriers au sous-préfet, qui est président de la CLIS, au moins une réunion annuelle. Mais il trouve toujours une bonne excuse pour se faire représenter, de plus, on survole les sujets sans jamais aborder les problèmes de fond. Ces CLIS ne se réunissent pas assez souvent.

**Mme la Présidente :** Il y a donc intérêt à peaufiner nos CLIS. Cela n'a pas d'intérêt si elles fonctionnent de cette manière.

**Mme Nicole BRICQ :** Je participe à la même CLIS et, pour compléter ce qui vient d'être dit, la CLIS s'était réunie en novembre de l'année dernière ; si je n'avais pas demandé explicitement au sous-préfet – en faisant aussi un communiqué à la presse – de la réunir une nouvelle fois, il n'y en aurait pas eu après Toulouse. C'est un problème de fréquence.

Il y a aussi le problème de l'intérêt que l'Etat porte à ce sujet. On retombe sur le rôle des DRIRE, partagées entre leurs rôles de conseil et de contrôle.

La CLIS est un outil qui n'est pas populaire, qui n'est pas animé, mais qui pourrait l'être ; c'est une question de fonctionnement. M. Jospin l'a dit dans son discours le 11 décembre. Il souhaite revivifier le rôle de l'administration locale en la renforçant. Mais cela demeure un outil où il y a les industriels, les élus, les associations. C'est le seul outil dont on peut se servir en l'animant davantage.

Je voulais poser une question à M. Vicaire de Greenpeace sur ce qu'il appelle un inventaire d'évaluation des process, des utilisations des produits dangereux etc.

Il a évoqué brièvement – avec peut-être une arrière-pensée qu'il serait intéressant de comprendre – le rôle de l'Etat dans ce domaine. Comment le voit-il ?

En amont, cela deviendrait-il une obligation légale ou réglementaire pour les industriels ? En aval, cet inventaire serait-il piloté par l'Etat ? Il en est souvent question.

On a vu l'importance de l'échange d'expérience, y compris sur la nature des incidents. C'est la capitalisation des expériences qui est très importante pour l'information et la communication. J'aimerais comprendre si cela devrait se mettre en place par convention entre les industriels qui fixeraient eux-mêmes leurs propres objectifs et l'Etat. Nous avons vu cela pour la défunte Ecotaxe : aujourd'hui, nous sommes dans un système de conventionnement.

**M. Yannick VICAIRE :** Nous défendons un processus réglementaire imposé par l'Etat.

Par exemple, AZF est signataire de l'engagement responsable de l'industrie chimique. Nous ne croyons pas du tout à ces engagements responsables. D'autres affaires au niveau européen ont montré que l'on ne pouvait pas mettre entre les mains des industriels ce type d'engagement sans fixer un cadre réglementaire "coercitif".

Ce qui me paraît important dans le rôle de l'Etat, c'est qu'à l'échelle européenne, certains nouveaux chantiers sont ouverts actuellement dont un portant sur la stratégie chimique de l'Union européenne. On y parle de chimie et de santé. La France et l'Union européenne viennent de signer de nouvelles conventions environnementales comme celle de Stockholm qui concerne particulièrement l'industrie du chlore.

D'autres réflexions ont été entamées partiellement sur le PVC et sur des produits ou des technologies à risques parce qu'ils sont souvent générateurs de pollutions problématiques. Il ne s'agit pas simplement d'un flux comme dans le cas des nitrates. On parle ici de pollutions persistantes qui remontent la chaîne alimentaire et qui sont susceptibles d'avoir de graves impacts sanitaires.

**Mme Nicole BRICQ :** Cela peut-il se traduire par une directive européenne ?

**M. Yannick VICAIRE :** C'est un des chantiers du développement durable : il faudrait essayer de rassembler à l'échelle européenne ou nationale des objectifs de réduction des utilisations et des rejets des produits toxiques qui prennent en compte ces trois volets que sont la santé, l'environnement et la sécurité.

**M. le Rapporteur :** L'inventaire est une bonne chose ; la réduction de l'utilisation des produits aussi. Vous avez dit tout à l'heure qu'à un moment donné, s'il y a un risque inacceptable, il faut arrêter totalement une fabrication à un endroit donné.

Or, les risques inacceptables en cas d'accident sont présents partout dans nos sociétés industrielles. On ne peut pas dissocier le phosgène du nucléaire, de la circulation automobile et d'autres types de risques. Comment faire une échelle des risques qui va situer l'inacceptable par rapport à ce que nos sociétés industrielles ont généré ?

Sur le développement durable et sur l'inventaire, je pense que nous sommes tout à fait en accord. Comment allez-vous définir ce qui est inacceptable de ce qui ne l'est pas et où passera la frontière ?

**M. Yannick VICAIRE :** Il faut tenter d'évaluer et de hiérarchiser à travers une balance entre le niveau de danger et le bénéfice social.

En fait on recherche le risque zéro à travers l'élimination du danger. Il faut faire un inventaire des produits ou des technologies de substitution et mettre en place des recherches pour trouver des produits de substitution.

A partir de là, ce produit à risque inacceptable peut-il être défini comme une balance "danger / bénéfice social" négative ? Il faut prendre en considération la présence de produits de substitution que l'on pourrait plus ou moins facilement mettre en œuvre.

Dans le cas du phosgène, on sait qu'il existe des substituts chimiques, qui ne sont pas complètement satisfaisant car cela reste des molécules chlorées, mais qui sont disponibles. Il y a déjà des expériences de reconversion industrielle. Ce n'est pas une grande reconversion industrielle que de changer de réactifs chimiques. Ils ont eu lieu dans d'autres usines : Enichem, en Italie, utilise un substitut au phosgène.

Le risque est inacceptable quand on a déjà un produit de substitution.

Dans d'autres cas, on peut aussi se poser la question sur des produits comme le PVC qui est remis en cause pour beaucoup d'aspects au niveau du cycle de production, de l'élimination finale des déchets de PVC ou des problèmes sanitaires. On sait que l'on a des substituts à toutes les utilisations du PVC.

On ne va pas demander la fermeture des usines de PVC du jour au lendemain. C'est une reconversion qu'il faudra prévoir, planifier, provisionner. Il faut que l'Etat mette en place ce type de mécanisme pour aider les industries et toute la chaîne aval de ces produits que l'on veut substituer. Le PVC doit disparaître à terme sur une échelle de dix à quinze ans.

Cela étant dit, ce sont des questions que le débat de la semaine dernière sur les risques industriels a complètement occultées.

**Mme la Présidente :** Il est vrai que c'est une orientation importante. Il faut voir comment l'Etat peut agir.

**Mme Liliane ELSÉN :** Le FNE est complètement d'accord. Nous pensons que la première réflexion doit porter sur les produits, leur mode de production et leur nécessité. Le PVC est une matière épouvantable dont l'usage se développe alors que l'on ne sait pas quoi faire ensuite des déchets. Il faut arriver à des solutions plus acceptables écologiquement.

Il faut développer tout ce qui relève de l'éco-conception et les analyses de cycles de vie. Cela me semble essentiel et devrait presque constituer le départ. Cela a été assez peu cité dans les discussions régionales et nationales.



**M. Claude AURY :** La notion d'acceptable ne peut pas être mesurée. Ce sera accepté socialement ou pas. On peut s'interroger sur les raisons qui nous font accepter les milliers de morts et de handicapés dus aux accidents de la circulation chaque année.

Si l'on veut parler de développement durable, on n'échappera pas à cette réflexion sur l'adaptation aux besoins écologiques des systèmes de production, de transport. De même, il faudra aborder l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le système de production, le système d'échange.

Il convient de rationaliser la dépense d'énergie et de provoquer le moins possible de troubles dans les écosystèmes. Il faut avoir une vraie réflexion sur le développement durable pour engager une politique en la matière sinon on fait du bavardage.

Une autre question se pose ensuite : la réduction du risque, sur laquelle il faut interroger le système de production. Comment satisfaire les besoins ? Avec quels produits ?

C'est en s'interrogeant sur les process de fabrication et en les adaptant que l'on fera de la prévention. Sinon, on recherche des solutions qui visent à confiner le danger ou à le déplacer à la campagne ; on pourra toujours rechercher un désert hypothétique, mais le fait de déplacer l'industrie chimique est illusoire.

Dans ce cadre, nous pensons que l'industrie chimique doit disposer, comme l'industrie nucléaire, d'un institut de sûreté et de sécurité industrielle qui soit indépendant, qui ait ses propres lieux de recherche, qui soit lié aux organismes de recherche et qui soit chargé de faire l'analyse des rapports de danger et d'élaborer des prescriptions.

Les organismes existants comme l'INERIS, l'INRS, le BARPI pourraient s'intégrer dans un tel dispositif en veillant à ce qu'il soit indépendant de l'Etat et des industriels, en chargeant les DRIRE d'assurer les missions de surveillance comme elles le font. Cela nous semblerait constituer un progrès.

Si l'on examine ce qui se fait dans le domaine nucléaire, on pourrait peut-être prévoir l'imprévisible. Dans l'industrie chimique, les chimistes, ont prétendu que le nitrate d'ammonium n'explose pas. Y a-t-il défaut d'expertise ou de prévention ? Ou s'avère-t-on incapable d'imaginer l'imprévisible ? C'est dans ce domaine qu'il faut agir. Il semble que cela se fasse dans la prévention nucléaire.

Dernier point qui pourrait compléter ce dispositif : le rôle des CHSCT, des CLIS ou de tous autres dispositifs visant à associer la population et les salariés de l'entreprise à l'élaboration de cette prévention et à son contrôle.

Actuellement, les CHSCT étudient seulement le rapport de l'homme à la machine ou de l'homme aux produits. On imagine des protections pour le salarié, tels que gants, lunettes etc. Avec une formation adaptée aux délégués du personnel et du CHSCT, il convient d'avoir avec eux une réflexion sur la prévention à propos de laquelle ils ont également leur mot à dire et non pas uniquement sur la protection. Actuellement, quand la DRIRE inspecte les entreprises, elle n'est pas tenue de consulter les CHSCT. C'est un problème. Elle ne consulte que l'industriel. Il pourrait donc y avoir obligation de consultation des CHSCT.

Comme cela a déjà été dit pour les CLIS, leur fonctionnement pourrait être amélioré en donnant les moyens, sous forme de dédommagement, à toute sorte de personnes et pas seulement aux retraités, d'y participer. Il faut savoir que si un CLIS se réunit à 11 heures, un salarié peut difficilement y participer. Il s'agit là d'un aspect de la démocratie.

Il faudrait aussi envisager la possibilité de demander des contre-expertises. Cela n'existe pratiquement pas dans le schéma actuel.

Cela dit, il ne faut pas accumuler les dispositifs. Actuellement, certains SPPPI pourraient servir, mais d'une part, cela semble être trop généraliste pour aller dans le détail sur tel ou tel site et telle ou telle entreprise, et d'autre part, on y retrouve les mêmes défauts que pour les CLIS actuels. Les modes de fonctionnement semblent très divers ; un ami qui participait à une SPPPI dans le nord, autour de Dunkerque a fini par abandonner, tant il avait l'impression que l'on parlait de tout et de rien, et que c'était surtout inefficace.

**M. André VAUCHEZ :** Nous avons bien compris que vous étiez à la recherche d'une évaluation "scientifique" du risque. M. Benoît PENEZ qui participe aux CLIS depuis plusieurs années a évoqué leur fonctionnement.

Qui répond aux questions posées dans les CLIS ? Est-ce l'industriel qui a mission d'apporter le travail en amont et de présenter les dangers et les risques éventuels ou est-ce la DRIRE –à la double casquette- qui doit analyser ce que lui communique l'industriel et qui dans un second temps, doit préciser les prescriptions qui s'imposent à ce même industriel ?

Etes-vous satisfaits des réponses que vous apportent l'un ou l'autre, ou quelqu'un d'autre peut-il aussi vous apporter une réponse indépendante, scientifique à laquelle vous pouvez-vous raccrocher ?

Par exemple, sur un stockage important de nitrate d'ammonium, il y a des risques et des dangers d'explosion dans certaines conditions. Avez-vous une réponse sur l'évaluation du risque : jusqu'à quelle distance il y aura des dégâts, quels sont les risques en pertes humaines ?

**M. Benoît PENEZ :** Je n'ai pas de réponse mais je peux apporter un témoignage : dans les CLIS, la DRIRE est présente, mais les rapports d'activité des entreprises "à risques" n'y sont même pas présentés. J'arrive néanmoins à me procurer les rapports d'activité annuelle qui sont communiqués au CDH. Je dois constamment alimenter le débat en posant des questions parce que ni l'industriel ni la DRIRE ne les posent.

En son temps, j'avais proposé, pour les entreprises de référence les plus soumises à surveillance, qu'une information très fine soit dispensée et qu'un dialogue, une information, un droit d'alerte soient prévus sur les incidents éventuels ; toutes choses qui ne se font pas.

**M. André VAUCHEZ :** Vous quittez donc la CLIS complètement frustré, dans la mesure où en aucun cas vous ne pouvez être relativement tranquillisé !

**M. Benoît PENEZ :** Exactement ! Certes, tout n'est pas négatif ; il y a eu quelques avancées au moins dans le dialogue. On peut se rendre compte que certains industriels jouent une certaine transparence. Il m'arrive parfois d'obtenir des informations autres et j'essaie donc de "coincer" en posant des questions en séance : si la réponse rejoint l'information que j'ai pu obtenir par ailleurs, j'ai des raisons de penser qu'une certaine transparence est en train de se faire. J'ai également pu rencontrer des industriels sur le terrain, mais cela reste toujours relativement timide.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Etant députée de la circonscription de Toulouse sur laquelle se situe l'usine AZF, j'ai trois questions à vous poser.

Vous avez évoqué l'information. Estimez-vous qu'elle est suffisante dans les lieux publics (écoles, usines, commerces, grandes surfaces) ?

En cas d'explosion, estimez-vous qu'en France, nous disposons de plans d'évacuation performants ?

Lors de l'accident de Toulouse, les autorités prônaient le confinement, alors que les vitres avaient éclaté dans pratiquement toute la ville. De même, il est interdit, quoi qu'il arrive, de sortir les enfants de l'école et on a vu les parents se précipiter pour emmener leurs enfants et tenter de rejoindre leur lieu de vie ou de s'éloigner de Toulouse. Il s'en est d'ailleurs suivi une grosse panique au plan de la circulation qui a empêché les services de sécurité de faire leur travail.

Ma dernière question se réfère au discours du Premier ministre lors du grand débat sur cette question mardi dernier. Une fois que l'on aura évalué les risques industriels majeurs de certains sites, notamment sur la population alentour, et dans la mesure où l'on ne pourra pas déplacer les usines, pensez-vous que ce soit une bonne idée de proposer le déménagement de certaines populations vivant autour de ces sites ?

Cette petite phrase envisageant le déménagement des habitants, prononcée lors d'un long discours officiel a été la seule à être reprise par les journalistes et a suscité une grande émotion.

**Mme Nicole BRICQ :** Il s'agit d'une indemnisation pour déménager ; il n'a pas parlé d'un déménagement.

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Il a été évoqué de proposer aux personnes vivant dans une zone à risques une indemnité pour déménager. Cette seule idée a suscité dans la population un certain émoi, voire un certain désarroi.

**Mme Liliane ELSÉN - A Gonesse,** près de Roissy – Charles de Gaulle, la plupart des maisons sont rachetées petit à petit par Aéroports de Paris.

Cela pose le problème de l'urbanisme. On dit toujours qu'il faut déménager, mais il ne faut pas oublier qu'AZF était une usine à la campagne ! Il y a là une formidable responsabilité de l'Etat et des élus. Il faudrait cesser de ne parler que des vilains industriels.

Je ne défendrai pas les industriels qui utilisent des produits dangereux pour fabriquer des choses dont on n'a pas toujours besoin, mais les élus et l'Etat ont laissé très tranquillement s'installer des hôpitaux, des lycées etc. A côté d'AZF devait s'installer un lycée agricole ; c'est une association régionale qui s'est battue pour supprimer ce projet. C'est quand même assez effarant !

A partir du moment où certains sites ne peuvent être déménagés et si l'on ne peut pas diminuer le risque qu'ils représentent, il faudra bien en passer par le rachat des maisons, avec tout ce que cela représente d'épouvantable, je le reconnais.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Vous avez posé quelques questions auxquelles je veux répondre.

L'information à Toulouse était-elle suffisante ? Non. En circulant dans la zone, vous avez bien vu qu'aucune information n'est visible sur les enceintes des usines. Nulle part !

Est-ce que tout est fait pour faciliter les plans d'évacuation ? Je ne veux pas savoir à quel parti vous appartenez. Cela ne m'intéresse pas. Vous représentez la population. Nous ne faisons pas de politique.

Cela étant, j'aimerais savoir qui, à Toulouse, a décidé de mettre le parc des bus de la SEMVAT à 200 m de la plate-forme, alors que les bus peuvent, dans certaines circonstances, être mis à la disposition de la population pour l'évacuer ? C'est extraordinaire, c'est le non-sens absolu ! C'est comme si l'on mettait le parc de bus à côté de la centrale nucléaire de Gravelines pour évacuer la zone !

Une question a été posée sur l'urbanisation. On assiste à une urbanisation galopante autour des sites. On a même vu l'institut des arts chimiques et des risques technologiques à 250 mètres de la SNPE ! Quand on remonte vers l'hôpital de Ranguueil, de l'autre côté de la Garonne, la présence d'une boîte de nuit avec un parking de 1 000 voitures laisse sans voix. Et que dire de la présence, à proximité, de la salle omnisports, du restaurant qui ne doivent pas être très anciens ?

On sent sur cette rive faisant face à la SNPE une tentative quelque peu forcenée et réussie d'urbanisation. Vous nous demandiez notre avis sur l'indemnisation. Doit-on indemniser le propriétaire de la boîte de nuit ? Je dis non ; c'est un criminel. Au contraire, on devrait lui intenter un procès, même s'il a eu l'autorisation. Oser entasser 300 ou 500 personnes le samedi à 100 m de la SNPE est incroyable ! Indemniser ces gens-là ? Surtout pas !

**Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :** Je faisais référence à toutes les personnes qui vivent dans de petits habitats collectifs.

**M. Jacky BONNEMAINS :** A Toulouse comme ailleurs en France, il y a de charmants petits pavillons près de ces sites. Ces gens sont là depuis très longtemps ; ils ont peut-être même travaillé dans les usines. C'est vrai qu'il faut faire attention. Il faut prendre en compte le temps et les moyens financiers. Il faut distinguer ceux qui habitent de ceux qui exploitent la crédulité des gens pour faire de l'argent.

Il ne faut surtout pas, si l'on en arrive à des indemnités, que n'importe qui soit indemnisé au prorata de l'argent qu'il perd, sinon, dans le cas de la boîte de nuit, il faudrait l'indemniser fortement.

**M. Yannick VICAIRE :** Je ne comprends pas ce que l'on veut déménager. Si je me réfère à l'étude sur les risques concernant la localisation de phosgène, le rayon d'action pour des effets irréversibles sur la santé est de 10 km. Va-t-on déménager tout Toulouse ?

**Mme la Présidente :** Ces déménagements touchent la zone Z 1 en classification SEVESO II, c'est-à-dire la zone où l'on dénombre 1 % de morts en cas d'accident. Cette zone Z 1 devrait se situer dans le périmètre de l'usine à risques, mais on s'aperçoit qu'elle dépasse parfois le périmètre.

La zone Z 2 est celle où des atteintes irréversibles aux individus doivent être envisagées. Le périmètre vert pour des industries où l'on ne peut pas diminuer le risque serait compris dans cette zone entre Z 1 et Z 2.

**M. Yannick VICAIRE :** Dans ce cas, la zone Z 2 est à 5 km. Le document fourni par la DRIRE donne pour Tolochimie un type de scénario de danger n°2 (rupture guillotine de canalisation de phosgène). Le rayon de la zone Z 2 indiqué est de 5 km.

**M. le Rapporteur :** C'est avant la mise en place d'un certain nombre de procédures. Vous avez vu sur le site SNPE à Toulouse le petit tuyau de phosgène qui franchit le canal ; il a tenu et c'est quand même rassurant. S'il n'avait pas tenu, on aurait connu le scénario que vous décrivez.

On a demandé de mettre des guillotines automatiques. D'après la direction de la SNPE, si le phosgène était tombé dans l'eau, il y aurait eu un incident qui aurait touché les poissons, mais il n'y aurait pas eu le scénario catastrophe que vous décrivez qui concerne les stockages.

Cela pose le problème de nouveaux process, de dimensionnement des installations, de seuil de stockage autorisé. Il faut travailler avec des process qui soient les moins dangereux possibles. Encore faut-il que les commissions locales d'information et de surveillance aient le droit de demander des expertises et puissent avoir une analyse critique de l'étude de danger ! Sur de tels points, on est incapable de l'avoir, en tout cas immédiatement. Il faut une expertise publique et contradictoire sur ces sujets. C'est l'un des points sur lesquels nous avons été très sensibilisés.

La classification Z 1 s'applique aux zones où le taux de mortalité peut être de 1 %. Il est évident que si des zones Z 1 sont de 5 km, il faut les supprimer, sauf si l'on peut démontrer que la probabilité d'accident est très faible.

Certains experts, spécialistes de la certification et de la maintenance, nous ont dit comme vous qu'il y a un sous dimensionnement total du risque industriel en France, sauf dans trois secteurs -nucléaire, spatial et aéronautique- en raison des mécanismes de certification. Ces experts disent que la certification a fait progresser ces domaines. Il faut donc travailler à la fois sur l'échelle des risques et la certification.

Nous sommes là pour entendre tous les avis. Il est important que chacun s'exprime et qu'il y ait débat.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Ils me font peur quand ils citent le spatial car la plate-forme travaille justement pour le carburant des boosters d'Ariane.

**M. le Rapporteur :** Vous pouvez le contester, mais c'est ce que nous ont dit tout à l'heure ceux qui vous ont précédé ici lors de l'audition précédente.

**Mme la Présidente :** J'avais une série de questions à vous poser sur les outils. Vous avez parlé des obligations des exploitants. Sur l'inventaire, je pense qu'il est très important que les exploitants indiquent exactement ce qu'ils manipulent, leurs process et leurs effluents. On n'en parle pas beaucoup des effluents, mais il y en a dans ces installations.

S'agissant des DRIRE, elles devraient avoir obligation de présenter un rapport d'activité. On en a vu un assez remarquable dans le Pas-de-Calais, mais dans les autres secteurs comme en Rhône-Alpes, il n'y a pas de rapport d'activité des DRIRE. Cela peut être une source d'information. Même dans les CLIS nucléaires, il faut aller chercher l'information.

Obligation aussi de déclarer les incidents qui peuvent être une source d'information au niveau de ces CLIS. Il faudra aussi préciser ce que l'on appelle incident. Tout le monde se réfugie derrière ce manque de précision. Est-ce un défaut de soudure ? Un nuage qui passe ? Dès que cela ne franchit pas le périmètre, ce n'est pas un incident significatif pour l'exploitant. L'exemple du nucléaire peut servir dans la mesure où les incidents sont déclarés.

M. Aury a fait une remarque sur le problème de la hiérarchie. Doit-on créer une espèce d'autorité sur l'industrie chimique ou est-ce qu'on renforce la DPPR ? Après toutes nos auditions, on s'aperçoit que la DPPR qui dépend du Ministère de l'environnement est quand même l'organisme de l'Etat qui a la mainmise sur les DRIRE et pourrait faire office d'autorité.

La différence entre le nucléaire et le chimique, c'est que les DRIRE dépendent du préfet : quand une DRIRE décide une sanction administrative et que le préfet demande d'y renoncer, on y renonce. Parfois, une DRIRE insiste et passe par la DPPR, mais c'est rare, et c'est surtout le cas de DRIRE en fin de carrière.

Cela vaut-il la peine de créer quelque chose qui ressemble au nucléaire, ou ne vaut-il pas mieux renforcer la DPPR ?

**M. le Rapporteur :** Il y a les deux. M. Aury a parlé de renforcer l'expertise -sa remarque est justifiée- par un pôle d'expertise cohérent qui pourrait regrouper l'INERIS actuel, l'INRS, le BARPI.

**M. Claude AURY :** Afin de ne pas multiplier les structures, autant utiliser les compétences qui existent. L'idée est d'avoir un organisme indépendant des industriels et de l'Etat pour expertiser.

C'est pourquoi nous proposons en même temps cette taxe parafiscale qui, à l'image de ce qui se passe dans le nucléaire, pourrait financer un tel organisme.

**M. Yannick VICAIRE :** Pourquoi pas l'AFSSA, l'AFSE, etc. ?

**Mme Nicole BRICQ :** C'est exactement ce que l'on a fait pour l'AFSSA. On a fusionné certains organismes pour en faire une agence indépendante avec ses propres moyens et sa capacité d'expertise. Il ne faut pas leur donner plus de vertus qu'elles n'en ont. A un moment donné, elles donnent l'état de l'art. Après, tout le champ économique et social et les débats citoyens s'intercalent avec la décision politique. Quand je vous ai entendu tout à l'heure, j'ai pensé à l'AFSSA.

**M. le Rapporteur :** La complication vient de ce que l'INRS est paritaire ; c'est le CNAM et les organisations patronales. On n'est donc plus du tout dans le système de l'État.

**Mme Nicole BRICQ :** Je voulais dire que l'on sait faire.

**Mme Liliane ELSÉN :** Ne soyons pas trop franco-français. On pourrait avoir aussi toute une liste d'experts venant de l'Union européenne.

**Mme la Présidente :** Il faut un pôle d'expertise d'État. A l'heure actuelle, il n'est pas suffisant. Mais je m'intéresse à l'après, à l'échelon politique.

**Mme Liliane ELSÉN :** Pour répondre à votre question sur la DPPR, nous avons d'innombrables cas de DRIRE où le préfet dit de renoncer et où la DRIRE se soumet. Toutes nos associations régionales et départementales en ont des exemples, notamment pour des diminutions de la zone dangereuse autour d'une installation classée SEVESO. Est-il possible de décrocher la DRIRE du préfet ? Les DIREN sont plus indépendantes vis-à-vis des préfets.

**Mme Nicole BRICQ :** Mais elles n'ont pas de pouvoir.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Il est plus facile de donner de l'indépendance à une structure qui n'a aucun pouvoir.

**M. le Rapporteur :** Que changeriez-vous dans les actuelles réglementation et législation si l'on avait toute latitude pour modifier le système ?

**M. Yannick VICAIRE :** Ajouter dans la directive SEVESO cet objectif d'obligation de réduction progressive des risques.

**Mme Liliane ELSÉN :** Commençons par appliquer totalement la directive SEVESO et élargissons son champ. Nous demandons que les gares de triage, les ports et les plates-formes multimodales deviennent des ICPE. Cela nous paraît très important. Je crois que la SNCF gère assez mal ses wagons remplis de produits dangereux.

Cela dit, appliquons d'abord la réglementation avant de faire une nouvelle loi. Sauf sur l'urbanisme où il y a des manques énormes.

**M. Benoît PENEZ :** Dans la réglementation, il conviendrait de faire évoluer la relation entre le code d'urbanisme et le code sur les ICPE. Quand une installation classée fait une demande

d'autorisation, le permis de construire est délivrable un mois après la fin de l'enquête publique.

On peut arriver à cette situation aberrante de voir le bâtiment se construire avant l'arrivée de l'autorisation, même avec un avis défavorable du commissaire enquêteur. Après, le poids économique ou politique fait que l'on cède. Il faut donc avoir cette relation étroite.

**M. Claude AURY :** Renforçons l'aspect étude de danger et dispositif de prévention des risques et augmentons le contrôle citoyen. Renforçons le rôle des CHSCT avec obligation de communication et le contrôle opéré par les riverains. Il faut vraiment qu'ils aient la possibilité d'intervenir dans la surveillance.

**M. Jacky BONNEMAINS :** Il faudrait un inventaire de toutes les situations inextricables et dangereuses, les promiscuités critiques d'écoles maternelles, de prisons, de maisons de retraite avec des usines à risques de manière à savoir et à dénouer le point noir.

Peut-être faudrait-il un lieu de décision unique pour les installations dangereuses P4, nucléaire, chimie avec des catégories biologique, chimique, nucléaire. Décloisonnons !

Je ne suis pas pronucléaire, mais parfois il a du bon avec sa hiérarchisation des accidents. Si quelqu'un oublie une clef à molette sur une canalisation, cela se retrouve en accident niveau zéro ou plus, trois mois après ou plus vite sur le site internet, ou dans la revue Contrôle. C'est un aspect plutôt positif.

Je souhaiterais que toutes les industries chimiques, les SEVESO, les quasi-SEVESO, les groupements de quasi-SEVESO aient obligation d'informer un organisme de leurs presque accidents hiérarchisés afin que l'on puisse tous en prendre connaissance. Il y a un manque de transparence dans la chimie qui est dramatique.

**M. le Rapporteur :** Vos remarques étaient très pertinentes.

N'est-ce pas parce que l'opinion et les associations ont sous-dimensionné ces risques industriels par rapport à d'autres risques dans lesquels il y a eu plus de progrès ? Quand on déplore 700 décès par accidents du travail chaque année, pensez-vous que l'on insiste autant sur ce nombre que dans d'autres domaines dans nos sociétés industrielles ?

**M. Jacky BONNEMAINS :** Non. Je pense que dans la branche de la chimie, les risques, les conditions de travail, les accidents et les maladies ne sont pas assez pris en considération, de même que le retour d'expérience.

**Mme Liliane ELSÉN :** Donc, il veut nous dire que le nucléaire, c'est bien !

**Mme la Présidente :** Il veut dire que, par notre action, on a mieux sensibilisé la sûreté dans le nucléaire que dans la chimie.

**M. le Rapporteur :** C'est parce qu'un accident nucléaire risque d'être plus grave que les associations ont beaucoup travaillé sur cela. J'ai vu ce que vous avez fait sur Cherbourg ou



La Hague. J'avais fait un rapport sur le nucléaire intitulé "La longue marche vers la transparence".

**Mme Liliane ELSÉN :** Nous sommes désolés de devoir citer le nucléaire comme exemple.

**Mme la Présidente :** C'est bien qu'il y ait eu des associations. La preuve en est que c'est grâce à elles que le nucléaire a acquis une certaine sûreté. Maintenant, il faut faire de même dans le chimique.

**M. Yannick VICAIRE :** Sur le retraitement, je ne me joindrai pas à l'unanimité présente ici.

**M. Claude AURY :** Le MNLE a cette particularité de ne pas être contre le nucléaire. Or, il y a un vrai problème de consommation d'énergie dans le cadre du développement durable.

Il ne faudrait pas que la réduction des stockages sur les sites se traduise par plus de stockage dans les transports. Cela a déjà été dit, mais je crois qu'il faut insister sur ce point.

Il faut savoir que la directive SEVESO ne s'applique pas aux transports. Dans ma ville, à Beauvais, des camions transportant de l'aluminium en fusion circulent sur la nationale 31 à proximité d'une école maternelle et de deux lycées. A ma connaissance, il n'y a aucune instruction particulière, ni dans les écoles, ni dans les lycées, ni dans la prison à côté.

**M. le Rapporteur :** Mme Elsen a dit qu'il y avait un vide en matière d'urbanisme ; il se constate apparemment aussi dans le transport et le stockage en gares de triage.

**M. Yannick VICAIRE :** Je vous transmettrai, concernant les données sur le New Jersey et le Massachusetts, un complément d'informations.

**Mme la Présidente :** Nous vous remercions de vos interventions.

**Audition conjointe de :**  
**M. Jean-Pierre LAURENT,**  
**Directeur Sûreté, Sécurité, Qualité de la COGEMA,**  
**M. Michel LAVERIE,**  
**Directeur Qualité et Sûreté nucléaire au CEA-Saclay,**  
**M. Jean-Philippe MOSSE,**  
**Directeur Environnement du groupe AREVA,**  
**M. Laurent STRICKER,**  
**Directeur de la division Production nucléaire d'EDF**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Jean-Pierre Laurent, Michel Laverie, Jean-Philippe Mossé et Laurent Stricker sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Jean-Pierre Laurent, Michel Laverie, Jean-Philippe Mossé et Laurent Stricker prêtent serment.*

**M. le Président :** Messieurs, merci de votre présence.

L'objet de notre commission d'enquête porte sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accidents industriels majeurs. Nous traitons de l'ensemble des problèmes de risques industriels, nucléaire compris, mais nous ne traitons pas du transport.

Vous êtes les premiers responsables du secteur nucléaire que nous auditionnons à l'issue d'un large tour d'horizon auprès des responsables de la chimie.

J'ai reçu un texte de M. Laverie ; il sera joint à notre compte rendu.

Nous ne sommes pas là pour entendre la justification de votre activité, mais pour élaborer des propositions sur le risque industriel. Cela ne concerne pas particulièrement l'industrie nucléaire.

Nous avons rencontré beaucoup d'entreprises chimiques. A ce titre, nous avons compris que la méthode utilisée pour les études de danger était fondée sur une approche dite "déterministe" et encadrée par une circulaire du ministère de l'Environnement qui détermine des accidents "majorants". Certains de ces accidents majorants sont très graves, mais connaissent une probabilité d'occurrence extrêmement faible. Auditionnés, les responsables de l'industrie chimique ou pétrolière nous ont souvent parlé de l'intérêt de la méthode probabiliste en précisant qu'elle apparaissait plus intéressante à appliquer et qu'une évolution devrait se faire jour en ce sens. Nous avons le sentiment que c'était là une méthode intéressante, mais que le dispositif dans l'industrie chimique est beaucoup moins facile à mettre en place, dans la mesure où l'expertise est uniquement interne à l'entreprise et

rarement présente à l'extérieur. Il n'est donc pas facile d'y mener une expertise probabiliste, car seule l'entreprise est apte à fournir les données de base servant à cette analyse.

Votre regard sur vos collègues "non nucléaires" est-il conforme à mon propos ? Avez-vous le sentiment que les méthodes probabilistes employées dans votre industrie seraient transposables au monde de l'industrie chimique ?

**M. Laurent STRICKER :** Vous avez cité les approches déterministes et probabilistes. Pour les installations EDF, nous avons procédé dans cet ordre : nous avons commencé par une approche déterministe et un "accident enveloppe" contre lequel nous nous sommes protégés. Au global, tel est le cheminement. Par la suite, nous avons complété par une approche probabiliste, c'est-à-dire des "études probabilistes de sûreté" – EPS – mondialement utilisées dans le domaine du nucléaire. Vous avez raison de souligner que les données qui servent à ces EPS proviennent de l'exploitation. On collectionne les données de défaillances, même modestes, de tous les types de matériel que l'on traite pour rechercher des éléments supplémentaires à ceux résultant des études déterministes. Nous en avons trouvé dans le secteur nucléaire. Nous avons découvert des cas de fonctionnement, notamment "à froid", où des accidents étaient mal couverts par des procédures tirées de l'approche déterministe. Je ne suis pas chimiste, mais je vais me risquer à répondre que je ne vois pas pourquoi ce qui fonctionne pour un procès industriel – le nucléaire n'est jamais qu'un procès industriel avec le nucléaire au cœur – ne fonctionnerait pas pour un autre procès avec une réaction chimique au cœur.

**M. Michel LAVERIE :** Je voudrais introduire une petite nuance qui tient aux installations très diversifiées du CEA. Le CEA compte 70 installations fondamentalement différentes les unes des autres. Nous avons noté que, faute de paliers standardisés, il est extrêmement difficile de pousser très loin dans la méthode probabiliste. Nous avons fondé nos travaux davantage sur une approche déterministe qu'en leur donnant en permanence une connotation probabiliste. Dans notre jargon, nous sommes conduits à distinguer des lignes de défense fortes, moyennes et faibles, que nous empilons en opposition à un scénario accidentel. Les lignes fortes sont composées, par exemple, d'un organe passif qui n'a aucune raison d'être défaillant dès lors que sont respectées toutes les prescriptions de construction. En revanche, si un système de secours fait intervenir l'ouverture ou la fermeture d'une vanne, organe actif, sa probabilité de défaillance est plus forte que celle d'un organe passif. Si, au surplus, l'on doit recourir à une intervention humaine, la probabilité de défaillance en situation accidentelle est délibérément considérée comme plus forte. Nous sommes amenés par le jeu d'une connotation probabiliste à pondérer nos lignes de défense avec une jurisprudence du nombre de lignes de défense qu'il convient d'empiler pour obtenir l'équivalent de l'objectif statistique. Mais c'est sur une pratique d'empilement de lignes jugées par évaluation déterministe que nous construisons cet équivalent probabiliste. Cette réalité est davantage transposable dans toute l'industrie. De même, peut-on transposer l'approche qui consiste à examiner toutes les lignes de défense placées aux différents étages de la défense en profondeur : lignes de défense de prévention, pour garantir le fonctionnement normal ; puis, lignes de défense pour empêcher l'accident en cas de fonctionnement anormal ; puis lignes de défense en profondeur pour limiter les effets d'un accident qui s'est produit en supposant, deux fois, l'échec des dispositions prises. Nous disposons d'un système de pondération de ces lignes qui, si elles sont bien appréciées, donnent une bonne évaluation quasi probabiliste. Mais cela vaut sur des installations diversifiées et signifie que le dispositif est quasiment transposable à tout type d'installation dès lors que l'on adopte la méthodologie.

**M. le Président :** La parole est à Mme Michèle Rivasi.

**Mme Michèle RIVASI** Je suis assez d'accord sur la nécessité de cumuler les deux approches. L'approche déterministe est plus pénalisante suivant le scénario retenu. Que l'industrie chimique soit tentée par une approche probabiliste ne me surprend pas, car le crash d'un Bœing sur un réacteur connaît une probabilité si faible qu'il est nul besoin d'en tenir compte. Si le risque estimé est d'un sur un million, on n'en tiendra pas compte. D'où la nécessité de jouer avec les deux méthodes. D'ailleurs, dans le secteur chimique, sur les zones Z1, Z2, dans le cadre de la directive Seveso, très souvent l'on a minimisé le risque et, à l'heure actuelle, on réduit les stockages pour que la zone Z1 entre dans le périmètre.

Les risques portant sur le nucléaire viennent de votre façon très astucieuse de générer des organismes, telle la SOCODEI, qui jouissent d'un statut privé et de financements publics et qui ne présentent pas de garanties identiques à celles des exploitants dans les centrales. Dans le secteur chimique, nous avons noté que le problème majeur tenait à la qualification des sous-traitants. Il en va de même pour le nucléaire. Avez-vous procédé à leur profit à des efforts de qualification ? Notamment pour les intérimaires appelés un temps "viande à Rems". C'est là un problème considérable qui peut jouer au niveau de la sécurité.

Un autre axe tient dans l'insuffisante importance que vous accordez à la formation des personnes sur la radioprotection – je parle pour EDF, où j'ai des exemples précis. Ainsi des personnels non qualifiés sur la radioprotection peuvent entrer dans un réacteur, disposer de clés qu'ils ne devraient pas avoir, *etc.* Les procédures au niveau des sites ont été, à plusieurs occasions, jugées non opérationnelles. Que comptez-vous faire par rapport à cette analyse et à ces procédures pour que ce type d'accidents répétés ne se reproduise plus ? Je pense à de multiples incidents, certes pas aussi graves que celui de Frédéric Moreau sur le site de Tricastin.

*Quid* des personnes qui travaillent en sous-traitance hors de votre responsabilité directe ? Et qu'en est-il pour la radioprotection ?

**M. Laurent STRICKER** : Sur les études probabilistes, il faut distinguer deux aspects : la probabilité d'occurrence d'un accident de type "agression externe", telle la chute d'avion, et les dispositifs que j'ai essayé de décrire brièvement et qui sont davantage liés à des défaillances internes.

Le temps écoulé nous a permis d'améliorer la sûreté par des études probabilistes de sûreté qui mesurent le risque à partir de défaillances qui sont réellement intervenues sur une pompe, un tuyau ou tel autre dispositif. M. Lavérie a tout fait raison de souligner que, face à un parc standardisé, notre puissance statistique est plus forte que si nous comptions qu'une seule usine. Ces études probabilistes sont faites par l'exploitant, mais sont contrôlées par des organismes indépendants. L'IPSN sait parfaitement conduire des études probabilistes de sûreté. L'on mesure les résultats des études en probabilité de fusion du cœur avec des occurrences successives de dégradation de défense en profondeur.

Madame Rivasi, vous savez que je m'intéresse comme vous à la radioprotection depuis de longues années ; vous entendrez en sortant que la dose individuelle de 1992 dont nous avons parlé a été divisée par deux pour tomber à 2,17 mSv. Vous m'accorderez que des immenses progrès ont été réalisés. Grâce aux débats tenus, vous savez que les intérimaires

et les contrats de type CDD n'ont plus accès aux zones dites "oranges", c'est-à-dire aux zones où la radioactivité appelle des précautions particulières.

D'une façon générale, je m'exprime au nom d'EDF. Mais nous avons conduit un travail commun avec les autres exploitants nucléaires et les prestataires de façon à assurer à tous les intervenants dans le nucléaire, quels que soient leurs statuts, le même niveau de protection vis-à-vis des radiations. Les chiffres que je vous livre valent aussi bien, pour les prestataires que pour les métiers exercés par l'exploitant seul. Certains métiers ne comptent aucun prestataire, d'autres sont totalement sous-traités. Par ailleurs, et les choses vont de pair, nous fournissons le même niveau de protection et avons la même exigence de formation, que ce soit au niveau de la sûreté nucléaire, où les stages sont financés par l'exploitant, qu'en matière de radioprotection. Ainsi, obtenons-nous sur le terrain des intervenants dotés tout à la fois de la compétence technique et des connaissances adaptées au procédé sur lequel ils travaillent. Que ce soit en radioprotection ou en sécurité classique, les courbes dessinent parfaitement les progrès opérés en la matière. La question de Mme Rivasi est pertinente. Il faut se garder de généraliser sans examiner ce qui se passe réellement. Les entreprises prestataires qui travaillent dans le nucléaire font l'objet d'agrément particuliers, remis en cause tous les ans et pour tous les chantiers. Si des problèmes de qualité ou de sécurité sont relevés, les agréments sont retirés. Mme Rivasi fait état d'un accident d'irradiation qui a eu lieu à Tricastin. Je ne peux que le déplorer. Il a pu intervenir par le fait de lignes de défense insuffisamment durcies. Il fallait deux clés pour pénétrer dans cette zone à fortes irradiations et les deux clés ont pu être délivrées par la même personne. Nous avons pris en compte – comme toujours en matière nucléaire – le "retour d'expérience" pour éviter ou empêcher que pareil événement ne se reproduise.

**M. le Président :** Je poursuis sur cette question des sous-traitants, non pour mettre l'industrie nucléaire sur la sellette, mais plutôt pour servir d'exemple par rapport à ce que nous avons observé dans les autres industries.

Nous avons le sentiment qu'il existe trois niveaux: l'industrie chimique ordinaire, l'industrie chimique ou pétrochimique de très haut risque et l'industrie nucléaire. On retrouve ces catégories dans la manière dont les sous-traitants sont traités. Dans un cas, l'employé du sous-traitant est formé ; dans un autre cas, il est formé en deux jours ; dans le nucléaire, il bénéficie d'un agrément spécial. Dans l'industrie chimique, l'on nous explique que les entreprises sous-traitantes préfèrent ne pas déclarer les accidents pour ne pas perdre un marché. Dans l'industrie nucléaire, avez-vous le sentiment qu'une interférence existe entre les contraintes de sécurité que vous leur imposez et la poursuite du marché ou avez-vous réussi à séparer nettement les deux aspects ?

**M. Laurent STRICKER :** Vous avez raison de le souligner: des agréments peuvent être remis en cause tant sur les aspects techniques, de sécurité et de sûreté que sur les aspects économiques. EDF a signé une charte de bonne conduite avec ses principaux prestataires, dans laquelle figure un double engagement de bonne conduite, notamment l'engagement de chacune des entreprises signataires à payer à leurs salariés les frais de déplacement que nous versons directement aux entreprises. C'est là un exemple. Il existe, sur chacun des sites de production nucléaire d'électricité d'EDF, un dispositif d'écoute qui permet à n'importe quel employé de n'importe quel prestataire, soit de poser des questions, faute d'être rassuré sur tel ou tel point, soit d'alerter sur tel ou tel dispositif de sécurité, dont les conditions ne seraient pas, à ses yeux, remplies. Nous répondons systématiquement à ces interpellations. C'est un autre exemple. Nous sommes attentifs aux déplacements, car il peut arriver que des salariés soient conduits à passer d'un site à l'autre ; or, nous voulons éviter de faire travailler quelqu'un qui aurait voyagé toute la nuit. Nous avons mis en place ce dispositif d'écoute et les appels fonctionnent la plupart du temps sur des questions de frais de

déplacement que nous réglons avec l'employeur de manière anonyme. Parfois, nous avons pris en compte des messages sur la sécurité et il nous est arrivé de fermer un chantier jusqu'à remise en ordre. Nous avons donc mis en place un dispositif qui permet une écoute des acteurs eux-mêmes sur le terrain avec un état d'esprit positif de part et d'autre. Tout cela s'opère sous l'œil attentif des partenaires sociaux.

**M. le Président :** Ma question portait sur la séparation entre l'agrément et le marché lui-même.

**M. Laurent STRICKER :** Il existe dans l'entreprise une direction des achats. Sur la base d'un cahier des charges, l'exploitant, passe la commande au fournisseur. De façon séparée, il existe l'agrément d'un panel de fournisseurs publié, en général, au *Journal Officiel des communautés européennes*, parmi lequel les acheteurs peuvent choisir les sociétés qui bénéficieront de telle ou telle commande. Il existe une relative séparation. Cela étant, c'est l'exploitant dans la centrale qui donne son avis sur la qualité du sous-traitant.

**M. le Président :** Qui donne l'agrément ?

**M. Laurent STRICKER :** On compte plusieurs types d'agrément. Pour la radioprotection, l'agrément est donné par un organisme indépendant, le CEFRI, dont les inspecteurs suivent aussi une charte de bonne conduite. Le CEFRI délivre ses agréments indépendamment des exploitants.

**M. le Président :** Les agréments sont-ils européens ?

**M. Laurent STRICKER :** Ils sont français.

**M. le Président :** Nous nous sommes souvent retrouvés à évoquer le vieillissement des sites. Quelle est votre vision du vieillissement des centrales ? A-t-on modélisé le vieillissement ? Quels éléments scientifiques fondent le prolongement d'une activité ? Comment analysez-vous cela ?

**M. LAVERIE :** Le vieillissement peut être considéré sous plusieurs angles. Il n'est pas concevable que l'état des installations se dégrade avec l'âge ; nous avons une obligation de maintenance et de remplacement afin que l'installation reste dans un état comparable au neuf. Nous avons l'obligation permanente de démontrer que l'on opère un suivi – par contrôle non destructif ou par modélisation – prouvant que l'état physique ne s'est pas dégradé. Avec le vieillissement, les installations ont plutôt tendance à s'améliorer, dans la mesure où elles se sont "déverminées" avec l'âge. Les points faibles, apparus en cours de route, ont, avec le retour d'expérience, plutôt tendance à disparaître. Nous supprimons tout ce qui s'est révélé étant des points faibles. Nous tendons à améliorer l'état physique de l'installation. La réelle difficulté tient dans le fait que les installations de vingt ans d'âge ont été conçues et réalisées selon les pratiques réglementaires d'il y a vingt ans. L'autorité de sûreté, et nous-mêmes, dans nos réflexions de sûreté, nous sommes conduits à nous dire que nous les concevions aujourd'hui selon des pratiques qui ont sensiblement évolué dans le sens d'une plus forte exigence. Notre principal chantier sur les installations anciennes consiste à examiner comment les renforcer, les modifier pour les rapprocher de la bonne pratique réglementaire actuelle. Si nous n'y arrivons vraiment pas – concevoir *a posteriori* un niveau de séisme plus exigeant que le niveau initial est souvent extrêmement difficile –, nous concluons que l'installation est condamnée à être remplacée au terme de quelques

années. Sinon, nous procédons aux renforcements nécessaires pour nous rapprocher autant que possible des pratiques réglementaires actuelles.

L'installation ne se dégrade pas, c'est un principe de base, mais le grand chantier difficile consiste à suivre l'évolution réglementaire qui s'est durcie dans le temps.

**M. le Président :** Ma question était plus technique. L'expertise, dans le domaine nucléaire est vaste, mais elle donne le sentiment dans le domaine de la chimie, d'une expertise moins approfondie. Dans la chimie minérale, il n'y a pas eu autant de travaux sur les études de dangers. Dans les installations, on recourt depuis 50 ans aux mêmes procédés ; comment les notions de vieillissement de matériel et les notions de qualité d'un procédé sont-elles évaluées ? Existe-t-il une base technique qui permette de modéliser une installation et prévoir son fonctionnement vingt ans après et d'en déceler les points faibles ?

**M. Laurent STRICKER :** Le terme de "modélisation" s'applique pour des petites parties de l'installation. Nous avons pour tous les éléments un programme "durée de vie" et l'on examine les composants un par un pour étudier la façon dont ils se comportent avec les années. Par ailleurs, tous les dix ans, lors des examens décennaux, l'on augmente le niveau de sûreté. Par exemple, sur une tuyauterie qui subit des variations de températures, la fatigue thermique, à terme, la fragilise. Certains éléments se modélisent assez bien et nous permettent de définir le nombre de cycles de montée en température possibles. Un chiffre est alors inscrit à l'intérieur des spécifications techniques d'exploitation qui nous autorisent à entreprendre tant d'opérations de telle nature sur tel circuit, le tout étant contrôlé par des inspecteurs internes, bien sûr, mais également externes à EDF, notamment le BCCN, qui émane de l'administration et qui a des compétences en métallurgie qui font référence. Ces contrôles donnent, ou non, l'autorisation d'entreprendre telle ou telle action. Sur la majeure partie des composants, les tuyauteries, les robinets, quand nous arrivons en limite de ce qu'il était raisonnablement possible de faire, il reste, la plupart du temps, possible de changer le composant en question. Le terme de "vieillessement" est donc inadapté ; on remplace tel morceau qui, de ce fait, est neuf.

Jusqu'où peut-on aller ainsi ? La plupart des composants peuvent être changés. On change par exemple les couvercles sur les cuves des réacteurs, des générateurs de vapeur, qui sont de très grosses pièces. Cette maintenance a été industrialisée. Framatome y procède très bien. Les composants que l'on n'imagine pas changer et que l'on suit d'une manière détaillée, c'est, d'abord, l'enceinte de confinement qui forme l'une des trois barrières de sécurité. Elle est cependant réparable. Nous avons, pour un test, gonflé une enceinte. Nous nous sommes aperçus qu'elle n'était pas correctement dimensionnée. Nous l'avons réparée, améliorant l'étanchéité. Mais l'on n'imagine pas la remplacer. De même, pour la cuve d'un réacteur ; l'opération serait trop lourde. Nous suivons la cuve que l'on ne remplace pas à travers des mesures établies tous les dix ans, voire plus fréquemment pour certaines d'entre elles. On mesure par ultrasons les défauts métallurgiques pour savoir s'ils évoluent conformément au modèle... Nous avons également des "épreuves", c'est-à-dire des morceaux d'acier de même nature que la cuve, placés dans le flux neutronique, afin de mesurer l'évolution des caractéristiques de l'acier de la cuve à l'irradiation par des neutrons thermiques.

Ainsi, de nombreux éléments – déterministes pour le coup – permettent-ils d'acquérir une assez bonne capacité de prévision.

**M. le Président :** À la COGEMA, il existe des installations chimiques et d'autres nucléaires. Je poursuis ma réflexion qui recherche comment rendre probabiliste la surveillance d'ateliers

de l'industrie chimique. Il faut avoir, sur la durée de vie, des matériels, des règles, déterminer un risque global admissible. Ces éléments sont-ils présents à la fois dans le nucléaire et dans la chimie ?

**M. LAURENT :** Dans nos approches de sûreté, nous sommes essentiellement déterministes. Nous postulons la défaillance de nos lignes de défenses, nous mesurons les conséquences. Si ces dernières ne sont pas acceptables, nous renforçons la ligne de défense. La COGEMA gère des ateliers de nature extrêmement diversifiée d'un bout à l'autre du cycle du combustible, mais nous n'avons pas le retour d'expérience que peut représenter un parc de 58 centrales ou un parc mondial de 400 centrales qui nourrit en permanence une réflexion collective sur les approches probabilistes.

Sur la modélisation de l'usure, le vieillissement est aussi bien technique que réglementaire et économique. À un moment, le maintien de l'installation au niveau de sûreté recherché peut se révéler trop cher pour les conditions du marché. C'est plutôt là que nous pourrions rencontrer des limitations. Par exemple, si pour de grosses installations, le maintien de l'état de sûreté conduisait à des coûts supérieurs à ce que pourrait supporter le marché, l'installation serait condamnée, non pour des raisons de sûreté, mais pour des raisons économiques.

La modélisation, c'est-à-dire la prévision scientifique de la durée de vie des appareils pour un nombre limité d'appareils clés pour le procédé, vaut par exemple pour des évaporateurs afin de se prémunir contre la corrosion. Il existe, en effet, des systèmes et un certain nombre de tests qui permettent, dans les conditions réelles de fonctionnement, de prévoir la durée de vie de l'appareil ou de vérifier que les conditions d'exploitation restent dans le schéma envisagé.

De la même façon, il existe des systèmes de chauffe autorisés pour un certain nombre de cycles ; au-delà, il convient de mener des investigations. Voilà le type de mesures que nous prenons, mais, à ma connaissance, ce type de prévisions est appliqué aussi dans l'industrie chimique. Ce sont les procédés assez classiques d'ingénierie dans le domaine de la thermique ou de la mécanique.

Nous pratiquons en plus les contrôles périodiques ; nous avons, dans le nucléaire, une approche du contrôle périodique extrêmement forte, nous sommes contrôlés à ce sujet de façon externe par nos autorités de sûreté. C'est là un élément très solide sur lequel nous pouvons nous appuyer.

**M. le Président :** Ces remarques nous intéressent et nous aimerions des chiffres sur tous les exercices produits dans l'industrie nucléaire, les exercices internes, le fonctionnement des comités locaux d'information.

Nous avons le sentiment que le secteur nucléaire connaît un degré de sûreté bien supérieur à celui de l'industrie chimique ou des usines de type Seveso. Nous aimerions connaître la norme d'une centrale nucléaire : combien d'exercices par an ? Combien d'exercices mobilisent-ils l'environnement ?

**M. Jean-Pierre LAURENT :** Une grande plate-forme industrielle comme la Hague ou Tricastin représente un exercice de crise mené avec l'autorité de sûreté, avec un jeu complet des acteurs, une extériorisation avec mobilisation du préfet et parfois une participation des populations tous les deux à trois ans.



Outre ces exercices extérieurs demandés par l'autorité de sûreté, nous menons des exercices internes de préparation de nos équipes pour les entraîner à équiper les postes de commandement de crise, à s'assurer que les liaisons s'établissent correctement, que l'ensemble des documents est à l'état de révision dernier cri. Ce type d'exercice est conduit tous les six mois pour chaque site.

**M. le Président :** Existe-t-il un retour international d'expérience sur ces sites ? Est-il prévu une information systématique au niveau européen ?

**M. Jean-Pierre LAURENT :** Une concertation entre les organismes de sûreté est prévue sur ce type d'exercice. Nous n'avons pas encore mené d'exercices internationaux, sauf au niveau des états-majors, pour savoir si les liaisons fonctionnaient bien et conformément aux conventions internationales d'information réciproque.

**M. le Président :** Aucune organisation internationale des exercices ne vérifie que vous réalisez un exercice tous les six mois ?

**M. Laurent STRICKER :** La sécurité nucléaire ressortit à la compétence des Etats. Bien sûr, l'AIEA s'y intéresse et des exercices internationaux ont lieu de temps en temps. Mais il n'existe pas à proprement parler de contrôle à travers Euratom, excepté des exercices sur les rejets.

Les exercices "internationaux-locaux" ont lieu sur les sites frontaliers. Nous pratiquons ainsi, ne serait-ce que sur l'aspect communication. C'est le cas de Cattenom, près de Thionville, de Fessenheim près de Mulhouse, de Chooz dans les Ardennes, voire de Gravelines. Tous les ans, pour EDF, des exercices nationaux font jouer les pouvoirs publics, notamment la DSIN, ainsi que l'ensemble des services concernés, dont une équipe de crise parisienne, aux niveaux décisionnel et d'expertise, connectée avec la direction de la sûreté nucléaire et l'IPSN pour les experts et, bien sûr, au niveau local sur la base d'un scénario préparé, soit par EDF, soit par l'IPSN.

Ce scénario, par opposition aux dispositifs à l'œuvre au Japon, n'est pas connu de ceux qui le mettent en œuvre. Il m'arrive d'être directeur de crise. Je ne connais pas le scénario par avance. Des exercices de cette nature, l'on en compte environ six par an pour 19 sites EDF, soit à peu près le même rythme que celui indiqué par M. Laurent.

Ce sont là des exercices de grande ampleur avec les populations qui peuvent être sollicitées, soit à titre d'information, soit pour simuler des prises de pastille d'iode ou des confinements, soit pour des évacuations en vraie grandeur.

Il existe aussi des exercices, site par site, avec le niveau national qui joue de manière simplifiée. L'on en compte un par site et par an. Interviennent également des exercices plus partiels qui concernent telle partie de l'organisation, car de nouveaux acteurs prennent place. Ces exercices se réalisent avec la préfecture ou les pompiers, trois ou quatre par an et par site. Des exercices interviennent de manière inopinée, par exemple entre Noël et le jour de l'an. On lance une alerte pour mesurer le temps mis par des spécialistes réputés disponibles pour venir à leur poste. Cela se pratique très régulièrement et se révèle complémentaire des exercices dont chacun connaît la date.

Tout cela permet, par le jeu des retours d'expérience pratiqués avec les pouvoirs publics, d'améliorer, par exemple, nos salles de crise. A EDF, sur chacune des installations et au siège parisien, nous avons des salles dédiées à la crise et pour les experts techniques – un plateau complet – et pour le PC de direction avec le président de l'entreprise.

Les commissions locales d'information rendent compte de ces exercices et de toute la vie des installations à l'initiative de leur président. Elles sont présidées par un conseiller général ou un maire, plus rarement par un préfet ou un sous-préfet. La plupart du temps c'est un élu qui accepte de les présider, ce que certains font de longue date.

**M. le Président** : Combien de réunions par an ?

**M. Laurent STRICKER** : Leur nombre est à l'initiative des présidents. Elles se réunissent en moyenne trois fois l'an.

**M. le Président** : Cela nous conduit à la question de l'expertise. Nous sommes confrontés au problème de l'expertise qui en général, en France, dans le domaine industriel, est au cœur de l'entreprise. Le contrôle de l'expertise a beau être aussi intelligent que possible, il est démuné face à la connaissance précise et directe de l'établissement. Comment voyez-vous l'organisation d'une expertise indépendante, pluraliste pour toutes les questions techniques de votre ressort ou plus généralement dans l'industrie ? C'est un problème dans tous les domaines, aussi bien en matière de risques industriels, que dans le domaine de la sécurité alimentaire ou la thérapie génique. Le problème posé est celui d'une expertise pluraliste.

**M. Jean-Pierre LAURENT** : Plusieurs thèmes méritent d'être débattus. Le premier est de continuer à faire vivre l'expertise. L'expertise a besoin de se nourrir au contact des réalités. Dans le même temps, elle doit en être relativement indépendante. Ces deux termes sont contradictoires, d'où le problème. Des expériences intéressantes ont été menées dans ce domaine, notamment pour évaluer l'impact de l'usine de la Hague et le risque leucémique que les rejets radioactifs pouvaient créer. Il existe deux façons d'appréhender le résultat. L'on peut dire, d'une façon caricaturale, que cinquante experts indépendants, dont des membres d'associations ont travaillé quatre ans pour donner un résultat qui n'est pas différent de celui que donnait l'industriel. L'autre regard est de considérer qu'ainsi le résultat de l'industriel est accepté alors qu'il était auparavant contesté. Nous avons pu noter que l'expertise dans des domaines techniques pointus n'est pas uniforme mais qu'un débat ouvert fini par converger vers un résultat.

La pluralité de ce côté-là apporte une plus-value. L'indépendance, c'est extrêmement difficile et je ne sais pas vraiment ce que cela peut signifier pour un expert. Etes-vous indépendant de l'exploitant, des pouvoirs publics, d'une structure qui vous encadre et vous organise ?... L'indépendance n'est pas réellement un critère, mais le critère de la pluralité est important, ainsi que le fait d'être placé dans des conditions qui permettent à l'organisme d'entretenir sa capacité d'expertise au contact des réalités.

**M. le Président** : Mais avez-vous une idée de ce que serait une expertise plus systématique, performante dans tous les domaines ? Aujourd'hui, le recours à l'expertise contradictoire fonctionne dans le nucléaire, en ce sens vous entendez plusieurs sons de cloche sur un problème donné, mais ce n'est pas le cas dans d'autres secteurs. Sur le nitrate d'ammonium, je n'ai pas beaucoup d'avis ; on ne s'intéresse au sujet qu'après l'explosion !

Vous qui fréquentez un milieu où il existe plusieurs expertises, êtes-vous en mesure d'imaginer comment reproduire ce modèle ?

**M. Michel LAVERIE :** Je n'imagine pas d'obstacles à la transposition. L'expertise de compétences est aussi une expertise récurrente. Il est très utile d'en obtenir plusieurs. Même au sein d'une entreprise exploitante où les personnels sont tous de même culture, il est utile de bénéficier d'une première expertise des responsables d'exploitation, d'une deuxième par une structure de contrôle, en attendant la troisième par l'IPSN pour le compte de l'autorité de sûreté. Le système est extrêmement efficace. Je me demande si la différence entre les secteurs industriels ne tient pas dans une habitude des industriels, puis des autorités, à solliciter cette forme d'expertise.

Pour les équipements non nucléaires de nos installations, les autorités de sûreté recourent assez fréquemment aux APAVE et à l'INERIS. Il n'est pas rare que nos autorités de sûreté prennent généralement des importantes sur la base d'une expertise externe.

Ce réflexe n'est pas partagé par tous les secteurs industriels, ce qui explique que les capacités d'expertises industrielles soient limitées. Mais ce recours, quasi systématique à l'expertise d'un organisme tiers, pourrait progressivement se généraliser dans d'autres activités.

**M. le Président :** Lors de son audition, M. Lacoste nous a parlé du groupe d'experts au sein de sa direction.

**M. Michel LAVERIE :** C'est peut-être un peu différent. L'autorité de sûreté reçoit un dossier de l'exploitant, le fait analyser par l'IPSN, et a besoin d'une instance de régulation et d'arbitrage pour peser les deux points de vue. Il utilise alors des groupes d'experts qu'il saisit de l'avis de l'exploitant, du contre-avis de l'IPSN qui, sur certains points, peut être en désaccord. Les groupes d'experts aident à trouver le juste chemin entre la présentation de l'exploitant et la critique de l'IPSN. Ce sont des groupes d'experts qui fonctionnent pour la régulation d'expertises déjà présentées.

**M. le Président :** Tout cela fonctionne sur la base d'un financement public pour la DSIN et l'IPSN. Un financement adapté s'impose pour obtenir une expertise suffisante. Ne retenez-vous pas comme experts vos collègues allemands ou américains ?

**M. Laurent STRICKER :** Les groupes d'experts que vient de décrire M. Laverie comprennent des experts étrangers. L'actuel président du groupe d'experts des réacteurs nucléaires est belge.

Vous parlez de financement. La taxe sur les installations nucléaires de base nous impose de verser chaque année environ 600 millions de francs qui permettent de payer des experts. Si vous le permettez, j'ajouterai deux éléments aux propos tenus.

Quand je discute avec mes homologues étrangers de la sûreté à l'intérieur d'une entreprise exploitante, je fais ressortir chaque niveau de responsabilité en matière de sécurité nucléaire. Le Président, responsable devant la loi, me délègue cette responsabilité. Je la subdélègue à mon tour à chacun des directeurs de centrale. A chaque niveau de responsabilité – le Président, moi-même, les directeurs – on trouve un corps d'inspecteurs techniquement compétents, capables d'examiner l'action du niveau inférieur. C'est un

dispositif vertueux. Parallèlement, il existe les groupes d'experts déjà cités et des expertises alternatives, mobilisées dans certains cas à l'initiative des présidents des commissions locales d'information. A Fessenheim, lors des deux premières visites décennales, des expertises complémentaires ont été menées par des experts que le président de la commission est allé chercher un peu partout, y compris en Allemagne. Cela a permis de conforter les résultats des expertises en question. Nous avons obtenu des résultats, notamment sur la radioactivité dans l'environnement, que l'on peut faire réaliser par de multiples laboratoires universitaires indépendants de l'exploitant.

**M. le Président :** Comment jugez-vous les moyens de pression de l'administration ? Une expertise étant commandée par l'administration ou par une commission locale d'information, elle amène une demande de modification sur laquelle vous n'êtes pas d'accord. De quels pouvoirs doit disposer l'administration ? Quels moyens, trouvez-vous normal qu'elle utilise pour contraindre l'exploitant ?

**M. Laurent STRICKER :** Une bonne sûreté nucléaire appelle un exploitant en bonne santé, notamment financière, et nécessite une autorité de sûreté forte. Elle exerce un pouvoir régalién, ce qui paraît aussi normal que salutaire. Dans certains pays, ce n'était pas le cas et cela s'est mal terminé. Les moyens de faire respecter les décisions de l'administration sont relativement simples. Après chaque arrêt annuel, et *a fortiori* après chaque visite décennale lourde, le chef de site ne peut redémarrer qu'avec un accord explicite du directeur de la sûreté des installations nucléaires. Si l'on passait outre, nous tomberions sous le coup de la loi. La responsabilité de l'exploitant conduit jusqu'à la responsabilité pénale des individus. C'est relativement bien calé.

**M. le Président :** Cela ne va-t-il pas jusqu'à l'ouverture de poursuites judiciaires ?

**M. Laurent STRICKER :** En effet. Mme Rivasi a cité l'exemple malheureux d'accident d'irradiation nucléaire à Tricastin. A la demande de l'autorité de sûreté, le Procureur de la République a été saisi et nous sommes aujourd'hui en appel d'une première condamnation d'EDF. Les procédures peuvent donc nous conduire jusque devant les tribunaux.

**M. le Président :** Là encore, par analogie avec le secteur de l'industrie traditionnelle, l'autorité administrative a le pouvoir d'interdire le démarrage. Cela vous semble-t-il normal ? Trouvez-vous normal que le contrôle puisse bloquer l'activité, la suspendre ?

**M. Laurent STRICKER :** Je ne suis jamais aussi contrit que quand l'autorité de sûreté m'impose d'arrêter une installation. Je préfère de beaucoup prendre moi-même la décision. De par la loi, l'exploitant est le responsable de la sûreté nucléaire ; il est contrôlé selon les termes de la loi. L'Office parlementaire contrôle l'ensemble. Je pense que c'est un bon dispositif. Si l'exploitant, pour une raison volontaire ou involontaire, ne fait pas ce qu'il faut et que le gendarme de la sûreté – selon l'expression de la presse – corrige le tir, l'on se dit qu'il est préférable qu'il en soit ainsi avant accident – à condition toutefois qu'il n'y ait pas substitution de responsabilité. Le responsable est l'exploitant, il doit faire le nécessaire, et il est contrôlé pour s'en assurer. Sinon, l'autorité de sûreté agit. Le système me semble normal.

**M. le Président :** Monsieur MOSSÉ, sur toutes les questions abordées, avez-vous des préconisations à formuler ?

**M. Jean-Philippe MOSSÉ :** À mon sens, les dispositifs décrits peuvent très clairement être transposés à l'industrie chimique ou autres d'une manière générale.

La puissance de l'autorité de sûreté place une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes. Le risque d'arrêt de l'installation peut très rapidement engendrer des problèmes économiques graves. Nous avons donc intérêt à répondre à l'autorité de sûreté, dans le domaine de l'environnement en particulier, mais tout est tellement lié à la sûreté dans nos installations que je ne dirai rien de plus que ce qui a déjà été dit.

**M. le Président :** Les centrales nucléaires sont directement rattachées à l'autorité ministérielle. Les sites Seveso nécessitent un arrêté préfectoral. Un préfet n'a pas la même fermeté pour décider de la suspension de l'activité d'une entreprise. Trouvez-vous normal que les décisions vous concernant soient prises au niveau national ? En va-t-il pareillement dans les autres pays ? Doit-on retenir ce schéma pour les industries Seveso ?

**M. Michel LAVERIE :** Certes, la direction de la sûreté est rattachée au niveau national. Néanmoins, nos interlocuteurs au quotidien dans le contrôle de nos installations sont les services déconcentrés des DRIRE. C'est avec eux que s'ouvre le premier niveau de débat. Il est vrai que tous les problèmes importants, dont l'arrêt des installations que vous évoquiez, remontent au niveau national et une procédure d'urgence permet au niveau local d'arrêter l'exploitation pendant la visite.

**M. le Président :** Et dans les autres pays ?

**M. Laurent STRICKER :** Généralement, il existe une autorité nationale. Aux États-Unis, la NRC, l'équivalent de la DSIN, a autorité sur l'ensemble des installations. En Allemagne, une partie de l'autorité est exercée par chacun des Länder et une autre partie par un organisme fédéral placé au niveau du ministre de l'Environnement fédéral. La répartition des responsabilités n'est pas, dans ce cas et à mes yeux, très claire. En Belgique, il existe une autorité nationale. Il en va de même dans les pays nordiques et en Suisse. En général, prévaut une autorité de sûreté nationale avec parfois une autorité régionale.

**M. Michel LAVERIE :** La différence en France entre le nucléaire et les autres industries est peut-être plus apparente que réelle. Effectivement, l'acte réglementaire n'est pas pris au même niveau, mais, sur le terrain, en termes de fonctionnement, nous voyons beaucoup plus les DRIRE que la DSIN. Inversement, pour une ICPE, un préfet agira sur propositions de son DRIRE, qui reçoit des orientations du ministère de l'Environnement.

Sur le terrain les systèmes ne sont pas si différents.

**M. le Rapporteur :** Le domaine du nucléaire a tout de même connu des décisions drastiques. Pensez-vous que de mêmes décisions – y compris des fermetures – ont été prises dans le domaine industriel classique ?

**M. Michel LAVERIE :** Des arrêts sont intervenus sur des installations Seveso lorsque des contrôles ont montré des lacunes graves.

**M. le Rapporteur :** La sous-traitance existe dans le domaine nucléaire ; elle est régulièrement critiquée par un certain nombre d'organisations. Est-ce satisfaisant ? Peut-on avoir recours à la sous-traitance pour des métiers de maintenance ? La formation des employés est-elle suffisante s'agissant d'installations à risque comme le nucléaire ?

**M. Jean-Pierre LAURENT :** Des activités sont de fait confiées à des entreprises prestataires. Etre une entreprise prestataire plutôt qu'une entreprise chargée de l'exploitation ne signifie pas que l'on est moins compétent dans tel ou tel domaine. Au contraire, sur certains domaines pointus, l'expertise se situe davantage chez le prestataire que nous sommes bien contents de trouver pour réaliser un certain nombre d'opérations.

En outre, la charge de travail au cours d'une année est parfois telle que nous ne pourrions pas nous permettre d'avoir en permanence des équipes pour des interventions qui ne prennent que quelques semaines dans l'année. Afin d'être assurés de l'absence de tout décalage de compétences, un système d'agrément, de formation lié à la sûreté nucléaire et la radioprotection, est mis en place. Il est pris en charge par l'exploitant, avec un système de certification garantissant que les personnes qui pénètrent sur un site nucléaire bénéficient du même niveau de formation et de protection que l'acteur de l'entreprise exploitante. Au préalable, il faut savoir ce que l'on peut faire faire à des prestataires, sachant que la maîtrise d'ouvrage est l'apanage des exploitants.

**M. Christian BATAILLE :** Le domaine du nucléaire comprend, pour faire court, des industries d'État. Elles expriment, dans la plupart des cas, la puissance publique et ont des impératifs de sécurité onéreux, auxquels elles répondent dans un certain confort, du fait de leur situation de quasi-monopole. J'emploie un terme désuet. Je sais, en qualité d'ancien rapporteur de la loi Electricité, que ce n'est plus totalement vrai, mais cela le reste à plus de 90%. Avez-vous le sentiment que dans d'autres industries soumises à la compétition, au jeu de la concurrence, on ne retrouve pas le même luxe de précautions ? Considérez-vous que la compétitivité des entreprises pousse à rogner sur les marges et sur la sûreté ? Si les industries nucléaires étaient privées et soumises à la compétition – peut-être sera-ce le cas dans le futur, on peut facilement l'imaginer – auront-elles, dans ce cas, les mêmes exigences vis-à-vis d'elles-mêmes ? Vous-mêmes auriez-vous le même rôle et souhaiteriez-vous voir appliquer les mêmes critères ?

**M. Laurent STRICKER :** Au risque de vous étonner, les exploitants EDF commencent à se sentir largement dans la concurrence. La pression sur les prix se fait sentir et la manière de bâtir les budgets s'en ressent d'ores et déjà.

Dans un monde concurrentiel, il me semble normal que la même règle du jeu s'applique à tous. Si on exige – le "on" étant l'administration ou le contrôleur – le même niveau de sécurité à des entreprises de même nature – la concurrence est internationale – le jeu n'est pas faussé. Si tel n'est pas le cas, les tentations de dérives sont grandes.

Le deuxième point concerne l'autorité de sûreté. Si, en tant que responsable de la production nucléaire, et donc du budget associé, me venait à l'idée de ne pas faire telle opération importante pour la sûreté, je pense que le système d'inspection du Président d'EDF s'en apercevrait. M. Lacoste comme ses inspecteurs s'en apercevraient et n'hésiteraient pas à prendre les dispositions nécessaires pour que "l'exploitant rentre dans le rang" selon sa formule.

Votre interrogation est importante et fondée ; il faut prêter une grande attention à ce point. Cela étant, dans nombre de pays occidentaux, des centrales nucléaires sont exploitées par des entreprises à caractère privé ; aux États-Unis, par exemple, cela n'empêche pas la NRC de jouer son rôle. De même au Canada, où les autorités ont arrêté plusieurs réacteurs suite à des défaillances en matière de sûreté.

**M. le Président :** Peut-être avez-vous jugé que nous n'étions pas très hargneux envers le nucléaire ; en effet, nous sommes davantage préoccupés par les usines Seveso. Nous voulions plutôt intégrer votre exemple pour faire bon usage de vos pratiques. Je vous remercie.

**Audition de M. Philippe ESSIG,  
chargé de l'organisation du débat national sur les risques industriels  
au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Philippe ESSIG est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Philippe ESSIG prête serment.*

**M. le Président :** Nous avons le sentiment que le grand débat national que vous avez animé a produit un travail considérable. Pour avoir assisté à sa conclusion, nous avons noté le nombre très impressionnant de propositions qui en étaient issues. Cela nous a conduit à nous interroger sur notre propre façon de conclure. Notre plus-value, avons-nous pensé, pourrait consister à procéder à un tri et à dégager des priorités. Pourriez-vous développer en introduction la façon dont vous avez vécu ce grand débat national ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

**M. Philippe ESSIG :** Ce débat m'est apparu extrêmement intéressant du point de vue de la démocratie citoyenne.

Au début de cette audition, je suis partagé entre deux sentiments contradictoires : une émotion très forte face à la gravité des conséquences de l'accident de Toulouse – qu'il est inutile de rappeler – et un sentiment sur l'importance que représente l'industrie chimique dans notre pays. Ce sont à la fois des centaines de milliers d'emplois, une richesse nationale et un besoin pour notre vie quotidienne : notre alimentation, nos vêtements, notre consommation courante, notre santé tant il est vrai que la base des médicaments que nous utilisons est composée de produits à risque. Comment gérer cette contradiction de sentiments ?

Le risque fait partie de la condition humaine. Le risque industriel en est un parmi d'autres. Il nous faudra donc le courage d'un minimum de cohérence lorsque nous analyserons les conséquences de ces risques.

La deuxième constatation que je tire tient à notre culture par rapport aux concepts liés à la sécurité. En France, nous sommes en retard en matière de culture de sécurité par rapport aux pays de tradition anglo-saxonne. Je l'ai noté dans les tables rondes organisées avec les régions frontalières, naturellement plus proches de la culture de nos voisins. Le fait est apparu particulièrement à Strasbourg.

On retrouve des différences d'approche entre l'industrie pétrolière et l'industrie chimique, et, à l'intérieur de l'industrie pétrolière, entre les grands groupes imprégnés de la tradition et de la culture anglo-saxonnes et les groupes plus proches de notre culture. Il faut avoir le courage de constater que nous ne sommes pas à la hauteur en matière de culture de



sécurité. Oserais-je dire que c'est peut-être un héritage de l'histoire ; nous avons autrefois une certaine culture de la fatalité, elle provenait de la mine. Je pense que nous sommes passés assez facilement au cours des 30 ou 40 dernières années à la culture de l'indifférence. Les progrès de la science et de la technologie nous poussaient à croire que nous maîtrisions tous ces phénomènes. Il faudra que nous passions à la culture d'une connaissance responsable et participative.

Enfin, il faut aborder ces problèmes avec une grande humilité. Nous ne savons pas tout. Le produit qui n'aurait jamais dû exploser a tout de même explosé ! Nous sommes obligés de nous placer dans une situation où il faut prendre en compte les limites de la connaissance humaine. Relativement récemment, à l'occasion d'un accident survenu dans une installation nucléaire, nous avons découvert une réaction chimique inconnue.

À partir de ces trois remarques liminaires, je peux aborder les problématiques des trois tables rondes : la problématique de la sécurité du processus industriel ; la problématique de l'urbanisation et celle de l'information des populations.

La problématique de la sécurité du processus industriel. Il faudrait l'analyser dans toute sa dimension, remonter très en amont et se poser parfois des questions sur les produits que nous utilisons – en existe-t-il d'autres moins dangereux ? – et aller très en aval pour analyser tout le processus de fabrication, de transformation, de stockage et de transport jusqu'au produit final. Le point clef de ces analyses de sécurité sont les études de danger. Je ne vous cache pas que je nourris aujourd'hui la plus grande perplexité sur la manière dont sont aujourd'hui conduites ces études. Elles sont conduites sans référentiel précis qui en définisse les conditions. À titre d'exemple, dans l'étude de danger de l'usine AZF, le risque d'explosion n'avait pas été pris en compte. Nous avons certainement à repenser la manière dont elles sont conduites. Il faudrait pouvoir les mener de façon beaucoup plus objective et scientifique à partir d'un corpus doctrinaire, scientifique, solide afin qu'elles ne se limitent pas à une simple négociation entre industriels et les services de la DRIRE. Je caricature à peine le fonctionnement actuel. Au départ – et je reviens sur la nécessaire humilité que nous devons avoir – je crois que nous manquons en France d'une recherche fondamentale dans le domaine de l'analyse du risque industriel. Je ne saurais trop insister, dans mes conclusions au Gouvernement, sur la nécessité de développer une recherche de type universitaire dans ce domaine des risques et de l'analyse des dangers. Là réside toute une discipline scientifique à laquelle il convient de donner une impulsion radicale.

Nous en aurons d'autant plus de besoin qu'à l'issue des études de dangers tels que je les souhaite, il faudra s'assurer de la conformité des processus industriels à ce qui a été prévu, comme de la possibilité de corriger les déviations qui s'attachent inéluctablement à toute activité humaine. J'entendais le directeur de la production nucléaire d'EDF évoquer une possibilité de cette sorte. Si, lui-même, était l'auteur d'un manquement dans la gestion de son activité, les procédures internes d'EDF devraient y pallier. À défaut, celle de l'autorité de sûreté devrait intervenir. Il existe ainsi plusieurs lignes de défense pour s'assurer que le processus rentre dans l'ordre. Aujourd'hui, l'industrie chimique est très loin d'un tel schéma. Il serait illusoire, et plus encore dangereux, de compter sur des contrôles de l'administration pour entrer dans le détail nécessaire. Si l'on accorde à l'administration un pouvoir qui irait jusque-là, nous serions devenus un Etat totalitaire. Il faut que les entreprises aient, elles-mêmes, des services de gestion de la sécurité et aussi des services d'audit de la sécurité, rattachés directement, pour les grands groupes, aux directions générales, en dehors même de la direction du site industriel. Et je pense utile de mettre en place un audit systématique externe – cette célèbre tierce expertise fréquemment évoquée – pour toutes les activités à risques qui vont bien au-delà des sites Seveso. Cet audit externe

devrait revêtir le caractère systématique du travail des commissaires aux comptes dans le domaine de la comptabilité et de la gestion financière.

Tout entreprise compte une direction financière au niveau des établissements, un audit rattaché à la direction générale et un regard extérieur obligatoire et permanent. Pour avoir vu comment travaillaient des commissaires aux comptes en Grande-Bretagne quand je dirigeais le chantier du tunnel sous la Manche, je puis vous dire que ce n'est pas rien ! C'est ainsi que nous pourrions arriver à mettre en place progressivement cette culture de sécurité au titre de laquelle nous connaissons encore des manques.

Après les études de danger établies scientifiquement, une deuxième nécessité porte sur le contrôle des processus de sécurité opérés, là encore, à partir des référentiels précis et des exigences. L'ensemble étant organisé par un conseil, un établissement ou un comité, je ne sais, qui traiterait de toutes ces questions de sécurité industrielle, analyserait tous les produits scientifiques tirés du travail universitaire et définirait les modes d'action de ces organismes d'audit permanent dont nous avons besoin.

La mise en place d'une action de ce type prendra du temps ; probablement cinq ans. L'État et ses services administratifs retrouveraient leur rôle ; l'information des citoyens, des élus, des riverains, des salariés serait infiniment plus facile, car elle bénéficierait alors d'un degré d'objectivité très supérieur à celui qui prévaut aujourd'hui. C'est, selon moi, un point essentiel.

Je passerai rapidement sur l'association des salariés tant il est évident que cantonner le rôle des CHSCT aux accidents du travail n'est pas conforme à l'esprit qui a présidé à leur création il y a 20 ans, d'autant que leur champ de responsabilité a été développé.

Il y a donc nécessité à associer les CHSCT à cette réflexion sur la sécurité et il faudra trouver des CHSCT dans toute entreprise à risque, y compris comptant moins de 50 salariés. Il faudra créer des CHSCT de sites industriels, ce qui devient extrêmement compliqué, car une telle mesure nécessite de définir la représentation du personnel et celle du patronat et de coordonner les actions des services de l'État. Il me paraîtrait dommageable que les inspecteurs du travail deviennent des inspecteurs des installations à risques et réciproquement, les inspecteurs de la DRIRE n'ont pas à empiéter sur les prérogatives des inspecteurs du travail. Une coordination des administrations sera délicate à mettre en œuvre.

Je serais aussi rapide sur la sous-traitance. Les tables rondes ont repris un discours assez habituel dans le domaine des relations sociales. Ne perdons pas de vue que la sous-traitance est indispensable à la bonne gestion des entreprises et est associée à la notion de compétence. Cela signifie qu'il ne faut pas recourir à n'importe quelle sous-traitance. Il faut vérifier que les processus d'agrément et de formation du personnel ont été mis en place pour toutes ces industries à risque. Il reste là un travail réglementaire à opérer.

Pour le retour d'expérience, je veux être plus prolix, car je pense que la grande force de l'industrie nucléaire a été d'analyser systématiquement les retours d'expérience depuis les plus petits incidents jusqu'aux accidents majeurs. Il y en a eu deux au monde. La centralisation des données à l'agence de Vienne et l'exploitation systématique de cette base de données me paraissent avoir été à l'origine de la réflexion sur la sécurité nucléaire. Il faudrait, au moins à l'échelle européenne, ou à défaut à l'échelle française, promouvoir une

procédure d'analyse de retour d'expérience qui aille beaucoup plus loin que le fait le BARPI aujourd'hui. Là encore, nous enregistrons un large retard.

Sur la deuxième problématique, celle du rapport de l'usine à risque et de l'urbanisation, je serai iconoclaste : tout ce que j'ai entendu sur les périmètres de sécurité ne m'a, en rien, convaincu. Il m'a suffi du débat de Toulouse où, à la veille de la réunion, l'on a annoncé que de nouveaux calculs de sécurité pouvaient multiplier par quatre ou cinq les zones de danger autour du site de Toulouse. Ce n'est pas raisonnable et n'entre pas dans le cadre d'une analyse scientifique, dépassionnée et objective.

Je crois également que si nous examinons des scénarii majorants avec de très faibles probabilités d'occurrence, mais avec des conséquences majeures – ce qui s'est passé à Toulouse – les zones d'impact seront beaucoup plus vastes que celles actuellement considérées. Nous sommes confrontés à une véritable difficulté : soit nous en restons à la manière de raisonner des directives Seveso – et je ne suis pas convaincu que cela réponde aux problèmes ; soit l'on a une autre approche du risque et l'on s'aperçoit que le risque peut porter beaucoup plus loin. D'un autre côté, si les populations sont bien informées et connaissent les conditions dans lesquelles les accidents peuvent se passer, elles peuvent aussi l'assumer. Il y a là une contradiction à gérer.

Un point apparaît très fort : je ne pense pas que l'État puisse gérer cette problématique des zones à risques de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. De façon objective, ce qui sera décidé à Toulouse ne s'imposera pas ailleurs. Les conditions et les appréciations seront très différentes d'une région à une autre. Tout ce qui sera dit sur ces plans de prévention des risques technologiques devra être géré de façon décentralisée. À quel niveau : des régions, des départements ? je n'en sais rien, la réflexion se poursuit. En tout cas, il faut laisser la place à une gestion très décentralisée des conséquences des risques.

Le cadre communal ne paraît absolument pas adapté à la gestion des risques industriels. Il est trop petit et, d'une façon comme une autre, des problèmes, à l'heure actuelle, insolubles dans un cadre communal pourraient peut-être trouver une solution plus satisfaisante par le jeu des intercommunalités, aujourd'hui de plus en plus pratiquées.

Les instances qui auront à débattre des conséquences des risques devront mettre en place des stratégies de gestion sur le long terme. Nous pouvons faire confiance au temps pour régler beaucoup de situations. Ces stratégies peuvent porter sur la source du risque lui-même par la mise en place de défenses passives dans l'usine : enterrer des stocks, traiter certains processus comme on le fait pour les processus pyrotechniques. Elles peuvent être du côté de l'urbanisation elle-même en renforçant l'habitat. Elles peuvent avoir des conséquences sur l'implantation de bâtiments accueillant du public –il est certain que certains collèges, crèches ou hôpitaux mériteraient d'être déménagés. Pour tous ces points, les appréciations locales me semblent les mieux à même à donner des réponses acceptables par les populations.

L'ensemble de ces stratégies nécessiteront des moyens financiers. Comment créer des moyens financiers sans pénaliser outre mesure et les uns et les autres ? La question de l'affectation de la taxe professionnelle est revenue à plusieurs reprises dans les débats. Il est certain que si l'industrie chimique disparaissait, le produit de la taxe s'évanouirait dans le même temps. Ne devrait-on pas, d'ores et déjà, réfléchir à une affectation de cette taxe qui permettrait à ces usines de continuer, en renforçant la sécurité des processus ou celle des habitations ? D'une façon ou d'une autre, les fonds nécessaires

pour mener ces stratégies devront bénéficier d'une triple source : l'activité industrielle elle-même, c'est évident, au travers de la taxe professionnelle ou au-delà – il appartient aux parlementaires d'en décider ; sans doute les collectivités territoriales et certainement l'État au titre de la solidarité nationale. Il faudra, ensuite, trouver une formule d'affectation de ces fonds qui permettent aux organismes décentralisés de gérer une des stratégies retenues qui pourra aller très loin : soit un déménagement radical de l'activité proprement dite ; soit, au contraire, une intervention radicale sur l'urbanisme.

Le dernier point est lié à la formation. Tout effort pourra être vécu et accepté à la condition d'une très grande transparence. Cessons de nous cacher derrière notre petit doigt ! Le risque existe, beaucoup plus diffus qu'on ne le croit, mais il faut le regarder en face pour pouvoir le gérer ; le nier c'est l'augmenter. Sa gestion participera à l'implantation de la culture de sécurité que j'évoquais au début de mon propos. Faire naître cette culture commence probablement à l'école, laquelle a un rôle extrêmement important à jouer. Ayant eu la chance de me rendre au Japon à plusieurs reprises, j'ai vu ce qu'était la culture de sécurité. Dans les écoles, on l'évoque sans cesse et on se soumet à des exercices ; de la même façon des ilotiers viennent rappeler régulièrement aux habitants ce qu'il convient de faire en cas de séisme.

Nous devons vivre avec cette culture. Peut-être faudra-t-il imaginer des correspondants dans les quartiers ou les immeubles qui s'assurent que les consignes de sécurité sont connues et exprimées dans des termes recevables par les habitants eux-mêmes. L'on ne s'exprime pas partout, même en France, de la même façon. Il nous faut savoir l'accepter.

**M. le Président** : Merci de cette très belle synthèse.

**M. le Rapporteur** : Vous n'avez pas indiqué le lien avec les populations. Pensez-vous que les systèmes d'information actuels soient bons ? Que pensez-vous de l'organisation des commissions locales d'information et de surveillance, le droit d'expertise, les SPPPI ?

**M. Philippe ESSIG** : Il faut disposer localement d'une structure de proximité qui prenne en charge cette question de l'information. Les SPPPI ont fait la preuve de leurs compétences, mais ils n'avaient pas de moyens. Il convient donc de les réorganiser autrement, peut-être sous la forme des comités locaux d'information et de prévention sur les risques technologiques (CLIRT) évoqués dans sa conclusion par le Premier ministre. Je ne suis pas sûr que ces structures doivent avoir en charge la contre-expertise qui précisément doit être rendue obligatoire en dehors même de toute intervention de CLIRT. Il faut, en permanence, une contre-expertise de l'analyse de dangers et du management de la sécurité dans ces entreprises. Le rapport des commissaires à la sécurité doit être à la disposition des CLIRT.

**M. le Président** : Nous partageons votre analyse selon laquelle la culture de sûreté est insuffisante dans notre pays. A ce titre, qu'est-ce qui vous a le plus marqué dans vos visites ?

**M. Philippe ESSIG** : J'ai fait peu de visites, quelques-unes avec le ministre. Mais j'ai écouté les propos tenus lors des tables rondes et j'ai multiplié les contacts. Je me suis aperçu que je n'entendais pas le même discours de la part des personnes imprégnées de la culture anglo-saxonne et des autres. J'ai donc testé des ballons d'essai. Dans une usine pétrolière anglo-saxonne, utiliser un téléphone dans sa voiture, y compris avec kit mains libres, est une faute grave qui peut conduire à de gros ennuis. Quand nous en arriverons là, nous saurons ce

qu'est une véritable culture de sécurité. Sur le chantier du tunnel sous la Manche, le jour où le chief executive américain a pris ses fonctions, il a vu un conducteur d'engins sans sa ceinture de sécurité ; ce dernier fut licencié le soir même.

La formule est brutale comparée à nos habitudes et règlements français, mais c'est peut-être la raison pour laquelle nous avons connu relativement peu d'accidents lors de ce chantier du tunnel sous la Manche, où prévalait une gestion de la sécurité que j'ai rarement rencontrée sur des chantiers de travaux publics.

**M. le Rapporteur :** En visitant AZF au Grand-Quevilly, qu'est-ce qui vous a le plus marqué ?

**M. Philippe ESSIG :** Je n'ai pas été convaincu par la gestion de la sécurité de cette usine.

**Mme Nicole BRICQ :** Vous avez organisé un débat public qui donnait la parole à ceux qui ne l'ont pas toujours ; il confrontait les industriels, les associations et les fonctionnaires. Qu'avez-vous pensé de ce débat ? A-t-il contribué à créer une réelle délibération collective que nous parlementaires aurons à prendre en considération ?

**M. Philippe ESSIG :** Ces tables rondes ont été vraiment un lieu de parole libre. Tous ceux qui ont voulu s'exprimer ont pu le faire. C'est là un atout considérable. Il y a eu sept mille participants, ce qui n'est pas négligeable, et nous avons reçu des centaines de contributions. C'est un débat qui a intéressé. La question qui se pose est de savoir s'il a eu un apport positif sur la conception et le développement de la sécurité. Ma réponse est oui. L'intervention d'un regard extérieur sur ces questions de sécurité industrielle est un regard utile. Des idées ne seraient pas apparues autrement.

J'ai été nommé président de la SNCF à la suite d'une longue série d'accidents qui avaient endeuillé l'été 1985. Or, la SNCF n'avait pas enregistré d'accidents graves de l'été 1972 à 1985 ; elle était fondée à penser que sa culture de la sécurité était bonne. Ces accidents l'ont prise de plein fouet. Ils revêtaient pour elle un caractère incompréhensible. L'analyse faite par des regards extérieurs – par des personnes qui s'étaient penché sur les sécurités pétrolières et nucléaires – a montré à la direction de la SNCF où son raisonnement péchait et les moyens à mettre en place pour pallier les défaillances.

Je crois que le débat national aura apporté cette prise de conscience sur le fait que notre culture et notre société étaient beaucoup trop indifférentes à ces problèmes. Que dès lors, l'on ne gèrait pas les conséquences de l'existence du risque de façon appropriée. Que notre management de la sécurité des processus industriels est insuffisant. Et qu'enfin au-delà des sites Seveso, il existe beaucoup d'autres sites à risques en France, qu'il conviendra de traiter de la même façon – y compris le gaz, qui, statistiquement parlant, entraîne le plus de dégâts en France. Nous avons à reprendre conscience de tout cela et à mettre en place une culture de prévention de ces risques. L'on peut faire beaucoup.

Le débat a joué un rôle positif pour cette prise de conscience.

**M. le Rapporteur :** La réglementation présente-t-elle des lacunes ?

**M. Philippe ESSIG :** Je suis très perplexe sur la définition des périmètres de sécurité. La réglementation est un outil précieux ; ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Il faudra améliorer la directive Seveso, la compléter dans le domaine des transports. Les gares de

triage et les autoroutes ne doivent pas être considérées comme des sites Seveso, ce serait stupide, mais il existe sans doute des règles générales à mettre en œuvre. Des efforts considérables ont déjà été faits ces dernières années par les professions routières et ferroviaires pour améliorer la sécurité du transport des matières dangereuses, mais on peut aller plus loin.

**M. le Rapporteur :** Les dirigeants d'entreprise et les organisations professionnelles ont-ils une responsabilité dans le retard de certaines mesures sur la sécurité et les conditions de travail ?

**M. Philippe ESSIG :** Je ne présenterai pas les choses ainsi. Sur un problème de culture, nous sommes tous responsables. Sans doute les entreprises anglo-saxonnes ont-elles connu des rappels à l'ordre plus anciens résultant aussi d'accidents : pour Shell, Piper Alpha, pour Exxon, l'Alaska; elles sont ainsi mieux préparées aujourd'hui à gérer ces difficultés, mais je crois qu'il existe un élément plus fondamental. J'ai senti lors de notre réunion à Strasbourg que la manière de gérer les questions de sécurité en Allemagne différait de celle d'autres sites. Il y a là quelque chose qui remonte dans le temps et s'enracine à l'école et qui continue par la place que l'on donne à la recherche universitaire dans ce domaine. À partir de ce moment-là, l'attitude des chefs d'entreprises changera car, fondamentalement, c'est leur intérêt que d'être en tête en matière de sécurité.

**M. André VAUCHEZ :** Comment expliquer qu'à Toulouse le stockage n'était pas soumis aux prescriptions de la directive Seveso I ? Pourtant, la fiche technique du nitrate d'ammonium précise bien que le produit est explosible. Comment se fait-il que l'on n'ait pas prévu l'explosion ?

**M. Philippe ESSIG :** J'ai eu la chance d'en parler avec un camarade de promotion, le spécialiste mondial du nitrate d'ammonium, qui m'a précisé que le nitrate d'ammonium n'explosait pas en l'absence de détonateur. L'on n'a pas trouvé de détonateur et l'on n'a pas trouvé la combinaison chimique qui explique l'explosion. Je n'ai d'autres informations que celle-là et je reprends mon attitude d'humilité face à un phénomène inconnu. Cela signifie qu'il nous faut changer d'approche : à partir du moment où un produit est explosible, on prendra en compte son explosion dans nos études de conséquences. Cela change totalement la face des choses. On analysera les conséquences de l'explosion, sachant que la probabilité d'occurrence est infime. Il faut être conscient de l'évolution intervenue depuis dix ans dans ces analyses de sécurité. Dans le domaine ferroviaire, l'on n'a pas entrepris d'analyses probabilistes d'accidents jusqu'à la construction du tunnel sous la Manche. Peut-être est-ce la commission de sécurité du tunnel sous la Manche qui a obligé, pour la première fois, les Chemins de fer à engager une analyse probabiliste des scénarii les plus catastrophiques et les conséquences qui pourraient en résulter. Ainsi avons-nous été conduits à examiner les problèmes dans toute leur ampleur. On a étudié par exemple le scénario d'un tremblement de terre en France et en Angleterre qui couperait l'électricité d'un côté comme de l'autre et effondrerait la falaise de Douvres, bloquant la sortie anglaise... Comment le concessionnaire respecterait-il la prescription de sortir les voyageurs en 90 minutes ? Effectivement, il n'existe pas de solution, il faut l'accepter et le dire. J'ai protesté à l'époque en tant que Président de Transmanche-Link. Mais, aujourd'hui, je pense que cette commission nous a fait réaliser d'énormes progrès. Aujourd'hui, on doit analyser tous ses scénarii.

**M. le Président :** Je vous remercie.

**Audition de M. Pierre-Marie DUHAMEL,  
Président de l'association nationale des communes  
pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (ANCMRTM)**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2001)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Pierre-Marie Duhamel est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Pierre-Marie Duhamel prête serment.*

**M. le Président :** La commission a pour souci la compatibilité de l'urbanisation et des usines. Je suppose que vous y avez beaucoup réfléchi et beaucoup travaillé.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** L'Association des communes à risques technologiques existe depuis douze ans. Elle a été créée suite à la difficulté d'application d'arrêtés préfectoraux. Nous travaillons en partenariat total, aussi bien avec les industriels qu'avec l'IUT de Bordeaux, l'ARCICEN, l'Association des maires, la protection civile et d'autres structures encore qui réfléchissent à ce sujet. Nous regroupons actuellement plus de 160 collectivités dont la Communauté urbaine de Lyon qui, elle-même, regroupe nombre de communes.

Je suis maire d'une petite commune de 3000 habitants, Aumale, qui a sur son territoire un dépôt de gaz par stockage aérien de 500 mètres cubes, lequel ravitaille les petits camions porteurs qui font la distribution dans les fermes ou les maisons d'habitation. Je suis irrité d'entendre que de telles installations rapportent aux collectivités. Bien sûr, à certains, cela rapporte beaucoup. En revanche, cela rapporte à ma commune, toutes taxes confondues, 9 150 euros annuels, car le dépôt n'emploie que deux personnes, le reste de l'activité étant lié au transport. La commune subit tous les risques, tous les ennuis et ne bénéficie que de peu d'avantages en retour.

M. Essig précisait que tous les cas sont des cas d'espèce et que l'on ne pouvait tirer aucune généralité. Il ne faudrait surtout pas, en effet, prescrire une réglementation à caractère général. En revanche, il faut tendre à une certaine uniformisation des stockages. Il existe des textes réglementaires de longue date et la première des choses serait de les appliquer et de les appliquer d'une façon plausible et crédible.

Je citerai quelques exemples. Aumale comprend donc un stockage Butagaz de 500 mètres cubes de GPL avec deux Z1 et Z2, respectivement de 350 et 700 mètres. Dans la zone Z1, on ne peut plus rien construire ; la zone Z2 ne compte aucun établissement recevant du public et s'y applique une limitation de 20 personnes à l'hectare. Pourquoi 20 personnes ? Peut-être est-ce comme à l'armée : un taux de perte autorisé ! Néanmoins, cette zone compte un groupe scolaire, un lotissement d'habitation, une salle des fêtes, une salle de sport, le cinéma, les écoles privées, pratiquement la moitié de l'activité de la collectivité.

La zone industrielle de la commune a été gelée, car nous ne pouvions plus construire puisqu'elle se trouve dans le périmètre Z2. Le Préfet, les services de la DRIRE et de la DDE considéraient une usine comme étant un établissement recevant du public (ERP). Pourtant, jusqu'à preuve du contraire, une usine n'est pas un ERP, mais un établissement privé aux yeux de tous, sauf donc de l'administration de Seine-Maritime. On constate pourtant la présence de commerces : Intermarché, Brico-Marché, garage de contrôle technique autorisés et construits il y a moins de trois ans ! Pourquoi ? Parce que cette zone commerciale est dans la Somme et non dans la Seine-Maritime. On n'applique pas les mêmes mesures de sécurité à deux départements voisins ! Comment voulez-vous que je fasse admettre à la population d'Aumale l'interdiction de construire un laboratoire laitier sur la zone d'activité de la commune alors que, de l'autre côté de la rue, on construit un Intermarché ? Le préfet de la Somme a pris le même arrêté que celui de Seine-Maritime au 1er février 2001, mais toute la zone d'activité de Gauville est déjà construite.

Une personne a déposé un permis de construire pour construire à la porte de l'usine, ce qui lui fut naturellement refusé, mais, au grand étonnement de chacun, le voisin d'en face réhabilite complètement sa maison avec un permis de construire. Le permis de construire avait été accordé un an et demi avant l'arrêté du Préfet. Il restait valable, le préfet ne l'a pas cassé. Un autre habitant s'est vu refuser de construire une salle de bain de 7 mètres carrés, parce qu'il se trouvait en zone Z1.

**M. le Rapporteur :** Dans ma circonscription j'ai rencontré les mêmes problèmes.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Les vélux sont interdits sur les toits dans la mesure où, pour la DDE, un vélux atteste de la volonté d'aménager les combles, donc d'augmenter la population.

Le directeur de l'école primaire me demandait depuis des années de construire un bureau. Je dépose un permis : refusé ! Pourtant, le directeur d'école est un instituteur, il est déjà présent sur les lieux. Oui, mais s'il y a un bureau, il recevra les parents d'élèves. Il a fallu trois ans pour obtenir l'autorisation.

On m'a interdit de construire un tennis découvert, parce qu'il y avait la moitié du terrain dans le périmètre et qu'il y aurait donc un joueur dans le périmètre ! J'ai expliqué que Aumale, c'était trois mille habitants, et pas Wimbledon. J'avais même proposé de positionner la chaise d'arbitre légèrement décalée et pas à hauteur de filet pour qu'elle soit de l'autre côté du périmètre !

Aumale se situe sur l'axe d'entraînement des avions de la base militaire de Doullens. J'ai donc pris un arrêté pour interdire le survol de la zone industrielle, dans la mesure où le risque principal pour l'installation est la chute d'aéronefs. Le préfet m'a répondu, lui aussi avec humour, qu'il avait pris en compte l'arrêté ; il me demandait, en cas d'infraction, de surtout relever le numéro de l'avion qui pouvait survoler la zone ! Voilà des cas concrets.

**M. le Rapporteur :** N'avez-vous pas tenté de négocier le transfert de l'installation ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Je terminerai par là.



À Saint-Cyr-en-Val, l'on interdit une extension d'activité sur la zone ; on la crée sur la commune voisine et l'on autorise une hélisurface dans le même temps sur le périmètre. Il faudrait tenir un raisonnement un petit peu plus crédible !

**M. le Président :** Mais, avec un POS, c'est vous qui décidez.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Non, car le préfet a fait inscrire de façon autoritaire dans le POS les contraintes de non-constructibilité des zones Z1 et Z2.

**M. le Président :** Ne vous est-il pas venu à l'idée d'attaquer cette contrainte ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Si, mais nous avons toujours été déboutés. J'ai attaqué les permis de construire de la Somme, j'ai été débouté pour absence d'intérêt à agir dans un département voisin. J'ai interdit la rentrée des classes en fermant l'école en septembre 1998, puisque l'on m'interdisait de construire dans le même périmètre une halte-garderie pour six gamins, deux à temps plein et quatre en temporaire, trois jours par semaine. Ce projet se situait dans le périmètre Z2 et à la place de deux maisons d'habitation, soit deux familles qui vient là en permanence. Je ne vois pas la différence. Je trouve plus sécurisant d'avoir une halte-garderie y compris en la dotant d'un vitrage plus performant ou une salle de confinement, que deux habitations.

**M. le Président :** C'est un permis que vous ne signez pas ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** C'est un permis que l'État doit signer dans le cadre d'un Centre d'action interdépartementale. C'est le Conseil général qui est maître d'ouvrage ; par conséquent, le préfet doit signer.

Avec le préfet, les relations sont très claires. Il m'a indiqué que si je signais un permis, il l'attaquait devant le tribunal administratif. J'avais donc interdit la rentrée des classes, décision qui n'a pas plu au préfet qui l'a attaquée devant le tribunal administratif. L'arrêté de fermeture de l'école a été cassé. Mais j'apprécie les considérants de la décision qui précisent : « Etant donné que le maire n'a pas pu faire la preuve de l'existence du risque ». Mon arrêté a donc été cassé pour entrave à une liberté fondamentale constitutionnelle.

**M. le Rapporteur :** Est-ce que l'installation située dans votre commune est classée Seveso I ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Oui, depuis 1987, mais Seveso I ou Seveso II, la différence n'existe pas, puisque Seveso II annule la directive Seveso I. La seule différence sépare « seuil haut » ou « seuil bas ».

La première fois que je suis allé visiter le préfet après mon élection en 1989, je lui ai dit qu'il ne tiendrait peut-être pas le même raisonnement devant M. Fabius, à l'époque Président de l'Assemblée nationale. Il m'a répondu qu'il m'interdisait de dire cela ! J'ai maintenu mon propos, car je crois qu'il existe deux poids, deux mesures. L'arrêté concernant Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Grand-Couronne et Petite-Couronne a tout de même été publié cinq ou six ans plus tard que celui d'Aumale ! Ils ont pris le temps de mesurer toutes les conséquences que cette signature pouvait entraîner. Même raisonnement pour Feyzin, commune que chacun connaît pour l'accident survenu il y a quelques années. En 1999, Mme

le maire de Feyzin reçoit un avis du préfet lui précisant qu'elle doit ramener la capacité de son stade de 3500 places à 700 au motif qu'il se situait dans le périmètre. Dans le même temps, l'on construit 1200 places supplémentaires dans la tribune du stade Gerland à Lyon situé à 150 mètres des cuves ! Mme le Maire de Feyzin a aussi pensé qu'il y avait deux poids, deux mesures ; elle n'avait certainement pas le poids de certains élus lyonnais !

À Gellainville, près de Chartres, un arrêté récent du préfet en cours de réalisation, concerne un stockage de grains et interdit désormais de construire sur un terrain, dit Le Bois de la Motte, acheté par un lotisseur industriel qui n'obtiendra aucun dédommagement. À Aumale, à la porte de l'usine, un magasin tenu par un soldeur a fait faillite et a fermé. Je préviens immédiatement le préfet de cette fermeture, précisant qu'il serait peut-être intéressant d'empêcher toute réinstallation dans le local. Le préfet me félicite pour ma réaction et me demande de prendre un arrêté municipal. Je lui réponds que je préférerais un arrêté préfectoral de fermeture. Il refuse au motif qu'il ne disposait d'aucun moyen d'indemnisation, ce qui signifiait que seule la commune pouvait indemniser. Par ce refus du préfet, une autre activité s'est réinstallée dans le bâtiment.

À propos de la sécurité et récemment, alors que Vigipirate renforcé était en vigueur, le gardien de nuit du site d'Aumale a remarqué la présence d'une personne dans le site. Il a téléphoné à la gendarmerie qui ne s'est pas déplacée. Le lendemain matin, le veilleur de nuit a fait son rapport au responsable du site qui, à son tour, a rappelé la gendarmerie, les gendarmes sont finalement venus le lendemain après-midi.

Souvent, des nomades installent leur camp devant le site et y allument du feu. J'envoie aussitôt une télécopie au préfet pour dégager ma responsabilité.

On ne pourra trouver de solutions par la simple rédaction d'un texte ; tous les cas doivent être étudiés. C'est mon avis et celui de beaucoup de maires de l'association. Il faut organiser un contact entre les élus et l'administration, qui a un regard sur l'urbanisation, et travailler au coup par coup. Une base de débat, un cadre réglementaire sont nécessaires, mais surtout le périmètre ne doit être que le point de départ d'une discussion pour essayer, d'abord, de réduire le risque et éviter les incidents.

La disparité prévaut aussi entre les communes. L'association a participé à la rédaction de Seveso II dans le cadre du groupe de travail européen. Au cours de ces réunions, un exercice de simulation a été conduit à partir de l'exemple d'une collectivité qui voulait s'agrandir et qui se trouvait dotée d'une installation qui, elle-même, voulait s'agrandir. L'exercice comportait deux hypothèses : un stockage d'ammoniaque ou de GPL. Neuf Etats ont répondu, la disparité des résultats s'établissant d'un à dix. Le représentant du ministère de l'Environnement français, qui assistait à la réunion, s'est félicité que notre pays soit classé en deuxième position pour les surfaces des zones protégées. Les Pays-Bas, par exemple, retiennent un système différent du nôtre : chaque fois qu'une amélioration intervient dans la sécurité d'une installation, ils appliquent un coefficient dilateur et les distances sont réduites. Ces mesures incitatives vont dans le bon sens parce que si on ne laisse pas un peu de souplesse dans le cas où s'affiche une amélioration de la sécurité, on parvient à un stade où l'industriel ne voudra plus rien faire. Il n'investira pas dans la sécurité faute d'un bénéfice en retour.

Le stockage d'Aumale reste là où il est, car son transfert nécessite de trouver une zone de 150 hectares totalement libres et représenterait un coût de 3,8 millions d'euros. Les possibilités techniques pourtant existent. On peut procéder à l'enfouissement, qui solutionne beaucoup de problèmes, en ramenant les distances à 150 mètres. Une seconde

possibilité consiste à construire une protection par une coque en béton qui rend inerte le stockage aérien. C'est un système qui fut testé à la Réunion il y a plus d'un an. Le cube en béton rend inerte le stockage aérien. À Aumale, le même principe pourrait être retenu sans couvercle, ce qui limiterait les effets d'une explosion sur un plan horizontal. Le coût de l'opération, au départ d'environ 490 000 euros, atteint aujourd'hui 975 000 euros. La question est de savoir qui paie. L'industriel a accepté de participer quand le préfet a proposé un financement en trois tiers : un tiers à la charge de l'État, un tiers de l'industriel, un tiers des collectivités. Mais nous nous sommes aperçu très rapidement que l'État ne mettait pas d'argent ! Dans le cadre des fonds européens, des crédits peuvent certes être trouvés, mais, se pose le problème de la collectivité. Le Conseil général qui est prêt à subventionner ne peut intervenir qu'en faveur d'une collectivité, qui devrait donc être maître d'ouvrage sur un terrain et sur un bien qui ne lui appartiennent pas. Il se pose là un problème.

**M. le Rapporteur :** L'on pourrait imaginer une SEM qui ensuite louerait l'installation.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** C'est exact. Mais se pose un problème juridique et financier.

**M. le Président :** Avez-vous une explication logique à propos des 350 mètres et des 700 mètres ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Non. L'INERIS avait réalisé à l'époque l'étude de danger et avait calculé des distances bien moindres. Par principe de précaution, l'on impose toujours davantage pour essayer de se mettre à l'abri.

Il faudrait redonner la culture du risque aux habitants, les informer du risque, les prévenir du danger d'explosion. Un risque mieux connu devient plus acceptable même si on ne peut pas tout anticiper comme à Toulouse. Il faut organiser des opérations portes ouvertes, il faut que l'industriel explique le danger et les actions qu'il entreprend pour éviter les accidents. Les industriels sont favorables à ce type d'actions.

**M. le Président :** Au regard du tableau de comparaison des différents pays européens sur le même scénario d'accidents, on constate que le rayon du périmètre de sécurité en France est de 1400 mètres pour un cas de Blève.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Les approches sont différentes : d'un côté, elle est maximaliste, de l'autre, elle est déterministe.

**M. le Rapporteur :** Quelles sont les réponses des autres pays ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Je l'ignore. Mais le ministère de l'Environnement devrait pouvoir vous le préciser.

L'influence sur l'immobilier est inexistante. Des enquêtes menées en 1995 ne concluent pas à une dépréciation des biens aussi bien en Angleterre qu'en Russie, Le risque industriel n'entraîne pas de conséquences notables sur l'immobilier.

**M. le Président :** Dans vos zones Z1 et Z2, l'immobilier se vend toujours au même prix.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Oui. En revanche, lors d'une vente de biens, dans l'acte de vente, on pourrait inscrire la présence du risque, sachant que cette inscription serait réversible au moment où le risque disparaît. Lorsqu'un maire est questionné et qu'il a une demande d'acte d'urbanisme, la précision du risque industriel n'apparaît pas toujours. Certains élus peuvent l'oublier.

**M. le Rapporteur :** Pour les tarifs des assureurs, le risque entraîne-t-il des conséquences ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Jusqu'à maintenant, non.

**M. le Président :** Quelles sont vos propositions ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Le risque ne pourra jamais être supprimé totalement. Il faut donc autoriser les évolutions de façon intelligente. J'accepte l'interdiction de créer des lotissements. Seulement, il ne faut pas ennuyer les maires sur des demandes des permis de construire pour des agrandissements, car ils seraient tentés d'inciter les demandeurs à construire sans autorisation ! Empêcher de construire une salle de bain de 7 mètres carrés est délirant !

**M. le Président :** Nous avons visité plusieurs sites. Les commentaires différaient d'un endroit à l'autre. Dans la région lyonnaise, les zones sont considérées comme des zones de concertation, alors que, dans le nord, elles sont considérées comme strictes.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** C'est l'interprétation qui varie d'un préfet à l'autre. Certains suivront leur DRIRE et certains DRIRE peuvent d'ailleurs être plus draconiens que d'autres.

**M. le Président :** Vous êtes donc d'accord sur les périmètres.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Oui.

**M. le Président :** Mais ce n'est pas parce que l'on se trouve dans ces périmètres qu'il faut être borné.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Tout à fait d'accord.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous été tenté de lancer des études de danger ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Non, elles coûtent très cher et l'industriel en réalise régulièrement. À Aumale, il en est à sa troisième depuis douze ans.

**M. le Rapporteur :** La définition des périmètres de protection découle de cela. Avez-vous eu des contre-expertises sur les distances de 350 et 700 mètres ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Oui, ils les limitent à 400 mètres maximum au lieu de 700. C'est l'INERIS – que l'État retient parfois comme expert – qui livre ce résultat. Selon le donneur d'ordre de l'expertise, les résultats pourraient différer. Je serais ennuyé par exemple par l'augmentation de la fréquentation scolaire. Je ne pourrais pas accueillir les enfants, faute d'être autorisé à créer une classe supplémentaire, sauf à vider la bibliothèque, à y installer

une classe et à déposer un permis de construire pour une bibliothèque. Je ne trouve pas logique l'obligation de tricher.

**M. le Président :** Il serait préférable que vous ayez vous-même le pouvoir de délivrer les permis de construire dans cette zone et que vous demandiez au Préfet de retirer son accès direct.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Ou tout au moins que nous ayons une capacité de dialogue avec son administration, la DDE, la DRIRE pour trouver un terrain d'entente. Si la halte-garderie est refusée, je relouerai les deux maisons où s'installeront dix personnes.

**M. le Président :** Sur quoi repose le calcul de 350–700 mètres ? Le GPL explose-t-il ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Oui. On explique que 700 mètres représentent la distance maximale des blessures significatives ; la vie n'est plus la même après qu'avant. Pour qu'elle soit brûlée, la personne doit se promener dehors et être nue – c'est très fréquent à Aumale, nous sommes toujours tout nus, surtout en ce moment ! On me rétorquera qu'il est parfois plus dangereux d'être habillé que d'être nu. Des matières, comme le nylon, sont très inflammables, je le reconnais.

**M. André VAUCHEZ :** J'ai été aux côtés de M. Duhamel dans les années 1990. La diversité des situations pose deux types de problèmes. Dans certaines villes comme à Salindres, au nord-est d'Alès par exemple, l'usine occupe la place du village, si je puis dire, et autour se trouve l'agglomération, la situation est ingérable. Dans d'autres villes, comme à Aumale, le règlement est rigoureux et cherche à protéger les habitants, mais aussi à prémunir chacun des recours. L'ennui, c'est qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de réponses. Même en cas de délivrance des permis et d'absence de recours préfectoral, imaginez un incident, même mineur : la victime d'un toit qui s'envole se retournera contre celui qui a signé le permis de construire. C'est une situation à laquelle l'association ne pourra trouver de solutions. C'est véritablement un point essentiel qu'il nous faut inscrire parmi nos interrogations. L'association compte maintenant 160 communes ; au début nous étions dix, il y en aura de plus en plus avec Seveso II.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** La proposition de l'association est de créer une instance collégiale avec l'industriel, la collectivité locale, un représentant de l'État, qui permettrait de prendre les décisions en commun de façon à ne pas faire endosser la responsabilité à une seule personne. Une décision collégiale permettrait de diluer les responsabilités ; encore faut-il que cette structure soit juridiquement reconnue.

**M. le Président :** Sur un plan philosophique, je vous suis parfaitement, car nous devons assumer collectivement une dose de risque et personne ne peut-être tenu seul pour responsable. Il est normal qu'il existe des stockages, on ne peut tous les supprimer. Il faut donc les implanter quelque part. Pour les habitants voisins, il subsiste une dose de risque qui doit être acceptée. Les décisions devraient être prises collectivement par une instance dédiée à cela. L'obligation de prendre les décisions à la majorité des deux tiers par exemple, donnerait à cette instance une capacité de prendre des décisions fortes et convaincantes.

J'imagine volontiers un tel mécanisme, qui serait d'ailleurs applicable à de nombreux domaines.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Je défends cette position depuis douze ans. Sans doute, l'association n'a-t-elle pas réussi à faire remonter l'information, pourtant nous sommes souvent au ministère de l'Environnement ou de l'Industrie ! Je regrette qu'il ait fallu l'accident de Toulouse pour que l'on prenne en considération nos propos tenus depuis douze ans. Méfions-nous : dans la mesure où nous avons attendu douze ans, ne nous précipitons pas pour faire n'importe quoi. Il faut se donner les moyens de réfléchir pour éviter les déclarations irréalistes prononcées sous le coup de l'émotion.

**M. le Président :** Combien d'habitants représente votre zone de 700mètres ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Les deux tiers de la population et un groupe scolaire de 600 élèves.

**M. le Rapporteur :** Il existera de plus en plus de zones hiérarchisées avec interdiction de construire du fait des risques d'affaissement minier, de glissement de terrain, les risques industriels ou d'inondation. Avez-vous fait travailler un juriste sur l'idée d'une commission qui pourrait assumer une partie du risque ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Non

**M. le Rapporteur :** Lors des conseils d'administration, en avez-vous débattu, tant il est vrai que ces questions intéressent le développement de votre commune ? Pour certaines, cela signifie à terme leur condamnation à mort.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** À l'occasion d'une assemblée générale, un juriste avait déclaré d'emblée que, quoique nous fassions, nous serions toujours responsables et toujours condamnés !

**M. le Président :** Voilà pourquoi il faut effectivement trouver une instance qui prenne des décisions dans ces cas-là. Devant le risque, la responsabilité ne peut reposer sur une personne. Sinon ladite personne ne décidera pas ; or, il faut bien décider.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous connaissance de fautes de certains de vos collègues qui ont autorisé des constructions là où elles n'auraient jamais dû l'être ?

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Certainement.

**M. le Rapporteur :** La faute n'est pas toujours du même côté.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Non, bien sûr, il faut le reconnaître. Demain, sera inaugurée par un collègue de Seine-Maritime, une salle pour les jeunes située dans le périmètre de danger. Je ne peux m'y rendre, mais, même si je le pouvais, je ne pourrais décemment pas assister à cette inauguration. Ce collègue a signé un permis de construire malgré un avis défavorable de l'administration. Il a construit cette salle, car il lui semble plus raisonnable que des gamins qui rodent dans les cages d'escaliers et s'amuse dehors soient regroupés dans une salle bien fermée, confinée au besoin, que désœuvrés à l'extérieur.

Les services de l'équipement avaient donné leur accord à la condition que le maire s'engage à savoir qui fréquenterait le lieu et de n'accepter de recevoir que les jeunes

de la commune à l'exclusion de personnes de l'extérieur. Il ne pouvait souscrire à un tel engagement, mais a pris la responsabilité de signer le permis. Le préfet n'a pas déposé de recours.

Ce n'est pas le bon exemple. Je ne puis accepter cela. Nous aurions dû trouver une solution avant.

**M. le Rapporteur :** Dans cet exemple, le risque était dû à des sphères de gaz, situées en bordure de ville, et aujourd'hui désaffectées. L'activité a été transférée par l'industriel à un autre endroit de l'usine et le maire nous a dit que le risque ne faisait plus que tangenter sa ville.

**M. Pierre-Marie DUHAMEL :** Il reste d'autres productions de pétrochimie à proximité.

**M. le Président :** Je vous remercie.

**Audition conjointe de :**  
**M. Jürgen WETTIG,**  
**Responsable de la directive Seveso à la Commission européenne,**  
**M. Neil MITCHISON,**  
**Programme Manager au Bureau des risques majeurs**  
**de l'Institut des systèmes d'informatique et de la sécurité,**  
**M. Robert RUIGROK, DCRM, Milieudienst Rijnmond,**  
**(Agence de protection de l'environnement pour la région Rotterdam-Rijnmond)**  
**et M. Theo LOGTENBERG, Senior consultant du TNO**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2002)*

Présidence de M. François LOOS, Président

**M. le Président :** Mesdames, messieurs, notre Commission d'enquête a été créée à la suite de l'accident de Toulouse. Elle a pour mission d'enquêter sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche, et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accidents industriels majeurs. Les problèmes liés au transport, au stockage dans les gares, dans les ports ou les tunnels ne font donc pas partie de notre champ d'investigation. Pour autant, nous n'avons pas limité notre réflexion aux usines Seveso, et notre mission est également concernée par toutes les installations classées ou les centrales nucléaires.

Nous avons d'ores et déjà visité plusieurs entreprises et auditionné de nombreux responsables. Même si nous pressentons que des différences doivent exister entre les législations européennes, nous n'avons encore qu'une très faible connaissance des pratiques européennes. Le président de l'association des communes voisines de sites industriels à risque nous a ainsi indiqué, lors de son audition, que les périmètres de sécurité n'étaient pas les mêmes dans toute l'Union européenne. S'agissant d'une sphère de GPL de 50 tonnes, par exemple, la Hollande établit un périmètre de 1500 mètres, alors que la France en établit un de 1400 mètres et la Belgique de 100.

Nous sommes donc très curieux de vous entendre parler de l'harmonisation européenne des périmètres, des pratiques européennes, et de connaître votre sentiment sur les pratiques françaises en matière de risque majorant, notamment. Pourriez-vous nous brosser un tableau de la situation en étant aussi précis et concret que possible, étant entendu que nous entendons surtout mettre au point des propositions pour améliorer la situation en France.

**M. Jürgen WETTIG :** Avant de répondre à vos questions, je vais me présenter brièvement. Je travaille à la Commission européenne au sein de la direction générale de l'environnement, dans l'unité responsable de la protection civile et des accidents environnementaux. Je suis l'administrateur responsable de la directive Seveso et du champ politique de la prévention des accidents chimiques. Je veux excuser mon chef d'unité, M. Gilles Vincent, qui n'a pas pu se rendre à Paris aujourd'hui. Je suis accompagné par M. Neil Mitchison qui travaille également à la Commission dans une unité établie au centre commun de recherche, le Bureau des accidents majeurs, chargée d'apporter son soutien scientifique et technique à la mise en œuvre de la directive Seveso.



Mon exposé portera sur deux points : la législation communautaire ; le suivi de l'accident de Toulouse au plan européen.

Premièrement, la législation communautaire. Nous disposons, depuis 1982, d'une législation communautaire qui concerne la prévention des accidents chimiques. Avant cette date et l'entrée en vigueur de la législation communautaire – je rappelle que l'accident de Seveso a eu lieu en 1976 –, certains Etats membres, notamment la France et l'Allemagne, avaient déjà établi des règles visant à la sécurité des installations impliquant des substances dangereuses.

La première directive Seveso, entrée en vigueur en 1984, a été abrogée par la directive Seveso II adoptée par le Conseil en décembre 1996 et en application depuis février 1999. Cette nouvelle directive oblige l'exploitant à mettre en place une politique de prévention d'accidents majeurs, un système de gestion de sécurité et des plans d'urgence interne.

Elle oblige également l'exploitant à mettre en place des systèmes de gestion de sécurité et à produire un rapport de sécurité qui démontre qu'il a rempli toutes ses obligations. Il revient enfin aux autorités publiques de mettre en place des plans d'urgence externe et de procéder aux inspections des installations classées. L'information et la consultation du public sont des composantes très importantes dans cette législation communautaire.

Ce n'est un secret pour personne que les Etats membres ont transposé cette directive avec retard, ce qui a obligé la Commission européenne à lancer des procédures d'infraction contre tous les Etats. Une telle procédure se déroule en trois étapes : une lettre de mise en demeure ; un avis motivé ; la saisine de la Cour européenne. Des lettres de mise en demeure ont été envoyées aux quinze Etats membres, douze avis motivés ont été rédigés et au final cinq Etats membres ont été assignés devant la Cour : la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne, l'Irlande et le Portugal.

La directive est-elle mise en œuvre de façon comparable et cohérente ? Il est très difficile de répondre à cette question, car ce ne sont pas les sites industriels que nous contrôlons, mais les Etats membres. Il s'agit d'abord d'un contrôle de la transposition de la législation. Nous travaillons d'ailleurs actuellement à vérifier si tous les Etats membres ont transposé correctement et complètement la directive Seveso II en droit national. Le cas échéant, des procédures d'infractions pourront être encore décidées.

Il s'agit ensuite – c'est un point très important – du contrôle de l'application pratique de la directive par les exploitants et les autorités de contrôle. Comme il n'existe pas encore d'inspection à l'échelon européen, nous ne pouvons juger de la mise en œuvre pratique des directives qu'à l'occasion de plaintes de personnes, d'organismes privés ou d'Etats membres. J'ai travaillé cinq ans sur ce dossier, et je peux vous assurer que nous n'avons pas reçu beaucoup de plaintes. Cela signifie qu'il est très difficile de savoir si la directive est mise en œuvre d'une manière cohérente dans toute l'Europe.

**M. le Rapporteur :** Lorsque des accidents ont lieu, les Etats membres vous adressent-ils un compte rendu d'accident ? Des études de danger sont-elles établies par les Etats membres et vous sont-elles transmises ? Comme l'a indiqué le président dans son introduction, les périmètres de protection sont différents d'un Etat à l'autre. Cela signifie que les méthodes de

calcul de l'étude de dangers ne sont pas les mêmes. Y a-t-il des bons et des mauvais élèves dans la classe européenne ?

**M. Jürgen WETTIG :** M. Mitchison vous parlera des rapports d'accident, car une des tâches de son bureau consiste à collecter et à analyser les données des accidents. Nous, nous ne recevons pas d'études de danger des Etats membres. D'ailleurs, lorsque la directive Seveso II est entrée en vigueur, la Commission ne savait même pas quels étaient les sites classés dans les Etats membres. C'est seulement à partir de 1996 que nous avons mis en place un logiciel visant à établir une base de données des sites Seveso au plan européen. Cet outil, créé et géré par le bureau des accidents majeurs, n'est qu'un début du contrôle des Etats membres.

J'en viens au suivi de l'accident de Toulouse.

Les représentants de la compagnie TotalFinaElf nous ont immédiatement fourni les informations disponibles sur l'accident. Ils se sont adressés à nous de manière volontaire et nous ont rendu visite à Bruxelles plusieurs fois pour nous tenir informés. Nous n'avons pas eu à leur demander les informations.

**M. le Rapporteur :** Quand a eu lieu leur dernière visite ?

**M. Jürgen WETTIG :** Ils nous ont rendu visite une première fois quelques jours après l'accident. Quant à leur dernière visite, elle a eu lieu au mois de novembre.

**M. le Rapporteur :** Vous ont-ils parlé d'une benne qui se trouvait sur les lieux du drame une heure avant l'accident ?

**M. Jürgen WETTIG :** Non. Je tenais simplement à indiquer que la compagnie a fait un effort en s'adressant à nous, sans que je puisse parler de la qualité des informations.

Dans sa déclaration au Parlement du 1<sup>er</sup> octobre, la Commissaire responsable de l'environnement, Mme Wallström, a apporté des informations sur l'accident et la législation européenne en vigueur, la mise en place d'un suivi européen, et les possibles répercussions de cet accident sur les modifications de la directive Seveso II en cours.

**M. le Rapporteur :** Y a-t-il des progrès dans les informations qui vous sont renvoyées ? Quel rôle joue l'Europe dans la prévention des risques industriels ?

**M. le Président :** Quel est l'état de votre information concernant le retour d'expérience ?

**M. Jürgen WETTIG :** Le retour d'expérience d'accident joue un rôle très important et a largement influencé les travaux pour la révision de la directive Seveso II. La collecte de 500 accidents majeurs qui ont eu lieu en Europe depuis l'entrée en vigueur de la première directive Seveso nous a permis de constater qu'une des raisons principales des accidents résidait dans le défaut – total ou partiel – des systèmes de gestion de sécurité. Voilà pourquoi la directive Seveso II oblige les exploitants à établir un système de gestion de sécurité.

**M. Neil MITCHISON :** Des accidents majeurs nous sont signalés par tous les Etats membres. Aujourd'hui, la législation établit une définition exacte du type d'accidents qui doit nous être transmis. Pour autant, la situation n'est pas très satisfaisante s'agissant des quasi-accidents. Les autorités nationales elles-mêmes ne reçoivent pas toujours des industriels des signalisations de « presque accidents ». En bref, il est très rare qu'un Etat membre nous signale un incident qui nous aiderait à tirer des leçons.

**M. le Rapporteur :** Combien en recevez-vous par an ?

**M. Neil MITCHISON :** Une soixantaine par an. Depuis l'entrée en vigueur de la législation, nous avons enregistré 540 accidents.

**M. Jürgen WETTIG :** Désormais, nous disposons d'une définition établie pour la notification des accidents. Un accident grave est un accident avec une conséquence grave. Bien évidemment, nous ne recevons pas tous les jours des notifications d'accidents comparables à celui de Toulouse. La plupart du temps, nous enregistrons des accidents beaucoup moins graves mais qui, dans notre typologie, constituent des accidents majeurs, même si la presse ne s'en fait pas l'écho.

**Mme Michèle RIVASI :** La catastrophe de Toulouse pose notamment le problème des experts européens qui ont fixé les seuils figurant dans la directive Seveso. S'agissant du nitrate d'ammonium, vous avez établi un seuil entre 2500 et 5000 tonnes. Or, l'usine de Toulouse n'en stockait que 300 tonnes. Ne faut-il pas reprendre le problème de l'expertise européenne sur l'établissement des seuils ? S'agissant du nitrate pur, ne faut-il pas imposer des stockages beaucoup plus réduits que ceux fixés par la directive ? Ne faut-il pas revoir également la concentration du nitrate d'ammonium, par exemple, pour les engrais ? Elle s'établit en France à 30 % contre 26 % dans les autres pays européens. Or, certaines études démontrent que les risques d'explosion sont moindres à 26 %.

**M. Jürgen WETTIG :** Bien évidemment, nous assurons le suivi de l'accident de Toulouse et nous avons d'ailleurs prévu un séminaire sur le nitrate d'ammonium. Cela dit, il est important de rappeler que la directive Seveso ne concerne pas la dangerosité des produits eux-mêmes : elle concerne la sécurité du processus de production, la sécurité des usines et des stockages. Autrement dit, elle ne prescrit pas, par exemple, de limite de concentration. Elle indique des seuils uniquement pour déterminer le champ d'application de la directive. Elle distingue un seuil inférieur et un seuil supérieur. Dès lors qu'on passe au-delà du seuil supérieur, la directive s'applique en totalité. En dessous, ce sont des obligations limitées qui s'appliquent. Encore une fois, les seuils ne fixent que des champs d'application. Mais vous avez raison, l'accident de Toulouse devrait nous inciter à réviser les seuils. Car les deux seuils fixés pour le nitrate d'ammonium, selon qu'il est utilisé comme explosif ou comme engrais, sont très élevés par rapport à la quantité qui a provoqué l'explosion de Toulouse.

**M. le Rapporteur :** Plus que le nitrate d'ammonium, il semble – l'enquête judiciaire nous le dira – que ce sont des résidus de fabrication qui sont en cause, en raison de leur mauvaise granulométrie et de leur mauvaise porosité. J'ai eu l'occasion de visiter une petite entreprise de ma circonscription. Il s'agit d'une entreprise agricole de quatre employés, autorisée à stocker 11000 tonnes de produits chimiques, dont 6000 tonnes de nitrate d'ammonium. Or on compte des centaines d'entreprises de ce type en Europe. Ou bien le produit est dangereux, et alors, il faut supprimer ou réduire les stockages. Ou bien ce sont les résidus de fabrication qui sont en cause, et alors, il faut revoir les procédés de fabrication.

**M. Neil MITCHISON :** Vous avez raison, mais n'oubliez pas que les responsables doivent absolument savoir d'une façon simple si leur usine est couverte ou non par la directive Seveso ou la législation nationale. Nous aurions beaucoup de mal à nous faire entendre si nous indiquions que la directive s'applique là où les résidus de fabrication sont de certains types.

Les seuils fixés par la directive Seveso, il faut absolument le rappeler, ne signifient absolument pas qu'une usine n'est pas dangereuse dès lors qu'elle est en dessous. Loin s'en faut !

**M. le Président :** Comment les seuils ont-ils été fixés ?

**M. Neil MITCHISON :** Le calcul, il faut le reconnaître, est un peu approximatif. C'est l'idée de comparabilité et d'égalité de danger qui a été retenue pour leur établissement. Dans le groupe de travail qui vient de remettre ses travaux et dont les conclusions sont d'ores et déjà intégrées à l'amendement de la Commission à la directive, M. Wettig et moi-même avons mis en avant l'intérêt de comparer une quantité de substance cancérigène, par exemple, à une quantité d'une autre substance toxique. Si les dangers sont plus ou moins comparables, les seuils doivent l'être également.

Soyons également honnêtes : n'oubliez pas que les seuils fixés par la directive ont été établis à la suite d'une proposition de la Commission, amendée en Conseil par les Etats membres. A cette occasion, certains scientifiques ont remarqué, avec raison, que ces seuils n'avaient pas de base scientifique. Il s'agit simplement de mettre en place un mécanisme de contrôle lourd dès lors qu'on atteint une quantité énorme de produit. Cela dit, être en dessous d'un seuil Seveso ne veut pas dire qu'il n'y a pas de danger.

**M. le Président :** Comment établissez-vous alors la dangerosité comparée entre un produit cancérigène et un produit toxique ?

**M. Neil MITCHISON :** C'est difficile ! Même si nous disposons de données scientifiques sur la toxicité, les substances combustibles posent un problème scientifique propre. Car ces substances peuvent changer de propriété suite à un changement limité dans leur composition. En général, nous sommes obligés de nous baser sur les données scientifiques. Elles ne sont pas toutes convaincantes, mais on ne peut pas faire autrement. Nous fixons des seuils en nous efforçant d'apprécier leur cohérence compte tenu des informations que nous fournissent les accidents majeurs. Toulouse est un accident très grave et heureusement très rare, qui pourrait mettre en cause beaucoup de questions.

**M. le Président :** Comment établissez-vous scientifiquement la dangerosité équivalente des produits ?

**M. le Rapporteur :** N'est-il pas souhaitable de mettre en place une agence d'expertise unique européenne ? Ne faut-il pas imposer des expertises et des contre-expertises pour les études de danger des différents pays membres, et croiser toutes les expertises ?

**M. Jürgen WETTIG :** Nous pouvons être tout à fait d'accord avec cette proposition, et le bureau des accidents majeurs effectue déjà cette tâche. Il analyse les accidents du passé et en tire des leçons.

**M. le Rapporteur :** Comment expliquez-vous que les pays européens fixent des périmètres différents pour une même sphère GPL ?

**M. Neil MITCHISON :** L'association des communes voisines des sites industriels a participé avec des fonctionnaires du ministère de l'environnement français au groupe de travail n°5 que nous avons mis en place sur l'intégration des risques majeurs dans la planification des seuils. Pour être le plus concret possible, il s'est attaché à analyser un cas d'étude qu'il a soumis aux représentants de chaque Etat membre. Au final, nous avons enregistré des écarts énormes dans les évaluations. De surcroît, nous nous sommes aperçus que la notion de périmètre de sécurité n'était pas la même pour tous.

Lorsque vous lirez les conclusions de ce groupe de travail, vous vous apercevrez qu'il a été impossible de retenir une approche déterministe ou probabiliste ou mixte comme étant la meilleure.

Dans la même étude, on a pris en compte l'hypothèse d'un vent très fort. Le vent, on le sait vient toujours de l'est. Cela signifie-t-il qu'il faut un périmètre de sécurité différent sur l'est et sur l'ouest ? Certains Etats membres ont répondu par l'affirmative ; d'autres par la négative, au motif que la sécurité ne peut dépendre d'une chose aussi aléatoire que la direction du vent.

Il y a donc des différences fondamentales de philosophie. En bref, un processus qui essaie d'harmoniser les approches sans harmoniser les philosophies de base ne pourra jamais réussir.

**Mme Michèle RIVASI :** Au sein même de la France, l'harmonisation des études de danger pose problème. Sur le plan européen, ne revient-il pas à la Commission la responsabilité d'harmoniser les études ? Quels outils mettre en place ?

**M. Jürgen WETTIG :** M. Mitchison vous a déjà bien décrit les problèmes scientifiques que l'on rencontre. Mais ils existent également au plan politique. La décision d'établir un périmètre de sécurité implique toujours une possible expropriation ou la perte de valeur d'un terrain. La convention internationale de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les accidents majeurs, n'a malheureusement été ratifiée que par deux pays du monde. Or cette convention, jamais mise en vigueur, fixe des périmètres de sécurité générique produit par produit. Peut-on se mettre d'accord sur des périmètres de sécurité ? Absolument pas ! C'est pour cette raison que nous avons choisi, au sein du groupe de travail, de décrire différentes méthodes.

Je tiens également à rappeler qu'aucune disposition n'existait dans la première directive Seveso pour la maîtrise d'urbanisation. Ce n'est que quinze ans plus tard, lors de la révision de la directive, qu'une disposition sur la maîtrise d'urbanisation a été prévue au plan européen. Il reste encore beaucoup de travail à faire sur cette question.

**M. Neil MITCHISON :** La proposition de la Commission sur l'harmonisation des critères pour la maîtrise d'urbanisation a été refusée par les pays membres. Pour ma part, mais je n'exprime qu'un point de vue personnel, je pense qu'imposer des critères harmonisés sans harmoniser tout le processus de prise de décision n'aurait pas eu beaucoup d'effet sur les décisions prises.

**M. le Rapporteur :** Pourrez-vous nous transmettre les résultats de cette étude ? Disposez-vous d'une base de données européenne satisfaisante sur les produits chimiques et l'harmonisation des dangers.

**M. Neil MITCHISON :** Oui et non. Nous disposons de nombreuses données sur les propriétés intrinsèques des produits chimiques. De nombreux produits sont harmonisés selon la directive 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. Mais elle ne concerne que les qualités intrinsèques des produits, non la dangerosité en cas d'un accident. Ce sont deux choses différentes. Ainsi, la première partie de l'Annexe I de la directive Seveso II retient un certain nombre de substances en fonction de leurs propriétés physiques et indique qu'elles sont plus ou moins dangereuses dans le cas d'un accident majeur., par exemple le brome.

Établir un cercle de danger très bien défini peut être efficace dans le cas d'un BLEVE, d'une explosion ou d'un feu de nappes, mais pas dans l'hypothèse d'un rejet toxique, capable d'avoir des effets sur des dizaines de kilomètres. La pratique française est officiellement déterministe, mais les scénarios considérés ne sont pas toujours les plus dramatiques, au motif qu'ils sont considérés comme impossible. Pour ma part, en tant que mathématicien repêché, je crois que c'est une façon indirecte d'admettre l'idée de la probabilité dans une approche qui se veut déterministe.

**M. le Rapporteur :** Etes-vous pour votre part probabiliste ?

**M. Neil MITCHISON :** Oui !

**M. Jürgen WETTIG :** Nos collègues français du ministère de l'environnement nous ont appris qu'il n'existait pas d'étude de danger pour le site de Toulouse dans l'hypothèse d'une explosion de nitrate d'ammonium. Pour autant, s'agissant d'une étude de danger, l'exploitant n'est pas censé développer des milliards d'hypothèses. Il s'agit, comme aux Etats-Unis, de prendre en compte l'accident crédible. Or la ligne de démarcation entre un accident crédible et un accident jugé non crédible est très fine. L'exploitant est juge, sous le contrôle des autorités publiques.

**M. Neil MITCHISON :** L'exploitant a le devoir de convaincre les autorités du bien fondé de son étude.

**M. le Président :** Ce point mériterait d'être développé, car à Toulouse, l'étude de danger n'était pas complète. Les accidents qui arrivent ne sont souvent pas prévus. Comment peut-on se rassurer ? Nous pensons qu'il serait souhaitable d'imposer des contre-expertises au-dessus d'un certain degré de dangerosité. Mais comment être assuré de la dangerosité si l'on oublie une partie du danger ?

**M. Neil MITCHISON :** A la suite d'un accident, nous vérifions toujours si l'accident avait été pris en compte par l'étude de danger. Très souvent, la réponse est négative. Cela ne signifie pas pour autant que l'étude de danger n'ait pas été bien faite, car l'accident qui arrive, il ne faut jamais l'oublier, n'est jamais exactement l'accident auquel on pensait. Après coup, les exploitants et les autorités nous disent toujours qu'ils n'auraient jamais pensé possible qu'un tel accident puisse arriver. Qu'une étude de danger n'ait pas couvert toutes les possibilités ne signifie pas qu'elle soit incomplète.

**M. le Président :** Que faites-vous pour qu'elle soit la plus complète possible ?

**M. Jürgen WETTIG :** La sécurité et les installations industrielles relèvent en premier lieu de la responsabilité des exploitants. Les contraintes législatives ou administratives peuvent seulement contribuer à relever le niveau de sécurité. Mais un bon niveau de sécurité, selon moi, doit d'abord être établi par l'action d'un industriel et non par l'administration.

Nous travaillons avec la fédération européenne de l'industrie chimique et la fédération des producteurs d'engrais à la comparaison des méthodes de travail et d'études de danger.

Que pouvons-nous faire pour améliorer le système ? Un programme d'échange entre les inspecteurs des Etats membres, géré et organisé par le bureau des accidents, a été mis en place voilà deux ans. Il s'agit de séminaires de trois jours qui permettent aux inspecteurs de recevoir une formation équivalente.

Enfin, une recommandation européenne fixe des critères minimums aux inspections environnementales. Suite à l'accident de Toulouse, le Parlement européen nous a demandé d'harmoniser les qualifications des inspecteurs.

**M. le Rapporteur :** L'application de la directive Seveso a-t-elle été différente selon les pays ? Quels sont les pays qui ont le plus tardé à la mettre en œuvre ?

Certains pays européens ont-ils de meilleures pratiques que d'autres ? Y a-t-il de bonnes pratiques à imiter ? Y a-t-il de mauvaises pratiques ?

**M. Jürgen WETTIG :** S'agissant des délais de transposition, je vous propose de vous communiquer les informations par écrit, car je ne connais pas par cœur la date de mise en application de la directive dans chaque Etat membre.

**M. le Rapporteur :** Nous publierons l'information en annexe du rapport.

**M. Jürgen WETTIG :** Cependant, il n'y a pas eu de lacune de sécurité par lacune de réglementation.

**M. Neil MITCHISON :** Tous les Etats membres ont eu des difficultés à mettre en œuvre la directive.

**M. le Rapporteur :** Il y a eu un retard à l'allumage...

**M. Neil MITCHISON :** Oui, mais ce n'est pas forcément négatif. Si les Etats membres ont rencontré des difficultés à approuver la directive Seveso, cela prouve que sa révision a été exigeante. Après tout, disposer d'un bon système, quel que soit le temps qu'on met pour le mettre en place, est l'essentiel.

**Mme Michèle RIVASI :** Vous avez parlé d'amendements à la directive Seveso II. Quelles sont vos propositions pour l'améliorer davantage ?

**M. Jürgen WETTIG :** Avant de vous répondre, je veux ajouter un point très important sur la comparabilité des législations des Etats membres. D'après le traité sur l'Union européenne, la directive Seveso est une législation minimale. Elle fixe bel et bien des exigences, mais il s'agit d'exigences minimales, et les Etats membres ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'aller au-delà de la directive et d'appliquer des mesures beaucoup plus strictes. C'est pourquoi les législations des Etats membres ne sont pas comparables en la matière. Par exemple, pour certaines dépenses, la France et l'Allemagne appliquent des seuils beaucoup plus stricts que ceux fixés par la directive.

J'en viens à l'amendement à la directive Seveso II. Une nouvelle directive amendée a été votée par la Commission le 10 décembre dernier et a été présentée deux jours après au Conseil des ministres de l'environnement.

Cette nouvelle directive vise, à la lumière d'accidents industriels, notamment ceux de Baia Mare en Roumanie et de Enschede aux Pays-Bas, à la lumière également d'études relatives aux produits cancérigènes et aux substances aquatoxiques, à élargir le champ d'application de la précédente directive. Beaucoup plus d'installations industrielles seront concernées par la nouvelle directive.

La Commission a également indiqué que l'accident de Toulouse nécessitait une modification immédiate de la directive Seveso II. L'usine AZF, je vous le rappelle, était pleinement soumise aux obligations imposées par cette directive, alors que les sites de Baia Mare et d'Enschede n'étaient pas couverts par le dispositif. En outre, il ne me semble pas judicieux de reporter considérablement le moment où la nouvelle directive pourra s'appliquer à des entreprises qui, du point de vue de la protection de l'environnement et de la sécurité, doivent y être soumises au plus tôt.

Par contre, cette nouvelle proposition de directive ne prend pas en considération d'une manière législative l'accident de Toulouse. Les enquêtes menées après les accidents de Baia Mare et d'Enschede ont été suivies neuf mois après des recommandations. Il faudra procéder avec la même souplesse et la même vigilance pour l'accident de Toulouse.

**M. le Rapporteur :** Dans l'accident d'Enschede, l'étude de danger prévoyait-elle ce qui est arrivé ?

**M. Neil MITCHISON :** Que je sache, il n'y avait pas d'étude de danger. Il ne s'agissait pas d'un site Seveso.

**Mme Michèle RIVASI :** A Toulouse, l'étude de danger ne portait pas sur le nitrate d'ammonium. De plus, les quantités de produits utilisées étaient bien en deçà de seuils fixés par la directive.

**M. Neil MITCHISON :** Le nitrate d'ammonium est la seule substance pour laquelle la directive fixe deux seuils différents. Elle tient compte des propriétés particulières de ce produit qui, avec une légère modification de sa concentration, peut changer complètement de propriété.

**M. Jürgen WETTIG :** La directive s'applique aux établissements. Or, un établissement peut comprendre différentes installations. Un établissement peut comprendre jusqu'à 350



installations. Donc, dès qu'un produit et qu'une installation tombe sous le coup de la directive, ce sont tous les établissements qui dépendent de cette installation qui sont concernés.

**M. André VAUCHEZ :** L'explosion d'un silo de céréales à Blaye en 1997 avait provoqué la mort de douze personnes. Or, ce site n'était pas classé Seveso. Je suis inquiet, car on s'aperçoit aujourd'hui que des exploitants industriels interprètent mal la directive Seveso et pensent que tout va bien dès lors que leur installation n'est pas classée.

Ne faudrait-il pas imposer des études de danger aux installations qui ne sont pas classées Seveso mais qui entreposent des substances pouvant exploser ?

**M. Neil MITCHISON :** Je comprends bien votre inquiétude, mais si nous suivons votre recommandation, chaque fermier qui stocke un peu de nitrate d'ammonium devra faire une étude de danger. Nous avons bien proposé une telle mesure pour les substances cancérigènes, mais l'amendement de la Commission n'a pas retenu cette proposition qui n'est pas applicable d'un point de vue pratique.

Cela étant, vous avez raison de rappeler que le fait de n'être pas classé Seveso n'exclut pas le danger.

**M. Jürgen WETTIG :** La directive Seveso est un compromis entre l'amélioration de la sécurité dans les sites et la faisabilité administrative.

**M. Neil MITCHISON :** Nous avons mené une étude sur le risque local dans une zone comprenant douze sites Seveso. Nous avons pu établir que 96 % du danger provenait de ces sites.

Je ne veux pas minimiser d'autres types d'accidents, comme celui du silo de Blaye, mais ce sont les sites Seveso qui présentent le plus de risques. Où va-t-on si l'on impose un contrôle pour toute personne qui stocke un produit dangereux ?

**M. le Président :** Les pratiques des Etats membres en matière d'assurance et les conditions d'indemnisation sont-elles différentes ?

Au-delà des directives, rédigez-vous des guides de bonnes pratiques ?

**M. Neil MITCHISON :** Oui, de tels guides sont élaborés avec le concours des fonctionnaires des ministères de l'environnement des Etats membres et des experts de la Commission. Dans ce domaine pratique, d'ailleurs, la coopération entre les Etats membres est très bonne. Le contrôle des risques est très poussé, même si on peut toujours mieux faire.

**M. Jürgen WETTIG :** Quant aux assurances, elles relèvent de la responsabilité environnementale, non de la directive Seveso. Il n'y a pas d'harmonisation européenne dans ce domaine, mais la Commission devrait prochainement faire des propositions.

Pour conclure, je vous indique en quelques mots les actions que nous allons mener suite à l'accident de Toulouse. Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2002, nous organisons un séminaire sur le nitrate d'ammonium. Nous espérons à cette occasion pouvoir formuler

quelques recommandations pour l'abaissement des seuils. Enfin, du 12 au 14 février, nous organisons à Lille un séminaire sur la maîtrise d'urbanisation. Je vous signale également que votre ministre de l'environnement, Yves Cochet, s'est déjà prononcé pour un abaissement des seuils du nitrate d'ammonium et devrait interroger la Commission sur le sujet lors du prochain Conseil sous présidence espagnole.

**M. le Président.** La parole est à M. Theo Logtenberg.

**M. Theo LOGTENBERG :** Qu'est-ce que le TNO ? Quelles sont les études de risque que nous effectuons ? Comment analyse-t-on les accidents ? Comment l'indépendance du TNO est-elle garantie ? Qui peut faire appel aux services du TNO ? Quelles sont les activités du TNO ? Quels sont les points forts et les faiblesses des Pays-Bas dans le domaine de la sûreté des installations industrielles ? Quelles leçons avons-nous tirées de l'accident d'Enschede ?

Tout d'abord, le TNO est un organisme créé il y a soixante-cinq ans qui s'occupe de recherche scientifique appliquée et se situe entre le monde universitaire et l'industrie. Les quinze instituts qui le composent ont un domaine d'activité propre : la défense, l'alimentation, la santé, l'industrie, la construction, le travail, le transport ou l'environnement. Au total, ce sont près de 5000 employés qui travaillent pour le TNO.

Les entreprises et les autorités hollandaises reconnaissent le TNO comme un organisme de recherche appliquée dont les avis sont impartiaux. Les recherches que nous développons sont subventionnées à hauteur de 20 % et à 80 % par des contrats.

Les recherches du TNO sont très diversifiées. Nous travaillons pour les Pays-Bas mais aussi pour d'autres pays. Nous avons par exemple été amenés à travailler dans le cadre des préparatifs de remontée du Kourks, mais aussi pour la ville de Hambourg et pour l'Inde. Nous participons également à l'étude des causes de la catastrophe de Toulouse.

Le TNO est reconnu pour son indépendance et son rôle d'arbitre. Son indépendance est d'ailleurs assurée par la loi qui l'a mis en place. Chaque personne qui travaille pour notre centre de recherche est tenue de garantir cette indépendance.

Aux Pays-Bas, le TNO met au point des études de risque pour le calcul des risques spécifiques de certaines procédures, de certaines constructions, pour le transport et les tunnels. Le TNO a engagé des recherches il y a vingt ans dans le domaine de la sécurité industrielle et a élaboré une importante étude de risque pour le stockage et le transport de GPL.

Notre approche est différente de celle des autres pays européens. La France et l'Allemagne ont une approche déterministe alors que les Pays-Bas et les autres pays de l'Europe mettent en avant une approche probabiliste. Nous tenons donc compte de la probabilité qu'un accident grave puisse se produire et nous estimons important de tenir compte de cette donnée pour vérifier tous les cas de figure. Nous partons du risque individuel et des risques de groupe.

La contribution du TNO pour le livre jaune a été importante. Nous avons également récemment expliqué dans le livre violet notre méthode de calcul de risque, même si elle n'a pas encore été appliquée à l'échelon européen. La pensée probabiliste, nous le

constatons souvent, donne lieu à un certain nombre de problèmes pour les inspecteurs du travail qui ne sont pas habitués à travailler de cette façon.

A la demande du ministère public, nous sommes intervenus pour l'étude des conséquences et les causes de l'accident d'Enschede. Nous nous sommes efforcés de comprendre la raison de l'explosion des feux d'artifice, avons évalué la justesse de la classification en classe de danger des feux d'artifice professionnel, la raison de l'explosion de masse, l'inventaire des dommages internes et externes. Nous avons évalué les conséquences de l'accident survenu à Enschede et avons discuté de la responsabilité des fonctionnaires, en particulier ceux chargés des inspections. Une enquête a été prévue sur l'ammoniaque, le clore et le GPL

**Mme Michèle RIVASI:** La Hollande dispose-t-il d'une structure d'expertise propre à l'Etat ?

Quelle est la nature de vos liens avec le Gouvernement lorsqu'il vous demande de mettre en place une expertise ? Est-ce l'industriel, l'Etat ou les inspecteurs qui contrôlent les industriels qui vous demandent de mettre au point une étude de risque ?

**M. Theo LOGTENBERG:** L'indépendance du TNO est assurée par la législation qui l'a mis en place. Le Gouvernement comme les entreprises peuvent nous demander des études et des avis. Autrement dit, les demandes sont autant publiques que privées. Nous pouvons également être consultés pour un deuxième avis.

**Mme Michèle RIVASI:** L'Etat hollandais a-t-il les mêmes pouvoirs d'expertise que votre centre de recherche ?

**M. Theo LOGTENBERG:** Les experts publics ont, bien entendu, les mêmes connaissances que les gens qui travaillent au TNO. Il existe également un institut de recherche nationale, le RIVN, chargée de mettre au point des études. Le Gouvernement fait souvent appel à nos services pour savoir comment nous, nous aborderions tel ou tel problème de sécurité.

**Mme Michèle RIVASI:** Avez-vous eu affaire à des cas où vos périmètres de sécurité intégraient des zones de population ? Quelle est la position de la Hollande lorsque la zone létale comprend des habitations ?

**M. Theo LOGTENBERG:** Le système français et le système hollandais sont différents. Aux Pays-Bas, nous partons de l'idée de probabilité qui ne peut pas être dépassée. Pour une installation nouvelle, le risque individuel ne peut pas être supérieur à « dix moins six » à l'extérieur des portes de l'usine. Pour les installations plus anciennes, la puissance est de « dix moins cinq ». Nous avons également attribué des valeurs qui dépendent d'un nombre de personnes qui pourraient être touchées, mais ces valeurs sont toujours mises en rapport avec une probabilité. Notre démarche est donc tout à fait différente de celle retenue par la France.

**Mme Michèle RIVASI:** Supposons que le risque s'élève à « dix moins trois » et que des gens vivent aux alentours d'une installation type Seveso ? Que faites-vous pour ces gens qui ont un risque supérieur au seuil de « dix moins six » ?

**M. Theo LOGTENBERG:** Le TNO, lui, ne fait rien : c'est le Gouvernement qui prend les décisions. Nous, nous pouvons évaluer les possibilités qui permettront de réduire la

probabilité. Le Gouvernement entreprendra-t-il des actions ? Je pense que oui, mais c'est à lui de le décider.

**M. le Président :** La parole est à M. Robert Ruigrok.

**M. Robert RUIGROK :** Mon intervention portera sur les inspections conjointes que nous effectuons dans la zone de Rotterdam dans le cadre de la directive Seveso II.

Avant d'examiner les inspections menées dans la région de Rotterdam, je décrirai le cadre juridique et législatif des Pays-Bas.

La directive Seveso I, d'abord, s'applique dans le cadre du décret sur la limitation des risques d'accident grave. Elle a été mise en œuvre par trois législations relatives à la protection de l'environnement, faisant suite à trois rapports, sur la sécurité externe, la sécurité du travail et la prévention des catastrophes et des désastres.

Ces rapports ont été intégrés à la législation élaborée pour l'application de la directive Seveso II. Désormais, un seul rapport doit être rédigé en matière de sécurité et les autorités concernées doivent procéder à une seule évaluation de sécurité.

La coopération fonctionne à trois niveaux: les inspections conjointes ; la sécurité du travail ; la sécurité incendie. Sa mise en œuvre pratique peut prendre diverses formes.

La zone de Rotterdam s'étend jusqu'à la mer du Nord et les bords du Rhin où se situe la zone industrielle et portuaire prise en compte par la directive Seveso II. La distance entre cette zone et les habitations, il faut le signaler, est extrêmement réduite.

Il s'agit d'une zone à forte activité, où la population est extrêmement dense. On compte 1 million d'habitants sur 800 kilomètres carrés, et 19 000 petites entreprises. Les cinquante entreprises les plus importantes sont des entreprises chimiques, des raffineries de pétrole, des centrales électriques et des industries qui stockent des substances dangereuses. Le classement en zone Seveso les oblige à rédiger un rapport de sécurité. Par contre, quarante autres entreprises sont touchées par la directive Seveso II mais ne sont pas obligées de rédiger un rapport de sécurité.

Il revient à une autorité régionale la responsabilité du contrôle de l'environnement et des dix-sept municipalités de la région. L'inspection du travail doit vérifier tout ce qui touche à la sécurité sur les lieux de travail. Les pompiers veillent au respect de la sécurité incendie en collaboration avec les services de protection de l'environnement.

J'en viens à la coopération qui existe entre ces différents services.

La coopération a débuté en 1991 sur une base volontaire par des enquêtes conjointes sur des incidents qui s'étaient produits dans des entreprises. Elle a été étendue à l'évaluation des rapports de sécurité au travail et à d'autres inspections.

Lors de la mise en place de la législation Seveso II, nous avons mis l'accent sur les nouvelles méthodes d'inspection requise. Grâce à cette approche conjointe, nous avons mis sur pied des équipes d'inspection et élaboré des méthodes qui permettent de mettre en place des inspections de sécurité du travail.

Pour effectuer un bon travail, il faut travailler ensemble et que chaque équipe d'inspection tienne compte de toutes les facettes du problème. Il faut ainsi tenir compte de la situation qui prévaut dans les entreprises et des autorisations qui ont été données, des différentes approches des services publics, car chacun a ses compétences et ses responsabilités propres.

L'organisation et la formation des membres des équipes d'inspection exigent une structure propre au sein de laquelle un comité de pilotage décide de la politique générale et des sujets opérationnels. Les cadres participent au pilotage ; des sous-commissions se réunissent toutes les semaines pour discuter de la mise en pratique. Au plan opérationnel, des groupes de projet sont chargés de l'évaluation des rapports de sécurité qui doivent être établis dans le cadre de la directive Seveso II. Les groupes de travail s'occupent de l'élaboration des instruments. Les trois autorités sont également représentées dans les groupes de travail et le groupe de pilotage est constitué des cadres des trois organisations. Cette structure fonctionne très bien.

Nous disposons d'instruments diversifiés, élaborés par les groupes de travail. Au total, ce sont près de vingt-cinq documents qui sont à la disposition des membres des équipes d'inspection.

Quant à la formation, des cours sont organisés au plan national. Toutes les équipes reçoivent la même formation. Des formations sont également organisées pour compléter les capacités des personnels.

En conclusion, les inspections conjointes présentent de nombreux avantages. Elles permettent de disposer de perspectives différentes, de procéder à une meilleure étude et une approche unitaire et conjointe. Une bonne coopération demande beaucoup de temps et d'énergie et des niveaux de connaissance différents. La grande chance que nous avons eue à Rotterdam, c'est que la coopération a débuté sur une base volontaire. Il y a une grande ouverture des uns et des autres. Nous devons cependant parcourir encore un long chemin pour être couronné de succès.

**M. le Président :** Que faites-vous lorsqu'une zone urbanisée est trop proche d'une usine ?

**M. Robert RUIGROK :** Comme l'a rappelé M. Logtenberg, les normes que nous devons appliquer sont définies dans des autorisations qui doivent répondre aux critères de risque. A Rotterdam, l'entreprise doit installer les dispositifs de sécurité nécessaires et tendre vers un niveau de risque acceptable. Si néanmoins les zones urbanisées sont encore touchées, l'entreprise sera contrainte de prendre des mesures de sécurité supplémentaires sur la base des calculs que nous aurons effectués.

Notre rôle d'inspection nous impose de vérifier si les calculs ont été effectués en conformité à la situation réelle de l'entreprise et si les mesures de sécurité figurant dans les calculs sont bel et bien mises en application. Le cas échéant, nous contraignons l'entreprise à prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

**M. Theo LOGTENBERG :** Pour ma part, je ne connais pas de cas de grandes entreprises qui auraient été fermées suite à une inspection. Par contre, s'agissant des sphères de GPL, certaines entreprises qui ne respectaient pas les normes ont été contraintes de stopper le stockage de GPL.

**M. le Président :** Qui mène les études demandées par la directive Seveso pour la zone de Rotterdam ?

**M. Robert RUIGROK :** Les entreprises ont dû rédiger un nouveau rapport aux autorités dans le cadre de l'application de la directive Seveso II. Tous les rapports ont été étudiés et des inspections ont été menées dans des entreprises afin de contrôler les systèmes de gestion de sécurité. Des inspections complémentaires sont en cours pour évaluer la crédibilité des risques imaginés. Il nous restera à procéder à une évaluation globale de la sécurité.

**M. Paul DHAILLE :** Qui définit les bases d'une étude de risque ? TNO peut-il modifier le cahier des charges d'une étude de risque ?

**M. Theo LOGTENBERG :** La mise au point d'une étude de risque est formalisée dans le livre gris. Si nous constatons la possibilité d'un risque, nous informerons les entreprises et attirons leur attention sur le risque. Si elles ne tiennent pas compte de nos recommandations, nous informons alors les autorités compétentes.

**Mme Michèle RIVASI :** Les industriels ont-ils obligation de vous fournir des informations sur des incidents significatifs ? De qui dépendent les contrôles ? Les inspecteurs dépendent-ils du ministère de l'industrie, du ministère de l'environnement ou des deux ? Le contrôle des industriels dépend de quel organisme politique ?

**M. Robert RUIGROK :** La zone de Rotterdam dépend d'un service opérationnel central, donc d'une centrale d'alerte qui comprend le centre d'alerte des pompiers, des ambulances, des autorités portuaires et le centre de protection de l'environnement. Ce service dépend de la province de Hollande du sud. Un incident doit nous être signalé dans les quinze minutes/ Sur la base de ce signalement, les autorités savent comment réagir grâce à un code transmis à la centrale d'alerte.

La coopération entre les pompiers, les services de sécurité et de l'environnement est une bonne. Sur la base des conclusions de leur enquête conjointe, un rapport sera établi aux trois directeurs du comité de pilotage. L'inspection de l'environnement relève de la province, alors que celle du travail relève directement du ministre de l'emploi. Quant aux pompiers, ils dépendent de l'autorité municipale de Rotterdam. Au total, ce sont trois couches administratives différentes qui jouent un rôle dans le pouvoir d'enquête.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous réalisé des études de danger pour d'autres pays européens ? Avez-vous comparé les critères d'appréciation des études de danger et de définition des périmètres de protection ?

Je voudrais également vous soumettre un cas pratique. Quel périmètre de sécurité établiriez-vous pour une sphère de stockage de gaz butane de 1000 mètres cubes ? Quel scénario allez-vous envisager et selon quel modèle ?

**M. Theo LOGTENBERG :** Nous avons en effet réalisé des études de danger pour des pays étrangers, notamment en Grèce, en France et en Italie. En France, nous avons eu l'occasion de donner un deuxième avis. En Italie et en Espagne, nous avons établi plusieurs rapports de sécurité.

Comment procédons-nous pour l'établissement des périmètres de sécurité ? Nous pouvons partir d'un accident maximal qui pourrait se produire ou alors partir de la probabilité qu'un tel accident se produise. Nous avons le choix entre l'effet maximum et la probabilité que cet effet maximum se réalise. L'effet maximum peut entraîner un périmètre de sécurité énorme, de plusieurs kilomètres carrés, alors que la probabilité est si basse qu'elle nous incite à ne pas tenir compte de l'effet. Il vaut parfois mieux consacrer plus d'attention à quelque chose qui peut sembler être moins dangereux mais dont la probabilité est plus élevée. L'effet multiplié par la probabilité peut donner des résultats tout à fait différents. Ainsi, quelle est la probabilité qu'un avion tombe sur une maison ? Faut-il dévier les avions afin qu'ils ne passent pas au-dessus des zones urbanisées, au risque de les faire passer au-dessus d'une centrale atomique ? Selon moi, il faut surtout consacrer de l'attention à tout ce qui implique des comportements humains. Nous estimons qu'il faut être très attentif à tout ce qui implique une erreur humaine.

**M. Neil MITCHISON :** Je suis tout à fait d'accord avec vous. Reste que le comportement humain est très difficile à évaluer par la probabilité. Nous avons mis au point il y a douze ans un projet européen pour un site identique pour lequel nous avons appliqué les méthodes d'analyse de risque acceptées dans différents pays européens. Nous nous sommes aperçus que les écarts entre les résultats étaient considérables.

**M. Theo LOGTENBERG :** Ces grands écarts dépendent du type de scénario que l'on a pris en compte. Ce qui est difficile, c'est de s'accorder sur une probabilité à prendre en compte.

**Mme Michèle RIVASI :** La population est-elle informée de l'acceptabilité d'un risque ?

**M. Theo LOGTENBERG :** Oui, c'est une obligation pour les pouvoirs publics. Dans le passé, d'ailleurs, des auditions publiques étaient organisées dans le but d'informer la population. D'importants débats ont notamment eu lieu aux Pays-Bas sur le transport de clore.

**M. Robert RUIGROK :** A Rotterdam, la population est informée de la mise en place d'une installation Seveso. Elle peut réagir et se prononcer contre les autorisations accordées. Les auditions publiques sont un passage obligé dans la procédure pour l'octroi des autorisations d'installation données aux entreprises.

**M. le Président :** En France, contrairement aux Pays-Bas, les scénarios d'accident sont déjà prévus. Ce n'est donc pas au cas par cas que des scénarios sont mis au point. Selon les catégories de danger, le ministère de l'environnement a imaginé des scénarios a priori. Ce sont ces scénarios qui sont étudiés dans les études de danger. Aux Pays-Bas, par contre, le scénario est retenu au cas par cas.

**M. Robert RUIGROK :** En effet, un permis est octroyé par le pouvoir politique au cas par cas. Le rapport est un élément déterminant pour l'octroi d'un permis. La population peut toujours se faire entendre et émettre des objections.

**M. Theo LOGTENBERG :** Un ou plusieurs scénarios sont mis au point pour établir un risque qui sera discuté avec la population.

**M. le Rapporteur :** Pourriez-vous me calculer le périmètre de sécurité pour une sphère de butane de 1000 mètres cubes sans aucune mesure de protection de la sphère ? Je pourrai alors comparer votre résultat avec d'autres études de danger, car le gros problème que l'on rencontre, c'est la grande diversité des études de danger, quelles que soient les méthodes et la philosophie.

**M. Theo LOGTENBERG :** A mon avis, il serait plus intéressant d'étudier le cas d'une sphère de GPL. Mais je vous ferai parvenir cette étude.

**M. Paul DHAILLE :** Nos pays ont des approches différentes du problème des risques industriels. Certains ont une approche déterministe, d'autres une approche probabiliste. Le problème, c'est qu'en matière de risque industriel, tout ce qui a été étudié ne se produit jamais. D'ailleurs, selon l'étymologie, un accident est un événement qui n'a été ni prévu ni étudié. En quoi l'approche probabiliste vous semble-t-elle préférable dans ce domaine ?

**M. Theo LOGTENBERG :** Vous avez raison, tous les accidents que l'on étudie ne se produisent jamais. Nos études montrent que ce n'est jamais une cause qui provoque un accident, mais au moins une conjonction de trois facteurs qui sont tellement indépendants les uns des autres que l'on n'aurait jamais pu imaginer qu'ils puissent se produire. On peut toujours analyser un accident après coup ; reste que les trois facteurs en jeu n'ont aucun lien logique entre eux. Nous avons récemment étudié les causes d'une explosion d'une installation où une erreur de logiciel avait entraîné une petite fuite d'un regard de visite sous pression. C'est le genre d'accident que l'on ne peut pas inventer. Prendre en compte toutes les possibilités d'accident est irréaliste.

**M. Paul DHAILLE :** Comment le port de Rotterdam est-il traité en tant que tel. Un port n'est pas une industrie. Pourtant, il comprend des navires qui transportent des matières dangereuses. Y a-t-il une étude de danger spécifique sur le port de Rotterdam, indépendamment des études effectuées pour les industries ?

**M. Robert RUIGROK :** Je n'ai pas d'aperçu complet de la situation. Je peux simplement vous indiquer qu'il revient à l'inspection des voies maritimes et des autorités portuaires de vérifier le respect des conventions par les navires. A Rotterdam, c'est la municipalité qui est compétente pour les navires amarrés. La municipalité a sa propre flotte pour intervenir en cas d'accident. Les inspecteurs de la municipalité, chargés des substances dangereuses, se rendent à bord des bateaux pour mener les inspections de sécurité municipale. Au plan municipal, c'est un règlement municipal qui s'applique. Un navire qui contient des substances dangereuses sera donc visité par des fonctionnaires du ministère et par des fonctionnaires municipaux.

**M. Paul DHAILLE :** Même si le sujet est en dehors du champ de compétence de notre mission, les gares de triage ou les ports sont des installations à risque, même s'il ne s'agit pas d'installation industrielle. J'ai le sentiment que la Hollande considère que les ports et les



navires relèvent davantage de la législation maritime que de celle relative aux installations classées.

**M. Neil MITCHISON :** Lorsque la directive Seveso II a été mise en place, certains pays, particulièrement l'Italie, ont indiqué que les gares de triage et les ports posaient un problème spécifique et ont demandé à la Commission d'agir. Celle-ci a organisé deux séminaires, à Livourne et à Barcelone il y a cinq ans.

L'Italie, de son propre chef, a décidé d'inclure sous certaines conditions, certains ports et certaines gares de triage dans la législation qui transpose la directive Seveso II.

**M. le Président :** C'est une idée qu'il faudra retenir, car à l'évidence, les stocks présents dans les gares de triage ou dans les ports peuvent être supérieurs aux règles fixées par la directive Seveso. Rien n'empêcherait donc de considérer les ports et les gares de triage comme des installations Seveso. L'application de la méthode probabiliste permettrait d'appliquer la directive Seveso à ces installations.

Y a-t-il d'autres observations ? Mesdames, messieurs, je vous remercie.

**Audition de M. Yves COCHET,  
Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2002)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Yves Cochet est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Yves Cochet prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le Ministre, nous arrivons au terme des travaux de la commission d'enquête. Nous avons réalisé un vaste tour d'horizon des personnes concernées par le problème du risque industriel. Nous aimerions connaître, en avant-première, la teneur du projet de loi que vous avez préparé. Nous serions très heureux que vous teniez compte des conclusions de notre rapport que nous allons déposer fin janvier.

**M. Yves COCHET :** Monsieur le Président, monsieur le Rapporteur, mesdames, messieurs les Députés, je rappellerai très brièvement que l'explosion survenue à Toulouse le 21 septembre dernier est la plus grave catastrophe industrielle connue en France et en Europe depuis 50 ans. Elle a mis en cause notre approche du risque qui accompagne le développement des activités industrielles et nous oblige tous à revoir la manière dont nous appréhendons ces questions de sécurité.

Déjà devant vous, le 17 octobre dernier, je m'étais félicité que l'Assemblée ait, à l'unanimité, voté la création de cette commission d'enquête. Votre travail a été intense, marqué par des déplacements et de nombreuses auditions. Votre rapport est attendu pour la fin de ce mois. Au nom du Gouvernement, je vous remercie vivement de ce travail.

Dès le 28 septembre, huit jours après la catastrophe elle-même, le Premier ministre a énoncé un certain nombre de mesures d'urgence, mais aussi a souhaité organiser une vaste réflexion sur le risque industriel. Il a proposé un débat national et régional associant toutes les personnes concernées : les élus, les industriels, les organisations syndicales, les scientifiques, les associations, les services de l'État et les médias. Ce débat devait notamment permettre de dégager des réponses nécessaires sur la cohabitation entre les activités industrielles à risque et l'urbanisme ou d'autres activités économiques. Ainsi, entre le 15 novembre et le 5 décembre, des rencontres ont eu lieu dans toutes les régions de France, selon une méthodologie organisée avec les préfets, les DRIRE et les élus. À la suite de quoi, le 11 décembre, s'est tenue une journée nationale – à laquelle d'ailleurs vous avez participé. Ainsi, plus de 7000 personnes en moins d'un mois ont-elles contribué à ce débat qui, cependant, ne s'inscrivait pas dans un cadre habituel, puisque nous avons procédé sans recourir à la Commission nationale du débat public ni même aux conférences du consensus. Nous l'avons conduit en direct pour répondre à une demande de l'opinion et à l'urgence de proposer des solutions. Pourtant, la démarche a rencontré le succès ; le débat fut très large, mené sans tabou – chacun a pu s'exprimer – et de multiples propositions ont été formulées, parfois de manière contradictoire, ce qui est normal en démocratie.

Le Premier ministre avait confié à M. Philippe Essig, ancien ministre, haut fonctionnaire, ancien dirigeant de la RATP et de la SNCF, le soin de rédiger un rapport après ce débat. Nous en disposerons dans quelques jours ; vous en disposerez également et il pourra nourrir votre réflexion. La nôtre sera également enrichie des conclusions de votre propre commission d'enquête. Nous pourrions donc proposer dans les prochaines semaines un programme d'ensemble au Premier ministre sur la question du risque industriel.

Dans ce programme, figure naturellement un avant-projet de loi qui m'avait été demandé par le Premier ministre et qui, à la suite du débat public, a été transmis à l'ensemble des intéressés la semaine dernière, aussi bien à vous-mêmes qu'aux industriels, syndicats, associations et au Conseil d'État qui l'examinera prochainement. Je souhaite évidemment que ce projet puisse être examiné en Conseil des ministres le plus tôt possible - j'espère avant le 6 février afin de s'assurer d'une première lecture avant le 22 février, date de cessation des travaux parlementaires.

Les principales idées de ce projet de loi tiennent d'abord à la notion de démocratie du risque. Cette formule signifie que si l'on peut toujours accumuler les directives, lois, règlements, circulaires et même améliorer les moyens d'inspection des installations classées, il est toutefois plus utile que chacun des acteurs concernés sache que nous sommes dans une société où le risque doit être présent à l'esprit de tous, même si les responsabilités doivent être différenciées. Il faut éviter toute dilution des responsabilités. Chacun doit connaître son rôle, mais tout le monde doit être conscient qu'avec les biens, notre société produit aussi des risques, selon la formule du sociologue Ulrich Beck. Les collectivités, les associations, les riverains doivent eux-mêmes s'approprier cette problématique du risque et faire valoir leur point de vue. Au premier rang, figurent les salariés, les premiers touchés par les conséquences dramatiques de l'accident de Toulouse ; les deux tiers des victimes étaient des salariés d'AZF. La première idée de l'avant-projet consiste donc à renforcer la possibilité pour les personnels d'intervenir sur les questions de sécurité de l'établissement où ils sont travaillent, y compris en tant que salariés de sous-traitants.

À partir de la même idée de démocratie du risque, il convient localement, avec les riverains, de développer le débat sur le risque tel qu'il se pratique déjà depuis une vingtaine d'années par les secrétariats permanents de prévention des pollutions industrielles, en donnant à ces débatteurs les moyens de constituer un contre-pouvoir avec des moyens d'alerte, de contrôle et de contre-expertise. Ces termes sont très forts. Les structures que nous avons nommées « commissions locales d'information et de prévention sur les risques technologiques » joueront ce rôle.

La deuxième grande idée du projet vise une approche commune de ces questions de sécurité lorsque plusieurs entreprises cohabitent sur un même site. C'est le cas du pôle chimique de Toulouse. Dans bien des circonscriptions, on trouve des regroupements d'industries à risque. La question la plus complexe est celle des rapports entre ces pôles d'usines Seveso et la population voisine. La situation est particulièrement frappante à Toulouse par l'imbrication du site industriel chimique, qui date des années vingt, et de l'urbanisation qui a, en quelque sorte, rattrapé le site. La loi de 1987 précise déjà les garanties que doivent à ce titre offrir les nouvelles installations. Pour l'existant - l'immense majorité des usines Seveso - il n'existe guère de moyens politiques ou juridiques. Le projet de loi invente une nouvelle méthode, dans la mesure où l'exigence de sécurité des riverains s'est accrue, ce qui est normal.

L'avant-projet prévoit donc les plans de prévention des risques technologiques, PPRT, comme nous avons des plans de prévention de risques naturels que nous avons évoqués encore la semaine dernière lors de l'examen de la loi sur l'eau et au sujet desquels la commission d'enquête parlementaire sur les causes des inondations répétitives ou exceptionnelles a formulé des propositions.

L'élaboration des PPRT associera l'État, les collectivités locales, les entreprises, les associations et les riverains des sites concernés. Dans chacune des zones résultant des études de dangers, qui relèvent de la responsabilité de l'exploitant, et en fonction des financements que les différents acteurs seront prêts à mobiliser, il sera possible de puiser dans une « boîte à outils donnée » par la loi pour, selon les cas, limiter l'urbanisation future ou la soumettre à des contraintes de construction ou contraindre les riverains des usines à effectuer des travaux de renforcement de leurs logements – le cas échéant avec des possibilités de subventionnement des travaux – ou encore accorder à la collectivité locale impliquée un droit de préemption de terrains très voisins des sites en question. À cette fin, des fonds régionaux de financement seront mis en place pour mutualiser de telles possibilités. Les fonds seront abondés par les industriels, les collectivités et l'État. Le projet de loi se propose également d'appliquer à l'extension des installations à risque existantes, le dispositif de servitude d'utilité publique indemnisable à la charge de l'exploitant, tel qu'il n'existe aujourd'hui que pour les seules installations nouvelles.

Tel est, pour l'essentiel, le dispositif législatif ; reste la priorité des priorités, à savoir la réduction et la maîtrise du risque à la source. Il ne s'agit pas de souligner le caractère inéluctable du risque, il faut le diminuer dans le processus même de la production. Une contrainte sur l'urbanisation ne sera éventuellement acceptée que si chacun est convaincu que le maximum a été entrepris pour réduire à la source le risque lui-même. L'exploitant est tenu d'évaluer ce risque et de limiter l'occurrence d'un tel événement par les investissements nécessaires. C'est toujours lui le premier responsable de la sécurité de son site ; il lui revient d'en évaluer les risques et les dangers.

Il existe déjà un système de contrôle et de contre-expertise mis en place par les pouvoirs publics avec les inspecteurs des installations classées et nos laboratoires propres, comme l'INERIS ou d'autres. Ces moyens étatiques d'expertise suffisent-ils ? Évidemment non. Et le Premier ministre, à Toulouse, a tenu à annoncer le renforcement de ces moyens, à la fois par un nombre plus important d'inspecteurs des installations classées et par l'augmentation des effectifs de l'INERIS. Ce n'est, dans mon esprit, qu'une première étape. Mon objectif vise le quasi-doublement des effectifs des inspecteurs à un horizon rapproché 2004 ou 2005. Quels que soient les gouvernements, il faut que nous comptions davantage d'inspecteurs et assistions à un renforcement du pilotage du ministère de l'Environnement sur cette inspection. Nous aurons, en 2002, plus de mille agents ; nous ne comptons que 870 équivalents temps plein en 2001. À la fin de 2002, le temps de créer les postes, nous devrions atteindre 1020 agents, ce qui marquera une augmentation quantitative. Elle demeurera toutefois insuffisante : 2000 agents seraient nécessaires pour contrôler plus de 1200 établissements classés Seveso, 34 000 installations soumises à autorisation et 350 000 installations soumises à déclaration. Le champ est très vaste.

A titre de comparaison, les 127 installations nucléaires de base – INB – occupent 122 inspecteurs, dont 91 en DRIRE. Le budget du futur Institut de radioprotection et de sécurité nucléaire – structure nouvelle résultant d'une idée de votre rapporteur traduite dans une loi et fusionnant administrativement l'IPSN, Institut de protection et de sûreté nucléaire, et l'OPRI, Office de protection contre les rayonnements ionisants, s'élève déjà à 229 millions d'euros. Les budgets disponibles pour les risques industriels classiques sont de l'ordre de 46 millions d'euros pour un nombre très supérieur d'installations. Il existe à

l'évidence une disparité de traitement face aux risques. Toutefois, mon propos ne vise pas à réduire les moyens mobilisés en faveur du nucléaire ; ils sont à un niveau normal. Il convient, au contraire, d'augmenter les possibilités de l'État en matière d'expertise et de contrôle sur le risque industriel classique.

J'espère que les effectifs supplémentaires répondront à la demande sociale de nos concitoyens qui aspirent à une meilleure qualité de la vie, en agissant contre toutes les nuisances : les risques, mais aussi les odeurs, les bruits, les accidents.

Au-delà du renforcement des effectifs, je souhaiterais une modification du périmètre de certains départements ministériels par un rattachement au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement des DRIRE et de leur service gestionnaire, la DARPMI, direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, qui relèvent actuellement du ministère de l'industrie. C'est au ministère que je dirige que revient la responsabilité du risque industriel. Il est donc normal que ce département ministériel ait la maîtrise des DRIRE et de leur service gestionnaire. J'ai fait en ce sens des propositions à la fois à M. Fabius et à M. Pierret ainsi qu'au Premier ministre, pour que l'on puisse, dans un avenir le plus proche possible, rattacher ces services au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et de la sorte, amplifier les réformes engagées dans le programme triennal d'action de l'Inspection des installations classées et des DRIRE depuis 1999.

Il est clair qu'il faut également réfléchir au rôle du Conseil supérieur des installations classées, peut-être par une saisine plus systématique pour les dossiers à risques, voire en imposant dans certains cas la conformité de la décision ministérielle ou préfectorale à l'avis du Conseil supérieur.

Depuis Toulouse, il n'est plus question de considérer les accidents, les explosions ou la toxicité comme des tributs que la société devrait fatalement payer au progrès industriel, comme ce fut le cas il y a quarante ans au moment de Feyzin. Aujourd'hui, la demande sociale qui se fait jour dans vos circonscriptions vise à rendre moins risquée la vie en société. Ce qui renvoie à des questions plus fondamentales : dans quelle société veut-on vivre ? Quelles productions ? Quels processus de fabrication ? Pour quoi faire ? Toutes ces questions ont été posées ; il faut pouvoir y répondre. Nous sommes probablement entrés dans l'ère de la « société du risque » décrite par Ulrich Beck. Nous devons affronter ces nouveaux défis avec de nouveaux instruments pour minimiser les conséquences néfastes que le développement de notre société engendre.

**M. le Rapporteur** : Merci, monsieur le Ministre.

L'ensemble des objectifs que vous venez d'énoncer correspond à ce que la commission d'enquête a constaté lors de son long travail sur le terrain et au cours de ses auditions.

Nous avons reçu – et nous vous en remercions – un avant-projet de loi sur lequel nous sommes en train de travailler comme nous travaillons sur d'autres propositions. Comment, de manière précise, allons-nous pouvoir articuler le travail gouvernemental intense depuis Toulouse et le travail parlementaire également dense, pour arriver, le plus rapidement possible, à la sortie d'un texte de loi très largement enrichi – c'est la volonté unanime des députés, quels que soient les groupes politiques – par ce travail parlementaire ?

C'est une question de méthode, mais elle est importante.

**M. Yves COCHET** : Nous avons élaboré cet avant-projet de loi, nous vous l'avons envoyé, de même que nous l'avons adressé aux industriels, aux associations, aux élus locaux, aux syndicats. Mais nous l'avons envoyé aussi au Conseil d'État. Je partage tout à fait votre motivation. Il faut aller vite si nous souhaitons un premier débat à l'Assemblée, qui permettra à chacun de s'exprimer, d'améliorer et d'amender la loi.

Pour le passage en Conseil des ministres, je pense que le Conseil d'État doit rendre son avis le plus rapidement possible, peut-être avant la fin janvier de telle manière que l'on puisse demander une inscription à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 6 février. Dès lors, il restera à trouver une plage parlementaire entre le 6 et le 22 février pour un examen à l'Assemblée nationale. J'y suis ouvert et je crois que c'est possible. J'essaye de le dire à mes collègues du Gouvernement, mais tous les arbitrages ne sont pas achevés à Matignon, car nombre de ministres ont encore des projets de lois.

Si cela advenait, le projet de loi qui serait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale serait celui que vous avez déjà reçu. Mais, grâce à votre travail, qui je crois s'achève dans le même temps, il pourrait recevoir des ajouts par le biais d'amendements parlementaires. L'on pourrait agir comme pour la loi sur l'eau avec la commission d'enquête sur les inondations, car, aussi bien, M. Galley, M. Fleury et M. Fuchs ont proposé des amendements qui ont été adoptés. Cependant nos délais sont très serrés.

**M. le Rapporteur** : Nous avons, je pense, le même objectif.

Nous avons connu un drame à Toulouse, où nous nous sommes rendus, notamment avec trois commissaires, députés de la Haute-Garonne. De manière unanime, les collègues qui se sont rendus sur place souhaitent qu'il y ait un après-Toulouse et que l'on retrouve, dans les textes, des points qui nous paraissent majeurs pour éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent.

Nous voulons aborder un élément qui nous a marqués et qui est celui des études de danger. Nous avons retenu en France un système déterministe où l'on essaye d'imaginer les scénarii les plus catastrophiques ; on essaye ensuite de mesurer les conséquences pour les salariés du site industriel comme pour les riverains. Ces études de danger sont réalisées par des organismes d'État ou privés. L'on note, dans d'autres pays européens, des systèmes totalement différents appelés probabilistes, qui tiennent compte davantage de la probabilité d'un scénario que de sa possibilité. L'étude de danger revient à un calcul du danger d'un incident ou accident et de sa probabilité.

Concernant ces études de danger, par exemple d'une explosion de cuve qui contient de l'ammoniaque ou du GPL, l'on s'aperçoit que les résultats, selon les pays dans lesquels elles sont conduites, en sont très différents. Une étude de la Commission européenne montre que pour le même cas d'accident, selon les pays, le périmètre sur lequel il était possible de rencontrer des décès était estimé de 30 mètres à 1 kilomètre ! La comparaison des différentes études de danger montre donc qu'elles aboutissent à des résultats totalement différents. Monsieur le Ministre, la philosophie à l'œuvre dans notre pays doit-elle rester la même ? Nous figurons parmi les pays les plus sévères en termes d'études de danger. En tant que rapporteur, j'ai demandé aux préfets la totalité de ces études de danger ainsi que les plans particuliers d'intervention des bâtiments publics ou recevant

du public à l'intérieur des périmètres. À leur examen l'on s'apercevra – mais cela ne sera pas une surprise – qu'il existe un nombre considérable d'habitations à l'intérieur de ces zones de danger. Il suffit de jeter un regard sur le couloir de la chimie au sud de Lyon. La question dès lors est simple : allons-nous évoluer vers une normalisation européenne de ces études de danger à la suite d'une même réglementation « Seveso » ou allons-nous rester sur la même pratique qui a pour effet le recouvrement de zones d'habitation et de zones à risque d'incidents majeurs ?

**M. Yves COCHET :** La question est très pertinente. Nombre d'inspections des installations classées furent très critiques à l'encontre des études de danger réalisées par les industriels. L'INERIS, notre organe d'évaluation, promeut un guide méthodologique qui offre aux industriels un cadrage sur la manière de réaliser leurs études de danger. L'INERIS réalise par ailleurs les expertises d'évaluation pour environ 15 millions d'euros par an.

La méthode française est dite « déterministe » alors que d'autres sont « probabilistes ». La différence tient en ceci : face à un danger fort dont le risque est mathématiquement calculé, on ne sait plus ce qu'est l'espérance mathématique, c'est-à-dire le produit du risque – qui peut être epsilon – par le danger qui lui peut être très grand. On multiplie epsilon par une valeur très grande et l'on ne sait guère la validité du résultat. L'espérance mathématique, soit le produit d'un coût considérable et d'un risque minime, qui devrait aider à la décision, conduit à des variations considérables. Nous l'avons constaté du reste à propos d'une étude supplémentaire conduite par l'INERIS sur le site de Toulouse ; elle a été diffusée, nous ne voulions rien cacher. Elle indique que certaines zones Seveso doivent être agrandies, un examen plus fin révélant la nécessité de cet agrandissement.

La question est donc de savoir s'il est possible d'obtenir une complémentarité entre les études déterministes à la française et les études probabilistes à l'anglo-saxonne. Je n'en suis pas certain. Il faut poursuivre les recherches, sachant qu'une incertitude subsistera toujours.

Pour la SNPE, elle aussi implantée sur le site de Toulouse, nous avons demandé à un institut néerlandais de procéder à une expertise, afin « d'européaniser » la pensée sur ce point. Au 29 octobre dernier, lors d'un Conseil européen de l'environnement, j'ai proposé à mes collègues, ainsi qu'à la Commissaire, de renforcer la directive Seveso II à propos des nitrates d'ammonium. Je crois qu'il faut continuer nos recherches. En ce début 2002, nous allons mettre en œuvre un groupe de travail du Conseil supérieur des installations classées qui réunira évidemment des personnalités de l'administration, mais aussi de l'industrie, ainsi que des organismes de recherche indépendants et des personnalités scientifiques pour examiner, à partir de cas particuliers, les enseignements génériques sur la méthodologie des études de danger.

**M. le Rapporteur :** Tout ce qui peut améliorer la sécurité dans les entreprises revêt un caractère majeur. Mais nous avons constaté que le dispositif d'indemnisation des victimes n'avait pas du tout fonctionné. Que pensez-vous du système d'assurances et du système d'indemnisation ?

**M. Pierre COHEN :** Dans le projet de loi, rien n'est prévu pour les suites d'un accident éventuel. L'on sait très bien que les services publics de protection sont calibrés pour les périodes normales. On a vu apparaître la possibilité qu'ils soient largement dépassés. Que pensez-vous de l'idée, parfois avancée, d'une cellule nationale qui serait à la disposition de la préfecture pour les rendre plus performants ?

Quid également de la possibilité d'imposer un droit exceptionnel permettant notamment aux actions engagées au coup par coup – et bien menées par le Gouvernement dans le cas de Toulouse – de trouver une traduction plus rapide afin d'éviter à l'avenir que l'on se retrouve, trois mois après l'accident, face à des situations parfaitement inacceptables. Les assureurs ne s'inscrivent pas parmi les organismes ayant le mieux joué le jeu. Ce volet sera-t-il, fût-ce globalement, abordé dans ce texte, ou sera-t-il renvoyé à un autre texte ?

**M. le Rapporteur :** Le règlement des dossiers d'assurance a été considérablement ralenti du fait des tentatives de renvoyer sur d'autres les responsabilités. Nous avons même vu à un moment donné, les seuils pour lesquels une contre-expertise n'était pas prescrite connaître une géométrie variable ? Ce n'est que par une évolution de ces seuils que les 70 000 dossiers ont pu être traités.

De cela, il faut tirer les leçons ; voilà pourquoi nous sollicitons votre avis sur cette question non dénuée d'incidences budgétaires.

**M. Yves COCHET :** Vous voulez savoir si en cas d'accident doit prévaloir une reconcentration des services de l'Etat dans un seul service, rendu ainsi plus unitaire, plus homogène plutôt que plusieurs services séparés, comme c'est le cas actuellement. Nous ne croyons pas cette reconcentration nécessaire. En tout cas, pas pour l'instant. Certes, le retour d'expérience n'est pas terminé, mais nous n'avons pas introduit cette question dans le projet de loi. Le Gouvernement ne souhaite pas qu'un seul service soit en charge des catastrophes industrielles au motif qu'il serait plus opérationnel. Plusieurs services nous semblent préférables : la sécurité civile, la préfecture, la DRIRE, les services de la santé. Nous ne croyons pas que regrouper nos forces au sein d'un service national unique de l'action d'urgence en cas de catastrophe serait plus opérationnel que ce qui existe. Cela dit, la pensée de l'Etat évoluera peut-être sur ce point.

Autre sujet difficile et qui le reste, à savoir le sort des victimes. Nous avons vu les images des « sans fenêtres », des personnes touchées dans leur chair et qui, notamment en ce qui concerne le logement, les bâtiments scolaires ou autres, se demandent si elles peuvent reconstruire. La principale faiblesse réside dans la gestion pratique avec les sociétés d'assurances. La responsabilité de Total semble entière, jusqu'à plus ample informé. Même si les hypothèses physico-chimiques de l'explosion sont diverses, son assurance devra en principe payer la totalité des préjudices, si la thèse de l'accident se confirme. Il s'agit donc de déterminer si l'exploitant supporte la responsabilité à des hauteurs qui se chiffrent en milliards d'euros. C'est dans le sens d'une plus grande rapidité d'indemnisation par les assurances qu'il faudra trouver une solution, car si jamais une telle catastrophe, ce que personne ne souhaite, venait à se reproduire, se poserait à nouveau le problème de l'indemnisation et de la possibilité pour les victimes d'être indemnisées rapidement. Nous n'avons pas introduit ce point dans le projet de loi, car nous n'avons pas encore analysé les dysfonctionnements pratiques intervenus, même si l'Etat a répondu très rapidement en accordant près de 250 millions d'euros dès le 28 septembre et au fur et à mesure qu'il recevait les sollicitations des associations, des élus locaux, des collectifs, des riverains. Nous avons proposé que puissent être pris en charge directement par la préfecture des fonds de réparations rapides pour mettre les biens hors d'eau et d'air de telle sorte que les personnes tentent de vivre dans des conditions décentes.

La situation reste difficile, ce n'est pas terminé, mais, pour l'avenir, je crois que le principal effort devra porter sur la rapidité de réaction vis-à-vis de l'industriel d'une part –



s'il est possible d'obtenir des conclusions d'enquête rapides – et vis-à-vis des compagnies d'assurance de l'autre.

**M. le Président :** J'aimerais approfondir cette question des assurances. Nous nous sommes rendus à La Mède. Un accident s'est produit dans une raffinerie en 1992 ; l'affaire est jugée ces jours-ci.

Si une décennie est nécessaire avant que le dossier relatif à l'accident de Toulouse arrive en première instance, la mise en cause des assurances restera indéterminée pendant dix ans. En effet, s'il s'agit d'un accident, ce sont Total et ses assureurs qui paieront ; s'il s'agissait d'un attentat, d'autres assurances seraient en cause. Or, dans le système français, personne d'autre que le tribunal ne tranchera entre l'accident ou l'attentat. Ou bien on admet que le tribunal jugera l'affaire, ce qui nous renvoie à un long délai ; ou bien ce n'est pas le tribunal qui décide, mais, en ce cas, qui décide ? Autrement dit, ne faudrait-il pas créer une instance chargée d'arbitrer cette question ainsi qu'il en existe dans d'autres pays ?

Je prolonge, toujours sur le thème des assurances, par la question des expertises judiciaires. Nous avons le sentiment que les expertises judiciaires sont compétentes, puisque c'est le tribunal qui les décide et les fait siennes. Nous n'avons pas à porter de jugement sur les décisions des tribunaux, mais la première expertise à La Mède a mis cinq ans avant d'être produite. Et le jugement demandera dix ans ! Cela pose problème. Le Gouvernement s'est-il penché sur la question et avez-vous des propositions à présenter ?

**M. Yves COCHET :** On peut se poser la question de la légitimité des expertises multiples.

Nous voulions obtenir une explication satisfaisante sur ce qui s'était passé. Indépendamment du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, une enquête judiciaire a été menée. Par ailleurs, l'Inspection générale de l'environnement a réalisé une enquête administrative et rendu un premier rapport mettant à plat l'ensemble des éléments. On continue de travailler, car la lumière n'est pas totale.

Une enquête a été menée par Total, qui, semble-t-il, émet une hypothèse sur l'origine de l'accident, que nous allons examiner. Et puis le cabinet indépendant TNO a lancé une étude, mais orientée davantage sur la sécurisation du site de la SNPE.

Dans l'état actuel des institutions françaises, ce sont les tribunaux qui traitent des dossiers, ce qui pose le problème de l'indemnisation rapide des victimes, notamment pour reconstruire dans le cas des maisons et des bâtiments touchés. Pour l'heure, je ne vois pas d'autre solution qu'une procédure de prise en charge anticipée mise en œuvre par l'Etat, celui-ci, à la suite d'un jugement, se retournant contre les diverses assurances s'il était établi que sa responsabilité n'était pas en cause, entièrement ou partiellement.

Il faut sans doute parvenir – je n'ai pas aujourd'hui de solution définitive – à une mise en œuvre rapide, tant il est insupportable pour nos concitoyens d'attendre aussi longtemps avant d'engager des travaux dans leurs habitations. C'est sur ce point que nous devons travailler. Sur un changement institutionnel, nous n'avons pas de solution toute faite. S'agissant de Toulouse, c'est la responsabilité civile, et donc financière de Total qui est engagée. Entièrement ou partiellement ? Nous le verrons.

**M. le Président :** Nous avons rencontré le Président du Conseil général, le Président du Conseil régional et le maire de Toulouse ; chacun avait dressé l'addition des dépenses déjà engagées, chacun espérant qu'un jour la société Total ou ses assureurs les rembourseraient. Cela dit, au mois de décembre, ils n'étaient assurés de rien, tous suspendus à une décision juridictionnelle.

Émettez-vous une opinion en disant qu'il faudrait une décision de l'Etat ou vos propos sont-ils par eux-mêmes une décision ?

**M. Yves COCHET :** Il s'agissait d'une opinion, fondée sur l'idée qu'au lieu d'attendre plusieurs années – la Justice, hélas ! est lente, sans doute faute de moyens – l'Etat pourrait, dans un premier temps et très rapidement, prendre à sa charge les indemnisations et les réparations. C'est une hypothèse que j'émet. La lenteur est liée aux carences des sociétés d'assurance elles-mêmes qui n'ont pas les moyens de leurs propres expertises. Lorsque la maison d'un assuré explose, celui-ci prévient son assureur, à qui il appartient d'estimer le montant des dégâts. Il y a expertise de la société d'assurances. Dans l'affaire de Toulouse, l'expertise des sociétés d'assurances fut défailante, de par l'ampleur des dégâts. Si elles avaient eu les capacités d'expertise, elles auraient estimé la hauteur des devis qu'elles acceptaient de rembourser. Après cet état des lieux, il eût été plus facile pour les assurés de se faire indemniser.

C'est une sorte d'appel aux sociétés d'assurances pour renforcer leurs capacités d'expertise. J'ignore ce qu'elles décideront. Nous sommes en contacts étroits avec elles, car, pour les risques industriels comme pour les catastrophes naturelles, elles sont en train de revoir leurs capacités d'expertise, voire la hauteur de leur police.

**M. Pierre COHEN :** La reconstruction des maisons particulières pose un problème grave, car des maisons étaient situées dans des quartiers relativement anciens, dont beaucoup de réseaux n'étaient pas aux normes. Personne ne veut prendre en charge la différence. M. Le Déaut a évoqué le système de remboursement des maisons mis en place suite aux destructions des mines. Il s'agit de savoir si, par un dispositif législatif, on pourrait systématiser le principe de la reconstruction à l'équivalent.

**M. Yves COCHET :** Vous faites là un parallèle avec un débat parlementaire intervenu à la suite de la commission d'enquête sur les inondations et sur le problème spécifique des marnières et des effondrements de terrain. En effet, avec le dispositif dit de « catastrophes naturelles », il est désormais possible, par le jeu de l'amendement parlementaire, non seulement de reconstruire, mais aussi de tenir compte d'un renforcement éventuel.

**M. Pierre COHEN :** En fait, des maisons anciennes n'étaient pas aux normes d'électricité, de gaz. Qui paye le surcoût, en ce sens que l'on ne peut reconstruire sans remettre aux normes ?

**M. Yves COCHET :** Nous n'avons pas fait référence à ce point dans la configuration telle que vous l'exposez, mais le projet de loi prévoit un renforcement des habitations existantes en bon état, même si elles sont anciennes, lorsque l'on s'aperçoit que le risque est plus important que ce que l'on croyait. La possibilité est ouverte d'obtenir des subventions pour renforcer les capacités de résistance des habitations existantes. Votre suggestion est bonne. Remettre aux normes un bien qui ne l'était pas occasionnerait des frais supplémentaires au-delà de la valeur vénale du bien détruit. C'est une bonne suggestion.

**M. le Rapporteur** : Nous avons traité de cette question en 1999 dans une loi dont je fus le rapporteur. Nous avons introduit une notion autre que celle de la valeur vénale : celle de la valeur de biens, de consistance et de nature équivalentes.

Lorsqu'il y a carence des assurances, incertitude sur la cause d'un accident, on ne peut laisser des milliers de personnes, ainsi que ce fut malheureusement le cas, en attente de réparations. L'Etat doit jouer son rôle de régulateur dans une situation où l'on ne parvient pas à déterminer les responsabilités. L'idée que vous avancez à titre personnel est une idée dont la commission a débattu.

Cette question a-t-elle été abordée en réunion interministérielle dans le cadre de la préparation du projet de loi ?

**M. Yves COCHET** : Elle l'a été avec Mme Lienemann et M. Pierret, mais cette question n'a pas été arbitrée. C'est pourquoi nous ne l'avons pas explicitement inscrite dans le projet de loi.

**M. le Rapporteur** : Autrement dit, vous seriez favorable à ce que nous remettions cette question sur le métier au cours d'une discussion parlementaire ?

**M. Yves COCHET** : Bien entendu !

**M. le Rapporteur** : En complément de la question de François Loos, je souhaite rappeler que le mécanisme d'expertise judiciaire n'est, selon moi, pas satisfaisant. Les experts sont souvent choisis au niveau local, dans le ressort du tribunal où a eu lieu un incident ou un accident, alors que les experts compétents sont des experts nationaux.

Pour revenir à une question préalable, on ne dispose pas globalement de possibilité d'expertises européennes, excepté quand le ministère recourt à TNO, mais cela n'intervient pas dans le cadre judiciaire. Pensez-vous que l'on puisse faire progresser le système d'expertise, auxiliaire indispensable de la Justice, dans le domaine des risques technologiques ?

**M. Yves COCHET** : Il faudrait que nous en débattions avec les représentants du système judiciaire lui-même, qui souffre de nombreuses carences, dans la mesure où il ne dispose pas des moyens nécessaires, notamment en ces domaines.

A l'échelon européen, je ne sais pas exactement comment fonctionnent les enquêtes judiciaires ; j'ignore si les autres Etats membres disposent de plus de moyens que la France pour tirer rapidement des conclusions permettant à chacun des acteurs d'indemniser selon leurs responsabilités.

**M. le Président** : Nous avons eu connaissance de cas dans d'autres pays, par exemple en Allemagne, où une structure de l'administration décide de la nature d'indemnisation vers laquelle on s'oriente, indépendamment de la Justice. Cela permet une décision rapide. Si nous transposons au drame de Toulouse, on fait « comme si » c'était un accident, quitte, si le tribunal arrête une position contraire, à se retourner contre le responsable pénalement qualifié.

**M. Yves COCHET :** C'est d'ailleurs un peu l'idée que spontanément, à titre personnel, j'ai émise : à titre de relais et devant l'urgence d'une situation humaine insupportable, l'Etat pourrait « avancer » l'argent après expertise rapide, quitte ensuite à se retourner contre l'exploitant si le tribunal déclare qu'il s'agit d'un accident et que l'exploitant, à cent pour cent responsable, doit rembourser l'Etat, éventuellement avec intérêts, car des prêts de x milliards d'euros pendant plusieurs années coûtent cher !

C'est la possibilité qui me séduit intellectuellement ; elle fut évoquée au cours des réunions interministérielles. Cela dit, dans la mesure où il s'agissait d'un sujet aux enjeux importants, nous ne l'avons pas traduit dans ce projet de loi.

Un organisme comme TNO peut être mobilisé pour une expertise, y compris judiciaire. Aucun problème ne se pose au Gouvernement pour mobiliser des capacités d'expertise étrangères.

La proposition formulée est intéressante et permettrait de répondre immédiatement aux demandes des populations gravement victimes.

**M. Albert FACON :** Pourquoi demander à l'Etat de procéder à l'avance ? Un particulier qui a souscrit une bonne assurance n'attend pas le jugement ; la société d'assurances procède à l'avance, et, après jugement, se retourne contre l'auteur. Pourquoi ne pas retenir cette formule ? En l'occurrence, il s'agit d'une catastrophe considérable. Les cotisations dans ces grands groupes sont proportionnelles aux risques. Quitte à être révisées après le jugement. En tout cas, les victimes n'ont pas à attendre dans ces moments-là que l'on se renvoie la balle pour gagner du temps et de l'argent !

**M. Yves COCHET :** Je suis d'accord avec votre propos, qui ne relève pas de la même idée que la précédente ; elle est meilleure encore ! Mais les assureurs – en tout cas s'agissant d'accidents de grande ampleur, comme à Toulouse où des dizaines de milliers de personnes ont réclamé une expertise rapide de leur maison pour pouvoir procéder à des réparations – rétorqueront qu'elles n'ont pas les moyens. Il faudrait mobiliser des centaines d'experts. Pourrait-on légiférer sur des moyens rapides ? Sans même réaliser une expertise, on pourrait décider au vu d'un devis d'un menuisier et d'un couvreur : les assurances paieraient le menuisier et le couvreur, quitte ensuite à faire elles-mêmes des expertises pour déterminer le coût exact du remboursement. Puis elles se rembourseraient quelques années plus tard auprès du responsable civil de l'accident. Ce serait toutefois assez compliqué.

**M. Albert FACON :** Pourquoi faire attendre des milliers de foyers pour dix fenêtres ?

**M. Yves COCHET :** Pour dix fenêtres, j'en suis d'accord, mais quand il s'agit de dix mille fenêtres !

**M. Albert FACON :** Dix fenêtres pour chaque maison.

Y aura-t-il vraiment expertise pour tout le monde ? Ou alors il n'y a plus de morale, plus de confiance et il faut taxer ensuite ceux qui auraient profité.

**M. Paul DHAILLE :** Les bâtiments industriels ne sont pas les seuls à présenter des dangers : les ports et les gares de triage en présentent également. Or, lors de la dernière réunion au niveau européen, les Néerlandais comme les Italiens ont déclaré qu'il fallait réaliser des études de danger pour les grands ports qui accueillent des chimiquiers. Les gares de triage posent un problème. Le Gouvernement a-t-il une position sur la nécessité de faire réaliser des études de danger Seveso sur les principaux ports et gares de triage, situées dans des zones urbanisées ?

Sur l'organisation de l'administration, on nous pose souvent cette question : la DRIRE intervient en tant que conseiller pour le développement économique et en tant que gendarme sur les problèmes environnementaux. Pensez-vous que l'administration française doit distinguer entre ces deux fonctions : le développement économique et la protection de l'environnement et des salariés ?

**M. Yves COCHET :** Ainsi que je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, je souhaite en effet cette séparation.

Les zones industrielles et chimiques comme les ports sont assez facilement identifiables, voire isolables. C'est l'exemple typique de Dunkerque, où le terminal des méthaniers et pétroliers se situe sur la zone elle-même. Ils apportent les matières premières aux industries sur la plage. Il y a là une cohérence territoriale.

La question est beaucoup plus compliquée pour les gares de triage. On pourrait décider que, pendant certaines heures de la nuit, une gare soit classée de type Seveso. On pourrait distinguer entre les voyageurs qui se déplacent essentiellement le jour et le trafic, voire l'arrêt et le déchargement, de wagons de chlore ou d'autres produits. Je m'exprime spontanément, il ne s'agit pas d'une décision gouvernementale ! Cela dit, parfois c'est le stationnement qui est en cause. De par la politique appliquée au transport routier à flux tendus, on trouve sur les routes le stockage qui devrait parfois être sur les sites industriels eux-mêmes. Certes, le stockage de produits dangereux sur les sites est dangereux ; mais renvoyer ces produits sur la route ou le rail n'est guère plus sécuritaire. Se pose donc un vrai problème pour les gares de triage que, certes, les trains traversent mais où ils stationnent parfois aussi. Nous menons une réflexion sur le sujet, mais la question est beaucoup plus complexe que pour les ports, car on est confronté à la cohabitation quotidienne avec les usagers de la SNCF.

**M. Paul DHAILLE :** Vous pensez donc que l'on pourrait le faire pour les ports ?

**M. Yves COCHET :** Oui, pour certains ports et pour des zones industrielles situées à proximité.

**M. le Rapporteur :** Concernant le taux d'azote dans le nitrate d'ammonium, envisagez-vous de modifier la réglementation ?

**M. Yves COCHET :** Nous en avons débattu le 29 octobre au Conseil européen en Belgique. Un autre conseil se tiendra début mars en Espagne. A l'ordre du jour figure cette possibilité. Il existe en France deux taux d'azote : le nitrate d'ammonium industriel et le nitrate d'ammonium utilisé en agriculture. Le taux n'est pas le même. Il est donc possible que nous affinions les taux ainsi que les quantités. Nous pourrions abaisser les seuils de telle manière que les sites soient plus rapidement classés Seveso. Actuellement, les industriels trichent

parfois en dispersant leur stockage afin de rester en dessous du seuil à chaque fois. Si nous abaissons les seuils, il sera plus difficile de tricher.

**M. le Rapporteur** : Les mêmes taux ne s'appliquent pas à tous les seuils.

**M. Yves COCHET** : En effet.

**M. le Président** : Monsieur le Ministre, je vous remercie.

**Audition de M. Christian PIERRET,  
Secrétaire d'Etat à l'Industrie**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2002)*

Présidence de M. François Loos, Président

*M. Christian Pierret est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Christian Pierret prête serment.*

**M. le Président :** Notre commission d'enquête porte sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche ainsi que sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accidents industriels majeurs.

Monsieur le ministre, vous avez la parole pour un propos liminaire.

**M. Christian PIERRET :** Je vais en effet procéder à une brève introduction présentant l'« après-Toulouse » car cette catastrophe modifiera fondamentalement les relations entre l'entreprise et ses salariés et entre l'entreprise et son environnement.

Intervenant à la fin de vos auditions, je serai très cursif, non pas que le problème que nous évoquons ne concerne ni n'intéresse directement le ministre en charge de l'industrie, mais parce que je ne veux pas répéter ce qui a été dit.

Je rappelle simplement qu'il y a plus de mille établissements Seveso sur notre territoire. J'ajoute, ce qui a sans doute été moins souvent souligné devant votre Commission, que la chimie est, avec l'industrie automobile, l'une des grandes industries françaises. Elle emploie directement 250 000 personnes et représente 16 % de la valeur ajoutée industrielle de notre pays. Au quatrième rang mondial, elle contribue pour 53 milliards de francs à l'équilibre de la balance commerciale. C'est donc une industrie dont on ne peut pas ne pas parler lorsque l'on évoque les succès français.

Une industrie chimique forte est un atout pour notre pays. Compte tenu de la variété d'usage des produits chimiques, nous sommes confrontés à des problèmes qui dépassent le cas de Toulouse. Je pense également aux raffineries et aux stockages de dépôts pétroliers, tous équipements absolument indispensables à notre approvisionnement énergétique et à notre vie industrielle.

Des investissements importants concernant la sécurité ont été consentis par cette industrie. Ainsi, les taux d'accidents du travail sont – il est difficile de le souligner après le drame de Toulouse – deux fois plus faibles dans la chimie que dans la moyenne de l'industrie et 1400 millions de francs d'investissements sont réalisés dans ce secteur en moyenne tous les ans, la période d'observation étant de dix ans, pour la protection de l'environnement et la réduction des risques. Toujours pour ce qui concerne la protection de l'environnement, il faut rappeler que moderniser une raffinerie nécessite d'engager à l'heure

actuelle entre 900 millions et 1 milliard de francs pour la rendre compatible avec les normes européennes « Auto-Oil 1 » et « Auto-Oil 2 ».

Mais l'accident de Toulouse a indubitablement montré qu'il faut aller au-delà de cet effort de 1 400 millions de francs par an pour la sécurité et l'environnement. Les enjeux en termes de situation industrielle mondiale, en termes d'emploi et en termes d'environnement ne doivent pas être un prétexte pour ne pas faire plus dans le domaine de la sécurité. C'est donc d'une nouvelle politique de développement durable dont nous avons besoin avec ses trois piliers : développement économique, prise en compte des dimensions sociales et prise en compte des questions environnementales.

C'est dans cette perspective que nous préparons de manière interministérielle l'avant-projet de loi dont M. Cochet a dû vous parler il y a quelques instants. Nous nous y attachons, M. Cochet, Mme Guigou et moi-même pour certains aspects de ce texte.

Cet avant-projet de loi permet de progresser sur trois volets essentiels de la maîtrise des risques que sont la maîtrise de l'urbanisation, l'association des riverains à la problématique des risques et l'implication des salariés, notamment dans le cadre des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Mon collègue Yves Cochet vous a détaillé, j'en suis certain, les différentes dispositions envisagées dans ce cadre ainsi que les orientations qu'il a données à son département ministériel – celui de l'environnement – principalement en charge de la problématique du risque industriel. Je présenterai, et en focalisant davantage sur les responsabilités qui m'incombent, quelques réflexions dont l'objectif est d'éviter que l'accident de Toulouse ne se reproduise.

D'abord, l'ensemble des acteurs de ce secteur doit être attentif à la concertation la plus vaste.

Nous avons élaboré un avant-projet de loi, je dis bien avant-projet, le Conseil d'Etat ayant été consulté à titre officieux, non encore à titre officiel. Cet avant-projet de loi doit faire l'objet d'une très large concertation, entamée avec la concertation nationale ouverte dans les régions à la fin de l'année 2001, qui a comporté des tables rondes multiples et qui a culminé avec la réunion à Paris en présence du Premier ministre.

L'avant-projet de loi préparé par M. Yves Cochet vient d'être transmis à l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'une nouvelle phase de concertation, dont votre commission d'enquête est l'une des étapes.

En effet, la nouvelle politique en matière de maîtrise des risques ne peut être le fait de l'Etat seul. Elle doit résulter de la mobilisation des différents acteurs concernés. C'est notamment pour cela que la concertation est indispensable. Les débats régionaux et nationaux ont montré la pertinence des principaux volets de l'avant-projet de loi en particulier pour ce qui concerne la meilleure information et l'association des riverains et des salariés.

Sur un autre plan, je pense qu'il faudra se poser la question des moyens à mettre en œuvre pour accompagner les industriels afin qu'ils puissent réaliser, pour le bénéfice de la collectivité, les investissements supplémentaires nécessaires pour limiter les périmètres de dangers sans remettre en cause leurs capacités à faire face à une pression concurrentielle mondiale très, très forte dans la chimie.



C'est, selon moi, le sens qu'il convient de donner à l'expression de développement durable avec la nécessité d'avancer à l'unisson sur les trois piliers du développement durable, dont celui du développement économique, et donc de l'investissement et de la recherche développement, n'est pas le moindre.

On ne saurait résoudre les questions qui nous sont posées en privilégiant un pilier ou l'autre, ou deux d'entre eux contre un troisième. Il est de la responsabilité du ministre de l'Industrie de rappeler que l'investissement et l'emploi sont au cœur de la problématique : des investissements et des emplois plus sûrs, sécurisés, respectueux de l'environnement.

Voilà, monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, ce que je souhaitais indiquer avant de répondre à vos questions.

Je rappelle à la Commission d'enquête que je ne peux me focaliser que sur des aspects restreints du sujet, nombre de questions ressortissant aux responsabilités de M. Gayssot s'agissant de l'urbanisme ou de M. Cochet s'agissant de l'environnement.

**M. le Président :** Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que le Conseil d'Etat était saisi officieusement de l'avant-projet de loi, ce qui signifie pour nous qu'il n'est pas saisi et que donc la discussion du projet de loi ne pourra avoir lieu avant la fin février. Y avait-il quelque malice dans cette remarque ? M. Yves Cochet, sous serment, a indiqué que le Conseil d'Etat était saisi et que le Conseil des ministres examinerait quant à lui le projet de loi le 5 février.

**M. Christian PIERRET :** Entre le 15 janvier et le 5 février, le Conseil d'Etat aura le temps d'émettre un avis.

**M. le Président :** Vous ne dites pas que le projet de loi ne sera examiné le 5 février par le Conseil des ministres ?

**M. Christian PIERRET :** Je ne suis pas au courant personnellement du passage du texte devant le Conseil des ministres le 5 février, mais M. Yves Cochet est plus amplement informé que moi, dans la mesure où il en est le principal artisan. Je sais seulement que le Conseil d'Etat a été saisi *in petto*.

**M. le Président :** Vous avez beaucoup parlé de l'innovation et de la nécessaire compétitivité de nos industries. Nous y sommes sensibles.

A travers les différentes visites que nous avons effectuées, nous avons constaté que le danger provenait très souvent des intermédiaires, c'est-à-dire de produits chimiques fabriqués dans une entreprise, puis transportés dans une autre usine, où ils deviennent des matières premières destinées à transformation ou utilisés dans des réactions. Ce sont souvent des produits dangereux. La dangerosité est liée au stockage et à leur utilisation comme intermédiaires.

Parallèlement, nous avons constaté que des procédés permettaient de passer directement du produit qui sert de matière première et qui n'est pas dangereux au produit final qui, lui non plus, n'est pas dangereux. Nous pourrions citer des exemples.

C'est dire que si l'industrie faisait davantage appel à ce type de procédé, le danger que représentent les stocks de produits intermédiaires, comme le phosgène ou le chlore, disparaîtrait. Pensez-vous qu'il est du rôle de l'Etat d'inciter les entreprises à procéder ainsi? L'Etat doit-il imposer des règles aux usines ou pensez-vous que le ministre de l'Industrie peut fortement inciter à modifier les procédés ?

**M. Christian PIERRET :** L'Etat, au titre de sa politique d'innovation industrielle et dans le cadre des règles européennes, peut mettre au point des incitations à l'innovation, mais il me semble que ce n'est pas aux collectivités publiques, quelques qu'elles soient, région, commune ou Etat, de se substituer aux entreprises dans le domaine de la stratégie industrielle. Ce sont les industries qui doivent décider de leurs procédés en fonction des investissements qu'elles sont prêtes à consentir, investissements qui peuvent être soutenus, dans le cadre des règles européennes, par les pouvoirs publics, notamment par l'Etat.

**M. le Président :** D'après ce que vous dites, la SNPE à Toulouse devrait décider elle-même si elle reprend ses activités ou non. Or, ce n'est pas ce que le Premier ministre a décidé.

**M. Christian PIERRET :** Le Premier ministre a précisé que des règles de sécurité s'imposaient, en surplomb des règles industrielles, mais votre question était plus vaste : vous souhaitiez savoir si l'Etat pouvait se substituer aux industriels dans le choix des procédés. La réponse est non. L'Etat peut toutefois imposer des réglementations en matière de sécurité.

**M. le Président :** Un conflit est possible entre les deux démarches. En effet, à partir du moment où vous demandez à une entreprise de ne plus utiliser de phosgène parce qu'il s'agit d'un corps intermédiaire dangereux, vous l'empêchez de fabriquer sur la base d'un procédé faisant appel à cette substance.

**M. Christian PIERRET :** Je ne pense pas que l'on puisse se passer de l'utilisation du phosgène.

**M. le Rapporteur :** Vous dites, monsieur le ministre, qu'il faut limiter les périmètres de danger, ce que l'on peut réaliser notamment en limitant les stocks. Nous partageons tous l'idée que nous avons une grande industrie française mais se posent des problèmes de stockage. Les problèmes ne sont pas identiques dans toute l'industrie et la chimie n'est pas homogène. Il y a d'ailleurs une branche de la chimie qui se nomme "la catalyse hétérogène".

Se posent donc des problèmes de stockage, qui sont des problèmes importants. Ainsi que l'a indiqué François Loos, en modifiant les procédés, on doit arriver à minimiser les dangers et à limiter, après étude de danger, les périmètres de protection.

Il n'empêche que l'on utilise à l'heure actuelle une méthode de calcul des dangers qui est une méthode déterministe et qui repose sur le scénario d'un accident. D'autres pays travaillent sur des méthodes probabilistes. Lorsque l'on donne les mêmes scénarios d'accident à analyser à différents pays européens, les résultats obtenus sont extrêmement divers. L'analyse du danger réalisée par un Néerlandais n'est pas du tout la même que celle effectuée par un Espagnol ou un Français. L'étude de danger comprend

donc une part de subjectivité. Allez-vous travailler sur ce sujet qui nous semble très important ?

**M. Christian PIERRET :** La question d'inclure dans la réflexion, ne serait-ce qu'en partie, une approche plus probabiliste s'est déjà posée pour des secteurs autres que celui de la chimie. Je pense au nucléaire. Elle se pose dans de nombreux pays européens partenaires de la France.

Introduire une approche plus probabiliste présente, à mon avis, beaucoup de mérite, notamment celui de permettre de bien proportionner les actions de maîtrise de l'urbanisation dont le coût induit est très élevé pour les collectivités et de mettre en évidence des priorités pour les actions de réduction des risques à mener. On peut plus aisément dégager des priorités à partir d'une pareille approche. L'approche probabiliste doit faire partie des questions fondamentales à se poser, même si cette question est complexe, tant il est vrai que les situations des entreprises et les types de productions sont très variés. En tout état de cause, ces deux questions posées aujourd'hui – études de danger, question au cœur de votre problématique, et calcul des probabilités – mettent en évidence la nécessité d'homogénéisation et d'identification des scénarios de références et de définition de méthodes, qui me paraissent devoir être à la fois pragmatiques, probabilistes et efficaces.

L'Etat doit demander aux industriels de contribuer à cette réflexion et de participer à ces travaux pour permettre aux entreprises, notamment aux petites et moyennes entreprises, d'appliquer une réglementation qui les dépasse bien souvent, qu'elles jugent trop complexe, trop onéreuse et qu'elles mettent jusqu'à présent difficilement en œuvre.

Associer à la démarche les entreprises, notamment les PME – c'est un aspect auquel le ministre chargé de l'industrie sera plus particulièrement sensible – permettra d'être beaucoup plus efficace qu'une réponse en surplomb, de type « réglementariste ». Il faut donc aller en ce sens. Je remercie Monsieur Le Déaut, de m'avoir donné l'occasion de le souligner. C'est en ce sens que j'ai proposé au Premier ministre, l'idée d'une charte pour la maîtrise du risque industriel et qu'il l'a reprise dans sa conclusion de la table ronde nationale sur le risque industriel à Paris. Ce point de son discours n'a pas été, à mon sens, suffisamment souligné.

Cette charte qui comporterait des engagements réciproques, notamment des industriels, serait préparée par tous les acteurs, publics ou privés, et mettrait en ligne les moyens des industriels eux-mêmes, à la fois pour réaliser des études et les investissements nécessaires.

Une meilleure mobilisation de l'ensemble des départements ministériels autour de cette idée décidée par le Premier ministre serait une bonne chose pour résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

**M. le Président :** La parole est à M. Pierre Cohen.

**M. Pierre COHEN :** Comme mes collègues, je souhaiterais insister sur le rôle que l'Etat doit jouer vis-à-vis des industriels, qui ne doit pas uniquement se limiter au contrôle et à la réglementation.

Dans le cadre des études de danger, l'Etat doit jouer un rôle incitatif et offensif en matière d'avancées et d'innovation dans les procédés industriels. Le travail que réalise la SNPE pour que la population retrouve confiance doit servir d'exemple. Il est urgent que la confiance en l'Etat soit rétablie, car l'on sait que les industriels mettront beaucoup plus de temps à recouvrer celle de l'opinion publique.

La SNPE est en train de modifier ses processus, ce qu'elle n'aurait jamais fait sans la pression de l'Etat et sans volonté de ce dernier de remettre en cause les modes de stockage. Ainsi le communiqué du Premier ministre du 30 décembre indiquait la nécessité de revenir, non seulement sur les modes de procédés, mais également sur les stockages.

A Toulouse comme sans doute ailleurs, le phosgène est considéré comme le « loup dans la bergerie ». Organiser une étape de reprise d'activité sans phosgène comme cela se pratique actuellement redonnera confiance mais la façon dont le phosgène réapparaîtra sera significative sur la portée d'une véritable concertation.

Vous parliez de dialogue et de concertation entre les industriels et l'Etat associant les riverains, les associations et les CHSCT. Le projet de loi s'inscrit en ce sens. Il nous semble que cela impliquera d'accorder d'énormes moyens pour permettre des contre-expertises. A l'heure actuelle, la confiance fait défaut, car la façon dont l'industriel prépare son projet et dont l'Etat contrôle celui-ci souffre d'une certaine opacité. Il faudra donc que l'Etat prévoit des moyens pour que des contre-expertises et des expertises contradictoires puissent avoir lieu.

**M. Christian PIERRET :** Je partage la conviction de M. Pierre Cohen quant à la nécessité d'expertises et de contre-expertises. Nous devons harmoniser les exigences de l'administration avec celles des expertises et des contre-expertises, qui doivent être systématiques. Nous devons notamment avoir la volonté, comme c'est aujourd'hui le cas sous l'impulsion de M. Lionel Jospin, de disposer d'un appareil d'expertise public et de développer une expertise publique totalement indépendante, qui dise le vrai, de manière scientifique, sur la base du plus haut degré de connaissances scientifiques du moment.

C'est ainsi que, par ailleurs, j'ai développé en tant que ministre de l'Industrie sur des problèmes miniers que M. Le Déaut connaît bien ces concepts d'expertise, de contre-expertise et de valorisation réciproque. Le jeu de l'opposition entre les expertises s'avère extrêmement important pour parvenir à donner, s'agissant des problèmes d'affaissements miniers et d'avenir de l'après-mine, aux élus locaux le matériau objectif et scientifique leur permettant de prendre des décisions. Mais l'Etat doit encourager lui-même une expertise publique transparente.

Que les industriels nous disent « *Voilà ce à quoi nos expertises conduisent* » reste notoirement insuffisant !

**M. le Rapporteur :** Est-ce à dire que l'expertise d'Etat n'est pas aujourd'hui à un bon niveau ?

**M. Christian PIERRET :** L'expertise organisée par le ministère de l'Environnement et ses différentes directions et par les DRIRE est d'un bon niveau. Nous avons d'ailleurs trouvé les moyens budgétaires de la renforcer au budget 2002 avec la création de 200 postes supplémentaires pour les DRIRE, mais il faut constamment la renforcer. C'est une évidence. Je pense également à l'INERIS qui doit également être renforcé.

**M. le Président :** La parole est à M. André Vauchez.

**M. André VAUCHEZ :** Monsieur le ministre, des risques encourus, celui de l'explosion est sans doute le plus redoutable. D'ailleurs, la triste expérience de notre pays montre que les deux graves accidents survenus dernièrement, que ce soit à Toulouse ou à Blaye, étaient dus à des explosions.

Comment peut-on calculer les risques de certains stockages?

Une fois l'étude réalisée et alors que l'on connaît les dégâts susceptibles de survenir en cas d'explosion, que peut-on demander à l'industriel, l'urbanisation des sites étant ce qu'elle est, c'est-à-dire souvent proche des entreprises ?

Enfin, une question, que je pose souvent, et à laquelle, je ne sais pourquoi, personne ne répond : comme beaucoup d'élus locaux, je fais partie d'un Conseil départemental d'hygiène (CDH) qui livre un avis au Préfet sur les modifications, les opérations et les fabrications nouvelles au sein de telle ou telle usine. Le Conseil départemental d'hygiène est-il encore un outil capable d'évaluer correctement les risques pour donner un avis autorisé au préfet? Ces comités regroupent des pêcheurs à la ligne, qui, je puis vous l'assurer, font très bien leur travail. Parallèlement, il y a les agriculteurs qui parlent des pollutions et qui évitent que l'on en parle de trop. Bref, le CDH reste-t-il un outil intéressant ?

**M. Christian PIERRET :** Le CDH ressortit aux compétences de ma collègue de l'Emploi et de la Solidarité. Je ne souhaite pas m'avancer sur ses brisées, encore que mon expérience modeste d' élu local m'incite à penser que le CDH n'est pas vraiment équipé pour traiter des questions qui relèvent des compétences de votre Commission d'enquête.

Pour la méthode qui consiste à déterminer le risque, là encore, ce n'est pas dans les compétences du ministre de l'Industrie, mais du ministre de l'Environnement. Je pense que vous avez utilement posé la question à mon collègue Cochet !

**M. le Président :** Je vais vous poser une question à compétences multiples ! Dans des zones comme Lyon, le nord de la France ou la Seine-Maritime, coexistent des établissements industriels à risques et des habitations. La Commission a demandé aux préfets un inventaire de la totalité des établissements Seveso, des périmètres de protection, des PPI et des établissements implantés dans les zones à risques. Même si on révisé les études de danger, restera un certain nombre de lieux où coexisteront l'industrie et des habitations.

Comptez-vous donner un certain nombre de directions pour que les populations acceptent de vivre dans cet environnement industriel – ce qu'elles font d'ailleurs souvent ? Nous avons visité des endroits où était implantée une entreprise à risque, mais où le patron, les organisations syndicales et le maire étaient d'accord pour reconnaître que c'était un atout, créateur d'emplois et souhaitaient cela continue ainsi encore longtemps. Il y avait une belle unanimité. Ministre de l'Industrie, à la fois défenseur de l'activité économique, de l'emploi et des travailleurs, comment percevez-vous l'évolution de la situation?

**M. Christian PIERRET :** Nous avons retenu une approche très pragmatique pour résoudre la situation des habitations existantes autour des sites existants. L'imbroglio des

responsabilités indique un partage de celles-ci. Il faut démêler l'écheveau pour savoir comment agir.

Premier mode d'action : le droit de préemption sur les propriétés immobilières. Le texte enrichit considérablement la possibilité de faire usage du droit de préemption par des collectivités locales pour obvier aux inconvénients et aux dangers déclarés.

Ensuite, j'ai la conviction qu'il faut mettre sur pied, dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques, des conventions locales sur base volontaire auxquelles les industriels seront prêts à adhérer. C'est une question d'image, de sécurité pour leurs salariés et de pérennité de leurs exploitations. Cette méthode utilisant des conventions locales et des accords négociés de type contractuel local est meilleure et plus efficace – elle sera d'ailleurs plus rapide – qu'une contribution obligatoire par le biais d'une taxe que certains ont pu envisager pour parvenir à atteindre l'objectif recherché.

Dans l'état actuel des rapports entre un établissement industriel, son environnement et son territoire, il convient de privilégier la voie contractuelle et volontaire avec des contributions –il ne s'agit pas pour les industriels de ne pas payer, bien au contraire – avec donc engagement sonnante et trébuchant des entreprises. La voie contractuelle a un effet immédiat, établit de bonnes relations tout en répondant aux critères que M. Le Déaut indiquait, qui sont ceux des Parlementaires comme ceux du Gouvernement dont l'emploi et le développement local.

Au surplus, cela permet une action en liaison avec les élus locaux légitimement désireux de ne pas être dessaisis des problèmes concernant leurs territoires. On obtiendrait ainsi le maximum d'efficacité en un minimum de temps. Une telle approche est mille fois plus efficace que ne le serait la création d'une taxe destinée à financer l'adaptation de l'environnement autour des établissements industriels que d'autres hypothèses envisagent.

Ce sont, en effet, les actions de réduction du risque à la source qui sont importantes. La meilleure action de réduction du risque à la source c'est l'industrie elle-même, en liaison avec la collectivité territoriale, qui peut l'engager. D'ailleurs, les éléments de comparaison internationale montrent que la France est déjà en pointe dans le domaine de la maîtrise des instruments d'urbanisation. Une étude de la Direction des relations économiques extérieures réalisée par nos postes d'expansion économique à l'étranger compare la situation à cet égard de la France de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse. Selon cette enquête descriptive, qu'il faudrait encore approfondir, la France se situe plutôt bien, voire très bien, pour ce qui est de la prévention des risques.

L'information et l'association des riverains, dans un cadre contractuel, volontaire, participatif pour les industriels et non conflictuel, pourraient s'inspirer de ce qui se fait dans le domaine nucléaire et que le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire que j'ai rédigé avec Mme Dominique Voynet, alors ministre, propose de renforcer. Une appropriation par les riverains de la problématique du risque et des actions de prévention menée par les industriels conduisent alors à une véritable pédagogie locale dépassionnée réunissant industriels, riverains, associations, habitants et collectivités locales.

Les commissions devront prendre en compte les exigences de protection du secret industriel et commercial pendant, indispensable des actions de transparence et

d'information ainsi que l'impératif de discrétion sur les mesures de prévention du risque terroriste et du risque de malveillance organisée.

C'est là, avec ces commissions, une philosophie et un mode d'action qui peuvent être mis en œuvre extrêmement rapidement et qui présentent l'immense avantage d'être très démocratiques, transparents et orientés sur la démocratie locale.

**M. le Président :** Merci pour ces réponses.

De temps à autre, nous vient l'idée que les questions d'environnement que traite la DRIRE devraient l'être sous la responsabilité complète du ministère de l'Environnement. Nous aimerions avoir votre opinion sur un éventuel nouveau découpage administratif des services territoriaux.

**M. Christian PIERRET :** Je pense que ce serait une grave atteinte aux capacités des DRIRE qui réussissent avec succès à développer l'investissement industriel, la recherche et l'innovation. Certains pays européens pratiquent, à des degrés divers, une politique qui consiste à subordonner le développement industriel aux préoccupations d'environnement *lato sensu*. Les pays membres de l'Union européenne – nomment notre voisin l'Allemagne, dont j'ai étudié l'exemple – qui pratiquent une telle approche, aujourd'hui, la regrettent très largement en raison de la lourdeur des procédures qu'elle induit, de leur lenteur, et du frein à l'investissement industriel qu'elle entraîne.

Il s'agit là d'une grave erreur conceptuelle. Les DRIRE doivent pouvoir marier, sans opposition dans leur action quotidienne, la préoccupation de développement industriel – investissement, innovation – et la préoccupation environnementale. Séparer ces préoccupations aboutirait à faire du développement industriel une compétence croupion et entraînerait de très graves conséquences sur l'emploi.

Je suis un peu véhément, car je pense qu'il s'agit en outre d'une erreur de concept fondamentale, à savoir une opposition artificielle, en laquelle le ministre en charge de l'Industrie ne croit pas et qu'il ne veut en aucun cas promouvoir, entre la préoccupation de l'environnement et celle de la croissance de l'investissement industriel. Si nous adoptions cette approche, nous nous déclasserions en termes d'investissement sans pour autant satisfaire les impératifs d'environnement. Je suis formel : les DRIRE interviennent à la fois sur les questions de sécurité industrielle et les établissements classés pour l'environnement, au titre du ministère de l'Environnement, et sur le développement industriel. Elles sont très efficaces aussi sur ce dernier aspect. La démarche du Gouvernement depuis ces cinq dernières années, a toujours été de privilégier la convergence d'intérêts et de responsabilités entre ces deux approches, non de les opposer. Les opposer c'est stériliser la démarche de croissance.

**M. le Président :** Je vous remercie.

Nous avons longuement débattu avec M. Cochet de la question des assurances. Le risque industriel n'est pas rentable pour les compagnies d'assurance. Elles ont déclaré toucher 8 milliards de francs par an de polices d'assurances pour l'ensemble du risque industriel et indiqué qu'elles enregistraient, depuis des années, un lourd déficit au titre de ce risque. L'accident de Toulouse comme d'autres catastrophes moins célèbres, mais

ayant entraînés des dommages dont les montants sont élevés, conduisent les assurances à demander des cotisations annuelles excessives. Le risque industriel devient donc difficile à assurer et la plupart des entreprises ne sont assurées que pour une partie de ce risque. Il y a en conséquence un risque que le système d'assurance ne fonctionne plus pour la prévention du risque industriel d'une certaine ampleur. On a ainsi l'impression que les assureurs jouent leur rôle de prévention pour un supermarché, une discothèque, une petite entreprise ou un artisan, mais qu'ils deviennent, si le bien à assurer présente une certaine dimension et une certaine complexité, des financiers mécontents.

Pensez-vous que les assurances doivent jouer un rôle plus important en ce domaine ou que cette fatalité de l'éviction de l'assurance de la grande industrie est un phénomène que l'on ne peut que voir s'aggraver ?

**M. Christian PIERRET :** Ce que j'ai étudié jusqu'à présent avec le ministère de l'Economie et des Finances, en charge des questions d'assurance, est d'une autre nature que ce qui ressort de l'accident de Toulouse en l'état actuel de nos connaissances.

Il s'agit de la « contre-garantie » nécessaire d'un risque qu'il faut assumer qui est celui des attentats. Nous étudions une « contre-garantie », un mécanisme de réassurance, permettant aux compagnies d'assurance de faire face. Certaines sont en effet aujourd'hui confrontées, à New-York et à Washington, à des engagements insupportables. Nous devons donc prévenir ce risque en France et prendre les décisions correspondantes. La loi faisant que les assurances doivent inclure le risque attentat dans les assurances du risque industriel, ces dispositions permettront d'étudier le retrait des assurances du secteur industriel. Pour le reste, il appartient aux sociétés d'assurance et aux industriels d'organiser l'économie de leurs rapports réciproques.

**M. le Président :** La parole est à M. Paul Dhaille.

**M. Paul DHAILLE :** Dans des zones soumises à des risques, on propose d'établir un droit de préemption. La question est de savoir qui exercerait ce droit et avec quels moyens.

Depuis des années, il n'existe en France qu'un seul organisme pour exercer les droits de préemption. Situé en Haute-Normandie, il s'agit de l'établissement public de la Basse-Seine. Ne faudrait-il pas créer, auprès des collectivités locales, des établissements publics faisant du portage financier de foncier, bâti ou non bâti, pour permettre aux collectivités d'exercer leur droit de préemption urbain ?

Il ne faut pas oublier que bien souvent, la taxe professionnelle n'est plus perçue au profit de la commune mais de la communauté d'agglomération ou de la communauté de communes. Ce qui veut dire que les moyens liés aux ressources des établissements industriels échappent même aux communes.

Enfin, avoir transféré la taxe professionnelle d'industries à risques aux communautés d'agglomération ne conduira-t-il pas certaines collectivités à accepter l'implantation d'usines à risques, mais à œuvrer à leur implantation sur le territoire de la commune voisine ?

**M. Christian PIERRET :** D'expérience, je suis très confiant sur ce dernier point. Je pense que les élus locaux ne s'amusent pas à ce jeu-là. Les maires comme les présidents de



communauté de communes ou de communauté d'agglomération assument leurs responsabilités en liaison avec leurs voisins et ne se refilent pas le « mistigri » de l'usine dangereuse. D'autant que, s'agissant de sujets financièrement très lourds, on ne déplace pas, on ne ferme pas, on n'ouvre pas une usine et on n'étend pas l'activité d'une usine en claquant dans ses doigts. Dans les domaines chimique, énergétique, pétrolier, les investissements se comptent en centaines de millions d'euros. Les collectivités locales sont très responsables en ces matières et leur rôle doit apparaître chaque fois que l'on évoque ces questions.

C'est pourquoi le texte de l'avant-projet de loi prévoit bien un droit de préemption, dont nous avons les uns et les autres une pratique positive en tant qu'élus locaux. Dans nos communes, lorsqu'il s'agit d'acquérir des propriétés foncières ou immobilières pour l'intérêt général et selon un certain nombre de cadres fixés par la loi suite à des déclarations d'aliéner, la formule est très satisfaisante. De même, ainsi que le prévoit l'avant-projet de loi, ce sont les collectivités territoriales qui exerceront ce droit de préemption, à charge pour elles d'en organiser les conséquences financières par voie de convention. C'est là qu'apparaît le mariage heureux entre la possibilité pour une collectivité locale d'intervenir par le droit de préemption lorsqu'un danger avéré se présente dans le cadre des PPRT et le cofinancement apporté par les industriels dans le cadre d'une convention, dont je pense, encore une fois, qu'elle doit être volontaire et dépassionnée afin d'organiser un chemin commun de croissance au profit du développement économique, de la sécurité et de l'environnement.

**M. le Président :** Monsieur le ministre, je vous remercie.

**Audition conjointe de représentants  
de la Fédération Nationale des Mines et de l'Energie - CGT (FNME-CGT) :**  
**M. Gérard RODRIGUEZ, membre du Bureau fédéral de la FNME-CGT,**  
**M. Jean GAY, collaborateur de la FNME-CGT sur les questions gazières,**  
**M. Olivier BARRAULT, représentant élu des salariés**  
**au conseil d'administration de Gaz de France, parrainé par la CGT**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 15 janvier 2002)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Gérard Rodriguez, Jean Gay et Olivier Barrault sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Gérard Rodriguez, Jean Gay et Olivier Barrault prêtent serment.*

**M. le Président :** Vous avez souhaité nous rencontrer et nous avez remis un document d'une dizaine de pages. Je vous propose de vous concentrer dans votre exposé liminaire sur les points clés de ce document, afin de nous laisser un peu de temps pour vous poser des questions.

**M. Gérard RODRIGUEZ :** Je voudrais dire, en préalable, que notre Fédération est traditionnellement attentive à tout ce qui relève de la sécurité d'une manière générale. Depuis le début de l'année 2001, nous avons engagé des démarches sur les questions qui relèvent des risques industriels, au-delà de la question de la sécurité des salariés, puisque c'est notre préoccupation première évidemment. Il va de soi que les événements de Toulouse nous ont confortés dans ces démarches. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons sollicité cette audition. Nous souhaitons aborder un certain nombre de points qui, à nos yeux, d'une part, s'inscrivent bien dans le cadre des travaux de la commission d'enquête et, d'autre part, nous permettent de communiquer sur des questions qui, selon nous, posent problème et doivent être traitées au plus haut niveau dans les meilleures conditions.

Nous voulons vous apporter notre point de vue d'organisation syndicale sur ces questions. Nous avons effectivement préparé un document, dont Jean Gay va vous présenter rapidement l'essentiel.

**M. Jean GAY :** Tout d'abord, je vais commenter succinctement le mémoire, et non les annexes, pour gagner du temps.

En avant-propos, nous alertons la commission quant aux conséquences de la déréglementation avec l'apparition de nouveaux opérateurs dans le cadre de la concurrence européenne. La transformation récente du régime de concession pour les canalisations de transport gaz ne fait qu'accentuer les risques concernant la sécurité des installations et des réseaux de transport.

En effet, le régime d'autorisation peut être un moyen d'alléger considérablement les contraintes sur l'opérateur gazier : le futur cahier des charges sera révélateur de la volonté réelle du Gouvernement.

Notre mémoire développe dans un premier point nos analyses sur les risques et, dans un deuxième point, nos propositions.

Concernant l'évaluation des risques et des potentialités d'accidents sur les ouvrages de transport de gaz à haute et très haute pression, l'industrie gazière ne dispose pas de normes unifiées, contrairement à l'industrie électrique qui dispose de telles règles pour tous les industriels avec les normes de l'Union technique de l'électricité (UTE).

Quant aux risques liés aux ouvrages gaz, ils sont sous-estimés quasi-systématiquement par les élus, l'administration, les autorités de tutelle ainsi que les directions et les conseils d'administration des entreprises gazières, que ce soit Gaz de France, TotalFinaElf, Gaz du Sud-Ouest ou la Compagnie Française du Méthane.

Ces directions et administrations n'acceptent pas de faire connaître aux représentants des salariés les statistiques globales portant sur les accidents, presque accidents, et incidents graves intervenus sur les ouvrages, ainsi que leurs conséquences. En témoigne la réponse – que vous trouverez en annexe de notre mémoire – de la direction régionale de Gaz de France de Bourgogne qui, malgré l'accident de Dijon ayant fait 11 morts et la présence d'un site de recompression qui risque d'être classé « Seveso », considère qu'*« il n'y a pas, en Bourgogne, d'installation qui concentre suffisamment d'énergie pour créer un risque nécessitant une étude de danger »*.

Comment ces risques sont-ils matérialisés sur le territoire national ?

Il y a 120 000 km de canalisations à haute pression – 3 à 6 bars (ou 3 à 6 kg) – dans les zones urbaines et sous les rues à 1 mètre de profondeur.

Il y a 30 000 km de canalisations à très haute pression – jusqu'à 100 bars – enterrées sous un mètre, à proximité des lieux publics, des voies ferrées, des routes et des autoroutes.

Dans les domaines publics et privés, il y a 4 000 postes gaz très haute pression en surface, 46 stations de recompression en surface classées « à risques » et susceptibles d'être classées « Seveso 2 ». Celle que vous allez visiter demain à Cerville en fait partie. Mais, ce n'est pas encore un site « Seveso ».

Il y a 13 stockages souterrains et 2 terminaux méthaniers classés « Seveso », que malheureusement vous ne pourrez pas visiter, pas même un seul site.

Enfin, il existe un site de production et de chimie gazière à Lacq, avec 2 stockages souterrains spécifiques dans le sud-ouest, sites classés « Seveso ».

Ces risques insuffisamment pris en compte peuvent entraîner des conséquences très importantes. Ainsi, l'impact d'une pelleteuse de travaux publics sur une canalisation très haute pression se traduit par une flamme de 300 m de haut, un front de

chaleur de 800° sur un périmètre de 1 200 m et la détérioration de la voie ferrée. Un accident de ce type est survenu le 19 octobre 1977 à proximité du village de Velaux, dans les Bouches-du-Rhône, sur une conduite de 600 mm : le village se trouvait à 2 km.

L'incendie sur le circuit torchage au terminal méthanier de Montoir de Bretagne, le jeudi 17 septembre 1997 à 20 h, s'est traduit par des flammes de 40 m de haut sur la torche et à proximité du circuit gaz naturel liquide. Les 200 pompiers et gendarmes massés avec le DRIRE et le préfet à l'extérieur de la zone de feu ne pouvaient pas savoir comment intervenir. Ce sont les agents du terminal qui ont réussi à circonscrire et à arrêter l'incendie.

Malgré cela, la direction de Gaz de France a supprimé le service sécurité au terminal méthanier de Fos-sur-Mer et veut le supprimer à Montoir de Bretagne.

Par ailleurs, l'expérimentation d'un déversement accidentel de gaz naturel liquide, à - 160°C, demandée à la direction de Gaz de France dans les terminaux méthaniers, n'a jamais été acceptée. Cette expérimentation est nécessaire, selon notre point de vue, pour évaluer les conséquences du processus de l'explosion froide, aussi bien dans les terminaux méthaniers que dans les transports maritimes.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de l'odorisation du gaz : en effet, on note plusieurs cas d'accidents où les personnes présentes sur les lieux n'ont pas été alertées par l'odeur.

On compte 13 accidents graves sur les installations de transport Gaz de France et de circuit gaz depuis 1975, dont les deux tiers avec incidences sur la distribution. Au total, bien que la direction refuse de nous donner les éléments statistiques qu'elle possède, environ une quarantaine d'agressions et d'incidents sur les canalisations très haute pression ont eu lieu chaque année avec incidences sur l'environnement et l'alimentation en gaz des utilisateurs.

Sur la distribution de gaz, il reste 5000 km de fontes cassantes, donc très dangereuses. L'explosion récente de Dijon due à l'existence de ces fontes a fait 11 morts.

Après l'explosion AZF à Toulouse – équivalant à un séisme de force 3,4 – la direction de Gaz de France se refuse à remplacer les 67 km de fontes cassantes à Toulouse. 50 % des fuites souterraines sont dues à des accidents de tiers, c'est-à-dire à des travaux réalisés par des tiers. Rien qu'un branchement moyenne pression arraché représente un débit de plusieurs centaines de mètres cubes de gaz. La réglementation n'est pas suffisante, comme le prouve la croissance des accidents.

Face à cette situation très rapidement décrite, voici quelles sont nos premières propositions.

Il faut permettre la consultation des salariés et de leurs syndicats lors de la préparation des nouvelles réglementations ou des modifications nécessaires aux réglementations existantes. A ce jour, cela est toujours refusé par les administrations – qu'il s'agisse de la DRIRE ou des ministères – ce qui ne semble pas conforme à la position exprimée notamment par le Premier ministre lors du colloque national de décembre 2001. Les administrations et les ministères ne recueillent que les avis du collège patronal des entreprises et des sites concernés.

**M. le Président :** Qui contrôle Gaz de France ?

**M. Jean GAY :** C'est la DRIRE.

**M. le Président :** Les arrêtés préfectoraux pour autoriser...

**M. Jean GAY :** ... on va y venir. Là, c'est en amont de la réglementation, c'est-à-dire que vous avez une réglementation qui est construite par les services des administrations et des ministères. Ces services travaillent en amont pour préparer cette réglementation avec des directions d'entreprises.

**M. Olivier BARRAULT :** Nous n'avons jamais été consultés sur l'arrêté du 13 juillet 2000 concernant la réglementation du gaz, alors que nous avons beaucoup de choses à dire.

**M. le Président :** Un arrêté préfectoral ?

**M. Olivier BARRAULT :** Non, national, ministériel. Nous n'avons jamais été consultés, ni en amont, ni en aval dans les instances.

**M. le Président :** Il y a un CHSCT de Gaz de France ?

**M. Olivier BARRAULT :** Il existe des CHSCT et un CNHSCT.

**M. le Président :** Le Comité national n'est jamais consulté pour ces textes ?

**M. Olivier BARRAULT :** Tout à fait !

**M. Jean GAY :** Aucune disposition n'oblige les services qui élaborent cette réglementation à recueillir les propositions et les avis des représentants des salariés.

**M. le Président :** On peut le déplorer, mais si je fais le parallèle avec le reste de l'industrie, je constate que les arrêtés ministériels ou préfectoraux s'appliquent à une entreprise donnée, sans que le comité d'entreprise ou le CHSCT en soit saisi.

**M. Jean GAY :** C'est exactement ce que nous disons. C'est ce que semblait précisément critiquer le Premier ministre lors du colloque national de décembre 2001. Mais nous pensons que, si nous sommes là, si nous sommes auditionnés et si une commission d'enquête a été créée, c'est parce qu'il y a des choses à réévaluer. Cette première appréciation, qui est en amont de la réglementation, nous paraît extrêmement importante. Nous pouvons encore discuter longtemps là-dessus, mais nous n'aurons pas le temps d'exposer toutes nos propositions.

**M. le Président :** Je pense qu'il est important que l'on puisse vous poser des questions, même si vous pensez que lire l'intégralité de votre document est important. Pour que cette audition soit fructueuse, il faut que nous connaissions vos préoccupations.

**M. Gérard RODRIGUEZ :** Je précise que nous avons rencontré la sous-direction du risque industriel en décembre dernier et lui avons explicitement posé le problème. Il y a une réglementation qui est en cours d'élaboration : or, il n'y a, à aucun moment, intervention des salariés, des hommes de l'art, pour attirer l'attention sur tel ou tel problème. La réglementation se fait en dehors du travail réel. Notre Confédération, que vous avez auditionnée, a pu dire un certain nombre de choses sur ce sujet. Pour notre part, nous ne pouvons pas imaginer une réglementation efficace et opérationnelle s'il n'y a pas une contribution des salariés. Tel est le point sur lequel nous souhaitons insister.

**M. Olivier BARRAULT :** Je prends à titre d'exemple l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2001 qui prévoit le transfert de la propriété des réseaux de transport de gaz à leur concessionnaire. Un nouveau cahier des charges va être établi par décret : nous demandons à être reçus en amont pour donner notre avis sur la sécurité de ces installations.

**M. Jean GAY :** Pour l'instant, les services qui sont en train de rédiger cette réglementation n'ont pas l'autorisation du ministre. Donc, ils ne peuvent pas. Est-ce que nous nous sommes bien fait comprendre ?

**M. le Président :** Si je comprends bien, vous voulez faire vous-mêmes les lois qui vous seront applicables.

**M. Olivier BARRAULT :** Ce n'est pas cela. Le problème est qu'ensuite, il y a des règlements. Les CHSCT, qui sont au plus près du terrain, constatent au quotidien les problèmes de sécurité et connaissent les risques. En tant que Fédération syndicale, nous pouvons apporter un autre éclairage sur la réglementation nécessaire. Voilà notre souci.

**M. le Président :** Il y a un Conseil supérieur de l'électricité et du gaz où vous êtes représentés, qui est présidé par notre collègue Jean-Pierre Kucheida. On a le sentiment qu'il y a des instances de concertation. La concertation, dont vous manquez et qui peut se justifier, devrait se faire dans cette instance.

**M. Olivier BARRAULT :** Elle doit se faire aussi dans cette instance. Mme la Ministre Guigou a rassemblé dans une commission l'ensemble des différents intervenants sur les décrets d'application de la loi sur la modernisation sociale. Avant le décret, en amont, elle leur a proposé de s'exprimer.

La loi est une chose, mais souvent les décrets sont essentiels : ainsi, la loi sur l'électricité qui a été votée en 2000 comporte 30 décrets d'application. Il est important d'être aussi consultés sur des problèmes précis.

**M. Paul DHAILLE :** Cette revendication, que je comprends et que j'admets, me semble soulever une difficulté : n'y a-t-il pas un risque de confusion sur les responsabilités ?

Dans notre pays, nous constatons une judiciarisation croissante de la vie publique sous toutes ses formes. Si les organisations syndicales donnent leur avis technique sur un certain nombre de choses, leur responsabilité ne risque-t-elle pas d'être mise en cause lors d'un accident ? On leur dira qu'elles n'ont pas soulevé tel ou tel problème. Je crains que l'on arrive à une certaine confusion des rôles sur ces problèmes de sécurité. Je pense que les organisations syndicales prennent un risque très important, même si je comprends bien tout le côté positif de leur démarche.

**M. Claude BILLARD :** En ce qui me concerne, le fait que les organisations syndicales puissent donner leur avis et être consultées sur des questions qu'elles vivent au quotidien, ne me surprend pas et ne me gêne pas. Mais, le législateur doit garder la pleine maîtrise. Il ne faudrait pas que les organisations syndicales puissent se retrouver demain en situation d'accusé.

Ce qui me surprend, c'est que la direction d'une entreprise publique comme Gaz de France, où le dialogue social en général est une réalité, où il y a des CHSCT qui disposent de prérogatives, refuse de donner un certain nombre d'informations : comment l'expliquez-vous ?

Ce matin, nous sommes allés dans des entreprises privées, y compris dans une entreprise de moins de 50 salariés qui dispose d'un CHSCT, alors que légalement l'employeur n'était pas contraint de le mettre en place. Autre entreprise, beaucoup plus importante, Aventis : le CHSCT y joue son rôle. Nous n'avons pas ce sentiment avec Gaz de France. Comment expliquez-vous cette différence de situation ?

**M. Olivier BARRAULT :** Voici un exemple précis : le 16 septembre 1998, les gaziers d'un centre de la région parisienne ont exercé leur droit d'alerte sur des problèmes de sécurité. Ils ont écrit au préfet. Ceux qui ont déposé cette motion parce qu'ils considéraient qu'il y avait non-respect de la sécurité, ont été sanctionnés : contrairement à la loi, ils ont eu une retenue pour absence. L'inspecteur du travail a sommé la direction du centre. Je vous lis rapidement la lettre :

*« Comme suite à l'entrevue du 15 octobre 1998, que nous avons eue, en présence de M..., directeur départemental du travail, j'ai l'honneur de vous confirmer les conclusions auxquelles nous sommes arrivés. Afin que je puisse me déterminer sur la réalité du danger grave et imminent de la situation, créée à la suite de la mise en place de la réforme gaz, je vous demanderai de réunir en ma présence les CHSCT d'Evry Corbeil [...] et de disposer à l'appui des raisons pour lesquelles [...] Dans l'impossibilité de vous contacter par téléphone, je sollicite donc une prompte réponse afin de solutionner au mieux le problème »*

C'était le 20 octobre 1998. Depuis, il n'y a jamais eu de CHSCT. Le droit d'alerte est toujours en cours, il n'y a jamais eu de réponse, et cela fait quand même trois ans.

J'ai d'autres exemples pour vous indiquer ce qui se passe réellement sur le terrain. Le préfet a été consulté, le Président du Conseil général, etc.

Il y a eu un accident assez important. C'était après cela ou dans la même période. La direction prend des dispositions pour supprimer une grande partie du renouvellement des fontes grises : baisse de 20 %. Le syndicat fait le nécessaire et interpelle la direction sur les conséquences de ces changements. Il y a eu une explosion à Palaiseau avec un blessé très grave. C'était pour illustrer et mieux faire comprendre nos problématiques.

**M. le Président :** J'ai parcouru la suite de votre rapport. J'avais déjà entendu qu'à Gaz de France des choses étaient un peu bizarres. Là, vous nous apportez des éléments très précis.

Ce qui est le plus utile maintenant dans le temps qui nous reste, c'est que vous nous aidiez à préparer les questions que nous poserons demain.

Demain, nous auditionnons à la fois votre direction et vos collègues du CHSCT du centre de stockage de Cerville. Le mieux est que vous nous aidiez à trouver les bons angles d'attaque sur ce chapitre, pour que l'on induise des changements dans les méthodes de travail de Gaz de France et de ses administrations de tutelle. Le principe doit être la séparation claire des exploitants et des contrôleurs. On ne peut pas manipuler des produits à haut risque sans avoir élaboré un minimum de procédures et veiller à leur respect et sans être respectueux de son personnel. Quel est le bon angle d'attaque ?

**M. Jean GAY :** Voilà un exemple de question : Est-ce que les représentants du personnel et les CHSCT sont habilités à être entendus par les services de la DRIRE ? Pour l'instant, la loi ne le prévoit pas, qu'il s'agisse de Gaz de France ou d'une autre entreprise. C'est un point important.

**M. Paul DHAILLE :** Souvent, la DRIRE ne veut pas. On peut vous dire qu'ils n'ont pas eu de réaction unanime dans ce sens.

**M. le Président :** Nous souhaitons que les CHSCT aient plus de pouvoirs, plus de compétences et qu'il y ait un élargissement de leurs moyens pour qu'ils puissent davantage prendre en compte les problèmes de risques. C'est une réflexion générale.

Ce qui me paraît plutôt inquiétant dans ce que vous dites, ce sont les accidents très graves et le manque de retour d'expérience de ces accidents. Lorsqu'un accident grave a lieu dans certaines conditions, comme à Dijon, cela devrait entraîner automatiquement des mesures de prévention. Il faut que chaque incident entraîne des mesures de prévention, et j'ai l'impression que cela ne fonctionne pas pour le gaz.

**M. Jean GAY :** Pour être très précis et très rapide, actuellement il n'y a pas uniformité des règles applicables aux installations de transport de gaz à très haute pression pour tous les opérateurs gaziers.

**M. le Président :** C'est ce que vous demandiez précédemment : avoir une unification...

**M. Jean GAY :** Indépendamment de cela, puisque vous allez à Cerville, quelles questions faut-il poser ?

Vous avez raison, les deux mesures organisationnelles, préventives et planifiées qui existent actuellement, ce sont les PSI (plans de sécurité incendie) et les POI (plans d'organisation interne).

Vous pourriez demander combien d'exercices de mise en œuvre des PSI et des POI au cours des 10 ans qui viennent de s'écouler ?

**M. Claude BILLARD :** Vous avez une idée là-dessus, une réponse certainement ?

**M. Jean GAY :** Notre constat est qu'il n'y a aucun exercice régulier et systématique, et pas de retour d'expérience. C'est un point clé.



**M. le Président :** Il faut les interroger sur l'organisation du retour d'expérience et les exercices.

**M. Jean GAY :** Voici un deuxième point extrêmement précis, sur lequel vous pouvez les interroger également : quelle est la réglementation concernant la maintenance et le contrôle des appareillages, des dispositifs de contrôle et de télécommande dans la conduite et dans l'exploitation des ouvrages gaz ?

Que ce soient les appareils de coupure ou les appareils de sécurité, que ce soient les appareils électroniques ou informatiques, quel est le rythme de maintenance et d'entretien de ces matériels ?

**M. Olivier BARRAULT :** Un autre danger important : le nombre d'arrachages de conduites moyenne pression ou basse pression, car il y a eu plusieurs morts ou accidents tiers. Quel est l'historique des accidents tiers sur les réseaux de distribution ? Que mettez-vous en œuvre ?

Un autre point concerne les délais de première intervention en cas de problème : comment Gaz de France les détermine-t-il ?

**M. Claude BILLARD :** S'agissant de la question de la maintenance, dans les pratiques actuelles, même si cela ne se fait pas selon le rythme que vous souhaitez, qui opère ? Gaz de France ou la sous-traitance ?

**M. Jean GAY :** Le basculement risque de se faire.

**M. Claude BILLARD :** Actuellement ?

**M. Jean GAY :** Ce sont les agents des directions production et transport de Gaz de France.

**M. André VAUCHEZ :** Lorsqu'une avarie survient sur les conduites qui traversent la campagne ou parfois les zones urbanisées, l'intervention est-elle uniquement de la responsabilité de l'opérateur gazier ou existe-t-il des plans particuliers d'intervention (PPI) ?

**M. Jean GAY :** Il existe des PPI.

**Un intervenant :** Sur les canalisations ?

**M. Jean GAY :** Oui.

Pour répondre à la question de M. Billard, un des éléments-clés tient à la rapidité d'intervention, elle-même liée à la disponibilité de moyens de proximité. Nous considérons que, compte tenu de la mutualisation et de la suppression des équipes de proximité, nous ne serons plus en mesure de disposer du personnel capable d'intervenir pour éviter que l'incident ne se transforme en accident. Ce déficit de personnel va être amplifié. En effet, il existe un protocole d'accord entre les directions du transport de gaz et de la distribution, selon lequel la direction du transport transfère la responsabilité des

premières interventions sur les agents de la distribution, qui sont à proximité. Or, la direction de la distribution est en train d'exploser, c'est-à-dire que les suppressions d'effectifs, les extensions des mailles gaz font qu'il n'y a plus d'agents gaziers de proximité comme il en existait il y a 15 ans, lorsque ces accords ont été conclus.

**M. le Président :** Merci, Monsieur Gay, je propose que l'on en reste là. Je pense que vous nous avez alertés sur une situation inquiétante. Les accidents que vous citez sont la preuve que le risque dans le gaz est bien supérieur à ce que l'on croit généralement en se référant à la qualité d'entreprise publique de Gaz de France.

**M. Jean GAY :** Qui se détériore !

**M. Olivier BARRAULT :** Pourquoi y a-t-il une telle évolution ? Il faut bien comprendre que, maintenant, il faut tenir compte de la situation des marchés. Avant, l'entreprise était un service public avec un objectif de service public où la qualité était essentielle. Lorsque je suis arrivé, j'étais sur le terrain, contremaître et ensuite cadre responsable d'une exploitation : la sécurité était le premier souci. Celui qui commettait une erreur était sanctionné. Il y avait un environnement et des compétences très importantes. Aujourd'hui, l'entreprise connaît une mutation, suite aux directives européennes. Il suffit de voir le film de Ken Loach, vous comprendrez parfaitement ce qui se passe aujourd'hui à Gaz de France.

Actuellement, il y a encore des compétences, mais c'est de pire en pire chaque jour.

**M. le Président :** On ne peut pas dire que c'est parce que le gaz se développe que le risque augmente.

**M. Olivier BARRAULT :** Le problème ne tient pas au développement du gaz, mais au développement de la concurrence sur le marché et à la réduction des effectifs et des coûts qui suscitent des pressions sur la sécurité. Je crois que la rentabilité demandée à Gaz de France conduit à une politique de réduction des coûts qui a des effets sur les dispositifs de sécurité. Il suffit de rappeler les propos de Tony Blair selon lesquels les entreprises du rail, pour éviter notamment tous les problèmes de sécurité n'auront plus de but lucratif. Cela montre qu'il existe un lien entre la pression des marchés et la sécurité.

**M. le Président :** Je prends acte de vos propos. Peut-être votre opinion est-elle partagée par certains membres de notre commission parlementaire, mais pour nous la question essentielle est de savoir s'il y a moyen d'améliorer la sûreté de Gaz de France. Notre rôle, c'est de faire des propositions dans ce domaine. Pour ma part, je ne pense pas que l'on puisse parvenir à la conclusion qui est la vôtre.

**M. Jean GAY :** Vous nous demandez les raisons de cette évolution...

**M. le Président :** Ce n'est pas parce que les entreprises vivent dans un système concurrentiel qu'elles sont obligatoirement dangereuses ; sinon, il faudrait toutes les nationaliser pour être en sécurité !

**M. Jean GAY :** La question est bien de renforcer la sécurité. A cet égard, nous faisons trois propositions :

- agir sur les décrets et la réglementation ;
- renforcer le rôle des salariés ;
- protéger les travailleurs qui sont dans ces sociétés, notamment avec la possibilité pour les DRIRE de recueillir leur avis ...

**M. Gérard RODRIGUEZ :** Je rappelle une question extrêmement importante que nous n'avons pas développée, mais qui l'avait été par la Confédération : celle des effectifs organiques.

**M. Jean GAY :** Je reviens sur le nécessaire travail en amont de la réglementation : actuellement les administrations et les ministères de tutelle ne prennent pas l'avis des personnes les plus compétentes.

**M. le Président :** Nous vous remercions.

**Audition de M. Hubert GRALLET,  
Président de la Fédération française des coopératives agricoles de collecte,  
d'approvisionnement et de transformation (FFCAT),  
accompagné de M. Denis ROUGEAUX, directeur,  
et de M. Jacques SALÉ, Directeur sécurité environnement**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2002)*

Présidence de M. François Loos, Président

*MM. Hubert Grallet, Denis Rougeaux et Jacques Salé sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Hubert Grallet, Denis Rougeaux et Jacques Salé prêtent serment.*

**M. le Président :** Je vous remercie d'être là. Nous arrivons à l'issue de notre travail et nous avons souhaité vous rencontrer parce que, après avoir visité les silos de Blaye et avoir eu des discussions avec un substitut du procureur à Bordeaux, nous avons eu le sentiment qu'il se passait des choses qui n'étaient pas tout à fait conformes à l'idée que nous nous faisons de la gestion du risque.

En deux mots, à Blaye, on nous a montré des silos neufs et on nous a expliqué que les dispositifs qu'il fallait pour que le risque d'accident qui s'était produit à Blaye ne se reproduise pas étaient connus : il fallait mettre des événements et avoir des systèmes anti-déflagrants. Nous avons eu le sentiment que les modifications techniques nécessaires étaient connues et faisables dans tous les silos.

Par ailleurs, nous avons entendu que 95 % des silos et des installations n'étaient pas conformes, que, dans plusieurs départements, les tribunaux envoyaient des amendes et que, malgré ce jeu d'amendes, la profession avait du mal à se mettre aux normes et à se conformer aux règles de sécurité qui découlent de l'accident de Blaye.

Partagez-vous cette analyse et pouvez-vous nous en dire plus ? Je suppose que vous avez prévu un exposé. Peut-être pouvez-vous commencer en nous exposant votre point de vue, après quoi nous poserons des questions au fur et à mesure.

**M. Hubert GRALLET :** Avant d'entamer cette discussion, je tiens à vous remercier d'avoir accepté de nous recevoir pour nous permettre de nous exprimer dans le cadre de cette commission parlementaire.

Je vais tout d'abord me présenter. Je suis Hubert Grallet, tout récemment élu président de la Fédération des coopératives agricoles de céréales, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT), et je suis moi-même président d'une coopérative de base, la coopérative agricole Lorraine, dans le département de M. Le Déaut, à Nancy.

Je vous rappelle en quelques mots ce qu'est la FFACT. Il s'agit d'un syndicat professionnel qui regroupe 97 % des coopératives qui collectent des céréales et d'autres produits agricoles, qui approvisionnent les agriculteurs en intrants et qui transforment, au travers des installations de meunerie, de brasserie, de diester, etc., une partie de ces productions végétales. Les coopératives représentent 70 % de la collecte française de céréales et nous sommes bien sûr concernés par les dossiers de la sécurité des personnes et des biens dans les installations industrielles.

En France, sur 1 250 silos soumis à autorisation, c'est-à-dire les silos supérieurs à 15 000 m<sup>3</sup>, les coopératives en détiennent 80 %, soit un millier. Sur les 7 500 silos qui sont soumis à déclaration, inférieurs à 15 000 m<sup>3</sup>, les coopératives en détiennent 6 000. Voilà la situation pour la partie collecte et silos, puisque vous faisiez référence à Blaye.

Notre activité s'étend également sur les engrais et les produits phytosanitaires. Nous avons environ 900 sites soumis à autorisation et 40 sites soumis à autorisation avec servitude.

Voilà le point sur la place que nous représentons et l'intérêt que nous portons.

Denis Rougeaux, le directeur général de la FFCAT, va vous faire un historique des travaux qui ont été faits depuis quatre ans, depuis les problèmes de Blaye en particulier, et Jacques Salé, le directeur de la sécurité et de l'environnement, vous fera le point sur la réglementation "engrais" suite au problème AZF.

**M. Denis ROUGEAUX :** Je parlerai rapidement d'un premier point, monsieur le Président, puisque vous avez fait référence à la visite des silos de Blaye.

Par rapport aux chiffres dont vient de parler Hubert Grallet, je tiens tout d'abord à vous rappeler que Blaye est un silo portuaire qui a un coefficient de rotation de plus de 20 fois sa capacité par an alors que la plupart de nos silos sont des silos de collecte qui n'ont pas grand-chose à voir avec les silos portuaires, dans la mesure où leur coefficient de rotation se situe entre 1 et 1,5 par an.

Une partie de nos problèmes vient d'ailleurs du fait qu'il y a eu assimilation, dès le départ, de problèmes qui survenaient sur des silos portuaires ou sur des outils industriels comme à Metz, avec des silos de collecte qui, à mon sens, ne présentent pas la même dangerosité. Cela nous paraît évident.

Cela dit, il est vrai que nous avons eu deux accidents majeurs dans notre secteur qui ont eu des conséquences humaines dramatiques : le premier à Metz, en 1992, qui a fait douze victimes, dans une malterie, c'est-à-dire une usine de fabrication de malt ; le deuxième à Blaye, le 20 août 1997, qui a fait onze victimes, dans un silo portuaire qui avait des coefficients de rotation énormes par rapport à nos installations.

Pour nous, ces deux accidents, d'une part, ont entraîné une prise de conscience de la part des professionnels, bien sûr, mais aussi des pouvoirs publics sur la dangerosité des installations et, d'autre part, ont démontré une carence manifeste, de la part de l'ensemble des parties prenantes et aussi de la profession, en connaissances scientifiques dans le domaine de l'explosion des poussières. Cela a entraîné légitimement un durcissement de la réglementation.

En revanche, avant de brosser rapidement un tableau de notre implication au cours des trois dernières années, je tiens à dire que cet état de fait et cette méconnaissance flagrante de ce qui se passait réellement dans les explosions de poussières relèvent à nos yeux de la coresponsabilité entre pouvoirs publics et professionnels, même si, depuis l'accident de Blaye, l'administration a tendance à occulter sa propre responsabilité de manière générale.

Il faut savoir que, pendant soixante ans, on a installé et construit des silos systématiquement en bordure de voies ferrées. Maintenant, nous trouvons tous ensemble que c'est stupide et que s'ils avaient été à 100 ou 150 mètres de la voie ferrée, cela n'aurait pas été plus mal, mais pendant soixante ans, les silos ont été installés systématiquement en bordure de voies ferrées, à 5 ou 10 mètres.

**M. le Président :** Pourquoi est-ce stupide ?

**M. Denis ROUGEAUX :** C'est stupide en termes de risques : si on doit avoir un problème, mieux vaut que le silo soit à 200 mètres de la voie ferrée qu'à 5 ou 10 mètres, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je vous donne ce petit exemple pour vous montrer que l'approche en termes de sécurité des installations n'existait pas ou était insuffisante. Pendant soixante ans, des permis de construire pour des habitations ont été donnés postérieurement à l'édification de silos tout près des silos. Pendant soixante ans, la plupart des dossiers d'édification de silos ont été étudiés et pilotés par les différents DDA.

Je ferai simplement une remarque à cet égard. Nous reconnaissons une responsabilité mais nous, professionnels, nous considérons que cette responsabilité est partagée par les pouvoirs publics et nous vivons assez mal, depuis quatre ans, le fait d'être tout seuls dans le collimateur et le fait que cette responsabilité ne soit pas reconnue.

L'arrêté Voynet qui suivait l'accident de Blaye a été élaboré – c'est évident - dans l'urgence et sous de très fortes contraintes médiatiques. Nous regrettons qu'il ait été élaboré sans concertation.

Tout n'est pas à refaire dans cet arrêté, loin s'en faut. Il comporte des mesures de bon sens. Là aussi, du fait des approximations de la profession et des pouvoirs publics, beaucoup de bureaux administratifs étaient systématiquement accolés au pied des silos. Avec le recul et après ces terribles accidents, on peut se demander quelle était la nécessité, même en termes d'exploitation, de mettre ces bureaux accolés au pied des cellules. Il n'y en avait aucune nécessité.

L'arrêté Voynet reprend donc des mesures de bon sens, par exemple l'éloignement des silos.

En revanche - c'est là que nous commençons à ne pas être tout à fait d'accord avec la présentation que vous nous avez rapportée de votre visite à Blaye -, nous considérons que certaines mesures de l'arrêté Voynet ne reposent sur aucun fondement scientifique parce que nous n'avons pas encore les fondements scientifiques pour savoir ce qui est le plus efficace et le moins coûteux pour améliorer la sécurité.

En ce qui concerne les événements, le professeur Radandt, que nous avons rencontré en Allemagne, considère que plus les barrières sont en amont, plus l'efficacité est grande parce que cela évite l'explosion finale et que, de toute façon, s'il doit y avoir une réaction en chaîne d'explosions successives dans les galeries et les cellules, un événement n'empêchera pas l'explosion et, à la limite, ne réduira quasiment pas la distance de projection des matériaux.

Nous avons donc un problème avec l'arrêté Voynet qui contient des mesures dont nous contestons l'efficacité.

Depuis 1997, ce qui est positif, c'est que la profession a engagé des moyens financiers et humains considérables pour améliorer la sécurité. Je vais passer en revue très succinctement tout ce qui a été fait.

Nous avons établi un guide "silos", qui est un outil de référence technique et réglementaire à destination des professionnels.

Nous avons également engagé plusieurs programmes de recherche et d'étude pour accroître nos connaissances scientifiques. La dernière prévue, dont on vous parlera peut-être tout à l'heure, est une opération qui est faite aux Mesneux, où l'on fait des expériences sur un silo qui va être exproprié parce qu'il est sur le tracé du TGV-Est.

Dès le mois de septembre, nous avons proposé au ministère de l'environnement de s'associer à ces études parce que nous manquons encore de connaissances scientifiques.

Nous avons formé des responsables "sécurité" dans toutes nos coopératives.

Nous avons aussi engagé des procédures contentieuses. En effet, le problème de l'arrêté Voynet ne pose pas de problèmes spécifiques pour les constructions neuves. Les contraintes nouvelles se traduisent par des surcoûts en termes d'investissements mais c'est tout à fait gérable. J'en veux pour preuve le fait que, depuis 1998, 4 millions de tonnes de capacités de stockage nouvelles ont été créées. Cela coûte un peu plus cher, mais ces 4 millions de tonnes respectent scrupuleusement l'ensemble des dispositions de l'arrêté.

En revanche, l'arrêté Voynet pose problème pour la gestion de tous les silos existants. Nous avons donc engagé plusieurs procédures, que ce soit devant un tribunal administratif ou le Conseil d'Etat, parce que cela pose de réels problèmes de droit.

Le ministère de l'environnement a décidé de fermer un silo qui était à Soissons, en plein centre-ville. Nous n'en disconvenons pas et c'est de sa responsabilité : nous acceptons tout à fait la décision de fermeture. En revanche, le gouvernement et le ministère de l'environnement nous disent : "il n'y a pas de faute de l'exploitant, puisque le silo avait toutes les autorisations administratives nécessaires, mais nous ne sommes pas prêts à vous donner une indemnité". Nous avons donc engagé des procédures pour ces problèmes de droit.

En ce qui concerne les mises aux normes, l'ensemble des coopératives françaises a déjà dépensé 1,6 milliard de francs qui découlent directement de la mise aux normes par rapport à l'arrêté Voynet. Concrètement, cela veut dire qu'en l'espace de trois ans, nous avons doublé les investissements corporels, qui sont passés de 1,5 % à 3,1 % du chiffre d'affaires. Nous avons donc fait un effort tout à fait significatif.

Le problème, c'est qu'il reste aujourd'hui, pour être en conformité totale avec les prescriptions de l'arrêté Voynet, 2 milliards de francs à investir alors que, comme je vous l'ai dit, nous remettons en cause la pertinence de certains travaux, notamment sur les événements, et que nous pensons qu'il y a d'autres solutions. Nous travaillons par exemple sur de nouveaux processus tels que la nébulisation pour retirer systématiquement toute la poussière au moment des mouvements de grain : s'il n'y a pas de poussière, il n'y a pas d'explosion.

Ce sont des travaux sur lesquels nous travaillons d'arrache-pied car nous estimons que ces solutions seraient plus satisfaisantes en matière de sécurité et moins coûteuses.

Nous avons proposé tout ce programme à M. le Ministre Cochet depuis le mois de septembre, verbalement et par écrit, mais nous n'avons aujourd'hui aucune réponse, notamment en matière d'événements, de bandes et de sangles, ni sur les mesures de prévention que nous développons.

Je ne souhaite pas être trop long. Je pense sincèrement que, depuis trois ans, il y a une mobilisation phénoménale de la profession sur ces dossiers, qu'une prise de conscience importante est intervenue et que tout le monde a mis des moyens financiers et humains. Je ne reproche pas aux DRIRE et aux inspecteurs des installations classées de faire leur travail : ils sont là pour appliquer une réglementation, ils constatent si elle est appliquée ou non et le bien-fondé de la loi ou des contraintes n'est pas leur problème.

Cela dit, nous avons un problème, car il y a une multiplication de mises en demeure des présidents et des directeurs généraux des coopératives. Cela entraîne des condamnations, comme vous l'avez dit, ce qui est assez démotivant parce que la profession s'est réellement attelée à ce problème de la sécurité et de l'environnement et que nous avons l'impossibilité, aujourd'hui, d'être en conformité en totalité avec la réglementation.

Il faut savoir que le nombre de procès et de condamnations se multiplie. Le président de la coopérative de la Brie est passé en jugement au mois de novembre et la réquisition du procureur général a été deux mois de prison ferme et 500 000 F d'amende pour un défaut de mise aux normes. Il est vrai que cela perturbe profondément la profession.

**M. le Président :** Monsieur Rougeaux, vous venez de m'expliquer que les passages cloutés ne sont pas le seul endroit où l'on peut traverser la route sans se faire écraser et que vous attendez que la loi supprime les passages cloutés.

**M. Denis ROUGEAUX :** Non, pas du tout.

**M. le Président :** Vous dites que les événements ne sont pas nécessaires alors qu'un arrêté ministériel, que les DRIRE appliquent dans les arrêtés préfectoraux qui vous sont appliqués, indique qu'il faut faire des événements. Je veux bien, mais c'est aussi peu nécessaire que de traverser aux passages cloutés alors qu'il est obligatoire de traverser aux passages cloutés.



Vous espérez que les procédures qui sont en cours vont miraculeusement s'arrêter le jour où vous aurez trouvé une autre solution, mais ce ne sera pas le cas. Aujourd'hui, des textes s'appliquent et vous ne pouvez pas faire comme s'ils n'existaient pas.

Je vous pose quelques questions dans l'ordre : que donnent les procédures en cours ? Avez-vous attaqué l'arrêté du ministre ? Y a-t-il des procédures dans lesquelles vous avez eu raison ? Que donnent les comparaisons internationales ? Les techniques retenues en France sont-elles notoirement différentes de ce qu'elles sont dans les autres pays ? Voilà ce que je vous demanderai pour commencer.

**M. Jacques SALÉ :** Tout d'abord, monsieur le Président, je vous rappellerai que, dans une explosion de poussière, ce n'est pas la céréale qui est en cause mais sa manipulation. Lorsqu'on la manipule, des poussières se dégagent et plus la manutention est forte, plus on fabrique de poussières. Autrement dit, un stockage inerte de céréales n'est absolument pas dangereux et ne peut pas provoquer d'explosion.

Pour avoir une explosion, qui est notre risque majeur, il faut que six conditions soient réunies simultanément.

**M. le Rapporteur :** Pouvez-vous nous les énumérer ?

**M. Jacques SALÉ :** C'est simple. Nous avons d'abord le triangle du feu, c'est-à-dire trois conditions qui y sont liées : il faut une poussière combustible, de l'air et une étincelle.

Il y a ensuite trois autres conditions complémentaires pour avoir une explosion : il faut une enceinte confinée, il faut que les poussières soient en nombre suffisant, c'est-à-dire en concentration suffisante, et il faut qu'elles soient en suspension dans l'air.

Aujourd'hui, comment arrive-t-on aux accidents majeurs ? On n'y arrive pas par une explosion de cellules, c'est-à-dire les gros volumes des silos, parce qu'on n'a pas les poussières suffisantes au sein de la cellule et que la concentration de poussières n'est pas suffisante. On ne peut donc pas avoir une explosion primaire dans une cellule. Le fait de mettre des événements revient à mettre une soupape sur une cocotte minute. Cela permet de faire un point faible, de dégager la pression et de ne pas arriver à la ruine de la cellule.

Autrement dit, un événement est utile lorsqu'on a une explosion interne dans une cellule et donc une explosion primaire démarrée dans une cellule.

Aujourd'hui, les grands accidents, non pas seulement français mais également sur le plan international, y compris un accident récent au Brésil en la matière, ont lieu dans des endroits qui sont connus et dangereux (un élévateur ou des filtres à manches) où on trouve un confinement et une concentration suffisante de poussières et où on peut avoir une explosion primaire.

En général, ces explosions primaires sont relativement peu importantes, mais elles ont une conséquence majeure : le souffle arrivant avant la flamme, si vous avez des poussières au sol ou sur les bardages, cela remet en suspension ces poussières et vous

déclenchez une deuxième ou une troisième explosion qui, à chaque fois, prend force et vigueur.

On peut ainsi arriver à l'accident majeur qui est l'explosion et la ruine du silo, comme on l'a connu à Blaye.

La première chose à faire est donc d'arrêter l'explosion primaire dans ces endroits dangereux le plus près possible de la source, c'est-à-dire, par exemple, d'éventer les filtres à manches pour que, si on a une explosion dans le filtre à manche, cela dégage tout de suite sur l'extérieur.

La deuxième chose, c'est qu'il faut faire en sorte qu'une explosion à l'intérieur d'un élévateur ne puisse pas se propager.

La troisième chose est liée à la propreté du silo : il faut faire en sorte que, si l'explosion survient, elle ne puisse pas se répandre. La tenue de la propreté du silo est primordiale à cet égard.

Toutes ces techniques sont importantes. Autrement dit, en mettant des événements au niveau des cellules, on en est au stade ultime. Le professeur Radandt, qui est le président de la commission ATEX au niveau européen et qui travaille aussi pour un organisme de recherche qui s'appelle le FSA et qui tire ses financements des CRAM d'Allemagne, de Suisse et d'Autriche - il s'agit donc vraiment d'une sommité dans le domaine des coups de poussière -, préconise de mettre des barrières afin que l'explosion ne se propage pas et précise que ce n'est qu'au final et, éventuellement, lorsque qu'on n'a pas pu faire autrement, que l'on est obligé de faire des événements.

Ces problèmes de coups de poussière ne sont pas aussi connus que cela sur le plan scientifique. Aujourd'hui, il nous semble donc qu'il est important que ces connaissances scientifiques soient validées et acquises. Nous avons proposé un important programme de recherche qui atteint un million et demi d'écus et nous avons d'ailleurs fait une demande de procédure Eurêka pour une partie du financement.

Avec toutes ces nouvelles techniques, nous arriverons peut-être à des nouveaux process. Nous souhaitons faire en sorte de déclencher des explosions dans un élévateur, de tester tout le matériel que nous connaissons aujourd'hui et qui nous permet d'arrêter les explosions et de le valider scientifiquement parce qu'il n'y a pas de système unique. Nous allons essayer d'avoir un catalogue dans lequel on saura que tel produit permet de faire telle chose dans telles conditions, quelles sont ses limites et ses domaines d'acceptabilité.

Voilà notre programme de recherche. Nous pensons très sincèrement qu'avant de se lancer et de faire des événements qui, pour nous, ne sont pas démontrés scientifiquement, il faut nous laisser le temps de mettre en place de nouveaux process permettant d'améliorer la sécurité de manière beaucoup plus importante et, surtout, de ne pas faire de la fausse sécurité, comme on est en train de nous le faire faire actuellement.

**M. le Président :** J'avais posé une question sur les procédures dont vous êtes l'objet actuellement.

**M. Denis ROUGEAUX :** Nous avons fait un recours devant le Conseil d'Etat sur le premier arrêté Voynet. Ce recours portait sur plusieurs points, essentiellement sur des points techniques, des problèmes électriques et des dispositions de l'arrêté qui étaient en contradiction avec le Code du travail, et nous avons gagné cette première procédure, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat a demandé la réécriture des articles 6 et 15.

Un nouvel arrêté est sorti le 15 juin 2000 et il fait à nouveau l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat de notre part sur un seul point : ce nouvel arrêté, à notre sens et selon notre lecture, revient sur le principe du droit d'antériorité des installations existantes. Comme je vous l'ai dit, en ce qui concerne cette réglementation des installations classées, nous n'avons aucun problème sur les nouvelles constructions. Notre problème porte essentiellement sur les mille silos existants. Il nous semble effectivement important de faire dire le droit, parce que, pour nous, l'arrêté du 15 juin 2000 revient sur le droit d'antériorité des silos existants.

Enfin, la troisième procédure est toujours en cours : il s'agit d'une procédure devant le tribunal administratif d'Amiens pour un silo situé à Soissons. C'est en effet la première fois que, sur nos silos, le ministère de l'environnement a employé l'article 15 de la loi de 1976. Même si une installation est complètement aux normes et s'il n'y a pas faute de l'exploitant, les pouvoirs publics sont autorisés, considérant le danger que présente cette exploitation pour la sécurité publique, à fermer cette installation.

Nous ne contestons en aucune manière la décision des pouvoirs publics mais nous avons dit que le silo datait de 1920 ou 1930, qu'il avait toutes les autorisations et qu'il n'y avait pas de moyens techniques pour réduire le risque parce qu'il est vrai que les habitations sont très proches et situées tout autour du silo. La seule chose que nous demandions était donc une indemnité pour la fermeture.

J'ai rencontré de multiples responsables de cabinets ministériels qui comprenaient très bien le problème de droit et qui nous disaient : "vous avez vu le nombre de silos existants en France ; nous ne pouvons pas indemniser le premier silo, même si nous comprenons la demande, parce que nous allons avoir mille silos dans ce cas."

Il est clair que nous irons jusqu'au bout de cette procédure qui n'a qu'une seule vocation : faire établir le principe indemnitaire dans ces conditions.

Vous avez posé une question sur ce qui se passait au niveau européen. Sur la réglementation des installations classées, la France est en tête. Par exemple, nos collègues de Belgique n'ont pas du tout les mêmes contraintes que nous sur les silos.

**M. Jacques SALÉ :** En Allemagne, on travaille différemment aussi.

**M. le Président :** Les Allemands ont bien des contraintes, je suppose.

**M. Jacques SALÉ :** En Allemagne, on ne peut pas revenir sur une autorisation. Le droit d'antériorité est donc encore plus fort que chez nous. En revanche, ils ont confié des travaux au professeur Radandt - c'est pourquoi nous le connaissons bien - pour améliorer les process. Contrairement à des organismes comme l'INERIS, en France, qui travaillent sur du fondamental, le professeur Radandt travaille sur du process. Dans sa carrière qui se déroule

de l'autre côté de la frontière, il a examiné des installations d'élévateurs et des stockages et il essaie de modifier les process et d'améliorer la technologie.

C'est donc une approche relativement différente qui nous a beaucoup intéressés parce qu'elle est porteuse d'espoir.

**M. Denis ROUGEAUX :** Je me permets de vous présenter des photographies sur le principe de la nébulisation. Nous travaillons sur de nouveaux process et cela coûte très cher. Je vous montre la photo d'un mouvement de grain : le grain tombe et on ne voit rien du fait du dégagement de poussières.

Le principe de la nébulisation consiste à nébuliser de fines particules d'eau juste au moment de la chute du grain et vous voyez la photo prise exactement au même endroit avec ou sans la buse en état de marche.

Nous travaillons donc sur de nouveaux process et cela coûte beaucoup d'argent. Notre problème, aujourd'hui, c'est que nous sommes contraints à faire une partie des mises aux normes de l'arrêté Voynet dont l'efficacité n'est pas encore démontrée selon nous et qui coûte énormément cher alors que nous avons des produits ou des process que nous sommes en train de mettre au point et qui devraient être normalement beaucoup plus efficaces et moins coûteux.

**M. Jacques SALÉ :** En fait, on n'a pas laissé assez de temps à la recherche et développement.

**M. le Président :** En fait, tout dépend quand on commence.

Sur la question de l'antériorité, comment cela s'analyse-t-il exactement sur le plan juridique ? Tout arrêté préfectoral peut revenir en arrière sur les conditions de sécurité d'un établissement en France. Evidemment, c'est de l'antériorité si on veut, mais, d'un autre côté, si on détecte un danger, il est normal que, sur ce danger, le préfet prenne des mesures.

**M. Jacques SALÉ :** La loi de 1976 et le décret de 1977 qui a été pris en application bordent bien les droits de l'antériorité. Certes, on peut toujours imposer à un exploitant des améliorations techniques dans un bâtiment. En revanche, on ne peut pas toucher au gros œuvre. C'est garanti par la loi de 1976 et le décret de 1977. Le gros œuvre peut concerner le problème de l'implantation, par exemple.

**M. le Président :** Si je comprends bien, la procédure que vous avez engagée et qui porte sur la question de l'antériorité est donc pendante au tribunal administratif d'Amiens.

**M. Denis ROUGEAUX :** Non. Celle-là est devant le Conseil d'Etat.

**M. le Président :** Il s'agit donc de celle sur la question de l'antériorité. Elle est au Conseil d'Etat et elle est en cours ?

**M. Denis ROUGEAUX :** Oui. Le jugement va intervenir dans quatre à cinq semaines.

**M. Jacques SALÉ** : Il y a eu une présentation lundi.

**M. Denis ROUGEAUX** : En revanche, la procédure d'Amiens va durer beaucoup plus longtemps parce qu'il s'agit du tribunal administratif et que nous en sommes donc au premier stade.

**M. le Président** : Quelle que soit la vérité scientifique, vous êtes quand même dans une situation juridique impossible. Comment comptez-vous en sortir ?

**M. Denis ROUGEAUX** : Notre interlocuteur est bien évidemment le ministère de l'environnement, qui a reconnu les efforts financiers faits par la profession depuis trois ans et toutes les actions que je vous ai rapidement présentées tout à l'heure.

Par rapport à l'arrêté Voynet actuel, nous avons deux points dans lesquels nous sommes en dehors des clous. Le chiffre dont vous avez fait mention, à savoir le fait que, trois ou quatre ans après, 95 % des coopératives ne sont pas aux normes, ne veut rien dire. Cela signifie que s'il manque une virgule dans un dossier, ce n'est pas aux normes.

Le problème de fond, par rapport à l'arrêté Voynet, c'est qu'à peu près toutes les contraintes ont été prises en compte en trois ans sauf deux.

La première est le changement des bandes et des sangles. Toutes les bandes qui servent au convoyage du grain doivent être, selon la réglementation, changées par des bandes ininflammables ou difficilement inflammables. Le coût pour la profession est d'un milliard de francs.

La deuxième concerne les événements.

Pour ce qui est des bandes et des sangles, sachez que les deux principaux constructeurs, qui doivent faire 90 à 95 % du marché, Dunlop et Collemand-Cuvelier, nous ont écrit - lettre que nous avons transmise à M. Cochet début septembre - qu'en tout état de cause, même s'ils le voulaient (en fait, le tout n'est pas de les produire mais de disposer des personnes compétentes pour les poser), pour changer l'intégralité des bandes et des sangles en France, il faudrait un délai de trois ans. Ils ont écrit cela en septembre 2001.

Nous avons donc indiqué à M. Cochet que nous avons déjà fait un énorme travail et dépensé énormément d'argent et que, certes, nous ne sommes pas dans les clous. Nous lui avons demandé d'étaler le délai de changement des bandes et des sangles sur trois ans. C'est une demande que nous avons faite à Mme Voynet et que nous avons réitérée à M. Cochet verbalement et par écrit. Depuis septembre, nous n'avons toujours aucune réponse là-dessus.

**M. le Rapporteur** : En décembre, vous ne nous avez pas parlé de cette mesure et quand nous sommes allés à Blaye, la personne qui nous a fait visiter le site nous a indiqué qu'on leur faisait faire cela mais que ce n'était pas la cause initiale de l'explosion.

**M. Denis ROUGEAUX** : Soyons très clairs. Nous considérons que ce n'est pas une mesure inutile. Le risque, pour nous, est l'explosion, parce que c'est avec les explosions qu'il y a mort d'homme. Le risque ne tient pas aux incendies. La justification du changement des

bandes et des sangles, c'est qu'il n'y ait pas de propagation d'incendie, mais ce n'est pas parce que vous allez changer les bandes et les sangles que vous n'aurez plus d'explosion.

Nous préférons donc, en termes de sécurité, mettre l'accent et la priorité sur les éléments et les investissements qui peuvent empêcher les explosions. Autrement dit, nous ne remettons pas en cause le bien-fondé de la mesure mais nous disons que cela coûte un milliard de francs, que nous allons les changer mais qu'il faut nous donner du temps pour cela et travailler plutôt sur de nouveaux process.

**M. le Rapporteur :** Lors de la modification du décret de l'arrêté de 1998, avez-vous été consultés ?

**M. Denis ROUGEAUX :** Nous avons eu des réunions pendant un an. L'accident de Blaye a eu lieu en 1997, tout le monde était tétanisé et il y avait une pression médiatique folle. Donc il est vrai qu'entre septembre 1997 et juillet 1998, au moment où l'arrêté est sorti, il y a eu une dizaine de réunions avec les pouvoirs publics, notamment avec le ministère de l'environnement. Nous ne pouvons pas considérer que c'était des réunions de consultation parce que les remarques que nous faisons n'étaient pas prises en compte.

Je dois dire que, depuis trois ans, l'état d'esprit et la concertation sont à un niveau qui n'a jamais existé. Je veux dire que cela fonctionne beaucoup mieux, mais il est vrai qu'en 1998, comme nous l'avons dit, nous considérons que nous n'avons pas été suffisamment consultés et que l'ensemble de nos arguments a été mis à la poubelle sans en tenir compte.

**M. le Rapporteur :** A l'époque, aviez-vous avancé les nouvelles techniques de nébulisation dont vous venez de nous parler ?

**M. Denis ROUGEAUX :** Non, tout simplement parce qu'elles n'existaient pas.

**M. le Rapporteur :** On se trouvait alors avec deux accidents sur le plan national, puisqu'il y en avait eu un à Metz quelques années avant, ainsi qu'avec plusieurs accidents mondiaux et il fallait donc trouver des solutions. Ne pensez-vous pas maintenant que votre profession avait aussi pris du retard dans la recherche de solutions ?

**M. Denis ROUGEAUX :** Si, monsieur le Député, et c'est ce que j'ai dit au départ. Je tiens à dire que les pouvoirs publics et les professionnels méconnaissaient les dangers et que, globalement, tous ensemble, nous avons pris du retard, mais nous ne voulons pas que seuls les professionnels soient accusés aujourd'hui.

Cela dit, que proposons-nous au ministère de l'environnement depuis septembre et qu'allons-nous réitérer dans les jours à venir ? Nous lui proposons de travailler ensemble, avec ses experts, sur de nouveaux process et sur l'opération des Mesneux pour voir quelles barrières on peut installer et déterminer s'il est réellement utile de créer des événements d'explosion, sachant que, pour cela, il faut faire d'énormes trous dans le haut des cellules sur des silos qui ne sont pas conçus initialement pour subir des affaiblissements de structures.

Nous proposons donc de travailler rapidement - cela va se passer au mois d'avril - pour déterminer les mesures à prendre dans le sens de la plus grande efficacité et du moindre coût, et, surtout, de le faire ensemble. Nous ne proposons que cela.

**M. le Rapporteur** : L'idée qui consiste à rendre obligatoire la pose d'événements n'est pas venue de manière fortuite, quand même.

**M. Jacques SALÉ** : Je vais répondre sur ce point. Les événements concernent particulièrement toutes les installations de pétrochimie, puisque les risques d'explosion portent essentiellement sur le gaz liquéfié et donc la pétrochimie, c'est-à-dire sur des explosions de gaz, ce qui est normal. Cela se passe dans un réacteur et, pour protéger ce réacteur, on doit lui mettre un événement.

En l'occurrence, avec les silos, nous sommes dans une configuration complètement différente : l'explosion part de l'extérieur de la cellule et on nous demande de mettre une soupape sur une cellule qui, elle-même, n'a pas de risque de coup de poussière initial. Elle ne peut arriver que par l'extérieur et l'événement est donc à l'envers. Je dis cela tous les jours aux gens du ministère. Un événement n'est pas conçu de cette manière.

**M. le Rapporteur** : D'où cela est-il venu, dans ce cas ? Ce n'est pas de la généralisation spontanée, quand même.

**M. Jacques SALÉ** : C'est venu de la pétrochimie et des explosions de gaz.

**M. le Rapporteur** : Autrement dit, vous pensez que c'est la généralisation d'une technique qui vient d'un secteur où les problèmes sont différents.

**M. Jacques SALÉ** : L'analyse des risques préliminaires, qui est la plus importante, nous indique que l'on a un risque d'explosion primaire dans un lieu confiné où il y a une concentration suffisante en poussière, comme je l'ai déjà dit. Ensuite, il y a des successions en chaîne et c'est là qu'il faut faire porter nos efforts pour briser cette réaction. Le fait de mettre, en final, une protection sous la forme d'un événement ne peut fonctionner que si on a une explosion primaire dans la cellule.

**M. le Rapporteur** : Des experts confortent-ils votre jugement en dehors du professeur allemand que vous avez cité tout à l'heure ?

**M. Jacques SALÉ** : En octobre, nous avons fait une réunion au ministère où il y avait tous les experts (INERIS, TECHNIP, SNPE, etc.), et tout le monde a été d'accord pour dire que l'explosion primaire ne pouvait pas avoir lieu dans une cellule, que le premier travail à faire était évidemment de faire en sorte que ces barrières soient mises en place, mais que, par un système de précaution final, il fallait aussi faire les événements.

Par conséquent, dans la démarche, on nous indique aujourd'hui que l'on ne peut pas dire qu'il ne faut pas d'événements. Voilà ce que disent les experts français.

**M. le Rapporteur** : Et que leur répondez-vous ?

**M. Jacques SALÉ :** Je réponds que nous avons un site, aux Mesneux, en Champagne-Ardenne, dont une partie a été faite avant la réglementation de 1983, donc sans événements, dont une autre partie, qui est une extension, a été faite après 1983, c'est-à-dire avec événements, et que nous allons bien voir qui a raison.

**M. Denis ROUGEAUX :** Ce site va être exproprié parce qu'il est sur la ligne du TGV-Est et nous sommes en train de monter une opération pour financer cette opération.

**M. Jacques SALÉ :** Nous avons une fenêtre de six mois pour faire ces travaux de recherche et développement. Il s'agit d'un travail lourd dans lequel nous associons un bureau belge et un bureau allemand de recherche qui ont une notoriété mondiale.

**M. Denis ROUGEAUX :** Nous avons également sollicité la participation active, même en termes de détermination des études à mener, du ministère de l'environnement. Nous n'avons rien à cacher, nous travaillons ensemble sur ce dossier et nous prenons toutes les mesures qui sont décidées ensemble.

**M. Jacques SALÉ :** Je voudrais revenir sur ce que vous venez de dire au sujet des sangles et des bandes. En effet, nous avons eu un accident très récent (qui, heureusement, n'a eu aucune conséquence) au Plessis-Belleville, sur un silo Velfrance dans lequel la sangle de l'élévateur venait d'être changée pour installer une nouvelle sangle. Ces sangles ou ces bandes sont difficilement inflammables parce qu'elles sont chargées en chlore dans le caoutchouc et que, lorsqu'il y a un incendie, le chlore se dégage et joue son rôle d'extincteur.

Le problème, c'est que cela modifie l'élasticité du caoutchouc et qu'avec des sangles qui font 50 à 60 mètres de haut et qui doivent supporter des tensions importantes, on peut avoir des dérapages, des frottements et des bandes qui se décentrent, c'est-à-dire tout ce qu'on essaie d'éviter, ce qui pose énormément de problèmes techniques que le ministère avait reconnus. De même, le froid pose problème : à une température de - 20 degrés, cela devient dur comme du fer et peut casser.

Que s'est-il passé au Plessis-Belleville ? A force de tendre la nouvelle sangle nouvellement installée, nous avons eu le bris mécanique d'un roulement qui a fait que les godets ont touché le carter, ce qui a déclenché une explosion dans l'élévateur et qui est sortie de l'élévateur. Heureusement, le silo était entretenu comme il convient et il n'y avait pas de poussière au sol, si bien que l'explosion s'est transmise par la galerie intérieure, est sortie dans le local de séchage et a ébranlé quelques tôles mais n'a pas eu de conséquences humaines ni, à la limite, matérielles.

Cet accident prouve qu'il faut faire très attention lorsqu'on travaille sur un élévateur. Cela ne se fait pas par n'importe qui et il ne faut pas qu'on dérive d'un problème à un autre.

Nous pensons donc que ces problèmes ne doivent pas être pris à la légère et qu'il faut que ce soit fait correctement.

**M. le Président :** Je vous remercie. Comme l'heure passe, je pense que nous pouvons fermer ce chapitre sur les silos à céréales pour passer à celui sur les engrais, sachant que nous avons pris bonne note de vos différentes observations et des contradictions du dispositif.



**M. Hubert GRALLET :** Avant d'en venir aux engrais, je tiens simplement à vous dire, monsieur le Président, que notre sentiment, dans cette affaire, compte tenu de l'accident mortel de Blaye, c'est que les réactions relativement rapides qui ont eu lieu n'ont pas forcément associé suffisamment les experts techniques. Nous ne voudrions donc pas retrouver le même phénomène après Toulouse et c'est la raison pour laquelle il était important que nous fassions le point.

**M. Denis ROUGEAUX :** Jacques Salé va vous présenter très rapidement notre position sur les engrais et la problématique, en sachant qu'elle est similaire à celle concernant les silos.

Je dirai simplement un dernier mot sur les silos : je pense que beaucoup de nos problèmes viennent du fait que l'on assimile les silos de collecte, qui ont des coefficients de rotation très faibles, de 1 à 2 par an au maximum, à des usines à mouvements de grain que sont les silos portuaires, dans lesquels se sont produits des explosions et qui ont des coefficients de rotation supérieurs à 20 par an. Ce n'est pas le même travail.

**M. Hubert GRALLET :** Puisqu'il a été fait allusion à Metz tout à l'heure, je vous rappelle qu'il s'agit là aussi d'un silo qui tourne énormément, puisqu'il s'agissait d'approvisionner une malterie en flux continu.

**M. Jacques SALÉ :** Comme on vous l'a dit, c'est la poussière qui est notre risque et plus on manutentionne vite, plus on fabrique de poussière. Le critère de classement ne devrait d'ailleurs pas être les mètres cubes entreposés mais la vitesse de manutention.

**M. le Président :** Ce n'est pas nous qui allons vous dire que vous avez raison ou tort. Ce qui nous intéresse, dans votre exemple, c'est que vous êtes une profession qui a compris trop tard l'exigence de sécurité et qui rame après une réglementation, qu'elle soit bonne ou non, que vous devez bien subir en même temps que vous essayez de produire des améliorations. C'est cela qui nous intéresse.

Ensuite, que vous ayez raison ou tort, ce sont les tribunaux ou le ministère qui le diront et cela se déterminera au fur et à mesure.

Nous passons donc aux engrais.

**M. Jacques SALÉ :** Sur les engrais, je vais vous donner un ordre de grandeur. On commercialise en France environ 3,5 millions de tonnes d'ammonitrates. Il y a, bien sûr, beaucoup d'autres engrais, mais c'est la partie des ammonitrates qui est concernée. Il s'agit d'un produit extrêmement répandu qui est indispensable à la bonne marche de l'agriculture, d'un produit pondéreux qui ne dégage pas des marges formidables mais, au contraire, des marges faibles.

Ce produit est conforme depuis longtemps à la norme NFU 42001 et il est connu comme un produit stable jusqu'à aujourd'hui. C'est même le ministère qui le dit dans la dernière instruction ministérielle que M. Vesseron a signée hier soir.

**M. le Rapporteur :** Qu'est-ce que M. Vesseron a signé hier soir ?

**M. Jacques SALÉ :** Il a signé hier soir une instruction ministérielle sur les engrais qui traite le problème des études de danger, des scénarios d'accidents qu'il faut retenir et des

existants, et je vais vous donner la lecture que nous en avons depuis hier soir, même si elle est un peu fraîche, car cela risque de nous poser de gros problèmes dans les jours à venir.

Il s'agit d'une instruction ministérielle à destination des préfets dont nous avons eu connaissance en fin de semaine dernière et dont on m'a dit qu'elle avait été signée le 21 ou le 22 janvier.

Dans cette instruction ministérielle, il est rappelé à juste titre que les produits stockés à Toulouse n'étaient pas comparables à ceux que nous avons dans nos stockages. C'est un premier point important.

Il est dit également : "Nous n'avons également à ce jour aucune explication sur les causes de la catastrophe, notamment sur l'amorçage de la détonation".

En revanche, sur le reste, on rédige cette instruction et on nous demande, finalement, que les dépôts d'engrais soient conformes à l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1994 qui, rappelons-le, ne sont applicables qu'aux installations créées après cette date.

Certains sites ne respectent pas les normes pour des problèmes de gros œuvre et non pas pour des problèmes d'exutoires ou de consignes, sachant qu'il s'agit essentiellement des constructions en bois. En effet, il s'est fait beaucoup de constructions en bois alors que l'arrêté de 1994 précise que, dans les matériaux, il ne faut pas de matière combustible. Cela pose un problème important.

On nous dit donc en gros la chose suivante, ce qui est assez surprenant : "vos produits sont réputés comme non détonables et, puisqu'ils sont conformes à la norme, vous avez un certificat de non-détonabilité, mais, par principe de précaution, on va considérer que cela peut exploser quand même. Vous allez donc nous calculer le rayon qui serait touché si cela explosait."

Nous avons donc une formule relativement simple qui est issue de la pyrotechnie et qui précise que, pour un dépôt moyen de 2500 tonnes (c'est un type relativement répandu dont nous avons des centaines d'exemplaires en France), cela donne un rayon d'environ 800 mètres. On nous dit alors : "si votre dépôt est conforme à 1994, on se servira de ce rayon simplement pour établir l'organisation des secours", ce qui n'est pas très gênant, et on ajoute : "en revanche, si vous n'êtes pas conformes à 1994, il faudra que ce dossier soit porté à la connaissance de la population et que ce soit pris en compte dans la maîtrise de l'urbanisation".

Je ne sais pas comment nous allons pouvoir le faire.

**M. le Président :** Vous avez dit que l'ammonitrate n'est pas le même engrais que celui qui est fabriqué à Toulouse. Qu'est-ce que c'est, dans ce cas ?

**M. Jacques SALÉ :** Tout d'abord, il y a une confusion forte dans le public. On dit que l'ammonitrate 33,5 % est composé de 96 % de nitrate d'ammonium et nous sommes d'accord. En fait, le nitrate d'ammonium a deux voies possibles : soit une voie d'explosif en le mélangeant avec du fuel, auquel cas il devient du nitrate fuel (on rend alors le nitrate

d'ammonium le plus poreux possible pour avoir le meilleur mélange possible entre le comburant et le combustible); soit les engrais, qui sont exactement le contraire.

La norme NFU 42001, sur laquelle nous commercialisons ces produits, fait en sorte qu'ils soient le moins poreux possible et des tests de détonabilité sont réalisés à Vonges.

**M. le Rapporteur** : Nous n'avons pas vu cette circulaire bien que nous ayons interrogé le ministre la semaine dernière.

**M. Jacques SALÉ** : J'ai le projet mais je n'ai pas encore le document signé.

**M. le Rapporteur** : Cela veut dire que l'on admet pour la première fois que, sur l'explosion, il s'agissait de fines de fabrication qui n'ont pas une bonne porosité, qui sont différentes du nitrate d'ammonium fabriqué avec un taux de porosité faible et qui, finalement, avec une bonne granulométrie, n'explosent pas. On le reconnaît pour la première fois.

Autrement dit, par cet arrêté, on reconnaît qu'à Toulouse, il y a eu une négligence très grave puisque l'arrêté de 1990 interdisait de stocker des fines et des produits qui n'étaient pas fabriqués selon ces règles. C'est très intéressant.

**M. Jacques SALÉ** : Je peux vous passer le projet.

**M. le Président** : Avez-vous participé à la confection de ce document ? Avez-vous été consultés ?

**M. Jacques SALÉ** : Pas du tout. Il est tombé dans des délais très courts. De même, nous avons reçu la loi sur la maîtrise de l'urbanisation il y a quelques jours et on nous demande une réponse sous huit jours. En fait, c'est déjà forclo et nous n'avons même pas eu le temps de l'assimiler.

**M. le Rapporteur** : Rassurez-vous : nous non plus. Nous n'étions pas au courant.

**M. le Président** : Sur cet arrêté, vous n'avez pas été consultés alors que vous êtes impliqués ?

**M. Jacques SALÉ** : Ce n'est pas un arrêté. C'est une instruction ministérielle qui s'adresse aux préfets. Nous ne pouvons donc même pas l'attaquer aujourd'hui. Nous le ferons peut-être demain via les arrêtés préfectoraux qui s'en inspireront.

**M. le Président** : Vous avez juré de dire toute la vérité. Quand l'avez-vous eue la première fois en projet ?

**M. Jacques SALÉ** : Nous l'avons eue la première fois en projet mercredi dernier par un mel direct. Si je n'avais pas été au bureau ce jour-là, j'aurais pu ne pas l'avoir.

**M. le Président** : Et vous l'avez reçue comme une demande officielle ?

**M. Jacques SALÉ :** Pas du tout. Cela m'a été communiqué. Point.

**M. le Président :** Par un ami ?

**M. Jacques SALÉ :** Non, même pas. Cela a été communiqué à une liste de personnes. Il est possible que mon ancienne appartenance à la DRIRE a joué, mais il n'y a rien eu de plus.

**M. Denis ROUGEAUX :** Je précise que Jacques Salé a fait vingt-cinq ans ou même trente ans en DRIRE.

**M. le Rapporteur :** Monsieur Grallet, avez-vous eu ce document vous-même ?

**M. Hubert GRALLET :** Non.

**M. Jacques SALÉ :** De toute façon, je ne l'ai même pas communiqué. Lundi, j'ai eu un deuxième mel me disant : "l'instruction ministérielle est signée aujourd'hui et part directement chez les préfets".

**M. Denis ROUGEAUX :** Sur ce type de document, premièrement, il n'y a pas de concertation ; deuxièmement, cela vient de l'administration centrale.

**M. le Président :** Juste après vous, nous auditionnerons des gens qui auront sûrement des tas de choses à dire sur le sujet.

**M. Denis ROUGEAUX :** Il n'y a pas de concertation et l'administration centrale envoie des circulaires et donc des axes de travail aux différentes DRIRE qui ne sont pas là pour juger du bien-fondé ou non du contenu de ces circulaires. Nous avons donc un problème sur lequel j'insiste à nouveau parce qu'il se pose de la même façon pour ce qui est des engrais ou des silos : quand nous discutons avec le cabinet du ministre ou le ministre sur ce que nous envisageons de faire, le ministre est très ouvert et il est prêt à ce que ses services travaillent avec nous pour voir si nos demandes sont fondées ou non et si on peut envisager une modification de la réglementation. En revanche, au niveau de l'administration centrale, on a un blocage et les DRIRE n'ont pas à tenir compte de toutes ces discussions.

Par conséquent, il est vrai que nous sommes un peu entre le marteau et l'enclume.

**M. le Président :** Dans cette instruction qui arrive, je suppose que, vous aussi, vous avez des préconisations. Les préconisations que vous aviez y sont-elles reprises ?

**M. Jacques SALÉ :** En ce qui concerne ces préconisations, je vous ai joint le guide de bonne pratique qu'a établi l'interprofession. Il date de 1996 et il a peut-être besoin d'un peu d'actualisation, mais tout le monde s'était mis autour de la table, non seulement la FFCAT mais aussi le négoce, l'UDIFA et les assureurs, pour déterminer les bonnes pratiques du stockage des engrais à base de nitrate. Ce document est la bible des exploitants et il est suivi en la matière, du moins je l'espère.

Cela dit, aujourd'hui, on inclut une nouvelle donne en matière d'urbanisation autour des sites d'engrais et je crains fort – mais peut-être ai-je une lecture pessimiste – que nous allions au-devant de problèmes majeurs sur un produit dont nous pensons encore que, par définition, il est non-détonable.

**M. le Président :** Je pense que les exemples que vous nous apportez sont très intéressants.

**M. le Rapporteur :** Cela veut donc dire que, si cette circulaire est là, il y aura immédiatement des fermetures ?

**M. Jacques SALÉ :** C'est le risque, en effet.

**M. le Rapporteur :** L'installation que nous avons visitée l'autre jour sera fermée immédiatement : elle est encore en bois et il y a des travaux.

**M. Denis ROUGEAUX :** Cela veut dire que, là aussi, nous aurons une bataille juridique sur le droit d'antériorité, parce que c'est le seul outil que nous puissions utiliser aujourd'hui et parce qu'on va appliquer une réglementation émise en 2002 à des centres de stockage qui datent de vingt, trente ou quarante ans et que l'on va contraindre à fermer. Là aussi, nous partirons en procédure juridique.

**M. le Président :** Merci. Je pense que vous êtes évidemment frustrés parce que vous auriez beaucoup d'autres choses à ajouter, mais l'heure est passée...

**M. le Rapporteur :** J'ai une dernière question à poser par rapport à l'annonce que vous venez de faire. Etes-vous favorables à ce qu'il y ait une réglementation européenne sur le taux d'azote dans le nitrate d'ammonium ? J'ai entendu certains d'entre vous m'en parler mais je voudrais votre réponse officielle.

**M. Jacques SALÉ :** Le problème est le suivant. Le fait de passer à 27 % au lieu de 33,5 représente-t-il une amélioration ? Là encore, on pourra répondre à cette question lorsqu'on aura fait les travaux nécessaires. Il faut donc que les scientifiques se mettent au travail et nous disent si le fait de passer à 27 % représente une amélioration du risque ou non.

Aujourd'hui, on nous dit que des travaux ont été faits il y a vingt ou trente ans, mais, sur une telle période, les engrais ont changé, les méthodes de fabrication sont complètement différentes et les travaux de recherche sur ce sujet ne sont pas entrepris.

**M. le Rapporteur :** Pourrait-on évoluer vers les engrais liquides ?

**M. Hubert GRALLET :** Il y a déjà des engrais liquides aujourd'hui, mais ils ne répondent pas, sur le plan agronomique, à tous les problèmes. Dans le cadre de l'élevage, notamment, les engrais liquides sont très difficiles à manipuler.

Je voudrais également appuyer Jacques Salé dans son intervention sur la question des 27 % par rapport aux 33 %. Effectivement, cela nécessite une certitude scientifique avant de prendre une telle mesure, parce qu'il faut se rendre compte que cela va augmenter les trafics et les camions sur la route. Cela fait 30 % de plus à transporter, ce qui n'est pas neutre.

**M. le Président** : Merci beaucoup. Vous nous avez beaucoup appris.

**Audition conjointe de :**  
**M. François COLPART,**  
**Secrétaire général du Syndicat national des ingénieurs**  
**de l'industrie et des mines,**  
**M. Gilbert GUYARD et Olivier VEYRET,**  
**Secrétaires nationaux,**  
**et M. Yves LEMAIRE, conseiller technique**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2002)*

Présidence de M. Claude Billard, Vice-président

*MM. François Colpart, Gilbert Guyard, Olivier Veyret et Yves Lemaire sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. François Colpart, Gilbert Guyard, Olivier Veyret et Yves Lemaire prêtent serment.*

**M. François COLPART :** Tout d'abord, merci de nous permettre d'être entendus par cette Commission. Nous souhaitons en effet nous exprimer dans ce débat qui nous touche de très près puisqu'il concerne le cœur d'un métier que nous apprécions beaucoup.

Je voudrais articuler mon intervention autour de trois points :

– d'abord nous présenter, afin que vous compreniez ce que sont les ingénieurs de l'industrie et des mines et notre syndicat ;

– vous parler ensuite de notre métier, tant pour décrire ce qu'il est que pour vous donner un diagnostic et les évolutions qui pourraient être envisagées ;

– enfin, un volet plus humain, puisque nous sommes là pour représenter les forces vives qui composent les troupes de l'inspection des installations classées.

Il faut savoir que le Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines (SNIIM) représente un corps de fonctionnaires de catégorie A qui regroupe 850 personnes avant le renfort décidé de 150 personnes. Sur ces 850 personnes, une centaine ne sont pas en activité dans l'administration et le reste, soit environ 750, travaillent pour l'administration, principalement dans le réseau DARPMI-DRIRE, mais aussi dans d'autres administrations et d'autres ministères, dans la mesure où il s'agit d'un corps à vocation interministérielle, comme beaucoup de nos missions en témoignent.

On peut noter que, parmi ces 750 agents, plus de 50 % d'entre eux consacrent leur temps à l'inspection des installations classées. Majoritairement, notre métier principal est donc celui de l'inspection des installations classées.

Enfin, le syndicat que nous représentons aujourd'hui compte 80 % d'adhérents parmi les ingénieurs de l'industrie et des mines.

Voilà décrits en quelques mots les ingénieurs de l'industrie et des mines et leur syndicat. On peut noter aussi une particularité parmi les inspecteurs des installations classés : certains ont eu une autre casquette, dans la mesure où ils sont inspecteurs des installations nucléaires de base, qui est un autre volet de l'inspection des installations classées. On peut dénombrer un peu plus de 120 ingénieurs de l'industrie et des mines affectés à cette activité.

Il faut noter aussi qu'au-delà de l'action syndicale traditionnelle, nous conduisons un certain nombre d'actions de communication. Nous essayons en effet de ne pas avoir à communiquer que dans les périodes de crise mais de le faire aussi en amont. Nous participons activement à l'organisation de colloques sur nos métiers, notamment ceux de l'environnement. Nous sommes par exemple co-organisateurs des Assises nationales des déchets de La Baule et également organisateurs de journées biennuelles que l'on appelle "Les défis de l'industrie". Pour information, je vous précise que les prochaines se tiendront le 14 novembre et auront trait à la sécurité industrielle sur les sites à risques, après avoir traité, à l'occasion des éditions précédentes, du management environnemental ou de la gestion préventive au sein des industries. Il s'agit de « la gestion préventive du risque dans les entreprises industrielles ».

Nous essayons donc de communiquer. Cela fait partie des objectifs poursuivis.

Je vous présente rapidement notre délégation. Je suis donc le secrétaire général, MM. Olivier Veyret et Gilbert Guyard sont deux de mes quatre secrétaires nationaux au sein du bureau et, enfin, M. Yves Lemaire est l'un de nos conseillers techniques.

Je suis en poste au sein de la DRIRE du Nord-Pas-de-Calais, Yves Lemaire au sein de la DRIRE d'Ile-de-France dans le groupe de subdivisions du Val-de-Marne, Olivier Veyret est en poste au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à la DPPR, et, enfin, Gilbert Guyard est en poste à la DRIRE de Lorraine.

**M. le Président :** Pouvez-vous préciser votre poste, monsieur Veyret ?

**M. Olivier VEYRET :** Je suis en poste au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la direction de la prévention de la pollution et des risques, dirigée par M. Vesseron.

**M. le Président :** Et M. Guyard ?

**M. Gilbert GUYARD :** Quant à moi, je suis en poste à la DRIRE de Lorraine, à Metz, et je fais actuellement du développement industriel. Deux ans auparavant, j'étais inspecteur des installations classées en Franche-Comté et précédemment en Nouvelle Calédonie, où j'ai travaillé sur la réglementation en installations classées.

**M. le Président :** Merci.

**M. François COLPART :** Le deuxième point que je souhaite aborder porte sur le métier d'inspecteur. Pour essayer de le présenter, je dirai qu'il qu'agit d'un métier en évolution (il a



toujours évolué et nous avons toujours essayé de nous adapter à ces évolutions) au milieu d'un champ de contraintes important.

Au travers de toutes vos auditions, je pense que vous avez pu mesurer l'ampleur de ces contraintes.

C'est d'abord le préfet, qui est l'autorité dans le département ou la région pour laquelle nous avons à travailler au quotidien.

C'est aussi la structure au sein de laquelle nous officions, une structure qui part du terrain où est présent l'inspecteur et qui remonte jusque dans les ministères, où se prennent des textes comme celui dont vous ont parlé les personnes entendues avant nous.

Ce champ de contraintes comprend également – c'est normal et important - le public et sa représentation avec deux niveaux à dissocier : le niveau des attentes sociétales vis-à-vis du métier d'inspection, de protection et de sûreté, et le niveau de gens plus concernés et plus touchés au quotidien, celui des riverains des installations, qui ont à subir parfois des nuisances plus ou moins quotidiennes ou à craindre des choses telles que celles que l'on a pu vivre.

Dans ce champ de contraintes, il y a bien entendu également les industries qui sont à contrôler et vis-à-vis desquelles nous exerçons notre métier d'inspecteur.

Enfin, la toile de fond de l'ensemble de ce champ de contraintes est constituée par la réglementation.

C'est dans ce champ de contraintes qu'au quotidien, l'inspecteur des installations classées évolue.

Maintenant, je vais prendre un peu de hauteur et faire un diagnostic de ce qui se passe au quotidien pour les inspecteurs des installations classées.

Tout d'abord, quand je croise l'ensemble de mes collègues, je suis convaincu d'avoir affaire à des gens qui sont extrêmement motivés, consciencieux et appliqués qui cherchent à s'adapter et à fonctionner dans ce champ de contraintes, qui aiment ce métier (il paraît peut-être naïf de le dire mais c'est ainsi que je le ressens) et qui essaient de le faire le mieux possible.

Malheureusement, tout ne se passe pas forcément dans le meilleur des mondes. Dans ce diagnostic, nous avons essayé d'identifier un certain nombre de points qui pourraient être sujets à amélioration pour essayer d'éclairer vos réflexions.

Le premier point, qui est l'un des plus importants, porte sur les effectifs. Il est clair qu'aujourd'hui - cela a été largement évoqué -, nous sommes en sous-effectif très important. Je le noterai simplement au travers de quelques chiffres à partir des enquêtes "unités d'œuvre" réalisées dans les DRIRE à période régulière et pour lesquelles on demande aux agents de prendre leurs agendas et de dire si, sur une année, ils ont fait telle chose plutôt que telle autre chose.

Au travers de ces enquêtes "unités d'œuvre", les chiffres qui ressortent sont impressionnants, dans la mesure où, sur l'inspection des installations classées, on peut noter qu'aujourd'hui, un inspecteur passe 60 à 70 % de son temps à faire de l'instruction de dossiers, c'est-à-dire des tâches administratives de bureau, et 30 à 40 % (la tendance serait plutôt 70/30) réellement sur le terrain.

Nous avons tous en tête un certain nombre de chiffres évoqués dans la presse : 500 000 installations classées, 64 600 installations soumises à autorisation, 1 249 établissements SEVESO dont 680 répertoriés à haut risque et, en face, on trouve donc 870 postes de fonctionnaires ou, plutôt, les 30 % des 870 postes qui peuvent aller réellement sur le terrain.

Les tâches administratives qui prennent un très important pourcentage du temps de travail des inspecteurs des installations classées ne peuvent pas facilement être mises de côté puisqu'il y a beaucoup d'attentes quant aux instructions de dossiers, aux plaintes qui peuvent être déposées, qu'il faut gérer et auxquelles il faut donner une suite, aux participations aux réunions d'information ou aux réunions qui sont organisées autour du préfet sur les dossiers que nous avons à traiter. Ce sont donc des tâches très difficilement compressibles, voire incompressibles.

Le premier constat est donc une vraie difficulté liée aux effectifs qui conduit à une présence réelle sur le terrain très insuffisante à notre sens. Il ne suffit plus aujourd'hui de bien faire son travail pour qu'il y ait une crédibilité du système. Le niveau des effectifs nuit gravement à la crédibilité de l'ensemble de la chaîne d'inspection quand le citoyen se rend compte de la réalité des faits.

Le deuxième point, c'est que l'inspecteur n'est pas aidé sur le terrain du fait d'un certain nombre d'éléments, et vous allez certainement retrouver des redites par rapport à ce qui a été dit précédemment.

Tout d'abord, il n'est pas aidé par la réglementation. Il faut savoir que, même si la loi de 1976, avec les décrets qui l'accompagnent, a été reconnue comme une bonne loi non seulement en France mais aussi au niveau international, au moment où la législation arrive sur le bureau de l'inspecteur sur le terrain, elle a subi un cheminement avec des textes d'application, des arrêtés, des circulaires et des instructions qui font qu'on en rajoute et qu'on l'interprète différemment. Toute cette réglementation arrive ainsi assez brutalement sur le terrain.

Les précédentes personnes entendues évoquaient le fait qu'elles découvraient parfois brutalement des réglementations. Nous les découvrons en fait en même temps qu'elles, notamment pour cette instruction dont elles ont parlé.

**M. le Rapporteur :** Vous l'avez reçue ?

**M. François COLPART :** Pas en tant que syndicat. En revanche, il me semble que quelques collègues très impliqués dans les activités d'inspection des installations classées en ont eu copie, notamment par courrier électronique. J'ai eu en effet quelques remontées de collègues qui m'ont dit : "une instruction est en préparation, nous en avons eu quelques copies et nous sommes interpellés".

Pourquoi sont-ils interpellés ? Par un problème d'applicabilité. Autant les personnes qui étaient à cette place avant moi avaient un problème d'applicabilité, autant nous-mêmes, en tant qu'inspecteurs chargés d'appliquer la réglementation, nous avons quelques difficultés, parfois, quand nous lisons les textes, en nous disant : "et maintenant, comment je fais ?".

Nous nous demandons si les gens qui sont à la plume de ces textes ont réussi à se mettre une minute à la place de l'inspecteur qui, au quotidien, a ses industries en face de lui et qui va se demander comment il va faire pour en contrôler l'application.

Pour vous donner un exemple concret, sur une instruction concernant les nitrates, vraisemblablement celle qui était évoquée tout à l'heure, des collègues qui ont eu à la lire m'ont fait remonter que, visiblement, en première lecture, il faudrait aller vérifier des installations qui, aujourd'hui, ne rentrent pas dans le cadre de la loi c'est-à-dire qui ne sont même pas soumises à déclaration.

C'est tout bête, mais l'inspecteur, sur le terrain, se demande comment il fait. Il se demande s'il doit prendre une voiture de service pour sillonner la campagne en essayant de trouver le dépôt qui serait susceptible, tout en ne rentrant pas dans la réglementation, de rentrer dans le cadre de l'instruction qu'il vient de recevoir. Je vous rappelle les ratios de temps que nous pouvons y consacrer : cela devient vraiment très difficile.

**M. le Rapporteur** : Pouvez-vous nous expliquer cela davantage ?

**M. François COLPART** : Je vous prie de m'excuser, mais je serais en peine de vous donner des détails, dans la mesure où nous n'avons pas été destinataires d'une copie ou associés à la rédaction de ce texte. Je précise que le fait de ne pas être associés ou consultés en amont sur la rédaction des textes est une pratique relativement courante bien que nous soyons au cœur de l'inspection.

**M. le Rapporteur** : C'est une question que j'allais vous poser tout à l'heure et que je vais donc vous poser tout de suite. Vous n'avez pas été consultés sur ce texte et vous ne l'êtes jamais ?

**M. François COLPART** : Nous sommes très rarement associés alors que nous avons, me semble-t-il, la connaissance parce que c'est nous qui occupons le terrain.

**M. le Rapporteur** : Vous avez des gens dans votre syndicat qui sont au ministère. Cela veut-il dire que ce sont eux qui ne consultent pas leurs collègues ?

**M. François COLPART** : Cela ne se passe pas tout à fait ainsi. Nous avons une façon de travailler qui va très vite entre les décisions qui sont prises et les accidents que nous avons pu connaître à Toulouse et je me demande donc si, au niveau national, on prend le temps d'aller chercher l'information, notamment par rapport à l'applicabilité.

Cela veut dire que la réflexion porte d'abord sur les dispositions techniques qui paraissent sûrement fondées (je dis "sûrement" dans la mesure où je n'ai pas le texte sous les yeux), mais l'aspect de l'applicabilité, la manière dont l'inspecteur, sur le terrain, va agir concrètement, n'est pas forcément le volet qui est traité le plus rapidement. En tout cas, c'est sur ce volet que nous ne sommes pas associés.

**M. le Rapporteur** : En fait, vous ne pouvez aller que dans des installations classées pour la protection de l'environnement et un certain nombre de stockages qui pourraient être concernés par ce texte ne sont pas soumis à cette réglementation ?

**M. François COLPART** : Oui. Ce qui signifie que nous ne les connaissons pas, qu'elles ne sont pas listées ni répertoriées. Si elles rentrent dans une liste qui est connue dans nos services, nous pouvons envisager de faire quelque chose, sachant qu'il reste à trouver le temps de le faire au milieu des autres priorités, mais quand elles ne sont pas listées, la difficulté est très grande.

**M. le Rapporteur** : Je vais vous laisser reprendre le fil de votre présentation, mais y a-t-il des accidents fréquents dans des installations qui ne sont pas soumises à autorisation ?

**M. Gilbert GUYARD** : Bien sûr, mais le danger est moins grand. J'ai en mémoire des silos non soumis qui étaient à la limite de l'explosion et qui avaient gonflé. J'ai vu cela dans ma carrière. Cela dit, d'une manière générale, s'ils ne sont pas classés, c'est qu'ils sont moins dangereux ou moins polluants.

**M. le Président** : Je vous demande de poursuivre, monsieur Colpart.

**M. François COLPART** : Mon premier point portait donc sur la réglementation et sur cet exemple.

Le deuxième point qui fait que l'inspecteur n'est pas aidé au quotidien, c'est le fait qu'il se retrouve sur le terrain tout seul. J'ai en mémoire le rapport qui a été fait par l'inspection générale de l'environnement suite à l'accident de Toulouse, dans lequel il était indiqué qu'il était difficilement admissible que ce soit à l'inspecteur, tout seul, sur le terrain, de faire ses propres choix de priorités au milieu de l'ensemble des instructions que j'ai évoquées et qui tombaient.

Il n'est pas normal qu'il soit amené à se demander, au milieu de tout cela, ce qu'il a le temps de faire par rapport à son parc industriel. Cette solitude de l'inspecteur est une chose très difficile et très lourde, surtout quand on l'ajoute à sa charge de travail; que j'ai évoquée tout à l'heure.

Le dernier point a trait au système judiciaire. Il faut reconnaître que les inspecteurs sont parfois fragilisés par la justice telle qu'elle fonctionne. Nous relevons un certain nombre d'infractions au quotidien quand nous allons sur le terrain et ces infractions sont très peu, voire très rarement, poursuivies par les parquets auxquels nous avons à transmettre les procès-verbaux.

J'ai des chiffres en tête pour l'année 2000 : près de 800 procès-verbaux ont été dressés pour des infractions graves, dont une très grande partie n'ont pas donné lieu à des poursuites.

**M. le Rapporteur** : Avez-vous des chiffres plus précis ?

**M. François COLPART :** On dit que seulement 10 à 20 % de ces procès-verbaux auraient eu des suites au niveau du parquet.

Imaginez-vous une minute à la place de l'inspecteur qui constate une infraction grave, qui dresse un procès-verbal, qui le transmet au procureur et dont le procès-verbal est classé sans suite ; mettez-vous à la place de cet inspecteur le mois suivant ou à l'occasion de la visite suivante, quand il retourne voir l'industriel : sa position est très fragilisée et sa crédibilité très entamée. Cela rend l'exercice d'autant plus difficile pour nous.

Ce qui est assez paradoxal, c'est qu'autant il n'est pas prompt à ce niveau là, autant le système judiciaire va de plus en plus rechercher la responsabilité des inspecteurs parfois de longues années après les accidents qui ont eu lieu. C'est une chose assez délicate. Ce n'est pas que nous cherchons à fuir ou à ne pas assumer la responsabilité d'ingénieurs inspecteurs des installations classées qui est la nôtre ; il faut simplement reconnaître que, dans un système où les sous-effectifs sont très importants, à force de tirer sur la ficelle, on n'est pas à l'abri d'un moment où la justice pourra trouver à redire sur ce qui a été fait.

Voilà les grands points sur lesquels nous avons noté un certain nombre de difficultés dans l'exercice de notre métier que - je le répète - nous aimons beaucoup au quotidien.

J'en viens aux propositions. Nous essayons en effet d'en formuler, de réfléchir et d'être prospectifs.

Tout d'abord, sur les effectifs, qui est le principal point noir, il faut à tout prix réussir à mettre en adéquation les moyens de l'inspection avec les missions qui sont les nôtres. Il est extrêmement dommage qu'il ait fallu la catastrophe de Toulouse pour mettre en lumière un sous-effectif qui était connu avant elle.

J'ai à l'esprit un rapport de la Cour des comptes de 1996 qui mettait clairement en évidence une carence de moyens humains dans l'inspection. Depuis, il y a eu des renforcements et des postes créés pour le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement mais pas dans les DRIRE.

Il y a de nouveau, actuellement, un travail de la Cour des comptes sur les DRIRE et leurs effectifs, et les premiers éléments que nous avons pu percevoir indiquent que la carence n'a pas du tout été résorbée.

Ce sont donc des situations qui sont connues depuis plus de cinq ans et pour lesquelles il faut, malheureusement, attendre Toulouse et cette catastrophe pour pouvoir dire : "effectivement, il faut faire quelque chose". C'est extrêmement dommage.

On entend M. Cochet évoquer un doublement des effectifs nécessaires alors que nous sommes plutôt sur une logique de triplement, et je rajouterai qu'il faut que ce soit toutes choses égales par ailleurs. En effet, il faut faire très attention à l'accueil des renforts doublés de missions supplémentaires.

J'ai parlé de l'instruction "nitrates" tout à l'heure. Si c'est une instruction qui nous conduit à devoir augmenter très largement une part d'activité qui n'était pas celle fixée

au quotidien, cela peut gommer l'effet des renforts. Il s'agit donc vraiment d'un doublement, voire d'un triplement, toutes choses étant égales par ailleurs.

L'idéal serait de pouvoir inverser ce ratio de 70/30 que j'ai évoqué. Il faut réaliser des tâches administratives et des instructions, mais si cela ne pouvait représenter qu'environ 30 % du temps pour permettre que plus de 70 % du temps soit passé sur le terrain, je pense que l'on ferait un réel progrès.

Quand je parle de 70 % du temps passé sur le terrain, cela englobe la réponse à des missions qui doivent être les nôtres, des missions de communication auprès du public, des missions sur le traitement du quotidien du public, c'est-à-dire les petites nuisances, les plaintes pour bruit, pour nuisances olfactives, etc. Là aussi, il s'agit de se montrer et d'expliquer quelle est l'action de l'Etat au quotidien quand on peut le faire.

Le deuxième point, c'est qu'il faut bien veiller à avoir une véritable stratégie de renforcement et non pas un saupoudrage ponctuel. M. Cochet a parlé de doublement des effectifs sur cinq ans et nous pensons qu'il faut effectivement se placer dans une stratégie de programmation du renforcement sur plusieurs années.

A cet égard, je dois dire que nous n'avons pas la même sensibilité ou que nous ne sommes pas totalement en phase par rapport à nos tutelles, qu'il s'agisse de la DARPMI du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ou de la DPPR du ministère de l'environnement, sur l'approche à avoir en ce qui concerne la stratégie du renforcement. Nous avons l'impression que l'on est plutôt en train de gérer les 150 nouveaux postes ponctuellement alors que nous aimerions pouvoir nous inscrire dans une vraie logique pluriannuelle qui détermine la manière de résorber les problèmes et de mettre en adéquation un système qui arrive à bien fonctionner.

Comment le faire ? Nous avons plusieurs points à ce sujet.

Premièrement, il faut agir sur les recrutements. Il faut des recrutements, bien sûr, mais ils ne sont pas une réponse unique en soi ; il faut aussi travailler sur les outils de formation qui sont les nôtres.

**M. le Président :** Il faudrait vraiment concentrer vos propos pour nous permettre de vous poser des questions.

**M. François COLPART :** J'ai presque terminé.

J'en étais donc aux outils de formation. Nos outils de formation sont les écoles des mines. Il ne faut pas oublier de les faire évoluer pour qu'elles se mettent en adéquation avec les besoins de nos métiers aujourd'hui.

Il faut aussi réfléchir au type de recrutement à opérer. Il faut faire en sorte de pouvoir insérer ces recrutements dans le corps d'inspection que nous sommes aujourd'hui, pour que cela puisse continuer à fonctionner sans casser la mécanique.

Deuxièmement, il faut agir sur l'organisation quotidienne, c'est-à-dire, aujourd'hui, sur celle des DRIRE. Nous n'avons pas de solution miracle mais une certitude :

le fait que c'est sur le terrain qu'il faut se renforcer, là où la barque est la plus pleine au quotidien, et aussi parce qu'il faut être à la source pour travailler sur le risque.

Je ferai un parallèle avec les polices de proximité. C'est un parallèle que nous pouvons faire car c'est effectivement sur le terrain que les renforts sont les plus importants. On parle beaucoup de la notion de chaîne de l'inspection depuis le terrain jusqu'à l'échelon régional et national. Si on renforce uniquement un échelon au milieu, comme cela peut être évoqué à propos de l'échelon régional, par exemple, on va rendre un maillon beaucoup plus fort, mais lorsqu'on tirera sur la chaîne, c'est un autre maillon qui lâchera.

Il est donc très important de ne pas avoir une vision unique de l'endroit à renforcer. Le terrain est une priorité, même si nous restons ouverts à ce que l'ensemble de la chaîne soit dimensionné de façon équilibrée.

Troisièmement, il faut travailler sur une réglementation réellement applicable. J'entends des discours dans lesquels on parle d'une réglementation applicable et appliquée, mais attention : c'est l'un après l'autre. Elle sera appliquée si elle est applicable. La condition sine qua non, c'est qu'elle soit réellement applicable et que l'on se mette dans la peau de l'inspecteur.

Enfin, il ne faut pas hésiter à se doter de moyens de contre-expertise. La tierce expertise est une chose importante à adjoindre à notre système mais il faudrait également doter l'administration de possibilités financières pour qu'elle puisse lancer des contre-expertises lorsqu'elle a un doute.

Voilà les propositions que nous faisons autour du thème du métier de l'inspecteur.

Le dernier volet, qui sera très court – comptez sur moi - est illustré par notre présence et notre témoignage ici. Il s'agit de notre attachement à notre métier. Nous sommes très attachés à ce métier.

J'ai dressé un tableau qui, parce qu'il reflète un certain nombre de points critiques, peut paraître noir. Cela dit, nous faisons fonctionner les choses au quotidien. Cela ne se fait pas par l'opération du Saint-Esprit. Il y a beaucoup de conscience et d'implication des agents qui ne comptent pas leurs heures pour essayer de faire fonctionner les choses, mais il faut faire attention parce que ces agents, ces hommes et ces femmes, sont les forces vives de l'inspection et nous sommes très attentifs à ce que les mécanos qui peuvent être montés et qui sont inévitablement administratifs n'excluent pas les agents des processus de réflexion ni leurs sentiments et ne les empêchent pas de continuer à rester motivés.

L'objectif que nous partageons tous est l'efficacité des services de l'Etat et nous sommes tous très clairs là-dessus. Il serait donc peut-être contre-productif de créer des mécanos dans lesquels les agents ne se retrouveraient plus, dans lesquels ils ne pourraient plus s'exprimer ou n'auraient pas le sentiment d'avoir été associés aux décisions qui ont été prises. C'est un sentiment fort que je vous invite à partager et qui nous est souvent relaté par nos collègues.

**M. le Président :** Merci. Avant de passer la parole au rapporteur, je dirai que l'attachement des inspecteurs à leur métier et leur professionnalisme, que vous venez d'évoquer, nous

sont apparus dans toutes nos visites et nos auditions. C'est un sentiment très largement partagé par l'ensemble de mes collègues.

Cela dit, vous avez évoqué tout à l'heure la solitude de l'inspecteur, pour reprendre votre propos. Parmi les personnes auditionnées dans cette salle et dans les différentes régions, les membres des CHSCT que nous avons rencontrés, pratiquement partout, ont souligné leur besoin d'avoir davantage de relations avec vous. Ces relations n'existent visiblement pas.

Des relations plus étroites, notamment avec les membres des CHSCT, ne seraient-elles pas le moyen de combler cette solitude ressentie et exprimée ?

**M. François COLPART :** Je répondrai tout d'abord que, dans certaines activités telles que le nucléaire, nous avons aussi une casquette d'inspecteurs du travail. Dans ce cadre, nous avons des contacts avec les personnels et les CHSCT et cela s'est avéré, de nombreuses fois, extrêmement intéressant.

En revanche, il est clair que, sur les installations classées, pour la protection de l'environnement, nous n'avons pas, sauf pour les mines et les carrières, de rôle d'inspecteurs du travail, ce qui fait que les relations avec les CHSCT ne sont pas naturelles, en dehors des relations qui peuvent exister au moment des inspections, au cours desquelles les inspecteurs côtoient le personnel qui, au quotidien, travaille dans l'installation et peuvent l'interroger et essayer de ressentir les choses.

Il me semble que ce sont des moments privilégiés où on peut avoir des contacts mais qu'ils ne sont pas formalisés de façon aussi forte qu'ailleurs.

**M. Gilbert GUYARD :** Il est certain que certaines informations viennent parfois de l'opérateur, qui est l'un des mieux placés et dont les analyses pertinentes ne remontent pas actuellement à l'inspecteur.

**M. le Rapporteur :** J'ai plusieurs questions à vous poser.

Tout d'abord, vous avez dit qu'une partie des lois est inapplicable et c'est une conclusion à laquelle nous arrivons. Des lois existent, certaines sont inappliquées – nous avons pu le constater lors de nos visites sur le terrain – et d'autres sont inapplicables. Les préfets; par exemple, nous ont dit que la révision et l'évaluation des plans particuliers d'intervention prévues tous les trois ans par la directive Seveso II n'était pas possible avec les effectifs qu'ils avaient.

Que préconiseriez-vous à cet égard ?

**M. Gilbert GUYARD :** Le défaut d'applicabilité vient du manque de moyens. Si nous étions plus nombreux, nous appliquerions mieux la réglementation. Dans l'élaboration des textes, arrêtés, circulaires et instructions, il serait également souhaitable d'associer les inspecteurs du terrain à une étude d'applicabilité ou d'impact pour voir si on a bien les unités d'œuvre correspondantes pour faire appliquer le texte.



Le propos n'est pas de dire que les textes sont compliqués et qu'on ne les comprend pas mais que l'on n'a pas le temps de les appliquer parce que les moyens sont très limités.

**M. le Rapporteur :** Vous avez une expérience, avec l'ensemble des inspecteurs, de la situation au niveau national. Pensez-vous - vous avez juré de dire la vérité - que la loi est appliquée ? Les gens que vous contrôlez la respectent-ils plutôt bien et, si elle est mal respectée dans certains secteurs, à quoi est-ce dû ? Vous avez dit que vous dressiez des procès-verbaux. Je voudrais donc savoir quels domaines sont concernés surtout et à quoi c'est dû.

**M. François COLPART :** La question est difficile.

**M. le Rapporteur :** Elle est difficile mais elle est importante.

**M. François COLPART :** Il faut rappeler que le premier responsable de la sécurité et de la sûreté d'un site reste l'exploitant qui a connaissance de la loi, que nul n'est censé ignorer, et qui est en charge de la respecter au quotidien. Le rôle de l'inspecteur est d'aller vérifier que les dispositions qui ont été prises permettent de répondre à cela au quotidien.

Etant donné nos effectifs et ce que nous sommes, nous ne pouvons pas, matériellement, contrôler chaque paragraphe, chaque demie ligne ou chaque virgule de la loi. Je ne sais donc pas répondre globalement en disant que la loi est respectée, car cela signifierait que chaque inspecteur, au quotidien, est allé voir chaque paragraphe, chaque article et chaque instruction et qu'il a pu en déduire cela.

En conséquence, nous sommes dans une logique où les inspections et les contrôles se font par thème, par point ciblé et par sondages et, sur ces points, nous notons des écarts.

Ce sont des écarts que je n'interprète pas forcément comme des violations manifestes et délibérées de la loi par l'exploitant qui serait désireux de la contourner. Nous notons simplement des écarts qui, parfois, sont dus à un fonctionnement qui a dérivé. A ce stade, les écarts qui sont notés sont des non respects de la loi pour lesquels nous intervenons avec un éventail de sanctions qui va depuis le procès-verbal jusqu'à la consignation.

Par conséquent, je ne sais pas répondre globalement si la loi est appliquée. Je sais simplement dire que, sur des thèmes et des points particuliers, nous notons des écarts par rapport à la loi et aux textes en général et que nous intervenons dans la mesure de nos moyens.

**M. le Rapporteur :** Dans quels domaines de l'activité industrielle voyez-vous surtout des écarts ?

**M. Gilbert GUYARD :** Il faut distinguer les installations nouvelles, pour lesquelles je peux vous répondre sans problème que la réglementation est appliquée à 100 %, ou en tout cas de façon très importante, et les mises en conformité. Beaucoup d'entreprises anciennes ont dérivé au cours du temps, ont introduit un produit ou ont fait des stockages plus importants sans que l'on soit informé et sans que l'entrepreneur lui-même ait compris qu'il passait à un

stade de danger. Dans ce cas, la loi est moins appliquée parce que plus difficilement applicable.

**M. André VAUCHEZ :** Ce qui m'a frappé, c'est la solitude que vous ressentez. Il semblerait que tout votre environnement vous repousse ou que vous ayez devant vous un environnement - disons le - un peu "hostile" avec les exploitants voire les élus et la justice. Vous l'avez évoquée mais je ne donne pas d'avis ; je le constate. Notre rapporteur vous a dit tout à l'heure que nous l'avions constaté également à Blaye, où nous avons vu des avalanches de procès-verbaux qui n'ont pas eu de suite.

Pourquoi cette solitude ? Vous êtes là pour surveiller que les prescriptions sont bien appliquées et il est donc normal que cela ne nécessite pas une conférence de presse auparavant.

En fait, cette sensation de solitude n'est-elle pas due au fait que vous n'avez pas suffisamment de contacts avec le CHSCT des entreprises ?

Enfin, au niveau du Comité départemental d'hygiène (CDH), où l'administration siège, avez-vous pas l'impression qu'on comprend bien les problèmes que vous évoquez et que vous êtes soutenus par le kaléidoscope des intérêts représentés ? J'ai mon idée là-dessus, bien sûr, mais je vous demande votre avis. Le CDH peut-il encore jouer un rôle en matière d'installations classées ou faut-il le réformer et, le cas échéant, comment ?

**M. François COLPART :** Lorsqu'on se sent seul en tant qu'inspecteur, la première aide que l'on attend vient d'abord de sa structure. C'est le point le plus important. Avant d'aller chercher moins de solitude auprès du CHSCT ou du CDH, c'est auprès de notre structure, de notre maison-mère que nous attendons quelque chose. C'est là qu'au premier chef, nous nous retrouvons un peu seuls.

Les instructions descendent, comme on dit, il n'y a pas forcément beaucoup de remontées et l'inspecteur est là avec son texte et ses industries, et roulez jeunesse ! Parfois, il a pourtant des questions à poser et il se demande comment il doit faire. L'industrie, ce sont, certes, des groupements industriels mais ce n'est jamais deux fois la même chose et, curieusement, l'inspecteur se pose des questions techniques sur lesquelles la réglementation n'apporte pas forcément tous les éclairages lui permettant de travailler.

Lorsqu'on remonte la question en disant : "comment dois-je faire ?", les réponses tardent à venir, du moins quand elles arrivent. C'est un sentiment de solitude très fort. Le soutien que l'on pourrait attendre des échelons régionaux ou nationaux sur l'application des textes, pour les rendre vraiment applicables, est la première chose qui nous manque.

**M. le Rapporteur :** J'ai une question complémentaire à ce sujet. Avez-vous l'impression que dans le domaine nucléaire avec la direction de la sûreté des installations nucléaires, il y a une chaîne d'organisation différente de celle qui dépend de la DPPR ?

**M. François COLPART :** Il faut parler de la chaîne et de son dimensionnement.

**M. le Rapporteur :** Est-il plus important dans un cas que dans l'autre ?

**M. François COLPART :** Tout à fait.

**M. le Président :** Donc il y a un maillon faible... (Rires.)

**M. François COLPART :** Les chiffres que j'ai en tête sont de 120 à 130 inspecteurs affectés à l'activité nucléaire pour 90 inspecteurs de terrain. Je pense que le modèle est proche mais que le dimensionnement en termes d'effectifs est totalement différent.

J'ajoute que le nucléaire a recours, depuis maintenant de nombreuses années, à la tierce expertise avec l'IPSN, par exemple. Il y a vraiment un travail conjoint en termes de contrôle des installations nucléaires de base.

Le fonctionnement est donc vraiment très différent et la solitude n'est pas du tout la même dans le nucléaire.

**M. le Rapporteur :** A votre avis, il faudrait donc que le système évolue vers un système de ce type avec une bonne chaîne entre l'inspecteur et le niveau national ?

**M. François COLPART :** Oui, sur les grands principes, en gardant présent à l'esprit le rôle du terrain et le fait que ce sont des activités très différentes. Pour ce qui est des installations nucléaires, le niveau pertinent est le niveau régional, auquel on a des divisions des installations nucléaires. C'est donc une question de proximité. Il faut donc garder cette proximité du terrain qui serait plutôt au niveau départemental ou à celui de la subdivision pour ce qui est de l'inspection des installations classées.

Il faudrait peut-être aussi créer l'activité d'inspection des installations classées dans un prorata similaire à celui du nucléaire et créer l'ensemble de la chaîne, ce qui signifie que l'on puisse trouver, auprès des administrations centrales ou régionales, des appuis techniques, des soutiens, des gens qui peuvent venir faire des inspections en double en tant que de besoin ou intervenir quand on a vraiment affaire au « mouton à cinq pattes » qui fait que l'inspecteur, dans son travail au quotidien, a besoin d'un appui. A cet égard, je pense que le modèle nucléaire a des choses à nous enseigner.

Il n'y a plus d'inspection en solo dans le domaine du nucléaire. Nous sommes au minimum à deux et, parfois, beaucoup plus, dans la mesure où l'appui technique ou la tierce expertise que représente l'IPSN peut être aussi présent.

Les inspectés du nucléaire vous diront qu'ils voient plutôt arriver à chaque fois plusieurs inspecteurs qu'un seul, ce qui n'est pas du tout le cas en matière d'installations classées et il faut savoir que cela est également très pesant. Vous avez visité vous-mêmes des installations, j'ai pu le voir dans la presse. Mettez-vous seuls avec trois, quatre ou cinq représentants d'industriels au milieu de cette installation ; je pense que vous éprouverez ce sentiment de solitude.

**M. VAUCHEZ :** Ma deuxième question portait sur les CHSCT et la troisième sur les CDH.

**M. François COLPART :** Il y a beaucoup de choses à connaître de celui qui tourne la vanne dans l'industrie. Cela dit, c'est toujours le même problème de dimensionnement : il faut que

l'on ait le temps de l'écouter, de se rendre auprès de ces instances et de lire les comptes rendus de CHSCT, si tant est que l'on aille vers ce type de fonctionnement.

Maintenant, le fait de dire qu'il y a l'inspection du travail et l'inspection des installations classées et qu'entre les deux, il y a une ligne Maginot est à mon avis révolu et chacun l'a bien présent à l'esprit. Simplement, on est aussi gréé avec ce qu'on a.

Quant aux CDH et à leur renouveau, je n'ai pas beaucoup d'éléments sur ce point.

**M. Gilbert GUYARD :** C'est un organe de concertation avec les associations et les administrations et je pense qu'il a une utilité certaine. Ce qui manque peut-être à l'inspecteur, comme on l'a dit tout à l'heure, c'est de pouvoir faire faire des contre-expertises. Quand il est devant une étude de danger, il est parfois un peu seul dans la critique. Par conséquent si, à l'occasion de ses doutes, il pouvait s'adjoindre un tiers expert indépendant de tout ce qui a été fait avant, je pense qu'il pourrait proposer des choses en plus grande indépendance.

**M. VAXES :** Cela ne se fait pas du tout ?

**M. François COLPART :** En termes de contre-expertise, cela se fait de façon très sporadique mais ce n'est pas du tout une pratique généralisée, d'autant plus que, derrière, il y a les questions de financement : il faut déterminer qui finance la contre-expertise. Nos lignes budgétaires ne prévoient pas ce type d'action dans notre fonctionnement quotidien pour l'instant.

**M. VAXES :** Vous indiquez tout à l'heure – et je comprends que cela pose quelques problèmes sérieux – que, sur cent procès-verbaux produits, seulement une vingtaine recevaient une suite.

La question est donc de savoir si vous pensez possible qu'une certaine publicité de ces procès-verbaux, dans les formes appropriées, pour ne pas anticiper une décision de justice, puisse aider à une mobilisation plus grande des différents acteurs chargés de leur donner une suite, soit en corrigeant l'infraction soit en la poursuivant.

En mesurant bien qu'évidemment, cela aura des incidences considérables sur les moyens, pensez-vous qu'il est nécessaire d'instaurer une relation un peu plus institutionnalisée entre le CHSCT ou l'opérateur ? En effet, il faut que l'inspecteur ait aussi une connaissance du terrain et l'opérateur, de ce point de vue, peut sûrement lui apporter beaucoup.

Avez-vous pensé à la façon de mieux articuler ce point et de construire davantage de rapports entre les inspecteurs des installations classées et les opérateurs, voire le CHSCT qui se fait l'écho des observations que celui-ci aurait pu faire ?

**M. François COLPART :** Sur le premier point, qui est lié à la publicité que l'on pourrait faire des procès-verbaux classés sans suite, il faut déjà savoir que le procès-verbal n'est pas la seule mesure ou la seule sanction qu'il est possible de prendre : il y a aussi les consignations de sommes, les mises en demeure et les suspensions d'activité. Or il faut savoir que, pour ces sanctions aussi, nous avons les mêmes travers. Tous les trésoriers payeurs généraux ne nous suivent pas quand il y a une demande de consignation de

sommes pour telle ou telle entreprise, ou cela peut prendre parfois de nombreuses années au terme desquelles nous sommes relancés sur le mode: "êtes-vous bien sûrs qu'il faut vraiment consigner la somme ?"

Ce n'est donc pas lié seulement au procès-verbal. Le mot "PV" est médiatique et il passe bien, mais ce problème est lié à l'ensemble des sanctions qui sont les nôtres et cela nous fragilise.

Quant à faire une plus grande publicité, je pense que cela pourrait passer par le biais de relations plus soutenues et précises entre les inspecteurs et le parquet, par exemple. Il était autrefois de bon ton et de bonne pratique que les inspecteurs des installations classées d'un secteur connaissent les gens du parquet, leur façon de travailler et leur souci et que les gens du parquet connaissent les inspecteurs pour comprendre les choses le jour où un procès-verbal est dressé et qu'il arrive.

Aujourd'hui, la charge de travail qui pèse sur un inspecteur fraîchement nommé dans un poste est telle que ce n'est plus du tout possible, ou vraiment à la marge. Je pense qu'à cet égard, on a perdu une courroie de transmission importante qui permettait d'être plus efficace.

Autrement dit, plus qu'une publicité très large, je pense que si l'on pouvait permettre aux inspecteurs, en créant un peu mieux l'inspection, d'aller connaître les autres services de l'Etat qui, tout compte fait, sont leurs partenaires pour assurer respect de la réglementation de l'environnement au quotidien, on ferait un grand pas.

Cela étant, le problème que je mets en évidence est avant tout, une nouvelle fois, celui des effectifs plus que celui de la publicité.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire l'institutionnalisation des relations avec les salariés ou le CHSCT, je connais les situations pour lesquelles nous sommes inspecteurs du travail : le nucléaire, les canalisations de gaz et le domaine des mines et carrières. Nous avons donc une expérience de situations dans lesquelles nous sommes à la fois inspecteurs des installations classées et inspecteurs du travail. A chaque fois, je n'ai pu noter que des points positifs de cette double casquette. A chaque fois, les contacts institutionnalisés en tant qu'inspecteurs du travail ont permis d'en apprendre plus, d'en connaître plus et mieux sur l'entreprise, sur ce qu'elle est, sur la façon dont elle fonctionne et sur ses problèmes en général.

Cela participe à une chose qui est importante pour les inspecteurs des installations classées : la vision intégrée ou globale de l'industrie. Il est extrêmement difficile d'avoir une vision globale, y compris financière et humaine, en plus de la vision technique de l'industrie. Or ce contact institutionnalisé permet d'améliorer cette vision globale que nous pouvions avoir de l'industrie et donc, je pense, notre efficacité pour fonctionner au quotidien.

Je serai un peu plus réservé - je parle sous le contrôle de mes collègues - sur une institutionnalisation qui n'irait pas forcément jusqu'à la casquette d'inspecteur du travail. On peut en effet se demander le crédit que l'on apporterait, par exemple, à un inspecteur de la DRIRE à qui on enverrait copie des comptes rendus de CHSCT sans pour autant que, derrière, il puisse y avoir une action immédiate, simplement pour "avoir à

connaître de". En termes de crédit vis-à-vis des travailleurs eux-mêmes, ce n'est pas une chose qui serait extrêmement valorisante.

Je me mets aussi à la place de l'inspecteur qui recevrait, qui lirait et qui découvrirait un certain nombre de choses. Que deviendrait sa marge de manœuvre pour aller tirer la ficelle alors qu'avec la casquette d'inspecteur du travail, les marges de manœuvre sont réelles et que les opérateurs qui sont réunis en CHSCT savent quel est le niveau de leur interlocuteur et ce pour quoi ils peuvent le saisir ?

C'est l'écueil auquel je pense.

**M. Gilbert GUYARD :** Il y a aussi l'aspect de l'unité d'œuvre. Dans un CHSCT, on traite aussi des sujets sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, sans rapport avec le risque.

S'il y avait une relation avec le CHSCT, ce devrait être une relation pour ce qui concerne le risque, à mon sens.

**M. le Rapporteur :** J'ai quatre questions à vous poser et je vais vous demander d'y répondre brièvement.

Premièrement, en prenant l'exemple de ce qui nous a été dit tout à l'heure au sujet d'une nouvelle instruction aux préfets, pensez-vous que, globalement, à part l'applicabilité que vous avez citée en exemple, c'est une bonne méthode, à un moment donné, que de réagir dans l'urgence avec comme résultat le fait de dire : "ce n'est pas explosif, mais, par principe de précaution, ceux qui ne satisferaient pas à une réglementation de 1994 doivent respecter un périmètre de danger très important" ? Pensez-vous que c'est ainsi que l'on va faire progresser la sûreté au niveau de notre pays ?

**M. François COLPART :** C'est une question très large. L'inspecteur des installations classées n'est pas là pour faire le travail du législateur. Il est là avant tout pour appliquer les textes, sans état d'âme, comme l'ont d'ailleurs bien rappelé nos collègues.

Je répondrai donc qu'il est parfois strictement nécessaire de réagir dans l'urgence – on peut le comprendre – mais que, dans d'autres cas, c'est un peu moins nécessaire. En revanche, la frontière ou le réglage du curseur est très difficile à trouver.

De toute façon, le fait de réagir dans l'urgence ne doit surtout pas exclure – c'est là que nous intervenons - de se demander comment ce que l'on préconise va être mis en musique. On peut réagir dans l'urgence si la situation le nécessite mais n'occultons pas la question de savoir comment le mettre en musique par les musiciens eux-mêmes.

**M. le Rapporteur :** Cela implique une concertation.

**M. François COLPART :** Tout à fait.

**M. le Rapporteur :** Deuxièmement, que pensez-vous des études de danger dans notre pays ? Pensez-vous qu'elles sont satisfaisantes ? Nous avons eu un certain nombre de critiques sur la fiabilité des études de danger.

**M. François COLPART :** Les processus de fabrication et les processus industriels auxquels nous avons affaire sont de plus en plus complexes, de même que les études de danger, et un inspecteur d'installations classées a à connaître plusieurs industries sur son territoire et qui sont très diverses. Il est donc de plus en plus difficile, pour nous, d'avoir le véritable œil critique précis et c'est un exercice qui va très vite avouer ses limites.

Je pense en ce sens que, sans pouvoir juger de la qualité des études de danger, le recours à une tierce expertise et à un appui est une chose qui pourra nous aider beaucoup. C'est un point fondamental.

Quant à juger de la qualité des études de danger, c'est autre chose. Ce dont je sais plutôt juger, c'est que lorsque mes collègues évoquent leur souci du quotidien, aujourd'hui, 22 janvier, c'est SEVESO II et une flopée d'études de danger qui sont à remettre à jour, sachant que, suite à ce qui s'est passé à Toulouse, tout le monde, les industriels et les préfets, met les bouchées doubles et que les bureaux des inspecteurs se remplissent en conséquence.

On a effectivement annoncé des renforts d'effectifs, mais il faut un peu de temps pour monter cette mécanique et ils ne sont toujours pas là, si bien que la situation de notre inspecteur est devenu très fragile. En gros, on peut se demander ce qui se passe dans une installation pour laquelle l'étude de danger fait partie de la pile qui est à traiter par l'inspecteur, eu égard aux échéances qui ont été données par les directives et rappelées par les textes et les décideurs locaux.

Voilà l'autre aspect des études de danger vécues par l'inspecteur, et je n'entre pas dans le jugement de l'étude en tant que telle, qui est un sujet difficile.

**M. le Rapporteur :** Quand vous dites qu'il faudrait améliorer l'expertise et faire de la tierce expertise, cela signifierait-il que, dans le domaine du risque industriel, il faudrait l'équivalent de l'IPSN, c'est-à-dire qu'il faudrait muscler des organismes qui existent à l'heure actuelle ou sont-ils suffisants ? L'INERIS, par exemple, joue-t-il ce rôle suffisamment bien ?

**M. François COLPART :** L'INERIS joue un rôle et le fait d'avoir plusieurs cordes à son arc dans ce domaine est intéressant. En revanche, je tiens à souligner que le recours à la tierce expertise ne doit pas conduire à la perte de compétence, ce qui signifie que les inspecteurs ne doivent pas devenir des boîtes aux lettres entre l'industriel et le tiers expert.

Il faut donc trouver un savant équilibre permettant à l'inspecteur de conserver son implication sur l'inspection et les premières analyses d'une partie des études de danger et son œil critique sur leurs orientations afin de maintenir sa compétence d'inspecteur. Il serait vraiment une erreur d'arriver à un système qui, parce qu'on a mis un balancier dans un sens puis directement dans un autre, conduirait au fait que l'on transforme un inspecteur en une boîte aux lettres administrative.

**M. le Rapporteur :** J'en viens à ma dernière question. Un ministre a proposé ici de rattacher totalement votre corps au seul ministère de l'environnement. Qu'en pensez-vous ?

**M. François COLPART :** J'en pense tout d'abord que ce n'est pas nouveau. Vous avez en face de vous des gens qui sont vraiment très fiers de leurs métiers et qui les aiment

beaucoup, sachant qu'ils n'en ont pas qu'un mais bien plusieurs, que ce soit pour le compte du ministère des transports, pour celui du ministère de l'industrie ou pour celui du ministère de l'environnement.

Nous aimons tous ces métiers et je crois qu'ils participent à nous donner une approche intégrée de l'entreprise et de l'industrie que nous contrôlons. J'ai le sentiment que c'est une force. Dans notre vision au quotidien, c'est ce que nous avons toujours dit.

Quant à être rattachés totalement au ministère de l'environnement, vous avez aussi en face de vous des gens qui, il y a quelques années, dépendaient uniquement du ministère de l'industrie, qui ont été "ballottés" pour être maintenant rattachés à un grand ministère, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, qui continuent à travailler pour tous les donneurs d'ordre - je ne sais pas s'il y a eu incompatibilité pour autant -, mais qui ont vécu des mouvements sans qu'on les ait véritablement associés ou amenés à réfléchir ensemble à la meilleure efficacité pour leur service. On ne nous a pas toujours demandé notre avis.

Un nouveau rattachement conduirait-il véritablement à une meilleure efficacité ? Je ne sais pas répondre. Ce à quoi je sais répondre, c'est que des approches monoculturelles ne sont jamais véritablement bonnes pour appréhender globalement et efficacement les problèmes de l'industrie et pour pouvoir bien faire un travail de police. C'est une conviction qui est très répandue chez nous.

**M. Gilbert GUYARD** : Je pense que notre interministérialité est une force in fine.

**M. le Président** : Il me reste à vous remercier.



**Audition conjointe de :**  
**Mmes Anouk DEMEY et Laurence JUBIN,**  
**respectivement Présidente et membre de l'Association VILLERME**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2002)*

Présidence de M. Claude Billard, Vice-président

*Mme Anouk Demey et Mme Laurence Jubin sont introduites.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Mme Anouk Demey et Mme Laurence Jubin prêtent serment.*

**M. le Président :** La Commission va procéder maintenant à votre audition qui fera l'objet d'un enregistrement. Si vous souhaitez faire un petit exposé introductif, je vous cède bien volontiers la parole.

**Mme Anouk DEMEY :** Nous avons répondu à cette convocation avec beaucoup d'intérêt. Pour essayer de répondre au mieux à vos questions, on va reprendre les quatre thèmes que l'on nous a soumis, à savoir le problème de la sous-traitance, le problème du rapprochement Inspection du Travail, DRIRE, la question de l'intérim et le CHSCT.

Concernant la sous-traitance, on observe une généralisation de la sous-traitance en Europe et en France. On peut voir sur le terrain qu'il y a deux types de sous-traitance : Une sous-traitance de technicité, de spécificité. C'est l'exemple d'une industrie qui doit réparer sa toiture, procéder à des travaux d'étanchéité, dans ce cadre, elle fait appel à une entreprise spécialisée du bâtiment. Donc, là on est vraiment dans une sous-traitance de technicité.

Mais, à côté de celle-ci, celle qui est la plus largement répandue aujourd'hui est la sous-traitance que l'on pourrait appeler de capacité. Cela veut dire qu'en fait l'entreprise a décidé de ne pas faire une prestation ou elle n'en a pas les moyens suffisants, alors qu'elle pourrait accomplir cette prestation, et elle décide de faire appel à une entreprise extérieure. Les grands classiques sont les entreprises de nettoyage et de gardiennage, mais les frontières deviennent de plus en plus floues aujourd'hui, à savoir que l'on sous-traite le standard, l'informatique alors que toutes les entreprises ont besoin d'informatique.

Du point de vue de la santé et sécurité au travail, la sous-traitance est abordée à travers le décret n°92-158 du 20 février 1992. C'est ce que l'on appelle plus communément le décret entreprises extérieures.

Pour les chantiers du bâtiment clos et indépendants, c'est le décret de 1994, mais comme il ne fait pas l'objet de cette consultation, je n'en parlerai pas.

Que peut-on dire sur ce décret de 1992 ? Le décret n'est généralement pas appliqué ou très mal et, quand il est appliqué, ce décret est insuffisant. Tout d'abord, car il

gère uniquement les risques d'interférences d'activités, de matériels et d'installations. Donc, chaque entreprise, l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice, reste responsable de ses propres salariés, alors que, dans les faits, on sait bien que les activités sont très imbriquées.

Du point de vue de l'entreprise utilisatrice, le donneur d'ordre, elle garde uniquement une responsabilité de vigilance vis-à-vis des salariés de l'entreprise extérieure. L'article R 237-2 du code du travail dit qu'en cas de danger grave concernant les salariés de l'entreprise extérieure, l'entreprise utilisatrice a l'obligation d'informer l'employeur de l'entreprise extérieure, mais la loi n'exige pas une intervention directe sur ces salariés. Dans les faits, on constate, que certaines entreprises interviennent, mais il y a aussi beaucoup de situations où le donneur d'ordre ferme un petit peu les yeux en disant que ce sont les salariés de l'entreprise extérieure.

Il y a une insuffisance concernant la périodicité des réunions de coordination. L'article R 237-12 du code du travail prévoit que c'est l'entreprise utilisatrice qui organise des réunions selon une périodicité qu'elle définit. L'article suivant fixe uniquement un seuil d'au moins une réunion tous les trois mois à partir d'une opération supérieure à 90 000 heures sur un an. N'y aurait-il pas moyen d'améliorer soit en baissant le seuil, soit en augmentant la périodicité des réunions ?

Le plan de prévention doit être écrit à partir du seuil de 400 heures ou à partir du moment où l'on a des travaux listés dangereux par un arrêté. En dehors de ces cas-là, un plan de prévention non écrit paraît tout à fait illusoire. De plus, la pratique des plans de prévention annuels à l'évidence ne peuvent pas correspondre à une véritable analyse des risques. Donc, une amélioration possible pourrait être d'obliger les entreprises extérieures et utilisatrices à évaluer les risques concernant cette opération pour leurs salariés et les interférences d'activités. Ce principe découle de toute façon du principe de l'obligation générale d'évaluer les risques qui se trouve à l'article L 230-2 du code du travail et qui découle directement de la directive cadre européenne de 1989.

Comment améliorer la santé, sécurité par rapport à la sous-traitance ?

En France, on aborde la sous-traitance, par le biais d'une série d'infractions concernant la fausse sous-traitance. C'est l'interdiction du travail dissimulé, l'interdiction du prêt de main d'œuvre à but lucratif et l'interdiction du marchandage.

Si l'on veut responsabiliser le donneur d'ordre, l'entreprise utilisatrice par rapport aux conditions de travail des salariés de l'entreprise extérieure qui souvent n'ont pas vraiment de moyens, il faudra passer par les infractions de prêt de main d'œuvre à but lucratif et de marchandage.

Nous, inspection du travail, même sur le terrain, il faut se livrer à toute cette démonstration. Quand on se livre à cette démonstration, on est déjà dans le constat d'échec puisque les infractions sont là ou alors il y a eu un accident du travail. Si l'on veut faire de la prévention, on pense qu'il faudrait s'acheminer vers un principe de coresponsabilité qui pèserait sur les deux entreprises, l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice.

Ce principe de coresponsabilité est déjà inscrit dans certains pays européens comme l'Angleterre. Il ne s'agit pas de dire ici que tout est parfait en Angleterre ; mais, pour avoir participé à un programme européen, j'ai pu voir avec des inspecteurs du travail Anglais comment cette coresponsabilité s'organisait. C'est un principe intéressant puisque l'on

décide qu'à partir du moment où une entreprise, un donneur d'ordre sous-traite, il est responsable de cette activité, donc, il assume avec l'entreprise extérieure les risques qui découlent de cette activité.

En France, si l'on met en place ce principe de coresponsabilité, il faut bien avoir en tête que cela peut être incompatible d'une manière juridique avec nos infractions de prêt de main d'œuvre à but lucratif et marchandage puisque, quand on constate ces infractions, les éléments constitutifs sont de dire que le donneur d'ordre a apporté le matériel de sécurité, il encadrerait les salariés. Donc, on imposerait une coresponsabilité qui remettrait un peu en question ou en tous les cas qui interrogerait d'un point de vue juridique ces infractions.

On pourrait trouver une solution en disant que cette coresponsabilité ne concerne que les opérations de vraie sous-traitance, mais dans les faits, on sait que la plupart du temps on a des frontières floues et on a affaire à des opérations de fausse sous-traitance. Voilà pour ce sujet de la sous-traitance.

Pour ce qui concerne le sujet du rapprochement inspection du travail et DRIRE, un rapprochement pour quoi faire et quelle effectivité ?

La DRIRE et l'inspection du travail n'ont pas les mêmes logiques, à savoir que la DRIRE, c'est l'autorisation de l'exploitation sur les problèmes d'environnement. Ils n'ont un rôle d'inspection du travail que dans les mines, carrières et tout ce qui concerne la production d'énergie. De son côté, l'inspection du travail est chargée de l'application du code du travail, donc, de veiller à la santé, sécurité des salariés.

Il y aurait bien une possibilité d'échanges d'informations entre ces deux administrations d'une manière logique. Effectivement, s'il y a des problèmes d'environnement, je pense au problème d'explosion, cela toucherait la sécurité, la santé de la population, mais aussi celle des salariés. Donc, avec cet échange d'informations, l'inspecteur du travail pourrait utiliser les outils traditionnels : mise en demeure, procès-verbal, saisine du parquet à travers l'article 40 du code de procédure pénale.

Il est important tout de même que chaque administration garde sa spécificité. Nous, inspection du travail, si l'on fait le travail de la DRIRE, on serait vraiment de très mauvais exploitants et, vice et versa, si la DRIRE faisait le métier d'inspection du travail, cela ne donnerait peut-être pas forcément des bons résultats et on n'aurait peut-être pas toutes les connaissances.

On peut échanger des informations, mais en gardant notre identité, notre spécialité et nos propres responsabilités. Il ne s'agit pas de mélanger les responsabilités. Nous ne pouvons pas endosser les responsabilités de l'exploitation. Chacun ses responsabilités.

Par rapport aux sites dangereux, l'inspection du travail est en mesure de faire un certain nombre de choses, de faire des contrôles, d'utiliser les outils juridiques qu'elle a à sa disposition, mais elle a besoin de soutiens et d'appuis techniques. Nos propres appuis techniques sont des ingénieurs de sécurité qui se trouvent rattachés aux directions régionales, mais le problème est qu'il n'y en a pas assez. Par exemple, en Ile-de-France, il n'y a que deux ingénieurs pour toute l'Ile-de-France, un en matière de bâtiment et un en chimie ; c'est un peu léger.

On peut envisager des rencontres entre l'inspection du travail et les DRIRE, là aussi à condition que l'on ne bascule pas dans des visites qui seraient systématiques et où les spécificités ne seraient plus respectées. Mais sur des problèmes ponctuels, si l'on cible les problèmes et que l'inspection du travail est capable d'y répondre, pourquoi pas.

Sur le troisième sujet concernant l'intérim et les contrats à durée déterminée, le code du travail prévoit bien un accueil, une information et une formation renforcée pour ces personnels que l'on appelle contrat précaire. D'ailleurs, les entreprises doivent établir la liste des postes dangereux qui nécessitent cet accueil, cette information et cette formation renforcée. Dans les faits, ce n'est pas souvent fait.

Il y a également une interdiction pour ces contrats précaires via l'arrêté du 8 octobre 1990 de travaux comportant une exposition à des agents qui sont étiquetés explosifs, comburants, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, cancérigènes, mutagènes... Là, on se demande si l'on ne pourrait pas, tout en gardant cette liste de produits, étendre à des produits d'une manière générale qui seraient classés extrêmement inflammables, explosifs. Là, je reprends en fait la disposition de l'arrêté du 19 mars 1993 sur les entreprises extérieures qui prévoit le plan de prévention écrit dans un certain nombre de cas et notamment pour des travaux exposant à des substances dont l'étiquetage mentionne un certain nombre de dangers. Cet arrêté se base d'une manière générale sur un étiquetage et une classification de produits. Ne pourrait-on pas faire la même chose pour les contrats précaires ?

L'arrêté du 8 octobre 1990 prévoit également une interdiction d'un certain nombre de travaux. Ne pourrait-on pas étendre cette liste ? Je pense à des entreprises de traitement de surface où il y a des produits très dangereux.

Je vais passer la parole à ma collègue concernant le CHSCT.

**Mme Laurence JUBIN :** Concernant le CHSCT, je vous propose de faire deux ou trois constats pour planter le décor.

Le premier, depuis la régénérescence des CHSCT par la loi de 1982, la dernière loi Auroux, on a constaté un accroissement important des missions des CHSCT, mais un élément constant, la faiblesse des moyens d'action puisqu'ils sont restés les mêmes depuis 20 ans. Là, je renvoie au dernier rapport du Conseil Economique et Social du 23 octobre dernier qui reprend un certain nombre de données en ce sens.

Quelle est la situation du CHSCT ? Aujourd'hui, les CHSCT sont présents dans les trois-quarts des établissements de plus de 50 salariés, sachant que le seuil de désignation des CHSCT est effectivement à 50 salariés. On note que 100 % des établissements de plus de 1 000 salariés sont couverts par un CHSCT. C'est un constat qui, en apparence, à première vue, est satisfaisant.

Si l'on regarde de plus près, que voit-on ? En réalité, les trois-quarts des établissements dont je parle, de plus de 50 salariés, cela ne représente que 8 millions de salariés et 47 000 établissements. Donc, c'est loin de couvrir la totalité des réalités de la santé, sécurité au travail.

En contrepoint, cela signifie que la moitié des salariés des établissements de moins 50 salariés ne sont pas aujourd'hui couverts par une instance de représentation des intérêts du personnel au travail et en matière de santé, sécurité. Bien sûr, les délégués du personnel sont investis de ces missions partiellement, mais sans aucun moyen propres. Je le rappelle. Si vous estimez que ce rappel est trop long, signalez-le moi, mais c'est important de le dire. Les délégués du personnel dans les structures de moins 50 salariés n'ont aucun pouvoir spécifique et surtout aucun moyen spécifique.

Deuxième aspect, on a un problème d'indépendance des CHSCT. C'est très important de le souligner. On a un problème d'indépendance de ces membres au sens d'un très faible pouvoir de jugement et d'actions propres des CHSCT particulièrement dans les entreprises dépourvues de représentation syndicale.

Troisième aspect, on a un déficit de pouvoirs et de moyens. Pourtant, cela reste une instance qui a fait ses preuves en termes de porter la parole des salariés sur un certain nombre de points, mais qui reste encore trop peu ambitieuse par rapport à la lourdeur des problèmes à traiter comme on a pu le voir récemment dans l'actualité et nous constamment sur le terrain.

Au fond, la conclusion est que les CHSCT aujourd'hui doivent devenir l'alter ego de ce que sont les comités d'entreprise. C'est l'idée. Comment ? En renforçant les CHSCT incontestablement, d'abord au plan institutionnel par une implantation de CHSCT même sur des sites inférieurs à 50 salariés, notamment dans les installations classées Seveso, cela paraît aujourd'hui devoir être acté. En instaurant également des CHSCT de site. Je fais référence aux délégués de site, cette institution de 1982 qui n'a pas bien vécu, et qui pourrait être instaurée dans notre esprit par secteur d'activité ou branche, avec une logique d'approche qui serait aussi celle que l'on entend promouvoir en matière d'environnement.

Je ne vois apparaître pour l'instant nulle part dans ce que l'on peut lire, mais qui nous paraît important, l'élection au premier degré des membres de CHSCT. Pour quelle raison ? Pour renforcer leur légitimité incontestablement car l'élection au deuxième degré ne leur permet pas aujourd'hui face aux comités d'entreprise et délégués du personnel de porter la même légitimité que les autres représentants du personnel élus. D'apporter également plus de transparence dans le processus électoral, on lie cela au constat de manque d'indépendance de cette institution. Ils sont élus par leurs pairs, c'est-à-dire par une représentation constituée des membres des CE et des délégués du personnel. C'est une désignation de deuxième degré.

**M. le Rapporteur :** C'est comme les sénateurs.

**Mme Laurence JUBIN :** Comme les sénateurs et l'Assemblée Nationale. C'est souvent le parallèle que je fais.

**M. le Rapporteur :** Ils sont élus par leurs pairs sur une liste ?

**Mme Laurence JUBIN :** Non, ce n'est pas un scrutin de liste. C'est un scrutin individuel. Tous les salariés sont susceptibles, sous réserve d'une certaine ancienneté, de pouvoir se présenter. On aboutit à une représentation qui le plus souvent est celle du responsable de la maintenance de l'entreprise, voire d'un cadre de l'entreprise, et on a une mainmise sur cette représentation qui ne permet aucun travail de fond et, dans ce que j'appelle la fonction d'alerte des CHSCT, -cela me paraît extrêmement important et j'y reviendrai car on a une

proposition sur ce champ-là à faire- cela ne permet pas que cette fonction d'alerte fonctionne.

Sur une élection de premier degré, il faudrait mobiliser davantage les organisations syndicales. Ce n'est pas une critique de ma part, mais je constate qu'étant très mobilisées sur le champ des questions économiques, elles sont peut-être un petit peu trop en retrait. Il faudra tenir compte également de leurs moyens de représentation avec ce que l'on sait de l'affaiblissement de la représentation syndicale dans le pays depuis 20 ans. Il n'empêche qu'une élection de premier tour permettrait de répartir les candidats de manière égale tant sur les questions économiques que de santé, sécurité au travail.

Après l'institutionnel, il faut un renforcement des moyens matériels. Sur cette question, on peut constater qu'ils disposent de faibles moyens. Il faut augmenter les heures de délégation pour qu'enfin les CHSCT ne se réunissent pas tranquillement tous les trois mois, mais puissent régulièrement procéder à des inspections. C'est bien prévu, cela fait partie des droits du CHSCT que de procéder régulièrement à des inspections. Deux ou cinq heures de délégation par mois, cela ne permet pas forcément d'organiser un travail collectif et régulier. Une fois que l'on a fait l'ordre du jour, le compte rendu, on a dépassé son quota d'heures et on arrête.

Il faut assurer l'information et la formation continue de ses membres. C'est extrêmement important. Bien sûr, le dispositif existe, mais il est prévu qu'ils sont formés tous les quatre ans avec un recyclage. Les choses sont en train d'être expertisées actuellement. Cela ne fonctionne pas extrêmement bien. Le Ministère du Travail s'en occupe et nous sommes aussi consultés sur ces aspects. Nous proposons un rappel de formation tous les ans et, si possible, adapté aux risques. C'est une critique régulièrement faite par les membres de CHSCT : Nous ne travaillons pas en formation sur les risques spécifiques à l'établissement. Autrement dit, on nous fait une formation sur l'industrie quand nous sommes en activité de service, ce qui n'a rigoureusement aucun intérêt.

Il faut attribuer un budget propre pour disposer de moyens de fonctionnement. Le déplacement de ces membres devrait être assuré par l'entreprise, mais on voit que, faute d'indépendance budgétaire, les membres sont très limités dans leurs déplacements. Il faut assurer le fonctionnement interne, les courriers, le téléphone, une base de données Internet. Tous ces moyens doivent être à disposition des représentants du personnel dignes de ce nom.

Il faut renforcer dans un budget propre également pour développer des moyens d'actions judiciaires, des actions en référé dès lors qu'il y a blocage de l'instance CHSCT et non pas le recours à l'inspection du travail très long, faisant l'objet d'une procédure pénale qui aboutira ou pas et dans des délais relativement longs.

En cas de refus d'expertise, par exemple, puisqu'il est prévu le droit de recours à l'expert pour les CHSCT, c'est sûrement une voie à mieux exploiter aujourd'hui, en cas d'entrave à l'expert en cours de mission ou de non-respect de la procédure d'alerte. Cette dernière n'existe pas car c'est une proposition que nous voulons faire.

Il faut renforcer les moyens juridiques. Une obligation d'information du CHSCT sur la présence des salariés non permanents (intérimaires, CDD, entreprises extérieures) dans l'établissement. Qui sont-ils ? Quand interviennent-ils ? Où travaillent-ils, sur quel type

de poste, poste à risque, pas à risque ? Donc, une véritable évaluation et ce en temps réel et non une fois tous les trois mois quand on se réunit.

Deuxième point du renforcement des moyens juridiques, créer un véritable droit d'alerte. Cette procédure serait le parallèle de ce qui existe pour le comité d'entreprise prévu à l'article L.432.5-1 du code du travail. J'ai modifié la rédaction. Ce qui donnerait quelque chose comme : "Lorsque le comité a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante non pas la situation économique, mais la santé et la sécurité des salariés de l'établissement ou de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications." Il s'agirait de la possibilité, pour le comité d'hygiène et de sécurité, lorsque des faits préoccupants -cela reste bien entendu à caractériser- pour la santé ou la sécurité des salariés sont relevés au cours des inspections faites par le CHSCT, d'exercer ce droit d'alerte.

A quoi pense-t-on quand on dit droit d'alerte ? L'obligation de réunir exceptionnellement et de droit le CHSCT, obligation pour l'employeur de répondre à cette demande, de fournir des explications -l'employeur ou le chef d'établissement, il restera à voir quelle personne exactement serait saisie, le directeur de site sans pouvoir ou au pouvoir très faible ou bien l'employeur, le décideur- et d'exposer au CHSCT, la réponse à la fois sur le risque relevé et les mesures prises.

Deuxième temps de cette procédure : la réponse n'est pas suffisante ou bien on confirme la hauteur du risque et l'absence de mesures suffisantes pour y répondre. A ce moment-là, comme dans le cadre de la procédure d'alerte du comité d'entreprise : rédaction d'un rapport, éventuellement avec recours à l'expert et le CHSCT en matière de risque grave et transmission de ce rapport à l'employeur, le directeur du site, mais également le PDG car ce sont les décideurs aujourd'hui qu'il faut arriver à saisir dans toutes ces affaires, c'est bien notre difficulté, et également transmission comme c'est prévu d'ailleurs pour le comité d'entreprise au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ou aux associés ou aux membres du groupement économique quelle que soit la structure de production concernée et son mode d'organisation.

Troisième temps, obligation d'inscrire la question à l'ordre du jour du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ou, car cela risque d'être très tardif, exigence d'un délai de réponse de ce conseil d'administration ou de ce conseil de surveillance ou toute structure équivalente dans un délai d'urgence selon la nature du problème.

Quatrième temps, obligation de réponse motivée du PDG selon le mandat confié par l'organe de direction, conseil d'administration, conseil de surveillance, etc.

Quel est l'intérêt de cette procédure ? Agir vite, mais surtout rétablir le véritable niveau de décision ou de non-prise de décision sur la santé et la sécurité au travail.

Qu'observe-t-on ? On observe que l'on a des directeurs de site appartenant à des structures plus ou moins importantes et plus elles sont importantes, plus le centre de décision par rapport au site est éloigné, plus il y a difficulté à obtenir des mesures précises et de premier niveau sur ces sites industriels. Cette mesure aurait le mérite de saisir les instances décisives, cela nous paraît essentiel, et d'établir ultérieurement des responsabilités pénales sur les véritables responsables et non pas sur le directeur de site qui va être le lampiste de la situation.

J'ajoute, car vous aurez vu que, dans le code du travail, il existe déjà une procédure qui pourrait vous rappeler cette procédure d'alerte que je viens de développer, que l'on appelle le danger grave et imminent, c'est-à-dire l'article L231-9 du code de travail. Cette procédure est une procédure ponctuelle et qui reste interne. Elle n'a pas l'intérêt dont nous tentons de vous convaincre concernant la procédure d'alerte, donc, il faut bien la distinguer.

**M. le Rapporteur :** Que pensez vous des registres d'alerte, ils ne sont pas souvent vérifiés ?

**Mme Laurence JUBIN :** Existents-ils ? S'ils existent, que contiennent-ils ? Peu de choses. De toute façon, c'est une procédure limitée. Dans la mesure où l'on traite le problème, on va éventuellement un peu plus loin, mais encore une fois, les instances véritablement décidantes et dirigeantes n'en sont jamais informées. Cela ne remonte pas.

**M. le Rapporteur :** On a même vu une grande entreprise nationale la semaine dernière qui avait installé le cahier deux jours avant notre visite.

**Mme Laurence JUBIN :** En conclusion, nous tenons à dire que les représentants des CHSCT ne doivent en aucun cas devenir des experts. Cela paraît important que nous conservions, dans le souci que nous avons de les renforcer, la qualité première qu'ils ont d'être des observateurs et des personnes qui vivent le travail réel et non pas progressivement des personnes qui seraient les experts de l'employeur. Il faut bien les mettre dans une situation et rédiger des textes de sorte que nous ne déplaçons pas le centre de gravité qui semble correctement posé aujourd'hui, bien qu'il y ait des tentations patronales importantes sur cette question, mais nous sommes là pour y veiller.

**M. le Président :** C'était très clair avec des propositions. Mes collègues ont sans doute des questions à vous poser.

**M. le Rapporteur :** J'ai vu dans le rapport dont vous avez fait allusion au conseil économique et social tout à l'heure la même phrase que vous dites : les CHSCT ne doivent pas devenir des experts. Néanmoins, on a quand même senti une demande de la part des CHSCT de pouvoir intervenir sur des problèmes environnementaux, c'est-à-dire de dire qu'à côté de l'hygiène et de la sécurité au travail, des conditions de travail, il y a un certain nombre de problèmes de santé ou de conditions de travail qui sont dus à l'environnement. Ils sont bien placés pour le dire, mais ils ne sont pas toujours formés. Ils souhaiteraient pouvoir agir et donner leur avis là-dessus. C'est un tout petit peu pas en contradiction, mais ce n'est pas exactement ce que vous indiquez là. Quel est votre avis à ce sujet ?

**Mme Laurence JUBIN :** A moins de ne pas avoir exactement compris, j'ai le sentiment que ce n'est pas la même question, c'est-à-dire qu'ils expriment bien le souhait d'être renforcés dans leur capacité à appréhender les enjeux, mais pas pour autant à être mis au service de l'employeur dans les décisions qu'il aurait à prendre. C'est une affaire plutôt de positionnement que de champ d'intérêt des CHSCT qui est une autre question probablement.

**Mme Anouk DEMEY :** Si les problèmes d'environnement concernent la santé et la sécurité des salariés, pourquoi pas. Sinon, je suis un petit peu sceptique car avec tout ce qui s'est passé autour de Toulouse, il y a la pression de la population, il ne faudrait pas que ces CHSCT embrayent plus sur les risques population, -je ne dis pas que ce n'est pas imbriqué- mais il faut -et c'est ce que l'on voulait dire dans la conclusion- que les membres du CHSCT



doivent rester des délégués. Ce sont des délégués de la sécurité. Ils doivent avoir des moyens, mais ils doivent rester à leur place, c'est-à-dire à la place de représentants du personnel. C'est à cette condition d'ailleurs que l'institution va fonctionner puisque, sur le terrain, les ouvriers auront la confiance de s'adresser à ces personnes et de faire le relais. Si l'on en fait des animateurs ou des pseudos animateurs de sécurité, ce qui existe déjà par ailleurs dans les entreprises, il peut y avoir une peur. C'est pour cette raison que notre souci est qu'ils n'aient pas de responsabilité car ils n'ont pas le pouvoir économique de décider des changements et qu'ils restent des personnes de confiance par rapport aux gens qui vivent leur travail tous les jours.

**M. Pierre Cohen :** Je partage votre souci, mais ayant vécu Toulouse de très près et ayant rencontré les représentants des CHSCT et toute la pression qu'il pouvait y avoir surtout au début par rapport à un sentiment de culpabilité et tout ce lien qu'il pouvait y avoir vis-à-vis de la population, je comprends ce que vous dites, mais il est évident qu'une bonne partie des riverains et des élus ont pris leur position par rapport au fait que les représentants des CHSCT étaient sur des positions très fermes de sécurité en disant qu'il n'arrivera pas d'explosion à AZF, il y a toutes les garanties pour que la sécurité existe non seulement pour eux, mais aussi pour les riverains. Je peux vous garantir que ce climat de confiance s'est cassé. S'il s'est cassé, ils doivent absolument sortir -je ne parle pas de leur travail et de leurs conditions de travail- de ce discours d'entreprise dans lequel, en tout cas à Toulouse, je ne sais pas ailleurs, ils étaient. Là, ils sont clairs. Ils ont pris conscience qu'ils devaient avoir une certaine autonomie. Par rapport aux études de danger ou autres, il me semble qu'ils doivent avoir les mêmes moyens que ce que l'on voudrait donner aux riverains, aux élus et aux associations, des capacités de contre-expertise, la possibilité de pouvoir avoir leur autonomie en termes d'analyse par rapport aux risques et aux dangers.

Même si vous avez raison, ils ne doivent pas être un enjeu entre les industriels et les élus et les associations riveraines, mais ils doivent avoir quand même un positionnement. Là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'ils ne doivent pas être responsables. Ils doivent avoir une capacité d'alerte ou de positionnement, les seuls responsables sont les chefs d'entreprise. Il ne faut pas rentrer dans un semblant de coresponsabilité. Ils doivent aller plus loin que les conditions de travail, qu'ils aient un positionnement sur ces études de danger, sur la notion d'environnement car tout le jugement et toute l'analyse qui consistent pour nous à éviter ce discours du concept d'éloignement qui a été le débat de Toulouse, c'est de dire que, d'abord, il faut absolument que l'on analyse les risques et qu'il y ait le moins de risques possibles car si l'on arrive à faire que les salariés n'ont plus de danger pour eux-mêmes, il n'y a pas a priori de danger pour les riverains et les populations avoisinantes. Sinon, on casse cette logique qui fait qu'il peut y avoir cohabitation de l'économie et des populations, sans obligatoirement parler de villes.

**Mme Anouk DEMEY :** Il faut effectivement qu'ils aient suffisamment de moyens pour signaler dans l'entreprise ou à l'extérieur les problèmes qui se posent, mais notre intention est de ne pas les transformer en délégués de l'environnement. S'il doit y avoir des délégués de l'environnement, pourquoi pas en constituer, mais les CHSCT doivent en priorité rester des délégués de la sécurité et de la santé des salariés.

De toute façon, s'ils sont formés pour pouvoir déceler des problèmes aussi importants que ce que l'on a vu à Toulouse, qui concernaient à la fois les salariés et la population, ils doivent être formés pour détecter ces risques qui concernent la santé et l'environnement, mais toujours dans cet objectif-là. Notre crainte est qu'ils se soucient de l'environnement et qu'ils en oublient toute leur mission.

**M. Pierre Cohen :** Prenons un cas absurde, mais qui peut amener le divorce entre les salariés et les populations. Imaginons que le seul risque soit l'émanation de gaz de type phosgène qu'ils aient, eux, la possibilité d'avoir des détecteurs, des masques et d'avoir la capacité de sauver leur vie dans l'entreprise, sans explosion, juste des émanations, il y a 5, 10, 15, 20 000 morts autour d'eux.

Si l'on va jusqu'au bout, à la lettre de ce que vous dites, ils sont les représentants des salariés pour que leurs conditions de vie, de santé et de travail soient bonnes, on peut avoir ce type de divorce. On en est là.

Je vous comprends, ils ne doivent pas devenir des animateurs de l'environnement, mais on doit comprendre qu'il y a obligatoirement à associer risque pour les salariés et risque pour les riverains.

**Mme Anouk DEMEY :** Cette conscience en plus par rapport à la population, oui.

**M. le Rapporteur :** Ils n'ont pas demandé à gérer l'entreprise, à être des responsables de l'étude de danger.

**Mme Laurence JUBIN :** J'ai assisté à quelques séances d'examen du dossier DRIRE : l'autorisation d'exploiter. C'est proprement impossible. Ils n'ont pas la capacité d'appréhender la complexité du sujet en une séance, quand bien même on leur remettrait huit jours avant. C'est absolument infaisable.

L'idée, par exemple, pour ce faire, car ils n'auront pas la compétence directe, de recourir à un expert en matière de risques professionnels et environnementaux, oui, cela correspond. Je suis plutôt d'accord pour dire que la situation de Toulouse nous a montré à quel point, compte tenu des risques environnementaux croissants, il y avait nécessité d'élargir sans doute le champ de compétence et de gérer les limites institutionnelles que l'on a pu poser 20 ans plus tôt.

**M. le Rapporteur :** Votre travail a été reconnu. On a auditionné des inspecteurs du travail pendant nos visites à Marseille. On a eu une audition de bonne qualité, comme aujourd'hui. Les rapports entre les CHSCT et les inspecteurs du travail apparaissent bons. Par contre, de manière très nette, ils se sentent orphelins des rapports avec la DRIRE. Cela ne veut pas dire qu'ils regrettent et qu'ils vont demander de ne plus vous voir, au contraire, mais sur ce côté environnement et DRIRE ils ont l'impression qu'une des administrations ne les considère pas. Tout en prenant en compte votre souci de ne pas transformer le rôle, il y a quand même eu une demande forte que l'on a entendue et ressentie.

Vous avez fait beaucoup de propositions. Par contre, il y en a une que je n'ai pas vue et que l'on nous a soumise : il existe dans les mines un délégué mineur. C'est une procédure un petit peu spéciale où une personne peut effectivement jouer ce rôle de droit d'alerte et a un certain pouvoir réglementaire dans l'entreprise. Est-ce que ce serait dans ce que vous avez dit une des possibilités d'évolution ?

**M. le Président :** Dans le même ordre d'idée, si j'ai bonne mémoire, dans les sites pyrotechniques, c'est une loi qui date de septembre 1989, où les prérogatives notamment des CHSCT sont beaucoup plus larges que ce qui existe dans l'industrie. J'ai bien entendu l'ensemble des propositions que vous avez formulées.

**M. le Rapporteur :** Sur les explosifs aussi.

**M. le Président :** Oui, c'est beaucoup plus étendu que la réalité du monde industriel. Il faut aller vers l'application de la loi n'est pas appliquée partout et un renforcement des pouvoirs et des prérogatives des CHSCT, leur donner les moyens d'un vrai rôle en matière de sécurité. Le développement des technologies le nécessite et les critères de rentabilité, dont il faut bien reconnaître qu'à l'époque où j'étais encore en entreprise et la réalité d'aujourd'hui, n'ont pas plus rien à voir.

**Mme Anouk DEMEY :** Le délégué des mines, je ne connais pas très bien. On ne contrôle pas les mines. Juridiquement, les mines c'est la DRIRE. Donc, on ne côtoie pas trop ces textes.

Si cela ressemble à ce que l'on a proposé, pourquoi pas, mais on ne pourra pas vous en dire plus.

**M. le Président :** S'il n'y a plus de question, il ne nous reste plus qu'à vous remercier.

**Audition de M. Philippe VESSERON,  
directeur de la prévention des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs au ministère de l'Aménagement  
du territoire et de l'Environnement,  
accompagné de M. Laurent MOCHE,  
chef du bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2002)*

Présidence de M. Claude Billard, Vice-président

*M. Philippe Vesseron est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Philippe Vesseron prête serment.*

**M. le Président :** Nous sommes au terme de notre série d'auditions. Nous avons souhaité, Monsieur Vesseron, vous auditionner à nouveau.

**M. Philippe VESSERON :** Je suis accompagné de M. Laurent Moché, qui est le chef du bureau chargé des risques à la Direction de la Prévention des pollutions et des risques, qui est sur le pont depuis le 21 septembre.

**M. le Président :** Pourquoi avons-nous à nouveau souhaité vous auditionner et vous faire prêter serment ?

Nous avons cet après-midi auditionné les représentants de la Confédération Française de la Coopération Agricole qui nous ont fait état d'une instruction ministérielle sur le stockage des engrais. Or, tant la semaine passée qu'au tout début de notre commission d'enquête, à aucun moment vous nous avez fait état de cette instruction ministérielle. Nous avons donc souhaité vous entendre sur ce texte puisque les représentants du Syndicat National des Ingénieurs des Industries et des Mines que nous avons reçus aussi cet après-midi nous ont indiqué qu'ils avaient eu, au moins pour l'un d'entre eux, connaissance de cette circulaire et qu'ils doutaient de la possibilité de l'appliquer.

**M. le Rapporteur :** Ils nous ont dit que, quand on fait des choses comme cela dans le secret d'un cabinet ministériel, on ferait bien de temps en temps d'aller jusqu'au terrain pour essayer de réfléchir à la nouvelle réglementation que l'on met en place.

**M. Philippe VESSERON :** Monsieur le Rapporteur, ceci est un travail qui a été fait par ma Direction et non pas par un cabinet ministériel et au terme de consultations longues que je vais essayer de vous résumer, et ce n'est certainement pas dans le secret.

Un débat avait été soulevé sur l'application des règles relatives à la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées et ce débat avait conduit à l'élaboration d'un projet de texte qui avait été soumis le 15 mars 2001 au Conseil Supérieur

des Installations Classées, comme nous le faisons habituellement pour tous les textes d'application de la législation sur les installations classées.

Le Conseil et notamment les représentants des entreprises avaient émis des réserves sur ce texte. Je vous laisserai le compte rendu de la séance du Conseil Supérieur.

Une deuxième mouture du texte a été présentée au Conseil Supérieur des Installations Classées le 13 septembre 2001. Je considère que le Conseil l'avait sensiblement accepté. Parallèlement, à la suite de la catastrophe de Toulouse, nous avons demandé des vérifications rapides sur les dépôts d'engrais relevant de la nomenclature des installations classées sous la rubrique 1331. Un certain nombre de questions sont remontées à l'occasion de ces vérifications.

Nous avons intégré dans le projet de circulaire les réponses aux questions posées pour que l'administration ait des consignes claires. C'est l'ensemble que j'ai diffusé avec des remarques d'un certain nombre de mes collaborateurs. En particulier, un des paragraphes avait été mal rédigé. Certains préfets m'avaient notamment interrogé sur le problème des dépôts d'engrais qui ne relèvent pas de la réglementation des installations classées s'ils sont d'une taille inférieure au seuil. J'avais pris une rédaction trop ouverte dans une première rédaction que j'ai corrigée dans le texte qui est daté du 21 janvier. Voilà l'ensemble du sujet tel que je le vois. Je suis à votre disposition.

**M. le Rapporteur :** La Confédération Française de la Coopération Agricole regrette de ne pas avoir été consultée. J'apprends que ce texte est passé deux fois, est-ce bien le même ?

**M. Philippe VESSERON :** Il a été modifié.

**M. le Rapporteur :** Le texte qui sort aujourd'hui est-il bien le texte qui est passé deux fois en entier ou est-ce une petite partie de ce texte ?

**M. Laurent MOCHÉ :** Le texte, qui a été soumis à deux reprises au Conseil Supérieur des Installations Classées, avait une portée moins importante que le texte signé le 21 janvier.

**M. le Rapporteur :** C'est bien ce qu'ils viennent de nous dire, à savoir que ce texte est adapté très fortement au problème du nitrate d'ammonium, ce qui n'était pas le cas de manière plus générale dans le texte passé deux fois, qui portait globalement sur la réglementation des stockages d'engrais.

**M. Philippe VESSERON :** Relevant de la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées.

**M. le Rapporteur :** On est bien obligés de dire ce qui nous a été dit dans la mesure où l'on n'a pas vu le texte, ce que nous regrettons. Le Président l'a dit, on se voit deux ou trois fois. C'est une enquête qui part de Toulouse, on aurait dû en parler. Cette question a été abordée des dizaines de fois dans nos auditions.

Premièrement, il semblerait qu'il est dit que les produits qui ont explosé à Toulouse sont non comparables à ceux de nos stockages. Confirmez-vous cela ?

**M. Philippe VESSERON :** Les produits que nous visons ici sont définis par une norme. Le stockage qui a explosé à Toulouse était spécifiquement fait pour accueillir des rebus non conformes à ladite norme.

**M. le Rapporteur :** Ce qui veut dire qu'aujourd'hui on arrive pour la première fois, et c'est dit maintenant par le Directeur du Ministère l'Environnement, à montrer que c'est un hangar dans lequel il y avait des rebus de fabrication qui ne correspondaient pas aux normes de l'étude de dangers reçues par vos services en 1990 et en 1995.

**M. Philippe VESSERON :** Dès l'accident de Toulouse, un certain nombre de commentaires ont été émis sur l'événement et il a été dit immédiatement que le hangar où s'était produite l'explosion était le hangar des rebus.

**M. le Rapporteur :** Cela n'a pas été dit d'une manière aussi claire. Souvenez-vous de notre première audition. On avait déjà posé ces questions. Aujourd'hui, on arrive à montrer qu'il y a une différence entre des rebus de nitrate d'ammonium et du nitrate d'ammonium de bonne porosité, de bonne granulométrie.

**M. Philippe VESSERON :** Oui.

**M. le Rapporteur :** C'est important.

**M. Philippe VESSERON :** Quand je faisais référence à ce qui a été dit, notamment les commentaires émis tant par l'entreprise que par l'administration dans la presse le week-end de la catastrophe, le point de débat qui n'était pas clair et qui n'est pas forcément complètement clair aujourd'hui, était de savoir si la non-conformité était sur les caractéristiques physiques et/ou chimiques. En tout état de cause, le hangar en cause était le hangar des rebus, des produits, des substances destinés à être remis en fabrication.

**M. le Rapporteur :** Ces rebus n'avaient aucune raison d'être là. Ils n'avaient aucune autorisation.

**M. Laurent MOCHÉ :** Si.

**M. le Rapporteur :** Par laquelle ? Quel texte ?

**M. Laurent MOCHÉ :** L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement énumérait toutes les rubriques de la nomenclature des installations classées, et en particulier ce hangar 221 était classé sous la rubrique n°1330 et la rubrique 1330 est ainsi libellée : Nitrate d'ammonium, y compris sous forme d'engrais simples ne correspondant pas aux spécifications de la norme.

**M. le Rapporteur :** Quelles avaient été les recommandations en termes de sécurité pour cette rubrique 1330 ? C'est dans quel texte, dans quel rapport ?

**M. Laurent MOCHÉ :** J'ai sous les yeux la nomenclature des installations classées.

**M. le Rapporteur :** Dans l'étude de danger de Toulouse, -on les a toutes - à quel moment on voit cette rubrique 1330 à laquelle vous faites allusion ?

**M. Laurent MOCHÉ :** Cela figure dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**M. le Rapporteur :** De quelle année ?

**M. Laurent MOCHÉ :** Celui qui a été consolidé de mémoire en 2000, c'est-à-dire le dernier actuellement applicable à l'établissement.

**M. le Rapporteur :** Etait-il dans les précédents ?

**M. Philippe VESSERON :** Je le vérifierai.

**M. le Rapporteur :** Il faudra le vérifier. C'est important.

Maintenant on arrive au deuxième point sur lequel on leur dit qu'à partir du moment où ce n'est plus du nitrate d'ammonium, il n'y a plus de raison que vos dépôts d'engrais soient considérés comme susceptibles d'exploser. Les produits ne sont pas explosibles, -je ne connais le terme chimique- peut-être non détonables. Ils ont beau être non détonables, on va appliquer le principe de précaution. Le principe de précaution est, si vous respectez la réglementation de 1994, on va mettre dans le rayon d'explosion un PPI, un Plan Particulier d'Intervention, c'est-à-dire que cela va être le rayon pris en compte pour les plans de secours. Si, par contre, vous êtes non conforme à 1994, ce qui n'a rien à voir avec le nitrate d'ammonium, c'est-à-dire si vous avez par exemple des cloisons en bois à l'intérieur d'un stockage, ce que j'ai vu dans une coopérative agricole chez moi, là on va vous appliquer totalement le décret et, dans ces cas-là, vous allez avoir des périmètres de protection qui seront les périmètres de protection d'un événement que vous considérez non probable, mais que vous acceptez au nom du principe de précaution.

Sur un sujet aussi compliqué que celui-là qui, à mon avis, mérite débat, y compris avec le public autour de ces établissements, est-ce la bonne méthode de prendre un arrêté préfectoral nouveau, ce qui vient d'être dit par M. Moché, pris rapidement sans qu'il y ait de procédure, de discussion et de concertation avec le public ? On a vraiment l'impression d'un grand parapluie que l'on est en train de mettre en place en disant que, si cela explose à un autre endroit, on aura mis le parapluie.

**M. Philippe VESSERON :** Non.

**M. le Rapporteur :** Les gens de la profession nous disent qu'ils n'ont pas eu de discussion. Les inspecteurs DRIRE qui viennent après, c'est le hasard du calendrier aujourd'hui, nous disent qu'on ne leur a rien demandé là-dessus. Ils nous disent même que ce n'est pas applicable pour ce que vous venez d'indiquer tout de suite en introduction.

**M. Philippe VESSERON :** Le point, où mes troupes avaient raison, a été corrigé et n'existe pas dans la version officiellement diffusée.

Un texte est préparé. J'ai rappelé le nombre de consultations qui ont eu lieu. Lorsque le texte a subi toutes les vérifications apparaissant nécessaires, je le signe et il est

diffusé aux préfets. C'est à ce moment-là que le texte existe. Bien entendu, un grand nombre de personnes ont eu des versions préparatoires nombreuses.

**M. le Président :** Que dit le texte officiel ?

**M. Philippe VESSERON :** - Je vous le donne immédiatement.

Le point qui avait fait débat in fine avec mes troupes était à la page 5/5, ce qui est intitulé le cas n° 4, c'est-à-dire les installations visées par la rubrique 1331, mais d'une taille inférieure au seuil de classement.

Le code prévoit une possibilité d'intervention du préfet dans des cas qui doivent être exceptionnels, qui sont ceux prévus à l'article 514-4 du code, qui permettent au préfet d'intervenir à l'égard d'installations qui présentent des dangers, qui ne sont pas visées par la nomenclature des installations classées.

J'avais omis de rappeler dans la rédaction précédente que cette intervention doit rester exceptionnelle. Voilà l'alinéa qui a fait débat avec l'inspection des installations classées.

**M. le Rapporteur :** C'est exactement ce qu'ils ont dit. Même si c'est exceptionnel, ils ont demandé si cela voulait dire qu'ils devront circuler avec leur voiture dans la campagne pour essayer de rechercher et trouver ces stockages. Ceci est un point mineur.

Le point majeur, on l'a ici : Il convient tout d'abord de préciser que les produits impliqués dans la catastrophe de Toulouse sont au vu des éléments disponibles à ce jour différents des produits visés par la présente circulaire. C'est exactement ce que l'on s'est appliqué à démontrer, avec difficulté, tout au long de notre enquête et sur quoi on a eu des informations venues avec des élastiques et qu'aujourd'hui on retrouve dans une circulaire au moment où il y a une commission d'enquête. Là, il y a un vrai problème. Cette question aurait dû être débattue lors de l'entrevue du Ministre.

**M. Philippe VESSERON :** Je présente mes excuses ou celles du Ministre. Chacun pensait, en tout état de cause moi, que le fait que le hangar en cause était destiné à abriter des produits non conformes à la norme semblait admis par tout le monde dès le départ. Cela correspond exactement aux premières déclarations de Laurent Moché et de Grande Paroisse dès le week-end de l'explosion. Le seul point qui faisait débat était la non-conformité en raison des spécifications physiques et/ou chimiques. C'est ainsi que nous nous sommes exprimés les uns et les autres dès le début.

**M. le Rapporteur :** Si c'est cela, cela veut dire que l'on a de gros progrès à faire dans les commissions d'enquête parlementaires car, dans les auditions publiques, ces choses-là n'ont pas été dites, y compris lors de l'audition avec M. Lacoste, et pas plus à Toulouse. On a eu beaucoup de mal à obtenir les rapports fondamentaux sur l'étude de dangers de Toulouse. On a mis du temps à les avoir.

**M. Philippe VESSERON :** Le fait qu'il s'agissait des rebuts n'est-il pas explicitement écrit dans le rapport Barthélemy ?



**M. le Rapporteur :** Ceci étant dit, maintenant on a l'explication. On est en accord sur le fond.

Sur un point aussi important que celui-ci et sur l'explication, on est en commission d'enquête parlementaire, quand les responsables viennent et ne le disent pas, c'est de l'omission.

**M. le Président :** Je partage évidemment l'opinion du rapporteur. Il est quand même regrettable que l'on n'en ait pas eu connaissance lors des auditions puisque l'on a eu l'occasion de se rencontrer à plusieurs reprises, et que cette circulaire n'ait pas été portée à notre connaissance.

**M. Philippe VESSERON :** Le fait que le projet de circulaire en cause était en préparation depuis longtemps...

**M. le Président :** ... On s'est vu la semaine dernière. A cette même place, il y avait M. Cochet et vous-même.

**M. Philippe VESSERON :** Absolument. Encore une fois, il ne pouvait pas s'agir du désir de vous cacher quelque chose. Cela me paraît aller de soi. L'interprétation qui serait la plus critique à notre égard serait de vouloir ouvrir un parapluie. Ce n'est absolument pas notre intention. Les opérations, les vérifications coup de poing que j'ai déclenchées après la catastrophe de Toulouse ont fait remonter par les préfets un certain nombre de questions. J'ai cherché à y répondre. Ceci, bien entendu, n'était pas prévu dans le projet de circulaire initiale. J'ai cherché à répondre à ces questions car il me paraît normal que les préfets et l'inspection des installations classées aient en permanence les instructions leur permettant de faire leur travail, mêmes si ces instructions sont forcément sur certains points provisoires. Les préfets, dès qu'ils auront reçu cela...

**M. le Rapporteur :** ... Vous fermez un certain nombre d'installations immédiatement.

Une installation qui est en train d'être transformée sur des panneaux en bois qui existent à l'intérieur ne répond pas aux conditions de la circulaire de 1994. Comme elle ne répond pas à la circulaire de 1994, elle va avoir un périmètre de détonation possible sur le scénario principe de précaution d'explosion du nitrate d'ammonium qui va sur des zones urbanisées, donc, il faut la fermer tout de suite.

**M. Laurent MOCHÉ :** La circulaire a plusieurs objectifs. Effectivement, les scénarios de détonation doivent être pris en compte lors des porter à connaissance des élus locaux pour la maîtrise de l'urbanisation dans le cas des établissements qui ne sont pas conformes au texte de 1994. Donc, il s'agit d'éviter l'urbanisation ultérieure en inscrivant ces zones de dangers dans les plans locaux d'urbanisme.

Par ailleurs, il est demandé explicitement page 4/5 pour ces mêmes installations, une évaluation technico-économique aux exploitants visant à rendre applicable le texte de 1994 ou de proposer des mesures compensatoires. Il s'agit de l'alinéa figurant au tiers inférieur de la page avec un petit 2. Il ne s'agit donc en aucune façon d'imposer de façon irréaliste et immédiate le respect du texte de 1994 sur ces établissements.

**M. le Président :** Cet éclaircissement étant fait, nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre rapidement à notre invitation.

**M. Philippe VESSERON :** Je vous laisse les comptes rendus des deux réunions du Conseil Supérieur des Installations Classées qui avait examiné le projet de texte.

**M. le Président :** Je vous remercie.

---

N° 3559.- Rapport de M. Jean-Yves Le Déaut, au nom de la commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur.